



This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

- + *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
- + *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
- + *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
- + *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

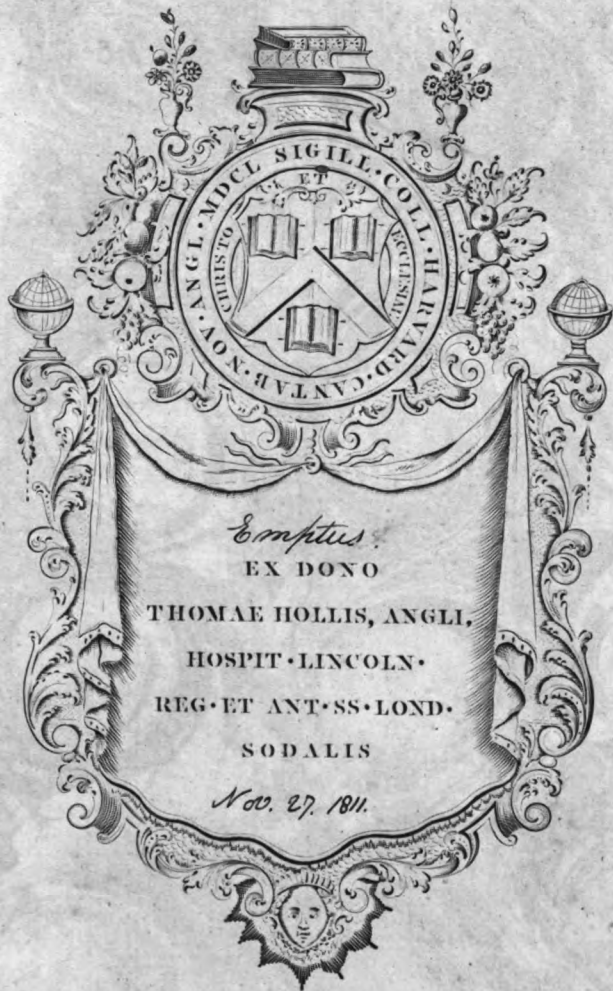
Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at <http://books.google.com/>

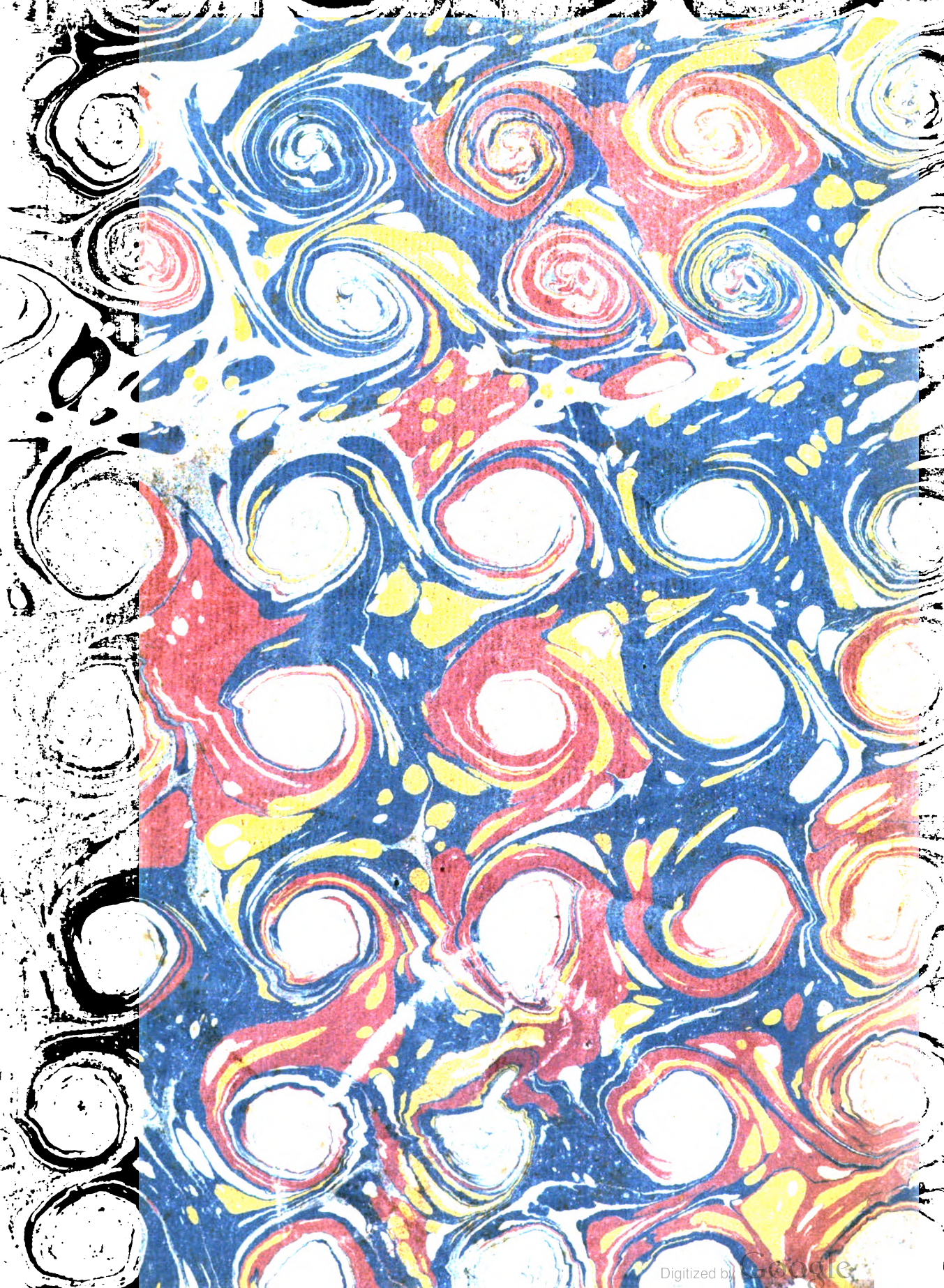
HN 2SSV 0



Eye, 80

KH6





3,3,4

LE GRAND
VOCABULAIRE
FRANÇOIS.

THE HISTORY OF THE

REPUBLIC OF THE UNITED STATES OF AMERICA

LE GRAND VOCABULAIRE FRANÇOIS,

C O N T E N A N T

- 1^o. L'explication de chaque mot considéré dans ses diverses acceptions grammaticales, propres, figurées, synonymes & relatives.
- 2^o. Les lois de l'Orthographe; celles de la Prosodie, ou Prononciation, tant familière qu'oratoire; les Principes généraux & particuliers de la Grammaire; les Règles de la Versification, & généralement tout ce qui a rapport à l'Éloquence & à la Poësie.
- 3^o. La Géographie ancienne & moderne; le Blason, ou l'Art héraldique; la Mythologie; l'Histoire naturelle des Animaux, des Plantes & des Minéraux; l'Exposé des Dogmes de la Religion, & des Faits principaux de l'Histoire Sacrée, Ecclésiastique & Profane.
- 4^o. Des détails raisonnés & philosophiques sur l'Économie, le Commerce, la Marine, la Politique, la Jurisprudence Civile, Canonique & Bénéficiale; l'Anatomie, la Médecine, la Chirurgie, la Chimie, la Physique, les Mathématiques, la Musique, la Peinture, la Sculpture, la Gravure, l'Architecture, &c. &c.

PAR UNE SOCIÉTÉ DE GENS DE LETTRES.

T O M E S E I Z I È M E .



A P A R I S ,

Hôtel de Thou, rue des Poitevins, Quartier S. André-des-Arts.

M. DCC. LXXI.

Avec Approbation & Privilège du Roi.



LE GRAND VOCABULAIRE FRANÇOIS.

L I E

L I E

LIÈGE ; substantif masculin. *Suber.* Arbre de moyenne hauteur , qui croît en Italie , en Provence , en Gascogne , vers les Pyrénées , en Roussillon , en Espagne , & dans les autres lieux méridionaux. Cet arbre , qui ressemble beaucoup au chêne vert , a une racine grosse , longue & dure : elle pousse un tronc qui jette beaucoup de rameaux , & son écorce est épaisse , fort légère , très-spongieuse , de couleur grisâtre , tirant sur le jaune : elle se fend d'elle même & se sépare de l'arbre , si l'on n'a pas soin de l'en détacher ; parcequ'elle est poussée par une autre écorce qui se forme dessous , & qui est si rouge qu'on la voit de fort loin. Ses feuilles ressemblent aussi à celles du chêne vert , mais elles sont plus grandes , plus molles & plus vertes en dessus ; ses chatons & ses glands sont pareillement semblables à ceux du chêne vert ; mais son gland est

Tome XVI.

plus long , plus obtus , & d'un goût plus désagréable que celui de l'yeuse.

On peut élever des liéges dans différens terrains à force de soins & de culture , mais ils se plaisent singulièrement dans les terres sablonneuses , dans des lieux incultes , & même dans des pays de landes. On a observé que la culture & la bonne qualité du terrain étoient très-contraires à la perfection que doit avoir l'écorce de cet arbre , relativement à l'usage qu'on en fait.

La seule façon de multiplier le liége , c'est d'en semer le gland aussi-tôt qu'il est en maturité ; on pourra cependant différer jusqu'au printemps , pourvu que l'on ait eu la précaution indispensable de le conserver dans la terre sèche , ou dans du sable. Comme cet arbre réussit très-difficilement à la transplantation , il sera plus convenable de semer les glands dans des pots ou terrines , dont la terre soit assez ferme pour tenir aux racines , lorsqu'

qu'il sera question d'en tirer les jeunes plants. La trop grande humidité les fait pourrir, il faudra les arroser modérément. Les glands semés au commencement de Mars, leveront au bout de cinq ou six semaines, ils auront l'automne suivante huit à neuf pouces de hauteur la plupart, & dans la seconde année ils s'élèveront à environ deux pieds. Il sera temps alors de les transplanter en tournant le pot; & s'il y a plusieurs plants dans un même pot, comme cela arrive ordinairement, il faudra, en les séparant, conserver la terre autant qu'il sera possible autour des racines de chaque plant. Il n'aura pas fallu manquer d'avoir attention d'abriter les pots pendant les hivers contre les gelées. Si l'on a beaucoup de glands à semer, & qu'on se détermine à les mettre en pleine terre, il faudra de grandes précautions pour les garantir des fortes gelées; on pourra les lever au bout de deux ans, & même différer jusqu'à trois ou quatre; mais ce sera le plus long terme, encore faudra-t-il avoir eu l'attention de faire fouiller un an auparavant autour des racines, pour couper les plus fortes, & même le pivot du jeune arbre, & l'obliger par ce moyen à faire du chevelu, afin qu'on puisse l'enlever avec la motte de terre. Le mois d'Avril est le temps le plus convenable pour la transplantation des jeunes liéges; & si l'on n'avoit pu les enlever en morte, il faudroit y suppléer, en leur mettant au pied, de la terre bien meuble & réduite en bouillie à force d'eau, ensuite les garnir de paille pour les garantir des chaleurs & des sécheresses, & leur conserver la fraîcheur des arrosements, qu'il ne faut faire qu'une fois par semaine, &

avec ménagement; l'excès à cet égard, en détruiroit plus que tous les autres accidens.

Cet arbre est délicat, on ne doit pas s'attendre qu'il puisse résister à tout âge en plein air aux hivers rigoureux, qu'on n'éprouve que trop souvent dans la partie septentrionale de ce royaume. Il ne faut donc exposer à toute l'intempérie des saisons, que les plants qui seront forts, très-vifs, bien enracinés & bien repris, & les mettre à l'exposition la plus chaude, ou au moins parmi d'autres arbres toujours verts.

Quand les habitans des lieux où croît le liége veulent faire la récolte de son écorce, qui est la partie de cet arbre la plus utile, ils attendent pour cela un temps chaud & serein; car s'il arrivoit une pluie immédiatement après la récolte, c'est-à-dire, quand il n'y a plus que la jeune écorce, elle se gâteroit bientôt & l'arbre seroit en danger de périr. Le temps étant favorable, ils fendent le tronc de l'arbre tout de son long pour tirer l'écorce plus commodément, ils la trempent aussitôt dans l'eau pour l'amollir, & la mettent ensuite sur des charbons embrasés, puis ils la chargent de pierres, afin de la redresser & de la rendre plate, après cela ils la nettoient & la transportent. Tel est le liége qu'on transporte en balots dans tout le monde, & dont on se sert pour faire des bouchons, & qui s'emploie pour la pêche, & dans la marine à différens usages: on en couvre les maisons en certains cantons d'Espagne; on choisit pour cela le liége en belles tables, uni, peu noueux, n'étant point crevasé, d'une épaisseur moyenne, léger, mais le moins poreux, & qui se coupe net facilement.

L'écorce de liège est astringente , propre pour arrêter les hémorragies & le cours de ventre , soit qu'on la prenne à la dose d'un demi gros en substance , ou d'un gros réduit en poudre , soit qu'on la prenne en décoction depuis une demi-once jusqu'à une once dans une pinte d'eau. Le liège brûlé & réduit en cendre impalpable , puis incorporé dans de l'huile d'œufs , est un bon remède pour adoucir & réduire les hémorroïdes.

Ce que les ouvriers appellent *Noir d'Espagne* , n'est que l'écorce du liège , que les Espagnols calcinent dans des pots couverts , pour la réduire en une cendre noire , extrêmement légère. Les Cordonniers mettent du liège sous les souliers , pour les rendre plus secs , & pour relever la taille de ceux qui les portent.

On appelle aussi *liège* , une des parties de l'arçon d'une selle , qui est de chaque côté du pommeau.

LIÈGE FOSSILE , ou **LIÈGE DE MONTAGNE** , se dit d'une espèce d'asbeste en tables plus ou moins épaisses & extérieurement semblables à du liège , qu'on trouve dans les Pyrénées , du côté de Campan , & en Languedoc vers le pays d'Alais. Le liège fossile est très-léger ; il est composé de fibres assez flexibles , d'un tissu lâche & qui se croisent irrégulièrement. Les morceaux de cette espèce d'asbeste sont poreux , comme fongueux , jaunes , brunâtres en dehors , blanchâtres en dedans , & contiennent des matières hétérogènes qui les font entrer en une sorte de vitrification.

LIÈGE ; grande ville d'Allemagne , dans le cercle de Westphalie , Capitale de l'Evêché de même nom , dont l'Evêque est Souverain , & si-

tuée sur la Meuse , à cinq lieues , sud-ouest , de Maltrich , & à soixante-dix-sept lieues , nord-est , de Paris , sous le 26° degré , 6 minutes , 30 secondes de longitude , & le 50° , 40 minutes de latitude. L'Evêque est élu par le Chapitre de la Cathédrale , dont les Chanoines doivent être Gentilshommes ou Docteurs.

La plupart des meilleurs écrivains prétendent que Saint Hubert , originaire d'Aquitaine , qui florissait en 700 , fut le premier Evêque de cette ville , qu'il la fonda , lui donna le nom de *Legia* , & qu'avant son temps ce n'étoit qu'un village.

Quoique cette ville soit soumise à son Evêque , pour le temporel & le spirituel , elle jouit de si grands privilèges , qu'on la peut regarder comme une république libre , gouvernée par ses Bourgmestres , par ses Sénateurs & par ses autres Magistrats municipaux ; car elle a trente-deux collèges d'Artisans , qui partagent une partie de l'autorité dans le gouvernement , & portent l'aissance dans la ville.

Elle fut prise en 1468 par Charles , Duc de Bourgogne , qui y exerça toutes sortes de cruautés. Les François s'en emparèrent en 1701 ; les alliés la reprirent en 1702 , & elle fut rendue à son Evêque par le traité de Bade.

L'Evêché de Liège renfermoit autrefois tout le Comté de Namur , une grande partie du Duché de Gueldres & de celui de Brabant. Il n'a plus cette étendue , cependant il comprend encore sous sept Archidiaconés , vingt-un Doyennés Ruraux , & en tout environ quinze cent paroisses.

Le pays de *Liège* est divisé en dix drossarderies ou grands bailliages

qui sont à la collation du Prince, quelques villes, Liège, Tongres, Huy, Dinant, Hassel, &c. Plusieurs gros bourgs, Baronnie & Seigneuries, sur lesquelles l'Evêque à la juridiction de Prince ou d'Evêque. Le terroir y est fertile en grains, en venaison. Il se trouve dans le pays des mines de fer & quelques-unes de plomb, avec des carrières d'une espèce de charbon de terre, qu'on appelle de la *houille*.

LIÉGÉ, ÉE; participe passif. *Voyez LIÉGER.*

LIÉGÉ; (le) bourg de France en Touraine, à deux lieues, nord-nord-est, de Loches.

LIÉGOIS, OISE; adjectif qui s'emploie aussi substantivement. Qui appartient au pays de Liège, qui est du pays de Liège, de la ville de Liège. *Une escorte Liégoise. Elle a épousé un Liégeois.*

LIÉGER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. Terme de pêche. On dit, *liéger un filet*; pour dire, le garnir de morceaux de liège qui le tiennent suspendu dans l'eau.

LIEMENT; vieux mot qui signifioit autrefois joyeusement.

LIEN; substantif masculin. *Vinculum.* Ce qui sert à lier. *Un lien d'osier. Préparer des liens de fagots.*

LIEN, se dit en termes de Chirurgie, des bandes de soie, de fil ou de laine dont on se sert pour maintenir les malades, principalement dans l'opération de la taille, afin qu'ils ne changent point de situation.

LIEN, se dit aussi & le plus souvent au pluriel, de la corde ou chaîne dont un prisonnier est attaché *La justice le tenoit alors dans les liens.*

Les prisonniers vinrent à bout de briser leurs liens.

LIEN, se dit en termes de Serrurerie, d'une pièce, qui dans les grilles, rampes & autres ouvrages de cette nature, lie les rouleaux ensemble dans les parties où ils se touchent, & fait solidité & ornement aux panneaux. Le *lien à cordon* est celui au milieu du champ duquel on a pratiqué l'ornement appelé cordon.

LIENS, se dit en termes de Vitriers, de petites bandes de plomb, d'une ou deux lignes de large, sur une épaisseur, lesquelles sont soudées sur le plomb des panneaux, & servent à attacher les verges de fer qui entretiennent ces panneaux.

LIEN, se dit en termes de Chapeliers, du bas de la forme du chapeau, où de l'endroit jusqu'où ils font descendre la ficelle.

LIEN, se prend figurément & poëti- quement pour esclavage, & principalement en parlant des amans. *Les amans parlent sans cesse de leurs liens, de leurs chaînes.*

On dit proverbialement & figurément de quelqu'un qui n'est pas tout à fait échappé d'un danger, d'une mauvaise affaire, qu'il *traîne son lien*. *N'est pas échappé qui traîne son lien.*

LIEN, se dit aussi figurément de tout ce qui attache & unit les personnes ensemble. Ainsi on dit, *le lien conjugal, le lien du mariage*; pour dire, le mariage. *Le lien de l'amitié. Les liens du sang.*

En termes de Jurisprudence, on appelle *double lien*, la parenté qui se trouve entre deux personnes, tant du côté paternel que maternel. *Voy. DOUBLE LIEN, tome 8, page 375.*

La première syllabe est brève, & la seconde moyenne au singulier,

mais celle-ci est longue au pluriel. **LIEN** ; rivière de la Chine, dans la province de Canton. Elle a ses sources sur les frontières du Quangsi, & son embouchure dans l'Océan, après avoir arrosé Liencheu.

Il y a aussi à la Chine une forteresse de ce nom, dans la province de Canton, au département de Quangcheu, première Métropole de la province.

LIENARÈS ; bourg d'Espagne dans l'Andalousie, vers les frontières de la nouvelle Castille, à trois lieues de Baéça, & à cinq de Jaen & d'Anduxar. On croit qu'il a été bâti des ruines de l'ancienne Castulo.

LIENCHEU ; ville de la Chine dans la province de Quantung, dont elle est la huitième Métropole. Elle a trois autres villes dans son département.

LIENKIANG ; ville de la Chine, dans la province de Fokien, au département de Focheu, première Métropole de la province.

LIENNE ; substantif féminin & terme de Tisserands. Ce sont les fils de la chaîne, dans lesquels la trame n'a point passé, parcequ'ils n'ont pas été levés ou baissés par les marches.

LIENTERIE ; substantif féminin. *Lienteria*. Espèce de dévoiement dans lequel on rend les alimens tels qu'on les a pris.

Il n'est pas possible de se méprendre dans la connoissance de cette maladie. Pour la différencier des autres flux de ventre, avec lesquels elle a rapport, il n'y a qu'à examiner la nature des excréments, on la distinguera sûrement, 1°. de la passion cœliaque, qui n'en est qu'un degré, une *demi-lienterie*, si l'on peut ainsi parler ; parceque les alimens ont souffert l'action des men-

trues gastriques, ils sont dans un état *chimeux* : 2°. du flux chyleux dans lequel on voit du chyle mêlé avec les excréments : 3°. du cours de ventre colliquatif, par l'odeur fétide, putride, cadavéreuse qui s'exhale des excréments, par leur couleur, &c. &c. &c. Il est à propos pour la pratique, de ne pas confondre les causes qui ont produit la *lienterie* : elles se réduisent à deux chefs principaux.

Les unes consistent dans l'abolition absolue des fonctions digestives de l'estomac, les autres dans l'irritation du conduit intestinal. Lorsque la lienterie doit être attribuée à la première cause, la faim canine, ensuite le défaut d'appétit, quelquefois aussi la passion cœliaque précédent ; il y a prialisme, pesanteur d'estomac, &c. Lorsqu'elle dépend de l'irritation & sur-tout de l'exulcération des intestins, elle succède à la dysenterie, n'est point précédée de passion cœliaque, de faim canine, &c. Le malade éprouve des ardeurs, des tranchées, un *morsus formicans* dans le bas ventre ; il y a soif, sécheresse dans le gosier, âpreté & rudesse de la langue, les excréments sont sanieuses, &c.

La lienterie n'est jamais comme quelques autres cours de ventre, salutaire, critique ; c'est une maladie très-grave, sur-tout funeste aux vieillards. Le danger est proportionné à la fréquence des selles, à la diminution des urines, à l'état des excréments plus ou moins altérés. Le danger est pressant & la mort prochaine, si le visage est rouge, marqué de différentes couleurs, si le bas ventre est mou, sale & ridé, sur-tout si dans ces circonstances le malade est âgé. Il y a au contraire

espoir de guérison , si les symptômes précédens manquent , si la quantité des urines commence à se proportionner à celle de la boisson , si le corps prend quelque nourriture , s'il n'y a point de fièvre , si le malade rend des vents mêlés avec les excréments. Hippocrate regarde comme un signe très-favorable , s'il survient des rots acides qui n'avoient pas encore paru , parcequ'ils prouvent un commencement de digestion.

On présume que la lienterie par irritation est moins dangereuse que celle qui consiste dans l'abolition absolue des fonctions de l'estomac. Chacune de ces deux espèces demande des remèdes particuliers : il est des cas où il ne faut qu'animer , fortifier l'estomac & en réveiller le ton engourdi ; les stomachiques astringens , absorbans , sont les remèdes indiqués pour remplir ces vues. Waldschimidius remarque que dans ce cas là , les stomachiques les plus simples , les plus faciles à préparer , sont les plus appropriés & réussissent le mieux. Les plus efficaces sont , suivant cet Auteur , la muscade , le gingembre en conserve , le vin d'absynthe préparé avec le mastic & les sudorifiques. L'exercice , l'équitation , & comme dit un Auteur moderne , le mariage produisent dans ces cas là de grands effets. Si les forces de l'estomac n'étoient qu'oppressées & non pas épuisées , l'émétique pourroit convenir , mais comme il pourroit avoir des suites fâcheuses , il est plus prudent de s'en abstenir. Hippocrate avertit d'éviter dans les *lienteries* , les purgations par le haut , sur-tout pendant l'hiver ; puisque les rots sont avantageux dans cette maladie , il seroit peut-être utile de les

exciter par les remèdes appropriés , comme l'ail , la rhue , &c.

Si la lienterie dépend d'une irritation dans le conduit intestinal , il faut emporter la cause irritante , si on la connoît , sinon tâcher d'en émousser l'activité par les laitages les plus convenables , pris sur-tout en lavement ; on ne doit pas négliger les stomachiques : l'émétique seroit encore ici très-pernicieux. Si l'on a quelques marques d'ulcères dans les intestins , il faut avoir recours aux différens baumes de Copahu , de la Mecque , de Canada , &c. Les lavemens térébenthinés peuvent être employés avec succès.

LIENTZ ; ville & château du Tirol , dans l'Evêché de Prixen , au confluent de la Drave & de l'Isola.

LIENXAN ; ville de la Chine dans la province de Quangtung , au département de Quangcheu , première Métropole de la Province.

LIER ; verbe actif de la première conjugaison , lequel se conjugue comme **CHANTER**. *Ligare*. Serrer avec une corde ou avec quelque autre chose que ce soit. *Lier un balot avec des cordes*. *Lier des gerbes de blé*. *Lier des fagots*. *On lie les fous & les furieux*.

On dit , qu'un *faucon lie la perdrix* , le *gibier* ; pour dire , qu'il l'arrête avec la ferre. A l'égard de l'autour , on dit qu'il *empiète*.

LIER , signifie aussi faire un nœud. *Liez ce ruban*.

LIER , signifie encore joindre ensemble différentes parties par quelque chose qui s'incorpore dans les unes & dans les autres. *La colle forte s'emploie chez les menuisiers pour lier des pièces de bois ensemble*.

On dit , *lier une composition* , *une fausse* ; pour dire , lui faire

prendre consistance en la cuisant , l'épaissir. *Ce cuisinier lie bien ses sausses.*

On dit en termes de Maître à écrire , *lier les lettres* ; pour dire , les joindre l'une à l'autre par certains petits traits. *Un écrivain qui lie bien ses lettres.*

On dit figurément , *lier une partie de promenade , de divertissement , &c.* pour dire , faire ou déterminer un temps pour faire une partie de promenade , de divertissement.

On dit aussi figurément , *lier amitié avec une personne* ; pour dire , faire amitié avec quelqu'un.

On dit encore figurément , *lier conversation , lier commerce ensemble , lier société* ; pour dire , entrer en conversation , en commerce , faire société l'un avec l'autre. *Il lia société avec cette femme.*

LIER , signifie aussi figurément , unir ensemble. *C'est une tendre sympathie qu'ils lie.*

LIER , signifie encore figurément astreindre. *Il n'a pas pu me lier par cette clause.*

On dit en ce sens , *je ne veux pas me lier les mains , qu'on me lie les mains.*

On dit figurément dans le langage de l'Écriture-Sainte , *lier & délier* ; pour dire , refuser ou donner l'absolution. *Les Evêques ont le pouvoir de lier & de délier.*

Dans le langage des Juifs , *lier & délier* , se prend pour permettre ou interdire , ou déclarer juridiquement une chose permise ou défendue ; & lors de la promotion de leurs Docteurs ils leur mettoient autrefois en main des clefs , en leur disant , *recevez le pouvoir de lier & de délier.*

On dit aussi figurément , dans la rhétorique & dans la grammaire ,

lier un discours ; pour dire , faire que toutes les parties d'un discours soient jointes comme il faut l'une avec l'autre. *Ces deux phrases ne sont pas liées. Toutes les parties de son discours sont bien liées.*

On dit en termes de Peinture , *que des lumières , des groupes se lient bien* ; pour dire , qu'ils se communiquent bien , & font un bel ensemble.

Voyez ATTACHER , pour les différences relatives qui en distinguent lier.

La première syllabe est brève , & la seconde longue ou brève. *Voyez VERBE.*

L'e féminin qui termine le singulier du présent de l'indicatif , &c. s'unit à la syllabe précédente & la rend longue.

LIERNE ; substantif féminin & terme de Charpenterie. Pièce de bois qui sert à entretenir deux poinçons sous le faite d'un comble , & à porter le faux plancher d'un grenier.

On appelle *lierne ronde* , une pièce de bois courbée selon le pourtour d'une coupole. Plusieurs de ces *liernes* étant assemblées de niveau , forment les cours de *liernes* par étages , & reçoivent à tenons & mortaises , les chevrons courbes d'un dôme.

LIERNE DE PALÉE , se dit en termes d'Architecture hydraulique , d'une pièce de bois qui sert à entretenir les files des pieux d'une palée avec boulons. Elle sert pour le même usage , à la construction des batardeaux. Lorsque la lierne est employée à pousser des files de pals à planches , on l'appelle *longuermaine*. Elle est différente de la moise , en ce qu'elle n'a point d'entailles pour accoler les pieux.

LIERNER ; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme **CHANTER**. Attacher des liernes. *Voyez* **LIBERNE**.

LIERRE ; substantif féminin. *Hedera*. Arbrisseau grimpant toujours vert, qui est très-connu ; & que l'on trouve partout, dans les pays tempérés, & même assez avant sous la Zone glaciale ; il se plaît surtout dans les forêts & dans les lieux négligés ou abandonnés. Tantôt on le voit ramper & se confondre avec les herbes les plus communes & les plus inutiles ; tantôt on l'aperçoit au-dessus des plus hautes murailles, & jusqu'à la cime des plus grands arbres. Un seul plant de lierre à force de temps, s'empare d'un vieux chateau ; il en couvre les murs, domine sur les toits ; l'espace ne lui suffit pas ; il surabonde, & présente l'aspect d'une forêt qui va s'élever.

Cet arbrisseau dont le tronc grossit avec l'âge, s'attache fortement à tous les objets qu'il peut atteindre, & qui peuvent le soutenir & l'élever au moyen de quantité de fibres ou griffes dont ses branches sont garnies ; elles s'appliquent sur le mortier des murailles, & sur l'écorce des arbres, avec une ténacité à l'épreuve de la force des vents & des autres injures du temps. Ces griffes ont tant d'activité, qu'elles corrompent & brisent le mortier des murailles, & quelquefois les font écrouler, surtout lorsque l'arbrisseau vient à périr. On observe que ces griffes qui semblent être des racines, n'en font pas les fonctions ; car quand on coupe un lierre au-dessus de ses racines qui sont en terre, le tronc & toutes les branches se dessèchent & périssent ; & si quelque partie continue de végé-

ter, ce sera parceque quelques branches se seront insinuées dans le mur, & y auront pris racine ; c'est dans ce cas qu'il est très-difficile de les faire périr. La même force des griffes en question agit sur les plus gros arbres ; dès que le lierre s'en est emparé, il enveloppe le tronc, se répand sur toutes les branches, pompe la sève, couvre les feuilles, & fait tant d'obstacle à la végétation, que l'arbre périt à la fin. On peut remarquer sur le lierre, des feuilles de trois différentes formes, selon la différence de son âge. Pendant qu'il rampe à terre dans sa première jeunesse, elles sont de la figure d'un fer de lance allongé sans échancrure ; quand il s'est attaché aux murs ou aux arbres, les feuilles sont échancrées en trois parties ; elles sont d'un vert plus brun que les premières, & elles sont mouchetées de taches blanchâtres ; mais lorsque l'arbrisseau domine sur les objets auxquels il s'est attaché, ses feuilles sont presque ovales, & d'un vert jaunâtre. Au surplus la feuille à tout âge, est toujours ferme, épaisse, luisante en-dessus, & à l'épreuve de toutes les intempéries. Le lierre ne donne ses fleurs qu'au mois de Septembre ; elles viennent en bouquet, sont petites, de couleur d'herbe, sans nul agrément, ni d'autre utilité que de servir à la récolte des abeilles. Les fruits qui succèdent sont des baies rondes, de la grosseur d'un pois ; elles deviennent noires dans leur maturité qui est à la perfection au mois de Janvier ; mais elles restent long-temps sur les branches.

Dans les pays chauds il découle naturellement ou par incision faite au tronc des plus gros lierres, une gomme

gomme qui est de quelque usage en médecine, & qui peut servir d'un bon dépilatoire. C'est une larme dure, sèche, d'une couleur de rouille foncée : quand on la brise en petits morceaux, elle paroît transparente, rouge & parfumée de petits points brillans ; elle a un goût un peu âcre, légèrement astringent, & tant soit peu aromatique ; elle répand quand on la brûle une odeur agréable qui approche de celle de l'encens.

LIERRE TERRESTRE, se dit d'une plante qui croît dans les lieux humides : elle pousse des tiges quadrangulaires, rampantes, sur lesquelles naissent des feuilles opposées deux à deux, arrondies & crenelées. Ses fleurs sont disposées par anneaux à chaque aisselle des feuilles ; elles sont bleues & d'une seule pièce en gueules : aux fleurs succèdent quatre graines, oblongues, arrondies & lisses, contenues dans un calice. Toute la plante a l'odeur forte & la saveur amère : elle est toute d'usage. C'est un des meilleurs vulnéraires. Sa décoction mêlée avec des yeux d'écrevisses, est très-propre pour les chûtes, surtout pour résoudre le sang grumelé, & guérir la difficulté de respirer qui en est la suite ; cette décoction prise en lavement est bonne pour appaiser les douleurs de la colique, & pour guérir la dysenterie. On prétend que le suc de cette plante tiré par les narines, non-seulement adoucit, mais guérit même entièrement le mal de tête le plus violent.

LIESINA ; ville épiscopale de Dalmatie, capitale d'une île de même nom, dans le golfe de Venise, à huit milles de la Terre-ferme. Elle appartient aux Vénitiens.

Tome XVI.

LIESSE ; vieux mot qui signifioit autrefois joie, gaieté, & qui est encore usité dans cette phrase du style familier, *vivre en joie & en liesse.*

LIESSE, ou **NOTRE-DAME DE LIESSE** ; bourg de France, dans le Laonois, à trois lieues, est-nord-est, de Laon. Il est fameux par les fréquens pèlerinages qui se font à son Église.

LIESSES ; nom d'un bourg de France, en Hainault, sur la rivière d'Ypre, à deux lieues, est, d'Arvesnes. Il y a une riche Abbaye régulière de Bénédictins qui jouit de plus de vingt-cinq mille livres de rente.

LIEU ; substantif masculin. *Locus.* C'est cette partie de l'espace qu'un corps occupe. *Chaque corps occupe un lieu.*

LIEU, se dit aussi d'un espace pris absolument sans considérer aucun corps qui le remplisse. *Un lieu vaste, un lieu étroit.*

LIEU, se dit encore par rapport à la situation, & alors il signifie endroit. *Il habite dans un lieu désert. Ce sont des lieux sombres que le soleil n'éclaira jamais. Voilà le lieu où le Conseil s'assemble.*

On appelle *lieu de franchise*, un asyle, un endroit où l'on jouit de certains privilèges. *A Paris, le Temple est un lieu de franchise.*

On appelle *les Saints Lieux*, les lieux de la Terre-sainte, qui sont célèbres par les mystères de la passion de JÉSUS-CHRIST. On étend quelquefois cette signification à d'autres endroits où reposent des Reliques fort révérees des peuples.

Poëtiqnement, on appelle la terre, *ces bas lieux.*

LIEU, se prend aussi pour un certain endroit désigné, indiqué. *La justice se transporte sur les lieux.*

En termes de Géographie, on ap-

B

pelle *chef-lieu*, le principal endroit d'un comté, d'une baronnie, d'une seigneurie, &c.

LIEU, se prend encore pour les appartemens & les différentes pièces d'une maison. *Il faut examiner l'état des lieux. Le locataire est obligé de rendre les lieux tels qu'ils lui ont été loués.*

On dit proverbialement de quelqu'un qui ne possède aucun bien, *qu'il n'a ni feu ni lieu.*

On appelle *vilain lieu*, *mauvais lieu*, ou au pluriel, *mauvais lieux*, les maisons de débauche. *On l'arrêta dans un mauvais lieu. On l'accuse de fréquenter les mauvais lieux.*

Dans une maison, on appelle *lieux secrets*, *lieux communs*, ou absolument *les lieux*, l'endroit destiné à se décharger le ventre. On dit aussi dans le même sens *les latrines.*

Dans les Abbayes & dans les Monastères, on appelle *lieux réguliers*, ceux qui servent à la Communauté, comme le dortoir, le réfectoire, le cloître, &c.

LIEU, se dit en termes de Géométrie, d'une ligne droite ou courbe, dont tous les points servent à résoudre un problème indéterminé. S'il ne faut qu'une droite pour construire l'équation du problème, le lieu s'appelle alors *lieu à la ligne droite*; s'il ne faut qu'un cercle, *lieu au cercle*; s'il ne faut qu'une parabole, *lieu à la parabole*; s'il ne faut qu'une ellipse, *lieu à l'ellipse*; & ainsi des autres, &c.

Les Anciens nommoient *lieux plans*, les lieux des équations qui se réduisent à des droites ou à des cercles; & *lieux solides*, ceux qui sont ou des paraboles, ou des hyperboles, ou des ellipses.

Dans l'Optique, on appelle *lieu*, ou *lieu optique*, le point auquel l'œil

rappelle un objet. Et *lieu de radiation*, tout l'espace où sont dispersés les rayons de lumière qui sortent d'un point.

LIEU, se dit en termes d'Astronomie, du point du ciel auquel répond une comète, une planète. Comme nous les voyons de dessus la surface de la terre, nous les rapportons à un point différent de celui où elles seroient vues du centre de la terre, de qui fait qu'on distingue le *lieu apparent* du *lieu véritable*. Leur différence s'appelle *parallaxe*. Voyez ce mot.

On appelle *lieu excentrique d'une planète*, le lieu de l'orbite ou paroitroit cette planète, si on la voyoit du soleil.

On appelle *lieu héliocentrique d'une planète*, ou *lieu excentrique dans l'écliptique*, le point de l'écliptique auquel on rapporte une planète vue du soleil. Et *lieu géocentrique*, le point de l'écliptique auquel on rapporte une planète vue de la terre.

En termes de Catoptrique, on appelle *lieu de l'image*, le lieu où l'on voit un objet par les rayons réfléchis du miroir. Les Anciens, suivant ce qu'on peut en juger par la Catoptrique d'*Euclide* & par les Traités d'*Alhasen* & de *Vitellio*, établirent comme un axiome que chaque point d'un objet rayonnant sur un miroir, étoit vu dans l'endroit où le rayon réfléchi concourt avec la cathète d'incidence. Cependant *Kepler* a fait voir dans ses *Paralipomena in Vitellionem*, que cela n'étoit point généralement vrai à l'égard des miroirs sphériques. Et *M. Wolf* prétend que dans les miroirs plans, le *lieu de l'image* est toujours dans l'endroit où le rayon réfléchi coupe la cathète d'incidence, en exceptant pourtant les miroirs

convexes, lorsque les deux yeux sont dans un même plan de réflexion : ce qui n'arrive que lorsque les rayons sont réfléchis fort obliquement dans l'œil; de façon qu'on ne sauroit presque rien voir distinctement. A l'égard des miroirs concaves, M. *Wolf* prouve qu'on y voit l'image hors de la cathète d'incidence, lorsque l'objet est éloigné du miroir au-delà de son centre, & que l'œil est tout à fait près. Quant aux cylindriques & aux coniques, nous voyons par l'expérience que l'image n'est pas bien éloignée du plan. Avec tout cela, on n'a pas encore démontré de quelle espèce sont des lignes qui s'entrecoupent au lieu de l'image, & par conséquent le problème de déterminer géométriquement le lieu de l'image dans ces sortes de miroirs, & dans d'autres, n'est pas encore résolu.

LIEU, signifie aussi place, rang. *A la guerre, les lieux d'honneur sont ceux où il y a du danger à courir & de la gloire à acquérir. Chaque créancier sera payé en son lieu.*

On dit, *en premier lieu, en second lieu, en dernier lieu*; pour dire, premièrement, secondement, enfin.

On dit en termes de Palais, *être au lieu & place de quelqu'un, être subrogé en son lieu & place*; pour dire, avoir la cession de ses droits & actions.

LIEU, se prend quelquefois pour maison ou famille. Ainsi l'on dit, *qu'un homme vient de bon lieu*; pour dire, qu'il est de bonne famille. Et qu'il *s'est allié en bon lieu*; pour dire, qu'il s'est bien allié. Et l'on dit, *bas lieu*; pour dire, une basse extraction. *Ce sont des gens de bas lieu.*

On dit, *je tiens cela de bon lieu, je fais cela, j'ai appris cela de bon*

lieu, cette nouvelle vient de bon lieu; pour dire, de bonne part, de personnes instruites, & dignes de foi. Et l'on dit familièrement à quelqu'un, *qu'on a parlé de lui en bon lieu*; pour dire, qu'on a parlé de lui en bonne compagnie.

LIEU, signifie aussi l'endroit, le temps convenable de dire, de faire quelque chose. *Il a mal choisi son lieu pour discuter cette affaire. C'étoit le vrai lieu de lui parler de son projet.*

On dit, *qu'il y a lieu de faire quelque chose*; pour dire, qu'il y a moyen, sujet, occasion. *Il n'y a pas lieu de se plaindre, l'affaire n'est pas désavantageuse. Il n'y avoit pas lieu de s'enrichir dans cette entreprise. Il y a lieu de croire que sa partie adverse sera condamnée.*

LIEU, se prend aussi pour l'endroit ou le passage d'un livre. *Cet auteur répète cette pensée en plus d'un lieu.*

On appelle en termes de Rhétorique, *lieux oratoires & lieux communs*, les sources générales d'où un Orateur tire les moyens de traiter son sujet. *La définition, l'énumération des parties, &c. sont des lieux communs.*

On appelle aussi *lieux communs*, certains traits généraux qui peuvent s'appliquer à tout, certaines réflexions générales & communes qu'on fait entrer dans un sujet particulier. *Ce discours est rempli de lieux communs. Il commence l'éloge de son héros par un lieu commun sur la valeur.*

AU LIEU DE; sorte de préposition qui signifie en la place de *Il épousa la mère au lieu de la fille. On lui donna des terres au lieu d'argent.*

AU LIEU DE, marque aussi opposition. *Il acheta la part de son frère au lieu de vendre la sienne. Cette entreprise*

sera ruineuse au lieu d'être lucrative.

On dit aussi *au lieu que*, dans une acception pareille. *Ces écoliers ne font que jouer au lieu qu'ils devroient étudier. Elle est toujours chez les autres au lieu qu'elle devroit veiller à son ménage.*

On dit, *tenir lieu de* pour dire, valoir autant. *Ils lui donnerent divers effets pour lui tenir lieu d'indemnité.*

Différences relatives entre *lieu*, *endroit*, *place*.

Lieu, marque un total d'espace. *Endroit*, n'indique proprement que la partie d'un espace plus étendu. *Place*, insinue une idée d'ordre & d'arrangement. Ainsi l'on dit le *lieu* de l'habitation; l'*endroit* d'un livre cité; la *place* d'un convive, ou de quelqu'un qui a séance dans une assemblée.

On est dans le *lieu*. On cherche l'*endroit*. On occupe la *place*.

Paris est le *lieu* du monde le plus agréable. Les espions vont dans tous les *endroits* de la ville. Les premières *places* ne sont pas toujours les plus commodes.

Il faut, tant qu'on peut, préférer les *lieux* sains, les *endroits* connus, & les *places* convenables.

LIEUCHEU; ville de la Chine, dans la province de Quangsi, dont elle est la seconde métropole. Elle a onze autres villes dans son département.

LIEUCHING; ville de la Chine, dans la province de Quangsi, au département de Lieucheu, deuxième métropole de cette province.

LIEU-DIEU; il y a en France trois Abbayes d'hommes de ce nom: la première est en Picardie, sur la rivière de Senarpont, à deux lieues, est-sud-est, de la ville d'Eu. Elle

vaut à l'Abbé commendataire environ 4600 livres de rente. La seconde est dans le Rouergue, au diocèse de Rhodéz. Elle vaut à l'Abbé commendataire 4500 livres de rente. La troisième est en Poitou, à trois lieues, sud-est, des Sables d'Olonne, & vaut à l'Abbé commendataire environ dix mille livrés de rente.

LIEUE; substantif féminin. *Leuca*. Espace d'une certaine étendue qui sert à mesurer la distance d'un lieu à un autre, & qui contient plus ou moins de toises, selon les différens usages des provinces & des pays.

Les lieues communes de France font de 2282 toises & de 25 au degré, plus 15 toises.

Les lieues de Paris, de Sologne, de Touraine, de 2000 toises, font de 28 un quart au degré.

Les lieues de Beauce, de Gatinois, contenant 1700 toises, font de 34 au degré.

Les lieues de Bretagne, d'Anjou, comprennent 2300 toises, & font de 24 trois quarts au degré.

Les lieues de Normandie, de Champagne, font de 25 au degré.

Les lieues de Picardie contiennent 2250 toises, & font de 25 au degré, plus 810 toises.

Les lieues d'Artois font de 28 au degré.

Les lieues du Maine, du Perche, du Poitou, font de 24 au degré.

Les lieues du Berry font de 26 au degré moins un onzième.

Les lieues de Bourbonnois font de 23 au degré.

Les lieues du Lyonnais contiennent 2450 toises, & font de 23 au degré, plus 710 toises.

Les lieues de Bourgogne sont de 21 & demie au degré.

Les lieues de Gascogne & de Provence contiennent 3000 toises, & sont de 19 au degré : voilà nos plus grandes lieues.

Dans le Pilotage, on distingue deux sortes de lieues; des *lieues majeures* & des *lieues mineures*. Les premières se comptent sur l'équateur; & les secondes sur un parallèle à l'équateur. Celles-ci ne sont pas plus petites que les autres; mais elles sont en plus petit nombre sur une parallèle, que sur l'équateur ou tout autre grand cercle, c'est-à-dire, qu'il faut moins de *lieues* pour faire un degré d'un parallèle, que pour un degré d'un grand cercle, & ce nombre diminue d'autant plus que le rayon du parallèle est plus petit. Or comme les degrés de longitude se comptent sur l'équateur, on doit réduire les lieues mineures en lieues majeures, afin d'avoir la différence en longitude d'un endroit, lorsqu'on fait route sous un parallèle. Cette réduction forme un problème, qui dépend du rapport qu'ont les sinus des degrés de longitude avec ceux des degrés de latitude, & qu'on résout aisément par le quartier de réduction.

On dit proverbialement & figurément en parlant d'une affaire, d'une difficulté, *en être à cent lieues, n'en approcher pas de cent lieues*; pour dire, que ce qu'on pense, que ce qu'on propose est fort éloigné du fait. *Ce n'est pas là le point de la difficulté, vous en êtes à cent lieues.*

On dit aussi proverbialement & figurément d'une personne qui a des distractions & qui n'est point attentive à ce qu'on lui dit, *qu'elle n'est*

coute pas, qu'elle est à cent lieues d'ici.

Ce monosyllabe est long.

LIEVE; substantif féminin. Extrait d'un papier terrier, qui sert au receveur pour faire payer les redevances seigneuriales.

La lieve contient la désignation de chaque héritage, par le terroir & la contrée où il est assis, le nom du tenancier, les confins, la qualité & quotité de la redevance dont il est chargé.

Ces sortes de papiers de recette ne sont pas vraiment authentiques; cependant les lieves anciennes & faites dans un temps non suspect, servent quelquefois de preuves pour faire de nouveaux terriers, quand des titres ont été perdus par guerre ou par incendie, comme il est porté dans l'Edit de Melun en faveur des Ecclésiastiques.

Quand les lieves sont affirmées, elles font foi en justice.

LIEVE; (la) rivière des Pays-Bas qui a sa source entre Bruges & l'Ecluse, & son embouchure à Gand, dans l'Escaut.

LIEU-NOTRE-DAME; Abbaye de Filles de l'Ordre de Cîteaux, dans le Blaisois, environ à une lieue, nord-est, de Romorentin. Elle jouit d'environ 8000 livres de rente.

Il y a dans le diocèse de Lyon une autre Abbaye de Filles, de même nom & du même ordre, laquelle jouit d'environ 3500 livres de rente.

LIEURAI; bourg de France, en Normandie, à cinq lieues, est nord-est, de Lizieux.

LIEVRE; substantif masculin. *Lepus*. Animal quadrupède fort connu, qui a la tête longue, étroite, arquée depuis le museau jusqu'à l'origine des oreilles; le museau gros, la

lèvre supérieure fendue jusqu'au narines; les yeux grands, ovales, & placés sur les côtés de la tête : il a quatre doigts dans les pieds de derrière & cinq dans ceux de devant : son poil est fort touffu; le dos, les lombes, le haut de la croupe & des côtés du corps ont une couleur roussâtre, avec des teintes blanchâtres & noirâtres; le sommet de la tête est mêlé de fauve & de noir; les yeux sont environnés d'une bande de couleur blanchâtre ou blanche, qui s'étend en avant jusqu'à la moustache, & en arrière jusqu'à l'oreille. Tout le reste du corps a différentes teintes de fauve & de roussâtre, de blanc, de noirâtre, &c. La plupart des levrauts ont au sommet de la tête une petite marque blanche que l'on appelle l'étoile; pour l'ordinaire elle disparoît à la première mûe; quelquefois elle reste même dans l'âge le plus avancé.

Les lièvres multiplient beaucoup, ils sont en état d'engendrer en tout temps, & dès la première année de leur vie; les femelles ne portent que trente ou trente un jours; elles produisent trois ou quatre petits, & dès qu'elles ont mis bas, elles reçoivent le mâle; elles le reçoivent aussi lorsqu'elles sont pleines, & par la conformation particulière de leurs parties génitales, il y a souvent superfétation; car le vagin & le corps de la matrice sont continus, & il n'y a point d'orifice ni de cou de matrice comme dans les autres animaux, mais les cornes de la matrice ont chacune un orifice qui déborde dans le vagin, & qui se dilate dans l'accouchement; ainsi ces deux cornes sont deux matrices distinctes, séparées, & qui peuvent agir indépendamment l'une de l'autre, en sorte que les femelles dans cette es-

pèce peuvent concevoir & accoucher en différens temps par chacune de ces matrices; & par conséquent les superfétations doivent être aussi fréquentes dans ces animaux, qu'elles sont rares dans ceux qui n'ont pas ce double organe.

Ces femelles peuvent donc être en chaleur & pleines en tout temps, & ce qui prouve assez qu'elles sont aussi lascives que fécondes, c'est une autre singularité dans leur conformation; elles ont le gland du clitoris proéminent, & presque aussi gros que le gland de la verge du mâle; & comme la vulve n'est presque pas apparente, & que d'ailleurs les mâles n'ont au dehors ni bourses ni testicules dans leur jeunesse, il est souvent assez difficile de distinguer le mâle de la femelle. C'est aussi ce qui a fait dire que dans les lièvres il y avoit beaucoup d'hermaphrodites, que les mâles produisoient quelquefois des petits comme les femelles, qu'il y en avoit qui étoient tour à tour mâles & femelles, & qui en faisoient alternativement les fonctions, parcequ'en effet ces femelles, souvent plus ardentes que les mâles, les couvrent avant d'en être couvertes, & que d'ailleurs elles leur ressembloit si fort à l'extérieur, qu'à moins d'y regarder de très-près, on prend la femelle pour le mâle, ou le mâle pour la femelle.

Les petits ont les yeux ouverts en naissant, la mère les allaite pendant vingt jours, après quoi ils s'en séparent & trouvent eux-mêmes leur nourriture : ils ne s'écartent pas beaucoup les uns des autres du lieu où ils sont nés; cependant ils vivent solitairement, & se forment chacun un gîte à une petite distance, comme de soixante ou quatre-vingts

pas. Ainsi, lorsqu'on trouve un jeune levraut dans un endroit, on est presque sûr d'en trouver encore un ou deux autres aux environs. Ils paissent pendant la nuit plutôt que pendant le jour. Ils se nourrissent d'herbes, de racines, de feuilles, de fruits, de graines, & préfèrent les plantes dont la sève est laiteuse; ils rongent même l'écorce des arbres pendant l'hiver, & il n'y a guère que l'aulne & le tilleul auxquels ils ne touchent pas. Lorsqu'on en élève, on les nourrit avec de la laitne & des légumes; mais la chair de ces lièvres nourris est toujours de mauvais goût.

Ils dorment ou se reposent au gîte pendant le jour, & ne vivent, pour ainsi dire, que la nuit; c'est pendant la nuit qu'ils se promènent, qu'ils mangent & qu'ils s'accouplent; on les voit au clair de la lune jouer ensemble, sauter & courir les uns après les autres; mais le moindre mouvement, le bruit d'une feuille qui tombe, suffit pour les troubler; ils fuient, & fuient chacun d'un côté différent.

Ces animaux paroissent avoir les yeux mauvais, mais en revanche ils ont l'ouïe très-fine & l'oreille d'une grandeur démesurée, relativement à celle de leur corps; ils remuent ces longues oreilles avec une extrême facilité, ils s'en servent comme de gouvernail pour se diriger dans leur course, qui est si rapide, qu'ils devancent aisément tous les autres animaux. Comme ils ont les jambes de devant beaucoup plus courtes que celles de derrière, il leur est plus commode de courir en montant qu'en descendant; aussi, lorsqu'ils sont poursuivis, commencent-ils toujours par gagner la montagne: leur mouvement dans leur

course est une espèce de galop, une suite de sauts très-prestes & très-pressés; ils marchent sans faire aucun bruit, parce qu'ils ont les pieds couverts & garnis de poils, même par-dessous; ce sont aussi peut-être les seuls animaux qui aient des poils au dedans de la bouche.

Les lièvres ne vivent que sept ou huit ans au plus. Ils passent leur vie dans le silence, & l'on n'entend leur voix que quand on les saisit avec force, qu'on les tourmente & qu'on les blesse: ce n'est point un cri aigre, mais une voix assez forte, dont le son est presque semblable à celui de la voix humaine. Ils ne sont pas aussi sauvages que leurs habitudes & leurs mœurs paroissent l'indiquer; ils sont doux & susceptibles d'une espèce d'éducation; on les apprivoise aisément, ils deviennent même caressans, mais ils ne s'attachent jamais assez pour pouvoir devenir animaux domestiques; car ceux mêmes qui ont été pris tous petits & élevés dans la maison, dès qu'ils en trouvent l'occasion, se mettent en liberté & s'enfuient à la campagne. Comme ils ont l'oreille bonne, qu'ils s'assèyent volontiers sur leurs pattes de derrière, & qu'ils se servent de celles de devant comme de bras, on en a vu qu'on avoit dressés à battre du tambour, à gesticuler en cadence, &c.

En général, le lièvre ne manque pas d'instinct pour sa propre conservation, ni de sagacité pour échapper à ses ennemis; il se forme un gîte, il choisit en hiver les lieux exposés au midi, & en été il se loge au nord; il se cache, pour n'être pas vu, entre des mottes qui sont de la couleur de son poil.

Lorsque les lièvres sont lancés &

pour suivis, ils se mettent à courir rapidement, ensuite ils tournent & retournent sur leurs pas; ils ne dirigent pas leur course contre le vent, mais du côté opposé: les femelles ne s'éloignent pas tant que les mâles & tournoient davantage. En général tous les lièvres qui sont nés dans le lieu même où on les chasse, ne s'en écartent guère, ils reviennent au gîte; & si on les chasse deux jours de suite, ils font le lendemain les mêmes tours & détours qu'ils ont fait la veille. Lorsqu'un lièvre va droit & s'éloigne beaucoup du lieu où il a été lancé, c'est une preuve qu'il est étranger, & qu'il n'étoit en ce lieu qu'en passant. Il vient en effet, surtout dans le temps le plus marqué du rut, qui est au mois de Janvier, de Février & de Mars, des lièvres mâles, qui manquant de femelles en leur pays, font plusieurs lieues pour en trouver & s'arrêtent auprès d'elles, mais dès qu'ils sont lancés par les chiens, ils regagnent leur pays natal & ne reviennent pas. Les femelles ne sortent jamais, elles sont plus grosses que les mâles, & cependant elles ont moins de force & d'agilité & plus de timidité, car elles n'attendent pas au gîte les chiens de si près que les mâles, & elles multiplient davantage leurs ruses & leurs détours; elles sont aussi plus délicates & plus susceptibles des impressions de l'air, elles craignent l'eau & la rosée, au lieu que parmi les mâles il s'en trouve plusieurs qu'on appelle *lièvres ladres*, qui cherchent les eaux, & se font chasser dans les étangs, les marais & autres lieux fangeux. Ces lièvres ladres ont la chair de fort mauvais goût, & en général tous les lièvres qui habitent les plaines basses ou

les vallées ont la chair insipide & blanchâtre, au lieu que dans les pays de collines élevées ou de plaines en montagne, où le serpolet & les autres herbes fines abondent, les levrauts & même les vieux lièvres, sont excellens au goût. On remarque seulement que ceux qui habitent le fond des bois dans ces mêmes pays, ne sont pas à beaucoup près aussi bons que ceux qui en habitent les lisnières, ou qui se tiennent dans les champs & dans les vignes, & que les femelles ont toujours la chair plus délicate que les mâles.

La chasse du lièvre se fait pendant le jour. Lorsqu'il fait bien chaud, le lièvre ne part pas sitôt, & se laisse plus approcher. On le rencontre souvent au gîte, c'est à dire, couché par terre sur le ventre. Lorsqu'il y a de la fraîcheur dans l'air par un soleil brillant, & que le lièvre vient de se gîter après avoir couru, la vapeur de son corps donne une petite fumée que les chasseurs apperçoivent de fort loin, surtout si leurs yeux sont exercés à cette observation. J'en ai vu, dit M. de Buffon, qui conduits par cet indice, partoient d'une demi-lieue pour aller tuer le lièvre au gîte: il se laisse ordinairement approcher de fort près, surtout si l'on ne fait pas semblant de le regarder, & si au lieu d'aller directement à lui, on tourne obliquement pour l'approcher. Lorsque les blés sont grands, il y établit son gîte; & du lieu où il s'est fixé, il pratique à l'entour plusieurs avenues, par lesquelles il peut fuir librement, parcequ'il en coupe & abbat les épis. Il craint les chiens plus que les hommes; & lorsqu'il sent ou qu'il entend un chien, il part de plus loin. On va à la chasse
du

du lièvre avec des chiens d'arrêt, ou on le force à la course avec des levriers & des chiens courans. On peut aussi le faire prendre par des oiseaux de proie. Les ducs, les buses, les aigles, les renards, les loups, les hommes lui font également la guerre. Il a tant d'ennemis, qu'il ne leur échappe que par hazard; & il est bien rare qu'ils le laissent jouir du petit nombre de jours que la nature lui a comptés.

Il est peu d'animaux auxquels on ait attribué autant de propriétés médicinales qu'au lièvre; mais la seule que l'expérience ait confirmée, c'est que sa chair lâche assez constamment le ventre, & purge même efficacement plusieurs sujets.

Les pelletiers-fourreurs préparent les peaux de lièvres toutes chargées de leur poil: ils en font plusieurs sortes de fourures très-chaudes que quelques-uns croient bonnes pour guérir toutes sortes de rhumatismes.

On dit d'un levrier qui est d'une grande vitesse, qu'il prend un lièvre corps à corps.

On appelle gentilhomme à lièvre, un gentilhomme qui a peu de revenu, & qui est réduit à vivre de sa chasse.

On dit d'une personne qui a la lèvre supérieure fendue par le milieu, que c'est un bec de lièvre. Et d'un homme fort timide, qu'il est peureux comme un lièvre.

On dit figurément, lever le lièvre; pour dire, être le premier à faire quelque ouverture, à proposer quelque chose dont tous les autres ne s'étoient pas avisés.

On dit proverbialement d'une personne qui a peu de mémoire, & à qui une chose en fait oublier une autre, qu'elle a une mémoire de lièvre; que c'est une mé-

Tome XVI.

moire de lièvre qui se perd en courant.

On dit proverbialement & figurément lorsqu'on fait beaucoup de bruit & d'éclat d'un dessein qui a besoin d'être tenu secret pour réussir, que c'est vouloir prendre les lièvres au son du tambour.

On dit aussi proverbialement & figurément, prendre le lièvre au corps; pour dire, alléguer la véritable raison. Et c'est-là où gît le lièvre; pour dire, c'est le secret, le nœud de l'affaire, le point de la difficulté.

On dit encore proverbialement & figurément, qu'il ne faut pas chasser, courir deux lièvres à la fois; & qui court deux lièvres n'en prend point; pour dire, que quand on poursuit deux affaires à la fois, on ne réussit ni dans l'une ni dans l'autre.

LIÈVRE MARIN, est le nom que l'on a donné à deux poissons de mer: l'un a la peau lisse & le museau fait comme le lièvre de terre, avec deux petites oreilles. Rondelet dit qu'il a la tête semblable à celle du scorpéno, & deux protubérances au-dessus des yeux. Ses dents se ferment les unes contre les autres: elles sont menues & épaisses; à la mâchoire de dessus il y en a deux qui sortent du rang des autres. La nageoire du dos est grande, & marquée de taches noires: il habite communément dans la bourbe.

L'autre lièvre marin est une espèce de poisson rond, très-commun dans l'Océan britannique, & dans la mer de Bothnie: il est épais & d'une figure informe. Sa peau est rude & couverte de tubercules pointues & noires: il a à chaque côté trois rangs de nageoires recourbées, & autant sur le dos. Celles du ventre se tiennent par les

C

extrémités, & forment comme une seule nageoire circulaire dont ce poisson se sert pour s'attacher au fond de la mer & contre les rochers, & pour résister à la violence des flots : on en voit beaucoup au marché à Londres, & en plusieurs endroits d'Angleterre ; c'est un assez bon manger.

On donne encore le nom de *lièvre marin*, à un insecte qu'on trouve dans la mer & dans les étangs fangeux.

LIÈVRE, se dit en termes d'Astronomie, d'une constellation de l'hémisphère austral, composée de douze étoiles selon Ptolémée, de treize selon Tychobrahé, & de dix-neuf selon le catalogue britannique.

La première syllabe qui est une diphongue est longue, & la seconde très-brève.

LIEU-RESTAURÉ ; Abbaye d'hommes de l'Ordre de Prémontré dans le Valois, sur la petite rivière d'Autonno, à une lieue de Crépi. Elle est en commende, & vaut environ quatre mille livres de rente au titulaire.

LIEUTENANCE ; substantif féminin. La charge, l'office de Lieutenant. Il faut remarquer que ce mot ne se dit ni en parlant d'un Lieutenant général des armées du Roi, ni en parlant des Lieutenans de justice. *Il s'est démis de la Lieutenance générale de cette Province. Il obtint une Lieutenance de Roi. Une Lieutenance de cavalerie. Une Lieutenance d'infanterie. Voyez LIEUTENANT.*

LIEUTENANT ; substantif masculin. *Vicarius*. C'est en général un Officier qui est immédiatement sous un autre Officier en chef, & qui tient son lieu en son absence.

On distingue plusieurs sortes de Lieutenans. Il y a dans les Sièges royaux des Lieutenans généraux &

particuliers ; il y a encore des Lieutenans-asseurs, des Lieutenans Criminels de robe longue & de robe courte ; il y a enfin des Lieutenans dans les Elections, dans les Greniers à Sel & autres Tribunaux dont les Officiers sont pourvus par le Roi ; tous ces Officiers ont des fonctions réglées par les édits de création de leurs charges, & par les usages de leurs Sièges.

Les Baillis & Sénéchaux nommoient autrefois leurs Lieutenans ; mais comme ces Baillis étoient obligés de rendre eux-mêmes la justice en personne ; il ne faisoient cette nomination que dans le cas où ils avoient un empêchement légitime ; ainsi la qualité de Lieutenant n'étoit que passagère ; elle cessoit dès que le Bailli ou le Sénéchal reprenoit ses fonctions ; & il y a même cela de singulier, qu'il n'étoit pas permis d'avoir un Lieutenant fixe & certain.

Cet usage changea dans le commencement du quinzième siècle. Non seulement il fut alors défendu aux Baillis & Sénéchaux de changer leurs Lieutenans, mais il fut même ordonné que les Lieutenans seroient choisis par les Officiers, gens du Conseil & autres prudhommes du Siège. On trouve cet usage établi par l'ordonnance de Charles VI du mois de Mai 1413 ; par celle de Charles VII, d'Avril avant l'âques 1453 ; par celle de Charles VIII du mois de Juillet 1493, & par celle de Louis XII, registrée au Parlement le 13 Juin 1499.

Sous Louis XII les Lieutenans des Bailliages & Sénéchauffées qui jusques-là n'avoient été que les officiers des Baillis & Sénéchaux, devinrent Officiers royaux, au moyen de ce que ce Prince se réserva lui-

même le droit de les nommer , & bientôt après le titre de Lieutenant devint sans réalité quant à sa signification propre & naturelle , au moyen de ce que l'ordonnance de Blois leur donna toute la magistrature des Baillis & Sénéchaux , en privant ceux-ci de la voix délibérative.

Quelques chefs des justices seigneuriales imitèrent dans les premiers temps les Baillis & Sénéchaux , & se nommèrent aussi des Lieutenans. Les seigneurs se réservèrent ensuite cette nomination , à l'exemple de Louis XII & de ses successeurs ; mais comme ces nominations ne furent pas générales dans toutes les justices seigneuriales, la faculté de nommer des Lieutenans n'est pas de droit commun : la Jurisprudence ne permet aux seigneurs d'en établir dans leurs justices que lorsqu'ils sont en possession d'en instituer de temps immémorial , ou lorsque les aveux & dénombremens de leurs terres ou autres titres l'établissent clairement.

LIEUTENANT CIVIL, se dit d'un Magistrat de robe longue qui tient le second rang entre les Officiers du Châtelet de Paris. Il a le titre de *Lieutenant Général Civil* , parce qu'il étoit autrefois le seul Lieutenant du Prévôt de Paris. Présentement il prend le titre de *Lieutenant Civil de la Prévôté & Vicomté de Paris*.

C'est lui qui préside à l'audience du Parc civil & à toutes les assemblées du Châtelet ; c'est lui qui recueille les opinions & prononce les jugemens , lors même que le Prévôt de Paris y vient prendre place.

Il donne aussi audience les mercredi & samedi en la Chambre civile , où il n'est assisté que du

plus ancien des Avocats du Roi.

Toutes les Requêtes en matières civiles sont adressées au Prévôt de Paris ou au *Lieutenant civil*.

Il répond en son Hôtel les Requêtes à fin de permission d'assigner dans un délai plus bref que celui de l'ordonnance , ou à fin de permission de saisir , & autres semblables. C'est aussi lui qui fait les rôles des causes d'appel qui se plaident le jeudi au Présidial.

Il règle pareillement en son hôtel les contestations qui s'élèvent à l'occasion des scellés, inventaires ; & le rapport qui lui en est fait par les Officiers, s'appelle *référé*.

Les procès-verbaux d'assemblées de parens pour les affaires des mineurs, ou de ceux que l'on fait interdire , & les procès-verbaux tendans au jugement d'une demande en séparation se font de même en son hôtel

On lui porte aussi en son hôtel les testamens trouvés cachetés après la mort du testateur , à l'effet d'être ouverts en sa présence , & en celle des parties intéressées, pour être ensuite le testament déposé chez le Notaire qui l'avoit en dépôt, ou en cas qu'il n'y en eût point, chez le Notaire qu'il lui plaît de commettre.

LIEUTENANT CRIMINEL DU CHÂTELET, se dit d'un Magistrat qui est Juge de tous les crimes & délits que l'on commet dans la ville, fauxbourgs, prévôté & vicomté de Paris , même par concurrence & prévention avec le *Lieutenant Criminel* de Robe-courte, des cas qui sont de la compétence de cet Officier.

Dans le cas où le Lieutenant Criminel est Juge en dernier ressort, il doit avant de procéder à l'instruction , faire juger sa compétence en la Chambre du Conseil.

Il donne audience deux fois la semaine, les mardi & vendredi, dans la Chambre Criminelle, où il n'est assisté d'aucun Conseiller, mais seulement d'un des Avocats du Roi; on y plaide les matières de petit-criminel, c'est-à-dire, celles où il s'agit seulement d'injures, rixes & autres matières légères qui ne méritent point d'instruction.

Il préside aussi en la Chambre Criminelle, au rapport des procès criminels qui y sont jugés avec les Conseillers de la Colonne qui est de service au criminel.

Le Lieutenant-Criminel a toujours un Exempt de la Compagnie de Robe-courte, avec dix Archers qui font le service auprès de lui en habit d'ordonnance, dans l'intérieur de sa Juridiction, pour être à portée d'exécuter sur le champ ses ordres, cet Exempt ne devant point quitter le Magistrat. Il y en a un autre aussi à ses ordres, pour exécuter les décrets; ce dernier Exempt réunit ordinairement la qualité d'Huissier, afin de pouvoir écrouer.

LIEUTENANT CRIMINEL DE ROBE-COURTE DU CHÂTELET, se dit d'un des quatre Lieutenans du Prévôt de Paris. Il est reçu au Parlement comme le Prévôt & les autres Lieutenans & c'est le doyen des Conseillers qui va l'installer au Châtelet où il siège l'épée au côté & avec une robe plus courte que la robe ordinaire des Magistrats.

La Compagnie du Lieutenant Criminel de Robe-Courte est spécialement attachée au Parlement pour lui prêter main-forte dans l'exécution de ses Arrêts en matière criminelle; c'est par cette raison que la garde de Damiens lui fut remise le jour de son exécution.

Les fonctions du Lieutenant Crimi-

nel de Robe-Courte sont illimitées; il paroît être chargé de la poursuite de toutes sortes de crimes & de délits; il instruit ses procès sans assesseur, & les juge à la Chambre Criminelle du Châtelet. Il n'y a point de Procureur du Roi particulier pour lui; c'est celui du Châtelet qui en fait les fonctions, comme Procureur du Roi dans cette Juridiction: aussi les Lieutenans Criminels de Robe-Courte ayant été supprimés, & les Prévôts rétablis, il fut dit par l'Édit de Henri II de 1555, que la suppression des Lieutenans Criminels de Robe-Courte ne regardoit point celui du Châtelet de Paris; & il fut par le même Edit maintenu & conservé dans ses fonctions; il y fut même augmenté, car cet Edit le charge de tenir la main à la punition des contrevenans aux Arrêts, Réglemens & Ordonnances faits pour la police de Paris, & sur les abus, malversations & monopoles qui pourroient avoir été commis, tant par les débardeurs & déchargeurs de foin, de bois & autres denrées qui se descendent & amènent par eau & par terre en cette ville, que sur les particuliers qui les conduisent; & ce par concurrence avec les Juges à qui la connoissance en appartient.

L'Édit de 1691 portant règlement entre le Lieutenant Criminel du Châtelet & celui de Robe-Courte, fixe les cas dont celui-ci peut connoître à la charge de l'appel, en sorte qu'il semble être devenu différent de ce qu'il étoit auparavant; cependant depuis cet Édit, on a vu le Lieutenant Criminel de Robe-Courte connoître & juger, à la charge de l'appel, dans des cas de toutes autres espèces que ceux déterminés

par cet Édit ; & les Arrêts qui sont intervenus en conséquence ont confirmé sa procédure.

Le Lieutenant Criminel de Robe-Courte doit commettre tous les mois un Exempt & dix Archers pour exécuter les décrets décernés par le Lieutenant Criminel , & même un plus grand nombre s'il étoit nécessaire.

En cas d'absence du *Lieutenant Criminel de Robe-Courte*, ou légitime empêchement , c'est un des Lieutenans Particuliers qui fait ses fonctions ; & s'il arrive quelque contestation entre le Lieutenant Criminel de Robe-Longue & celui de Robe-Courte au sujet de leurs fonctions , c'est au Parlement à qui la connoissance en est réservée aux termes du même Édit.

Les quatre Lieutenans & le Guidon de sa compagnie peuvent recevoir plainte & informer dans tous les cas de sa compétence , suivant l'Édit de 1682.

Les Officiers & Archers de la Compagnie du Lieutenant Criminel de Robe-Courte sont pourvus par le Roi sur sa nomination , & sont reçus par lui. Il y a un Commissaire & Contrôleur des Guerres particuliers pour la revue de sa compagnie , & elle se fait devant lui seul.

LIEUTENANT GÉNÉRAL DE POLICE ou **LIEUTENANT DE POLICE**, se dit d'un Magistrat établi à Paris & dans les principales villes du Royaume, pour veiller au bon ordre & faire exécuter les réglemens de Police ; il a même le pouvoir de rendre des Ordonnances portant régielement dans les matières de Police qui ne sont pas prévues par les Ordonnances, Edits & Déclarations du Roi, ni par les Arrêts & Réglemens de la

Cour, ou pour ordonner l'exécution de ces divers réglemens relativement à la Police. C'est à lui qu'est attribuée la connoissance de tous les quasi-délits en matière de police, & de toutes les contestations entre particuliers pour des faits qui touchent la police.

Le premier Lieutenant de Police, est celui qui fut établi à Paris en 1667 ; les autres ont été établis à l'instar de celui de Paris en 1669.

Le Lieutenant général de Police de Paris a , concurremment avec les Trésoriers de France, l'inspection & Jurisdiction à l'occasion des maisons & bâtimens de la ville de Paris qui sont en péril imminent ; celui de ces deux Tribunaux qui a prévenu, demeure saisi de la contestation, & si les assignations sont du même jour, la préférence demeure au *Lieutenant général de Police* ; c'est ce qui résulte des deux Déclarations du Roi, l'une & l'autre du 18 Juillet 1729.

Toutes les contestations qui surviennent à l'occasion des bestiaux vendus dans les marchés de Sceaux & de Poissy, soit entre les fermiers & les marchands forains, & les bouchers & chaircuitiers, même des uns contre les autres, pour raison de l'exécution des marchés entre les forains & les bouchers, même pour cause des refus que pourroit faire le fermier de faire crédit à quelques-uns des bouchers, sont portées devant le Lieutenant général de Police, pour y être par lui statué sommairement, & les Ordonnances & Jugemens sont exécutés par provision, sauf l'appel à la Cour ; telle est la disposition de l'Édit du mois de Janvier 1707, de la Déclaration du 16 Mars 1755.

& de l'Arrêt d'enregistrement du 18 Août suivant.

Lorsque des gens sont arrêtés pour quelque léger délit qui ne mérite pas une instruction extraordinaire, & que le Commissaire juge cependant à propos de les envoyer en prison par forme de correction; c'est le Lieutenant général de Police qui décide du temps que doit durer leur détention.

On porte aussi devant lui les contestations sur les saisies que les gardes des Corps & Communautés font sur les personnes qui sans qualités se mêlent du commerce & de la fabrication des choses dont ils ont le privilège, de même que les discussions entre les différens Corps & Communautés pour raison de ces mêmes privilèges.

Les Commissaires reçoivent ses ordres pour l'exécution des Réglemens de Police, & lui font le rapport des contraventions qu'ils ont constatées, & en général de l'exécution de leurs commissions; ces rapports se font en l'audience de la Chambre de Police, où il juge seul toutes les causes de sa compétence.

A l'audience de la grande Police, qui se tient au Parc civil, il juge sur le rapport des Commissaires les filles & femmes débauchées.

Enfin il connoît de tout ce qui concerne la sûreté de la ville de Paris, de toutes les provisions nécessaires pour la subsistance de cette ville, du prix, taux, qualités, poids, balances & mesures, des marchandises, magasins & amas qui en sont faits; il règle les étaux des bouchers, les adjudications qui en sont faites; il a la visite des halles, foires, marchés, hôtelleries, brelans, tabagies, lieux malfamés; il connoît des différens qui surviennent entre les

arts & métiers, de l'exécution de leurs statuts & réglemens, des manufactures, de l'élection des Maîtres & Gardes des Marchands, Communautés d'Artisans, brevets d'apprentissage, du fait de l'Imprimerie, des libelles & livres défendus, des crimes commis en fait de police, & il peut juger seul les coupables, lorsqu'il n'échet pas de peine afflictive.

Les appellations de ses Sentences se relèvent au Parlement & s'exécutent provisoirement, nonobstant opposition ou appellation.

Le Procureur du Roi du Châtelet a une Chambre particulière, où il connoît de tout ce qui concerne les Corps des Marchands, Arts & Métiers, maîtrises, réceptions des Maîtres & Jurandes; il donne ses jugemens qu'il qualifie d'avis, parcequ'ils ne sont exécutoires qu'après avoir été confirmés par Sentence du Lieutenant général de Police, lequel a le pouvoir de les confirmer ou infirmer; mais s'il y a appel d'un avis, il faut relever l'appel au Parlement.

Le Lieutenant général de Police est Commissaire du Roi pour la capitation & autres impositions des Corps d'Arts & Métiers, & il fait en cette partie comme dans bien d'autres, les fonctions d'Intendant pour la ville de Paris.

Le Roi commet aussi souvent le Lieutenant général de Police pour d'autres affaires qui ne sont pas de sa compétence ordinaire.

LIEUTENANT GÉNÉRAL, se dit dans un Présidial ou Bailliage, &c. d'un Magistrat qui remplit dans son Siège les mêmes fonctions que le Lieutenant civil au Châtelet; en sorte qu'il ne peut connoître au préjudice du Lieutenant Criminel, des affaires

criminelles, si ce n'est dans les Présidiaux, Bailliages, &c. où la charge de Lieutenant Criminel est la même que celle de Lieutenant général, comme en Lorraine.

LIEUTENANT PARTICULIER, se dit d'un Magistrat établi dans certains Sièges royaux qui a rang après le Lieutenant général; on l'appelle particulier pour le distinguer du Lieutenant général qui, par le titre de son Office, a droit de présider partout où il se trouve, au lieu que le Lieutenant particulier préside seulement à certaines audiences, ou en l'absence du Lieutenant général.

Au Châtelet de Paris il y a deux Offices de Lieutenant particulier, l'un créé par Édit du mois de Mai 1544; l'autre qui fut créé pour le nouveau Châtelet en 1674, & qui a été conservé nonobstant la réunion faite des deux Châtelets en 1684.

Ces deux Magistrats président alternativement de mois en mois, l'un à l'audience du Présidial, l'autre à la Chambre du Conseil; & en l'absence des Lieutenans Civils, de Police & Criminel, ils les remplacent dans leurs fonctions.

Celui qui préside à la Chambre du Conseil, tient tous les mercredis & samedis, à la fin du Parc civil, l'audience de l'ordinaire & ensuite celle des criées.

Ils peuvent avant l'audience rapporter en la Chambre du Conseil & en la Chambre Criminelle, les procès qui leur ont été distribués.

LIEUTENANT GÉNÉRAL D'ÉPÉE, se dit de certains Officiers dont les charges ont été créées dans les Bailliages, Sénéchaussées ou autres Justices royales ressortissantes nuement aux Parlemens par un Édit du mois d'Octobre 1703, enregistré le 23 Novembre suivant.

La fonction principale de ces Lieutenans est de commander en l'absence & sous l'autorité des Baillis & Sénéchaux le ban & l'arrière-ban.

Ils ont entrée & séance l'épée au côté, tant à l'audience qu'à la Chambre du Conseil du Bailliage ou de la Sénéchaussée de leur établissement, immédiatement après les Lieutenans généraux desdits Bailliages & Sénéchaussées, avec voix délibérative dans toutes les causes civiles, même dans les matières criminelles, quand ils sont gradués.

Ils ont le même rang dans toutes les cérémonies publiques, où les Présidiaux, Bailliages, Sénéchaussées ou autres Justices sont assemblés en corps de Compagnie. Partout ailleurs, singulièrement dans les assemblées générales & particulières, ils précèdent tous les Officiers desdites Justices & même tous les Gentilshommes. L'Édit de leur création leur accorde rang en ce cas, *immédiatement après les Baillis & Sénéchaux*.

Mais pour que les Lieutenans généraux d'Épée jouissent de ces prérogatives, ils doivent être en manteau, cravate ou rabat plissé, cheveux ou perruque longue, sans bourse ni queue, &c.

Les Offices des Lieutenans généraux d'Épée vacans aux parties casuelles & qui y vaqueront par la suite, ont été éteints & supprimés par un Édit du mois de Février 1753, enregistré le 12 Mars 1755, qui permet en outre aux Officiers des Sièges où ces Offices sont encore subsistans, de les réunir au corps de la Jurisdiction quand ils vaqueront par mort, démission ou résignation, en remboursant aux propriétaires le

prix porté par les derniers contrats d'acquisition.

LIEUTENANT GÉNÉRAL, se dit dans le Militaire de France, d'un Officier qui est immédiatement subordonné au Maréchal de France. Le Lieutenant Général est le premier entre ceux qu'on appelle *Officiers Généraux* : c'est un grade où l'on parvient après être monté à celui de Brigadier & ensuite à celui de Maréchal de Camp.

Les Ordonnances de Louis XIV données en 1703, considérant l'armée comme partagée en trois grands corps, savoir de l'infanterie au centre & deux aîles de cavalerie de la droite & de la gauche, portent que trois Lieutenans Généraux auront le commandement de ces trois corps, c'est-à-dire, qu'il y en aura un pour l'infanterie, & les deux autres pour les aîles de la cavalerie.

Il y a ordinairement trois autres Lieutenans généraux pour la seconde ligne, mais ils sont subordonnés à ceux de la première. S'il y a un plus grand nombre de Lieutenans Généraux dans une armée, ils servent sous les premiers, ou bien ils commandent des réserves ou des camps volans.

La garde d'un Lieutenant Général est de trente soldats avec un Sergeant commandés par un Lieutenant. Ses appointemens montent à quatre mille livres par mois de quarante-cinq jours, y compris le pain de munition, deux Aides-de-Camp & ses gardes.

Dans un siège, le Lieutenant Général de service est à la droite des attaques, & le Maréchal de Camp à la gauche.

En campagne, les Lieutenans Généraux ont alternativement un service ou un commandement qui

dure un jour : c'est ce qu'on appelle parmi eux *être de jour*, ce qui veut dire le jour de service de ces Officiers. Celui qui est de jour commande ou a le pas sur tous les autres Lieutenans Généraux de l'armée, quodique leur grade soit plus ancien.

Pour qu'un Lieutenant Général jouisse des droits & des prérogatives de sa place en campagne, il faut qu'il ait pour cet effet des lettres du Roi, qu'on appelle *lettres de service*.

LIEUTENANT GÉNÉRAL DES ARMÉES NAVALES, se dit d'un des premiers Officiers de la Marine de France. Il reçoit l'ordre du Vice-Amiral & le donne aux Chefs d'Escadre.

LIEUTENANS GÉNÉRAUX, se dit dans l'artillerie d'Officiers qui, sous les ordres du grand Maître ou du Ministre de la Guerre, commandent à toute l'artillerie dans les provinces de leur département; ils donnent les ordres à tous les Lieutenans & Commissaires provinciaux; ils ont le droit de faire emprisonner ou interdire ceux des Officiers qui peuvent faire des fautes dans l'exercice de leurs fonctions; ils peuvent se faire donner les inventaires de toutes les munitions qui sont dans les magasins des places toutes les fois qu'ils le jugent à propos; faire des tournées dans ces places deux fois l'année pour examiner les poudres & les autres munitions & remédier à tout ce qui se trouve défectueux, &c.

LIEUTENANT DE ROI, se dit d'un Officier qui commande dans une place de guerre en l'absence du Gouverneur & immédiatement avant le major.

LIEUTENANT COLONEL, se dit du second Officier d'un Régiment, qui le

te commande en l'absence du Colonel, & qui dans un combat prend son poste à la gauche du Colonel, & se met à la tête des Capitaines. Un *Lieutenant Colonel* d'infanterie obéit à un Capitaine aux Gardes, comme le Capitaine aux Gardes obéit à tout Colonel d'infanterie.

Comme la charge de Lieutenant Colonel est considérable & importante, & qu'elle est exercée par des Officiers de mérite & d'expérience, le Roi y a ajouté des distinctions qui sont marquées dans ses Ordonnances.

Il y dispense les Lieutenans Colonels des Régimens d'infanterie de monter la garde dans les places; il ordonne que bien que les Colonels soient présens au Corps, les Lieutenans Colonels auront le choix des logemens préférablement aux Capitaines, sans qu'ils soient obligés de les tirer avec eux. Qu'en outre il leur soit loisible de choisir, après les Colonels, celui des quartiers dans lesquels ils voudront commander, encore bien que leurs compagnies ne s'y trouvent point logées. Que quand les Régimens seront en bataille, & que les Colonels seront présens à la tête, les Lieutenans Colonels conserveront le pas devant tous les Capitaines. Qu'en l'absence des Colonels ils auront commandement sur tous les quartiers des Régimens, & qu'ils commanderont le second bataillon quand le Colonel sera présent pour commander le premier.

Il est encore ordonné que les Lieutenans Colonels des Régimens de Cavalerie, en l'absence des *Mestres-de-Camp*, & sous leur autorité en leur présence, commanderont lesdits Régimens de cavalerie & ordonneront à tous les Capitaines

Tome XVI.

des compagnies & à tous les Officiers desdits Régimens, ce qu'ils auront à faire pour le service de sa Majesté, & pour le maintien & rétablissement desdites compagnies; & que partout où ils se trouveront ils commanderont à tous Capitaines & Majors de Cavalerie.

LIEUTENANT, se dit dans une compagnie de cavalerie, d'infanterie & de dragons, du second Officier; il commande en l'absence du Capitaine, & il a le même pouvoir que lui dans la compagnie.

Quand une compagnie d'infanterie est en ordonnance, le Lieutenant se porte à la gauche du Capitaine, & à la droite si l'Enseigne s'y rencontre.

Il y a des Lieutenans en pied & des réformés; les rangs de ceux-ci sont réglés par les Ordonnances à peu près de la même manière que ceux des Colonels en pied, avec les Colonels & Capitaines réformés.

LIEUTENANT DE VAISSEAU, se dit du premier Officier d'un vaisseau après le Capitaine en l'absence duquel il commande. Lorsqu'il est dans le port, il doit assister régulièrement tous les jours aux écoles & exercices qui y sont établis pour l'instruction des Officiers, s'il n'en est dispensé, & tous les mois aux conférences qui se doivent tenir chez le Commandant. Il doit être présent au radoub & carène, & rendre compte à son Capitaine de tout ce qui se passe. Il doit tenir un journal de sa navigation & embarquer à cet effet les instrumens nécessaires. C'est le Lieutenant qui, conjointement avec le maître, marque à chacun des gens de l'équipage, à quoi il doit s'employer, auquel lieu il doit coucher & où il doit placer son coffre. Il reçoit les or-

D

dres de la propre bouche du Capitaine, soit pour les porter lui-même ou les exécuter, ou pour les donner aux Officiers inférieurs, afin qu'ils les exécutent. Il est chargé de conduire ceux qui vont faire l'eau, & de prendre garde à ce qui se passe aux repas des Marelots. C'est lui qui reçoit la commission d'aller faire les affaires les plus importantes qui se présentent à diriger hors le bord avec d'autres vaisseaux en mer ou à terre. C'est lui qui va faire les remontrances de l'équipage au Capitaine, lorsqu'il y a lieu. Il tient un registre du chemin que fait le vaisseau & du pointage, & surtout il marque exactement les choses qu'il a compassées avec le Pilote.

On appelle *Capitaine Lieutenant*, un Officier qui commande une compagnie dont le Roi est Capitaine.

LIEUTENANTE, substantif féminin. On donne ce titre aux femmes des Officiers de Judicature qu'on appelle *Lieutenans*. *Madame la Lieutenant générale*. *Madame la Lieutenant civile*. *Madame la Lieutenant criminelle*.

On dit aussi, *Madame la Lieutenant de Roi*, en parlant de la femme d'un Lieutenant de Roi.

LIEUVIN; petit pays de France en Normandie, dont Lizieux est le chef-lieu. Il est borné au nord, par la Seine; au sud, par le pays d'Ouche & la campagne d'Alençon; à l'est par le même pays d'Ouche & la campagne de Neubourg; & à l'ouest, par le pays d'Auge. Sa longueur est de douze lieues & sa largeur de sept. Il est arrosé par les rivières de Rille, de Touque, &c. On y a du blé & des pâturages qui nourrissent beaucoup de bétail. On y a aussi des forges & des mines de fer.

LIEUYANG; ville de la Chine, dans la Province de Huquang, au département de Changxa, huitième métropole de cette Province.

LIEXUI; ville de la Chine, dans la Province de Nanking, au département de Nanking, première métropole de la Province.

LIEYANG; ville de la Chine, dans la Province de Nanking au département de Nanking, première métropole de la Province.

LIFFORD; petite ville d'Irlande, dans la Province d'Ulster, au comté de Dunegal.

LIGAMENT; substantif masculin. *Ligamen*. Terme d'Anatomie. Il se dit d'une substance blanchâtre, fibreuse, serrée, compacte, pliante, difficile à rompre ou à déchirer, qui ne prête que très-difficilement quand on la tire, & qui sert à attacher quelque partie du corps à une autre & à la soutenir.

Les ligamens sont composés de plusieurs fibres très-déliées qui par leur différent arrangement forment ou des cordons étroits, ou des bandes, ou des bandes minces. Ils reçoivent différens noms selon leur différente figure, & selon leurs usages ou leurs diverses insertions. Nous parlons de chaque espèce sous le nom qui lui est propre.

LIGAMENTEUX, **EUSE**; adjectif & terme de Botanique. Il se dit des plantes dont les racines sont grosses & entortillées en manière de cordage.

LIGAS; substantif masculin. On a donné ce nom à une espèce d'anacarde des îles Philippines. *Voyez ANACARDE*.

LIGATURE; substantif féminin. *Fascia*. Bande de drap dont les chirurgiens serrent le bras, le pied, pour faire l'opération de la saignée. *Ser-*

rer la ligature. On peut stér la ligature.

Il signifie aussi la manière de lier avec cette bande. *Un chirurgien qui entend bien les ligatures. Quelques-uns ont compté cinq cens sortes de ligatures.*

Les Mystiques appellent *ligature des puissances*, une suspension des puissances supérieures de l'ame, une cessation de ses facultés & de ses opérations intellectuelles, en sorte qu'elle n'agit point, & demeure dans un état passif.

LIGATURE, se dit aussi en termes de Magie, d'un état d'impuissance vénérienne, causé par quelque charme ou maléfice. Il est souvent parlé dans le droit & dans les décrétales des Papes, des dissolutions de mariage ordonnées pour cause d'impuissance provenue de ligature ou de maléfice. L'Eglise excommunie ceux qui par ligature ou autre maléfice empêchent la consommation du mariage.

Delrio dit dans ses disquisitions magiques, que les sorciers font cette ligature de diverses manières, & que Bodin en désigne plus de cinquante dans sa démonomanie; il en rapporte jusqu'à sept causes, telles que le dessèchement de semence & autres semblables, qu'on peut voir dans son ouvrage. Il observe que ce maléfice tombe plus ordinairement sur les hommes que sur les femmes, soit qu'il soit plus difficile de rendre celles-ci stériles, soit, dit-il, qu'y ayant plus de sorciers que de sorciers, les hommes se ressentent plutôt que les femmes de la malice de ces magiciennes. On peut, ajoute-t-il, donner cette ligature pour un jour, pour un an, pour toute la vie, ou du moins jusqu'à ce que le nœud soit dénoué;

mais il n'explique ni comment ce nœud se forme, ni comment il se dénoue.

Kœmpfer parle d'une sorte de ligature extraordinaire qui est en usage parmi le peuple de Macassar, de Java, de Siam, &c. par le moyen de ce charme ou maléfice, un homme lie une femme, ou une femme un homme, en sorte qu'ils ne peuvent avoir de commerce vénérien avec aucune autre personne, l'homme étant rendu impuissant par rapport à toute autre femme, & tous les autres hommes étant rendus tels par rapport à cette femme.

Quelques philosophes de ce pays-là prétendent qu'on peut faire cette ligature en fermant une serrure, en faisant un nœud, en plantant un couteau dans un mur, dans le même temps précisément que le Prêtre unit les parties contractantes, & qu'une ligature ainsi faite peut être rendue inutile, si l'époux urine à travers un anneau; on dit que cette superstition règne aussi chez les chrétiens Orientaux.

LIGATURES, se dit en termes d'Imprimerie, de plusieurs lettres mêlées ensemble. *Les ligatures grecques qu'on voit dans l'édition que Henri Etienne a faite des poètes grecs, sont très-belles.*

LIGATURES, se dit dans le commerce, de petites étoffes de peu de valeur qui se fabriquent en Normandie & en Flandre. Les premières sont de fils de lin & de laine, & les secondes toutes de lin: elles sont à petits carreaux ou à grandes fleurs: on les emploie en meubles.

Il y a une autre étoffe de même nom qui est soie & fil, du reste tout-à-fait semblable à la première.

LIGE; substantif masculin. Terme de Jurisprudence féodale. Certain droit de relief que le seigneur prend sur son vassal, à cause du fief qu'il tient de lui. *Payer le droit de lige.*

LIGES, est aussi adjectif des deux genres, & signifie, qui doit le droit de lige au seigneur, envers qui il est tenu d'une obligation plus étroite que celle des vassaux simples, ou qui ne sont point liges. *homme lige. Vassal lige.*

On appelle *fief lige*, *Hommage lige*, le fief, l'hommage du vassal lige.

Le fief lige est opposé au fief simple. La différence que les Fédistes françois font entre ces deux sortes de fiefs, est que l'hommage simple que le vassal rend pour un fief simple, n'est nullement personnel, mais purement réel; il n'est rendu que pour raison du fonds érigé en fief, auquel fonds il est tellement attaché, que dès que le vassal le quitte, ce qu'il peut faire en tout temps, *etiam invito Domino*, il demeure dès cet instant libre de l'obligation qu'il avoit contractée, laquelle passe avec le fonds à celui qui y succède.

L'hommage *lige* au contraire, *magis cohaeret persona quam patrimonio*; & quoique la ligence affecte le fonds, qui par la première érection y a été assujetti, le possesseur qui s'en est fait investir, se charge personnellement du devoir de vassal *lige*; il y affecte aussi tous ses autres biens sans jamais pouvoir s'en affranchir, non pas même en quittant le *fief lige*, ne pouvant jamais le faire sans le consentement de son seigneur.

Il y a aussi cela de particulier dans l'hommage que l'on rend pour un *fief lige*, que cet hommage à chaque

fois qu'il est rendu, doit être qualifié d'*hommage lige*; c'est pourquoy à chaque nouvelle réception en foi, le vassal doit en signe de sujétion mettre ses mains jointes en celles de son seigneur, & ensuite être admis par lui au baiser.

Les fiefs liges sont de deux sortes: les uns primitifs & immédiats, les autres médiats & subalternes.

Les premiers qui sont les plus anciens, relèvent nuement du Roi; les autres relèvent des vassaux de la Couronne ou autres seigneurs particuliers, lesquels eurent aussi l'ambition d'avoir des vassaux *liges*, ce qui n'appartenoit pourtant régulièrement qu'aux souverains: aussi les fiefs *liges* médiats & subalternes ne furent-ils point d'abord reçus en Italie, & c'est sans doute la raison pour laquelle les auteurs des livres des *Fiefs* n'en ont pas parlé.

L'origine des fiefs *liges* médiats & subalternes n'est que de la fin du règne de Louis VII, dit le Jeune, & voici à quelle occasion l'usage en fut introduit. Henri II Roi d'Angleterre, prétendoit, du chef d'Éléonor de Guienne sa femme, que le comté de Toulouse lui appartenoit. Après de longues guerres, Raymond Comte de Toulouse, s'accorda avec Henri Roi d'Angleterre, en se rendant son vassal lige pour le Duché de Guienne. Louis le Jeune ne put supporter qu'un Duc de Guienne eût des vassaux *liges*, ce qu'il savoit n'appartenir qu'aux Souverains. On apprend ces faits par l'Épître 153 de Pierre de Blois. Le tempérament que l'on trouva pour terminer ce différend, fut que le Comte de Toulouse demeureroit vassal lige du Roi d'Angleterre, comme Duc de Guienne, sauf & excepté néan-

moins l'hommage *lige* qu'il devoit au Roi de France.

Il y avoit autrefois deux sortes d'hommage *lige* : l'un où le vassal promettoit de servir son seigneur envers & contre tous, sans exception même du Souverain. Le second étoit celui où le vassal en s'obligeant de servir son seigneur contre tous, en exceptoit les autres seigneurs dont il étoit déjà homme lige. Il y en a plusieurs exemples dans les *preuves des histoires des grandes maisons*.

Les guerres privées que se faisoient autrefois les seigneurs entre eux, dont quelques-uns osoient même faire la guerre à leur Souverain, donnèrent lieu aux arrières-fiefs *liges*, & aux hommages *liges* dus à d'autres seigneurs qu'au Roi ; mais les guerres privées ayant été peu à peu abolies, l'hommage lige ne peut régulièrement être dû qu'au Roi ; quand il est rendu aux Ducs & autres grands seigneurs, on doit excepter le Roi.

La foi & hommage dus pour les *fiefs-liges*, doit toujours être faite par le vassal en personne, de quelque condition qu'il soit, même dans les coutumes où le vassal simple est admis à faire la foi par Procureur, comme dans celle de Péronne, Montdidier & Roye.

LIGÉE ; terme de Mythologie, & nom propre d'une Nymphe fille de Nérée & de Doris. Elle fut une des trois Syrènes qui se précipitèrent dans la mer, & dont les corps furent jetés sur différens rivages. Celui de Ligée fut porté près de Térina, aujourd'hui Nocera.

LIGEMENT ; adverbe. D'une manière lige. *Tenir une terre ligement*.

LIGENCE ; substantif féminin & terme de Jurisprudence féodale.

État d'un homme lige, ou la qualité d'un fief. *Fief de ligence*.

LIGNAGE ; substantif masculin & terme collectif. Race, famille. *Un homme de haut lignage*. Il vieillit.

LIGNAGER ; substantif masculin. Celui qui est de même lignage. *Deux lignagers se présentèrent pour faire le retrait*.

Il est aussi adjectif, & alors il n'a guère d'usage qu'en cette phrase, *retrait lignager*, pour désigner l'action par laquelle une personne retire sur un étranger un héritage qui a été vendu par quelqu'un de sa parenté, descendant comme lui du premier acquéreur. *Voy. RETRAIT*.

LIGNE ; substantif féminin. *Linea*. Un trait simple considéré sans largeur ni profondeur.

Dans la nature il n'y a point réellement de ligne sans largeur ni même sans profondeur ; mais c'est par abstraction qu'on considère en géométrie les lignes comme n'ayant qu'une simple dimension, c'est-à-dire, la longueur.

On regarde une ligne comme formée par l'écoulement ou le mouvement d'un point.

Il y a deux espèces de *lignes*, les droites & les courbes.

La trace d'un point qui seroit mù de manière à tendre toujours vers un seul & même point, est ce qu'on appelle une *ligne droite*. C'est le plus court chemin pour aller d'un point à un autre.

On appelle au contraire *ligne courbe*, la trace d'un point qui dans son mouvement se détourne infiniment peu à chaque pas.

On voit donc qu'il n'y a qu'une seule espèce de ligne droite ; mais qu'il y a une infinité d'espèces de courbes différentes.

On appelle *ligne perpendiculaire*,

une ligne droite qui tombant sur une autre ligne, n'incline pas plus d'un côté que d'un autre. Et *lignes parallèles*, des lignes également distantes l'une de l'autre en toutes leurs parties, en sorte qu'étant prolongées à l'infini, elles ne se rencontrent jamais. Et *ligne inclinée*, celle qui est penchée ou élevée obliquement sur le plan de l'horizon, & qui imite le penchant d'une colline. Et *ligne oblique*, une ligne droite qui venant à en rencontrer une autre, penche plus d'un côté que d'un autre. Et *ligne tangente*, une ligne droite qui rencontre une ligne courbe en un seul point sans la couper, c'est-à-dire, sans entrer en dedans. Et *ligne verticale*, celle qui est élevée à plomb ou perpendiculairement au-dessus ou au-dessous de l'horizon; telles sont les lignes qui expriment les hauteurs & les profondeurs.

Les lignes se mesurent par d'autres lignes; mais en général la mesure commune des lignes, c'est la ligne droite. *Mesurer une ligne droite ou courbe*, ou une distance quelconque, c'est chercher combien de fois cette ligne ou cette distance contient une ligne droite connue & déterminée, que l'on considère alors comme unité. Cette unité est absolument arbitraire. Aussi y a-t-il des espèces de mesures différentes en fait de lignes.

LIGNE HORIZONTALE, se dit d'une ligne parallèle à l'horizon.

LIGNE À PLOMB, se dit d'une ligne perpendiculaire, c'est-à-dire, une ligne qui fait un angle droit avec la ligne horizontale. On donne encore le même nom à une ligne droite formée par le fil à plomb, qui tend toujours vers le centre de la terre en vertu de sa pesanteur. On

s'en sert dans les instrumens de mathématiques pour les placer horizontalement ou verticalement.

LIGNES CONCENTRIQUES, se dit de portions de cercle qu'on décrit d'un centre commun avec différens rayons.

LIGNES CONVERGENTES, se dit des lignes qui étant continuées concourent dans un point. Et l'on appelle *lignes divergentes*, celles qui s'éloignent de plus en plus à mesure qu'on les continue.

LIGNE GÉOMÉTRALE, se dit en perspective, d'une ligne droite tirée d'une manière quelconque sur le plan géométral. Et l'on appelle *ligne de terre*, ou fondamentale, une ligne droite dans laquelle le plan géométral & celui du tableau se rencontrent.

On appelle aussi en perspective, *ligne de front*, une ligne droite qui est la commune section du plan vertical & du tableau. Et *ligne objective*, une ligne tirée sur le plan géométral, & dont on cherche la représentation sur le tableau. Et *ligne visuelle*, la ligne ou le rayon qu'on imagine passer par l'objet & aboutir à l'œil. Et *ligne de la section*, la ligne d'intersection du plan à projeter avec le plan du tableau.

On appelle encore en perspective, *ligne de station*, la commune section du plan vertical & du plan géométral; d'autres entendent par ce terme la hauteur perpendiculaire de l'œil au dessus du plan géométral; & d'autres, une ligne tirée sur ce plan, & perpendiculaire à la ligne qui marque la hauteur de l'œil.

En termes de Mathématiques, on appelle *ligne de foi*, la ligne tracée sur l'alidade mobile d'un instrument:

En termes de Gnomonique, on appelle *lignes horaires*, ou *lignes*

des heures, les intersections des cercles horaires de la sphère avec le plan du cadran. Et *ligne souffilante*, la ligne sur laquelle le stile ou l'aiguille d'un cadran est élevée.

LIGNE MÉRIDIENNE, se dit d'une ligne qui marque le méridien dans le lieu où elle est tracée.

En termes de Cosmographie & d'Astronomie, on appelle, *ligne équinoxiale*, ou simplement *la ligne*, ce cercle de la sphère qui est également distant des deux pôles du monde, & qui s'appelle autrement *l'équateur*. Voyez ÉQUATEUR.

LIGNE DES MESURES, se dit dans la projection stéréographique de la sphère sur un plan, de cette ligne dans laquelle le plan d'un grand cercle perpendiculaire au plan de projection, est entrecoupé dans ce plan de projection par le cercle oblique qui est projeté.

LIGNE DE DIRECTION DE L'AXE DE LA TERRE, se dit dans le système astronomique de *Pythagore*, de la ligne qui joint les deux pôles de l'écliptique & de l'équateur, quand les pôles sont projetés sur le plan du premier.

LIGNE DES APSIDES, se dit d'une ligne droite tirée de l'aphélie d'une planète à son périhélie. Depuis qu'on fait que les planètes tournent dans des orbites elliptiques, la *ligne des apsidés* est le grand axe de l'ellipse. M. *Wolf* fait voir que la ligne des apsidés de l'orbite terrestre étant divisée en cent mille parties, cette même ligne en auroit dans l'orbite de Saturne neuf cent cinquante-un mille; dans celle de Jupiter cent dix-neuf mille six cent cinquante; dans celle de Mars cent cinquante-deux mille trois cent cinquante; dans celle de Vénus soixante douze mille quatre cent; &

dans celle de Mercure trente-huit mille huit cent six.

Dans l'ancienne astronomie la *ligne des apsidés* est une ligne qui passe par le centre du monde & l'excentrique. L'une de ses extrémités est l'*apogée*, l'autre le *périgée*; & l'on nomme *excentricité*, la partie de cette ligne interceptée entre le centre du monde & celui de l'excentrique.

LIGNE DES NŒUDS D'UNE PLANÈTE, se dit d'une ligne droite tirée de la planète au soleil. C'est la commune intersection du plan de l'écliptique.

LIGNE SYNODIQUE, se dit d'une ligne droite considérée par rapport à quelques théories de la lune, que l'on suppose tirée par le centre de la terre & du soleil. Quand on plonge cette ligne jusqu'aux orbites de ces astres, on l'appelle la *ligne des vraies syzygies*.

La *ligne des moyennes syzygies* est une ligne droite que l'on imagine passer par le centre de la terre & par le lieu moyen du soleil.

LIGNE DE LA PLUS GRANDE ET DE LA PLUS PETITE LONGITUDE D'UNE PLANÈTE, se dit de la partie de la ligne des apsidés, qui va du centre du monde à l'apogée ou au périgée de la planète.

LIGNE DE MOYENNE LONGITUDE, se dit d'une ligne droite tirée par le centre du monde, perpendiculairement à la ligne des apsidés. Elle sert comme de diamètre à l'excentrique ou au déférent; & ce sont les extrémités de cette ligne qu'on appelle *moyenne longitude*.

LIGNE DU MOUVEMENT MOYEN DU SOLEIL, signifie dans l'ancienne astronomie, une ligne droite tirée du centre du monde jusqu'au zodiaque du premier mobile. Elle est paral-

lèle à une ligne droite tirée du centre de l'excentrique au centre du soleil. On appelle aussi cette dernière *ligne* la *ligne du mouvement moyen du soleil dans l'excentrique*, pour la distinguer de la première qui est la *ligne du mouvement moyen dans le zodiaque du premier mobile*.

LIGNE DU MOUVEMENT VRAI DU SOLEIL, se dit d'une ligne tirée du centre du monde au centre du soleil, & prolongée jusqu'au zodiaque du premier mobile.

LIGNE DE L'ANOMALIE D'UNE PLANÈTE, se dit dans le système de *Ptolémée*, d'une *ligne* droite tirée du centre de l'excentrique au centre de la planète.

LIGNE DE L'APOGÉE D'UNE PLANÈTE, se dit d'une ligne droite tirée du centre du monde par le point de l'apogée jusqu'au zodiaque du premier mobile.

LIGNE DU LIEU VRAI D'UNE PLANÈTE, se dit d'une ligne tirée du centre de la terre par le corps de la planète, & continuée jusqu'aux étoiles fixes.

LIGNE DU LIEU APPARENT D'UNE PLANÈTE, se dit d'une *ligne* droite tirée de l'œil du spectateur à la planète, & prolongée pareillement jusqu'aux étoiles fixes.

LIGNES DIOPTRIQUES, se dit en termes d'optique, de certaines *lignes* ovales ou elliptiques que Descartes a le premier découvertes pour l'usage de la catoptrique & de la dioptrique. Elles donnent la figure la plus convenable aux corps qui doivent avoir la propriété de réfléchir ou de rompre les rayons de lumière.

LIGNE DE RÉFLEXION, se dit dans la catoptrique, du rayon réfléchi du miroir, lorsqu'on le considère comme une *ligne* droite.

LIGNE RÉFLÉCHISSANTE, se dit d'une *ligne* dans laquelle le plan de réflexion coupe le miroir, & dans laquelle est par conséquent le point de réflexion. On tire cette *ligne* en catoptrique pour démontrer la manière dont les rayons de lumière sont réfléchis par le miroir.

LIGNE DE DIRECTION, se dit en Mécanique, de celle dans laquelle un corps se meut actuellement, ou se mouvrait s'il n'en étoit empêché.

Ce terme s'emploie aussi pour marquer la *ligne* qui va du centre de gravité d'un corps pesant au centre de la terre, laquelle doit de plus passer par le point d'appui ou par le support du corps pesant, sans quoi le corps tomberoit nécessairement.

LIGNE DE GRAVITATION D'UN CORPS PESANT, se dit d'une *ligne* tirée de son centre de gravité au centre d'un autre vers lequel il pèse ou gravite; ou bien c'est une *ligne* selon laquelle il tend en en-bas.

LIGNE, se dit en termes de guerre, d'une armée, soit pour le campement, soit pour la marche, soit pour l'ordre de bataille, & signifie rang, rangée.

Nos armées se mettent pour l'ordinaire sur trois *lignes* dont la première s'appelle *avant-garde*, la seconde, *corps de bataille*, & la troisième qui est toujours plus foible, se nomme *corps de réserve* ou *arrière-garde*. Chacune est disposée de telle sorte, que ses ailes ou ses extrémités sont toujours composées d'escadrons qui sont quelquefois soutenus dans leurs intervalles par des pelotons d'infanterie. Les bataillons sont au milieu de chaque *ligne*; quelquefois ils y sont entremêlés parmi

parmi des escadrons, lorsque l'armée est forte en cavalerie.

Le terrain qui dans chaque *ligne* sépare ces différens corps l'un de l'autre, est égal au front qui est occupé par chacun de ces mêmes corps, afin de faciliter leurs mouvemens & aller à la charge sans confusion. Mais les intervalles qui sont entre chaque bataillon & entre chaque escadron de la seconde *ligne*, doivent répondre directement au terrain qui est occupé par les escadrons & les bataillons de la première *ligne*, afin que si cette première *ligne* vient à être rompue & à plier, elle ne se renverse pas sur les corps de la seconde, & trouve un terrain propre à se rallier. Pour cette même raison on laisse environ cent cinquante pas de distance entre la première & la seconde *ligne*, & le double de ce terrain entre la seconde *ligne* & la troisième.

LIGNE, se dit aussi en parlant des armées navales. L'ordre de bataille est de ranger autant qu'on peut, tous les vaisseaux sur la longueur d'une seule *ligne*, tant pour conserver l'avantage du vent & courir tous un même bord, qu'à cause que les vaisseaux qui seroient mis par files, les uns derrière les autres, ne pourroient tirer leurs bordées que sur ceux de leur parti. Ainsi l'avant-garde, le corps de bataille & l'arrière-garde se mettent sur une même *ligne*, quand les escadres & les divisions sont unies. On dit en ce sens, *garder la ligne*, *venir à sa ligne*, *se rendre sur sa ligne*, *marcher en ligne*, &c.

On appelle *vaisseaux de ligne*, les grands vaisseaux de guerre qui ont au moins cinquante pièces de canon & qui peuvent être en ligne.

Tome XVI.

LIGNE, se prend aussi pour retranchement. Ainsi on appelle *ligne de circonvallation*, les retranchemens dont une armée enferme son camp pour empêcher qu'on ne jette du secours dans la place qu'elle assiège. Et *ligne de contrevallation*, les lignes que l'on fait contre une place assiégée, lorsque la garnison est forte & qu'on veut empêcher les sorties des assiégés. Et *lignes d'approche*, les tranchées que l'on fait pour approcher d'une place qu'on assiège. Et *lignes de communication*, les lignes ou retranchemens que l'on tire d'une tranchée à l'autre pour la communication des soldats & des travailleurs.

Les Ingénieurs appellent *ligne maïgistrale*, le principal trait qu'ils tracent sur le papier pour représenter le plan d'une ville.

En termes de fortifications, on appelle *ligne de défense*, une ligne que l'on imagine tirée de l'angle du flanc à l'angle flanqué du bastion opposé.

Il y a deux sortes de lignes de défense, savoir, la *rasante* & la *sichante*.

La *ligne de défense* est *rasante* lorsqu'elle suit le prolongement de la face du bastion : elle est *sichante* lorsque ce même prolongement donne sur la courtine : alors la partie de la courtine comprise entre cette *ligne* & l'angle du flanc, se nomme *second flanc*.

Le nom de *ligne de défense rasante* lui vient de ce que le soldat placé à l'angle du flanc, peut raser avec la balle de son fusil, toute la longueur de la face du bastion opposé, & le nom de *sichante*, de ce que la face du bastion donnant sur la courtine, le soldat de l'angle du flanc alignant son fusil sur la face du bas-

E

tion opposé, la balle entre dans le bastion, se trouvant ainsi tirée dans une direction qui concourt avec cette face.

La *ligne de défense* exprime la distance qu'il doit y avoir entre le flanc & la partie la plus éloignée du bastion qu'il doit défendre.

Pour la défense de toutes les parties de la fortification, on se sert du fusil & du canon. Ainsi la ligne de défense doit être de la longueur de la moyenne portée de celle de ces deux armes qu'on juge la plus avantageuse.

Il y a eu autrefois une grande diversité de sentimens à ce sujet entre les Ingénieurs; les uns vouloient que la ligne de défense fût réglée sur la portée du canon, parceque par-là on éloignoit davantage les bastions les uns des autres, ce qui diminueoit la dépense de la fortification; les autres prétendoient que cette ligne fût déterminée par la portée du mousquet (qui est à peu près la même que celle du fusil dont on se sert généralement aujourd'hui à la place du mousquet.) Ils alléguoient pour cela que les coups de canon sont fort incertains, que lorsqu'il vient à être démonté, on ne peut le rétablir sans perdre bien du temps, ce qui rend le flanc inutile pendant cet intervalle. Cette question a été décidée en faveur de ces derniers, avec d'autant plus de raison, que la défense du fusil n'exclut point celle du canon, ce qui n'est point réciproque à l'égard du canon. D'ailleurs, comme le dit le *Chevalier de Ville*, il faut, lorsque l'on fortifie une place, *fermer les yeux & ouvrir la bourse*. La ligne de défense étant ainsi fixée à la portée du fusil, il a fallu apprendre de l'expérience

quelle est cette portée: on l'a trouvée de 120, 140, & même de 150 toises pour les fusils en usage dans les places. Il s'ensuit donc que sa longueur est déterminée depuis 120 jusqu'à 150 toises, mais non au-delà.

Il se trouve cependant quelques fronts de places où la ligne de défense est plus longue; mais ces fronts ne sont pas alors fort exposés, ils se trouvent le long des rivières ou vis-à-vis des endroits dont l'accès n'est pas facile. Dans ce cas la ligne de défense peut excéder la longueur ordinaire sans inconvénient.

LIGNE, se dit aussi d'une certaine mesure qui est la douzième partie d'un pouce. *Un pied, deux pouces, huit lignes font le tiers de l'aune de Paris.*

Les Fonteniers appellent *ligne d'eau*, la cent quarante-quatrième partie d'un pouce d'eau. *On lui a cédé huit lignes d'eau.*

En termes d'Escrime, on appelle la *ligne*, celle qui est directement opposée à l'ennemi, & dans laquelle doivent être les épaules, le bras droit & l'épée. Et l'on dit, *Être en ligne*; pour dire, être diamétralement opposé à l'ennemi, & avoir la pointe de l'épée vis-à-vis de son estomac. On dit dans un sens opposé, *Être hors de la ligne.*

LIGNE, se dit en termes de Manège, de celle que le cheval fait en travaillant autour d'un pilier ou d'un centre imaginaire

LIGNE DU BANQUET, se dit de celle que les Éperonniers s'imaginent en forgeant un mors, pour déterminer la force ou la foiblesse qu'ils veulent donner à la branche.

LIGNE, se dit en termes d'écriture & d'impression, de toute l'écriture qui

est ou doit être sur une ligne droite dans une page. *Une page composée de quarante lignes.*

On dit, *mettre un mot à la ligne*; pour dire, commencer une ligne par ce mot, quoique l'autre ligne ne soit pas remplie; & cela se fait lorsque pour plus grande netteté, on sépare un discours par des espèces de sections & d'articles.

En parlant du cérémonial que les Princes & les grands Seigneurs observent dans leurs lettres missives, à l'égard de leurs inférieurs, on dit *qu'ils donnent la ligne à quelqu'un*; pour dire, qu'après le mot de monsieur qui est mis au haut de la lettre, ils ne mettent rien dans le reste de la ligne. Et *qu'ils ne donnent pas la ligne*; pour dire, qu'ils écrivent quelque chose dans la même ligne.

On dit aussi en parlant de cérémonial, *Être, marcher sur la même ligne.*

On dit, *mettre en ligne de compte, tirer en ligne de compte*; pour dire, employer dans un compte. *Avez-vous mis cette somme en ligne de compte.*

Il se dit aussi figurément en parlant d'un service rendu à quelqu'un, ou d'un plaisir qu'on lui a fait. *Il ne met pas ses démarches pour vous en ligne de compte*; pour dire, il ne prétend pas les faire valoir.

On dit, *écrire hors ligne, mettre hors ligne, tirer une somme hors ligne*; pour dire, l'écrire à la marge.

LIGNE, se dit en termes de Musique, de traits horisontaux & parallèles qui composent la portée, & sur lesquels, ou dans les espaces qui les séparent, on place les différentes notes selon leurs degrés. La por-

tée du plainchant n'est composée que de quatre lignes; mais en musique i y en a cinq stables & continues outre les lignes accidentelles qu'on ajoute de temps en temps au-dessus ou au-dessous de la portée, pour les notes qui passent son étendue.

LIGNE, se dit aussi du cordeau, de la ficelle dont les Mâçons, les Charpentiers, les Jardiniers & autres se servent chacun dans leur art pour dresser leurs ouvrages. *Tirer un mur à la ligne. Les Charpentiers marquent leurs bois à la ligne. Des arbres plantés à la ligne.*

LIGNE, se prend aussi pour cette ficelle ou ce tissu de crin qui a un hameçon attaché au bout, & dont les pêcheurs se servent pour prendre du poisson. *Les lignes de fil sont inférieures à celles de soie, & ces dernières à celles de crin de cheval.*

On appelle *ligne dormante*, une ligne qui est dans l'eau sans qu'on la tienne.

En termes de Marine, on appelle *ligne de sonde*, un cordeau non goudronné, long de cent ou cent vingt brasses, & à l'extrémité duquel on attache une masse de plomb pour mesurer la profondeur de l'eau. Et *lignes d'amarrage*, des cordes qui servent à amarrer, à lier ou arrêter les manœuvres, comme les rides, les garcettes, &c.

On appelle aussi en termes de Marine, *ligne du fort*, l'endroit le plus gros du vaisseau. Et *ligne de l'eau*, l'endroit du cordage où l'eau vient se terminer quand le bâtiment a sa charge & qu'il flotte.

LIGNE BLANCHE, se dit en termes d'Anatomie, d'une espèce de bande qui est formée du concours des tendons des muscles obliques & du

transverse, & qui partage l'abdomen en deux par le milieu.

Elle est appelée *ligne*, parcequ'elle est droite, & *blanche*, à cause de sa couleur.

La *ligne blanche* reçoit un rameau de nerf de l'intercostal dans chacune de ses digitations ou dentelures qui sont visibles à l'œil, surtout dans les personnes maigres.

On appelle *ligne médiane*, une autre ligne qui se remarque à la surface de la langue qu'elle semble couper longitudinalement en deux parties égales.

On appelle aussi du nom de *ligne*, les traits ou plis du dedans de la main, dont l'observation sert de fondement aux charlataneries de ceux qui se mêlent de chiromancie.

On compte ordinairement quatorze *lignes* à la paume de la main, dont trois sont regardées par les chiromanciens comme les principales. La première qui est au-dessous du pouce, se nomme chez eux la *ligne de vie* ou *du cœur*; la seconde qui traverse la paume de la main, & qui va jusqu'au dessous du petit doigt, se nomme la *ligne hépatique* ou *du foie*; la troisième qui lui est parallèle, allant dans le même sens, & qui prend depuis le doigt indice jusqu'à l'autre bout de la main, s'appelle la *ligne mensale*, la *ligne thorale* ou *de Vénus*.

LIGNE DE MARCATION. Voyez DÉ-MARCATION.

LIGNE, se prend en termes de Généalogie, pour la suite des descendans d'une race, d'une famille. On distingue plusieurs sortes de lignes; ainsi,

LIGNE DIRECTE, se dit de celle qui comprend les parens ou alliés qui sont joints ensemble en droite ligne

& qui descendent les uns des autres, comme le bisayeul, l'ayeul, le père, le fils, &c. Et l'on appelle *ligne collatérale*, celle qui comprend les parens joints à *latere*, mais qui ne descendent pas les uns des autres, comme les frères & sœurs, les cousins & cousines, les oncles, neveux & nièces.

LIGNE ASCENDANTE, se dit de celle qui comprend les ascendans, soit directe, comme le fils, le père, l'ayeul; soit en collatérale, comme le neveu, l'oncle, le grand oncle, &c. Et l'on appelle *ligne descendante*, celle où l'on considère les parens en descendant, comme en directe, le père, le fils, le petit-fils, &c. & en collatérale, l'oncle, le neveu, le petit-neveu, &c.

On appelle *ligne paternelle*, le côté des parens paternels. Et *ligne maternelle*, le côté des parens maternels.

On dit de deux parens collatéraux, qu'ils sont en *ligne égale*, lorsqu'ils sont éloignés chacun du même nombre de degrés de la souche commune. Et qu'ils sont en *ligne inégale*, lorsque l'un est plus éloigné que l'autre de la souche commune, comme l'oncle & le neveu, le cousin germain & le cousin issu de germain.

LIGNE FRANCHE, se dit dans la coutume de Sens, de la ligne de celui des conjoints qui étoit légitime.

On appelle *ligne défaillante* ou *éteinte*, celle où il ne se trouve plus de parens de la ligne dont procède un héritage. Dans ce cas les coutumes d'Anjou, du Maine, de Bourbonnois & de Normandie font succéder le Seigneur à l'exclusion des parens d'une autre ligne; mais la coutume de Paris & la plupart des autres font succéder une ligne au

défaut de, l'autre par préférence. au Seigneur.

La première syllabe est brève & la seconde très-brève.

LIGNE ; petite ville du Hainault Autrichien, avec titre de principauté, sur la Denre, à une lieue, ouest-sud-ouest, d'Ath.

LIGNÉE ; substantif féminin. *Progenies. Race. Dieu promet à Abraham une nombreuse lignée. Il est demeuré le seul de sa lignée.*

La première syllabe est brève, la seconde longue & la troisième très-brève.

LIGNER ; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. Terme de chasse. Il se dit du loup qui couvre la louve.

LIGNÈRE ; bourg de France, dans le Maine à huit lieues, nord-est, de Mayenne.

LIGNEUL ; substantif masculin. Sorte de fil ciré dont les Cordonniers font usage

LIGNEUX, EUSE. Adjectif. *Lignifus.* Qui est de la nature du bois. *Fibres ligneuses.*

Les Botanistes appellent *plantes ligneuses*, celles qui sous leur écorce ont une couche de bois. Les Jardiniers les nomment *boiseuses*. Ces plantes étant vivaces, sont ou des arbres, ou des arbrisseaux ou des arbustes.

LIGNIER ; vieux mot qui signifioit autrefois le lieu où l'on mettoit le bois

LIGNIERS ; il y a en France quatre bourgs de ce nom. Le premier est en Touraine, sur le Cher, environ à cinq lieues, nord-est, de Chinon : le second est en Picardie, à une lieue, sud-sud-ouest, d'Oisemont : le troisième est dans la même province, à deux lieues, ouest,

nord-ouest, de Poix ; & le quatrième est en Angoumois, à deux lieues, sud-ouest, de Château-neuf.

LIGNITZ ; ville forte & considérable de Silésie, capitale d'une principauté de même nom, sur le Karzbach, à cinq lieues, nord, de Jauer.

LIGNON ; rivière de France, qui abonde en truites. Elle a sa source dans les montagnes qui séparent l'Auvergne du Forest, & son embouchure dans la Loire, à une demi-lieue au-dessus de Feurs, après un cours d'environ huit lieues.

LIGNY ; ville de France, dans le duché de Bar, sur l'Ornain, à trois lieues, sud-est, de Bar-le-Duc. C'est le siège d'une Prévôté royale. Il y a aussi une Église collégiale & plusieurs Maisons religieuses de l'un & l'autre sexe.

LIGNY ; est aussi le nom d'un bourg de Champagne, situé sur la rivière de Serain, à quatre lieues, nord-est, d'Auxerre.

LIGOR ; ville maritime d'Asie, capitale d'un petit pays de même nom, sur la côte orientale de la presqu'île de Malaca. Elle appartient au Roi de Siam. Les Hollandois y ont un comptoir.

LIGRÉ ; bourg de France, en Touraine, dans l'Élection de Chinon.

LIGRON ; bourg de France, en Touraine, sur le loir, à deux lieues, nord-est, de la Flèche.

LIGUE ; substantif féminin. *Fœdus. Union, confédération de plusieurs Princes ou États pour se défendre ou pour attaquer. Ces deux Puissances firent ensemble une ligue offensive & défensive.*

En France on appelle particulièrement *la ligue*, cette union de quelques Princes & de quelques villes, qui se fit sur la fin du seizième siècle.

cle , sous prétexte de défendre la religion catholique contre les Huguenots.

La France fumoit encore du sang des Calvinistes égorgés le 25 d'Août 1572, jour affreux , qui devoit être effacé de nos annales , & malgré les horreurs de cette sanglante tragédie , le parti protestant sembloit renaître de ses cendres. Les Calvinistes animés par le désespoir, aussi nombreux & plus redoutables que jamais , paroissoient en état de tirer vengeance des cruautés qu'on avoit exercées contre eux. Ils avoient des Chefs habiles & puissans, entr'autres le Roi de Navarre & le Prince de Condé. Ce fut pour exterminer ce parti formidable , que le Cardinal de Lorraine étant au Concile de Trente en 1576, forma le projet d'une *ligue* des Catholiques contre les Protestans. Ce projet fut approuvé par l'assemblée dès le moment qu'il le proposa ; mais il ne fut exécuté que dix ou douze ans après.

Le Roi d'Espagne accéda à cette *ligue* dans la vue de profiter des troubles qu'il prévoyoit qu'elle exciteroit en France ; & le Pape qui la regardoit comme le plus sûr moyen d'exterminer l'hérésie , s'en déclara le protecteur. Le Seigneur d'Humières , Gouverneur de Péronne , dressa dix-huit articles qui furent comme le formulaire de la *ligue*. Ils portoient en substance , qu'on n'entreprendroit rien qui fût contraire à l'obéissance dûe au Roi, (article qui fut très-mal observé) que l'on combattroit pour maintenir l'exercice de la religion catholique dans le Royaume , que les Nobles serviroient en personne ou fourniroient des gens armés en leur place, que les Ecclésiastiques & le tiers

État contribueroient aux dépenses de la *ligue*. La plupart des Seigneurs & des Gentilshommes catholiques du Royaume , entrèrent avec joie dans un parti qui favorisoit leur humeur inquiète & turbulente.

Le Roi qui s'aperçut que la *ligue* étoit plutôt formée contre lui que contre les Calvinistes , la signa de peur d'en être écrasé , & s'en déclara le Chef ; mais cette vue politique n'eut aucun succès : s'étant rendu odieux par son genre de vie efféminée & par ses profusions pour ses favoris, lesquelles occasionnoient sans cesse des édits burseaux , le Duc Henri de Guise qui aspirait au souverain pouvoir , ne manqua pas de fomentier le mépris & l'aversion que ces causes réunies inspiroient au peuple pour son Prince. Dans ces circonstances le Duc d'Anjou, frère du Roi, vint dans les Pays-Bas chercher au milieu d'une désolation non moins funeste, une Principauté qu'il perdit par une tyrannique imprudence que sa mort suivit de près.

Cette mort rendant le Roi de Navarre comme le plus proche héritier de la Couronne , parcequ'on regardoit comme une chose certaine qu'Henri III n'auroit point d'enfans, servit de prétexte au Duc de Guise pour se déclarer Chef de la *ligue*, en faisant craindre aux François d'avoir pour Roi un Prince séparé de l'Eglise. En même temps le Pape fulmina contre le Roi de Navarre & le Prince de Condé, cette fameuse bulle dans laquelle il les appelle *génération bâtarde & détestable de la Maison de Bourbon* ; il les déclare en conséquence , déchus de tout droit & de toute succession. La *ligue* profitant de cette bulle , força le Roi à poursuivre son beau-frère qui vouloit le secourir , & à seconder

le Duc de Guise qui vouloit le détrôner.

Ce duc de son côté, persuada au vieux Cardinal de Bourbon, oncle du Roi de Navarre, que la Couronne le regardoit, afin de se donner le temps, à l'abri de ce nom, d'agir pour lui-même. Le vieux Cardinal charmé de se croire l'héritier présomptif de la Couronne, vint à aimer le Duc de Guise comme son soutien, à haïr le Roi de Navarre son neveu comme son rival, & à lever l'étendard de la *ligue* contre l'autorité royale, sans ménagement, sans crainte & sans mesure.

Il fit plus ; il prit en 1585, dans un manifeste public, le titre de *premier Prince du sang*, & recommandoit aux François de maintenir la Couronne dans la branche catholique. Le manifeste étoit appuyé des noms de plusieurs Princes, & entr'autres de ceux du Roi d'Espagne & du Pape à la tête : Henri III, au lieu d'opposer la force à cette insulte, fit son apologie, & les Ligueurs s'emparèrent de quelques villes du Royaume, entr'autres de Toul & Verdun.

C'est cette même année 1585 que se fit l'établissement des *seize*, espèce de *ligue* particulière pour Paris seulement, composée de gens vendus au Duc de Guise & ennemis jurés de la Royauté. Leur audace alla si loin que le Lieutenant du Prévôt de l'île de France révéla au Roi l'entreprise qu'ils avoient formée de lui ôter la Couronne & la liberté. Henri III se contenta de menaces qui portèrent les *seize* à presser le Duc de Guise de revenir à Paris : le Roi écrivit deux lettres au Duc pour lui défendre d'y venir.

M. de Voltaire rapporte à ce sujet une anecdote fort curieuse ; il nous apprend que Henri III ordonna qu'on dépêchât ses deux lettres par deux couriers, & que comme on ne trouva point d'argent dans l'épargne pour cette dépense nécessaire, on mit les lettres à la poste ; de sorte que le Duc de Guise se rendit à Paris, ayant pour excuse, qu'il n'avoit point reçu d'ordre contraire.

De là suivit la journée des *barrières* : le Duc de Guise se piquant de générosité, rendit les armes aux Gardes du Roi qui, suivant le conseil de sa mère ou plutôt de sa frayeur, se sauva en grand désordre & à toute bride à Chartres. Le Duc, maître de la capitale, négocia avec Catherine de Médicis un traité de paix qui fut tout à l'avantage de la *ligue* & à la honte de la royauté.

A peine le Roi l'eût conclu, qu'il s'aperçut quand il n'en fut plus temps, de l'abîme que la Reine mère lui avoit creusé, & de l'autorité souveraine des Guises dont l'audace portée au comble, demandoit quelque coup d'éclat. Ayant donc médité son plan dans un accès de bile noire à laquelle il étoit sujet en hiver, il convoqua les États de Blois, & là il fit assassiner le 23 & le 24 Décembre le Duc de Guise & le Cardinal son frère.

Les lois, dit très-bien le Poète immortel de l'histoire de la *ligue*, les lois sont une chose si respectable & si sainte, que si Henri III en avoit seulement conservé l'apparence, & qu'ayant dans ses mains le Duc & le Cardinal, il eût mis quelque formalité de Justice dans leur mort, sa gloire & peut-être sa vie eussent été sauvées ; mais l'as-

assassinat d'un Héros & d'un Prêtre le rendirent exécration aux yeux de tous les catholiques, sans le rendre plus redoutable.

Il commit une seconde faute en ne courant pas dans l'instant à Paris avec ses troupes. Les Ligueurs avertis par son absence, & irrités de la mort du Duc & du Cardinal de Guise, continuèrent leurs excès. La Sorbonne s'enhardit à donner un décret qui déliait les sujets du serment de fidélité qu'ils doivent au Roi, & le Pape l'excommunia. A tous ces attentats ce Prince n'opposa que de la cire & du parchemin.

Cependant le Duc de Mayenne en particulier se voyoit chargé à regret de venger la mort de son frère qu'il n'aimoit pas & qu'il avoit autrefois appelé en duel. Il sentoit d'ailleurs que tôt ou tard le parti des Ligueurs seroit accablé, mais sa position & son honneur emportèrent la balance. Il vint à Paris & s'y fit déclarer Lieutenant général de la Couronne de France par le Conseil de l'Union : ce Conseil de l'Union se trouvoit alors composé de 70 personnes.

L'exemple de la capitale entraîna le reste du Royaume : Henri III réduit à l'extrémité, prit le parti, par l'avis de M. de Schomberg, d'appeler à son aide le Roi de Navarre qu'il avoit tant persécuté : celui-ci dont l'ame étoit si belle & si grande, vint à son secours, l'embrasse & décide qu'il falloit se rendre à force ouverte dans la capitale.

Déjà les deux Rois s'avançoient vers Paris avec leurs armées réunies, fortes de plus de trente-mille hommes : déjà le siège de cette ville étoit ordonné & sa prise immanquable, quand Henri III fut assas-

siné le premier Août 1589 par le Frère Jacques Clément, Dominiquain : Ce Prêtre fanatique fut encouragé à ce parricide par son Prieur Bourgoin & par l'esprit de la *ligue*.

Quelques historiens ajoutent que Madame de Montpensier eut grande part à cette horrible action, moins peut-être par vengeance du sang de son frère, que par un ancien ressentiment que cette Dame conservoit dans le cœur, de certains discours libres tenus autrefois par le Roi sur son compte, & qui découvroient quelques défauts secrets qu'elle avoit : outrage, dit Mezerai, bien plus impardonnable à l'égard des femmes, que celui qu'on fait à leur honneur.

Personne n'ignore qu'on mit sur les Autels de Paris, le portrait du parricide ; qu'on tira le canon à Rome, à la nouvelle du succès de son crime ; enfin qu'on prononça dans cette capitale du monde catholique, l'éloge du Moine assassin.

Le Duc de Mayenne se hâta de faire proclamer Roi de France le Cardinal de Bourbon, tandis que le Roi de Navarre se disposoit à soutenir ses droits par les armes. Henri, après avoir gagné sur les Ligueurs la célèbre bataille d'Ivry en 1590, vint mettre le siège devant la ville de Paris. Jamais le fanatisme n'a peut-être donné de scène plus déplorable. Un peuple aveuglé par les Ligueurs, Prêtres, Religieux & laïques, s'obstine à souffrir tout ce que la guerre & la famine peuvent rassembler de plus affreux. Des milliers de citoyens pâles, défigurés, se laissent consumer par une mort lente & douloureuse, plutôt que de reconnoître pour maître un Roi qui

qui l'est par sa naissance, & qui mérite de l'être par ses vertus ; un Roi qui dans des sujets révoltés voyant encore des enfans, cherche à leur faire passer des secours, & à soulager les maux qu'ils ont mérités par leur obstination. Qu'on se représente au milieu de cette grande ville désolée, sur ce théâtre d'horreur, une troupe de Prêtres & de Moines, jouant une farce impie & sacrilège, se promenant tranquillement au milieu des spectres & des cadavres, le casque sur le froc, la cuirasse sur le scapulaire. Qu'on se figure à la tête de cette abominable procession, un successeur des Apôtres, l'Évêque de Senlis distribuant ses bénédictions aux mourans, dirigeant leurs yeux à demi-éteints sur les Images de JÉSUS-CHRIST & de Marie, peintes sur la bannière qu'on porte devant lui, contribuant à entretenir ces malheureux dans la révolte jusqu'au dernier soupir, & l'on aura une juste idée des maux que peut produire un zèle aveugle & inconsideré.

Après la mort du Cardinal de Bourbon, le Duc de Mayenne fit assembler les États, forcé par les Ligueurs qui vouloient élire un nouveau Roi. Il fit tous ses efforts pour empêcher cette élection ; non qu'il voulût rendre la France à son Roi légitime, mais parcequ'il voyoit que les suffrages ne seroient pas pour lui. Le Roi d'Espagne demandoit la couronne pour l'Infante Isabelle sa fille, proposant de la marier à un Prince françois, à condition que son gendre & sa fille seroient reconnus Roi & Reine. Le Duc de Mayenne fit accepter une conférence qui se tint à Surêne entre les Catholiques du parti de Henri & ceux de la ligue. L'Archevêque de Bour-

Tome XVI.

ges y fit valoir les droits du Roi, & déclara qu'il n'y avoit plus de prétexte pour ne le pas reconnoître, puisque ce Prince étoit resolu d'abjurer le Calvinisme. Le Légat du Pape fit voir alors clairement que sous prétexte de servir la religion, il ne servoit que l'Espagne ; car il s'opposa vivement à ce que Henri IV fût reconnu Roi avant qu'il eût reçu l'absolution de Rome ; & peut-être que le parti du Roi d'Espagne eût prévalu, si la généreuse fermeté du Parlement n'eût dérobé la France à une domination étrangère, par un arrêt qui maintenoit la loi salique dans toute sa vigueur. Enfin, malgré toutes les cabales de la Cour d'Espagne, Henri IV fut reconnu de ses sujets ; & son abjuration porta le dernier coup à la ligue.

LIGUE, se dit aussi du complot & des cabales que plusieurs particuliers font ensemble pour quelque dessein. *Il y avoit des ligues dans la Chambre des communes.* Alors il se dit toujours dans un sens odieux.

On donne le nom de *Ligues* aux trois Communautés qui composent le corps des Grisons. *Voyez GRISONS.*

LIGUÉ, ÉE ; participe passif. *Voyez LIGUER.*

LIGUEIL ; ville de France en Touraine, à quatre lieues, sud-ouest, de Loches.

LIGUER ; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. Unir dans une même ligue. *Le Roi Guillaume parvint à liguer la plupart des Princes de l'Europe contre Louis XIV.*

Il est aussi pronominal réfléchi. *La Pologne, le Roi de Dannemark & le Czar se liguerent contre Charles XII.*

La première syllabe est brève ,
& la seconde longue ou brève.

Voyez VERBE.

LIGUEUR, EUSE ; substantif. Qui est d'une ligue. Il ne se dit guère que de ceux qui étoient de la ligue du temps de Henri III & de Henri IV. Cette Dame fut une des principales ligueuses. Voyez LIGUE

LIGURES, ou **LIGURIENS** ; (les)
Voyez LIGURIE.

LIGURIE ; c'étoit anciennement une partie de la Gaule cispadane qui comprenoit, suivant le P. Briet, le marquisat de Saluces, une partie du Piémont, la plus grande partie du Monferrat, toute la côte de Gênes, la seigneurie de Morgues, une partie du comté de Nice & la partie du duché de Milan qui est en-deça du Pô. Les Liguriens étoient des hommes vigoureux, adonnés au travail ; les femmes surtout étoient très-laborieuses. Strabon fait entendre qu'ils vivoient de lait & de fromages ; & qu'ils usoient d'une boisson faite avec de l'orge. Virgile les dépeint comme des gens faux & qui cherchoient à tromper. Le Père Briet divise les Liguriens en *chevelus* & en *montagnards* ; les premiers habitoient les côtes de la mer, & les autres, l'Apennin & les Alpes.

LIHONS, ou **LIONS**, ou **LYONS** ; ville de France, en Normandie, sur le ruisseau d'Orléans, à cinq lieues, ouest-nord-ouest ; de Gisors. C'est le chef-lieu d'une Élection, d'une Justice Royale, d'une Maîtrise particulière des Eaux & Forêts, &c.

LIHONS ; est aussi le nom d'un bourg de France, en Picardie, à trois lieues, sud-ouest, de Péronne.

LILAS ; substantif masculin. Plante, originaire des Indes orientales &

dont on distingue plusieurs espèces qui diffèrent par la couleur de leurs fleurs, & qui s'élèvent assez haut ; d'autres ne sont que des arbrustes beaucoup plus petits, tels que les lilas de Perse. Leur écorce est grise, verdâtre ; leur tronc est rempli d'une moelle blanche & fongueuse ; les feuilles sont opposées, lisses, vertes & luisantes. Les lilas se chargent, dans le mois de Mai, de grappes à fleurs, qui font un effet admirable dans les bosquets, tant par leur beauté que par leur odeur ; tels sont les lilas à fleurs bleues, à fleurs blanches, à fleurs purpurines dont quelques-uns ont les feuilles panachées. Ces espèces de lilas conservent leur verdure jusqu'aux gelées ; mais leurs feuilles sont sujettes à être mangées par les cantharides.

Les petits lilas de Perse à feuilles de troène & à fleurs blanches, ou à feuilles découpées & à fleurs bleues, font un effet charmant dans les plates-bandes, & ont encore une odeur plus suave que les premiers dont on a parlé. À ces fleurs succèdent de petits fruits aplatis & semblables à un fer de pique.

Les lilas se multiplient aisément par des drageons enracinés, que l'on arrache des gros pieds. On peut aussi coucher les branches, pour leur faire prendre racine. Ces arbrustes viennent assez bien dans les terrains les plus arides ; mais les lilas de Perse demandent une terre plus substantielle.

La poudre & la décoction des semences du lilas sont astringentes.

LILÉE ; ancienne ville de Grèce dans la Phocide, du côté du mont Parnasse, près des sources du Céphryse. Elle tiroit son nom de la Nyade Lilée, fille de ce fleuve. Apollon &

Diane y avoient chacun un temple.

LILIACÉE ; adjectif féminin & terme de botanique. On donne cette épithète à une famille de plantes herbacées & vivaces, qui ont depuis un pouce jusqu'à quinze pieds de hauteur. Leurs racines sont fibreuses, communément simples. La plupart n'ont point de tiges, ce sont seulement les bases des feuilles qui, s'enveloppant les unes les autres, forment une bulbe arrondie. Parmi les *liliacées* qui ont une tige, on observe qu'elle est peu rameuse, feuillue ou sans feuilles. Ces feuilles sont dans quelques-unes de ces plantes, simples, alternes & entières ; dans d'autres, elles sont opposées & même verticillées, comme dans le *lys*, le *fritillaire*, quelques *asperges*, &c. Elles forment la plupart à leur insertion une gaine plus ou moins entière. Les fleurs sont hermaphrodites dans le plus grand nombre : tantôt elles terminent les tiges, tantôt elles sortent des aisselles des feuilles solitairement ou en ombelle ; tantôt elles sont disposées en épi ou en panicule. Les unes sont nues sans écailles, d'autres sont accompagnées d'écailles, ou sortent d'une enveloppe commune, qu'on appelle du nom de *spathe*, à cause de sa ressemblance avec celle des palmiers ; tels sont les oignons & les *Narcisses*. On remarque quelques fleurs doubles dans les *liliacées*, telles sont celles de l'*iris*, du *Narcisse*, de la *tubéreuse* & du *muguet*. Leur poussière prolifique est composée de molécules arrondies, d'un blanc jaunâtre, & presque transparentes ; leur fruit est une capsule ou baie à trois loges & trois battans qui s'ouvrent du haut en bas. Leurs graines sont plates ou

rondes, attachées horizontalement au centre du fruit sur un rang. On range parmi les *liliacées*, les *joncs*, les *iris*, les *lys*, les *narcisses*, les *scilles*, les *oignons*, les *asperges*.

LILING ; ville de la Chine dans la province de Huquang, au département de Changxa, huitième métropole de cette Province.

LILITH ; substantif masculin. C'étoit, disent les Rabins, la première femme d'Adam, qui se sépara de son mari, & ne voulut plus retourner avec lui, quoique Dieu lui eût envoyé deux Anges pour l'y contraindre. Ils croyent qu'elle mange les enfans nouveau nés. C'est pourquoi les Juifs, lorsqu'un enfant est né dans une maison, écrivent avec de la craie ou autrement : qu'*Adam & Eve soient ici ; que Lilith s'en éloigne*. Ils écrivent aussi les noms des trois Anges, qui poursuivirent Lilith ; savoir, *Sennbi*, *Sansfernoï*, *Samangeloph* ; parce que Lilith leur promit de ne faire aucun mal aux lieux où elle trouveroit leurs noms.

Les Juifs cabalistes qui sont les auteurs d'une infinité de rêveries, prétendent tirer cette fable du premier chapitre de la Genèse, qu'ils expliquent à leur manière.

LILIUM ; substantif masculin. Liqueur fort propre à rappeler les esprits d'un malade très-foible. En voici la préparation selon la pharmacopée de Paris.

Prenez des régules de cuivre, d'étain & d'antimoine martial, de chacun quatre onces ; mettez les exactement, & réduisez les par la fusion en un seule régule selon l'art : mettez le de nouveau en poudre, & mêlez-le avec du nitre très-pur & du tartre, l'un & l'autre en poudre, de chacun dix-huit onces.

projetez ce mélange dans un creuset & le faites détonner, & ensuite faites-le fondre à un feu très-fort, versez la matière dans un mortier pour l'y réduire en poudre dès qu'elle sera prise, & versez-la encore toute chaude dans un matras; versez dessus sur le champ une suffisante quantité d'esprit-de-vin rectifié, digérez pendant quelques jours au bain de sable, en agitant de temps en temps, & vous aurez une teinture profondément colorée. C'est le lilium.

LILLE; grande, riche, forte & considérable ville de France, capitale de la Flandre françoise, sur la Deule, à cinq lieues, ouest, de Tournai, & à cinquante lieues, nord-nord-est de Paris, sous le 20^e degré, 44 minutes 16 secondes de longitude, & le cinquantième, 37 minutes, 50 secondes, de latitude. C'est le siège d'une Gouvernance, d'un Bailliage, d'un siège Échevinal & Municipal, d'une Cour des Monnoie, d'une Juridiction des Eaux & Forêts, &c. Il y a aussi une Église Collégiale, sept Paroisses & plusieurs Maisons Religieuses de l'un & de l'autre sexe. On y compte cent soixante-dix rues, dont plusieurs sont très-belles; trente places publiques, vingt-quatre cours, huit cens maisons & environ soixante mille ames. La Citadelle de cette ville est la plus belle qu'il y ait en Europe, & la première que le Maréchal de Vauban ait fait construire.

Le commerce de Lille est très-florissant: les manufactures y sont en grand nombre; elles fournissent des draps, des penchinats, des serges, des ratines, des étamet-

tes & autres pareilles étoffes; des couvertures de lits; des callemannes larges, étroites, unies, rayées & à fleurs de toutes couleurs; des camelots larges, étroits, unis, rayés, ondés, gaufrés de toute espèce; des lampareilles, pour l'Espagne enfin & superfin, des lamilles de différentes qualités; des bourracans, des polymis, des crépons, des bourrats, des molletons, des velours façon d'Utrecht & autres; des moquettes en laine & en fil, unies & rayées, de même que plusieurs autres sortes d'étoffes de laine seule, ou mêlées de soie, de coton ou de fil de lin. Il sort des autres fabriques, des toiles de ménage de toutes qualités; des toiles unies & ouvrées de tous desseins & de toutes couleurs, pour faire des habillemens, des meubles & des garnitures de lit; des coutils damassés, à fleurs & unis; du linge de table de toutes sortes; des dentelles en soie, en or, en argent & en fil, à l'imitation de celles de Flandre & de Valenciennes; des galons; des rubans, des tapisseries de haute-lisse, des cuirs dorés, des chapeaux de toute espèce; des cuirs, des maroquins, des bas & autres ouvrages de bonneterie, au tricot & au métier; des savons blancs & noirs; du papier & du carton. Cette ville est fort renommée pour ses fabriques de fil à coudre & à faire des dentelles. On y raffine & blanchit le sucre, le sel & la cire dans la dernière perfection. Il y a des amidonneries, une verrerie aux bouteilles & aux verres blancs, tant pour les vitrages que pour tout autre usage; des tanneries, des Imprimeries; l'apprêt des étoffes y est fort beau; il approche beaucoup de celui des An-

glois , & l'égale même quand on le demande. La teinture même y est portée au plus haut point ; on y teint en toutes sortes de couleurs , même en vert de Saxe & en écarlate , la soie , le coton & le fil indistinctement. On y fabrique des cloux , & on y travaille le fer en toutes manières & dans tous les goûts.

Il s'y fait , outre cela , un grand commerce de chevaux , & de toutes sortes de bétail , de grain & d'huile de Colfat , de lin , & autres productions du pays.

Cette ville entretient un commerce considérable , non-seulement avec les États voisins , tels que la France , la Hollande , les Pays-Bas , & quelques endroits d'Allemagne ; mais encore avec l'Espagne , le Portugal , l'Angleterre , l'Irlande , l'Italie , la Savoye , les Pays du Nord & les Indes. Elle a une correspondance directe avec tous les Pays étrangers , & fait une banque considérable ; ce qui la rend le magasin & l'entrepôt de toutes les Villes voisines du Haynault , du Cambresis & d'Artois , ainsi que d'une partie de celles de Flandre.

Elle fait ainsi mouvoir toutes les autres Villes des environs , & est l'ame du commerce de tout le Pays. Son commerce propre est général & comprend tous les objets qui en sont susceptibles ; il se fait ou par échange avec d'autres marchandises des pays étrangers , ou en argent. Celui de proche en proche s'y fait par le moyen des canaux & des rivières , par la commodité des voitures , par les grands chemins , & par les routes tellement frayées de tous côtés que cet objet ne laisse rien à désirer pour faciliter l'exportation. Le commerce avec

Paris , Lyon , Metz , Amiens & Dunkerque s'y fait de même. Le Port de cette dernière Ville , ceux de Calais & d'Ostende , servent au chargement des marchandises que les Négocians de Lille expédient pour une grande partie de la France , & des pays étrangers. Le produit en argent s'en exporte par la voie du change. Le florin est la monnoie usitée : il y vaut vingt parars , le parars deux deniers de gros ou douze deniers ordinaires ; & ce même florin vaut vingt-cinq sous en argent de France.

La livre de poids y est de seize onces , qui équivalent à quatorze onces de poids de marc. L'aune y est de vingt-six pouces , le pouce de douze lignes. Trente-huit razières de cent vingt livres chacune , y font un last d'Amsterdam , dix-neuf septiers de Paris & trente-huit boisseaux de Bordeaux. Les terres s'y mesurent par bonniers : le bonnier contient seize cens verges carrées , & la verge dix pieds de roi carrés.

Les Négocians s'assemblent tous les jours à la bourse , pour y traiter d'affaires de banque.

On doit compter parmi les établissemens utiles de Lille , un mont de piété , où l'on prête sans aucun intérêt , jusqu'à cinquante écus sur chaque gage de pareille valeur. C'est une fondation de 1609 , due à la générosité de Bartholomé Mazurel. Les bâtimens en sont considérables , & le Magistrat y commet un Directeur avec des Commis.

Cette Ville a long-temps appartenu aux Comtes de Flandre : elle doit sa première splendeur à Baudouin V , mort en 1067 , lequel fut pour cette raison appelé *Baudouin de Lille*. Elle fût prise par

Philippe-le-Bel en 1296, après un siège de trois mois. Six ans après Guy, Comte de Flandre, en fit le siège, & s'en remit en possession. Ensuite elle fut donnée en ôtage au Roi Philippe, qui se l'assura par un traité du 11 Juillet 1312. Ses successeurs la conservèrent jusqu'en 1369. Elle passa successivement par les femmes, dans les Maisons de Bourgogne & d'Autriche.

Enfin Louis XIV l'enleva aux Espagnols le 27 Août 1667, & lui accorda une capitulation par laquelle il lui assura pour toujours la conservation de ses droits, usages, franchises & libertés. Les Alliés s'en étant emparés après un siège fort long, très-opiniâtre, & malgré la belle & vigoureuse défense qu'y firent les François commandés par le Maréchal de Boufflers, elle fut rendue au Roi par le Traité fait à Utrecht le 11 Août 1713. Il est porté dans le vingt-cinquième article de ce Traité, que la ville de Lille sera conservée & maintenue dans la libre jouissance de tous ses privilèges, prérogatives, coutumes, exemptions, droits, octrois, communs & particuliers, charges & offices héréditaires, avec les mêmes honneurs, rangs, gages, émolumens & exemptions dont elle jouissoit avant la cession.

LILLEBONNE ; ville de France en Normandie, à dix lieues, ouest-nord-ouest, de Rouen.

LILLIERS, ou **LILLERS** ; ville de France en Artois, sur la rivière de Navez, à sept lieues, nord-ouest, d'Arras. C'est le chef-lieu d'un Bailliage.

LILLO ; fort des Pays-Bas Hollandois, sur l'Escaut, à trois lieues d'Anvers. Les Habitans d'Anvers qui soutenoient le parti des confédérés,

le bâtirent en 1583, pour se conserver la navigation de l'Escaut, & les Espagnols furent obligés d'en lever le siège en 1588, par la belle défense que leur opposa le commandant de Lanoue - Teligni, fils du fameux Lanoue, surnommé *Bras-de-Fer*.

LIMA ; ville de l'Amérique méridionale au Pérou, dont elle est la capitale ainsi que la résidence du Viceroy, avec un Archevêché érigé en 1546, & une espèce d'Université dirigée par des Moines, & fondée par Charles - Quint en 1545.

François Pizarre jeta les fondemens de Lima en 1534 ou 1535, & douze Espagnols sous ses ordres commencèrent à s'y loger. Le nombre des Habitans augmenta promptement, on alligna les rues, on les fit larges, & on divisa la ville en carré, que les Espagnols appellent *Quadras*.

Le Roi d'Espagne y établit un Viceroy, avec un pouvoir absolu, mais dont le Gouvernement ne dure que sept ans; les autres Charges se donnent, ou plutôt se vendent, pour un temps encore plus court; sçavoir pour cinq ans, pour trois ans. Cette politique, établie pour empêcher que les pourvûs ne forment des partis contre un Prince éloigné d'eux, est la principale cause du mauvais gouvernement de la Colonie, de toutes sortes de déprédations & du peu de profit qu'elle procure au Roi; aucun des Officiers ne se soucie du bien public.

Le Printems commence à Lima à la fin de Novembre ou au commencement de Décembre, par le changement qui se fait alors dans l'atmosphère. Les vapeurs dont elle

étoit chargée pendant l'hiver venant à se dissiper, le soleil recommence à paroître, & rend à la terre une douce chaleur, dont l'absence de ses rayons l'avoit privée. Ensuite vient l'été qui est chaud, sans qu'on se plaigne de l'excès; l'ardeur en est tempérée par les vents du sud qui soufflent modérément dans cette saison, & qui rafraîchissent l'air par l'humidité qu'ils y répandent. L'hiver commence au mois de Juin ou dans les premiers jour de Juillet, & dure jusqu'en Novembre ou Décembre, avec quelques semaines entre deux, qui tiennent de la température des deux saisons, & que l'on peut regarder comme l'automne de ce pays. C'est à la fin de l'été que les vents du sud commencent à souffler avec plus de force, & à répandre le froid; mais qui ne ressemble en rien à celui que l'on ressent dans les climats où l'on voit de la neige & de la glace, il oblige seulement de quitter les habits légers & d'en prendre de plus chauds.

Les terres du voisinage sont fertiles en toutes sortes de fruits délicieux de l'Europe & des îles Antilles, oranges, citrons, figues, raisins, olives, ananas, goyaves, patates, bananes, melons, lucumos, chérimolas, & autres.

Les campagnes de la grande Vallée de Lima offrent des prairies vertes toute l'année, ici tapissées de luzerne, là des fruits dont nous venons de parler: la belle rivière de Lima arrose cette Vallée par une infinité de canaux pratiqués au milieu des plaines.

En un mot Lima donneroit l'idée du séjour le plus riant, si tous ces avantages n'étoient pas troublés par de fréquens tremblemens de terre, qui doivent inquiéter sans cesse ses

habitans. Il y en eut un le 17 Juin 1678, qui ruina une grande partie de la ville. Celui de 1682 démolit presque entièrement les édifices publics. Depuis, la plupart des maisons des particuliers y ont été faites généralement d'un seul étage, & seulement couvertes de roseaux, sur lesquels on répand de la cendre, pour empêcher que la rosée ne passe à travers.

Enfin le 28 Octobre 1746, on entendit à Lima, sur les dix heures & demie du soir, un bruit souterrain qui précède toujours en ce pays-là les tremblemens de terre, & dure assez long-temps pour qu'on puisse sortir des maisons. Les secousses vinrent ensuite, & furent si violentes, qu'en quatre à cinq minutes de temps il ne resta de toute cette capitale que vingt maisons sur pied. Soixante-quatorze Églises ou Couvens, le palais du Vice-Roi, l'audience royale, les hôpitaux, les tribunaux & tous les édifices publics qui étoient plus élevés & plus solidement bâtis que les autres, furent ruinés de fond en comble.

Le Callao, ville fortifiée & port de Lima, à deux lieues de cette capitale, fut vraisemblablement renversé par les mêmes secousses; dans le même temps où le tremblement se fit sentir, la mer s'éloigna du rivage à une grande distance; elle revint ensuite avec tant de furie, qu'elle submergea treize des vaisseaux qu'elle avoit laissés à sec & sur le côté dans le port. Elle porta quatre autres vaisseaux avant dans les terres, où elle s'étendit à une de nos lieues, rasant entièrement Callao, & engloutissant tous ses habitans, au nombre d'environ cinq mille, & plusieurs de ceux de Lima qu'elle trouva sur le chemin.

Les oscillations que fit la mer jusqu'à ce qu'elle eût repris son assiette naturelle, couvrirent les ruines de cette malheureuse ville de tant de sable, qu'il reste à peine quelque vestige de sa situation. Mais on a travaillé insensiblement à tirer des ruines de Lima la plus grande partie des effets précieux qui y ont été enfouis, & à rétablir les édifices publics plus bas qu'ils n'étoient avant cet accident.

Cette ville a à l'orient les hautes montagnes des Andes, autrement appelées les *Cordilières*, & se trouve située sous le 299^e degré, 1 minute de longitude, & le 12^e, 1 minute, 15 secondes de latitude.

On appelle *Audience de Lima*, une grande Province du Pérou dont Lima est la capitale. Cette Province est bornée au nord par l'Audience de Quito, à l'orient par les Andes, au midi par l'Audience de Los-Charcas, & à l'occident par la mer du Sud.

Il y a aussi la *vallée de Lima* qui s'étend principalement à l'ouest de la ville de Lima jusqu'à Callao, & au sud jusqu'à la vallée de Pachacamac. La luzerne y croît en abondance, & sert à nourrir des bêtes de somme.

Il y a encore la *rivière de Lima* qui descend des montagnes des Andes, passe au nord de la ville de Lima, & le long de ses murailles; elle arrose toute la vallée par un grand nombre de canaux qu'on a pratiqués, & va se jeter dans la mer, au nord de la ville de Callao, détruite par le tremblement de terre de 1746, où elle fournit de l'eau pour l'aiguade des vaisseaux.

LIMA, ou PONTE DE LIMA; petite ville de Portugal, chef-lieu d'un petit pays de même nom, dans la

Province d'entre Minho & Duero, & située à l'embouchure de la rivière de Lima.

LIMA; rivière d'Espagne & de Portugal qui a sa source dans la Galice, auprès de Villa del Rey, & son embouchure dans un golfe à Ponte de Lima, après avoir arrosé en Portugal la province de Tra los Montes, & celle d'entre Minho & Duero.

LIMACE; substantif féminin. *Archimedis cochlea*. Machine qu'on appelle aussi *vis d'archimede*, par le moyen de laquelle on élève l'eau ou un autre liquide, quoiqu'il ait toujours dans le tuyau un mouvement de chute par son propre poids.

LIMACE; substantif féminin; ou LIMAS, substantif masculin. *Limas nudus*. Reptile qui vit nu, sans coquille, & qui ne diffère des limaçons qu'en ce qu'il est plus allongé, & qu'il n'a point de robe. Les naturalistes comptent plusieurs espèces de limaces: les unes noires, les autres grises, tachetées ou non tachetées; d'autres jaunes, semées de taches blanches; d'autres brunes ou toutes rouges; cette dernière espèce est la plus commune.

La *limace rouge* est de la grosseur de l'index, pesant une once & demie ou environ: sa peau est double, l'extérieur est sillonné & d'une substance de cuir; l'intérieur est fibreux, & criblé d'une infinité de traces: son manteau ou coqueluchon lui tient lieu de coquille. C'est dans cette partie que l'animal cache sa tête, son cou & son ventre, toutes parties qui n'ont point de forme fixe. Cet insecte a quatre cornes, qui lui servent à se conduire à tâtons, sans yeux, mais qui sont terminées par un petit globule noir. On remarque de plus que l'animal fait

L I M

fait sortir & rentrer ses cornes de la même manière que les doigts d'un gant : il a encore à la tête une dent faite en croissant, armée de quinze pointes, située à la mâchoire d'en-haut. Deux petites pierres sableuses & perlées se tirent aussi de la limace : l'une de sa tête, l'autre de son dos. Ces osselets prennent le nom de *pierres de limace* ; ils sont fort vantés des charlatans, sans avoir d'autres vertus que la pierre à chaux. La tête de cet insecte est distinguée de la poitrine par une raie noire, comme la poitrine l'est du ventre. Cet animal vit encore assez long-temps étant coupé par morceaux ; c'est peut-être la raison pour laquelle M. Linnæus met la limace dans la classe des vers, & du genre ou de l'ordre des Zoophytes.

Les limaces sont hermaphrodites comme les escargots, en sorte que chacune d'elles donne la fécondité à une autre, de qui elle la reçoit en même temps. Dans l'accouplement la partie masculine qui est d'un bleu pâle, se gonfle considérablement, & sort par une large ouverture située au côté droit du cou près des cornes ; cet organe qui est de même forme & de même grandeur dans les deux sexes, est une espèce de cordon que les deux individus quand ils veulent s'accoupler, poussent dehors par un mécanisme semblable à celui qui fait sortir leurs cornes. On trouve quelquefois les limaces en cet état dans une attitude singulière ; c'est-à-dire, suspendues en l'air, la tête en bas, & accrochées à un tronc, ou à une branche d'arbre, queue à queue, par une assez grosse corde filée de leur propre bave. Redi dit en avoir vu passer trois heures en cet état, & que pendant tout ce

Tom. XVI.

L I M



temps les cordons qui sortent hors du corps s'entrelacent, s'agitent, se contractent, & se couvrent enfin d'une écume savonneuse, blanchâtre qui est leur liqueur spermatique.

Leurs œufs sont sphériques, blanchâtres, à-peu-près comme des grains de poivre blanc ; mais quand ils sont prêts à éclore, ils jaunissent un peu.

Les limas ou limaces, autrement dites licoches, se nourrissent, ainsi que les limaçons, d'herbes, de champignons, de papier mouillé ; ils se plaisent dans les bas prés, dans les lieux souterrains & limoneux, où le soleil ne donne que peu ou point, quelquefois sur des montagnes, dans des forêts ombrageuses, en un mot dans des endroits frais, couverts & humides, même dans des jardins, parmi les plantes potagères : la trace de leur marche est marquée par une couche de glu luisante sur la terre, sur les murs & sur les arbres par où ils ont passé ; cette marche est fort lente.

Si l'on saupoudre bien une limace avec du sel commun, du nitre ou du sucre, elle jette aussitôt au-dehors une grande quantité de matière visqueuse, fort tenace, & pour l'ordinaire de deux couleurs ; c'est-à-dire jaune & blanche. Cette matière devient épaisse comme de la colle ; & en moins de quatre minutes la limace enflé, se roidit & meurt. Si l'on considère alors la peau de cet animal séparée des parties internes, au lieu de la trouver épaisse & dure comme elle est ordinairement, on la trouve flexible, très-mince & sèche, parcequ'elle a perdu toute son humeur visqueuse.

Les limaces sont rafraîchissantes,

G

humeurs & pectorales ; on s'en sert intérieurement contre la toux & le crachement de sang.

On appelle quelquefois la limace, *limacon rouge*.

Il y a aussi la *limace de mer* qui a une grande ressemblance avec la limace terrestre, ou à un limacon hors de sa coquille ; elle a le ventre plus gros & moins visqueux : au lieu du capuce que porte la limace de terre, elle a deux expansions membraneuses qui lui servent de nageoires. On en trouve dans la mer des Indes qui sont plus grandes que les nôtres : elles sont de couleur rousse, noirâtres sur le dos.

Redi qui a donné la description anatomique des limaces terrestres & de mer, dit qu'il ne fait pas pourquoy on a donné à ces dernières le nom de *lièvres marins*, à moins que ce ne soit, dit-il, parceque quand elles étendent leurs cornes postérieures, & retirant les cornes antérieures, elles paroissent au premier coup d'œil avoir quelque ressemblance imparfaite avec le lièvre, dont les longues oreilles peuvent être représentées par ces cornes antérieures retirées. On regarde cette limace comme venimeuse au toucher ; elle cause un vomissement & un dévoiement d'estomac, même l'alopecie ou la chute des poils : broyée avec de l'huile, c'est un excellent dépilatoire.

LIMACON ; substantif masculin. *Cochlea*. Coquillage univalve ou testacée, qu'on fait être androgine ou hermaphrodite comme la limace, & conséquemment il a par rapport à la génération, un plus grand appareil d'organes que la plupart des autres animaux. Chaque individu réunit en lui les deux sexes, il peut en faire usage en mê-

me temps ; mais il ne peut se passer d'un autre individu pour opérer la fécondation. Il a au côté droit du cou un trou assez grand qui est en même temps le conduit de la respiration, la vulve & l'anus ; c'est par-là que sortent au besoin les parties masculine & féminine, toutes prêtes à faire leurs fonctions. Cela n'arrive pleinement qu'après qu'un limacon en a rencontré un autre, & que par plusieurs mouvemens préliminaires plus vifs, & pour ainsi dire plus passionnés qu'on ne l'imagineroit d'une espèce aussi froide, ils se sont mis l'un & l'autre dans une même disposition, ou se sont assurés d'une parfaite intelligence. Ils ont une autre agacerie fort singulière : outre les parties mâle & femelle, il leur sort par la même ouverture du cou, un aiguillon fait en fer de lance à quatre appendices, qui se termine en une pointe très-aiguë & assez dure, quoique friable ; comme les deux limaçons tournent l'un vers l'autre la fente de leur cou, il arrive que quand ils se touchent par cet endroit, l'aiguillon de l'un pique l'autre ; & la mécanique qui fait agir cette sorte de fleche ou de petit dard, est telle qu'il abandonne en même temps la partie à laquelle il étoit attaché, de manière qu'il touche par terre, ou que le limacon piqué l'emporte. Ce limacon se retire aussitôt ; mais peu de temps après il rejoint l'autre & le pique à son tour. Après quoi l'accouplement ne manque jamais de s'accomplir.

Les limaçons ont coutume de s'accoupler jusqu'à trois fois de quinze en quinze jours : à chaque accouplement on voit un nouvel aiguillon ; ensuite ils se joignent, & leur accouplement dure dix à douze

heures ; ils paroissent alors comme engourdis : leur matière séminale est d'une consistance de cire. Léméri dit qu'on peut voir facilement la mécanique de cet accouplement , en faisant mourir dans le vinaigre ces animaux accouplés.

Environ dix-huit jours après l'accouplement , les limaçons pondent par l'ouverture de leur cou une grande quantité d'œufs qu'ils cachent en terre avec beaucoup de soin & d'industrie. Ces œufs sont blancs , revêtus d'une coque molle & membraneuse , collés ensemble par une glu imperceptible en manière de grappe , & gros comme des graines de vesce.

Il y a plusieurs espèces de limaçons : nous parlerons des principales.

Le *LIMAÇON DE TERRE* , qui est le *colimaçon* des jardins , ou l'*escargot* commun , ou le *limas* à coquille , est un ver oblong , sans pieds ni os , composé d'une tête , d'un cou , d'un dos , d'un ventre & d'une sorte de queue enfermée dans une coquille d'une seule pièce , qui est plus ou moins grande , d'où il sort en grande partie , & où il rentre à son gré. Sa peau est un tissu tendineux , plus lisse & plus luisante sous le ventre ; plus terne , sillonnée & grainée sur le dos ; capable d'une grande extension & contraction ; plissée & fraissée sur les bords , formant de chaque côté comme des ailes , par le moyen desquelles il rampe sur la terre d'un mouvement vermiculaire ou d'ondulation qui lui tient lieu de pieds. Toute sa tête sort de la coquille , comme une bourse qu'on retourneroit : on y remarque quatre cornes , deux grandes & deux petites ; les premières sont les supérieures , elles sont de figure conique , un peu transparentes , longues

de huit lignes , & garnies à leur extrémité d'une liqueur jaunâtre qui contient un petit point noirâtre. On est encore fort incertain sur l'usage de ces cornes ; les grandes font-elles la fonction d'yeux ou de lunettes d'approche ? Et les deux petites lui tiennent-elles lieu d'antennes ou de bâtons pour tâter le terrain qui l'environne afin de diriger sa route ? Ces cornes sont d'un sentiment exquis , le moindre obstacle les lui fait retirer avec une extrême promptitude. Sa bouche est assez grande , béante , forte , armée de dents rouges & formée de deux mâchoires.

On trouve dans le bas-ventre une substance grasse , visqueuse , gluante , qui s'attache fortement aux doigts ; elle est jaunâtre & collée aux intestins ; on en fait la pomme de limaçon , qui est bonne pour les boutons du visage : c'est cette même mucosité , qui , venant à se sécher dans les lieux par où le limaçon a rampé , luit comme des feuilles d'argent. Le limaçon rend , de tous les endroits de son corps & particulièrement de ses parties inférieures , une si grande quantité d'humeur , qu'il semble plutôt nager que ramper. La ténacité de cette humeur visqueuse & grasse l'empêche de tomber & d'être pénétré , soit par l'air , soit par l'eau. Pour ménager une liqueur si précieuse , il a grand soin d'éviter les ardeurs du soleil qui la dessécheroient ; il habite communément les lieux frais. Quand le limaçon veut se mettre en quête , il étend ses deux appendices musculieuses ou ailes rampantes qui en resserrant leurs plis de devant se font suivre de ceux de derrière & de tout le bâtiment qui pose dessus. Ce bâtiment est sa cor-

quille , il la porte par tout avec lui. Cette coquille est formée par juxtaposition , comme toutes les autres demeures des testacées.

Le limaçon terrestre réunit dans sa coquille deux avantages aussi singuliers que difficiles à concilier , la légèreté & la solidité. On voit sur quelques coquilles terrestres deux ou trois raies ou bandes , tracées de largeur inégale & de couleur différentes , coupées par un grand nombre de lignes transversales ou en zigzag ; telles sont les coquilles des limaçons de jardin : il y en a d'une seule couleur jaune , ou rose , avec un liséré noir.

Aux approches de l'hiver , le limaçon s'enfonce dans la terre , ou se retire dans quelque trou , quelquefois seul , mais ordinairement en compagnie. Il forme alors avec sa bave à l'ouverture de sa coquille un petit couvercle blanchâtre , & il se renferme entièrement.

Ce couvercle met l'animal à l'abri des injures de l'air & de la rigueur du froid : il demeure ainsi six à sept mois sans mouvement & sans prendre aucune nourriture , jusqu'à ce que le printemps ramène les beaux jours. Avec l'appétit tous ses besoins renaissent : il ouvre sa porte & va chercher de quoi réparer les forces un peu épuisées par le jeûne de l'hiver. Sa nourriture consiste en feuilles de plantes , &c. Les jardiniers savent mieux que personne , que ces animaux font un grand dégât dans les jardins potagers & fruitiers , surtout pendant la nuit & dans les temps pluvieux : ils attaquent aussi la vigne , les pois , les fèves , les vesces & les lentilles. Une tortue dans un jardin , est le meilleur destructeur de limaçons qu'on ait pu trouver jusqu'ici.

On distingue aux environs de Paris plusieurs autres limaçons terrestres à coquilles ; savoir , le *limaçon de vignes* , ceux qui sont appelés *luisante* , la *livrée* , la *striée* , la *lampe antique* , le *cornet de S. Hubert* , le *grain d'orge* , le *grain d'avoine* , la *nompareille* , le *barillet* , &c. Le pays d'Amis , l'Angleterre , l'Italie , la Chine & l'Amérique en fournissent dont les couleurs sont admirables. M. Linnæus en cite douze espèces qui se trouvent en Suède : les transactions philosophiques font aussi mention de deux espèces de limaçons de la grosseur d'un grain d'avoine , dont les volutes sont courbées de droite à gauche : ce qui fait appeller ces sortes de coquilles *uniques*.

On fait des potages & différens ragoûts dans plusieurs Provinces du Royaume avec les limaçons des vignes & ceux des jardins. Il est peu de mets aussi dégoutans pour les personnes qui n'y sont point accoutumées ; on peut croire même que celles qui en mangeroient sans rebut les digéreroient difficilement. La chair spongieuse , molasse , de ces animaux & l'espèce de suc visqueux & fade dont elle est chargée , paroissent peu propres à exciter convenablement le jeu des organes de la digestion , & à être pénétrés par les humeurs digestives.

C'est cependant par cette qualité de nourriture insipide & glutineuse , que la chair & les bouillons de limaçon ont été fort vantés comme un excellent remède contre le marasme & la phthisie ; mais ces bouillons sont encore plus inutiles ou plus nuisibles que ceux de grenouille & de tortue , &c.

On distille les *limaçons* avec le petit lait pour en retirer une eau qui

passé pour adoucir merveilleusement la peau & pour blanchir le teint ; mais on peut croire que la petite quantité de parties gelatineuses qui sont élevées avec l'eau par la distillation , ne suffisent point pour lui communiquer une vertu réellement adoucissante , quoiqu'elle lui donne la propriété de graisser & de se corrompre.

La liqueur qui découle des *limaçons* pilés & saupoudrés d'un peu de sel ou de sucre , est un remède plus réel ; celle-ci est véritablement muqueuse , elle peut soulager la douleur , étant appliquée sur les tumeurs goutteuses , flegmoneuses , &c. elle est capable d'adoucir la peau ; elle est surtout recommandable contre les vraies inflammations des yeux , c'est-à-dire celles qui sont accompagnées de chaleur & de douleurs vives.

Les coquilles de *limaçons* sont comptées parmi les alkalis terreux dont on fait usage en Médecine.

Le LIMAÇON DE MARAIS ou d'EAU DOUCE , se trouve dans les fleuves , les lacs , les grands marais , les fossés & les étangs. Le Chevalier LINNÆUS en cite seize espèces , parmi lesquelles il y a des buccins.

Le LIMAÇON DE MER , se trouve assez communément dans la Méditerranée. Sa coquille est striée & gravée en dehors , lisse & polie en dedans ; elle n'a jamais moins de deux spirales ou contours , & jamais plus de dix. Sa bouche dans la mer est garnie d'un opercule calcaire , qui a la figure d'un nombril , rougeâtre en dessus & blanchâtre en dessous ; ce qui fait appeler ce coquillage *limaçon ombiliqué*. Quand l'insecte veut prendre de la nourriture , il pousse & ouvre ce couvercle , & lorsqu'il en a pris suffisamment , il

le retire à lui , & referme si exactement sa coquille que l'eau de la mer n'y peut pénétrer.

On remarque beaucoup de variétés dans les limaçons du Cap de Bonne Espérance ; il y a entr'autres le *limaçon quille* que la mer jette sur ses bords en grande quantité & qui est de toute beauté. On en fait présent aux étrangers curieux : les Européens du Cap en font de la chaux. Par la description que Kolbe donne de plusieurs autres espèces de limaçons , on y reconnoît le *nautile* , l'*huître épineuse* , &c. Les côtes de l'Afrique & l'île de Tabago fournissent aussi de beaux limaçons , &c. Le lambis d'Amérique est aussi une sorte de limaçon.

On appelle **INSECTE DU LIMAÇON** , un petit animal auquel le corps des limaçons terrestres sert de domicile. M. de Réaumur qui a observé les insectes de ce genre , nous apprend qu'ils habitent tantôt la surface extérieure d'une des parties du corps du limaçon de terre , & que tantôt ils vont se cacher dans les intestins de cet animal. On fait que le collier du limaçon a beaucoup d'épaisseur , & que c'est presque la seule épaisseur de ce collier que l'on aperçoit , lorsque le limaçon s'est tellement retiré dans sa coquille qu'il ne laisse voir , ni sa tête , ni son empatement ; c'est donc sur le collier que l'on trouve premièrement les insectes dont il s'agit ici. Ils ne sont jamais plus aisés à observer que lorsque le *limaçon* est renfermé dans sa coquille , quoiqu'on puisse les remarquer dans diverses autres circonstances. Les yeux seuls , sans être aidés du microscope , les aperçoivent d'une manière sensible ; mais ils ne les voyent guère en repos ; ils marchent presque continuellement

& avec une extrême vitesse, ce qui leur est assez particulier.

Quelque petits que soient ces animaux, il ne leur est pas possible d'aller sur la surface supérieure du *limaçon*, la coquille est trop exactement appliquée dessus: en revanche ils ont d'autres pays intérieurs où ils peuvent voyager. Le *limaçon* leur en permet l'entrée toutes les fois qu'il ouvre son anus qui est dans l'épaisseur du collier. Il semble que les petits insectes attendent ce moment favorable, pour se nicher dans les intestins du *limaçon*; du moins ne sont-ils pas long-tems à profiter de l'occasion qui se présente d'y aller. Ils s'approchent du bord du trou & s'enfoncent aussitôt dedans en marchant le long de ses parois; de sorte qu'on ne voit plus au bout de quelques instans sur le collier, aucun des petits animaux qu'on y observoit auparavant.

L'empressement qu'ils ont à se rendre dans les intestins du *limaçon*, semble indiquer que c'est là le séjour qu'ils aiment: mais le *limaçon* les oblige de revenir sur le collier toutes les fois qu'il fait sortir ses excréments; car ses excréments occupant à peu près la largeur de l'intestin, chassent en avançant tout ce qui se présente en leur chemin; de sorte que lorsque ces insectes arrivent au bord de l'anus, ils sont contraints d'aller sur le collier; & comme cette opération du *limaçon* dure quelque temps, ils se promènent pendant ce temps-là sur le collier, d'où ils ne peuvent pas rentrer toujours quand il leur plaît dans les intestins, parce que le *limaçon* leur en a souvent fermé la porte, pendant qu'ils parcouraient le collier.

On peut observer tout cela sur toutes les espèces de *limaçons* des

jardins. Il y a même certaines espèces de petits *limaçons*, chez lesquels on découvre ces insectes jusqu'au milieu de leurs intestins. Cependant, quoiqu'on trouve ces animalcules sur les différentes espèces de *limaçons* terrestres, il ne faut pas les y chercher indifféremment en tout temps, car on en découvre rarement pendant les temps pluvieux. Ainsi pour ne se point donner la peine d'observer inutilement, il ne faut examiner les *limaçons* qu'après une sécheresse: apparemment qu'elle est propre à faire éclore ces insectes, ou peut-être aussi qu'elle empêche la destruction de ceux qui sont déjà formés.

Le corps seul du *limaçon* est un terrain convenable à ces insectes. On ne les voit jamais sur sa coquille, & si on use de force pour les obliger d'y aller, ils ne sont pas long-temps après qu'on leur rendu la liberté sans regagner le collier d'où on les a chassés.

A la vue simple, ils paroissent ordinairement d'une couleur très-blanche; quelques-uns sont d'un blanc sale, & quelques autres d'un blanc dans lequel on auroit mêlé une très-légère teinture de rouge.

LIMAÇON, se dit en termes d'Anatomie, de cette partie osseuse du labyrinthe de l'oreille, qui a la forme d'une coquille de *limaçon*.

On appelle *escalier en limaçon*, un escalier qui tourne autour d'un noyau. Et *voute en limaçon*, toute voute sphérique, ronde ou ovale, surbaissée ou surmontée, dont les assises ne sont pas posées de niveau, mais conduites en spirale depuis les coussinets jusqu'à la clef ou fermeture.

LIMAÇON, se dit en termes d'Horlogerie, d'une pièce de la quadrature

d'une montre ou d'une pendule à répétition.

Sa forme en général est en ligne spirale ; mais cette ligne est le résultat de différens ressauts formés par des arcs de cercle qui sont tous d'un même nombre de degrés, & qui ont successivement des rayons de plus petits en plus petits.

Le limaçon des heures, par exemple, étant divisé en douze parties a douze ressauts, chacun desquels comprend un arc de trente degrés. Celui des quarts étant divisé en quatre parties n'a que quatre ressauts, dont chacun a quatre-vingt-dix degrés.

Le limaçon des heures tient toujours concentriquement avec l'étoile ; c'est par les différens ressauts que la répétition est déterminée à sonner plus ou moins de coups, selon l'heure marquée. Il fait son tour en douze heures.

Les trois syllabes sont brèves au singulier ; mais la dernière est longue au pluriel.

LIMAÇONNE ; substantif féminin. Goëdard donne ce nom à une chenille fort belle : elle a sur la tête comme cinq paquets ; au-devant de la tête deux cornes comme les limaçons & une queue à l'extrémité du corps. Cette chenille est encore ornée de poils sur le dos : c'est avec son poil & sa salive qu'elle fait sa coque, pour se métamorphoser en chrysalide.

LIMAGNE ; nom propre d'un pays de France qui comprend la plus grande partie de la basse Auvergne, & s'étend des deux côtés de l'Allier. Mais la Limagne propre est renfermée entre l'Allier & la Dore. On y remarque *Vic-le-Comte*, *Billom*, & plusieurs autres villes, bourgs, &c. tous très-peuplés, ce qui doit

être attribué à la fertilité du pays qui est admirable. Aussi le Roi Childébert avoit coutume de dire, « qu'il ne désiroit qu'une chose avant » de mourir, qui étoit de voir cette » belle Limagne d'Auvergne, qu'on » dit être le chef-d'œuvre de la » nature & une espèce d'enchantement. » Sidoine Apollinaire, savaient Évêque de Clermont, mort en 480, disoit aussi de la Limagne, que cette contrée est si belle que les étrangers qui y sont une fois entrés ne peuvent se résoudre à en sortir, & oublient aisément leur patrie. Ce pays est abondant en vins, en blés, en chanvres, en fruits & en pâturages. Le sol y est d'une fertilité prodigieuse. Les fruits y sont délicieux. Il y a une si grande quantité de noyers, qu'on ne brûle presque point d'autre bois à Clermont.

LIMAILLE ; substantif féminin.

Scobs. Les petites parties du métal que la lime fait tomber. *De la limaille d'or. De la limaille de cuivre. De la limaille de fer.*

La première syllabe est brève, la seconde longue, & la troisième très-brève.

LIMALONGES ; bourg de France en Poitou, à deux lieues, ouest-sud-ouest, de Civray.

LIMANDE ; substantif féminin. Poisson de mer plat, peu large, & dont les nageoires sont molles : il est du même genre que la sole, le carrelet & la plie : ce genre de poisson nâge à plat sur un côté. Rondelet dit que la limande ne diffère du carrelet que par l'âpreté de ses écailles, qui sont fortement attachées à sa peau ; elle a des taches jaunes aux nageoires qui environnent le corps & une ligne tortue au milieu du corps ; sa chair est blanche, molle

& humide , & un peu gluante : ce poisson est très-connu dans les poissonneries ; il est meilleur que le fléz & le fletelet qui sont aussi des espèces de limandes.

LIMAS ; voyez LIMACE.

LIMAT ; (le) rivière de Suisse , qui a sa source au Comté de Sargans , sur les frontières des Grisons auprès des Alpes , & son embouchure dans l'Aare , à une lieue au-dessous de Wendisch , après avoir arrosé Zurich & Baden.

LIMAY ; bourg de France , dans le Vexin François près de la ville de Mantes , dont il n'est séparé que par la rivière de Seine.

LIMBE ; substantif masculin. Terme de Mathématique & d'Astronomie. Bord extérieur & gradué d'un astrolabe , d'un quart de cercle , ou d'un instrument de Mathématique semblable.

On se sert aussi de ce mot , mais plus rarement , pour marquer le cercle primitif dans une projection de la sphère sur un plan , c'est-à-dire le cercle sur lequel se fait la projection.

LIMBE , signifie encore le bord extérieur du soleil & de la lune.

Les Astronomes observent les hauteurs du *limbe* inférieur & du *limbe* supérieur du soleil , pour trouver la vraie hauteur de cet astre , c'est-à-dire , celle de son centre. Pour cela ils retranchent la hauteur du bord supérieur de celle du bord inférieur , & ils prennent la moitié du reste qu'ils ajoutent à la hauteur du bord inférieur ou qu'ils retranchent de la hauteur du bord supérieur , ce qui donne la hauteur du centre.

Les Astronomes observent souvent des ondulations dans le limbe du soleil , ce qui peut provenir de

différentes causes , soit des vapeurs dont l'air est chargé , soit peut-être d'une atmosphère qui environne le corps de cet astre.

LIMBES ; substantif masculin pluriel.

Le lieu où selon quelques Théologiens étoient les âmes des Patriarches & des autres qui étoient morts en la grâce de Dieu avant la venue de JÉSUS-CHRIST. *Le Sauveur descendit aux limbes pour en tirer les âmes des justes.*

Quelques Théologiens appellent aussi *limbes* , certain lieu où ils prétendent que vont les enfans morts sans baptême.

La première syllabe est longue & la seconde très-brève.

LIMBET ; (le) Petite rivière d'Amérique dans l'île de Saint Dominique. Elle a sa source dans les montagnes qui sont au milieu de l'île , & son embouchure dans la mer entre le port Margot & le port François après un cours d'environ huit lieues.

LIMBOURG ; ville des Pays-Bas Autrichiens , capitale d'un Duché de même nom , & située près de la Veze à six lieues de Liège , sous le 23° degré , 43 minutes de longitude , & le 50° , 36 minutes de latitude. Louis XIV la prit en 1675 & les Impériaux en 1702. Elle est demeurée à la Maison d'Autriche par les traités de Rastadt & de Bade.

Le Duché de Limbourg est borné au nord & à l'orient par le duché de Juliers , au midi par le Marquisat de Franchimont , & à l'occident par la Meuse & le pays de Liège.

LIME ; substantif féminin. *Lima*. Sorte d'outil ou d'instrument de fer ou d'acier trempé , creusé par diverses lignes , par diverses coupures qui se croisent , & qui sert ordinairement à

à couper le fer , ou à réduire en poussière quelque corps dur.

Les limes sont d'un usage fort étendu dans les arts : il y en a de toutes sortes de grosseurs & de toutes sortes de formes. On en fait en Angleterre , en Allemagne , à Genève , en Forest & à Paris : celles d'Angleterre passent pour les meilleures ; elles diffèrent de celles d'Allemagne , qui tiennent le second rang. Les *limes* d'Angleterre pour l'horlogerie peuvent n'être taillées que d'un côté ; mais celles dont se servent les bijoutiers , venant aussi d'Angleterre , sont taillées des deux côtés ; elles sont faites à la main , au lieu que les autres se font au moulin. Celles de Genève les suivent pour la bonté ; celles qu'on fait à Paris & en Forest imitent celles d'Angleterre & d'Allemagne par la forme , mais elles n'en ont point la bonté.

On appelle *lime sourde* , une sorte de lime qui est garnie de plomb , & qui ne fait point de bruit quand on l'emploie. *Les voleurs coupèrent les barreaux avec la lime sourde.*

On dit figurément & familièrement d'une personne qui agit secrètement pour quelque mauvais dessein , dans quelque mauvaise intention , que *c'est une lime sourde*. On le dit aussi d'une personne qui parle peu & qui cache quelque malignité.

On appelle *lime douce* , une sorte de lime dont les entailles sont fort peu enfoncées & qui polit le fer en le limant.

On dit figurément , *passer , repasser la lime sur un ouvrage de prose & de poésie* ; pour dire , le remanier , le corriger , le polir.

LIME ; substantif féminin. Sorte de petit citron qui a une eau fort dou-

Tome XVI.

ce , & qu'on appelle *lime douce* par cette raison.

LIMÉ , ÉE ; participe passif. *Voyez LIMER.*

LIMENARQUE ; substantif masculin , & terme d'Histoire ancienne. C'étoit un inspecteur établi sur les ports pour que l'entrée n'en fût point ouverte aux Pirates & qu'il n'en sortît point de provisions pour l'ennemi.

LIMÉNÉTIDE ; adjectif féminin , & terme de Mythologie. Surnom que les Grecs donnèrent à Diane , parcequ'elle présidoit aux ports de mer.

LIMENTIN ; terme de Mythologie & nom d'un Dieu qui avoit chez les Romains la garde du seuil de la porte.

LIMER ; verbe actif de la première conjugaison , lequel se conjugue comme **CHANTER**. *Limare*. Polir , couper , réduire en poussière du fer ou quelque corps dur avec une lime. *Limer une clef. Limer un barreau.*

LIMER , se dit figurément d'une pièce d'éloquence , de poésie & de toutes sortes d'ouvrages d'esprit ; & il signifie corriger avec soin , polir , perfectionner. *Il veut encore limer son discours. Cette comédie n'est pas limée.*

La première syllabe est brève , & la seconde longue ou brève. *Voyez VERBE.*

LIMERAY ; bourg de France en Touraine , à deux lieues , nord-est , d'Amboise.

LIMERICK ; grande , riche , & forte ville d'Irlande , capitale d'un comté de même nom , dans la Province de Munster , sur le Shannon , à quinze lieues , sud , de Galloway , & trente-deux lieues , sud-ouest , de Dublin. Elle a deux Députés au Parlement.

Le comté de Limerick a seize lieues de longueur & huit de largeur. Il est borné à l'orient par le

H

comté de Tipperari ; à l'occident par celui de Kerry ; au nord par le Shannon , & au midi par le comté de Corck. Les terres y sont fertiles.

LIMET ; bourg de France en Anjou , environ à cinq lieues , ouest-sud-ouest , de Château-Gontier.

LIMEUIL ; ville de France en Périgord , sur la Dordogne , à 5 lieues , sud-ouest , de Sarlat.

LIMEUX ; vieux mot qui signifioit autrefois fangeux , boueux.

LIMEUX ; bourg de France en Berry , entre les rivières d'Arnon & d'Acher , à trois lieues , nord-est , d'Issoudun. Il y a un Prieuré d'hommes de 2400 livres de rente.

LIMIER ; substantif masculin. *Canis vestigator*. Gros chien de chasse avec lequel le Veneur quète & détourne la bête , pour la lancer quand on veut la courir. *Il se chargea de mener le limier.*

LIMINAIRE ; adjectif des deux genres qui n'est plus guère usité & qui n'a d'usage que pour désigner une épître ou un avertissement qu'on met à la tête d'un ouvrage.

LIMINARQUE ; substantif masculin. Titre d'un Officier qui commandoit autrefois les troupes destinées à garder les frontières de l'Empire Romain.

LIMISSO ; ville située sur la côte méridionale de l'île de Chypre. Quelques-uns croient que c'est l'Amathonte des anciens , si fameuse par le culte qu'on y rendoit à Vénus.

LIMITATIF , IVE ; adjectif. Qui limite , qui renferme dans des bornes certaines.

On dit au palais , *legs limitatif* , *assignat limitatif* , *disposition limitative* , en parlant d'un legs , d'une disposition dont l'objet est tellement déterminé , que le légataire n'a rien

à demander , à prétendre sur le surplus des biens du testateur.

LIMITATION ; substantif féminin. *Præfinitio*. Fixation , restriction , détermination. *Il n'y a point de pouvoir qui n'ait quelque limitation.*

LIMITÉ , ÉE ; participe passif. *Voyez LIMITER.*

LIMITER ; verbe actif de la première conjugaison , lequel se conjugue comme CHANTER. *Determinare*. Borner , donner des limites. Il ne se dit guère en parlant des frontières d'un état , d'un territoire , & il s'emploie d'ordinaire en parlant du prix d'une chose , de l'espace du temps , ou de l'étendue du pouvoir que l'on donne à quelqu'un. *C'est une marchandise dont on ne peut pas limiter le prix. On n'a pas limité le temps du départ. Limiter l'autorité de quelqu'un.*

Les deux premières syllabes sont brèves & la troisième longue ou brève. *Voyez VERBE.*

LIMITES , substantif féminin pluriel. *Limites*. Bornes qui divisent , qui séparent un territoire , une Province , un État d'avec un autre. *Les Pyrénées sont des limites de la France & de l'Espagne. Il recula les limites du Royaume. Ce Seigneur vouloit étendre son domaine au-delà de ses anciennes limites.*

En termes d'Astronomie , on appelle *limites des planètes* , les points de leur orbite où elles sont le plus éloignées de l'écliptique. Les limites sont à 90 degrés des nœuds , c'est-à-dire , des points où l'orbite d'une planète coupe l'écliptique.

LIMITES , se dit aussi dans le sens figuré. *Il n'est pas toujours aisé de marquer les justes limites qui séparent la vérité de l'erreur. La bonté du Créateur n'a point de limites.*

LIMITES , se dit en termes d'Algèbre ,

des deux quantités entre lesquelles se trouvent comprises les racines réelles d'une équation. Par exemple, si l'on trouve que la racine réelle d'une équation est entre 3 & 4, ces nombres 3 & 4 seront ses limites. Et l'on appelle *limites d'un problème*, les nombres entre lesquels la solution de ce problème est renfermée. Les problèmes indéterminés ont souvent des limites, c'est-à-dire, que l'inconnue est renfermée entre de certaines valeurs qu'elle ne sauroit passer.

Ce mot s'emploie quelquefois au singulier en termes de Mathématique. On dit qu'une *grandeur est la limite d'une autre grandeur*, quand la seconde s'approche continuellement de la première de plus en plus, & peut en différer aussi peu qu'on voudra, sans néanmoins qu'elle puisse devenir égale à celle dont elle est la limite. Le cercle, par exemple, est la limite des Polygones inscrits & circonscrits; car il ne se confond jamais rigoureusement avec eux, quoique ceux-ci puissent en approcher à l'infini.

Les deux premières syllabes sont brèves, & la troisième très-brève.

Différences relatives entre *terme*, *limites*, *bornes*.

Le *terme* est où l'on peut aller. Les *limites* sont ce qu'on ne doit point passer. Les *bornes* sont ce qui empêche de passer outre.

On approche ou l'on éloigne le *terme*. On resserre ou l'on étend les *limites*. On avance ou l'on recule les *bornes*.

Le *terme* & les *limites* appartiennent à la chose; ils la finissent. Les *bornes* lui sont étrangères; elles la renferment dans le lieu qu'elle occupe, ou la contiennent dans sa sphère.

Le Détroit de Gibraltar fut le *terme* des voyages d'Hercule. On a dit avec plus d'éloquence que de vérité, que les *limites* de l'Empire Romain étoient celles du monde. La mer, les Alpes & les Pyrénées sont les *bornes* naturelles de la France.

Le *terme* de la prospérité arrive souvent dans le moment qu'on projette de ne plus donner de *limites* à son pouvoir, & qu'on ne met aucunes bornes à son ambition.

Le *terme* de nos maux est dans le *terme* de notre vie. Les souhaits n'ont point de *limites*; l'accomplissement ne fait que leur ouvrir une nouvelle carrière. Nous ne sommes heureux que quand les *bornes* de notre fortune sont celles de notre cupidité.

LIMITROPHE; adjectif des deux genres. *Finitimus*. Qui est sur les limites. *L'Alsace est une Province limitrophe du Royaume*.

Les trois premières syllabes sont brèves & la quatrième très-brève.

LIMMA; substantif masculin. Intervalle de la musique grecque, lequel est moindre d'un comma que le semi-ton majeur, & retranché d'un ton majeur, laisse pour reste l'aportome.

Le rapport du *limma* est de 243 à 256, & sa génération se trouve, en commençant par *de*, à la cinquième quinte *fi*; car alors la quantité dont ce *fi* est surpassé par l'*ut* voisin, est précisément dans le rapport qu'on vient d'établir.

Philolaüs & tous les Pythagoriciens faisoient du *limma* un intervalle diatonique, qui répondoit à notre semi-ton majeur. Car, mettant deux tons majeurs consécutifs, il ne leur restoit que cet intervalle pour achever la quarte juste ou le tétracorde: ensorte que, selon eux,

l'intervalle du *mi* au *fa* eût été moindre que celui du *fa* à son dièse. Notre échelle chromatique donne tout le contraire.

LIMNADES, ou **LIMNIADES** ou **LIMNÉES** ; substantif féminin pluriel , & terme de Mythologie. On appeloit ainsi les nymphes , les divinités qui présidoient aux étangs.

LIMNÆ ; c'est le nom d'une ancienne ville de Thrace dans la Chersonnèse auprès de Septos.

LIMNÆ , étoit aussi le nom d'un lieu du Péloponèse , sur les frontières de la Laconie & de la Messénie , fameux par un temple de Diane qui en fut surnommée *Limnæenne*. Les Messéniens ayant violé des filles qui s'étoient rendues dans ce temple pour y sacrifier à Diane ; le refus qu'ils firent d'expier leur forfait entraîna une guerre dont la ruine de leur ville fut la suite.

LIMNÆ , étoit encore le nom d'un quartier d'une Tribu de l'Attique située proche de la ville d'Athènes où il y avoit un temple de Bacchus , dans lequel on célébroit une fête en son honneur le 12 du mois anthestérion , & l'on y faisoit combattre de jeunes gens à la lutte. C'étoit dans ce temple qu'on lisoit un décret des Athéniens , qui obligeoit leur Roi , lorsqu'il vouloit se marier , de prendre une femme du pays ; & une femme qui n'eût point été mariée auparavant.

LIMNATIDE ; adjectif féminin , & terme de Mythologie. Surnom de Diane qui étoit regardée comme la patronne des pêcheurs d'étang , lesquels par reconnaissance célébroient entr'eux en l'honneur de la Déesse , une fête appelée *Limnatidie*.

LIMNOSTRACITE ; substantif féminin. Quelques auteurs ont donné ce nom à la petite huître épineuse qui

se trouve quelquefois dans le sein de la terre.

LIMODORE ; substantif masculin. Plante que quelques-uns confondent avec l'orobanche ; ses fleurs ressemblent beaucoup à celles de l'orchis , si ce n'est qu'elles sont éperonnées ; ce qui la distingue aussi de l'ellébore : le calice devient un fruit ou une bourse percée de trois ouvertures auxquelles tiennent trois panneaux chargés de semences très-petites.

Cette plante croît dans les lieux humides : on la dit apéritive.

LIMOGES ; ville épiscopale & considérable de France , capitale du Limousin , sur la Vienne , à vingt-lieues , nord-est , de Périgueux , & 90 lieues , sud-sud-ouest , de Paris , sous le 18^e degré , 55 minutes , 9 secondes de longitude , & le 45^e , 49 minutes , 53 secondes de latitude. C'est le Siège d'un Présidial , d'une Sénéchaussée , d'une Prévôté , d'un Hôtel des Monnoies , d'une Élection , d'une Maîtrise particulière des Eaux & Forêts , &c. Il y a outre la Cathédrale & son Chapitre treize Paroisses , deux Séminaires , une Église collégiale , onze Communautés d'hommes , dix de filles , & environ douze mille âmes.

Le commerce principal de Limoges consiste dans ses manufactures de cuivre jaune , d'épingles , de fayance , &c.

Cette ville a souvent changé de maîtres depuis qu'elle tomba au pouvoir des Visigoths dans le cinquième siècle , jusqu'en 1360 qu'elle fut cédée à l'Angleterre par le traité de Breigny ; mais bientôt après , sous Charles V , les Anglois en perdirent la souveraineté , & n'ont pu s'y rétablir dans les siècles suivans ; ainsi elle se trouve rémie-

à la Couronne depuis environ quatre cens ans.

C'est la patrie du fameux d'Aguesseau mort en 1751, & de plusieurs autres hommes illustres.

LIMOINE; substantif féminin. *Limonium*. Plante qui croît dans les lieux marécageux. Ses feuilles sortent de la racine, & ressemblent beaucoup à celles du *lapathum*, mais elles sont plus petites, plus lisses & douces au toucher : ses tiges nues, délicées, s'élèvent à la hauteur d'un pied; elle a sa fleur en œillet, composée ordinairement de plusieurs pétales qui sortent d'un calice fait en forme d'entonnoir. Il sort du calice un pistil qui devient dans la suite une semence oblongue enveloppée d'une capsule. Il y a des espèces de ce genre dont les fleurs sont monopétales, en forme d'entonnoir & découpées.

Cette plante est astringente & bonne contre la dysenterie & les pertes de sang.

LIMON; substantif masculin. *Limus*. C'est en général une terre qui a été délayée par les eaux & qu'elles ont ensuite déposée.

Lorsqu'on laisse déposer de l'eau de pluie, dit M. de Buffon dans sa théorie de la terre, il se forme un sédiment au fond; lorsqu'après avoir amassé une assez grande quantité de rosée, on la laisse déposer & se corrompre, elle produit une espèce de limon qui tombe au fond du vase; ce limon est même fort abondant, & la rosée en produit beaucoup plus que l'eau de pluie; il est gras, onctueux & rougeâtre.

La première couche qui enveloppe le globe de la terre, est composée de ce limon mêlé avec des parties de végétaux ou d'animaux détruits, ou bien avec des

particules pierreuses ou sablonneuses; on peut remarquer presque partout que la terre labourable est rougeâtre & mêlée plus ou moins de ces différentes matières : les particules de sable ou de pierre qu'on y trouve, sont de deux espèces, les unes grossières & massives, les autres plus fines & quelquefois impalpables; les plus grosses viennent de la couche inférieure dont on les détache en labourant & en travaillant la terre, ou bien le limon fupérieur, en se glissant & en pénétrant dans la couche inférieure qui est de sable ou d'autres matières divisées, forme ces terres qu'on appelle *des sables gras* : les autres parties pierreuses qui sont plus fines, viennent de l'air, tombent comme les rosées & les pluies, & se mêlent intimement au limon; c'est proprement le résidu de la poussière que l'air transporte, que les vents enlèvent continuellement de la surface de la terre, & qui retombe ensuite après s'être imbibées de l'humidité de l'air. Lorsque le limon domine, qu'il se trouve en grande quantité, & qu'au contraire les parties pierreuses & sablonneuses sont en petit nombre, la terre est rougeâtre, païtrissable & très-fertile; si elle est en même temps mêlée d'une quantité considérable de végétaux ou d'animaux détruits, la terre est noirâtre, & souvent elle est encore plus fertile que la première; mais si le limon n'est qu'en petit quantité, aussi bien que les parties végétales ou animales, alors la terre est blanche & stérile, & lorsque les parties sablonneuses, pierreuses ou crétacées qui composent ces terres stériles & dénuées de limon, sont mêlées d'une assez grande quantité de parties de végé-

taux ou d'animaux détruits, elles forment les terres noires & légères qui n'ont aucune liaison & peu de fertilité ; en sorte que, suivant les différentes combinaisons de ces trois différentes matières du *limon*, des parties d'animaux & de végétaux, & des particules de sable & de pierre, les terres sont plus ou moins fécondes & différemment colorées.

Dans les pays inhabités, dans les lieux où l'on ne coupe pas les bois, où les animaux ne broutent pas les plantes, la couche de terre végétale s'augmente assez considérablement avec le temps ; dans tous les bois & même dans ceux qu'on coupe, il y a une couche de terre de 6 ou 8 pouces d'épaisseur, qui n'a été formée que par les feuilles, les petites branches & les écorces qui se sont pourries : M. de Buffon a souvent observé sur un ancien grand chemin fait, dit-on, du temps des Romains, qui traverse la Bourgogne dans une longue étendue de terrain, qu'il s'est formé sur les pierres dont ce grand chemin est construit, une couche de terre noire de plus d'un pied d'épaisseur, qui nourrit actuellement des arbres d'une hauteur assez considérable, & cette couche n'est composée que d'un terreau noir formé par les feuilles, les écorces & les bois pourris. Comme les végétaux tirent pour leur nourriture beaucoup plus de substance de l'air & de l'eau, qu'ils n'en tirent de la terre, il arrive qu'en pourrissant ils rendent à la terre plus qu'ils n'en ont tiré ; d'ailleurs une forêt détermine les eaux de la pluie en arrêtant les vapeurs ; ainsi dans un bois qu'on conserveroit bien long-temps sans y toucher, la couche de terre qui sert à la végétation,

augmenteroit considérablement ; mais les animaux rendant moins à la terre qu'ils n'en tirent, & les hommes faisant des consommations énormes de bois & de plantes pour le feu & pour d'autres usages, il s'ensuit que la couche de terre végétale d'un pays habité, doit toujours diminuer & devenir enfin comme le terrain de l'Arabie Pétrée, & comme celui de tant d'autres provinces de l'Orient, qui est en effet le climat le plus anciennement habité, où l'on ne trouve que du sel & des sables ; car le sel fixe des plantes & des animaux reste, tandis que toutes les autres parties se volatilisent.

LIMON ; substantif masculin. C'est le fruit de l'arbre appelé *limonier*. Voy. LIMONIER.

LIMON ; substantif masculin. L'une des deux grosses pièces de devant d'une charrette, entre lesquelles on attèle le cheval. *Ce cheval ne tire pas dans les limons. Le limon droit. Le limon gauche.*

LIMON, se dit aussi en termes d'Architecture, de la pierre ou pièce de bois qui soutient les marches d'un escalier par une de leurs extrémités. Et l'on appelle *faux limon*, celui qui se met dans les angles des baies, des portes & des croisées, & dans lequel les marches sont assemblées comme dans les limons.

Les deux syllabes sont brèves au singulier ; mais la seconde est longue au pluriel.

LIMONADE ; substantif féminin. Brevage, boisson qui se fait avec du jus de limon ou de citron, de l'eau & du sucre.

Pour faire de la bonne *limonade* il faut prendre des citrons frais & bien sains, les partager par le mi-

lieu, en exprimer le suc en les serrant entre les mains, étendre le suc dans suffisante quantité d'eau pour qu'il ne lui reste qu'une saveur aigrelette, légère, une agréable acidité; passer cette liqueur sur le champ à travers un linge très-propre pour en séparer les pepins & une partie de la pulpe du citron qui peut s'en être détachée en les exprimant, & qui en séjournant dans la liqueur, y porteroit une amertume désagréable, ou bien ôter l'écorce des citrons; partager leur pulpe par le milieu, les enfermer dans un linge blanc, les exprimer fortement & ajouter de l'eau jusqu'à agréable acidité; de quelque façon qu'on s'y soit pris pour obtenir la liqueur aigrelette & dépurée, on l'édulcore ensuite avec suffisante quantité de sucre dont on aura frotté une petite partie contre une écorce de citron pour aromatiser agréablement la liqueur par le moyen de *l'oleo-saccharum* qu'on aura formé par cette manœuvre.

Remarquez que cette manière d'aromatiser la *limonade* est plus commode & meilleure que la méthode ordinaire & plus connue des limonadiers, laquelle consiste à y faire infuser quelques jets de citron qui fournissent toujours un peu d'extrait amer & dur.

Dans les îles de l'Amérique on appelle *limonade à l'Angloise*, une liqueur composée de vin de Canarie, de jus de limon, de sucre, de cannelle, de girofle & d'essence d'ambre. C'est une boisson délicieuse.

LIMONADIER, IÈRE; Substantif. Celui, celle qui fait & vend de la limonade, orgeat, liqueurs fraîches & autres liqueurs proprement dites.

La Communauté des Limonadiers

est très-nouvelle à Paris, & cependant elle y est composée aujourd'hui de près de six cens maîtres.

Ces Marchands qui n'étoient auparavant que des espèces de regrattiers, furent érigés en corps de jurande, en exécution de l'édit du mois de Mars 1673 qui ordonna que tous ceux qui exerçoient commerce, & qui n'étoient d'aucun corps de Communauté, prendroient des lettres & qu'il leur seroit dressé des statuts.

Leurs lettres & leurs statuts sont du 28 Janvier 1676, registrés en Parlement le 27 Mars suivant.

Cette Communauté a quatre Jurés dont deux se changent tous les ans.

La Communauté des Limonadiers ne subsista en corps de jurande que jusqu'à la fin de 1704 quelle fut supprimée par un édit du mois de Décembre, avec injonction à tous les maîtres qui la composoient, de fermer leur boutique, & défense à eux de vendre aucune eau-de-vie, esprit-de-vin & autres liqueurs.

En leur place furent créés cent cinquante privilèges héréditaires de marchands Limonadiers, vendeurs d'eau-de-vie, &c.

La Communauté supprimée ayant été rétablie six mois après par un autre édit de Juillet 1705, un troisième du mois de Décembre 1706, en ordonna de nouveau la suppression, lui substituant une création de cent cinquante privilèges.

Enfin ces privilèges héréditaires n'ayant pu prendre faveur, & le traitant ne pouvant s'en défaire comme il l'avoit espéré, les anciens Limonadiers furent pour la troisième fois réunis en Communauté par un quatrième édit du mois de novembre

1713. Cet édit de rétablissement fut enregistré au Parlement le 20 Décembre de la même année.

Les apprentis doivent prendre un brevet par-devant Notaires, servir trois ans chez les maîtres, & ne peuvent être reçus à la maîtrise qu'après avoir demandé & fait le chef-d'œuvre.

Les fils de maîtres & les apprentis qui épousent les filles de maîtres, ont les mêmes droits que dans les autres Communautés.

Les Limonadiers ont le privilège exclusif de vendre du café brûlé & en poudre, & n'en peuvent pas vendre en fève. Les Épiciers au contraire n'ont pas le droit de vendre du café brûlé ni en poudre; mais celui de le vendre en fève.

Les Limonadiers ont aussi le droit d'avoir des personnes attablées chez eux, & de leur donner du ratafiat par verre, ce que ne peuvent faire les Épiciers pour aucune liqueur que ce soit, à l'exception de l'eau-de-vie qu'ils peuvent distribuer sur leur comptoir, sans fournir ni sièges ni tables.

Par arrêt du Conseil du 23 Mai 1746, les maîtres Limonadiers ont été maintenus dans le droit de se dire & qualifier maîtres Distillateurs d'eaux-de-vie & de toutes autres eaux & liqueurs, à l'exception de celles qui regardent l'art de la chimie dont la distillation est réservée aux Distillateurs en chimie.

LIMONEUX, EUSE; adjectif. *Limosus*. Boueux, fangeux, rempli de limon. *Le fond du fleuve est limoneux. Des terres limoneuses.*

Les deux premières syllabes sont brèves, la troisième longue, & la quatrième du féminin très-brève.

Cet adjectif ne doit pas régulièrement précéder le substantif auquel il se rapporte. On ne dira pas une *limoneuse eau*, mais une *eau limoneuse*.

LIMONIADES; (les) substantif féminin pluriel & terme de Mythologie. On appelloit ainsi les Nymphes des prés, d'un mot grec qui signifie *prés*. Aristote dit qu'elles étoient sujettes à la mort de même que les Pans & les Faunes.

LIMONIATES; substantif féminin. Pline s'est servi de ce nom pour désigner une espèce d'émeraude.

LIMONIER; substantif masculin. *Timonum equus*. Cheval qui se met dans les limons d'une charrette. *Il a besoin d'un bon limonier. Ce cheval est trop foible pour servir de limonier.*

LIMONIER; substantif masculin. Arbre toujours vert, de moyenne grandeur, qui vient de lui-même dans les grandes Indes & dans l'Amérique méridionale. Dans ces pays cet arbre s'élève environ à trente pieds sur trois ou quatre de circonférence. Il est toujours tortu, noueux, branchu & très-mal fait, à moins qu'il ne soit dirigé dans sa jeunesse. Son écorce est brune, sèche, ferme & unie. Ses feuilles sont grandes, longues & pointues, sans aucun talon ou appendice au bas. Elles sont fermes, lisses & unies, d'un vert tendre & jaunâtre très-brillant. L'arbre donne pendant l'été des fleurs blanches en-dedans, purpurines en-dehors; elles sont rassemblées en bouquets, & plus grandes que celles des orangers & des citronniers. Le fruit que produit la fleur est oblong, terminé en pointe, & assez semblable pour la forme & la grosseur, à celui du citronnier; si ce n'est qu'il a des verrucités ou proéminences

proéminences qui le rendent plus ou moins informe. Sous cette écorce jaune, moëlleuse & épaisse, ce fruit est divisé en plusieurs cellules remplies d'un suc aigre & doux, selon la qualité des espèces; & ces cavités contiennent aussi la semence qui doit multiplier l'arbre. C'est principalement par la forme irrégulière de son fruit qu'on distingue le limonier du citronnier; & on fait la distinction de l'un & de l'autre d'avec l'oranger, par les feuilles qui n'ont point de ralon ou d'appendice. Cet arbre est à peu près de la nature des orangers; mais son accroissement est plus prompt, ses fruits viennent plutôt à maturité; il est un peu plus robuste & il lui faut des arrosemens plus abondans. La feuille, la fleur, le fruit, & toutes les parties de cet arbre ont une odeur aromatique très-agréable.

Les bonnes espèces de limon se multiplient par la greffe en écusson, soit sur les limoniers venus de graine, soit sur le citronnier; mais ces greffes viennent difficilement sur des sujets d'oranger.

Les limons sont plus acides au goût que les oranges & les citrons; c'est pourquoi il est vraisemblable qu'ils sont plus rafraîchissans. Du reste, tout ce qu'on a dit du citron, de ses vertus, de ses usages & de ses préparations, s'applique également au fruit du limonier.

Il abonde dans les Indes. On trouve en particulier à Tunquin, deux sortes de limon, les uns jaunes, les autres verts; mais tous si aigres, qu'il n'est pas possible d'en manger sans se gêner l'estomac. Ces fruits ne sont pas cependant inutiles aux Tunquinois ni aux autres peuples des Indes. Non seulement

Tome XVI.

ils s'en servent comme nous de l'eau forte pour nettoyer le cuivre, le laiton & autres métaux quand ils veulent les mettre en état d'être dorés; mais aussi pour les teintures & surtout pour les teintures en soie.

Un autre usage qu'ils en tirent, est pour blanchir le linge; on met dans les lessives particulièrement des toiles fines, ce qui leur donne un blanc & un éclat admirable, comme on peut le remarquer principalement dans toutes les toiles de coton du Mogol, qui ne se blanchissent qu'avec le jus de ces sortes de limons.

Nos teinturiers se servent aussi du suc de limon en Europe, pour changer diverses couleurs & les rendre plus fixes. Les lettres que l'on écrit avec ce suc sur du papier, paroissent lorsqu'on les approche du feu. C'est une espèce d'encre sympathique.

LIMOURS; petite ville de France, dans le Hurepoix, à huit lieues, sud ouest, de Paris. Il y a un Bailliage & un Prieuré simple qui vaut six mille livres de rente au Titulaire.

LIMOUSIN, ou LIMOSIN; province de France, dont Limoges est la capitale, & qui est située entre le 18^e degré, 36 minutes, & le 20^e degré, 12 minutes de longitude; & entre le 44^e degré, 58 minutes, & le 45^e degré, 58 minutes de latitude. Elle est bornée au nord par la province de la Marche, au midi par celle de Quercy, à l'orient par l'Auvergne, & à l'occident par le Périgord & la Marche de Poitou.

Cette province est divisée en haut & bas Limousin. Le haut s'étend entre les rivières de Vesère & de Vienne, & comprend même, à la

droite de cette dernière rivière, un petit District où est située la ville de Limoges ; de sorte que cette partie de la province, le haut Limousin, comprend à peu près toute la partie de l'Élection de Limoges qui ne dépend pas de la Marche,

Les Élections de Brives & de Tullés composent le bas Limousin qui s'étend au sud-est du Haut & les deux villes, chefs-lieux de ces Élections, prétendent l'une & l'autre en être la capitale.

Les principales rivières qui arrosent cette province, sont la Vienne, le Vesère, la Dordogne, la Briance, la Glane, la Garrempe, &c.

Le climat du haut Limousin est froid parcequ'il est montueux ; mais le bas Limousin est fort tempéré & donne de bons vins : dans quelques endroits le pays est couvert de forêts de châtaigniers. Il y a des mines de plomb, de cuivre, d'étain, d'acier & de fer ; le principal commerce du pays consiste en bestiaux & en chevaux. Ces derniers sont fins, d'une belle encolure & légers à la course. Ils approchent fort de la qualité de ceux d'Espagne.

Tout le Limousin est régi par le droit écrit, & il ressortit au parlement de Bordeaux.

César est le premier Écrivain qui fasse mention du Limousin. Il nous apprend que cette province étoit une partie de la Gaule subjuguée par les Romains, & qu'elle étoit habitée par les *Lemovices*, peuple également nombreux & rempli de courage. Sous Honorius ce pays étoit compris dans l'Aquitannique première.

De la domination des Romains, le Limousin passa sous celle des Visigots qui cependant ne s'y maintin-

rent pas long-temps, puisqu'ils en furent chassés par Clovis après la mort d'Alaric tué à la bataille de Vouillé en 507.

En mourant, Clovis laissa ses États à ses quatre fils qui en firent quatre portions & autant de Royaumes. Le Limousin se trouva dans le partage de Clodomir, Roi d'Orléans, selon quelques Écrivains ; mais il est plus probable que cette province fut possédée par Thierry, Roi d'Austrasie.

L'an 613, Clotaire II surnommé *le Grand*, recueillit toute la succession des Princes ses Parens ; ce qui le rendit l'unique Souverain de toute la France. Dagobert I en démembra l'Aquitaine où le Limousin étoit enclavé, & il la donna à Charibert son frère. Il ne faut pas confondre ce Charibert avec un autre Charibert, Roi de Paris, à qui l'Aquitaine avoit été également cédée plus d'un an auparavant,

Clotaire III étant décédé sans enfans l'an 670, les habitans de l'Aquitaine se choisirent un Duc dont le fils s'assura aussi de ce Duché, en soumettant à sa puissance plusieurs provinces situées à la droite de la Garonne, entre cette rivière & la Loire. Le Limousin fut du nombre de celles qu'il conquit.

Vers l'an 768 ce pays rentra sous la domination du Roi de France, sous le règne de Pepin le Bref. Ce fut le fruit de plusieurs victoires que ce Prince remporta sur Waïffre, Duc d'Aquitaine.

En 781 Charlemagne érigea l'Aquitaine en Royaume, & son fils Louis le Débonnaire en fut le premier Roi. Ce Prince étoit encore au berceau lorsqu'il reçut ce titre : il le conserva jusqu'à la mort de Charlemagne son père qui lui laissa

l'Empire d'Occident avec la couronne de France.

En 855 Charles II dit *le Chauve*, étant à Limoges, y fit sacrer Roi d'Aquitaine son second fils. Ce royaume fut supprimé après la mort de ce jeune Prince. Son père y établit de nouveaux Ducs dont le gouvernement ne duroit qu'autant qu'il plaisoit au Roi de France de le leur continuer.

Sous ces Ducs il y eut des Comtes qui tinrent en fief & comme Vassaux, quelques parties de l'Aquitaine: tels furent les Comtes du Limousin ou de Limoges. Dans la suite ces Comtes reçurent le titre de *Vicomtes*, qualité qui fut même accordée à divers autres Seigneurs du Limousin; tels par exemple, que ceux de Turenne, de Ventadour, d'Aubusson, de Combort, &c.

Fulgénius est le premier Vicomte de Limoges dont on ait connoissance. Il vivoit en 888.

En 1152 Éléonore, fille de Guillaume IX, dernier Duc d'Aquitaine, ayant été répudiée par Louis VII, épousa Henri II, Roi d'Angleterre; elle lui procura par ce mariage le Limousin.

Mais comme les Rois d'Angleterre ne possédoient ce pays qu'à titre de *Vassaux* des Rois de France, la Cour des Pairs le confisqua en 1370 au profit de la Couronne, sous prétexte de félonie, & il fut de nouveau gouverné par des Vicomtes de Limoges. Ce titre passa dans la Maison de Bretagne par l'alliance de Marie, fille unique & héritière de Gui, dix-huitième Comte de Limoges, avec Arthur II, Duc de Bretagne. Alain d'Albret ayant dans la suite épousé Françoise de Bretagne, il en reçut pour dot le

Vicomté de Limoges qui passa à Jeanne d'Albret, laquelle le transmit à Henri IV; son fils, & depuis cetemps il fait partie du domaine de nos Rois.

LIMOUSIN, INE; adjectif qui s'emploie aussi substantivement. Qui appartient au Limousin, qui est de Limoges ou du Limousin. *Des chevaux limousins. Il a épousé une Limousine.*

LIMOUSIN, se dit aussi particulièrement d'une espèce de maçons qu'on emploie d'ordinaire à faire des murailles avec du moelon & du mortier. *Un mur fait par les Limousins.*

LIMOUSINAGE: substantif masculin. Ouvrage de maçonnerie fait par les maçons qu'on appelle *Limousins*. *Ce bâtiment n'est que du limousinage.*

Les trois premières syllabes sont brèves, la quatrième longue, & la cinquième très-brève.

LIMOUX; ville de France, en Languedoc, sur la rivière d'Aude, dans le comté de Razès dont elle est le chef-lieu, à une lieue, nord, d'Aleth, & à quinze lieues, ouest-sud-ouest, de Narbonne, sous le 19° degré, 52 minutes, 36 secondes de longitude, & le 43°, 3 minutes de latitude. Il y a une Sénéchaussée &c. On y fabrique des draps & des ratines.

LIMPIDE; adjectif des deux genres. *Limpidus*. Clair, net. *Une eau fraîche & limpide.*

LIMPIDITÉ; substantif féminin. *Limpitudo*. Qualité de ce qui est limpide. *La limpidité de l'eau de cette fontaine.*

LIMPOURG, ou LIMPURG; petite ville d'Allemagne, dans la Wétéravie, sur le Lohn, à une lieue & demie au-dessous de Dietz. Elle

fut autrefois libre & impériale ; mais aujourd'hui elle appartient à l'Électeur de Trèves.

LIMURE ; substantif féminin. *Lima ductus*. Action de limer. Il vient seulement de commencer la limure de la principale pièce de l'ouvrage.

Il se dit aussi de l'effet qui résulte de cette action. *La limure de ce vase est bien polie.*

La première syllabe est brève, la seconde longue, & la troisième très-brève.

LIMYRA ; c'étoit autrefois une ancienne ville d'Asie, dans la Lycie, sur une rivière de même nom.

LIMYRE ; nom d'une fontaine de Lycie, qui fut autrefois fameuse par ses Oracles. On se rendoit sur ses bords & l'on jetoit quelque nourriture aux poissons qui y étoient en grand nombre. Si les poissons mangeoient avidement ce qui leur étoit présenté, c'étoit un présage heureux ; mais s'ils refusoient de manger, & s'ils repoussioient la nourriture avec leurs queues, c'étoit un très-fâcheux augure.

LIN ; il y a à la Chine deux villes de ce nom : l'une est dans la province de Xanfi, au département de Fuencheu ; & l'autre dans la province de Honan, au département de Changte.

LIN ; substantif masculin. *Linum*. Plante précieuse dont on distingue deux espèces principales usitées en médecine & dans les arts ; savoir, le *lin* ordinaire & le *lin* sauvage purgatif.

Le *lin* ordinaire se cultive dans les champs & les jardins. Sa racine est assez menue, peu fibreuse. Sa tige est ordinairement simple, haute d'environ deux pieds & demi, creuse, grêle & branchue vers le sommet : ses feuilles sont pointues,

étroites, placées alternativement le long de la tige. Ses fleurs naissent en ses sommités : elles sont d'un beau bleu, composées chacune de cinq feuilles, disposées en œillet. A la fleur succède un fruit presque sphérique de la grosseur d'un pois-chiche, renfermant en dix capsules membranenses dix semences oblongues ou presque ovales, applaties, pointues d'un côté, obtuses de l'autre, luisantes, d'une couleur fauve-purpurine.

On doit semer la graine de *lin* dès le mois de Mars, par un temps sec & doux, en terre grasse & qui ne soit point trop humide. La plante fleurit en Juin. Le *lin* épuise beaucoup la terre ; aussi n'en doit-on point semer dans la même qu'après deux ans de repos. On doit le semer plus clair que le chanvre, ensuite herfer la terre & y passer le rouleau pour l'affaïsser, le sarcler au commencement de Mai, & arracher, s'il se peut, la mauvaise herbe (la *goutte de lin*, espèce de plante parasite) qui s'entortille autour de sa tige. Au reste on sarcle le *lin* quand il a deux pouces de hauteur ; & l'on continue jusqu'à ce qu'il en ait cinq. Le *lin* a besoin de petites pluies chaudes : il y a des pays où l'on rame le *lin*, tant il devient haut. On l'attache quand il est près de la maturité.

Suivant un mémoire de la société de Dublin, les terres les meilleures pour la culture du *lin*, sont les terres glaises, profondes, fermes, un peu humides, labourées comme il convient : les terres graveleuses ou légères donnent à la vérité du *lin* plus fin, mais en plus petite quantité, moins grand, & la graine dégénère dès la deuxième année. Les Hollandois dont le commerce de

toile florissant prouve leurs connoissances dans cette partie, ne sèment presque point de *lin* dans la province de Hollande, à cause que le terroir en est léger & sablonneux; mais ils recueillent d'aussi beau *lin* & d'aussi bonne graine qu'il y en ait en Europe, dans les terres glaises, lourdes, fermes & humides de la province de Zélande. Ces terres sont propres pour le *lin*, à raison de la glaise qui entre dans leur composition.

Le *lin* est ordinairement mûr à la fin de Juin : on l'arrache alors par un temps sec, & on le couche à terre sur le champ par grosses poignées, l'une à côté de l'autre afin qu'il sèche. Lorsque la saison est favorable il est suffisamment sec en douze ou quatorze jours; autrement on le laisse par petits tas pendant vingt jours, ou en gros tas pendant un mois, plus ou moins, suivant la saison & le pays. C'est une mauvaise méthode que d'arracher le *lin* trop vert; car outre que le *lin* est plus gros, la filasse tombe presque toute en étoupe. Les manufacturiers expérimentés ont grand soin de laisser plus long-temps sur pied le *lin* qu'ils destinent aux ouvrages les plus fins; ils risquent même de perdre la graine pour avoir la tige aussi mûre qu'il est possible, lorsqu'ils doivent l'employer à la meilleure espèce de baptiste, à leurs dentelles, &c.

Le meilleur *lin* est luisant, doux, liant & fort; le *lin* court est celui qui fait le plus beau fil.

Le *lin* fournit à une consommation intérieure qui seroit immense même en la réduisant à la fabrication du linge : il procure une infinité de choses de nécessité ou

de commodité, outre qu'il entre dans quantité de petites étoffes. Après que le linge est usé, les chiffons servent encore à faire du papier.

La graine de *lin* concassée ou réduite en farine, & imbibée avec suffisante quantité d'eau, fournit un excellent cataplasme émollient & résolutif dont on fait un usage fort fréquent dans les tumeurs inflammatoires.

On fait entrer aussi cette graine à la dose d'une pincée dans les décoctions pour les lavemens, contre les tranchées, la dysenterie, le ténésme & les maladies du bas-ventre & de la vessie.

On s'en sert encore quoique plus rarement, pour l'usage intérieur; on l'ajoute aux tisanes & aux apozèmes adoucissans qu'on destine principalement à tempérer les ardeurs d'urine, à calmer les coliques néphrétiques par quelque cause d'irritation qu'elles soient occasionnées, à faciliter même l'excrétion & la sécrétion des urines, & la sortie du gravier & des petites pierres. On doit employer dans ces cas la graine de *lin* à fort petite dose, & ne point la faire bouillir, parce que le mucilage qu'elle peut même fournir à froid, donneroit à la liqueur, s'il y étoit contenu entrop grande quantité, une consistance épaisse & gluante qui la rendroit très-défaçable au goût & nuisible à l'estomac.

L'infusion de graine de *lin* est excellente contre l'action des poisons corrosifs : on peut dans ce cas-ci, on doit même charger la liqueur autant qu'on doit l'éviter dans le cas précédent.

Le mucilage de graine de *lin* tiré

avec l'eau rose, l'eau de fenouil ou telle autre prétendue ophthalmique, est fort recommandé contre les ophthalmies douloureuses; mais cette propriété, aussi bien que toutes celles que nous avons rapportées, lui sont communes avec tous les mucilages.

On retire de la graine de *lin* une huile par expression que plusieurs auteurs ont recommandée tant pour l'usage intérieur que pour l'usage extérieur, mais qu'on n'emploie que pour le dernier parcequ'elle est très-inférieure pour le premier à la bonne huile d'olives & à l'huile d'amandes douces qui sont presque les seules qu'on fait prendre intérieurement. Au reste, l'huile de *lin* n'a dans aucun cas, que les qualités générales des huiles par expression.

Elle sert aussi à brûler & à préparer des couleurs pour la peinture.

On appelle *gris de lin*, une couleur qui ressemble à la fleur de *lin*.
Un ruban gris de lin.

Le *lin* sauvage purgatif est une plante qui croit sans culture dans les champs, parmi les avoines & dans les prés. Sa racine est grêle & blanche: ses tiges rougeâtres & branchues sont d'abord petites & couchées sur terre; mais elles s'élèvent bientôt à la hauteur de deux pieds & plus. Ses fleurs sont portées sur de longs pédicules; elles sont blanches & à œillet: il leur succède des capsules séminales, cannelées: leur graine est semblable à celle du *lin*, mais la tige est plus menue & moins filandreuse.

Toute cette plante a une saveur amère & qui cause des nausées. Les Anglois font un plus grand usage de cette plante que nous. J. Rai dit

que l'infusion d'une poignée de *lin* sauvage avec les tiges & les sommités, faite dans du vin blanc pendant la nuit sur des cendres chaudes, purge assez fortement les humeurs séreuses, & excite quelquefois le vomissement.

On trouve aussi dans les forêts un grand nombre d'espèces de *lin* sauvage.

LIN INCOMBUSTIBLE; substantif masculin. Substance fossile composée de filets très-déliés, plus ou moins longs, appliqués longitudinalement les uns contre les autres en manière de faisceau, & dont les extrémités semblent avoir été tranchées avec un couteau.

Cette substance se nomme aussi *asbeste*.

Le *lin incombustible* ne se calcine point par l'action du feu: il ne peut être vitrifié que par un feu violent. Les acides n'agissent point sur lui.

La propriété singulière de cette substance est d'être composée de filets soyeux si flexibles, & qui peuvent devenir si souples par l'art, qu'il est possible d'en faire un tissu presque semblable à celui que l'on fait avec les fils de chanvre, de *lin*, de soie. On file l'*asbeste*; on en fait une toile que l'on jette au feu sans crainte qu'elle se consume. Ce qui paroît très-singulier, on blanchit cette toile par le feu; de sale & crasseuse qu'elle étoit, elle en sort pure & nette; le feu consume les matières étrangères dont elle est chargée, sans pouvoir l'altérer. Cependant toutes les fois qu'on la retire du feu elle perd un peu de son poids. Pline dit avoir vu une nape de *lin incombustible* que l'on jetoit au feu pour la blanchir.

Du temps des anciens Grecs & des Romains, on brûloit dans ces toiles les corps des Rois, pour que leurs cendres ne se mêlassent point à celles du bucher. On montre dans la bibliothèque du Vatican, un Suaire de toile d'asbeste, de neuf palmes romaines de long, & qu'on prétend avoir servi à cet usage. Quoique ce *lin* fût autrefois plus cher que les plus belles perles, ainsi que le dit Pline, il n'étoit cependant point beau. Il étoit roux, difficile à travailler & très-court.

Cette matière minérale est très-abondante. Du temps de Pline on n'en avoit encore découvert qu'en Égypte, dans les déserts de Judée, dans l'Eubée, près de la ville de Corinthe, & dans l'île de Candie, pays dont le *lin* portoit les noms. Nos modernes en ont aujourd'hui trouvé dans toutes les îles de l'Archipel, en divers endroits de l'Italie, surtout aux montagnes de Volterre, en Espagne, dans les Pyrénées, dans l'État de Gènes, dans l'île de Corse, en France, dans le comté de Foix, à Namur, dans les Pays-Bas, en Bavière, en Angleterre, en Irlande, en Écosse, &c. Il faut avouer aussi que toutes ces nouvelles découvertes ne nous fournissent guère que des espèces d'asbestes de rebut dont on ne sauroit tirer parti dans les arts.

L'art de filer le *lin incombustible*, autrefois connu des anciens Orientaux, a été long-temps ignoré : Ciampini mort à Rome en 1698, est le premier qui en ait enseigné le secret aux modernes, & M. Mahudel a perfectionné sa méthode.

Choisissez bien, dit ce savant, l'espèce de *lin incombustible* dont les fils soient longs & foyeux : fendez

vosre minéral délicatement en plusieurs morceaux avec un marteau tremblant : jetez ces morceaux dans de l'eau chaude. Amman veut qu'on les fasse infuser dans une lessive préparée avec des cendres de chêne pourri & des cendres gravelées, & qu'on les laisse ensuite macérer environ un mois dans l'eau douce. M. Mahudel prétend que l'eau chaude suffit en y laissant les morceaux de *lin* pendant un temps proportionné à la dureté de leurs parties terreuses : remuez les ensuite, dit-il, plusieurs fois dans l'eau, & divisez les avec les doigts en plus de parcelles fibreuses que vous pourrez ; en sorte qu'elles se trouvent insensiblement dépouillées de l'espèce de chaux qui les tenoit unies ; cette chaux se détrempe dans l'eau, blanchit le *lin incombustible* & l'épaissit : changez l'eau cinq ou six fois, & jusqu'à ce que vous connoissiez par sa clarté, que les fils seront suffisamment rouis.

Après cette lotion, étendez les sur une claie de jonc pour en faire égoutter l'eau : exposez les au soleil ; & lorsqu'ils seront bien secs, arrangez les sur deux cartes à dents fort fines, semblables à celles des cardeurs de laine : séparez les tous en les cardant doucement, & ramassez la filasse qui est ainsi préparée ; alors ajustez la entre les deux cartes que vous coucherez sur une table où elles vous tiendront lieu de quenouille, parceque c'est des extrémités des cartes que vous tirez les fils qui se présenteront.

Ayez sur cette table une bobine de *lin ordinaire* filé très-fin, dont vous tirerez un fil en même temps que vous en tirerez deux ou trois d'amiante, & avec un fuseau assujetti par un pefon, vous unirez

tous ces fils ensemble , en sorte que le fil de *lin commun* soit couvert de ceux de *lin incombustible* qui par ce moyen ne feront qu'un même corps.

Pour faciliter la filature , on aura de l'huile d'olive dans un mouilloir où l'on puisse de temps en temps tremper les doigts autant pour les garantir de la corrosion du *lin incombustible* , que pour donner plus de souplesse aux fils.

Dès qu'on est ainsi parvenu à la manière d'en allonger le continu , il est aisé , en les multipliant ou en les entrelaçant , d'en former des tiffus plus ou moins fins dont on tirera , en les jetant au feu , l'huile & les fils de *lin étrangers* qui y sont entrés.

On fait actuellement aux Pyrénées des cordons , des jarretières & des ceintures avec ce fil , qui sont des preuves de la possibilité de mettre en œuvre la substance dont il s'agit. Il est certain qu'avec un peu plus de soins que n'y donnent les habitans de ces montagnes , & avec de la matière choisie , il s'en feroit des ouvrages très-déliçats.

Cependant quand on pourroit en façonner de ces toiles si vantées par les anciens , de plus belles même que les leurs & en plus grande quantité , il fera toujours vrai de dire que par la friabilité du minéral dont elles tirent leur origine , elles ne pourroient être de durée ou de service , & n'auroient jamais qu'un usage de pure curiosité.

Un autre usage du *lin incombustible* étoit d'en former des mèches qui avoient la propriété d'éclairer toujours sans aucune déperdition de leur substance & sans qu'il fût besoin de les moucher , quelque grande que pût être la quantité d'huile qu'on

vouloit quelles consumassent. On s'en servoit dans les Temples pour les lampes consacrées aux Dieux. Louis Vivez , Espagnol qui vivoit au commencement du quinzième siècle , dit avoir vu employer de ces mèches à Paris. Il est singulier que cet usage commode & fondé sur une expérience certaine , ne subsiste plus.

M. Mahudel assure avoir observé que les filamens de *lin incombustible* , sans avoir été même dépouillés par la lotion des parties terreuses qui les unissent , étant mis dans un vase plein de quelque huile ou graisse que l'on voudra , éclairent tant que dure la substance oléagineuse.

Les *transactions philosophiques* parlent d'un autre moyen d'employer le *lin incombustible*. On en peut fabriquer un papier assez bien nommé *perpétuel* , parceque toutes les fois qu'on a écrit dessus , on en efface l'écriture en le jetant au feu où il n'est pas plus endommagé que la toile de ce minéral. On dit que l'on conserve une feuille de ce papier dans le cabinet du Roi de Danemarck ; & Charleton témoigne que de son temps on fabriquoit de ce papier près d'Oxford.

Quant aux vertus médicinales attribuées au *lin incombustible* , il faut toutes les reléguer au nombre des chimères.

LINAIRE ; substantif féminin. Plante qu'on appelle aussi *lin sauvage* , parceque ses feuilles approchent de celles du *lin*. Elle croît également sur le bord des champs & dans les pâturages stériles. Ses racines sont blanches , ligneuses , rampantes & fort traçantes. Une seule racine pousse plusieurs tiges hautes d'un pied & demi , rondes , verdâtres , branchues

branchues, garnies de feuilles placées sans ordre, mais fort semblables à celles de l'ésule, excepté qu'elles ne donnent point de lait, ce qui a donné lieu au proverbe latin, *esula lactesit, sine lacte linaria crescit.*

Les fleurs de la linaira sont jaunes : elles naissent aux sommités des tiges & des rameaux rangés en épis: il leur succède un fruit arrondi, divisé en deux capsules par une cloison mitoyenne, & percé de deux trous à son extrémité quand il est mûr : il est rempli de graines plates, rondes, noires & comme bordées d'un feuillet.

La saveur de cette plante est un peu amère & un peu âcre : en la froissant entre les doigts, elle a l'odeur de sureau : le suc de ses feuilles n'altère point la couleur du papier bleu ; mais celui des fleurs le change en rouge. La linaira est résolutive & adoucit singulièrement les douleurs des hémorroïdes : on en fait un onguent qui s'applique avec succès sur les varices de l'anus. Quelques botanistes lui ont donné le nom d'*urinalis*, parcequ'elle est fort diurétique.

LIMASIN ; bourg de France, en Limousin, à sept lieues, sud-est, de Limoges.

LINANGE ; petit pays & comté d'Allemagne, enclavé dans le bas Palatinat, mais qui dépend de ses Comtes particuliers.

LINARÈS ; petite ville de Portugal, dans la province de Beyra, à quatre lieues de Guardia.

LINAS ; bourg de France, dans le Hurepoix, sur la rivière de Salmouille, près de Montlhéry. Il y a une Collégiale.

LINCAO ; ville de la Chine, dans la

Tome XVI,

province de Quangtung, au département de Kiuncheu.

LINCEUL ; substantif masculin. Drap de toile qu'on met dans un lit.

Remarquez qu'on se sert ordinairement du mot de *draps* pour désigner ces deux pièces de toile qu'on met dans un lit, & qu'on n'emploie plus guère le mot de *linceul*, qu'en parlant de la pièce de toile avec laquelle on ensevelit un mort.

LINCHANCHI, ville d'Amérique, dans la nouvelle Espagne, au pays d'Yucatan, à quatre lieues de Selam.

LINCHANG ; on distingue à la Chine deux villes de ce nom ; l'une est dans la province de Honan, au département de Changte, & l'autre dans la province de Xenssi, au département de Siyan.

LINCHI ; ville de la Chine, dans la province de Xantung, au département de Cincheu.

LINCHING ; ville de la Chine, dans la province de Pékin, au département de Chinting.

LINCHUEN ; ville de la Chine, dans la province de Quangsi, au département de Queilin.

LINCIN ; ville de la Chine, dans la province de Xanssi, au département de Pingyang.

LINCK ; fort des Pays-Bas, dans la Flandre, près de la rivière de Colme, à une lieue & demie de Bourbourg.

LINCOLN ; ville considérable d'Angleterre, capitale du comté de Lincoln, sur la rivière de Witham, à huit lieues, nord-est, de Nottingham, & à trente-cinq lieues, nord, de Londres. Elle a des Députés au Parlement.

Le comté de Lincoln est une province maritime d'Angleterre, bornée à l'est, par l'Océan germanique.

K

Elle a 180 milles de Tour, & contient environ 174 milles arpens. C'est un pays fertile & très-agréable du côté du nord & de l'ouest.

L'Humber qui sépare cette province de celle d'York, & la Trente qui en sépare une partie du comté de Nottingham, sont les deux premières rivières, outre lesquelles il y a le Wittham, le Neu & le Wéland qui la traversent. Cette province l'une des plus grandes d'Angleterre, est divisée en trois parties nommées *Lindsey*, *Holland* & *Kesteven*. *Lindsey* qui est la plus considérable, contient les parties septentrionales; *Holland* est au sud-est, & *Kesteven* à l'ouest de *Holland*.

LINCOPING, ou **LINDKOPING**; petite ville de Suède, dans la Gothie, sur la Motala, à trente-trois lieues, sud-ouest, de Sockolm.

LINDAU; ville libre & impériale d'Allemagne, en Souabe, dans une île du lac de Constance, à trente lieues, sud-ouest, d'Augsbourg.

Cette ville qui entr'autres privilèges, jouit du droit de battre monnaie, a pour chef un Bourguemestre & un Stad-Amman qu'elle élit tous les deux ans du corps des Patriciens ou des Plébéiens, pour gouverner avec le Sénat & huit Tribuns du peuple, sans l'aveu desquels Tribuns on ne peut résoudre aucune affaire importante, comme de religion, de guerre, de paix ou d'alliance. On change les Magistrats tous les ans.

Il y a à Lindau une célèbre Abbaye de Chanoinesses dont on attribue la fondation à Albert, Maire du Palais de Charlemagne, qui prit soin de la doter & de l'enrichir. Avec le temps, l'Abbesse devint Princesse de l'Empire & eut

son propre Maire elle-même. Les Chanoinesses de cette Abbaye font preuve de trois races, ne portent aucun habit qui les distingue, peuvent se marier, & ne sont tenues qu'à chanter au chœur & à dire les heures canoniales.

LINDES; ancienne ville de l'île de Rhodes, où Minerve eut un temple qui la fit surnommer *Lindéenne*.

Cette ville étoit encore considérable lorsque les Chevaliers de Saint Jean de Jérusalem possédoient l'île de Rhôdes; mais ce n'est presque plus qu'un village aujourd'hui.

LINE; vieux mot qui signifioit autrefois ligne.

LINEAIRE; adjectif des deux genres & terme didactique. *Linearis*. Qui a rapport aux lignes, qui se fait par des lignes. *Perspective linéaire*.

En termes de Mathématique on appelle *problème linéaire*, celui qui n'admet qu'une solution, ou qui ne peut être résolu que d'une seule façon. Et *équation linéaire*, celle dans laquelle l'inconnue n'est élevée qu'au premier degré. Et *quantités linéaires*, celles qui n'ont qu'une dimension.

LINEAL, **ALE**; adjectif & terme de Jurisprudence. Il se dit de ce qui est dans l'ordre d'une ligne. *Une substitution est graduelle & linéale, lorsque sa progression suit l'ordre des lignes, de degré en degré.*

LINEAMENT; substantif masculin. Il ne se dit que des traits du visage. *Les physionomistes prétendent juger du tempérament & des inclinations; & les astrologues, de la bonne ou mauvaise fortune d'une personne par les linéaments du visage.*

Les trois premières syllabes sont brèves, & la quatrième moyenne au singulier, mais celle-ci est longue au pluriel.

LINÉE ; vieux mot qui signifioit autrefois lignée.

LING ; il y a la Chine deux villes de ce nom ; l'une dans la province de Xantung, au département de Cinan, & l'autre dans la province de Hu-quang, au département de Heng-cheu.

LINGAM ; substantif masculin. Les Indiens donnent ce nom à une représentation infâme de leur Dieu Ixora qu'on ne peut mieux comparer qu'au Priape des anciens. On raconte différemment l'origine de ce culte honteux. On a dit à l'article d'Ixora, que ce Dieu ayant enlevé à des Bramines plusieurs belles femmes avec lesquelles ils vivoient, ces Religieux lui firent perdre l'usage des parties naturelles. Ce fut à cette occasion qu'il déclara qu'il exauceroit ceux qui honoreroient ces mêmes parties que les Bramines avoient maudites ; & plusieurs prétendent que telle est l'origine du Lingam. D'autres disent qu'un jour qu'Ixora s'acquittoit avec sa femme des fonctions matrimoniales, un dévot vint lui rendre visite : c'étoit fort mal prendre son temps ; aussi la porte lui fut-elle refusée. Cependant il s'obstina à vouloir entrer ; & voyant qu'on persistoit à ne lui pas ouvrir, il s'emporta en invectives contre Ixora. Le Dieu l'entendit & lui en fit des reproches ; mais le dévot lui témoigna beaucoup de regret de sa faute, & lui demanda que ceux qui adoroient Ixora sous la figure du Lingam, fussent plus favorisés que ceux qui le serviroient sous la figure humaine ; ce qui lui fut accordé. Quoi qu'il en soit, la plupart des auteurs nous apprennent que le Lingam n'est pas seulement la représentation des parties naturelles de l'homme, com-

me le Priape des anciens, mais qu'on y joint encore celles de la femme, & qu'on les représente dans l'état de leur union naturelle. Il y a plusieurs sectes particulièrement consacrées à cette honteuse Divinité. Ceux qui les composent portent au cou la figure du Lingam. Il y a dans le Royaume de Canara, certains Religieux de cette secte qui demeurent continuellement dans les Pagodes, & sont absolument nus. Lorsqu'ils vont dans les rues ils sonnent une clochette : à ce signal plusieurs femmes, même des plus qualifiées, accourent avec empressement & touchent dévotement les parties naturelles de ces Religieux en l'honneur d'Ixora.

Quelques Indiens racontent que le membre viril d'Ixora étoit d'une grandeur si prodigieuse, qu'il touchoit à son front ; que par cette raison, ne pouvant avoir commerce avec sa femme, il fut obligé de le couper en douze parties qui donnèrent l'être à toutes les créatures vivantes. C'est d'après cette idée qu'ils ont désigné les parties naturelles de ce Dieu, comme le principe de la vie des hommes & des animaux ; & quand même ils n'auroient pas forgé cette histoire, ils ont pu regarder les parties de la génération comme quelque chose de divin, en voyant que tous les animaux étoient produits par la jonction des deux sexes.

Dans le Royaume de Canara & aux environs de Goa, les Indiens conduisent les nouvelles mariées dans le Temple de leur Priape, & lui offrent les prémices de ces jeunes femmes, comme une offrande digne de lui.

LINGAN ; ville de la Chine, dans la province de Junnan dont elle

est la troisième Métropole. Elle a neuf autres villes dans son département.

LINGE ; substantif masculin. Il se dit en général de la toile coupée & mise en œuvre, soit pour l'usage de la personne, soit pour la table & pour les autres besoins du ménage. *Le linge de jour. Le linge de nuit. Du linge fin. Du linge de table. Il change de linge tous les jours. Mettre une nape au linge sale.*

On dit proverbialement d'une personne, qu'elle n'a pas plus de force qu'un linge mouillé ; pour dire, qu'elle est foible, qu'elle ne peut se soutenir.

La première syllabe est longue, & la seconde très-brève.

LINGEN ; ville forte d'Allemagne, dans la Westphalie, sur l'Embs, à douze lieues, ouest, d'Osnabruck. Elle est capitale d'un comté de même nom qui appartient au Roi de Prusse.

LINGARELLE ; substantif féminin. C'est le nom qu'on a donné à une espèce de scapulaire d'un pied en carré, que les Chanoines & les Clercs de la cathédrale du Puy portent à l'office depuis les complies du Samedi saint inclusivement jusqu'au Vendredi suivant. Ce scapulaire est de petit gris doublé de satin rouge pour les Chanoines, & de bleu ou de violet pour les autres Clercs.

LINGELBACK ; (Jean) nom d'un Peintre né à Francfort en 1625. Il a peint, avec beaucoup d'intelligence, des marines, des paysages, des foires, des charlatans, des animaux, &c. On remarque dans ses tableaux un coloris séduisant, une touche légère & spirituelle, des lointains qui semblent s'échapper à la vue.

LINGER, ERE ; substantif. Celui ; celle qui vend, qui fait du linge.

Deux sortes de Marchands sont à Paris le commerce de lingerie & toilerie. Les uns sont du corps de la mercerie, & ne sont distingués des autres Merciers que par la qualité du commerce qu'ils ont embrassé ; les autres composent une communauté particulière qui a ses statuts, ses privilèges & ses Officiers à part, & qui n'est composée que de Maîtresses, les hommes n'y pouvant être reçus.

Les marchandises que les Marchandes Lingères sont en droit de vendre, sont toutes sortes de toiles de lin & de chanvre, comme bapiste, linon, & généralement toutes sortes d'ouvrages de toile, comme chemises, caleçons, rabats, chaufferies, chaufsons & autres semblables.

Les statuts des Marchandes Lingères sont du 3 Janvier 1645, enregistrés au Parlement au mois d'Avril suivant.

Suivant ces statuts, aucune ne peut être reçue Maîtresse qu'elle n'ait été apprentie pendant quatre ans, & servi deux ans en qualité de *filles de boutique*.

Les femmes mariées ne peuvent être reçues apprenties, & chaque Maîtresse ne peut avoir plus d'une apprentie à la fois.

Cette Communauté est gouvernée par quatre Jurées dont tous les ans deux sont élues, l'une femme, l'autre fille : elles prêtent serment devant le Procureur du Roi du Châtelet.

Aucun mari des Maîtresses ne peut être reçu ou appelé à la Jurance. On compte actuellement à Paris plus de six cent cinquante maîtresses Lingères.

LINGERIE ; substantif féminin. Métier de Linger , de Lingère. Elle apprend la lingerie.

LINGERIE , se dit aussi du lieu où sont les boutiques dans lesquelles on vend du linge. Vous trouverez à la lingerie les serviettes que vous demandez.

LINGERIE , se dit encore dans les maisons religieuses , du lieu où l'on ferre le linge de la Communauté. Il faut porter ces draps à la lingerie.

La première syllabe est longue , la seconde très-brève & la troisième longue.

LINGETTE ; voyez FLANELLE.

LINGETTES , se dit aussi dans le commerce , de petites serges qui se fabriquent dans l'Élection de Vire , en basse-Normandie , & dont la plupart se consomment en Bretagne.

LINGHE , ou **LINGE** ; (la) rivière des Pays-Bas , qui a sa source en Gueldre , dans le haut Bétuwe , & son embouchure à Gorcum , dans la Meuse.

LINGKIEU ; ville de la Chine , dans la province de Xansi , au département de Taitung.

LINGLUNG ; ville de la Chine , dans la province de Junnan , au département de Munghoa.

LINGOADA ; substantif masculin. Les Portugais donnent ce nom à un poisson qui a deux yeux d'un même côté & n'en a point de l'autre. Il a d'ailleurs la figure d'une sole & des dents fort aiguës.

LINGONES ; ancien peuple des Gaulles , de la Lyonnaise première. Il occupoit ce que nous appelons aujourd'hui le Diocèse de Langres.

LINGOT ; substantif masculin. Il se dit particulièrement de l'or & de l'argent en masse & qui n'est pas

mis en œuvre. *Un lingot d'or. Un lingot d'argent.*

LINGOT , se dit aussi en termes de Chasse , d'un petit cylindre de fer ou de plomb dont on charge quelquefois le fusil au lieu de balles.

LINGOTIÈRE ; espèce de moule dans lequel on coule les métaux fondus pour les réduire en lingots.

Les lingotières sont de fer ; elles doivent être très-unies en-dedans , afin que le lingot qui en sort le soit aussi , & qu'il s'en détache facilement : on les enduit de suif ou de graisse entièrement avant d'y couler le métal , pour empêcher qu'il n'y soit adhérent. Il faut avoir aussi une grande attention que la lingotière soit parfaitement sèche avant d'y couler le métal ; car la moindre parcelle d'humidité seroit capable de le faire sauter en l'air avec explosion : il est bon même de faire chauffer la lingotière immédiatement avant de s'en servir , tant par la raison qu'on vient de dire , que parceque le métal qu'on y coule se figeant moins promptement , le lingot en est toujours plus parfait.

La première syllabe est moyenne , la seconde brève , la troisième longue , & la quatrième très-brève.

LINGPAO ; ville de la Chine , dans la province de Honan , au département de Honan.

LINGPI ; ville de la Chine , dans la province de Nankin , au département de Fungyang.

LINGTAI ; ville de la Chine dans la province de Xansi , au département de Pingléang.

LINGUAL ; ALE ; adjectif. *Lingualis*. Qui appartient , qui a rapport à la langue.

Il y a le nerf lingual qu'on ap-

pelle autrement *hypoglosse*. Voyez ce mot.

On appelle *nerf petit lingual*, un rameau qui se détache du nerf maxillaire inférieur dans le passage de ce dernier entre les deux muscles ptéridiens, & quelquefois un peu auparavant. Il est assez considérable, approche souvent de la grosseur du tronc d'où il part, & qu'il accompagne entre ces deux muscles jusqu'à un peu au-dessus du canal de la Mâchoire inférieure où il quitte le tronc & s'avance sur le muscle ptéridien interne auquel il jette un ou deux filets. Un peu après sa naissance il communique avec le tronc par un rameau collatéral très-court & quelquefois plexiforme. Il porte ensuite au même endroit un rameau particulier qui, suivant l'opinion commune, en naît & va aussitôt gagner l'oreille interne. La plupart des Anatomistes le regardent aussi comme un nerf récurrent, parcequ'il remonte en arrière. Ayant traversé la caisse du tambour de l'oreille, il va communiquer avec la portion dure du nerf auditif, mais l'angle qu'il fait avec le petit nerf lingual & son tronc, est fort aigu & tourné en-devant, de façon qu'il paroît plutôt venir de l'oreille pour s'unir avec lui, que d'en tirer origine.

Le petit lingual s'insinue ensuite sous la partie latérale de la langue & par-dessous la glande sublinguale, en donnant des filets aux parties voisines, c'est-à-dire, aux muscles de la langue; aux hyoïdiens & aux pharyngiens. Après quoi il se perd dans la langue & se termine vers la pointe après avoir communiqué par plusieurs filers avec les extrémités du nerf de la neuvième paire.

On appelle *glandes linguales*, des grains glanduleux qui tapissent la face externe de la langue, & concourent avec les autres glandes buccales à la sécrétion de la salive.

LINGUALE, se dit en termes de Grammaire, des consonnes qui sont produites par les différens mouvemens & les différentes positions de la langue. *D, L, N, R, T, sont des consonnes linguales.*

On prononce & l'on devoit écrire *lingoual*.

LINGXAN; ville de la Chine dans la province de Quangtung au département de Liencheu.

LINGXE; ville de la Chine, dans la province de Xanfi, au département de Fuencheu.

LINGXEU; ville de la Chine, dans la province de Pekin, au département de Chinting.

LINGXUI; ville de la Chine, dans la province de Qyantung, au département de Kiuncheu.

LINHOAI; ville de la Chine, dans la province de Nankin, au département de Fungyang.

LINIER, IÈRE; substantif. Celui, celle qui prépare & qui vend le lin.

La Communauté des Marchands Liniens de Paris, étoit autrefois composée d'hommes & de femmes; mais depuis les lettres parentes & les statuts de 1666, elle ne l'est plus que de Maîtresses qui se qualifient de *Marchandes Linières, Chanvrières & Filassières* de la ville & Fauxbourgs de Paris.

LINIÈRE; substantif féminin. *Terra lino confita*. Terre semée de lin. Il y a de belles linières dans cette contrée.

La première syllabe est brève, la seconde longue, & la troisième du féminin très-brève.

LINIÈRES ; ville de France , en Berry , sur l'Arnon , à sept lieues , sud-est , d'Issoudun.

Il y a un bourg de même nom en Picardie , à sept lieues , sud-ouest , d'Amiens.

LINIMENT ; substantif masculin & terme de Médecine. *Illitus*. Espèce de médicament qui s'applique à l'extérieur & dont on frotte légèrement la partie malade.

Le liniment proprement dit doit être d'une consistance moyenne entre l'huile par expression & entre le baume artificiel & l'onguent ; & il ne diffère que par cette consistance , de ces deux autres préparations pharmaceutiques. Leur composition & leurs usages sont d'ailleurs les mêmes. Ce sont toujours des huiles , des graisses , des résines , des baumes naturels , des bitumes destinés à amollir , assoupir , détendre , calmer , résoudre ; & même cette différence unique qui dépend de la consistance , ne détermine que d'une manière fort vague & fort arbitraire , la dénomination de ce genre de remèdes ; en sorte qu'on appelle presque indifféremment *baume* , *liniment* ou *onguent* , des mélanges de matières grasses destinées à l'application extérieure , & qu'il importe très-peu en effet de les distinguer.

LIN ; ville de la Chine , dans la province de Honan , au département de Caifung.

LINKIANG ; ville de la Chine , dans la province de Kiangsi dont elle est la huitième Métropole. Elle a trois autres villes dans son département.

LINKIO ; substantif masculin. Plante aquatique de la Chine. Son fruit est blanc & a le goût de la châtaigne , mais il est trois ou quatre fois plus

gros , d'une figure pyramidale & triangulaire ; il est revêtu d'une écorce verte , épaisse vers le sommet , & qui noircit en séchant. La plante qui le porte , croît dans les eaux marécageuses ; elle a les feuilles fort minces & elle les répand de toutes parts sur la surface de l'eau. Les fruits viennent dans l'eau même.

LINKIN ; ville de la Chine , dans la province de Xantung , au département de Cincheu.

LINOMPLE ; vieux mot qui signifioit autrefois linon.

LINON ; substantif masculin. Espèce de toile de lin très-claire & très-déliée qui se fabrique en Flandre & en Picardie : il y a du linon uni , rayé & moucheré. On en fait des garnitures de tête , des mouchoirs de cou , des toilettes , &c.

LINOS ; substantif masculin. Sorte de chant rustique chez les anciens Grecs ; ils avoient aussi un chant funèbre du même nom , qui revient à ce que les Latins ont appelé *nania*. Les uns disent que le linos fut inventé en Égypte ; d'autres en attribuent l'invention à Linus Eubéen.

LINOSE ; île de la Méditerranée , sur la côte d'Afrique , à cinq lieues , nord-est , de Lampedouse , presque vis-à-vis de Mahomette , en Barbarie. Elle a cinq lieues de circuit. Les vaisseaux ne peuvent y aborder commodément.

LINOTTE ; substantif féminin. *Linaria avis*. Petit oiseau dont on distingue plusieurs espèces.

La *linotte vulgaire* est de la grosseur d'un moineau : elle a la tête couverte d'un plumage cendré-noir , le dos mêlé de noir & de roux , la poitrine blanche ; le bas-ventre proche du croupion , tire sur le blanc-

jaunâtre ; le haut de la gorge est d'un beau rouge & le bord des ailes roux ; les grandes ailes des plumes sont noirâtres & blanchâtres par les côtés & à leurs extrémités, ainsi que la queue ; la couleur des pieds est un brun obscur. Sa nourriture est de la graine de lin d'où lui est venu le nom de *linotte* : on la nourrit en cage avec du pain, du millet, de la navette, de la graine de lin & du chenevis : son chant est fort agréable & elle apprend volontiers les airs qu'on lui joue sur un flageolet.

La *grande linotte de vigne* est un peu moins grande que la précédente. Le plumage de la poitrine & du dessus de la tête est rougeâtre ; c'est pourquoi on l'appelle encore *linotte rouge*.

Il y a aussi une *petite linotte de vigne* qui a le bec moins gros & plus aigu : la femelle ainsi que le mâle est rouge au-dessus de la tête ; ses pieds sont noirs. Cette dernière espèce de *linotte* vole en troupe, ce que ne font pas les autres. Albin dit que la région du crâne & la base du gosier sont d'un rouge charmant : il y en a dont les bords des plumes sont jaunâtres.

La *linotte de montagnes* est plus grande du double que la précédente : son croupion est roux & sa queue est longue.

Ces sortes d'oiseaux ont le bec court, fait en cône : les bords en sont coupans & le bout est très-pointu : leurs pieds sont très-courts : la queue est un peu fourchue. Ces oiseaux font leur nid dans les montagnes & choisissent les lieux bas & frais, dans des buissons d'épine noire & d'aubépine, & dans ceux du genêt. Ils font d'ordinaire quatre

ou cinq petits par nichée & deux nichées par an. Si on détruit leur nid, ils le rétablissent jusqu'à trois fois.

Les *linottes* muent sur la fin du printemps. On prétend que ces oiseaux sont sujets à une sorte de maladie qui leur roidit les plumes, & pendant laquelle ils demeurent tristes & sans siffler. Cette maladie s'appelle *subtile* : souvent leur ventre devient dur alors : leurs veines sont grosses & rouges : leur poitrine est tuméfiée, leurs pieds sont enflés, calleux & ne peuvent qu'à peine les supporter.

On dit figurément d'une personne qui a peu de sens & beaucoup de légèreté d'esprit, que *c'est une tête de linotte*.

Les deux premières syllabes sont brèves, & la troisième très-brève.

LINSI ; ville de la Chine, dans la province de Junnan, au département de Likiang.

LINSIANG ; ville de la Chine, dans la province de Huquang, au département d'Iocheu.

LINSOIR ; substantif masculin & terme de Charpenterie. Pièce de bois qui sert à porter le pied des chevrons à l'endroit des lucarnes des édifices & aux passages des cheminées.

LINT ; rivière de Suisse, au Canton de Glaris. Elle a sa source au nord de la montagne de Fisma, & son embouchure dans le Limat, au-dessous du lac de Wallenstadt.

LINTEAU ; substantif masculin. Pièce de bois qui se met en travers au-dessus de l'ouverture d'une porte, ou d'une fenêtre pour soutenir la maçonnerie. Cette pièce de bois peut servir de linteau.

On appelle aussi *lindeau* une barre de fer qu'on emploie quelquefois

au

au lieu de la pièce de bois dont on vient de parler.

LINTEAU, se dit encore en termes de ferrurerie, d'un bout de fer placé au haut des portes, des grilles, où les tourillons des portes entrent.

LINTERNE; ancienne ville d'Italie, dans la Campanie, à l'embouchure du Clanis. C'est là où se retira & mourut Scipion l'Africain, lequel après avoir subjugué l'Afrique, aimait mieux s'exiler volontairement que de se défendre contre les Tribuns du peuple qui l'accusoient d'avoir vendu la paix à Antiochus, Roi de Syrie. On voit les ruines de Linterne entre Puzzols & l'embouchure du Volturno, sur le golfe de Gaïète.

LINTHÉE; substantif féminin. On donne ce nom dans le Commerce à une sorte d'étoffe de soie qui se fabrique à la Chine, dans la province de Nanquin.

LINTHIGOW; ville d'Écosse, dans la province de Lothiam, à quatre lieues, nord-est, d'Édimbourg.

LINTZ; ville forte & considérable d'Allemagne, capitale de la haute Autriche, sur le Danube, à dix-sept lieues, est, de Passau, & à 40 lieues, ouest, de Vienne, sous le 32° degré, 46 minutes, 15 secondes de longitude, & le 48°, 16 minutes de latitude.

LINTZ, est aussi le nom d'une petite ville d'Allemagne, dans l'Électorat de Cologne, sur le Rhin, à 6 lieues, nord-ouest, de Coblentz.

LINUU; ville de la Chine, dans la province de Huquang, au département de Hengcheu.

LINXUI; ville de la Chine, dans la province de Suchuen, au département de Xunking.

LINYAO; ville de la Chine, dans la province de Xenfi, dont elle est la

Tome XVI.

fixième métropole. C'est près de cette ville que finit la grande muraille. Il y a quatre autres villes dans son département.

LINYE; ville de la Chine, dans la province de Xantung, au département de Cinan.

LINYEU; ville de la Chine, dans la province de Xenfi, au département de Fungciang.

LION, **ONNE**; substantif. *Leo*. Animal quadrupède si fort & si courageux qu'on l'a appelé le roi des animaux. Il a la tête grosse, le muffle allongé & la face entourée d'un poil très-long; le cou, le garot & les épaules, &c. sont couverts d'un poil aussi long qui forme une belle crinière sur la partie antérieure du corps, tandis qu'il n'y a qu'un poil court & ras sur le reste du corps, excepté la queue qui est terminée par un bouquet de longs poils. La lionne n'a point de crinière, son muffle est encore plus allongé que celui du lion, & ses ongles sont plus petits. La crinière du lion est de couleur mêlée de brun & de fauve foncé; le poil ras a des teintes de fauve, de blanchâtre & de brun sur quelques parties. Le poil de la lionne a aussi une couleur fauve plus ou moins foncée avec des teintes de noir & même des taches de cette couleur sur la lèvre inférieure près des coins de la bouche, sur le bord de cette lèvre & des paupières, à l'endroit des sourcils, sur la face extérieure des oreilles & au bout de la queue.

Les lions de la plus grande taille ont environ huit ou neuf pieds de longueur depuis le muffle jusqu'à l'origine de la queue, qui est elle-même longue d'environ quatre pieds; ces grands lions ont quatre ou cinq pieds de hauteur. Les lions de pe-

L

tite taille ont environ cinq pieds & demi de longueur sur trois pieds & demi de hauteur, & la queue longue d'environ trois pieds. La lionne est dans toutes les dimensions d'environ un quart plus petite que le lion.

Cet animal a la figure imposante, continue M. de Buffon, le regard assuré, la démarche fière, la voix terrible : sa taille n'est point excessive comme celle de l'éléphant ou du rhinoceros, elle n'est ni lourde comme celle de l'hipopotame ou du bœuf, ni trop ramassée comme celle de l'hyène ou de l'ours, ni trop allongée ni déformée par des inégalités comme celle du chameau; mais elle est au contraire si bien prise & si bien proportionnée, que le corps du lion paroît être le modèle de la force jointe à l'agilité; aussi solide que nerveux, n'étant chargé ni de chair ni de graisse, & ne contenant rien de surabondant, il est tout nerf & muscle. Cette grande force musculaire se marque au dehors par les sauts & les bonds prodigieux que le lion fait aisément, par le mouvement brusque de sa queue, qui est assez fort pour terrasser un homme, par la facilité avec laquelle il fait mouvoir la peau de sa face & surtout celle de son front, ce qui ajoute beaucoup à la physionomie ou plutôt à l'expression de la fureur, & enfin par la faculté qu'il a de remuer sa crinière, laquelle non seulement se hérisse, mais se meut & s'agite en tout sens lorsqu'il est en colère.

Le lion né sous le soleil brûlant de l'Afrique ou des Indes est le plus fort, le plus fier, le plus terrible de tous : les lions d'Amérique sont comme le climat infiniment plus doux que ceux de l'Afrique; & ce

qui prouve évidemment que l'excès de leur férocité vient de l'excès de la chaleur, c'est que dans le même pays, ceux qui habitent les hautes montagnes où l'air est plus tempéré, sont d'un naturel différent de ceux qui demeurent dans les plaines où la chaleur est extrême. Les lions du mont Atlas, dont la cime est quelquefois couverte de neige, n'ont ni la hardiesse, ni la force, ni la férocité des lions du Biledulgerid ou du Zaara, dont les plaines sont couvertes de sables brûlants. C'est surtout dans ces déserts ardens que se trouvent ces lions terribles qui sont l'effroi des voyageurs & le fléau des provinces voisines; heureusement l'espèce n'en est pas très-nombreuse, il paroît même qu'elle diminue tous les jours, car, de l'aveu de ceux qui ont parcouru cette partie de l'Afrique, il ne s'y trouve pas actuellement autant de lions à beaucoup près qu'il y en avoit autrefois. Les Romains, dit M. Shaw, tiroient de la Libye pour l'usage des spectacles, cinquante fois plus de lions qu'on ne pourroit y en trouver aujourd'hui. On a remarqué de même qu'en Turquie, en Perse & dans l'Inde, les lions sont maintenant beaucoup moins communs qu'ils ne l'étoient anciennement; & comme ce puissant & courageux animal fait la proie de tous les autres animaux, & n'est lui-même la proie d'aucun, on ne peut attribuer la diminution de son espèce, qu'à l'augmentation du nombre dans celle de l'homme; car il faut avouer que la force de ce roi des animaux ne tient pas contre l'adresse d'un Hottentot ou d'un Nègre, qui souvent ose l'attaquer tête à tête avec des armes assez légères. Cette supériorité de nombre & d'in-

duftrie dans l'homme qui brife la force du lion , en énerve auffi le courage ; cette qualité quoique naturelle , s'exalte ou fe tempère dans l'animal fuivant l'ufage heureux ou malheureux qu'il a fait de fa force. Dans les vaftes deferts de Zaara , dans ceux qui femblent féparer deux races d'hommes très-différentes , les Nègres & les Maures , entre le Sénégal & les extrémités de la Mauritanie , dans les terres inhabitées qui font au-deffus du pays des Hotentots , & en général dans toutes les parties méridionales de l'Afrique & de l'Asie , où l'homme a dédaigné d'habiter ; les lions font encore en affez grand nombre , & font tels que la nature les produit : accoutumés à mefurer leurs forces avec tous les animaux qu'ils rencontrent , l'habitude de vaincre les rend intrépides & terribles ; ne connoiffant pas la puiffance de l'homme , ils n'en ont nulle crainte ; n'ayant pas éprouvé la force de fes armes , ils femblent les braver , les bleffures les irritent , mais fans les effrayer ; ils ne font pas même déconcertés à l'afpect du grand nombre ; un feul de ces lions du défert attaque fouvent une caravane entière , & lorsqu'après un combat opiniâtre & violent il fe fent affoibli , au lieu de fuir il continue de fe battre en retraite en faifant toujours face & fans jamais tourner le dos. Les lions au contraire qui habitent aux environs des villes & des bourgades de l'Inde & de la Barbarie , ayant connu l'homme & la force de fes armes , ont perdu leur courage au point d'obéir à fa voix menaçante , de n'ofier l'attaquer , de ne fe jeter que fur le menu bétail , & enfin de s'enfuir en fe laiffant pourfuivre par des femmes ou par des

enfans , qui leur font , à coups de bâton , quitter prife & lâcher indignement leur proie.

Ce changement , cet adouciffement dans le naturel du lion , indique affez qu'il eft fufceptible des impreffions qu'on lui donne , & qu'il doit avoir affez de docilité pour s'appriivoifer jufqu'à un certain point & pour recevoir une efpèce d'éducation : auffi l'histoire nous parle de lions attelés à des chars de triomphe , de lions conduits à la guerre ou menés à la chaffe , & qui , fidèles à leur maître , ne déployoient leur force & leur courage que contre fes ennemis. Ce qu'il y a de très-fur , c'eft que le lion pris jeune & élevé parmi les animaux domeftiques , s'accoutume aifément à vivre & même à jouer innocemment avec eux , qu'il eft doux pour fes maîtres & même careffant , furtout dans le premier âge , & que fi fa férocité naturelle reparoit quelquefois , il la tourne rarement contre ceux qui lui ont fait du bien. Comme fes mouvemens font très-impétueux & fes appétits fort véhémens , on ne doit pas préfumer que les impreffions de l'éducation puiffent toujours les balancer ; auffi y auroit-il quelque danger à lui faire fouffrir trop long-temps la faim , ou à le contrarier en le tourmentant hors de propos ; non-feulement il s'irrite des mauvais traitemens , mais il en garde le fouvenir & paroît en méditer la vengeance , comme il conferve auffi la mémoire & la reconnoiffance des bienfaits.

Sa colère eft noble , fon courage magnanime , fon naturel fenfible. On l'a fouvent vu dédaigner de petits ennemis , méprifer leurs insultes & leur pardonner des libertés offenfantes ; on l'a vu réduit en cap-

tivité, s'ennuyer sans s'aigrir; prendre au contraire des habitudes douces, obéir à son maître, flater la main qui le nourrit, donner quelquefois la vie à ceux qu'on avoit dévoués à la mort en les lui jetant pour proie, & comme s'il se fût attaché par cet acte généreux, leur continuer ensuite la même protection, vivre tranquillement avec eux, leur faire part de sa subsistance, se la laisser même quelquefois enlever toute entière, & souffrir plutôt la faim que de perdre le fruit de son premier bienfait.

On pourroit dire aussi que le lion n'est pas cruel, puisqu'il ne l'est que par nécessité, qu'il ne détruit qu'autant qu'il se consomme, & que dès qu'il est repu il est en pleine paix, tandis que le tigre, le loup & tant d'autres animaux d'espèce inférieure, tels que le renard, la fouine, le putois, le furet, &c. donnent la mort par le seul plaisir de la donner, & que dans leurs massacres nombreux, ils semblent plutôt vouloir assouvir leur rage que leur faim.

Les lions sont très-ardens en amour; lorsque la femelle est en chaleur, elle est quelquefois suivie de huit ou dix mâles qui ne cessent de rugir autour d'elle & de se livrer des combats furieux, jusqu'à ce que l'un d'entre eux, vainqueur de tous les autres, en demeure paisible possesseur & s'éloigne avec elle. La lionne met bas au printemps & ne produit qu'une fois tous les ans.

Dans ces animaux toutes les passions, même les plus douces, sont excessives & l'amour maternel est extrême. La lionne, naturellement moins forte, moins courageuse & plus tranquille que le lion, devient terrible dès qu'elle a des petits; elle se montre alors avec plus de har-

diessé que le lion, elle ne connoît point le danger, elle se jette indifféremment sur les hommes & sur les animaux qu'elle rencontre, elle les met à mort, se charge ensuite de sa proie, la porte & la partage à ses lionceaux, auxquels elle apprend de bonne heure à lacer le sang & à déchirer la chair. D'ordinaire elle met bas dans des lieux très-écartés & de difficile accès, & lorsqu'elle craint d'être découverte, elle cache ses traces en retournant plusieurs fois sur ses pas, ou bien elle les efface avec sa queue; quelquefois même, lorsque l'inquiétude est grande elle transporte ailleurs ses petits, & quand on veut les lui enlever, elle devient furieuse & les défend jusqu'à la dernière extrémité.

On croit que le lion n'a pas l'odorat aussi parfait ni les yeux aussi bons que la plupart des autres animaux de proie: on a remarqué que la grande lumière du soleil paroît l'incommoder, qu'il marche rarement dans le milieu du jour; que c'est pendant la nuit qu'il fait toutes ses courses, que quand il voit des feux allumés autour des troupeaux il n'en approche guère, &c. On a observé qu'il n'évite pas de loin l'odeur des autres animaux, qu'il ne les chasse qu'à vue & non pas en les suivant à la piste, comme font les chiens & les loups dont l'odorat est plus fin.

Lorsque le lion a faim, il attaque de face tous les animaux qui se présentent; mais comme il est très-redouté, & que tous cherchent à éviter sa rencontre, il est souvent obligé de se coucher & de les attendre au passage; il se tapit sur le ventre dans un endroit fourré d'où il s'élançe avec tant de force, qu'il

les saisit du premier bond : dans les déserts & les forêts, sa nourriture la plus ordinaire sont les gazelles & les singes, quoiqu'il ne prenne ceux-ci que lorsqu'ils sont à terre, car il ne grimpe pas sur les arbres comme le tigre ou le puma ; il mange beaucoup à la fois & se remplit pour deux ou trois jours ; il a les dents si fortes qu'il brise aisément les os, & il les avale avec la chair. On prétend qu'il supporte long-temps la faim ; comme son tempérament est excessivement chaud, il supporte moins patiemment la soif, & boit toutes les fois qu'il peut trouver de l'eau ; il prend l'eau en lappant comme un chien ; mais au lieu que la langue du chien se courbe en dessus, pour lapper, celle du lion se courbe en dessous, ce qui fait qu'il est long-temps à boire & qu'il perd beaucoup d'eau ; il lui faut environ quinze livres de chair crue chaque jour ; il préfère la chair des animaux vivans, de ceux surtout qu'il vient d'égorger ; il ne se jette pas volontiers sur des cadavres infects, & il aime mieux chasser une nouvelle proie que de retourner chercher les restes de la première : mais quoique d'ordinaire il se nourrisse de chair fraîche, son haleine est très-forte & son urine a une odeur insupportable.

Le rugissement du lion est si fort que quand il se fait entendre par échos la nuit dans les déserts, il ressemble au bruit du tonnerre ; ce rugissement est sa voix ordinaire, car quand il est en colère il a un autre cri qui est court & réitéré subitement ; au lieu que le rugissement est un cri prolongé, une espèce de grondement d'un ton grave, mêlé d'un frémissent plus aigu : il rugit cinq ou six fois par jour, &

plus souvent lorsqu'il doit tomber de la pluie. Le cri qu'il fait lorsqu'il est en colère est encore plus terrible que le rugissement ; alors il se bat les flancs de sa queue, il en bat la terre, il agite sa crinière, fait mouvoir la peau de sa face, remue ses gros sourcils, montre des dents menaçantes & tire une langue armée de pointes si dures, qu'elle suffit seule pour écorcher la peau & entamer la chair sans le secours des dents ni des ongles qui sont après les dents ses armes les plus cruelles. Il est beaucoup plus fort par la tête, les mâchoires & les jambes de devant, que par les parties postérieures du corps ; il voit la nuit comme les chats ; il ne dort pas long-temps & s'éveille aisément ; mais c'est mal à propos que l'on a prétendu qu'il dormoit les yeux ouverts.

• La démarche ordinaire du lion est fière, grave & lente, quoique toujours oblique ; sa course ne se fait pas par des mouvemens égaux, mais par sauts & par bonds, & ses mouvemens sont si brusques qu'il ne peut s'arrêter à l'instant & qu'il passe presque toujours son but : lorsqu'il saute sur sa proie il fait un bond de douze ou quinze pieds, tombe dessus, la saisit avec les pattes de devant, la déchire avec les ongles & ensuite la dévore avec les dents. Tant qu'il est jeune & qu'il a de la légèreté il vit du produit de sa chasse, & quitte rarement ses déserts & ses forêts où il trouve assez d'animaux sauvages pour subsister aisément ; mais lorsqu'il devient vieux, pesant & moins propre à l'exercice de la chasse, il s'approche des lieux fréquentés & devient plus dangereux pour l'homme & pour les animaux domestiques ; seulement on a remarqué que

lorsqu'il voit des hommes & des animaux ensemble, c'est toujours sur les animaux qu'il se jette & jamais sur les hommes à moins qu'ils ne le frappent, car alors il reconnoît à merveille celui qui vient de l'offenser, & il quitte sa proie pour se venger. On prétend qu'il préfère la chair du chameau à celle de tous les autres animaux; il aime aussi celle des jeunes éléphants, ils ne peuvent lui résister lorsque leurs défenses n'ont pas encore poussé & il en vient aisément à bout, à moins que la mère n'arrive à leur secours. L'éléphant, le rhinoceros, le tigre & l'hipopotame, sont les seuls animaux qui puissent résister au lion.

Quelque terrible que soit cet animal, on ne laisse pas de lui donner la chasse avec des chiens de grande taille & bien appuyés par des hommes à cheval, on le déloge, on le fait retirer; mais il faut que les chiens & même les chevaux soient aguerris auparavant, car presque tous les animaux frémissent & s'enfuient à la seule odeur du lion. Sa peau, quoique d'un tissu ferme & serré, ne résiste point à la bale, ni même au javelot; néanmoins on ne le tue presque jamais d'un seul coup: on le prend souvent par adresse, comme nous prenons des loups, en le faisant tomber dans une fosse profonde qu'on recouvre avec des matières légères, au-dessus desquelles on attache un animal vivant. Le lion devient doux dès qu'il est pris, & si l'on profite des premiers momens de sa surprise ou de sa honte, on peut l'attacher, le museler & le conduire où l'on veut.

La chair du lion est d'un goût désagréable & fort; cependant les Nègres & les Indiens ne la trouvent pas mauvaise & en mangent souvent:

sa peau, qui faisoit autrefois la tunique des héros sert à ces peuples de manteau & de lit; ils en gardent aussi la graisse qui est d'une qualité fort pénétrante & qui même est de quelque usage dans notre médecine.

Suivant la Mythologie, le lion étoit consacré à Vulcain dans quelques pays, à cause de son tempérament de feu: on en portoit l'effigie dans les sacrifices de Cybèle, parceque les prêtres de cette Déesse avoient, dit-on, le secret d'appriivoiser ces animaux: c'est pour la même raison que le char de Cibèle est représenté attelé de deux lions.

En termes de Blason, le lion est ordinairement appelé *rampant* & *ravissant*; & quand sa langue, ses ongles, & une couronne qu'on lui met sur la tête, ne sont pas de même émail que le reste de son corps: on dit qu'il est *armé, couronné & lampassé*. On dit aussi *lion issant* & *lion naissant*. Le premier est celui qui ne montre que la tête, le cou, les bouts des jambes & les extrémités de la queue contre l'écu; & l'autre est celui qui ne faisant voir que le train de devant, la tête & les deux pieds semblent sortir du champ entre la face & le chef: on appelle *lion brochant sur le tout*, celui qui étant posé sur le champ de l'écu, chargé déjà d'un autre blason, en couvre une partie. Le *lion mort né*, est un lion sans dents & sans langue, & le *lion diffamé*, celui qui n'a point de queue. *Lion dragonné*, se dit d'un animal qui a le derrière du serpent & le devant du lion; & *lion léopardé*, d'un lion passant qui montre toute la tête comme fait le léopard.

On dit figurément d'un brave homme, que *c'est un lion, un vrai lion, qu'il a un cœur de lion*; pour

dire, qu'il a un courage de lion.

On dit proverbialement & figurément, *coudre la peau du renard à celle du lion*; pour dire, joindre la ruse à la force.

On dit aussi proverbialement & figurément *battre le chien devant le lion*; pour dire, faire une réprimande à quelqu'un, devant une personne plus considérable afin qu'elle se l'applique.

LION, se dit en termes d'Astronomie, du cinquième des douze signes du zodiaque. C'est selon les poètes le lion qu'Hercule tua en Béotie & que Junon plaça parmi les astres.

Les étoiles de la constellation du lion sont au nombre de 32 dans le catalogue de Ptolémée; de 37 dans celui de Tycho Brahé, & de 94 dans celui de Flamsteed.

LION D'OR, se dit d'une ancienne monnoie de France que fit frapper Philippe de Valois en 1338 & qui succéda aux écus d'or. Elle fut ainsi appelée à cause du lion qu'on y voit sous les pieds du Roi de France. Elle eût rendu Philippe odieux ou ridicule s'il étoit vrai, comme quelques-uns l'ont avancé, que ce lion désignoit le Roi d'Angleterre. Ces lions d'or valoient 50 sous en 1488, selon le règlement rapporté par le Père Lobineau dans son histoire de Bretagne.

Sous François I on fabriqua d'autres lions d'or qui pesoient trois deniers cinq grains, & valoient cinquante-trois sous neuf deniers.

Les deux syllabes sont brèves au singulier, mais la seconde est longue au pluriel masculin & brève au féminin qui a une troisième syllabe très-brève.

LION MARIN; substantif masculin. C'est un animal amphibie & vivipare, ou une espèce de grand poisson

de mer assez rare, qui se trouve quelquefois vers le Cap de Bonne-Espérance, dans l'île de Juan Fernandez & dans le détroit de Magellan: cet animal ressemble un peu au veau marin, mais il en diffère essentiellement. Quand il a pris tout son accroissement, il peut avoir depuis quinze jusqu'à vingt pieds de long, & depuis dix jusqu'à quinze de circonférence. Sa peau n'est point écaillée, elle est couverte d'un poil court de couleur tannée claire ou jaune: mais la queue & les quatre nageoires qui lui servent de pieds quand il est à terre sont noirâtres; les extrémités des nageoires ne ressemblent pas mal à des doigts palmés jusqu'à la moitié, & sont garnies d'ongles: la tête a une ressemblance grossière avec celle du lion terrestre: ses yeux sont gros & affreux, ses oreilles courtes; sa barbe fort épaisse, hérissée; les dents canines sortent d'un demi-pied hors de la gueule: la langue qui ne paroît être qu'une espèce de masse de graisse, pese jusqu'à cinquante livres. On prétend que les mâles ont une espèce de grosse trompe longue d'un demi-pied qui leur pend du bout de la mâchoire supérieure; ce dernier caractère suffit seul pour distinguer le lion marin mâle d'avec la femelle qui est d'ailleurs beaucoup plus petite.

Le lion marin qui est peut-être de la même espèce que l'*ours marin*, est si gras, qu'après avoir fait une incision à la peau, qui a environ un pouce d'épaisseur, on trouve au moins un pied de graisse avant de parvenir à la chair ou aux os, & l'on a fait plus d'une fois l'expérience que la graisse des plus gros lions marins fournissoit jusqu'à cinq cens pintes d'huile, mesure de Paris.

Cette graisse n'est point huileuse comme celle des phocas & des baleines, mais semblable à celle des ours marins, en couleur, en odeur & en faveur. Cet animal est très-sanguin; si on lui fait de profondes blessures dans plusieurs endroits, on voit saillir à l'instant, avec beaucoup de force, autant de fontaines de sang, qui peuvent aisément remplir plusieurs barriques. Le lion marin passe tout l'été dans la mer & tout l'hiver sur la terre.

L'Amiral Anson rapporte que ses matelots virent un lion marin à qui ils donnèrent le nom de *bacha*, parcequ'il étoit toujours accompagné d'un nombreux serail dont il savoit singulièrement écarter les mâles. C'est dans l'hiver que ces animaux travaillent à la génération & que les femelles mettent bas: leur portée est de deux petits à la fois; ces animaux restent & sont dès leur naissance de la grandeur d'un veau marin qui auroit toute sa taille. Pendant tout le temps que ces lions marins restent sur terre, ils se nourrissent de l'herbe qui croît sur le bord des eaux courantes: dans l'intervalle de leur repas, ils dorment dans la fange, & sont assez difficiles à réveiller: il y a toujours dans le nombre quelque mâle qui fait sentinelle, & qui par un cri dissonant & bruyant réveille ses camarades, & même effrayent ceux qui s'en approchent. Tantôt ces animaux grognent comme des porceaux, tantôt ils hennissent comme des chevaux. On voit souvent les mâles se battre ensemble & se disputer les femelles: ils se mettent tour en sang à coups de dents: le bacha lion marin n'acquiert son serail nombreux que par sa supériorité sur les autres mâles, & que par des vic-

toires multipliées, dont on voit la preuve sur son dos rempli de cicatrices.

Il est très-facile de tuer les lions marins, car ils sont presque également incapables de se défendre & de s'enfuir: il n'y a rien de plus lourd que ces animaux. Au moindre mouvement qu'ils font, on voit leur graisse molasse flotter sous leur peau: cependant il faut se donner de garde de leurs dents, qui sont très-redoutables. L'Amiral Anson dit que ses matelots en tuèrent beaucoup pour en manger la chair & particulièrement le cœur & la langue, qu'ils trouvoient préférables aux mêmes parties tirées du bœuf. Les ailerons des pieds sont, dit-on, d'une consistance de gelée & mis au rang des mets les plus délicieux: on dit cependant que dans le détroit de Magellan où croissent des *maneliniers*, la chair du lion marin est venimeuse pour les hommes; que ceux qui en mangent sont attaqués de fâcheux symptômes, & qu'ils perdent toute leur peau après de cruelles douleurs: un an après la guérison on ressent de nouvelles douleurs, & ce symptôme périodique reparoit plusieurs années de suite. Le remède est l'usage de l'écorce de *Winter*.

Les lions marins quoique très-forts & très-vigoureux, redoutent les hommes, & aussitôt qu'ils en apperçoivent ils courent avec précipitation du côté de la mer pour y chercher un asyle. J'ai cependant remarqué, dit M. Steller, de l'Académie des Sciences de Pétersbourg, que ces animaux sont capables d'être apprivoisés & qu'ils s'accoutument insensiblement à la présence de l'homme lorsqu'on ne leur fait aucun mal, particulièrement dans

dans la saison où leurs petits n'ont pas encore appris à nager. Il m'est arrivé une fois de séjourner une semaine entière au milieu d'eux sur un endroit élevé, dans une tente où j'observois leur façon & leurs manières de vivre. Quelquefois ils étoient couchés autour de moi de tous côtés, occupés à regarder le feu que j'avois allumé & à observer pour ainsi dire mes mouvemens; ils ne s'éloignoient point, quoiqu'en passant au milieu d'eux j'enlevasse leurs petits & que je les égorgeasse à leurs yeux; ils se mêloient même entr'eux mâles & femelles; ceux-là se battoient à outrance, soit pour celles-ci, soit pour les places qu'ils occupoient, avec la même chaleur & les mêmes mouvemens que les ours marins. L'un d'eux entr'autres, auquel on avoit enlevé sa femelle, reçut plus de cent blessures dans un combat qu'il soutint trois jours entiers contre plusieurs autres.

Les ours marins proprement dits, ne se mêlent jamais dans leurs différends, ils fuient au contraire dès qu'ils voient naître des querelles entr'eux; ils cèdent même la place & abandonnent leurs femelles & leurs petits.

Au printemps, en été & dans l'hiver on voit beaucoup de lions marins entre les précipices & les rochers de l'île d'Alait; on en voit aussi en grand nombre sur les bords de l'Amérique dans les terres des Kamtschadales; mais ils ne vont pas au-delà du cinquante-sixième degré de latitude; on en prend encore beaucoup le long du promontoire de Kronozki, aux environs de l'île d'Ostrownaz, de la baie Awatschi, & depuis ces endroits jusqu'au promontoire de la Patka dans les îles des Kourilles & jusqu'à l'île

Tome XVI.

Matmey. Le Capitaine Spanberg a donné dans sa carte le nom de Palais de Siwutschî à une certaine île, à cause de ces animaux qui s'y rendent en foule, & de la ressemblance qu'y ont les rochers avec les murs d'une ville. Ces animaux passent dans ces lieux en Juillet & Août pour s'y reposer, peupler, mettre bas leurs petits & les élever.

On appelle aussi *lion marin*, un poisson ou insecte crustacée, jaunâtre, velu, ayant le dos fort épineux & ondulé, ressemblant d'ailleurs aux langoustes: sa chair est bonne à manger, très-restaurante & très-propre à purifier la masse du sang.

LION. Voyez LYON.

LION; (golfe de) grand golfe de la Méditerranée, entre l'Espagne, la France & l'Italie. Il est ainsi appelé parceque la Mer y est toujours agitée & périlleuse.

LION d'Angers; (le) petite ville de France en Anjou, à quatre lieues, nord-ouest, d'Angers.

LIONCEAU; substantif masculin. *Leonculus*. Diminutif. Le petit d'un lion.

LIONNE. Voyez LION.

LIONNÉ; adjectif, & terme de l'Art héraldique, qui se dit d'un léopard rampant,

LÉOPARD de Bresse, d'or, au léopard lionné de gueules.

LIONNOIS. Voyez LYONNOIS.

LIONS. Voyez LIHONS.

LIONS; bourg de France, en Angoumois, à douze lieues, nord-est, d'Angoulême.

LI OUBE; substantif féminin, & terme de Marine, qui se dit d'une entaille que l'on fait pour enter un bout de mât sur la partie qui est restée debout, lorsque le mât a été rompu par un gros temps.

M

LIOU-LIOU; substantif masculin. On appelle ainsi la cigale à tête verte de l'île de Cayenne.

LIOYANG; ville de la Chine, dans la province de Xensî, au département de Hanchung.

LIPARA; île de la Méditerranée, au nord de la Sicile, & la plus grande des îles appelées par les Anciens *Éolies* ou *Vulcaniennes*. Sa ville capitale de l'île s'appeloit aussi *Lipara*. Voyez **LIPARI**, c'est le nom moderne.

LIPARI; île de la Méditerranée, la plus grande des îles de Lipari, que les Anciens appeloient *Éolies* ou *Vulcaniennes*. Elle a environ 18 milles de circuit; l'air y est sain & tempéré. Elle abonde en grains, en figues, en raisins & en poisson. Elle a pour capitale une ville épiscopale de même nom, que Barberousse ruina en 1544, & que Charles-Quint a rétablie.

LIPARIS; substantif masculin. Poisson qui, selon Rondelet, a la tête faite comme le coucou; la bouche petite & sans dents, les mâchoires après, les écailles petites, une large ligne depuis la tête jusqu'à la queue, deux nageoires près des ouies, deux au-dessous, une autre au dos qui ne finit que près de la queue, & qui est sans aiguillons: sa queue est fourchue. Ce poisson ressemble un peu au muge, & il a la même façon de vivre.

On trouve aussi dans le même lac une espèce de sardine, à laquelle on donne le nom de *liparis*.

Ces poissons sont très-gras, surtout dans le printemps, que l'on en fait la pêche; si on les approche du feu, ils se fondent aussitôt en huile: on en mange beaucoup dans le pays.

LIPING; ville de la Chine, dans la

province de Queicheu, dont elle est la septième métropole. Il y a trois autres villes & onze forteresses dans son département.

LIPOGRAMMATIQUE; adjectif des deux genres. Il se dit des ouvrages où l'on affecte de ne pas faire entrer quelques lettres particulières de l'alphabet. On trouve dans un recueil intitulé *Variétés ingénieuses*, cinq lettres lipogrammatiques, dont la première est sans *a*, la seconde sans *e*, la troisième sans *i*, &c. Mais l'épithète *puéril*, caractériseroit bien plus convenablement de tels ouvrages que l'adjectif *ingénieux*.

LIPOME; substantif masculin. *Lipoma*. Loupe graisseuse, ou tumeur formée par la graisse épaissie dans les cellules de la membrane adipeuse. Voyez **LOUPE**.

LIPOTHYMIE; substantif féminin, & terme de Médecine. *Lipothymia*. Défaillance des esprits. On regarde la lipothymie comme le premier degré de syncope; une espèce d'évanouissement léger où les fonctions vitales sont un peu diminuées, l'exercice des sens simplement suspendu, avec un commencement de pâleur & de refroidissement. On a remarqué que les malades conservoient la faculté de penser & de se ressouvenir. On dissipe ordinairement cet état par quelque odeur un peu forte, suave, ou désagréable, ou par l'aspersion de l'eau froide sur le visage; si on n'y remédie pas promptement, il devient une syncope parfaite; les causes en sont les mêmes que celles de l'évanouissement, avec cette seule différence qu'elles sont un peu moins actives. Ainsi voyez **ÉVANOUISSEMENT**.

LIPOU ou **LIPU**; substantif masculin, & terme de Relation. C'est ainsi qu'on appelle à la Chine la

Cour supérieure ou le grand Tribunal, composé des premiers Magistrats, qui sont au-dessus de tous les Mandarins & Ministres de l'Empire Chinois. On pourroit les nommer assez justement les *Inquisiteurs de l'Etat*, vu que ce Tribunal est chargé de veiller sur la conduite de tous les Officiers & Magistrats des provinces, d'examiner leurs bonnes ou mauvaises qualités, de recevoir les plaintes des peuples, & d'en rendre compte à l'Empereur, auprès de qui ce Conseil réside; c'est de ses rapports & de ses décisions que dépend l'avancement des Officiers à des postes plus éminens, ou leur dégradation, lorsqu'ils ont commis des fautes qui le méritent; le tout sous le bon plaisir de l'Empereur, qui doit ratifier les décisions du Tribunal.

Les Chinois donnent encore le nom de *Lipu* à un autre Tribunal chargé des affaires de la religion.

LIPPA; ville de Hongrie, sur la rivière de Maros, à dix lieues, nord-est, de Temeswar. Elle a été prise & reprise plusieurs fois par les Turcs sur les Impériaux; mais enfin les premiers s'en étant emparés en 1691, l'abandonnèrent en 1695, après en avoir démoli les fortifications.

LIPPE; substantif féminin. *Labium*. On appelle ainsi par dénigrement, la lèvre d'en bas, lorsqu'elle est trop grosse ou trop avancée. *Il a une vilaine lippe.*

LIPPE; comté d'Allemagne, dans la Westphalie, entre les évêchés de Paderborn & de Munster, le duché de Westphalie, le comté de Ravensberg & celui de Pirmont. Il a ses Comtes particuliers. Lippstadt en est la capitale.

Il y a aussi une rivière de même

nom, qui a sa source à Lippspring, dans l'évêché de Paderborn, & son embouchure dans le Rhin, un peu au-dessus de Wesel.

LIPPÉE; substantif féminin du style familier, qui signifie bouchée. *Laissez-le manger quelques lippées.*

LIPPÉE, se prend aussi quelquefois pour repas; & alors il s'emploie d'ordinaire avec l'épithète de *franche*. On dit en ce sens, qu'une personne a eu une *franche lippée*; pour dire, qu'elle a fait un bon repas qui ne lui a rien coûté.

On dit familièrement de quelqu'un qui cherche à faire bonne chère aux dépens d'autrui, que c'est un *chercheur de franchises lippées*.

La première syllabe est brève, la seconde longue, & la troisième très-brève.

On prononce & l'on devroit écrire *lipée*.

LIPPERODE; ville d'Allemagne, en Westphalie, dans le comté de la Lippe.

LIPPITUDE; substantif féminin, & terme de Médecine. *Lippitudo*. Ecoulement trop abondant de la chassie. L'application des compresses trempées dans la décoction de racines d'Althéa, est très-bonne pour humecter & lubrifier les paupières & le globe de l'œil dans la lippitude.

LIPPO; petite ville de Turquie, dans la Natolie, sur une rivière de même nom, près de la mer Noire, au midi de Penderachi.

LIPPSRING; bourg & château d'Allemagne, à la source de la Lippe, dans l'évêché de Paderborn.

LIPPSTADT; ville d'Allemagne, capitale du comté de la Lippe en Westphalie, sur la Lippe, à sept lieues, sud-ouest, de Paderborn.

M ij

Elle fut autrefois libre & impériale; mais aujourd'hui elle appartient en partie au Roi de Prusse, & en partie aux Comtes de la Lippe.

LIPPU, UE; adjectif, qui s'emploie d'ordinaire substantivement. Celui, celle qui a une grosse lippe. *Sa femme est une grosse lippue.*

Les deux syllabes sont brèves au singulier masculin, mais la seconde est longue au pluriel & au féminin.

LIPU. Voyez **LIPOU.**

LIPUDA; petite rivière d'Italie, au Royaume de Naples, dans la Calabre ultérieure. Elle passe à Ombriatico, & va se perdre dans la Mer entre Strongoli & le golfe de Tarente.

LIPYRIE; substantif féminin, & terme de Médecine. Espèce de fièvre continue accompagnée de l'ardeur interne des entrailles, & d'un froid extérieur. Voyez **FIÈVRE.**

LIQUATION; substantif féminin. Opération de Métallurgie, par le moyen de laquelle on sépare la portion d'argent qui est contenue dans le cuivre.

Lorsque le cuivre & l'argent sont alliés ensemble, soit que cet alliage eût été fait exprès pour des usages particuliers, par exemple, pour des monnoies, ou bien qu'il soit naturel, comme dans les mines de cuivre tenant argent, & qu'on veut les séparer l'un de l'autre, pour retirer l'argent pur; il y a deux moyens principaux de pratique, dont on emploie l'un ou l'autre, suivant la proportion dans laquelle sont alliés ces métaux: lorsque l'argent est en plus grande quantité, que le cuivre, le moyen le plus praticable & le plus avantageux d'obtenir l'argent, est d'y ajouter la quantité de

plomb convenable, & de le passer à la coupelle.

Mais l'affinage par la coupelle deviendroit très-défavorable, dans le cas où il n'y auroit qu'une petite quantité d'argent unie à une grande quantité de cuivre, non-seulement à cause du cuivre qu'on perdrait, & qui devient un objet dans les travaux en grand, mais encore à cause de la très-grande quantité de plomb qu'il faudroit employer, de la longueur de l'opération, & de la consommation considérable de matières combustibles. Toutes ces choses augmenteroient les frais à tel point, qu'ils surpasseroient beaucoup la valeur de l'argent; il faut donc ou abandonner dans ce cas cet argent, comme on l'avoit toujours fait, jusqu'à ce qu'on eût trouvé l'opération de la liquation, ou avoir recours à cette méthode, qui est sans contredit un des plus beaux travaux de la Métallurgie, & qu'on n'a pu découvrir qu'après avoir bien réfléchi sur les propriétés des métaux. La manière dont se fait la liquation, est décrite très-exactement dans l'ouvrage de Schlutter, traduit par M. Hellor.

L'ouvrage entier de la liquation consiste en trois opérations, dont les deux dernières ne sont que la même faite en deux fois. On commence d'abord par faire fondre le cuivre tenant argent avec une quantité de plomb proportionnée à celle des deux métaux, comme on le dira ci-après: cette première manœuvre se nomme le *rafraîchissement du cuivre*. Ensuite on expose la masse métallique qui résulte de ces trois métaux alliés, à un degré de chaleur modéré, de manière qu'il fasse fondre le plomb, lequel facilite la fusion de l'argent & l'entraîne avec lui, sans que pour

cela le cuivre se fonde : c'est cette fonte qui est la *liquation* proprement dite. Mais comme on est obligé de ménager beaucoup la chaleur de cette liquation, de peur de fondre le cuivre, & qu'il reste encore du plomb tenant argent, on l'expose enfin à une chaleur plus forte, qui achève de faire couler ce qui reste de plomb & d'argent : cette dernière opération se nomme le *refsuage*.

Pour faire plus facilement la composition d'un rafraîchissement, on rompt le cuivre en petits morceaux, on le fond avec le plomb, & on le moule en espèce de gâteaux épais, qu'on nomme *tourteaux* ou *pièces de liquation*. La proportion de plomb & de cuivre est au moins de 250 à 275 livres du premier de ces métaux, sur 75 livres du second, suivant la quantité d'argent qu'il contient ; mais s'il n'y avoit pas cette quantité de cuivre dans la pièce, elle ne résisteroit pas au feu sur le foyer, & le cuivre se fondroit aussi bien que le plomb. On met la quantité de plomb dont on vient de parler, afin que le cuivre puisse s'y étendre suffisamment, & que le plomb puisse bien saisir tout l'argent.

Une pièce de liquation qui vient d'un rafraîchissement riche, doit contenir neuf onces, ou tout au plus neuf onces & demie d'argent : car s'il y en avoit davantage, la quantité de plomb prescrite, & qu'on ne peut augmenter par la raison qu'on a dite, ne pourroit pas le séparer entièrement d'avec le cuivre. Ainsi il paroît qu'il faudroit faire l'opération en deux fois, si la quantité d'argent excédente en valoit la peine.

Pour faire la liquation des pièces ainsi préparées, on se sert d'un four-

neau allongé, sur le foyer duquel il y a deux plaques de fer inclinées l'une vers l'autre par leur partie inférieure, mais qui cependant ne se touchent point, en sorte qu'il reste un jour dans le bas & dans toute la longueur. On arrange sur ces plaques l'une à côté de l'autre les pièces de liquation, qu'on place verticalement en laissant six pouces d'intervalle entre chacune ; on les assujétit dans cette position, & on remplit de charbon tous ces intervalles ; on met du charbon jusque par dessus les pièces, & on fait brûler quelques pièces de bois au-dessous dans le foyer, afin que les pièces soient chauffées également de chaque côté. Lorsque la chaleur est parvenue au degré convenable, le plomb fondu chargé de l'argent qu'il a fait fondre aussi, coule dans le foyer, qui doit être très-uni, ainsi que les plaques, & de-là dans un bassin de réception. La réussite de cette opération dépend principalement, comme il est aisé de le sentir, du juste degré de chaleur, & par conséquent de l'habileté de l'ouvrier qui la conduit.

Les pièces de liquation s'affaissent à mesure que le plomb coule : on augmente le feu vers la fin de l'opération, & lorsque le plomb ne coule plus que goutte à goutte. Les pièces dont le plomb & l'argent se sont ainsi séparés, se nomment *pièces de rafraîchissement desséchées*. On les porte dans un fourneau qui chauffe davantage, pour les faire ressuier ; on rassemble ainsi tout le plomb riche en argent, & on le passe à la coupelle comme à l'ordinaire.

Cette opération est fondée sur ce que l'argent a une plus grande affinité avec le plomb qu'avec le cuivre, & sur ce que le plomb facilite beaucoup plus la fusion de l'argent que

celle du cuivre; enforte que ce dernier métal reste solide à un degré de chaleur capable de faire bien fondre le mélange de plomb & d'argent.

On prononce *likouation*.

LIQUÉFACTION; substantif féminin. Le changement qui survient à un corps, lorsque de solide qu'il étoit il devient fluide. *La simple humidité de l'air suffit pour la liquéfaction de certains sels.*

On prononce *likuéfaction*.

LIQUÉFIÉ, ÉE; participe passif.

Voyez LIQUÉFIER.

LIQUÉFIER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme **CHANTER**. *Liquéfacer*. Fondre, rendre liquide. *Il faut un degré de chaleur considérable pour liquéfier le fer.*

Ce verbe est aussi pronominal réfléchi. *Ces sels se liquéfient dès qu'ils sont exposés à l'air.*

Les trois premières syllabes sont brèves, & la quatrième longue ou brève. *Voyez VERBE.*

L'e féminin qui termine le singulier de l'indicatif, &c. s'unit à la pénultième syllabe & la rend longue.

On prononce & l'on devoit écrire *likéfier*.

LIQUET; substantif masculin. C'est le nom qu'on donne à une espèce de petite poire qui est bonne à cuire. Son goût a un peu d'âcreté, mais on le corrige par le sucre. On la nomme autrement *la vallée*.

LIQUEUR; substantif féminin. *Liquor*. Substance fluide & liquide. *L'eau est de toutes les liqueurs la plus commune & la plus utile.*

En poésie, on appelle le vin, *liqueur bachique*.

LIQUEUR, se dit quelquefois d'une certaine qualité de quelques vins,

comme des vins Muscats, des vins d'Espagne, & autres, que par cette raison on appelle *vins de liqueur*.

Lorsque des vins qu'on boit ordinairement, comme les vins de Bourgogne & de Champagne, ont trop de douceur, on dit, qu'ils ont de la liqueur, *trop de liqueur*.

On appelle *liqueurs spiritueuses*, *liqueurs fortes*, ou simplement *liqueurs*, des boissons dont la base est l'eau-de-vie ou l'esprit-de-vin.

Lorsque les liqueurs sont préparées avec l'eau-de-vie, on n'y met point d'eau; mais comme toutes les eaux-de-vie, & même la bonne eau-de-vie de France, qui est la plus parfaite de toutes, ont en général un goût de feu & une certaine âcreté qui les rendent désagréables, & que cette mauvaise qualité leur est enlevée absolument par la nouvelle distillation qui les réduit en esprit-de-vin, les bonnes liqueurs, les liqueurs fines, sont toujours préparées avec de l'esprit-de-vin tempéré par l'addition de deux parties, c'est-à-dire du double de son poids d'eau commune. L'emploi de l'esprit-de-vin au lieu de l'eau-de-vie, donne d'ailleurs la faculté de préparer les liqueurs plus ou moins fortes, en variant la proportion de l'esprit-de-vin & de l'eau.

Le parfum se prend dans presque toutes les matières végétales odorantes; les écorces des fruits éminemment chargés d'huile essentielle, tels que ceux de la famille des oranges, citrons, bergamotes, cédras, &c. la plus grande partie des épiceries, comme girofle, cannelle, macis, vanille, &c. les racines & sémences aromatiques d'anis, de fenouil, d'angélique, &c. les sucres de plusieurs fruits bien parfumés,

comme d'abricors, de framboises, de cerises, &c.

Lorsque ce parfum réside dans quelque substance sèche, comme cela se trouve dans tous les sujets dont on vient de parler, excepté les sucres des fruits, on l'en extrait par le moyen de la distillation, ou par celui de l'infusion. C'est ordinairement l'esprit-de-vin destiné à la composition de la liqueur qu'on emploie à cette extraction: on le charge d'avance du parfum qu'on se propose d'introduire dans la liqueur, soit en distillant au bain marie de l'eau-de-vie ou de l'esprit-de-vin avec une ou plusieurs substances aromatiques, ce qui produit des esprits ardens aromatiques, soit en faisant infuser ou tirant la teinture de ces substances aromatiques.

Les liqueurs les plus délicates, les plus parfaites & en même temps les plus élégantes, se préparent par la voie de la distillation; & le vrai point de perfection de cette opération consiste à charger l'esprit-de-vin autant qu'il est possible, sans nuire à l'agrément, de parties aromatiques proprement dites, sans qu'il se charge en même temps d'huile essentielle: car cette huile essentielle donne toujours de l'âcreté à la liqueur, & trouble sa transparence. Au lieu qu'une liqueur qui est préparée avec un esprit ardent aromatique, qui n'est point du tout huileux, & du beau sucre, est transparente & sans couleur, comme l'eau la plus claire: telle est la bonne eau de cannelle d'Angleterre ou des îles. Les esprits ardens distillés sur les matières très-huileuses, comme le zeste de cédra ou de citron, sont presque toujours huileux, du moins il est très-difficile de les obtenir absolument exempts d'huile. L'eau

qu'on est obligé de leur mêler dans la préparation de la liqueur, les blanchit donc, & d'autant plus qu'on emploie une plus grande quantité d'eau; car les esprits ardens huileux supportent sans blanchir le mélange d'une certaine quantité d'eau presque parties égales, lorsqu'ils ne sont que peu chargés d'huile. C'est pour ces raisons que la liqueur assez connue sous le nom de *cédra*, est ou louche ou très-forte: car ce n'est pas toujours par bisarrerie ou par fantaisie que telle liqueur se fait plus forte qu'une autre, tandis qu'il semble que toutes pourroient varier en force par le changement arbitraire de la proportion d'eau: souvent ces variations ne sont point au pouvoir des artistes ordinaires, qui sont obligés de réparer par ce vice de proportion un vice de préparation. Une autre ressource contre ce même vice, l'huileux des esprits ardens aromatiques, c'est la coloration: l'usage de colorer les liqueurs n'a d'autre origine que la nécessité d'en masquer l'état trouble.

La proportion ordinaire du sucre dans les liqueurs qui ne contiennent aucune autre substance douce, est de trois à quatre onces pour chaque livre de liqueur: on y en met jusqu'à six onces lorsqu'on veut les rendre très-sucrées.

Lorsque le mélange pour la composition d'une liqueur étant fait, & le sucre entièrement fondu, on la filtre au papier gris, & même plusieurs fois de suite; cette opération non-seulement sépare toutes les matières absolument indissoutes, telles que quelques ordures & particules terreuses communément mêlées au plus beau sucre, &c. mais en même temps une partie de cette huile

essentielle à demi-dissoute ; qui constitue l'état louche dont nous avons parlé plus haut, en sorte que ce louché n'est proprement un défaut que lorsqu'il résiste au filtre, comme il le fait communément du moins en partie.

Le grand art des liqueurs consiste à trouver le point précis de concentration d'un parfum unique employé dans une liqueur, & la combinaison la plus agréable de divers parfums.

Les liqueurs ne sont dans leur état de perfection que lorsqu'elles sont vieilles. Les différens ingrédients ne sont pas mariés, unis dans les nouvelles ; le spiritueux y perce trop, y est trop sec, trop nu. Une combinaison plus intime est l'ouvrage de cette digestion spontanée que suppose la liquidité, & il est utile de la favoriser, d'augmenter le mouvement de liquidité en tenant les liqueurs comme on en use dans les pays chauds pour les vins doux, & même nos vins acides généraux de Bordeaux, de Roussillon, de Languedoc, &c. dans des lieux chauds, au grenier en été, dans des écuves en hiver.

On appelle *liqueurs fraîches*, les boissons rafraîchissantes, telles que la limonade, les eaux de groseille, de grenade, &c.

LIQUEUR DES CAILLOUX, se dit d'une préparation qui consiste à unir par la fusion des cailloux pulvérisés ou du sable, avec une suffisante quantité d'alcali fixe, pour qu'il en résulte un composé dans lequel les propriétés de l'alcali dominant, & singulièrement l'entière dissolubilité dans l'eau. On prend donc une partie d'un caillou, ou d'un sable quelconque broyé, on le mêle exactement avec trois ou quatre parties

d'alcali fixe : on met ce mélange dans un creuset qui doit être fort grand, eu égard à la quantité de matière : on place le creuset à la forge, ou dans un bon fourneau de fusion, on le chauffe par degrés.

Quand ce mélange a acquis une certaine chaleur, il se fait un bouillonnement & un gonflement assez considérables ; ces effets sont occasionnés par la réaction des deux matières l'une sur l'autre. C'est pour éviter que la matière ne se répande hors du creuset, qu'il est nécessaire que le creuset soit grand, & de chauffer avec ménagement. On peut aussi ne mettre d'abord dans le creuset qu'une portion du mélange, laisser passer son effervescence, & ajouter le reste à diverses reprises chaque fois que le bouillonnement de ce qu'on a mis est apaisé ; mais dans ce cas il faut que la portion qu'on réserve soit tenue bien chaude, de peur qu'elle ne prenne de l'humidité, sans quoi elle ferait une grande explosion quand on viendrait à la mêler avec la matière rouge & fondue.

Quand le mélange est calme & tranquille dans le creuset, on l'entretient en bonne fonte environ pendant un quart d'heure, après quoi on le coule sur une pierre ou sur une plaque de fer graissée. La matière refroidie est cassante, & a une apparence vitrifiée ; elle est même transparente comme du verre, lorsque la quantité du sel alcali n'est que double ou à peu près de celle du caillou ; elle attire promptement & puissamment l'humidité de l'air, & se dissout en entier dans l'eau, à l'exception d'une très-petite portion de matière terreuse, comme cela arrive à l'alcali fixe tout pur.

La

La dissolution filtrée est d'abord claire, limpide; mais elle se trouble au bout de quelque temps, & il s'y forme un dépôt terreux, comme dans les dissolutions d'alcali fixe, si ce n'est qu'il paroît plus abondant; cette liqueur a d'ailleurs toutes les propriétés des alcalis fixes en liqueur.

LIQUEUR FUMANTE DE LIBAVIUS, se dit d'un acide marin très-concentré, très-fumeux, & chargé de beaucoup d'étain qu'on retire par la distillation d'un mélange de sublimé corrosif avec l'étain. Cette liqueur tire son nom du chimiste qui l'a fait connoître le premier, & de sa propriété singulière de répandre continuellement des fumées blanches.

Pour faire la liqueur fumante, on forme d'abord un amalgame de quatre parties d'étain & de cinq parties de mercure; on mêle exactement cet amalgame avec son poids égal de sublimé corrosif, en triturant le tout ensemble dans un mortier de verre; on met ce mélange dans une cornue de verre; on la place dans un fourneau de réverbère; on y lute avec le lut gras un ballon percé d'un petit trou, comme pour la distillation des acides minéraux concentrés; on procède ensuite à la distillation par un feu gradué & bien ménagé; il passe dans le récipient une liqueur extrêmement fumante, & il monte sur la fin de la distillation une matière épaisse & même concrète. Lorsque l'opération est finie, on verse promptement la liqueur du ballon dans un flacon qui doit être bien bouché avec un bouchon de crystal. Chaque fois qu'on débouche ce flacon il sort une fumée blanche, abondante, très-épaisse, très-piquante, & qui

Tome XVI

subsiste long-temps dans l'air sans disparaître.

L'acide marin très-concentré, contenu dans le sublimé corrosif, quitte le mercure dans cette expérience pour se combiner avec l'étain; & comme cet acide a la propriété d'enlever avec lui dans la distillation la plupart des matières métalliques, il passe dans la distillation présente chargé d'une bonne partie de l'étain qu'on a employé pour le dégager d'avec le mercure. Il s'en faut beaucoup néanmoins que cet acide soit saturé d'étain: il est encore très-acide & capable de dissoudre une grande quantité de nouvel étain par la voie ordinaire. C'est à cette saturation imparfaite jointe à sa grande concentration, qu'il doit en partie la propriété qu'il a de fumer si considérablement. Il est à croire néanmoins que quelqu'autre chose concourt aussi à lui donner cette propriété; car quoique la liqueur fumante le soit infiniment davantage que l'esprit de sel le plus concentré, distillé à la manière de Glauber, ses vapeurs sont cependant infiniment moins élastiques & plus coercibles; d'ailleurs il y a encore une autre différence très-essentielle entre cette liqueur fumante & l'esprit de sel le plus concentré, c'est qu'on peut retirer de l'éther marin de son mélange avec de l'esprit de vin, ce qui n'a point lieu avec l'esprit de sel le plus fort.

Enfin si l'on essaye de faire dissoudre par la méthode ordinaire dans l'acide marin le plus fumant une quantité d'étain à peu près égale à celle que contient la liqueur de Libavius, bien loin que cet acide en devienne plus fumant, il cesse au contraire absolument de

N

l'être ; il y a donc une différence bien réelle entre l'acide marin chargé d'étain par la décomposition du sublimé corrosif & par la distillation, & celui qui est traité avec ce métal de toute autre manière ; mais il n'est pas aisé de déterminer ce qui occasionne cette différence : cet acide dépose-t-il une portion de quelques-uns de ses principes dans le mercure & dans l'étain ? Ou bien plutôt ne se charge-t-il pas de quelque un de ceux de l'étain, & peut-être même de ceux du mercure ? Si cela est, quel est ce principe dont se charge l'étain dans cette expérience ? Est-ce le phlogistique ? Est-ce la terre mercurielle ? On sent bien que ces questions ne peuvent se décider que par de nouvelles recherches & expériences.

Au reste aux différences près dont on vient de parler, la liqueur fumante a toutes les autres propriétés d'un acide marin très-concentré, & imparfaitement saturé d'étain ; si on la noye dans une très-grande quantité d'eau, la plus grande partie de l'étain qu'elle tient en dissolution s'en sépare sous la forme de petits flocons blancs & légers : mêlée avec la dissolution d'or dans l'eau régale, elle forme le précipité pourpre de Cassius, comme toutes les autres dissolutions d'étain, & même comme l'étain pur qui n'a pas été dissous préliminairement ; elle se précipite par les terres absorbantes & les sels alcalis ; elle produit dans différentes teintures, particulièrement dans les rouges, les mêmes effets que l'étain dissous dans l'acide marin.

LIQUEUR DE CORNE DE CERF SUCRÉE, se dit d'un sel neutre, existant sous forme liquide formé par

l'union de l'alkali volatil de corne de cerf, au sel volatil acide de succin. Cette préparation ne demande aucune manœuvre particulière ; pour l'avoir cependant aussi élégante qu'il est possible, il est bon d'employer les deux sels convenablement rectifiés.

Le sel contenu dans cette liqueur est un sel ammoniacal, huileux ou favonneux, c'est-à-dire enduit ou pénétré d'huile de corne de cerf, & d'huile de succin, que les sels respectifs ont retenu avec eux, lors même qu'ils ont été rectifiés.

C'est un remède moderne qu'on célèbre principalement comme antispasmodique, & désobstruant dans les maladies nerveuses des deux sexes, & principalement pour les femmes, dans les passions hystériques, dans les suppressions des règles, &c.

LIQUEUR MINÉRALE ANODYNE D'HOFFMAN, se dit d'une composition usitée en Médecine, & qui est un mélange d'esprit-de-vin très-rectifié, d'éther, & d'un peu d'huile douce de vitriol. Pour avoir cette liqueur on mêle ensemble une once du premier esprit-de-vin qui monte dans la distillation lorsqu'on fait l'éther, & autant de la seconde liqueur dans laquelle est contenu l'éther ; on fait dissoudre ensuite dans ces deux onces de mélange douze gouttes de l'huile qui monte après que l'éther est passé, & c'est ce qu'on appelle la *liqueur minérale anodyne d'Hoffman* : elle a exactement les mêmes vertus médicinales que l'éther qu'on commence à lui substituer dans la pratique de la Médecine.

Comme on fait faire à présent de l'éther & de l'huile d'esprit-de-vin avec les acides nitreux, ma-

rin & du vinaigre, on peut, à l'imitation de la liqueur d'Hoffman, en faire de nitreuse, de marine & d'acéteuse.

La première syllable est brève, & la seconde longue.

On prononce & l'on devoit écrire *Likeur*.

LIQUIDAMBAR; substantif masculin. *Liquidambari arbor*. Arbre de la Louisiane fort ample, grand, branchu, touffu & très-beau. On croit que c'est le platane de la Virginie: les Indiens l'appellent *ococol* ou *ocofolt*, & les Européens *storax* ou *styrax* d'Amérique. Ses racines sont fort rampantes: son tronc est droit; son écorce est en partie roussâtre, en partie verte & odorante; ses feuilles sont partagées en trois pointes & davantage, comme celles de l'érable; les fleurs mâles & les fleurs femelles sont rassemblées sur le même pied: les fleurs femelles forment des boules à la base des épis mâles: les fruits sont sphériques, épineux comme ceux du platane composés de plusieurs capsules jaunâtres, saillantes, terminées en pointes, & dans lesquelles sont renfermées des graines ovales.

Il découle, avec ou sans incision, de l'écorce de cet arbre, un baume odorant & très-pénétrant, qui s'appelle aussi *Liquidambar*; ce suc résineux est d'une consistance de vernis gras, d'un jaune rougeâtre, clair, d'un goût âcre aromatique, & d'une odeur qui approche du styrax ou de l'ambre gris. Autant on apportoit autrefois de ce baume à la Nouvelle Espagne, de la Virginie & d'autres Provinces méridionales de l'Amérique, dont on se servoit pour donner une bonne odeur aux peaux & aux goûtes,

autant le liquidambar est rare aujourd'hui, soit parce que ces sortes d'aromates portoient trop à la tête, soit qu'on ait substitué les parfums des fleurs de notre pays aux parfums étrangers; de sorte qu'on ne trouve plus le baume dont il est question, que chez les curieux.

Il se sépare quelquefois du liquidambar nouvellement récolté une matière balsamique, comme oëagineuse, roussâtre, très-limpide & fort fluide; c'est ce qu'on nomme *Huile de Liquidambar*. Elle est beaucoup plus odoriférante que le baume sur lequel elle nâge.

On dit que les Habitans de la Virginie, après avoir coupé par petits morceaux les rameaux & l'écorce de cet arbre, les font bouillir dans de l'eau, sur laquelle on voit surnâger une liqueur huileuse qu'ils vendent pour le vrai Liquidambar. On mêle aussi l'écorce de cet arbre, coupée par petits morceaux, avec le vrai liquidambar pour lui conserver son odeur douce. Les Missionnaires mettent du bois de cet arbre dans leurs encensoirs en place d'encens; son odeur modérée est très-gracieuse. Le Liquidambar est émollient, maturatif & détersif. On l'estime excellent pour les fistules à l'anus.

LIQUIDATION; substantif féminin, terme de pratique. Action par laquelle on débrouille, on règle, on fixe ce qui étoit embarrassé, incertain en matière d'affaires. Par exemple, lorsqu'il est dû plusieurs années de cens & rentes en grains ou en argent, on en fait la liquidation en fixant la quantité de grain qui est due, ou en l'évaluant à une certaine somme d'argent.

La liquidation des fruits naturels dont la restitution est ordon-

née, se fait sur les mercuriales ou registres des gros fruits.

LIQUIDE ; adjectif des deux genres. *Liquidus*. Qui a ses parties fluides & coulantes. *Une substance liquide adhère facilement à la surface des corps qui lui sont contigus. L'élément liquide.*

On appelle *confitures liquides*, les marmelades, les gelées & les confitures qui sont dans du syrop, qui ont du syrop.

En termes de Grammaire on appelle *consonnes liquides*, les lettres L, M, N, R, parce qu'étant employées à la suite d'une autre consonne dans une même syllabe, elles sont fort coulantes & se prononcent plus aisément que d'autres consonnes, en la même place.

LIQUIDE, s'emploie aussi substantivement pour signifier des alimens ou nourritures liquides, comme le bouillon, les consommés, les cordiaux, &c. *Il ne vit que de liquides depuis un mois.*

LIQUIDE, se dit en parlant de bien & d'argent, d'une chose qui est claire & dont la quantité ou la valeur est déterminée ; une créance peut être certaine sans être liquide. Par exemple, un ouvrier qui a fait des ouvrages, est sans contredire créancier du prix ; mais s'il n'y a pas eu de marché fait à une certaine somme, ou que la quantité des ouvrages ne soit pas constatée, sa créance n'est pas liquide, jusqu'à ce qu'il y ait eu un toisé, ou état des ouvrages, & une estimation.

On entend aussi quelquefois par liquide ce qui est actuellement exigible ; c'est pourquoi quand on dit que la compensation n'a lieu que de *liquide à liquide*, on entend non-seulement qu'elle ne peut se faire

qu'avec des sommes ou quantités fixes & déterminées, mais aussi qu'il faut que les choses soient exigibles au temps où l'on veut en faire la compensation.

La première syllabe est brève, la seconde moyenne & la troisième très-brève.

On prononce & l'on devoit écrire *Likide*.

LIQUIDÉ, ÉE ; participe passif.

Voyez LIQUIDER.

LIQUIDER ; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme chanter. Terme de pratique. Rendre clair & certain en matières d'affaires, ce qui étoit incertain & embarrassée. *Liquider les intérêts. Les héritiers travaillent à liquider la succession.*

On prononce & l'on devoit écrire *Likider*.

LIQUIDITÉ ; substantif féminin. *Liquiditas*. Qualité des corps liquides.

La liquidité provient de certaine configuration des parties d'un corps qui le rend propre à adhérer facilement à la surface des autres corps.

Les corps liquides selon plusieurs Physiciens, sont dans un mouvement continuel. Le mouvement de leurs parties n'est pas visible, parce que ces parties sont trop petites pour être aperçues ; mais il n'est pas moins réel. Entre plusieurs effets qui le prouvent, selon ces Philosophes, un des principaux est la dissolution & la corruption des corps durs causée par les liquides.

On ne voit, par exemple, aucun mouvement dans l'eau forte qu'on a laissé reposer, dans un verre ; cependant si l'on y plonge une pièce de cuivre, il se fera d'abord une effervescence dans la liqueur : le

cuivre sera rongé visiblement tout autour de sa surface, & enfin il disparaîtra, en laissant l'eau fort chargée par tout & uniformément de ses parties devenues imperceptibles, & teinte d'un bleu tirant sur le verd de mer. Ce que les eaux-fortes font à légard des métaux, d'autres liquides le font à légard d'autres matières; chacun d'eux est dissolvant par rapport à certains corps; & plus ou moins, selon la figure, l'agitation & la subtilité de ses parties. Or, il est clair que la dissolution suppose le mouvement, ou n'est autre chose que l'effet du mouvement. Ce n'est pas le cuivre qui se dissout de lui-même; il ne donne pas aussi à la liqueur l'agitation qu'il n'a pas; le repos de ses parties, & le repos des parties du liquide joints ensemble, ne produiront pas un mouvement. Il faut donc que les parties du liquide soient véritablement agitées, & qu'elles se meuvent en tous sens, puisqu'elles dissolvent de tous côtés & en tous sens des corps sur lesquelles elles agissent. Quoiqu'il y ait des corps tels que la flamme, dont les parties sont extrêmement agitées de bas en haut, ou du centre vers la circonférence par un mouvement de vibration ou de ressort, ils ne sauroient néanmoins être appelés liquides, & ce ne sont que des fluides, parce que le mouvement en tous sens le poids & peut-être d'autres circonstances qui pourroient déterminer leurs surfaces au niveau, leur manquent.

Un liquide se change en fluide par l'amas de ses parcelles, lorsqu'elles se détachent de la masse totale, comme on voit qu'il arrive à l'eau qui se résout en vapeurs: car les brouillards & les nuages sont

des corps ou des amas fluides, quoique formés de l'assemblage de parcelles liquides; de même un fluide proprement dit, peut devenir liquide, si l'on insère dans les intervalles des parties qui le composent, quelque matière qui les agite en tous sens, & les détermine à se ranger de niveau vers la surface supérieure.

Au reste, ce qui vient d'être dit n'est rien moins que vérifié; on ne le rapporte que comme une des principales opinions des Physiciens sur la cause & les propriétés de la liquidité; opinion qui est fortement attaquée par d'autres Physiciens.

On prononce & l'on devoit écrire *likidité*.

LIQUOREUX, EUSE; adjectif. Il n'a d'usage qu'en parlant de certains vins qui ont une espèce de douceur qu'ils ne devoient point avoir. *Un vin liqoreux. Une boisson liqoreuse.*

Les deux premières syllabes sont brèves, la troisième longue, & la quatrième du féminin très-brève.

On prononce *likoreux*.

LIRE; verbe actif irrégulier de la quatrième conjugaison. *Leger*. Parcourir des yeux ce qui est écrit, en attachant à chaque caractère & à chaque combinaison de caractères, la valeur qui leur est propre, soit qu'on profère les mots, soit qu'on ne les profère pas. *Il apprend à lire l'Hébreux. Cet enfant sait déjà lire le François. & le Latin. Un vieux tirre difficile à lire. Lire haut. Lire bas.*

LIRE, se dit aussi des lectures qu'on fait pour s'instruire ou pour s'amuser. *Lire l'histoire naturelle. Lire*

des romans. Quand on lit sans retenir, on perd son temps.

LIRE, se dit encore en parlant de quelque livre qu'un Professeur explique à ses auditeurs, & qu'il prend pour sujet des leçons qu'il leur donne. *On ne lisoit autrefois qu'Aristote dans les écoles de Philosophie. Ce Régent lit Horace à ses écoliers.*

On dit en termes d'Imprimerie, *lire sur le plomb*; pour dire, lire sur l'œil du caractère, le contenu d'une page ou d'une forme. Le Compositeur devoit lire sa ligne sur le plomb lorsqu'elle est formée dans son composeur, avant de la justifier & de la mettre dans la galée; mais c'est ce qu'il néglige souvent.

LIRE, se dit en terme d'ouvriers en gaze, en étoffes de soie, & signifie déterminer sur le semple les cordes qui doivent être tirées pour former sur la gaze ou l'étoffe le dessein donné.

LIRE, se prend figurément pour pénétrer dans la connoissance de quelque chose d'obscur & de caché. *Les Astrologues persuadent au Peuple qu'ils savent lire dans l'avenir. On lit dans ses yeux qu'elle lui est attachée.*

La première syllabe est longue, & la seconde très-brève

CONJUGAISON & quantité prosodique des autres tems.

INDICATIF. *Présent. Singulier.*

Je lis, tu lis, il lit.

Pluriel. Nous lisons, vous lisez, ils lisent.

Le monosyllabe des deux premières personnes du singulier est long: celui de la troisième est bref. Les deux premières personnes du pluriel ont la première syllabe brève & la seconde longue; la troisième personne a la première syllabe longue & la seconde très-brève.

Imparfait. Singulier. Je lisois; tu lisois, il lisoit,

Pluriel. Nous lisions, vous lisiez, ils lisoient.

Toutes les personnes des deux nombres ont la première syllabe brève, & la seconde longue, excepté la troisième personne du singulier qui a sa seconde syllabe moyenne.

Prétérit défini. Singulier. Je lûs, tu lûs, il lut.

Pluriel. Nous lûmes, vous lûtes, ils lûrent.

Le singulier a la quantité du singulier du présent. Les trois personnes du pluriel ont la première syllabe longue & la seconde très-brève.

Futur simple. Singulier. Je lirai, tu liras, il lira.

Pluriel. Nous lirons, vous lirez; ils liront.

La première & la troisième personnes du singulier ont leurs deux syllabes brèves: la seconde personne & les trois du pluriel ont la première syllabe brève, & la seconde longue.

Conditionnel présent. Singulier. Je lirois, tu lirois, il liroit.

Pluriel. Nous lirions, vous liriez; ils liroient.

La quantité prosodique est la même que celle de l'imparfait.

IMPÉRATIF. *Singulier.* Lis, qu'il lise.

Pluriel. Lisons, lisez, qu'ils lisent.

SUBJONCTIF. *Présent.* Que je lise, que tu lises, qu'il lise.

Pluriel. Que nous lisions, que vous lisiez, qu'ils lisent.

Imparfait. Singulier. Que je lusse, que tu lusses, qu'il lût.

Pluriel. Que nous lussions, que vous lussiez, qu'ils lussent.

Les deux premières personnes du

singulier & la troisième du pluriel ont la première syllabe longue, & la seconde très-brève : le monosyllabe de la troisième personne du singulier est long ; & les deux premières personnes du pluriel ont la première syllabe brève & la seconde longue.

Les syllabes *ions* & *iez* sont des diphtongues dans tous les temps du verbe où elles se trouvent.

PARTICIPE ACTIF & GÉRONDIF. Lisant.

La première syllabe est brève, & la seconde longue.

PARTICIPE PASSIF. Lû, lûe.

Ces monosyllabes sont longs.

LIRE, ou **LIÈRE** ; ville des Pays-Bas Autrichiens, dans le Brabant, à deux lieues de Malines, & à trois lieues d'Anvers.

LIRE, est aussi le nom d'un bourg de France en Normandie, sur la Rille, à trois lieues, nord-Ouest, de Conches. Il y a une Abbaye d'hommes de l'Ordre de Saint Benoît, laquelle vaut à l'Abbé environ vingt mille livres de rente.

LIRÉ, bourg de France en Anjou, sur la Loire, environ à dix lieues, ouest-sud-ouest, d'Angers.

LIREY ; bourg de France en Champagne, à trois lieues, sud-sud-ouest, de Troyes.

LIRIA, ou **LIRIAS** ; bourg d'Espagne, au Royaume de Valence, sur le Guadalaviar à six lieues au-dessous de Valence.

LIRIO ; nom propre d'un bourg de Turquie dans la Natolie, à l'embouchure du Casalmach. Quelques-uns croient que c'est la Themiscyre des anciens.

LIRIOPE ; nom propre d'une Nympe, fille de l'Océan & de Thétis. Elle eut Narcisse de ses amours avec le fleuve Céphise, à ce que nous dit Ovide.

Il y avoit aussi dans la Béotie une fontaine de ce nom dans laquelle on a feint que Narcisse s'étoit noyé.

LIRON ; petite Rivière de France en Languedoc : elle a sa source dans les montagnes au couchant de Cazouls, & son embouchure dans l'Orbe auprès de Beziers.

LIRON ; substantif masculin. C'est une espèce de loir qui dort, dit-on, tout l'hiver dans le creux des Alpes, où il fait sa demeure : son museau est aigu, son ventre gros, & sa queue grande ; quelques Naturalistes pensent que c'est le même que la *Marmotte*.

LIS ; substantif masculin. *Lilium*. Plante qui ne diffère des joncs qu'en ce que la racine n'en est point traçante, & que les feuilles dit calice qui est fermé en forme de cloche, ont communément à leur origine intérieure un sillon. Tous les lis ont trois stygmates.

Le lis blanc est une de ces plantes que l'on cultive dans nos jardins, & qui en font dans le mois de Juin, un des principaux ornemens par leur beauté & par leur odeur exquise. On dit que cette fleur est originaire de Syrie. Il s'élève de sa racine, qui est bulbeuse, une tige cylindrique qui croît assez haut, & qui soutient plusieurs fleurs d'une blancheur admirable, odorantes, composées de six pétales. Aux fleurs succèdent des fruits oblongs, à trois angles, remplis de semences : on emploie les fleurs & les oignons pour l'usage de la Médecine.

Il y a encore plusieurs autres espèces de lis ; savoir, les *lis blancs à fleurs doubles*, qui sont, en quelque sorte, inférieurs aux lis simples, dont la fleur est toujours parfaite ; au lieu que celles des lis

à fleurs doubles ne sont qu'à demi formées. Le *lis blanc panaché* est des plus beaux par ses feuilles joliment bordées de cramoisi : il fleurit en hiver, & il n'y a guère de fleurs qui le surpassent pour la beauté. Les *lis orangés* mêlés avec les blancs, font un bel effet dans les jardins. Le *lis rouge*, surnommé de *Saint Jean*, est admirable par sa belle couleur de feu.

Les fleurs de lis ont une vertu anodyne : on ne le emploie qu'à l'extérieur, & très-rarement à l'intérieur : on s'en sert dans les décoctions émollientes. On prépare une huile de lis, en faisant infuser des fleurs de lis, que l'on n'y laisse que deux ou trois jours ; & ensuite on en substitue d'autres, parce qu'elles se pourriroient, si on les y laissoit plus long-temps. Cette huile, ainsi préparée au soleil, a une odeur très-agréable, & est d'usage dans les douleurs & les tumeurs : elle est bonne dans les cas où il faut faire digérer ou mûrir, & peut être ajoutée aux cataplasmes émolliens & maturatifs. Les fleurs de lis conservées dans de l'eau-de-vie, & appliquées sur les plaies enflammées, produisent aussi de très-bons effets.

L'eau odorante que l'on retire des fleurs de lis à la chaleur du bain-marie, est d'usage pour relever le teint des jeunes filles, & leur enlever les taches du visage, surtout si on y mêle un peu de sel de tartre.

L'oignon de lis, appliqué à l'extérieur, est un des principaux remèdes pour amollir, conduire à maturité, & faire suppurer.

Lis, se prend souvent pour la fleur de la plante qui porte le même nom : c'est dans ce sens qu'en parlant des

fleurs de lis blanches, on dit, que *le lis est le symbole de la virginité, de l'innocence, de la candeur, de la pureté.*

On dit aussi figurément, *un teint de lis, un teint de lis & de rose ;* pour dire un teint extrêmement blancs & vermeil. Et poëtiqument, *les lis de son teint, de son visage. Le temps flétrira ces roses & ces lis.*

LIS ASPHODÈLE, se dit d'une plante dont la fleur est jaune, & ressemble pour la figure & pour l'odeur à celle du lis. Ses racines sont glanduleuses ou en petits navets, comme celle de l'asphodèle. Ce lis est émollient.

LIS DE SAINT BRUNO, se dit d'une plante à fleur liliacée, composée de six pétales, & qui ressemble à la fleur du lis pour la forme. Il sort du milieu de la fleur un pistil qui devient dans la suite un fruit oblong : ce fruit s'ouvre en trois parties qui sont divisées en trois loges & remplies de semences anguleuses. Ajoutez aux caractères de ce genre que les racines en sont en forme de navets, & qu'elles sortent toutes d'un même tronc.

LIS-JACINTHE, se dit d'une autre plante à fleur liliacée composée de six pétales, & ressemblant à la fleur de la jacinthe ; ce pistil devient dans la suite un fruit terminé en pointe, arrondi dans le reste de son étendue, & ayant pour l'ordinaire trois côtes longitudinales. Il est divisé en trois loges, & rempli de semences presque rondes. Ajoutez à ces caractères que la racine est composée d'écaillés comme la racine du lis.

LIS-NARCISSE, se dit d'une plante à fleur liliacée, composée de six pétales disposés comme ceux du lis :
le

le calice qui est l'embryon, devient un fruit ressemblant pour la forme à celui du narcisse. Ajoutez à ces caractères que le *lis narcisse* diffère du lis en ce que sa racine est bulbeuse & composée de plusieurs tuniques, & qu'il diffère aussi du narcisse en ce que sa fleur a plusieurs pétales.

LIS D'ÉTANG; voyez NÉNUPHAR.

LIS DES VALLÉES; voyez MUGUET.

En termes de l'art héraldique, on appelle *fleurs de lis*, une figure de trois fleurs de lis liées ensemble, desquelles celle du milieu est droite, & les deux autres ont les sommités penchantes & courbées en dehors.

Les fleurs de lis étoient déjà employées pour ornement à la couronne des Rois de France du temps de la seconde race, & même de la première: on en voit la preuve dans l'Abbaye de Saint-Germain des Prés, au tombeau de la Reine Frédégonde, dont la couronne est terminée par de véritables *fleurs de lis*, & le sceptre par un lis champêtre. Ce tombeau qui est de marqueterie, parsemé de filigrane de laiton, paroît original; outre qu'il n'y a point d'apparence qu'on eût pensé à orner de la sorte le tombeau de cette Reine long-temps après sa mort, puisqu'elle a si peu mérité cet honneur pendant sa vie.

Pour ce qui est de la seconde race, on trouve plusieurs portraits de Charles-le-Chauve, dans les livres écrits de son vivant, avec de vraies *fleurs de lis* à sa couronne; quelques-uns de ces manuscrits se gardent dans la bibliothèque du Roi, de même que dans celle de M. Colbert qui y est jointe, & l'on en peut voir les figures dans le second tome des *Capitulaires* de M. Baluze.

Tome XVI.

Mais comme les Rois de France n'ont point eu d'armes avant le douzième siècle, les fleurs de lis n'ont pu y être employées qu'après ce temps là. Philippe Auguste est le premier qui s'est servi d'une fleur de lis seule au contre-scel de ses chartres; ensuite Louis VIII & S. Louis imitèrent son exemple; après eux on mit dans l'écu des armes des Rois de France, des fleurs de lis sans nombre, & enfin elles ont été réduites à trois, sous le règne de Charles VII.

Voilà le sentiment le plus vraisemblable sur l'époque à laquelle nos Rois prirent les fleurs de lis dans leurs armes, & c'est l'opinion du Père Mabillon. M. de Sainte-Marthe fils & neveu des frères de Sainte-Marthe, qui ont travaillé avec beaucoup de soin à recueillir nos historiens, & à éclaircir plusieurs points obscurs de notre histoire, pense que la fleur de lis a commencé d'être l'unique symbole de nos Rois sous Louis VII, surnommé *le jeune*. On voit que son époque n'est pas bien éloignée de celle du Père Mabillon. Quant à l'opinion de ceux qui veulent que nos fleurs de lis aient été dans leur origine le bout d'une espèce de hache d'armes appelée *francisque*, à cause de quelque rapport qui se trouve entre ces deux choses; cette opinion n'est étayée d'aucune preuve solide.

Il en est de même de la conjecture de Jean-Jacques Chifflet, qui a prétendu prouver par les abeilles d'or trouvées à Tournai en 1653, dans le tombeau de Childeric I, que les premières armes de nos Rois étoient des abeilles, & que des peintres & des sculpteurs malhabiles ayant voulu les représen-

O

ter, y avoient si mal réussi, qu'elles devinrent nos fleurs de lis, lorsque dans le douzième siècle la France & les autres États de la chrétienté prirent des armes blasonnées.

On appelle poétiquement la France, *l'empire des lis*.

On dit de ceux qui exercent quelque charge de judicature royale, & surtout dans une Cour supérieure, qu'ils sont assis sur les lis, sur les fleurs de lis, à cause que leurs sièges sont couverts de tapis semés de fleurs de lis.

FLEUR DE LIS, signifie aussi quelquefois la marque dont en France on flétrit avec un fer chaud les coupeurs de bourse & autres criminels qui ne sont pas condamnés aux galères, parcequ'au bout de ce fer il y a une fleur de lis empreinte. *Ce filou doit s'attendre au fouet & à la fleur de lis.*

On appelle *lis d'argent & lis d'or*, des monnoies de France que l'on fabriqua en 1656. Les *lis d'argent* étoient selon le Blanc, à onze deniers douze grains d'argent fin, de trente pièces & demie au marc, de six deniers cinq grains trébuchant de poids chacune, ayant cours pour vingt sous. Les *lis d'or* étoient au titre de vingt-trois carats un quart, à la taille de soixante & demi au marc, pesant chacun trois deniers trois grains & demi trébuchant, & avoient cours pour sept livres.

LIS OU NOTRE-DAME DU LIS, est le nom d'un Ordre millaire institué par Garcias IV Roi de Navarre, à l'occasion d'une image de la Sainte Vierge, trouvée miraculeusement dans un lis, & qui guérit ce Prince d'une maladie dangereuse. En reconnaissance de ces deux événements il fonda en 1048 l'Ordre de Notre-Dame du Lis, qu'il com-

posa de trente-huit Chevaliers nobles qui faisoient vœu de s'opposer aux Mores, & s'en réserva la grande maîtrise à lui & à ses successeurs. Ceux qui étoient honorés du collier portoient un lis d'argent en broderie, & aux fêtes & cérémonies de l'Ordre une chaîne d'or entrelacée de plusieurs *MM* gothiques d'où pendoit un lis d'or émaillé de blanc, sortant d'une terrasse de Sinople, & surmonté d'un grand *M*, qui est la lettre initiale du nom de Marie.

LIS, est encore le nom d'un Ordre de Chevalerie institué en 1546 par le Pape Paul III, qui chargea les Chevaliers de défendre le patrimoine de St. Pierre contre les entreprises de ses ennemis, comme il avoit établi pour le même but ceux de Saint Georges dans la Romagne, & de Lorette dans la marche d'Ancone, quoique Favyn rapporte l'origine de celui-ci à Sixte V, & le fasse de quarante-un ans postérieur à la création qu'en fit Paul III selon d'autres auteurs.

Les Chevaliers du Lis étoient d'abord au nombre de cinquante, qu'on appeloit aussi *Participans*, parcequ'ils avoient fait au Pape un présent de 25000 écus, & on leur avoit assigné sur le patrimoine de St. Pierre un revenu de trois mille écus, outre plusieurs privilèges dont ils furent décorés. La marque de l'Ordre est une médaille d'or que les Chevaliers portent sur la poitrine; on y voit d'un côté l'image de Notre-Dame du Chesne, ainsi nommée d'une fameuse Église à Viterbo, & de l'autre un lis bleu céleste sur un fond d'or, avec ces mots: *Pauli III Pontific. Max. Munus.* Paul IV confirma cet Ordre en 1556, & lui donna le pas sur tous

les autres. Les Chevaliers qui le composent portent le dais sous lequel marche le Pape dans les cérémonies lorsqu'il n'y a point d'ambassadeurs de Princes pour faire cette fonction. Le nombre de ces Chevaliers fut augmenté la même année jusqu'à trois cent cinquante.

Ce monosyllabe est long.

LIS ; rivière des Pays-Bas qui a sa source à Lisbourg en Artois, & son embouchure à Gand dans l'Escaut.

LISA ; ville de l'Indoustan en Asie, dans la Province de Doltabat, sur la route d'Aurengabad à Calvar.

LISATZ ; substantif masculin pluriel. On donne ce nom dans le commerce à des toiles qui viennent des Indes, de Perse & de la Mecque. Il y en a de plusieurs qualités.

LISBONNE ; ville capitale du Royaume de Portugal, l'une des plus fameuses & des principales de l'Europe, sur le Tage, à quatre lieues de l'Océan, trente-six, sud-ouest, de Coimbre, soixante-quinze, nord-ouest, de Seville & trois cent cinquante de Paris, sous le 9^e degré 6 minutes, 30 secondes de longitude, & le 38^e, 42 minutes de latitude.

Cette ville est le séjour ordinaire du Roi, & le Siège du premier Parlement du Royaume qu'on nomme *Relação*. Elle a un Archevêché dont l'Archevêque prend le titre de Patriarche; une Université, une Douane, dont la ferme est un des plus grands revenus du Prince, & un port sur le Tage d'environ quatre lieues de long, estimé le meilleur & le plus célèbre de l'Europe, quoiqu'exposé quelquefois à de violens ouragans.

Cette ville a été plusieurs fois ataquée, conquise & reconquise par divers peuples. D. Ordogno III qui regnoit dans le dixième siècle, s'en

rendit maître & la rasa. Elle fut à peine rebâtie que les Maures s'en emparèrent. D. Henri la reprit au commencement du douzième siècle, & bientôt après elle retourna sous la puissance des Sarrasins. C'étoit le temps des croisades; D. Alphonse en obtint une pour la retirer des mains des infidèles. On vit en 1145 une flotte nombreuse montée par des Flamands, des Anglois & des Allemands, entrer dans le Tage, attaquer les Maures & leur enlever Lisbonne. Dès que le Comte de Portugal se trouva possesseur de cette ville, il la peupla de Chrétiens & en fit sa capitale, au lieu de Coimbre qui l'avoit été jusqu'alors. Un étranger nommé Gilbert, fut sacré son premier Evêque. Henri Roi de Castille la soumit à sa couronne en 1373. Elle rentra dans la suite sous le pouvoir des Portugais, & y demeura jusqu'à ce que le Duc d'Albe vainqueur de D. P. d'Achuna, la rangea sous la domination espagnole. Enfin par la révolution de 1640, le Duc de Bragance fut proclamé dans Lisbonne Roi de Portugal, & prit le nom de Jean IV.

Ses Successeurs s'y sont maintenus jusqu'à ce jour. Charmés de la douceur de son climat, & pour ainsi dire de son printemps continuel, qui produit des fleurs au milieu de l'hiver, ils ont agrandi cette capitale de leurs États, l'ont élevée sur sept collines, & l'ont étendue jusqu'au bord du Tage. Elle renfermoit dans son enceinte un grand nombre d'édifices superbes, plusieurs places publiques, un château qui la commandoit, un arsenal bien fourni d'artillerie, un vaste édifice pour la douane, quarante Eglises paroissiales, sans compter celles des Monastères, plusieurs hô-

pitaux magnifiques & environ trente mille maisons, qui ont cédé à d'affreux tremblemens de terre dont le récit fait frissonner les nations mêmes qui sont le plus à l'abri de leurs ravages.

Le matin du premier Novembre 1755 à neuf heures quarante-cinq minutes, a été le moment où ont commencé tous ces désastres. Le petit nombre de maisons échappées aux différentes secousses des tremblemens de terre, ont ensuite été dévorées par les flammes ou pillées par les brigands. Le centre de Lisbonne en particulier a été ravagé d'une manière inexprimable. Tous les principaux magasins ont été culbutés ou réduits en cendres; le feu y a consumé en marchandises, dont une grande partie appartenoit aux Anglois, pour plus de quarante millions de cruzades. Le dommage des Eglises, palais & maisons a monté au-delà de cinquante millions de la même monnoie, & l'on estimoit le nombre des personnes qui ont péri sous les ruines de cette capitale, ou dans son incendie, entre 15 à 20000 ames.

Toutes les puissances ont témoigné par des lettres à sa Majesté très-fidelle la douleur qu'elles ressentoient de ce triste événement; le Roi d'Angleterre plus intimement lié d'amitié, & par les intérêts de son commerce, y envoya, pour le soulagement des malheureux, des vaisseaux chargés d'or & de provisions qui arrivèrent dans le Tage au commencement de Janvier 1756, & ses bienfaits furent remis au Roi de Portugal. Ils consistoient entre mille livres sterling en or, vingt mille livres sterling en pièces de huit, six mille barils de viande salée, quatre mille barils de beurre,

mille sacs de biscuit, douze cens barils de ris, dix mille quintaux de farine, dix mille quintaux de blé, outre une quantité considérable de chapeaux, de bas & de souliers. De si puissans secours, distribués avec autant d'économie que d'équité, sauvèrent la vie des habitans de Lisbonne, réparèrent leurs forces épuisées, & leur inspirèrent le courage de relever leurs murailles, leurs maisons, & leurs églises. Elles sont aujourd'hui entièrement rétablies.

LISBOURG; bourg de France en Artois, à la source de la Lis, & à trois lieues, nord-ouest, de Saint Pol.

LISCA-BIANCA; petite île d'Italie, la plus petite de celles qu'on nomme *Lipari*, & à deux lieues de la principale. Elle n'est point habitée.

LISÉRÉ; substantif masculin & terme de broderie. C'est le travail qui s'exécute sur une étoffe, en suivant le contour des fleurs & du dessin avec un fil ou un cordonnet d'or, d'argent ou de soie.

LISÉRÉ, ÉE; participe passif. Voyez LISERER.

LISÉRER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. Terme de Broderie. Broder des fleurs & des ramage sur le fond d'une étoffe avec un cordonnet d'or, d'argent ou de soie. *Liserer des fleurs. Liserer une jupe.*

LISERON, ou LISET; substantif masculin. *Convolvulus*. Plante dont on distingue plusieurs espèces dont les principales sont le *liseron rude* ou *liset épineux*; le *grand liseron* ou *liset*; le *petit liseron* ou *petit liset*.

Le LISERON RUDE OU LISET ÉPINEUX, est une plante qui croît aux lieux rudes, incultes, proche des haies, aux bords des chemins, sur les mon-

ragnes & dans les vallées des pays chauds. Sa racine est longue, serpenteuse, grosse comme le petit doigt, articulée, blanchâtre, dure & vivace; elle pousse plusieurs tiges longues, cannelées, sarmenteuses, rameuses, flexibles, épineuses, & garnies de vrilles, par le moyen desquelles elle s'entortille autour des arbrisseaux voisins. Ses feuilles naissent seules par intervalles: elles sont grandes, larges comme celles du lierre, dures, nerveuses, épineuses & tachetées de blanc. Ses fleurs qui naissent au printemps par grappes aux sommités des rameaux, sont petites, blanchâtres, odorantes, composées chacune de six feuilles disposées en étoile. A ces fleurs succèdent au mois d'Août des fruits ronds qui deviennent mollets & rouges, lorsqu'ils sont mûrs, & qui renferment deux ou trois semences sphériques, brunes en dehors, blanches en dedans, d'un goût fade & désagréable.

Toutes les parties de cette plante sont d'usage en médecine; sa racine est dessicative & sudorifique: elle convient dans toutes les maladies de la peau: on peut même la substituer dans les maladies vénériennes à la *faïse pareille*, qui est une espèce de *smilax*.

Le *liseron épineux* convient en topique pour la goutte & les dartres.

Le *grand liseron* ou *liset*, croît presque partout dans les haies & parmi les brossailles aux lieux un peu humides & cultivés. Cette plante rend du lait quand on la coupe. Sa racine est longue, menue, vivace & fibreuse: elle pousse comme la précédente, des tiges sarmenteuses. Ses feuilles sont en cœur. Ses fleurs ont la figure d'une cloche & sont très-blanches: elles paroissent en

été; il leur succède des fruits gros comme des cerises, arrondis, membraneux & qui contiennent chacun deux semences anguleuses de couleur tannée: elles sont mûres en automne.

Les pourceaux aiment assez la racine du grand liseron; toute cette plante est vulnérable & purgative.

Le *petit liseron* ou *petit liset*, qu'on nomme aussi *campanette* ou *clochette*, diffère peu du grand liseron, excepté par les fleurs qui sont de couleur de rose, ou panachées. Il croît abondamment partout dans les terres cultivées & dans les jardins où il étouffe & abbat les autres plantes qu'il peut saisir: on le trouve aussi dans les blés, & même aux lieux incultes, principalement dans les années pluvieuses. Il fleurit en été comme le précédent.

M. de Tournefort regarde cette plante comme un des meilleurs vulnérables que nous ayons. Les gens de la campagne s'en servent communément pour guérir leurs blessures, en appliquant dessus la plante pilée entre deux cailloux.

Dans l'Amérique méridionale il croît une espèce de gros & grand liseron, dont la racine porte le nom de *mechoacan*.

LISET ou COUPE BOURGEON; substantif masculin. Petit insecte grisâtre fort nuisible aux jets des arbres fruitiers dans les mois de Mai & Juin: il broute les boutons de la vigne, & fait périr les greffes des pêchers & des abricotiers. Quelques jardiniers, pour garantir les jeunes greffes ou les jets, les enveloppent dans de petits sacs de papier liés avec un fil; mais souvent la précaution est inutile.

LISEUR, EUSE; substantif. *Leïlor*, *leïrix*. Celui, celle qui lit. C'est un

liseur de manuscrits. On dit que c'est une grande liseuse de romans.

LISEUSE, se dit dans les fabriques d'étoffe de soie, de l'ouvrière qui lève les desleins & les transpose corde par corde sur le semple.

La première syllabe est brève, la seconde longue & la troisième du féminin très brève.

LISIBLE ; adjectif des deux genres. *Lectu facilis.* Qui est aisé à lire. *Une écriture lisible. Ce manuscrit n'est pres-que plus lisible.*

La première syllabe est brève, la seconde moyenne, & la troisième très-brève.

Cet adjectif ne doit pas régulièrement précéder le substantif auquel il se rapporte : on ne dira pas un *lisible caractère*, mais un *caractère lisible*.

LISIBLEMENT ; adverbe. *Distinctè.* D'une manière lisible. *Elle écrit lisiblement.*

On prononce *lixiblement*.

LISIÈRE ; substantif féminin. *Limbus.* L'extrémité de la largeur d'une toile, d'un drap, d'une étoffe. *La lisière est d'un tissu plus fort & plus serré que le reste de l'étoffe. Ce drap a sa lisière bleue.*

LISIÈRE, se dit aussi des cordons ou bandes d'étoffe que l'on attache aux robes des petits enfans pour les soutenir & leur apprendre à marcher. *Mener un enfant par la lisière.*

LISIÈRE, se dit encore pour signifier les extrémités d'une province, d'un pays considérable comme limitrophe d'un autre. *Il fut arrêté sur la lisière de l'Alsace.*

On dit à peu près dans le même sens, *les lisères d'une forêt, les lisères d'un bois.*

En termes de fortifications, on appelle *lisère en saillie*, une espèce de chemin de dix ou douze pieds

de large qu'on laisse dans les places revêtues seulement de gazon, entre le pied du côté extérieur du rempart & le bord du fossé. Il sert à empêcher que les terres du rempart ne s'éboulent dans le fossé.

On dit figurément & par plaisanterie, que *la lisière est pire que le drap* ; pour dire, que les habitans des frontières d'un pays décrié, sont pires que ceux du milieu du pays même.

La première syllabe est brève, la seconde longue, & la troisième très-brève.

LISIEUX ; ville épiscopale & considérable de France, chef lieu de l'Élection de même nom, en Normandie, sur la Touque, à seize lieues, ouest-sud-ouest, de Rouen, & à trente-sept lieues, ouest-nord-ouest, de Paris, sous le 17^e degré 57 minutes de longitude, & le 49^e, 12 minutes, 15 secondes de latitude.

L'Évêque de Lisieux jouit d'environ 50 mille livres de rente : son palais épiscopal est un assez bel édifice.

On fabrique dans cette ville beaucoup de toiles & de pinchinats ; & il s'y pratique une cérémonie fort singulière au mois de Juin de chaque année. Le Chapitre de la Cathédrale élit deux Chanoines & les crée Comtes pour deux jours ; c'est-à-dire, pour le dix & onze de ce mois, veille & jour de la fête de Saint Ursin, pendant laquelle il se tient une foire à Lisieux. Les deux Comtes éphémères montent à cheval le 10 en surplis & ornés de bandouillères & de bouquets de fleurs ; deux Bâtonniers, deux Chapelains, vingt-cinq hommes d'armes ayant le casque en tête & la cuirasse sur le dos, les précèdent, & ils sont suivis des Officiers de Judicature

aussi à cheval, en robes & pareillement ornés de bandouillères & de bouquets de fleurs : ils vont dans cet équipage prendre possession des quatre portes de la ville dont on leur présente les clefs, & ils laissent une garde à chacune. Voilà la cérémonie ; en voici l'utile.

Les Bénéfices qui viennent à vquer durant ces deux jours sont à la collation des deux Comtes Chanoines : la justice s'exerce aussi en leur nom, pendant le même temps, & enfin ils jouissent des droits de foire, à la charge de distribuer à chaque Chanoine un pain & deux pots de vin.

LISLE ; (Guillaume de) nom d'un fameux Géographe né à Paris en 1675. Dès l'âge de huit ou neuf ans il commença à dessiner des cartes, & ses progrès dans la géographie furent tous les jours plus rapides. A la fin de 1699, il donna ses premiers ouvrages, une *mappemonde*, quatre cartes des quatre parties de la terre & deux globes, l'un céleste & l'autre terrestre, qui eurent une approbation générale. Ces ouvrages furent suivis de plusieurs autres qui lui méritèrent une place à l'Académie en 1702, le titre de premier Géographe du Roi & une pension en 1718. Choisi pour montrer la géographie au Roi, il entreprit plusieurs ouvrages pour l'usage de ce Monarque ; il dressa une carte générale du monde & une autre de la fameuse retraite des dix mille. L'illustre élève devint l'émule de son maître. Louis XV est peut-être de tous les Monarques de l'Europe celui qui possède le mieux la géographie. Il a composé un traité du cours de tous les fleuves, précieux pour les recherches & pour l'exactitude. La réputation de M. de Lisle étoit

si répandue & si bien établie qu'il ne paroïssoit presque plus d'histoire & de voyage qu'on ne voulût l'orner d'une de ses cartes. Il travailloit à celle de Malthe pour l'histoire de l'Abbé de *Vertot*, lorsqu'il fut emporté par une apoplexie en 1726. Ses cartes sont en très-grand nombre & très-estimées.

Il devoit donner une introduction à la Géographie, dans laquelle il auroit rendu compte des raisons qu'il avoit eues de faire des changemens aux cartes anciennes ; mais sa mort prématurée priva le public de cette utile production. Le nom de ce Géographe n'étoit pas moins célèbre dans les pays étrangers que dans sa patrie. Plusieurs Souverains tentèrent de l'enlever à la France, mais toujours inutilement. Le *Exar Pierre*, dans son voyage à Paris, alloit souvent le voir familièrement pour lui donner quelques remarques sur la Moscovie & plus encore, dit *M. de Fontenelle*, pour connoître chez lui mieux que partout ailleurs son propre empire.

LISME ; substantif féminin. Espèce de tribut que les François du Bâtion de France payent aux Algériens & aux Maures du pays pour avoir la liberté du commerce & de la pêche du corail.

LISMORE ; ville d'Irlande dans la Province de Munster, au Comté de Waterford, sur la rivière de Blackwater. Elle a deux députés au Parlement. C'est la patrie du fameux Physicien Boyle.

LISONZO ; (le) rivière d'Italie qui a sa source dans la haute Carinthie, traverse le Frioul & va se perdre dans le golfe de Venise entre celui de Trieste & les lagunes de Maran.

LISSA ; petite île du golfe de Venise, dans la Dalmatie. Il y croît d'excell-

lent vin & l'on y pêche beaucoup de fardines & d'anchois. Elle appartient aux Vénitiens.

LISSA, est aussi une petite ville de Bohême sur l'Elbe, dans le cercle de Boleslaw.

Il y a encore en Silésie, dans le Duché de Breslaw, un bourg de même nom près duquel le Roi de Pologne battit les Autrichiens, le 5 Décembre 1757.

LISSAC, bourg de France en Quercy, dans le voisinage de Figeac. Il y a un Prieuré de filles de l'Ordre de Cîteaux qui vaut 3500 livres de rente.

LISSE, ou LICE; substantif féminin.

On donne ce nom dans les manufactures de soie, aux boucles de fil entrelacées, dans lesquelles on passe les fils de la chaîne pour les faire lever ou baisser; il y en a de diverses sortes.

Les *lisses à grand colisse*, servent à passer les fils de poils dans les étoffes riches. Elles sont composées d'une maille haute & d'une maille basse alternativement, de façon que le colisse a environ trois pouces de longueur. L'action de ces lisses est de faire baisser ou hausser le fil, selon que l'ouvrier l'exige.

Les *lisses à petit colisse*, sont à petites boucles, arrêtées par un nœud; elles ne servent qu'aux étoffes unies. On donne le même nom à celles dont la maille est alternativement, l'une sur une ligne plus basse que l'autre, afin que les fils disposés sur une hauteur inégale, ne se froissent pas comme il arriveroit s'ils étoient sur une même ligne.

Les *lisses de rabat* sont celles sous la maille desquelles les fils sont passés pour les faire baisser.

Les *lisses de liage*, sont celles sous lesquelles les fils qui doivent lier la dorure dans les étoffes sans poil,

font passés pour les faire baisser.

On appelle *basse lisse*, une sorte de tapisserie de soie ou de laine, quelquefois rehaussée d'or & d'argent, où sont représentées diverses figures de personnages, d'animaux, de paysages ou autres semblables choses, suivant la fantaisie de l'ouvrier, ou le goût de ceux qui les commandent.

La *basse lisse* est ainsi nommée, par opposition à une autre espèce de tapisserie qu'on nomme *haute lisse*; non point de la différence de l'ouvrage qui est proprement le même, mais de la différence de la situation des métiers sur lesquels on les travaille; celui de la *basse lisse* étant posé à plat & parallèlement à l'horizon, & celui de la haute lisse étant dressé perpendiculairement & tout debout. Voyez HAUTE-LISSE.

LISSES, se dit en termes de gasiers, de perles d'émail percées par le milieu & au travers desquelles passent les fils de la chaîne. Chaque métier a deux têtes de lisses, & chaque tête de lisses porte mille perles, si la gaze doit avoir une demi aune de largeur. Mais si elle doit être plus ou moins large, il faut augmenter ou diminuer le nombre des perles à raison de 500 perles pour chaque quart d'aune qu'on veut donner de plus ou de moins à la gaze.

LISSE, se dit en termes de Marine, d'un assemblage de grosses pièces de bois, qui sert à lier les membres d'un vaisseau. C'est ce qu'on appelle aussi *ceinte*, chaîne, ou *préceinte*.

Les lisses reçoivent différentes dénominations suivant l'endroit du vaisseau où elles sont placées: ainsi la *lisse de vibord*, est une préceinte un peu plus petite que les autres, qui tient le vaisseau tout autour par les hauts. La *lisse de hourdi*, est le dernier

Le dernier des baux ou la dernière pou-
tre de l'arrière, qui sert à affermir
la poupe. La *lisse de pont*, est la pre-
mière préceinte qui se trouve au
milieu du tillac ou haut pont. Les
lisses de gabarit sont en général tou-
tes les pièces employées pour for-
mer les gabarits ou les façons d'un
vaisseau. Les *lisses de porte-haubans*,
sont les longues pièces de bois pla-
tes, que l'on fait regner le long des
porte-haubans & qui servent à tenir
en place les chaînes de haubans.

LISSE, se dit en termes de Rivière, de
la pièce courante qui couronne à
hauteur d'appui le garde-fou d'un
pont de bois.

LISSE, se dit en termes de Carton-
niers, de Cartiers, &c. d'un instru-
ment par le moyen duquel on rend
uni & poli le papier, les cartes, le
carton.

Les Corroyeurs ont aussi une *lisse*
pour polir leurs cuirs de couleur
quand ils ont reçu leur dernier
lustre.

LISSE; adjectif des deux genres, Uni
& poli. *Le verre est un corps lisse.*
Une étoffe lisse.

LISSE, ÊE; participe passif. Voyez
LISSE.

On appelle *amandes lissées*, des
amandes pelées & couvertes de
sucre.

En termes de confiseurs, on ap-
pelle *grand lissé*, du sucre cuit de
manière à former un filet assez fort
pour ne se point rompre en ouvrant
les deux doigts qu'on y a trempés.
Et l'on appelle *petit lissé*, du sucre
qui forme entre les deux doigts un
filet imperceptible & très-aisé à être
rompu lorsqu'on les écarte.

LISSE; verbe actif de la première
conjugaison; lequel se conjugue
comme *CHANTER*. *Polir*. Rendre

Tome XVI,

uni & poli. *Lisser de la toile*. *Lisser*
des cartes. *Lisser du papier*.

La première syllabe est brève,
& la seconde longue ou brève. Voy.

VERBE.

LISSE; substantif masculin, &
terme d'Ourdisage, qui se dit d'un
petit liteau de bois plat & très-
mince, sur quoi se tendent les lisses.

LISSETTE; substantif féminin, &
terme d'Ourdisage. Sorte de lisse
qui est ordinairement attachée à la
queue des rames, au lieu que les
lisses sont tendues sur les lissérons.
Du reste l'usage des lissettes est le
même que celui des lisses.

LISSE; substantif masculin. Instru-
ment de verre, de marbre, d'ivoire,
ou d'autre matière semblable avec
lequel on lisse le linge, le papier,
les cartes, &c. On dit aussi *lisse*, dans
le même sens.

La première syllabe est brève,
& la seconde longue.

LISTA; ancienne ville d'Italie au
pays des Aborigènes dont elle étoit
la capitale selon Denys d'Halicar-
nasse.

LISTAOS; substantif masculin. On
donne ce nom dans le commerce,
aux toiles rayées de blanc & de bleu
qui se fabriquent en Allemagne.

LISTE; substantif féminin. Catalogue
de plusieurs noms. Il se dit des per-
sonnes & des choses. *La liste des*
Procureurs du Parlement. *La liste de*
la Chambre des Comptes. *La liste des*
pensions. *Voilà la liste des marchan-*
dises.

En Hollande on appelle *liste*; ce
qu'en France nous appelons *tarif*.

En Angleterre, on appelle *liste*
civile, la somme que le Parlement
alloue au Roi pour l'entretien de sa
maison & autres dépenses de la
couronne. *La liste civile* est aujour-

P

d'hui d'environ vingt-quatre millions de notre monnoie.

LISTEL ; substantif masculin , & terme d'Architecture. Moulure carrée, bande ou règle qui sert d'ornement. Il se dit aussi de l'espace plein qui est entre les cannelures d'une colonne.

LISTON ; substantif masculin , & terme de Blason. Petite bande qu'on mêle avec les armes de l'écu & sur laquelle on écrit la devise.

LIT ; substantif masculin. *Cubile*. Meuble dont on se sert pour y coucher, pour y reposer, pour y dormir. On comprend d'ordinaire sous ce nom tout ce qui compose ce meuble ; savoir, le bois de lit, le tour de lit, le ciel, la paillassé, le sommier, le matelas, le lit de plume, le chevet ou le traversin, les draps, la couverture, la courte-pointe, &c. *Un lit bien garni. Il est encore dans son lit. Elle vient de se mettre au lit.*

On dit, *garder le lit* ; pour dire, demeurer au lit à cause de quelque indisposition.

On dit familièrement d'une personne qui ne fait que manger & dormir, qu'elle *va du lit à la table & de la table au lit.*

On dit proverbialement, *le lit est une bonne chose, si l'on n'y dort, qu'y repose.*

On dit aussi proverbialement, que *le lit est l'écharpe de la jambe* ; pour dire, qu'il faut se tenir au lit, quand on est blessé à la jambe.

On dit, *être au lit de la mort* ; pour dire, être malade à l'extrémité. *En arrivant il trouva son oncle au lit de la mort.*

On dit d'un mari & d'une femme qui ne couchent point ensemble, qu'ils *font lit à part.*

On appelle *lit nuptial*, le lit ou

les nouveaux mariés couchent la première nuit de leurs noces.

Chez les Romains le lit nuptial étoit dressé dans la salle située à l'entrée de la maison où étoient les images des ancêtres de l'époux. C'étoit le lieu où la nouvelle épouse devoit dans la suite se tenir ordinairement pour filer & faire des étoffes.

On avoit un grand respect pour ce lit ; on le gardoit toujours pendant la vie de la femme, pour laquelle il avoit été dressé ; & si le mari se remarquoit, il devoit en faire tendre un autre.

On appelle *lit de repos*, une sorte de petit lit bas sans rideau & sans pavillon qu'on met ordinairement ou dans une chambre ou dans un cabinet pour s'y reposer.

On appelle *lit de parade*, un lit tendu dans une chambre, plutôt pour l'ornement que pour l'usage.

On appelle aussi *lit de parade*, le lit où l'on expose durant quelques jours les Princes ou grands Seigneurs après leur mort, avant de les enterrer.

En termes d'Antiquité, on appelle *lit de table*, le lit sur lequel les anciens se mettoient pour prendre leurs repas dans les salles à manger.

Ils ne s'asseyoient pas comme nous pour manger, ils se couchoient sur des lits plus ou moins semblables à nos lits de salle dont l'usage peut nous être resté de l'antiquité. Leur corps étoit élevé sur le coude gauche, afin d'avoir la liberté de manger de la main droite, & leur dos étoit soutenu par derrière avec des traversins quand ils vouloient se reposer.

La belle manière de traîner chez les Romains, étoit de n'avoir que

trois lits autour d'une table, un côté demeurant vide pour le service. Un de ces trois lits étoit au milieu, & les deux autres à chaque bout, d'où vient le nom de *triclinium*, donné également à la table & à la salle à manger.

Il n'y avoit guère de place sur les plus grands lits, que pour quatre personnes; les Romains n'aimoient pas être plus de douze à une même table, & le nombre qui leur plaisoit d'avantage, étoit le nombre impair de trois, de sept ou de neuf: leurs lits ordinaires ne contenoient que trois personnes. Le maître de la maison se plaçoit sur le lit à droite au bout de la table, d'où voyant l'arrangement du service, il pouvoit plus facilement donner des ordres à ses domestiques; il réservoit une place au-dessus de lui pour un des conviés, & une au-dessous pour sa femme ou quelque parent.

Le lit le plus honorable étoit celui du milieu; ensuite venoit celui du bout à gauche: celui du bout à droite étoit censé le moindre. L'ordre pour la première place sur chaque lit étoit de n'avoir personne au-dessus de soi; & la place la plus distinguée étoit la dernière sur le lit du milieu: on l'appeloit la *place consulaire*, parce qu'effectivement on la donnoit toujours à un Consul quand il alloit manger chez quelqu'un. L'avantage de cette place consistoit à être la plus libre pour sortir du repas, & la plus accessible à ceux qui surviendroient pour parler d'affaires; car les Romains, quoiqu'à table, ne se départoient jamais de remplir les fonctions de leurs charges.

La somptuosité particulière des lits de table consistoit 1.^o dans l'é-

bene, le cèdre, l'ivoire, l'argent & autres matières précieuses dont ils étoient faits ou enrichis; 2.^o dans les superbes couvertures de diverses couleurs, brodées d'or & de pourpre; 3.^o enfin dans les trépiés d'or & d'argent.

Plin remarque qu'il n'étoit pas extraordinaire sous Auguste de voir les lits de table entièrement couverts de lames d'argent, garnis des matelas les plus molles & des court-repointes les plus riches. Du temps de Sénèque, ils étoient communément revêtus de lames d'or, d'argent ou d'*éléctrum*, métal d'or allié avec l'argent.

On appelle *lit de veille*, un lit qu'on accommode dans la chambre d'un malade pour le veiller.

On appelle *lit à tombeau*, un lit fait en manière de tombeau. Et *lit de camp*, un petit lit dont les pieds & les quenouilles se brisent ou se démontent, en sorte que le bois de lit se met dans des malles quand on veut le transporter. On le nomme aussi *lit brisé*.

On appelle *lit de sangle*, un lit fait de sangles attachées à deux longues pièces de bois que soutiennent des pieds ou jambages qui se croisent. Cette espèce de lit n'est guère en usage que pour coucher des valets.

LIT, se prend quelquefois pour le bois & le fond du lit seulement. *Un lit de bois de chène*.

LIT, se prend quelquefois pour le tour du lit seulement. *Un lit de dames*. *Un lit de valours*.

On appelle *lit d'ange*, un tour de lit dont le bois n'a point de quenouilles & dont les rideaux se retrouffent. Et *lit à la duchesse*, une sorte de lit en forme de dais & où il ne paroît point de rideaux.

On appelle *lit de plume*, une toile

ou un coutil rempli de plumes & de la grandeur du lit.

LIT, se prend aussi quelquefois particulièrement pour le matelas & le lit de plume où l'on couche, & pour les draps & couvertures qui y servent. *Les lits d'auberge sont ordinairement mauvais. Il coucha dans le meilleur lit du château.*

On dit en ce sens, *faire un lit*; pour dire, le préparer de façon que l'on puisse coucher proprement & commodément. *A-t-on fait les lits de ces dames?*

LIT, se prend encore quelquefois pour la place où l'on se couche, quoiqu'il n'y ait point de bois de lit, de matelas, de rideau, &c. *Il dort sur un lit de gazon. Il n'a point d'autre lit que la terre.*

LIT, se dit aussi quelquefois dans la signification de mariage. *Il vouloit avantager les enfans du second lit au préjudice de ceux du premier.*

On appelle *lit de justice*, le trône où le Roi est assis lorsqu'il siège solennellement en son Parlement.

Anciennement lorsque les Parlemens ou assemblées de la nation se tenoient en pleine campagne, le Roi y siégeoit sur un trône d'or, comme il est dit dans Sigebert & Aimoin; mais depuis que le Parlement a tenu ses séances dans l'intérieur du Palais, on a substitué à ce trône d'or un dais & des coussins; & comme dans l'ancien langage un siège couvert d'un dais se nommoit un *lit*, on a appelé *lit de justice* le trône où le Roi siège au Parlement; cinq coussins forment le siège de ce lit; le Roi est assis sur l'un; un autre tient lieu de dossier; deux autres servent comme de bras, & soutiennent les coudes du Monarque; le cinquième est sous ses pieds. Charles V renouvela cet ornement;

dans la suite Louis XII le fit refaire à neuf, & l'on croit que c'est encore le même qui subsiste présentement.

On entend aussi par *lit de justice*, une séance solennelle du Roi au Parlement, pour y délibérer sur les affaires importantes de son État.

Les lits de justice ont succédé à ces anciennes assemblées générales qui se tenoient autrefois au mois de Mars & depuis au mois de Mai, & que l'on a successivement appelées *Champ de Mars* ou de *Mai*, *Cours plénières*, *plein Parlement*, *grand Conseil*.

Il s'est tenu sous le règne actuel plusieurs lits de justice: voici le précis des cérémonies qui s'observent dans ces séances.

Lorsque le Roi arrive au Parlement, le Grand-Maître vient avertir lorsqu'il est à la Sainte Chapelle, & quatre Présidens à Mortier avec six Conseillers laïcs & deux Clercs, vont le recevoir & saluer au nom de la Compagnie; ils le conduisent en la Grand-Chambre, les Présidens marchant à ses côtés, les Conseillers derrière lui, & le premier Huissier entre les deux Huissiers-Massiers du Roi.

Le dais & le lit de justice du Roi est placé dans l'angle de la Grand-Chambre; sur les hauts sièges, à la droite du Roi, sont les Princes du sang, les Pairs laïques; au bout du dernier banc se met le Gouverneur de Paris.

À sa gauche aux hauts sièges sont les Pairs ecclésiastiques & les Maréchaux de France venus avec le Roi.

Aux pieds du Roi est le Grand Chambellan.

À la droite sur un rabouret, au bas des degrés du siège royal, le grand Écuyer de France, portant au cou l'épée de parement du Roi.

A gauche sur un banc , au-dessous des Pairs ecclésiastiques , sont les quatre Capitaines des Gardes-du-Corps du Roi , & le Commandant des Cent-Suisses de la Garde.

Plus bas sur le petit degré par lequel on descend dans le parquet , est assis le Prevôt de Paris , tenant un bâton blanc en sa main.

Sur une chaise à bras couverte de l'extrémité du tapis de velours violet semé de fleurs de lis , servant de drap de pied au Roi , au lieu où est le Greffier en chef aux audiences publiques , se met présentement M. le Chancelier , lorsqu'il arrive avec le Roi , ou à son défaut, M. le Garde des Sceaux.

Sur le banc ordinaire des Présidens à Mortier , lorsqu'ils sont au Conseil , sont le premier Président & les autres Présidens à Mortier revêtus de leur épitoge. Avant François I, M. le Chancelier se plaçoit aussi sur ce banc au-dessus du premier Président ; il s'y place même encore lorsqu'il arrive avant le Roi , & jusqu'à son arrivée qu'il va se mettre aux pieds du trône. On tient que ce fut le Chancelier Duprat qui introduisit pour lui cette distinction de siéger seul ; il le fit en 1527 ; cependant en cette même année , & encore en 1536 , on retrouve le Chancelier sur le banc des Présidens.

Sur les trois bancs ordinaires couverts de fleurs de lis , formant l'enceinte du parquet , & sur le banc du premier & du second barreau du côté de la cheminée , sont les Conseillers d'honneur , les quatre Maîtres des Requêtes en robe rouge , les Conseillers de la Grand'Chambre , les Présidens des Enquêtes & Requêtes , tous en robe rouge , de même que les autres Conseillers au Parlement.

Dans le parquet , sur deux tabourets , au-devant de la chaire de M. le Chancelier , sont le Grand-Maître & le Maître des cérémonies.

Dans le même parquet à genoux devant le Roi , deux Huissiers Massiers du Roi , tenant leurs masses d'argent doré , & six-hérauts d'armes.

A droite sur deux bancs couverts de tapis de fleurs de lis , les Conseillers d'État & les Maîtres des Requêtes venus avec M. le Chancelier en robe de satin noir.

Sur un banc en entrant dans le Parquet , sont les quatre Secrétaires d'État.

Sur trois autres bancs à gauche dans le Parquet , vis-à-vis des Conseillers d'État , sont les Chevaliers & Officiers de l'Ordre du Saint-Esprit , les Gouverneurs & Lieutenans Généraux des Provinces , & les Baillis d'Épée que le Roi amène à sa suite.

Sur un siège à part le Bailli du Palais.

A côté de la forme où sont les Secrétaires d'État , le Greffier en chef revêtu de son épitoge , un bureau devant lui couvert de fleurs de lis , à sa gauche l'un des principaux commis au Greffe de la Cour , servant en la Grand'Chambre , en robe noire , un bureau devant lui.

Sur une forme derrière eux , les quatre Secrétaires de la Cour.

Sur une autre forme derrière les Secrétaires d'État , le grand Prevôt de l'Hôtel , le premier Ecuyer du Roi ; & quelques autres principaux Officiers de la Maison du Roi .

Le premier Huissier est en robe rouge , assis en sa chaire à l'entrée du Parquet.

En leurs places ordinaires , les Chambres assemblées au bout du

premier barreau jusqu'à la lanterne du côté de la cheminée avec les Conseillers de la Grand'Chambre, & les Présidens des Enquêtes & Requêtes, sont les trois Avocats du Roi & le Procureur Général placé après le premier d'entr'eux.

Dans le surplus des barreaux des deux côtés & sur quatre bancs que l'on ajoute derrière le dernier barreau du côté de la cheminée, se mettent les Conseillers des Enquêtes & Requêtes, qui sont tous en robe rouge.

Lorsque le Roi est assis & couvert, le Chancelier commande par son ordre que l'on prenne séance, ensuite le Roi ayant ôté & remis son chapeau, prend la parole.

Anciennement le Roi proposoit souvent lui-même les matières sur lesquelles il s'agissoit de délibérer. Henri III le faisoit presque toujours; mais plus ordinairement le Roi ne dit que quelques mots, & c'est le Chancelier ou, à son défaut, le Garde des Sceaux, lorsqu'il y en a un, qui propose.

Lorsque le Roi a cessé de parler, le Chancelier monte vers lui, s'agenouille pour recevoir ses ordres, puis étant descendu, remis à sa place, assis & couvert, & après avoir dit que le Roi permet que l'on se couvre, il fait un discours sur ce qui fait l'objet de la séance, & invite les Gens du Roi à prendre les conclusions qu'ils croiront convenables pour l'intérêt du Roi & le bien de l'État.

Le premier Président, tous les Présidens & Conseillers mettent un genou en terre, & le Chancelier leur ayant dit: le Roi ordonne que vous vous leviez, ils se lèvent & restent debout & découverts; le premier Président parle, & son dis-

cours fini, le Chancelier monte vers le Roi, prend ses ordres le genou en terre, & descendu & remis en sa place, il dit que l'intention du Roi est que l'on fasse la lecture des lettres dont il s'agit; puis s'adressant au Greffier en Chef, ou au Secrétaire de la Cour qui en son absence fait ses fonctions, il lui ordonne de lire les pièces; ce que le Greffier fait étant debout & découvert.

La lecture finie, les Gens du Roi se mettent à genoux, M. le Chancelier leur dit que le Roi leur ordonne de se lever; ils se lèvent & restent debout & découverts, le premier Avocat Général porte la parole & requiert selon l'exigence du cas.

Ensuite M. le Chancelier remonte vers le Roi, & le genou en terre prend ses ordres ou, comme on disoit autrefois, son avis, & va aux opinions aux Princes & aux Pairs laïques, puis revient passer devant le Roi & lui fait une profonde révérence & va aux opinions aux Pairs ecclésiastiques & Marchaux de France.

Puis descendant dans le Parquet il prend les opinions de Messieurs les Présidens (autrefois il prenoit leur avis après celui du Roi) ensuite il va à ceux qui sont sur les bancs & formes du Parquet, & qui ont voix délibérative en la Cour & dans les Barreaux laïques, & prend l'avis des Conseillers des Enquêtes & Requêtes.

Chacun opine à voix basse, à moins d'avoir obtenu du Roi la permission de parler à haute voix.

Enfin après avoir remontré vers le Roi & étant redescendu, remis à sa place, assis & couvert, il prononce: le Roi en son lit de justice a ordonné & ordonne qu'il sera pro-

adé à l'enrégistrement des lettres sur lesquelles on a délibéré; & à la fin de l'Arrêt il est dit : fait en Parlement le Roi y séant en son lit de justice.

Anciennement le Chancelier prenoit deux fois les opinions : il les demandoit d'abord de sa place, & chacun opinoit à haute voix; c'est pourquoy lorsque le Conseil s'ouvroit, il ne demouroit en la Chambre que ceux qui avoient droit d'y opiner; & on en faisoit sortir tous les autres & les Prélats eux-mêmes, quoiqu'ils eussent accompagné le Roi; ils ne rentroient que lors de la prononciation de l'Arrêt. C'est ainsi que l'on en usa en 1610 & en 1643, & même encore en 1725. Après l'ouverture des portes, le Greffier faisoit une nouvelle lecture des lettres qu'il s'agissoit d'enregistrer; les Gens du Roi donnoient de nouveau leurs conclusions, qu'ils faisoient précéder d'un discours destiné à instruire le public des motifs qui avoient déterminé; ensuite le Chancelier reprenoit les avis pour la forme, mais à voix basse, allant de rang en rang, comme on le fait à l'audience au Parlement lorsqu'il s'agit de prononcer un délibéré, & ensuite il prononçoit l'Arrêt.

Présentement, soit qu'on ouvre les portes ou que l'on opine à huis clos, M. le Chancelier ne va aux opinions qu'une seule fois.

La séance finie, le Roi sort dans le même ordre qu'il est entré.

Nos Rois ont quelquefois tenu des lits de justice ailleurs qu'au Parlement de Paris : on en a vu tenir au château des Thuilleries, à Versailles, au Grand Conseil, & même en d'autres Parlemens : François I & Charles IX. en ont tenu chacun un à Rouen.

On dit, *mourir au lit d'honneur*; pour dire, mourir à la guerre dans quelque occasion remarquable; & cela se dit d'un homme de guerre qui est tué dans une bataille, dans un combat, à l'attaque ou à la défense d'une place.

On dit aussi par extension, en parlant d'un homme qui est mort dans l'exercice actuel d'une profession honorable, qu'il est mort au lit d'honneur.

LIT, se dit figurément du canal par où coule un fleuve, une rivière. *Le lit du Danube. Le lit de la Garonne.*

LIT, se dit aussi d'une couche de quelque chose qui est étendue sur une autre. *Un lit de marne. Un lit de craie. Un lit de glaise. On met d'abord un lit de fruit, ensuite un lit de sucre.*

LIT, se dit en termes d'Architecture, de la situation naturelle d'une pierre dans la carrière. On appelle *lit tendre* celui de dessus; & *lit dur*, celui de dessous.

Dans une muraille, on appelle *lit de pierres*, *lit de moellons*, une assise de pierres, de moellons.

En termes de Marine, on appelle *lit de marée*, un endroit de la mer où il y a un courant rapide. Et *lit du vent*, la direction par laquelle le vent souffle.

Ce monosyllabe est bref au singulier, mais il est long au pluriel.

LITA; petite ville de la Turquie d'Europe, dans la Macédoine, à sept lieues de Salonique.

LITANIES; substantif féminin pluriel.

Litania. Certaines prières que l'Église chante en l'honneur de Dieu, de la Vierge & des Saints, en les invoquant les uns après les autres. *Dans les Processions des Rogations on chante les litanies des Saints.*

LITANIE, se dit quelquefois familière-

rement au singulier pour signifier une longue & ennuyeuse énumération. *Il nous a fort ennuyés en faisant la litanie des personnes qui étoient dans cette assemblée.*

Les deux premières syllabes sont brèves & la troisième longue.

LITÉ, ÉE ; participe passif. *Voyez LITER.*

LITEAU ; substantif masculin, & terme de Vénérie. *Cubile lupi.* Il se dit du lieu où le loup se repose pendant le jour.

LITEAU ; substantif masculin, & terme de Charpenterie & de Menuiserie. Petite tringle de bois ainsi appelée ou de sa disposition ou de son usage, ou parcequ'elle est couchée sur une autre qui lui sert de lit, ou parceque d'autres reposent sur elle.

LITEAUX ; substantif masculin pluriel. Raies bleues qui sont à quelques distances des extrémités de certaines serviettes.

LITER ; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme **CHANTER**. Terme de pêche qui signifie mettre le poisson par lit dans les tonnes.

LITER, est aussi un terme de Manufacture de draps, qui signifie coudre ou attacher avec du gros fil ou de la menue ficelle de petites cordes de la grosseur du bout du doigt le long de la pièce entre l'étoffe & lalisière, afin que la partie qui en a été couverte ne puisse prendre teinture, & qu'elle garde son fond ou pied. On reconnoit à cela la bonne teinture. Il est défendu aux teinturiers de reindre en écarlate, violet, vert-brun, vert-gris, si les draps ne sont *lités*.

LITHARGE ; substantif féminin. *Lithargyrium*. Sorte de composition faite par le mélange du plomb &

de l'écume qui sort de l'argent lorsqu'on le raffine dans le plomb fondu.

La litharge est plus ou moins blanche ou rougeâtre, suivant les métaux qui étoient alliés avec l'argent : on nomme la première *litharge d'argent*, & la seconde *litharge d'or*.

La litharge peut aisément se resusciter en plomb, aussi y réduit-on en la fondant à travers les charbons, une grande quantité de celle que fournissent les affinages en grand. C'est toujours la moins altérée par le mélange des métaux étrangers qu'on réduit ainsi, afin que le plomb qui en provient soit de vente & de bonne qualité : le reste de la litharge de ces mêmes affinages est mis dans le commerce & sert à différens usages. Les potiers de terre en font une grande consommation pour la couverte de leurs poteries.

On l'emploie dans la peinture pour rendre l'huile de lin siccativ ; on la fait entrer dans la composition de quelques verres, car elle est très-fusible & très-fondante ; enfin on la pétrit & on la divise pour les usages pharmaceutiques en la préparant ou la pulvérisant à l'eau.

La litharge est de toutes les préparations de plomb la plus employée en Médecine pour l'usage extérieur : elle est surtout un ingrédient très-ordinaire des emplâtres. Elle fait la base ou constitue le corps d'un grand nombre.

Elle entre aussi dans la composition de plusieurs onguens ; le plus simple, le mieux entendu, celui où la litharge est véritablement dominante & jouissant de ses propriétés ; celui en même temps qui est le plus usité, c'est le *nutritum* vulgaire.

Elle entre encore dans l'onguent dessicatif rouge, dans l'égyptiac, dans

dans l'onguent de la mère , l'onguent des Apôtres , &c. dans un grand nombre d'emplâtres , dans la pierre médicamenteuse , &c.

La litharge est ainsi que les autres préparations de plomb , dessiccative , répercussive & réfrigérante.

LITHIASIE ; substantif féminin. *Lithiasis*. Terme de Médecine. Formation de la pierre ou calcul dans le corps humain. *Voyez* PIERRE.

LITHIASIE , se dit aussi d'une maladie des paupières causée par de petites tumeurs dures & pétrifiées qui se forment sur leurs bords.

Ces tumeurs proviennent d'une lymphe épaissie & endurcie dans quelques grains glanduleux ou endans de quelque vaisseau lymphatique , ce qui les rend enkystées.

Dans ce cas on guérit par l'opération qui consiste à faire une incision sur ces petites tumeurs , à les découvrir & à les extirper. On pratique sur ces duretés pierreuses , les unes après les autres , de petites incisions longitudinales avec une lancette pour les découvrir ; puis avec une érigne on retient la dureté pour la disséquer & la séparer par le moyen d'une espèce de petite feuille de mirthe tranchante sans rien emporter de la membrane des paupières.

On met par dessus ces petites ouvertures une emplâtre agglutinatif pour en faire la réunion , puis une compresse trempée dans un collyre astringent ; ensuite on applique un petit bandage qui maintient tout l'appareil. Il y en a qui veulent que si ces grains paroissent plus au dedans de la paupière qu'au dehors , on y fasse les incisions par dedans ; cela seroit en effet plus avantageux s'il ne falloit pas retourner la paupière , ce qui est beaucoup plus incommode que de travailler en dehors , manière

Tome XVI.

d'opérer que M. Dionis préfère.

LITHOBOLIES ; substantif féminin pluriel & terme de Mythologie. Fêtes qui se célébroient à Épidaure , à Egine & à Trézène , en mémoire de Lamie & d'Auxésie , deux jeunes filles de l'île de Crète , que quelques habitans de Trézène lapidèrent dans une sédition. On ordonna , dit Pausanias , que pour apaiser leurs manes on célébreroit tous les ans dans Trézène une fête en leur honneur , & cette fête fut appelée *Lithobolies*.

LITHOCOLLE ; substantif féminin. *Lithocolla*. Ciment dont les Lapidaires font usage pour attacher & assujettir les pierres précieuses qu'ils veulent tailler sur la meule. *La lithocolle se fait avec de la vieille brique & de la poix résine.*

LITHOGRAPHIE ; substantif féminin. *Lithographia*. C'est la description des pierres ,

LITHOLOGIE ; substantif féminin. *Lithologia*. Partie de l'histoire naturelle qui a pour objet l'examen des différentes espèces de pierres , de leurs propriétés & des caractères qui les distinguent. *Il cultive la lithologie.*

Les trois premières syllabes sont brèves , & la quatrième longue.

LITHOLOGUE ; substantif masculin. Auteur qui a écrit sur les pierres. *Agricola , Gesner , Aldrovande , Lister , sont du nombre des Lithologues.*

LITHOMANCIE ; substantif féminin. *Lithomantia*. Sorte de divination qui se faisoit autrefois par le moyen des pierres.

On n'a que des conjectures incertaines sur cette espèce de divination. Dans le poème des pierres attribué à Orphée , il est fait mention d'une qu'Apollon donna à Héc

Q

lénus le Troyen. Cette pierre, dit le Poëte, s'appelle *Siderisés* & a le don de la parole; elle est un peu raboteuse, dure, pesante, noire & a des rides qui s'étendent circulairement sur sa surface. Quand Hélénius vouloit employer la vertu de cette pierre, il s'abstenoit pendant 21 jours du lit conjugal, des bains publics & de la viande des animaux: ensuite il faisoit plusieurs sacrifices, il lavoit la pierre dans une fontaine, l'enveloppoit pieusement & la portoit dans son sein. Après cette préparation qui rendoit la pierre animée, pour l'exciter à parler, il la prenoit à la main & faisoit semblant de la vouloir jeter. Alors elle jetoit un cri semblable à celui d'un enfant qui désire le lait de sa nourrice. Hélénius profitant de ce moment interrogeoit la pierre sur ce qu'il vouloit savoir, & en recevoit des réponses certaines: c'est sur ces réponses qu'il prédit la ruine de Troie sa patrie.

On croit que les Chananéens & les Phéniciens consultoient certaines pierres comme des oracles.

On rapporte aussi à la lithomanie la superstition de ceux qui pensent que la pierre précieuse appelée *améthiste*, a la vertu de faire connoître à ceux qui la portent, les événemens futurs par les songes.

Les deux premières syllabes sont brèves, la troisième moyenne & la dernière longue.

LITHONTRIPTIQUE; adjectif des deux genres qui s'emploie aussi substantivement, & terme de Médecine. Il se dit des médicamens qui dissolvent la pierre dans la vessie, & la font sortir en sable par les urines. *On regarde la verge dorée, le suc de limon, &c. comme des remèdes lithon-*

triptiques. Le remède de Stéphens passe pour un excellent lithontriptique.

LITHOPHAGE; substantif masculin. Petit ver noirâtre qui se trouve dans l'Ardoise & qui la mange. Il est couvert d'une petite coquille percée par les deux bords, fort tendre & fragile, & dont la couleur est cendrée & verdâtre: le ver rend ses excréments par un de ces trous, & il passe ses pieds & sa tête par l'autre: cet insecte a le corps composé d'anneaux avec six pieds.

On aperçoit dans les couches de l'ardoise les traces de ce ver: ces traces sont les chemins qu'il creuse lorsque la pierre est encore molle: c'est avec sa tête qu'il marche, car la traînant & la faisant sortir par le petit trou qui est au-devant de sa coquille, c'est un point fixe qui lui sert pour avancer, tandis que le reste de son corps s'appuie sur ses pieds. Il a quatre mâchoires qui lui servent de dents. M. Desbois dit que cet animal fait sortir de sa bouche un petit filet dont il bâtit sa coquille: il a dix petits yeux noirâtres, cinq de chaque côté, rangés les uns à côté des autres en forme de croissant. On ne fait pas, dit le même auteur, quelle nouvelle forme cet insecte prend dans la suite; mais il est constant qu'il se métamorphose & que c'est dans la coquille que se fait ce changement. Un observateur ayant rencontré la nymphe de ce petit ver, en vit sortir plus de quarante vers tous vivans. Ils avoient la tête noire, leurs pieds étoient fort visibles; leur corps étoit jaune & mêlé de rouge.

LITHOPHIE; substantif masculin. Corps marin de la nature de la pierre & qui ressemble à des plantes ou à des arbrisseaux. *Le corail est une espèce de lithopie. Voyez CORAIL.*

On a long-temps regardé les *lithophites* comme des productions du règne végétal, à cause qu'ils ont une tige, des branches, des rameaux, &c. mais on est aujourd'hui convaincu qu'ils appartiennent au règne animal : ils sont produits par des insectes comme les gâteaux de cire sont l'ouvrage des abeilles : au lieu de racines ils ont une base adhérente à un rocher, à un caillou, à une coquille ou à tout autre corps solide qui se rencontre à l'endroit où les insectes commencent leur édifice : ils l'élèvent peu à peu & le ramifient. Les *lithophites* sont recouverts d'une écorce molle & poreuse : chaque pore est l'ouverture d'une cellule dans laquelle réside un insecte. Cette écorce est de différentes couleurs dans diverses espèces de *lithophites* : il y en a de blanches, de jaunes, de rougeâtres, de pourpres, &c.

LITHOPHOSPORE; substantif masculin. Quelques Naturalistes donnent ce nom à une espèce de spath qui après avoir été calciné doucement dans le feu, a la propriété de luire dans l'obscurité.

LITHOSTROTION; substantif masculin. On a donné ce nom à une espèce de corail qui se trouve dans le sein de la terre : il est composé de plusieurs colonnes ou articulations menues qui sont ou cylindriques ou prismatiques, qui se joignent exactement les uns aux autres & au sommet desquelles on remarque la forme d'une étoile.

LITHOSTROTOS; substantif masculin. Ce terme qui se trouve dans l'Évangile de Saint Jean, est grec & signifie un pavé de pierre; mais on désignoit ainsi le plus souvent chez les anciens, un lieu pavé proprement de marbre de différentes

couleurs & à différens compartimens.

LITHOTHOME; substantif masculin. *Lithotomus*. Instrument de Chirurgie qui est une espèce de bistouri dont on se sert dans l'opération de la taille, pour faire l'incision par laquelle on veut tirer la pierre de la vessie.

LITHOTOMIE; substantif féminin & terme de Chirurgie. *Lithotomia*. Opération par laquelle on tire la pierre de la vessie. *Un traité de lithotomie*.

LITHOTOMISTE; substantif masculin. Chirurgien qui s'applique particulièrement à l'opération de la taille. *Ce Chirurgien passe pour un habile Lithotomiste*.

LITHUANIE; grand pays de l'Europe autrefois indépendant & présentement uni à la République & à la Couronne de Pologne, avec titre de *Grand Duché*.

Il a environ 150 lieues de long & 100 lieues de large; il est borné au nord par la Livonie, la Courlande & partie de l'Empire Rusien; à l'Orient par le même Empire; au sud-est & au midi par la Russie polonoise; au couchant par les Palatinats de Lublin & de Poldaquie, le Royaume de Prusse & la mer Baltique.

La *Lithuanie* est un pays uni, coupé de lacs & de grandes rivières très-poissonneuses, dont quelques-unes vont descendre dans la mer Noire & les autres dans la mer Baltique. Les lacs sont formés par la fonte des neiges, l'eau coule dans des lieux creux & y demeure. Les principaux fleuves sont le Nieper, autrement dit le Borysthène, & le Vilia; l'un & l'autre prennent leurs sources dans la *Lithuanie*. La Dwine

la traverse , & le Niemen qui s'y forme de plusieurs rivières , va se perdre dans le golfe de Courlande. Les forêts abondent en gibier & en venaison.

Le trafic du pays consiste en bled, en miel , en cire , en peaux de zibelines , de panthères , de Castors , d'ours & de loups que les étrangers viennent chercher sur les lieux.

Les Lithuaniens ont une manière de labourer qui leur est commune avec les habitans de la Russie Blanche ; ils coupent dans l'été des rameaux d'arbres & de buissons ; ils étendent ce bois sur la terre & couchent par dessus de la paille pour le couvrir pendant l'hiver : l'été suivant ils y mettent le feu ; ils sèment sur la cendre & sur les charbons , & aussitôt ils passent la charrue par-dessus. C'est ainsi qu'ils engraisent leurs terres tous les six ou huit ans, ce qui leur procure d'abondantes récoltes.

Il ne croît point de vin dans ce pays : du reste on y a abondamment tout ce qui est nécessaire à la vie ; mais cet avantage n'est que pour les Nobles , les paysans y sont encore plus malheureux qu'en Pologne ; leur état est pire que celui des esclaves de nos Colonies ; ils ne mangent que du pain noir comme la terre qu'ils sèment , ne boivent que d'une bière détestable ou du médon , breuvage de miel-cuit avec de l'eau , portent des chausses d'écorces de tilleul & n'ont rien en propriété. Un Seigneur qui tue quelqu'un de ces malheureux , est quitte pour une légère amende.

Histoire. Les Ducs de Russie subjuguèrent la *Lithuanie* dans les siècles barbares , & l'obligèrent à lui payer un tribut qui consistoit en

faisceaux d'herbes , en feuilles d'arbres & en une petite quantité de chausses faites d'écorce de tilleul. Le tribut parut rude aux Lithuaniens , apparemment par la manière dure dont on le levoit ; car il n'étoit pas difficile à payer. Quoi qu'il en soit , leur chef Erdivil prit les armes , secoua le joug , se rendit maître d'une partie de la Russie en 1217 , & exigea des Russes le même tribut que la *Lithuanie* leur payoit précédemment.

Ringeld , un des successeurs d'Erdivil , ayant poussé ses conquêtes dans la Prusse , dans la Mazovie & dans la Pologne , prit le titre de *Grand Duc de Lithuanie*. Mendog qui succéda à Ringeld , marcha sur ses traces ; mais à la fin les pillages continuels qu'il faisoit sur ses voisins , attirèrent leur haine , & les Chevaliers Teutoniques profitant des circonstances favorables , l'attaquèrent si vivement , que Mendog pour sauver ses propres États , se déclara Chrétien & se mit avec son Duché sous la protection d'Innocent IV qui tenoit alors le siège de Rome.

Ce Pontife qui venoit de déclarer de sa propre autorité , Haquin Roi de Norwège , en le faisant enfant légitime de bâtard qu'il étoit , n'hésita pas de protéger Mendog , & voulant imiter en quelque manière la grandeur de l'ancien Sénat romain , il le créa *Roi de Lithuanie* , mais relevant de Rome. » Nous » recevons , dit-il , dans sa bulle du » 15 Juillet 1251 , ce nouveau » Royaume de *Lithuanie* au droit » & à la propriété de Saint Pierre , » vous prenant sous notre protec- » tion , vous , votre femme & vos » enfans. »

Pendant la *Lithuanie* ne fut point encore un Royaume , malgré

l'érection du Pape. Mendog même abandonna bientôt le christianisme & reprit la Courlande sur les Chevaliers Teutoniques affoiblis. Les successeurs de Mendog maintinrent ses conquêtes & les étendirent.

L'un d'eux, Jagellon, s'étant rendu redoutable à la Pologne, & craignant les vicissitudes de la fortune, offrit aux Polonois de recevoir le baptême, & d'unir à ce Royaume le duché de *Lithuanie* en épousant la Reine Hedwige. Les Polonois acceptèrent ses offres; Jagellon fut baptisé à Cracovie le 12 Février 1386. Il prit le nom d'Uladislas, épousa Hedwige & fut proclamé Roi de Pologne: par ce moyen la *Lithuanie* fut unie à la Pologne, & le Paganisme qui avoit régné jusqu'au temps de Jagellon en *Lithuanie* peut-être plus superficiellement que chez aucun peuple du monde, s'abolit insensiblement & prit une teinture de christianisme. Jagellon gagna par son exemple, par sa conduite & par sa libéralité, un grand nombre de ses sujets à la foi chrétienne; il faisoit présent d'un habit gris à chaque personne qui se convertissoit.

Enfin sous Casimir III, fils de Jagellon, les Polonois convinrent qu'ils ne feroient plus qu'un même peuple avec les Lithuaniens; que le Roi seroit élu en Pologne; que les Lithuaniens auroient séance & suffrage à la Diète; que la monnoie seroit la même; que chaque Nation suivroit ses anciennes coutumes, & que les charges de la Cour & du duché de *Lithuanie* subsisteroient perpétuellement, ce qui se pratique encore aujourd'hui.

LITHUANIEN, ENNE; substantif.

Qui est de la Lithuanie, qui habite la Lithuanie. *Voyez LITHUANIE.*

LITIÈRE; substantif féminin. Paille ou autre chose semblable qu'on répand dans les écuries, dans les étables, sous des chevaux, des bœufs, des moutons, &c. afin qu'ils se couchent dessus. *Ces chevaux sont fatigués, il faut leur donner de la litière fraîche.*

On dit, *faire la litière à des chevaux, à des vaches, &c.* pour dire, leur préparer de la litière, soit en la donnant nouvelle, soit en remuant la vieille avec des fourches, afin qu'ils soient couchés plus mollement.

On dit, *qu'un cheval est sur la litière*; pour dire, qu'il est malade ou estropié à ne pouvoir sortir de l'écurie,

On dit figurément & familièrement d'une personne, *qu'elle est sur la litière*; pour dire, qu'elle est malade au lit. *Ses deux enfans sont sur la litière.*

On dit proverbialement & figurément, *faire litière de quelque chose*; pour dire, la prodiguer & la répandre comme une chose vile. *Il fait litière de son argent.*

LITIÈRE, signifie aussi une sorte de voiture ou de chaise couverte, portée sur des brancards par deux mulets ou deux chevaux, l'un devant, l'autre derrière. *Un carrosse aussi doux qu'une litière. Les anciens avoient deux sortes de litières, les unes étoient portées par des mulets & les autres par des hommes.*

La première syllabe est brève, la seconde longue & la troisième très-brève.

LITIERSE, ou LITIERSES; substantif masculin. Sorte de chanson usitée chez les Grecs & surtout affectée aux Moissonneurs. Elle fut ainsi ap-

pelée de Litiensès, fils naturel de Midas & Roi de Celènes, en Phrygie, qui avoit enseigné l'agriculture aux Phrygiens.

LITIGANT, ANTE ; adjectif & terme de Palais. *Contendens*. Qui plaide. *La plupart des Parties litigantes ont accepté la succession.*

LITIGE ; substantif masculin. *Lis*. Contestation en Justice pardevant les Juges. Il se dit particulièrement des contestations qui s'élèvent sur le possessoire des bénéfices.

Le litige donne ouverture à l'exercice du droit de régale ; mais suivant la déclaration du Roi de 1673, il faut que la contestation soit formée six mois avant le décès de l'Évêque.

La règle de *subrogandis colligantibus*, n'est point reçue en France. Le droit du colligant décédé, passe tout entier à son résignataire, & s'il n'y a point de résignation à celui à qui l'Ordinaire ou le Pape a conféré ; sans autre préférence que la priorité des dates ou des provisions. Il est dit par l'article 11 du titre 15 de l'ordonnance de 1667, que si durant le cours de la procédure, celui qui avoit la possession actuelle du bénéfice, décède, l'état & la main-levés des fruits seront donnés à l'autre partie sur une simple requête qui sera faite judiciairement à l'audience, en rapportant l'extrait du registre mortuaire & les pièces justificatives de la litispendance, sans autres procédures. L'esprit de l'ordonnance étant de procurer la desserte des bénéfices, on a pensé que le résignataire ou le pourvu par la mort du colligant en possession, devoit être préféré au survivant pour le possessoire du bénéfice quand même ce pourvu n'auroit pas toutes les qualités requises

pour le desservir ; c'est ce qui a été jugé par arrêt du parlement du 21 Février 1729.

On appelle *droit de litige de patronage en Normandie*, un droit dépendant de la Couronne, & en vertu duquel le Roi nomme aux bénéfices de la province de Normandie, dont le patronage est litigieux entre les Patrons. Suivant la disposition de l'article 74 de la coutume de Normandie, ce droit a lieu toutes les fois que la possession ou la propriété du droit de patronage est en litige, & que les Patrons sont parties dans la contestation. Pour donner ouverture à ce droit, il faut qu'il y ait eu une assignation donnée suivant les formalités prescrites par l'ordonnance du mois d'Avril 1667 pour les ajournemens, & que la cause n'ait point été contestée avant la vacance du bénéfice. Le Roi par conséquent ne peut disposer des bénéfices qui ont donné occasion au procès.

Suivant un arrêt du Conseil du 29 Avril 1695, le litige est suffisamment formé par un appointement en droit.

Le Roi représentant le Patron, jouit des mêmes prérogatives ; & quelle que soit la vacance du bénéfice, lorsqu'elle arrive pendant le litige, la collation en appartient à Sa Majesté.

Le droit du Roi de présenter à cause du litige, a lieu non seulement quand la contestation est entre deux Patrons laïques, mais encore en cas de litige entre un patron laïque & un Patron ecclésiastique, parceque la coutume ne distinguant point le patronage ecclésiastique du patronage laïque, le Roi a la garde des deux. Quoique le Roi présente au lieu du Patron ecclésiastique, il

n'est cependant point sujet à la pré-
vention du Pape ; & il n'est point
absent à présenter au bénéfice dans
les six mois accordés aux Patrons ,
parcequ'il présente en vertu d'un
droit royal & temporel sur lequel
il ne reconnoît point de Supérieur,
droit qui est appelé communément
le droit de regale du pays & d'uché
de Normandie.

Ce droit du Roi de nommer aux
bénéfices dont le patronage est liti-
gieux , reste ouvert jusqu'à ce qu'il
y ait un jugement définitif exécuté
ou un arrêt de Cour Souveraine.
Comme le Roi est intéressé dans
ces contestations , il ne peut être
passé d'appointement , & on ne peut
transiger sans le consentement du
Procureur Général ou de ses Sub-
stituts dans les Juridictions infé-
rieures.

LITIGIEUX, EUSE ; adjectif. *Liti-
giosus*. Qui est ou qui peut être en
litige & contesté en Justice. *Des
droits litigieux. Une succession liti-
gieuse.*

Les trois premières syllabes sont
brèves , la quatrième longue , & la
cinquième du féminin très-brève.

Cet adjectif ne doit pas régu-
lièrement précéder le substantif au-
quel il se rapporte : on ne dira pas
un *litigieux bénéfice* , mais un *béné-
fice litigieux*.

LITISPENDANCE ; substantif fémi-
nin & terme de Palais. Le temps
durant lequel un procès est pendant
en Justice.

La litispendance est un moyen
d'évocation , c'est-à-dire , que quand
on est déjà en procès avec quelqu'un
dans une Juridiction , on peut évo-
quer une demande qui est formée
devant un autre Juge , si cette de-
mande est connexe avec le premier
procès.

Pour que la litispendance puisse
autoriser l'évocation , il faut que
ce soit entre les mêmes personnes,
pour le même objet & en vertu de
la même cause.

Les déclinatoires proposés pour
cause de litispendance , doivent être
jugés sommairement à l'audience ,
suivant l'article 3 du titre 6 de l'or-
donnance de 1667.

LITORNE ; substantif féminin. Espèce
de grive , la moins estimée de toutes.
Voyez GRIVE.

LITOTE ; substantif féminin. Figure
de rhétorique qui consiste à se ser-
vir par modestie ou par égard , d'une
expression foible pour réveiller l'i-
dée du plus. Quand Chimène dit à
Rodrigue , *va , je ne te hais point* ,
elle lui fait entendre bien plus que
ces mots-là ne signifient dans leur
sens propre.

Il en est de même de ces façons
de parler , *je ne puis vous louer* , c'est-
à-dire , je blame votre conduite.
Je ne méprise pas vos présents , signi-
fie , que j'en fais beaucoup de cas.
Il n'est pas sot , veut dire , qu'il a plus
d'esprit que vous ne croyez. *Il n'est
pas poltron* , fait entendre qu'il a
du courage. *Pythagore n'est pas un
auteur méprisable* , c'est-à-dire , que
Pythagore est un auteur qui mérite
d'être estimé. *Je ne suis pas difforme* ,
veut dire modestement qu'on est
bien fait , ou du moins qu'on le croit
ainsi.

LITRE ; substantif féminin. *Zona tes-
seraria funebris*. Grande bande ou
ceinture noire autour d'une Eglise
ou d'une Chapelle , en-dedans ou
en-dehors , sur laquelle sont pein-
tes les armoiries du Seigneur Pa-
tron ou du Seigneur Haut - Justi-
cier.

Le droit de litre est un des prin-
cipaux droits honorifiques ou grands

honneurs de l'Église : il n'est usité que depuis que les armoiries sont devenues héréditaires : il a d'abord été introduit en l'honneur des patrons seulement , & a été ensuite étendu aux Seigneur Hauts-Justiciers.

Le Patron a droit de litre quoi qu'il n'ait ni le fief ni la Justice sur le terrain où est l'Église , parce que le Seigneur en lui permettant de faire bâtir une Église en son territoire , est censé avoir consenti que le Patron eût les premiers honneurs, à moins qu'il ne se les soit expressément réservés. Le Patron ecclésiastique ne peut pas mettre ses armes de famille sur sa litre , il doit y mettre celles de son Église.

Le Seigneur Haut-Justicier a aussi droit de litre à ses armes. La coutume de Tours & celle du Loudunois en contiennent une disposition expresse : dans l'Église la litre du Patron est au-dessus de la sienne ; au-dehors de l'Église , c'est celle du Seigneur qui est au-dessus de celle du Patron.

Les Moyens & Bas-Justiciers n'ont point de litre à moins qu'ils ne soient fondés en titre ou possession immémoriale.

Le droit de litre est tantôt personnel & tantôt réel. Il est personnel à l'égard du Patron ou du Fondateur , & comme tel il passe à l'aîné de la famille ; mais quand le patronage est attaché à une glèbe , le droit de litre suit la glèbe comme le patronage. Quant au Haut-Justicier , il n'a jamais le droit de litre qu'à cause de sa Haute-Justice.

Pour avoir droit de litre comme Seigneur Haut-Justicier , il faut être propriétaire , c'est pourquoi les usufructiers , les douairières & les

Seigneurs engagistes n'ont pas ce droit.

La largeur ordinaire de la litre est d'un pied & demi ou deux pieds au plus. Maréchal en son traité des droits honorifiques , dit qu'il n'y a que les Princes pour lesquels on peut en mettre de plus larges , telles que de deux pieds & demi : les écussons d'armoiries sont ordinairement éloignés de 2 pieds les uns des autres.

Le Fondateur d'une chapelle bâtie dans une aîle d'une Église dont un autre est Patron ou Seigneur Haut-Justicier , ne peut avoir de litre que dans l'intérieur de la Chapelle & non dans le Chœur ni dans la nef , ni au-dehors de l'Église. Le Patron du corps de l'Église peut même étendre sa litre jusques dans la Chapelle fondée par un autre , & faire poser sa litre au-dessus de celle du Fondateur de la Chapelle.

LITRON ; substantif masculin. Certaine mesure dont on se sert pour mesurer les choses sèches , comme pois , fèves , lentilles , farine , &c. & qui contient la seizième partie d'un boisseau de Paris , ou trente-six pouces cubes. *Un litron de ris. Un litron de lentilles.*

Les deux syllabes sont brèves au singulier ; mais la seconde est longue au pluriel.

LITRY ; bourg de France , en Normandie , environ à deux lieues & demie , sud-ouest , de Bayeux.

LITTÉRAIRE ; adjectif des deux genres. *Litterarius*. Qui appartient aux lettres. *Journallittéraire. Société littéraire. Nouvelles littéraires.*

Les deux premières syllabes sont brèves , la troisième longue & la quatrième très-brève.

LITTÉRAL , **ALE** ; adjectif. *Litteralis*. Qui est suivant la lettre , qui est

à la lettre. *Ce passage ne doit pas être pris dans un sens littéral. L'explication littérale de la loi.*

LITTÉRAL, se dit aussi en parlant de la langue grecque telle qu'elle est dans les auteurs anciens, par opposition à la langue grecque telle qu'on la parle aujourd'hui dans la Grèce & dans les îles de l'Archipel. *Le grec littéral diffère beaucoup du grec vulgaire. Il se dit aussi de la langue arabe dans le même sens. Il entend mieux l'arabe littéral que le vulgaire.*

On dit dans la conversation, qu'un homme est trop littéral; pour dire, qu'il prend les choses trop au pied de la lettre.

LITTÉRAL, en terme de calcul, signifie algébrique. On appelle *grandeurs littérales*, les grandeurs qui sont exprimées par des lettres.

LITTÉRALEMENT; adverbe. *Secundum sensum litteralem.* Selon la lettre, à la lettre. *Cette phrase ne doit pas être prise littéralement.*

Les trois premières syllabes sont brèves, la quatrième très-brève & la dernière moyenne.

LITTÉRATEUR; substantif masculin. *Litigator.* Celui qui est versé dans la connoissance des belles lettres & des matières qui y ont rapport. *C'est un des premiers littérateurs de son siècle.*

LITTÉRATURE; substantif féminin. *Litteratura.* Érudition, connoissance des belles lettres & des matières qui y ont rapport. *Il a beaucoup de littérature. Avoir le goût de la littérature.*

Voyez **SCIENCE**, pour les différences relatives qui en distinguent **LITTÉRATURE**, &c.

Les trois premières syllabes sont brèves, la quatrième longue & la cinquième très-brève.

Tome XVI.

LITURGIE; substantif féminin. *Liturgia.* L'ordre & les cérémonies qui s'observent dans la célébration du service divin. Il se prend surtout pour les prières & pour les cérémonies de la Messe. *La liturgie latine. La liturgie grecque. La liturgie gallicane.*

LIVADIE; ce mot pris dans un sens étendu, renferme tout ce que les anciens entendoient par la Grèce propre; mais la Livadie proprement dite ne comprend que ce que l'on appelloit dans l'antiquité, la *Phocide*, la *Doride* & la *Locride*. Elle est située entre le pays d'Athènes, la Macédoine, la basse Albanie & le golfe de Lépante.

Il y a dans cette contrée une ville de même nom située à 23 lieues, nord-ouest, d'Athènes, & dans laquelle il se fait un commerce considérable de laine, de blé & de riz.

LIVARDE; substantif féminin & terme de Corderie. C'est une corde d'étaupe autour de laquelle on tortille le fil pour le rendre plus uni.

LIVAROT; bourg de France, en Normandie, à quatre lieues, sud-ouest, de Lisieux.

LIVÉCHE; substantif féminin. *Levisticum.* Plante qui croît aux lieux ombrageux & qu'on cultive dans les jardins. Sa racine est épaisse, charnue, noirâtre en-dehors, blanche en-dedans & odorante. Elle pousse des tiges hautes de cinq à six pieds, grosses, cannelées, nouées & rameuses: ses feuilles sont faites comme celles de l'ache des marais, mais plus amples, vertes, brunâtres & d'une odeur forte. Les sommités des tiges sont chargées de grandes ombelles ou parasols, garnies de fleurs jaunes auxquelles

R

succèdent des semences assez grandes, oblongues, aromatiques, âcres & de couleur obscure.

Cette plante se nomme aussi *ache de montagne & fermentaire*. Sa racine & sa semence sont regardées comme alexipharmiques, carminatives, diurétiques & utérines. C'est principalement par cette dernière propriété que les auteurs l'ont recommandée; ils ont dit qu'elle faisoit paroître les vidanges, qu'elle chassoit le placenta & le fœtus mort. La dose de la racine en poudre, est d'un gros jusqu'à deux, & celle de la graine, depuis un scrupule jusqu'à un gros.

Le suc des feuilles fraîches de livèche, pris à la dose de deux ou trois onces, est regardé par quelques auteurs, comme un spécifique dans les mêmes cas, aussi bien que contre la suppression des règles.

Les différentes parties de la livèche entrent dans quelques préparations pharmaceutiques.

LIVENSA; rivière d'Italie, dans l'État de Venise. Elle a sa source sur les frontières du Belluneze, sépare le Frioul de la Marche Trévifane, & va se perdre dans le golfe de Venise, au-dessous des ruines de Pisola.

LIVERSAY; bourg de France, au pays d'Aunis, environ à cinq lieues, nord-est, de la Rochelle.

LIVET; bourg de France, en Normandie, à une lieue & demie, sud-sud-ouest, de Lisieux.

LIVIAS; nom d'une ancienne ville de la Palestine, au-delà du Jourdain. Elle fut ainsi appelée par Hérode, en l'honneur de Livie, femme d'Auguste.

LIVIDE; adjectif des deux genres.

Lividus. Qui est de couleur plombée & tirant sur le noir. *Un teint livide*.

Il se dit le plus souvent de la peau, lorsqu'ensuite de quelque contusion ou quelque tumeur, elle devient bleue & noirâtre par l'épanchement du sang hors les petites veines sur la superficie. *Il a les bras tout livides des coups qu'il a reçus*.

LIVIDITÉ; substantif féminin. *Lividitas*. État de ce qui est livide. *La lividité du teint marque une mauvaise santé*.

LIVIE; nom d'une femme célèbre qui épousa d'abord Tibère Claude Néron dont elle eut deux enfans, l'Empereur Tibère & Drusus surnommé *Germanicus*. Auguste épris des charmes de sa figure & de son esprit, l'enleva à son mari, & quoiqu'elle fût grosse, il ne laissa pas de l'épouser. Tibère séduit & intimidé fut forcé de céder sa femme enceinte à cet Empereur, de l'aveu même des Prêtres de Rome, plus effrayés de la puissance du Triumvir qu'attachés aux lois & à l'équité. L'esprit vif & insinuant de Livie lui donna beaucoup d'empire sur l'esprit d'Auguste qui partagea avec elle ses soins & sa puissance. Jamais femme ne poussa la politique plus loin & ne fut mieux la couvrir. Son ambition ne se borna pas à être la femme d'un Empereur, elle voulut en être la mère; elle fit adopter par Auguste les enfans qu'elle avoit eus de son premier mari, & pour combler l'espace qui étoit entre le Trône & eux, elle fit périr, dit-on, tous les parens d'Auguste qui auroient pu y prétendre. On l'accusa même d'avoir hâté la mort de son époux dans la crainte qu'il

ne désignât *Agrippa posthume* pour son successeur au préjudice de Tibère. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'elle cacha long-temps sa mort, de peur que si la nouvelle s'en répandoit en l'absence de son fils, il n'arrivât quelque révolution subite fatale à sa fortune & à ses espérances. Ce fils, le motif de tous ses crimes, la traita avec la plus noire ingratitude, & pendant sa vie & après sa mort arrivée l'an 29 de JÉSUS-CHRIST. Il ne prit aucun soin de ses funérailles, cassa son testament, défendit de lui rendre aucun honneur. Cette femme a été mise au rang des plus grands politiques : elle réunissoit, dit *Laurent Échard*, l'habileté d'Auguste & la profonde dissimulation de Tibère.

LIVONIE ; province de Russie avec titre de *Duché*, sur la mer Baltique qui la borne à l'occident, & sur le golfe de Finlande qui la borne au nord. On lui donne environ cent milles d'Allemagne de longueur depuis les frontières de la Prusse jusqu'à Riga, & quarante milles dans sa plus grande largeur, sans y comprendre les îles. Riga en est la capitale.

Cette province est extrêmement fertile en froment, & on la regarde comme le grenier de Lubeck, d'Amsterdam, du Dannemarck & de la Suède. Les rivières & les lacs y sont fort poissonneux, & les forêts remplies de gibier. Les paysans y sont serfs & misérables.

Histoire. Vers l'an 1158 des Marchands de Lubeck pénétrèrent dans la Livonie pour commercer, & par occasion ils annoncèrent l'Évangile à ces peuples barbares.

Le grand Maître de l'Ordre Teutonique y établit ensuite un Maître particulier, & la Livonie demeura

plus de 300 ans sous la puissance de l'ordre. En 1513 Guillaume de Plettenberg, Maître particulier du pays, secoua le joug de son Ordre & devint lui-même Souverain de la Livonie.

Bientôt après Yvan, grand Duc de Moscovie, ravagea le pays & s'empara de plusieurs places : alors Kettlergand, Maître de l'Ordre de Livonie, se voyant hors d'état de résister aux Moscovites, appela Sigismond à son secours en 1557, & la Livonie lui fut cédée.

Au milieu de ces troubles, la ville de Revel se mit sous la protection d'Eric, Roi de Suède ; ce qui forma deux partis dans la province, & des guerres qui ont si long-temps duré entre la Moscovie la Suède & la Pologne. Enfin le gain de la bataille de Pultawa valut à Pierre le Grand la conquête de cette province, & le traité de Neustadt lui en assura la possession.

On appelle *terre de Livonie*, une espèce de terre bolaire dont on fait usage dans les pharmacies d'Allemagne. Il y en a de jaune & de rouge : La première est fort douce au toucher & fond, pour ainsi-dire, dans la bouche : la seconde est d'un rouge pale ; elle est moins pure que la précédente ; son goût est styptique & astringent. Ces terres ne sont point solubles dans les acides. Les Espagnols, les Portugais & les Italiens en font usage. La terre de Livonie vient sous la forme d'une terre sigillée, & est en petits gâteaux lesquels portent l'empreinte d'un cachet qui représente une Église & deux clés en sautoir.

LIVOURNE ; ville d'Italie, l'une des plus considérables du grand Duché de Toscane, sur la Méditerranée, à six lieues, sud, de Pise,

& à vingt lieues, sud-ouest, de Florence, sous le 27° degré, 53 minutes, 30 secondes de longitude, & le 43°, 32 minutes, 2 secondes de latitude. C'est le seul port & le siège principal du commerce de la Toscane. Cette ville dans laquelle on compte trente à quarante mille âmes, a environ deux milles de tour; elle est fortifiée du côté de la terre par de bons bastions avec de larges fossés pleins d'eau, soutenus de différens ouvrages; & l'on y entretient 2000 hommes de garnison. Elle est bien bâtie, la plupart des maisons sont de brique avec des chaînes de pierre de taille; les rues sont droites & bien pavées: il y a un quartier situé entre la forteresse neuve & la vieille qu'on appelle *la nouvelle Venise*, parcequ'il est percé de canaux sur lesquels on fait transporter les marchandises avec des chaloupes jusqu'aux portes des magasins. Une des principales commodités de Livourne est d'avoir un canal de cinq lieues de long qui aboutit dans l'Arno, par lequel on conduit à Pise les voyageurs & les marchandises pour un prix très-moëdique. La forme générale de la ville est carrée, elle a une grande place sur le bord de la Darce, de laquelle on voit ses deux portes opposées, savoir la porte *Colonnella* qui regarde la mer, & la porte de *Pise* du côté du continent, à laquelle conduit une large rue appelée *Via-Grande*. La place *Piazza-Grande* est vaste & belle, sans que les bâtimens en soient bien réguliers; on y voit l'Eglise principale, *Il-Duomo*, & le Palais Ducal, *Pallazzo-del-Principe* où le Grand Duc loge quand il vient à Livourne, & une fontaine dont l'eau n'est pas trop bonne: cepen-

dant tout le peuple en boit; mais ceux à qui leurs facultés le permettent, en font venir de Pise pour leur boisson.

Le port n'a guère que 20 brasses ou 36 pieds de profondeur; il est sujet à des attérissemens auxquels on remédie assidûment par le moyen des pontons qui servent à tirer le sable & les immondices. Le Grand Duc n'a dans ce port que trois frégates un peu considérables, mais il y a plus de 100 bâtimens de toutes les nations, surtout d'Angleterre, de Suède & autres pays du nord.

Le *Bocca* est un petit bassin qui n'a que 10 ou 12 brasses d'eau où l'on tient de petits bâtimens. A l'égard des vaisseaux de guerre, quand il en vient à Livourne, ils restent dans la *Piaggia* qui est une espèce de rade; ils ne peuvent tenir dans le port.

On ne construit à Livourne que des tartannes, des brigantins & autres petits bâtimens pour la pêche & le commerce, mais en petit nombre.

La Darce ou Darfine est comme un second port, ou si l'on veut, la partie du port qui est la plus avancée dans la ville, & que l'on ferme avec une chaîne: ces sortes de ports servent à retirer les galères, ils sont presque toujours creusés de main d'hommes, & répondent dans les ports de la Méditerranée, à ce que nous appelons *bassins* dans nos ports d'Océan. La Darce de Livourne ferme avec une chaîne qu'on attache d'un côté à la vieille forteresse qui en défend l'entrée, & de l'autre côté, à l'extrémité du Mole intérieur, près d'un corps de garde soutenu d'une double batterie de canons, & proche duquel sont les

bureaux de la Santé & de la Douane ; comme cette Darfe est plus longue que large , pour éviter de tourner autour lorsqu'on veut gagner à pied la porte neuve de la ville , on l'a divisée par une digue dont l'entrée n'a d'ouverture que ce qu'il faut pour laisser passer une galère , & se referme aussitôt par un ponton qu'un seul esclave peut mouvoir facilement : c'est dans cette seconde partie de la Darfe que se tenoient les cinq galères du grand Duc , qu'on a détruites en 1755.

Il y a un endroit à Livourne où l'on resserre les esclaves à l'imitation des Turcs qui renferment en un lieu particulier les captifs qu'ils ont faits sur les Chrétiens ; c'est une grande maison de force dont les murs sont fort élevés & où tous les esclaves se rendent le soir après avoir travaillé sur le port aux ouvrages publics , ou bien après avoir été en journée pour leur compte ; car on n'interdit point à ceux qui savent des métiers , la faculté d'aller travailler dans la ville ; c'est aux soldats qui les conduisent chez les maîtres où ils sont employés , à les ramener & à répondre d'eux. Le soldat est payé de ses soins sur le gain de l'esclave. On a grande attention de séparer les Turcs des forçats chrétiens ; ils couchent tous dans des corps de logis séparés qui donnent sur la même cour. L'endroit où ils sont a six rangs de lits portés par des planches , arrêtés sur des bouts de soliveaux , & rangés les uns au-dessus des autres : on y monte avec des échelles de corde. Si deux esclaves se trouvoient couchés dans le même lit , ils seroient châtiés très-rigoureusement. On a de plus attention à ce

que ce lieu soit tenu aussi proprement qu'il est possible.

Le magasin des huiles est à Livourne un objet de curiosité : afin d'épargner l'entretien de la quantité de tonneaux qu'il faudroit pour conserver les huiles , il y a dans cette ville un beau magasin d'une grandeur prodigieuse dans lequel on a songé à la solidité & à l'utilité plus qu'à la décoration ; les voûtes en sont basses. On a pratiqué dans toute leur étendue des caves , ou pour mieux dire , de petites cuves carrées de pierre que l'on remplit d'huile & où elle se conserve parfaitement. Les marchands moyennant une modique rétribution , y ferment leurs huiles , & ne les retirent que pour les vendre.

Tout le monde jouit dans cette ville ; qui est pour ainsi dire la Patrie de l'univers , d'une parfaite liberté de conscience. Les Protestans n'y sont point inquiétés ; ils sont baptiser leurs enfans , célèbrent leurs mariages sur le premier vaisseau anglois , hollandois ou danois qui se trouve dans le port , & ils ont un cimetière particulier hors de la ville.

La Synagogue des Juifs mérite aussi d'être vue , on y peut assister à leurs cérémonies & les y voir en plus grand nombre qu'en aucun endroit de l'Italie : on comptoit dix mille Juifs à Livourne en 1730 ; & probablement il y en a beaucoup plus actuellement.

Il y a peu de Noblesse à Livourne , tout y est négociant ou peuple ; cependant il y a un casin où les Nobles vont passer la soirée , mais les dames n'y vont guères , si ce n'est dans le carnaval : les bourgeois s'assemblent au café.

Livourne est le premier port franc qu'il y ait eu sur la Méditerranée, & cet établissement fut un des plus beaux traits de la politique & de la prudence des Médicis; l'intérêt du commerce fit accorder des privilèges à toutes les Nations, même aux Turcs & autres Mahométans; ils y avoient même une Mosquée, & cela par un traité qui donne aux sujets du Grand Duc de Toscane, le droit d'exercer librement leur religion en Turquie. Malgré cette correspondance & malgré les traités de paix qui subsistent entre la Toscane & les Barbaresques, les Corsaires d'Afrique font un grand tort au commerce de Livourne.

Ce commerce roule principalement sur l'entrepôt des marchandises de toute espèce & sur leur distribution dans toute l'Europe. Les Arméniens & principalement les Juifs y sont les courtiers de presque toutes les Nations: les Anglois & les Hollandois y envoient deux fois l'an une flotte marchande. Le négoce le plus considérable qu'y faisoient les François, étoit autrefois celui des draps, mais il est bien diminué depuis que les Anglois en ont apporté en abondance, qui sont d'aussi bonne qualité, & qu'ils donnent à plus bas prix.

La France en est dédommée par les gains qu'elle fait sur nos étoffes de soie de Lyon, sur les modes de France à l'usage des femmes, quincailleries, tabacs, vins & eaux-de vie, & quelquefois même sur nos blés.

A l'égard du commerce actif de Livourne, il consiste entr'autres choses en coton filé & non filé, café en sèves que l'on fait venir par la voie d'Alexandrie, soufre, alun, lacques fines & toutes sortes

de drogues du Levant; anis de Rome, essences & principalement dans les huiles & autres denrées & marchandises qu'on tire de la Toscane. On envoie en Espagne & même en Angleterre, du tartre, des peaux de chèvres: on envoie beaucoup d'habits dans le Levant & surtout pour les matelots: on y fait des liqueurs, & celles de Pologne y sont fortement prohibées; il est bon qu'un étranger s'en souvienne.

Le corail est le seul objet de manufacture qu'il y ait à Livourne; cette matière se tire des côtes de la Sardaigne & de la Corse, & surtout des environs de Biserte en Afrique, près de Tunis. La manufacture des Atrias, négocians Juifs, est la plus considérable: on est étonné de la quantité de mains par lesquels il faut que les grains de corail passent avant d'être façonnés. On les divise d'abord en quatorze nuances différentes. Après cela on les taille de longueur; d'autres ouvriers leur donnent la forme en les arrondissant sur une roue de grès cannelée; & il y en a qui ne sont occupés qu'à les percer, ce qui se fait avec beaucoup d'adresse & de propreté; d'autres à les assortir; pour leur donner le poli, on les frotte les uns contre les autres en les remuant dans des sacs de cuir où on a mis auparavant un peu de pierre-ponce pulvérisée; ensuite on les enfle pour en former de grands chapeliers: c'est dans cet état qu'on les débite. Ceux dont les grains sont ronds, se portent en Amérique, les longs en Afrique, & ceux dont les grains sont très-gros, se vendent aux Turcs qui s'en font des boutons.

On se sert dans le commerce de Livourne, du même poids qu'à Florence; mais la brassé de Livourne, *Brac, cio* est d'un pied, 9 pouces, 5 lignes & $\frac{1}{10}$.

La ville de Livourne n'est point ancienne: ce n'étoit qu'un mauvais village il y a deux cens ans.

LIVOURNE, est encore le nom d'une autre ville d'Italie, dans le Montferat, près de la source de la petite rivière de Gardina, à quatre lieues de Trin. Elle appartient au Roi de Sardaigne.

LIVRADOIS; petit pays de France, dans la basse Auvergne, aux environs de la ville d'Ambert qui en est le chef-lieu.

LIVRAISON; substantif féminin. *Traditio*. Action par laquelle on livre de la marchandise que l'on a vendue. Il ne se dit guère que dans le commerce, & il ne s'applique communément qu'aux choses qui se doivent livrer par poids ou par mesure: pour les autres choses mobilières & pour les immeubles, on dit ordinairement *tradition*.

La vente des choses qui doivent se livrer par poids & par mesure, n'est point parfaite jusqu'à la *livraison*; tellement que le bénéfice & la perte qui surviennent aux marchandises avant la *livraison* ne concernent que le vendeur & non l'acheteur.

LIVRAY; bourg de France, en Anjou, à une lieue, nord-ouest, de Craon.

LIVRE; substantif masculin. *Liber*. Volume, plusieurs feuilles de papier, de velin, de parchemin ou d'autre chose semblable, écrites à la main ou imprimées, & reliées ensemble avec une couverture de parchemin, de veau, de maroquin,

&c. Un livre doré sur tranche. Un livre mal relié. Tous les livres de cette bibliothèque sont bien conditionnés.

On s'est servi autrefois de différentes matières pour faire des livres: on croit que d'abord on grava les caractères sur de la pierre; témoin les tables de la loi données à Moïse, qu'on regarde comme le plus ancien livre dont il soit fait mention; ensuite on les traça sur des feuilles de palmier, sur l'écorce intérieure & extérieure du tilleul, sur celle de la plante d'Égypte nommée *papyrus*. On se servit encore de tablettes minces enduites de cire, sur lesquelles on traçoit les caractères avec un stilet ou poinçon, ou de peaux, surtout de celles des boucs & des moutons dont on fit ensuite le parchemin. Le plomb, la toile, la soie, la corne, & enfin le papier, furent successivement les matières sur lesquelles on écrivit.

Les parties des végétaux ont aussi été long-temps employées pour faire des livres, & même cet usage subsiste encore chez quelques peuples du nord, tels que les Tartares Kalmouks, chez lesquels les Russiens trouvèrent en 1721 une bibliothèque dont les livres étoient d'une forme extraordinaire. Ils étoient extrêmement longs, & n'avoient presque point de largeur. Les feuillets étoient fort épais, composés d'une espèce de coton ou d'écorces d'arbres enduits d'un double vernis, & dont l'écriture étoit blanche sur un fond noir.

Les premiers livres étoient en forme de bloc & de tables dont il est fait mention dans l'écriture sous le nom de *sepher*; ce que les Septante ont traduit par *tables carrées*. Il semble que le livre de l'alliance, celui de la loi, le livre des malé-

diction, & celui du divorce ayent eu cette forme.

Quand les anciens avoient des matières un peu longues à traiter, ils se servoient plus commodément de feuilles ou de peaux cousues les unes au bout des autres, qu'on nommoit *rouleaux*, coutume que les anciens Juifs, les Grecs, les Romains, les Perses & même les Indiens ont suivie, & qui a continué quelques siècles après la naissance de JÉSUS-CHRIST.

La forme des livres est présentement carrée, composée de feuillets séparés; les anciens faisoient peu d'usage de cette forme, ils ne l'ignoroient pourtant pas. Elle avoit été inventée par Attale, Roi de Pergame, à qui l'on attribue aussi l'invention du parchemin.

Les livres en rouleaux étoient composés de plusieurs feuilles attachées les unes aux autres, & roulées autour d'un bâton qu'on nommoit *umbilicus*, lequel servoit comme de centre à la colonne ou cylindre qui formoit le rouleau. Le côté extérieur des feuilles s'appeloit *frons*, les extrémités du bâton se nommoient *cornua*, & étoient ordinairement décorées de petits morceaux d'argent, d'ivoire, même d'or & de pierres précieuses.

Les livres trouvés dans les ruines d'*Herculanum*, sont faits de feuilles de cannes de jonc, collées les unes à côté des autres, & roulées dans le sens opposé à celui dont on les lisoit. Ils ne sont tous écrits que d'un côté, & sont disposés par petites colonnes qui n'ont guères plus de hauteur que les pages de nos *in-douze*; ils étoient rangés les uns sur les autres dans une armoire en marquetterie, dont on voit encore les fragmens. Lorsqu'on mit la

main sur ces livres, tous ceux qui n'avoient point été saisis par la chaleur des cendres de Vésuve, étoient pourris par l'effet de l'humidité, & ils tombèrent comme des toiles d'araignées aussitôt qu'ils furent frappés de l'air; ceux au contraire qui par l'impression de la chaleur de ces cendres s'étoient réduits en charbon, étoient les seuls qui se fussent conservés, parcequ'ils avoient résisté à l'humidité. Voyez *HERCULANUM*.

On appelle *livre in-folio*, un livre dont les feuilles sont pliées seulement en deux. *Livre in-quarto*, celui dont les feuilles sont pliées en quatre. *Livre in-octavo*, quand elles sont en huit. Et pareillement, *livre in-douze*, *in-seize*, &c. quand elles sont pliées en douze, en seize, &c.

On appelle *livre en blanc*, les feuilles imprimées d'un livre qui n'est pas encore relié. *Ce livre se vend tant en blanc & tant relié.*

On dit, *collationner un livre*; pour dire, voir si un livre est parfait, & s'il n'y manque point quelque feuille.

LIVRE, se prend aussi pour un ouvrage d'esprit, soit en prose, soit en vers, d'assez grande étendue pour faire un volume.

L'objet, le but ou le dessein des livres sont différens selon la nature des ouvrages: les uns sont faits pour montrer l'origine des choses, ou pour exposer de nouvelles découvertes; d'autres pour fixer & établir quelque vérité, ou pour pousser une science à un plus haut degré; d'autres pour dégager les esprits des idées fausses, & pour fixer plus précisément les idées des choses; d'autres pour expliquer les noms & les mots dont se servent différentes

différentes nations, ou qui étoient en usage en différens âges ou parmi différentes sectes ; d'autres ont pour but d'éclaircir, de constater la vérité des faits, des événemens, & d'y montrer les voies & les ordres de la providence ; d'autres n'em brassent que quelques unes de ces parties ; d'autres en réunissent la plupart & quelquefois toutes.

Les usages des livres ne sont ni moins nombreux ni moins variés : c'est par eux que nous acquérons des connoissances ; ils sont les dépositaires des lois, de la mémoire, des événemens, des usages, mœurs, coutumes, &c. le véhicule de toutes les sciences ; la religion même leur doit en partie son établissement & sa conservation.

Les éloges qu'on a donnés aux livres sont infinis : on les représente comme l'asyle de la vérité, qui souvent est bannie des conversations, comme des conseillers toujours prêts à nous instruire chez nous & quand nous voulons, & toujours désintéressés. Ils suppléent au défaut des maîtres, même au manque de génie ou d'invention, & élèvent quelquefois ceux qui n'ont que de la mémoire au-dessus des personnes d'un esprit plus vif & plus brillant. Un auteur qui écrivoit fort élégamment, quoique dans un siècle barbare, leur donne toutes ces louanges.

Quant à la manière d'écrire ou de composer des livres, il y a aussi peu de règles fixes & universelles que pour l'art de parler, quoique le premier soit plus difficile que l'autre ; car un lecteur n'est pas si aisé à surprendre ou à éblouir qu'un auditeur, les défauts d'un ouvrage ne lui échappent pas avec la même rapidité que ceux d'une conversa-

Tom. XVI.

tion. Cependant un Cardinal de grande réputation réduit à très-peu de points les règles de l'art d'écrire ; mais ces règles sont-elles aussi aisées à pratiquer qu'à prescrire ? Il faut, dit-il, qu'un auteur considère à qui il écrit, ce qu'il écrit, & comment & pourquoi il écrit. Pour bien écrire & pour composer un bon livre, il faut choisir un sujet intéressant, y réfléchir long-temps & profondément, éviter d'étaler des sentimens ou des choses déjà dites ; ne point s'écarter de son sujet, & ne faire que peu ou point de digressions ; ne citer que par nécessité pour appuyer une vérité, ou pour embellir son sujet par une remarque utile ou neuve & extraordinaire ; se garder de citer, par exemple, un ancien philosophe pour lui faire dire des choses que le dernier des hommes auroit dit tout aussi bien que lui, & ne point faire le prédicateur, à moins que le sujet ne regarde la chaire.

Quelques-uns exigent seulement d'un auteur qu'il ait du bon sens, & qu'il traite son sujet d'une manière convenable. D'autres, comme Salden, désirent dans un ouvrage la solidité, la clarté & la concision ; d'autres l'intelligence & l'exactitude. La plupart des critiques assurent qu'un livre doit avoir toutes les perfections dont l'esprit humain est capable ; en ce cas y auroit-il rien de plus rare qu'un bon livre ? Les plus raisonnables cependant conviennent qu'un livre est bon, quand il n'y a que peu de défauts : *optimus ille qui minimis urgetur vitiis* ; ou du moins dans lequel les choses bonnes & intéressantes excèdent notablement les mauvaises ou les inutiles. De même un livre ne peut être appelé mauvais, quand il s'y

§

rencontre du bon à peu près également autant que d'autres choses.

On appelle *livres sacrés*, *livres canoniques*, les livres de l'Écriture Sainte qui sont reçus dans toute l'Église. Et *livres apocryphes*, ceux que l'Église ne reçoit pas.

On appelle *livres d'Église*, les livres qui servent à l'usage ordinaire de l'Église, comme les missels, antiphonaires, bréviaires, rituels, &c.

Les canons donnent aux Evêques le droit, & même leur imposent l'obligation d'examiner attentivement les livres d'Église, & de réformer ce qui s'y trouve de défectueux; mais ils ne peuvent en France innover dans l'exercice & la célébration de l'office divin sans la permission du souverain.

Quoique la doctrine des choses divines, est-il dit dans le recueil de la jurisprudence canonique, soit d'autorité purement ecclésiastique, l'Église ne peut s'arroger sous ce prétexte aucun privilège en ce qui concerne l'impression du livre qui la contient, parceque cette impression dérivant d'un droit purement temporel, est soumise en tout à la police des Princes séculiers, chacun dans sa souveraineté, sans que le Pape non plus que les autres Evêques puissent excéder les bornes de la domination civile de ce Souverain. Il est rapporté dans ce même recueil un arrêt du Parlement de Paris, du 14 Décembre 1734, intervenu conformément aux conclusions de M. Gilbert, Avocat Général, qui dit y avoir abus dans une ordonnance de M. l'Evêque de Saint Omer, qui avoit défendu de soutenir dans l'Abbaye de Saint-Bertin une thèse imprimée. Cet Evêque disoit dans l'ordonnance

que le droit de permettre d'imprimer des thèses de Théologie, & d'autres ouvrages concernant la religion, étoit un droit essentiellement attaché au caractère épiscopal, contre lequel les concessions les plus étendues, ni les raisons de politique & de bienséance les plus fortes ne pouvoient jamais prescrire; il défendoit aux Religieux de soutenir la thèse qu'ils avoient présentée; & à tous Imprimeurs, soit de la ville de Saint-Omer, soit autres, d'en imprimer aucune sans qu'il l'eût approuvée auparavant. M. Gilbert convint que la connoissance de la doctrine appartenoit aux Evêques, comme un droit essentiellement attaché à leur caractère, & à l'institution qu'ils tiennent immédiatement de JÉSUS-CHRIST, & que personne ne leur contesloit ce droit, qu'ils pouvoient censurer tous les ouvrages en matière de doctrine, même des thèses; mais que l'impression dépendoit de la police publique du Royaume, dont le Roi a la manutention, & que c'étoit entreprendre sur son autorité que d'y donner atteinte, en permettant ou défendant cette impression. De ces principes M. l'Avocat Général tira deux moyens d'abus de l'ordonnance de M. l'Evêque de Saint-Omer; le premier parcequ'il regardoit comme essentiellement attaché à son caractère, de permettre d'imprimer des ouvrages sur la religion; le second parcequ'il défendoit à tous Imprimeurs d'imprimer des thèses de Théologie & autres sans sa permission. Ces deux moyens déterminèrent l'arrêt qui fut rendu tout d'une voix.

Les *livres d'Église* chez les Juifs, sont le livre de la loi, l'hagio-

graphe, les Prophètes, &c. Le premier de ces livres s'appelle aussi le *livre de Moïse*, parceque ce législateur l'a composé; & le *livre de l'alliance*, parcequ'il contient l'alliance de Dieu avec les Juifs. Dans un sens plus absolu le livre de la loi signifie l'original ou l'autographe qui fut trouvé dans le trésor du temple sous le règne de Josias.

On appelle *livres humains*, ceux qui ont été composés par les hommes. Et *livres divins*, ceux qui ont été dictés par la Divinité même.

Les Mahométans comptent cent quatre livres divins, dictés ou donnés par Dieu lui-même à ses Prophètes; savoir, dix à Adam, cinquante à Seth, trente à Énoch, dix à Abraham, un à Moïse, qui est le Pentateuque tel qu'il étoit avant que les Juifs & les Chrétiens l'eussent corrompu; un à Jésus-CHRIST, & c'est l'Évangile; à David ou qui comprend les psaumes, & un à Mahomet, qui est l'alcoran: quiconque parmi eux rejette ces livres, soit en tout, soit en partie, même un verset ou un mot, est regardé comme infidèle. Ils comptent pour marque de la divinité d'un livre, quand Dieu parle lui-même, & non quand d'autres parlent de Dieu à la troisième Personne, comme cela se rencontre dans nos livres de l'ancien & du nouveau Testament, qu'ils rejettent comme des compositions purement humaines, ou du moins fort altérées.

On appelle *livres spirituels*, ceux qui traitent plus particulièrement de la vie spirituelle, pieuse & chrétienne, & de ses exercices, comme l'oraison mentale, la contemplation, &c. Tels sont les livres de saint Jean Climaque, de saint François de Sales, de sainte Thérèse,

de Thomas Akempis, de Grenade, &c. Et *livres profanes*, ceux qui traitent de toute autre matière que de la religion.

LIVRES DÉFENDUS, se dit de ceux qui sont prohibés & condamnés comme contenant des hérésies ou des maximes contraires aux bonnes mœurs.

En Italie, les seuls Inquisiteurs de la Foi peuvent lire les livres défendus, comme il paroît par la bulle *cum pro munere* de Pie V, & par la bulle *in Cæna Domini*. En France, les Evêques ont le droit de les censurer, & donnent la permission de les lire lorsque cela est nécessaire. Ceux qui par état doivent en connoître, sont dispensés de cette permission.

On a appelé *livre des guerres du Seigneur*, un ouvrage que quelques-uns ont cru plus ancien que Moïse, & qui contenoit le récit des guerres que les Israélites avoient faites ou soutenues dans l'Égypte ou hors de l'Égypte avant leur sortie de ce pays sous Moïse. D'autres croient que le *livre des guerres du Seigneur* n'est autre chose que le livre même des nombres, ou celui de Josué, ou celui des Juges; d'autres prétendent que ce sont les psaumes cent trente-cinq & cent trente-six qui contiennent le récit des guerres du Seigneur. Tostat veut que le livre des guerres du Seigneur & le *livre des Justes* cités dans Josué, soient le même. Cornélius à lapide, conjecture que cet endroit & cette citation sont ajoutés-là au texte de Moïse, & que le livre des guerres du Seigneur contenoit les guerres que les Israélites avoient faites sous Moïse, sous Josué, sous les Juges, &c. ainsi il étoit postérieur à Moïse. Saint Augustin pense que ce pouvoit être un ou-

vrage des Moabites , qui contenoit les guerres de leur nation , & en particulier ce qui étoit arrivé lorsque les Israélites vinrent sur leurs frontières. Enfin on pourroit dire que Moïse avoit écrit ou fait écrire un livre dans lequel il avoit fait mettre toutes les guerres du Seigneur. Ce livre se continua sous les Juges & sous les Rois sous le nom d'annales , & c'est de ces annales que sont venus les livres saints , qui contiennent les histoires de l'ancien-Testament. Quoi qu'il en soit , ce livre des guerres du Seigneur ne subsiste plus.

LIVRE DES JUSTES , se dit d'un livre cité dans Josué & dans le second livre des Rois , sur lequel on forme à peu près les mêmes difficultés que sur le livre des guerres du Seigneur. Quelques-uns veulent que le livre des Justes soit le même que ce dernier ; d'autres que ce soit la Genèse qui contient la vie des Justes & des Patriarches ; d'autres comprennent sous ce nom tous les livres de Moïse. Mais le sentiment qui paroît le plus probable , est que les Hébreux dès le commencement de leur république , eurent des personnes publiques chargées d'écrire les annales de leur nation , & les événemens les plus mémorables qui lui arrivoient ; on mettoit ces monumens dans le temple ou dans le tabernacle , & on y avoit recours dans l'occasion. Ainsi le *livre des guerres du Seigneur* , le *livre des jours ou les annales* , & le *livre des justes ou du juste* , ne sont proprement que la même chose diversément exprimée , selon la différence des temps. Avant les Rois ces monumens portoient le titre de *livre des guerres du Seigneur* , ou de *livre des justes* ou du *droit*. Depuis le règne de Saül , on leur donna le

nom de *livre des jours des Rois d'Israël* ou de *Juda*.

On doute si la citation du livre des Justes a été mise dans Josué par Josué lui-même , ou par ceux qui ont rédigé ses mémoires , & qui ont donné la forme à son livre. Il est fort croyable que ce passage n'y a été mis qu'après coup , & il est aisé de voir que le livre de Josué n'est pas en l'état où Josué l'avoit écrit , & qu'on y a fait quelques additions. Au reste ce livre des Justes est entièrement perdu.

LIVRE SCÉLLÉ , se dit d'un livre fermé de sept sceaux dont il est parlé dans l'apocalypse , ce qui ne signifie autre chose que les Prophéties d'Isaïe & de Saint Jean qui étoient écrites dans un livre ou rouleau à l'antique , & qui étoient scellées ou cachetées , c'est-à-dire , inconnues , énigmatiques , obscures & mystérieuses , & regardoient des temps éloignés & des événemens futurs , en sorte qu'on ne pouvoit en avoir connoissance qu'après l'événement & lorsque les sceaux seroient levés. Anciennement on enveloppoit les lettres & les autres écrits que l'on vouloit cacher avec du lin ou du fil ; puis on y appliquoit le sceau. Il falloit couper le fil & le lin , ou rompre les sceaux pour pouvoir lire.

LIVRE VOLANT , se dit du livre dont parle Zacharie , qui avoit vingt coudées de long & dix de large ; c'étoit un de ces rouleaux anciens , composés de plusieurs peaux ou parchemins , collés ou cousus bout à bout. Ce volume qui parut en esprit à Zacharie , ne fut apparemment jamais en réalité. On ne faisoit jamais ces volumes d'une telle largeur , quoiqu'il y en eût de très-longs. Celui-ci étoit écrit & contenoit les malé-

ditions , les menaces , les malheurs qui devoient arriver aux Juifs.

On dit dans le langage de l'écriture , que *les élus sont écrits dans le livre de vie* ; pour dire , que Dieu les a prédestinés pour leur faire part de sa gloire.

On appelle *livre de paix* , celui qui se donne à baiser pendant la Messe.

Chez les Grecs on appelle *livre de musique* , le livre qui contient les psaumes & les autres prières qui se chantent à l'office. Et *livre de liturgie* , celui qui renferme les quatre liturgies aujourd'hui en usage dans l'Eglise grecque.

Chez les Romains on appeloit *livres pontificaux* , les livres de Numa , qui étoient gardés par le Grand Prêtre , & dans lesquels étoient décrites les cérémonies des fêtes , des sacrifices , les prières & tout ce qui avoit rapport à la religion. *Livres des Augures* , ceux qui contenoient la science de prévoir l'avenir par le vol & le chant des oiseaux. *Livres des aruspices* ceux qui contenoient les mystères & la science de deviner par l'inspection des entrailles des victimes. *Livres achéroniques* , ceux dans lesquels étoient contenues les cérémonies de l'achéron. *Livres rituels* , ceux qui enseignoient la manière de bâtir & de consacrer les villes , les Temples & les Autels , les cérémonies des consécractions des murs , des portes principales , des familles , des Tribus , des camps. *Livres sibyllins* , ceux qu'avoient composés certaines prétendues Prophétesses appelées *Sibylles* , lesquels étoient déposés à Rome dans le Capitole , sous la garde des Duumvirs. *Livres fulminans* , ceux qui traitoient du ton-

nerre , des éclairs & de l'interprétation qu'on devoit donner à ces météores. Tels étoient ceux qu'on attribuoit à Bigois , Nymphé d'Étrurie , & qui étoient conservés dans le Temple d'Apollon. Et *livre fatal* , celui dans lequel ou supposoit que l'âge ou le terme de la vie des hommes étoit écrit.

Les Romains consultoient ces différens livres dans les calamités publiques , & l'on y recherchoit la manière d'expiation propre à apaiser les Dieux.

On appelle *livres noirs* , ceux qui traitent de la magie. On donne encore ce nom à d'autres livres à cause des choses funestes qu'ils contiennent.

On dit proverbialement qu'*un homme est sur le livre rouge* , qu'*il est écrit sur le livre rouge* ; pour dire , qu'il est marqué , noté pour quelques fautes qu'il a déjà commises , dont le Prince & le Magistrat se souviendront en temps & lieu.

Les savans ont appelé *livres exotériques* , quelques ouvrages destinés à l'usage des lecteurs ordinaires ou du peuple. Et *livres acroatiques* , ceux qui traitent de matières sublimes ou cachées qui sont seulement à la portée des savans ou de ceux qui veulent approfondir les sciences. Voyez ACROATIQUE.

LIVRES AUXILIAIRES , se dit de ceux qui quoique moins essentiels en eux-mêmes , servent à en composer ou expliquer d'autres , comme dans l'étude des lois , les livres des institutes , les formules , les maximes , &c.

LIVRES ÉLÉMENTAIRES , se dit de ceux qui contiennent les premiers & les plus simples principes des sciences ; tels sont les rudimens , les méthodes , les grammaires , &c.

par où on les distingue des livres d'un ordre supérieur qui tendent à aider ou éclairer ceux qui ont des sciences une teinture plus forte.

LIVRES AUTHENTIQUES, se dit de ceux qui sont véritablement des auteurs auxquels on les attribue ou qui sont décisifs & d'autorité ; tels sont parmi les livres de droit, le code & le digeste.

LIVRES ANONYMES, se dit de ceux qui sont sans noms d'auteurs.

LIVRES DE BIBLIOTHÈQUE, se dit de ceux que d'ordinaire on ne lit pas de suite, mais que l'on consulte au besoin, comme les commentaires, les dictionnaires, &c.

On appelle *livres clairs & détaillés*, ceux du genre dogmatique, où les auteurs définissent exactement tous leurs termes, & emploient ces définitions dans tout le cours de leurs ouvrages. Et *livres obscurs*, ceux dont tous les mots sont trop génériques & qui ne sont point définis, en sorte qu'ils ne portent aucune idée claire & précise dans l'esprit du lecteur. Et *livres prolixes*, ceux qui contiennent des choses étrangères & inutiles au dessein que l'auteur paroît s'être proposé. Et *livres incomplets*, ceux dans lesquels on ne trouve pas tout ce qui concerne le sujet traité.

On dit de quelqu'un qui parle avec facilité, mais en termes trop recherchés & trop arrangés pour la conversation, qu'il *parle comme un livre*.

On le dit aussi quelquefois en bonne part, en parlant d'un homme qui s'exprime heureusement sur toutes sortes de sujets.

On dit proverbialement de quelqu'un, qu'il *n'a jamais mis le nez dans un livre* ; pour dire, qu'il n'a jamais lu. Et *dévoré un livre*, dé-

voré des livres ; pour dire, les lire avec une extrême avidité & une extrême promptitude.

On dit aussi proverbialement de quelqu'un qui veut faire tous ses efforts pour venir à bout d'une affaire, qu'il *y réussira ou qu'il y brûlera ses livres*.

On appelle figurément, *le livre du monde* ; la fréquentation, le commerce, la pratique du monde, par où l'on apprend l'art de vivre dans la société. *Il est bon d'étudier dans le livre du monde*.

LIVRE, se prend aussi quelquefois pour une des principales parties en quoi un volume, un ouvrage est divisé. *Le digeste renferme cinquante livres. Le premier, le second, le cinquième, le dixième livre de l'histoire de M. de Thou*.

LIVRE, en termes de commerce, se prend pour les différens registres ou journaux sur lesquels les négocians, Marchands & Banquiers écrivent par ordre, soit en gros, soit en détail, toutes les affaires de leur commerce, & même leurs affaires domestiques qui y ont rapport.

Les Marchands ne peuvent absolument se passer de ces livres ; & en France ils sont obligés par les ordonnances d'en avoir ; mais ils en ont besoin de plus ou de moins, selon la qualité du négoce & la quantité des affaires qu'ils font, ou selon la manière dont ils veulent tenir leurs livres. On les tient ou en parties doubles ou en parties simples. Presque tous les auteurs conviennent que ce sont les Italiens & particulièrement les Vénitiens, les Génois & les Florentins qui ont enseigné aux autres Nations la manière de tenir les livres en parties doubles.

Pour tenir les livres en parties

simples, ce qui ne convient guère qu'à des Merciers ou à de petits Marchands qui n'ont guère d'affaires, il suffit d'un journal & d'un grand livre pour écrire les articles de suite & à mesure que les affaires les fournissent : mais pour les Gros Négocians qui tiennent leurs livres à parties doubles, il leur en faut plusieurs dont nous allons rapporter le nombre & expliquer l'usage.

Les trois principaux livres pour les parties doubles, sont le mémorial que l'on nomme aussi *brouillon* & quelquefois *brouillard*; le journal & le grand livre qu'on appelle autrement *livre d'extrait* ou *livre de raison*.

Outre ces trois livres dont un Négociant ne peut se passer, il y en a encore jusqu'à treize autres qu'on nomme *livres d'aides* ou *livres auxiliaires*, dont on ne se sert qu'à proportion des affaires qu'on fait, ou selon le commerce dont on se mêle. Ces treize livres sont :

Le livre de caisse & de bordereaux; le livre des échéances qu'on nomme aussi *livre des mois*, *livre des notes* ou *d'annotations*, ou *des payemens*, ou quelquefois *carnet*; le livre des numeros; le livre des factures; le livre des comptes courans, le livre des commissions, ordres ou avis; le livre des acceptations ou des traites; le livre des remises, le livre des dépenses; le livre des copies de lettres; le livre des ports de lettres; le livre des vaisseaux, le livre des ouvriers.

A ces treize qui pourtant peuvent suffire, on peut en ajouter d'autres, suivant la nature du commerce ou la multiplicité des affaires.

LIVRE MÉMORIAL. Ce livre est ainsi nommé à cause qu'il sert de mémoire; on l'appelle aussi *livre brouillon* ou

livre brouillard, parceque toutes les affaires du négoce s'y trouvent comme mêlées confusément, & pour ainsi dire, mêlées ensemble. Le *livre mémorial* est le premier de tous, & celui duquel se tire ensuite tout ce qui compose les autres, aussi ne peut-on le tenir avec trop d'exactitude & de netteté, surtout parcequ'on y a recours dans les contestations qui peuvent survenir pour cause de commerce.

Le *livre mémorial* peut se tenir en deux manières : la première, en écrivant simplement les affaires à mesure qu'elles se font, comme, *acheté d'un tel, vendu à un tel, payé à un tel, prêté telle somme*, &c. La seconde manière de le tenir est en débitant & créditant tout d'un coup chaque article : on estime celle-ci la meilleure, parceque formant d'abord une espèce de journal, elle épargne la peine d'en faire un autre.

Quelques-uns, pour plus d'exactitude, divisent le *livre mémorial* en quatre autres qui sont le *livre d'achat*, le *livre de vente*, le *livre de caisse* & le *livre de notes*. Des Négocians qui suivent cet ordre, les uns portent d'abord les articles de ces quatre livres sur le grand livre, sans faire de journal; & les autres, en mettant ces quatre livres au net, en font leur journal dont ils portent ensuite les articles sur le grand livre.

LIVRE JOURNAL. Le nom de ce livre fait assez entendre qu'on y écrit jour par jour toutes les affaires à mesure qu'elles se font.

Chaque article qu'on porte sur ce livre, doit être composé de sept parties qui sont la date, le débiteur, le créancier, la somme, la quantité

& la qualité, l'action ou comment payable, & le prix.

Ordinairement ce livre est un registre *in-folio* de cinq à six mains de papier, numéroté & réglé d'une ligne du côté de la marge, & de trois autres pour y tirer les sommes.

C'est du livre journal dont l'ordonnance du mois de Mars 1673 entend parler lorsqu'elle prescrit au tit. 3, art. 1, 3 & 5, que les Négocians & Marchands, tant en gros qu'en détail, aient un livre qui contiennent tout leur négoce, leurs lettres de change, leurs dettes actives & passives, &c. & c'est aussi faute de tenir ce livre & de le représenter, que les Négocians, lors des faillites, peuvent être réputés banqueroutiers frauduleux, & en conséquence poursuivis extraordinairement, & condamnés aux peines portées au tit. 21, art. 12 & 13 de la même ordonnance.

GRAND LIVRE, OU LIVRE D'EXTRAIT, OU LIVRE DE RAISON, se dit d'un volume *in-folio* composé de plusieurs mains de papier très-fort, très-large & très-grand; chaque page se règle à six lignes, deux du côté de la marge, & quatre du côté des sommes.

Ce livre est appelé *grand*, parcequ'il est le plus grand de tous ceux dont se servent les Négocians: *livre d'extrait*, à cause qu'on y porte tous les articles extraits du livre journal; & *livre de raison*, parcequ'il rend raison à celui qui le tient, de toutes ses affaires.

C'est sur ce livre qu'on forme tous les comptes en débit & crédit, dont on trouve les sujets sur le livre journal. Pour former chaque compte, il faut se servir de deux pages qui au *folio* où l'on veut le

mettre, se trouvent opposées l'une à l'autre. La page à gauche sert pour le débit, & la page à droite pour le crédit: le débit se marque par le mot *doit* que l'on met après le nom du débiteur, & le crédit par le mot *avoir*.

Chaque article doit être composé de cinq parties ou membres qui sont 1°. la date; 2°. celui à qui on débite le compte ou par qui on le crédite; 3°. le sujet, c'est-à-dire, pourquoi on le débite ou crédite; 4°. le *folio* de rencontre; & enfin 5°. la somme ou le montant de l'article.

LIVRE DE CAISSE & BORDEREAUX, se dit du premier & du plus important des treize livres qu'on nomme *livres d'aide* ou *livres auxiliaires*. On l'appelle *livre de caisse*, parcequ'il contient en débit & crédit, tout ce qui entre d'argent dans la caisse d'un Négociant, & tout ce qui en sort; & *livre de bordereaux*, à cause que les espèces de monnoies qui sont entrées dans la caisse ou qui en sont sorties, y sont détaillées par bordereaux.

Sur ce livre que le Marchand tient ou par lui-même ou par un caissier ou commis, s'écrivent toutes les sommes qui se reçoivent & se payent journellement, la recette du côté du débit, en marquant de qui on a reçu, pour quoi, pour qui & en quelles espèces; & la dépense du côté du crédit, en faisant aussi mention des espèces, des raisons du paiement, & de ceux pour qui & à qui on l'a fait.

LIVRE DES ÉCHÉANCES, se dit de celui dans lequel on écrit le jour de l'échéance de toutes les sommes que l'on a à payer ou à recevoir, soit par lettres de change, billers, marchandises ou autrement, afin qu'en

qu'on comparant les recettes & les payemens, on puisse pourvoir à temps aux fonds pour les payemens, en faisant recevoir les billets & les lettres échues, ou en prenant d'ailleurs ses précautions de bonne heure.

Ce livre se dresse comme le grand livre, c'est-à-dire, sur deux pages opposées l'une à l'autre; ce qui est à recevoir se met à la page à gauche; & ce qui est à payer s'écrit à la page à droite.

LIVRE DES NUMÉROS, se dit de celui qu'on tient pour connoître facilement toutes les marchandises qui entrent dans un magasin, qui en sortent ou qui y restent: sa forme est ordinairement longue & étroite comme d'une demi-feuille de papier pliée en deux dans sa longueur: chaque page est divisée par des lignes transversales & parallèles, éloignées les unes des autres d'environ un pouce, & réglées de deux autres lignes de haut en bas, l'une à la marge & l'autre du côté des sommes.

Pour chaque intervalle des carrés longs que forment ces lignes, on écrit dans la page à gauche, le volume des marchandises; c'est-à-dire, si c'est une balle, une caisse, ou un tonneau; ou leur qualité, comme poivre, girofle, miel, savon, &c. & leur poids ou quantité; & vis-à-vis du côté de la marge, les numeros qui sont marqués sur les balles, caisses ou tonneaux qu'on a reçus dans le magasin.

À la page droite on suit le même ordre pour la décharge des marchandises qui sortent du magasin, en mettant vis-à-vis de chaque article de la gauche, d'abord à la marge, la date des jours que les marchandises sont sorties du magasin;

Tome XVI,

& dans le carré long, le nom de ceux à qui elles ont été vendues ou envoyées.

LIVRE DES FACTURES, se dit d'un livre qui se tient pour ne pas embarrasser le livre-journal, de quantité de factures qui sont toutes inévitables en dressant les comptes ou factures des diverses marchandises reçues, envoyées ou vendues, où l'on est obligé d'entrer dans un grand détail. Les factures qu'on doit porter sur ce livre, sont les factures des marchandises que l'on achète & que l'on envoie pour le compte d'autrui.

Celles des marchandises que l'on vend par commission.

Les factures des marchandises que l'on envoie en quelque lieu pour être vendues pour notre compte.

Celles des marchandises qui sont en société dont nous avons la direction.

Enfin tous les comptes qu'on ne termine pas sur le champ, & qu'on ne veut pas ouvrir sur le grand livre.

LIVRE DES COMPTES COURANS, se dit d'un livre qui se tient en débit & crédit, de même que le grand livre. Il sert à dresser les comptes qui sont envoyés aux correspondans pour les régler de concert avec eux, avant de les folder sur le grand livre; & c'est proprement un double des comptes courans qu'on garde pour y avoir recours.

LIVRE DES COMMISSIONS, ORDRES OU AVIS, se dit d'un livre sur lequel on écrit toutes les commissions, ordres ou avis que l'on reçoit de ses correspondans.

Les marges de ce livre doivent être très-larges pour y pouvoir mettre vis-à-vis de chaque article, les notes nécessaires concernant leur

T

exécution. Quelques-uns se contentent de rayer les articles quand ils ont été exécutés.

LIVRE DES ACCEPTATIONS OU DES TRAITES, se dit d'un livre destiné à enregistrer toutes les lettres de change que les correspondans marquent par leurs lettres missives ou d'avis qu'ils ont tirées sur nous; & cet enregistrement se fait afin que l'on puisse être en état de connoître à la présentation des lettres, si l'on a ordre de les accepter ou non. Si on les accepte, on met sur le *livre des acceptations*, à côté de l'article, un *A* qui veut dire, *accepté*; si au contraire on ne les accepte pas, on met un *A* & un *P*, qui signifient à *protester*.

LIVRE DES REMISES, se dit d'un livre qui sert à enregistrer toutes les lettres de change, à mesure que les correspondans les remettent pour en exiger le paiement. Si elles sont protestées faute d'acceptation, & renvoyées à ceux qui en ont fait les remises, il en faut faire mention à côté des articles, en mettant un *P* en marge, & la date du jour qu'elles ont été renvoyées, puis les barrer; mais si ces lettres sont acceptées, on met un *A* à côté des articles & la date des acceptations, si elles sont à quelques jours de vue.

LIVRE DE DÉPENSE, se dit du livre où se mettent en détail toutes les menues dépenses qu'on fait, soit pour son ménage, soit pour son commerce, & dont au bout de chaque mois on fait un total, pour en former un article sur le mémorial ou journal.

LIVRE DES COPIES DE LETTRES, se dit d'un livre qui sert à conserver des copies de toutes les lettres d'affaires qu'on écrit à ses correspon-

dans, afin de pouvoir savoir avec exactitude, & lorsqu'on en a besoin, ce qu'on leur a écrit, & les ordres qu'on leur a donnés.

LIVRE DE PORTS DE LETTRES, se dit d'un petit registre long & étroit, sur lequel on ouvre des comptes particuliers à chacun de ses correspondans pour les ports de lettres qu'on a payés pour eux, & que l'on folde ensuite quand on le juge à propos, afin d'en porter le total à leur débit.

LIVRE DES VAISSEAUX, se dit d'un livre qui se tient en débit & crédit, en donnant un compte à chaque vaisseau. Dans le débit se mettent les frais d'avitaillement, mises-hors, gages, &c. & dans le crédit, tout ce que le vaisseau a produit, soit pour fret soit autrement, & ensuite le total de l'un & de l'autre, se porte sur le journal en débitant & créditant le vaisseau.

LIVRE DES OUVRIERS, se dit d'un livre qui est particulièrement en usage chez les Marchands qui font fabriquer des étoffes & autres marchandises. Il se tient en débit & en crédit pour chaque ouvrier qu'on fait travailler. Dans le débit on met les matières qu'on leur donne à fabriquer; & dans le crédit, les ouvrages qu'ils rapportent après les avoir fabriqués.

Outre tous ces livres, il y a des villes, comme Venise, Hambourg, Amsterdam, dont les Marchands, à cause des banques publiques qui y sont ouvertes, ont encore besoin d'un livre de banque qui se tient en débit & en crédit, & sur lequel ils mettent les sommes que leur paye ou que leur doit la banque; & c'est par ce secours qu'il leur est facile en très-peu de temps, de savoir en quel état ils sont avec la banque,

c'est-à-dire, quels fonds ils peuvent y avoir.

Tous ces livres ou écritures se tiennent presque de la même manière pour le fond dans les principales villes de commerce de l'Europe, mais non pas par rapport aux monnoies, chacun se réglant à cet égard, sur celles qui ont cours dans les États où il se trouve établi.

En France les livres de Marchands & Banquiers se tiennent par livres, sous & deniers tournois, la livre valant 20 sous, & le sou, 12 deniers.

En Hollande, Flandre, Zélande & Brabant, ils se tiennent par livres, sous & deniers de gros, que l'on somme par 20 & par 12, parce que la livre vaut 20 sous & le sou, 12 deniers.

On les tient encore dans ces mêmes pays par florins, patars & penings que l'on somme par 20 & par 16, à cause que le florin vaut vingt patars, & le patar 16 penings. La livre de gros vaut 6 florins, & le sou de gros vaut 6 patars; en sorte que le florin vaut 40 deniers de gros, & le patar, 2 deniers de gros.

A Bergame les livres des Banquiers, Marchands, &c. se tiennent par livres, sous & deniers qui se somment par 20 & par 12, parce que la livre vaut 20 sous & le sou 12 deniers que l'on réduit ensuite en ducats de 7 livres de Bergame.

A Boulogne, en Italie, ils se tiennent de même par livres, sous & deniers que l'on somme de même, & dont on fait la réduction en écus de 85 sous de Boulogne.

A Dantzic & dans toute la Pologne ils se tiennent par Richsda-

les, gros ou grochs & deniers qu'on somme par 90 & par 12, parce que la richsdale vaut 90 gros, & le gros 12 deniers.

On les tient aussi dans les mêmes pays par florins, gros & deniers qui se somment par 60 & par 12, le florin valant 60 gros, & le gros 13 deniers. Ils s'y tiennent encore par livres, gros & deniers que l'on somme par 30 & par 12, attendu que la livre vaut 30 gros & le gros 12 deniers.

A Francfort, à Nuremberg & presque dans toute l'Allemagne, ils se tiennent par florins, creutzer & penings ou phenings courants que l'on somme par 60 & par 8, parce que le florin vaut 60 creutzers & le creutzer 8 penings.

On les tient encore à Francfort par florins de change qui se somment par 65 & par 8, parce que le florin vaut 65 creutzers & le creutzer 8 penings.

A Gênes ils se tiennent par livres sous & deniers qui se somment comme en France, & qui se réduisent ensuite en piastres de 96 sous.

A Hambourg on les tient par marcs, sous & deniers lubs que l'on somme par 16 & par 12, le marc valant 16 sous, & le sou 12 deniers lubs. On les y tient encore de la même manière qu'en Hollande.

A Lisbonne ils se tiennent par raies qui se distinguent par des virgules de centaine en centaine, de droite à gauche, que l'on réduit en mille raies dont chacun de ces mille fait une demi-pistole d'Espagne.

A Florence, en écus, sous & deniers d'or, l'écu valant 7 livres 10 sous, & le sou 12 deniers.

A Livourne on les tient par li-

vres, sous & deniers que l'on somme par 20 & par 12, la livre y valant 20 sous, & le sou 12 deniers qu'on réduit en piaftres de 6 livres.

En Angleterre, Écosse & Irlande, la manière de tenir les livres est par livres, sous & deniers sterlings qu'on somme par 20 & par 12, la livre valant 20 sous, & le sou 12 deniers sterlings.

A Madrid, à Cadix, à Seville & dans toute l'Espagne, ils se tiennent par maravedis dont les 375 font le ducat, & se distinguent par des virgules de gauche à droite, ou par réaux de plate & pièces de 8, dont 34 maravedis font la réale, & 8 réaux valent une pièce de 8, ou piaftre, ou réale de 272 maravedis.

A Messine, à Palerme & dans toute la Sicile, on tient des livres par onces, taris, grains & picolis que l'on somme par 30, par 20 & par 6, parceque 30 taris font une once, 20 grains font 1 taris, & 5 picolis font un grain.

A Milan ils se tiennent par livres, sous & deniers qu'on somme par 20 & par 12, la livre valant 20 sous, & le sou 12 deniers.

A Rome on les tient par livres, sous & deniers d'or d'Estampe que l'on somme par 20 & par 12, parceque la livre vaut 20 sous, & le sou 12 deniers d'Estampe.

A Venise, par ducats & gros de banque, dont les 24 gros font un ducat, ce qui se pratique particulièrement pour la banque. On les y tient aussi par livres, sous & deniers de gros qui se somment par 20 & par 12, parceque 20 sous font la livre, & 12 gros le sou. Il faut remarquer que de cette seconde manière la livre de gros vaut dix du-

cats. Dans la même ville on tient encore les livres par ducats courans qui diffèrent de vingt pour cent des ducats de banque.

A Augsbourg, en talers & en creutzers; le taler de 90 creutzers, & le creutzer de 8 penings.

A Bolzam comme à Augsbourg, & encore en florins & en creutzers, le florin de 60 creutzers.

A Naumbourg, en richsdales, gros & fenins, la richsdale de 24 gros, le gros de 12 fenins.

A Genève, en livres, sous & deniers, & aussi en florins. En Savoie comme à Genève.

A Racônis, en florins & en gros.

En Suisse, en florins, creutzers & penings.

A Ancone, en écus, sous, deniers, l'écu valant 20 sous, & le sou 12 deniers.

A Luques, en livres, sous & deniers. On les y tient aussi en écus de 7 livres, 10 sous.

A Nove, en écus, sous & deniers d'or de marc, l'écu d'or de marc valant 20 sous.

A Malte, en tarins, carlins & grains: ils s'y tiennent encore en séquins ou, comme parlent les Maltois, en *dieli-tarini*.

Dans les Échelles du levant & dans tous les États du Grand Seigneur, en piaftres, abouquels & en aspres.

En Hongrie, en Hongres & demi-Hongres d'or.

A Strasbourg, en florins, creutzers & penings, monnoie d'Alsace.

A Berlin & dans une partie des États du Roi de Prusse, en richsdales, en grochs & aussi en florins.

En Suède, en dalers d'argent & en dalers de cuivre.

En Moscovie, en roubles, en al-tins & grifs ou grives. Voyez MON-NOIE.

En termes de Commerce maritime, on appelle *livres de bord*, les registres que les Capitaines ou les Maîtres des vaisseaux marchands doivent tenir ou faire tenir par leur écrivain, & sur lesquels ils sont obligés d'enregistrer le chargement de leurs vaisseaux, c'est-à-dire, la quantité, la qualité, la destination & autres circonstances des marchandises qui composent leur cargaison.

Ces livres, avec les connoissemens, chartes-parties & autres semblables papiers & expéditions sont ce qu'on appelle *les écritures d'un navire marchand*, que les Capitaines ou Maîtres des vaisseaux sont tenus par l'ordonnance de Février 1687, de communiquer aux Commis du bureau le plus prochain du lieu où ils ont relâché, pour y justifier de la destination de leurs marchandises.

LIVRE DE SOUSBORD, se dit en termes de Commerce de mer, d'un des livres que tient l'écrivain d'un navire marchand, dans lequel il enregistre toutes les marchandises qui composent le chargement d'un bâtiment, soit pour le simple frêt, soit pour être vendues ou troquées, à mesure que la vente s'en fait dans les lieux de leur destination, ou qu'on les délivre à leur adresse; le tout suivant ce qu'il est spécifié dans le connoissement du Capitaine ou du Maître de navire.

L'ordre de ce livre est de mettre à part toutes les marchandises qui doivent être vendues, chacune suivant les endroits où la traite s'en doit faire, de même que tou-

tes celles qu'on ne prend qu'à frêt, aussi chacune suivant les personnes & les lieux où elles sont adressées.

Il y a ordinairement à chaque page de ce livre deux colonnes à gauche & trois à droite. Dans la première à gauche on met la marque du ballot ou de la caisse, & dans la seconde, son numéro: vis-à-vis on écrit le lieu où se doit faire la traite, avec les marchandises qui y sont contenues, en observant la même chose pour celles qu'on a à frêt: ensuite on porte dans les trois colonnes qui sont à droite, les sommes qui ont été reçues, soit pour la vente soit pour le frêt.

On observe pour l'ordinaire de mettre les premières celles qui sont pour la traite, & ensuite celles qui sont pour le frêt.

Les *livres de sousbord* ne sont proprement regardés que comme des écritures particulières, & ne peuvent avoir la même autorité que les connoissemens, chartes-parties, factures & autres semblables écritures, pour justifier du chargement d'un vaisseau, ainsi qu'il a été jugé par un arrêt du Conseil d'État du Roi du 21 Février 1693.

On appelle *livre blanc*, un livre qui est tout de papier blanc, & dans lequel on n'a encore rien écrit.

On appelle *livre d'or*, le registre où sont inscrits les noms des nobles Vénitiens.

A LIVRE OUVERT; façon de parler adverbiale. On dit, *chanter à livre ouvert*; pour dire, chanter sans avoir besoin d'étudier la note. Et *traduire un auteur à livre ouvert*; pour dire, entendre parfaitement la langue dans laquelle il a écrit.

LIVRE; substantif féminin. *Libra*.

Poids contenant un certain nombre d'onces, plus ou moins, selon le différent usage des lieux & des temps.

A Paris & dans la plus grande partie du Royaume, la livre est de 16 onces : on la divise de deux manières ; la première division se fait en deux marcs, le marc en huit onces, l'once en huit gros, le gros en trois deniers, le denier en 24 grains pesant chacun un grain de froment.

La seconde division de la livre se fait en deux demi-livres, la demi-livre en deux quarts, le quart en quatre onces, l'once en deux demi-onces, &c.

On se sert ordinairement de la première division, c'est-à-dire, de la division en marcs, &c. pour peser l'or, l'argent & d'autres marchandises précieuses, & l'on fait usage de la seconde pour celles d'une moindre valeur.

A Lyon la livre est de 14 onces. Cent livres de Paris font 116 livres de Lyon. A Venise la livre vaut 8 onces $\frac{1}{4}$ de la livre de France, &c.

En Angleterre on a deux différentes livres : la *livre troy*, & la *livre avoir du poids* ; la *livre troy* consiste en 12 onces, chaque once de 20 deniers pesant, & chaque denier de 24 grains pesant ; de sorte que 480 grains font une once, & 5760 grains font une livre.

On fait usage de ce poids pour peser l'argent, l'or, les pierres précieuses, toutes sortes de grains, &c.

La *livre avoir du poids*, pèse 16 onces, mais alors l'once *avoir du poids* est plus petite de 42 grains que l'once *troy*, ce qui fait à peu près la douzième partie du tout ;

de sorte que l'once *avoir du poids* ne contient que 438 grains, & l'once *troy* 480.

Leur différence est à peu près celle de 73 à 80, c'est-à-dire, que 73 onces *troy* font 80 onces *avoir du poids* ; 112 *avoir du poids* font un cent pesant ou quintal.

On pèse avec ce poids toutes les grandes & grosses marchandises, la viande, le beurre, le fromage, le chanvre, le plomb, l'acier, &c.

Une *livre avoir du poids* vaut 14 onces $\frac{1}{8}$ d'une livre de Paris ; de sorte que cent des premières livres n'en font que 91 des secondes.

Quant aux différentes livres des différentes villes & pays, leur proportion, leur réduction, leur division, voici ce qu'en a recueilli de plus intéressant M. Savari dans son dictionnaire de commerce.

A Amsterdam, à Strasbourg & à Besançon, la livre est égale à celle de Paris. A Genève la livre est de 17 onces, les 100 livres de Genève font à Paris 112 livres, & les 100 livres de Paris n'en font à Genève que 89. La livre d'Anvers est à Paris 14 onces $\frac{1}{8}$, & une livre de Paris est à Anvers une livre 2 onces & $\frac{1}{8}$; de manière que 100 livres d'Anvers font à Paris 88 livres, & que 100 livres de Paris font à Anvers 113 livres $\frac{1}{2}$. La livre de Milan est à Paris 9 onces $\frac{1}{8}$; ainsi 100 livres de Milan font à Paris 59 livres, & 100 livres de Paris font à Milan 169 livres $\frac{1}{2}$. Une livre de Messine est à Paris 9 onces $\frac{1}{4}$ & une livre de Paris est à Messine une livre, 10 onces $\frac{1}{4}$; de sorte que 100 livres de Messine font à Paris 61 livres, & que 100 livres de Paris font à Messine 163 livres $\frac{1}{4}$. La livre de Boulogne, de Turin, de Modène,

de Raconis, de Reggio, est à Paris 20 onces $\frac{1}{2}$, & une livre de Paris est à Boulogne, &c. une livre, 8 onces $\frac{1}{4}$; de manière que 100 livres de Boulogne, &c. font à Paris 66 livres, & que 100 livres de Paris font à Boulogne, &c. 151 livres $\frac{1}{2}$. Une livre de Naples & de Bergame est à Paris 8 onces $\frac{3}{4}$, & une livre de Paris est à Naples & à Bergame, une livre, 11 onces $\frac{1}{8}$. La livre de Valence & de Sarragosse, est à Paris 10 onces, & la livre de Paris est à Valence & à Sarragosse, une livre 9 onces $\frac{3}{8}$. Une livre de Gènes & de Tortose, est à Paris 9 onces $\frac{7}{8}$, & la livre de Paris est à Gènes & à Tortose, une livre 9 onces $\frac{3}{4}$. La livre de Francfort, de Nuremberg, de Bâle, de Berne, est à Paris une livre $\frac{1}{4}$ d'once, & celle de Paris, est à Francfort, &c. 15 onces $\frac{1}{2}$; ainsi 100 livres de Francfort, &c. font à Paris 102 livres, & 100 livres de Paris font à Francfort, &c. 98 livres. 100 livres de Lisbonne font à Paris 87 livres, 8 onces, un peu plus, & 100 livres de Paris font à Lisbonne 114 livres 8 onces, un peu moins; en sorte que sur ce pied la livre de Lisbonne doit être à Paris 14 onces, & une livre de Paris doit être à Lisbonne une livre, 2 onces.

LIVRE, se dit aussi d'une monnoie idéale dont on fait usage dans les comptes, & qui contient plus ou moins suivant les différens surnoms & les différens pays où l'on s'en sert.

La livre de France ou la livre tournois contient 20 sous, & le sou 12 deniers aussi tournois; ce qui étoit la valeur d'une ancienne monnoie de France appelée *franc*, terme qui est encore synonyme, & qui

signifie la même chose que le mot livre. Voyez **FRANC**.

La *livre paris* contient aussi 20 sous, & le sou 12 deniers; mais chaque sou paris vaut 13 deniers tournois; de sorte qu'une livre paris vaut 25 sous tournois.

Il faut remarquer qu'encore qu'en chiffrant ou en comptant aux jetons, on puisse dire, *une livre, deux livres, trois livres, quatre livres*, & ainsi du reste; cependant dans le discours ordinaire on dit plutôt, *vingt sous, quarante sous, un écu, quatre francs, cent sous, six francs, sept francs, &c.* en se servant du mot *franc* dans tous les autres nombres, si ce n'est en quelques nombres rompus; comme par exemple, on dit plutôt, *quarante-trois livres* que *quarante-trois francs*, *deux mille cinquante-cinq livres* que *deux mille cinquante-cinq francs*. Et on dit, *quatre livres dix sous, six livres dix sous*, & non *quatre francs dix sous, &c.*

Il faut aussi remarquer qu'en comptant dans le discours ordinaire, on dit, *trois livres cinq sous* & *trois livres dix sous*, en se servant du mot de *livres*; & qu'on se sert aussi du mot de *livres* toutes les fois qu'on parle d'un revenu annuel; comme, *avoir dix mille livres de rente, avoir vingt mille livres de rente*.

On dit en Angleterre, *une livre sterling*; en Hollande & en Flandre, *une livre* ou *une livre de gros*, &c.

La livre sterling ou la livre d'Angleterre contient vingt schellings, le schelling douze sous & le sou quatre liards.

La livre ou la livre de gros de Hollande, se divise en vingt schellings de gros, & le schelling

en 12 sous de gros. La livre de gros vaut 6 florins, le florin évalué à 24 sous tournois, supposant le change sur le pied de 100 sous de gros pour un écu de France de trois livres tournois; de sorte que la livre de gros revient à 10 schellings, 11 sous & un liard sterling. La livre de gros de Flandre & de Brabant a la même division que celle de Hollande, & contient comme elle 6 florins; mais le florin vaut 25 sous tournois: de sorte que la livre de Flandre vaut 7 livres 10 sous tournois ou 11 schellings, 3 deniers sterlings; en supposant le change à 96 deniers de gros pour un écu de trois livres tournois, ce qui est le pair du change; car lorsqu'il augmente ou qu'il diminue, la livre de gros hausse ou baisse, suivant l'augmentation ou la diminution du change.

Les Marchands, les Facteurs, les Banquiers, &c. se servent de caractères ou de lettres initiales pour exprimer les différentes sortes de livres de compte, comme *L* ou *LST*, livres sterlings. *LG*, livre de gros, & *L* ou *LT*, livres tournois.

En Hollande une tonne d'or est estimée 100000 livres. Un million de livres est le tiers d'un million d'écus. On dit que des créanciers sont payés au marc la livre, lorsqu'ils sont colloqués à proportion de ce qui leur est dû, sur des effets mobilières, ce qu'on nomme par contribution; ou lorsqu'en matière hypothécaire, ils sont en concurrence ou égalité de privilège, & qu'il y a manque de fonds, ou encore lorsqu'en matière de banqueroute & de déconfiture, il faut qu'ils supportent & partagent la perte totale,

chacun en particulier, aussi à proportion de son dû.

On dit proverbialement d'un homme qui gâte ses affaires à force de mauvais marchés, qu'il fait de cent sous quatre livres, & de quatre livres rien.

LIVRÉ, ÉE; participe passif. Voyez **LIVRER**.

LIVRÉE; substantif féminin. C'étoit anciennement ce qu'on distribuoit aux Officiers des Maisons Royales & des maisons des Princes pour leur subsistance & leur entretien. Ainsi chez le Roi on dit encore que tels & tels Officiers ont tant de livrée, tant pour leur livrée, soit que la distribution se fasse en nature, soit qu'elle se fasse en argent.

LIVRÉE, se dit aussi des habits de couleur dont on habille les pages, les laquais, les cochers, les palefreniers, les postillons, &c. La livrée de la Reine est la même que celle du Roi, excepté que tout ce qui est cramoisi dans la livrée du Roi, est bleu dans celle de la reine. Une belle livrée. La livrée de ce Seigneur est brillante. Il portoit autrefois la livrée.

On appelle ordinairement gens de livrée, tous les domestiques portant les couleurs.

LIVRÉE se dit aussi collectivement de tous les gens portant une même livrée. Toute la livrée de la Princesse étoit au bal.

LIVRÉE, se dit encore de tous les laquais en général. La livrée les pour-suivit.

On appelle la livrée de la nôce, la livrée de la mariée, les rubans de couleur que l'on donne dans les nôces de village, à un certain nombre de personnes.

La première syllabe est brève, la seconde

seconde longue & la troisième très-brève.

LIVRER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme **CHANGER**. *Tradere*. Mettre en main, mettre une chose au pouvoir en la possession de quelqu'un, selon les conventions que l'on en a faites avec lui. *Il est prêt à livrer le blé qu'il vous a vendu. Le Commandant fut obligé de livrer la citadelle aux ennemis.*

On dit proverbialement & figurément, *tel vend qui ne livre pas*; pour dire, qu'on ne réussit pas toujours dans les mesures qu'on prend pour tromper un tiers; ou pour dire, que tel s'engage qui n'exécute pas.

On dit, *livrer bataille*; pour dire, donner bataille.

On dit aussi proverbialement & figurément, *livrer bataille, livrer assaut, livrer combat pour quelqu'un*; pour dire, soutenir fortement les intérêts de quelqu'un auprès d'un autre.

On dit, *livrer au bras séculier*, lorsqu'un Official ou autre Juge d'Église renvoie aux Juges séculiers un Ecclésiastique coupable de quelque crime ou délit qui mérite peine afflictive. *L'Official les livra au bras séculier.*

On dit familièrement en conversation, *je vous livre cet homme. Là marié ayant qu'il soit peu, je vous le livre ruiné dans un an*, &c. pour dire, je vous assure qu'il sera marié dans peu, qu'il sera ruiné dans un an, &c.

On dit aussi familièrement, *je vous le livre chez vous à telle heure*; pour dire, je vous réponds que je le conduirai chez vous à telle heure, que je l'obligerai, que je le déterminerai à s'y trouver.

Tomme XVI.

On dit encore familièrement, *si vous avez besoin de lui dans cette affaire, dans cette occasion, je vous le livre*; pour dire, je vous réponds qu'il fera ce qui dépendra de lui pour vous obliger. Et *je vous le livre pieds & poings liés*; pour dire, je vous réponds qu'il fera ce que vous jugerez à propos, que vous en disposerez à votre gré.

On dit en termes de Vénèrie; *livrer le cerf aux chiens*; pour dire, mettre les chiens après le cerf.

Au jeu de dé, *livrer chance*, signifie amener un certain nombre de points qui deviennent la chance de celui contre lequel on joue.

LIVRER, se dit aussi dans le sens d'abandonner. *Le Vainqueur livra la place au pillage. Il se livre sans réserve à la haine qu'il leur a vouée.*

On dit, *se livrer entièrement à quelqu'un*; pour dire, se confier, s'abandonner à lui sans réserve.

La première syllabe est brève; & la seconde longue ou brève. *Voy.*
VERBE.

Les temps ou personnes qui se terminent par un *e* féminin, ont leur pénultième syllabe longue.

LIVRET; substantif masculin. *Libellus*. Diminutif. Petit livre. *Un petit livret.*

LIVRET, se dit en termes de Barreaux d'or, d'un petit livre dans lequel on met l'or, l'argent en feuilles après qu'il est préparé. *Un livret d'or. Un livret d'argent.*

LIVRET, se dit en termes d'Arithmétique, d'une table qui contient tous les produits possibles des neuf premiers chiffres.

Au pharaon & à la bassette on appelle *livret*, les treize cartes différentes qu'on donne à chacun des pontes.

V.

LIVRON ; bourg de France , en Dauphiné , sur la Drôme , à cinq lieues , sud , de Valence.

LIXHEIM ; petite ville de France , en Lorraine , à deux lieues de Sarbourg.

LIXIVIATION ; substantif féminin. Opération chimique qui consiste à laver les cendres pour en tirer les sels alcalis.

On exécute la lixiviation de plusieurs manières : on verse sur le corps à lessiver , une quantité d'eau suffisante pour le couvrir d'environ deux doigts ; on le remue ensuite en tous sens pendant un certain temps & on le laisse éclaircir par le repos , & enfin on verse la lessive par inclinaison ; ou bien on place le corps à lessiver sur un filtre , & on verse dessus à diverses reprises , une quantité suffisante d'eau. C'est de cette dernière façon que se fait la lixiviation de plâtras & de terres nitreuses dans la fabrique du salpêtre , celle du sable impregné de sel marin dans les salines des côtes de Normandie , &c.

On fait la lixiviation à chaud ou à froid ; on emploie toujours de l'eau chaude si le corps à lessiver ne contient qu'une espèce de sel ou deux sels également solubles ; car les menstrues se chargeant , comme on fait , plus facilement des corps à dissoudre , lorsque leur action est favorisée par la chaleur , la lixiviation est plus prompte & plus parfaite par ce moyen : mais si le corps à lessiver contient des sels d'une solubilité spécifique fort différente , & qu'on se propose de ne retirer que le moins soluble , c'est un bon moyen d'y réussir que d'employer l'eau froide & de ne la laisser séjourner que peu de temps sur les matières. On procède de cette der-

nière manière à la lixiviation de la potasse ou de la soude dont on veut retirer des alcalis destinés à être purifiés pour les usages de la chimie : on applique au contraire l'eau bouillante aux cendres des plantes dont on veut retirer les sels pour l'usage de la médecine.

LIXIVIEL , adjectif & terme de chimie. Il se dit des sels alcalis tirés par la lixiviation ou le lavage des cendres. On dit quelquefois *sel lixiviel* pour *sel alcali fixe*.

LIZAUT ; bourg de France , en Poitou , environ à douze lieues , sud , de Poitiers.

LLACTA CAMAYU ; substantif masculin & terme de relation. On appeloit ainsi chez les Péruviens , du temps des Incas , un Officier dont la fonction étoit de monter sur une petite tour , afin d'annoncer au peuple assemblé la partie du travail à laquelle il devoit s'occuper le jour suivant. Ce travail avoit pour objet l'agriculture , les ouvrages publics , la culture des terres du soleil , de celles des veuves & des orphelins , de celles des laboureurs , & enfin de celles de l'Empereur.

LLIVIA ; ville d'Espagne , dans la Catalogne , au comté de Cerdagne , sur la Sègre , à une lieue de Puicerda.

LOANDA ; nom propre d'une petite île d'Afrique , sur la côte du Royaume d'Angola , vis-à-vis de la ville de Saint-Paul de Loanda. C'est sur ses bords que l'on recueille ces petites coquilles appelées *zimbis* , qui servent de monnoie courante avec les Nègres ; mais le droit de recueillir ces sortes de coquillages n'appartient qu'au Roi de Portugal ; car il en fait une partie de ses domaines. Outre cet avantage , cette

fle en procure un autre , celui de fournir la ville d'eau douce. Les Portugais ont ici plusieurs habitations , des jardins où l'on élève des palmiers , & des fours à chaux qui sont construits de coquilles d'huîtres.

LOANGO ; Royaume d'Afrique , dans la basse Guinée , sur la côte de l'Océan. Il s'étend depuis le 2^e degré , jusqu'au 5^e de latitude méridionale , & s'avance environ cent lieues dans les terres. Le fleuve Zaïre le sépare du Congo. La capitale s'appelle aussi *Loango*.

Les habitans de cette contrée peu fréquentée des Européens , sont noirs & plongés dans l'idolatrie : les hommes portent aux bras de larges bracelets de cuivre : ils ont autour du corps un morceau de drap ou de peau d'animal qui leur pend comme un tablier ; ils sont nus depuis la ceinture en haut , mettent sur la tête des bonnets d'herbes piqués avec une plume dessus , & une queue de buffle sur l'épaule ou dans la main pour chasser les mouches.

Les femmes ont des jupons ou *lavougus* de paille qui couvrent ce qui distingue leur sexe & ne les entourent qu'à moitié ; le reste de leur corps est nud par le haut & par le bas. Elles s'oignent d'huile de palmier & de bois rouge mis en poudre ; elles portent toujours sous le bras une petite nate pour s'asseoir dessus par tout où elles vont.

Ce sont elles qui gagnent la vie de leurs maris , comme font toutes les autres femmes de la côte d'Afrique ; elles cultivent la terre , sèment , moissonnent , servent leurs hommes à table , & n'ont pas l'honneur de manger avec eux.

Ils vivent les uns & les autres de

poissons & de viande à demi-corrompue. Ils boivent de l'eau ou du vin de palmier qu'ils tirent des arbres.

Le Roi est despotique , & ce seroit un crime digne de mort d'oser le regarder boire ; c'est pour cela qu'avant que Sa Majesté boive , on sonne une clochette & tous les assistans baissent le visage contre terre ; quand Sa Majesté a bu , on sonne encore la même clochette , & chacun se relève ; d'ailleurs le Roi mange rarement en présence de ses sujets , & même ce n'est que les jours de Fêtes qu'il se montre en public.

Les revenus de l'État sont en cuivre , en dents d'éléphants , en habits d'herbe qu'on nomme *lavougus* , & dont le Monarque a des magasins ; mais les principales richesses consistent en bétail & en esclaves des deux sexes.

Ce pays nourrit des éléphants , quantité de buffles , de bœufs , de cerfs , de biches , de pourceaux , de volaille. Il abonde en tigres , en léopards , en civettes & autres bêtes qui fournissent de belles fourrures. On y voit des singes à queue que Van-den-Broecka pris pour des hommes sauvages.

Les funérailles du peuple de Loango se font assez singulièrement ; ils placent le mort sur une espèce de bucher , dans la posture d'un homme assis , le couvrent d'un habit d'herbes , allument du feu tout autour ; & après avoir entièrement desséché le cadavre , ils le portent en terre avec pompe.

LOBAW ; petite ville , chef-lieu d'un canton de même nom dans la Prusse Polonoise , à six lieues de Culm.

LOBE ; substantif masculin. pièce

molle & un peu plate de certaines parties du corps des animaux , spécialement du poumon , du foie & du cerveau. *Les lobes du cerveau. Les lobes du poumon & du foie.* Voyez CERVEAU , FOIE , POUMON.

LOBE, se dit aussi du bour de l'oreille qui est plus gros & plus charnu qu'aucune autre partie de l'oreille.

LOBE, se dit aussi en termes de Botanique , des semences & des fruits de certaines plantes qui sont naturellement partagées en deux parties égales , comme les semences des fèves & le fruit de l'amandier.

On appelle encore *lobes*, ces corps d'une grosseur assez considérable , qui sortent les premiers du germe , & qui nourrissent la plante.

La première syllabe est longue & la seconde très brève.

LOBNA ; ville de la Palestine , dans la partie méridionale de la Tribu de Juda.

LOBON, ou **LOBAO**, bourg d'Espagne , dans l'Estramadure , sur la Guadiana , entre Merida & Badajox.

LOBREGA ; (la) rivière d'Espagne , dans la Catalogne. Elle a sa source sur la frontière de la Cerdagne , & son embouchure dans la Méditerranée , à deux lieues , ouest , de Barcelonne.

Il y a dans cette province une autre rivière de même nom qui arrose l'Ampurdan & va se perdre dans le golfe de Lyon auprès de la ville de Roses.

LOBULE ; substantif masculin. *Lobulus*. Diminutif de lobe. *Les lobules du poumon sont attachés aux plus grosses branches de la trachée-artere.*

LOCAL, **ALE** ; adjectif. *Localis*. Qui appartient au lieu , qui a rapport au lieu. *Le mouvement local. Une mé-*

moire locale. Il faut connoître les usages locaux.

En termes de Palais on dit substantivement , *le local* ; pour dire , ce qui concerne la disposition des lieux. *Nous allâmes visiter le local.*

En termes de Mathématique , on appelle quelquefois *problème local*, un problème dont la construction se rapporte à un lieu géométrique. Le problème local est ou simple , lorsqu'il a pour lieu des lignes droites , c'est-à-dire , lorsqu'il se résout par l'intersection de deux droites ; ou plan , lorsqu'il ne peut se résoudre que par les intersections de cercles & de droites ; ou solide , lorsqu'il ne peut se résoudre que par des intersections de sections coniques ou entières , ou avec des cercles ; ou bien enfin il est sur- solide ou plus que solide , lorsque sa solution demande la description d'une ligne d'un ordre plus élevé que le second.

LOCARNO ; ville de Suisse , chef-lieu d'un Bailliage de même nom , sur le Lac Majeur , près de la rivière de Maggia , à dix-sept lieues , nord-ouest , de Milan.

LOCATAIRE ; substantif des deux genres. *Locator*. Qui tient une maison ou une portion de maison à louage.

On appelle *principal locataire*, celui qui loue du propriétaire une maison dont il reloue quelque portion à d'autres.

Le locataire d'une maison en doit jouir en bon père de famille ; ainsi il ne peut surcharger les voûtes ni les planchers.

Il ne peut ni percer ni affaiblir les gros murs : néanmoins on ne peut l'empêcher de changer l'intérieur des lieux , pourvu que ce changement ne dégrade & n'affoi-

blisse pas le bâtiment, & qu'ils soient remis en l'état où ils étoient lors de la location.

Le locataire ne peut pas faire servir d'écurie les appartemens du rez de chaussée.

Il ne peut pas non plus sous-louer à des gens prohibés, & dont la profession puisse occasionner des dégradations dans la maison.

Il a été même jugé par un arrêt rendu le 27 Août 1727 en la Grand-Chambre, que non seulement le locataire ne pouvoit pas sous-louer à des gens de marteaux; mais que lorsqu'il s'agissoit d'un hôtel décoré d'ornemens, le bail ne pouvoit pas en être cédé à un Hôtelier.

Le locataire d'une maison ou seulement d'une portion, doit y entrer dans le temps convenu; il doit de plus garnir les lieux de meubles & d'effets suffisans pour répondre du loyer & donner les sûretés au propriétaire; sinon & dans ces deux cas, le propriétaire peut demander la résolution du bail avec dommages & intérêts.

Pour que les lieux soient réputés suffisamment garnis, il n'est pas nécessaire que les meubles ou autres effets que le locataire y a mis, égalent en valeur le montant des loyers qui échoiront pendant le cours du bail: il suffit qu'ils égalent la valeur d'une année de loyers.

Lorsque le locataire ne paye pas son loyer, le propriétaire peut l'expulser par autorité de Justice; il est seulement d'usage en ce cas-là d'accorder un certain temps au locataire pour payer ou sortir.

Le locataire est garant de ceux qu'il a introduits dans les lieux; c'est pourquoy si la maison est in-

cendie ou dégradée par les sous-locataires, c'est à celui qui les a introduits, de la faire réparer; le propriétaire ne connoît que lui, sauf son recours, s'il y a lieu.

Lorsque le locataire d'une maison disparoît, le propriétaire n'a pas le droit de faire ouvrir les lieux de son autorité privée, même en présence de témoins; il doit se retirer devant le Magistrat, & lui présenter une requête expositive de l'absence. L'usage du Châtelet où ces événemens sont très-fréquens, est d'ordonner l'ouverture des lieux par un Serrurier, en présence d'un Commissaire qui dresse procès verbal en forme d'inventaire, de ce qui se trouve.

La Jurisprudence de la Chambre de Police du Châtelet, a toujours été de regarder les propriétaires des maisons comme garants des locataires qui jettent des ordures par les fenêtres; & on a même toujours admis l'action directe contre les propriétaires, soit des particuliers dont les habits se sont trouvés gâtés par des ordures jetées, soit relativement aux rapports de Police que font les Commissaires, sauf le recours du propriétaire contre le locataire. Cependant par arrêt rendu le samedi premier Septembre 1759 en la Grand-Chambre, sur les conclusions de M. l'Avocat Général Séguier, la Cour a déclaré un particulier dont les habits avoient été gâtés par les ordures jetées par la fenêtre d'une maison sise rue Saint Antoine, non recevable dans la demande qu'il avoit formée à ce sujet contre le propriétaire de la maison dans laquelle il n'y avoit point de principal locataire.

Le propriétaire peut expulser son locataire en vertu de son bail après

qu'il est fini ; de même que le locataire peut sortir malgré le propriétaire à l'expiration du bail ; 1°. en payant ses loyers ; 2°. en faisant les réparations dont il est tenu.

Les bourgeois de Paris & des autres villes du Royaume , même des bourgs & villages , peuvent , nonobstant les baux qu'ils ont faits de leurs maisons , donner congé à leurs locataires pour les habiter en personne ; c'est un privilège singulier & personnel établi par la loi *Æde* dont notre jurisprudence a adopté les dispositions , & auquel on peut valablement renoncer. Mais il faut que la renonciation soit expresse , & on ne pourroit pas induire cette renonciation d'une clause par laquelle le propriétaire auroit promis en termes généraux , de faire jouir & de ne point déposséder.

Le Nouvel acquéreur jouit de ce privilège ; mais celui qui n'est propriétaire qu'en partie , ne peut pas en user , quand même il auroit le consentement de ses co-propriétaires , parceque c'est un droit personnel qui ne peut se céder.

Ce privilège n'a pas lieu quand les baux des maisons sont faits pour plus de neuf ans , parceque ces fortes de baux emportent en quelque sorte , translation de la propriété. Il n'a pas lieu non plus quand il s'agit de terres , prés , héritages & fermes de campagne.

Au reste quand les bourgeois propriétaires usent du privilège accordé par la loi *Æde* , ils doivent donner congé à leurs locataires avec un délai suffisant pour les mettre en état de trouver une autre habitation.

Dumoulin sur l'ancienne coutume de Paris , prétend que le privi-

lège accordé aux bourgeois par la loi *Æde* , a lieu non seulement quand ils veulent se loger , mais encore quand ils veulent loger leurs enfans ; cependant il y a un arrêt contraire rendu contre le fameux René Chopin qui vouloit déloger un de ses locataires pour loger son gendre & sa fille.

Il n'y a point de loi ni de règlement qui fixe le délai dans lequel le congé doit être donné , quand le propriétaire veut habiter en personne ; c'est au Juge à l'arbitrer suivant les circonstances ; & l'on suit sur cela au Châtelet , la même jurisprudence que celle qui a lieu pour les congés des maisons ou appartemens loués verbalement.

Suivant cette jurisprudence il faut six mois d'intervalle depuis la signification du congé jusqu'au jour de la sortie pour une maison entière , un corps de logis entier ou une boutique de négociant ouverte sur la rue.

Pour les appartemens & logemens dont le loyer est de 300 livres & au-dessus , il faut un délai de trois mois ; & quand le loyer est au-dessous de 300 livres , il suffit de donner le congé six semaines avant le terme.

Du reste cette Jurisprudence est absolument arbitraire & l'on s'en écarte lorsque l'équité le demande : par exemple , on accorde presque toujours six mois aux Commissaires , aux maîtres & aux maîtresses d'école pour chercher un autre logement ; parceque ces personnes sont dans la nécessité de demeurer dans un certain quartier dont elles ne peuvent sortir , & qu'il leur est par conséquent plus difficile de trouver des logemens convenables à leur état.

Il feroit à défirer qu'une loi précife fixât les différens delais relatifs aux congés que peuvent donner les propriétaires & les locataires ; attendu que cette matière est une pépinière de procès surtout à Paris.

Un principal locataire a action contre son propriétaire pour l'obliger à faire mettre les cheminées de la maison en état , de manière qu'elle ne soit pas absolument inhabitable à cause de la fumée, si mieux n'aime le propriétaire consentir à la résiliation du bail.

Un locataire qui feroit un bruit affecté & extraordinaire sur la tête de son voisin , qui interromproit son sommeil à toute heure de nuit par des coups redoublés , en rentrant à des heures indues , qui l'insulteroit continuellement ou ses domestiques ; en un mot qui *mésuseroit absolument de la chose qui lui est louée*, se mettroit dans le cas d'être *expulsé* par la Justice. C'est ce qui a été jugé formellement dans de pareilles circonstances par arrêt rendu en la Tournelle , conformément aux conclusions de M. Séguier , Avocat Général , le samedi 7 Février 1767.

LOCATI ; substantif masculin du style familier. Cheval de louage. *Il étoit monté sur un locati.*

LOCATIF, IVE ; adjectif qui concerne le locataire. Il ne se dit guère qu'en cette phrase, *réparations locatives. Le locataire est tenu des réparations locatives.*

LOCATION ; substantif féminin. *Locatio.* Action de celui qui donne son héritage à ferme , à loyer ; ou effet de cette action. On dit *conduction* en parlant de celui qui prend à ferme. Ces deux termes sont réciproques & ne sont guère usités qu'au Palais.

LOCHEM ; petite ville des Pays-Bas hollandois , dans la Gueldre , sur la Berckel , à trois lieues de Zutphen.

LOCH ; substantif masculin & terme de Marine. Morceau de bois qui sert à mesurer la vitesse d'un vaisseau.

Pour s'en servir on l'attache à une ficelle fine & menue , divisée en toises par des nœuds ; on le jette en mer par la poupe ; on entortille la ficelle dans un tour & on la laisse filer jusqu'à ce que le loch soit hors de la remore du vaisseau , c'est-à-dire , jusqu'à ce qu'il flotte librement & qu'on puisse le regarder comme fixe. On commence à compter alors les toises de la ligne que l'on sille pendant une demi minute. S'il s'en est écoulé six ou un nœud , le vaisseau fait un quart de lieue par heure ; si l'on en file vingt-quatre , il fait une lieue par heure , puisqu'une heure contient 120 demi-minutes , & que le produit de 120 par 24 , est 2880 toises qui valent à peu près une lieue marine.

Cette manière d'estimer le chemin que fait un vaisseau , est commode , mais elle est défectueuse & peu utile : 1°. le loch ne peut servir que quand la mer est calme ; car quand elle est agitée , cette machine est balottée & par conséquent ne peut point servir de point fixe ; condition absolument essentielle pour son usage : 2°. l'opération est interrompue presque à tout moment , parceque la corde une fois dévidée il faut la recommencer ; & le vaisseau sille sans qu'on en tienne compte pendant cette interruption.

LOCHE ; substantif féminin. Petit poisson d'eau douce dont on distin-

gue deux espèces principales; savoir, la *loche d'étang* & la *loche de rivière*.

La *loche d'étang* a la figure & la couleur du gonjon, mais elle est plus petite; elle diffère de la *loche de rivière*, en ce qu'elle est plus courte & plus grosse.

La *loche de rivière* varie beaucoup; celle qu'on appelle la *loche franche* a la peau lisse, sans aiguillons; & sa chair quoique gluante, est plus tendre & plus saine que celle des autres; sa couleur est jaunâtre, tiquetée de noir: on en trouve en grande quantité dans la rivière de Mare, en Languedoc, & dans toutes les rivières à eaux vives qui fournissent des truites. Une autre sorte de *Loche* a proche des ouies un aiguillon de chaque côté: sa chair est pleine d'arêtes. Il y a encore une autre espèce de *loche* qui a des barbillons qui lui pendent du bout des mâchoires; on mange beaucoup de ces poissons dans les pays étrangers.

LOCHÉ; bourg de France, en Touraine, à trois lieues, est-sud-est, de Loches.

LOCHER; verbe neutre de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. Il ne se dit proprement qu'en parlant d'un fer de cheval qui branle & qui est prêt à tomber. *Ce cheval a un fer qui loche.*

On dit proverbialement & figurément d'une personne valétudinaire & qui a souvent de petites incommodités, qu'elle a toujours quelque fer qui loche.

On dit aussi proverbialement & figurément en parlant d'une affaire, qu'il y a quelque fer qui loche; pour dire, qu'il y a quelque chose qui l'empêche d'aller bien.

La première syllabe est brève; & la seconde longue ou brève. Voyez VERBE.

LOCHES; ville de France, en Touraine, sur l'Indre, à huit lieues, sud-est, de Tours. C'est le siège d'un Bailliage, d'une Election, d'une Maîtrise particulière des Eaux & Forêts, d'un Grenier à Sel, &c.

LOCHI; ville de la Chine, dans la province de Suchuen, au département de Tungchuen, première grande cité de la province.

LOCHIES; substantif féminin pluriel, & terme de Médecine. Flux de sang qui arrive aux femmes après l'accouchement. C'est ce qu'on appelle autrement *vidanges*.

Les *lochies* coulent ordinairement pendant huit ou quinze jours; il arrive pourtant quelquefois, qu'elles se terminent dans deux ou trois jours, sans qu'il survienne le moindre accident, ou qu'elles vont jusqu'à vingt, trente, & même quarante jours. Leur quantité est aussi indéterminée, que leur durée est incertaine; on a vu des accouchées qui n'en rendoient point; cela arrive sur-tout à celles qui n'ont jamais été réglées; & d'autres qui les ont si abondantes, qu'on ne manqueroit pas de s'en allarmer, si l'on n'étoit d'ailleurs rassuré par le bon état des malades. Cet écoulement est extrêmement chargé de sang pendant un ou deux jours; il s'éclaircit ensuite, & prend l'aspect d'une sérosité teinte, qui blanchit insensiblement, & s'épaissit en manière de lait trouble, en diminuant à proportion.

La suppression des *lochies* est la source des plus grands accidens: tels sont la tension & l'élevation du ventre, l'inflammation du sein; des douleurs aux lombes & aux aînes, de même qu'à la région de la matrice,

trice, où l'on sent des pulsations avec beaucoup de chaleur; des coliques très-vives; la passion iliaque; les frissons & la fièvre, tantôt inflammatoire, tantôt pourprée, ou miliaire; des accès hystériques les plus violens; le délire, les convulsions; une affection comateuse, & même l'apoplexie; l'hémoptysie & l'oppression; les sueurs froides, la syncope, &c. Il se forme encore des dépôts purulens qui deviennent funestes, si le pus ne se pratique une issue au dehors. On doit juger, par cet exposé, que c'est de toutes les suppressions la plus formidable: aussi enlève-t-elle les malades avant le quatorzième jour. Les autres évacuations, telles que la sueur abondante & la diarrhée, sont souvent la cause de cette suppression, & paroissent quelquefois y suppléer. On fait que le froid, la colère, la terreur & les autres passions vives, les accès hystériques, les odeurs, les fautes dans le régime, &c. donnent encore lieu à la *suppression des lochies*.

Les Médecins sont fort partagés sur les moyens de remédier à la suppression des lochies: les uns proposent plusieurs saignées; les autres les rejettent toutes. Parmi les premiers, il y en a qui veulent qu'on saigne du bras, pendant que plusieurs prétendent que les saignées du pied sont les plus utiles; mais il n'est pas difficile de s'apercevoir que leurs opinions sont moins fondées sur la pratique, que sur leurs hypothèses. Ce cas, au reste, est très-épineux; & les Médecins sages, qui n'ignorent pas qu'on a vu périr beaucoup de malades sous la lancette, ont de la peine à prendre leur parti. Il n'est pas douteux que la saignée ne puisse être quelquefois

Tome XVI.

avantageuse; mais il semble aussi par tout ce qu'on a écrit là-dessus, & par ce qu'on observe tous les jours, qu'elle est le plus souvent meurtrière.

Les *emménagogues*, tels que la bardane, l'aristoloche, le safran, la zédoaire, le castoréum, le borax, & l'élixir de propriété, sont les remèdes les plus propres à rétablir le cours des lochies. Mais on doit s'en abstenir, si la fièvre est aiguë & inflammatoire, & n'user alors que d'*adouçissans* & *légers apéritifs*: tels sont l'eau de poulet & le petit lait pour boisson; l'huile d'amandes douces, & le blanc de baleine; le chien-dent, la chicorée, l'asperge, la racine de roseaux, les nitreux, &c. On use quelquefois, lorsque la fièvre le permet, du *kermès minéral*, de l'*antimoine diaphorétique*, & autres remèdes qui poussent par la transpiration: le *laudanum* & les autres hypnotiques y sont souvent employés avec succès, malgré le préjugé de la plupart des Praticiens qui prétendent, après Vedelius, que les narcotiques sont plus propres à arrêter cet écoulement qu'à le rappeler. Les lavemens avec le lait & le sucre, avec le petit lait; les émolliens & les antihystériques sont ici d'un grand secours; on applique encore des fomentations & des cataplasmes émolliens à la région de la matrice; des emplâtres hystériques au nombril, des ventouses aux cuisses; on fait des frictions aux extrémités inférieures; on injecte la matrice avec des décoctions émollientes, &c.

LOCHING; il y a à la Chine deux villes de ce nom; l'une dans la province de Péking, au département de Chinting, quatrième métropole de cette province, & l'autre dans la

X

province de Quangsi, au département de Liencheu, seconde métropole de la province.

LOCHQUHABIR; province maritime de l'Ecosse septentrionale. Elle est bornée, au nord, par la province de Ross; au midi, par celles de Lorn, d'Argyle & de Braid-Albain; à l'orient, par celle d'Athol; & à l'occident, par l'Océan. Les pâturages & le poisson y abondent. Inverlochi en est la capitale.

LOCHTO; bourg de Suède en Finlande, sur le golfe de Bothnie, à 25 lieues d'Oulo.

LOCHTOA; rivière de Finlande, qui a sa source dans les montagnes qui séparent la Cajanie de la Thavastie, & son embouchure dans le golfe de Bothnie, au midi du bourg de Lochto.

LOCHUEN; ville de la Chine, dans la province de Quangsi, au département de Guchen, cinquième métropole de la province.

LOCING; ville de la Chine dans la province de Chekiang, au département de Vencheu, onzième métropole de la province.

LOCKE, (Jean) naquit à Wrington, à sept ou huit milles de Bristol, le 29 Août 1631: son père servit dans l'armée des Parlementaires au temps des guerres civiles; il prit soin de l'éducation de son fils, malgré le tumulte des armes. Après les premières études, il l'envoya à l'Université d'Oxford, où il fit peu de progrès. Les exercices de Collège lui parurent frivoles; & cet excellent esprit n'eût peut-être jamais rien produit, si le hasard, en lui présentant quelques ouvrages de Descartes, ne lui eût montré qu'il y avoit une doctrine plus satisfaisante que celle dont on l'avoit occupé, & que son goût, qu'il prenoit

pour incapacité naturelle, n'étoit qu'un mépris secret de ses maîtres. Il passa de l'étude du Cartésianisme à celle de la Médecine, c'est-à-dire qu'il prit des connoissances d'anatomie, d'histoire naturelle & de chimie, & qu'il considéra l'homme sous une infinité de points de vue intéressans. Il n'appartient qu'à celui qui a pratiqué la médecine pendant long temps d'écrire de la métaphysique; c'est lui seul qui a vu les phénomènes, la machine tranquille ou furieuse, foible ou vigoureuse, saine ou brisée, délirante ou réglée, successivement imbécille, éclairée, stupide, bruyante, muette, léthargique, agissante, vivante & morte. Il voyagea en Allemagne & dans la Prusse. Il examina ce que la passion & l'intérêt peuvent sur les caractères. De retour à Oxford, il suivit le cours de ses études dans la retraite & dans l'obscurité. C'est ainsi qu'on devient savant & qu'on reste pauvre: Locke le savoit & ne s'en soucioit guère. Le Chevalier Ashley, si connu dans la suite sous le nom de *Shaftsbury*, s'attacha le philosophe, moins encore par les pensions dont il le gratifia, que par de l'estime, de la confiance & de l'amitié.

Locke accompagna le Comte de Northumberland & son épouse en France & en Italie. Il fit l'éducation du fils de Milord Ashley: les parens de ce jeune Seigneur lui laissèrent le soin de marier son Elève. Croit-on que le Philosophe ne fut pas plus sensible à cette marque de considération, qu'il ne l'eût été au don d'une bourse d'or? Il avoit alors trente-cinq ans. Il avoit jugé que les pas qu'on feroit dans la recherche de la vérité seroient toujours incertains, tant que l'instrument ne se-

roit pas mieux connu, & il forma le projet de son *Essai sur l'entendement humain*. Depuis, sa fortune souffrit différentes révolutions; il perdit successivement plusieurs emplois auxquels la bienveillance de ses protecteurs l'avoit élevé. Il fut attaqué de phthisie; il quitta son pays; il vint en France, où il fut accueilli par les personnes les plus distinguées. Attaché à Milord Ashley, il partagea sa faveur & ses disgraces. De retour à Londres, il n'y demeura pas long-temps. Il fut obligé d'aller chercher de la sécurité en Hollande, où il acheva son grand Ouvrage.

Le Roi d'Angleterre offensé de la retraite de Locke, fit rayer son nom des registres du Collège d'Oxford. Dans la suite, des amis qui le regrettoient sollicitèrent son pardon; mais Locke rejeta avec fierté une grâce qui l'auroit accusé d'un crime qu'il n'avoit pas commis. Le Roi indigné, le fit demander aux Etats Généraux, avec quatre-vingt-quatre personnes que le mécontentement de l'administration avoit attachées au Duc de Montmouth dans une entreprise rebelle. Locke ne fut point livré; il faisoit peu de cas du Duc de Montmouth; ses desseins lui paroissoient aussi périlleux que mal concertés. Il se sépara du Duc, & se réfugia d'Amsterdam à Utrecht & d'Utrecht à Clèves, où il vécut quelque temps caché. Pendant les troubles de l'Etat cessèrent, son innocence fut reconnue; on le rappela, on lui rendit les honneurs académiques dont on l'avoit injustement privé; on lui offrit des postes importants. Il rentra dans sa patrie sur la même flotte qui y conduisoit la Princesse d'Orange; il ne tint qu'à lui d'être envoyé en différentes

Cours de l'Europe, mais son goût pour le repos & la méditation le détacha des affaires publiques, & il mit la dernière main à son *Traité de l'entendement humain*, qui parut pour la première fois en 1697. Ce fut alors que le Gouvernement rougit de l'indigence & de l'obscurité de Locke; on le contraignit d'entrer dans la commission établie pour l'intérêt du commerce des colonies & des plantations. Sa santé qui s'affoiblissoit, ne lui permit pas de vaquer long-temps à cette importante fonction; il s'en dépouilla, sans rien retenir des honoraires qui y étoient attachés, & se retira à vingt-cinq milles de Londres, dans une terre du Comte de Marsham. Il avoit publié un petit ouvrage sur le gouvernement civil, *De Imperio civili*; il y exposoit l'injustice & les inconvéniens du despotisme & de la tyrannie. Il composa à la campagne son *Traité de l'éducation des enfans*, sa *Lettre sur la tolérance*, son *Ecrit sur les monnoies*, & l'ouvrage singulier intitulé *le Christianisme raisonnable*, qui lui suscita des haines & des disputes, & le dégoûta du travail: d'ailleurs sa santé s'affoiblissoit. Il se livra donc tout à fait au repos & à la lecture de l'écriture sainte. Il avoit éprouvé que l'approche de l'été le ranimoit. Cette saison ayant cessé de produire en lui cet effet, il en conjectura la fin de sa vie, & sa conjecture ne fut que trop vraie. Ses jambes s'enflèrent; il annonça lui-même sa mort à ceux qui l'environnoient. Les malades en qui les forces défailent avec rapidité, pressentent, par ce qu'ils en ont perdu dans un certain temps, jusqu'où ils peuvent aller avec ce qui leur en reste, & ne se trompent guère dans leur calcul. Locke mourut en 1704.

le 8 Novembre, dans son fauteuil, maître de ses pensées, comme un homme qui s'éveille & qui s'assoupit par intervalles jusqu'au moment où il cesse de se réveiller; c'est-à-dire que son dernier jour fut l'image de toute notre vie.

Il étoit fin sans être faux, plaisant sans amertume, ami de l'ordre, ennemi de la dispute, consultant volontiers les autres, les conseillant à son tour, s'accommodant aux esprits & aux caractères, trouvant par-tout l'occasion de s'éclairer ou d'instruire, curieux de tout ce qui appartient aux arts, prompt à s'irriter & à s'apaiser, honnête homme, & moins Calviniste que Socinien.

LOCMAN. Voyez LAMANEUR.

LOCRENAN; substantif masculin.

On donne ce nom dans le commerce à une grosse toile de chanvre écru qui se fabrique à Locrenan en Bretagne, à trois lieues, nord-nord-ouest, de Quimper. Cette toile s'emploie à faire des voiles de barques, de chaloupes, &c.

LOCRES, ou LOCRIENS; (les) anciens peuples de Grèce qui habitoient la Locride.

LOCRIDE; ancienne contrée de Grèce dans l'Achaïe : le Parnasse la divisoit en deux parties : celle qui se trouvoit en-deçà de ce Mont, étoit habitée par les Locres Ozoles, & bornée par l'Étolie & la Phocide : la partie au-delà du Parnasse s'étendoit vers le détroit des Thermopyles le long de la côte de l'Euriepe, vis-à-vis de l'Eubée.

Les Locres qui habitoient au-delà du Parnasse étoient divisés en deux peuples; savoir, les Locres *Opuntiens*, qui demeuroient le long de la mer d'Eubée, & les Locres *Épicnémidiens*, qui avoient pris leur

nom de la montagne Cnémide, & habitoient les terres qui étoient entre cette montagne & le golfe Méliagüe.

Ces trois fortes de Locres ou de Locriens avoient chacun leur capitale; celle des Locres Ozoles étoit Amphysse; celle des Locres Opuntiens étoit Opus, d'où ils tiroient leur nom; & celle des Locres Epicnémidiens étoit Cnémide, ainsi nommée de la montagne au pied de laquelle cette ville étoit bâtie.

LOCUTION; substantif féminin, qui ne se dit guère que dans le didactique. *Locutio.* Expression, phrase, façon de parler. *Une locution vicieuse. Cette locution est impropre.*

LOCUTIUS. Voyez Aius LOCUTIVS.

LODABAR; ancienne ville de la Terre-Sainte, que le Père Lubin croit avoir été au-delà du Jourdain, dans la tribu de Gad.

LODESAN; (le) petit pays d'Italie, dans le Milanéz, le long de l'Adda. Son nom lui vient de la ville de Lodi sa capitale. Il est fertile & peuplé.

LODEVE; ville épiscopale de France en Languedoc, sur la rivière de Lergue, à dix lieues, ouest-nord-ouest, de Montpellier, sous le 21^e degré, 2 minutes, 10 secondes de longitude, & le 43^e, 45 minutes, 5 secondes de latitude. Ses manufactures de draps & de chapeaux y font fleurir le commerce.

LODI; ville épiscopale d'Italie, au Duché de Milan, à dix lieues, nord-ouest, de Plaisance. Elle est la capitale du Lodéfan. On y compte environ dix mille âmes.

Il y a en autrefois à trois milles de Lodi une autre ville de même nom, que les Gaulois avoient bâtie, & que Pompée Strabon, père du grand Pompée, avoit pris soin d'a-

grandir. Elle étoit devenue riche & florissante : mais sa prospérité ayant excité la jalousie des Milanois, ils entreprirent de la détruire & en vinrent à bout. On voit à sa place sur le chemin de Pavie, un village appelé *Lodi Vecchio*.

LODIER; substantif masculin. Couverture de lit faite de laine entre deux toiles piquées.

LODRONE, ou **LONDRONE**; bourg d'Italie, dans l'Evêché de Trente, à l'embouchure de la Chièse, dans le lac d'Ildro.

LODS; substantif masculin pluriel & terme de Pratique, qui se dit ordinaire avec le mot *ventes*. Les *lods* & *ventes* sont les droits qui se payent au seigneur direct, duquel relève un héritage en censive, acquis par contrat de vente ou autre acte équipolent à vente. Les droits seigneuriaux dûs pour la vente des fiefs, sont appelés *quint* dans quelques coutumes.

Néanmoins dans le plus grand nombre des coutumes, on nomme indistinctement lods & ventes, les droits seigneuriaux dûs tant pour la vente des biens roturiers, que pour celle des fiefs; & ce sont les termes génériques qu'on emploie le plus communément à cet égard.

En Normandie, le nom de ces droits est tiré de leur quotité : on les nomme *treizièmes*; ils ne sont dûs néanmoins qu'à raison de vingt deniers pour livre, ce qui fait la douzième partie du prix, ou le treizième en sus; il en est de même du *quint*, qui tire également son nom de sa quotité.

La quotité de ces droits & leur nom même différent, selon les coutumes, les usages & la jurisprudence de chaque lieu.

Il y a des coutumes qui donnent

quint & *requint* pour vente de fiefs; d'autres ne donnent ces deux droits cumulés que lorsqu'elles chargent le vendeur d'acquitter les droits, & que l'on convient qu'ils seront payés par l'acquéreur, en stipulant par le contrat un prix, francs-deniers en faveur du vendeur; d'autres coutumes veulent que le vendeur paye le quint, & l'acquéreur le requint.

En Anjou & en Pays de Droit écrit, on appelle indistinctement *lods*, les droits dûs pour la vente du fief, & pour la vente des biens roturiers.

Quelques Coutumes, pour les rotures, donnent les lods & ventes; d'autres distinguent les lods & les ventes; d'autres donnent *ventes* & *issues*; d'autres, *ventes* & *honneurs*; d'autres, *ventes* & *venteroles*; d'autres, *ventes* & *vins*; d'autres enfin, *ventes* & *gants*. Il faut suivre les dispositions de chaque coutume.

Les *lods* & *ventes* dûs au Roi, se poursuivent par assignation, à la requête du Receveur général des domaines & bois, devant les Juges qui en doivent connoître, & qui dans presque tout le Royaume sont les Trésoriers de France aux Chambres du domaine & Bureaux des finances. On ne peut procéder d'abord par saisie; il faut se pourvoir par action, pour faire condamner celui contre qui on est fondé à demander les lods.

Pour savoir si les lods & ventes sont dûs, c'est au contrat seul & à sa nature qu'il faut s'attacher: le contrat parfait donne ouverture à ces droits, sans le secours de la tradition réelle, parcequ'en France elle se fait par cette voie feinte: la vente transfère réellement & de fait la propriété; ainsi, il suffit que le contrat exprime une vente, ou qu'il

soit équipolent à vente, parceque ce n'est pas la mutation qui donne lieu aux droits, c'est la vente : *ex solo contractu concluso jura quinti & retractus oriuntur*. Voyez le Traité des Fiefs de Guyot.

Dès que la vente est parfaite, soit par acte volontaire, soit par un décret, les lods & ventes sont dûs par l'acquéreur ou par l'adjudicataire, sans attendre qu'il ait pris possession ; & s'il revend ensuite le bien, quoique peu après & dans le jour même, le nouvel acquéreur doit de nouveaux lods & ventes.

Par Arrêt du Parlement de Paris du 5 Mai 1744, il a été jugé que des enfans qui prennent en paiement du compte de communauté de leur mère, & de leur compte de tutelle, des héritages acquis pendant la communauté par leurs père & mère, & qui appartiennent au père, comme lui étant échus par le partage de ladite communauté, doivent les lods & ventes du prix de ces héritages.

Lorsqu'une veuve renonce à la communauté, & que les héritiers collatéraux du mari lui donnent en paiement de ses reprises, des héritages propres à ce même mari, il est dû des droits de lods & ventes. Cela a été ainsi jugé par deux arrêts, au rapport de M. Pallu. Mais si les héritiers du mari n'abandonnent que des conquêts à la veuve, pour s'acquitter envers elle, alors il n'est point dû de lods & ventes pour cet abandonnement, à cause du droit de propriété que la veuve a eu sur ces biens, qui étoient communs. La jurisprudence est certaine sur ce point.

Il a même été jugé par un arrêt du 23 Juin 1700, qu'un fils qui avoit renoncé à la succession de son

père, & qui avoit pris des propres de cette succession en paiement des conventions matrimoniales de sa mère, ne devoit pas de droits de lods & ventes, à cause de la saisine qu'il avoit eue de la succession de son père.

Depuis cet arrêt, il en a été rendu un autre en la Grand'Chambre, le Vendredi 3 Juin 1701, à l'audience de relevée, par lequel la Cour a jugé qu'il n'étoit pas dû de lods & ventes par une veuve qui avoit renoncé à la communauté, & qui avoit pris en paiement de sa dot & de ses reprises, des propres que son mari avoit ameublis jusqu'à concurrence d'une certaine somme.

La Cour avoit auparavant jugé par arrêt du 29 Août 1697, que M. de Créqui ne devoit point de droits seigneuriaux, pour l'adjudication qu'il s'étoit fait faire en paiement de ses créances contre la succession de son ayeul, de trois fiefs situés dans la coutume de Noyon, laquelle ne donne aux cadets, dont il étoit du nombre, qu'un simple viager dans les fiefs.

En licitation d'héritage entre conjoints ou entre leurs héritiers, il n'est point dû de lods & ventes, si l'un des deux se rend adjudicataire ; soit que la licitation se fasse devant Notaire où en Justice, parceque la licitation est réputée partage.

Dans ces sortes de ventes, si c'est un des conjoints qui se rend adjudicataire, il est censé avoir originairement acquis seul la totalité de l'héritage ; & si c'est un héritier, il est censé avoir recueilli le total dans la succession. Voyez l'article 80 de la coutume de Paris.

Cet article ne parle que de la licitation entre co-héritiers ; mais

comme tous les co-légataires, co-donataires, co-affociés, en un mot tous les co-acquéreurs, se trouvent dans une entière conformité avec les co-héritiers, & que les principes qui militent pour les uns, s'appliquent à tous les autres, la disposition de l'article 80 de la coutume de Paris a été étendue par la jurisprudence des arrêts à tous les co-propriétaires, qui dans l'origine ont été co-acquéreurs, co-affociés, co-légataires & co-donataires.

Cependant quoique ces dispositions forment le droit commun, il y a quelques coutumes qui autorisent le seigneur à exiger les droits seigneuriaux pour les soldes de partage, quelle que soit la proportion de la solde avec l'immeuble dont elle est le prix, & la nature des effets mobiliers avec lesquels elle doit être payée. Telles sont les coutumes de Vermandois, article 160, & de Dunois, article 44.

D'autres coutumes prenant en considération la nature des effets mobiliers dans lesquels la solde se trouve payée, décident qu'il n'est point dû de droits au seigneur lorsqu'elle se paye en effets de la succession, & lui font au contraire produire des droits dans le cas opposé.

Enfin d'autres coutumes, sans rechercher comment la solde se paye, veulent qu'on examine si l'opération d'où elle résulte, est *vendition plus que partage*, ou *partage plus que vendition*; & pour vider cette question, elles renvoient à la proportion qui se trouve entre la solde & la moitié de la valeur de l'immeuble dont elle est le prix.

Dans ces coutumes, si la solde excède la moitié de la valeur de l'héritage, le traité est regardé com-

me vente. Si au contraire la solde est plus foible, il est regardé comme partage, & ne produit aucun droit. Voyez la coutume de Blois, article 88, & de Troyes, article 57.

Les *lods* sont dûs à raison du prix convenu entre les parties écrit dans le contrat, & revenant bon au vendeur, & non sur le pied du juste prix de la valeur de la chose: mais si le Seigneur trouve le prix trop foible, il peut user du retrait féodal, si c'est un fief; ou du retrait censuel, si c'est une roture, & que le retrait censuel ait lieu dans le pays.

La coutume d'Auvergne donne au seigneur le droit de faire surenchérir l'héritage.

Le pot-de-vin ou présent que l'acquéreur donne aux entremetteurs, les frais & coûts du contrat, salaires du Notaire, diamans, bagues, joyaux, &c. que donne, par forme de vin de marché, l'acquéreur à la femme & aux filles du vendeur, n'augmentent point les lods.

Si le pot-de-vin ou vin du marché tourne au profit du vendeur, on distingue: s'il est peu important, & qu'il ait été donné par forme d'arrhes manuellement, sans être écrit dans le contrat, il n'augmente point les lods; s'il est considérable, en sorte qu'il soit présumé faire partie du contrat, & qu'il y soit écrit, les lods en sont dûs.

Les frais ordinaires de criées que l'adjudicataire par décret doit payer, n'augmentent point les lods, parcequ'il n'en entre rien au profit du saisi & de ses Créanciers.

Les lods sont dûs, non-seulement sur le prix payable en argent; mais à raison des charges, tenant lieu de prix, & qui sont réductibles en deniers; si l'acquéreur, outre le

prix convenu, donne au vendeur certains effets, ou qu'en son acquit, il soit chargé de payer une pension ou rente constituée, l'estimation en doit être jointe au prix convenu, pour fixer les lods.

Si l'héritage vendu est chargé d'une rente foncière, il faut distinguer si elle est rachetable ou non; dans le premier cas; ce n'est qu'une charge réductible en deniers, qui doit être jointe au prix, pour fixer les lods; & dans le second cas, c'est une charge réelle qui affecte le fonds, & que l'on ne doit pas joindre.

Si l'acquéreur remet au vendeur en paiement, une servitude réelle qu'il avoit sur un autre héritage du vendeur, les droits sont dûs comme pour un échange.

Lorsqu'il y a un supplément de prix, soit pour raison de lésion d'outre moitié, soit parcequ'il a été pris des lettres de rescision ou autrement, ce supplément fait partie du prix, & les lods en sont dûs; mais, pour savoir à qui ils appartiennent, il faut distinguer si la vente étoit nulle en elle-même, comme faite par celui qui ne pouvoit pas vendre valablement; dans ce cas il n'y a de vente réelle que du jour de la ratification; & les droits du contrat & du supplément sont dûs au fermier en place, lors de la ratification, parceque ce n'est que de ce jour que la vente prend sa force, sans produire aucun effet rétroactif.

Si la vente est faite par celui qui pouvoit aliéner, & qu'ensuite sur la demande en rescision, pour cause de lésion, il ait reçu un supplément, la vente subsiste, & n'est réformée que dans le prix; ainsi, les lods du contrat appartiennent au fermier

d'alors, & ceux du supplément & celui du temps de ce supplément.

Si celui qui a acquis de bonne foi moyennant un juste prix, est troublé par un tiers, auquel il donne une somme pour se rédimer de vexation, prévenir ou assoupir un procès, il n'en est point dû de lods.

La possession ou l'usage de ne point payer de lods & ventes, ne sont point suffisans pour autoriser une exemption, sur-tout par rapport aux biens situés dans la directe immédiate du Roi, dont les droits sont imprescriptibles; ainsi, lorsque les coutumes des lieux ne s'expliquent pas sur l'exemption, les détenteurs ne peuvent la réclamer, à moins qu'ils n'ayent des titres particuliers.

Il n'est point dû de lods pour une vente à vie; ni pour un bail emphytéotique.

Il n'en est point dû non plus pour la résolution du contrat de vente, lorsqu'elle est faite pour une cause inhérente au contrat même, mais seulement lorsque le contrat est résolu volontairement pour une cause postérieure au contrat.

Les privilégiés qui sont exempts des droits seigneuriaux en général dans la mouvance du Roi, sont par conséquent aussi exempts des lods & ventes.

Il n'est point dû de lods & ventes en pays coutumiers, à cause de la remise que le Roi ou un Seigneur fait des biens confisqués en faveur des héritiers naturels d'un condamné, ainsi qu'on peut le voir dans Chopin, sur la coutume de Paris; mais en Pays de Droit écrit, il seroit dû un droit de mi-lods, si la remise étoit faite à tout autre qu'aux enfans.

enfants, ou aux autres descendans du condamné.

De Droit commun, il n'est point dû de droits seigneuriaux pour la vente de bois de haute-futaie; mais en Normandie, on exige le treizième de ces sortes de ventes.

LOÉE; vieux mot qui signifioit autrefois lieu.

LOER; vieux mot qui signifioit autrefois louer, approuver.

LOEWENSTEIN; château & comté d'Allemagne, en Souabe, sur les frontières de la Franconie, à deux lieues d'Heilbron. Ce comté a quatre lieues de longueur & deux de largeur.

LOEWENSTEIN, est aussi le nom d'une forteresse de Hollande, située au confluent de la Meuse & du Wahal.

Cette forteresse où Grotius fut autrefois renfermé, & où l'on renferme encore aujourd'hui les prisonniers d'état, est célèbre dans les fastes de la République des Provinces Unies: ce fut-là que Henri Ruyter fit, en 1571, une des actions les plus hardies, dont il soit parlé dans l'histoire. Il osa le premier, & lui quatrième, lever l'étendard de la liberté contre toute la puissance du Duc d'Albe. Il surprit ce château de *Loewenstein*, y entra en habit de cordelier, avec ses trois compagnons, égorga la garnison, & se rendit maître de la place. Le Duc d'Albe envoya des troupes qui le canonèrent, & fondirent dedans par la brèche. Ruyter n'espérant aucune capitulation, se jette dans le magasin des poudres; là tenant d'une main le sabre dont il étoit armé, épuisé & percé de coups, il mit de l'autre main le feu aux poudres, & fit sauter avec lui la plus grande partie de ses enne-

Tome XVI.

mis. Cet exploit releva singulièrement le courage des confédérés. Dès lors, on ne vit plus de leur part que des armées en campagne, des flottes sur mer, des villes attaquées & emportées d'assaut. Ce fut un feu qui courut toute la Flandre. La Zélande, la Gueldres, l'Ovérisse, la Frise occidentale, embrassèrent le parti de la Hollande; & l'entière défection de la tyrannie d'Espagne s'acheva l'année suivante.

LOF; substantif masculin & terme de marine. La moitié du vaisseau partagé selon sa longueur. Celle qui est au vent s'appelle *lof*. On dit, être au *lof*, aller au *lof*; pour dire, aller au plus près du vent.

On dit aussi, faire *lof*, pour *lof*; pour signifier, virer vent arrière, en mettant au vent un côté du vaisseau au lieu de l'autre.

LOFUNG; ville de la Chine dans la Province de Junnan, au département de Junnan, première Métropole de la Province.

LOG; substantif masculin. Ancienne mesure des Hébreux, qui contenoit un demi-septier, un poisson, un pouce-cube & un peu plus.

LOGAN; il y a à la Chine deux villes de ce nom: l'une est dans la Province de Kiangsi au département de Vucheu, qui en est la septième Métropole; l'autre est dans la Province du Xantung, au département de Cincheu, qui en est la quatrième Métropole.

LOGARITHME; substantif masculin & terme de Mathématique. Nombre pris dans une progression Arithmétique & qui répond à un autre nombre pris dans une progression Géométrique.

Si l'on a, par exemple, la progression Géométrique, & la progression Arithmétique suivantes

Y

1. 2. 4. 8. 16. 32. 64. 128.
 0. 1. 2. 3. 4. 5. 6. 7.
 en ce cas, les nombres de la progression inférieure qui est arithmétique, sont ce que l'on appelle les logarithmes des termes de la progression Géométrique qui est en-dessus; c'est-à-dire que 0 est le logarithme de 1, 1 est le logarithme de 2, 2 est le logarithme de 4, & ainsi de suite.

Ces logarithmes ont été inventés pour rendre le calcul plus expéditif, parcequ'au moyen des tables qu'on en a construites, on fait par l'addition & la soustraction les opérations que l'on feroit obligé sans le secours de ces tables, d'exécuter avec la multiplication, la division, & l'extraction des racines, comme on va le faire voir en reprenant les deux progressions précédentes :

÷ 1. 2. 4. 8. 16. 32. 64. 128. &c.
 ÷ 0. 1. 2. 3. 4. 5. 6. 7. &c.

Voulez-vous multiplier 4 par 16, cherchez les logarithmes 2. 4 qui répondent à ces nombres, faites-en la somme 6, elle est le logarithme de leur produit 64.

Cherchez donc dans la table le nombre qui répond au logarithme 6, vous trouverez 64, qui est effectivement le produit de 4 par 16.

S'il s'agissoit de diviser 128 par 8, on chercheroit les logarithmes 7, 3. de ces nombres on ôteroit 3 de 7, le reste 4 seroit le logarithme de leur quotient, auquel répond le nombre 16.

Si on cherche la racine carrée de 64, on n'a qu'à prendre la moitié de son logarithme 6, c'est 3 auquel répond 8; ainsi 8 est la racine carrée de 64.

Il n'est pas plus difficile de trouver la racine cubique de 64; prenez le tiers de son logarithme 6,

vous aurez 2, auquel répond 4.

Ainsi 4 est la racine cubique de 64; on feroit donc avec une extrême facilité, les opérations les plus laborieuses du calcul, si l'on avoit les logarithmes d'une grande quantité de nombres; & c'est à quoi l'on a tâché de parvenir dans la construction des tables des logarithmes.

La découverte des logarithmes est due au Baron Neper, Écossais, mort en 1618: il faut avouer cependant que Stifelius, Arithméticien Allemand, avoit remarqué avant lui la propriété fondamentale des logarithmes; savoir, que le logarithme du produit de deux nombres est égal à la somme de leurs logarithmes; mais cette proposition resta stérile entre ses mains, & il n'en tira aucun usage pour abrégier les opérations, ce qui fait l'essentiel de la découverte de Néper. Kepler dit aussi que Juste-Byrge, Astronome du Landgrave de Hesse, avoit imaginé les logarithmes, mais de l'aveu de Kepler même, l'ouvrage où Byrge en parloit, n'a jamais paru.

Neper publia en 1614, sa découverte dans un livre intitulé *Mirifici Logarithmorum Canonis descriptio*. Les logarithmes des nombres qu'il donne dans cet ouvrage, diffèrent de ceux que nous employons aujourd'hui dans nos tables; car dans les nôtres, le logarithme de 10 est l'unité, ou ce qui est la même chose, 1, 000000; & dans celles de Neper le logarithme de 10 est 2, 3025850. Mais cette supposition lui paroissant peu commode, il indiqua lui-même les tables de logarithmes, telles que nous les avons aujourd'hui. Elles furent construites après sa mort par Henri Briggs, dans

son ouvrage intitulé *Arithmetica Logarithmica*. Adrien Ulacq, Mathématicien des Pays-Bas, perfectionna le travail de Briggs; & plusieurs autres ont travaillé depuis sur cette matière. Les tables de Logarithmes, qui ont aujourd'hui le plus de réputation pour l'étendue & l'exactitude, sont celles de Gordiner, in-4°. Celles de M. de Parcieux, de l'Académie des Sciences, méritent aussi d'être citées.

LOGARITHMIQUE; adjectif des deux genres. *Logarithmicus*, qui a rapport aux Logarithmes, qui est de la nature des logarithmes. *L'arithmétique logarithmique. Courbe logarithmique.*

LOGARITHMIQUE, se dit aussi substantivement d'une ligne courbe dont les abscisses sont en raison des ordonnées & les demi-ordonnées en raison des rayons qui y répondent. Son nom lui vient de ses propriétés & de ses usages dans la construction des logarithmes & dans l'explication de leur théorie.

On appelle *logarithmique spirale*, une ligne courbe, qui se forme en divisant un quart de cercle en autant de parties égales que l'on veut & en coupant les rayons de façon qu'ils soient proportionnels.

LOGE; substantif féminin. *Casuarium*. Petite hute faite à la hâte. *Il s'est fait une loge au milieu de la forêt.*

LOGE, se dit aussi d'une petite chambre au rez-de-chaussée, destinée pour le logement d'un Portier ou d'un Suisse.

LOGES, se dit à la Comédie, à l'Opéra, de certains petits cabinets ouverts par devant, avec appui, rangés au pourtour d'une salle de théâtre, séparés les uns des autres par des cloisons à jour, & décorés par dehors avec sculpture, pein-

ture & dorure. Il y a trois rangs de ces loges l'un sur l'autre.

LOGE, se dit aussi des boutiques qui sont occupées par les Marchands dans les foires.

LOGE, se dit en termes de marine, de l'appartement de certains Officiers d'un vaisseau, comme l'Aumônier, le Canonnier.

On appelle aussi *loges*, aux petites Maisons, les réduits où l'on enferme les fous.

LOGE, se dit encore de petites salles basses sûrement fermées dans une ménagerie, où l'on tient séparément des animaux rares, des bêtes féroces, comme à la ménagerie de Versailles.

LOGE, se dit aussi dans le même sens & par extension, du réduit d'un chien. *La loge d'un chien.*

LOGE, se dit en parlant d'un buffet d'orgues, du lieu où sont les soufflets.

LOGE, se dit en termes de commerce, d'un bureau général établi en quelques villes des Indes pour diverses compagnies de Négocians Européens: c'est à peu-près ce qu'on appelle *comptoir*.

A Lyon, à Marseille, &c, on appelle *loge du Change*, *loge des Marchands*, un certain lieu dans les Places ou Bourses où les Marchands se trouvent à certaines heures du jour, pour traiter des affaires de leur négoce.

Les Italiens appellent *loge*, une galerie ou portique en forme d'arcades, sans fermeture mobile, comme il y en a dans le Palais du Vatican & de Monte-Cavallo. Ils donnent encore ce nom à une espèce de donjon ou de belvédère, au-dessus du comble d'une maison.

LOGES, se dit en termes de Botanique, de petites cellules ou cavités ordinairement séparées par des cloi-

sons, & dans lesquelles sont renfermés les pepins des fruits.

LOGÉ, ÉE ; participe passif. *Voyez* **LOGER**.

LOGEABLE ; adjectif des deux genres. Où l'on peut loger commodément. *Cette maison est vaste & la plupart des appartemens n'y sont pas logeables.*

La première syllabe est brève, la seconde moyenne & la troisième très-brève.

LOGEMENT ; substantif masculin. *Habitatio*. Le lieu où on loge ordinairement. *Son logement est au second étage. Un logement composé de six pièces.*

On dit, qu'il y a beaucoup de logement dans une maison ; pour dire, qu'il y a de quoi loger beaucoup de monde.

LOGEMENT DES CURÉS ; les Paroissiens doivent fournir le logement à leurs Curés : c'est la disposition du Concile de Langres, tenu en 1435, du Concile de Rouen, tenu en 1581, de celui de Bourges, tenu en 1584, &c. l'article 52 de l'Ordonnance de Blois veut que les Marguilliers & les Paroissiens soient tenus même par contrainte, à loger convenablement les Curés. Ce Règlement a été renouvelé par l'article 3 de l'Édit de Melun en 1580 ; par les Déclarations de Février de 1657, & de Mars 1666. L'Édit de 1699 prescrivit une procédure pour parvenir aux constructions & aux réparations du logement des Curés, de la nef, des Églises, de la clôture des cimetières, &c. Cet Édit ne détruit point les transactions & les Arrêts qui étoient avant ce temps entre les Décimateurs & les Habitans.

Autrefois les Curés prétendoient devoir être meublés : on voit mê-

me quelques Arrêts qui ont justifié cette prétention ; mais il y a long-temps que cette jurisprudence a changé. On ne leur donne plus que le logement ; s'ils ont besoin d'une cave & d'un grenier pour la dixme, les Habitans ne sont pas tenus de les leur fournir, à moins que ce ne soit pour leur provision ; ils ne sont obligés qu'aux grosses réparations qui sont devenues nécessaires par vétusté ou par cas fortuit. Les Curés qui ne sont pas réduits à la portion congrue, sont obligés de faire à leurs Presbytères les réparations dont les usufruitiers sont tenus. La Déclaration du 27 Janvier 1716, adressée au Parlement de Rouen, les y condamne jusqu'à concurrence d'un tiers de leur revenu, & décharge les Doyens Ruraux de la garantie où ils étoient à cet égard. Le Curé-successeur s'adresse aux Habitans, & ceux-ci ont recours contre les héritiers du dernier Curé, lorsqu'il a laissé périr le presbytère, faute d'entretien. En vertu de l'Arrêt du Conseil d'État du 26 Décembre 1684, les Curés peuvent s'adresser directement aux Intendants pour les réparations du Presbytère ; que le Supérieur en visite aura jugées nécessaires par son procès-verbal.

Les Curés doivent occuper leur Presbytère, & ne peuvent point le louer à d'autres.

LOGEMENT, se dit aussi des logis marqués dans un voyage pour le Roi & pour la suite de la Cour. *Les Maréchaux des Logis sont chargés de marquer les logemens.*

On dit, faire les logemens ; pour dire, faire la liste des personnes de la Cour que les Maréchaux des Logis doivent loger. Et envoyer aux logemens ; pour dire, envoyer avec

les Maréchaux des Logis un domestique pour reconnoître le logement destiné à son Maître.

LOGEMENT, se dit aussi en termes de l'Art Militaire, en parlant des troupes qui marchent dans un pays ami & qu'on loge chez les Bourgeois ou chez les Paysans.

L'origine des logemens & ustensiles des Gens de guerre remonte à Louis XII, comme il paroît par une Ordonnance de ce Prince, du 20 Février 1514.

En 1675 Louis XIV rendit une Ordonnance selon laquelle les troupes qui marchent, doivent donner avis, deux ou trois heures par avance, de leur arrivée dans les villes & lieux où elles ont à loger; & les Officiers de ville, ou principaux Habitans, sont obligés de se tenir prêts pour en faire une revue exacte. Il leur est enjoint de ne passer que les présens effectifs, tant Officiers que Gendarmes, Cavaliers, Dragons ou Soldats.

Par une autre Ordonnance de ce Prince donnée en 1684, les Intendants sont déclarés Juges Souverains pour ce qui concerne le logement des Gens de guerre.

Les Sujets du Roi exempts du logement des Gens de guerre, sont avec la noblesse, les suivans; savoir:

Les Ecclésiastiques dans les Ordres ou pourvus de Bénéfices qui exigent résidence dans le lieu.

Les Officiers étant actuellement dans le service Militaire, ou qui s'en seront retirés après avoir obtenu la Croix de l'Ordre Militaire de Saint Louis, ou une pension de Sa Majesté.

Les Officiers Commensaux des Maisons Royales chargés d'un service annuel dans lesdites Maisons, sans que ceux qui n'auront qu'un

titre de charge, & ne rempliront aucun service, puissent prétendre ladite exemption.

Les Conseillers-Secrétaires de Sa Majesté, Maison, Couronne de France & de ses Finances, ensemble les Audienciers, Contrôleurs & autres Officiers de la grande Chancellerie.

Les Présidens, Conseillers, Gens de Sa Majesté & autres Officiers des Parlemens, Chambres des Comptes, Cours des Aides, & autres Cours ou Conseils Supérieurs.

Les Présidens & Trésoriers Généraux de France aux Bureaux des Finances des Généralités du Royaume.

Les Présidens, Lieutenans Généraux, Particuliers, Civils & Criminels du principal Siège de chaque lieu, ensemble les Gens de Sa Majesté auxdits Sièges sans, que les Chefs & Officiers des autres Justice établies dans le même lieu, puissent participer à la même exemption.

Les Grands Maîtres & Maîtres Particuliers des Eaux & Forêts.

Tous les Officiers & Cavaliers des Compagnies de Maréchaussée.

Les Maires, Mayeurs, Bourguemeestres, Echevins, Consuls, Jurats ou Syndics des Villes & Communautés pour le temps de leur administration seulement; ces exemptions ne pouvant être prétendues au-delà, sous quelque prétexte que ce soit.

Les Trésoriers & Receveurs Généraux ou Particuliers ayant le maniement actuel des deniers de Sa Majesté.

Les Commis des Fermiers des Domaines, Aides, Traités, Foraines, Douanes, Domaniales & autres Fermes de Sa Majesté.

Les Changeurs.

Les Étapiers, non - seulement pour les maisons où ils demeureront, mais encore pour celles où seront leurs magasins, servant à la fourniture desdites étapes.

Les Commis chargés de la fourniture des lits dans les garnisons.

Les Directeurs des Bureaux des Lettres, les Maîtres de Postes établis par Brevets de Sa Majesté, ainsi que les Couriers ordinaires employés pour les Fermiers des Postes.

Les Veuves des Gentilhommes, Officiers des Troupes, ou autres ayant des charges qui leur procureroient ladite exemption pendant leur vie, continueront d'en jouir durant leur viduité.

Toutes ces exemptions & privilèges sont suspendus, lorsqu'il s'agit des Troupes de la Maison du Roi. Les logemens sont distribués où elles ont ordre de se rendre dans les maisons qui y sont le plus convenables.

Le logement des Gens de guerre se fait indifféremment chez tous Habitans privilégiés, & même chez ceux d'entre le Clergé, dans le cas où la ville se trouve extraordinairement chargée de logemens.

Les Gardes servant près les Gouverneurs, Lieutenans Généraux, & Lieutenans de Roi des Provinces & Généralités du Royaume, sont sujets aux logemens des Gens guerre.

Un Habitant sujet au logement ne doit point loger deux fois, tandis qu'un autre qui y est aussi sujet n'a point encore logé à peine de dix livres d'amende contre les Échevins, au profit de l'Habitant. Il est en outre exempt pour une fois. En cas que les Magistrats exemptent quelque maison sujette au logement,

le Commissaire des Guerres doit en expédier des billets.

Les Officiers ne doivent se mêler en aucune manière de l'affiette des logemens, à peine d'être privés de leur charge : dans les Villes où il y a des pavillons destinés aux Officiers, les Magistrats n'en doivent point loger chez les Habitans, tant qu'il y a place dans ces pavillons.

On loge au moins deux soldats ensemble, & de chaque Compagnie de proche en proche : un Sergent est regardé comme deux soldats pour le logement.

Le Maréchal des Logis doit être logé dans le quartier de la Compagnie : les Officiers, autant qu'il se peut, chacun dans celui de la leur.

Lorsqu'il y a des fauxbourgs ou maisons éloignées, on y met toujours des Compagnies entières, avec leurs Officiers.

Il est nécessaire pour le service & la discipline des tambours de les loger séparément de leurs Compagnies de proche en proche dans le quartier du Tambour - major, à l'exception de ceux dont les Compagnies sont détachées.

Les Magistrats sont obligés à peine de désobéissance & de deux cens livres d'amende de loger les Soldats d'une recrue qui n'excède pas trente hommes en des maisons voisines les unes des autres & de proche en proche. Si l'Officier aime mieux qu'elle soit logée toute dans une grange ou autre lieu commode, on doit fournir de la paille pour coucher, & le bois nécessaire pour cuire l'étape.

Le logement assis ne peut être changé sans en avoir l'ordre du Commissaire des Guerres. Il signe les billets de changement avec les Magistrats. En cas de difficulté sur

ce qui regarde les logemens, le Gouverneur, le Lieutenant Général ou l'Intendant de la Province en jugent souverainement.

Les Chefs & autres Officiers ne peuvent pas prendre d'autres logemens que ceux marqués par les billets, à peine d'interdiction pour la première fois, & de cassation pour la seconde.

Les Officiers d'Infanterie choisissent les logemens pour eux & pour leur Compagnie, suivant l'ancienneté de leurs corps. Un Régiment qui arrive, n'est pas en droit d'en déplacer un moins ancien qui se trouve déjà logé. Lorsque plusieurs arrivent en même-temps dans une place, ils choisissent suivant leur ancienneté les quartiers de la Ville ou des casernes.

Il est d'usage que lorsqu'un Régiment n'est point caserné, la Compagnie de Grenadiers, la Colonelle, la Commandante & la Lieutenantante Colonelle choisissent leurs quartiers chacune dans son bataillon, sans les tirer au fort avec les autres Compagnies. On en use de même dans la Cavalerie, & dans les Dragons, à l'égard des Compagnies de Mestre de Camp.

Les Lieutenans Colonels & Commandans des Bataillons brevetés ne tirent point leur logement avec les Capitaines.

Le Commissaire des Guerres a son logement en route & en garnison, après le Commandant de la troupe dont il a la conduite.

Les Officiers ne peuvent loger chez eux aucun de leurs Soldats, à peine d'être cassés. Les Officiers réformés ne sont logés qu'après ceux en pied de même grade.

Lorsque les billets sont faits, l'Officier Major remet ceux des Ca-

pitaines au Capitaine de logement ceux des Lieutenans au Lieutenant, & ceux des Soldats au Fourier de chaque Compagnie.

Dans l'attaque des places, on appelle *logement*, une espèce de tranchée, ou plutôt de retranchement que l'on fait à découvert dans un ouvrage dont on vient de chasser l'ennemi, afin de s'y maintenir dans les attaques, & de se couvrir du feu des ouvrages voisins qui le défendent.

Les logemens se font avec des gabions, des fascines, des sacs à terre, &c.

Le logement du chemin couvert est la tranchée ou le retranchement que l'on forme sur le haut du glacis après en avoir chassé l'ennemi. On y construit beaucoup de traverses tournantes pour se couvrir de l'enfilade.

On fait de pareils logemens dans la demi-lune & dans tous les différens ouvrages dont on a chassé l'ennemi.

LOGER ; verbe neutre de la première conjugaison, lequel se conjugue comme chanter. *Habitare*. Habiter, demeurer dans une maison. *Il loge dans un méchant cabaret*. *Loger dans un beau quartier*.

On dit proverbialement & figurément, *loger à la belle étoile* ; pour dire, coucher dehors, ou n'avoir pas de retraite bien assurée. Et *loger aux quatre vents* ; pour dire habiter une maison mal fermée.

LOGER est aussi verbe actif, & signifie donner la retraite, le couvert à quelqu'un dans une maison, un château, &c. *Le Curé les logea*. *On ne put pas loger ce Régiment dans la Ville*.

On dit, *se loger* ; pour dire, se

bâtit une maison. *Il travaille à se loger.*

Il signifie aussi ajuster, orner les appartemens de la maison qu'on habite. *Il a employé une partie de cette succession à se bien loger.*

On dit familièrement, pour désigner l'opiniâtreté, le défaut de lumière, l'état d'une personne, *il en est logé là*; pour dire, il n'en démordra pas, il ne voit pas plus loin, il en est réduit là.

On dit en termes de l'Art Militaire, que *les assiégés se sont logés sur la contrescarpe, sur la demilune*; pour dire qu'il s'y sont établis, s'y sont retranchés, s'y sont mis à couvert.

Différences relatives entre *demeurer, loger.*

Ces deux mots sont synonymes dans le sens où ils signifient la résidence; mais *demeurer*, se dit par rapport au lieu topographique où l'on habite; & *loger*, par rapport à l'édifice où l'on se retire. On *demeure* à Paris, en Province, à la Ville, à la campagne. On *loge* au Louvre, chez soi, en hôtel garni.

Quand les gens de distinction *demeurent* à Paris, ils *logent* dans des hôtels; & quand ils *demeurent* à la campagne, ils *logent* dans des châteaux.

La première syllabe est brève, & la seconde longue, ou brève. *Voyez*
VERBE.

LOGES MARCHIS; (les) bourg de France en Normandie, environ à six lieues, sud-est, d'Avranches.

LOGETTE; substantif féminin. *Casula*. diminutif. Petite loge.

LOGHOR; petite rivière d'Angleterre dans la Principauté de Galles, au Comté de Glamotghan.

LOGICIEN; substantif masculin. *Logicus*. Dialecticien, qui possède l'art

de raisonner juste. *Cet Auteur fut un habile Logicien.*

On dit de quelqu'un qui a coutume de raisonner de travers, que *c'est un mauvais Logicien.*

LOGICIEN, se dit aussi de l'Écolier qui étudie en Logique.

LOGIE; substantif féminin. Mot tiré du Grec, qui signifie discours, traité. Il entre dans la composition de plusieurs mots François, comme *astrologie, chronologie, Physiologie, &c.* Ils sont expliqués en leur ordre.

LOGIQUE; substantif féminin. *Logica*. Science qui enseigne à penser & à raisonner juste.

Avant Descartes le vrai restaurateur du raisonnement, la Logique n'étoit qu'un art de mots le plus souvent vides de sens: & même aujourd'hui dans la plupart des écoles, elle n'est encore qu'un amas de frivolités & de puérités sur lesquelles on exerce l'esprit des jeunes gens. Qu'est-ce autre chose par exemple, que ces *universaux*, ces *catégories*, ces questions si la philosophie prise d'une façon collective, ou d'une façon distributive, loge dans l'entendement ou dans la volonté; si l'être est univoque à l'égard de la substance & de l'accident; si dans la corruption du mixte, il y a résolution jusqu'à la matière première; si la fin ment selon son être réel ou selon son être intentionnel, si toute vertu se trouve causalement ou formellement placée dans le milieu, entre un acte mauvais par excès & un acte mauvais par défaut, &c. & mille autres doctes impertinences que dictent à leurs Élèves une foule de Régens, qui par ce moyen entretiennent le mépris que bien des personnes ont conçu pour la Logique.

Descartes

Descartes s'est élevé le premier au-dessus de cet inintelligible jargon. Il a amené une nouvelle méthode de raisonner beaucoup plus estimable que la philosophie même. On lui doit cette précision & cette justesse qui règne non-seulement dans nos bons ouvrages de Physique & de Métaphysique, mais dans ceux de religion, de morale, de critique. En général, les principes de la méthode de Descartes ont été d'une grande utilité, par l'analyse qu'ils nous ont accoutumé de faire plus exactement des mots & des idées, afin d'entrer plus sûrement dans la route de la vérité.

La méthode de Descartes a donné naissance à la *Logique* dite, *l'Art de penser*. Cet ouvrage conserve toujours sa réputation. Le temps qui détruit tout ne fait qu'affermir de plus en plus l'estime qu'on en fait. Il est estimable surtout par le soin qu'on a pris de le dégager de plusieurs questions frivoles. Les matières qui avoient de l'utilité parmi les Logiciens au temps qu'elle fut faite, y sont traitées dans un langage plus intelligible qu'elles ne l'avoient été ailleurs en François. Elles y sont exposées plus utilement, par l'application qu'on y fait des règles, à diverses choses dont l'occasion se présente fréquemment, soit dans l'usage des Sciences, ou dans le commerce de la vie civile : au lieu que les Logiques ordinaires ne faisoient presque nulle application des règles à des usages qui intéressent le commun des honnêtes gens. Beaucoup d'exemples qu'on y apporte sont bien choisis ; ce qui sert à exciter l'attention de l'esprit, & à conserver le souvenir des règles. On y a mis en œuvre beaucoup de

Tome XVI.

pensées de Descartes en faveur de ceux qui ne les auroient pas aisément ramassées dans ce Philosophe.

Depuis *l'Art de penser*, il a paru quantité d'excellens ouvrages dans ce genre. Les deux ouvrages si distingués de M. Locke sur *l'Entendement Humain*, & du Père Malebranche sur la *Recherche de la Vérité*, renferment bien des choses qui tendent à perfectionner la Logique.

M. Locke est le premier qui ait entrepris de démêler les opérations de l'esprit humain, immédiatement d'après la nature, sans se laisser conduire à des opinions appuyées plutôt sur des systèmes que sur des réalités ; en quoi sa philosophie semble être par rapport à celles de Descartes & de Malebranche, ce qu'est l'histoire par rapport aux romans. Il examine chaque sujet par les idées les plus simples, pour en tirer peu à peu des vérités intéressantes. Il fait sentir la fausseté de divers principes de Descartes par une analyse des idées qui avoient fait prendre le change. Il distingue ingénieusement l'idée de *l'esprit* d'avec l'idée du *jugement* : l'esprit assemble promptement les idées qui ont quelque rapport, pour en faire des peintures qui plaisent ; le jugement trouve jusqu'à la moindre différence entre des idées qui ont d'ailleurs la plus grande ressemblance ; on peut avoir beaucoup d'esprit & peu de jugement. Au sujet des idées simples, M. Locke observe judicieusement que sur ce point, les hommes diffèrent peu de sentiment, mais qu'ils diffèrent dans les mots auxquels chacun demeure attaché. On peut dire en général de cet Auteur, qu'il montre une inclination pour la vérité, qui

Z

fait aimer la route qu'il prend pour y parvenir.

Pour le Père Malebranche, sa réputation a été si éclatante dans le monde philosophique, qu'il paroît inutile de marquer en quoi il a été le plus distingué parmi les Philosophes. Il n'a été d'abord qu'un pur Cartésien ; mais il a donné un jour si brillant à la doctrine de Descartes, que le disciple l'a plus répandue par la vivacité de son imagination & par le charme de ses expressions, que le maître n'avoit fait par la suite de ses raisonnemens & par l'invention de ses divers systèmes.

Le grand talent du Père Malebranche est de tirer d'une opinion tout ce qu'on peut en imaginer d'imposant pour les conséquences, & d'en montrer tellement les principes de profil, que du côté qu'il les laisse voir, il est impossible de ne s'y pas rendre.

Ceux qui ne suivent pas aveuglément ce Philosophe, prétendent qu'il ne faut l'arrêter qu'au premier pas ; que c'est la meilleure & la plus courte manière de le réfuter, & de voir clairement ce qu'on doit penser de ses principes. Ils les réduisent particulièrement à cinq ou six, à quoi il faut faire attention ; car si on les lui passe une fois, on sera obligé de faire avec lui plus de chemin qu'on n'auroit voulu. Il montre dans tout leur jour, les difficultés de l'opinion qu'il réfute ; & à l'aide du mépris qu'il en inspire, il propose la sienne par l'endroit le plus plausible ; puis, sans d'autre façon, il la suppose comme incontestable, sans voir, ou sans faire semblant de voir ce qu'on y peut & ce qu'on y doit opposer.

Ouvrez ces ouvrages, nous avons

bon nombre de Logiques en forme. Une des plus considérables est celle de M. Leclerc. Cette Logique a une grande prérogative sur plusieurs autres ; c'est que renfermant autant de choses utiles, elle est beaucoup plus courte. L'Auteur y fait appercevoir l'inutilité d'un grand nombre de règles ordinaires de Logique ; il ne laisse pas de les rapporter & de les expliquer assez nettement, ayant formé son plan d'après le livre de M. Locke, de *Intellectu Humano*, à qui il avoue, en lui dédiant son ouvrage, qu'il n'a fait qu'un abrégé du sien ; il a parlé de la nature & de la formation des idées d'une manière plus juste & plus plausible que l'on n'avoit fait dans les Logiques précédentes. Il a choisi ce qui se rencontre de meilleur dans la Logique dite l'*Art de Penser*. Il tire des exemples de sujets intéressans. Empruntant des ouvrages qu'on vient de nommer, ce qui est de meilleur dans le sien, il ne dit rien qui ne serve à découvrir les méprises qui y sont échappées. Il seroit à souhaiter qu'il n'eût pas suivi M. Locke dans ses obscurités, & dans des réflexions aussi écartées du sentiment commun, que des principes de la morale.

Le dessein que se propose M. Crouzas dans son livre, est considérable. Il y prétend rassembler les principes, les maximes, les observations qui peuvent contribuer à donner à l'esprit plus d'étendue, de force, de facilité pour comprendre la vérité, la découvrir, la communiquer, &c. Ce dessein un peu vaste pour une simple Logique, traite aussi des sujets les plus importants de la Méthaphysique. Il n'y a guère que le livre de M. Locke, auquel M. Crouzas n'ait pas fait

une attention qui en auroit valu la peine. Il y a un grand nombre d'endroits qui donnent entrée à des réflexions subtiles & judicieuses. Plusieurs réflexions n'y sont pas assez développées; les sujets n'y paroissent ni assez amenés par ce qui précède, ni assez soutenus par ce qui suit. L'élocution quelquefois négligée diminue de l'extrême clarté que demandent des matières abstraites. Cet ouvrage a pris diverses formes & divers accroissemens sous la main de l'Auteur. Tous les éloges de M. de Fontenelle qui y sont fondus, ne contribuent pas peu à l'embellir & à y jeter de la variété. L'édition de 1712, deux volumes in-12, est la meilleure pour les étudiants, parce que c'est la plus dégagée, & que les autres sont comme noyées dans les ornemens.

Tels sont les jugemens que le Père Buffier a portés de ces différentes *Logiques*. Ses principes du raisonnement sont une excellente Logique.

Wolf a ramené les principes & les règles de Logique à la démonstration. Il n'y a rien de plus exact sur cette science que la grande Logique latine de ce Philosophe.

Nous avons aussi de M. l'Abbé de Condillac un ouvrage relatif à la science dont nous parlons, intitulé *Essai sur l'origine des Connoissances Humaines*. C'est le système de M. Locke, mais extrêmement perfectionné. On ne peut lui reprocher, comme à M. Leclerc, d'être un copiste servile de l'Auteur Anglois. La précision Françoisise a retranché toutes les longueurs, les répétitions & le désordre qui régnoient dans l'ouvrage Anglois, & la clarté, compagne ordinaire de la précision, a répandu une lumière vive & éclatante sur les tours ob-

scurs & embarrassés de l'original. L'Auteur se propose à l'imitation de M. Locke, l'étude de l'esprit humain, non pour en découvrir la nature mais pour en connoître les opérations. Il observe avec quel art elles se combinent, & comment nous devons les conduire, afin d'acquérir toute l'intelligence dont nous sommes capables. Remontant à l'origine des idées, il en développe la génération, les suit jusqu'aux limites que la nature leur a prescrites, & fixe par-là l'étendue & les bornes de nos connoissances. La liaison des idées, soit avec les signes, soit entr'elles, est la base & le fondement de son système. A la faveur de ce principe si simple en lui-même & si fécond en même temps dans ses conséquences, il montre quelle est la source de nos connoissances, quels en sont les matériaux, comment ils sont mis en œuvre, quels instrumens on y emploie, & quelle est la manière dont il faut s'en servir. Ce principe n'est ni une proposition vague ni une maxime abstraite, ni une supposition gratuite; mais une expérience constante, dont toutes les conséquences sont confirmées par de nouvelles expériences. Pour exécuter son dessein, il prend les choses d'aussi haut qu'il lui est possible. D'un côté, il remonte à la perception, parce que c'est la première opération qu'on peut remarquer dans l'ame; & il fait voir comment & dans quel ordre, elle produit toutes celles dont nous pouvons acquérir l'exercice. D'un autre côté, il commence au langage d'action. Il explique comment il a produit tous les arts qui sont propres à exprimer nos pensées; Part des gestes, la danse, la parole, la

déclamation, l'art de la note, celui des pantomimes, la musique, la poésie, l'éloquence, l'écriture, & les différens caractères des langues. Cette histoire du langage sert à montrer les circonstances où les signes ont été imaginés; elle en fait connoître le vrai sens, apprend à en prévenir les abus & ne laisse aucun doute sur l'origine des idées. Enfin après avoir développé les progrès des opérations de l'ame & ceux du langage, il indique par quels moyens on peut éviter l'erreur, & montre les routes qu'on doit suivre, soit pour faire des découvertes, soit pour instruire les autres de celles qu'on a faites. Selon cet Auteur, les sensations & les opérations de notre ame sont les matériaux de toutes nos connoissances; mais c'est la réflexion qui les met en œuvre, en cherchant par des combinaisons les rapports qu'ils renferment. Des gestes, des sons, des chiffres, des lettres, sont les instrumens dont elle se sert, quelque étrangers qu'ils soient à nos idées, pour nous élever aux connoissances les plus sublimes. Cette liaison nécessaire des signes avec nos idées, que Bacon a soupçonnée, & que Locke a entrevue, il l'a parfaitement approfondie.

Au reste, quelque diverses formes qu'ait prises la Logique entre tant de différentes mains qui y ont touché, toutes conviennent cependant qu'elle n'est qu'une méthode pour nous faire découvrir le vrai & nous faire éviter le faux à quelque sujet qu'on la puisse appliquer: C'est pour cela qu'elle est appelée *l'organe de la vérité, la clef des sciences, & le guide des connoissances humaines*. Or, il paroît qu'elle remplira parfaitement ces

fonctions, pourvu qu'elle dirige bien nos jugemens.

On dit au Collège *être en Logique, aller en Logique*; pour dire étudier dans la classe où l'on enseigne la Logique.

On appelle *Logique naturelle*, la disposition naturelle que l'on a à raisonner juste.

On dit qu'il *n'y a point de Logique dans un ouvrage*; pour dire, qu'il est fait sans méthode, sans principes, &c.

Les deux premières syllabes sont brèves, & la troisième très-brève. LOGIS; substantif masculin. *Domicilium*. Habitation, maison. *C'est un logis fort commode. Il n'y a point de logis dans ce quartier qui lui conviendne.*

On appelle *corps de logis*, la masse ou la partie principale d'un bâtiment. *Un corps de logis entre deux pavillons.*

Il se prend aussi pour un logement détaché de la masse du bâtiment principal. *Il habite un petit corps de logis sur le derrière.*

LOGIS, se prend encore pour hôtellerie. *On lit sur les enseignes des hôtelleries, bon logis à pied & à cheval.*

LOGIS, se prend aussi pour la maison de celui qui parle, *viendrez-vous dîner au logis?*

On appelle chez le Roi *Maréchaux des Logis*, les Officiers qui ont la charge de mettre la crête pour marquer les logis qui doivent être occupés par ceux de la suite de la Cour.

Il y a aussi des *Maréchaux des Logis* dans les troupes. *Voyez au mot MARÉCHAL.*

On dit proverbialement & figurément, lorsqu'un homme se détache d'une compagnie pour pren-

dré les devans , & arriver le premier au lieu où les autres vont , qu'il va marquer les logis.

On dit aussi proverbialement , figurément & familièrement d'un homme qui est devenu imbécille ou hébété , qu'il n'y a plus personne au logis.

La première syllabe est brève , & la seconde longue.

LOGISTES ; substantif masculin pluriel , & terme d'Antiquité. Magistrats d'Athènes , qui composoient dans cette République un Tribunal dont les fonctions répondoient à celles de nos Chambres des Comptes. Ils examinoient la conduite de ceux qui avoient été chargés de la recette , de la régie ou de l'emploi des deniers publics.

Il ne faut pas confondre les Logistes avec les Euthynes , quoique ceux-ci ayent été préposés comme ceux-là à l'Audition des Comptes : les Euthynes n'étoient qu'en sous-ordre , & on peut les regarder comme les assesseurs des *Logistes* : c'étoit eux qui recevoient les comptes , les examinoient , les dépouilloient , & en faisoient leur rapport aux Logistes.

On éliroit les Euthynes , on tiroit au sort les *Logistes*. Si ces derniers trouvoient que le Comptable étoit coupable de delit , son cas étoit évoqué au tribunal qui jugeoit les criminels.

LOGISTIQUE ; substantif féminin. Il ne se dit guère que dans cette phrase , *la logistique spécieuse*. C'est le nom qu'on donnoit autrefois à l'algèbre , & qui signifie l'art de faire un calcul avec des caractères représentatifs.

LOGNE ; bourg de France dans le Maine , à quatre lieues , ouest , du Mans.

LOGOGRIPHE ; substantif masculin.

C'est la partie de l'orthographe qui prescrit les règles convenables pour représenter la relation des mots à l'ensemble de chaque proposition , & la relation de chaque proposition à l'ensemble du discours. Voyez

ORTHOGRAPHE.

LOGOGRIPHE ; substantif masculin.

Sorte d'énigme qui consiste à prendre en différens sens les différentes parties d'un mot : comme , par exemple , on forme du mot *rome* , les mots *mer* , *orme* , *or* , *ré* , note de musique. On conçoit combien cette occupation est frivole.

Les trois premières syllabes sont brèves & la quatrième très-brève.

LOGOMACHIE ; substantif féminin.

Logomachia. Terme Didactique. Dispute de mots. Les *logomachies des savans*.

LOGOTHÈTE ; substantif masculin.

Logotheta. On donnoit ce titre à deux Officiers de l'Empire Grec , l'un pour le palais , l'autre pour l'église. Selon Codin , le *Logothète* de l'église de Constantinople étoit chargé de mettre par écrit tout ce qui concernoit les affaires relatives à l'église , tant de la part des grands que de celle du peuple. Il tenoit le sceau du Patriarche , & l'apposoit à tous les écrits émanés de lui ou dressés par ses ordres.

Le même auteur dit que le grand *Logothète* , c'est ainsi qu'on nommoit celui du Palais impérial , mettoit en ordre les dépêches de l'Empereur , & généralement tout ce qui avoit besoin du sceau & de la bulle d'or : c'étoit une espèce de Chancelier ; aussi Nicetas explique-t-il par ce dernier titre celui de *Logothète*.

LOGRONO ; ville d'Espagne dans la vieille Castille , sur l'Èbre , à 22 lieues , nord-est , de Burgos. Les

terres y abondent en fruits exquis , en olives , en blé , en chanvre , en vins & en tout ce qui est nécessaire à la vie.

LOGUDORO , ou **LOGODORO** ; ville & contrée septentrionale de l'île de Sardaigne.

LOGUÉ , **ÉE** ; participe passif. *Voyez* **LOGUER**.

LOGUER ; verbe actif de la première conjugaison , lequel se conjugue comme **CHANTER**. Terme de Raffinerie de sucre. Il se dit de l'action d'humecter les formes en frottant l'intérieur avec un morceau de vieux linge imbibé d'eau.

LOGUETTE ; substantif féminin , & terme de Rivière. Cordage que l'on ajoute à un cable pour le tirage des bateaux.

LOHARDE ; (la préfecture de) petit canton de Dannemarck , dans le Sud-Jutland , appartenant en partie au Roi de Dannemarck , & en partie au Duc de Holstein.

LOHN ; (la) rivière d'Allemagne qui a sa source dans la haute Hesse & son embouchure dans le Rhin , à une lieue & demie au-dessus de Coblenz.

LOHO ; nom propre d'une ville de la Chine , dans la Province de Kiangnan , au département de Nanking qui en est la première Métropole.

LOHOEI ; ville de la Chine , dans la Province de Quangtung , au département de Kiuncheu , dixième Métropole de la Province.

LOI ; substantif féminin. *Lex*. Règle qui étant établie par autorité divine ou humaine , oblige les hommes à certaines choses , ou leur en défend d'autres.

La plus ancienne est la *loi naturelle* , qui n'est autre chose que les *sentimens* & les principes de justice

& d'équité imprimés à tous les hommes par l'Auteur de la Nature.

On appelle *loi divine* , les préceptes positifs que Dieu a donnés aux hommes. Elle se divise en ancienne & nouvelle.

La loi ancienne ou autrement de l'ancien testament , fut donnée par l'ordre de Dieu & par le ministère de Moïse aux Israélites , pour les rappeler à la loi naturelle presque effacée dans leurs cœurs , pour les détourner du crime par la crainte des peines , & les disposer à la foi en JÉSUS-CHRIST. Cette loi contenoit trois sortes de préceptes ; 1^o. les *moraux* , compris directement ou indirectement dans le décalogue ; 2^o. les *cérémoniaux* , qui régloient le culte de Dieu ; 3^o. les *judiciaires* , qui prescrivoient la manière de rendre la justice parmi ce peuple.

Cette loi étoit bonne , quoiqu'imparfaite. Elle étoit bonne , puisque l'Écriture en fait l'éloge en plusieurs endroits , que d'illustres & de saints personnages l'ont observée , qu'elle ordonne tout bien & défend tout mal , qu'enfin elle a été le sceau de l'alliance de Dieu avec les hommes. Cependant elle étoit imparfaite , puisqu'au témoignage même de l'Écriture , elle étoit inutile , foible , insuffisante au salut.

Aussi fut-elle abrogée à la mort de JÉSUS-CHRIST ; elle cessa d'obliger les Juifs le jour de la Pentecôte , & fut illicite après la destruction du Temple de Jérusalem , environ soixante-quatorze ans après la mort de JÉSUS-CHRIST.

La loi nouvelle est celle qui a été donnée aux hommes par JÉSUS-CHRIST & publiée par les Apôtres le jour de la Pentecôte , après la descente du Saint Esprit sur eux. Elle est contenue dans le nouveau

Testament & dans la Tradition. On l'appelle *nouvelle*, ou par opposition à l'ancienne, comme ayant été donnée depuis elle, ou plutôt à raison de l'effet qu'elle produit dans l'âme fidelle en la renouvelant par la grâce. De-là elle s'appelle encore *loi de grâce* ou simplement *grâce*. On lui donne aussi les noms de *loi de liberté*, *loi évangélique*, *Nouveau Testament*.

Les préceptes de cette loi sont, 1°. les *moraux*, compris dans le Décalogue explicitement ou implicitement. 2°. Les *cérémoniaux* ou ceux qui règlent les cérémonies & observances essentielles dans l'administration des sacremens. 3°. Les *judiciaires*, préceptes généraux qui nous ordonnent de rendre à l'Église un honneur & une soumission filiale & de croire tout ce qu'elle nous enseigne, comme lui ayant été révélé par Dieu même.

A l'égard des *lois humaines*, il est probable que les premières furent les lois domestiques que chaque père de famille fit pour établir l'ordre dans sa maison; ces lois ne laissoient pas d'être importantes, vu que dans les premiers temps, les familles formoient comme autant de peuples particuliers.

Lorsque les hommes commencèrent à se rassembler dans des villes, ces lois privées se trouvèrent insuffisantes. Pour contenir une société plus nombreuse, il fallut une autorité plus forte que la puissance paternelle. De l'union de plusieurs villes & pays, il se forma divers états que l'on soumit au gouvernement d'une puissance, soit monarchique, ou aristocratique, ou démocratique; dès-lors ceux qui furent revêtus de la puissance souveraine donnèrent des lois aux peuples qui

leur étoient soumis, & créèrent des Magistrats pour les faire observer.

Toute loi est censée émanée du Souverain ou autres personnes qui sont revêtues de puissance publique; mais comme ceux qui gouvernent ne peuvent pas tout faire par eux-mêmes, ils chargent ordinairement de la rédaction des lois les plus habiles Jurisconsultes, & lorsque ceux-ci ont dressé un projet de lois, la puissance publique y met le sceau de son autorité en les adoptant & les faisant publier en son nom.

Chez les anciens les sages & les philosophes furent les premiers auteurs des lois.

Les premières lois ne pourvurent qu'aux grands inconvéniens; les lois civiles régloient le culte des Dieux, le partage des terres, les mariages, les successions; les lois criminelles n'étoient rigoureuses que pour les crimes que l'on redoutoit le plus; & à mesure qu'il suryint de nouveaux désordres, on tâcha d'y remédier par de nouvelles lois.

Ceux qui donnèrent des lois aux nations voisines des Juifs empruntèrent beaucoup de choses dans les lois de Moïse.

En Égypte les Rois eux-mêmes s'étoient soumis à de certaines lois; leur nourriture, leurs occupations étoient réglées, & ils ne pouvoient s'écarter de ces règles sans être sujets aux peines qu'elles prononçoient.

Osiris, Roi d'Égypte, régla le culte des Dieux, le partage des terres, la distinction des conditions. Il défendit d'user de prise de corps contre le débiteur; la rhétorique fut bannie des plaidoyers pour prévenir la séduction: les Égyptiens engageoient les cadavres de leurs pères, ils les donnoient à leurs

créanciers en nantissement, & c'étoit une infamie à eux que de ne les pas dégager avant leur mort; il y avoit même un Tribunal où l'on jugeoit les hommes après leur mort, afin que la crainte d'une telle flétrissure portât les vivans à la vertu.

Amasis prononça la peine de mort contre le meurtrier volontaire, le parjure, le calomniateur, & contre ceux qui pouvant secourir un homme le laissoient assassiner.

En Crète, Minos établit la communauté des tables & des repas. Il voulut que les enfans fussent élevés ensemble, écarta l'oïveté & le luxe, fit observer un grand respect pour la Divinité & pour les maximes fondamentales de l'État.

Lycurgue qui donna des lois à Lacédémone institua aussi, à l'imitation de Minos, les tables communes & l'éducation publique de la jeunesse; il consentit à l'établissement d'un Sénat qui tempérât la puissance trop absolue des Rois par une autorité au moins égale à la leur; il bannit l'or & l'argent, & les arts superflus, & ordonna que les terres fussent partagées également entre tous les citoyens; que les Ilotes, espèces d'esclaves, cultiveroient les terres, & que les Spartiates ne s'occuperoient qu'aux exercices qui les rendroient propres à la guerre.

Lorsque les parens pouvoient prouver que leurs enfans étoient mal-sains, il leur étoit permis de les tuer. Lycurgue pensoit qu'un homme incapable de porter les armes ne méritoit pas de vivre.

Les jeunes gens des deux sexes luttoient ensemble; ils faisoient leurs exercices tout nus en place publique.

On ne punissoit que les voleurs

mal adroits, afin de rendre les Spartiates vifs, subtils & défiants.

Il étoit défendu aux étrangers de s'arrêter à Sparte de peur que leurs mœurs ne corrompissent celles que Lycurgue avoit introduites.

Dracon, premier Législateur d'Athènes, fit des lois si rigoureuses, qu'on disoit qu'elles étoient écrites plutôt avec du sang qu'avec de l'encre. Il punissoit de mort les plus petites fautes, & alla jusqu'à faire le procès aux choses inanimées; une statue, par exemple, qui en tombant avoit écrasé quelqu'un, étoit bannie de la ville.

Mais comme les pauvres souffroient beaucoup des vexations de leurs créanciers, Solon fut choisi pour réformer les abus & déchargea les débiteurs.

Il accorda aux citoyens la liberté de tester, permit aux femmes qui avoient des maris impuissans d'en choisir d'autres parmi leurs parens.

Ces lois prononçoient des peines contre l'oïveté, & déchargeoient ceux qui tuoient un adultère. Elles défendoient de confier la tutelle d'un enfant à son plus proche parent.

Celui qui avoit crevé l'œil à un borgne étoit condamné à perdre les deux yeux.

Il étoit interdit aux débauchés de parler dans les assemblées publiques.

Solon ne fit point de loi contre le parricide, ce crime lui étoit inouï; il craignoit même en le défendant d'en donner l'idée.

Il voulut que ses loix fussent déposées dans l'Aréopage.

Les lois d'Athènes passèrent dans la suite à Rome: mais avant d'y avoir recours, Romulus, fondateur de l'Empire Romain, donna des lois à ses sujets; il permit aussi au peuple

ple assemblé de faire des lois qu'on appela *Plébiscites*.

Toutes les lois faites par Romulus & par ses successeurs Rois, furent appelées *lois royales*, & renfermées dans un code appelé *Papyrien*.

Les *Sénatus-consultes* ou *Arrêts du Sénat* avoient aussi force de loi.

Vers la fin de l'an 300 de Rome, on envoya en Grèce des députés pour choisir ce qu'il y auroit de meilleur dans les lois des différentes villes de ce pays & en composer un corps de lois; les *Décemvirs* substitués aux *Consuls*, rédigèrent ces lois sur dix tables d'airain, auxquelles peu après ils en ajoutèrent deux autres; c'est pourquoi ce corps de lois fut nommé *la loi des douze tables*, dont il ne nous reste plus que quelques fragmens.

Les *Préteurs* & les *Édiles* faisoient des *Édits* qui avoient aussi force de loi.

Outre les droits de souveraineté dont *Auguste* fut gratifié par le peuple, on lui donna le pouvoir de faire des lois; cette prérogative lui fut accordée par une loi nommée *Regia*.

Auguste donna lui-même à un certain nombre de *Jurisconsultes*, le droit d'interpréter les lois & de donner des décisions auxquelles les juges seroient obligés de conformer leurs jugemens.

Théodose donna pareillement force de loi aux écrits de plusieurs anciens *Jurisconsultes*.

Les lois romaines ont été toutes renfermées dans les livres de *Justinien* qui sont le *digeste* & le *code*, les *institutes* & les *novelles*.

Les successeurs de *Justinien* ont aussi fait quelques lois, mais il y en a peu qui se soient conservées jusqu'à nous.

Tome XVI.

Les Romains portèrent leurs lois dans tous les pays dont ils avoient fait la conquête; ce fut ainsi que les *Gaules* les reçurent.

Dans le cinquième siècle les peuples du nord inondèrent une partie de l'Europe, & introduisirent leurs lois chez les vaincus.

Les *Gaules* furent envahies par les *Visigoths*, les *Bourguignons* & les *Francs*.

Clovis, fondateur de la *Monarchie françoise*, laissa à ses sujets le choix des lois du vainqueur ou de celles du vaincu; il publia la *loi salique*.

Gondebaud Roi de *Boutyogone*, fit une ordonnance appelée de son nom *loi Gombette*.

Théodoric fit rédiger la loi des *Ripuariens*, & celles des *Allemands* & des *Bavarois*.

Ces différentes lois ont été recueillies en un même volume appelé *code des lois antiques*.

Sous la seconde race de nos Rois, les lois furent appelées *capitulaires*.

Sous la troisième race, on leur a donné le nom d'*Ordonnances*, *Édits* & *Déclarations*.

Le pouvoir législatif n'appartient en France qu'au Roi seul. Ainsi, quand les Cours délibèrent sur l'enregistrement de quelque nouvelle loi, ce n'est pas par une autorité qui leur soit propre; mais seulement en vertu d'un pouvoir émané du Roi même, & des *Ordonnances* qui permettent de vérifier s'il n'y a point d'inconvénient dans la nouvelle loi qui est présentée. Les Cours ont la liberté de faire des remontrances, & quand le Roi ne juge pas à propos d'y avoir égard, les Cours procèdent à l'enregistrement.

Les *Magistrats* sont établis pour faire observer les lois, ils peuvent sous le bon plaisir du Roi les inter-

A a

préter, lorsqu'il s'agit de quelque cas qu'elles n'ont pas prévu; mais il ne leur est pas permis de s'en écarter.

Les réglemens que les Cours & autres tribunaux font sur les matières de leur compétence ne sont point des lois proprement dites, ce ne sont que des explications qu'ils donnent pour l'exécution des lois, & ces réglemens sont toujours censés faits sous le bon plaisir du Roi, & en attendant qu'il lui plaise manifester sa volonté.

Les autres nations ont pareillement leurs lois particulières.

Toutes les lois fondées sur deux principes, la raison & la religion: ces principes étoient inconnus aux Payens tellement que leurs plus grands législateurs s'en sont écartés en plusieurs points; ainsi les Romains qui ont fait beaucoup de bonnes lois s'étoient donné comme les autres peuples, la licence d'ôter la vie à leurs propres enfans & à leurs esclaves.

La religion peut être regardée comme l'assemblage de toutes les loix; car outre qu'elle commande à l'homme la recherche du souverain bien, elle oblige les hommes à s'unir & à s'aimer, elle défend de faire aucun tort à autrui.

Les engagements de la société sont de trois espèces, les uns qui ont rapport au mariage, à la naissance des enfans & aux successions; les autres qui regardent les conventions, d'autres enfin qui sont involontaires, tels que l'obligation de remplir les charges publiques: de là les différentes lois qui concernent chacun de ces objets.

On trouve communément dans tous les pays trois sortes de lois; savoir celles qui tiennent à la politique & qui règlent le gouverne-

ment, celles qui tiennent aux mœurs & qui punissent les criminels; enfin les lois civiles, qui règlent les mariages, les successions, les tuteurs, les contrats.

Toutes les lois divines & humaines, naturelles & positives de la religion & de la police, du droit des gens ou du droit civil, sont immuables ou arbitraires.

Les lois immuables ou naturelles sont celles qui sont tellement essentielles pour l'ordre de la société, qu'on ne pourroit y rien changer sans blesser cet ordre si nécessaire; telles sont les lois qui veulent que chacun soit soumis aux Puissances & qui défendent de faire tort à autrui.

Les lois arbitraires sont celles qui ont été faites, selon les temps & les circonstances, sur des matières qui ne sont pas essentielles pour l'ordre de la société, celles-ci n'ont d'effet que pour l'avenir.

Un long usage acquiert force de loi, le non usage abolit aussi les lois; les Magistrats sont les interprètes des lois: pour en pénétrer le sens il faut comparer les nouvelles aux anciennes, recourir aux lois des lieux voisins, juger du sens & de l'esprit d'une loi par toute sa teneur, s'attacher plutôt à l'esprit de la loi qu'aux termes, suppléer au défaut d'expression par l'esprit de la loi.

Lorsque la loi ne distingue point on ne doit pas non plus distinguer: néanmoins dans les matières favorables, la loi peut être étendue d'un cas à un autre; au lieu que dans les matières de rigueur, on doit la renfermer dans son cas précis.

On appelle *loi municipale*, les lois particulières de chaque ville, de chaque province.

Les lois municipales sont oppo-

des aux lois générales, lesquelles sont communes à toutes les provinces qui composent un état. Ainsi les Ordonnances, Édits & Déclarations sont ordinairement des lois générales; au lieu que les coutumes des provinces & des villes sont des lois municipales.

On appelle *lois de la guerre*, les maximes que les nations sont convenues d'observer entr'elles, même pendant la guerre; comme la suspension des hostilités pour enterrer les morts; la sûreté que l'on donne à ceux qui viennent pour porter quelque parole; de ne point empoisonner ni des armes, ni les eaux, &c.

On appelle *loi burfale*, celle dont le principal objet est de procurer au Souverain quelque finance pour fournir aux besoins de l'État. Ainsi toutes les lois qui ordonnent quelque imposition sont des *lois burfales*: on comprend même dans cette classe celles qui établissent quelque formalité pour les actes, lorsque la finance qui en revient au Prince est le principal objet qui a fait établir ces formalités. Tels sont les Édits & Déclarations qui ont établi la formalité du papier & du parchemin timbré, & celle de l'insinuation laïque. Il y a quelques-unes de ces lois qui ne sont pas purement burfales; savoir, celles qui en procurant au Roi une finance, établissent une formalité qui est réellement utile pour assurer la vérité & la date des actes: tels sont les Édits du Contrôle tant pour les actes des Notaires que pour les billets & promesses sous signature privée. Les lois purement burfales ne s'observent pas avec la même rigueur que les autres. Ainsi lorsqu'un nouveau propriétaire n'a pas fait insinuer son titre dans le temps porté par les

Édits & Déclarations, le titre n'est pas pour cela nul; l'acquéreur encourt seulement la peine du double ou du triple du droit, & il dépend du Fermier des Insinuations d'admettre l'acquéreur à faire insinuer son contrat, & de lui faire remise du double ou triple droit.

LOI COMMISSOIRE OU PACTE DE LA LOI COMMISSOIRE, se dit d'une convention qui se fait entre le vendeur & l'acheteur, par laquelle si le prix de la chose vendue n'est pas payé en entier dans un certain temps, la vente devient nulle s'il plaît au vendeur.

Ce pacte est appelé *loi*, parceque les conventions sont les lois des contrats; on l'appelle *commissoire*, parceque le cas de ce pacte étant arrivé la chose est rendue au vendeur, *res venditori committitur*; le vendeur rentre dans la propriété de la chose comme si elle n'avoit point été vendue. Il peut même en répéter les fruits, à moins que l'acheteur n'ait payé des arrhes ou une partie du prix, auquel cas l'acheteur peut retenir les fruits pour se récompenser de la perte de ses arrhes, ou de la portion qu'il a payée du prix.

La *loi commissoire* a son effet; quoique le vendeur n'ait pas mis l'acheteur en demeure de payer; car le contrat l'avertit suffisamment: *dies interpellat pro homine*.

La peine de la *loi commissoire* n'a pas lieu lorsque dans le temps convenu l'acheteur a offert le prix au vendeur & qu'il l'a consigné; autrement les offres pourroient être réputées illusoires. Elle n'a pas lieu non plus lorsque le paiement du prix a été retardé pour quelque cause légitime.

Quand on n'auroit pas apposé dans le contrat de vente, le pacte

de la *loi commissaire*, il est toujours au pouvoir du vendeur de poursuivre l'acheteur, pour le paiement du prix convenu, & à défaut de paiement il peut faire déclarer la vente nulle & rentrer dans le bien par lui vendu; mais avec cette différence, que dans ce cas l'acheteur en payant même après le temps convenu, demeure propriétaire de la chose à lui vendue; au lieu que quand le pacte de la loi commissaire a été apposé dans le contrat, & que l'acheteur n'a pas payé dans le temps convenu, le vendeur peut faire résoudre la vente, quand même l'acheteur offrirait alors de payer.

Mais soit qu'il y ait pacte ou non, il faut toujours un jugement pour résoudre la vente, sans quoi le vendeur ne peut de son autorité privée rentrer en possession de la chose vendue.

Le pacte de la *loi commissaire* n'a pas lieu en fait de prêt sur gage, c'est-à-dire que l'on ne peut pas stipuler que si le débiteur ne satisfait pas dans le temps convenu, la chose engagée sera acquise au créancier; un tel pacte est réputé usuraire, à moins que le créancier n'achetât le gage pour son juste prix.

LOIS FORESTIÈRES, se dit de réglemens qui concernent la police des Eaux & Forêts. M. Becquet, Grand Maître des Eaux & Forêts au département de Berry, a donné au public en 1753 les *Lois Forestières* en 2 vol. in 49., c'est un commentaire historique & raisonné sur l'Ordonnance des Eaux & Forêts & sur les réglemens qui ont précédé & suivi.

Il y a en Angleterre les *lois forestières*, concernant la chasse & les crimes qui se commettent dans les bois.

LOI APPARENTE OU APPAROISSANTE,

se dit en Normandie d'un bref ou lettres royaux qu'on obtient en Chancellerie à l'effet de recouvrer la possession d'un héritage dont on est propriétaire & que l'on a perdu.

Cette forme de revendication est particulière à la coutume de Normandie.

Pour pouvoir agir par *loi apparente*, il faut que trois choses concourent.

1.^o Que le demandeur justifie son droit de propriété & qu'il a perdu la possession depuis moins de quarante ans.

2.^o Que celui contre qui la demande est faite soit possesseur de l'héritage, & qu'il n'ait aucun droit à la propriété.

3.^o Que l'héritage contentieux soit désigné clairement dans les lettres par la situation & par ses confins.

Pendant cette instance de revendication, le défendeur demeure toujours en possession de l'héritage; mais si par l'événement il succombe, il est condamné à la restitution des fruits par lui perçus depuis la demande en *loi apparente*.

Il y avoit dans l'ancienne coutume plusieurs sortes de *lois apparoisantes*, savoir l'enquête de droit & de coutume, le duel ou bataille, & le *reconnoissant* ou enquête d'établissement.

Nous parlons de plusieurs autres lois, comme la *loi Gombette*, la *loi Salique*, les *lois somptuaires*, &c. sous les noms qui leur sont propres.

On appelle *l'étude des lois*, l'étude du droit.

On appelle *gens de loi*, ceux qui font profession d'interpréter la loi. Il n'est guère usité qu'en parlant des Cadis & autres Officiers pareils en Turquie. On le dit néanmoins par-

mi nous en parlant collectivement des Jurisconsultes.

On dit, *se faire une loi de son devoir* ; pour dire, s'attacher inviolablement à son devoir.

On dit, *faire la loi* ; pour dire, ordonner avec autorité absolue. *C'est au Prince à faire la loi.* Et l'on dit de quelqu'un qui veut s'attribuer une autorité qui ne lui appartient pas, *il prétend nous faire la loi.*

On dit aussi *recevoir la loi de quelqu'un* ; pour dire, se soumettre à ce qu'il voudra ordonner. Et *subir la loi* ; pour dire, se soumettre à la volonté de celui qui a le pouvoir en mains.

On dit proverbialement, *nécessité n'a point de loi* ; pour dire, qu'on n'est point tenu à faire l'impossible.

On dit aussi proverbialement, *ce que je vous dis est la loi & les Prophètes* ; pour dire, que c'est une vérité incontestable.

On dit encore proverbialement, *n'avoir ni foi ni loi* ; pour dire, n'avoir aucun sentiment de religion, ni de probité.

Loi, signifie aussi puissance, autorité. *Les Romains rangèrent la plupart des peuples sous leurs lois.*

On dit poétiquement & en matière de galanterie, *être sous les lois d'une belle.*

On appelle *la loi du plus fort*, la puissance que le plus fort exerce sur le plus faible, sans autre raison que celle d'être plus puissant & plus fort que lui.

Loi, se dit encore de certaines obligations de la vie civile ; & dans cette acception on l'emploie plus ordinairement au pluriel qu'au singulier. *Les lois du devoir, les lois de l'amitié, les lois du sang, les lois du mariage, &c.* pour dire, les choses,

auxquelles on est obligé par devoir, par amitié, &c.

On dit en termes de Philosophie, *les lois du mouvement* ; pour dire, les règles selon lesquelles un corps communique son mouvement à un autre corps.

On dit à peu près dans le même sens, *les lois de la réfraction, de la réflexion, de la pesanteur, &c.*

Loi, en termes de Monnoie, signifie le titre ou le carat auquel les monnoies doivent être fabriquées, ou le fin & la bonté intrinsèques de l'or & de l'argent.

Ce monosyllabe est moyen au singulier & long au pluriel.

LOIDORER ; vieux mot qui signifioit autrefois injurier.

LOIGNY-SAINT-REMY ; bourg de France en Touraine, dans l'Élection de Loches.

LOIN ; adverbe de lieu. *Procul. A grande distance. Il n'est pas loin. On entendit le coup de fort loin.*

On dit proverbialement, *a beau mentir qui vient de loin* ; pour dire, qu'un homme qui revient d'un pays fort éloigné, peut dire ce qu'il juge à propos sans craindre que l'on puisse le convaincre de mensonge.

On dit aussi proverbialement, *pas à pas on va bien loin* ; pour dire, qu'une personne qui va toujours sans discontinuer, ne laisse pas d'avancer chemin, quoiqu'elle aille doucement.

On dit figurément & familièrement, *qu'on voit venir une personne de loin* ; pour dire, quoiqu'elle prenne un grand détour dans ce qu'elle dit, on ne laisse pas de voir où elle veut venir, qu'elle est son intention.

On dit aussi figurément, *revenir de loin, de bien loin* ; pour dire, réchapper d'une maladie bien dange-

reuse, ou de quelque péril extrême, se rétablir après quelque disgrâce. *Sa blessure l'a fait beaucoup souffrir, il est revenu de loin. Cette succession a réparé sa fortune, le voilà revenu de bien loin.*

On dit proverbialement dans le premier sens, que *la jeunesse revient de loin.*

On dit aussi de quelqu'un qui s'abandonne à la débauche, ou qui s'applique à quelque travail préjudiciable à sa santé, ou qui fait des dépenses excessives, qu'*il n'ira pas loin s'il continue*; pour dire, qu'il ne vivra pas long-temps, ou qu'il sera bientôt ruiné.

On dit figurément en matière de sciences, *aller loin*; pour dire, y faire de grands progrès. *Cet auteur est allé loin dans les mathématiques.* Et l'on dit de quelqu'un, qu'*il va plus loin qu'un autre*; pour dire, qu'il a plus de sagacité, plus de pénétration qu'un autre.

On dit aussi figurément, *aller loin*; pour dire, faire fortune. *S'il se maintient en faveur il ira loin.*

On dit encore figurément en matière d'affaires & de questions délicates, *aller loin*; pour dire, s'engager beaucoup. *Ils viennent d'entamer une affaire qui les fera aller loin.* Et l'on dit, qu'*une affaire, qu'une difficulté mènera loin*; pour dire, qu'elle tirera en longueur ou qu'elle engagera plus loin qu'on ne veut.

On dit aussi, *mener, porter, pousser une affaire loin*; pour dire, la rendre plus importante & plus considérable qu'elle n'auroit été par elle-même.

On dit encore figurément, qu'*une chose va plus loin qu'on ne pense*; pour dire, qu'elle est de plus grande conséquence qu'on ne croit.

On dit aussi figurément, *rejeter,*

renvoyer une chose bien loin; pour dire, la rebuter.

On dit encore, *porter loin, pousser loin sa haine, son ressentiment*; &c. pour dire, donner de grandes marques de haine, de ressentiment, &c.

On dit, *parens de loin*; pour dire, en un degré fort reculé. *S'ils sont parens c'est de loin.*

On dit adverbiallement, *au loin*; pour dire, dans un lieu, dans un pays reculé, écarté de celui où l'on est. *Ils sont allés se promener au loin. Ils résolurent d'aller voyager au loin.*

LOIN, est aussi quelquefois adverbe de temps, & signifie un temps fort reculé de celui dont on parle. *Il parle des jeux de son enfance, il se souvient de loin.*

LOIN À LOIN, DE LOIN À LOIN; adverbe. A une distance considérable de lieu ou de temps, en égard à la chose dont on parle. *C'est une contrée où les habitations sont loin à loin. Il ne lui parle que de loin à loin.*

LOIN, est aussi préposition de lieu & de temps, & a la même signification que *loin* adverbe. *Ils étoient déjà loin du château quand on les joignit. Nous ne sommes pas loin du carnaval.*

On dit, *loin d'ici, profanes. Loin de nous des pensées si funestes*; pour dire, retirez-vous d'ici, profanes. Nous préserve le Ciel de si funestes pensées.

On dit proverbialement & figurément, *qui est loin des yeux est loin du cœur*; pour dire, qu'ordinairement l'absence refroidit l'amour.

On dit aussi proverbialement & figurément, *près de l'église & loin de Dieu*; en parlant de ceux qui sont obligés par état de fréquenter l'église & qui n'en sont pas plus dévots.

On dit figurément, *parler au plus*

loin de sa pensée ; pour dire , tout au contraire de ce qu'on pense.

On dit aussi figurément & familièrement de quelqu'un qui est sans prévoyance , qu'il ne voit pas plus loin que le bout de son nez.

On dit figurément , qu'une personne est loin de son compte ; pour dire , qu'il s'en faut de beaucoup qu'elle soit près de réussir dans ses prétentions.

On dit aussi de deux hommes qui sont en traité , en marché de quelque chose , & qui ne peuvent convenir ensemble , qu'ils sont encore tous deux loin de compte , bien loin de compte .

LOIN , BIEN LOIN ; se construit aussi avec les verbes , soit à l'infinitif avec la particule *de* , soit au subjonctif avec la particule *que* ; & alors il signifie au lieu de , tant s'en faut que .
Loin de nous obliger il cherchoit à nous nuire . Bien loin qu'elle le haïsse elle est prête à l'épouser .

Ce monosyllabe est moyen.

LOING ; (le) rivière de France qui a sa source dans le petit pays de Puisaye ; près des frontières du Nivernois , environ à cinq lieues , nord-ouest , de Clamecy , & son embouchure dans la Seine , entre Melun & Montereau , à une lieue & demie , est , de Fontainebleau , après un cours d'environ 20 lieues .

LOINTAIN , AINE ; adjectif . *Remotus* . Qui est fort loin du lieu où l'on est , ou dont on parle . Il ne se dit que des pays , des terres , des climats , des régions , des peuples & des nations . *Il a voyagé chez des peuples lointains . Il est parti pour un pays lointain . Des régions lointaines .*

LOINTAIN , s'emploie aussi quelquefois substantivement . Ainsi en termes de peinture on appelle le *lointain d'un tableau* , ce qui paroît le

plus reculé à la vue dans le fond d'un tableau . Les Lointains sont ordinairement bleuâtres , à cause de l'interposition de l'air qui est entre eux & l'œil . Ils conservent leur couleur naturelle à proportion qu'ils en sont proches , & sont plus ou moins brillans à proportion que le ciel est plus ou moins serein .

Les deux syllabes sont moyennes au singulier , mais la seconde est longue au pluriel & au féminin qui a une troisième syllabe très-brève .

LOJOWOGOROD ; petite ville de Pologne dans la basse Volhynie , sur le Borysthène , environ à 20 lieues , nord-ouest , de Kiovie .

LOIR ; substantif masculin . *Glis* . Petit animal quadrupède qui se trouve dans les bois comme l'écureuil , & qui lui ressemble beaucoup par la forme du corps , surtout par la queue , qui est garnie de longs poils d'un bout à l'autre . Cependant le loir est beaucoup plus petit que l'écureuil ; il a la tête & le museau moins larges que l'écureuil , les yeux plus petits & moins saillans , les oreilles moins longues , plus minces & presque nues ; les jambes & les pieds plus petits , & les poils de la queue moins longs . Il y a des différences très-apparentes dans les couleurs du poil de ces animaux ; les yeux du loir sont bordés de noir : la face supérieure de cet animal , depuis le bout du museau jusqu'à l'extrémité de la queue , est d'une couleur grise , mêlée de noir & argentée : La face inférieure a une couleur blanche légèrement teinte de fauve en quelques endroits , & argentée sur quelques poils . Le milieu de la face supérieure du poignet & du métatarse est noirâtre .

Le loir se nourrit , comme l'écureuil , de farine , de noisettes , de

châtaignes, & d'autres fruits sauvages; il mange aussi de petits oiseaux dans leurs nids. Il se fait un lit de mousse dans les creux des arbres ou dans les fentes des rochers élevés. Le mâle & la femelle s'accouplent sur la fin du printemps; les petits naissent en été: il y en a quatre ou cinq à chaque portée. On assure que les loirs ne vivent que six ans.

C'est improprement, remarque M. de Buffon, que l'on dit que les loirs dorment pendant l'hiver: leur état n'est point celui d'un sommeil naturel; c'est une torpeur, un engourdissement des membres & des sens, & cet engourdissement est produit par le refroidissement du sang. La découverte de cette vérité est le résultat des expériences de l'illustre Naturaliste que nous venons de citer: il a plongé la boule d'un petit thermomètre dans le corps de ces animaux vivans, & si la chaleur étoit de dix degrés au thermomètre, la leur étoit la même; or on fait que la chaleur de l'homme & de la plupart des animaux qui ont de la chair & du sang excède en tout temps trente degrés; il n'est pas étonnant que ces animaux, qui ont si peu de chaleur en comparaison des autres, tombent dans l'engourdissement, dès que cette petite quantité de chaleur intérieure cesse d'être aidée par la chaleur extérieure de l'air; & cela arrive lorsque le thermomètre n'est plus qu'à dix ou onze degrés au-dessus de la congélation. C'est-là, continue M. de Buffon, la vraie cause de l'engourdissement de ces animaux, cause que l'on ignore, & qui s'étend sur tous les animaux qui dorment pendant l'hiver.

Cet engourdissement dure autant

que la cause qui le produit, & il cesse avec le froid: quelques degrés de chaleur au-dessus de dix ou onze suffisent pour ranimer ces animaux; & même si on les tient pendant l'hiver dans un lieu bien chaud, ils ne s'engourdissent pas du tout; ils vont & viennent, ils mangent & ne dorment que de temps en temps, comme les autres animaux. Lorsqu'ils sentent le froid, ils se serrent & se mettent en double, pour offrir moins de surface à l'air, & se conserver un peu de chaleur: c'est ainsi qu'on les trouve pendant l'hiver dans les arbres creux, dans les trous des murs, exposés au midi, sans aucun mouvement, sur de la mousse & des feuilles. On les prend, on les tient, on les roule, sans qu'ils remuent, sans qu'ils s'étendent; rien ne peut les faire sortir de leur engourdissement qu'une chaleur douce & graduée; ils meurent lorsqu'on les met tout-à-coup près du feu: il faut pour les dégorger, les en approcher par degrés. Quoique dans cet état ils soient sans aucun mouvement, qu'ils aient les yeux fermés, & qu'ils paroissent privés de tout usage des sens, ils sentent cependant la douleur, lorsqu'elle est très vive; une blessure, une brûlure leur fait faire un mouvement de contraction & un petit cri sourd qu'ils répètent même plusieurs fois. La sensibilité intérieure subsiste donc, aussi bien que l'action du cœur & des poumons. Cependant il est à présumer que ces mouvemens vitaux ne s'exercent pas, dans cet état de torpeur, avec la même force, & n'agissent point avec la même puissance que dans l'état ordinaire. La circulation ne se fait probablement que dans les plus gros vaisseaux; la respiration est foible & lente; les

sécrétions

secrétions sont très-peu abondantes, les déjections nulles, & il n'y a presque point de transpiration. En automne, les loirs sont excessivement gras, & ils le sont encore lorsqu'ils se raniment au printemps; cette abondance de graisse est une nourriture intérieure, qui suffit pour les entretenir & pour suppléer au peu qu'ils perdent par la transpiration. C'est peut-être moins la durée du froid que sa rigueur, qui les fait périr.

Comme le froid est la seule cause de leur engourdissement, & qu'ils ne tombent dans cet état que lorsque la température de l'air est au-dessous de dix ou onze degrés, il arrive souvent qu'ils se raniment, même pendant l'hiver; car il y a des heures, des jours, & même des suites de jours, dans cette saison, où la liqueur du thermomètre se soutient à douze, treize ou quatorze degrés; & pendant ce temps doux, les loirs sortent de leurs trous pour chercher à vivre, ou plutôt ils mangent les provisions qu'ils ont ramassées pendant l'automne, & qu'ils y ont transportées.

Les loirs sont gras en tout temps, & plus gras en automne qu'en été: leur chair est assez semblable à celle du cochon d'inde, & n'est guère meilleure que celle du rat d'eau. Ces animaux faisoient partie de la bonne chère chez les Romains; ils en élevoient en quantité. Varron donne la manière de faire des garennes de loirs. Ce goût n'a pas été suivi, au rapport de Pline. Les Censeurs défendirent à Rome qu'on en servît sur les tables, parceque leur chair est de trop difficile digestion.

En Italie, où l'on est encore dans l'usage de manger des loirs,

Tome XVI.

on fait dans les bois des fosses que l'on tapisse de mousse, qu'on recouvre de paille, & où l'on jette de la farine. On choisit pour cela un lieu sec, à l'abri d'un rocher, & exposé au midi. Les loirs s'y rendent en nombre, & on les y trouve engourdis vers la fin de l'automne; c'est le temps où ils sont les meilleurs à manger. Ces petits animaux sont courageux, & défendent leur vie jusqu'à la dernière extrémité: ils ont les dents de devant très-longues & très-fortes; aussi mordent-ils très-violemment: ils ne craignent ni la belette, ni les petits oiseaux de proie: ils échappent au renard qui ne peut les suivre à la sommité des arbres; leurs grands ennemis sont les *chats sauvages* & les *martres*.

L'espèce des loirs n'est pas extrêmement répandue: elle ne se trouve guère que dans les climats tempérés, & dans les pays de bois.

LOIR; (Nicolas) nom d'un Peintre François, né à Paris en 1624, & mort dans la même ville en 1679. Il fit une étude particulière des ouvrages du *Poussin*, & les copioit avec tant d'art, qu'il est difficile de distinguer la copie d'avec l'original. Louis XIV le gratifia d'une pension de 4000 livres. Loir s'attacha au coloris & au dessein. Il avoit de la propreté & de la facilité. Il peignoit également bien les figures, les paysages, l'architecture & les ornemens; mais il excelloit à peindre les femmes & les enfans.

LOIR; (le) rivière de France qui a sa source dans le Perche, entre les villes de Chartres & de Nogent le Rotrou; traverse le Du-

B b

nois, le Vendomois, & l'Anjou, & se rend dans la Sarthe, à une lieue au-dessus d'Angers, après un cours de plus de 40 lieues. Cette rivière est navigable depuis Château du Loir.

LOIRE; (la) fleuve de France, le plus considérable du royaume. Il a ses sources dans le haut Vivarais, à 5 ou 6 lieues, sud-est, de la ville du Puy en Velay. Il traverse le Velay & le Forest où il devient navigable depuis S. Rambert. Il arrose ensuite le Bourbonnois qu'il sépare de la Bourgogne; le Nivernois qu'il sépare du Berry; l'Orléanois, la Touraine, l'Anjou & la Bretagne, & va se rendre dans la mer à 12 lieues au-dessous de Nantes. Son cours est de 200 lieues ou environ. Ce fleuve arrose quantité de grandes villes qu'il rend très marchandes. Les plus considérables sont Roanne, Bourbon-Lancy, Decize, la Charité, où il y a un beau pont; Briare, Gien, Orléans, Beaugency, Amboise, Tours, Saumur & Nantes. De gros bâtimens remontent jusqu'à cette dernière ville. Plus haut, les bateaux sont souvent à la voile jusqu'à Briare, & même au-dessus. Cependant, en certaines saisons de l'année, les eaux en sont quelquefois fort basses, ce qui en rend la navigation dangereuse. Si la Loire enrichit de grandes provinces, elle les désolé aussi souvent par ses grandes inondations, causées par le peu de profondeur de son lit, & par la quantité d'eaux que lui fournit la fonte des neiges des montagnes du Velay & du Forest, qu'elle traverse.

Les principales rivières que reçoit la Loire sont l'Allier à deux lieues de Nevers; le Cher & l'In-

dre auprès de Tours; la Vienne près de Montforeau; la Sarthe, la Mayenne & le Loir, toutes ensemble, près du Pont-de-Cé, au-dessous d'Angers; & la Sèvre à Nantes.

La nécessité de nettoyer ce fleuve, pour en rendre la navigation plus commode, oblige les habitans des villes qui sont situées sur ses bords, d'élire des députés chargés de ce soin dans leurs districts respectifs. Ces députés ou délégués s'assemblent tous les ans le dix de Mai, à Orléans, devant l'Intendant, où ils élisent deux Présidens & un Receveur, & font bail de balifage: ce droit se monte ordinairement à seize mille livres. De leur côté, nos Rois ont apporté tous leurs soins & fait constamment les dépenses nécessaires pour empêcher les débordemens de ce fleuve. Ils ont fait faire pour cela des levées aux endroits qui paroissent en avoir besoin, & dans tous les temps ils ont donné une attention toute particulière à les faire entretenir. On estime que les dépenses pour cet entretien se montent annuellement à deux cens mille livres ou environ.

Le commerce qui se fait par la Loire est des plus considérables, puisqu'il comprend tout ce qui se tire des provinces méridionales & occidentales de la France, ainsi que celui des nations étrangères dans la plupart des provinces de l'intérieur du Royaume. Il consiste en blés, en avoines, en vins de toute espèce, en sucres, soies, laines, chanvre, fer, acier, huiles, poisson frais & salé, fromages, fruits, bois de charpente de toute sorte, bois de chauffage, charbon de terre & de bois, poteries, fayences

ardoises, pierres, cuirs, & en une infinité d'autres espèces de marchandises, dont la plus grande partie est destinée pour Paris.

LOIRE; bourg de France en Lyonnais, sur le Rhône, environ à trois lieues, nord-nord est, de Condrieu.

LOIRÉ; bourg de France en Anjou, sur la rivière d'Argos, environ à six lieues, nord-ouest d'Angers.

LOIRET; petite rivière de France dans l'Orléanois. Elle coule depuis le Château qu'on appelle la source, à une lieue, sud-est d'Orléans, jusqu'au-delà du Pont de S. Meunier, au-dessous d'Orléans, où elle se jette dans la Loire, après un cours d'environ deux lieues.

M. l'Abbé de Fontenu a inséré dans les Mémoires de l'Académie des Inscriptions & Belles-Lettres les observations qu'il a faites sur cette rivière de laquelle la plupart des Auteurs avoient parlé avant lui comme d'un prodige. Cet Académicien, après avoir dissipé les préventions populaires à ce sujet, convient toutefois que cette petite rivière est digne des regards des amateurs de l'Histoire Naturelle.

Premièrement, l'abondance des deux sources dont le Loiret tire son origine, est curieuse. On voit sortir du sein de la terre par ces deux sources, seize à dix-huit pieds cubiques d'eau, qui rendent le Loiret capable dès-lors de former un ruisseau assez considérable.

La grande source du Loiret prend de si loin son essor de dessous la terre, que l'ancre d'où elle s'élève est un abîme dont il n'a pas été possible jusqu'à présent de trouver le fond, en en faisant sonder la profondeur avec trois cens brasses

de cordes attachées à un boulet de canon.

Cette expérience a été faite en 1583 par M. d'Entragues, Gouverneur d'Orléans, au rapport de François Lemaire; & Millord Bolingbrock répéta la même tentative vers l'an 1732, avec aussi peu de succès. Toutefois cette manière de sonder ne prouve pas absolument ici une profondeur aussi considérable qu'on l'imagine, parceque le boulet de canon peut être entraîné obliquement par l'extrême rapidité de quelque torrent qui se précipite au loin par des pentes souterraines.

Non-seulement la petite source du Loiret ne se peut pas mieux sonder, mais elle a cette singularité, que dans les grands débordemens de la Loire, son eau s'élance avec un bourdonnement qu'on entend à deux ou trois cens pas: la cause vient apparemment de ce que se trouvant alors trop resserrée entre les rochers à travers lesquels elle a son cours sous terre, elle fait de grands efforts pour s'y ouvrir un passage.

Ces deux sources du Loiretannoncent dans le pays, par leurs crues inopinées, le débordement de la Loire vingt ou vingt-quatre heures avant qu'on aperçoive à Orléans aucune augmentation de cette rivière. Ces crues inopinées prouvent que les sources du Loiret tirent de fort loin leur origine de la Loire, & qu'elles ne sont qu'un débordement des eaux de cette rivière qui s'étant creusé un canal très-profond, viennent en droiture se faire jour dans les jardins du château de la Source. Ces crues arrivent ici beaucoup plutôt que la crue de la Loire devant Orléans,

parcequ'elles ont plus de pente sous terre, qu'elles sont plus resserrées dans leur canal, & qu'elles viennent plus en droiture que les eaux qui coulent dans le lit de la Loire.

On vante beaucoup dans le pays les pâturages des prairies du Loiret, les laitages & les vins de ses côtes. L'eau de cette rivière est légère; elle ne gèle, dit-on, jamais, du moins ce doit être très-rarement, parcequ'elle est une eau souterraine & de sources vives.

Les vapeurs épaisses qui s'élèvent du Loiret venant à se répandre sur les terres voisines, les préservent aussi de la gelée, leur servent d'engrais & conservent la verdure des prairies d'alentour.

Enfin les eaux du Loiret sont d'un vert foncé à la vue, & celles de la Loire blanchâtres. La raison de ce phénomène procède de la différence du fond, dont l'un a beaucoup d'herbes, & l'autre n'est que du sable que la Loire charie sans cesse dans son cours.

LOIRER; vieux mot qui signifioit autrefois dérober.

LOISERON; bourg de France dans le Maine, à trois lieues, ouest-sud-ouest, de Laval.

LOISIBLE; adjectif qui vieillit. Il signifie qui est permis. La Coutume de Paris dit qu'*il est loisible à un voisin de se loger ou édifier au mur mitoyen.*

LOISIR; substantif masculin. *Otium.* Temps où l'on n'a rien à faire. *L'amour est enfant du Loisir. Jouir d'un doux loisir. Il emploie toutes les heures de son loisir à des actes de bienfaisance.*

On dit de quelqu'un qui s'amuse à des bagatelles, ou dont l'esprit s'occupe de choses qui lui sont étrangères, qu'*il est bien de loisir*, qu'*il*

faut qu'il ait bien du loisir de reste.

LOISIR, signifie aussi un espace de temps suffisant pour faire quelque chose commodément. *On ne lui laissa pas le loisir d'achever ce qu'il avoit commencé.*

On dit adverbialement, à loisir; pour dire, à son aise, à sa commodité, sans se presser. *Il n'a travaillé à cet ouvrage qu'à loisir.* Et l'on dit, vous y *penferez à loisir*; *penfex y à loisir*; pour dire, penfex y mûrement, sérieusement.

On dit de quelqu'un qui fait faire quelque chose dont on croit qu'il sentira long-temps les suites, qu'*il aura tout le loisir de s'en repentir*, qu'*il s'en repentira à loisir.*

LOISIR, s'emploie quelquefois au pluriel dans la poésie. *De doux loifirs. D'heureux loifirs. D'agréables loifirs.*

LOK; voyez **LOCH**.

LOK; substantif masculin & terme de Médecine emprunté de l'arabe. Électuaire, plus liquide que mou, que l'on donne pour les maux de la poitrine.

Le lok n'est composé que de remèdes appelés *peçoraux*, & principalement de liquides, ou au moins mous, comme décoctions, eaux distillées, émulsions, huiles douces, sirops, mucilages délayés, miel, pulpes, gelées, conserves, &c. ou consistans, mais solubles, comme sucre, gomme, &c. On y fait aussi entrer quelquefois des matières pulvérulentes, non-solubles, comme de l'amydon, de la réglisse en poudre, des absorbans porphyrisés, &c. mais alors le remède est moins élégant & moins parfait.

Pour unir différens ingrédients sous la forme de lok, il n'y a, 1^o; s'ils sont tous vraiment miscibles,

ou réciproquement solubles, qu'à les mêler exactement en agitant, triturant, appliquant une chaleur convenable, en un mot en procurant la dissolution ou combinaison réelle, de ces différens ingrédiens employés en proportion convenable, afin que le mélange achevé ait la consistance requise : cette proportion s'apprend facilement par l'usage, & un tâtonnement facile y conduit.

2°. Si les différens ingrédiens ne sont pas analogues, qu'il s'agisse par exemple, d'incorporer en huile avec des liqueurs aqueuses & des gommes; en joignant ces substances immiscibles par l'intermède des substances savonneuses, le sucre & le jaune d'œuf, & en leur faisant contracter une union, au moins superficielle, indépendamment de celle qui est procurée par cet intermède, par une longue conqassation, en les battant & broyant long-temps ensemble,

Le lok blanc de la pharmacopée de Paris, fournira le modèle de la composition la plus compliquée & la plus artificielle du lok

Lok blanc de la pharmacopée de Paris. Prenez quatre onces d'émulsion ordinaire préparées avec douze amandes douces, dix-huit grains de gomme adragant réduite en poudre très-subtile. Mettez votre gomme dans un mortier de marbre, & versez peu à peu votre émulsion en agitant continuellement & long-temps, jusqu'à ce que vous ayez obtenu la consistance de mucilage. Alors mêlez exactement avec une once de sirop de capillaire & une once d'huile d'amandes douces que vous incorporerez avec le mélange précédent, en continuant d'agiter le mortier, fournissant l'huile peu à peu : enfin vous introduirez par la

même manœuvre environ deux drachmes d'eau de fleurs d'orange.
LOKE; substantif masculin & terme de Mythologie. Nom donné par les anciens peuples du nord au Démon. Suivant leur Mythologie, *Loke* étoit le calomniateur des Dieux, l'artisan des tromperies, l'opprobre du ciel & de la terre. Il étoit fils d'un géant & avoit une femme nommée *Signie*. Il en eut plusieurs fils : il eut aussi trois enfans de la géante *Angerbaude*, Messagère des malheurs, savoir le loup *Fenris*, le grand Serpent de Midgard, & *Hela* le Mort. *Loke* faisoit une guerre éternelle aux Dieux qui le prirent enfin, l'attachèrent avec les intestins de son fils, & suspendirent sur sa tête un serpent dont le venin lui tombe goutte à goutte sur le visage. Cependant *Signie* sa femme est assise auprès de lui & reçoit ces gouttes dans un bassin qu'elle va vider; dans cet instant le venin tombant sur *Loke*, le fait hurler & frémir avec tant de force, que la terre en est ébranlée. Telle étoit, suivant les Goths, la cause des tremblemens de terre. *Loke* devoit rester enchaîné jusqu'au jour des ténèbres des Dieux.

LOKIANG; ville de la Chine, dans la province de Suchuen, au département de Chingtu, première Métropole de la province.

LOLING; ville de la Chine, dans la province de Xantung, au département de Cinan, première Métropole de cette province.

LOLLARDS; (les) branche de Frérotts ou de Béguards qui eurent pour chef Gauthier Lollard. Ce fanatique enseignoit que Lucifer & les Démons avoient été chassés du Ciel injustement & qu'ils y seroient rétablis un joar; que Saint Michel & les autres Anges coupables de cette

injustice , seroient damnés éternellement avec tous les hommes qui n'étoient pas dans ses sentimens : il méprisoit les cérémonies de l'Eglise , ne reconnoissoit point l'intercession des Saints , & croyoit que les Sacremens étoient inutiles. Si le Bapême est un Sacrement , dit Lollard , tout bain en est aussi un & tout Baigneur est Dieu : il prétendoit que l'Hostie consacrée étoit un Dieu imaginaire : il se mocquoit de la Messe , des Prêtres & des Evêques dont il prétendoit que les ordinations étoient nulles : le mariage selon lui , n'étoit qu'une prostitution jurée.

Gaultier Lollard se fit un grand nombre de Disciples en Autriche , en Bohême , &c.

Il établit douze hommes choisis entre ses disciples , qu'il nommoit *ses Apôtres* , & qui parcouroient tous les ans l'Allemagne pour affermir ceux qui avoient adopté ses sentimens : entre ces douze Disciples il y avoit deux vieillards qu'on nommoit *les Ministres de la secte* ; ces deux Ministres feignoient qu'ils entroient tous les ans dans le Paradis où ils recevoient d'Énoch & d'Élie le pouvoir de remettre les péchés à ceux de leur secte , & ils communiquoient ce pouvoir à plusieurs autres dans chaque ville ou bourgade.

Les Inquisiteurs firent arrêter Lollard , & ne pouvant vaincre son opiniâtreté , le condamnèrent : il alla au feu sans frayeur & sans repentir : on découvrit un grand nombre de ses Disciples dont on fit , selon Trithème , un grand incendie.

Le feu qui réduisit Lollard en cendres , ne détruisit pas sa secte ; les Lollards se perpétuèrent en Al-

lemagne , passèrent en Flandre & en Angleterre.

Les démêlés de ce Royaume avec la Cour de Rome , concilièrent aux Lollards l'affection de beaucoup d'Anglois & leur secte y fit du progrès ; mais le Clergé fit porter contre eux les lois les plus sévères , & le crédit des Communes ne put empêcher qu'on ne brûlât les Lollards ; cependant on ne les détruisit point , ils se réunirent aux Wicléfites , & préparèrent la ruine du Clergé d'Angleterre & le schisme de Henri VIII , tandis que d'autres Lollards préparoient en Bohême les esprits pour les erreurs de Jean Hus & pour la guerre des Hussites.

LOLOS ; substantif masculin. C'est le titre que les Macassarois donnent aux simples Gentilshommes qui chez eux forment un troisième ordre de Noblesse. Ce titre est héréditaire & se donne par le Souverain. Les Dacus forment le premier ordre de la Noblesse ; ils possèdent des fiefs qui relèvent de la Couronne & qui lui sont dévolus faute d'hoirs mâles ; ils sont obligés de suivre le Roi à la guerre avec un certain nombre de soldats qu'ils sont forcés d'entretenir. Les Carrés forment le second ordre : le Souverain leur confère ce titre qui répond à celui de Comte ou de Marquis.

LOMAGNE ; petit pays de France , avec titre de Vicomté , faisant partie du Bas Armagnac , en Gascogne. Il est situé entre le 18° degré , 16 minutes , & le 18° degré , 49 minutes de longitude , & entre le 43° degré , 38 minutes , & le 44° degré , 10 minutes de latitude. Il est borné au nord par la Garonne qui le sépare de l'Agenois , au sud

& au sud ouest par le pays de Fezenzaguet ; à l'est par le pays de Rivière-Verdun ; & à l'ouest par le Condomois. Il a huit lieues de longueur sur six de largeur. Il est arrosé de la Garonne , de l'Arratz , du Gers , de l'Airoux , &c. Le climat y est tempéré & le sol fertile en blés , en vins , en fruits , &c. Il y a aussi d'assez bons pâturages le long des rivières. Tout le pays est sous le ressort du Parlement de Toulouse , fait partie de la Généralité d'Aufch , & est compris dans l'Élection à laquelle il donne son nom & dont le siège est à Fleurance.

Du temps de César le pays de Lomagne étoit habité par les *Lactorates*. Sous Honorius ce pays se trouvoit compris dans la Novempopulanie ou troisième Aquitaine.

De la domination des Romains la Lomagne passa sous celle des Visigoths. Ensuite après avoir été soumise aux François , elle le fut aux Gascons.

LOMBAIRE ; adjectif des deux genres. Qui appartient aux lombes.

On appelle *artères lombaires*, des rameaux artériels au nombre de cinq ou six qui sortent de la partie postérieure & intérieure du tronc de l'aorte descendante , & qui vont se distribuer à la moelle de l'épine & aux muscles qui couvrent les lombes. On peut les distinguer en *supérieures* & en *inférieures*. Les supérieures donnent de petits rameaux aux parties voisines du diaphragme & des muscles intercostaux. Les inférieures fournissent du sang aux muscles psoas , aux carrés ou triangulaires , aux transverses & aux obliques du bas-ventre , aux vertébraux & aux corps des vertèbres.

Les *veines lombaires* prennent le

sang des parties auxquelles les artères l'ont apporté , & le vont verser dans le tronc de la veine cave ascendante. Elles se rendent par paire dans cette grosse veine , à peu près comme les artères naissent de l'aorte.

On appelle *ganglions lombaires*, les ganglions hordéiformes que le nerf intercostal forme dans les régions lombaires.

On appelle *glandes lombaires*, des corps glanduleux de différente grosseur qui se rencontrent dans l'abdomen auprès des lombes ; elles sont de la nature des lymphatiques comme les iliaques & les autres qui les avoisinent.

On appelle *nerfs lombaires*, cinq paires de nerfs qui ont toutes cela de commun , qu'elles jettent en arrière des filets pour les muscles vertébraux , qu'elles communiquent ensemble avec le grand sympathique de chaque côté , & qu'elles sont recouvertes par les muscles psoas. Leurs branches de communication avec les grands sympathiques sont longues , parceque ces nerfs s'avancent beaucoup vers le devant des corps des vertèbres lombaires. Elles se comptent enfin comme les vertèbres sur lesquelles elles passent.

On appelle *vertèbres lombaires*, cinq vertèbres qui sont les plus volumineuses & les plus solides de toute la colonne épinière. Elles sont situées entre les dorsales & l'os *scrum*.

LOMBARD ; substantif masculin. Nom d'un établissement autorisé dans plusieurs villes de Flandre , où l'on prête sur gages de l'argent à un intérêt réglé par le Magistrat à tant par mois.

Il y a aussi à Amsterdam un fameux Lombard qui est un grand bâ-

timent que les Régens des pauvres avoient fait bâtir en 1550 pour leur servir de magasin, & qu'ils cédèrent à la Ville en 1614 pour y établir une banque d'emprunt sur toutes sortes de gages, depuis les bijoux les plus précieux jusqu'aux plus viles guenilles. Il y a dans les bureaux du Lombard, des Receveurs & des Estimateurs : ces derniers estiment la valeur du gage qu'on porte, à peu près à son juste prix ; mais on ne donne dessus que les deux tiers, comme deux cens florins sur un gage de trois cens. On délivre en même temps un billet qui porte l'intérêt qu'on en doit payer, & le temps auquel on doit retirer le gage. Quand ce temps est passé, le gage est vendu au plus offrant & dernier enchérisseur, & le surplus (le prêt & l'intérêt préalablement pris) est rendu au propriétaire.

L'intérêt de la somme se paye, savoir, au-dessous de cent florins, à raison d'un pennin par semaine, de chaque florin, ce qui revient à $16\frac{1}{2}$ pour cent par an. Depuis 100 jusqu'à 500 florins on paye l'intérêt à 6 pour cent par an : depuis 500 florins jusqu'à 3000, 5 pour cent par an : & depuis 3000 jusqu'à 10000 florins, l'intérêt n'est que de 4 pour cent.

Outre ce dépôt général il y a encore par la ville différens petits bureaux répandus dans les divers quartiers qui ressortissent tous au Lombard. Tous les Commis & Employés de cette banque sont payés par la ville. Les sommes dont le Lombard a besoin, se tirent de la banque d'Amsterdam, & tous les profits qui en proviennent, sont destinés à l'entretien des Hôpitaux de cette ville,

LOMBARD, ARDE ; adjectif. Qui appartient, qui a rapport aux Lombards. *Voyez* LOMBARDS.

En termes de Peinture on appelle *école Lombarde*, une certaine manière, un certain goût propre aux fameux Peintres de Lombardie, & imités par leurs Disciples. *Voyez* au mot ÉCOLE.

On appeloit autrefois *lettres lombardes* des lettres de Chancellerie qui s'expédioient en faveur des Lombards, Italiens & autres étrangers qui vouloient trafiquer ou tenir banque en France ; on comprenoit même sous ce terme de *lettres lombardes*, toutes celles qui s'expédioient pour tous Changeurs, Banquiers, Revendeurs & Usuriers que l'on appeloit tous *Lombards*, de quelque Nation qu'ils fussent ; on les taxoit au double des autres, en haine des usures que commettoient les Lombards.

LOMBARDIE ; contrée d'Italie qui répond dans sa plus grande partie, à la Gaule Cisalpine des Romains ; elle a pris son nom des Lombards qui y fondèrent un Royaume après le milieu du sixième siècle.

Comme la Gaule Cisalpine des Romains comprenoit la Gaule Transpadane & la Gaule Cispadane, il y avoit pareillement dans le Royaume de Lombardie, la Lombardie Transpadane & la Lombardie Cispadane qui sont regardées l'une & l'autre comme deux des plus beaux quartiers de l'Italie. Les collines y sont couvertes de vignes, de figuiers, d'oliviers, &c. Les campagnes coupées de rivières poissonneuses & portant bateau, produisent en abondance toutes sortes de grains.

À la faveur des guerres d'Italie & des révolutions qui survinrent

tant

rant en Allemagne qu'en France, il se forma dans le Royaume de Lombardie diverses Souverainetés & Républiques qui dans la suite furent annexées au Royaume de Lombardie ; de sorte que ce Royaume alors improprement Royaume de Lombardie , se trouva renfermer divers États qui n'avoient jamais appartenu au roi des Lombards.

Les terres que l'on comprend aujourd'hui sous la domination de la Lombardie improprement dite , sont le Padouan , le Véronois , le Vicentin , le Bressan , le Crémassque , le Bergamasque , le duché de Milan , le duché de Mantoue , le Piémont , le comté de Nice , le Monterrat , le duché de Modène , le duché de Reggio , la principauté de Carpi , la Friguane , la Carfaguane , le duché de Parme , le duché de Plaisance , l'État Palavicini , la Principauté de Landi & le duché de la Mirandole.

LOMBARDS ; (les) anciens peuples de la Germanie , qui habitoient entre l'Elbe & l'Oder. Quoiqu'ils fussent , dit Tacite , placés au milieu de diverses Nations puissantes , ils ne laissèrent pas de conserver leur liberté.

Sous le règne de Marc Aurèle les Lombards quittèrent leur ancienne demeure , s'avancèrent jusqu'au Danube , passèrent ce fleuve & s'emparèrent d'une province dont ils furent chassés par Vindez & par Candidus , Chefs de l'armée romaine. Ensuite pendant plus de deux siècles on n'entendit plus parler d'eux ; on ignore même le pays qu'ils allèrent habiter.

Mais sous l'Empire de Théodose , Agilmund leur chef , rendit fameux le nom des Lombards. Vers l'an 487 ils aidèrent Odoacre , Roi des

Tome XVI.

Hérules , à s'emparer de l'île de Rugen ; & dans la suite eux-mêmes en devinrent les maîtres.

En 526 leur Roi Audouin les conduisit en Pannonie , & ils ne furent pas long - temps à subjuguier cette province. Le Royaume des Ostrogoths ayant été détruit vers l'an 560 , Albain invité par Narsès , conduisit les Lombards en Italie & il y fonda un Royaume puissant sous le nom de *Royaume de Lombardie*.

Bientôt les Vainqueurs adoptèrent les mœurs , la politesse , la langue & la religion des vaincus ; c'est ce qui n'étoit pas arrivé aux premiers Francs ni aux Bourguignons qui portèrent dans les Gaules leur langage grossier & leurs mœurs encore plus agrestes. La Nation Lombarde étoit composée de Payens & d'Ariens qui d'ailleurs s'accordoient fort bien ensemble ainsi qu'avec les peuples qu'ils avoient subjugués. Rotharis leur Roi publia vers l'an 640 un édit qui donnoit la liberté de professer toute religion ; de sorte que dans presque toutes les villes d'Italie il y avoit un Evêque Catholique & un Evêque Arien qui laissoient vivre paisiblement les Idolâtres répandus dans les bourgs & les villages.

Enfin le Royaume des Lombards qui avoit commencé par Albain en 568 de l'ère vulgaire , dura tranquillement sous vingt-trois Rois jusqu'à l'an 774 , temps auquel Pepin défit Astolphe , Roi de ce peuple , & l'obligea de remettre au Pape Erienne l'Exarchat de Ravenne. Cependant Didier Duc de Toscane , s'empara du Royaume ; & fut le ving-troisième & dernier Roi des Lombards. Le Pape mécontent de ce Prince , appela Char-

Cc

lemagne en Italie. Ce guerrier mit le siège devant Pavie & fit Didier prisonnier.

Pour lors tout cédant à la force des armes de Charlemagne, il nomma des Gouverneurs dans les principales villes de ses nouvelles conquêtes, & joignit à ses autres titres celui de *roi des Lombards*. On peut dire néanmoins que le Royaume ne finit pas pour cela, parceque les principaux de cette nation, voyant que leur Roi étoit pris & conduit en France dans un Monastère, sans espérance d'obtenir jamais sa délivrance, ils reconnurent Charlemagne à sa place, à condition qu'il maintiendrait leur liberté, leurs privilèges & leurs lois : en effet nous avons encore le code de ces lois particulières selon lesquelles Charlemagne & ses successeurs s'engagèrent à les gouverner ; & l'on voit plusieurs des capitulaires de ce Prince inférés en divers endroits de ce code.

LOMBARDS, s'est autrefois dit en France, des Marchands Italiens qui venoient y trafiquer, surtout des Génois & des Vénitiens. Il y a même encore à Paris une rue qui porte leur nom, parceque la plupart y tenoient leurs comptoirs de banque, le commerce d'argent étant le plus considérable qu'ils y fissent.

Le nom de *Lombard* devint ensuite injurieux & synonyme à *usurier*.

La place du change à Amsterdam conserve encore le nom de *place des Lombards*, comme pour perpétuer le souvenir du grand commerce que les Lombards y ont exercé, & qu'ils ont enseigné aux habitants des Pays-Bas.

LOMBARDS, se dit encore aujourd'hui à Paris, de certains particuliers nés dans quelques villages d'Italie, les-

quels ont le privilège singulier de pouvoir vendre & transporter dans toutes les villes du Royaume, même dans Paris & dans toutes celles où il y a jurande, » du cristal » taillé, de la quincaillerie & autres » menues marchandises mêlées.

Ce privilège leur a été accordé par Louis XIII, en considération de ce qu'ils ont été les premiers qui soient venus ramoner les cheminées en France.

Ce Prince ne leur avoit d'abord accordé qu'un arrêt du Conseil le 10 Octobre 1613 ; mais cet arrêt fut depuis revêtu de lettres-patentes du 18 Janvier 1635, portant » qu'ils » pourroient porter cristal taillé, » quincaillerie & autres menues » marchandises mêlées, les vendre, » changer, troquer & en faire leur » profit, ainsi qu'ils verroient bon » être, tant en la ville de Paris que » tous autres endroits du Royaume . . . sans toutefois pouvoir étaler ladite marchandise en » boutique ». Et ces lettres-patentes ont été enregistrées au Parlement le premier mars suivant.

Louis XIV accorda de semblables lettres aux Lombards le 11 Janvier 1645, lesquelles ont été enregistrées le 6 Février suivant ; & Louis XV leur en a aussi accordé le 18 Juin 1716 qui ont été enregistrées le 5 Décembre de la même année.

Ces derniers pourroient en quelque sorte passer pour ampliatives du privilège des Lombards ; car elles portent qu'ils continueront d'acheter & vendre toutes sortes de menues ouvrages d'orfèvrerie ; permission que ne contenoient pas les précédentes. Le Conseil paroît même avoir encore étendu ce privilège par un arrêt du 17 Février 1756, lequel, en

caffant un arrêt de la Cour des Monnoies de Paris du 17 Décembre 1755, a fait main-levée au nommé Mellario, Colporteur Lombard, des ouvrages saisis sur lui à la requête des Orfèvres du Havre de Grâce, & ordonné que, sans avoir égard à un autre arrêt de la Cour des Monnoies du 28 Juin 1699, les Lombards pourroient colporter, vendre & acheter tous les ouvrages d'orfèvrerie & bijouterie, autres que ce qui peut être regardé comme vaisselle, en se conformant aux ordonnances.

Nonobstant tous ces privilèges, les marchands Merciers de Paris ont prétendu empêcher les Lombards de colporter & vendre des marchandises dans Paris: ils avoient pour première tentative, fait saisir les marchandises colportées par ces étrangers; & comme ceux-ci oppo-
soient leurs lettres-patentes du 18 Janvier 1635, les marchands Merciers s'étoient rendus tiers-oppo-
sans à l'arrêt d'enregistrement de ces mêmes lettres: mais par arrêt rendu le 6 Mars 1649, les Parties ont été mises hors de Cour sur cette tierce-opposition.

Ce même arrêt a néanmoins déclaré valables des saisies de marchandises d'or & d'argent fin & faux, faites sur des Lombards; mais il paroît que le motif a été que ces marchandises étoient à un titre étranger; & c'est sans doute par cette raison qu'en ordonnant par le même arrêt que les marchandises seroient mises ès mains des Gardes de l'orfèvrerie, pour être en présence des Parties saisies, fondues & réduites au titre de Paris, la Cour ordonna en même temps que le prix, ensemble les perles & pierres fines, & le surplus desdites marchandises, seroient ren-

due aux Lombards avec défenses à eux & à tous autres Ramoneurs de cheminées, de porter par les rues & maisons, vendre, débiter, changer & troquer autres marchandises que cristal taillé, quincaillerie & autres marchandises mêlées, pour leur aider à vivre, conformément aux lettres patentes & arrêts, &c.

Les Merciers de Paris ont aussi attaqué les arrêts d'enregistrement des lettres-patentes accordées aux Lombards en 1645 & 1716. Ils prétendoient que le privilège anciennement accordé aux Lombards, devoit être restreint aux seuls Lombards, Ramoneurs de cheminées; mais par arrêt du 8 Mai 1739, les Parties ont été mises hors de Cour sur ce chef de demande des marchands Merciers.

Dans les contestations suscitées aux Lombards par les Merciers, ceux-ci ont presque toujours demandé que les marchandises dont la vente seroit permise, fussent détaillées; mais jamais ces demandes n'ont été adoptées.

Des Ramoneurs dont les marchandises avoient été saisies en la ville de Bayeux, ont obtenu un arrêt du Conseil le 27 Septembre 1696, qu'on trouve dans le recueil des édits, déclarations & arrêts sur les arts & métiers, par lequel il a été fait main-levée de la saisie sur le fondement des lettres-patentes de Louis XIII & de Louis XIV, dont l'exécution a été ordonnée par le même arrêt.

Les Merciers de Pontoise ont aussi inquiété les Lombards. Ils prétendoient que ces étrangers ne pouvoient, en conséquence de leurs privilèges, vendre des étamines, & le Juge de Pontoise avoit déclaré

valable la faïſſe de ces étoffes; mais ſa ſentence fut infirmée par arrêt rendu ſur les concluſions de M. le Procureur Général le 24 mai 1702, & il fut fait main-levée de la faïſſe avec dépens.

LOMBES; ſubſtantif maſculin pluriel & terme d'Anatomie. Partie inférieure du dos, compoſée de cinq vertèbres & des chairs qui y ſont attachées.

LOMBEZ; petite ville épiscopale de France, en Gascogne, dans le comté de Comminges, ſur la Save, à onze lieues, oueſt - ſud - oueſt, de Toulouse, ſous le 18^e degré, 34 minutes, 9 ſecondes de longitude, & le 43^e, 28 minutes, 30 ſecondes de latitude.

Le Pape Jean XXII érigea l'Évêché de cette ville en 1317 dans une Abbaye de Chanoines réguliers. L'Égliſe cathédrale eſt ſous l'invocation de Notre - Dame; ſon Chapitre a trois dignités & douze Chanoines. Les Dignitaires ſont le Prévôt, l'Archidiaque & le Sacriſtain: la Prévôté eſt élective par le Chapitre; l'Archidiaconé, la Sacriſtie & la Précenterie qui n'eſt qu'un office, ſont à la nomination de l'Évêque. Les Canonicats ſont à la nomination alternative de l'Évêque & du Chanoine en ſemaine. Le revenu de l'Évêché eſt de 20000 livres. Le Diocèſe comprend quatre-vingt dix Paroiſſes.

LOMBOYER; verbe neutre de la première conjugaiſon, lequel ſe coniugue comme CHANTER. Terme uſité dans quelques ſalines où il ſignifie faire épaïſſir le ſel.

LOMBRICAL; adjectif & terme d'Anatomie qui s'emploie d'ordinaire au pluriel pour désigner quatre petits muſcles grêles placés dans le fond de la main, à cauſe de la

reſſemblance qu'on leur a trouvée avec des vers de terre qui portent en latin un nom dont celui-ci eſt dérivé: c'eſt la même raiſon qui les a fait nommer *vermiculaires*. Ils naiſſent dans la paume de la main, des tendons du muſcle profond, au-deſſous du ligament annulaire, & accompagnent les tendons du même muſcle juſqu'à la baſe de la première phalange des quatre doigts à laquelle ils ſe terminent du côté du pouce. Ils ſont ſujets à quelques variétés dans leurs attaches; ils ſ'unifſent ordinairement en partie avec les interoſſeux & avec l'extenſeur commun: ils ſont auxiliaires de ces muſcles & peuvent auſſi aider un peu à la flexion.

LOMBRICAUX DES ORTEILS, ſe dit de pluſieurs petits muſcles du pied qu'on nomme auſſi *vermiculaires* par la même raiſon qu'on a donnée pour les muſcles précédens. Ils ſont au nombre de quatre: ils prennent naiſſance des tendons du muſcle long fléchifſeur, & vont ſe terminer par autant de tendons aux premières phalanges des quatre derniers orteils du pied. Ils aident à fléchir les orteils & à les approcher les uns des autres.

LOMBRON; bourg de France, dans le Maine, à 5 lieues, oueſt-nord-oueſt, du Mans.

LOMOND; (le lac) grand lac d'Écoſſe, dans la province de Lennox. Il a huit lieues de longueur ſur une de largeur. On y compte 30 îles dont la plupart ſont habitées. Il abonde en poiſſons, ſurtout en anguilles fort délicates.

LONATO; petite ville d'Italie, en Lombardie, dans le Breſſan, entre Breſcia & Peſchiera.

LONCHITE, ou **HASTIFORME**; ſubſtantif féminin & terme d'An-

tronomie. C'est le nom qu'on donne à une espèce de Comète qui ressemble à une lance ou pique. Sa tête est d'une forme ovale & sa queue est très-longue, menue & pointue par le bout. Cette expression n'est plus usitée & ne se trouve que dans quelques anciens auteurs.

LONCHITIS, ou **LONKITE**; substantif féminin. Plante qui ressemble beaucoup à la fougère & qui n'en diffère qu'en ce que les feuilles de la lonchitis ont une oreillette à la base de leurs découpures, & qu'elles sont fort pointues & en forme de lance, d'où lui vient aussi le nom de *lancelée*.

LONDINIÈRES; bourg de France, en Normandie, sur la rivière d'Eaune, à trois lieues, nord-nord-ouest, de Neuf-Châtel.

LONDONDERRI; ville d'Irlande, capitale de la province d'Ulster & du comté de Londonderry, sur la Lough-Foyle, à 36 lieues, nord-ouest, de Dublin.

Le comté de *Londonderry* est une contrée maritime d'Irlande, dans la province d'Ulster. Il a dix-huit lieues de longueur & dix de largeur. Les terres y sont très-fertiles.

LONDRES; ville capitale de la grande Bretagne, & la résidence des Rois. Le nombre de ses habitans, leur opulence, l'étendue de son commerce, ses beaux édifices, ses établissemens de littérature & de charité, ses commodités pour la vie, annoncent que cette ville est une des plus grandes, des plus peuplées & des plus riches de l'Europe.

Sous le nom de *Londres* on comprend la cité de Westminster qui faisoit autrefois une ville à part, & *Southwark* qui est un grand faux-

bourg avant de traverser le pont de Londres, en venant de Douvres.

Cette ville est située sur le penchant d'une coline au bord de la Tamise. Elle forme un croissant : elle a beaucoup plus de longueur que de largeur : l'air de la rivière est tempéré par celui de la campagne qui est agréable. Elle est à soixante milles de la mer & de l'embouchure de la Tamise.

Son étendue de l'est à l'ouest, c'est-à-dire, de *Lime-Houffe* jusqu'à *Tuttle-Street* dans Westminster, est de huit milles de longueur; & du nord au sud, c'est-à-dire, de *Saint Léonard - Shoreditch* jusqu'à *Blackman-Street*, fauxbourg de *Southwark*, de trois milles de largeur. Cette étendue s'augmente de jour en jour par de nouveaux édifices aux extrémités de la cité & par de belles places ou carrés & de belles rues dans Westminster, au nord-ouest : ce qui fait que le circuit de cette ville peut être de dix-huit milles d'Angleterre.

On compte dans Londres environ 9000 rues ou carrefours, 170000 maisons habitables, & 1360000 habitans, en supposant seulement 8 personnes par maison.

Les gens de mer & ceux qui travaillent pour la Marine, occupent la partie orientale de Londres presque jusqu'au pont de Londres. Les Négocians & gens de métier occupent la cité proprement dite. La Noblesse & les Marchands en détail habitent la ville & la Liberté de Westminster.

Il y a dans cette grande ville une Église cathédrale dédiée à Saint Paul, laquelle est le plus beau bâtiment qu'il y ait en ce genre après saint Pierre de Rome : on y compte

d'ailleurs 138 Paroisses & plus de 200 Églises ou Chapelles bien rebâties en pierre depuis l'incendie de Londres de 1666 & dédiées au service de la religion nationale. Toutes les différentes opinions ont leurs Chapelles ou Maisons pour s'assembler. On en compte environ 130 pour les *Presbytériens*, les *Trembleurs*, les *Protestans étrangers*, &c. Il y a aussi plusieurs Chapelles pour l'exercice de la *religion catholique*, *apostolique & romaine* qui n'est que tolérée, quoique plus d'un quart de la Nation la professe. Il y a trois synagogues.

Parmi les principaux édifices on voit la tour de Londres, la Donane, le Pont, le Monument, la Bourse royale, la Banque d'Angleterre, la Maison du Lord-Maire, premier Magistrat de Londres, la Guildall ou Maison de Ville, les Hôtels de la Compagnie des Indes orientales & du sud, le Bureau général de la Poste, de la Marine, des vivres pour les flottes royales, la Charter-House, les Collèges de Gresham, de Médecine; les Bureaux des différentes compagnies de commerce, les Séminaires publics, &c.

Dans la partie de Westminster, le Palais du Roi, la Maison de la Reine, la Maison des Banquets, les Chambres du Parlement, la salle & le pont de Westminster, la Trésorerie, les Bureaux des Secrétaires d'État, de l'Amirauté, de la guerre, l'Opera, les Écuries du Roi.

Dans l'intérieur & à l'extérieur de la ville on voit l'Hôpital de la province de Middlesex, les Hôpitaux de Bethlem & de Saint-Luke, le terrain de l'Artillerie de la ville, l'Hôpital des enfans trouvés, le Muséum Britannicum, le Collège des

Médecins, les Collèges des Jurisconsultes, & le Temple.

On trouve aussi dans la place de *Covent-Garden* deux théâtres royaux & plusieurs autres bâtimens remarquables.

La Tamise, la Rivière Neuve & la Compagnie de Chelsea fournissent, moyennant un prix modique, de l'eau en abondance, à certains jours, par des canaux de plomb ou de bois qui se déchargent dans des citernes ou réservoirs de plomb dans chaque maison.

Cette capitale qui selon l'expression des auteurs Anglois, élève sa tête au-dessus de tout le monde commerçant, est le rendez-vous de tous les vaisseaux qui reviennent de la Méditerranée, de l'Amérique & des Indes orientales. C'est elle qui après avoir reçu les sucres, le tabac, les indiennes, les épiceries, les huiles, les fruits, les vins, la morue, &c. répand toutes ces choses dans les trois Royaumes: c'est aussi dans son sein que viennent se rendre presque toutes les productions naturelles de la grande Bretagne. Cinq cens gros navires y portent continuellement du charbon de terre; que l'on juge par ce seul article, de l'étonnante consommation qui s'y fait des autres denrées nécessaires à la subsistance d'une ville si peuplée. Les Provinces méditerranées qui l'entourent, transportent dans ses murs toutes leurs marchandises, soit qu'elles les destinent à y être consommées ou à être embarquées pour les pays étrangers. Vingt mille mariniers sont occupés sur la Tamise, à conduire à Londres ou de Londres dans les provinces, une infinité de choses de mille espèces différentes. Enfin elle est comme le ressort qui entretient

l'Angleterre dans un mouvement continuel.

Cette superbe ville fut presque entièrement détruite en 1666 par un incendie qui dura trois jours. Ce malheur arrivé après la contagion & au fort d'une triste guerre contre la Hollande, paroissoit irréparable ; cependant rien ne fait tant voir la richesse , l'abondance & la force de cette Nation quand elle est d'accord avec elle-même , que le dessein formé par elle , d'abord que l'embrasement eut cessé , de rétablir de pierres & de briques , sur de nouveaux plans plus réguliers & plus magnifiques, tout ce que le feu avoit emporté d'édifices de bois, d'aggrandir les Temples & les lieux publics , de faire les rues plus larges & plus droites , & de reprendre le travail des Manufactures & de toutes les branches du commerce en général avec plus de force qu'auparavant ; projet qui passa dans l'esprit des autres peuples pour une bravade de la Nation angloise, mais dont un court intervalle de temps justifia la solidité. L'Europe étonnée vit au bout de trois ans Londres rebâtie plus belle , plus régulière , plus commode qu'elle ne l'étoit auparavant ; quelques impôts sur le charbon , & surtout l'ardeur & le zèle des citoyens suffirent à ce travail également immense & coûteux : bel exemple de ce que peuvent les hommes , dit M. de Voltaire , & qui rend croyable ce qu'on rapporte des anciennes villes de l'Asie & de l'Égypte , construites avec tant de célérité.

Gouvernement de Londres & de Westminster. Le Gouvernement de la Cité de Londres est divisé en 26 Districts, sous la direction de 26 *Aldermans* nommés par les habitans

du nombre desquels *Aldermans* se choisit le *Lord-Maire* de Londres , tous les ans le 29 Septembre. Il entre en charge le 9 Novembre.

L'autorité de ce premier Magistrat de Londres s'étend non seulement sur toute la ville & partie des fauxbourgs , mais aussi depuis l'embouchure & le long de la Tamise jusqu'au pont de *Stains* , du côté de l'Ouest , ce qui fait plus de 40 milles , & lui donne le titre de *Conservateur de la rivière*. Il a le pouvoir de citer & faire emprisonner tous ceux qui sont sous sa juridiction.

Sa maison est une Cour. Il tient table ouverte pour les gens de distinction. Il a sous lui de hauts & bas officiers. Parmi les premiers est le *Porte-épée*. Il a une meute de chiens entretenue aux frais du public. Il a le droit de chasse dans les provinces de *Middlesex* , de *Surry* & de *Suffex*. Il a le titre de *Grand Echançon* au couronnement des Rois.

Il ne paroît en public que dans un carosse d'État attelé de six beaux chevaux. Il est vêtu d'une longue robe de pourpre , & il lui pend du cou une longue chaîne d'or terminée par une pierre précieuse. Son carosse est environné d'Officiers. Deux *Echevins* ou *Scheriffs* le suivent lorsqu'il va à la Maison-de-Ville pour y rendre la Justice. Son revenu annuel est de dix mille liv. sterling.

Les *Aldermans* sont les premiers en dignité après le *Lord-Maire*. Chaque *Alderman* a sous lui un certain nombre de Membres du Grand Conseil parmi lesquels il choisit son *Député* , outre plusieurs autres Officiers qui , comme les *Echevins* , sont choisis par les bourgeois de chaque District. Le *Lord-Maire* & les

Aldermans ont droit de choisir le Greffier de la ville qui est Juge assesseur, Avocat Général & orateur. Il doit être versé dans l'étude des lois municipales & de la coutume de la ville.

Les deux Échevins sont aussi des membres considérables de la Magistrature. Leur élection se fait par les bourgeois à la Saint Jean. Ils n'entrent en charge qu'à la Saint Michel. Ils ont le droit de citer les bourgeois Jurés qui les ont élus.

Le Chambellan de Londres choisi par les bourgeois, est aussi un Officier d'autorité. Il est chargé du trésor de la ville, de l'argent qui sert à l'entretien des orphelins, & il a la police & le réglemeut des apprentis de Londres.

Les bourgeois choisissent aussi d'entre eux-mêmes, de chaque District ou *Ward*, 236 membres qui composent le Grand Conseil, & représentent toute la ville. Le Gouvernement de la Cité ressemble à celui de la Nation; car comme l'Angleterre est gouvernée par le Roi, la Chambre haute & la Chambre basse, de même la Cité l'est par le *Lord-Maire*, les Échevins & le Grand Conseil, qui font les lois municipales auxquelles tous les habitans de la ville doivent se soumettre.

Cette forme de Gouvernement municipal subsiste depuis plus de 400 ans,

Les *Bourgeois jurés* ou à *livrée* de la ville, sont ceux qui après avoir fini le temps de leur apprentissage avec approbation, ne sont pas seulement enregistrés sur la liste de ceux qui ont le droit de maîtrise, mais aussi revêtus de la livrée ou de la robe de leur compagnie particulière.

Ils sont au nombre d'environ 8

à 9 mille qui ont le droit de donner leurs suffrages dans les Élections des Magistrats & des membres du Parlement.

Les *Aldermans*, le Greffier de la ville, les Échevins ou Scheriffs & le Chambellan ont tous, à l'imitation du Lord-Maire, leurs Cours particulières avec des Officiers sous eux. Ils traitent tous des affaires qui regardent leurs charges respectives.

Le gouvernement de la ville & de la liberté de Westminster s'étend jusqu'à *Temple-Bar* où la Juridiction du *Lord Maire* commence. Le Doyen & le Chapitre de Westminster étoient ci-devant revêtus de l'autorité civile & ecclésiastique de cette ville & de sa liberté; mais depuis la réforme, le pouvoir d'agir a passé entre les mains des séculiers qui sont élus & approuvés par le Doyen & le Chapitre. Le Chef de ces séculiers est le Grand-Maître. Le Doyen & le Chapitre le choisissent dans la première Noblesse. Sa charge est à vie: il a le droit de se choisir un représentant ou Député qui fait ses fonctions après qu'il est reçu & confirmé par le Clergé. Ce Député tient avec les autres Magistrats la Cour de *Leet*. Il fait la fonction d'Orateur aux sessions de judicature des quatre termes de l'année. Le Grand Bailli lui succède en autorité. Il ajourne & cite les bourgeois jurés: il est Chef des autres Baillis de Westminster. Il a la direction des Elections des membres de Parlement de cette ville. Les amendes & confiscations lui appartiennent de droit, ce qui rend cette place très-lucrative. Tous les Connétables de la Juridiction de Westminster relèvent du Grand Connétable qui est un Haut Officier.

Cette

Cette charge n'est point à vie , mais on la possède long-temps Enfin il y a quatorze bourgeois distingués , sept pour la ville , trois pour la Liberté , qui ont chacun un Collègue. Leur office est à peu près le même que celui des Échevins de Londres , chacun d'eux ayant inspection sur un certain quartier. Deux d'entr'eux , l'un pour la ville & l'autre pour la Liberté , prennent le titre de *premiers bourgeois*. Ils siègent dans la Cour de *Leet* après le Grand Bailli.

Cour. La Maison de Saint-Jacques est la résidence ordinaire du Roi quand il est en ville. C'étoit autrefois un Couvent qu'avoient fondé en 1100 les citoyens de Londres. Depuis la réforme de Henri VIII , ce lieu a fait la demeure de plusieurs Princes & Princesses du sang royal. On l'a beaucoup augmenté depuis , mais son irrégularité extérieure ne répond point à la dignité de la Cour Britannique. Les Rois y ont cependant fait leur résidence depuis l'incendie du palais de *Whitehall* arrivée en 1697. Il a en face du parc un jardin & une terrasse au bout , d'où l'on a la vue complète du Parc & de la ville de Westminster. Une compagnie de soldats monte la garde tous les matins dans la Cour de ce palais , en entrant par *Saint-Jam-Street*. Au bout des arcades il y a un grand escalier qui conduit aux appartemens du Roi. On trouve en entrant à gauche la salle des Gardes du Corps & des Hallebardiers qui en ce pays tiennent lieu de Gardes-Suisses. Les murailles de cette salle sont couvertes d'anciennes armes artistement arrangées. De là on passe à la salle d'audience , & traversant une grande salle , on entre dans l'Antichambre du

Tome XVI,

Roi , où il se rend les Dimanches , Lundis & Vendredis , avec la Reine & toute la Famille Royale. Leurs Majestés y donnent audience aux Ministres & à la Noblesse , aux étrangers de distinction , & se font voir de toutes les personnes des deux sexes qui veulent entrer , ce que l'on ne refuse qu'à celles qui ne sont pas mises décentement à la française.

La ville de Londres se trouve bâtie dans la province de *Middlesex* , sous le 17° degré , 26 minutes 15 secondes de longitude , & le 51° 31 minutes de latitude , à 85 lieues , sud-est , de Dublin ; 90 , sud , d'Édimbourg ; 90 , nord-ouest , de Paris ; 70 , ouest , d'Amsterdam ; 180 , sud-ouest , de Coppenhague ; 300 , nord-est , de Madrid ; 360 , nord-ouest , de Rome ; 370 , sud-ouest , de Stockholm.

LONDRES , est aussi le nom d'une ville de l'Amérique méridionale , dans le Tucuman , bâtie en 1555 par Tarrita , Gouverneur du Tucuman : le Fondateur la nomma *Londres* pour faire sa cour à la Reine Marie d'Angleterre , fille de Henri VIII qui venoit d'épouser Philippe II , Roi d'Espagne.

LONDRIN ; substantif masculin. Sorte de drap de laine qui se fabrique en France , particulièrement en Provence , en Languedoc , en Dauphiné , & qu'on envoie au Levant. Il y en a de deux sortes qu'on distingue par les épithètes de *premiers & de seconds*. Ceux-là sont tous de laine de Sigovie , tant en trame qu'en chaîne , larges d'une aune $\frac{1}{4}$ entre deux lisères , & marqués au chef , *londrins premiers*. Ceux-ci sont de laine soria ou autre pour la chaîne , & de seconde sigovie pour la trame.

D d

LONG, LONGUE; adjectif. *Longus*. Il se dit d'un corps considéré dans l'extension qu'il a d'un bout à l'autre, & par opposition à large. *Un bâtiment long & étroit. Cette table est trop longue pour sa largeur. Il a les cheveux longs, la barbe longue.*

On appelle *habit long*, la soutane & le long manteau que portent les gens d'Eglise.

En termes de Marine, on appelle *voyages de long cours*, les voyages des Indes orientales ou occidentales, & des autres pays éloignés.

On dit figurément, que *les Rois ont les bras longs, les mains longues*; pour dire que leur pouvoir s'étend bien loin, & qu'en quelque lieu qu'on soit, on n'est pas à couvert de leur indignation & de leur ressentiment.

On dit proverbialement & figurément, qu'*une personne a les dents bien longues*; pour dire, qu'il y a long-temps qu'elle n'a mangé, & qu'elle est bien affamée.

LONG, s'emploie aussi substantivement *Cette poutre a quinze pieds de long. Elle se promène en long & en large.*

On dit proverbialement & figurément de quelqu'un qui a été fort mal mené, fort mal traité de quelque manière que ce soit, qu'*il en a eu, qu'on lui en a donné tout du long, qu'il en a eu tout du long de l'aune, qu'il en a eu du long & du large.*

On dit, *prendre le plus long*; pour dire, aller en quelque lieu par le plus long chemin. *En passant par cette rue pour aller au Louvre, vous prenez le plus long.*

On dit aussi en matière d'affaires, *prendre le plus long*; pour dire, se servir des moyens les moins propres

à faire réussir promptement ce qu'on a entrepris.

Entermes d'Anatomie on appelle *long du cou*, un muscle composé de plusieurs vertébraux qui sont placés latéralement le long de la partie antérieure de toutes les vertèbres du cou, & de quelques-unes des supérieures du dos.

On le peut diviser en deux portions; une supérieure composée de vertébraux obliques convergens, une inférieure composée de vertébraux obliques divergens.

La portion supérieure est couverte par le long antérieur de la tête. Les vertébraux dont il est composé, sont attachés en bas à toutes les apophyses transverses qui sont entre la première & la dernière des vertèbres du cou. De là ils montent de plus en plus obliquement, & s'attachent à l'éminence antérieure de la première vertèbre du cou & au corps des trois vertèbres suivantes. L'attache à l'éminence s'unit si fort au ligament qui monte à l'occiput, qu'on la prendroit pour le ligament même.

La portion inférieure paroît comme droite; cependant les vertébraux qui la composent sont plus ou moins divergens, c'est-à-dire obliques en dehors. Ils sont attachés en bas à la partie latérale antérieure du corps de la dernière vertèbre du cou & des trois premières du dos, quelquefois plus bas. De là ils montent un peu obliquement en-dehors & s'attachent proche les apophyses transverses de toutes les vertèbres du cou, excepté la dernière & la première.

Quoique ces deux portions paroissent se confondre, elles sont néanmoins assez distinguées par leur rencontre qui forme une ligne obli-

que depuis l'apophyse transverse de la seconde vertèbre du cou jusqu'au corps de la sixième.

Toutes les attaches de ce muscle sont plus ou moins tendineuses.

LONG DU DOS, OU LONG DORSAL, se dit d'un muscle placé entre les apophyses épineuses des vertèbres, & le muscle sacro-lombaire avec lequel il se confond inférieurement, & dont il n'est séparé dans le reste de sa route que par une membrane très fine de tissu cellulaire. Il s'attache inférieurement par une aponevrose qui lui est commune avec le sacro-lombaire à la partie postérieure & supérieure de l'os des îles & à l'os *sacrum*, & par une portion charnue, à la partie postérieure & interne du même os des îles. Il s'attache aussi aux épines des quatre ou cinq dernières vertèbres des lombes par autant de bandes tendineuses, & aux apophyses transverses & obliques des mêmes vertèbres par plusieurs portions charnues. Il se termine supérieurement par plusieurs bandes presque toutes tendineuses qui s'attachent aux extrémités des apophyses transverses des sept vertèbres supérieures du dos, & par plusieurs portions charnues à la partie inférieure & externe des fausses côtes auprès de leurs angles. On trouve à la partie interne de ce muscle, six ou sept bandes musculaires semblables à celles que l'on remarque au *sacro-lombaire*. Leur direction est aussi de haut en bas, & elles croisent les autres fibres du muscle. Leur nombre & leur arrangement varient beaucoup.

Le très-long du dos sert à étendre les vertèbres auxquelles il s'attache, & à modérer tous les mouvemens de l'épine.

LONG, se dit encore en termes d'Anatomie, de plusieurs autres muscles par opposition à ceux qui sont courts : tels sont le *long palmaire*, le *long supinateur*, le *long péronnier*, &c. Voyez **PALMAIRE**, **SUPINATEUR**, **PÉRONNIER**, &c.

En termes de Manège & de Marchallerie on appelle *long jointé*, le cheval qui a la jointure, c'est-à-dire, le paturon trop long.

Un cheval *long-jointé* n'est pas propre à la fatigue, parcequ'il a le paturon si pliant & si foible, que le boulet donne presqu'à terre.

LONG, se dit aussi comme adjectif relativement à la durée. *Cette journée lui a paru bien longue. Vous avez fait un long séjour en Angleterre. Une syllabe longue.*

On dit, *un bail à longues années*; pour dire, un bail à plusieurs années.

On dit, *qu'un ouvrage, qu'une affaire est de longue haleine, qu'une besogne est bien longue*; pour dire, qu'elle est de longue discussion & qu'elle demande beaucoup de temps; qu'elle ne sauroit se faire qu'avec beaucoup de temps & de soin.

LONG, signifie encore lent, tardif. *Ce domestique est long à tout ce qu'il fait. Cette plante est très-longue à croître.*

Lorsqu'on est remis à un temps fort éloigné pour les choses dont on auroit un besoin présent, on dit figurément & familièrement, *que c'est du pain bien long. Cette succession pourra le mettre à son aise, mais c'est un pain bien long.*

On dit aussi figurément & familièrement, *qu'une personne en fait long, bien long*; pour dire, qu'elle est fine & rusée, & qu'elle est difficile à surprendre.

LONGUE, s'emploie quelquefois sub-

stantivement pour signifier une syllabe longue. *Un spondée est composé de deux longues. Un iambe est composé d'une brève & d'une longue,*

On dit figurément & familièrement d'une personne très-circonspecte & exacte en tout ce qu'elle fait, qu'elle observe les longues & les brèves. Et d'un homme habile & intelligent en quelque affaire, qu'il en fait les longues & les brèves.

LONGUE, se dit en termes de Musique, & signifie dans la Musique ancienne, une note carrée avec une queue à droite. Elle vaut ordinairement quatre mesures à deux temps, c'est-à-dire, deux brèves; quelquefois elle en vaut trois selon le mode.

Muris & ses contemporains avoient des longues de trois espèces; favoit, la parfaite, l'imparfaite & la double. La longue parfaite a du côté droit une queue descendante; elle vaut trois temps parfaits & s'appelle parfaite elle-même, à cause, dit Muris, de son rapport numérique avec la trinité. La longue imparfaite se figure comme la parfaite, & ne se distingue que par le mode: On l'appelle imparfaite, parcequ'elle ne peut marcher seule & qu'elle doit toujours être précédée ou suivie d'une brève. La longue double contient deux temps égaux imparfaits: elle se figure comme la longue simple, mais avec une double largeur.

Aujourd'hui on appelle longue, 1°. toute note qui commence le temps, & surtout le temps fort, quand il est séparé en plusieurs notes égales; 2°. toute note qui vaut deux temps ou plus, de quelque mesure que ce soit; 3°. toute note pointée; 4°. toute note syncopée.

On dit aussi familièrement de

quelqu'un, qu'il ne la fera pas longue; pour dire, qu'il ne peut plus guère vivre.

On dit, tirer de longue; pour dire, s'en aller bien loin. *Après avoir volé l'argent de son oncle, il tira de longue.*

On dit aussi de quelqu'un qui diffère & recule, qu'il tire de longue. Et l'on dit dans le même sens, tirer de long.

On appelle lunettes de longue vue, des lunettes d'approche, des lunettes avec lesquelles on voit les objets fort éloignés.

LE LONG, DU LONG, AU LONG; prépositions de lieu qui signifient en côtoyant. *Il se promenoit le long du ruisseau. On trouve de ces fleurs tout du long du chemin. Il nous joignit au long de la forêt.*

Ce sont aussi des propositions de temps. *Cet oiseau chante tout le long du jour. Il fait gras tout du long du carême.*

AU LONG, s'emploie aussi adverbialement, & signifie amplement. *Ils s'entretenrent de ce projet au long.*

A LA LONGUE, expression adverbiale qui signifie avec le temps, à la continue. *Cette entreprise réussira à la longue. C'est un mets dont on se dégoûte à la longue.*

DE LONGUE MAIN; expression adverbiale qui signifie depuis longtemps. *Il fait cela de longue main.*

Le monosyllabe du masculin est long. La première syllabe du féminin est longue & la seconde très-brève.

LONGANIMITÉ; substantif féminin. *Longanimitas*. Il se dit proprement de la clémence de Dieu qui diffère la punition des méchants. *Saint Paul dans son épître aux Romains, parle de la longanimité de Dieu.*

LONGANIMITÉ, se dit aussi dans le style soutenu, en parlant des Rois, & il signifie la vertu qui les porte à souffrir patiemment & par grandeur d'ame, les injures dont ils pourroient se venger, & à différer la punition des crimes. *La longanimité ne fut pas une des moindres qualités de ce Monarque.*

LONGCHAMPS; abbaye royale de filles de l'Ordre de Sainte Claire, sur la Seine, vis-à-vis de Surenne, à deux petites lieues, ouest, de Paris. La sœur de Saint Louis en fut la fondatrice.

LONGE; substantif féminin. On désigne par ce nom la moitié de l'échine d'un veau ou d'un chevreuil, depuis le bas de l'épaule jusqu'à la queue. Mais il ne se dit que quand on parle de ces animaux, comme devant être accommodés pour manger. *Une longe de veau en broche. On leur servit une longe de chevreuil.*

Si l'on dit *une longe*, sans rien ajouter, on entend toujours une longe de veau. *Cette longe n'est pas assez cuite.*

LONGE, se dit aussi d'un morceau de cuir coupé en long en forme de courroie, de lanière. *Conduire un cheval par la longe.*

LONGE, se dit encore d'une corde d'une certaine étendue, placée à l'anneau du caveçon, & qui sert à tenir un cheval que l'on trote sur des cercles. *Troter un cheval à la longe.*

LONGES, se dit aussi de ces petites lanières qu'on attache aux pieds des oiseaux de proie.

La première syllabe est longue, & la seconde très-brève.

LONGÉ, ÉE; participe passif. *Voyez LONGER.*

LONGÉ, se dit en termes de l'Art Héraldique, des oiseaux qui ont des

longes d'un autre émail que le corps de l'animal.

LONGER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme **CHANTER**. Terme de guerre & de chasse qui signifie marcher le long d'une rivière, d'un bois, &c. *L'ennemi se rendit maître du pont afin de pouvoir longer la rivière. La bête longe le chemin.*

LONGERON; bourg de France en Anjou, près de la Sèvre Nantaise & des frontières du Poitou, dans l'élection de Montreuil-Bellay.

LONGFORD; petite ville d'Irlande, chef-lieu d'un Comté de même nom dans la province de Leinster, sur la rivière de Camlin, à cinq milles, ouest, de Saint Johnstown. Elle envoie deux députés au Parlement.

Le Comté de Longford a vingt-sept milles de longueur & seize de largeur. Les terres y sont fertiles.

LONGIMÉTRIE; substantif féminin & terme de Géométrie. Art de mesurer les longueurs, soit accessible comme les routes, soit inaccessible comme les bras de mer.

La longimétrie est une partie de la trigonométrie.

On appelle aussi *longimétrie*, cette partie de la géométrie élémentaire qui traite des propriétés des lignes droites ou circulaires.

LONGIN; (Denis) nom d'un Philosophe & Littérateur grec qui florissoit dans le troisième siècle. Son éloquence, son goût & sa philosophie lui firent une grande réputation. Ce fut lui qui apprit le grec à *Zénobie*, femme d'*Odenat*, & Reine de Palmire. Cette Princesse le fit son Ministre. L'Empereur Aurélien ayant assiégé sa capitale, Longin lui conseilla de résister autant qu'elle pourroit. On dit qu'il lui

dicta la réponse noble & fière qu'elle fit à cet Empereur, qui la pressoit de se rendre. Longin fut la victime de son zèle pour Zénobie. Palmire ayant ouvert ses portes à Aurélien, ce Prince le fit mourir en 273. Longin parut philosophe à sa mort, comme dans le cours de sa vie. Il souffrit les plus cruels tourmens avec constance, & consola même ceux qui pleuroient autour de lui. Ce philosophe avoit un goût délicat & une érudition profonde. On disoit de lui qu'il étoit une *Bibliothèque vivante*, & on disoit vrai; il avoit composé en grec des remarques critiques sur tous les anciens Auteurs. Cet ouvrage n'existe plus, ainsi que plusieurs autres productions de philosophie & de littérature, dont il ne nous reste que le *traité du Sublime*. L'auteur y donne à la fois des leçons & des modèles. Boileau l'a traduit en françois, & Tollius l'a fait imprimer à Utrecht en 1694, in-4°. avec les remarques de plusieurs Savans.

LONGITUDE; substantif féminin.

Longitudo. Terme d'Astronomie & de Géographie. La *longitude astronomique*, est la distance de deux étoiles prise sur l'écliptique en allant du couchant au levant.

La longitude astronomique se compte depuis le premier point d'*aries* jusqu'à l'endroit où le cercle de latitude de l'étoile coupe l'écliptique.

La longitude est par rapport à l'écliptique, ce que l'ascension droite est par rapport à l'équateur.

Dans ce sens la longitude d'une étoile n'est autre chose que son lieu dans l'écliptique, à compter depuis le commencement d'*Aries*.

Pour trouver la longitude d'une étoile, ainsi que sa latitude, la dif-

ficulté se réduit à trouver son *inclinaison* & son *ascension droite*; car connoissant ces deux dernières, & connoissant de plus l'angle de l'équateur avec l'écliptique, & l'endroit où l'écliptique coupe l'équateur, il est visible qu'on aura par les seules regles de la trigonométrie sphérique la longitude & la latitude de l'étoile.

La longitude du soleil ou d'une étoile depuis le point équinoxial le plus proche de l'étoile, est le nombre de degrés, de minutes qu'il y a du commencement d'*Aries* ou de *Libra*, jusqu'au soleil ou à l'étoile, soit en avant, soit en arrière, & cette distance ne peut jamais être de plus de 180 degrés.

On compte les degrés de longitude géographique, depuis le premier méridien. Mais ce premier méridien est une chose arbitraire & de pure convention, sur le choix de laquelle les Géographes ont varié & varient encore. Ptolémée le plus ancien des Géographes, établit le premier méridien à l'extrémité la plus reculée des pays qu'il connoissoit vers l'occident, c'est-à-dire, aux îles Canaries: en France, on a suivi son exemple; & suivant une Déclaration de Louis XIII, du 25 Avril 1634, notre premier méridien passe à l'extrémité de l'île de Fer, la plus occidentale des îles Canaries. Le bourg de l'île de Fer, suivant les observations du père Feuillée, est à 19 degrés 53 minutes, 45 secondes à l'occident de Paris: mais M. de Lisle, notre plus fameux Géographe, ayant supposé pour plus de facilité & en nombres ronds, que Paris étoit à 20 degrés de longitude, la plupart ont suivi son exemple: ainsi l'on établit le premier méridien universel à 20 degrés de Paris,

du côté de l'occident ; & l'on continue de compter vers l'orient jusqu'à 360 degrés, en faisant tout le tour de la terre.

Les Astronomes François qui déterminent communément les longitudes par la comparaison des observations faites à Paris, avec celles des différens lieux de la terre, ont une autre manière de compter. Ils prennent, non pas en degrés, mais en temps, la différence des méridiens ou la différence de longitude entre Paris & les autres pays ; quinze degrés de longitude font une heure, chaque degré fait quatre minutes de temps ; & au lieu de dire, par exemple, que Poitiers est à 18 degrés de longitude, parce que cette ville est de deux degrés plus occidentale que Paris, ils disent que la différence des méridiens est de 8 minutes occidentale.

Le Pape Alexandre VI voulant terminer un différend qui s'étoit élevé entre les Espagnols & les Portugais, plaça le premier méridien par 36 degrés à l'occident de Lisbonne ; mais ensuite ils en réglèrent un autre, qu'on appelle *ligne de demarcation*, parcequ'elle décline & diffère de celle d'Alexandre VI. Elle passoit à 370 lieues au couchant des îles du Cap-Verd.

Les Hollandois font passer leur premier méridien par le pic de Ténérif, qui est une des plus hautes montagnes du monde.

Les Arabes placent leur premier méridien au détroit de Gibraltar ; & quelques Géographes Espagnols, à Tolède ; mais l'usage dont nous avons parlé a prévalu presque partout.

Les différences des méridiens nous font juger de celles des heures

que l'on compte en même temps en différens pays. Un observateur qui s'avanceroit à 15 degrés de Paris, du côté de l'orient, par exemple, à Vienne en Autriche, compteroit une heure de plus qu'à Paris, parce qu'allant au-devant du soleil qui tourne chaque jour de l'orient à l'occident, il le verroit une heure plutôt que nous. En continuant d'avancer ainsi vers l'orient de 15 en 15 degrés, il gagneroit une heure à chaque fois ; & s'il faisoit le tour entier de la terre, il se trouveroit en arrivant à Paris avoir gagné 24 heures, & compteroit un jour de plus que nous ; il seroit au Lundi, tandis que nous serions au Dimanche.

Un observateur qui s'avanceroit du côté du couchant, retarderoit de la même quantité, & revenant à Paris après le tour du monde, il ne compteroit que Samedi lorsque nous serions au Dimanche. On doit éprouver cette singularité dans la manière de compter, toutes les fois qu'on voit arriver un vaisseau qui a fait le tour du monde, en continuant de compter les jours dans le même ordre.

Par la même raison, les habitans des îles de la mer du Sud qui sont éloignées de 12 lieues de notre méridien, doivent voir les voyageurs qui viennent des Indes, & ceux qui leur viennent de l'Amérique, compter différemment les jours de la semaine, les premiers ayant un jour de plus que les autres ; car supposant Dimanche à midi pour Paris, ceux qui sont venus des Indes, disent qu'il y a déjà 12 heures que Dimanche est commencé ; & ceux qui sont venus de l'Amérique, disent qu'il s'en faut au contraire 12 heures.

C'est une des choses les plus nécessaires, & en même temps les plus difficiles dans l'astronomie, la géographie & la navigation, que la manière de trouver les longitudes: il s'agit de savoir, par exemple, combien le méridien de la Martinique est éloigné de celui de Paris, ou combien il faut faire de chemin vers l'occident pour arriver à la Martinique: la méthode que les Astronomes emploient, consiste à chercher dans le ciel un phénomène ou signal qui puisse être aperçu au même instant de Paris & de la Martinique; par exemple, le moment où commence une éclipse de lune: s'il est minuit à la Martinique quand l'éclipse commence, & que dans ce moment on ait compté 4 heures 13 minutes du matin à Paris, nous sommes assurés qu'il y a 4 heures 13 minutes de temps, ou 63 degrés 15 minutes en arc, du méridien de Paris au méridien de la Martinique. En effet, le soleil emploie 24 heures à faire le tour du globe, & une heure à faire 15 degrés; si les habitans de la Martinique avoient le midi plus tard que nous d'une heure, nous serions assurés par là même qu'ils sont à 15 degrés de nous vers l'occident; mais ils l'ont plus tard que nous de 4 heures 13 minutes, suivant l'observation; ils sont donc plus avancés de 63 degrés $\frac{1}{4}$, qui répondent à 4 heures 13 minutes, à raison de 15 degrés par chaque heure, & d'un degré pour 4 minutes de temps.

Le problème si important pour le bien du commerce maritime, de même que pour le salut des hommes qui s'y consacrent, & qui consiste à pouvoir trouver en pleine mer le degré de longitude où l'on

est, se réduit à savoir quelle heure il est sur le vaisseau, & qu'elle heure il est au lieu du départ, (par exemple à Paris); car la longitude est la différence entre ces deux heures. Il n'est pas difficile de trouver l'heure qu'il est sur un vaisseau, en observant la hauteur du soleil ou d'une étoile: la difficulté se réduit donc à trouver en tout temps & en pleine mer l'heure qu'il est à Paris.

Philippe III, qui monta sur le trône d'Espagne en 1598, fut le premier qui, convaincu de l'importance des longitudes, proposa un prix en faveur de celui qui en feroit la découverte. Les États de Hollande imitèrent bientôt son exemple, le Parlement d'Angleterre assigna en 1714 une récompense de 20000 liv. sterlings, ou 469668 liv. tournois pour celui qui trouveroit la longitude à un demi degré près. M. le Duc d'Orléans Regent de France, en promit aussi une au nom du Roi. Ces encouragemens, joints à l'émulation naturelle des Savans, ont produit de temps à autres des efforts utiles pour la découverte des longitudes.

Pour trouver l'heure qu'il est à Paris, le navigateur n'auroit besoin que d'une montre assez bien réglée pour ne pas varier de plus de 2 ou 3 minutes dans le cours d'un long voyage. Gemma Frisius, Metius & plusieurs autres personnes en Hollande, crurent au commencement du dernier siècle qu'on en viendroit à bout, & il y eut plusieurs essais faits, mais inutilement.

De tous les instrumens propres à marquer le temps, il n'y a que la seule pendule qui ait paru jusqu'ici assez exacte pour cet effet, & la pendule

pendule ne peut-être d'usage à la mer.

D'autres avec plus de probabilité de succès, vont chercher dans les cieux les moyens de découvrir les longitudes sur terre. En effet, si l'on connoît pour deux différens endroits les temps exacts de quelque apparence céleste, la différence de ces deux temps donnera la différence des longitudes entre ces deux lieux. Or, nous avons dans les éphémérides les mouvemens des planètes, & les temps de tous les phénomènes célestes, comme les commencemens & les fins des éclipses, les conjonctions de la lune avec les autres planètes dans l'écliptique, calculées pour certain lieu. Si donc on pouvoit observer exactement l'heure & la minute dans laquelle ces phénomènes arrivent dans un autre lieu quelconque, la différence de temps entre ces momens là & celui qui est marqué dans les tables étant convertie en degrés, donneroit la différence de longitude entre le lieu où l'on fait l'observation & celui pour lequel les tables ont été construites.

La difficulté ne consiste pas à trouver exactement l'heure qu'il est, on en vient à bout par les observations de la hauteur du soleil, mais ce qui manque, c'est un nombre suffisant d'apparences qui puissent être observées; car tous les mouvemens lents, par exemple, celui de Saturne, sont d'abord exclus, parcequ'une petite différence d'apparence ne s'y laisse appercevoir que dans un grand espace de temps, & qu'il faut ici que le phénomène varie sensiblement en deux minutes de temps au plus, une erreur de deux minutes sur le temps en produisant une de trente milles

Tome XVI.

dans la longitude. Or parmi les phénomènes qui se trouvent dans ce cas, ceux qui ont paru les plus propres à cet objet, sont les différentes phases des éclipses de la lune, la longitude de cet astre ou son lieu dans le zodiaque, sa distance des étoiles fixes, ou le mouvement où elle se joint à elles, & la conjonction, la distance & les éclipses des satellites de Jupiter: nous allons parler de chacun de ces moyens l'un après l'autre.

1°. La méthode par les éclipses de lune est très-aisée, & seroit assez exacte s'il y avoit des éclipses de lune chaque nuit. Au moment que nous voyons le commencement ou le milieu d'une éclipse de lune, nous n'avons qu'à prendre la hauteur ou le zénith de quelqu'étoile fixe, & nous en concluons l'heure, cela suppose que nous connoissons d'ailleurs la latitude, & alors il n'y aura qu'à résoudre un triangle sphérique dont les trois côtés sont connus, savoir, le premier, la distance du zénith au pôle, complément de la latitude; le second, celle de l'étoile au zénith, complément de la hauteur de l'étoile; le troisième, celle de l'étoile au pôle, complément de la déclinaison de l'étoile, car on tirera de-là la valeur de l'angle formé par le méridien & le cercle de déclinaison passant par l'étoile, ce qui ajouté à la différence d'ascension droite du soleil & de l'astre pour ce jour-là, donnera la distance du soleil au méridien, ou le temps qu'on cherche, c'est-à-dire, l'heure du jour au moment & au lieu de l'observation; on n'auroit pas même besoin de connoître la hauteur de l'étoile, si l'étoile étoit dans le méridien. En effet, l'heure du moment de l'ob-

E e

servation sera donnée alors par la seule différence d'ascension droite de l'œil & de l'étoile pour ce jour-là, convertie en temps ; ce moment qu'on aura trouvé de la sorte, étant comparé à celui qui est marqué dans les tables pour la même éclipse, donnera la *longitude*.

2°. Le lieu de la lune dans le zodiaque n'est pas un phénomène qui ait, comme ce dernier, le défaut de ne pouvoir être observé que rarement ; mais en revanche, l'observation en est difficile, & le calcul compliqué & embarrassé à cause de deux parallaxes, à quoi il faut avoir égard ; de sorte qu'à peine peut-on se servir de ce phénomène avec la moindre assurance, pour déterminer les longitudes. Il est vrai que si l'on attend que la lune passe au méridien du lieu, & qu'on prenne alors la hauteur de quelque étoile remarquable (on suppose qu'on a connu déjà la latitude du lieu) la latitude déduira assez exactement le temps, quoiqu'il fût mieux encore d'employer à cela l'observation de quelques étoiles situées dans le méridien.

Or, le temps étant trouvé, il sera aisé de connoître quel point de l'écliptique passe alors par le méridien, & par-là nous aurons le lieu de la lune dans le zodiaque correspondant au temps de l'endroit où nous nous trouvons ; nous chercherons alors dans les éphémérides à quelle heure du méridien des éphémérides la lune doit se trouver dans le même point du zodiaque ; & nous aurons ainsi les heures des deux lieux dans le même instant, enfin leur différence convertie en degrés de grand cercle, nous donnera la *longitude*.

3°. Comme il arrive souvent que la lune doit être observée dans le

méridien, les Astronomes ont tourné pour cette raison leurs vues du côté d'un autre phénomène plus fréquent pour en déduire les longitudes, c'est l'occultation des étoiles fixes par la lune ; en effet, l'entrée des étoiles dans le disque de la lune, ou leur sortie de ce disque, peut déterminer le vrai lieu de la lune dans le Ciel pour le moment donné de l'observation ; mais les parallaxes auxquelles il faut avoir égard, ces triangles sphériques obliquangles qu'il faut résoudre, & la variété des cas qui peuvent se présenter, rendent cette méthode si difficile & si compliquée, que les gens de mer n'en ont fait que très-peu d'usage jusqu'à présent. Ceux qui voudront s'en servir trouveront un grand secours dans le zodiaque des étoiles, publié par les soins du docteur Halley, & qui contient toutes les étoiles dont on peut observer les occultations par la lune.

Mais malgré le peu d'usage qu'on a fait jusqu'ici de cette méthode, la plupart des plus habiles Astronomes de ce siècle croient que l'observation de la lune est peut-être le moyen le plus exact de découvrir les longitudes. Il n'est pas nécessaire, selon eux, d'observer l'occultation des étoiles par la lune pour marquer un instant déterminé ; le mouvement de la lune est si rapide, que si on rapporte sa situation à deux étoiles fixes, elle forme avec ces étoiles un triangle qui, changeant continuellement de figure, peut être pris pour un phénomène instantané, & déterminer le moment auquel on l'observe. Il n'y a plus d'heure de la nuit, il n'y a plus d'heure où la lune & les étoiles soient visibles, qui n'offre à nos

yeux un tel phénomène ; & nous pouvons par le choix des étoiles , par leur position & par leur splendeur prendre entre tous les triangles celui qui paroîtra le plus propre à l'observation.

Pour parvenir maintenant à la connoissance des longitudes, il faut deux choses : l'une qu'on observe sur mer avec assez d'exactitude le triangle formé par la lune & par les étoiles ; l'autre que l'on connoisse assez exactement le mouvement de la lune pour savoir qu'elle heure marquerait la pendule réglée dans le lieu d'où l'on est parti, lorsque la lune forme avec les deux étoiles le triangle tel qu'on l'observe. On peut faire l'observation assez exactement, parcequ'on a assez exactement sur mer l'heure du lieu où l'on est, & que d'ailleurs on a depuis quelques années un instrument avec lequel on peut malgré l'agitation du vaisseau, prendre les angles entre la lune & les étoiles avec une justesse assez grande pour déterminer le triangle dont nous parlons. La difficulté se réduit à la théorie de la lune, à connoître assez exactement ses distances & ses mouvemens pour pouvoir calculer à chaque instant sa position dans le Ciel, & déterminer à quel instant pour tel ou tel lieu le triangle qu'elle forme avec deux étoiles fixes, sera tel ou tel. Il ne faut pas dissimuler que c'est en ceci que consiste la plus grande difficulté. Cet astre qui a été donné à la terre pour satellite, & qui semble lui promettre les plus grandes utilités, échappe aux usages que nous en voudrions faire par les irrégularités de son cours : cependant si on pense aux progrès qu'a faits depuis quelques temps la théorie de la lu-

ne, on ne sauroit s'empêcher de croire que le temps est proche où cet astre qui domine sur la mer, & qui en cause le flux & le reflux, enseignera aux navigateurs à s'y conduire.

Il faut avouer au surplus que cette méthode pour découvrir les longitudes, demandera plus de science & de soin qu'il n'en eût fallu, si on eût pu trouver des horloges qui conservassent sur mer l'égalité de leur mouvement ; mais ce sera aux Mathématiciens à se charger de la peine des calculs ; pourvu qu'on ait les élémens sur lesquels la méthode est fondée, on pourra par des tables ou des instrumens, réduire à une grande facilité la pratique d'une théorie difficile.

Cependant la prudence voudra qu'au commencement on ne fasse qu'un usage fort circonspect de ces instrumens ou des tables, & qu'en s'en servant, on ne néglige aucune des autres pratiques par lesquelles on estime la longitude sur mer ; un long usage en fera connoître la sûreté.

Comme les lieux de la lune sont différens pour les différens points de la surface de la terre, à cause de la parallaxe de cette planète, il sera nécessaire dans les observations qu'on fera des lieux de la lune, de pouvoir réduire ces lieux les uns aux autres, ou au lieu de la lune vue du centre de la terre. M. de Maupertuis dans son *Discours sur la parallaxe de la lune*, donne des méthodes très-élégantes pour cela, & plus exactes qu'aucune de celles qu'on avoit publiées jusqu'à lui.

4°. On préfère généralement dans la recherche des longitudes sur terre les observations des satellites de Jupiter à celles de

la lune , parceque les premières sont moins sujettes à la parallaxe que les autres , & que de plus elles peuvent toujours se faire commodément quelle que soit la situation de Jupiter sur l'horizon. Les mouvemens des satellites sont prompts & doivent se calculer pour chaque heure : or , pour découvrir la longitude au moyen de ces satellites , vous observerez avec un bon télescope la conjonction de deux d'entre eux ou de l'un d'eux avec Jupiter , ou quelques autres apparences semblables , & vous trouverez en même temps l'heure & la minute pour l'observation de la hauteur méridienne de quelques étoiles. Consultant ensuite les tables des satellites , vous observerez l'heure & la minute à laquelle cette apparence doit arriver au méridien du lieu pour lequel les tables sont calculées , & la différence du temps vous donnera , comme ci-dessus , *la longitude.*

Cette méthode de déterminer les longitudes sur terre , est aussi exacte qu'on le puisse désirer , & depuis la découverte des satellites de Jupiter , la Géographie a fait de très-grands progrès par cette raison ; mais il n'est pas possible de s'en servir sur mer. La longueur des lunettes jusqu'ici nécessaires pour pouvoir observer les immersions & les émergences des satellites , & la petitesse du champ de leur vision , font qu'à la moindre agitation du vaisseau on perd de vue le satellite , supposé qu'on l'ait pu trouver.

L'observation des éclipses de la lune est plus praticable sur mer ; mais elle est beaucoup moins bonne pour connoître les longitudes , à cause de l'incertitude du temps précis auquel l'éclipse commence ou

finit , ou se trouve à son milieu ; ce qui produit nécessairement de l'incertitude dans le calcul de la longitude qui en résulte.

Les méthodes qui ont pour fondement des observations de phénomènes célestes ayant toutes ce défaut qu'elles ne peuvent être toujours d'usage , parceque les observations ne se peuvent pas faire en tout temps , & étant outre cela d'une pratique difficile sur mer , par rapport au mouvement du vaisseau ; il y a par cette raison des Mathématiciens qui ont abandonné les moyens que peuvent fournir la lune & les satellites ; ils ont recours aux horloges & autres instrumens de cette espèce , & il faut avouer que s'ils pouvoient en faire d'assez justes & d'assez parfaits pour qu'ils allaient précisément sur le soleil sans avancer ni retarder , & sans que d'ailleurs la chaleur ou le froid , l'air & les différens climats n'y apportassent aucune altération , on auroit en ce cas la longitude avec toute l'exactitude imaginable ; car il n'y auroit qu'à mettre sa pendule ou son horloge sur le soleil au moment du départ , & lorsqu'on voudroit avoir la longitude du lieu , il ne s'agiroit plus que d'examiner au ciel l'heure & la minute qu'il est ; ce qui se fait la nuit au moyen des étoiles , & le jour au moyen du soleil : la différence entre le temps ainsi observé , & celui de la machine , donneroit évidemment la longitude. Mais on n'a point découvert jusqu'aujourd'hui de pareille machine. C'est pourquoi les marins sont réduits à des méthodes fort imparfaites pour trouver la longitude : voici une idée générale de la principale de ces méthodes. Ils estiment le chemin que le vaisseau a fait de-

puis l'endroit d'où ils veulent compter la longitude, ce qui ne se peut faire que par des instrumens jusqu'ici fort peu exacts. Ils observent la latitude du lieu où le vaisseau est arrivé; & la comparent à la latitude de l'autre lieu pour savoir combien ils ont changé en latitude; & connoissant à peu près le rhumb de vent sous lequel ils ont couru pendant ce temps, ils déterminent par la combinaison de ces différens élémens la différence des longitudes.

On voit assez combien d'élémens suspects entrent dans cette détermination, & combien la recherche des longitudes à cet égard est encore loin de la perfection qu'on y desire.

LONGITUDINAL, ALE; *in longuum extensus*. Terme Didactique Qui est étendu en long.

Les membranes qui composent les vaisseaux, sont tissées de deux sortes de fibres, les unes longitudinales & les autres circulaires, qui coupent les fibres longitudinales à angles droits.

Les fibres longitudinales sont tendineuses & élastiques. Les circulaires sont musculieuses & motrices, comme les sphincters.

Les Anatomistes appellent *sinus longitudinal*, le canal veineux qui se trouve le long de la faux de la dure-mère; il y en a deux, l'un *supérieur*, l'autre *inférieur*. Le supérieur est formé par l'espace triangulaire que laissent entr'elles les deux lames de la faux, en s'adossant l'une contre l'autre, & en s'attachant aux bords de la gouttière osseuse qui se trouve pratiquée à la surface interne du coronal, & le long de toute la suture sagittale. Il s'attache d'une part au trou qui est devant l'apophyse *crista-galli*, & monte en se

dilatant peu à peu, pour se terminer de l'autre part à l'endroit où la dure-mère forme la tente du cerveau. L'inférieur est situé à la partie inférieure de la faux, près du corps calleux, & va s'ouvrir dans le quatrième sinus, ou celui qui reçoit le sinus longitudinal supérieur.

LONGITUDINALEMENT; adverbe. En longueur. *Mesurer une chose longitudinalement*.

LONGJUMEAU; bourg de l'île de France, à quatre petites lieues, sud-sud-est, de Paris.

LONG-LOATH; substantif masculin. On donne ce nom dans le commerce à une sorte de toiles de coton, blanches ou bleues qui viennent de la côte de Coromandel. La pièce a 72 coudes de longueur, sur 2 & un quart de largeur.

LONGNY; bourg de France dans le Perche, avec titre de Baronnie, à trois lieues, est-nord-est, de Mortagne. Il y a une forge de fer considérable. Les habitans de ce bourg sont sujets à passer, en matière contentieuse, par quatre Tribunaux différens avant de recevoir l'Arrêt, qui seul peut mettre un terme à la chicane. Rien ne peut mieux favoriser les vues du plaideur injuste & opulent.

LONGOBARDO; bourg d'Italie au Royaume de Naples, dans la Calabre Citérieure, à deux lieues d'Amantea.

LONGOMONTANUS, ou **LONGOMONTAN**; (Chrétien) nom d'un Mathématicien né dans un village de Dannemarck en 1562. Fils d'un pauvre laboureur, il essuya dans ses études toutes les incommodités de la mauvaise fortune, partageant, comme le philosophe *Cléante*, tout son temps entre la culture de la terre & les leçons que le Mi-

nistre du lieu lui faisoit. Il se déroba de sa famille à l'âge de 14 ans pour se rendre dans un Collège; quoiqu'il fût obligé de gagner sa vie, il s'appliqua à l'étude avec tant d'ardeur, qu'il se rendit très-habile, surtout dans les Mathématiques. *Longomontan* étant allé ensuite à Coppenhague, les professeurs de l'Université concurent en peu de temps une grande estime pour lui, & le recommandèrent au célèbre *Tycho-Brahé*, qui le reçut très-bien en 1589. Longomontan passa 8 ans auprès de ce fameux Astronome, & l'aida beaucoup dans ses observations & dans ses calculs. Entraîné par le désir d'avoir une chaire de professeur dans le Danemarck, il quitta *Tycho-Brahé*. Ce dernier ayant consenti, quoiqu'avec peine, de se priver de ses services, lui donna les attestations les plus glorieuses, & lui fournit amplement de quoi soutenir la dépense du voyage. À son arrivée en Danemarck, il fut pourvu d'une chaire de Mathématiques en 1605, & la remplit avec beaucoup de réputation jusqu'à sa mort arrivée en 1647. On a de lui plusieurs ouvrages très-estimables. Les principaux sont, 1°. *Astronomia Danica*, in-fok 1640, Amsterdam. L'auteur y propose un nouveau système du monde, composé de ceux de *Ptolémée*, de *Copernic*, de *Tycho-Brahé*; mais ce système a été rejeté par tous les Philosophes. 2°. *Systemata Mathematica*, in-8°. 3°. *Problemata Geometrica*, in-4°. 4°. *Disputatio ethica de anima humana morbis*, in-4°. Parmi les maladies de l'esprit humain, l'auteur ne compte pas cette manie dont étoient dévorés les Philosophes de son temps, qui vouloient faire chacun un système. *Longo-*

montan y étoit sujet comme les autres. Il croyoit bonnement avoir trouvé la quadrature du cercle, mais *Pell*, Mathématicien Anglois, lui prouva que sa découverte étoit une chimère.

LONGONE; voyez **PORTO-LONGONE**.

LONGOSARDO; petite ville de Sardaigne, vers la côte septentrionale, près du golfe de *Tertia-Nova*.

LONGPAN; substantif masculin & terme de Charpenterie. C'est le plus long côté d'un comble, qui a environ le double de sa largeur.

LONG-TEMPS; adverbe. *Diu*. Pendant un long espace de temps. *Il ne vivra pas long-temps. Cette guerre dura long-temps.*

LONGVAY; nom de deux Abbayes de France, en Champagne. L'une, qui est de l'ordre de Prémontré, est située à deux lieues, sud est, d'Artigny, & vaut environ 2500 liv. de rente au Titulaire; l'autre, qui est de l'ordre de Citeaux, est située sur la rivière d'Aube, à 6 lieues, ouest-nord-ouest, de Langres, & jouit de 7000 à 8000 liv. de rente.

LONGUÉ; bourg de France en Anjou sur l'Authion, à 6 lieues, est-sud-est, d'Angers. Il est partagé par un ruisseau en deux parties, dont l'une s'appelle *Longué en Franchise*, & l'autre *Longué hors de Franchise*. Il s'y tient un marché considérable toutes les semaines.

LONGUEFAYE; bourg de France en Anjou, à deux lieues, nord-est, de Château-Gontier.

LONGUEMENT; adverbe. *Diu*. Durant un long-temps. *Ce Patriarche vécut longuement. Ce Prédicateur prêcha longuement.*

La première syllabe est longue, la

seconde très-brève, & la troisième moyenne.

LONGUES; Abbaye de France, de l'ordre de Saint-Benoît en Normandie, à deux lieues, nord, de Bayeux. Elle est en commende, & vaut au Titulaire environ 5000 livres de rente.

LONGUET, ETTE; adjectif du style familier, & diminutif de long. Qui est un peu long. *Un petit muscle longuet. Ce sermon a été un peu longuet.*

LONGUEUR, se dit aussi substantivement en termes de Luthiers, pour désigner une sorte de marteau dont les Facteurs de clavecins se servent pour enfoncer les pointes auxquelles les cordes sont attachées. Ce marteau est ainsi nommé à cause de la longueur de son fer, qui est telle que la tête puisse atteindre les pointes, sans que le manche du marteau touche au bord du clavecin.

LONGUEVILLE; bourg de France en Normandie, sur la Scie, à quatre lieues, sud-sud-est, de Dieppe.

LONGUEUR; substantif féminin. *Longitudo*. Étendue d'une chose considérée, dans l'extension de l'un des bords à l'autre. *Ce bâtiment a vingt toises de longueur. Cet habit n'a pas assez de longueur. Cette province a vingt lieues de longueur & quinze de largeur. Il a parcouru le Royaume dans toute sa longueur.*

On appelle *épée de longueur*, une épée de défense, & d'une juste longueur, à la différence des petites épées qu'on a coutume de porter à la Cour & à la Ville.

On dit en termes de Manège, *passager un cheval de sa longueur*; pour dire, le faire aller en rond, de deux pistes, soit au pas, soit au trot, sur un terrain si étroit, que ses hanches étant au centre de la volte

sa longueur soit à peu près le demi-diamètre de la volte, & qu'il manie toujours entre deux talons, sans que la croupe échappe, & sans qu'il marche plus vite, ou plus lentement à la fin qu'au commencement.

LONGUEUR, se dit aussi de la durée du temps: *La longueur des nuits de l'hiver. La longueur du siège a bien fatigué cette armée. Il fait des visites qui sont d'une longueur insupportable.*

On dit aussi, *la longueur d'une cadence, d'une syllabe.*

LONGUEUR, signifie encore lenteur dans ce qu'on fait, dans le procédé, dans les affaires. *Il vouloit tirer les choses en longueur.*

La première syllabe est moyenne, & la seconde longue.

LONGWY; ville forte de France dans le pays Messin, à six lieues, sud-ouest, de Luxembourg, & à soixante-sept lieues, nord-est, de Paris, sous le 23^e degré, 26 minutes, 25 secondes de longitude, & le 49^e, 31 minutes, 35 secondes de latitude. C'est le siège d'un Bailliage.

LONGUYON; ville de France dans le Duché de Bar, au confluent de la Chiers & de la Crune, à deux lieues & demie, sud-ouest, de Longwy. C'est le siège d'un Bailliage.

LONIGO; petite ville d'Italie dans l'état de Venise, à quatre lieues de Vicenze.

LONKITE; voyez **LONCHITES**.

LONLAY; bourg de France en Normandie, sur la rivière de Graine, à deux lieues, nord-ouest, de Domfront. On y tient trois marchés par semaine. Il y a une Abbaye de l'ordre de Saint-Benoît, laquelle est en commende, & vaut au Titulaire environ 4500 liv. de rente.

LONS LE SAUNIER; ville de France en Franche-Comté, sur le Solvant, à neuf lieues, sud, de Dole.

C'est le siège d'un Présidial, d'un Bailliage, &c. Il y a aussi une Abbaye de filles, qui vaut à l'Abbesse environ 7000 liv. de rente.

LON-YEN; substantif masculin. Fruit d'un arbre de la grandeur de nos noyers, qui ne croit que dans les provinces australes de la Chine. Ce fruit est de la grosseur de nos cerises, d'une figure ronde, d'une chair blanche, aigrelette, pleine d'eau, & d'un goût approchant de celui de nos fraises. Il est couvert d'une pelure mince, lisse, d'abord grisâtre, & jaunissant ensuite, à mesure que le fruit mûrit. Les Chinois des Provinces australes, & en particulier les habitans de Fochou, font la récolte de ces fruits en Juillet, & les arrosent d'eau salée pour les conserver frais; mais ils en sèchent la plus grande partie pour les transporter pendant l'hiver dans les autres provinces, ils en font aussi du vin agréable, en les pilant, & les laissant fermenter; la poudre des noyaux de ce fruit est d'un grand usage dans leur médecine.

LONZAC; bourg de France en Saintonge, à trois lieues, sud-ouest, de Cognac.

LOOCH; voyez **LOX**.

LOOPEN; substantif masculin. Mesure pour les grains, usitée à Riga. Quarante-six loopens font le last de cette ville & celui d'Amsterdam.

LOOPER; substantif masculin. Mesure des grains dont on se sert en quelques endroits de la province de Frise, particulièrement à Groningue, à Leuwarden & à Haarlingen. Trente-six loopers font le last de ces trois villes.

LOOT; substantif masculin. C'est le nom qu'on donne à Amsterdam, à

la trente-deuxième partie de la livre poids de marc.

LOPE; ville de la Chine dans la province de Quangsi, au département de Taiping, huitième Métropole de la province.

LOPIN; substantif masculin. Terme populaire. Morceau de quelque chose à manger & principalement de viande. *On lui en sert un gros lopin.* Il ne se dit guère qu'en plaisanterie.

On dit d'une personne qui a eu une portion considérable dans quelque chose qui étoit à partager, *qu'elle en a eu, qu'elle en a emporté un bon lopin.*

LOPING; ville de la Chine, dans la province de Xanfi, au département de Tayven, première métropole de cette Province.

Il y a encore dans le même Empire deux autres villes de ce nom; l'une dans la province de Queicheu, au département de Tucho, huitième métropole de la province; & l'autre dans la province de Kiangsi, au département de Jaocheu, seconde métropole de la Province.

LOPOS; (les) peuples sauvages de l'Amérique méridionale, dans le Brésil, ils sont voisins des Morayes, petits de taille, de couleur brune, de mœurs rudes & farouches. Ils se tiennent dans les montagnes, où ils vivent en partie de fruits sauvages. Delaet dit que cette contrée abonde autant en métaux & en pierres précieuses qu'aucune autre de l'Amérique; mais qu'elle est à une distance si grande de la mer, qu'on n'y peut aller que très-difficilement.

LOQUE; substantif féminin du style familier. Il signifie proprement pièce, morceau. Ainsi l'on dit d'un habit extrêmement usé, *qu'il s'en*

va en loques ; pour dire, qu'il s'en va en pièces.

LOQUENAY ; bourg de France, dans le Maine, sur la Sarthe, à six lieues, nord-nord-ouest, du Mans.

LOQUENCE ; vieux mot qui signifioit autrefois facilité de s'exprimer.

LOQUET ; substantif masculin. Sorte de fermeture fort simple que l'on met aux portes où les ferrures sont dormantes & sans demi-tour, ou à celles qui n'ont point de ferrures.

LOQUETS, se dit dans le commerce, de la laine enlevée de dessus les cuisses des bêtes à laine ; c'est la moins estimée : on en fait des marelas. Elle entre aussi en trame dans la fabrication des droguets de Rouen.

LOQUETEAU ; substantif masculin. Petit loquet qu'on met ordinairement aux volers d'en haut d'une fenêtre, & auquel on attache un cordon, afin qu'on puisse les ouvrir & les fermer aisément.

LOQUETTE ; substantif féminin. Diminutif de loque, & terme populaire. Petite pièce, petit morceau.
Une loquette de pain.

LORA ; ville d'Espagne, dans l'Andalousie, près du Guadalquivir, à dix lieues au-dessus de Seville.

LORBUS ; ancienne ville d'Afrique, au royaume de Tunis en Barbarie, à soixante lieues, sud-ouest, de Tunis. Les terres y sont singulièrement fertiles en blé.

LORCA ; ancienne ville d'Espagne, au royaume de Murcie, sur le Guadalentia, à douze lieues, nord-ouest, de Carthagène.

LORD ; substantif masculin. Mot emprunté de l'Anglois. Titre d'honneur qu'on donne en Angleterre aux personnes constituées en dignité. Il signifie *Seigneur* ; & Milord veut dire *Monseigneur*. Il se donne seu-

Tome XVI.

lement aux Ducs, Marquis, Comtes, Vicomtes, Archevêques & Evêques.

On appelle *Lords des Comtés ou Provinces*, des Officiers de grande distinction que le Roi charge de commander la milice du Comté, & de régler toutes les affaires militaires qui la concernent. Ils sont généralement choisis de la première qualité parmi les personnes les plus puissantes du pays. Ils doivent assembler les milices en cas de rébellion, & marcher à leur tête où le Roi ordonnera. Ces Lords ont le pouvoir de donner des commissions de Colonels, de Majors, de Capitaines, comme aussi de présenter au Roi les noms des députés, lieutenans, lesquels doivent être choisis dans la meilleure noblesse du Comté, & faire les fonctions des Lords lieutenans en leur absence. Sous les Lords lieutenans & les députés lieutenans sont les Juges de paix, qui selon les ordres qu'ils reçoivent des premiers, sont chargés de publier les ordres des hauts & petits Connétables pour le service militaire, &c.

LORÉ ; EE ; adjectif & terme de l'art héraldique. Il se dit des nageoires des poissons qui sont d'un émail différent de celui des poissons.

LORÉDO ; petite ville d'Italie, dans l'Etat de Venise, à huit lieues de Rovigo, & à douze du golfe de Venise.

LORÉ ; vieux mot qui signifioit autrefois sur le bord, le long de.

LORETANS ; voyez **LORETTE**.

LORETTE ; petite & forte ville épiscopale d'Italie, dans la Marche d'Ancone, à huit lieues, nord-est, de Fermo. Il y a une Eglise riche & magnifique, & dans cette

F f

Église une chapelle où les Italiens disent que JÉSUS-CHRIST s'est incarné. Ils prétendent qu'elle a été transportée par les anges de Palestine en Dalmatie, & de Dalmatie en Italie. Il y va une multitude prodigieuse de pèlerins.

On appelle, *Chevaliers de Notre-Dame de Lorette*, ou *Lorétans participants*, un Ordre de Chevalerie institué en 1586 par le Pape Sixte V, lorsqu'il érigea l'Église de Notre-Dame de Lorette en Évêché. La marque de l'Ordre étoit une médaille d'or. Le Pontife leur accorda plusieurs privilèges. Ils étoient au nombre de deux cent ; ils devoient faire la guerre aux corsaires qui infestoient la marche d'Ancone ; donner la chasse aux voleurs de la Romagne, & garder la ville de Lorette. Cet Ordre a été supprimé ; & quoiqu'il y ait encore à Rome des Chevaliers *Loretans*, ce ne sont que des Officiers de la Chancellerie.

LORENZETTI ; (Ambroise) Peintre né à Sienne en Italie, & mort à l'âge de 83 ans. Il florissoit dans le quatorzième siècle. Ce fut Giotto qui lui apprit les secrets de son art ; mais Lorenzetti se fit un genre particulier dans lequel il se distingua beaucoup. Il fut le premier qui s'appliqua à représenter en quelque sorte, les vents, les pluies, les tempêtes, & ces temps nébuleux dont les effets sont si piquans en peinture ; ce qui donne lieu de penser qu'il avoit beaucoup d'intelligence pour le coloris. A l'étude de son art, ce peintre joignit celle des belles-lettres & de la philosophie.

LORETZ ; petite rivière de Suisse, au canton de Zug. Elle a sa source

dans le lac d'Égéri, & son embouchure dans la Ruff.

LOREY ; (le) bourg de France en Normandie, à deux lieues & demie, est-nord-est, de Courances.

LORGES ; petite ville de France en Bretagne, avec titre de Duché, à quatre lieues, sud-ouest, de Saint-Brieux.

LORGHA ; bourg d'Irlande, dans la province de Munster, au comté de Tipperary, près du Shannon.

LORGNE, ÉE, participe passif. *Voy.* LORGNER.

LORGNER ; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. Regarder en tournant les yeux de côté, & comme à la dérobée. *Il remarqua que son père le lorgnoit.*

On dit dans le style familier & en plaisanterie, qu'un homme *lorgne une femme* ; pour dire, qu'il la regarde comme en étant amoureux.

On dit figurément & familièrement, *lorgner une charge, une maison* ; pour dire, avoir des vues sur une charge, sur une maison.

LORGNERIE ; substantif féminin du style familier. Action de lorgner. *Les lorgneries d'un fat.*

LORGNETTE ; substantif féminin. Sorte de petite lunette qu'on tient à la main. Les lunettes à mettre sur le nez, ou les lunettes à long tuyau, s'appellent simplement *lunettes*. Les lorgnettes s'appellent aussi par les physiciens *monocles*, en ce qu'elles ont la propriété de ne servir que pour un œil, au lieu que les *lunettes* ou *besicles* servent pour les deux. Les lorgnettes à un seul verre doivent être formées d'un verre concave pour les myopes, & d'un verre convexe pour les presbytes, parceque l'usage de ces lorgnettes

est de faire voir l'objet plus distinctement.

LORGNEUR, EUSE; substantif. Celle, celle qui lorgne.

LORGUES; ville de France en Provence, sur la rivière d'Argent, à quatre lieues, est-nord-est, de Brignole. C'est le chef-lieu d'une Viguerie. Elle envoie des députés aux assemblées générales de la Province.

LORIGNAC; bourg de France en Saintonge, à cinq lieues, sud, de Saintes.

LORLIOL; bourg de France, en Dauphiné, sur la Drome, à cinq lieues, sud, de Valence.

LORLIOT; substantif masculin *Galgulus*. Oiseau de passage que l'on ne voit guère que l'été en France, à moins qu'il ne soit gardé & nourri en cage. Le nom de *loriot* lui a été donné, parcequ'il semble prononcer ce mot ou celui de *colios*; sa voix est haute: il est grand comme un merle, mais beaucoup plus long; les pieds sont forts & garnis de bons ongles: ses jambes sont de couleur plombée: son bec est long & rond, légèrement courbé, très-fendu & de couleur de rose. Cet oiseau est d'un verdâtre pâle tirant sur le jaune sous le ventre; toute la partie supérieure est jaune: ses ailes sont noires sur les deux côtés, & un peu tachetées de jaune: sa queue est plus longue que les ailes; le mâle est beaucoup plus jaune que la femelle: cet oiseau convient pour la grandeur & pour la manière de vivre avec la grive.

Le loriot aime les fruits rouges; il se nourrit aussi de la vermine qu'il trouve dans les bois, le long des eaux & des fleuves; son nid est suspendu à une branche: il fait depuis trois jusqu'à cinq petits, qu'il n'a-

bandonne que quand ils sont assez forts pour se passer des soins de père & de mère.

Le *loriot d'Inde*, est aussi d'un beau jaune: il a sur la tête une couronne, sur les ailes & sur la queue quelques taches bleues: le bas & les pieds sont d'un rouge éclatant.

L'oiseau qu'Albin nomme *loriot verdore*, fait son nid par terre contre les haies, & est une espèce de verdier.

LORIS; substantif masculin. Espèce de petit animal qui se trouve à Ceylan, & qui est très-remarquable par l'élégance de sa figure, & la singularité de sa conformation: il est peut-être de tous les animaux celui qui a le corps le plus long relativement à sa grosseur; il a neuf vertèbres lombaires, au lieu que tous les autres animaux n'en ont que cinq, six ou sept, & c'est de là que dépend l'allongement de son corps, qui paroît d'autant plus long qu'il n'est pas terminé par une queue; sans ce défaut de queue & cet excès de vertèbres, on pourroit le comprendre dans la liste des Makis, car il leur ressemble par les mains & les pieds qui sont à-peu près conformés de même, & aussi par la qualité du poil, par le nombre des dents, & par le museau pointu; mais indépendamment de la singularité qu'on vient d'indiquer, & qui l'éloigne beaucoup des Makis, il a encore d'autres attributs particuliers. Sa tête est tout-à fait ronde, & son museau est presque perpendiculaire sur cette sphère; ses yeux sont excessivement gros & très-voisins l'un de l'autre; ses oreilles larges & arrondies sont garnies en dedans de trois oreillons en forme de petite conque; mais ce qui est encore plus remarquable, & peut-

être unique, c'est que la femelle urine par le clitoris qui est percé comme la verge du mâle, & que ces deux parties se ressemblent parfaitement, même pour la grandeur & la grosseur.

LORME, (Philibert de) natif de Lyon, mort en 1577, se distingua par son goût pour l'architecture. Il alla dès l'âge de quatorze ans étudier en Italie les beautés de l'antique. De retour en France, son mérite le fit rechercher à la Cour de Henri II, & dans celles des Rois ses fils. Ce fut de Lorme qui fit le fer à cheval de Fontainebleau, & qui conduisit plusieurs magnifiques bâtimens dont il donna les desseins; comme le château de Meudon, celui d'Anet, celui de Saint-Maur, le Palais des Tuileries, & qui orna & rétablit plusieurs maisons royales. Il fut fait Aumônier & Conseiller du Roi, & on lui donna l'Abbaye de Saint Éloy & celle de Saint Serge d'Angers. Ronfard a publié une satire contre lui, intitulée *la truuelle cressée*. On a de Delorme un traité sur la manière de bien bâtir & à peu de frais, outre dix livres d'architecture.

LORMERIE; substantif féminin. On appelle *ouvrages de lormerie*, tous les petits ouvrages de fer qu'il est permis aux maîtres cloutiers lormiers, de forger & fabriquer, comme gourmettes de chevaux, anneaux de licol, &c.

LORMIER; substantif masculin. Qui fait des ouvrages de lormerie. Les cloutiers, selliers & éperonniers sont qualifiés dans leurs statuts *Maîtres lormiers*, parcequ'il leur est permis de faire des ouvrages de lormerie.

LORMOND; bourg de France dans

la Guienne, à une lieue, nord-nord-est, de Bordeaux.

LORNE; contrée d'Écosse qui forme proprement la partie septentrionale de la province d'Argyle. Les terres y sont fertiles.

LOROUX; Abbaye d'hommes de l'Ordre de Cîteaux, en Anjou, à deux lieues, sud-est, de Baugé. Elle est en commende, & vaut au titulaire environ 6000 livres de rente.

LOROY; Abbaye d'hommes de l'Ordre de Cîteaux, en Berry, à une lieue, nord-ouest, d'Henrichemont. Elle est en commende & vaut au titulaire 4000 livres de rente.

LORQUINT; bourg de France dans le pays Messin, à deux lieues de Sarbourg.

LORRAIN; (Robert le) nom d'un sculpteur né à Paris en 1666, & mort dans la même ville en 1743. Il fut élève du célèbre Girardon. Ce grand maître le regardoit comme un des plus habiles dessinateurs de son siècle. Il le chargeoit à l'âge de dix-huit ans d'instruire ses enfans, & de corriger ses élèves. Ce fut lui & le Nourrisson qu'il choisit pour travailler au mausolée du Cardinal de Richelieu. Le Lorrain auroit eu un nom plus fameux dans les arts, s'il eût possédé le talent de se faire valoir, comme il avoit celui de l'exécution. On remarque dans ses compositions un génie élevé, un dessin pur & savant, une expression élégante, un choix gracieux, des têtes d'une beauté ravissante. On connoît sa *Galatée*. Il fit aussi un Bacchus pour les jardins de Versailles, un faune pour ceux de Marly, &c. mais ses principaux ouvrages, & ceux qui lui font le plus d'honneur, sont dans le Palais

épiscopal de Saverne. Cet artiste mourut étant Recteur de l'Académie royale de peinture & de sculpture.

LORRAIN ; (Claude Gelée, dit le)

Peintre , né en 1600 dans la Province de Lorraine , & mort à Rome en 1682. Rien n'annonçoit en lui les rares talens dont la nature l'avoit doué. En vain on l'envoya à l'école , il n'y put rien apprendre. On le mit chez un Pâtissier & il ne profita pas davantage. Sa seule ressource fut de se mettre à la suite de quelque jeunes gens de sa profession qui alloient à Rome. Augustin Taffi , Peintre célèbre , le trouva assez bon pour broyer ses couleurs , soigner son cheval & faire sa petite cuisine ; il le prit à son service & lui donna quelque leçons de Peinture. *Gelée* n'y put d'abord rien comprendre ; mais les semences de l'Art se développèrent peu à peu & il devint le premier Paysagiste de l'Europe. Il est une preuve de ce que peut la constance du travail contre la pesanteur de l'esprit. Aucun Peintre n'a mis plus de fraîcheur dans ses teintes , n'a exprimé avec plus de vérité les différentes heures du jour , & n'a mieux entendu la perspective aérienne. Il n'avoit point de talent pour peindre les figures. Celles qu'on voit dans ses paysages sont de Philippe Lauri ou de Courtois. Ses desseins sont admirables pour le clair obscur ; on y trouve la couleur & l'effet des tableaux. Le Lorrain a gravé plusieurs morceaux à l'eau-forte avec beaucoup d'art.

Cet Artiste eut pour élèves Jean Dominique Romain , le Courtois , Angeluccio & Hermanfwanefeld. Le Roi possède plusieurs tableaux de ce Maître ; il y en a un fort es-

timé dans la collection du Palais Royal.

LORRAIN , AINE ; adjectif & substantif. Qui appartient à la Lorraine , qui est de Lorraine.

LORRAINE ; Province de France , située entre le 24° degré 4 minutes , & le 23° degré 25 minutes de longitude ; & entre le 47° degré 50 minutes , & le 49° degré 39 minutes de latitude. Nancy en est la Capitale. M. Durival l'aîné qui a publié un excellent mémoire sur cette Province , la divise en Lorraine propre , Vôges & Lorraine Allemande.

La Lorraine propre a les Vôges à l'orient & au midi ; à l'occident la Meuse & le Toulinois ; le Pays-Messin au nord : la Meurthe & la Moselle la traversent.

Les Vôges , pays de montagnes & de pâturages , bordent la haute Alsace & la Franche-Comté : elles ont au nord la Lorraine propre , à l'occident le Barrois. Plusieurs rivières y prennent leurs sources : les principales sont la Moselle & la Meurthe.

La Lorraine Allemande touche à l'orient la Basse - Alsace & le Duché de Deux Ponts ; au nord le Palatinat & le Trévinois ; le Pays Messin la borne à l'occident & au midi. La Sarre la traverse , allant au nord ouest , & y reçoit la Blise , & la Nied.

Les Vôges couvertes de neiges la plus grande partie de l'année portent leurs influences dans tout le Pays qui est plus ou moins froid & humide , à proportion de sa proximité & de son éloignement de ces montagnes ; d'ou vient en partie la différence des productions de la terre. Car lorsqu'on assure que la Lorraine est un Pays abondant en

grains, vins, fruits & bois ; on attribue au tout ce qui ne peut se dire que de certaines parties prises séparément : telle jouit de quelques-uns de ces avantages qui est privée des autres. Le bois qui s'y trouve plus généralement, y est beaucoup moins commun qu'ailleurs. Les causes principales de cette diminution, sont la prodigieuse consommation qui s'en fait dans les salines, forges, fonderies, verreries ; & le grand nombre d'acensemens & de défrichemens faits pendant & depuis le règne du Duc Léopold.

L'espèce des chevaux y est fort petite ; la plupart des Laboureurs ne les ferrent point, & sont obligés d'en employer un grand nombre à la culture des terres assez difficiles dans les Provinces. Quelques-uns les emploient avec des bœufs, même avec des vaches & des ânes : il se trouve souvent de toutes ces espèces dans l'attelage d'une même voiture. Il n'y a presque point de chevaux dans les montagnes de Vôge ; on s'y sert ordinairement de bœufs, espèce peu propre aux convois & transports qui demandent de la célérité.

Les forêts y abondent en gibier & les rivières en poisson.

On trouve des mines d'argent, d'azur, de cuivre, de plomb & de fer en différens endroits de la Lorraine ; celles de fer surtout y sont en grand nombre. Ces différentes mines ont occasionné la construction d'un grand nombre de forges, de fourneaux & fonderies.

Il y a aussi dans cette Province une manufacture de fer-blanc, beaucoup de papeteries, de verreries, de fayaneries, &c.

Aucun Évêché n'a son siège dans

cette Province, quoique les Ducs & même le Roi Stanislas, aient tenté plusieurs fois d'en faire établir un, soit à Nancy, soit à Saint Diez, & elle dépend pour le spirituel de plusieurs Diocèses, entre lesquels celui de Toul a la juridiction la plus étendue. Au reste, la Religion n'y a jamais excité ces grands orages qui ont causé tant de maux dans d'autres pays ; les Souverains y ont maintenu la Catholique Romaine. Elle est la seule autorisée dans la Province ; mais on y tolère quelques Luthériens, répandus dans des cantons qui bordent la Sarre ou qui avoisinent l'Allemagne. C'est une suite des anciens traités, de l'indivision & du mélange de quelques terres avec les Princes étrangers. Il y a aussi une Communauté de Juifs, composée de quelques familles dont le nombre diminue beaucoup, & à qui, par la déclaration du 20 Octobre 1721, le Duc Léopold permit de rester dans ses États. Les Chefs sont à Nancy.

Les lois Ecclésiastiques n'y sont ni bien fixes, ni les mêmes partout ; la différence des ressorts, des Diocèses & des usages les font varier.

Les lois civiles sont les Ordonnances des Souverains ; les différentes Coutumes Municipales ; la Jurisprudence des Tribunaux Supérieurs. Dans quelques endroits, le Droit Romain. La forme judiciaire est peu différente de celle de France.

Les coutumes qui forment le principal droit de la Lorraine, sont de trois sortes ; les unes pour la Lorraine, les autres pour le Barois, d'autres pour les trois Évêchés de Metz, Toul & Verdun.

La Coutume de Lorraine est in-

titulée *Coutume générale du Duché de Lorraine*. L'ancienne Coutume fut réformée par le Duc Charles III, dans les États assemblés à Nancy, le premier Mars 1594. Ce Prince & le Duc Léopold y ont fait depuis plusieurs changemens ; elle a été commentée par Canon & par Florentin Thiriat, sous le nom de *Fabert*. Brayé a traité des Donations & des fiefs ; d'autres ont aussi écrit sur la Coutume de Lorraine.

Il y avoit autrefois une Coutume particulière à Remiremont, mais elle a été abrogée depuis la rédaction de celle de Lorraine, que l'on suit dans tout le Bailliage de Remiremont ; il y a néanmoins dans ce Bailliage une Coutume locale pour la Seigneurie & Justice de la Bresse : les Habitans de ce canton se gouvernent par des coutumes qui sont l'image des anciens temps. Le Duc Charles III ordonna en 1595 qu'on les mit par écrit, & les homologua le 26 Février 1603 ; le Duc Charles IV les confirma en 1661, Léopold en 1699, François III en 1730, & le Roi Stanislas le 3 Mai 1749. Les Habitans de la Bresse, à l'occasion d'un Édit du Roi Stanislas, du mois de Juin 1751, portant suppression des anciens Bailliages, & création d'autres nouveaux, obtinrent le premier Juillet 1752, Arrêt du Conseil de Lunéville, portant qu'ils continueroient de faire rendre la Justice par leurs Maire & Échevins suivant l'Arrêt du même Conseil du 7 Avril 1699, sauf les cas Royaux & privilégiés qui sont réservés au Bailliage de Remiremont, de même que l'appel des Jugemens de ces Maires & Échevins.

Les coutumes du Bailliage de Saint Mihiel furent rédigées &

examinées à la Cour des Grands Jours & dans les États de 1571, en présence de Jean de Lenoncourt, Bailli de Saint Mihiel, & en 1598 devant le Bailli Théodore de Lenoncourt. Les trois états de ce Bailliage ayant fait des représentations au Duc Charles III sur leur coutume, il ordonna le 5 Septembre 1607, à Théodore de Lenoncourt de les convoquer encore à ce sujet, le 25 du même mois ; ce qui ne fut pourtant fait que le 26 & jours suivans ; les coutumes y furent réformées ; mais le Grand Duc Charles étant mort en 1608, elles ne furent confirmées que le 23 Juillet 1609, par Henri le Bon son successeur. Henri Bousmard qui avoit exercé pendant vingt ans la profession d'Avocat à la Cour Souveraine de Lorraine, s'étant ensuite établi à Saint Mihiel, y travailla au commentaire de la coutume de ce Bailliage.

Il y a encore quelques coutumes particulières, comme celle d'Épinal, de Chaumont en Bassigni, &c.

Cette dernière de Chaumont en Bassigni fut réformée dans le Château de la Mothe en 1680, par les États de Bassigni qui s'y étoient assemblés sur une Ordonnance du Grand Duc Charles, du premier Octobre de la même année, vérifiée au Parlement de Paris en 1685 ; elle est pour tout le Bassigni Barisien : mais le Bailliage de Bourmont étant sous le ressort de la Cour Souveraine de Lorraine, & le surplus du Bassigni sous celui du Parlement de Paris, ces deux Cours expliquent chacune suivant leurs principes, les difficultés qui s'élevèrent sur cette loi Municipale.

Les anciens Bailliages de Lor-

raîne ont été supprimés par Édit du Roi Stanislas, du mois de Juin 1751, par lequel il a créé trente-six nouveaux Bailliages royaux qui ont chacun un Bailli d'épée par commission. Ces Bailliages sont Nanci, Rozières, Château-Salins, Nomeni, Lunéville, Blamont, Saint-Diez, Vezelize, Commerci, Neuf-Château, Mirecourt, Charmes, Chatel, Épinal, Bruyères, Remiremont, Darnay, Sarguemines, Dieuze, Boulay, Bouzonville, Bitche, Lixheim, Schambourg, Fenetrange, Bar, la-Marche, Bourmont & Saint-Mihiel.

Il y a eu sept Prévôtés Royales créées par le même Édit; savoir, Badonviller, Bailliage de Lunéville; Sainte-Marie-aux-Mines & Saint-Hipolyte, Bailliage de Saint-Diez; Dompair, Bailliage de Darnay; Saralbe & Bouquenon, Bailliage de Sarguemines; Ligny, Bailliage de Bar.

Le Barrois n'a pas toujours été sous la même domination que la Lorraine, & a eu pendant longtemps des Comtes & des Ducs particuliers. On le distingue présentement en Barrois mouvant, & Barrois non mouvant: le premier composé des Bailliages de Bar & de la Marche, & de la Prévôté de Ligny, est sous le ressort du Parlement de Paris: & le Barrois non-mouvant, dans le ressort duquel est enclavé le Bailliage de Bourmont, est sous le ressort de la Cour Souveraine de Lorraine & Barrois.

Monnoies. On compte en Lorraine par livres, sous & deniers. Trente-une livres de Lorraine ne font que vingt-quatre livres cours de France. Il y a aussi le Fran-Bar-

rois qui se divise en douze gros, les gros en quatre blans, le blan en quatre deniers Barois. Sept frans Barois sont exactement trois livres de Lorraine. Ainsi le fran est 8 sous $6\frac{2}{7}$ deniers de Lorraine. Cette monnaie, purement fictive, puisqu'il n'y a réellement dans le commerce ni frans, ni gros, ni blans, ni deniers Barois, jette d'autant plus d'embarras dans les finances, qu'elle a peu de rapport avec la livre de Lorraine, & point du tout avec celle de France; ce qui multiplie les fractions, & rend les comptes difficiles.

Les espèces qui ont le plus de cours dans les deux Provinces, sont le louis-d'or, l'écu neuf & ses éléments; on n'y trouve presque plus de monnaie des Ducs.

Mesures. L'arpent, mesure dont on se sert dans les Maîtrises des Eaux & Forêts, est de 250 verges, suivant l'Ordonnance de 1707; la verge de dix pieds, le pied de dix pouces, le pouce de dix lignes. Les dix pouces de cette mesure font environ dix pouces sept lignes de roi: mais, pour la commodité du calcul, les ouvriers divisent cette verge de dix pieds en douze parties ou pieds; le pied en douze pouces, le pouce en douze lignes.

On se sert depuis quelques années, de la toise de six pieds de roi, dans les travaux des ponts & chaussées, & dans les bâtimens du Roi; usage que suivent déjà beaucoup d'Architectes & d'Ouvriers.

La corde de bois a trente-deux pieds; savoir, huit pieds de largeur, sur quatre de haut: & la bûche quatre pieds de longueur entre les deux coupes. Celle des bois distribués aux salines a quatre pieds & demi. La bûche de bois d'afouage

fouage des Communautés doit avoir six pieds de longueur. Suivant un Arrêt du Conseil du 23 Janvier 1708, il est défendu de commercer les bois de saline & d'affouage.

La livre est de seize onces, poids de marc, comme en France.

Une aune sept huitièmes de Lorraine, font l'aune de Paris; ainsi l'aune de Lorraine doit être de vingt-deux pouces onze lignes de roi. Les Marchands se servent assez ordinairement de l'aune de Paris; l'aune de Lorraine est fort en usage parmi le Peuple dans le commerce des toiles. L'aune de Bar est de vingt-quatre pouces de roi.

La grande mesure du vin la plus usitée en Lorraine est le virli ou muid; il contient sept mesures, la mesure dix-huit pots: le virli fait environ 315 bouteilles, mesure de Paris.

La queue de Bar est composée de deux pièces; chaque pièce doit contenir quatre-vingt-quatre pots, qui reviennent à deux cens vingt bouteilles de Paris.

La mesure des grains est le resal: celui de froment pèse environ cent quatre-vingt livres; celui d'avoine fait quatorze boisseaux de la mesure de Paris. Il se divise en quatre bichets; le bichet en douze pots; le pot en deux pintes; la pinte en deux chopines; la chopine en deux septiers; le septier en trois verres.

Le froment, le méteil, le seigle, les pois secs, haricots, lentilles se mesurent ras. L'orge, l'avoine, les petites fèves, le miller & la navette comble.

Histoire. Autrefois la Lorraine comprenoit toutes les Provinces situées entre le Rhin, la Meuse & s'étendoit même jusqu'à l'Escaut.

Sous Honorius elle faisoit partie
Tome XVI.

de la Belgique première, dont Trèves étoit la métropole.

Lors de la décadence de l'Empire Romain, & jusqu'à l'établissement de la Monarchie Française, la Lorraine souffrit beaucoup des courses des Barbares, qui la plupart prenoient leur route par ce pays, pour se rendre dans les Provinces méridionales de l'Empire Romain.

Vers le milieu du cinquième siècle, les Lorrains commencèrent à respirer un peu sous la domination Française. Ces Peuples firent la plus noble partie du Royaume d'Austrasie, qui se forma en 511 après la mort de Clovis le Grand, & subsista jusqu'en 679, quoique pendant cet intervalle il ait été plusieurs fois réuni à la Neustrie, & ensuite séparé.

Depuis l'an 679 jusqu'à 751, que Pepin I réunit l'Austrasie à la Neustrie, la Lorraine se maintint dans l'indépendance, & fut gouvernée successivement par Pepin d'Héristall, mort en 714, & par Charles Martel, mort en 741, l'un & l'autre Ducs de Brabant.

Pepin I, Charlemagne & Louis I le Débonnaire furent maîtres de la Lorraine.

Louis le Débonnaire donna la Lorraine (l'Austrasie), avec le Royaume d'Italie, & plusieurs autres terres à son fils Lothaire, en l'associant à l'Empire. Mais après la mort de Louis le Débonnaire, Louis, Roi de Germanie, & Charles Roi de Bourgogne son fils, s'emparèrent des États que leur père avoit donnés à leur frère Lothaire I en-deçà des Monts, & les partagèrent entr'eux. Cela occasionna entre les trois frères une guerre des plus sanglantes. Enfin la paix se fit,

& l'on en vint à un partage. » Les » Seigneurs François » (au nombre de quarante pour chacun des trois frères) , dit Mézerai , » asemblés à Thionville , travaillèrent si bien au partage des trois frères , qu'ils en vinrent à bout le 16 du mois de Mars 843. A Charles échut le Royaume d'occident , ou France occidentale , qui est à peu-près ce que l'on nomme aujourd'hui la France ; savoir depuis la mer Britannique , jusqu'à la Meuse. A Louis vint la Germanie jusqu'au Rhin , avec quelques Villages en-deçà qu'il voulut avoir , parce qu'il y avoit des vignes. Et Lothaire I eut , avec le titre d'Empereur , le Royaume d'Italie , la Provence & tout ce qui étoit entre les Royaumes de ses deux frères ; savoir , les terres d'entre l'Escaut , le Rhin , la Meuse & la Saône , on appela cela en langue Tudesque *Lotherrreich* , en langue Romance , *Lohierregne* ; & par abrégé *Lorraine* ; C'est-à-dire le Royaume de Lothaire. Le pays qui porte ce nom aujourd'hui n'en est plus qu'une très-petite partie.

L'Empereur Lothaire I posséda le Royaume de Lorraine depuis 843 jusqu'à sa mort arrivée en 855. Il eut pour successeur Lothaire II son fils , qui mourut en 869 , sans enfans légitimes , & laissa vacant par sa mort le Royaume de Lorraine , ainsi que celui de Provence , dont il avoit hérité de son frère. Alors Charles le Chauve s'empara du royaume de Lorraine ; mais l'année suivante (en 870 ,) il en fit part à Louis Roi de Germanie , son frère , qui ensuite le posséda entièrement.

Après la mort de Charles le

Chauve , les deux fils Louis & Charles , possédèrent en commun le Royaume de Lorraine , jusqu'à l'abdication de Charles le Gros. Ce Prince avoit possédé également la Lorraine & la Souabe , & il paroît qu'il étoit Maître d'une partie du Royaume de Lorraine , en même temps que les deux fils de Charles le Chauve donnoient des loix dans une autre partie de ce Royaume. Il y a plus , c'est que la plupart des Historiens font succéder à Louis le Germanique , Charles le Gros , son troisième fils , & ne nomment point les deux fils de Charles le Chauve.

A Charles le Gros succéda Arnoul , fils naturel de Carloman.

En 895 , Arnoul donna la Lorraine , à titre de Royaume , à son fils naturel Zwithibold ou Zwinthebold , le même qui fut tué en 900. Ce fut alors que le Royaume de Lorraine passa sous la domination de l'Empereur Louis IV , dit l'Enfant , mort en 712.

Louis IV étant mort , une partie des Lorrains reconnut pour Souverain de ce Royaume , Charles le Simple , Roi de France , légitime héritier de ce Prince. L'autre partie à l'imitation des Allemands , se soumit à Conrad de Franconie , élu Roi de Germanie. Ce Prince & ses successeurs envoyèrent en Lorraine , des Gouverneurs ou Ducs amovibles. Les Rois de France firent gouverner de la même manière la partie de la Lorraine qui leur étoit soumise. Mais bientôt après les Empereurs Allemands se rendirent maîtres de la partie qui obéissoit au Roi de France ; Louis d'Outremer n'ayant pu s'opposer à cette entreprise.

A peine les Empereurs s'étoient

mis en possession de la Lorraine, que ce pays fut dévasté par les Hongrois, qui y mirent tout à feu & à sang.

Après ce malheureux événement, Brunon de Saxe, Archevêque de Cologne, & frère de l'Empereur Othon I, eut le Gouvernement suprême de la Lorraine, & prit le titre d'Archiduc. En 959, ce Prince partagea la Lorraine en deux Gouvernemens ou Duchés; 1°. La basse Lorraine; & 2°. la haute Lorraine, dite la Mosellane.

Les Peuples de la basse Lorraine étoient appelés les *Ripuarii*, & habitoient entre le Rhin, la Roer & la Meuse, aux environs de Nuys, de Cologne, de Zulpich, de Duren, de Juliers & d'Andernach. Quelques-uns y ajoutent encore les villes d'Aix-la-Chapelle, de Gemblours, d'Anvers, de Nimègue, de Bruxelles, & plusieurs autres.

Ce fut vers ce temps-là que les Villes & Évêchés de Trèves, Toul, Metz & Verdun compris dans la Mosellane, se démembèrent en quelque sorte de cette Province, & formèrent chacun séparément autant de petits États indépendans des Ducs de Lorraine, & qui relevèrent immédiatement de l'Empire.

Charles I de France, fils de Louis d'Outremer, fut le premier Duc de la Basse Lorraine, vers l'an 963, ou 967, mais il paroît qu'il n'en fut investi qu'environ dix ans après, par l'Empereur Othon: il mourut en 992. L'an 1046, l'Empereur Conrad le Salique donna ce Duché à Henri II Comte de Luxembourg. A celui-ci succéda Godefroy I Comte de Louvain, dans la Maison duquel resta le Duché de la basse Lorraine. Les Descendans de Godefroy I prirent indifféremment les titres de Comtes de Lou-

vain & de Ducs de Lorraine & de Brabant. Cette partie de la Lorraine conserva long-temps le nom de *Lothier*, d'où ses Souverains prirent le titre de Ducs de *Lothier*.

Quant à la haute Lorraine, dite Mosellane, dont il s'agit ici, elle eut des Ducs Bénéficiaires jusqu'en 1048, qu'Albert Comte de Namur, Duc Bénéficiaire de la Mosellane, étant mort, l'Empereur Henri III le Noir, en investit Gerard, dit d'*Alsace*, fils d'un autre Gerard & petit-fils d'Albert, ou Adalbert, qui dès l'an 979 portoit déjà le titre de Duc de Lorraine, selon Dom Calmet.

Ce même Gerard I, Duc héréditaire de la Mosellane en 1048, & mort en 1070, possédoit de grands biens vers la Sarre, dans le pays qui depuis a été appelé la Lorraine-Allemande, & il tiroit son origine des anciens Comtes d'Alsace, dont Dom Calmet établit la filiation depuis *Leudese*, ou *Leutheric*, Maire du Palais, sous le Roi Thierry III, vers l'an 674.

Les premiers Descendans de Gerard d'Alsace, ne possédèrent qu'une partie de la Lorraine, parce que, comme nous l'avons dit, les Évêques de Metz, de Toul, & de Verdun, avoient reçu de la libéralité des premiers Rois d'Austrasie & des Empereurs de très-grands domaines, pour lesquels ils rendirent seulement hommage aux Empereurs. Les Abbayes, la plupart Souveraines en possédoient aussi beaucoup. Les Comtes de Bar & ceux de Champagne y avoient également des domaines considérables.

La Lorraine, à cause de sa situation entre l'Allemagne & la France, étoit souvent le théâtre des

guerres que se faisoient les Allemands & les François. Les maux que ces guerres caufoient aux Lorrains, étoient augmentés par les guerres qui s'allumoient assez souvent entre les divers Princes de cette Contrée, même entre les Prélats. Ceux-ci pour se maintenir dans leurs possessions, jugèrent à propos de chercher des protecteurs connus alors sous le nom d'*Avoués*, auxquels ils donnèrent des terres en fiefs & dont les Avoués leur faisoient hommage. La continuation des guerres obligea ces mêmes Prélats à faire des aliénations considérables en faveur de plusieurs Seigneurs qui leur fournissoient de l'argent pour soutenir les frais de la guerre. Les descendans de Gerard d'Alsace profitèrent des occasions, & augmentèrent par-là de beaucoup le domaine de leur Maison.

La postérité de ce même Gerard d'Alsace régna seule, par une suite de grands Princes, sur la Lorraine, jusqu'à René d'Anjou, Roi de Sicile, qui en 1431 hérita du Duché par Isabelle, sa femme, fille du Duc Charles II. L'année précédente, le Barrois gouverné par des Comtes & Ducs depuis le dixième siècle, avait été cédé à René d'Anjou. C'est ainsi qu'il réunit les deux Provinces, excepté toutefois le Comté de Vaudemont, qui demeura aux descendans de Gerard d'Alsace.

Après la mort de Nicolas d'Anjou, en 1473, René II, fils de Ferry, Comte de Vaudemont, & d'Yolande d'Anjou, fameux par ses guerres contre le Duc de Bourgogne, hérita des Duchés de Lorraine & de Bar, du vivant même de René I; il les transmit en 1508 au

Duc Antoine, son fils, & celui-ci au Duc François I, en 1544. L'année suivante, Charles III fut Duc de Lorraine. Il mérita le nom de Grand par ses vertus, & par un règne florissant & pacifique, qui ne finit qu'en 1608. Henri le Bon lui succéda, & mourut en 1624, laissant ses États à sa fille Nicole, & à Charles IV son neveu.

En 1625, Charles IV sous prétexte que la loi salique avoit force en Lorraine, fit reconnoître François de Vaudemont, son père, pour Souverain légitime, & quelques jours après il reprit de lui la Souveraineté. Son règne fut trop long. Il étoit bon guerrier, mais mauvais politique. Il ne tint jamais les traités qu'il fit avec la France; elle l'en punit: ses États furent démembrés & dévastés. Les Suédois surtout le désolèrent. Charles IV mourut en Allemagne en 1675. Son neveu, héros célèbre par ses victoires sur les Turcs, hérita de lui la seule qualité de Duc de Lorraine, & prit le nom de Charles V.

Léopold, fils de ce dernier, eut le titre de Duc en 1690, mais ce ne fut qu'en 1698 qu'il entra en possession réelle de ses États. Ce sage Prince, si digne du magnifique éloge qu'un grand génie lui a consacré, il y a quelques années, s'occupa du bonheur de ses Peuples, & répara les désastres de son pays, qu'il sut maintenir en paix, entre les deux plus grandes Puissances de l'Europe. Il mourut à Lunéville en 1729.

François Étienne de Lorraine vint à la fin de la même année, prendre possession des États de son père; mais appelé à de plus hautes destinées, il ne fit que se montrer à ses Sujets, & laissa la Régence à

Élisabeth-Charlotte d'Orléans, Duchesse douairière. Il fut Grand Duc de Toscane en 1737, Empereur en 1745, & il est mort au mois d'Août 1765. Ce Prince descendoit au vingt-troisième degré, en ligne masculine, de Gerard d'Alface.

Par les Préliminaires de paix signés à Vienne le 3 Octobre 1735, ainsi que par les conventions du 11 Avril & du 28 Août 1736, & par l'accession du Duc François III (depuis Empereur) du 24 Septembre suivant, les Duchés de Lorraine & de Bar furent cédés au Roi Stanislas de Pologne.

Le 28 Février 1737, jour auquel se devoit faire l'évacuation des Places conquises sur la Maison d'Autriche, M. de la Galaiziere, Chancelier de Lorraine, & M. de Mezcheck, Maréchal de la Cour de Sa Majesté Polonoise, prirent ensemble possession *actuelle* du Barrois, dans le Château de Bar. M. de la Galaiziere seul en prit possession *éventuellement* pour la France; & reçut le serment des Sujets représentés par la Chambre des Comptes & par les cinq Baillis du Barrois.

Le 21 Mars de la même année, on prit de même possession de la Lorraine à Nancy dans les deux Cours Souveraines.

Dès le 6 Mars la Duchesse douairière avoit quitté Lunéville: elle passa quelques jours au Château d'Haroué avec la Reine de Sardaigne sa fille, & se rendit de-là en droiture à Commercy, avec la Princesse Anne-Charlotte de Lorraine, à présent Abbesse de Remiremont.

Enfin le Roi Pologne partit de Meudon le premier avril 1737, arriva le 3 dans ses États, & fixa sa ré-

sidence à Lunéville, où la Reine de Pologne le rejoignit le 13 du même mois.

Ce Prince si digne du titre de *Bienfaisant* qui lui fut donné pendant sa vie, & qu'on lui a confirmé après sa mort, fut enlevé par un accident horrible en 1766, à la Lorraine dont il faisoit les délices, après y avoir régné pendant vingt-neuf ans. Depuis ce temps cette Province est réunie à la France.

LORREY; Bourg de France dans le Gâtinois François, à trois lieues, nord-nord-est, de Nemours. C'est le siège d'une Prévôté Royale.

LORRIS; ville de France dans le Gâtinois Orléanois, à cinq lieues, sud-ouest, de Montargis. On fait le proverbe qui dit, *il est de la coutume de Lorris, où le battu paye l'amende*; mais il est à propos d'en expliquer l'origine: autrefois lorsqu'un créancier habitant de Lorris, ne pouvoit prouver sa dette par témoins, il avoit le droit de la prouver à *duel & par combat à la main, à coups de poing seulement, sans ferrement*; & si le prétendu débiteur étoit vaincu, il payoit la dette au créancier & cent sous d'amende; mais si le créancier étoit battu, il perdoit son dû, & payoit cent sous d'amende: ainsi le battu payoit toujours l'amende, suivant le proverbe.

LORS, joint avec que, est une conjonction & signifie quand. *Je partirai lorsqu'il sera arrivé.*

LORS, reçoit quelquefois la particule *de* à sa suite; alors il est préposition, & n'est guère en usage qu'en quelques phrases de formule, comme, *lors de son élection, lors de son mariage, lors de son avènement à l'Empire.*

On dit, *dès-lors*, pour dire,

dès-ce temps-là. Et *pour lors*, pour dire, en ce temps-là.

Voyez QUAND, pour les différences relatives qui en distinguent *Lorsque*.

Ce monosyllabe est long.

LORSCH ; Abbaye de l'Électorat de Mayence, de laquelle le titulaire est Prince d'Empire. Elle est située dans le bailliage de Bensheim.

LOS, vieux mot qui signifioit autrefois louange.

LOSANGE ; substantif féminin. Figure à quatre côtés égaux, ayant deux angles aigus & deux autres obtus. *Une pierre taillée en losange. Les Filles portent l'écu de leurs armoiries en losange.*

On appelle aussi *losange*, une vitre taillée en losange. *Les losanges d'une fenêtre.*

La première syllabe est brève, la seconde longue, & la troisième très-brève.

LOSANGÉ, ÉE ; adjectif & terme de l'Art Héraldique. Il se dit quand le champ de l'écu est divisé en plusieurs losanges de deux émaux différens.

CRAON, en Anjou, losangé d'or & de gueules.

LOSS, ou **LOTZ**, ou **LOOTZ** ; ville de l'Évêché de Liège, capitale d'un comté considérable de même nom, & située sur la Meuse, environ à cinq lieues de Liège.

LOSSE ; petite rivière de France en Gascogne. Elle a sa source dans l'Astarac, & son embouchure dans la Garonne, vis-à-vis de celle du Lot, après un cours d'environ vingt lieues.

LOT ; substantif masculin. *Part*. Portion d'un tout qui se partage entre plusieurs personnes. Il se dit principalement en matière d'hérédité & de succession.

Dans les successions, quand l'aîné fait les lots, c'est ordinairement le cadet qui choisit.

Quelquefois on les fait tirer par un enfant, ou bien la distribution s'en fait par convention.

Entre co-héritiers, les lots sont garans les uns des autres.

LOT, se dit aussi en matière bénéficiale, en parlant du partage des terres & des revenus d'une Abbaye ou d'un Prieuré, entre l'Abbé ou le Prieur commendataire & les Religieux. Les lots sont au nombre de trois : l'Abbé en a le choix ; les Religieux choisissent ensuite, & le troisième lot, qu'on appelle *tiers-lot*, demeure encore entre les mains de l'Abbé pour l'acquit des charges. Les revenus des offices conventuels n'entrent jamais dans les lots.

LOT, se dit encore de ce que gagne à une loterie celui à qui il échet un bon billet. Il se dit aussi du billet même.

Suivant un Arrêt du Conseil du 19 Octobre 1728, les porteurs des billets des Loteries des Enfants-Trouvés, des Communautés Religieuses & de Saint Sulpice, qui ne se sont pas présentés dans les six mois du tirage de chaque loterie, pour réclamer les lots échus à leurs numéros, demeurent déchus de leurs droits, sans qu'il soit besoin de publier des listes des lots non réclamés, & ces lots se distribuent à différentes Communautés Religieuses. Aux termes d'un autre Arrêt du Conseil du 23 Août 1753, doit être payé annuellement, sur les lots non réclamés dans les six mois du tirage, 6000 livres au Syndic des Capucins, 2000 livres aux Filles du Bon-Pasteur, & l'excédent aux Hermites du Mont-Valérien.

Les lots des Loteries des Communautés Religieuses, des Enfants-Trouvés, &c. établies à Paris, ne sont pas saisissables par les créanciers de ceux qui les ont gagnés ; & par une Ordonnance du 25 Juin 1754, M. le Lieutenant de Police a fait mainlevée d'une opposition fondée en titre, formée à la requête du créancier sur le débiteur qui avoit gagné le gros lot.

Mais un lot seroit saisissable à la requête de celui qui auroit une portion ou un intérêt dans le billet gagnant, s'il y avoit une preuve de cet intérêt, soit par une reconnaissance particulière, soit par l'inscription du nom de l'intéressé sur le dos du billet, avec la quotité de l'intérêt.

Si la reconnaissance de l'intéressé dans un billet étoit donnée par tout autre que par le porteur du billet qui a gagné, la saisie n'auroit aucun effet, puisqu'elle seroit étrangère au porteur : elle ne pourroit lui préjudicier que dans le cas où il y auroit sur le billet gagnant, une mention du nom & de l'intérêt de celui qui a une reconnaissance de son intérêt dans le billet.

Un billet de loterie est un effet commercable, & dont le produit doit se payer au porteur, sans autre examen ni forme, que le *visà* du buraliste qui l'a vendu. Le billet une fois visé, il doit être payé, si le numéro a porté; on ne peut opposer aucune incapacité au porteur. Ainsi ceux qui sont morts civilement, comme les Moines, les Femmes en puissance de Mari, peuvent toucher le montant des billets gagnans; il suffit que ces billets soient représentés & remis; on ne donne point de quittance.

LOT; (le) rivière de France, qui a

sa source dans le Gévaudan au-dessus de Mende, & son embouchure dans la Garonne auprès d'Aiguillon, après un cours d'environ 80 lieues. Elle est sujette à inonder les terres qu'elle avoisine.

LOTÉRIE; substantif féminin. Sorte de banque où les lots sont tirés au hasard.

L'usage des loteries est fort ancien. Les Romains, pour célébrer les Saturnales, en imaginèrent dont tous les billets, qu'on distribuoit gratis aux conviés, gagnoient quelque prix; & ce qui étoit écrit sur les billets se nommoient *Apophoreta*. Cette invention étoit une adresse galante de marquer sa libéralité & de rendre la fête plus vive & plus intéressante, en mettant d'abord tout le monde de bonne humeur.

Auguste goûta beaucoup cette idée; & quoique les billets des loteries qu'il faisoit consistassent quelquefois en de pures bagatelles, ils étoient imaginés pour donner matière à s'amuser encore davantage; mais Néron, dans les prix que l'on célébroit pour l'éternité de l'Empire, étala la plus grande magnificence en ce genre. Il créa des loteries publiques en faveur du peuple, de mille billets par jour, dont quelques-uns suffisoient pour faire la fortune des personnes entre les mains desquelles le hasard les distribuoit.

L'Empereur Héliogabale trouva plaisant de composer des loteries moitié de billets utiles & moitié de billets qui gagnoient des choses risibles & de nulle valeur. Il y avoit, par exemple, un billet de six esclaves, un autre de six mouches, un billet d'un vase de grand prix, & un autre d'un vase de terre commune, ainsi du reste.

Enfin en 1685, Louis XIV. re-

nouvela dans ce Royaume la mémoire des anciennes Loteries Romaines : il en fit une fort brillante au sujet du mariage de sa Fille avec M. le Duc. Il établit dans le Salon de Marly quatre Boutiques remplies de ce que l'industrie des Ouvriers de Paris avoit produit de plus riche & de plus recherché. Les Dames & les Hommes nommés du voyage, tirèrent au sort les Bijoux dont ces Boutiques étoient garnies.

Aujourd'hui nos Loteries de France ont communément pour objet de parvenir à faire des fonds destinés à quelques œuvres pieuses ou à quelque besoin de l'Etat.

On ne peut établir de Loterie que par permission du Roi. Il y a à cet égard différens Arrêts de réglemens ; entr'autres un du Parlement de Paris du 30 Juin 1750, dont voici le dispositif.

« La Cour fait défenses à toutes » personnes de tenir aucun Jeu de » hasard, même sous le nom de » Loteries, à peine de cent livres » d'amende, & de confiscation tant » de l'argent desdites Loteries, » que des marchandises qui en feront le fonds, lesquelles marchandises seront saisies pour être vendues, & le prix en être appliqué aux Hôtels-Dieu & Hôpitaux les plus proches des lieux où lesdites Loteries auront été établies, même à peine de punition corporelle, s'il y échet.

» Comme aussi fait défenses à » tous Juges Royaux du ressort, » d'accorder aucune permission, » sous quelque prétexte que ce soit, » d'établir lesdites Loteries, à peine d'interdiction.

» Enjoint aux Prévôts des Marchaillées, & à leurs Lieutenants,

» nans, chacun dans leur département, de tenir la main à l'exécution du présent Arrêt, de saisir & arrêter ceux qu'ils trouveront en contravention, & de les conduire dans les prisons du lieu où ils tiendront lesdites Loteries, procès verbal préalablement dressé des choses par eux saisies, pour y être ensuite pourvu par les Officiers des lieux, ainsi qu'il appartiendra.»

Il a depuis été rendu un autre Arrêt au Conseil d'Etat, le 9 Avril 1759, qui ordonne qu'il ne pourra être publié & affiché aucune Loterie dans le Royaume, qu'elle ne soit autorisée par Sa Majesté, & fait défenses à toutes personnes de se charger de la distribution d'aucun billet de Loterie, sans au préalable avoir obtenu la permission du Lieutenant Général de Police de la ville de Paris, & des Intendants dans les Provinces, « à peine de » restitution des sommes reçues » pour les billets distribués, de » 3000 livres d'amende, & de plus » grande peine s'il y échet.» Le même Arrêt a ordonné au Sieur Quimper, Négociant à l'Orient, de restituer ce qu'il avoit reçu des porteurs des billets de la Loterie de Caldembroul, &c.

Un Notaire de Paris, nommé Liévin, Receveur Général de Loterie, ayant été convaincu d'avoir employé les deniers de sa recette à acquérir par un commerce usuraire des Papiers Royaux, a été condamné, par Arrêt de la Chambre de Justice du 12 Février 1717, à être mis & attaché au Pilory par trois jours de marché consécutifs, & banni pour cinq ans.

Cet Arrêt condamne aussi Liévin, & par corps, à la restitution des bénéfices

bénéfices des Loteries envers les Corps & Communautés pour lesquels elles avoient été établies, & à payer à différens particuliers les lots à eux échus, par préférence auxdits Corps & Communautés.

La Cour, par un autre Arrêt rendu le 9 Janvier 1761, a confirmé la Sentence du Châtelet du 30 Décembre précédent, qui condamnoit Constantin Varoka au carcan & au bannissement, comme *Escroc dans le tirage d'une Loterie* qu'il avoit faite, & qui n'étoit point autorisée.

Claude Perrot, Colporteur de billets de Loterie, a été condamné au carcan & aux galères pour neuf ans, par Jugement souverain rendu par les Commissaires du Conseil à l'Hôtel-de-Ville, le 20 Août 1763, pour avoir fabriqué de fausses Reconnoissances de Billets de la Loterie de l'Hôtel-de-Ville.

LOTH; substantif masculin. Poids usité en Allemagne, & qui fait une demi-once ou la trente-deuxième partie de la livre commune.

LOTH; nom d'un ancien Patriarche, neveu d'Abraham. Il sortit avec son oncle de la ville d'Ur, pour l'accompagner dans la terre de Chanaan. Comme ils avoient l'un & l'autre de grands troupeaux, ils furent contraints de se séparer, 1910 ans avant JÉSUS-CHRIST, pour éviter la suite des querelles qui commençoient à se former entre leurs pasteurs. Loth choisit le pays qui étoit autour du Jourdain, & se retira à Sodome, dont la situation étoit riante & agréable. Quelque temps après, Codorlahomor, Roi des Élamites, après avoir défait les cinq petits Rois de la Pentapole, qui s'étoient révoltés contre lui, pillà Sodome, & enleva Loth, sa famille & ses troupeaux, 1912. ans

Tome XVI.

avant JÉSUS-CHRIST. Abraham en ayant été informé, poursuivit le vainqueur, le défit, & ramena Loth avec ce qui lui avoit été enlevé. Celui-ci continua de demeurer à Sodome, jusqu'à ce que les crimes de cette ville étant montés à leur comble, Dieu résolut de la détruire avec les quatre Villes voisines. Il envoya trois Anges, qui vinrent loger chez Loth sous la forme de jeunes gens. Les Sodomites les ayant apperçus, voulurent forcer Loth à les leur abandonner. Loth effrayé à la vue du péril que couroient ses hôtes, offrit de leur abandonner ses deux filles. Cette offre, effet de son trouble que l'on ne peut excuser, n'ayant pas arrêté les Sodomites, les Anges les punirent à l'instant, & firent sortir Loth de la ville avec sa femme & ses deux filles. Il se retira d'abord à Ségor, & ensuite dans une caverne avec ses deux filles; car sa femme, pour avoir regardé derrière elle contre la défense expresse de Dieu, avoit été changée en statue de sel. Les filles de Loth, s'imaginant que la race des hommes étoit perdue, enyvrèrent leur père: dans cet état, elles conçurent de lui chacune un fils; Moab, d'où sortirent les Moabites; & Ammon, qui fut le père des Ammonites. On ne fait ni le temps de la mort ni le lieu de la sépulture de Loth, & l'Écriture n'en dit plus rien.

LOTH; (Giocarlo) Peintre, né à Munich en 1611, & mort à Venise en 1698. Il apprit de ses père & mère à dessiner; Michel Ange & le cavalier Liberi, furent ses maîtres pour la peinture. Loth étoit grand coloriste, & possédoit aussi plusieurs parties qui le firent désirer de l'Empereur Léopold. Ce Prince le nomma son premier Peintre.

H h

LOTHAIRE ; Roi de France , fils de *Louis d'Outremer* , & de *Gerberge* , sœur de l'Empereur *Othon I* , naquit en 941 , fut associé au Trône en 952 , & succéda à son père en 954 . Il fit la guerre avec succès à l'Empereur *Othon II* , auquel il céda la Lorraine en 980 , pour la tenir en fief de la Couronne de France . Il céda aussi à *Charles son frère* , le Duché de la basse Lorraine ; ce qui déplut à tous les Grands du Royaume . Il mourut à Compiègne en 986 , à quarante-cinq ans , empoisonné par *Emme* sa femme . Ce Prince étoit recommandable par sa bravoure , son activité , sa vigilance , ses grandes vues ; mais il étoit peu exact à tenir sa parole , & finissoit presque toujours mal après avoir bien commencé .

LOTHAIRE ; nom d'un Roi de Lorraine , fils de l'Empereur *Lothaire I* . Il quitta *Theutberge* sa femme , pour épouser *Valdrade* sa maîtresse . Ce divorce fut approuvé par deux Conciles , l'un assemblé à Metz , l'autre à Aix-la-Chapelle . Le Pape *Nicolas* cassa leurs décrets , & *Lothaire* fut obligé de quitter la femme qu'il aimoit pour reprendre celle qu'il n'aimoit pas . & qu'il devoit aimer . Le Pape *Adrien II* , ayant été élevé sur le Trône pontifical , le Roi de Lorraine passa en Italie au secours de l'Empereur *Louis* son frère , contre les Sarrasins , espérant obtenir la dissolution de son mariage ; mais le Pape lui fit jurer en lui donnant la Communion , qu'il avoit sincèrement quitté *Valdrade* , & les Seigneurs qui accompagnoient ce Prince firent le même serment . Ils moururent presque tous , à ce qu'on dit , subitement peu de temps après ; *Lothaire* lui-même fut attaqué d'une fièvre violente , dont il mourut à Naissance , le 7 Août 869 .

LOTHAIRE I ; nom d'un fils de *Lothaire* le Debonnaire . Son père l'associa à l'Empire en 817 , & le créa Roi des Lombards en 820 . L'ambition l'emporta chez lui sur la reconnaissance ; il s'unifia avec les grands Seigneurs pour détronner l'Empereur , se saisit de sa personne , & l'enferma dans le Monastère de Saint Médard de Soissons . On verra les suites de cet attentat dans l'article du Prince détroné . *Louis le Debonnaire* étant sorti de sa prison par les intrigues d'un Moine , qui sema la discorde entre ses fils rebelles , en promettant aux cadets de faire augmenter leur portion ; ceux-ci se déclarèrent contre *Lothaire* , & l'obligèrent à demander pardon à leur père . Après la mort de ce Prince infortuné , l'ambitieux *Lothaire* s'arrogea la supériorité sur ses frères ; & voulut les restreindre , l'un à la seule Bavière & l'autre à l'Aquitaine . Ils s'unirent contre lui , & remportèrent une célèbre victoire , à Fontenai , en 841 . Cette journée fut sanglante ; il y périt , dit-on , près de cent mille hommes . Les trois frères se dispoient à de nouveaux combats lorsqu'on les engagea à convenir d'une trêve , laquelle fut suivie d'un traité de paix conclu à Verdun en 843 . La Monarchie françoise fut partagée en trois parties égales & indépendantes l'une de l'autre . *Lothaire* eut l'Empire , l'Italie , & les Provinces situées entre le Rhin & le Rhône , la Saône , la Meuse & l'Escaut . Bonis surnommé *le Germanique* , reçut toutes les Provinces situées sur la rive droite du Rhin , & quelques Villes sur la rive gauche , comme Spire & Mayence , *propter vini copiam* , disent les Annalistes , & *Charles* devint Roi de toute la France , excepté

de la portion cédée à *Lothaire*. Ce traité est la première époque du Droit public d'Allemagne. *Lothaire* partagea ensuite ses Etats entre ses trois fils. L'aîné, *Louis II*, eut l'Empire & l'Italie; le cadet, *Lothaire II*, fut fait Roi des Pays situés entre le Rhône, la Saône, la Meuse, l'Escaut & le Rhin; & *Charles* eut le Royaume de Provence borné par le Rhône, la Méditerranée & les Alpes. Après ce partage, *Lothaire* fatigué des troubles de son Empire, abdiqua la Couronne pour aller se confiner dans le Monastère de Prum en Ardennes, où il prit l'habit monastique, & mourut six jours après, le 28 Septembre 855, à l'âge de soixante ans.

LOTHAIRE II; nom d'un autre Empereur d'Occident, qui fut élu Roi de Germanie après la mort de l'Empereur *Henri V*, en 1125, & couronné Empereur à Rome par le Pape Innocent II, en 1133. Ce Pontife lui céda l'usufruit des terres de la Comtesse *Mathilde*; l'Empereur l'en remercia en lui baisant les pieds & conduisant sa mule quelques pas. On croit que *Lothaire* est le premier Empereur qui ait fait cette double cérémonie. L'Empire avoit été disputé après la mort de *Henri V*; *Lothaire* fut préféré à *Conrad* & à *Frédéric*, fils d'*Agnès*, sœur de l'Empereur *Henri V*, ce qui causa de grands troubles. Il mourut le 4 Décembre 1137, dans un village à l'entrée des Alpes, & ne laissa point d'enfans.

LOTHIANE; province maritime de l'Ecosse méridionale. Elle est bornée au nord par le golfe de Forth; à l'orient par la mer d'Allemagne & le comté de Mers; au midi par le comté de Fwédale, & à l'occident

par les comtés de Clydsdale & de Sterling. C'est de toute l'Ecosse le canton le plus fertile & le plus peuplé. On y recueille toutes sortes de grains en abondance. Edimbourg en est la capitale.

LOTHIER; vieux mot qui s'est dit anciennement pour Lorraine. *Jean, Duc de Lothier*.

LOTI, IE; participe passif. Voyez **LOTIR**.

On dit proverbialement & par ironie, d'une personne qui a fait un mauvais choix, principalement en mariage. *Le voilà bien loti. La voilà bien lotie. Il a épousé une mégère, le voilà bien loti.*

LOTIDE; substantif féminin & terme de Mythologie. Nymphé qui voulant éviter les violences du dieu *Priape*, obtint d'être métamorphosée en arbre, que de son nom on appelle *Lotus*. Il ne faut pas la confondre avec *Dryopé*, qui fut aussi changée en *Lotus*, comme nous l'apprend *Ovide*.

LOTIER; plante dont on distingue plusieurs espèces. La plus singulière est celle qu'on nomme *lotier odorant*, ou *trèfle musqué*, ou *faux baume* du Pérou. Elle croit dans les prés, sur les collines, & on la cultive dans les jardins. Sa racine est menue, simple, blanchâtre, ligneuse & un peu fibreuse: elle pousse plusieurs tiges, longues de deux pieds, grêles, cannelées, un peu anguleuses, creuses, branchues dès le bas & inclinées. Les feuilles naissent alternativement, portées trois ensemble sur une longue queue: elles sont verdâtres, lisses & dentelées. Des aisselles des feuilles supérieures, il sort des pédicules longs qui portent des bouquets de petites fleurs légumineuses, d'un bleu clair, quelquefois jaunâtres & d'une odeur aro-

H h ij

matique qui se conserve long-temps, même après que la fleur est séchée ; à ces fleurs succèdent des gouffes qui renferment chacune deux ou trois graines jaunes, odorantes & arrondies.

Les feuilles & les fleurs du lotier sont d'usage en médecine. Cette plante déterge, digère, calme les douleurs, résout le sang épanché & grumelé, & consolide les plaies. Quelques-uns même la mettent au nombre des alexipharmques : on la mêle dans les potions vulnéraires avec les autres plantes vulnéraires. Les sommités fleuries prises à la dose d'un gros en décoction dans du vin ou dans de l'hydromel, guérissent la pleurésie en procurant la sueur. Cette même décoction excite les règles & les urines : on dit qu'on la donne encore utilement, ou la graine pilée à la dose d'un gros dans du vin, contre le poison, quand on croit avoir été empoisonné.

On l'emploie extérieurement dans les décoctions & les fomentations vulnéraires. On fait avec les sommités fleuries, macérées dans l'huile commune, une huile qui est très-propre pour réunir les plaies & les défendre de l'inflammation, pour guérir les hernies des enfans, pour amollir & faire aboutir les tumeurs.

On met dans les habits la plante quand elle est sèche, & l'on croit qu'elle empêche qu'ils ne soient mangés des vers. L'eau distillée passe pour vulnéraire & ophtalmique.

LOTIEN ; ville de la Chine, dans la province de Huquang, au département de Hoangcheu, cinquième métropole de cette province.

LOTING ; il y a à la Chine deux

viles de ce nom : l'une est dans la province de Quantung, où elle a le titre de grande Cité ; & l'autre est dans la province de Pékin, au département de Jungping, huitième métropole de cette province.

LOTION ; substantif féminin. *Lotio*. Ablution, action de laver. Il ne se dit guère qu'en termes de Chimie. *Tirer les sels d'un mixte par plusieurs lotions répétées.*

LOTIR ; verbe actif de la seconde conjugaison, lequel se conjugue comme **RAVIR**. *Sortiri*. Faire des lots, des portions d'une succession à partager entre plusieurs personnes. *Les héritiers ont loti les meubles de la succession.*

LOTIR, se dit aussi de toutes les autres choses qu'on partage entre plusieurs personnes. *Ces négocians ont acheté toutes les étoffes de ce magasin, & ensuite ils les ont loties entr'eux.*

La première syllabe est brève, & la seconde longue ou brève. *Voyez VERBE.*

LOTISSAGE ; substantif masculin. Opération de Docimastique, qui consiste à faire un tas avec le minéral pulvérisé, & à prendre dans différentes parties de ce tas de quoi en faire l'essai, pour procéder avec plus d'exactitude.

Cette opération est d'une très-grande conséquence. En Allemagne, ceux qui sont chargés du lotissage des mines, sont des Officiers auxquels on fait prêter serment de procéder avec une fidélité & une exactitude scrupuleuse.

LOTISSEMENT ; substantif masculin. Action de faire des lots.

Le lotissement est en usage dans les ports ou marchés entre les différens marchands qui se présentent pour acheter : c'est un bon expédient pour empêcher le monopole

des riches marchands ou artisans, qui enleveroient toute la marchandise au préjudice de leurs confrères moins en état d'acheter qu'eux.

LOTISSEUR; substantif masculin. Celui qui fait le partage & la division des lots. La plupart des communautés qui font lotir des marchandises, ont des lotisseurs choisis d'entre les maîtres de la communauté; quelques-unes, comme celle des Corroyeurs, ont des lotisseurs en titre d'office.

LOTIZÉ; terme de Coutumes, qui signifie partagé. *Un fief lotizé.*

LOTOPHAGES; (les) peuples d'Afrique, auprès du golfe de la Sidre, ainsi nommés, parcequ'ils se nourrissoient du fruit du lotus. Prolémée place l'île des Lotophages dans le même Golfe. On croit que c'est présentement l'île de Zerbi, que nous appelons l'île des *Gerbes*.

Ulysse, dit Homère, ayant été jeté par la tempête sur la côte des Lotophages, envoya deux de ses compagnons pour la reconnoître. Les habitans enchantés d'abord de ces deux étrangers, ne songèrent qu'à les retenir auprès d'eux, en leur donnant à goûter de leur lotus, ce fruit agréable, qui faisoit oublier la patrie à tous ceux qui en mangeoient.

LOTTE; substantif féminin. *Lota*. Poisson à nageoires molles & épineuses, qui se trouve dans les lacs & les rivières, particulièrement dans l'Isère & dans la Saône. Ce poisson a le corps long de neuf pouces, rond, épais, & glissant comme la lamproie; il est couvert de petites écailles de différentes couleurs, tirant sur le roux & sur le brun; les côtés sont demi-cerclés; sa queue est faite en forme d'épée: sa langue est rude par le bout: il a

les boyaux entortillés; le foie grand pour la petitesse de son corps; il a onze dents petites & menues, droites & inégales en grandeur, & on ne les apperçoit que quand le poisson est cuit. Ses mâchoires sont d'égale grandeur, couvertes de grandes lèvres enflées: ses yeux sont ronds, l'iris en est argenté & la paupière bleue: il a quatre ouies de chaque côté, dont le haut & le bas sont assez ouverts: on y remarque sur la membrane six osselets ou arrêtes assez distinctes. L'anüs est plus proche de la tête que de la queue, la nageoire de l'anüs & celle du dos n'en font qu'une, & elle est presque continue jusqu'à la tête: les nageoires de la poitrine sont flexibles & d'un rouge jaune, celles du ventre sont blanches. On remarque au milieu du corps une ligne qui va depuis la tête jusqu'à la queue.

La chair de la lotte est bonne & délicate, mais on ne mange point les œufs de ce poisson, non plus que ceux du *brochet* & du *barbeau*, parcequ'ils purgent avec violence.

LOTUNG; ville de la Chine, dans la province de Queichen, au département de Tucho, huitième métropole de la province.

LOTUS, ou *Lotos*; substantif masculin. Espèce de nénuphar ou de *nymphaea*, dont la tige ressemble à celle de la fève, & pousse quantité de fleurs blanches, comme celles du lis. Ses fleurs se resserrent, plongent la tête dans l'eau quand le soleil se couche, & se redressent quand il paroît sur l'horison. Il porte une tête & une graine comme le pavot, ou semblable au millet dont les Egyptiens faisoient autrefois du

pain, ainsi que le témoignent Hérodote & Théophraste. Cette plante a une racine faite en pomme de pin, qui est bonne à manger crüe & cuire.

Le phénomène que présente la fleur de cette plante, la fit consacrer par les Égyptiens au Soleil, le premier & le plus grand des Dieux qu'ils aient adoré. De-là est venue la coutume de la représenter sur la tête de leur Osiris, sur celle d'autres Divinités, & même sur celle des Prêtres qui étoient à leur service.

Les Rois d'Égypte affectant les symboles de la Divinité, se font fait des couronnes de la fleur du lotus. Elle est aussi représentée sur les monnoies, tantôt naissante, tantôt épanouie, & environnant son fruit. On la voit avec sa tige comme un sceptre royal dans la main de quelques Idoles. Elle est un des attributs d'Isis.

Il y a en Afrique un autre *lotus*, dont le fruit parut si délicieux aux Compagnons d'Ulysse chez les Lotophages, que quand ils en eurent mangé, il fallut user de violence pour les faire rentrer dans leurs vaisseaux. L'arbre qui produit ce fruit se nomme en François *micocoulier*.

LOUABLE; adjectif des deux genres. *Laudabilis*. Qui est digne de louange, qui mérite d'être loué. *Une conduite louable. Un procédé louable.*

LOUABLE, signifie aussi qui est de la qualité requise, & dont il doit être dans son genre. Ainsi les Médecins disent, *du sang louable; du pus louable; des matières louables, &c.*

LOUABLE, est encore un titre d'honneur que les assemblées des Cantons

Suisses se donnent ordinairement. *Les louables Cantons.*

La première syllabe est brève, la seconde moyenne, & la troisième très-brève.

LOUABLEMENT; adverbe. *Laudabiliter*. D'une manière louable. *Il agit très louablement envers sa famille.*

LOUAGE; substantif masculin. *Locatio*. Contrat par lequel deux ou plusieurs personnes conviennent que l'un donne à l'autre une chose mobilière ou immobilière, pour en jouir pendant un certain temps, moyennant une certaine somme payable dans les termes convenus.

On entend par ce terme de *louage* l'action de celui qui loue, & celle de celui qui prend à titre de *loyer*; dans certaines provinces, on entend aussi par-là l'acte qui contient cette convention.

Le terme de *louage* est générique & comprend les baux à ferme aussi bien que les baux à loyer.

Celui qui donne à *louage* ou *loyer* est appelé dans les baux le *bailleur*; & celui qui prend à loyer ou ferme, est appelé *preneur*, c'est-à-dire, *locataire* ou *fermier*.

Le louage est un contrat obligatoire qui produit une action, tant en faveur du bailleur qu'en faveur du preneur.

L'action du bailleur a pour objet d'obliger le preneur à payer les loyers ou fermages, & à remplir ses autres engagements, comme de ne point dégrader la chose qui lui a été louée, d'y faire les réparations locatives, si c'est une maison.

Celui qui loue doit avoir le même soin de la chose louée, que si c'étoit la sienne propre; il ne doit pas s'en servir à d'autres usages que ceux auxquels elle est destinée, & doit se

conformer en tout à son bail. Mais on n'exige pas de lui une exactitude aussi scrupuleuse que si la chose lui avoit été prêtée gratuitement, de sorte que quand la chose louée vient à périr, si c'est par un cas fortuit ou par une faute très légère du preneur, la perte tombe sur le propriétaire; car, dans ce contrat, le preneur n'est tenu que de ce qu'on appelle en droit *lata aut levis culpa*.

L'action du preneur contre le bailleur est pour obliger celui-ci à faire jouir le preneur; le bailleur n'est pas non-plus tenu de *levissima culpa*, mais il est responsable du dommage qui arrive en la chose louée par sa faute, *lata aut levi culpa*. Voyez LOCATAIRE.

On loue non-seulement des choses inanimées, mais les personnes se louent elles-mêmes pour un certain temps, pour faire quelques ouvrages, ou pour servir ceux qui les prennent à ce titre, moyennant le salaire dont on est convenu.

La première syllabe est brève, la seconde moyenne & la troisième très-brève.

LOUAGER, *LOVANDIER*; vieux mots qui signifioient autrefois locataire.

LOUANGE; substantif féminin. *Laus*. Éloge, discours par lequel on relève le mérite de quelqu'un, de quelque chose, de quelque action.

Tous les hommes désirent la louange, ou parcequ'ils ont des doutes sur leur propre mérite, & qu'elle les rassure contre le sentiment de leur foiblesse, ou parcequ'elle contribue à leur donner promptement le plus grand avantage de la société, c'est-à-dire, l'estime du Public. Il faut louer les jeunes gens, mais toujours avec restriction; la louange, comme le

vin, augmente les forces quand elle n'enivre pas.

Au reste c'est une chose assez rare que de savoir manier la louange & de la donner avec agrément & avec justice. Le misanthrope ne fait pas louer; son discernement est gâté par son humeur. L'adulateur, en louant trop, se décrédite, & n'honore personne. Le glorieux ne donne des louanges que pour en recevoir. Il laisse trop voir qu'il n'a pas le sentiment qui fait louer. Les petits esprits estiment tout, parcequ'ils ne connoissent pas la valeur des choses: ils ne savent placer ni l'estime ni le mépris. L'envieux ne loue personne, de peur de se faire des égaux. Un honnête-homme loue à propos. Il a plus de plaisir à rendre justice, qu'à augmenter sa réputation en diminuant celle des autres. Les personnes attentives & délicates sentent toutes ces différences.

Les louanges, dit M. de Fontenelle, ne distinguent pas les Princes: on n'en donne pas plus aux bons qu'aux autres; mais la postérité distingue les louanges qu'on a données à différens Princes: elle confirme les unes, & déclare les autres de viles flatteries.

On dit proverbialement & ironiquement d'un discours, d'un écrit où il y a quelque chose de fâcheux, de désagréable pour quelqu'un, que *ce sont des vers à sa louange*.

On dit populairement à quelqu'un qui se méprise lui-même, *vos mépris vous servent de louanges*.

La première syllabe est brève, la seconde longue, & la troisième très-brève.

LOUANGÉ, *ÉE*; participe passif. Voyez LOUANGER.

LOUANGER; verbe actif de la pre-

mière conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER *Laudare*.

Louer, donner des louanges. Il ne se dit guère qu'en plaisanterie.

Pour lui plaire il faut la louer.

LOUANGEUR, EUSE; substantif.

Laudator. Celui, celle qui donne des louanges. Il ne se dit guère que par mépris. *C'est un louangeur fastidieux. Une insipide louangeuse.*

On appelle *aride louangeur*, un homme qui ne loue pas les choses autant qu'elles le méritent.

LOVANGIRI, ou LOANGIRI; contrée maritime d'Afrique dans la basse Ethiopie, autroyaume de Loango, entre la province de Cilongo & le royaume de Cacongo.

LOUANS, ou LOUHANS; ville de France en Bourgogne, dans une espèce d'île, entre les rivières de Seille, Salle & Solvant, à six lieues, sud-est de Châlons. Elle envoie des députés aux Etats de Bourgogne, alternativement avec les autres villes de la Bresse Châlonnoise. Il y a plusieurs manufactures d'étoffes & un dépôt établi pour les marchandises que l'on fait passer de Lyon en Suisse, en Allemagne & autres pays étrangers pendant les quatre foires franches de Lyon.

LOUANS, ou LOUANCEY; bourg de France en Touraine, à cinq lieues, sud-sud-est, de Tours.

LOUBRESSAC; bourg de France en Quercy, à six lieues, nord-ouest, de Figeac.

LOUCHE; adjectif des deux genres. *Luscus*. Qui a la vue de travers. *Les enfans deviennent souvent louches par la faute des nourrices. L'inégalité de force dans les yeux est la cause du regard louche.*

On dit, qu'une phrase, qu'une expression est louche; pour dire, qu'elle

n'est pas bien nette, qu'elle paroît se rapporter à une chose, & qu'elle se rapporte à une autre.

On doit éviter avec soin tout ce qui peut rendre une phrase-louche: le premier devoir d'un Ecrivain est de se faire entendre aisément.

Les pronoms de la troisième personne sont souvent des sens louches, sur-tout quand ils ne se rapportent pas au sujet de la proposition. M. de Voltaire si clair dans tout ce qu'il écrit, a soin de répéter les noms des personnes & des choses dont il parle, & il n'emploie les pronoms *il, elle, son, sa, &c.* que quand ils ne peuvent se rapporter qu'à une seule personne ou à une seule chose.

On dit, que *du vin est louche*; quand il est un peu trouble ou qu'il pêche en couleur.

On dit aussi des perles, qu'elles ont un *œil louche*; pour dire, qu'elles ne sont pas d'une belle eau, & qu'elles ne sont pas bien nettes.

La première syllabe est brève, & la seconde très-brève.

LOUCHER; verbe neutre de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. *Torvis oculis intueri*. Avoir la vue de travers, regarder à la manière des louches. *Cette femme seroit beaucoup mieux, si elle ne louchoit pas.*

La première syllabe est brève, & la seconde longue ou brève. *Voy.*

VERBE.

LOUCHET; substantif masculin. Sorte de hoyau propre à fouir la terre. Il est plat, tranchant, droit, & avec son manche il ressemble à une pelle.

LOUDUN; ville de France en Poitou, entre les rivières de Dive & de Creuse, sur une montagne, à douze lieues, nord-nord-ouest, de Poitiers,

tiers, sous le dix-septième degré, quarante quatre minutes, quarante secondes de longitude; & le quarante-septième, une minute, quatorze secondes de latitude. C'est le siège d'un bailliage, d'une élection, &c. Il y a une Collégiale, deux Paroisses, des Carmes, des Cordeliers, des Capucins, des Ursulines fameuses dans l'histoire d'Urbain Grandier, des Visitandines, des Religieuses du Calvaire, une Communauté de Filles de S. Thomas de Ville-neuve, lesquelles gouvernent l'Hôtel Dieu, des Filles de l'Union Chrétienne, une Société de Dames de la Miséricorde, & une Commanderie de l'Ordre de Malthe, qui vaut au titulaire plus de 5000 livres de rente.

Cette ville est le chef lieu d'un petit pays appelé Loudunois, qui est régi par une coutume particulière que M. de Laurière a commentée.

LOUDUNOIS; Voyez LOUDUN.

LOUÉ; bourg de France dans le Maine, sur la rivière de Vesgres, à cinq lieues, ouest-sud-ouest, du Mans. C'est le siège d'un grenier à sel.

LOUÉ, ÉE; participe passif, des deux verbes louer expliqués ci-après.

LOUEILLE; bourg de France en Anjou, à trois lieues, nord-ouest, de la Flèche.

LOUER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. *Laudare*. Honorer & relever le mérite de quelqu'un, de quelque action, de quelque chose, par des termes qui témoignent l'estime qu'on en fait. *Le Psalmiste invite les créatures à louer le Créateur. On loue d'ordinaires les Princes pendant leur vie, & les Gens de Lettres après leur mort. Il n'y a point d'amant qui ne loue*

Tome XVI.

sa maîtresse. C'est une action digne d'être louée.

On dit proverbialement & familièrement d'une personne qui laisse paroître trop de satisfaction de sa personne, qui se fait trop bon gré de quelque chose qu'elle a faite, qu'elle se loue & se remercie, qu'elle ne cesse de se louer & de se remercier.

On dit, se louer d'une personne; pour dire, témoigner qu'on est content de son procédé, de sa conduite. *Il se loue beaucoup de cet Officier.*

SE LOUER, se dit aussi en parlant des bêtes & des choses: ainsi lorsqu'on est content du service qu'on a retiré d'un cheval, on dit qu'on s'en loue beaucoup. Et l'on dit, se louer de l'effet d'un remède; pour dire, être fort satisfait de l'opération, de l'effet d'un remède. *Il se loue beaucoup des eaux de Plombières.*

Voy. VANTER, pour les différences relatives qui en distinguent LOUER. LOUER; autre verbe actif qui signifie donner à louage. *Il a loué son jardin. Ce Tapissier vous louera des meubles.*

On dit proverbialement & populairement de quelqu'un qui n'est pas trop sage, qu'il a des chambres à louer dans sa tête.

LOUER, se dit aussi des personnes qui servent ou qui travaillent à prix d'argent. *Un valet, un compagnon, un garçon de boutique, des ouvriers à la journée se louent. Une servante à louer.*

On dit proverbialement d'un homme qui est hors d'emploi, qu'il est à louer.

En termes de peinture, on appelle familièrement, figures à louer, des figures inutiles à l'action représentée, & destinées uniquement à remplir quelque vide qui choqueroit les spectateurs.

LOUER, signifie encore prendre à louage de la personne à laquelle appartient

↓ ↓

la chose qui est à louer. *Il vient de louer un appartement au marais. Il a loué un carrosse de remise pour faire ses visites. Combien payez vous aux ouvriers que vous louez à la journée.*

Quand on s'excuse d'être de quelque partie parcequ'on est engagé ailleurs, on dit proverbialement & populairement par plaisanterie, qu'on est loué. *Je ne souperai pas avec vous, je suis loué pour ce soir.*

La première syllabe est brève, & la seconde longue ou brève. V. VERBE.

L'e féminin qui termine le singulier du présent de l'indicatif, &c. s'unit à la pénultième syllabe & la rend longue.

LOVÉ, ÉE; participe passif. V. LOVER.

LOVER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. Terme de marine. On dit, *lover un cable*; pour dire, le mettre en cerceaux, afin qu'il soit en état d'être filé. Les cables doivent toujours être lovés dans le vaisseau, parcequ'alors ils tiennent moins de place. Quand on met les cables en bas, il faut mettre dessous quelques pièces de bois, afin que s'il entre de l'eau dans le lieu où ils sont lovés, elle ne les touche pas. C'est le contre-maître qui en est chargé.

LOUERRE; bourg de France en Anjou, à trois lieues, ouest-nord-ouest, de Saumur.

LOUEUR, EUSE; substantif. *Laudator*. Celui, celle qui loue. Il ne se dit guère qu'en mal & en parlant d'un flatteur qui loue à tout propos. *Un loueur bien fastidieux. Une loueuse éternelle.*

LOUEUR, EUSE; substantif. *Locator*. Celui, celle qui fait métier de donner quelque chose à louage. *Un loueur de carrosse. Une loueuse de chaise du Palais Royal.*

La première syllabe est brève, la seconde longue, & la troisième du féminin très-brève.

LOUGBOROUGH; bourg d'Angleterre dans le comté de Leicester, à trois lieues de la ville de ce nom du côté du nord.

LOUGHLÉNE; lac d'Irlande dans le comté de Kerry, à la partie méridionale de cette île, & qui contient environ trois mille arpens carrés; on le divise en supérieur & en inférieur. Il est situé entre des montagnes; au haut de l'une, qui s'appelle *Maugerton*, est un lac dont on ne connoît pas le fond, & qu'en langue du pays on nomme pour cette raison *pouille iseron*; c'est-à-dire, *trou d'enfer*. Ce lac est sujet à se déborder; alors il en sort des torrents très-considérables qui retombent dans le lac inférieur, & qui forment des cascades ou des chûtes d'eau dont l'aspect est très-singulier. On dit qu'il se trouve des pierres précieuses dans ce lac, & dans le voisinage on rencontre des mines de cuivre & d'argent.

LOUGNÉ; bourg de France en Anjou, environ à une lieue & demie, nord-ouest, de Château-Gontier.

LOUG-NEAGH; lac fameux d'Irlande, situé au nord de ce royaume, entre les comtés d'Antrim, de Tyrone & d'Ardrmach. Il a environ trente milles, c'est-à-dire dix lieues de longueur. Il est remarquable par la propriété que quelques Auteurs lui ont attribuée de pétrifier & de changer même en fer les corps que l'on y jette. On a, dit-on, observé qu'en enfonçant des pieux de bois dans ce lac, ils étoient au bout d'un certain temps pétrifiés dans la partie qui avoit été enfoncée dans l'eau, tandis que la partie qui étoit restée hors de l'eau, restoit combustible,

& dans l'état d'un vrai bois. M. Barton a examiné ce phénomène avec une attention particulière, & il a trouvé que ce n'est point une incrustation ou un dépôt qui se fait à l'extérieur du bois, comme M. de Buffon l'a cru, mais toute la substance est pénétrée du suc lapidifique & changée en pierre. Les bois pétrifiés que l'on tire de ce lac, sont de deux espèces; il y en a qui se changent en une pierre blanche, légère, poreuse & propre à aiguïser les outils. On a trouvé d'autres bois changés en une pierre noire, dure, pesante, dans laquelle il y a souvent, soit à la surface, soit dans l'intérieur, des parties ligneuses qui n'ont point été changées en pierre. Ces deux espèces de bois pétrifiés conservent le tissu ligneux, & font feu lorsqu'on les frappe avec de l'acier; elles soutiennent le feu le plus violent sans se calciner ni se changer en verre; la seconde espèce, après avoir été calcinée devient blanche, légère & poreuse comme la première. On croit que c'est du bois de houx qui a été pétrifié; mais il paroît que c'est plutôt un bois résineux, car on dit qu'il répand une odeur agréable lorsqu'on le calcine. Quelques gens ont cru que cette pétrification se faisoit en sept ans de temps, mais ce fait ne paroît point constaté.

La pétrification ne se fait pas seulement dans le lac de *Loug-neagh*, mais encore elle se fait dans la terre qui en approche jusqu'à huit milles de distance, & l'on y trouve des amas de bois enfouis en terre, & parfaitement pétrifiés.

LOUGNON, ou **L'OUGNON**; rivière de France en Franche Comté. Elle a sa source aux frontières des Vôges, & son embouchure dans la Saône,

entre Auxonne & Gray, après un cours d'environ 25 lieues.

LOUHANS; Voyez **LOUANS**.

LOUIN; bourg de France en Poitou, dans l'Élection de Poitiers.

LOUIS; substantif masculin. Espèce de monnoie ainsi appelée depuis Louis XIII du nom, des Rois qui l'ont fait fabriquer.

Le louis d'or du poids de trois deniers six grains trébuchant, & au titre de 22 karats, valoit 10 liv. dans l'origine; celui de 2 deniers 15 grains, trébuchant, valoit 5 liv.

On fabriqua pour la première fois en 1640, la plus grande partie des louis d'or au moulin, dont l'utilité fut connue & protégée par le Chancelier Seguier, contre les oppositions & les cabales qui duroient depuis vingt-cinq ans, & qui avoient obligé Briot, l'auteur de cette invention, à la porter en Angleterre, où on n'hésita pas à l'adopter sur le champ.

On fit aussi dans ce temps-là des *de-mi-louis*, des *doubles louis*, des *quadruples* & des pièces de dix louis; mais ces deux dernières espèces ne furent que des espèces de plaisir, & n'ont pas eu de cours dans le commerce. Le célèbre Warin en avoit fait les coins; jamais les monnoies n'ont été si belles ni si bien monnoïées que pendant que cet habile homme en a eu l'intendance.

Les louis d'or n'ont changé ni de poids ni de titre, quoique leur valeur numéraire soit augmentée. Ceux qu'on fait aujourd'hui, en 1771, sont les mêmes ou doivent être les mêmes que ceux qu'on faisoit sous Louis XIII en 1640.

On commença en 1641, à fabriquer des louis d'argent. L'Ordonnance porte que les *louis d'argent* seront fabriqués les uns de soixante

sous, les autres de trente sous, de quinze sous & de cinq sous, tous au titre de onze deniers de fin, au remède de deux grains. Les louis d'argent de soixante sous, pesant vingt-un deniers huit grains trébuchant chacun, à la taille de huit pièces, onze douzièmes de pièces, au remède d'un douzième de pièce, & les autres espèces à proportion. On n'avoit point encore fait de monnoie d'argent si pesante en France depuis le commencement de la monarchie. Les louis d'argent de Louis XV ont été à la taille de huit, de dix au marc, & ont valu tantôt plus, tantôt moins, selon les opérations de finance.

Dans le discours ordinaire on ne dit plus, *louis d'argent*. Mais on dit encore en termes de Pratique, *payer en louis d'or & d'argent & autre monnoie ayant cours*; & alors par louis d'argent on entend les écus blancs & les autres espèces d'argent au-dessous de l'écu.

Quand on dit absolument *un louis*, on entend toujours un *louis d'or*, valant aujourd'hui 24 livres.

LOUISBOURG; petite ville de l'Amérique septentrionale, capitale de l'Isle Royale ou du Cap Breton. Elle est située au détroit ou passage qui sépare l'Isle Royale de l'Acadie, sur une langue de terre qui forme l'entrée du port, & qui est très-bien fortifiée. Les Anglois enlevèrent cette ville à la France en 1758, & elle leur a été cédée de même que l'Isle Royale par le traité de Versailles de 1763, avec cette clause, que les François ne pourront exercer la pêche qu'à 15 lieues des côtes.

LOUIS; nom de quinze Rois de France: le quinzième est aujourd'hui sur le Trône.

Le premier, surnommé le *Dé-*

bonnaire ou le *Foible*, fils de Charlemagne, nâquit en 778, parvint à la Couronne de France en 814, & fut proclamé Empereur la même année, à l'âge de 36 ans. Ce Prince signala le commencement de son règne par la permission qu'il accorda aux Saxons transportés en des pays étrangers de retourner dans leur patrie. Louis ne continua pas comme il avoit commencé; le zèle apparent de Charlemagne pour la religion avoit fortifié sa puissance, & la dévotion mal entendue de son fils l'affoiblit. Trop occupé de la réforme de l'Église & trop peu du Gouvernement de son État, il s'attira la haine des ecclésiastiques & perdit l'estime de ses sujets. Ce Prince, jouet de ses passions & dupe de ses vertus mêmes, ne connut ni sa force ni sa foiblesse; il ne fut se concilier ni la crainte ni l'amour, & avec peu de vues dans le cœur, il eut toutes sortes de défauts dans l'esprit. Le mécontentement du Clergé ne tarda pas à éclater. Une cruauté de Louis en fut l'occasion. Bernard Roi d'Italie, petit fils de Charlemagne, irrité de ce que Louis lui avoit été préféré pour l'Empire, prit les armes en 820. L'Empereur ayant marché contre lui, l'intimida tellement par sa présence, que Bernard abandonné de ses troupes, vint se jeter à ses pieds. Envain il demanda sa grâce, Louis lui fit arracher les yeux & ce jeune Prince en mourut. Ce ne fut pas tout; Louis fit arrêter tous les partisans de Bernard & leur fit éprouver le même supplice. Plusieurs ecclésiastiques lui inspirèrent des remords sur ces exécutions barbares. Les Evêques & les Abbés lui imposèrent une pénitence publique. Louis oubliant qu'il étoit Roi, parut dans une assemblée d'Attrigni cou-

vert d'un cilice. Cette humiliation, jointe à son peu de fermeté, causa de nouveaux troubles. Dès l'an 817 Louis avoit suivi le mauvais exemple de son père en partageant son autorité & ses États à ses trois fils, *Lothaire*, *Pepin* & *Louis*. Il associa le premier à l'Empire, proclama le second Roi d'Aquitaine & le dernier Roi de Bavière. Il lui restoit un quatrième fils qui fut depuis Empereur sous le nom de *Charles le Chauve*. Il voulut après le partage ne pas laisser sans État cet enfant d'une femme qu'il aimoit, & lui donna en 827 ce qu'on appelloit alors l'Allemagne, en y ajoutant une partie de la Bourgogne.

Judith mère de cet enfant nouveau Roi d'Allemagne, gouvernoit l'Empereur son mari, & étoit gouvernée par un *Bernard*, Comte de Barcelonne, son amant, qu'elle avoit mis à la tête des affaires. Les trois fils de *Louis* indignés de sa foiblesse, & encore plus de ce qu'on avoit démembré leurs États, armèrent tous les trois contre leur père. Les Evêques de Vienne, d'Amiens & de Lyon, déclarèrent rebelles à l'État & à l'Église ceux qui ne se joindroient pas à eux. La plupart des autres Evêques suivirent leur exemple & abandonnèrent le parti de l'Empereur. Le Pape Grégoire IV qui étoit de ce nombre vint en France à la prière de *Lothaire*. Le bruit courut qu'il vouloit excommunier les Evêques restés fidèles à Louis; mais ces Pasteurs courageux lui firent répondre que s'il étoit venu pour excommunier, il s'en retourneroit excommunié lui-même.

Dès le mois de Juin de l'année 833, *Lothaire* se mit à la tête d'une puissante armée, augmentée

bientôt par la défection presque totale des troupes de son père. Ce malheureux Prince se voyant abandonné, prit le parti de passer au camp de ses enfans, campés entre Bâle & Strasbourg dans une plaine appelée depuis *le Champ du Mensonge*. C'est là que de l'avis du Pape & des Seigneurs, on le déclara déchu de la dignité impériale qui fut déferée à *Lothaire*. On partagea de nouveau l'Empire entre ses trois fils *Lothaire*, *Pepin* & *Louis*. A l'égard de *Charles*, prétexte innocent de la guerre, il fut relégué au Monastère de Prum dans la forêt des Ardennes. L'Empereur fut enfermé dans celui de Saint Médard de Soissons & l'Impératrice menée à Tortonne en Lombardie après que les vainqueurs l'eurent fait raser.

Louis n'étoit pas à la fin de ses malheurs; on tint dans le mois d'Octob. une assemblée générale à Compiègne, où ce Prince se laissa persuader de se soumettre à la pénitence publique, comme s'avouant coupable de tous les maux qui affligeoient l'État. On le conduisit à l'Église de Notre-Dame de Soissons où il parut en présence des Evêques & du peuple sous les ornemens impériaux & tenant à sa main un papier qui contenoit la confession de ses prétendus crimes: il quitta ses vêtemens & ses armes qu'il mit au pied de l'autel, & revêtu d'un habit de pénitent & prosterné sur un cilice, il lut la liste de ses crimes, parmi lesquels étoit celui d'avoir fait marcher ses troupes en carême. Alors les Evêques lui imposèrent les mains, on chanta les Pseaumes, & on dit les oraisons pour l'imposition de la pénitence.

Les auteurs ont parlé diversement de cette action: les uns

ont prétendu que c'étoit un trait de la politique de Louis, qui crut devoir cette satisfaction aux Evêques & aux Seigneurs de son Royaume : d'autres l'ont regardée comme l'effet de sa vertu. Quoi qu'il en soit, il sera toujours vrai de dire que c'étoit pousser la vertu ou la politique beaucoup plus loin qu'elles ne devoient aller. Louis fut enfermé un an dans une cellule du Monastère de Saint-Médard de Soissons, vêtu du sac de pénitent, sans domestiques, sans consolation, mort pour le reste du monde. S'il n'avoit eu qu'un fils il étoit perdu pour toujours ; mais ses trois enfans disputant ses dépouilles, leur défunion rendit au père sa liberté & sa Couronne. Louis ayant été transféré à Saint Denis, deux de ses fils, Louis & Pepin vinrent le rétablir & remettre entre ses bras sa femme & son fils Charles. L'assemblée de Soissons fut anathématisée par une autre à Thionville en 835. Louis y fut réhabilité; *Abbon*, Archevêque de Rheims, qui avoit présidé à l'assemblée de Compiègne, & quelques autres Evêques non moins séditieux que lui, furent déposés. L'Empereur ne put ou n'osa les punir d'avantage. Bientôt après un de ses mêmes enfans qui l'avoient rétabli, *Louis de Bavière*, se révolta encore & le malheureux père en mourut de chagrin en 840, dans une tente auprès de Mayence, en disant : *je pardonne à Louis, mais qu'il sache qu'il m'arrache la vie.*

LOUIS II, dit le *Bègue*, à cause du défaut de sa langue, étoit fils de Charles le Chauve. Il fut couronné Roi d'Aquitaine en 867 & succéda à son père dans le Royaume de France le 6 Octobre 877. Il fut contraint de démembler une grande partie de son domaine en faveur de

Boson & de plusieurs autres Seigneurs mécontents, & mourut à Compiègne le 10 Avril 879, à 35 ans. Il eut d'Ansgarde, sa première femme, Louis & Carloman, qui partagèrent le Royaume entr'eux, & laissa en mourant *Adélaïde*, sa deuxième femme, grosse d'un fils qui fut *Charles le Simple*.

LOUIS III, fils de Louis le Bègue, & frère de *Carloman*, partagea le Royaume de France avec son frère & vécut toujours uni avec lui. Il eut l'Austrasie avec la Neustrie & *Carloman* l'Aquitaine. *Louis III* défit *Hugues le Bâtard*, fils de Lothaire & de *Valdrade*, marcha contre *Boson*, & s'opposa aux courses des Normands, sur lesquels il remporta une grande victoire dans le Vimeux en 882. Il mourut sans enfans le 4 Août suivant. Après sa mort, *Carloman* son frère fut seul Roi de France.

LOUIS IV d'Outremer, ainsi nommé à cause de son séjour en Angleterre, fils de *Charles le Simple*; succéda à *Raoul*, Roi de France, en 936. Il voulut s'emparer de la Lorraine; mais l'Empereur *Othon I* le força de se retirer. Les Grands de son Royaume se révoltèrent plusieurs fois & il les réduisit avec peine. S'étant emparé de la Normandie sur *Richard* fils du Duc *Guillaume*, il fut défait & pris prisonnier par *Aigrold*, Roi de Danemarck, & par *Hugues le Blanc*, Comte de Paris, en 944. On lui rendit la liberté l'année suivante après l'avoir obligé de remettre la Normandie à *Richard*, & de céder le Comté de Laon à *Hugues le Blanc*. Cette cession occasionna une guerre opiniâtre entre ce Comte & le Roi; mais *Louis d'Outremer* étant soutenu de l'Empereur *Othon*, du Comté de Flandres &

du Pape, *Hugues le Blanc* fut enfin obligé de faire la paix & de rendre le Comté de Laon en 950. *Louis d'Outremer* finit ses jours d'une manière funeste ; il fut renversé par son cheval en poursuivant un loup, & mourut à Rheims de cette chute le 10 Septembre 954 à 38 ans. Il laissa de *Gerberge*, fille de l'Empereur *Henri l'Oiseleur*, deux fils *Lothaire* & *Charles*. *Lothaire* lui succéda, & *Charles* ne partagea point avec *Lothaire*, contre la coutume de ce temps-là. Depuis cette époque le Royaume ne fut plus divisé également entre les frères. L'aîné seul eut le titre de Roi & les cadets n'eurent que de simples appanages. *Louis d'Outremer* étoit un grand Prince à plusieurs égards, mais il ne se méfioit pas assez des hommes & il étoit souvent trompé.

Louis V le Fainéant, Roi de France après *Lothaire* son père en 986, se rendit maître de la ville de Rheims, & fit paroître beaucoup de valeur dès le commencement de son règne. Il fut empoisonné par la Reine *Blanche* son épouse, le 21 Mai 987 à l'âge d'environ vingt ans & la seconde année de son règne. *Louis* étoit d'un caractère turbulent & inquiet ; le nom de *Fainéant* ne convenoit point à un tel homme. Il paroît que ce nom ne lui a été donné que parce que son règne n'offre rien de mémorable.

Louis V est le dernier des Rois de la seconde race.

Louis VI dit le Gros, fils de *Philippe I*, naquit en 1081, parvint à la Couronne en 1108 & mourut en 1137, après avoir soutenu différentes guerres contre ses vassaux, contre les Anglois & contre l'Empereur *Henri V*. *Louis* fut un Prince recommandable par la douceur de ses

mœurs, dit le Président *Henault*, & par toutes les vertus qui font un bon Roi. Trop peu politique, il fut toujours la dupe de *Henri I*, Roi d'Angleterre, qui l'étoit beaucoup. Ce fut cependant ce Prince qui commença à reprendre l'autorité dont les vassaux s'étoient emparés. Il en vint à bout par divers moyens. Il établit des communes ; il affranchit des serfs ; il diminua la trop grande autorité des Justices seigneuriales en envoyant des Commissaires pour éclairer la conduite des Juges & des Seigneurs. A la vérité ce fut moins son ouvrage que celui de l'Abbé *Suger*, son principal Ministre ; mais comme on tient compte aux Rois de ce qui se fait de mal sous eux, on doit aussi leur tenir compte de ce qui se fait de bien. *Louis le Gros* est le premier de nos Rois qui ait été prendre l'*oriflame* à Saint-Denis.

Louis VII dit le jeune, fils du précédent, né en 1120, succéda à son père en 1137, après avoir régné avec lui quelques années. Le commencement de son règne est remarquable par ses démêlés avec la Cour de Rome, excités par *Thibaud* Comte de Champagne. *Innocent II* ayant nommé à l'Archevêché de Bourges, sans avoir égard à l'élection que le Clergé avoit faite, *Louis* se déclara contre le Pape qui l'excommunia & mit son domaine en interdit. Le Roi s'en vengea sur *Thibaud*, promoteur de cette guerre sacrée, & mit en 1143 la ville de Vitri à feu & à sang. Les Églises mêmes ne furent pas épargnées & le peuple réfugié dans les Temples périt comme tout le reste dans les flammes. *Saint Bernard* persuada à *Louis* qu'il ne pouvoit expier qu'en Palestine cette barbarie, qu'il eût mieux réparée en France par une administra-

tion sage : l'Abbé *Suger* ne fut point d'avis qu'il abandonnât le bien certain qu'il pouvoit faire à ses sujets, pour courir à des conquêtes incertaines ; mais le prédicateur l'emporta sur le Ministre. L'occasion de cette seconde croisade étoit la prise d'Édesse par Noradin. Le Roi partit en 1174 avec *Éléonore* sa femme & une armée de 80000 hommes. Il mit le siège devant Damas, & fut obligé de le lever en 1148, par la trahison des Grecs. C'est ainsi du moins qu'en ont parlé la plupart des Historiens de l'Occident qui ajoutent à cette imputation diverses accusations aussi peu fondées contre les Orientaux, comme celle d'avoir empoisonné les puits & les fontaines : mais si l'on juge de cette seconde croisade par la première & si l'on s'en rapporte à la Princesse *Anne Comnène*, fille de l'Empereur *Alexis*, on ne croira pas les Grecs fort coupables. Son père que *Maimbourg* a tant noirci, se conduisit avec les Croisés comme tout Prince sage en auroit agi : son pays étoit inondé par plus de 700000 Latins, sa capitale menacée : l'Empereur Grec trouva le moyen de congédier des hôtes si dangereux à force de patience & de sagesse. Le soldat transplanté sous un nouveau ciel & ne refusant rien à son intempérance, périt de maladie, & de-là l'imputation que l'on fit à l'Empereur *Alexis* d'avoir infecté les troupes. Il est très-probable que le même esprit de prévention fit soupçonner ses successeurs de s'être entendus avec les Sarrasins pour faire périr les troupes de *Louis le jeune*. Ce Prince en revenant en France fut pris sur mer en 1149 par des Grecs & délivré par le Général de *Roger*, Roi de Sicile, Il est surpré-

nant que ce Monarque après de telles aventures, ne fût pas dégoûté des croisades : à peine fut-il arrivé qu'il en médita une nouvelle, mais les esprits étoient si refroidis qu'il fut obligé d'y renoncer. Sa femme *Éléonore*, héritière de la Guienne & du Poitou, qui l'avoit accompagné dans sa course aussi longue que malheureuse, s'étoit dédommagée des fatigues du voyage avec *Raimond d'Antioche* son oncle paternel & avec un jeune turc d'une rare beauté, nommé *Saladin*. *Louis* crut laver cette honte en faisant casser son mariage. C'est ainsi qu'il perdit la Guienne, après avoir perdu en Asie son armée, son temps & son honneur. *Éléonore* répudiée se maria six semaines après avec *Henri II*, Duc de Normandie, depuis Roi d'Angleterre, & lui donna en dot le Poitou & la Guienne. La guerre s'alluma entre la France & l'Angleterre en 1156, au sujet du Comté de Toulouse. *Louis* tantôt vaincu, tantôt vainqueur, ne remporta aucune victoire éclatante. La paix fut conclue entre les deux Monarques en 1161. Elle fut suivie d'une nouvelle guerre terminée en 1177, par la promesse de mariage du second fils de *Henri II* & de la fille cadette de *Louis le jeune*. Ce Prince mourut en 1180 à 60 ans d'une paralysie qu'il contracta en allant au tombeau de *Saint Thomas* de Cantorberi auquel il avoit donné une retraite en France. *Louis le jeune* étoit pieux, bon, courageux ; mais sans politique, sans finesse & toujours emporté par sa dévotion très-mal entendue, plus digne d'une femme superstitieuse que d'un Prince.

Louis VIII, Roi de France, que sa bravoure a fait surnommer *le Lion*, fils

filz de Philippe Auguste , naquit en 1187 & se signala en diverses expéditions du vivant de son père. Il monta sur le trône en 1223. C'est le premier Roi de la troisième race qui ne fut point sacré du vivant de son père. Henri III , Roi d'Angleterre , au lieu de se trouver à son sacre comme il le devoit , lui envoya demander la restitution de la Normandie ; mais le Roi refusa de la rendre & partit avec une nombreuse armée , résola de chasser de France les Anglois. Il prit sur eux Niort , Saint-Jean d'Angeli , le Limosin , le Périgord , le pays d'Aunis , &c. Il ne restoit plus que la Gascogne & Bordeaux à prendre pour achever de soumettre les Anglois , lorsque le Roi se laissa engager dans la guerre contre les Albigeois. Il fit le siège d'Avignon à la prière du Pape *Honoré III* & prit cette ville le 12 Septembre 1226. La maladie se mit ensuite dans son armée , le Roi lui-même tomba malade , & mourut à Montpensier en Auvergne , le 8 Novembre 1226 à 39 ans. Sa valeur & ses autres vertus l'ont immortalisé.

LOUIS IX, ou **SAINT LOUIS** , filz de Louis VIII , & de Blanche de Castille , né en 1215 , parvint à la Couronne en 1226 sous la tutelle de sa mère , qui réunit pour la première fois la qualité de Tuteur & de Régente. La minorité du jeune Roi fut occupée à soumettre les Barons & les petits Princes , toujours en guerre entr'eux & qui ne se réunissoient que pour bouleverser l'État. Le Cardinal *Romain* , Légat du Pape , y aida beaucoup la Reine par ses conseils. *Thibaud VI* , Comte de Champagne , depuis long-temps amoureux de Blanche , fut jaloux de l'ascendant que prenoit *Romain* & *Tome XVI.*

arma contre le Roi. Blanche qui avoit méprisé jusqu'alors son amour , s'en servit avec autant d'habileté que de vertu pour ramener le Comte & pour apprendre de lui les noms , les desseins & les intrigues des factieux.

Louis parvenu à l'âge de majorité , soutint ce que sa mère avoit si bien commencé ; il contint les prétentions des Evêques & des Laïques dans leurs bornes ; il appela à son conseil les plus habiles gens du Royaume ; il réprima l'abus de la Jurisdiction trop étendue des Ecclesiastiques ; maintint les libertés de l'Eglise Gallicane , mit ordre aux troubles de la Bretagne , garda une neutralité prudente entre les emportemens de *Grégoire IX* & les vengeances de *Frédéric II* , & ne s'occupa que du bonheur & de la gloire de ses sujets. Son domaine déjà fort grand s'accrut de plusieurs terres qu'il acheta. Une administration sage le mit en état de lever de fortes armées contre le Roi d'Angleterre *Henri III* & contre des Vassaux de France unis avec ce Monarque. Il les battit deux fois ; la première à la journée de Taillebourg en Poitou en 1242 , la seconde quatre jours après , près de Xaintes où il remporta une victoire complète. Le Roi Anglois fut obligé de fuir devant lui & de faire une paix défavantageuse , par laquelle il promit de payer cinq mille livres sterlings pour les frais de la campagne. Le Comte de la Marche & les autres Vassaux révoltés rentrèrent dans leur devoir & n'en sortirent plus.

Louis n'avoit alors que 27 ans. On voit ce qu'il eût fait s'il fût resté dans sa patrie ; mais il la quitta bientôt après pour passer dans la Palestine. Dans les accès d'une maladie violente dont il fut

attaqué en 1244, il crut entendre une voix qui lui ordonnoit de prendre la croix contre les infidèles ; il fit dès-lors vœu de passer dans la Terre-Sainte. La Reine sa mère, la Reine sa femme, le prièrent de différer jusqu'à ce qu'il fût entièrement rétabli, mais Louis n'en fut que plus ardent à demander la croix. L'Évêque de Paris la lui attacha fondant en larmes, comme s'il eût prévu les malheurs qui attendoient le Roi dans la Terre-Sainte.

Louis prépara pendant quatre ans cette expédition aussi illustre que malheureuse ; enfin laissant à sa mère le gouvernement du royaume, il s'embarqua en 1248 à Aigues-Mortes avec sa femme & ses trois frères : presque toute la chevalerie de France l'accompagna. Arrivé à la rade de Damiette, il s'empara de cette ville en 1249. Il avoit résolu de porter la guerre en Égypte pour attaquer dans son pays le Sultan maître de la Terre-Sainte ; il passa le Nil à la vue des Infidèles, remporta deux victoires sur eux & fit des prodiges de valeur à la journée de Massoure en 1250. Les Sarrasins eurent bientôt leur revanche ; la famine & la maladie contagieuse ayant obligé les François à reprendre le chemin de Damiette, les Sarrasins vinrent les attaquer pendant la marche, les mirent en déroute & en firent un grand carnage. Le Roi dangereusement malade fut pris près de Massoure avec tous les Seigneurs de sa suite & la meilleure partie de l'armée. Il paya 400000 livres pour leur rançon, rendit Damiette pour la sienne & accorda au Sultan une trêve de dix ans. Son dessein étoit de repasser en France ; mais ayant appris que les Sarrasins, au lieu de rendre les prisonniers, en avoient fait périr

un grand nombre dans les tourmens pour les obliger à quitter leur religion, il se rendit dans la Palestine où il demeura encore quatre ans jusqu'en 1254. Le temps de son séjour fut employé à fortifier & à réparer les places des Chrétiens, à mettre en liberté tous ceux qui avoient été faits prisonniers en Égypte, & à travailler à la conversion des Infidèles.

Arrivé en France, Louis trouva son Royaume dans un meilleur état qu'il n'auroit dû l'espérer. Son séjour à Paris fit le bonheur de ses sujets. Il établit le premier la Justice de ressort & les peuples opprimés par les Sentences arbitraires des Juges des Baronnie, purent porter leurs plaintes à quatre grands Bailliages royaux créés pour les écouter. Sous lui les hommes d'étude commencèrent à être admis aux séances de ses Parlemens, dans lesquelles des Chevaliers, qui rarement savoient lire décidoient de la fortune des citoyens. Il diminua les impôts & révoqua ceux que l'avidité des Financiers avoit introduits. Il porta des Édits sévères contre les blasphémateurs & les impies, bâtit des églises, des hôpitaux, des monastères & réprima les entreprises de la Cour de Rome par cette fameuse *Pragmatique sanction* donnée en 1268, pour conserver les anciens droits de l'Église nommés *Libertés de l'Église Gallicane*. Il reçut en 1259 un honneur qu'on ne peut rendre qu'à un Prince vertueux. Le Roi d'Angleterre, *Henri III*, & ses Barons le choisirent pour arbitre de leurs querelles. Le Comte d'*Anjou*, son frère, dut à sa réputation & au bon ordre de son Royaume l'honneur d'être choisi par le Pape pour Roi de Sicile.

Louis augmentoit cependant ses domaines de l'acquisition de Namur, de Péronne d'Avranches, de Mortagne, du Perche ; il pouvoit ôter aux Rois d'Angleterre tout ce qu'ils possédoient en France ; les querelles de Henri III & de ses Barons lui en facilitoient les moyens ; mais il préféra la justice à l'usurpation ; il les laissa jouir de la Guienne, du Périgord, du Limousin, en les faisant renoncer pour jamais à la Touraine, au Poitou, à la Normandie, réunis à la Couronne par *Philippe Auguste*. Treize ans de sa présence réparèrent tout ce que son absence avoit ruiné, lorsqu'il partit pour sa seconde croisade en 1270. Il assiégea Tunis en Afrique & mourut devant cette place le 25 Août de la même année d'une maladie contagieuse qui ravageoit son armée. Dès qu'il en fut attaqué il se fit étendre sur la cendre & expira à l'âge de 55 ans avec la ferveur d'un Anachorette & le courage d'un héros.

Saint Louis a été, au jugement de Daniel & du Président Henault, un des plus grands princes & des plus singuliers qui aient jamais porté le sceptre ; comparissant comme s'il n'avoit été que malheureux, libéral sans cesser d'avoir une sage économie, intrépide dans les combats, mais sans emportement. Il n'étoit courageux que pour de grands intérêts. Il falloit que des objets puissans, la justice ou l'amour de son peuple excitassent son ame qui hors de là paroïssoit foible, simple & timide. Prudent & ferme à la tête de ses armées & de son Conseil, quand il étoit rendu à lui-même ; quand il n'étoit plus que particulier, ses domestiques devenoient ses maîtres, sa mère gouvernoit, & les pratiques de la dévotion la plus simple rem-

plissoient ses journées. Il est vrai que ces pratiques étoient annoblies par les vertus solides & jamais démenties qui formoient son caractère.

Louis X, Roi de France & de Navarre, surnommé *Hutin*, c'est-à-dire mutin, querelleur, succéda à *Philippe le Bel* son père, le 29 Novembre 1314, étant déjà Roi de Navarre par Jeanne sa mère, & s'étant fait couronner en cette qualité à Pampelune le premier Octobre 1307. Il différa son sacre jusqu'au mois d'Août 1315, à cause des troubles de son Royaume, & parcequ'il attendoit sa nouvelle épouse, Clémence fille du Roi de Hongrie. Pendant cet intervalle, *Charles de Valois*, oncle du Roi, se mit à la tête du Gouvernement & fit pendre *Enguerrand de Marigni* à Montfaucon ; gibet que ce Ministre avoit lui-même fait dresser sous le feu Roi. *Louis X* rappela les Juifs dans son Royaume ; fit la guerre sans succès contre le Comte de Flandre, & laissa accabler son peuple d'impôts sous prétexte de cette guerre. Il mourut à Vincennes le 8 Juin 1316 à 26 ans. Il eut de Clémence un fils posthume nommé *Jean*, né le 15 Novembre 1316 ; mais ce jeune Prince n'ayant vécu que huit jours, *Philippe le Long*, second fils de *Philippe le Bel*, monta sur le trône.

Louis XI, fils de *Charles VII* nâquit à Bourges en 1423 ; il se signala dans sa jeunesse par plusieurs exploits guerriers contre les Anglois qu'il obligea de lever le siège de Dieppe. La gloire que lui acquit son courage fut ternie par la noirceur de son caractère. Impatient de monter sur le trône, il se révolta contre son père & entraîna dans sa rébellion plusieurs grands Seigneurs.

Les dernières années de Charles VII furent remplies d'amertume ; son fils causa sa mort. Ce père infortuné mourut, comme on fait, dans la crainte que son enfant ne le fit mourir. Il choisit la faim pour éviter le poison qu'il redoutoit. *Louis XI*, parvenu à la Couronne en 1461 par la mort de Charles VII, prit un plan de conduite & de gouvernement entièrement différent. Il ôta leurs charges aux Officiers & aux Magistrats pour les donner aux rebelles qui l'avoient suivi dans ses retraites en Dauphiné, en Franche-Comté, en Brabant. Il traita la France comme un pays de conquête.

Il y a peu de tyrans qui ayent fait mourir plus de citoyens par les mains du bourreau & par des supplices plus recherchés. Les chroniques du temps comptent 4000 sujets exécutés sous son regne en public ou en secret. Les cachots, les cages de fer, les chaînes dont on chargeoit les victimes de sa barbare défiance, sont les monumens qu'a laissés ce Monarque. *Tristan*, Prevôt de son Hôtel & son ami, étoit le juge, le témoin & l'exécuteur de ses vengeances, & ce roi cruel ne craignoit pas d'y assister après les avoir ordonnées. Lorsque le Duc de *Nemours*, accusé peut-être sans raison du crime de leze-Majesté, fut exécuté en 1477 par ses ordres ; *Louis XI* fit placer sous l'échafaut les enfans de ce Prince infortuné pour recevoir sur eux le sang de leur père. Ils en sortirent tout couverts, & en cet état on les conduisit à la bastille dans des cachots faits en forme de hottes, où la gêne que leurs corps éprouvoient étoit un continuel supplice.

Ce cruel Monarque eut pour ses confidens & pour ses ministres des hom-

mes dignes de lui: il les tira de la boue son barbier devint comte de Meulan & Ambassadeur, son tailleur héraut d'armes, son Médecin Chancelier. Il avilit la nation en lui donnant de si indignes maîtres ; aussi sous son regne, il n'y eut ni vertu ni héroïsme. L'obéissance & la bassesse tinrent lieu de tout & le peuple fut enfin tranquille, dit un historien ingénieux, comme les forçats le sont dans une galère : ce cœur artificieux & dur avoit pourtant deux penchans qui auroient dû adoucir ses mœurs : l'amour & la dévotion ; mais son amour tenoit de son caractère inconstant, bizarre, inquiet & perfide, & sa dévotion n'étoit que la crainte superstitieuse d'une ame basse, pusillanime & égarée. Toujours couvert de reliques & d'images, portant à son bonnet une Notre-Dame de plomb, il lui demandoit pardon de ses assassinats & en commettoit toujours de nouveaux. Il fit solliciter auprès du Pape le droit de porter le surplis & l'aumusse & de se faire oindre une seconde fois de l'ampoule de Rheims, au lieu d'implorer la miséricorde de l'Être Suprême pour tant de meurtres commis avec le glaive de la justice.

Si la nature le fit naître avec un cœur pervers, elle lui donna de grands talens dans l'esprit. Il avoit du courage ; il connoissoit les hommes & les affaires. Il avoit, suivant ses expressions, tout son conseil dans sa tête. Prodiges par politique autant qu'avare par goût, il savoit donner en Roi. C'est à lui que le peuple dut le premier abaissement des Grands. La justice fut rendue avec autant de sévérité que d'exactitude sous son regne. Paris désolé par une contagion fut repeuplé par ses soins ; une police rigoureuse y regnoit.

S'il avoit vécu plus long-temps les poids & les mesures auroient été uniformes dans ses États. Ce fut lui qui établit les postes, afin de satisfaire son goût pour les nouvelles. Deux cens trente couriers à ses gages portoiēt les ordres du Monarque & les lettres des particuliers dans tous les coins du Royaume. Il est vrai qu'il fit payer chèrement cet établissement; il augmenta les tailles de trois millions sept cens mille livres par an, ce qui pouvoit faire environ vingt-trois millions d'aujourd'hui; au lieu que Charles VII n'avoit jamais levé par an que dix-huit cens mille francs. En augmentant son pouvoir sur ses peuples par ses rigueurs, il augmenta son Royaume par son industrie. L'Anjou, le Maine, la Provence, la Bourgogne & quelques autres grands fiefs furent réunis sous lui à la Couronne.

Lorsqu'il sentit la mort s'approcher il se renferma au château du Plessis-les-Tours où l'on n'entroit que par un guichet, & dont les murailles étoient hérissées de pieux de fer. Inaccessible à ses sujets, entouré de gardes, dévoré par la crainte de la mort, par la douleur d'être haï, par les remords & par l'ennui, il fit venir de Calabre un pieux hermite révérent aujourd'hui sous le nom de *Saint François de Paule*. Il se jeta à ses pieds; il le supplia en pleurant de demander à Dieu la prolongation de ses jours; mais le saint homme l'exhorta à penser plutôt à purifier son ame qu'à travailler à rétablir son corps foible & usé. Envain il crut en ranimer les restes en s'abreuvant du sang qu'on tiroit à des enfans, dans la fausse espérance de corriger l'âcreté du sien. Il expira le 21 Août 1483 à 60 ans, regardé

comme le Néron de la France. Louis XII, surnommé *le Juste* ou *le Père du Peuple*, naquit à Blois en 1462 de Charles Duc d'Orléans, & parvint à la Couronne en 1498 après la mort de Charles VIII. Son humeur bienfaisante ne tarda pas à éclater; il soulagea le peuple & pardonna à ses ennemis. *Louis de la Trimouille* l'avoit fait prisonnier à la bataille de Saint-Aubin, il craignoit son ressentiment; il fut rassuré par ces belles paroles: *Ce n'est point au Roi de France à venger les querelles du Duc d'Orléans*. Après qu'il eut réglé & policé son Royaume, diminué les impôts, réprimé les excès des gens de guerre & établi des Parlemens, il tourna ses vûes vers le Milanez sur lequel il avoit des droits par son ayeule Valentine, sœur unique du dernier Duc, de la famille des *Visconti*. *Ludovic Sforce* s'étoit emparé de ce pays. Le Roi envoya une armée contre lui en 1499, & dans moins de vingt jours le Milanez fut à lui. Il fit son entrée dans la capitale le 6 Octobre de la même année; mais par une de ces révolutions si ordinaires dans les guerres d'Italie, le vaincu rentra promptement dans le pays d'où on l'avoit chassé & recouvra plusieurs places. *Sforce*, dans ce rétablissement passager, payoit un ducat d'or pour chaque tête de François qu'on lui portoit.

Louis XII fit un nouvel effort; il renvoya *Louis de la Trimouille* qui reconquit le Milanez. Les Suisses qui gardoient *Sforce* le livrèrent au vainqueur. Maître du Milanez & de Genes, le Roi de France voulut encore avoir Naples; il s'unit avec *Ferdinand le Catholique* pour s'en rendre maître. Cette conquête fut faite en moins de qua-

tre mois, en 1501. Le Roi de Naples se remit entre les mains de Louis XII, qui l'envoya en France avec une pension de 120000 livres de notre monnoie d'aujourd'hui. Le Monarque françois étoit destiné à avoir des prisonniers illustres. Un Duc de Milan étoit son captif & un Roi de Naples son pensionnaire. Ce Prince infortuné ne voulut pas traiter avec Ferdinand le Catholique qui passoit pour perfide & qui l'étoit. A peine Naples fut-il conquis qu'il s'unit avec Alexandre VI pour ôter au Roi de France son partage.

Les Espagnols conduits par Gonsalve de Cordoue, surnommé *le Grand Capitaine*, défirent les François au combat de Séminare & à la bataille de Cérignoles en 1503, & les chassèrent du Royaume de Naples. Le Roi ayant fait la paix en 1505, châtia les Génois révoltés en 1507, fit son entrée dans leur Ville & reprit le Milanéz. L'année suivante se fit la fameuse ligue de Cambrai entre le Roi, le Pape Jules II, l'Empereur Maximilien I & Ferdinand, contre les Vénitiens. Louis XII les défir en personne à la célèbre bataille d'Aignadel, le 14 Mai 1509, & prit sur eux Crémone, Padoue & plusieurs autres places; mais Jules II, jaloux de tant de succès, fit contre le Roi en 1510, une ligue avec Ferdinand, avec Henri VIII, Roi d'Angleterre, & avec les Suisses & les Vénitiens. Il excommunia même le Roi, & mit son Royaume en interdit: Louis XII indigné de ces procédés, assembla un Concile National à Tours, dans lequel on convint d'assigner un Concile général à Pise, où le Pape seroit cité. Jules II de son côté en convoqua un dans le Palais

de Latran. Gaston de Foix, Duc de Nemours, qui commandoit les François eu Italie, gagna sur les Confédérés la bataille de Ravenne, le 11 Avril 1511, & fut tué après la bataille, en voulant envelopper un reste d'Espagnols qui se retiroient. La mort de ce Grand Homme entraîna la perte du Milanéz, où les Suisses rétablirent Maximilien Sforce, fils de Ludovic. Le Roi se lia alors avec les Vénitiens, & son armée commandée par Louis de la Trimouille reprit le Milanéz pour la troisième fois en 1513. Mais les Suisses le défirent peu de temps après à la bataille de Novarre, & chassèrent les François du Milanéz. Ils attaquèrent ensuite la France avec Maximilien & les Anglois. Ceux-ci battirent les François près de Guinegathe, le 13 Avril 1513, & après le combat, qui fut appelé *la journée des éperons*, ils prirent Théroouene & Tournai. Les Suisses de leur côté assiégèrent Dijon, que Louis de la Trimouille sauva. Louis XII dans ces extrémités s'accommoda avec les Suisses, traita avec le Pape Léon X, fit la paix avec les Espagnols, & contracta alliance avec les Anglois, en épousant en troisième nocces, le 9 Octobre 1514, Marie sœur de Henri VIII Roi d'Angleterre. Il reprenoit ses projets sur le Milanéz, lorsqu'il mourut le premier Janvier 1515, à 53 ans, regretté de tous ses Sujets. C'étoit un Prince juste, clément & magnanime. Il diminua les impôts de plus de moitié, & ne les recréa jamais. Il maintint l'usage où étoient les Parlemens du Royaume de choisir trois Sujets pour remplir une place vacante; le Roi nommoit un des trois; les dignités de la robe n'é-

toient données alors qu'aux Avocats ; elles étoient l'effet du mérite , ou de la réputation qui suppose le mérite. Son Édit de 1499 éternellement mémorable , a rendu sa mémoire chère à tous ceux qui rendent la justice & à ceux qui l'aiment. Il ordonne par cet Édit qu'on *suive toujours la loi , malgré les ordres contraire que l'importunité pourroit arracher du Monarque.* Enfin il aima ses Sujets , & témoigna pendant tout son règne un désir extrême de les rendre heureux. Ces belles qualités lui méritèrent le titre de *Père du Peuple* ; éloge infiniment plus glorieux que celui de *Grand*, d'*Auguste* , de *Vainqueur* & de *Conquérant* ! François I lui succéda.

Louis XIII né à Fontainebleau en 1601 de *Henri IV* & de Marie de Médicis , monta sur le trône en 1610 , après l'assassinat de son Père , sous la tutelle & la régence de sa Mère. Cette Princesse changea le système politique du règne précédent & dépensa en profusions , pour acquérir des créatures , tout ce que *Henri le Grand* avoit amassé pour rendre sa nation puissante. Les troupes à la tête desquelles il alloit combattre furent licenciées , son fidèle ministre *Sully* se retira de la Cour , l'état perdit sa considération au dehors & sa tranquillité au-dedans. Les Princes du sang & les Grands Seigneurs , le Maréchal de Bouillon à la tête , remplirent la France de factions. On apaisa les mécontents par le Traité de Sainte Menehould , le 15 Mai 1614 ; on leur accorda tout & ils se soumirent pour quel temps.

Le Roi ayant été déclaré majeur le deux Octobre de la même année , convoqua le 27 suivant les derniers États généraux qu'on a re-

nus en France. Le résultat de cette assemblée fut de parler de beaucoup d'abus , sans pouvoir remédier presque à aucun. La France resta dans le trouble , gouvernée par le Florentin *Concini* connu sous le nom de *Maréchal d'Ancre*. Cet homme obscur parvenu tout-à-coup au faite de la grandeur , disposa de tout en ministre despotique , & fit de nouveaux mécontents. Le Prince de Condé se retira encore de la Cour , publia un manifeste sanglant , se liguait avec les Huguenots & prit les armes. Le Roi arma de son côté ; mais les soldats produisant peu de choses , on eut recours aux négociations. Le Roi conclut avec lui une paix simulée à Loudun en 1616 , & le fit mettre à la Bastille peu de temps après. Les Princes à la nouvelle de cet emprisonnement , se préparèrent à la guerre ; ils la firent avec peu de succès , & elle finit tout-à-coup par la mort du *Maréchal d'Ancre*. Le Roi mécontent de la dépendance où son Ministre le tenoit , & conduit par les conseils de *Luynes* son favori , consentit à l'emprisonnement de *Concini* : *Vitri* chargé de l'ordre , voulut l'exécuter , & sur la résistance du *Maréchal* , il le tua sur le pont du Louvre. L'éloignement de Marie de Médicis reléguée à Blois suivit ce meurtre. Le Duc d'Épernon , qui lui avoit fait donner la Régence , alla la tirer de cette Ville , & la mena dans ses terres à Angoulême. On l'avoit haïe toute puissante , on l'aima malheureuse.

Louis XIII voyant les dispositions du Peuple , chercha à se raccommoder avec sa mère , & y réussit par le moyen de l'Evêque de Luçon , si connu & si craint sous le nom de Cardinal de *Richelieu*. La paix se fit à

Angoulême en 1619. Mais à peine fut-elle signée qu'on pensa à la violer. La Reine conseillée par l'Evêque de Luçon qui vouloit faire acheter sa médiation, prit de nouveau les armes, mais elle fut obligée de les quitter bientôt après. Le Roi, après s'être montré dans la Normandie pour appaiser les mécontents, passa à Angers où sa Mère s'étoit retirée & la força à se soumettre. La Mère & le Fils se virent à Brissac en versant des larmes, pour se brouiller ensuite plus que jamais. La nomination de Richelieu au Cardinalat, fut le seul fruit de ce traité. *Louis XIII* réunit alors le Bearn à la Couronne par un Édit solennel. Cet Édit, donné en 1620, restituoit aux Catholiques les Églises dont les Protestans s'étoient emparés & érigeoit en Parlement le Conseil de cette Province. Ce fut l'époque des troubles que les Huguenots excitèrent sous ce règne. *Rohan* & *Soubise*, furent les chefs des factieux. Le projet des Calvinistes étoit de faire de la France une République; ils la divisèrent alors en huit cercles, dont ils comptoient donner le gouvernement à des Seigneurs de leur parti. Ils offrirent à *Lefdiguères* le généralat de leurs armées & cent mille écus par mois; mais *Lefdiguères* aimait mieux les combattre, & fut fait Maréchal général des armées du Roi. *Luynes*, devenu Connétable en même temps, marcha contre les rebelles vers la Loire, en Poitou, en Bearn, dans les Provinces Méridionales. Le Roi étoit à la tête de cette armée. Presque toutes les villes lui ouvrirent leurs portes; il soumit plus de cinquante places. Ses armes victorieuses dans tout le Royaume échouèrent devant Mon-

tauban, défendu par le Marquis de *la Forcè*; il fut obligé de lever le siège quoiqu'il eût avec lui six Maréchaux de France; *Luynes* étant mort le 15 Décembre de la même année 1621, *Louis XIII*, excité, par le Cardinal de Richelieu qui avoit succédé à la faveur du Connétable, n'en continua pas moins la guerre. Les avantages & les désavantages furent réciproques de part & d'autre. Le Roi donna une grande marque de courage en Poitou, lorsqu'à minuit à la tête de ses gardes, il passa dans l'île de Ré dont il chassa *Soubise*, après avoir défait les troupes qui défendoient ce poste. Il ne se signala pas moins au siège de Royan en Xaintonge; il monta trois ou quatre fois sur la banquette pour reconnoître la place avec danger évident de sa vie.

Cependant les huguenots se lassoient de la guerre; on leur donna la paix en 1623. Pendant cette courte paix *Louis XIII*, rétablit la tranquillité dans la Valteline en 1624 & secourut en 1625 le Duc de Savoie contre les Génois. Les troupes Françaises & les Piémontoises firent quelques conquêtes qu'elles perdirent presqu'aussitôt. Les Huguenots avoient recommencé la guerre, toujours sous le prétexte de l'inexécution des traités. La Rochelle, le boulevard des Calvinistes, reprit les armes & fut secourue par l'Angleterre. Les vaisseaux Anglois furent vaincus près de l'île de Ré, & cette île, dont les rebelles s'étoient rendus maîtres fut de nouveau à la France. Richelieu méditoit un coup plus important, la prise de la Rochelle même. Une femme, (c'étoit la mère du Duc de *Rohan*, chef des hérétiques révoltés) défendit cette ville pendant un an
contre

contre l'Armée Royale, contre l'activité du Cardinal de Richelieu & contre l'intrépidité de Louis XIII qui affronta plus d'une fois la mort à ce siège. Elle se rendit enfin le 28 Octobre 1628, après avoir souffert toutes les extrémités de la faim. On dut la reddition de la place à une digue de cinq cens pieds de long que le Cardinal de Richelieu fit construire à l'exemple de celle qu'Alexandre fit autrefois élever devant Tyr. Cette digue achevée par *Pompée Tragon*, dompta la mer, la flotte Angloise & les Rochellois. Les Anglois travaillèrent envain à la forcer; ils furent obligés de retourner en Angleterre & le Roi entra enfin dans la ville rebelle, qui depuis Louis XI jusqu'à Louis XIII, avoit été armée contre ses Maîtres. Ce dernier siège couta quarante millions. Les fortifications furent démolies, les fossés comblés, les privilèges de la ville anéantis & la Religion Catholique rétablie. La prise de la Rochelle fut suivi d'un Édit appelé l'*Édit de grace* dans lequel le Roi parla en Souverain qui pardonne.

Après cet événement, le Roi partit pour secourir le Duc de Nevers, nouveau Duc de Mantoue, contre l'Empereur qui lui refusoit l'investiture de ce Duché. Arrivé en Piémont, il força le pas de Suse en 1629, ayant sous lui les Maréchaux de *Créqui* & de *Bassompierre*; battit le Duc de Savoie & signa un traité à Suse, par lequel ce Prince remit cette ville pour sûreté de ses engagements. Louis XIII fit ensuite lever le siège de Casal & mit son allié en possession de son état. Le Duc de Savoie n'ayant rien exécuté du traité de Suse, la guerre se renouvela en Savoie, en Piémont & dans le

Tome XVI.

reste de l'Italie. Le Marquis de *Spinosa* occupoit le Montferrat avec une armée Espagnole. Le Cardinal de Richelieu voulut le combattre lui-même & le Roi le suivit bientôt après. L'Armée Française s'empare de Pignerol & de Chamberri en deux jours, le Duc de *Montmorenci* remporta avec peu de troupes une victoire signalée au combat de Veillane sur les Impériaux, les Espagnols & les Savoisiens, en Juillet 1630. La même armée défit peu de temps après les Espagnols au Pont de Carignan & délivra Casal. Ces succès amenèrent le traité de Quiérasque conclu en 1631 & ménagé par *Mazarin*, depuis Cardinal. Le Duc de Nevers fut confirmé dans la possession de ses États.

Louis XIII & Richelieu de retour à Paris, y trouvèrent beaucoup plus d'intrigues qu'il n'y en avoit en Italie entre l'Empire, l'Espagne, Rome & la France. Gaston d'Orléans frère unique du Roi & la Reine mère, tous deux mécontents & jaloux du Cardinal, se retirèrent; l'un en Lorraine & l'autre à Bruxelles; se voyant sans ressource dans ce pays; Gaston porta le malheur qui l'accompagnoit en Languedoc, dont le Duc de Montmorenci étoit Gouverneur. Montmorenci engagé dans sa révolte, fut blessé & fait prisonnier à la rencontre de Castelnau d'Arrens, le premier Septembre 1632. Le moment de la prise de ce Général fut celui du découragement de *Gaston* & du triomphe de Richelieu. Le Cardinal fit faire le procès au Duc de Montmorenci, & celui-ci eut la tête tranchée à Toulouse sans que le souvenir de ses victoires pût le sauver.

Gaston toujours fugitif, avoit passé de Languedoc à Bruxelles, & de Bru-

L 1

xelles en Lorraine. Le Duc *Charles IV* fut la victime de sa complaisance pour lui. Le Roi réunit le duché de Bar à la Couronne ; il s'empara de la ville de Nancy en 1633, & l'année suivante de tout le Duché.

Gaston ayant fait cette année, un traité avec l'Espagne, fut invité de se reconcilier avec le Roi, & accepta la paix qu'on lui offrit. Les Espagnols toujours ennemis secrets de la France, parce que la France étoit amie de la Hollande, surprirent Trèves le 26 Mars 1635, égorgèrent la garnison Française & arrêterent prisonnier l'Electeur qui s'étoit mis sous la protection du Monarque françois. La guerre fut aussitôt déclarée à l'Espagne. Il y eut une ligue offensive & défensive entre la France, la Savoye & le Duc de Parme. *Victor-Amédée* en fut fait Capitaine Général. Les évènements de cette nouvelle guerre, qui dura quinze ans contre l'Empereur, & vingt-cinq contre l'Espagne, furent mêlés d'abord de bons & de mauvais succès. On se battit en Alsace, en Lorraine, en Franche-Comté & en Provence, où les Espagnols avoient fait une descente. Le Duc de *Rohan* les battit sur les bords du lac de Cosme le 18 Avril 1636; mais ils prenoient Corbie d'un autre côté. Cet échec met l'effroi dans Paris, on y lève vingt-mille hommes, laquais pour la plupart ou apprentis. Le Roi s'avance en Picardie & donne au Duc d'*Orléans* la Lieutenance générale de son Armée, forte de cinquante mille hommes. Les Espagnols furent obligés de repasser la Somme; & les Impériaux qui avoient pénétré en Bourgogne, repoussés jusqu'au Rhin par le Cardinal de la *Valette* & le Duc de *Veimar*, qui leur firent

périr près de huit mille hommes.

L'année suivante 1637 fut encore plus favorable à la France. Le Comte d'*Harcourt* reprit les îles de Lérins qu'occupoient les Espagnols depuis 1635. Le Maréchal de *Schomberg* les battit en Roussillon, le Duc de Savoie & le Maréchal de *Créqui* en Italie, tandis que le Cardinal de la *Valette* prenoit *Landrezi* & la *Capelle*, le Maréchal de *Châtillon Yvoi* & *Damwilliers*, & que le Duc de *Veimar* battoit les Lorrains. Ce général soutint la gloire des armes Françaises en 1638. Il gagna une bataille complète dans laquelle il fit quatre Généraux de l'Empereur prisonniers, entr'autres le fameux *Jean de Wert*. Louis XIII eut l'année suivante, 1639 six armées sur pied, une vers les Pays-Bas, une autre vers le Luxembourg; la troisième sur les frontières de Champagne, la quatrième en Languedoc, la cinquième en Italie & la sixième en Piémont. Celle du Luxembourg, commandée par le Marquis de *Feuquières* qui assiégeoit *Thionville*, fut dé faite par *Picolomini*. La fin de l'année 1640 fut plus heureuse. La Catalogne se donna à la France; le Portugal se révolta contre l'Espagne & donna le sceptre au Duc de *Bragance*.

On négocioit toujours en faisant la guerre; elle étoit au dedans & au dehors de la France. Le Comte de *Soissons*, inquiété par le Cardinal de *Richelieu*, signa un traité avec l'Espagne, & excita des rebelles dans le Royaume: il remporta une victoire à *Marfée* qui auroit été funeste au Cardinal, si le Vainqueur n'y avoit trouvé la mort. Le Maréchal de la *Meillerie* & le Maréchal de *Brezé* eurent quelques succès en Allemagne. La

guerre y fut continué en 1642, avec désavantage ; mais on fut heureux ailleurs. La *Meilteraie* fit la conquête du Roussillon: Tandis qu'on enlevoit cette Province à la maison d'Autriche, il se formoit une conspiration contre le Cardinal. *Cinq mars*, Grand Écuyer, qui étoit à la tête de ce complot, fut puni de mort. On dit que le Roi dont il avoit été le favori & qui l'avoit appelé souvent cher ami, tira sa montre de sa poche à l'heure de l'exécution, & dit : *je crois que le cher ami fait à présent une vilaine mine.*

Pendant ces intrigues sanglantes, Richelieu & Louis XIII tous deux atteints d'une maladie mortelle, étoient près de descendre au tombeau: ils moururent l'un & l'autre, le Ministre le 4 Décembre 1642, & le Roi le 14 Mai 1643, dans la 42^{me} année de son âge, à pareil jour que son père *Henri IV*, après un règne de trente-trois ans.

Louis XIII maître d'un beau Royaume, mais né avec un caractère un peu sauvage, ne goura jamais les plaisirs de la grandeur, s'il en est, ni ceux de l'humanité ; toujours sous le joug, & toujours voulant le secouer, malade, triste, sombre, insupportable à lui-même & à ses Courtisans, son goût pour la vie retirée l'attachoit à des favoris dont il dépendoit, jusqu'à ce qu'on lui en eût substitué d'autres ; car il lui en falloit ; & le titre de favori étoit alors, dit le Président *Henault*, comme une charge dans l'État : le Cardinal de Richelieu le domina toujours, & il n'aima jamais ce Ministre, auquel il se livra sans réserve. Il eut des maîtresses comme des favoris ; il en étoit jaloux, il leur faisoit part de sa mélancolie, & c'étoit où ses sentimens se bor-

noient. Les vûes de ce Prince étoient droites ; son esprit sage & éclairé, son cœur porté à la piété, mais à cette piété qui tient beaucoup de la pusillanimité & non pas à celle qui est la vertu des grandes âmes. Il n'imaginoit point, mais il jugeoit bien, & son Ministre ne le gouvernoit qu'en le persuadant. Aussi vaillant que *Henri IV*, mais d'une valeur sans éclat, il n'eut pas été bon pour conquérir un Royaume. La providence, dit l'illustre Auteur déjà cité, le fit naître dans le moment qui lui étoit propre : plutôt, il eût été trop foible ; plus tard, trop circonspect. Fils & père de deux de nos plus grands Rois, il affermit, le trône encore ébranlé de *Henri IV* & prépara les merveilles du règne de *Louis XIV*.

Louis XIV, né à Saint Germain-en-Laye, le 5 Septembre 1638, fut surnommé *Dieu-Donné*, parce que les François le regardèrent comme un présent du Ciel accordé à leurs vœux, après vingt-deux ans de stérilité d'*Anne d'Autriche*. La gloire de son règne lui acquit ensuite le surnom de *Grand*. Il parvint à la Couronne le 14 Mai 1643, sous la régence d'*Anne d'Autriche*, sa mère. Cette Princesse fut obligée de continuer la guerre contre le Roi d'Espagne *Philippe IV*, son frère. Le Duc d'Enguien, Général des armées Françaises, gagna la bataille de Rocroy, qui entraîna la prise de Thionville & de Barlemon. Le Maréchal de *Brexé* battit peu de temps après la flotte Espagnole à la vue de Carthagène, tandis que le Maréchal de *la Mothe* remportoit plusieurs avantages en Catalogne. Les Espagnols reprirent Lérida l'année d'après, & firent lever le siège de Tarragone ; mais la fortune étoit

favorable aux François en Allemagne & en Flandre : le Duc d'Anguien se rendit maître de Philisbourg & de Mayence ; *Roxe* prit Oppenheim & le Maréchal de *Turenne* conquit Wormes, Landau, Nieuftat & Manheim.

L'année suivante, 1645, fut encore plus glorieuse à la France. Le Roi étendit ses conquêtes en Flandre, en Artois, en Lorraine & en Catalogne. *Torstenfon* Général des Suédois, alliés de la France, remporta une victoire sur les Impériaux dans la Bohême. Le Maréchal de *Turenne* prit Trèves & y rétablit l'Électeur, devenu libre par la médiation du Roi. Le Duc d'Anguien que nous nommerons le Prince de Condé, gagna la bataille de Nortlingue, prit Furnes & Dunkerque l'année d'après, & remporta une victoire complète sur l'Archiduc dans les plaines de Lens en 1648, après avoir réduit Ypres. Le Duc d'Orléans, frère du Roi s'étoit distingué par la prise de Courtrai, de Bergues & de Mardigues; la flotte Espagnole avoit été battue sur les côtes d'Italie par une flotte Française de vingt vaisseaux & vingt galères qui composoient presque toute la marine de France; *Guebriant* avoit pris Rotheweil; le Comte de *Harcourt* Balaguiet. Ces succès ne contribuèrent pas peu à la paix conclue à Munster en 1648, entre le Roi, l'Empereur *Ferdinand III*, Christine Reine de Suède & les États de l'Empire. Par ce traité Metz, Toul, Verdun, Mayence & l'Alsace demeurèrent au Roi en toute souveraineté. L'Empereur & l'Empire lui cédèrent tous leurs droits sur cette Province, sur Brissac, sur Pignerol & sur quelques autres places

Dans le temps que cette paix

avantageuse faisoit respecter la puissance de Louis XIV, ce Roi se voyoit réduit par les Frondeurs, parti formé contre le Cardinal Mazarin, son Ministre, à quitter sa capitale. Il alloit avec sa mère, son frère & le Cardinal de province en province, poursuivi par ses propres Sujets. Les Parisiens excités par le Duc de *Beaufort*, par le Coadjuteur de Paris & surtout par le Prince *Condé*, levèrent des troupes, & il en cousta du sang avant que la paix se fit. Le Duc de Bouillon & le Duc de la Rochefoucault, partisans des Frondeurs, firent soulever la Guienne qui ne put se calmer que par la présence du Roi & de la Reine régente. Les Espagnols profitant de ces troubles, faisoient diverses conquêtes par eux-mêmes ou par leurs alliés, en Champagne, en Lorraine, en Catalogne & en Italie; mais le Maréchal du *Plessis Prassin* les battit à Rethel, & après avoir gagné une bataille contre le Maréchal de *Turenne*, lié avec le Duc de Bouillon, son frère, il recouvra Châteauesau-Porcien & les autres Villes entre la Meuse & la Loire.

Le Roi devenu majeur, tint son lit de Justice en 1651, pour déclarer sa majorité. L'éloignement du Cardinal *Mazarin* retiré à Cologne, sembloit avoir rendu la tranquillité à la France : son retour en 1652, ralluma la guerre civile. Le Parlement de Paris avoit donné en vain plusieurs Arrêts contre lui; ils furent cassés par un Arrêt du Conseil d'État. Le Prince de *Condé* irrité de ce que le Cardinal l'avoit fait mettre en prison au commencement de cette guerre domestique, se tourna du côté des rebelles, & fut nommé Généralissime des ar-

més. Il défit le Maréchal d'*Hérquincourt* à Bléneau ; mais ayant été attaqué par l'armée Royale dans le fauxbourg Saint-Antoine , il auroit été pris prisonnier , si les Parisiens ne lui avoient ouvert leurs portes & n'avoient fait tirer sur les Troupes du Roi le canon de la Bastille. On négocia bientôt de part & d'autre pour appaiser les troubles. La Cour se vit obligée de renvoyer Mazarin qui en étoit le prétexte.

Pendant les Espagnols profitoient de nos querelles pour faire des Conquêtes. L'Archiduc *Léopold* prenoit Graveline & Dunkerque ; *Dom Juan d'Autriche* Barcelone ; le Duc de Mantoue, Casal ; mais à peine la tranquillité fut rendue à la France, qu'ils reprirent ce qu'ils avoient conquis. Les Généraux François reprirent Rethel, Sainte-Menehould, Bar, Ligny ; le Maréchal de *Grancey* gagna une bataille en Italie contre le Marquis de *Caracène* ; on eut des succès en Catalogne ; le Maréchal de *Turenne* battit l'armée Espagnole en 1654, réduisit le *Quesnoy*, & fit lever le siège d'Arras. Cet exploit important rassura la France & le Cardinal *Mazarin* retourna de nouveau en France, & dont la fortune, dit le Président *Hénault*, dépendoit presque de l'événement de cette journée. Le Roi ne s'y trouva point, & auroit pu y être. Ce fut dans cette guerre qu'il fit sa première campagne ; il étoit allé à la tranchée au siège de *Stenai* ; mais le Cardinal ne voulut pas qu'il exposât davantage sa personne de laquelle dépendoient le repos de l'état & la puissance du Ministre. Le Maréchal de *Turenne* soutint sa réputation les années suivantes, & se signala surtout en

1658 ; il prit Saint Venant, Bourbourg, Mardick, Dunkerque, Furnes, Dixmudes, Ypres, Mortagne. Le Prince de *Condé* & *Dom Juan* ayant ramassé toutes leurs forces, tentèrent en vain de secourir Dunkerque ; il les défit entièrement à la journée des Dunes.

La France puissante au dehors par la gloire de ses armes, & sollicitée de faire la paix, la donna à l'Espagne en 1659. Elle fut conclue dans l'île des Faisans par *Mazarin* & *Dom Louis de Haro*, Plénipotentiaires des deux Puissances, après vingt-quatre conférences. Les principaux articles de ce traité furent le mariage du Roi avec l'Infante *Marie-Thérèse*, la restitution de plusieurs places pour la France, celle de Juliers pour l'Électeur Palatin, & le rétablissement du Prince de *Condé*. Le mariage du Roi fut à S. Jean de Luz avec beaucoup de magnificence, couronna cette paix. Les deux époux revinrent triomphants à Paris, & leur entrée dans cette Capitale eut un éclat dont on se souvint long-temps : le Cardinal *Mazarin* mourut l'année suivante, 1661.

Le Roi, qui par reconnaissance n'avoit osé gouverner de son vivant, prit en main les rênes de son Empire & les tint avec une fermeté qui surprit dans un jeune Monarque, qui n'avoit montré jusqu'alors que du goût pour les plaisirs. Tout prit une face nouvelle. Il fixa à chacun de ses Ministres les bornes de son pouvoir, se faisant rendre compte de tout à des heures réglées, leur donnant la confiance qu'il falloit pour accrédi-ter leur ministère, & veillant sur eux pour les empêcher d'en trop abuser. Une chambre fut établie pour mettre de l'ordre dans

les finances dérangées par un long brigandage. Le sur-Intendant *Fouquet*, condamné par des Commissaires à un bannissement, eut pour successeur le grand *Colbert*, Ministre qui répara tout, & qui créa le commerce & les arts. Des colonies Françaises partirent pour s'établir à Madagascar & à la Cayenne; les Académies des Sciences, de peinture & de sculpture furent établies; des manufactures de glace, de points de France, de toiles de laines, de tapisseries érigées dans tout le Royaume. On projetait dès lors de rétablir la marine, de former une Académie d'Architecture; d'envoyer dans les différens endroits de l'Europe & de l'Afrique, des Savans & des Mathématiciens chercher des vérités. Le canal de Languedoc pour la jonction des deux mers fut commencé; la discipline rétablie dans les troupes; l'ordre dans la Police & dans la Justice; tous les arts furent encouragés au dedans & même au dehors du Royaume; soixante Savans de l'Europe reçurent de Louis XIV, des récompenses & furent étonnés d'en être connus. *Quoique le Roi ne soit pas votre Souverain*, leur écrivoit *Colbert*, *il veut être votre bienfaiteur, il vous envoie cette lettre de change comme un gage de son estime.* Un Florentin, un Danois recevoient de ces lettres datées de Versailles. Plusieurs étrangers habiles furent appelés en France & récompensés d'une manière digne d'eux, Louis XIV faisoit à vingt-deux ans ce que Henri IV avoit fait à cinquante. Né avec le talent de régner, il favoit se faire respecter par les Puissances étrangères, autant qu'aimer & craindre par ses Sujets. Il exigea une réparation au-

thentique en 1662, de Pinfuke faite au Comte d'*Estrades* son Ambassadeur à Londres, par le Baron de *Batteville*, Ambassadeur d'Espagne, qui prétendoit le pas sur lui. La satisfaction que lui fit deux ans après le Pape *Alexandre VII* de l'attentat des Corfès sur le Duc de Créquy, Ambassadeur à Rome, ne fut pas moins éclatante. Le Cardinal *Chigi*, Légat & Neveu du Pontife, vint en France pour faire au Roi des excuses publiques.

Quoique la paix régnât dans tous les états chrétiens, les troupes de France ne demeurèrent pas oisives; le Roi envoya contre les Maures une petite Armée qui prit Gigeri & secourut les Allemands contre les Turcs. Ce fut principalement à ses troupes conduites par les Comtes de Coligni & de la Feuillade qu'on dut la victoire de Saint Gothard, en 1664. Ses armes triomphoient sur mer comme sur terre. Le Duc de Beaufort prit & coula à fond un grand nombre de vaisseaux Algériens. Les Anglois & les Hollandois étoient alors en dispute pour leur commerce: le Roi allié avec les derniers les secourut contre les premiers. Il y eut quelques batailles navales: les Anglois perdirent l'île de Saint Christophe, mais ils y rentrèrent par la paix conclue à Breda en 1667. Philippe IV, père de la Reine, étoit mort deux ans auparavant; le Roi croyoit avoir des prétentions sur son héritage & sur tous les Pays-Bas. Il marcha en Flandre pour les faire valoir, comptant encore plus sur ses forces, que sur ses raisons. Il étoit à la tête de trente-cinq mille hommes; Turenne étoit sous lui le Général de cette armée. *Louvois*, nouveau Ministre de la guerre & digne

émule de Colbert, avoit fait des préparatifs immenses pour la campagne. Des magasins de toute espèce étoient distribués sur la frontière. Louis couroit à des conquêtes assurées. Il entra dans Charleroi comme dans Paris. Ath; Tournai furent pris en deux jours; Furnes, Armentières, Courtrai, Douai ne tinrent pas davantage. Lille, la plus florissante ville de ce pays, la seule bien fortifiée, capitula après neuf jours de siège. La conquête de la Franche-Comté faite l'année suivante, 1668, fut encore plus rapide. Louis XIV entra dans Dole au bout de quatre jours de siège, douze jours après son départ de Saint-Germain: enfin dans trois semaines toute la Province lui fut soumise. Tant de fortune réveilla l'Europe assoupie; un traité entre la Hollande, l'Angleterre & la Suède, pour tenir la balance de l'Europe & réprimer l'ambition du jeune Roi, fut proposé & conclu en cinq jours; mais il n'eut aucun effet. La paix se fit avec l'Espagne à Aix la Chapelle, le 2 Mai de la même année. Le Roi se priva de la Franche-Comté par ce traité & garda les villes conquises dans les Pays-Bas.

Pendant cette paix, Louis continua comme il avoit commencé, à régler, à fortifier, à embellir son Royaume. Les ports de mer auparavant déserts, furent entourés d'ouvrages pour leur ornement & leur défense, couverts de navires & de matelots. L'Hôtel des Invalides, où des soldats blessés trouvent les secours spirituels & temporels, s'élevait en 1671 avec une magnificence vraiment Royale. L'Observatoire étoit commencé depuis 1665. On traçoit une méridienne d'un bout du Royaume à

l'autre. Les traductions des bons auteurs grecs & latins s'imprimoient au Louvre à l'usage du Dauphin, confié aux soins des plus éloquens & des plus savans hommes de l'Europe. Rien n'étoit négligé. On bâtit des citadelles dans tous les coins de la France & on formoit un corps de troupes composé de quatre cens mille soldats. Ces troupes furent bientôt nécessaires. Louis XIV résolut de conquérir les Pays-Bas & commença par la Hollande, en 1672. Au mois de Mai, il passa la Meuse avec son armée commandée sous lui par le Prince de Condé & par le Vicomte de Turenne. Orsoi, Vesel, Rhinbergue, Emeric, Grol furent réduits en dix jours. Toute la Hollande s'attendoit à passer sous le joug dès que le Roi seroit au delà du Rhin; il y fut bientôt. Ses troupes passèrent ce fleuve en présence des ennemis. La reddition de plus de quarante places fortes fut le fruit de ce passage. Les Provinces de Gueldres, d'Utrecht & d'Oweriselle se rendirent. Les états, assemblés à la Haye, se sauvèrent à Amsterdam avec leurs biens & leurs papiers. Dans cette extrémité ils font percer les digues qui retenoient les eaux de la mer. Amsterdam fut comme une vaste forteresse au milieu des eaux entourée de vaisseaux de guerre, qui eurent assez d'eau, pour se ranger autour de la ville. Il n'y avoit plus de conquêtes à faire dans un pays inondé. Louis quitte son armée, laissant Turenne & Luxembourg achever la guerre. L'Europe effrayée de ses succès étoit dès-lors conjurée contre lui. L'Empereur, l'Espagne, l'Electeur de Brandebourg réunis étoient de nouveaux ennemis à combattre.

Louis XIV, afin de regagner la supériorité d'un autre côté, s'empara de la Franche-Comté. *Turenne* entra dans le Palatinat : expédition glorieuse si ses troupes n'y avoient commis des excès horribles. Le Comte de *Schomberg* battit les Espagnols dans le Roussillon. Le Prince de *Condé* défit le Prince d'Orange à *Sénéf*. *Turenne* qui avoit passé le Rhin à *Philisbourg*, remporta plusieurs victoires sur le vieux *Caprara*, sur *Charles IV* Duc de Lorraine, sur *Bournonville*. Ce Général sachant tout à tour reculer comme *Fabius* & avancer comme *Annibal*, vainquit l'Electeur de Brandebourg à *Turckheim* en 1675, tandis que les autres Généraux de Louis XIV soutenoient la gloire de ses armes.

Tant de prospérités furent troublées par la mort de *Turenne*. Ce Général, la terreur des ennemis & la gloire des armes françoises fut tué d'un coup de canon au milieu de ses victoires, dans le temps qu'il se préparoit à battre *Montécuculi*. Le Prince de *Condé* fit ce que *Turenne* auroit fait ; il força le Général Allemand à repasser le Rhin. Le Maréchal de *Créquy* eut moins de bonheur, quoiqu'il eût autant de courage ; il fut mis en déroute au combat de *Conforbrick* & fut fait prisonnier dans *Tiéves*. La fortune fut entièrement pour les François en 1676. Le Duc de *Vivonne*, secondé par *Duquesne*, Lieutenant Général de l'armée navale de France, gagna deux batailles contre *Ruyter*, Amiral de Hollande, qui périt dans la dernière & qui fut regretté par Louis XIV, comme un grand homme. Ce Monarque étoit alors en Flandre où *Condé*, *Bouchain*, *Aire*, & le fort de *Linck*

reçurent ses loix. La campagne de 1677 s'ouvrit par la prise de *Valenciennes* & de *Cambrai*. La première fut emportée d'assaut & l'autre par composition. *Philippe* Duc d'Orléans, frère unique du Roi, gagna contre le Prince d'Orange la bataille de *Cassel* : lieu célèbre par la victoire qu'un autre *Philippe* Roi de France y avoit remportée trois cent cinquante ans auparavant. Le Maréchal de *Créquy* battit le Prince *Charles* de Lorraine auprès de *Strasbourg*, l'obligea de repasser le Rhin, & l'ayant repassé lui-même assiégea & prit *Fribourg*.

Nos succès n'étoient pas moindres en Flandre & en Allemagne. Le Roi forma lui-même en 1678, le siège de *Gand* & celui d'*Ypres* & se rendit maître de ces deux places. L'Armée d'Allemagne sous les ordres de *Créquy*, mit les ennemis en déroute à la tête du *Pont de Rhinsfeld* & brûla celui de *Strasbourg*, après en avoir occupé tous les forts en présence de l'armée ennemie. Cette glorieuse campagne finit par la paix que Louis XIV donna à l'Europe, & qui fut signée par toute les Puissances en 1678. Il y eut trois traités, l'un entre la France & la Hollande, le second avec l'Espagne, le troisième avec l'Empereur & avec l'Empire à la réserve de l'Electeur de Brandebourg. Par ces traités la France resta en possession de la Franche-Comté qui lui fut annexée pour toujours, d'une partie de la Flandre Espagnole & de la Forteresse de *Fribourg* ; ce qu'il y eut de remarquable dans le traité signé avec les Hollandois, c'est qu'après avoir été l'unique objet de la guerre de 1672, ils furent les seuls à qui tout fut rendu. On venoit de signer cette paix

paix à Nimègue, lorsque le Prince d'Orangetenta vainement de la rompre, en livrant l'inutile combat de Saint-Denis, où le Duc de Luxembourg triompha malgré la ruse & la mauvaise foi de son adversaire.

Louis XIV ayant dicté des lois à l'Europe, victorieux depuis qu'il régnoit, n'ayant assiégé aucune place qu'il ne l'eût prise, à la fois conquérant & politique, mérita le surnom de Grand que l'Hôtel de Ville de Paris lui décerna en 1680. Ce Monarque fit de la paix un temps de conquête; l'or, l'intrigue & la terreur lui ouvrirent les portes de Strasbourg & de Casal, ville appartenante au Duc de Mantoue, qui y laissa mettre garnison Française. Louis XIV craint partout, ne songea qu'à se faire craindre davantage. Le Pape Innocent XI, ne s'étant pas montré favorable au dessein qu'avoit le Roi d'étendre le droit de Régale sur tous les Dioèses de sa domination, ce Prince fit donner une déclaration par le Clergé de France, renfermée en quatre propositions qui sont le résultat de tout ce qu'on avoit de mieux sur la puissance Ecclésiastique. La première, est que le Pape n'a aucune autorité sur le temporel des Rois; la seconde que le Concile est au-dessus du Pape; la troisième que l'usage de la Puissance Apostolique doit être réglé par les canons; & la quatrième qu'il appartient principalement au Pape de décider en matière de foi; mais que ses décisions ne sont irréformables qu'après que l'Eglise les a reçues.

Louis en veillant sur l'Eglise, ne négligeoit pas les autres parties de son Empire. Il établit une Chambre contre les Empoisonneurs, qui en ce temps-là infectoient la

Tome XVI.

France. Une chaire de droit François fut fondée, tandis que d'habiles gens travailloient à la réforme des lois. Le canal de Languedoc fut enfin navigable en 1681. Le Port de Toulon sur la Méditerranée fut construit à frais immenses, pour contenir cent vaisseaux de ligne, avec un arsenal & des magasins magnifiques; sur l'Océan, le port de Brest se formoit avec la même grandeur; Dunkerque, le Havre de Grace se remplissoient de vaisseaux; la nature étoit forcée à Rochefort; des compagnies de cadets dans les places, de gardes marines dans les ports, furent instituées & composées de jeunes gens qui apprenoient tous les arts convenables à leur profession sous des maîtres payés du trésor public; soixante mille matelots étoient retenus dans le devoir par des lois aussi sévères que celles de la discipline militaire; enfin on comptoit plus de cent gros vaisseaux de guerre dont plusieurs portoient cent canons: ils ne restoit pas oisifs dans les ports. Les escadres sous le commandement de *duquesne* nettoyoient les mers infestées par les Corsaires de Barbarie. Alger fut bombardé en 1684, & les Algériens furent obligés de faire toutes les soumissions qu'on exigea d'eux. Ils rendirent tous les Esclaves Chrétiens & donnèrent encore de l'argent. La République de Gènes ne s'humilia pas moins devant *Louis XIV* que celle d'Alger. Gènes avoit vendu de la poudre aux Algériens & des Galères aux Espagnols: elle fut bombardée en 1695, & n'obrint sa tranquillité que par une satisfaction proportionnée à l'offense: le Doge accompagné de quatre Sénateurs,

M m

vint à Versailles faire tout ce que le Roi voulut exiger de sa patrie. La loi de Gènes est que le Doge perd sa dignité & son titre dès qu'il est sorti de la Ville ; mais Louis voulut qu'il les conservât. Des Ambassadeurs qui se disoient envoyés du Roi de Siam pour admirer sa puissance, avoient flatté l'année d'au-paravant le goût que le Monarque François avoit pour les choses d'éclat.

Tout sembloit alors garantir une paix durable ; *Louis XIV* y comptoit si bien qu'il signala sa puissance par un coup d'autorité qui donna plusieurs sujets à l'Église, mais qui malheureusement en enleva beaucoup plus à l'État. L'Édit de Nantes, donné par *Henri IV* en faveur des Calvinistes, fut révoqué en 1685. Cette révocation eut de tristes effets par les violences dont on usa pour ramener les sectaires. Les troupes furent employées à faire des conversions que la parole divine, le bon exemple des Catholiques & la douceur compatissante des Ministres d'un Dieu de paix auroient bien mieux opérées. Près de cinquante mille familles en trois ans de temps sortirent du Royaume & portèrent chez les Étrangers les arts, les manufactures & les trésors de la France. Une ligue contre *Louis XIV* se formoit secrètement en Europe, entre le Duc de Savoie, l'Électeur de Bavière, l'Électeur de Brandebourg & plusieurs autres Princes, excités par le Prince d'Orange l'ennemi le plus implacable de *Louis XIV*. L'Empereur, le Roi d'Espagne, en un mot tous les Confédérés de la dernière guerre s'unirent à eux. Cette ligue connue sous le nom de *ligue d'Augsbourg*, éclata en 1687. Pour

la rendre encore plus formidable on forma le projet de chasser Jacques II du trône de la Grande Bretagne, & d'y placer le Prince *Guillaume d'Orange*. Ce dessein fut exécuté l'année d'après. Le Dauphin fils unique du Roi, ouvrit la campagne par la prise de Philisbourg; son armée victorieuse fut conduite dans le bas Palatinat. Depuis Bâle jusqu'à Coblentz tout fut soumis le long du Rhin, mais les Confédérés ayant réuni leurs forces, les François abandonnèrent à leur approche toutes les places qu'ils avoient prises depuis le siège de Philisbourg.

L'année suivante 1690 fut plus heureuse. Le Maréchal de Luxembourg gagna une bataille sur le Prince de *Valdek*, à Fleurus. La flotte du Roi commandée par le Comte de *Tourville*, défit dans la Manche les flottes d'Angleterre & de Hollande. Catinat se rendit maître du Pas-de-Suze, prit Nice, Villefranche, & remporta la victoire de Stafarde contre les troupes du Duc de Savoie. Le Prince d'Orange fut obligé de lever le siège de Limerick en Irlande. Mons dans les Pays-Bas, Valence en Catalogne, Carmagnole & Montmélian en Savoie furent les conquêtes de la campagne suivante. Ces succès furent contrebalancés par la perte de la bataille navale de la Hogue, en 1692. Le combat dura depuis le matin jusqu'à la nuit, avec des efforts signalés de valeur de la part de nos troupes ; cinquante de nos vaisseaux combattirent contre quatre-vingt-quatre. La supériorité du nombre l'emporta. Les François obligés de faire retraite furent dispersés par le vent sur les côtes de Bretagne & de Normandie, & ce qu'il y eut de plus malheureux l'A-

miral Anglois leur brûla treize vaisseaux. Cette défaite sur mer, une des premières époque du dépérissement de la marine de France, fut affoiblie par les avantages qu'on remporta sur terre. Le Roi assiégea Namur en personne, prit la Ville en huit jours & les Châteaux en vingt-deux ; Luxembourg empêcha le Roi Guillaume de passer la Mehaigne à la tête de quatre-vingt mille hommes & de venir faire lever le siège. Ce Général gagna peu de temps après deux batailles ; celle de Steinkerque, en 1692, & celle de Nerwinde en 1693. Peu de journées furent plus meurtrières & plus glorieuses. L'année 1694 remarquable par la disette qu'on souffrit en France, ne le fut par aucun succès éclatant. La campagne de 1695 se réduisit à la prise de Casal, dont les fortifications furent rasées entièrement. Comme les recrues se faisoient difficilement en 1695, des soldats répandus dans Paris enlevoient les gens propres à porter les armes, les enfermoient dans des maisons & les vendoient aux Officiers ; ces maisons s'appeloient des fours ; il y en avoit trente dans la capitale. Le Roi instruit de cet attentat contre la liberté publique, que le Magistrat n'avoit osé réprimer crainte de lui déplaire, fit arrêter les enrôleurs, ordonna qu'ils fussent jugés dans toute la rigueur des lois, rendit la liberté à ceux qui l'avoient perdue par fraude ou par violence, & dit qu'il vouloit être servi par des soldats & non par des esclaves.

On s'attendoit à de grands évènements du côté de l'Italie en 1696. Le Maréchal de Catinat qui avoit remporté l'importante victoire de la *Marsaille* en 1693, sur le Duc de

Savoie, étoit campé à deux lieues de Turin. Ce Prince las de la guerre conclut un accommodement avec la France, le 18 Septembre 1696. Par ce traité Louis XIV lui rendit tout ce qu'il avoit pris pendant la guerre, lui paya quatre millions, eut la Vallée de Barcelonne en échange de Pignerol & maria le Duc de Bourgogne avec la fille aînée du Duc. Cette paix particulière fut suivie de la paix générale, signée à Rîswick, le 10 Octobre 1697. Les eaux du Rhin furent prises pour bornes de l'Allemagne & de la France Louis XIV garda ce qu'il possédoit en-deçà de ce fleuve, & rendit ce qu'il avoit conquis au-delà. Il reconnut le Prince d'Orange pour Roi d'Angleterre. Les Espagnols recouvrirent ce que l'on avoit pris sur eux depuis le traité de Nimégue, qui servit presque partout de fondement à celui de Rîswick. Cette paix fut précipitée par le seul motif de soulager les Peuples accablés d'impôts & par la misère.

L'Europe se promettoit en vain le repos après une guerre si longue & si cruelle, après tant de sang répandu, après les malheurs de tant d'États. Depuis long-temps les Puissances soupitoient après la succession d'Espagne. Charles II, mort sans enfans en 1700, laissa sa Couronne à *Philippe de France*, Duc d'Anjou. Ce Prince prit possession de cet important héritage sous le nom de *Philippe V*. Les Potentats de l'Europe, allarmés de voir la Monarchie d'Espagne soumise à la France, s'unirent presque tous contre elle. Les Alliés n'eurent d'abord pour objet que de démembrer ce qu'ils pourroient de cette riche succession, & ce ne fut qu'après plusieurs avantages qu'ils pré-

tendirent ôter le trône à Philippe. La guerre commença par l'Italie. L'Empereur y envoya le Prince Eugène avec une armée considérable. Il se rendit maître de tout le Pays entre l'Adige & l'Adda & manqua de prendre Crémone en 1702. Les premières années de cette guerre furent mêlées de succès & de revers, mais l'année 1704 vit changer la face de l'Europe. L'Espagne fut presque conquise par le Portugal, qui venoit d'entrer dans la grande alliance & dont les troupes étoient fortifiées de celles d'Angleterre & de Hollande. L'Allemagne fut en un moment délivrée des François. Les Alliés commandés par le Prince Eugene, par Marlboroug, par le Prince de Bade, taillèrent en pièces à Hochster l'armée François commandée par Tallard & Marfin. Cette bataille dans laquelle vingt-sept bataillons & quatre régimens de Dragons furent faits prisonniers, douze mille hommes tués ou blessés, trente pièces de canons prises, nous ôta cent lieues de pays, & du Danube nous jeta sur le Rhin.

L'année 1705 plus glorieuse pour la France, fut plus funeste pour l'Espagne. Nice & Villefranche furent prises; la victoire de Cassano fut disputée au Prince Eugene par le Duc de Vendôme avec avantage; la Champagne garantie d'invasion par Villars. Mais Tessé leva le siège de Gibraltar; les Portugais s'emparèrent de quelques places importantes; Barcelonne se rendit à l'Archiduc d'Autriche, le concurrent de Philippe V, dans la succession; Gironne se déclara pour lui; la bataille de Ramillies fut perdue par Villeroy, malheureux en Flandre après l'avoir été en Italie; Anvers, Gand, Ostende & plu-

sieurs autres Villes furent enlevées à la France. L'année 1706 fut encore plus malheureuse que la précédente. Alcantara en Espagne tomba entre les mains des ennemis qui, profitant de cet avantage, s'avancèrent jusqu'à Madrid, & s'en rendirent les maîtres. On tenta vainement de prendre Turin, le Duc d'Orléans fut défait par le Prince Eugene devant cette Ville que délivra cette bataille. Le mauvais succès de ce siège fit perdre le Milanès, le Modenois & presque tout ce que l'Espagne avoit en Italie. Les François n'étoient pas pourtant découragés. Ils mirent à contribution en 1707 tout le Pays qui est entre le Mein & le Nekre, après que le Maréchal de Villars eut forcé les lignes de Stolhoffen. Le Maréchal de Berwick remporta à Almanza une victoire signalée, qui fut suivie de la réduction des Royaumes de Valence & d'Aragon. La fortune ne favorisa les François en 1709, ni en Allemagne, ni en Italie. La ville de Lille fut prise par les Alliés qui gagnèrent peu de temps après la bataille d'Oudenarde. Les Impériaux qui s'étoient rendus maîtres du Royaume de Naples l'année précédente, s'emparèrent du Duché de Mantoue, pendant que les Anglois conquièrent le Port-Mahon. Le cruel hiver de 1709 acheva de désespérer la France; les oliviers, les orangiers, ressource des Provinces méridionales, périrent; presque tous les arbres fruitiers gelèrent; il n'y eut point d'espérance de récolte; le découragement augmenta avec la misère; Louis XIV demanda la paix & n'obtint que les réponses les plus dures. Déjà Marlborough avoit pris Tournai, dont Eugene avoit cou-

vert le siège ; déjà ces deux Généraux marchaient pour investir Mons. Le Maréchal de Villars rassemble son armée , marche au secours & leur livre bataille ; il la perdit & fut blessé ; mais cette défaite lui acquit autant de gloire qu'une victoire. Les ennemis laissèrent sur le champ de bataille 21 mille hommes tués ou blessés , les François n'en perdirent que huit mille. Le Maréchal de Boufflers fit la retraite en si bon ordre , qu'il ne laissa ni canons ni prisonniers.

Le Roi ferme dans l'adversité , mais vivement affligé des malheurs de ses Peuples , envoya en 1710 le Maréchal d'Uxelles & le Cardinal de Polignac pour demander la paix. Il porta la modération jusqu'à promettre de fournir de l'argent aux Alliés pour les aider à ôter la Couronne à son petit-fils : ils vouloient plus ; ils vouloient qu'il se chargeât seul de le détrôner. Il fallut continuer la guerre quelque malheureuse qu'elle fût. Philippe V battu près de Saragosse , fut obligé de quitter la capitale de ses États & y rentra par une victoire. Les négociations pour la paix recommencèrent en 1711 & eurent un effet heureux auprès d'Anne d'Angleterre. Une suspension d'armes fut publiée entre les deux Couronnes , le 24 Août 1711. On commença enfin à Utrecht des conférences pour une pacification générale. La France n'en fut pas moins dans la consternation ; des détachemens considérables envoyés par le Prince *Eugene* , avoient ravagé une partie de la Champagne & pénétré jusqu'aux portes de Rheims. L'allarme étoit à Versailles comme dans le reste du Royaume. La mort du fils unique

du Roi , arrivée depuis un an ; le Duc de Bourgogne , la Duchesse de Bourgogne , leur fils aîné enlevés rapidement & portés dans le même tombeau , le dernier de leurs enfans moribond , toutes ces infortunes domestiques jointes aux étrangères faisoient regarder la fin du règne de Louis XIV comme un temps marqué pour la calamité , comme le commencement l'avoit été pour la fortune & pour la gloire. Au milieu de ces désastres , le Maréchal de Villars force le camp des ennemis à Denain & sauve la France : cette victoire est suivie de la levée du siège de Landrecies par le Prince Eugène , de la prise de Douay , de celle de Bouchain ; tant d'avantages remportés en une seule campagne , mirent les Alliés hors d'état de continuer la guerre & accélérèrent la conclusion de la paix générale. Elle fut signée à Utrecht par la France & l'Espagne , avec l'Angleterre , la Savoie , le Portugal , la Prusse & la Hollande , le 11 Avril 1713 , & avec l'Empereur le 11 Mars 1714 , à Rastad.

Par ces différens traités le Roi reconnut l'Électeur de Brandebourg Roi de Prusse ; il rendit à la Hollande ce qu'il possédoit dans les Pays-Bas Catholiques , il promit de faire démolir les fortifications de Dunkerque ; les frontières de l'Allemagne restèrent dans l'état où elles étoient après la paix de Riswick. Les dernières années de Louis XIV auroient été heureuses , sans l'ascendant que le Jésuite *le Tellier* prit sur son esprit. Sa vieillesse fut accablée de soucis sur l'affaire de la *Constitution* dont ce Jésuite le fatigua jusqu'à ses derniers instans. La mort de Louis fut celle d'un héros Chrétien qui quitte

la vie sans se plaindre & les grandeurs sans les regretter. Le courage d'esprit avec lequel il vit sa fin fut dépouillé de cette ostentation répandue sur toute sa vie. Ce courage alla jusqu'à avouer ses fautes Il recommanda à son successeur de soulager ses Peuples & de ne pas l'imiter dans sa passion pour la gloire, pour la guerre, pour les femmes. Il expira le 1^{er} Septembre 1715, à 77 ans, dans la 73^e année de son règne. Quoiqu'on lui ait reproché, dit le meilleur de ses historiens, quelques petites dans son zèle contre le Jansenisme, trop de hauteur avec les étrangers dans ses succès, de la foiblesse pour plusieurs femmes, de trop grandes sévérités dans des choses personnelles, des guerres légèrement entreprises, l'embrasement du Palatinat; cependant ses grandes qualités mises dans la balance; l'ont emporté sur ses fautes. La postérité admirera dans son gouvernement une conduite ferme, noble & suivie, quoique quelquefois un peu trop absolue; dans sa Cour le modèle de la politesse, du bon goût & de la grandeur, il gouverna ses Ministres loin d'en être gouverné; il eut des Maîtresses, mais elles n'influèrent pas dans les affaires générales, S'il aimait les louanges, il souffrit la contradiction. Dans sa vie privée, il fut à la vérité trop plein de sa grandeur, mais affable; ne donnant point à sa mère de part au gouvernement, mais remplissant avec elle tous les devoirs d'un fils; infidèle à son épouse, mais observant tous les devoirs de la bien-séance. Bon père, bon Maître, toujours décent en public, laborieux dans le cabinet, exact dans les affaires, pensant juste, parlant bien,

& aimable avec dignité. On se souvient encore de plusieurs de ses reparties, les unes pleines d'esprits, les autres d'un grand sens. Le Marquis de Marivaux, Officier Général, homme un peu brusque, avoit perdu un bras dans une action & se plaignoit au Roi qui l'avoit récompensé autant qu'on le peut faire pour un bras cassé; *je voudrois bien avoir perdu aussi l'autre*; dit-il, & *ne plus servir Votre Majesté. J'en serois bien fâché pour vous & pour moi*, lui répondit le Roi, & ce discours fut suivi d'un bienfait. Lorsque le Cardinal de Noailles le vint remercier de la pourpre qu'il lui avoit fait obtenir: *je vous assure, Monsieur le Cardinal*, lui répondit-il, *que j'ai eu plus de plaisir à vous donner le Chapeau que vous n'en avez eu à le recevoir*: il avoit dit quelque chose d'aussi obligeant à Ponchartrain, en le faisant Chancelier. Le Prince de Condé l'étant venu saluer après le gain d'une bataille contre *Guillaume III*, le Roi se trouva sur le haut du grand escalier lorsque le Prince qui avoit de la peine à monter à cause de la goutte, s'écria, *Sire, je demande pardon à Votre Majesté, si je la fais attendre. Mon Cousin*, lui répondit le Roi, *ne vous pressez pas, on ne sauroit marcher bien vite quand on est aussi chargé de lauriers que vous l'êtes*. Le Maréchal du Plessis qui ne put faire la Campagne de 1662 à cause de son grand âge, ayant dit au Roi qu'il portoit envie à ses enfans qui avoient l'honneur de le servir, que pour lui il souhaitoit la mort, puisqu'il ne lui étoit plus propre à rien; le Roi lui dit en l'embrassant, *Monsieur le Maréchal, on ne travaille que pour approcher de la réputation que*

vous avez acquise. Il est agréable de se reposer après tant de victoires.

La discipline ne pouvoit pas être beaucoup plus sévère chez les Romains que dans les belles années de Louis XIV. Ce Prince passant ses troupes en revue, frappa d'une baguette la croupe d'un Cheval. Le cavalier, ayant été défarçonné par le mouvement que fit le cheval à cette occasion, fut renvoyé sur le champ comme incapable de servir. Dans le temps que ce Monarque cherchoit à établir une discipline austère & inviolable dans ses troupes, il chercha l'occasion d'en donner lui-même un exemple remarquable. L'armée commandée par le grand Condé ayant campé dans un endroit où il n'y avoit qu'une maison, le Roi ordonna qu'on la gardât pour le Prince. Condé voulut en vain se défendre de l'occuper, il y fut forcé. *Je ne suis que volontaire, dit le Monarque, & je ne souffrirai point que mon Général soit sous la toile tandis que j'occuperai une habitation commode.*

Ce qui immortalise surtout Louis XIV, c'est la protection qu'il accorda aux sciences & aux beaux arts. C'est sous son règne que l'on vit éclore ces chefs-d'œuvre d'éloquence, d'histoire, de poésie, qui seront à jamais l'honneur de la France. *Cornéille* donna des leçons d'héroïsme & de grandeur d'ame dans ses immortelles tragédies. Racine s'ouvrant une autre route, fit paroître sur le théâtre une passion que les anciens n'avoient guère connue & la peignit des couleurs les plus touchantes. Despréaux dans ses épîtres & dans son art poétique se rendit l'égal d'Horace. Molière laissa bien loin derrière lui les comiques de son siècle & de l'antiquité.

La Fontaine effaçait Ésope & Phèdre, en profitant de leurs idées. Bossuet immortalisa les héros dans ses oraisons funèbres & instruisit les Rois dans son histoire universelle. Fenelon, le second des hommes dans l'éloquence & le premier dans l'art de rendre la vertu aimable, inspira par son Télémaque la justice & l'humanité. Dans le même temps que notre littérature s'enrichissoit de tant de beaux ouvrages, Poussin faisoit ses tableaux & Puget ses statues; le Sueur peignoit le cloître des Chartreux & le Brun les batailles d'Alexandre; Quinaut créateur d'un nouveau genre, s'assuroit l'immortalité par ses poèmes lyriques, & Lulli donnoit à notre Musique naissante de la douceur & des graces. Descartes, Huyghens, l'Hôpital, Cassini sont des noms éternellement célèbres dans l'empire des Sciences. Louis XIV encouragea & récompensa la plupart de ces grands hommes: & le même Monarque qui fut employer les Condé, les Turenne, les Luxembourg, les Créqui, les Catinat, les Villars, dans ses armées; les Colbert, les Louvois dans ses cabinets; choisit les Boileau & les Racine pour écrire son histoire; les Bossuet & les Fénelon pour instruire ses enfans; & les Fléchier, les Bourdaloue, les Massillon pour l'instruire lui-même. La saine Philosophie ne fut connue que de son temps, la révolution générale, qui se fit sous son règne dans nos arts, dans nos esprits, dans nos mœurs, influa sur toute l'Europe. Elle s'étendit en Angleterre; elle porta le goût en Allemagne; les sciences en Russie; elle ranima l'Italie languissante, & ces Peuples divers doivent de la reconnaissance

& de l'admiration à Louis XIV. LOUIS ; (Ordre Royal & Militaire de Saint) Ordre de Chevalerie institué en France en 1693 par Louis XIV pour récompenser les Officiers qui se sont distingués dans les armes. Le Roi en est le Grand Maître ; sous lui sont dix Grands-Croix , vingt-neuf Commandeurs, & un nombre indéterminé de Chevaliers. La Croix de l'Ordre est à huit pointes , cantonnée de fleurs de lys d'or , chargée d'un côté d'un Saint Louis cuirassé d'or & couvert de son manteau royal , tenant à sa droite une couronne de laurier , & de la gauche une couronne d'épine & les clous en champ de gueules , entouré d'une bordure d'azur , avec ces lettres d'or , *Ludovicus Magnus instituit* , 1693 , & de l'autre côté pour devise , une épée nue flamboyante , la pointe passée dans une couronne de laurier liée de l'écharpe blanche aussi en champ de gueules , & bordée comme l'autre d'azur , avec ces lettres d'or , *bellica virtutis primum*. Les Grands-Croix la portent attachée à un ruban large , couleur de feu , mis en écharpe , & ont une croix en broderie d'or sur le juste-au-corps & sur le manteau. Les Commandeurs ont un ruban en écharpe , mais non la croix brodée. Les Chevaliers portent leurs croix attachées sur l'estomac avec un petit ruban couleur de feu. Louis XV par son édit de 1719 , érigea en titre d'offices héréditaires , un Grand-Croix Chancelier & Garde des sceaux de cet Ordre ; un Grand-Croix , Grand Prévôt & Maître des cérémonies ; un Grand-Croix , Secrétaire & Greffier ; un Intendant de l'Ordre , trois Trésoriers Généraux pour exercer par année , trois Contrôleurs

desdits Trésoriers , un Annoncier , un Receveur particulier & Agent des affaires de l'Ordre , un Garde des archives & des Hérauts d'armes. Ce même édit veut qu'il ne soit reçu aucun Chevalier de l'Ordre de Saint Louis , qu'il ne professe actuellement la religion catholique , apostolique & romaine , & qu'il n'ait servi le temps porté par le règlement dudit Ordre.

LOUIS DE BOURBON I , Prince de Condé , naquit en 1530 de Charles de Bourbon , Duc de Vendôme. Il fit sa première campagne sous *Henri II* , se signala à la bataille de Saint-Quentin , & recueillir à la Fère les débris de l'armée. Il ne se distingua pas moins aux sièges de Calais & de Thionville en 1558 ; mais après la mort funeste de *Henri II* , les mécontentemens qu'il essuya le jetèrent dans le parti des réformés. Il fut , dit-on , le Chef muet de la conspiration d'Amboise , & il auroit péri par le dernier supplice , si la mort de *François II* n'eût fait changer les affaires. *Charles IX* le mit en liberté , & le Prince de Condé n'en profita que pour se mettre de nouveau à la tête des Protestans. Il se rendit Maître de diverses villes , & il se proposoit de pousser ses conquêtes lorsqu'il fut pris & blessé à la bataille de Dreux en 1562. Il perdit ensuite celle de Saint-Denis en 1567 & périt à celle de Jarnac en 1569. Il avoit un bras en écharpe le jour de la bataille. Comme il marchoit aux ennemis , le cheval du Comte de la Rochefoucault son beau-frère , lui donna un coup de pied qui lui cassa la jambe. Ce Prince sans daigner se plaindre , s'adressa aux Gentilshommes qui l'accompagnoient : *apprenez* , leur dit-il , *que les che-*
vaux

aux fougueux nuisent plus qu'ils ne servent dans une armée. Un moment après il leur dit : *le Prince de Condé ne craint point de donner la bataille puisque vous le suivez*, & chargea dans le moment avec un bras en écharpe & la jambe cassée. Dans ce cruel état il ne laissa pas de poursuivre les ennemis. Pressé de tous côtés il fut obligé de se rendre à deux Gentils-hommes qui le traitèrent avec assez d'inhumanité ; mais *Montesquiou*, Capitaine des Gardes du Duc d'Anjou qui avoit à se venger de quelque injure particulière, eut la basse cruauté de le tuer de sang-froid d'un coup de pistolet. Le Prince de Condé étoit petit, bossu & cependant plein d'agrémens, spirituel, galant, adoré des femmes. Jamais Général ne fut plus aimé de ses soldats ; on en vit à Pont à-Mousson un exemple étonnant. Il manquoit d'argent pour ses troupes & surtout pour les Reitres qui étoient venus à son secours, & qui menaçoient de l'abandonner. Il osa proposer à son armée qu'il ne payoit point, de payer elle-même l'armée auxiliaire ; & ce qui ne pouvoit jamais arriver que dans une guerre de religion & sous un Général tel que lui, toute son armée se cotisa jusqu'au moindre goujat. Il ne manqua à ce Prince né pour le malheur & pour la gloire de sa patrie, que de soutenir une meilleure cause.

LOUIS DE BOURBON II, surnommé *le Grand*, Prince de Condé, premier Prince du sang & Duc d'Enghien, naquit à Paris en 1621 de Henri II, Prince de Condé. La plupart des Grands Capitaines, dit un Historien, le sont devenus par degrés : Condé naquit Général. L'art de la guerre sembla en lui un instinct naturel. A 22 ans, en 1643, il

Tome XVI.

gagna la bataille de Rocroi sur les Espagnols commandés par le Comte de Fontaines. On a remarqué que le Prince ayant tout réglé le soir, veille de la bataille, s'endormit si profondément qu'il fallut le réveiller pour la donner. Il remporta la victoire par lui-même, par un génie qui se passoit d'expérience, par un coup d'œil qui voyoit à la fois le danger & la ressource, par son activité exempte de trouble. Les Espagnols perdirent dix mille hommes dans cette journée ; on fit 5000 prisonniers. Les drapeaux, les étendards, le canon & le bagage restèrent au Vainqueur. Le Duc d'Enghien honora sa victoire par son humanité ; il eut autant de soin d'épargner les vaincus & de les arracher à la fureur du soldat, qu'il en avoit pris pour les vaincre. Cette victoire fut suivie de la prise de Thionville & de plusieurs autres places. L'année suivante 1644 ; il passa en Allemagne, attaqua le Général *Merci* retranché sur deux éminences vers Fribourg, donna trois combats de suite en quatre jours & fut vainqueur toutes les trois fois ; il se rendit maître du pays depuis Mayence jusqu'à Landau. On dit que dans un de ces combats le jeune Héros jeta son bâton de commandement dans les retranchemens des ennemis & marcha pour le reprendre, l'épée à la main, à la tête du Régiment de Conti. Le Maréchal de Turenne auquel il laissa son armée, ayant été battu à Mariendal, Condé vole reprendre le commandement & joint à la gloire de commander encore Turenne, celle de réparer sa défaite. Il attaque de nouveau *Merci* dans les plaines de Norlingue & y gagne une bataille complète le 3 Août 1645 : le Général

N a

ennemi resta sur le champ de bataille, & *Glesne* qui commandoit sous lui, fut fait prisonnier. La gloire du Duc d'Enguien fut à son comble; il assiégea l'année d'après Dunkerque à la vue de l'armée espagnole & il fut le premier qui donna cette place à la France. La Cour le tira du théâtre de ses conquêtes pour l'envoyer en Catalogne; mais ayant assiégé Lérida avec de mauvaises troupes mal payées, il fut obligé de lever le siège. Bientôt les affaires chancelantes obligèrent le Roi de le rappeler en Flandre. L'Archiduc Léopold, frère de l'Empereur *Ferdinand III*, assiégeoit Lens en Artois; Condé rendu à ses troupes qui avoient toujours vaincu sous lui, les mène droit à l'armée ennemie & la tailla en pièces. C'étoit pour la troisième fois qu'il donnoit bataille avec le désavantage du nombre. Sa harangue à ses soldats fut courte mais sublime. Il ne leur dit que ces mots : *amis souvenez vous de Rocroy, de Fribourg & de Norlingue.*

Tandis que le Prince de Condé comptoit les années de sa jeunesse par des victoires, une guerre civile occasionnée par le Ministère de Mazarin, déchiroit Paris & la France. Le Cardinal s'adressa à lui pour l'apaiser; la Reine l'en pria les larmes aux yeux. Le Vainqueur de Rocroy, de Fribourg & de Norlingue termina à l'amiable ces querelles funestes & ridicules dans une conférence tenue à Saint-Germain-en-Laye. Cette paix ayant été rompue par les factieux, il mit le siège devant Paris défendu par un peuple innombrable, avec une armée de sept à huit mille hommes, & y fit entrer le Roi, la Reine & le Cardinal Mazarin qui oublia bientôt ce

bienfait. Ce Ministre jaloux de sa gloire & redoutant son ambition, fit enfermer son Libérateur à Vincennes, & après l'avoir fait transférer pendant un an de prison en prison, il lui donna sa liberté. La Cour crut lui faire oublier cette sévérité en le nommant au Gouvernement de Guienne. Condé s'y retira tout de suite; mais ce fut pour se préparer à la guerre & pour traiter avec l'Espagne. Il courut de Bordeaux à Montauban, prenant des villes & grossissant partout son parti. Il alla d'Agen à travers mille aventures, & déguisé en Courier, à cent lieues de là, se mettre à la tête d'une armée commandée par les Ducs de Nemours & de Beaufort. Il profite de l'audace que son arrivée imprévue donne aux soldats; attaque le Maréchal d'Hocquincourt, Général de l'armée royale campée près de Gien, lui enlève plusieurs quartiers, & l'eût entièrement défait, si Turenne ne fût venu à son secours. Après ce combat il vint à Paris pour jouir de sa gloire & des dispositions favorables d'un peuple aveugle. De là il se saisit des villages circonvoisins pendant que Turenne s'approchoit de la capitale pour le combattre. Les deux Généraux s'étant rencontrés près du fauxbourg Saint-Antoine, se battirent avec tant de valeur, que la réputation de l'un & de l'autre, qui sembloit ne devoir plus croître, dit un historien célèbre, en fut augmentée. Cette journée auroit été décisive contre le Prince si les Parisiens n'avoient ouvert leurs portes pour recevoir son armée. La paix se fit peu de temps après, mais il ne voulut pas y entrer. Il se retira dans les Pays-Bas où il soutint avec assez de gloire les affaires des Es-

pagnols : Il en acquit beaucoup par le secours qu'il jeta dans Cambrai, & par la fameuse retraite qu'il fit à la levée du siège d'Arras en 1654. Deux ans après il fit lever le siège de Valenciennes ; mais il fut battu à la journée des Dunes où Turenne fut vainqueur. La paix des Pyrénées rendit ce Prince à la France en 1659. Le Cardinal Mazarin qui traita de cette paix avec *Dom Louis*, ne consentit au rétablissement du Grand Condé que par l'insinuation que lui fit le Ministre Espagnol, que l'Espagne au cas de refus, procureroit à ce Prince des établissemens dans les Pays-Bas, établissemens qui auroient causé peut-être bien des inquiétudes.

Le prince de Condé rendu à la patrie, la servit utilement dans la conquête de la Franche-Comté en 1668 & dans celle de Hollande en 1672. Il prit Wesel, fut blessé près du fort de Tolhuis, & continua les années suivantes à rendre des services importants. En 1675 il mit en sûreté les conquêtes des François, s'opposa au dessein des armées des Alliés & défit leur arrière-garde à la célèbre journée de Senef : Oudenarde assiégée lui dû sa délivrance. Après la mort du Vicomte de Turenne en 1675 il continua la guerre d'Allemagne avec avantage. La goutte dont il étoit tourmenté l'obligea de se retirer à sa belle maison de Chantilli pour y cultiver les lettres en se reposant sur ses lauriers. Il mourut à Fontainebleau en 1686 à 65 ans : il s'y étoit rendu pour voir Madame la Duchesse sa petite-fille qui avoit la petite vérole : peut-être que le desir de faire par là sa cour au Roi, ajoutoit encore à l'intérêt qu'il prenoit à cette Princesse. On ne l'en auroit jamais soupçonné en

1652 dans le temps des troubles de la fronde. Il voulut sans doute, après avoir fait les mêmes fautes que son père, dit le Président *Hénault*, donner le même exemple d'un retour sincère & d'un dévouement sans réserve. Le génie du Grand Condé pour les sciences, pour les beaux arts, pour tout ce qui peut être l'objet des connoissances de l'homme, ne le cédoit point dans lui à ce génie presque unique pour conduire & commander les armées. Il donnoit toujours par écrit ses ordres à ses Lieutenans, & leur imposoit la loi de les suivre. Turenne disoit aux siens ce qu'il croyoit convenable & s'en rapportoit à leur prudence. Il arriva de là que celui-ci eut beaucoup d'illustres élèves, & que l'autre n'en forma que peu ou point. Ces deux grands hommes s'estimoient : *si j'avois à me changer*, disoit Condé, *je voudrois me changer en Turenne, & c'est le seul homme qui puisse me faire désirer ce changement-là*. Sa physionomie annonçoit ce qu'il étoit, il avoit le regard d'un aigle. Ce feu, cette vivacité qui formoient son caractère, lui firent aimer la société des beaux esprits. *Cornille, Bossuet, Racine, Despréaux, Bourdaloue*, étoient souvent à Chantilli & ne s'y ennuyoient jamais.

LOUISIANE ; grande contrée de l'Amérique septentrionale, arrosée par le fleuve Mississipi qui la traverse du nord au sud. Fernand de Soto, Espagnol, la découvrit le premier & mourut dans le pays. Le Père Marquette, Jésuite & M. Joliet y abordèrent en 1672. Dix ans après M. Cavelier de la Salle perfectionna cette découverte, & pour faire sa cour à Louis XIV, la nomma *Louisiane*. Ses bornes à l'occident ne

font pas fixées : elle est située entre le nouveau Mexique , le Canada & la Floride. Elle comprend outre les Illinois , plusieurs peuples sauvages dont les principaux sont les Assinibois , les Panis , les Padoucas , les Cansès , les Canis , les Chicachas.

Le Roi céda en 1710 à M. Crozat le privilège exclusif du commerce de ce pays pour seize ans ; mais M. Crozat ayant remis son privilège à Sa Majesté , elle accorda en 1717 la propriété de la *Louisiane* à la *Compagnie d'occident* qui a donné naissance à celle des Indes , ne s'en réservant que les foi & hommage. La *Compagnie des Indes* en fit une rétrocession au Roi en 1730 ; & en vertu de lettres-patentes du 10 Avril de cette même année , M. de Salomon en prit possession au nom de Sa Majesté , qui l'a cédée à l'Espagne en 1763 par le traité de Versailles.

La *Louisiane* est un des meilleurs pays que l'on connoisse. Elle est fertile en palmiers , en chênes , en châtaigniers , en frênes , en mûriers , &c. en maïs , en blé & en toutes sortes de simples & de plantes inconnues en Europe pour la plupart. Elle produit aussi de très-bon ris , du seigle , de l'orge & de l'avoine. Tous les légumes qu'on y a portés d'Europe y réussissent mieux qu'en France lorsqu'ils rencontrent un terrain qui leur convient. On y pêche des esturgeons , des saumons , des truites , des brochets , des carpes & bien d'autres poissons : les bois y sont remplis de bêtes fauves , comme cerfs , chevreuils , &c. Les oiseaux y sont en si grand nombre qu'on ne peut en connoître toutes les espèces. Les plus remarquables sont l'aigle plus petit que celui des Al-

pes ; mais bien plus beau , étant presque tout blanc , à l'exception de l'extrémité des plumes qui est noire ; le dindon sauvage qui est plus gros , plus beau & meilleur à manger que celui de France. Les faisans , les perdrix , les bécasses & les bécassines sont semblables aux nôtres , excepté que les trois dernières espèces ont la chair blanche & sans fumer. Les pigeons ramiers y sont en très-grand nombre , & on y distingue trois espèces de canards sauvages , sans parler de plusieurs espèces d'oiseaux qu'on ne voit point en Europe. Il y a aussi dans la *Louisiane* beaucoup de bœufs sauvages qui sont la principale nourriture des naturels du pays ; on y voit des ours dont la chair est très-bonne , très-saine & fournit beaucoup de graisse qui n'est point inférieure au sain-doux des porcs : on y a de l'huile aussi bonne que la meilleure huile d'olive.

LOUNIGUIN ; substantif masculin & terme de relation. Nom donné par les Sauvages d'Amérique , au trajet d'une terre qui fait la distance du passage d'une rivière à une autre , pendant lequel trajet on est obligé de porter son canot sur la tête ou sur les épaules. Il se trouve aussi des endroits dans les rivières où la navigation est empêchée par des sauts , par des chutes d'eau entre des rochers qui rétrécissent le passage & rendent le courant si rapide , que l'on est forcé de porter le canot jusqu'à l'endroit où le cours de la rivière permet qu'on en fasse usage ; quelquefois le portage du canot est de quelques lieues & se répète assez souvent ; mais ce portage ne fatigue ni n'arrête les Sauvages , à cause de la légèreté de leurs canots.

LOUP ; substantif masculin. *Lupus*.
Animal quadrupède & carnassier qui a beaucoup de rapport avec les grand chiens mârins pour la taille, les proportions du corps & la conformation intérieure. Le principal trait qui distingue la face du loup de celle du mârin, est dans la direction de l'ouverture des paupières qui est fort inclinée au lieu d'être horizontale, comme dans les chiens : les oreilles sont droites ; le loup a le corps plus gros que le mârin, les jambes plus courtes, la tête plus large, le front moins élevé, le museau un peu plus court & plus gros, les yeux plus petits & plus éloignés l'un de l'autre. Il paroît plus robuste, plus fort & plus gros ; mais la longueur du poil contribue beaucoup à cette apparence, principalement le poil de la tête qui est au-devant de l'ouverture des oreilles, celui du cou, du dos, des fesses & de la queue qui est fort grosse. Les couleurs du poil sont le noir, le fauve, le gris & le blanc mêlé différemment sur différentes parties.

Le loup est le plus robuste des animaux carnassiers dans les climats tempérés de l'Europe : il a surtout beaucoup de force dans les parties antérieures du corps : il est pourvu d'haleine, de vitesse & d'un fond de vigueur qui le rend presque infatigable. Avec ces avantages, la nature lui a encore donné des sens très-déliés : il voit, il entend finement ; mais son nez principalement est l'organe d'un sentiment exquis. C'est le nez qui apprend à cet animal, à de très-grandes distances, où il doit chercher sa proie, & qui l'instruit des dangers qu'il peut rencontrer sur sa route. Ces dons de la nature joints au besoin de se

nourrir de chair, paroissent destiner le loup singulièrement à la rapine : en effet c'est le seul moyen qu'il ait de se nourrir. Nous l'appelons *cruel*, parceque ses besoins sont souvent en concurrence avec les nôtres. Il attaque les troupeaux que l'homme réserve pour sa nourriture, & les bêtes fauves qu'il destine à ses plaisirs. Aussi lui faisons-nous une guerre déclarée ; mais cette guerre même qui fait périr un grand nombre d'individus de cette espèce vorace, sert à étendre l'instinct de ceux qui restent : elle multiplie leurs moyens, met en exercice la défiance qui leur est naturelle, & fait germer en eux des précautions & des ruses qui sans cela leur seroient inconnues.

Avec une grande vigueur jointe à une grande sagacité, le loup fourniroit facilement à ses besoins si l'homme n'y mettoit pas mille obstacles ; mais il est contraint de passer tout le jour retiré dans les bois pour se dérober à la vue de son ennemi : il y dort d'un sommeil inquiet & léger ; & il ne commence à vivre qu'au moment où l'homme revenu de ses travaux, laisse régner le silence dans les campagnes. Alors il se met en quête, & marchant toujours le nez au vent, il est averti de fort loin du lieu où il doit trouver sa proie : dans les pays où les bois sont peuplés de bêtes fauves, la chasse lui procure aisément de quoi vivre. Un loup seul abat les plus gros cerfs. Lorsqu'il est rassasié il enterre ce qui lui reste pour le retrouver au besoin ; mais il ne revient jamais à ces restes que quand la chasse a été malheureuse. Lorsque les bêtes fauves manquent, le loup attaque les troupeaux, cherche dans les campagnes quelque cheval ou quelque âne égaré ; il est

très-friand surtout de la chair de l'ânon.

Si les précautions des bergers & la vigilance des chiens mettent les troupeaux hors d'insulte, devenu hardi par nécessité, il approche des habitans, cherche à pénétrer dans les basses-cours, enlève les volailles & dévore les chiens qui n'ont pas la force ou l'habitude de se défendre contre lui. Lorsque la disette rend la faim plus pressante, il attaque les enfans, les femmes, & même après s'y être accoutumé par degré, il se rend redoutable aux hommes faits. Malgré ces excès cet animal vorace est souvent exposé à mourir de faim. Lorsqu'il est trahi par ses talens pour la rapine, il est contraint d'avalier de la glaise, de la terre, afin, comme l'a remarqué M. de Buffon, de lester son estomac, & de donner à cette membrane importante, l'étendue & la contention nécessaires pour que le ressort ne manque pas à toute la machine.

Il doit à ce secours l'avantage d'exister peut-être quelques jours encore; & il lui doit la vie lorsque pendant ce temps le hasard lui offre une meilleure nourriture qui le répare.

Les loups restent en famille tant qu'ils sont jeunes, parcequ'ils ont besoin d'être ensemble pour s'aider réciproquement à vivre. Lorsque vers l'âge de dix-huit mois ils ont acquis de la force & qu'ils la sentent, ils se séparent jusqu'à ce que l'amour mette en société un mâle & une femelle: parmi celles-ci les vieilles entrent en chaleur les premières. Elles sont d'abord suivies par plusieurs mâles que la jalousie fait combattre entr'eux cruellement: quelques-uns y périssent;

mais bientôt le plus vigoureux écarte les rivaux; & l'union étant une fois décidée, elle subsiste. Les deux loups que l'amour a joints chassent ensemble, ne se quittent point ou ne se séparent que de convention & pour se rendre mutuellement la chasse plus facile. Le temps de la chaleur n'est pas long, mais la société n'en subsiste pas moins pendant les trois mois & demi que dure la gestation de la femelle & même beaucoup au-delà. On prétend que la louve se dérobe au mâle pour mettre bas ses petits; mais il est certain que très-souvent le père chasse encore avec elle après ce temps, & qu'il apporte avec elle à manger aux louveteaux.

La vigueur & la finesse des sens dont les loups sont doués, leur donnant beaucoup de facilité pour attaquer à force ouverte ou surprendre leur proie, ils ne sont pas communément forcés à beaucoup d'industrie: il n'est pas nécessaire que leur mémoire, quant à cet objet, soit chargée d'un grand nombre de faits, ni qu'ils en tirent des inductions bien compliquées. Mais si le pays quoiqu'abondant en gibier est assiégé de pièges, le vieux loup instruit par l'expérience est forcé à des contraintes qui balancent son appétit: il marche toujours entre le double écueil, ou de donner dans l'embuche ou de mourir de faim. Son instinct acquiert alors de l'étendue, sa marche est précautionnée; tous ses sens excités par un intérêt aussi vif, veillent à sa garde, & il est très-difficile de surprendre sa défiance.

On a pour chasser le loup des équipages de chiens courans composés comme ceux avec lesquels on chasse les bêtes fauves; mais il est

nécessaire que les chiens d'un équipage de loup soient plus vîtes ; c'est pourquoi on les tire ordinairement d'Angleterre. Il faut aussi que les chevaux aient plus de vigueur & de fonds d'haleine , parcequ'il est impossible de placer sûrement les relais pour la chasse du loup. Quoique ces animaux aient comme les autres des refuites qui leur sont familières , leur défiance naturelle & la finesse de leur odorat y mettent beaucoup plus d'incertitude : ils en changent dès qu'il se présente quelque obstacle sur leur route. D'ailleurs le loup va toujours en avant , & il ne fait guère de retours , à moins que quelque blessure ne l'ait affoibli.

La raison des retours qui sont familiers à la plupart des bêtes fauves qu'on chasse , est pour les unes la foiblesse , & pour d'autres la crainte de s'égarer dans des lieux inconnus. Les cerfs nés dans un pays , ne s'écartent guère quand ils sont chassés , de l'enceinte des trois ou quatre lieues qu'ils connoissent. Mais lorsque dans le temps du rut, l'effervescence amoureuse & la disette de femelles les a forcés de quitter le lieu de leur naissance pour chercher au loin la jouissance & le plaisir , s'ils sont attaqués , on les voit aussitôt prendre leur parti & refuir sans retour dans les bois d'où ils étoient venus. Or le loup connoît toujours une grande étendue de pays ; souvent il parcourt vingt lieues dans une seule nuit. Né vagabond & inquiet , il n'est retenu que par l'abondance du gibier ; & cet attrait est aisément détruit par le bruit des chiens & la nécessité de se dérober à leur poursuite.

On va en quête avec le limier pour détourner le loup aussi bien

que pour le cerf ; mais il faut beaucoup plus de précautions pour s'assurer du premier. On peut approcher assez près du cerf sans le faire lever de la reposée ; mais le moindre bruit fait partir le loup du litteau. Ainsi quand on l'a rembuché , il faut prendre les devans de très-loin pour s'assurer s'il n'est pas passé plus avant. On est forcé souvent de faire ainsi plusieurs lieues à la suite d'un loup : souvent encore d'enceinte en enceinte on arrive au bord d'une plaine où l'on trouve qu'il s'est déchaussé , c'est-à-dire , qu'il a pissé & gratté comme fait le chien ; alors il est sûr qu'il a pris son parti de percer en avant , & il est inutile de le suivre.

Il seroit très-rare de forcer les loups avec des chiens courans , parce qu'il est peu de chiens qui puissent jouter de vigueur contre ces animaux. Ainsi quand on chasse , des gens à cheval cherchent à gagner les devans pour tuer ou du moins blesser le loup à coups de fusil. On l'attend aussi dans les plaines qu'on suppose qu'il doit traverser , & on l'y fait attaquer par des lévriers & des mâtins qu'on tient en laisse pour cet usage. Les lévriers atteignent assez promptement le loup : pendant qu'ils l'amuse , les mâtins plus lourds ont le temps d'arriver. Alors le combat devient inégal & sanglant ; & pendant que le loup est occupé à se défendre , on le tue assez facilement à coups d'épée.

La chasse du loup est en général vive & piquante , par le désir que les chasseurs ont de tuer l'animal , par la rapidité du train & la singularité des refuites ; mais elle a cet inconvénient , qu'on n'est jamais sûr de trouver l'occasion de chasser. Le moindre bruit fait vider l'enceinte

aux loups les mieux détournés ; & les buissons creux sont très-ordinaires à cette chasse. Dans les provinces où les Seigneurs n'ont point d'équipages, on s'assemble pour tuer le loup en battue. Les payfans rangés & ferrés paissent dans le bois en faisant beaucoup de bruit, & les chasseurs se postent pour attendre & tuer les bêtes effrayées ; mais ordinairement il en échappe beaucoup : outre que souvent les battues sont mal faites & les postes mal gardés, ces animaux défilans éventent de loin les embuscades & retournent sur les batteurs malgré le bruit.

Toutes ces chasses d'appareil n'ont pas un grand succès pour la destruction des loups. Le plus sûr moyen d'y parvenir, c'est d'être assidu à leur tendre des pièges, à multiplier les dangers sous leurs pas, & à les attirer par des appas convenables. Le meilleur piège, lorsqu'on fait en faire usage, est celui qui est connu dans beaucoup d'endroits sous le nom de *Traquenard*. Avant de le tendre, on commence par traîner un cheval ou quelque autre animal mort dans une plaine que les loups ont coutume de traverser ; on le laisse dans un gueret ; on passe le râteau sur la terre des environs pour jager mieux les pas de l'animal & d'ailleurs le familiariser avec la terre égalée qui doit couvrir le piège. Pendant quelques nuits le loup rode autour de cet appât sans oser en approcher : il s'enthardit enfin ; il faut le laisser s'y assurer plusieurs fois. Alors on tend plusieurs pièges autour, & on les couvre de trois pouces de terre pour en dérober la connoissance au défilant animal. Le remuement de la terre que cela occasionne, ou

peut-être des particules odorantes de l'homme qui y restent, réveillent toute l'inquiétude du loup, & il ne faut pas espérer de le prendre les premières nuits : mais enfin l'habitude lui fait perdre la défiance & lui donne une sécurité qui le trahit. Il est un appât d'un autre genre qui attire bien plus puissamment les loups, & dont les gens du métier font communément un mystère. Il faut tâcher de se procurer la matrice d'une louve en pleine chaleur : on la fait sécher dans le four & on la garde dans un lieu sec. On place ensuite à plusieurs endroits, soit dans le bois, soit dans la plaine, une pierre autour de laquelle on répand du sable. On frotte la femelle de ses souliers avec cette matrice, & on en frotte bien surtout les différentes pierres qu'on a placées. L'odeur s'y conserve pendant plusieurs jours, & les loups mâles & femelles l'éventent de très-loin ; elle les attire & les occupe fortement. Lorsqu'ils se sont accoutumés à venir gratter quelque-une de ces pierres, on y tend le piège, & rarement sans succès lorsqu'il est bien tendu & bien couvert.

Quelque défilant que soit le loup, on le prend avec assez de facilité, partout où les pièges ne lui sont pas connus ; mais lorsqu'il en est instruit par l'expérience, il met en défaut tout l'art des louvetiers. Cet animal naturellement grossier parce qu'il est fort, acquiert alors un degré supérieur d'intelligence, & il apprend à se servir de tous les avantages que lui donne la finesse de ses sens : il devient nécessaire de connoître toutes les ruses de l'animal, & de varier à l'infini celles qu'on leur oppose. Cet assemblage d'ob-

servations

servations & de connoissances forme une science dont la perfection, comme celle de toutes les autres, passe les bornes de l'esprit humain. Il est certain que sans tous ces moyens de destruction, la multiplication des loups deviendroit funeste à l'espèce humaine. Les louves sont ordinairement en état de porter à dix-huit mois; elles font quelquefois jusqu'à huit ou neuf petits & jamais moins de trois: elles les défendent avec fureur lorsqu'ils sont attaqués, & s'exposent aux plus grands périls pour les nourrir.

On prétend que le loup fournit lui-même un remède très-efficace à sa voracité; & l'on assure que si l'on frotte les brebis avec sa fiente, il ne leur fait plus aucun mal. Pour cet effet on dit qu'il n'y a qu'à détremper de la fiente de loup dans de l'eau; on en frotte ensuite la gorge, le dos & les côtes des brebis; cette fiente s'attache si fortement à leur laine, qu'elle y reste pendant très-longtemps. On prétend que les loups ont de l'antipathie pour l'odeur qui en part, & qu'ils ne touchent point aux animaux qui ont été ainsi frottés. C'est à l'expérience à constater un fait qui, s'il se trouvoit véritable, seroit d'un très-grand avantage dans l'économie rustique. *Voyez les mémoires de l'Académie de Suède, année 1753.*

On fait avec la peau du loup des fourrures grossières qui sont chaudes & durables. On en double la chaussure des gourteux & de ceux qui craignent le froid des extrémités. On assure même que les puces craignent l'odeur de cette peau & qu'elles s'en éloignent.

On dit proverbialement, que *la faim chasse le loup hors du bois, fait sortir le loup du bois*; pour dire,
Tome XVI.

que la nécessité oblige à chercher de quoi vivre.

On dit proverbialement & figurément, *quand on parle du loup on en voit la queue*; & cela se dit de quelqu'un qui entre dans une compagnie dans le temps qu'on parle de lui.

On dit aussi proverbialement & figurément de quelqu'un qui est si enrouté qu'il ne peut presque plus parler, *qu'il a crié au loup*. Et *qu'il a vu le loup*, quand il ne peut parler.

On dit aussi proverbialement & figurément, *qu'un homme a vu le loup*; pour dire, ou qu'il s'est trouvé en plusieurs occasions de guerre, ou qu'il a fait beaucoup de voyages & dans des pays dangereux, ou qu'il est extrêmement rompu dans les affaires, dans le commerce du monde.

On dit encore proverbialement & figurément, *mettre quelqu'un à la gueule au loup, du loup*; pour dire, l'exposer à un péril évident. Et *tenir le loup par les oreilles*; pour dire, ne savoir quel parti prendre, parce qu'il y a du danger de tous côtés.

On dit aussi proverbialement & figurément, *qu'il faut hurler avec les loups*; pour dire, que quand on se trouve avec les autres, il faut quelquefois s'accommoder à leurs manières, quoiqu'il y ait quelque chose à reprendre.

On dit encore proverbialement & figurément, *le loup mourra dans sa peau*; pour dire, qu'il arrive rarement qu'un méchant homme s'amende.

On dit aussi proverbialement & figurément, *donner la brebis à garder au loup*; pour dire, donner à garder quelque chose à une personne qui en abusera & en fera son

profit. Et à *brebis comptées le loup en mange une* ; pour dire , que quelque soin qu'on ait de bien garder ce qu'on a & d'en savoir le compte, on ne laisse pas quelquefois d'être volé.

On dit encoze proverbialement & figurément , *qui se fait brebis le loup le mange* ; pour dire , que ceux qui sont endurans , donnent lieu aux méchans de leur nuire ; que la trop grande bonté , la trop grande douceur est souvent préjudiciable.

On dit figurément & familièrement , *enfermer le loup dans la bergerie* ; pour dire , mettre , laisser quelqu'un dans un lieu où il peut faire beaucoup de mal.

La même chose s'emploie aussi pour dire , laisser fermer une plaie ou un apostème avant qu'il en soit temps , ou faire rentrer au-dedans un mal qu'il falloit attirer au - dehors.

On dit proverbialement & figurément , *qu'un homme est connu comme le loup gris* ; pour dire , qu'il est extrêmement connu , & cela ne se dit que d'un homme de qui on peut se donner la liberté de parler familièrement.

On dit figurément & familièrement , *entre chien & loup* ; pour signifier la partie du crépuscule du soir ou du matin , pendant laquelle on ne fait qu'entrevoir les objets sans les pouvoir distinguer. *Il étoit entre chien & loup lorsque nous les rencontrâmes , & ils ne nous connurent pas.* Il se dit plus ordinairement du soir que du matin.

On dit proverbialement , *marcher à pas de loup* ; pour dire , marcher doucement & à dessein de surprendre. Et familièrement , *manger comme un loup* ; pour dire , manger beaucoup.

On appelle *saut de loup* , un fossé assez large pour n'être pas franchi par un loup , & qu'on creuse au bout des allées d'un parc pour les fermer sans leur ôter la vue de la campagne.

En termes d'Astronomie , on appelle *le loup* , une constellation méridionale qui comprend 19 étoiles.

Cette constellation doit son origine , selon quelques-uns , à Lycaon , Roi d'Arcadie , contemporain de Cécrops , qui sacrifioit des victimes humaines , & qui à cause de cette cruauté , fut changé en loup. D'autres ont dit que c'étoit le loup que sacrifia le Centaure Chiron.

LOUP, se dit en termes de Chirurgie, d'une sorte d'ulcère virulent & chancreux qui vient aux jambes. Il se dit d'ordinaire au pluriel. *Avoir des loups aux jambes.*

LOUP, en termes de Chimie, est un des noms que les Chimistes ont donné à l'antimoine , parce qu'il dévore dans la fonte tous les métaux , excepté l'or & l'argent ; qu'il divise ou qu'il dissout non seulement ces substances , mais même tout limon , sable ou pierre avec lesquels on le fait fondre.

LOUP, se dit en termes de pêche , d'une espèce de filet dont on fait usage sur la côte de l'Amirauté de Nantes.

LOUP, se dit en termes de Librairie, d'un instrument de bois applati dont on se sert pour dresser les paquets quand ils sont cordés.

LOUP, se dit aussi d'une espèce de masque de velours noir que portoient autrefois les dames pour se préserver du hâle , & qui leur couvroit tout le visage.

Ce monosyllabe est bref.

Le *p* final ne se fait pas sentir.

LOUP ; substantif masculin. M. Cestoni donne ce nom à une fausse chenille qui est l'ennemie des petites brebis. Cet insecte se métamorphose en moucheron.

Les paysans appellent aussi du nom de *loup*, d'autres petites espèces de chenilles qui rongent des boutons d'arbres, particulièrement des poiriers, cerisiers & pommiers. Ces mêmes chenilles causent de très-grands dommages aux rejetons : elles n'en peuvent être chassées que par une longue pluie ; car elles endurent sans peine le froid & le chaud. Pour conserver la bonté du suc aux boutons qu'elles rongent, elles les enveloppent d'une matière soyeuse & les renforcent de feuilles : c'est le soir & le matin qu'elles prennent leur nourriture. Elles doivent leur origine à des papillons gris qui vont déposer leurs œufs sur les feuilles des arbres fruitiers. Le matin ils en sucent l'humidité & la rosée ; en hiver ils se tiennent dans les étales & dans les granges.

LOUP ; (le) petite rivière de France en Provence, qui se jette dans la Méditerranée, entre le War & la ville d'Antibes, après un cours d'environ sept lieues.

LOUP-CERVIER ; substantif masculin. Espèce d'animal qui ressemble à un grand chat sauvage, & qu'on appelle autrement *lynx*. Voyez ce mot.

LOUP DES EAUX ; substantif masculin. On donne ce nom au brochet & à la loutre, parcequ'ils détruisent beaucoup de poissons.

LOUPDORÉ ; substantif masculin. C'est le même animal que le chacal. Voyez ce mot.

LOUPE ; substantif féminin. Tumeur

ordinairement enkistée & le plus souvent ronde ou ovale, ayant plus ou moins de consistance selon la matière dont elle est formée. Elle est quelquefois grosse, quelquefois petite, sans douleur, sans inflammation & sans changement de couleur à la peau. Il y a bien des sortes de loupes à raison du lieu où elles sont situées, & de la matière qu'elles contiennent. Celle qui est faite de chair, retient proprement le nom de *loupe*, *loupe charnue* ; celle de la gorge s'appelle *goutte* ; celle qui est remplie de graisse épaisse, *lipome* ; quand la matière renfermée dans le kiste est dure, semblable à du suif, la loupe se nomme *stéatome* ; l'*atherome* contient une matière ressemblante à de la bouillie ; le *méliceris* en contient une qui a la couleur & la consistance du miel. Le siège de ces tumeurs est dans les glandes sébacées du cuir. Les tuyaux excréteurs de ces organes venant à s'obstruer, la matière qui y abonde toujours, distend le follicule petit à petit, & par continuation de temps le gonfle jusqu'à un volume quelquefois très-considérable ; mais ces sortes de tumeurs ne font point de douleur, parceque la matière qu'elles renferment est douce. Elles gênent plus en comprimant les vaisseaux voisins quand elles ont acquis un certain volume ; & souvent l'incommodité qu'elles procurent par-là, oblige à les faire emporter.

La Chirurgie emploie quatre moyens pour guérir les loupes, 1°. la résolution ; 2°. la suppuration en les ouvrant ; 3°. La ligature, quand la base en est étroite ; 4°. enfin l'extirpation.

On tente donc premièrement de

réfoudre ces tumeurs en appliquant dessus des cataplasmes & des fomentations émollientes & résolutive faites avec la guimanve, l'absinthe, l'armoïse, la sauge & la graine de genièvre. Si la tumeur est fort dure, on y fera des linimens avec de l'huile de lys, de camomille, de lin, de limaçon, de vers de terre ou de sureau; on y appliquera des emplâtres de ciguë, de diabolatum, celui de savon, de grenouilles avec le mercure, &c. On les presse ensuite entre les doigts avec force & en pétrissant à plusieurs reprises jusqu'à ce que le sac soit crevé; alors on met dessus des résolutifs, & l'humeur venant à se résorber, se dissipe avec la masse par les voies naturelles, ce que l'on facilite par les purgations.

La suppuration ne se fait jamais aussi bien, & le pus dans ces sortes de tumeurs n'est jamais aussi louable que dans les phlegmons qui suppurent; on ouvre la tumeur avec un bistouri, on laisse écouler l'humeur, puis on applique des suppuratifs qui emportent le sac. Ces suppuratifs doivent nécessairement le faire tomber, sans quoi il n'y auroit point de guérison à attendre, & souvent ils sont insuffisants. Dans ce cas, au lieu de suppuratifs, on se sert de remèdes caustiques. On emplit le sac de charpie garnie d'onguent rongeur, que l'on renouvelle tous les jours jusqu'à ce que le kiste soit entièrement rongé & tombe sans beaucoup de difficulté, ou même de lui-même.

Quand la loupe a la base étroite, & qu'il y a apparence qu'elle tombera, on en fait la ligature; on prend un crin de cheval ou un fil

de lin ou de soie dont on entoure le pédicule de la loupe, on le serre de plus en plus, la rige se coupe & la loupe tombe: il seroit plus court de l'emporter d'un coup de bistouri; mais les malades préfèrent souvent la voie la plus longue.

Le quatrième moyen de guérir les loupes, c'est de les extirper. On l'emploie quand les émollients & les résolutifs ont été impuissans, & surtout quand la base de la tumeur est large, & qu'elle est, comme dit Dionis, enclavée ou enfoncée dans les chairs.

LOUPE, se dit en termes de Dioptrique, d'un verre ou lentille à deux faces convexes, dont les rayons sont fort petits; cette lentille a la propriété de grossir les objets, & elle les grossit d'autant plus que son foyer, c'est-à-dire, le rayon de sa convexité, est plus court. Supposons que l'objet placé au foyer de la loupe, puisse être vu distinctement sans loupe à 8 pouces de distance, & que le foyer de la loupe soit d'une demi-ligne, l'objet sera augmenté en raison de demi-ligne à 8 pouces, c'est-à-dire, d'un à 192, parceque la loupe fait voir l'objet distinctement (comme s'il étoit à la distance de 8 pouces) & sous le même angle à peu près où on le verroit sans loupe, mais confusément à la distance de demi-ligne.

LOUPES, se dit dans les Monnoies, des briques & des carreaux des vieux fourneaux qui ont servi à la fonte de l'or & de l'argent. On les broye & on les concasse pour en tirer par le moyen du moulin aux lavures, les particules de ces deux métaux qui peuvent s'y être attachées.

LOUP, se dit en termes de Joailliers, des pierres précieuses que la nature n'a pas achevées.

Les pierres qui restent le plus ordinairement en loupe, sont les saphirs, les rubis & les émeraudes.

La première syllabe est brève & la seconde très brève

LOUPELANDE; bourg de France, dans le Maine, à trois lieues, sud-ouest, du Mans.

LOUP-GAROU; substantif masculin. Homme que le peuple suppose être forcier & courir les rues & les champs transformé en loup.

L'idée superstitieuse que les hommes pouvoient être changés en loups & reprendre ensuite leur forme ordinaire, est très-ancienne: il paroît que cette opinion extravagante étoit même encore regardée en France, sur la fin du seizième siècle, comme une vérité; car la Rocheffavin rapporte un arrêt du Parlement de Franche-Comté du 18 Janvier 1574, qui condamne au feu Gilles Garnier, lequel ayant renoncé à Dieu & s'étant obligé par serment à ne plus servir que le Diable, avoit été changé en loup-garou.

LOUPIAC; petite ville de France, en Gascogne, à deux lieues, sud-ouest, de Vic-Fezensac. C'est le siège d'une Justice Royale.

LOUP MARIN; substantif masculin.

La plupart des voyageurs rapportent que c'est un animal amphibie qui ne se nourrit pour ainsi dire que de poisson. Les uns lui donnent quatre pattes onglées: les autres deux, avec deux mains palmées placées proche la queue. Dans leur description on reconnoît des caractères qui conviennent fort au phocas ou veau marin, & quelquefois aussi à l'ours

marin: ils sont également velus; même manière de marcher, de ronfler & de gronder; ils sont également susceptibles de mourir avec une effusion de sang, dès qu'on les touche sur le nez: leur chair est de même d'un mauvais goût, & se fond presque toute en huile.

Les Indiens de Chiloe en font sécher la chair pour se nourrir; les vaisseaux françois en tirent de l'huile pour leurs besoins. La pêche en est assez facile. Ceux du nord sont grands comme de bons mâtons: ceux du Pérou ont à-peu-près deux pieds de long; leur peau sert à faire des ballons pleins d'air, dont les Américains se servent au lieu de bateau.

LOUP MARIN, se dit aussi d'un poisson à nageoires molles, sans écailles, qui est très-vorace. Sa peau est unie & presque semblable à celle des anguilles: elle est bleuâtre & ombree de noir: la tête est grande: serrée, comme en forme de pognard; ses joues sont enflées; ses dents sont redoutables; elles sont grandes & fortes comme celles d'un chat de six mois. Il a une nageoire garnie d'aiguillons mous, qui s'étend depuis la tête jusqu'à la queue. Il a proche des ouies deux grandes nageoires rondes. On pêche de ces poissons en Angleterre dans le duché d'Yorck, & dans le Northumberland. On donne aussi le nom de *loup marin* au grand *chien de mer* ou *lamie*.

LOUP de mer vulgaire, ou **LUPIN** ou **LUBIN**; substantif masculin. Excellent poisson de mer à nageoires épineuses. Il a toujours la gueule ouverte, & dévore très-promptement sa proie; ce qui est cause qu'on le prend facilement. On distingue deux espèces de lubins; l'un a le

des entre blanc & bleu ; l'autre est sans taches. On trouve le premier dans les étangs salés, & l'autre aux embouchures des rivières; celui-ci a des petits deux fois l'an.

Le loup de mer vulgaire est un poisson grand, épais & couvert d'écaillés moyennes. Il a la tête grande, ainsi que l'ouverture de la bouche : les dents des mâchoires sont très-petites, mais il a dans le palais des os rudes & âpres. Ses yeux sont grands : cet animal ressemble assez par le corps au saumon. Il a sous l'épine du dos un lieu vide plein d'air, & quatre ouies de chaque côté. Près des ouies & au-dessous sont quatre nâgeoires; au dos sont des aiguillons pointus & inégaux qui tiennent à une peau mince. La nâgeoire qui est proche la queue, n'a qu'un aiguillon; celle de l'anus en a trois; il a huit nâgeoires en tout. La nourriture de ce poisson consiste en poissons & petits crustacés : il mange même de l'algue. Quoique goulu, il a grand soin de ne point prendre la chevrette qui porte une petite corne sur la tête, parcequ'elle lui piqueroit le palais.

On trouve deux pierres dans la tête de ce poisson. Les pêcheurs ont remarqué que les lubins vieux nâgeant au dessus de l'eau, y périssent souvent de froid; aussi les jeunes n'habitent-ils que le fond des eaux. Ce poisson se prend facilement à l'hameçon, à cause de sa voracité. Mais aussi a-t-il la ruse d'enfoncer sa queue dans le gravier pour que les rets des pêcheurs coulent par-dessus son corps.

La chair de ce poisson nourrit peu, & ne vaut rien dans le temps du froid. Le meilleur loup est celui qui vit en haute mer; on sale &

l'on en sèche les œufs comme ceux des muges.

M. Barrere dit qu'il se trouve aussi deux sortes de lubin ou lubine dans l'île de Cayenne; l'un de rivière, qui est excellent; & l'autre de mer & à écailles, qui est encore plus délicat.

LOUP DE MEXIQUE; substantif masculin. Animal quadrupède qui se trouve au Mexique & dans la nouvelle Espagne. Il a cinq doigts aux pieds de devant, quatre à ceux de derrière; les oreilles longues & droites & les yeux étincelans comme nos loups; mais il a la tête un peu plus grosse, le cou plus épais & la queue moins velue: au-dessus de la gueule il y a quelques piquans aussi gros, mais moins roides que ceux du hérisson: sur un fond de poil gris, son corps est marqué de quelques taches jaunes. La tête de la même couleur que le corps, est traversée de raies brunes, & le front est tacheré de fauve: les oreilles sont grises comme la tête & le corps: il y a une longue tache fauve sur le cou, une seconde tache semblable sur la poitrine & une troisième sur le ventre: les flancs sont marqués de bandes transversales depuis le dos jusqu'au ventre; la queue est grise & marquée d'une tache fauve dans son milieu; les jambes sont rayées de haut en bas de gris & de brun. Ce loup est, comme on voit, le plus beau des loups, & sa fourrure doit être recherchée par la variété des couleurs; mais au reste, rien n'indique qu'il soit d'une espèce différente des nôtres, qui varient du gris au blanc, du blanc au noir & au mêlé, sans pour cela changer d'espèce.

LLOUPPE; (la) bourg de France dans

le Perche, à sept lieues, ouest-nord-ouest, de Chartres.

LOUP-TIGRE; substantif masculin.

C'est le même animal que l'on nomme guèpard. Voyez ce mot. On le trouve dans les terres voisines du cap de Bonne-Espérance. Pendant le jour il reste caché dans quelques creux de rochers, & ne va chasser sa proie que pendant la nuit. L'ardeur avec laquelle il la cherche est apparemment cause qu'il hurle pendant la nuit, mais son cri fait fuir souvent les animaux, & donne lieu au chasseur de l'attendre pour le tuer à quelque passage.

LOURD, DE; adjectif. *Prægravis.*

Pesant, difficile à remuer, à porter. En ce sens il est opposé à léger. *Un fardeau trop lourd pour un homme. Cette charge est bien lourde.*

LOURD, se dit aussi des personnes & des animaux qui se remuent pesamment; & alors il est opposé à agile, dispos. *Les bœufs sont des animaux bien lourds. Sa grosseur le rend lourd.*

LOURD, se dit figurément des gens ennuyeux qui ont l'esprit pesant.

C'est un homme bien lourd.

On dit, *faire une lourde chute*; pour dire tomber de tout son poids, de toute sa hauteur, sans se soutenir.

On dit figurément, *faire une lourde faute*; pour dire, faire une faute grossière.

LOURD, signifie aussi figurément, difficile & rude à faire; & dans ce sens il ne se dit guère que dans les phrases suivantes. *Une besogne lourde. Une lourde tâche.*

LOURD, se dit encore figurément de l'esprit, & alors il signifie proprement stupide, grossier. *Il a toujours eu l'esprit lourd.*

LOURD, en termes de Peinture, signifie qui n'est pas peint ou dessiné

avec légèreté, avec franchise, avec élégance, dont les contours ne sont pas coulans, dont les formes ne sont pas de bon goût. On dit, *une figure lourde. Un goût lourd. Une composition lourde. Une touche lourde. Un draperie lourde. Des contours qui sont lourds.*

Voyez **PESANT** pour les différences relatives qui en distinguent **LOURD**.

Le *d* final du masculin ne se fait jamais sentir.

LOURDAUD, AUDE; substantif.

Bardus. Grossier & maladroit. Ce n'est qu'un lourdaud. C'est une vraie lourdaude.

Le *d* final du masculin ne se fait jamais sentir.

LOURDE; petite ville de France,

située en Bigorre, dans une gorge des Pyrénées, auprès du Gave de Pau, à quatre lieues & demie, ouest-nord-ouest, de Bagnères. C'est le chef-lieu de la vallée de La védan.

LOURDEMENT; adverbe. *Stupidè.*

Pesamment, rudement. *Il marche lourdement.*

LOURDEMENT, se dit aussi figurément

& signifie grossièrement. *Il se trompe lourdement dans son calcul.*

LOURDERIE; substantif féminin du

style familier. *Ineptia.* Faute grossière contre le bon sens; contre la civilité, contre la bienséance. *Il ne fait que des lourderies.*

LOURDIER; vieux mot qui signifioit autrefois lourdaud.

LOURDISE; vieux mot qui signifioit autrefois lourderie.

LOURDOIS; vieux mot qui signifioit autrefois sot, désagréable.

LOURE; substantif féminin. Terme de musique. Sorte de danse grave qui se bat à deux temps & d'un mouvement marqué.

LOURE; est aussi le nom d'un ancien instrument semblable à une musette,

sur lequel on joue l'air de la danse dont on vient de parler.

La première syllabe est longue, & la seconde très-brève.

LOURÉ, ÉE; participe passif. *Voyez LOURER.*

LOURER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. Terme de Musique. Il se dit des notes qu'on lie entr'elles en les chantant ou en les jouant. *Louer des notes. Louer un air.*

LOUROUX; (le) bourg de France en Touraine, à trois lieues, ouest-nord-ouest, de Loches.

LOUROUX BECONNOIS; (le) bourg de France en Anjou, à cinq lieues, ouest-nord-ouest d'Angers.

LOUTH; petite ville d'Irlande, dans la Province de Léinster, à deux lieues de Dundalk. Elle est capitale d'un comté qui a huit lieues de longueur & quatre de largeur, auquel elle donne son nom.

LOUTRE; substantif féminin. Sorte de quadrupède qui a le corps à-peu-près aussi long & aussi gros que celui du blaireau; mais les jambes de la loutre sont de beaucoup plus courtes. Cet animal a la tête plate, le museau fort large & la mâchoire du dessous, plus étroite & moins longue que celle du dessus; le cou est si court & si gros, qu'il semble faire partie de la tête; le corps est fort allongé, les jambes sont très-courtes, & la queue est grosse à l'origine, & pointue à l'extrémité. Il y a de chaque côté du museau des moustaches composées de gros crins blancs & bruns; il y en a d'autres au-dessous de la mâchoire inférieure, au-delà des coins de la bouche & près de l'angle postérieur des yeux; les plus longs de ces crins ont près de trois pouces,

La loutre a deux sortes de poils, les uns plus longs & plus fermes que les autres, qui sont une sorte de duvet soyeux de couleur grise blanchâtre sur la plus grande partie de sa longueur, & brune à la pointe. Les poils les plus longs sont gris-blanchâtres sur la moitié de leur longueur depuis la racine, & de couleur brune très-luisante dans le reste de leur étendue jusqu'à la pointe: le brillant de ces poils efface le brun, lorsqu'ils sont opposés au jour; mais le brun paroît seul sous les autres aspects sur toute la partie supérieure de cet animal, depuis le bout du museau jusqu'à la queue, sur la surface extérieure des jambes & sur la face supérieure de la queue. Les côtés de la tête, la mâchoire inférieure, la gorge, le dessous & les côtés du cou, la poitrine, le ventre, les aisselles, les aînes, la face intérieure des jambes, sont de couleur blanchâtre & luisante, parceque les longs poils ont cette couleur depuis la racine jusqu'à la pointe: le poil des pieds est fort court & de couleur brune, mêlée d'une légère teinte roussâtre; les plus longs poils du corps ont quatorze lignes. Les doigts tiennent les uns aux autres par une forte membrane, qui est plus longue dans les pieds de derrière que dans ceux de devant, parceque les doigts des pieds de derrière sont les plus longs: il y en a cinq dans chaque pied: les doigts des pieds de derrière ont de petits ongles crochus; ceux des quatre autres doigts des pieds de derrière sont les plus larges.

La loutre est un animal vorace, plus avide de poisson que de chair, qui ne quitte guère le bord des rivières ou des lacs, & qui dépeuple quelquefois les étangs: elle a plus de facilité

facilité qu'un autre pour nager, plus même que le castor, car il n'a des membranes qu'aux pieds de derrière & il a les doigts séparés dans les pieds de devant, tandis que la loutre a des membranes à tous les pieds; elle nage presque aussi vite qu'elle marche; elle ne va point à la mer, comme le castor, mais elle parcourt les eaux douces, & remonte ou descend les rivières à des distances considérables: souvent elle nage entre deux eaux, & y demeure assez longtemps; elle vient ensuite à la surface, afin de respirer. A parler exactement, elle n'est point animal amphibie, c'est-à-dire, animal qui peut vivre également & dans l'air & dans l'eau; elle n'est pas conformée pour demeurer dans ce dernier élément, & elle a besoin de respirer, à-peu-près comme tous les autres animaux terrestres: si même il arrive qu'elle s'engage dans une nasse à la poursuite d'un poisson, on la trouve noyée, & l'on voit qu'elle n'a pas eu le temps d'en couper tous les osiers pour en sortir. Elle a les dents comme la fouine, mais plus grosses & plus fortes, relativement au volume de son corps. Faute de poissons, d'écrevisses, de grenouilles, de rats d'eau, ou d'autre nourriture, elle coupe les jeunes rameaux, & mange l'écorce des arbres aquatiques; elle mange aussi de l'herbe nouvelle au printemps; elle ne craint pas plus le froid que l'humidité; elle devient en chaleur en hiver, & met bas au mois de Mars. Les portées sont de trois ou quatre. Ordinairement les jeunes animaux sont jolis: les jeunes loutres sont plus laides que les vieilles. La tête mal faite, les oreilles placées bas, des yeux trop petits & couverts; l'air obscur, les mouvements gauches, toute la figure igno-

Tome XVI.

ble, informe; un cri qui paroît machinal, & qu'elles répètent à tout moment, sembleroient annoncer un animal stupide: cependant la loutre devient industrieuse avec l'âge, au moins assez pour faire la guerre avec grand avantage aux poissons qui pour l'instinct & le sentiment sont très-inférieurs aux autres animaux.

M. Jean Lort de l'Université de Lund en Scanie, & Membre de l'Académie de Stockolm, a publié un Mémoire sur la manière de dresser la loutre pour prendre du poisson: il faut qu'elle soit jeune: on la nourrit d'abord pendant quelques jours avec du poisson & de l'eau; ensuite on mêle de plus en plus dans cette eau, du lait, de la soupe, des choux & des herbes; & dès qu'on s'aperçoit que cet animal s'habitue à cette espèce d'aliment, on lui retranche presque entièrement les poissons, & en leur place on substitue du pain, dont il se nourrit très-bien. Enfin il ne faut plus lui donner ni poissons entiers, ni intestins, mais seulement des têtes; on dresse ensuite l'animal à rapporter, comme on dresse un chien. Lorsqu'il rapporte tout ce qu'on veut, on le mène sur le bord d'un ruisseau clair: on lui jete du poisson qu'il a bientôt joint, & qu'on lui fait rapporter, & on lui donne la tête pour récompense. Un homme de la Scanie, par le secours d'une loutre, ainsi dressée, prenoit journellement autant de poissons qu'il lui en falloit pour nourrir toute sa famille. Au reste, cette manière de chasser n'est pas nouvelle en Suède, & doit avoir été beaucoup plus commune autrefois qu'aujourd'hui; puisque Jonstön, dans son *Histoire des Animaux*, rapporte que les cuisiniers en Suède

P p

avoient l'usage d'envoyer des loutres dans les viviers, pour leur apporter du poisson.

Quoi qu'il en soit, il paroît que ce n'est pas une loi commune, que toutes les loutres soient ainsi susceptibles d'éducation; sans cela, on en verroit certainement davantage, & elles nous serviroient pour la pêche, comme nos chiens nous servent pour la chasse. Toutes les jeunes loutres que M. Buffon a voulu priver, cherchoient à mordre, même en prenant du lait, & avant d'être assez fortes pour mâcher du poisson: au bout de quelques jours, elles devenoient plus douces; mais ce n'étoit peut-être que parcequ'elles étoient malades & foibles: loin de s'accoutumer à la vie domestique, toutes celles qu'il a voulu faire élever sont mortes dans le premier âge. La loutre en général est, de son naturel, sauvage & cruelle: quand elle peut entrer dans un vivier, elle fait ce que le putois fait dans un poulailier; elle tue beaucoup plus de poissons qu'elle ne peut en manger, & ensuite elle en emporte un dans sa gueule.

Les loutres ne se creusent point leur domicile elles-mêmes; elles se gisent dans les premiers trous qui se présentent, sous les racines des peupliers, des saules, dans les fentes des rochers, & mêmes dans les piles de bois à flotter: elles y font aussi leurs petits sur un lit de buchettes & d'herbes. Leur retraite est infectée de la mauvaise odeur du débris des poissons qu'elles y laissent pourrir.

La loutre ne mue guère; sa peau d'hiver est cependant plus brune, & se vend plus cher que celle d'été: elle fait une bonne fourrure; on en fait pour l'hiver, des manteaux que

l'eau ne peut traverser. Les sauvages du Canada se servent des peaux de loutres d'une grandeur extraordinaire pour en faire des robes, lesquelles étant portées & engraisées de leur sueur & des graisses qu'ils manient, sont propres à faire de meilleurs chapeaux que ceux qu'on fait du seul poil de castor trop sec & trop difficile à mettre en œuvre sans aucun mélange.

La chair de la loutre se mange: on maigre, & a, en effet, un mauvais goût de poisson, ou plutôt de marais. Les chiens chassent la loutre volontiers, & l'atteignent aisément lorsqu'elle est éloignée de son gîte & de l'eau; mais quand ils la saisissent, elle se défend, les mord cruellement, & quelquefois avec tant de force & d'acharnement, qu'elle leur brise les os des jambes, & qu'il faut la tuer pour lui faire lâcher la prise.

La loutre est une espèce d'animal, qui, sans être en très-grand nombre, est généralement répandue en Europe, depuis la Suède jusqu'à Naples; elle se trouve dans l'Amérique septentrionale, où elle ressemble tout-à-fait à celle de l'Europe, si ce n'est que sa fourrure est encore plus noire & plus belle que celle de la loutre de Suède ou de Moscovie. Elle se rencontre vraisemblablement dans tous les climats tempérés, sur-tout dans les lieux où il y a beaucoup d'eau; car elle ne peut habiter ni les sables brûlans, ni les déserts arides: elle fuit également les rivières & les fleuves trop fréquentés.

La graisse de la loutre, de même que celle des poissons, ne se coagule point par le froid, & reste toujours fluide: elle est résolutive, digestive: on l'emploie pour la douleur des

joindrures, & pour fortifier les nerfs.

Les Chapeliers appellent *chapeaux de loutre*, certains chapeaux dans lesquels ils supposent qu'il entre du poil de loutre. Et quand on parle d'un de ces chapeaux, on dit *un loutre*.

La première syllabe est brève, & la seconde très-brève.

LOWA ou OISEAU PÊCHEUR; substantif masculin. C'est une espèce de cormoran que les Chinois accoutument à la chasse ou pêche du poisson. Ces oiseaux partent au signal donné par un coup de rame sur l'eau; ils plongent & saisissent le poisson par le milieu du corps, puis retournent à la barque avec leur proie. On leur met un anneau au bas du cou, qui les empêche d'avalier leur prise. On dit que si le poisson est trop gros, plusieurs se joignent ensemble & s'aident mutuellement; l'un s'attache à la queue, l'autre à la tête, & ils l'apportent aussi légèrement que fidèlement au bateau du pêcheur.

LOUVAIME; bourg de France en Anjou, à six lieues, nord-ouest, d'Angers.

LOUVAIN; ville considérable des Pays-Bas Autrichiens, dans le Brabant, sur la Dyle, à douze lieues, nord-ouest, de Namur, & à 65 lieues, nord-est, de Paris, sous le 22° degré, 17 minutes de longitude, & le 50°, 53 minutes de latitude. Il y a une Université qui jouit de grands privilèges. Cette ville a d'ailleurs le droit d'être la première à l'Assemblée des États de Brabant.

Louvain n'étoit qu'un bourg au commencement du douzième siècle. Le Duc Godefroy le fit entourer de murailles en 1165. Cette

nouvelle ville s'agrandit promptement, se peupla prodigieusement, & devint dans l'espace de deux cens ans la plus grande, la plus riche & la plus marchande de tout le pays. Son principal trafic consistoit en drap, en laine, en toile, & ce trafic étoit si florissant au milieu du quatorzième siècle, qu'on y comptoit plus de quatre mille maisons de drapiers ou de tisserans, & plus de 150 mille ouvriers; mais le commerce vint à cesser tout d'un coup par les révolutions que causa la révolte de 1382 contre Venceslas Duc de Brabant. Tous les ouvriers qui étoient entrés dans la révolte furent pendus ou bannis. Alors les exilés se retirèrent pour la plupart en Angleterre; où ils furent reçus à bras ouverts; ainsi Louvain demeura dépeuplée faute de commerce & d'habitans, & elle ne s'est jamais relevée depuis.

LOUVE; substantif féminin. *Lupa*. La femelle du loup. *Voyez Loup*.

Les Poëtes ont feint que Remus & Romulus fondateurs de Rome, furent allaités par une louve. Cette Louve se trouve souvent dans les anciens monumens de Rome avec les deux enfans qui tétent.

On dit d'une femme abandonnée à la débauche, que *c'est une louve*.

LOUVE, se dit aussi d'un outil de fer qu'on place dans un trou fait exprès à une pierre qu'on veut élever. Cet outil est fait de façon que le poids de la pierre fait écarter en deux la partie qui est engagée dans le trou, au moyen de quoi la pierre se trouve soutenue sans pouvoir tomber.

LOUVE; (la) rivière de France en Franche-Comté. Elle a sa source dans les montagnes, à trois lieues, sud ouest, d'Ornans, & son embouchure dans le Doux, à trois

lieues au-dessous de Dôle , après un cours d'environ dix-huit lieues. Elle est rapide , poissonneuse & très-utile pour y flotter des bois.

LOUVÉ , ÉE ; participe passif. *Voyez LOUVER.*

LOUVENCOURT (Marie de) naquit à Paris en 1680 , & mourut en 1712 , âgée de trente-deux ans. Cette demoiselle apporta en naissant des dispositions heureuses pour tous les genres de talens. Elle étoit belle & modeste , son caractère étoit doux , & sa conversation enjouée ; elle avoit une voix brillante , elle chantoit avec grâce & avec goût , elle jouoit aussi du tiorbe ; mais elle a particulièrement réussi dans la poésie. Ses vers sont la plupart des cantates en musique , & gravées : en voici les titres ; *Ariane , Céphale & l'Aurore , Zéphire & Flore , Pfishé* dont Bourgeois a fait la musique ; *l'Amour piqué par une abeille , Médée , Alphée & Arethuse , Léandre & Héro , la Musette , Pigmalion , Pirame & Thisbé.* La musique de ces sept dernières cantates est de la composition de Clerambault.

LOUVER ; verbe actif de la première conjugaison , lequel se conjugue comme CHANTER. Terme de bâtiment. Faire un trou dans une pierre pour y placer l'outil de fer qu'on appelle *louve*.

LOUVERNAY ; bourg de France , dans le Maine , à une lieue , nord-nord-est , de Laval.

LOUVESTAN ; pays d'Asie , situé entre le Tigre , le Curdistan & la Perse. M. Fréret juge avec beaucoup de vraisemblance , que c'est la Bactriane de Xénophon , qu'il ne faut pas confondre avec la Bactriane qui s'étendoit sur la rive méridionale du fleuve Oxus , & dont Bactra , aujourd'hui Termend , sur le Gihon ,

étoit la capitale , au sentiment de plusieurs Géographes.

LOUVET , ETTE ; adjectif. Il ne se dit qu'en parlant de la couleur du poil d'un cheval. *Cheval louvet* , c'est un isabelle foncé mêlé d'un isabelle roux , le tout approchant de la couleur du poil d'un loup.

LOUVETEAU ; substantif masculin. Petit loup qui est encore sous la mère.

On emploie la peau du louveteau à faire des manchons & autres fourrures semblables qui sont plus ou moins estimées , suivant la beauté & la finesse du poil.

LOUVETER ; verbe neutre de la première conjugaison. Il se dit d'une louve qui fait ses petits.

LOUVETERIE ; substantif féminin. L'équipage pour la chasse du loup. *Les Officiers de la louveterie.*

LOUVETERIE , se dit aussi du lieu destiné dans quelques maisons royales pour loger l'équipage dont on vient de parler.

LOUVETIER ; substantif masculin. Officier qui commande l'équipage pour la chasse du loup.

Il y avoit autrefois des louvetiers entretenus dans toutes les forêts , & il en reste encore en beaucoup d'endroits. Le grand Louvetier a deux têtes de loup au-dessus de l'écu de ses armes : ce fut François I qui en créa la charge en 1520. Le grand Louvetier prête serment entre les mains du Roi , les autres Officiers de la louveterie le prêtent entre ses mains .

Le ravage que causa dans les Provinces la grande multiplication de loups occasionnée par la dépopulation qui suivit les incursions des barbares dans les Gaules , attirèrent l'attention du Gouvernement : il y eut des lois faites à ce sujet. Il fut

ordonné par celles des Bourguignons & par les capitulaires de nos Rois, d'avertir les seigneurs du nombre de loups que chacun aura tués, d'en présenter les peaux au Roi; de chercher & de prendre les louveteaux au mois de Mai; & aux Vicaires ou Lieutenans des Gouverneurs, d'avoir chacun deux louvetiers dans leur district: on proposa des prix à ceux qui prendroient des loups. On finit par établir des louvetiers dans chaque forêt, & par créer un grand louvetier auquel les autres seroient subordonnés. Les places de louvetiers en chaque Province n'étoient que des commissions, lorsque François I les mit en titre d'office, & au-dessus de ces Officiers, celui de grand Louvetier de France. On attribua d'abord aux louvetiers deux deniers par loup & trois deniers par louve, salaire qui dans la suite fut porté à quatre deniers par louve, & qui dût être payé par chaque feu de village, à deux lieues à la ronde du lieu où l'animal avoit été pris. Les habitans de la Banlieue de Paris en furent & ont continué d'en être exempts.

LOUVEUR; substantif masculin & terme de bâtiment. Ouvrier qui fait un trou dans la pierre pour y placer la louve.

LOUVIERS; ville de France, en Normandie, sur la rivière d'Evreux. Il y a une manufacture considérable de draps, à laquelle sont occupés environ deux mille ouvriers.

LOUVIGNER; bourg de France, en Gascogne, au pays des Landes, à quatre lieues, nord, de Lescar.

LOUVIGNY; bourg de France, dans le Maine, à deux lieues, est-sud-est, de Laval.

LOUVILLE, (le Chevalier de) né dans la Beauce en 1671, servit d'abord sur mer, ensuite sur terre. Il fut Brigadier des armées de Philippe V, & Colonel d'un régiment de dragons. La paix d'Utrecht l'ayant rendu à lui-même, il se consacra aux mathématiques, & principalement à l'astronomie. Il alla à Marseille en 1713 ou 14, dans la seule vue d'y prendre exactement la hauteur du pôle qui lui étoit nécessaire pour lier avec plus de sûreté ses observations à celles de *Pythéas*, faites depuis environ deux mille ans. En 1715 il fit le voyage de Londres exprès pour y voir l'éclipse totale du soleil qui fut plus sensible sur cette partie de notre hémisphère. L'Académie des Sciences de Paris l'avoit reçu au nombre de ses membres; la Société royale de Londres lui fit le même honneur quelque temps après. Le Chevalier de Louville revenu en France, fixa son séjour dans une petite maison de campagne, à un quart de lieue d'Orléans, & s'y livra entièrement aux observations astronomiques. Les curieux qui le visitoient ne pouvoient le voir qu'à table, & le repas fini, il rentrait dans son cabinet. Il avoit l'air d'un parfait Stoïcien, renfermé en lui-même & ne tenant à rien d'extérieur; bon ami cependant, officieux, libéral, mais sans ces aimables dehors qui souvent, dit M. de Fontenelle, suppléent à l'essentiel, ou du moins le font extrêmement valoir. Il vécut en philosophe jusqu'à la fin de sa carrière qu'il termina en 1732, à 61 ans. On a de lui plusieurs dissertations curieuses sur des matières de physique & d'astronomie imprimées dans les mémoires de l'Académie des Sciences, & quelques

autres dans le Mercure depuis 1720, contre le Père Castel Jésuite. Le Chevalier de *Louville* faisoit de ses propres mains tout ce qu'il y avoit de plus difficile & de plus fin dans ses instrumens astronomiques.

LOWITZ, ou **LOWICZ**, ou **LOWITZ**; ville forte de Pologne, au Palatinat de Rava, sur le ruisseau de Bzura, à sept lieues, sud, de Ploczko. C'est la résidence des Archevêques de Gnesne.

LOUVO; belle ville d'Asie, au royaume de Siam, avec un palais où les Rois de Siam passent une partie de l'année. Elle est fort peuplée & située dans une belle plaine à neuf lieues de la capitale avec laquelle elle communique par un canal.

LOUVOYER; verbe neutre de la première conjugaison; lequel se conjugue comme **CHANTER**. Faire plusieurs routes sur mer en portant le cap tantôt d'un côté, tantôt d'un autre, pour mieux profiter du vent. *Le vaisseau n'a fait que louvoyer pendant trois jours.*

LOUVRE; substantif masculin. Palais des Rois de France à Paris.

Le Louvre fut commencé grossièrement en 1214 sous Philippe Auguste, & hors de la ville. François I jeta les fondemens des ouvrages qu'on appelle *le vieux Louvre*; Henri II son fils employa d'habiles architectes pour le rendre régulier. Louis XIII éleva le pavillon du milieu couvert en dôme carré; Louis XIV fit exécuter la superbe façade du Louvre qui est à l'orient du côté de Saint-Germain l'Auxerrois. Elle est composée d'un premier étage, pareil à celui des autres façades de l'ancien Louvre, & elle a au-dessus un grand ordre de colonnes corinthiennes couplées avec des pilastres de même. Cette façade lon-

gue d'environ 88 toises, se partage en trois avant corps: un au milieu, & deux aux extrémités.

L'avant-corps du milieu est orné de huit colonnes couplées, & est terminé par un grand fronton, dont la cimaise est de deux seules pierres qui ont chacune cinquante-deux pieds de longueur, huit de largeur, & quatorze pouces d'épaisseur.

Claude Perrault donna le dessein de cette façade, qui est devenue par l'exécution un des plus augustes monumens qui soient au monde. Il inventa même les machines avec lesquelles on transporta les deux pierres dont on vient de parler.

L'achèvement de ce majestueux édifice, exécuté dans la plus grande magnificence, reste toujours à désirer.

LOUVRE, se dit quelquefois des maisons superbes & magnifiques. *La maison que ce financier habite est un Louvre.* C'est par abus que quelques-uns appellent *Louvre*, toutes les maisons où le Roi loge.

On appelle *les honneurs du Louvre*, des distinctions que le Roi a attachées à certaines dignités, comme d'entrer en carrosse dans la cour du Louvre, &c.

La première syllabe est longue, & la seconde très-brève.

LOUVRES; bourg de l'île de France, à cinq lieues, nord-nord-est, de Paris.

LOUYSIANE; voyez **LOUISIANE**.

LOUZY; bourg de France, en Poitou, à une lieue, nord-est, de Thouars.

LOXA; ville d'Espagne, au royaume de Grenade, sur le Xenil, à six lieues de Grenade.

Il y a une autre petite ville de même nom au Pérou, dans l'au-

dience de Quito. Elle est située, dit M. de la Condamine, à quatre degrés au-delà de la ligne équinoxiale, environ cent lieues au sud de Quito, un degré plus à l'ouest. La montagne de Caxanuma, célèbre par l'excellent quinquina qui y croît, est à plus de deux lieues & demie au sud de *Loxa*. Cette petite ville a été fondée en 1546, dans un vallon assez agréable par Mercadillo, l'un des Capitaines de Gonzale Pizarre : son sol est d'environ 1100. toises au-dessus du niveau de la mer. Le climat y est fort doux, quoique les chaleurs y soient quelquefois incommodés.

LOXODROMIE ; substantif féminin & terme de Marine. Il signifie la route oblique d'un vaisseau, ou la ligne courbe qu'il décrit en suivant toujours le même rhumb de vent.

LOXODROMIQUE ; adjectif des deux genres. Qui a rapport à la Loxodromie. *Ligne Loxodromique.*

On appelle *tables Loxodromiques*, des tables dressées pour l'usage des navigateurs, lesquelles contiennent les latitudes & la longitude d'un lieu qui répond à la longueur du chemin, & au rhumb de vent sur lequel on l'a fait, & qui donnent de même le chemin & le rhumb de vent, quand la différence en longitude & en latitude est connue ; & cela évite la peine de faire le calcul de l'opération par le quartier de réduction.

LOYAL, ALE ; adjectif. Qui est de la condition requise par la loi, par l'ordonnance. *Du blé loyal & marchand.*

On dit en termes de Pratique, *les frais & loyaux-coûts* ; pour dire, les frais légitimement faits.

Ceux qui exercent des retraits,

sont obligés de rembourser à l'acquéreur qu'ils évincent, toutes les dépenses nécessaires qu'il a faites à l'occasion de son acquisition ; & ce sont ces dépenses que l'article 129 de la coutume de Paris nomme *loyaux-coûts*.

Les loyaux-coûts comprennent les frais du contrat de la vente, si elle a été volontaire, & de décret ou de licitation, &c. avec les accessoires, si elle a été judiciaire.

Le pot-de-vin ou épingles données au vendeur ou à sa femme, & même à ses enfans.

Les frais du port de l'argent, s'il y en a.

L'insinuation & le centième denier.

Les droits seigneuriaux ; sur quoi il faut observer que si le Seigneur a fait une remise, elle est personnelle à l'acquéreur, & que le retrayant ne doit pas en profiter, qu'au contraire il doit rembourser la totalité des droits seigneuriaux qui étoient exigibles & dûs au Seigneur.

Si l'acquéreur par l'effet d'un privilège personnel, n'avoit pas payé de droits seigneuriaux, le retrayant, quoique non exempt, ne devoit pas les lui rembourser, mais dans ce cas il devoit les payer au Seigneur directement.

Et si c'est un privilégié qui exerce le retrait, il doit rembourser les droits seigneuriaux à l'acquéreur non exempt ; parceque celui-ci doit toujours être indemnisé.

Au contraire, si le retrayant & l'acquéreur sont tous deux privilégiés, il n'y a aucun remboursement à faire.

Dans les loyaux-coûts sont encore compris les frais de labour &c.

de semences, dont le retrayant profite.

Les réparations nécessaires que l'acquéreur a faites sur l'héritage ; après en avoir fait constater la nécessité par autorité de Justice.

Les frais d'inféodation, réception de foi & hommage, aveu & dénombrement, & déclaration au terrier, s'il en a été donné.

Les frais du décret volontaire commencé ou fini, soit que la faculté de décrier ait été accordée à l'acquéreur, ou ne l'ait pas été, parceque ces sortes de frais ont pour objet la conservation de la chose acquise, & que le retrayant en profite.

Les deux deniers pour livre dûs à l'occasion du décret volontaire, s'ils sont payés.

Les droits de francs-fiefs.

Les arrérages de rentes ou intérêts du prix qu'a payé l'acquéreur, pour le temps qui s'est écoulé avant la demande en retrait, & même ceux échus depuis, jusqu'au remboursement, si l'acquéreur n'a pas contesté la demande, & éludé l'adjudication du retrait.

Les frais faits par l'acquéreur dans l'instance du retrait, « quand » il n'y a point eu de contestation » de sa part, & qu'il a rendu le giron après la généalogie justifiée. »

Le temps du remboursement des loyaux-coûts dans les retraits n'est pas fatal, comme le remboursement du prix, à moins qu'ils ne soient fixés par le contrat même ou par des mentions & quittances authentiques écrites sur le contrat. Sans cette circonstance, il suffit que le retrayant rembourse les loyaux-coûts, après qu'ils sont liquidés. Ils ne donnent à l'acquéreur évincé

qu'une action ordinaire, mais privilégiée sur l'héritage.

LOYAL, se dit aussi des personnes, & alors il signifie plein d'honneur & de probité. *C'est le Magistrat le plus loyal de la ville.*

Dans le serment qu'on reçoit des Ducs & Pairs au Parlement, M. le Premier Président leur dit, *vous promettez de vous comporter comme un loyal & magnanime Pair.*

LOYAL, se dit encore en parlant de la probité & de la droiture des personnes. *C'est une personne d'un procédé franc & loyal.*

En termes de Manège, on appelle *cheval loyal*, celui qui étant recherché de quelque manège, emploie sa force pour obéir, & ne se défend point quoiqu'on le maltraite. Et l'on dit qu'il a la *bouche loyale* ; pour dire, qu'il a la bouche excellente.

LOYALEMENT ; adverbe. *Fidéliter. Avec fidélité, de bonne foi. On doit agir loyalement.*

LOYANG ; ville de la Chine, dans la province de Quangsi, au département de Taiping, huitième Métropole de la province.

LOYAUTÉ ; vieux mot qui signifioit autrefois fidélité, probité.

LOYE ; ville de la Chine dans la province de Honan, au département de Queite, seconde métropole de la province.

LOYER ; substantif masculin. Le prix du louage d'une maison.

L'Ordonnance de 1629, article 142, dit que les loyers des maisons & prix des baux à fermes, ne pourront être demandés cinq ans après les baux expirés. Cette décision paroît suivie au Parlement de Paris lorsqu'il y a un bail par écrit.

Lorsqu'il n'y a point de bail, les loyers sont présumés payés après que

que le Locataire est sorti publiquement des lieux, sans réclamation du Propriétaire.

Si sans s'être opposé, ou sans avoir révendiqué les meubles de son Locataire dans un temps voisin de la sortie, le Propriétaire actionne le Locataire, on admet celui-ci à affirmer qu'il a payé : telle est sur cela la Jurisprudence de la Chambre Civile du Châtelet de Paris.

Les meubles du Locataire sont affectés à la sûreté des lieux qu'ils garnissent, & le Propriétaire de la maison a pour ses loyers, un privilège supérieur à celui qui a vendu les meubles & à qui le prix en est dû.

Ainsi lorsque les meubles du Locataire sont vendus, soit après décès, ou en toute autre circonstance, soit volontairement, soit forcément, le Propriétaire de la maison peut invoquer la faveur de son privilège, pour se faire payer sur le prix de la vente, pour trois termes & le courant, lorsqu'il n'y a point de bail.

Il en est de même lorsque le bail est sous signature privée.

Mais lorsqu'il y a un bail authentique, le Propriétaire est préféré sur le prix des meubles du Locataire, pour tous les loyers qui peuvent échoir pendant le cours entier du bail, sauf aux parties intéressées à faire leur profit, & à louer les lieux dont les loyers sont ainsi acquittés.

Le Parlement juge aussi que tous les loyers dûs en conséquence d'un bail passé devant Notaire, échus & à échoir, sont privilégiés sur les meubles qui ont une fois garni la maison.

Il a même été jugé par Arrêt rendu le Vendredi 6 Juin 1760,

Tome XVI.

que le Propriétaire qui n'avoit point formé opposition, pouvoit néanmoins exercer son privilège sur le prix provenu de la vente des meubles encore existant entre les mains de l'Huissier-Priseur, non-seulement pour les loyers échus depuis la vente, mais encore pour quelques réparations dont le Locataire étoit tenu.

Le privilège du Propriétaire est si favorable, qu'il peut empêcher la vente des meubles de son Locataire, s'ils sont saisis par d'autres créanciers; & ceux-ci ne peuvent vaincre cet obstacle, qu'en se chargeant & donnant même caution de faire vendre les meubles à si haut prix, que le Propriétaire soit payé de la totalité des loyers échus & à échoir pendant le temps du bail, s'il y en a un, & seulement de trois termes & du courant, s'il n'y a point de bail; telle est la Jurisprudence du Châtelet.

Quelque favorable que soit le privilège du Propriétaire, il n'a cependant lieu qu'après les frais funéraires acquittés : ces frais funéraires sont préférés à tout, mais pour ce qui est de nécessité seulement.

Lorsque le Locataire enlève ses meubles sans avoir payé ses loyers, l'article 171 de la coutume de Paris, accorde au Propriétaire la faculté de les suivre, c'est-à-dire, de les révendiquer où ils sont trouvés. Ces révendications doivent être faites en vertu de l'ordonnance du Magistrat, & dans un temps voisin de l'enlèvement. Autrement si le Propriétaire laissoit passer un certain temps sans se plaindre, son action ne pourroit pas nuire à l'autre Propriétaire, dans la maison duquel les meubles auroient été portés, & qui auroit aussi acquis un

Q q

privilege sur les mêmes meubles, à cause de leur occupation.

Le principal Locataire a sur les meubles de ses sous-Locataires, le même privilege qu'a le Propriétaire.

On voit des contestations très-fréquentes au Châtelet sur le prix & les conventions relatives aux locations verbales. Lorsque les dernières quittances de loyers ne contiennent rien qui puisse éclairer les Magistrats, ils admettent sur cela l'affirmation du Propriétaire, pourvu que le Locataire soit encore dans les lieux. S'il n'y étoit pas, & si, par exemple, un principal Locataire ou un Propriétaire vouloit le forcer de venir occuper des lieux qu'on diroit lui avoir été loués un certain prix, pour un certain terme & à certaines conditions, c'est l'affirmation du Locataire qui seroit admise, en cas que les parties se trouvaient contraires en fait : il n'est point d'usage d'admettre la preuve de ces sortes de conventions, lors même qu'elles n'ont pas pour objet une valeur au-dessus de cent livres.

Le Locataire ne peut pas valablement payer ses loyers d'avance, au préjudice des créanciers du Propriétaire, & des saisies qui peuvent survenir en ses mains, à moins qu'il n'y ait convention expresse par le bail devant Notaires, que les loyers seront ainsi payés ; encore ne permet-on en ce cas que le payement d'une demi-année d'avance ; sans cette convention, le Locataire pourroit être contraint à payer une seconde fois au saisissant, sans son recours contre le Propriétaire.

Remarquez que quoiqu'on dise, donner une ferme à loyer, on ne se sert cependant pas du mot de loyer,

en parlant du prix qu'on paye ou qu'on reçoit du bail d'une ferme.

LOYER, signifie aussi salaire, ce qui est dû à un serviteur, à un ouvrier pour ses services, pour son travail. *On ne doit point retenir le loyer du mercenaire.*

LOYER, signifie encore récompense. *L'honneur est le loyer de la bravoure.* En ce sens il ne se dit ni au pluriel, ni dans le style familier.

LOYS ; (les) peuples qui habitent le Royaume de Champa ou Siampa dans les Indes Orientales ; ils ont été subjugués par les Cochinchinois qui sont aujourd'hui les maîtres du pays, & à qui les premiers payent tribut. Les Loys ont les cheveux noirs, le nez applati, des moustaches, & se couvrent de toile de coton. Ils sont plus laborieux, plus riches & plus humains que les Cochinchinois leurs maîtres. Parmi eux les gens du bas peuple n'ont point la permission d'avoir de l'argent chez eux.

LOYSEAU, (Charles) Avocat du Parlement de Paris, & habile Jurisconsulte, fut Lieutenant particulier à Sens, puis Bailli de Châteaudun, & enfin Avocat Consultant à Paris, où il mourut en 1627, à 63 ans. On a de lui plusieurs ouvrages estimés, parmi lesquels on distingue particulièrement son traité du déguerpissement.

LOYTZ ; ville d'Allemagne au Cercle de la haute Saxe, dans la Poméranie citérieure, sur la Pene, à neuf lieues, sud, de Stralsund.

LOYUEN ; ville de la Chine dans la province de Fokien, au département de Fochou, première Métropole de la province.

LOZ ; vieux mot qui signifioit autrefois louange.

LU ; vieux mot qui signifioit autrefois lumière.

LU, UE ; participe passif. *Voyez* LIRE.

LUA ; terme de Mythologie & nom propre d'une divinité que les Romains invoquoient à la guerre. Tite-Live rapporte qu'après un combat contre les Volsques, le Consul qui commandoit l'armée Romaine, consacra à la déesse Lua les armes des morts qui se trouvèrent sur le champ de bataille. Lomèier infère de-là qu'il étoit d'usage de faire des expiations après un combat, d'où il conjecture que Lua étoit la déesse qui présidoit à ces expiations.

LUARD ; bourg de France dans le Maine, sur la rivière de Jourane, à quatre lieues, nord-est, de Laval.

LUARD ; (le) bourg de France dans le Maine, à cinq lieues, est-nord-est, du Mans.

LUBBEN ; petite ville d'Allemagne, capitale de la basse Lusace, sur la Sprée, à huit lieues de Corbus. Elle appartient à l'Electeur de Saxe depuis la mort du Duc de Mersebourg.

LUBECK ; grande, belle, riche, forte & célèbre ville d'Allemagne, dans le Cercle de la haute Saxe, capitale de la Vagrie, située près de la mer Baltique, sur la Trave & le Wackenitz, à quinze lieues, nord-est, de Hambourg, & à cinquante-trois, sud-ouest de Copenhague, sous le 28^e degré, 26 minutes de longitude, & le 53^e, 57 minutes de latitude. Cette ville a un Evêché dont l'Evêque est Prince d'Empire. Elle est d'ailleurs libre, Impériale, Anstatique, & fait une espèce de République subordonnée à l'Empire. Elle embrassa la Confession d'Augsbourg en 1535. On prétend que cette ville fut fondée en 1140, par Adolphe II, Comte

de Holstein. Les édifices publics y sont très-beaux, & la plupart des rues garnies de tilleuls. Il y a une citadelle & un bon port.

Il ne faut pas confondre la ville de Lubeck avec l'Evêché de Lubeck, dont les biens & l'autorité sont absolument différens. Le Chapitre de Lubeck est composé de trente Chanoines, dont vingt-six sont Protestans & quatre Catholiques. La Cathédrale & leurs maisons sont situées dans l'enceinte de la ville, & les biens de l'Evêché qui appartiennent au Chapitre, touchent à la ville. L'Evêque est élu alternativement par la ville de Lubeck & par le Chapitre même, & le Sénat exerce sur la Cathédrale le droit de patronage. Ce n'est point à Lubeck, mais à Eutin, petite ville à huit lieues de Lubeck, que le Prélat fait sa résidence : les Lubekois possèdent, outre leur ville, le port de Travemunde, la petite ville de Bergedorff, en commun avec les Hambourgeois ; la terre appelée les *Quatre pays*, quelques Bailliages dans le Duché de Saxe-Lauenbourg, & plusieurs beaux domaines aux frontières du Holstein.

On appelle *le Droit de Lubeck*, le droit que cette ville a originairement établi dans son ressort pour le régir & le gouverner.

Comme autrefois cette ville avoit acquis une grande autorité par sa puissance & par son commerce maritime, il arriva que ses lois & ses statuts furent adoptés par la plupart des villes situées sur la mer du nord. Stralsund, Rostock & Wismar en particulier, obtinrent de leurs maîtres la liberté d'introduire ce droit chez elles, & d'autres villes le reçurent malgré leurs Souverains,

Plusieurs Auteurs placent les commencemens de ce droit sous Frédéric II, qui le premier accorda la liberté à la ville de Lubeck, & de plus en confirma les statuts & l'autorité. Il y a néanmoins apparence que le droit qui la gouverne, ne fut pas établi tout à la fois, mais qu'on y joignit de nouveaux articles de temps à autre, selon les diverses conjonctures. Ce ne fut même qu'en 1582 que le Sénat de Lubeck rangea tous ses statuts en un corps de lois qui vit le jour en 1586. L'autorité de ce droit est encore aujourd'hui fort considéré dans le Holstein, la Poméranie, le Mecklenbourg, la Prusse & la Livonie : quoique les villes de ces pays n'aient plus le privilège d'appeler à Lubeck, on juge néanmoins leurs procès selon le droit de cette ville, ce qui s'observe particulièrement au Tribunal de Wismar.

LUBEN ; ville de Silésie dans le Duché, & à quatre lieues, nord, de Lignitz.

LUBENCE, ou **LUBENTINE** ; substantif féminin & terme de Mythologie. Les Romains révéroient sous ce nom la déesse qui présidoit aux desirs.

LUBIE ; substantif féminin du style familier. Fantaisie impertinente, caprice extravagant. *Elle a souvent des Lubies.*

LUBIEUX, **EUSE** ; adjectif peu usité. Qui est sujet à avoir des Lubies.

LUBIN ; voyez. **LOUP DE MER VULGAIRE**.

LUBLIN ; ville considérable de Pologne, capitale d'un Palatinat de même nom, sur la Bystrzna, à 30 lieues, sud-est, de Warsovie, sous le 40^e degré, 50 minutes de longitude, & le 51^e, 41 minutes de

latitude. Il y a une citadelle, une Académie, & les Juifs y ont une belle Synagogue. C'est-là que sont les grands Tribunaux judiciaires de la Pologne. Il s'y tient annuellement trois foires considérables qui sont fréquentées par des Négocians de toutes les nations.

Le Palatinat de Lublin est borné au nord par la Mazovie & la Podlaquie ; à l'orient, par la Lithuanie & le Palatinat de Russie ; au midi, par le Palatinat de Sandomir, & à l'occident par la Vistule & la rivière de Viepers.

LUBOLO ; pays d'Afrique dans l'Éthiopie orientale, au Royaume d'Angola.

LUBRICITÉ ; substantif féminin. *Salacitas. Lasciveté. Juvenal investive contre la lubricité de Messaline. Ses yeux, son geste, ses discours annoncent sa lubricité.*

Tout est bref au singulier, mais la dernière syllabe est longue au pluriel.

LUBRIFIÉ, **ÉE** ; participe passif. Voyez **LUBRIFIER**.

LUBRIFIER ; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme **CHANTER**. Terme Didactique. Oindre, rendre glissant. *L'huile d'amande douce lubrifie les intestins.*

LUBRIQUE ; adjectif des deux genres. *Impudicus. Lascif, impudique. Les Géorgiennes sont fort lubriques. Une contenance lubrique. Des regards lubriques.*

Les deux premières syllabes sont brèves, & la troisième très-brève.

Cet adjectif ne doit pas régulièrement précéder le substantif auquel il se rapporte : on ne dira pas une *lubrique femme*, mais une *femme lubrique*.

LUBRIQUEMENT ; adverbe. *Impu-*

dicé. D'une manière lubrique. Danser lubriquément.

Les deux premières syllabes sont brèves, la troisième très-brève, & la dernière moyenne.

LUBSCHUTZ ; petite ville de Silésie, dans le Duché & à quatre lieues de Jagerndorf.

LUC ; (Saint) nom d'un des quatre Évangélistes. Il étoit d'Antioche, Métropole de Syrie, & avoit été Médecin. On ne fait s'il étoit Juif ou Païen de naissance ; il fut compagnon des voyages & de la prédication de S. Paul, & commença à le suivre l'an 51, quand cet Apôtre passa de Troade en Macédoine.

Saint Éphiphane croit qu'il annonça l'Évangile dans la Dalmatie, dans les Gaules, dans l'Italie, & dans la Macédoine. Métaphrasse veut qu'il ait prêché dans l'Égypte, dans la Libye & dans la Thébaïde. On croit qu'il survécut de plusieurs années à S. Paul, étant mort en Achaïe, dans une extrême vieillesse, âgé de quatre-vingt ou quatre-vingt-quatre ans. Nicéphore dit qu'il mourut à Thèbes de Béotie, où l'on voit encore aujourd'hui un tombeau, que l'on croit être celui de S. Luc. S. Hippolite rapporte qu'il fut crucifié à Élée, dans le Péloponèse. Dorothée dans sa Synope, assure qu'il mourut & fut enterré à Éphèse. Bède, Usuard, Adon & le Martyrologe Romain, prétendent qu'il mourut en Bithynie. On est partagé sur le genre de sa mort. Les uns croient qu'il souffrit le martyre, & les nouveaux Grecs veulent qu'il ait été crucifié à un olivier. Elie de Crète au contraire suppose comme Constant, qu'il ne mourut pas d'une mort violente, & c'est le sentiment de plusieurs Modernes.

Outre l'Évangile de S. Luc qu'il écrivit sur les Mémoires des Apôtres, & dont le caractère est d'être plus historique, & de rapporter plus de faits que de préceptes qui regardent la morale, on a de lui les actes des Apôtres, c'est-à-dire, l'histoire de leurs principales actions à Jérusalem & dans la Judée, depuis l'Ascension de JÉSUS-CHRIST jusqu'à leur dispersion. Il y rapporte les voyages, la prédication & les actions de S. Paul, jusqu'à la fin des deux années, c'est-à-dire, jusqu'à l'an 63 de JÉSUS-CHRIST, ce qui donne lieu de croire que ce livre fut composé à Rome. Il contient l'histoire de trente ans, & S. Luc l'écrivit sur ce qu'il avoit vu lui-même. Toute l'Église l'a toujours reconnu pour un livre canonique. Il est écrit en grec avec élégance, la narration est noble, & les discours qu'on y trouve sont remplis d'une douce chaleur. S. Jérôme dit que cet ouvrage, composé par un homme qui étoit Médecin de profession, est un remède pour une ame malade. S. Luc est celui de tous les Auteurs inspirés du Nouveau Testament, dont les ouvrages sont le mieux écrits en grec. On pense que c'est l'Évangile de S. Luc que S. Paul appelle son Évangile dans l'Épître aux Romains. L'Église célèbre la fête de cet Évangéliste, le 18 Octobre.

LUC ; bourg de France en Dauphiné, à trois lieues, sud-est, de Die.

LUC ; (le) bourg de France en Provence, avec titre de Comté, à trois lieues, est-nord-est, de Brignolles.

LUCAIN ; nom d'un poëte qui naquit à Cordoue en Espagne, vers l'an 39 de JÉSUS-CHRIST, d'An-

nous Mela, frère de Sénèque le philosophe. Il vint à Rome de bonne heure, & s'y fit connoître par ses déclamations en grec & en latin. L'Empereur Néron charmé de son génie, le fit élever avant l'âge aux charges d'Auguste & de Questeur. Ce Monarque vouloit avoir sur le Parnasse le même rang qu'il occupoit dans le monde. Lucain eut la noble imprudence de disputer avec lui le prix de la poésie, & le dangereux honneur de le remporter. Les sujets qu'ils traitèrent tous les deux, étoient *Orphée* & *Niobé*. Lucain s'exerça sur le premier, & Néron sur le second. Cet Empereur eut la douleur de voir son rival couronné sur le théâtre de Pompée. Il chercha toutes les occasions de mortifier le vainqueur en attendant celle de le perdre. Elle se présenta bientôt. Lucain irrité contre son persécuteur, entra dans la conjuration de Pison, & fut condamné à mort. Toute la grâce que lui fit le tyran, fut de lui donner le choix du supplice. Il se fit ouvrir les veines dans un bain chaud, & prononça dans ses derniers momens les vers qu'il avoit faits sur un soldat qui étoit mort de la sorte. Il mourut l'an 65 de Jésus-CHRIST, avec la fermeté d'un philosophe. Ses ennemis prétendirent que pour échapper au supplice, il chargea sa mère, & rejeta sur elle tous les complots. Il est difficile de concilier cette lâcheté avec les sentimens élevés que ses ouvrages respirent. De tous ceux qu'il avoit composés, il ne nous reste que la *Pharsale*, ou la guerre de César & de Pompée. Lucain n'a osé s'écarter de l'histoire dans ce poëme, & par-là il l'a rendu sec & aride. En vain veut-il suppléer au défaut d'invention

par la grandeur des sentimens, il est presque toujours tombé dans l'enflure, dans le faux sublime & le gigantesque. César & Pompée y sont quelquefois peints à force d'y être grands. Le poëte Espagnol n'emploie ni la poésie brillante d'Homère, ni l'harmonie de Virgile. Mais s'il n'a pas imité les beautés des poëtes grec & latin, il a aussi des traits qu'on chercheroit vainement dans l'Illiade & dans l'Énéide. Au milieu de ses déclamations ampoulées, il offre des pensées mâles & hardies, de ces maximes politiques dont Corneille est rempli. Quelques-uns de ses discours ont la majesté de ceux de Tite-Live, & la force de Tacite. Il peint comme Salluste, une seule ligne est un tableau; mais lorsqu'il narre, il est bien moins heureux.

LUCANIE; (la) ancienne région d'Italie, qui comprenoit ce que nous appelons aujourd'hui la *Bastilicate*, avec la partie méridionale de la Principauté citérieure, & une portion de la Calabre.

Pline dit que les Lucaniens tiroient leur origine des Samnites. Élien rapporte qu'ils avoient une belle loi, laquelle condamnoit à l'amende ceux qui refusoient de loger les étrangers qui arrivoient dans leurs villes après le Soleil couché; cependant du temps de Strabon, ce peuple étoit tellement affoibli, qu'à peine ces mêmes villes, si bonnes hospitalières, étoient-elles reconnoissables.

LUCANIENS; (les) voyez **LUCANIE**.

LUCARIES; substantif féminin pluriel & terme de Mythologie. Fêtes Romaines qui tombaient au 18 Juillet, & qui prenoient leur nom d'un bois sacré, *Lucus*, situé entre

le Tibre & le chemin appelé *Via Salaria*. Les Romains célébroient les Lucaries dans ce lieu-là, en mémoire de ce qu'ayant été battus par les Gaulois, ils s'étoient sauvés dans ce bois, & y avoient trouvé un heureux asile. D'autres tirent l'origine de cette fête des offrandes en argent qu'on faisoit aux bois sacrés, & qu'on appelloit *Luci*. Plutarque observe que le jour de la célébration des Lucaries on payoit les comédiens des deniers qui provenoient des coupes réglées qu'on faisoit dans le bois sacré dont il est question.

LUCARNE ; substantif féminin. *Scandularia fenestra*. Sorte de fenêtre pratiquée au toit d'une maison, pour donner du jour au grenier, au galeas.

Les Architectes distinguent plusieurs sortes de Lucarnes, ils appellent,

Lucarne à la Capucine, une lucarne couverte en croupe de comble.

Lucarne bombée, une lucarne qui est fermée en arc de cercle.

Lucarne demoiselle, une petite lucarne de charpente, qui porte sur les chevrons, & qui est ouverte en contre-vent, ou en triangle.

Lucarne faîtière, une lucarne prise dans le haut d'un comble, & qui est couverte en manière de petit pignon fait de deux noulets.

Lucarne Flamande, une lucarne qui est construite de maçonnerie, couronnée d'un fronton, & appuyée sur l'entablement.

Lucarne carrée, une lucarne dont la largeur est égale à la hauteur, ou qui est fermée carrément en plate-bande.

Lucarne ronde, une lucarne cin-

trée par sa fermeture, ou dont la baie est en rond.

LUCAS, (Paul) né à Rouen en 1664, d'un Marchand de cette ville, eut dès sa jeunesse une inclination extrême pour les voyages, & il la satisfit dès qu'il le put : il parcourut plusieurs fois le Levant, l'Égypte, la Turquie & différens autres pays. Il en rapporta un grand nombre de médailles & de curiosités pour le cabinet du Roi qui le nomma son antiquaire en 1714, & lui ordonna d'écrire l'histoire de ses voyages. Louis XV le fit partir de nouveau pour le Levant en 1723. Lucas revint avec une abondante moisson de choses rares, parmi lesquelles on distingua quarante manuscrits pour la Bibliothèque du Roi, & deux médailles d'or très-curieuses. Sa passion pour les voyages s'étant réveillée en 1736, il partit pour l'Espagne & mourut à Madrid l'année d'après, après huit mois de maladie. Les relations de ce célèbre Voyageur sont en plusieurs volumes. Ses deux premiers voyages de 1699 jusqu'en 1709, sont renfermés dans quatre volumes in-12, à Paris 1712 & 1714, avec figures ; le troisième de ses voyages fait en 1714, fut publié à Rouen en 1719, en trois vol. in-12. On assure que ses voyages ont été mis en ordre par différentes personnes, le premier par *Dandelot de Darval*, le second par *Fourmont*, & le troisième par l'Abbé *Banier*. Ils sont passablement écrits & assez amusans. L'auteur ne dit pas toujours la vérité. Il se vante d'avoir vu le Démon *Asmodée* dans la haute Égypte ; mais on lui passe ces contes en faveur des instructions qu'il donne sur ce pays.

LUCAY ; bourg de France en Berry,

à sept lieues, nord-ouest, de Châteauroux.

LUCAYES; (les) îles de l'Amérique septentrionale dans la mer du nord, aux environs du Tropique du Cancer, à l'orient de la presqu'île de la Floride, au nord des îles de Cuba & de Saint-Domingue.

Ces îles qu'on met au nombre des Antilles, & dont Bahama est la plus considérable, sont presque toutes désertes, grandes & petites. C'est cependant par elles que Christophe Colomb découvrit le nouveau monde; il les appela *Lucayes*, parcequ'il apprit que leurs habitans se nommoient ainsi. Les Espagnols les ont dépeuplées par la rage funeste de s'enrichir, employant ces malheureux insulaires à l'exploitation des mines de Saint-Domingue.

LUCAYONESQUE; l'une des îles Lucayes. Elle est au sud-est de l'île de Bahama, au nord-ouest de l'île de Cigateo, & au midi du grand banc de Bahama. Elle est entourée d'écueils au nord, à l'orient & à l'occident.

LUCCA, ou **ЛУКА**; petite ville d'Allemagne au cercle de la haute Saxe, dans l'Osterland, à huit lieues d'Altembourg. Elle est remarquable par la victoire qu'y remporta, en 1308, Frédéric, Margrave de Misnie, sur les Impériaux.

LUCCAU; ville d'Allemagne, dans la basse Lusace, près des frontières de Saxe, entre Calau & Sonnewaldt. Elle appartient à l'Electeur de Saxe.

LUCCIOLE; substantif féminin. Mouche luisante. Il y en a une prodigieuse quantité près de Samogia, village situé à dix milles de Boulogne: les haies en sont couvertes; elles en font comme des buissons ardens. Elles sont à peu près de la

forme des hannetons, mais plus petites: l'endroit brillant est sous le ventre; c'est un petit poil velouté de couleur citron, qui s'épanouit à chaque coup d'aile, & qui jette en même temps un trait de lumière.

LUCÉ; petite ville de France, dans le Maine, à quatre lieues, nord-nord-est, de Château du Loir.

Il y a aussi un bourg de ce nom dans la même Province, à une lieue, est-sud-est, de Beaumont-le-Vicomte.

LUCE; (eau de) substantif féminin. C'est une espèce de savon volatil, & en liqueur, dont l'odeur est très-forte & très-pénétrante.

Cette liqueur est composée de l'alkali volatil *fluor*, du sel ammoniac fait par la chaux, & d'huile de succin rectifiée, qu'on mêle ensemble de manière qu'il en résulte une eau d'un blanc mat & laiteux.

L'Eau de Luce ne se peut bien faire sans le secours de quelques manipulations particulières; car si l'on se contente de mêler & d'agiter ensemble l'esprit volatil du sel ammoniac & l'huile de succin rectifiée, il en résulte à la vérité une liqueur laiteuse, telle qu'on la désire, mais cette couleur n'est point de durée; elle disparoit par le repos, & en assez peu de temps, soit parceque l'alkali volatil dissout complètement l'huile de succin lorsqu'il y en a peu, soit parceque cette huile se débarrasse d'entre les parties de l'alkali volatil, & fait bande à part; cela arrive lorsqu'il y en a une assez grande quantité. Dans l'un & dans l'autre cas, la liqueur devient claire & transparente. Or, la beauté de l'Eau de Luce est de conserver toujours son blanc laiteux. Voici une recette par le moyen de laquelle on peut

peut faire de l'Eau de Luce excellente.

Prenez quatre onces d'esprit-de-vin rectifié; dissolvez-y dix ou douze grains de savon blanc; filtrez cette dissolution; faites dissoudre ensuite dans cet esprit-de-vin chargé de savon un gros d'huile de succin rectifiée, & filtrez de nouveau à travers le papier gris: mêlez de cette dissolution dans de l'esprit volatil de sel ammoniac, le plus fort & le plus pénétrant, jusqu'à ce que le mélange qu'on doit faire dans un flacon, & qu'on doit secouer à mesure qu'il se fait, soit d'un beau blanc de lait bien mat: s'il se forme une crème à la surface, ajoutez-y un peu d'esprit-de-vin huileux.

Cette recette est de l'Auteur de l'édition française de la Pharmacopée de Londres.

LUCEAU; bourg de France, dans le Maine, à une lieue, nord-ouest, de Château du Loir.

LUCENA; petite ville d'Espagne, dans l'Andalousie, sur le Tinio, à deux lieues de la côte du golfe de Cadix.

LUCERA; ancienne ville épiscopale d'Italie, au Royaume de Naples, dans la Capitanate, à douze lieues, sud-ouest, de Manfredonia.

LUCÈRES; substantif masculin pluriel & terme d'antiquité. Nom de la troisième tribu du peuple Romain au commencement de la fondation. Romulus, dit Varron, divisa les habitans de la nouvelle ville en trois tribus: ceux de la première se nommèrent *Tatiens*, ceux de la seconde *Rhamnes*, & ceux de la troisième *Lucères*.

LUCÉRIE; ancien nom de la ville de Lucera.

LUCÉRIEN, ENNE; adjectif & terme de Mythologie. Les Anciens

Tome XVI.

donnèrent cette épithète à Jupiter & à Junon, parcequ'ils les regardoient comme les Divinités qui distribuoient la lumière à l'univers.

LUCERNAIRE; substantif masculin.

On a donné ce nom dans la Liturgie aux répons qui se chantent aux vêpres. On a encore ainsi appelé les vêpres mêmes, parcequ'elles se disoient au soleil couchant, dans le temps qu'on allumoit les lampes & les bougies, ou parcequ'effectivement on se servoit de lumières pour dire les oraisons; d'où est venu l'usage d'y porter des cierges allumés. Le Lucernaire des Grecs est composé d'un grand nombre de prières plus longues que les vêpres des Latins.

LUCERNE; ville de Suisse, autrefois Impériale, capitale d'un Canton de même nom, & située sur le lac de Lucerne, dans l'endroit où la Ruff sort de ce Lac, à douze lieues, sud-ouest, de Zurich, & à quatorze lieues, nord-est, de Berne, sous le 25° degré, 51 minutes de longitude, & le 47°, 5 minutes de latitude. Son gouvernement civil est aristocratique, & fort approchant de celui de Berne; mais à l'égard du gouvernement Ecclésiastique, les Lucernois bons Catholiques dépendent de l'Évêque de Constance, & les Nonces du Pape y exercent aussi leur autorité. Ils secouèrent en 1333 le joug de la Maison d'Autriche, & entrèrent dans la ligue des Cantons de Schwits, Uri & Underwald.

Le Canton de Lucerne tient le troisième rang, parmi les treize Cantons qui composent le Corps Helvétique, & il est le premier des Cantons Catholiques. Il est borné à l'orient par les Cantons d'Under-

R r

vald, de Schwitz & de Zug, & ailleurs par le territoire ou Canton de Berne. Le pays est assez fertile, & abonde en poisson, à cause du Lac où il est situé, lequel porte le nom de Lucerne, de même que celui de *Lac des quatre Cantons*, parcequ'il avoisine encore les Cantons d'Uri, de Schwitz & d'Undervald. Ce Lac a huit lieues de longueur & deux de largeur : en plusieurs endroits il est entouré de rochers escarpés, qui sont le repaire des chamois, des chevreuils, & autres bêtes fauves de cette nature. Le Canton de Lucerne a encore en particulier deux ou trois petits Lacs fertiles en écrevisses assez grosses, qui ne deviennent point rouges à la cuisson, mais prennent une couleur livide.

LUCHE ; bourg de France, dans le Maine, sur le Loir, à trois lieues, est-nord-est, de la Flèche.

LUCHEU ; ville de la Chine, dans la province de Nankin, dont elle est la neuvième métropole. Elle a sept autres villes dans son département.

LUCHEUX ; bourg de France, dans l'élection de Péronne en Picardie, à une lieue, nord-est, de Dour-lens.

LUCHING ; ville de la Chine, dans la province de Xanli, au département de Lugan, quatrième métropole de la province.

LUCIANISTES ; (les) Hérétiques du second siècle, qui furent ainsi appelés de Lucianus leur chef, lequel fut Disciple de Marcion, dont il suivit les erreurs, & y en ajouta de nouvelles. Saint Epiphane dit qu'il abandonna Marcion, en enseignant de ne point se marier, de crainte d'enrichir le Créateur. Cependant, comme a remarqué le

Père le Quien, c'étoit là une erreur de Marcion, & des autres Gnostiques. Il nioit l'immortalité de l'ame, qu'il croyoit matérielle.

Il y a eu d'autres *Lucianistes* qui ont paru quelque temps après les Ariens ; ils disoient que le Père avoit toujours été le Père, & qu'il en avoit pu avoir le nom avant d'avoir produit son Fils, parcequ'il avoit la vertu de le produire, ce qui suppose l'erreur des Ariens au sujet de l'éternité du Verbe.

LUCIDE ; adjectif des deux genres. Il n'est guère usité qu'en cette phrase, où en parlant d'un homme qui a le cerveau attaqué, & qui raisonne bien en certains momens, on dit, qu'il a des intervalles lucides.

LUCIE ; (bois de Sainte-) Voyez Bois.

On appelle *île de Sainte-Lucie*, une des îles Antilles, située dans l'Océan, à sept lieues de distance de la pointe méridionale de la Martinique, & à dix de la partie du nord de l'île de Saint-Vincent.

Sainte-Lucie peut avoir environ vingt-cinq lieues de tour ; la nature y a formé un excellent port, dans lequel les vaisseaux de toutes grandeurs peuvent se mettre à l'abri des ouragans & de la grosse mer ; cette île est fort montagneuse, très-brisée & arrosée de plusieurs rivières. La terre y produit un grand nombre de fruits & de plantes, dont on pourroit faire un objet de commerce ; les bestiaux y multiplient beaucoup, & la chasse ainsi que la pêche y sont très-abondantes ; ces avantages sont un peu balancés par les maladies qu'occasionne le climat, & par la prodigieuse quantité d'insectes venimeux & de serpens dont le pays est rempli.

En 1640, l'île de Sainte-Lucie

n'étant occupée par aucune nation, M du Parquet, Gouverneur général des îles, en prit possession au nom du Roi, sans nulle opposition de la part des Anglois de la Barbade; il y fit passer une Colonie, qui depuis ce temps ne s'est pas fort étendue.

Les Anglois s'en étoient emparés en 1762, mais ils la rendirent à la France en 1763 par le traité de Versailles.

LUCIEN; né à Samosat, sous l'Empire de Trajan, d'un père de condition médiocre, fut mis entre les mains d'un de ses oncles, habile Sculpteur. Le jeune homme ne sentant aucune inclination pour l'art de son parent, cassa la première pierre qu'on lui mit entre les mains. Dégouté de la Sculpture, il se jeta dans les Belles-Lettres, sur un songe dans lequel il crut voir la littérature qui l'appeloit à lui & qui l'arrachoit à son premier métier. Il embrassa d'abord la profession d'Avocat; mais aussi peu propre à la chicane qu'au ciseau, il se consacra à la philosophie & à l'éloquence. Il la professa à Antioche, dans l'Ionie, dans la Grèce, dans les Gaules & dans l'Italie. Athènes fut le théâtre où il brilla le plus long-temps. Marc-Aurele, instruit de son mérite, le nomma Greffier du Préfet d'Égypte. On croit qu'il mourut sous l'Empereur *Commode*, dans un âge très-avancé. Il nous reste plusieurs Ouvrages de ce Philosophe, traduits élégamment en françois par d'Abblancourt, en 2 vol. in-12. Son style est naturel, vif, plein d'esprit & d'agrément. Il fait éprouver ces sensations vives & agréables que produisent la simplicité fine & l'enjouement naïf de la plaisanterie attique. Lucien est principalement

connu par ses *Dialogues des Morts*. Il y peint avec autant de finesse que d'enjouement les travers, les ridicules & la sorte vanité de l'espèce humaine. Il ridiculise sur-tout le faste des Philosophes qui affectent de mépriser la mort, en souhaitant la vie. Quoiqu'il fasse parler une infinité de personnages d'âge, de sexe & d'états différens, il conserve à chacun son caractère. Rollin lui reproche avec raison de blesser la pudeur dans ses Ouvrages, & d'y faire paroître une irreligion trop marquée. Lucien s'y moque également des vérités de la Religion Chrétienne & des superstitions du Paganisme. Il faut avouer cependant qu'il n'a jamais combattu l'existence de Dieu dans ses Écrits. *Suidas* prétend qu'il mourut déchiré par les chiens, en punition de ce qu'il avoit plaisanté sur JÉSUS-CHRIST; mais cette fable est réfutée par le silence de tous les Auteurs contemporains.

LUCIFER; substantif masculin & terme d'Astronomie. On a donné ce nom à la planète de Vénus, lorsqu'elle paroît le matin avant le lever du soleil. Comme cette planète ne s'éloigne jamais du soleil de plus de 48 degrés, elle doit paroître sur l'horison quelque temps avant le lever du soleil, lorsqu'elle est plus occidentale que le soleil. Elle annonce alors pour ainsi dire le lever de cet astre, & c'est pour cette raison que les Astronomes & les Poètes l'ont nommée *Lucifer*, c'est-à-dire, qui apporte la lumière.

LUCIFER, est aussi le nom du Prince des Démons, ainsi appelé à cause de la beauté & des autres avantages dont il étoit orné, & qui le faisoient paroître comme un astre brillant, avant son péché. Les Chré-

tiens lui ont donné ce nom d'après ce passage d'Isaïe : *Comment es-tu tombé du Ciel, Lucifer, toi qui paroissois si brillant au point du jour ?*

LUCIFÈRE; adjectif féminin & terme de Mythologie. Surnom de la triple Hécate ou de Diane Lune, qui est représentée couverte d'un grand voile parsemé d'étoiles, portant un croissant sur sa tête, & tenant à la main un flambeau élevé.

LUCIFÉRIENS; (les) Hérétiques, Sectateurs de Lucifer, Evêque de Cagliari en Sardaigne, dans le quatrième siècle. Après avoir édifié l'Eglise par la régularité de ses mœurs, & la constance de sa foi, la sévérité inflexible de son caractère le porta à se séparer des Catholiques qui recevoient à la Communion de l'Eglise les Evêques Ariens lorsqu'ils revenoient de leurs erreurs. Lucifer fit schisme avec les Catholiques en 363, & mourut dans son opiniâtreté. Il eut quelques partisans répandus dans la Sardaigne & en Espagne, qui joignirent l'hérésie au schisme, prétendant qu'il falloit rebaptiser les Ariens qui revenoient à l'Eglise. Saint Jérôme & Saint Augustin ont écrit contre les Lucifériens.

LUCINE; terme de Mythologie & nom propre d'une Déesse qui présidoit aux accouchemens des femmes & à la naissance des enfans. Dès que les femmes en travail invoquoient Lucine, elle venoit pour les assister & leur procurer une heureuse délivrance. Les Parques accouroient aussi de leur côté, mais c'étoit pour se rendre maîtresses de la destinée de l'enfant, au moment de sa naissance. Ovide, qui décrit les fonctions de cette Déesse, nous

apprend que les couronnes & les guirlandes entroient dans les cérémonies de son culte. Tantôt on la représentoit comme une matrone qui tenoit une coupe de la main droite & une lance de la main gauche; tantôt elle est figurée assise sur une chaise, tenant de la main gauche un enfant emmailloté, & de la droite une fleur faite en lys. Quelquefois on lui donnoit une couronne de dictamne, parcequ'on croyoit que cette plante produisoit une prompte & heureuse délivrance.

LUCINIENNE; adjectif féminin & terme de Mythologie. Surnom de Junon Lucine chez les Romains.

LUCKENWALDE; petite ville du Duché de Magdebourg, capitale d'un Cercle de même nom, entre la Marche de Brandebourg & le Cercle Electoral de Saxe.

LUCKO; ville épiscopale & considérable de Pologne, capitale de la Volhinie, sur la Ster, à vingt-six lieues, nord-est, de Lembourg, & à soixante dix lieues, sud-est, de Warsovie.

LUCO; bourg d'Italie, au Royaume de Naples, dans l'Abruzze ultérieure, près du bord occidental du lac de Celano.

LUÇON; ville épiscopale de France, en Poitou, à sept lieues, nord nord-ouest, de la Rochelle, & à quatre-vingt-quinze lieues, sud-ouest, de Paris, sous le 16^e degré, 29 minutes, 26 secondes de longitude, & le 46^e, 27 minutes, 14 secondes de latitude.

L'Evêché de Luçon fut érigé en 1317 par le Pape Jean XXII. Le Chapitre de la Cathédrale a onze Dignités, qui sont, le Doyen, le Grand Archidiacre, deux autres Archidiaques, un Chantre, un Prévôt, deux autres Prévôts, un Chan-

celier, un Sous-Doyen & un Sous-Chantre; il y a vingt-trois Chanoines. Le Doyenné est électif-confirmatif; les autres Dignités & les Canoncats sont à la nomination de l'Évêque. Le Diocèse comprend deux cens trente Paroisses. L'Évêque prend le titre de Baron de Luçon. Il a vingt mille livres de revenu.

LUCON; île considérable d'Asie, dans l'Océan oriental, la plus grande & la plus septentrionale des îles Philippines, situées à la latitude d'environ 15 degrés. Elle est cependant saine, & a les eaux les meilleures du monde; elle produit tous les fruits qui croissent dans les climats chauds, & est admirablement placée pour le commerce de la Chine & des Indes.

On la nomme aussi *Manille*, du nom de sa capitale; elle a environ 160 lieues de long, 30 à 40 de large, & 360 de circuit. On y trouve de la cire, du coton, de la cannelle sauvage, du soufre, du cacao, du ris, de l'or, des chevaux sauvages, des sangliers & des buffles. Elle fut conquise en 1571 par Michel Lopez, Espagnol, qui y fonda la ville de Manille; les habitans sont Espagnols & Indiens, tributaires de l'Espagne.

La baie & le port de Manille, qui sont sur la côte Occidentale, n'ont peut-être rien de pareil. La baie est un bassin circulaire de près de dix lieues de diamètre, renfermé presque tout par les terres.

LUCQUES; ville considérable d'Italie, capitale de la troisième République de cette Région, située près du fleuve Serchio, à cinq lieues de la mer de Toscane, à quatre lieues, nord-est, de Pise, & à 62 lieues, nord-ouest, de Rome, sous le 28^e degré, 10 minutes de longitude,

& le 43^e, 50 minutes de latitude.

Lucques est une ville si ancienne, qu'on en ignore la fondation; elle faisoit partie de l'ancienne République des Toscans, que les Romains détruisirent environ 300 ans avant JÉSUS-CHRIST. Tite-Live nous apprend que Titus Sempronius, après une campagne contre Annibal, se retira à Lucques pendant l'hiver. Strabon, dans le cinquième Livre de sa Géographie, parle avec éloge des habitans, & du cas que le Sénat en faisoit. Quoique soumise aux Romains, cette ville avoit des privilèges considérables, avec le rang de Colonie Romaine; elle jouissoit d'une espèce de liberté, & se gouvernoit par ses loix. Elle étoit alors la première ville par laquelle on entroit de la Toscane dans la Gaule Cisalpine.

L'époque la plus célèbre dans l'Histoire de la ville de Lucques, est le séjour que Jules-César y fit l'an 53 avant JÉSUS-CHRIST, lors du premier Triumvirat; il y passa l'hiver; Pompée & Crassus s'y rendirent avec une multitude de personnalités distingués. Appian d'Alexandrie dit que tous les Magistrats de Rome y vinrent, & qu'on vit paroître à la fois deux cens Sénateurs devant la porte de César; cela prouve que dès ce temps-là Lucques étoit une ville grande, agréable & commode. Saint Pierre en fit peu de temps après une Eglise épiscopale; ce qui prouve encore que cette ville étoit distinguée du temps des premiers Empereurs. Saint Antoine ou Antonin, premier Hermite, étoit un Prêtre de Lucques; il se retira sur le mont Pisanus, aujourd'hui la montagne de Saint-Pantaléon, où il institua ce genre

de vie qui a continué fort longtemps au même lieu, & qui a donné la naissance à beaucoup d'autres Ordres d'Hermites, plus de 300 ans avant Saint Paul, Hermite. Totila s'empara de la ville de Lucques en 550; les Goths ayant occupé pour lors une grande partie de l'Italie, étoient établis à Lucques dans le sixième siècle, lorsque Narsès, Général de l'Empereur Justinien, ayant détruit leur Royaume, prit, après la bataille de *Nocera*, toutes les villes de la Toscane; il fit le siège de Lucques, où il employa tous les artifices d'un Général habile; il y fut occupé sept mois entiers, & les habitans ne se rendirent que, lorsque manquant de tout, ils perdirent l'espérance de recevoir de France les secours qu'on leur avoit promis. Ce fut l'an 555.

Cette ville eut ensuite divers Souverains particuliers, sous le nom de Ducs, de Comtes ou de Marquis; un des plus célèbres fut Adalbert, surnommé le riche, qui vivoit l'an 917, & qu'on appelloit Marquis de la Toscane; son tombeau est à la porte de la cathédrale de Lucques: c'est de lui que Muratori fait descendre les Princes d'Est, & la Maison de Brunswick-Hanovre, qui règne en Angleterre.

La Comtesse Mathilde étoit aussi fille d'un Duc de Lucques, qui mourut en 1052; elle étoit Princesse de Toscane, de Lombardie, Vice-Reine de la Ligurie. Elle soutint pendant trente ans les guerres les plus périlleuses contre les Schismatiques & les Anti-papes; elle chassa d'Italie l'Empereur Henri IV, qui étoit excommunié, & donna ses États à l'Église. Cette illustre Princesse

avoit eu tous ses Ancêtres à Lucques, & peut-être y naquit elle aussi: elle mourut en 1115, & la ville de Lucques reprit alors sa liberté.

Dans le treizième siècle, Florence & Lucques étant du parti des Guelfes & du Pape, eurent beaucoup à souffrir des Gibelins; Lucques fut forcée en 1263 de se ranger du parti de l'Empereur & des Gibelins; elle revint ensuite au parti des Guelfes; elle fut souvent d'un grand secours aux Florentins, mais elle forma toujours une République distincte de la leur.

Elle fut gouvernée vers 1320 par *Castruccio Castracani*, célèbre capitaine Gibelin, qui gagna la bataille d'Altopascio, contre les Florentins, le 13 Septembre 1325; l'Empereur Henri IV rendit la liberté à cette ville en 1369, & au moins depuis 1430, elle s'est toujours maintenue dans la forme Républicaine. Nicolas *Piccinino* lui aida beaucoup à conserver sa liberté vers l'an 1450; cependant elle fut obligée de se mettre alors sous la protection de l'Empereur, qui la regarda toujours comme fief de l'Empire; mais elle se souvient toute aussi indépendante que Venise, Gènes & les autres États de l'Italie, qui ont prescrit depuis plus de quatre siècles en faveur de la liberté contre l'ancienne souveraineté des Empereurs: il y a des monnoies de Lucques où l'on avoit mis la figure de l'Empereur, mais actuellement on y met la célèbre image appelée le *Volto Santo*, dont on parlera ci-après.

La ville de Lucques a environ deux milles d'Italie, ou 1800 toises de tour; elle est environnée de onze bastions de briques, avec de très-beaux remparts, commencés vers 1550, après qu'on eut démoli

Les vieilles murailles de pierre & de brique, faites sous Didier, Roi des Lombards. Les nouveaux remparts ont été achevés en 1620, ils seroient très-forts s'il y avoit à l'extérieur des ouvrages avancés. Ces remparts sont plantés de grands arbres qui forment tout autour de la ville des promenades très-agréables, où l'on peut aller à pied & en carrosse. Lorsqu'on aperçoit la ville de loin, il semble voir un bois de haute-futaie, au milieu duquel s'élève un clocher. Les fossés sont baignés par un des bras du Serchio. Au-dessus de la porte d'entrée on lit ces paroles en lettres d'or : *Libertas.*

La ville est bien bâtie, quoiqu'il n'y ait presque aucun édifice de grande importance, les maisons sont fort élevées, & les rues pavées de grandes pierres, comme à Florence, ce qui les rend très-propres.

La cathédrale, *il duomo*, est une église dédiée à Saint Martin, qui fut bâtie en 1070. L'extérieur en est mauvais, mais le dedans est d'un joli gothique.

On y conserve un Crucifix miraculeux, qu'on appelle le *Volto Santo*. C'est une très-mauvaise figure de bois de cèdre, ayant une couronne de pierres précieuses avec des pantoufles de velours cramoisy, & qui paroît avoir été faite dans le bas âge; car avant le septième siècle on ne faisoit point de figures en plein relief; elle fut faite sans doute au Levant, & avant que les Iconoclastes eussent aboli le culte des Images.

Le Père Serrantoni, Augustin, a fait un Ouvrage exprès pour prouver que ce Crucifix fut fait par Nicodème, dont il est parlé dans l'Évangile; qu'il parvint à Lucques

l'an 782, après une longue suite de révélations & de miracles; d'autres disent que ce fut l'an 1282. Ce Crucifix étoit autrefois dans l'Église de *Saint Frédiano*; il est actuellement dans celle de Saint Martin, où il s'est, dit-on, transféré de lui-même. Pour conserver le souvenir d'un si grand événement, on fait tous les ans le 14 Septembre une Procession solennelle de la cathédrale à l'Église de Saint Frédiano, & le Sénat y assiste avec la plus grande pompe. On ne découvre le *Volto Santo* que trois fois l'an, ou dans les besoins les plus pressans de l'État. La vénération qu'on lui porte est extrême; la chapelle est remplie de richesses offertes par la dévotion des fidèles, & l'on a suspendu à l'extérieur tout autour quarante-six grosses lampes d'argent qui brûlent nuit & jour.

L'Archevêché de Lucques relève immédiatement du Saint-Siège, il est à la nomination du Sénat, & produit vingt mille livres de rente.

Le palais de la République est le bâtiment le plus remarquable de la ville; il a deux faces extérieures, dont les côtés sont d'assez bon goût, ainsi qu'un balcon soutenu par des colonnes d'ordre dorique, il y en a une partie d'Ammanati, l'autre de Philippe Juvara. Les deux faces intérieures donnant sur la Cour, ne sont pas, à beaucoup près, si bien: elles présentent de grandes arcades à bossages & refends, qui sont mal proportionnés, & supportent des bâtimens fort communs; les deux autres côtés de la Cour ne sont point bâtis.

On rend tous les appartemens de ce château en velours cramoisy, lorsque l'on y veut donner quelque fête considérable.

L'arsenal est dans le palais même de la République, & contient quelques mortiers, plusieurs autres armes & vingt mille fusils rangés dans deux chambres, l'une sur l'autre, & entretenus très-proprement. Il y a aussi à Lucques une espèce de mortier, dont le service est très-facile, & une machine curieuse pour forer les canons dans une situation horizontale.

La loge du *Podestat* est un portique assez laid, qui est sur la place publique, autrement dite *la place de Saint-Michel*.

Le gouvernement de la République de Lucques produit dans ce petit État une prospérité, une abondance, & une population prodigieuses : voici à cet égard les détails que nous en avons donnés M. de la Lande dans son Voyage d'Italie.

Le gouvernement de Lucques est aristocratique : il faut avoir vingt-cinq ans pour entrer au conseil ; & l'on compte aujourd'hui environ deux cens cinquante Nobles capables d'y être admis. La noblesse est héréditaire : cependant on l'obtient quelquefois ou par un mérite personnel, ou par le paiement d'une somme d'argent, en supposant qu'on soit de bonne & ancienne famille.

Les Nobles sont divisés en deux Congrégations, chacune de quatre-vingt-dix personnes, avec plus de trente Adjoints ; ces deux Congrégations forment alternativement le Conseil, chacune une année, & celle qui termine l'année de son gouvernement, choisit dans son Corps vingt Personnes, qui élisent ensuite les Membres de la nouvelle Congrégation pour l'année suivante, en les prenant parmi les Nobles qui n'étoient pas compris dans celle qui

quitte, car l'on ne peut y entrer deux ans de suite.

Les Magistrats qui remplissent diverses fonctions particulières, pour l'économie ou la politique, sont tous tirés du Corps de la Noblesse : on les élit chaque année, excepté la suprême Magistrature composée des neuf anciens & du *Gonfalonier*, qui changent tous les deux mois, & forment ce qu'on appelle *supremo Magistrato*.

L'élection de tous ceux qui sont destinés à devenir *Gonfaloniers* ou anciens, se fait pour trois ans, dans un Conseil de trente-six Personnes, qui est aussi chargé de l'élection de plusieurs autres Magistrats, concurremment avec dix-huit Adjoints. Cette élection se fait avec beaucoup de solennité, & s'appelle communément *Rinovazione della Tasca*, parcequ'on renouvelle alors la boîte des scrutins.

Le renouvellement se fait au bout de deux ans & demi ou trois ans, suivant le nombre des sujets : on choisit cent cinquante ou cent quatre-vingt Nobles ; parmi ceux-là, neuf sont destinés à faire l'élection, on les appelle *Assortitori* ; ils choisissent d'abord le *Gonfalonier*, & ils font ensuite le choix des Magistrats qui devront de deux en deux former le Conseil suprême ; *supremo Magistrato*.

Les *Assortitori* mettent dans la boîte avec le plus grand secret les noms qu'ils ont choisis dix à dix ; & tous les deux mois on en extrait dix personnes pour former les neuf anciens & le *Gonfalonier*, qui sont ainsi tirés au sort parmi ceux qu'on avoit choisis lors du renouvellement du scrutin.

La faculté législative & le pouvoir suprême résident dans le Conseil

feil, formé par les deux Congrégations réunies. La plupart des décrets ne peuvent passer, à moins qu'ils n'aient les trois quarts des suffrages de ceux qui sont présens, & qu'il n'y ait au moins quatre-vingt Nobles assemblés, outre les grands Magistrats.

Le Gonfalonier & les anciens représentent le Prince ou la République, & ils ont le droit de proposer au Conseil les objets de délibération qui leur paroissent convenables; le Gonfalonier est le premier représentant, le premier proposant; c'est à quoi se réduit tout son pouvoir: il porte une robe de velours ou de damas cramoisy & une veste galonnée; il a la qualité de Prince de la République, & en lui parlant on lui donne le titre d'Excellence; il loge dans le palais de la République, où il est nourri aux dépens de l'État; il a tous les honneurs de la souveraineté, mais il est hors d'état d'en abuser. Il y a une garde à la porte du Gonfalonier, ou plutôt du palais de la République; elle est composée de soixante-dix Suisses, vêtus avec des pourpoints & des culottes à fond bleu, rayés de rouge & de blanc; leur petit nombre fait qu'ils se rangent tous sur une même ligne quand le Sénat défile.

La puissance exécutive réside en partie dans les anciens & le Gonfalonier, mais en partie aussi dans les divers Magistrats, chacun pour la partie dont il est chargé.

La troisième puissance de l'État, qui est celle de la justice, est confiée presque en entier à cinq Auditeurs; l'un, qui s'appelle *Podesta*, est destiné à juger les causes criminelles; les quatre autres sont pour les causes civiles.

Tome XVI.

Ces Juges sont toujours étrangers, ainsi que dans plusieurs autres villes d'Italie, afin qu'ils n'aient dans le pays ni parenté ni liaisons qui puissent les corrompre; quand le *Podesta* condamne à mort, il envoie sa sentence au Sénat, qui la laisse exécuter, ou qui fait grâce, s'il le juge à propos. Lorsque le *Podesta* marche en cérémonie, il porte une verge d'argent d'environ un pied, sur laquelle est écrite la devise de la République, *Libertas*, & à l'extrémité il y a une panthère, symbole de la force.

La police est exercée à Lucques avec une très-grande rigidité. Il y a quarante Spires, du nombre desquels on tire deux escouades pour faire la patrouille pendant la nuit; elles sont chacune accompagnées d'un Estafier, portant la livrée du Prince de la République; cet Estafier marche avec elle pour servir de témoignage en cas de besoin. Comme le port d'armes y est défendu, si quelque citoyen est surpris avec des armes blanches, le lendemain il est condamné aux galères; si on lui a trouvé des armes à feu, on l'envoie également aux galères; mais préalablement on lui donne trois secouffes d'estrapade. A l'égard des étrangers, on permet depuis quelques années de porter l'épée dans la ville. Il est absolument nécessaire que la police soit bien observée à Lucques; car la populace y est très-féroce, ainsi que dans toutes les républiques où l'idée avantageuse de la liberté entretient toujours les esprits dans une espèce d'indépendance & de fierté, qui quoique bien assortie aux principes d'un gouvernement libre, produiroit une véritable brutalité, si les mœurs n'étaient plus d'accord avec

§ f

les lois, on venoit à n'avoir rien à craindre.

Pour entretenir dans l'esprit du peuple l'amour de la liberté, on fait chaque année, le Dimanche de *Quasimodo*, une procession solennelle accompagnée de beaucoup de cérémonies qui sont destinées à rappeler le souvenir de la liberté, & qui en porte le nom.

Tout l'État de la république de Lucques ne contient que cent dix-huit mille ames, dont vingt mille habitent la capitale; les quatre-vingt-dix mille autres habitent les villages & les châteaux de l'État.

Si l'on compare cette population avec l'étendue du terrain, on trouvera deux cent quatre-vingt-quinze personnes par mille, ou dix-huit cent soixante-trois personnes pour une lieue carrée, c'est le double de ce qu'on trouve en France pour un même espace de terrain; mais quand on compare seulement l'étendue de la plaine avec le nombre des habitans qu'elle contient, on trouve cinq mille deux cent soixante-quatorze personnes pour une lieue en carré, au lieu d'environ neuf cent qu'on trouve en France.

Pour favoriser & accroître cette prospérité & cette population, le Conseil porte ses vues sur tous les détails du bien public avec la plus grande attention; dans les maladies épidémiques on envoie des médecins dans les campagnes, & l'on établit des hôpitaux; dans des temps de cherté on distribue du pain au peuple pour le prix ordinaire; tous les fours appartiennent à la république; les Magistrats chargés de cette partie, & qui composent l'*uffizio dell'abondanza*, veillent à ce qu'on y travaille toujours; si n'y a que trois boutiques où l'on

vende du pain, & il est défendu d'en faire cuire chez soi; aussi les Magistrats ont-ils soin de tenir toujours les magasins publics bien fournis. Pour soutenir le commerce, l'État prête de l'argent à ceux qui méritent ce secours.

Le service militaire ne dépeuple point les campagnes, car la république n'a jamais de guerre; il y a deux cens ans qu'elle n'a vu d'ennemis sous ses murs; les impositions sont très-modiques, elles ne vont pas à plus de six cent mille livres; les richesses de la république sont entre les mains des particuliers, où elles se trouvent au besoin; car Lucques avoit prêté à la régence de Toscane des sommes considérables dans la dernière guerre.

Chacun y jouit de la plus grande sûreté dans sa personne & dans ses biens; les injustices y sont rigoureusement punies, & les nobles mêmes sont hors d'état de nuire à qui que ce soit.

Il n'y a point de pauvres ni de fainéans dans cette république; le luxe n'a point encore corrompu les mœurs, l'égalité républicaine y est maintenue autant qu'il est possible; tous les nobles sont habillés de noir, à moins qu'ils ne soient à la campagne; le Gonfalonier est le seul qui ait du gallon sur son habit: il n'y a ni Marquis ni Comtes, ni autres titres de distinction.

L'état militaire composé d'un Colonel & autres Officiers, est subordonné à des Commissaires tirés de la noblesse, & qu'on appelle *Commissaires de l'ordonnance*.

Un de leurs principaux devoirs est de rassembler les milices, & les faire marcher sur le champ au secours de la ville, s'ils apperçoivent

le fanal allumé sur la tour du palais de la république.

Il y a toujours vingt mille hommes de milices exercés & en état de prendre les armes au besoin ; mais on se contente d'entretenir actuellement six mille hommes de milices réglées & payées, pour servir promptement & au premier signal.

Tout le territoire de la république n'a que quarante milles de long sur quinze de large, ou plus exactement quatre cent milles carrés ; le mille a neuf cent huit toises de long ; cela fait trois cent soixante-six mille arpens de Paris, & équivaut à huit lieues en tout sens. Le terrain est fort montueux ; il y a cependant quelques plaines ; par exemple, celle où est la ville de Lucques ; c'est la première vallée que forme l'Apennin au sud-ouest de l'Italie.

L'agriculture y est dans la plus grande vigueur, les terres y rendent quinze à vingt pour un dans la plaine, & un même champ donne ordinairement trois récoltes en deux ans ; savoir, du blé, du millet, ou autres menus grains, & des raves qui servent à nourrir les bestiaux pendant l'hiver, & qui se sement dans les mois de Juillet & d'Août.

Les montagnes sont presque toutes plantées de vignes, d'oliviers, de châtaigniers, de mûriers, & l'on y trouve même de petits champs à blé. Il n'y a presque ni bois ni lieux incultes ; & en donnant beaucoup d'attention à l'agriculture, on tire parti des montagnes qui partout ailleurs seroient abandonnées ; aussi ce terrain est divisé entre plusieurs propriétaires qui n'en ont chacun qu'une portion médiocre ; on y suit le précepte de Virgile, *exiguum calico*, secret excellent pour

la perfection de toute espèce de régie. Il n'y vient cependant pas assez de blé, & l'on est obligé d'en tirer de l'étranger à cause de la grande population de ce petit État.

Le pays étant très-bas, surtout du côté de la mer, on y nourrit beaucoup de bestiaux qui fournissent du laitage en abondance ; mais il y a peu de chevaux. Le poisson y est très-bon & en si grande abondance, surtout dans le lac de Sesto & dans celui de Massacivoli, qu'on en porte dans les provinces voisines. Les truites & les anguilles qu'on prend dans les eaux qui coulent des montagnes sont fort estimées, de même que les crabes de mer & ceux d'eau douce.

Les vers à soie qu'on y élève donnent chaque année vingt-cinq à trente mille livres de soie, & une partie se fabrique dans le pays même ; c'étoit autrefois une branche de commerce extrêmement considérable, qui avoit fait appeler cette ville *Lucca l'industriosa* ; on y travaille encore actuellement beaucoup d'étoffes de soie, & les nobles mêmes en peuvent faire le commerce sans déroger.

La récolte d'huile forme un objet très-considérable pour la république, d'autant plus qu'une partie est de la première qualité qu'il y ait en Italie ; les olives sont surtout fort recherchées, & l'on en fait plus de cas que des huiles ; peut-être que l'art de faire l'huile pourroit y être perfectionné ; quoi qu'il en soit, on en recueille quarante mille barils, pesant chacun soixante-seize de nos livres ; douze mille suffisent pour la consommation du pays, le reste s'exporte & vaut environ un louis le baril.

Une grande partie de la plaine,

& surtout du côté des rivages de *Via Reggio*, est marécageuse, malsaine, & ne produit presque rien; le niveau en est plus bas que celui de la mer, en sorte qu'on n'a aucune espérance de parvenir à un entier dessèchement; cependant par le moyen des digues qui empêchent la communication de l'eau de la mer avec l'eau douce, & au moyen du défrichement des bois qui couvroient cette plage on l'a beaucoup améliorée; & depuis trente & quarante ans le nombre des habitans de *Via Reggio* est devenu cinq fois plus considérable qu'il n'étoit.

La plupart des marchandises de Lucques s'envoient par terre à Livourne, quelques-unes à *Via Reggio*, qui est le port de la république, à quatre lieues de Lucques, à l'embouchure du canal.

Les mesures dont on se sert à Lucques sont le *braccio* qui vaut un pied neuf pouces neuf lignes & demie de France; la *pertica* qui est de cinq brasses, ou environ neuf pieds; l'*arpent*, il *coltere*, qui est de quatre cent soixante perches carrées; le *barile* qui pèse cent-dix livres de Lucques, ou environ soixante livres poids de marc. On y compte par *scudi*; le *scudi* vaut environ cinq sous, comme à Florence.

Lucques a été la patrie de quatre Papes, de deux Empereurs & de plusieurs savans.

La part que tous les nobles ont au gouvernement les porte tous à s'instruire & entretenir parmi eux le goût de l'application & de l'étude; cela se répand dans la nation, & les Lucquois sont en général fort cultivés; ils ont cette réputation dans l'Italie, & même celle d'avoir des talens naturels & de la finesse d'esprit.

LUCQUOIS; (le) l'état de la république de Lucques. *Voy. Lucques.*
LUCRATIF, IVE; adjectif. *Lucrosus*. Qui apporte du lucre: *Un emploi lucratif. Une commission lucrative.*

Les deux premières syllabes sont brèves, & la troisième moyenne au singulier masculin; mais celle-ci est longue au pluriel & au féminin, qui a une quatrième syllabe très-brève.

Cet adjectif ne doit pas régulièrement précéder le substantif auquel il se rapporte: on ne dira pas, une *lucrative charge*, mais une *charge lucrative*.

LUCRE; substantif masculin. *Lucrum*. Gain, profit qui se tire de l'industrie, d'un négoce, d'un travail mercenaire, de l'exercice d'une charge, d'un emploi. *Il travaille moins pour le lucre que pour l'honneur.*

La première syllabe est brève, & la seconde très-brève.

Voyez PROFIT, pour les différences relatives qui en distinguent LUCRE, &c.

LUCRÈCE, Dame romaine, épouse Collatin, parent de Tarquin, roi de Rome. Un jour que son époux étoit à table avec les fils de ce Monarque, il peignit la beauté de sa femme avec des couleurs si brillantes, que *Sextus* fils aîné de Tarquin, prit du goût pour elle. Collatin l'ayant mené chez lui le même jour, il vit que le portrait n'étoit pas flatté, & son amour naissant devint une passion violente. Impétueux dans ses desirs, il se déroba quelques jours après du camp d'Ardée pour voir l'objet de ses vœux. Il se glissa pendant la nuit dans la chambre de Lucrèce, l'épée à la main & le feu dans les yeux. Lucrèce inflexible à ses prières, ne fit

qu'enflammer davantage son ardeur. Sextus menaça de la tuer, & avec elle l'esclave qui la suivoit, afin que le cadavre de ce malheureux placé auprès d'elle, dans un même lit, fit croire que la mort de l'un & de l'autre avoit été le châtement de leur crime. Lucrece succomba à cette crainte, & Sextus après avoir satisfait ses désirs, la laisse dans l'amertume de la plus vive douleur : elle fait appeler à l'instant son père, son mari & ses parens, leur fait promettre de venger son outrage, & s'enfonce un poignard dans le cœur, 509 ans avant JÉSUS-CHRIST, sans que son père & son époux pussent la rappeler à la vie. Le fer sanglant dont elle s'étoit percée fut le signal de la liberté romaine : on convoqua le Sénat, on exposa à ses yeux le corps de Lucrece, & les Tarquins furent pros crits à jamais.

LUCRÈCE ; nom d'un poète philosophe né à Rome environ un siècle avant JÉSUS-CHRIST. Il fit ses études à Athènes avec beaucoup de succès. C'est dans cette ville qu'il puisa les principes de la philosophie d'Épicure. Il fut le premier qui fit paroître la physique dans Rome, ornée des fleurs de la poésie. Le poète philosophe adopta l'infini d'Anaximandre & les atomes de Démocrite. Il tâcha de concilier les principes de ces deux philosophes avec ceux d'Épicure dans son poëme *de rerum naturâ*, en six chants. Son ouvrage est moins un poëme héroïque qu'une suite de raisonnemens quelquefois très-bons & plus souvent très-dangereux. Jamais homme ne nia plus hardiment la providence, & ne parla avec plus de témérité de l'Être suprême. Il semble que son but n'ait été que de détruire l'empire de la Divinité ;

mais si nous mettons à l'écart le philosophe pour considérer le poète, on ne peut nier que le génie poétique avec lequel il étoit né n'éclate dans plusieurs endroits de son ouvrage. On ne sauroit trop admirer sa hardiesse à peindre des objets pour lesquels le pinceau de la poésie ne paroissoit point fait. Son prologue est admirable ; la description de la peste vive & animée ; l'exorde du second livre a beaucoup d'élevation ; & malgré la fatigante uniformité de son style, la sécheresse de sa versification & la roideur de son pinceau, il est quelquefois emporté par une espèce d'enthousiasme, surtout dans cette prosopopée où la nature reproche aux hommes la foiblesse qu'ils ont de craindre la mort. Lucrece mourut à la fleur de son âge, dans une frénésie causée par un filtre que lui donna sa femme ou sa maîtresse. Ce filtre avoit dérangé son esprit depuis longtemps. Il n'avoit que quelques momens dont il profitoit pour mettre en ordre son poëme.

LUCRIN ; (le) nom d'un ancien lac d'Italie qui étoit sur les côtes de la Campanie, entre le promontoire de Misène & les villes de Bayes & de Pouzzoles, au fond du golfe Tyrhénien.

En 1538, le 29 Septembre, le lac Lucrin fut presque entièrement comblé ; la terre après plusieurs secousses, s'ouvrit, jeta des flammes & des pierres brûlées en si grande quantité, qu'en vingt quatre heures de temps il s'éleva du fond une nouvelle montagne qu'on nomma *monte nuovo di cinere*, & que Jules-César Cappacio a décrite dans ses Antiquités de Pouzzoles.

LUCULLEES, ou **JEUX LUCULLIENS** ; Fêtes ou jeux publics que la Pro-

vince d'Asie institua en mémoire de l'administration sage & équitable de Lucullus. Ce Général Romain célèbre par son éloquence, par ses victoires & par ses richesses, après avoir chassé Mithridate du Pont, & soumis presque tout le reste du royaume, employa près d'un an à réformer les abus que les exactions des traitans y avoient introduits. Il remédia à tous les désordres, & gagna si fort l'estime & le cœur de toute la province, qu'elle institua l'an 70 avant Jésus Christ, des jeux publics en son honneur, qui furent nommés *Luculliens*, & qui durèrent assez long-temps; on les célébroit tous les ans avec un nouveau plaisir; mais les partisans voyant leurs grosses fortunes détruites par les réglemens de Lucullus, vinrent cabaler fortement à Rome contre lui, & firent si bien par leur argent & leurs intrigues, qu'on le rappela, & qu'on lui donna un successeur qui recueillit les lauriers dus à ses victoires.

LUCULLUS; (Lucius Lucinius) nom d'un Romain célèbre, qui après avoir paru avec éclat dans le bareau, fut fait Questeur en Asie & Préteur en Afrique. Il gouverna ces deux provinces avec beaucoup de justice & d'humanité. Ses premiers exploits furent contre *Hamilcar*, sur lequel il remporta deux victoires navales. Élevé au Consulat, il fut chargé de faire la guerre à Mithridate; il dégagea son Collègue *Cotta* que l'ennemi avoit enfermé dans Calcédoine, & remporta une victoire sur les bords du Granique, 72 ans avant Jésus-Christ. L'année d'après il reprit toute la Bythinie, à l'exception de la ville de Nicomédie, où Mithridate s'étoit renfermé. Il détruisit dans deux journées une flotte que

ce Prince envoyoit en Italie. Le vaincu désespéré de la perte de ses forces maritimes, se retira dans son royaume, où le vainqueur le poursuivit. Les progrès de Lucullus furent d'abord assez lents, mais la fortune le seconda ensuite au-delà de ses espérances, & le dédommagea bien du danger qu'il avoit couru d'être assassiné par un transfuge vendu à *Mithridate*. Les troupes de ce Prince ayant attaqué dans un lieu défavantageux, un convoi escorté par quelques milliers de Romains, elles furent entièrement défaites & dissipées. L'alarme fut si vive dans le camp de Mithridate, qu'il prit la fuite sur le champ, & se réfugia chez son gendre Tigrane, Roi d'Arménie, 71 ans avant Jésus-Christ. Lucullus passa l'Euphrate, & vint fondre sur Tigrane, qui l'attendoit avec une armée formidable. Ce lâche Monarque fut des premiers à tourner le dos, dès qu'il vit le Général Romain s'avancer fièrement à pied & l'épée à la main. Il laissa son diadème qui tomba entre les mains de Lucullus, lequel avec une poignée d'hommes, lui tua ou lui prit cent mille fantassins & presque toute sa cavalerie. La prise de Tigranocette, capitale du royaume, suivit de près cette victoire. Le Roi d'Arménie avoit transporté une partie de ses richesses dans cette ville; elles devinrent la proie du vainqueur. Ces succès ne se soutinrent pas: il n'essuya personnellement aucune défaite, mais il aliéna l'esprit de ses soldats par trop de sévérité & de hauteur. Pompée vint lui ôter le commandement. Les deux Généraux eurent une entrevue dans une bourgade de la Galatie, & se firent l'un à l'autre des reproches fort amers & très-vrais. Pompée re-

procha à Lucullus son avidité pour les richesses, & Lucullus reprocha à Pompée son envie & son ambition : ils avoient tous les deux raison. Le vainqueur de Tigrane, de retour à Rome, obtint les honneurs du triomphe ; mais ce triomphe fut le dernier jour de sa gloire. Sa vie fut depuis ce temps moins brillante, mais plus douce & plus tranquille. Il reconnut & il le dit souvent à ses amis que *la fortune avoit des bornes qu'un homme d'esprit devoit connoître*. Livré à l'étude & au commerce des hommes les plus ingénieux & les plus polis de son siècle, il passoit avec eux les jours entiers dans une riche bibliothèque qu'il avoit remplie de livres précieux & destinés à l'usage de tous les Savans. Il surpassa en magnificence & en luxe les plus grands Rois de l'Asie qu'il avoit su vaincre. Il avoit plusieurs salons, à chacun desquels il donna le nom d'une divinité, & ce nom étoit pour son maître d'hôtel le signal de la dépense qu'il vouloit faire. Pompée & Cicéron l'ayant surpris un jour, il dit seulement qu'il souperoit dans le salon d'Apolon, & on leur servit un repas qui coûta vingt-cinq mille livres. Il se fâcha un jour très-sérieusement contre son maître d'hôtel qui, sachant qu'il devoit souper seul, avoit fait préparer un repas moins somptueux qu'à l'ordinaire: *Ne savois-tu pas, lui dit-il, qu'aujourd'hui Lucullus devoit souper chez Lucullus*. Ce fut lui qui apporta du Royaume de Pont les premiers cerisiers que l'on ait vus en Europe. Ce grand homme tomba en démence dans ses derniers jours. Il mourut avec la réputation d'un homme qui égaloit Sylla pour le mérite militaire, & le surpassoit pour les vertus civiles.

LUCUMA ; substantif masculin. Espèce de prunier de la Guyane que l'on appelle aussi jaune d'œuf. Cet arbre est très beau, très-élevé, fort droit & touffu : ses racines sont longues & profondes. Son écorce est gercée & d'un vert grisâtre. Les feuilles sont alternes, vertes & nerveuses. Son fruit a la figure d'un cœur arrondi & aplati par les deux bouts. Son diamètre a trois pouces dans sa largeur ; & environ deux dans sa longueur. La chair qui en est molasse, douceâtre, d'un blanc sale & couverte d'une peau fort mince, renferme au milieu deux ou trois noyaux de figure ronde & de couleur jaunâtre. Ce fruit est si nourrissant, que deux personnes exilées sur le grand îlet pour avoir tramé une conspiration, & condamnées à y mourir de faim, y vécurent pendant trois mois nourries de ce seul fruit, & en meilleure santé qu'elles n'y étoient arrivées. C'est dommage qu'un tel fruit fasse tomber les peaux de la bouche quand on en mange.

LUCUMON ; substantif masculin & terme d'antiquité. Prince ou chef particulier de chaque peuple des anciens Étrusques. Comme l'Étrurie se partageoit en douze peuples, chacun avoit son Lucumon, mais un d'eux jouissoit d'une autorité plus grande que les autres. Les privilèges distinctifs des Lucumons, étoient de s'asseoir en public dans une chaire d'ivoire, d'être précédés par douze licteurs, de porter une tunique de pourpre enrichie d'or, & sur la tête une couronne d'or, avec un sceptre au bout duquel pendoit une aigle.

LUDE ; (le) ville de France en Anjou, sur le Loir, à cinq lieues, nord-est, de Baugé.

LUDIM ; (les) peuples dont parle

l'Écriture-Sainte, & qui étoient descendans de Ludim fils de Misraïm. Ils habitèrent l'Égypte; mais il seroit difficile de déterminer le canton qu'ils occupoient. Ils furent détruits dans les guerres d'Éthiopie.

LUDLOW; ville d'Angleterre dans le comté de Shrop, sur les frontières du pays de Galles, à 36 lieues, nord-ouest, de Londres. Elle a des Députés au Parlement.

LUDON; petite rivière de France en Gascogne. Elle passe par le mont de Marsan, & se jette dans l'Adour, près de Tartas.

LUENCH; vieux mot qui signifioit autrefois loin.

LUES; vieux mot qui signifioit autrefois, aussitôt que, après que.

LUETS; substantif masculin pluriel & terme de coutume. En Bretagne on appelle *devoir de luets*, une redevance d'un boisseau de seigle due par chaque ménager *tenant feu & fumée, & labourant terre en la Paroisse.*

LUETTE; substantif féminin. *Gurgulio*. Morceau de chair mollasse, qui est à l'entrée du palais à l'extrémité du gosier. Son usage est de briser la force de l'air froid, & d'empêcher qu'il n'entre avec trop de précipitation dans le poumon.

La luette est mue par deux paires de muscles, & suspendue par autant de ligamens. Les muscles sont l'*externe* appelé *spheno-staphylin*, & l'*interne* appelé *ptérigo-staphylin*. Le premier tire la luette en haut & en arrière, & empêche les alimens qui ont été mâchés, de passer dans les trous des narines pendant la déglutition. L'*interne* ou *ptérigo-staphylin*, tire la luette en haut & en devant.

Ces deux muscles tirent la luette en haut pour faciliter la déglutition, & servent à la relever lorsqu'elle est relâchée & tombée. Dans

ce cas-là, on a coutume d'aider à la relever, en y appliquant un peu de poivre concassé que l'on met sur le bout d'une cuiller.

Bartholin dit que ceux qui n'ont point de luette sont sujets à la phthisie, & en meurent ordinairement, parce que l'air froid entrant trop rapidement dans les poumons, les corrompt.

Cette partie est sujette à s'enflammer, & à devenir grosse & longue par un engorgement d'humour pituiteuse. Dans le premier cas, les saignées, le régime humectant, & les gargarismes rafraichissans peuvent calmer l'inflammation, & résoudre la tumeur. Si elle se terminoit par gangrène, comme on le voit quelquefois dans la maladie vénérienne, il faudroit en faire l'amputation.

La luette relâchée par des humeurs exige des gargarismes astringens & fortifiens. On lui donne aussi du ressort en mettant dans une petite cuiller du poivre en poudre fine, que l'on porte sous la luette pour la saupoudrer. Mais si elle étoit devenue blanche, longue, sans irritabilité & incapable d'être rétablie dans son état naturel, il faudroit retrancher la partie excédente.

LUEUR; substantif féminin. *Fulgor*. Clarté foible ou affoiblie. *Il a lu cette lettre à la lueur de la lune. Travailleur à la lueur du feu. Nous aperçûmes la lueur d'une bougie.*

LUEUR, s'emploie aussi figurément & signifie légère apparence. Et en ce sens il ne se dit guère que de l'esprit, de la raison, de la fortune, & d'autres choses de même nature. *On remarque quelques lueurs d'esprit dans cet ouvrage. Cette vertu prétendue n'étoit qu'une fausse lueur, Il a une lueur de fortune.*

On dit, avoir quelque lueur d'espérance

pérance ; pour dire , avoir quelque sujet apparent d'espérer.

La première syllabe est brève & la seconde longue.

Différences relatives entre *lueur* , *clarté* , *splendeur*.

La *lueur* est un commencement de *clarté* . & la *splendeur* est la perfection : ce sont les trois différens degrés de l'effet de la lumière.

Tout le secours de la *lueur* se borne à faire appercevoir & découvrir les objets : la *clarté* les fait pleinement distinguer & connoître : la *splendeur* les montre dans leur éclat.

LUFAN ; ville de la Chine dans la province de Queicheu , au département de Queyang , première Métropole de la province.

LUFFA ; substantif féminin. Plante dont les fleurs sont des bassins divisés en cinq parties jusque vers leur centre. Sur la même plante, on trouve quelques-unes de ces fleurs qui sont nouées, & quelques autres qui ne le sont pas. Celles qui sont nouées, viennent à un embryon, qui devient un fruit semblable à un concombre ; mais ce fruit n'est pas chatnu ; on ne voit sous sa peau qu'un tissu de fibres qui forment un réseau, & qui laissent trois loges dans la longueur du fruit, lesquelles renferment des grains presque ovales.

LU ; rivière d'Angleterre qui a sa source au pays de Galles dans le comté de Radnor, traverse une partie de celui d'Héréford, & va se jeter dans la Wye, au-dessous de la ville d'Héréford.

LUG ; vieux mot qui signifioit autrefois corbeau.

LUGAN ; ville de la Chine dans la province de Xanfi dont elle est la quatrième métropole. Elle a sept autres villes dans son département.

LUGANO ; ville d'Italie, chef lieu

Tome XVI.

d'un Bailliage de même nom, sur les frontières du Milanez, à dix lieues, sud-ouest, de Chiavenne. Elle appartient aux Suisses qui l'ont enlevée aux Ducs de Milan en 1512, avec le Bailliage qui en dépend.

LUGDE ; ville d'Allemagne dans l'Évêché de Paderborn, sur la rivière d'Emmer, à sept lieues de Lemgow, vers le levant.

LUGNY ; bourg de France en Bourgogne, à trois lieues, nord-ouest, de Mâcon,

LUGO ; ancienne ville épiscopale d'Espagne en Galice, sur le Minho, à 24 lieues, sud-ouest, d'Oviédo.

LUGO, est aussi le nom d'un bourg d'Italie, dans l'état de l'Eglise, entre Ravenne & Bologne.

LUGUBRE ; adjectif des deux genres. *Lugubris*. Funèbre, qui marque de la douleur, qui est propre à inspirer de la douleur. *Des cris lugubres. Un air lugubre. Des idées lugubres. Un appareil lugubre. Une musique lugubre. Un ton lugubre.*

Quelques Voyageurs ont appelé *oiseau lugubre*, un oiseau du Brésil, dont le plumage est d'un gris cendré. Il est de la grosseur d'un pigeon, il a un cri lugubre & affligeant, qu'il ne fait entendre que pendant la nuit, ce qui le fait respecter par les Brésiliens sauvages, lesquels sont persuadés qu'il est chargé de leur porter des nouvelles des morts. Léry voyageur françois raconte que passant par un village, il en scandalisa les habitants, pour avoir ri de l'attention avec laquelle ils écoutoient le cri de cet oiseau. *Tais-toi*, lui dit rudement un vieillard, *ne nous empêche point d'entendre les nouvelles que nos grands pères nous font annoncer.*

La première syllabe est brève, la seconde longue & la troisième très-brève.

T :

Cet adjectif ne doit pas régulièrement précéder le substantif auquel il se rapporte : on ne dira pas un *lugubre spectacle*, mais un *spectacle lugubre*.

LUGUBREMENT; adverbe. *Lučuoſè.*

D'une manière lugubre. *Les lamentations de Jérémie se chantent lugubrement.*

LUI; pronom de la troisième personne. Il est du nombre singulier. Quand la préposition à est sous-entendue, comme si je dis, *je lui raconterai*, qui est la même chose que *je raconterai à lui*; ce pronom est alors commun aux deux genres, mais en deux cas seulement; le premier lorsqu'il précède le verbe. *Quand vous irez chez cette dame, vous lui remettrez cette lettre.* Le second, quand le verbe est à l'impératif. *Si vous voyez la Princesse, racontez-lui votre aventure.* Hors de là, le pronom *lui* n'appartient qu'au genre masculin. *Ce fut lui qui nous informa de votre arrivée. Cet ouvrage est de lui, on a parlé pour lui.*

Ce monosyllabe est bref.

LUICHEU; ville de la Chine dans la province de Quangtung, dont elle est la neuvième métropole. Elle a deux autres villes dans son département.

LUIET-BAUDOIN; (le) bourg de France en Normandie sur la Touques, à une lieue, sud-sud-ouest, de Lisieux.

LUIGNÉ; bourg de France en Anjou, sur la petite rivière de Layon, à trois lieues, sud-sud-ouest, d'Angers.

LUINES, ou **LUYNES**; ville de France en Touraine, avec titre de duché-pairie, sur la Loire, à trois lieues; ouest-sud-ouest, de Tours.

LUIRE; verbe neutre irrégulier de la quatrième conjugaison. *Lucere.* Éclairer, jeter, répandre de la lumière. *Le soleil commençoit à luire. Les étoi-*

les luisoient. Une bougie qui luit. On voyoit luire les armes des combattans.

On dit figurément, *voilà un rayon d'espérance qui nous luit.*

La première syllabe est longue & la seconde très-brève.

CONJUGAISON & quantité prosodique du verbe luire..

INDICATIF. présent. Singulier. Je luis, tu luis, il luit.

Pluriel. Nous luisons, vous luisiez, ils luisent.

Le monosyllabe des deux premières personnes du singulier est long : celui de la troisième est bref. Les deux premières personnes du pluriel ont la première syllabe brève, & la seconde longue. La troisième personne a la première syllabe longue & la seconde très-brève.

Imparfait. Singulier. Je luisois, tu luisois, il luisoit.

Pluriel. Nous luisions, vous luisiez, ils luisoient.

Toutes les personnes des deux nombres ont la première syllabe brève, & la seconde longue, excepté la troisième personne du singulier, qui a sa seconde syllabe moyenne.

Futur simple. Singulier. Je luirai, tu luiras, il luira.

Pluriel. Nous luirons, vous luiriez, ils luiront.

La première & la troisième personne du singulier ont leurs deux syllabes brèves. La seconde personne du singulier & les trois du pluriel ont la première syllabe brève & la seconde longue.

Conditionnel présent. Singulier. Je luirais, tu luirais, il luirait.

Pluriel. Nous luirions, vous luiriez, ils luiraient.

La quantité prosodique est la même que celle de l'imparfait.

SUBJONCTIF. présent. Singulier. Que je luisse, que tu lisses, qu'il luisse,

Pluriel. Que nous luisions, que vous luisiez, qu'ils luisent.

PARTICIPE DU PRÉSENT, & GÉRONDIF. Luisant.

La première syllabe est brève, & la seconde longue.

PARTICIPE DU PASSÉ. Lui.

Ce monosyllabe est bref.

Les autres temps simples de ce verbe ne sont pas en usage.

Les temps composés se conjuguent avec l'auxiliaire *avoir*. Il a lui, il auroit lui, &c.

LUISENT, ANTE; adjectif. *Fugens.*

Qui luit, qui jette quelque lumière.

Un ver luisant.

LUISANT, signifie aussi qui a quelque éclat. *Il a les cheveux gras & luisans. Une couleur luisante.*

LUISANT; s'emploie aussi substantivement. *Le luisant de cette étoffe.*

LUISANTE, se dit encore substantivement au féminin en termes d'Astronomie, en parlant de quelques étoiles remarquables par leur éclat dans différentes constellations. On appelle la *luisante de la couronne*, une étoile fixe de la seconde grandeur, située dans la couronne septentrionale. Et *luisante de la lyre*, une étoile brillante de la première grandeur dans la constellation de la lyre.

Il y a aussi dans la constellation de l'aigle, une étoile brillante, appelée *luisante de l'aigle*, &c.

La première syllabe est brève, la seconde longue, & la troisième du féminin très-brève.

Ce mot-employé comme adjectif ne doit pas régulièrement précéder le substantif auquel il se rapporte. On ne dira pas une *luisante encre*, mais une *encre luisante*.

LUISSÉAU, LUISSEL, LUISSELET; vieux mots qui signifioient autrefois peloton de fil.

LUITES; substantif féminin pluriel & terme de chasse. Testicules d'un sanglier.

LUKI; il y a la Chine deux villes de ce nom: l'une dans la province de Huquang, au département de Xinchou, douzième métropole de cette province, & l'autre dans la province de Kiangsi, au département de Kienchang, sixième métropole de cette province.

LUKIANG; il y a à la Chine deux villes de ce nom; l'une dans la province de Kiangnan ou Nanquin, au département de Luchou, neuvième métropole de cette province; & l'autre dans la province de Junnan, au département de Jungchang, huitième ville militaire de cette province.

LULA, ou LUHLA; ville de la Laponie, sur le bord du golfe de Bothnie, à l'embouchure d'une rivière dont elle porte le nom.

LULLI; (Jean-Baptiste) nom d'un fameux Musicien, né à Florence en 1633, & mort à Paris en 1687. Un Officier françois engagea Lulli encore jeune à venir s'établir à Paris. Peu de jours après son arrivée, cet Artiste se fit connoître & rechercher pour le goût avec lequel il jouoit du violon. Mademoiselle de Montpensier l'attacha à son service, & Louis XIV lui marqua bientôt après le cas qu'il faisoit de son mérite, en lui donnant l'inspection sur ses violons: on en créa même une nouvelle bande en sa faveur, que l'on nomma les *petits violons*, par opposition à la bande des *vingt-quatre*, la plus célèbre alors de toute l'Europe. Les soins de Lulli, & la musique qu'il fournit à ses élèves, mirent en peu de temps les petits violons dans la plus haute réputation.

Lulli a fait plusieurs changemens

dans la musique, qui lui ont tous réussi. Avant lui la basse & les parties du milieu n'étoient qu'un simple accompagnement ; on ne considéroit que le chant du dessus dans les pièces de violon ; mais Lulli a fait chanter toutes les parties aussi agréablement que le dessus : il y a introduit des fugues admirables ; il a étendu l'empire de l'harmonie ; il a trouvé des mouvemens nouveaux & jusque-là inconnus à tous les maîtres ; il a fait entrer dans tous les concerts jusque-àux tambours & aux timbales ; des faux accords & des dissonances, écueils ordinaires où les plus habiles échouoient , Lulli en a su composer les plus beaux endroits de ses ouvrages, par l'art qu'il a eu de les préparer, de les placer, & de les sauver. L'Abbé Perrin céda à ce grand Musicien, au mois de Novembre 1672, le privilège qu'il avoit obtenu du Roi pour le spectacle de l'opéra. Le caractère de la musique de ce célèbre Artiste, est une variété merveilleuse, une mélodie & une harmonie qui enchaînent. Ses chants sont si naturels, qu'on les retient, pour peu qu'on ait de goût & de disposition pour la musique. Quelque envieux lui dit un jour qu'il ne devoit sa réputation qu'aux vers de Quinault, & qu'une poésie mâle & énergique l'auroit embarrassé. Le Musicien sensible à ce reproche, se sentit saisi de son génie, & chanta aussitôt, en s'accompagnant sur le clavecin, ces beaux vers de Racine :

Un Prêtre environné d'une foule cruelle,
Portera sur ma fille une main criminelle ;
Déchirera son sein, & d'un œil curieux,
Dans son cœur palpitant consultera les Dieux.

» Un des auditeurs, dit M. Ra-

» cine fils, m'a raconté qu'ils se
» crurent tous présens à cet affreux
» spectacle, & que les tons que Lulli
» ajoutoit aux paroles, leur faisoient dresser les cheveux à la tête.

On rapporte que Lulli étoit charmé d'entendre chanter les airs de sa composition sur le Pont-Neuf, & qu'il faisoit quelquefois arrêter son carrosse pour donner au chanteur & au joueur de violon le mouvement juste de l'air qu'ils exécutoient. Lulli s'étant frappé rudement le bout du pied en battant la mesure avec sa canne, il vint dans cet endroit un mal, qui s'irritant de plus en plus, le mit au tombeau. Ce Musicien célèbre a composé dix-neuf grands opéra ; savoir, *Cadmus, Alceste, Thésée, Atys, Isis, Pŕiché, Bellérophon, Proserpine, Persée, Phaëton, Amadis, Roland, Armide*, tragédies en cinq actes ; les *Fêtes de l'Amour & de Bacchus, Acis & Galatée*, pastorales en trois actes : le *carnaval, mascarade & entrées : le Triomphe de l'Amour*, balet en vingt entrées : *l'Idylle de la paix & l'épigramme de Versailles*, divertissemens : *le Temple de la Paix*, balet en six entrées. Outre ces pièces, Lulli a encore fait la musique de vingt balets pour le Roi ; comme ceux des *Muses, de l'Amour déguisé, de la Princesse d'Elide, &c.* C'est encore de lui qu'est la musique de *l'Amour Medecin, de Pourceaugnac, du Bourgeois Gentilhomme, &c.* On a aussi de ce Musicien des suites de symphonies, des trio de violons & plusieurs motets à grand Chœur.

Lulli épousa la fille de Lambert, célèbre Musicien françois. Il en eut plusieurs fils. Louis, Lulli l'aîné a travaillé avec Jean Lulli son second frère, à l'opéra de *Zéphire & Flore*, pastorale en trois actes ; *Orphée,*

tragédie en trois actes , est de Louis Lulli seul.

LUMACHELLE; adjectif. On appelle *marbre lumachelle*, une espèce de marbre rempli d'un amas de petites coquilles. On trouve des carrières de ce marbre en Italie, en Angleterre, en Allemagne, & en France.

LUMBIER; Petite ville d'Espagne dans la haute Navarre, sur la rivière de Salazar, environ à deux lieues, au-dessus de Sanguesa.

LUMBON; arbre qui croît dans les îles Philippines. Il produit des espèces de petites noix dont l'écorce est très-dure & le dedans indigeste: on en tire une huile qui sert au lieu de suif pour espalmer les vaisseaux.

LUMIÈRE; substantif féminin. *Lumen*. Clarté, splendeur, ce qui éclaire & qui rend les objets visibles.

La moindre étincelle lumineuse peut être aperçue dans tous les points d'une sphère, au centre de laquelle l'étincelle est placée, & dont l'œil occupe la surface. La lumière ne se voit pas, lorsqu'il se trouve un corps opaque posé en ligne droite entre l'œil & l'étincelle. On voit donc la lumière comme dans des rayons tirés du centre d'une sphère mathématique jusqu'à sa surface.

C'est pour cela que les philosophes ont appelé *rayons de lumière*, la lumière qui part en ligne droite d'un corps lumineux ou éclairé.

La ténuité de ces rayons surpasse l'idée qu'on s'en peut former: on peut la comparer à des lignes géométriques; elle en diffère néanmoins, puisque ces rayons sont matériels.

Si l'on fait un trou à une carte avec une épingle, un observateur qui regardera tranquillement par ce trou & qui sera couché sur le dos, pourra distinguer tous les objets qui remplissent l'hémisphère céleste.

Mais s'il se tient debout, il ne pourra distinguer alors que la quatrième partie du ciel, & en même temps tous les objets qui seront placés dans l'horison à la surface de la terre & devant lui. Or on ne peut voir & distinguer tant d'objets différens que par une multitude de rayons qui partent des objets lumineux ou qui sont réfléchis des corps opaques, & passent sans se confondre par le trou de la carte qu'on vient d'indiquer. D'où l'on peut conclure qu'elle doit être la délicatesse & la ténuité de ces rayons.

Si l'on place sur le sommet d'une tour une chandelle ordinaire de suif, on pourra la voir pendant la nuit à la distance d'un demi-mille; par conséquent il n'y aura aucun endroit d'une sphère d'un mille de diamètre qui ne reçoive un rayon de lumière de la flamme de cette chandelle: or tous ces rayons étoient originellement renfermés dans cette flamme, laquelle étant extrêmement petite, à proportion de cette sphère & surtout à proportion de la surface éclairée, prouve la subtilité de chacun de ces rayons & des parties qui les constituent. Dans la surface d'une telle sphère, on peut certainement comprendre 935515376 pupilles d'yeux humains. Or comme cette chandelle peut encore se voir à une plus grande distance, le nombre des rayons lumineux qui en partent est encore bien plus grand.

La lumière se fait jour à travers les pores des diamans, des perles, des verres; ces pores sont cependant si petits qu'on ne peut les distinguer à l'aide des meilleurs microscopes qui grossissent néanmoins suffisamment pour qu'on puisse voir distinctement un objet dont les dimensions ne surpasseroient point

la millionième partie d'un grain de sable : il faut donc que les particules de la lumière soient encore plus petites que ces pores.

La subtilité de la lumière est si grande qu'on ne peut point l'examiner seule ou dans son état de simplicité ; elle pénètre tous les vases , on ne peut la tenir dans aucun. C'est pour cette raison que plusieurs Physiciens n'ont pas osé croire qu'elle fût matérielle ; ils l'ont regardée comme une substance intermédiaire entre ce qui est matériel & ce qui ne l'est pas. Mais c'est une pure fiction ; la lumière est un véritable corps.

Lorsqu'on fait passer un faisceau de rayons du soleil par un trou rond , percé , par exemple , au volet d'une fenêtre , & que ce faisceau est dirigé selon la longueur d'une chambre longue , obscure & remplie d'une masse d'air également dense dans toute son étendue , ce faisceau se propage en ligne droite , & va peindre au fond de la chambre , sur une table verticale , une image circulaire du soleil proportionnée à la distance. Cette image ne s'étend point latéralement & circulairement , comme feroient des ondes : ce qui prouve que la lumière ne se meut point comme le son dans l'air , ni comme les ondes dans l'eau , ainsi que Huyghens l'avoit imaginé , & que plusieurs grands Physiciens l'ont prétendu après lui : l'ombre que jettent derrière eux les corps qui sont éclairés , prouve encore que la lumière se meut directement. Celui cependant qui considère de côté un faisceau de rayons lumineux directement dirigés selon la longueur d'une salle , en remarque plusieurs qui s'échappent latéralement ; mais cet effet vient de ce que plusieurs des rayons qui composent

un faisceau tombent sur de petites poussières qui voltigent dans l'atmosphère , & qui réfléchissent en toutes sortes de sens les rayons incidents : ce qu'on peut remarquer très-sensiblement en remplissant d'une poussière très-subtile toute l'étendue d'une salle qu'un faisceau de lumière parcourt.

Quoiqu'un petit faisceau de lumière se meuve en parcourant une ligne droite , il ne s'enfuit pas pour cela que la lumière se meuve de la même manière en ligne droite lorsqu'elle a de très-grands espaces à parcourir , & cela parce que la densité du milieu qu'elle doit traverser n'est pas constamment la même dans toute l'étendue de ces espaces : au contraire elle est très-différente dans les différentes parties. Mais si l'espace étoit vide dans toute sa longueur , ou qu'il fût homogène & de même densité dans toute son étendue & qu'il n'éprouvât aucun changement , on pourroit être assuré par l'observation précédente , que la lumière s'y propageroit en ligne droite. Si cependant les espaces que la lumière parcourt étoient eux-mêmes en mouvement , ou s'il se trouvoit dans ces espaces d'autres causes qui agissent sur la lumière , on ne pourroit point assurer que la lumière se mût en parcourant une ligne droite.

La longueur des rayons lumineux est presque infinie ; car non-seulement les rayons du soleil qui partent du disque de cet astre & qui parviennent sur notre globe , ne parcourent pas moins qu'un espace = 20237 demi-diamètres de la terre ; espace qu'un boulet de canon , porté avec toute la vitesse qu'on peut lui donner , ne pourroit parcourir qu'en 25 ans : mais encore les étoiles fixes les

plus éloignées remplissent aussi de leur lumière toute l'étendue de l'espace qui les sépare de notre globe : distance qui est beaucoup plus considérable que celle à laquelle nous sommes du soleil, puisque, suivant les dernières observations de Bradley, la distance des étoiles fixes à la terre est 400000 fois plus grande que celle du soleil ; espace qu'un boulet de canon ne pourroit parcourir qu'en 10000000 ans : étendue immense, & que l'esprit de l'homme ne peut saisir & se représenter.

Puisque les rayons de lumière qui partent des étoiles fixes les plus éloignées, conservent encore sur notre globe une lumière très-vive, la vivacité ou la force de ces rayons ne doit point être diminuée, ou elle ne doit l'être que très-peu : ce qu'on ne peut concevoir, à moins que les espaces célestes que ces rayons parcourent, ne soient presque vides de matière (excepté de celle de la lumière qui est très-rare), & conséquemment qu'ils n'éprouvent, en traversant ces espaces, aucune résistance, & qu'ils n'y rencontrent aucun corps qui les réfléchisse ou qui les absorbe. De ce que la vivacité de la lumière qui nous vient des étoiles fixes ne diminue pas sensiblement, nous pouvons concevoir aisément comment la lumière que produisent les bouches à feu dans leurs explosions, ne décroît point & conserve tout son éclat à la distance de 28500 toises, ainsi que l'a observé M. Cassini.

La lumière s'échappe de tout corps lumineux & s'en échappe comme on l'a déjà remarqué, avec une vitesse incroyable, puisqu'elle parcourt dans 14 minutes environ 66 millions de lieues. Voici comme on le prouve : Jupiter est une pla-

nète environnée de quatre espèces de lunes que l'on nomme *Satellites*, & éloignée du soleil d'environ 134 millions de lieues. Cette planète se trouve tantôt apogée & tantôt péri-gée, c'est-à-dire, elle se trouve tantôt dans son plus grand, tantôt dans son plus petit éloignement de la terre. La différence qu'il y a par rapport à nous entre Jupiter apogée & Jupiter péri-gée, est très-considérable ; elle est d'environ 66 millions de lieues. Tout cela supposé, voici ce que l'expérience journalière nous apprend. Toutes les fois que Jupiter se trouve entre son premier satellite & la terre, ce satellite est éclipsé par rapport à nous, & nous ne recevons sa lumière que lorsqu'il est sorti de l'ombre de sa planète principale. Jupiter est-il péri-gée ? nous recevons la lumière de ce satellite 14 minutes plutôt ; est-il apogée ? nous la recevons 14 minutes plus tard ; donc la lumière parcourt dans 14 minutes environ 66 millions de lieues.

A l'aide d'un miroir sphérique, concave, ou d'une loupe, on détourne les rayons du soleil du parallélisme qu'ils affectent, & on les fait co-incider en un point. Cette inflexion des rayons de la lumière ne peut se faire sans mouvement, & d'ailleurs l'impétuosité avec laquelle ces rayons agissent contre les corps qui sont exposés à leur action, décide assez que ces rayons & leurs parties sont doués d'un mouvement très-rapide.

On peut aussi séparer les rayons de la lumière par le moyen des verres concaves, & diriger la lumière vers tout endroit quelconque vers lequel elle ne tendoit point à se porter. A l'aide d'un prisme de verre on réfracte un rayon de soleil, & on lui fait changer sa figure ronde en une

image oblongue peinte de différentes couleurs : en opposant un autre prisme au premier, on détourne encore les rayons de lumière du chemin qu'ils tendoient à parcourir : or tous ces effets ne pourroient point avoir lieu si la lumière n'avoit un mouvement progressif.

On observe outre cela que les rayons de lumière sont accélérés ou retardés par les réfractons qu'ils éprouvent en traversant différens milieux ; d'où il suit manifestement qu'ils se meuvent.

Ces observations détruisent de fond en comble la doctrine de *Descartes* ; qui pensoit que la lumière étoit diffuse dans toute l'étendue de l'Univers qu'il regardoit comme plein. Il imaginoit que cette lumière ainû répandue , étoit pressée par le corps lumineux , & qu'en vertu de cette pression qu'elle éprouvoit, elle devenoit sensible à l'œil jusqu'à l'extrémité du rayon. Si cette hypothèse étoit vraie, il n'y auroit jamais de ténèbres ; puisque la lumière étant un fluide, elle est soumise aux lois qui conviennent à cette espèce de corps & conséquemment à celle qui suit. Si un fluide compris dans un vase fermé de toutes parts, & qu'il remplit, est pressé dans une de ses parties, la pression qu'il éprouvera se distribuera circulairement en toutes sortes de sens, & cette pression sera égale de toutes parts, en avant, en arrière & latéralement : cela posé, supposons que le soleil soit la cause qui comprime, que le monde soit un vase rempli de lumière, & qu'elle soit comprimée par le soleil & repoussée par les limites du monde ; cette lumière sera pressée en toutes sortes de sens ; & conséquemment l'œil placé dans toute partie quelconque du monde & frappé par cette

lumière en mouvement pourra voir : & cet effet aura lieu, soit que le soleil demeure sur notre horizon, soit qu'il soit au-dessous de notre horizon ; puisque la pression qu'il exercera, se distribuant en toutes sortes de sens dans toute l'étendue de la sphère, doit nécessairement rendre sensible à l'œil l'image du soleil : or cet effet est contraire à l'expérience qui nous fait éprouver la sensation des ténèbres pendant la nuit.

Dans l'hypothèse de *Descartes*, on ne verroit jamais d'ombre ; puisque la lumière répandue derrière un corps opaque quelconque seroit pressée de même que celle qui est disséminée à ses côtés : car la pression d'un fluide se distribue également en toute sorte de sens.

Si l'on suppose un globule de lumière entouré de plusieurs autres globules de même espèce, & que ces derniers étant pressés selon différentes directions, déploient la pression qu'ils éprouvent contre le globule intermédiaire, ce dernier doit repousser tous ces globules selon des directions contraires : mais cela ne peut arriver dans cette occasion, parceque toutes les pressions ambiantes se réduisent à une seule ; & comme le tout se réduit à deux pressions opposées, ces pressions doivent se détruire & leur effet demeurer nul.

Ceux qui, pour expliquer le temps que la lumière emploie à se propager, imaginent que les globules de la lumière sont séparés par un petit espace, & qu'ils sont poussés les uns contre les autres, sont obligés d'admettre un espace vide, ce qui est contraire à leur sentiment : car cette distance qu'ils admettent entre les plus petits globules, quoique

que plus petite qu'un de ces globules, est véritablement un vide.

Si nous faisons attention à la rapidité surprenante avec laquelle la lumière du soleil se meut, & que nous considérons en même temps les effets peu considérables qu'elle produit sur les corps qui en sont éclairés, nous aurons en outre preuve de la subtilité extraordinaire des rayons de la lumière. Le soleil est éloigné de notre globe de 24000 demi-diamètres de la terre; or un demi-diamètre de la terre est, suivant le calcul des Mathématiciens d'aujourd'hui, de 19615782 pieds, de sorte que la distance du soleil à la terre est de 470788768000 pieds. La lumière parcourt cet espace en 8 minutes, & elle parcourt par conséquent dans le temps d'une seconde 980809933 $\frac{1}{3}$ pieds; mais un boulet de canon tiré avec la plus grande vitesse possible, ne parcourt que 600 pieds en une seconde, par conséquent la rapidité avec laquelle la lumière se meut est à celle d'un boulet de canon, comme 1634683 est à 1 ou à peu près. Supposons que le boulet de canon pèse 10 livres ou 76800 grains, ce poids multiplié par le carré de sa vitesse donne ses forces, de même que le poids de chaque particule de lumière multiplié par le carré de sa vitesse donne aussi ses forces: or le carré de la vitesse de la lumière donne 2672188510489; par conséquent si chaque particule de la lumière pesoit la $\frac{1}{34794121}$ partie d'un grain, elle auroit à peu près la même force que le boulet de canon précédent. Un semblable boulet de canon agit avec beaucoup de force sur les corps qu'il rencontre, brisant & mettant tout en pièces; si une particule de la lumière avoit la pe-

Tome XVI.

santeur que nous venons de marquer, elle devoit aussi produire le même effet sur les corps: mais comme le soleil ne détruit pas les plus tendres boutons ni les plus petites feuilles des plantes, sur lesquelles il darde ses rayons, & que ces rayons ne produisent sur elles d'autre effet que celui de mouvoir légèrement les sucs qu'elles contiennent; nous devons encore conclure de-là que les particules de la lumière doivent être extrêmement subtiles & que chacune de ces particules doit être infiniment plus fine que la partie d'un grain que nous venons d'indiquer. Peut-être qu'un rayon tout entier de lumière, plongé du soleil jusques sur notre globe, ne pèse pas un grain.

Par conséquent la lumière que le soleil & les étoiles répandent par tout l'univers est fort rare à cause de sa grande subtilité, & cette rareté est cause qu'elle ne fait presque aucune résistance contre la lumière des corps lumineux ou contre les corps qui se meuvent dans le ciel.

Un rayon de lumière entier comme celui qui part d'un corps lumineux, est composé d'une lumière qui se meut successivement d'espace en espace, & d'une autre lumière qui passe en même temps. En effet, un rayon de lumière entier est comme un pinceau, composé de plusieurs autres petits rayons de lumière dont chacun possède une couleur fixe, & tous les petits rayons réunis s'avancent en même temps.

La lumière est une matière fort fluide, & elle est par conséquent composée, comme les autres fluides, de particules qui n'ont presque aucune adhérence les unes aux autres; de sorte que venant à tomber sur un corps solide & opaque,

V v

elle peut se réfléchir en formant toute sorte d'angles, suivant la loi de répercussion des autres corps qui sont portés contre des obstacles solides.

Comme plusieurs rayons de lumière réfléchis par divers objets passent par un petit trou, & que chacun d'eux représente sur un plan blanc le point de l'objet par lequel il est réfléchi, il paroît que les rayons ne se mêlent pas les uns avec les autres dans ce trou, & qu'ils ne se confondent pas ensemble: cela prouve encore qu'une lumière ne trouble pas & n'empêche pas le mouvement ou la direction d'une autre lumière; de sorte que les rayons de lumière sont comme des fils entiers parfaitement roides & immuables qui s'étendent de l'objet dont ils partent jusqu'au plan sur lequel ils vont représenter ou peindre ce même objet.

On peut faire sur cette matière bien des questions, auxquelles il est impossible de répondre jusqu'à présent d'une manière solide, & sur lesquelles on ne peut rien dire que par conjecture, comme on le verra par celles qu'on va proposer.

1^o. Le feu & la lumière diffèrent-ils l'un de l'autre, en sorte qu'ils forment deux corps différens? ou leur différence ne vient-elle que de la grandeur des parties ou de la direction de leur mouvement? Peut-être ne sont-ils qu'une seule & même sorte de corps dont les parties sont égales en grandeur, puisqu'une grande quantité de lumière réunie a toujours les caractères du feu: cependant le feu ne luit pas à moins qu'il ne vienne frapper l'œil en ligne droite.

2^o. Les corps terrestres peuvent-ils se changer en lumière, soit en

dévenant plus fins, en se brisant, ou en se divisant de quelque autre manière que ce soit? Il y a toute apparence qu'il ne suffit pas pour cela que ces corps deviennent plus fins, mais qu'il faut encore que les parties ayent la même solidité, la même figure, la même mobilité & la même grandeur. Le concours de toutes ces choses pourroit rendre lumineux ce qui ne l'étoit pas auparavant; mais il semble que cela n'arrive pas lorsqu'on fait attention aux propriétés du feu & à la distribution qui s'en fait d'une manière égale & uniforme dans tous les interstices & tous les corps.

3^o. Quelle est la cause qui produit l'émanation de la lumière du soleil & d'une chandelle allumée, ou de quelque autre corps? Cette émanation ne viendrait-elle pas de ce que les parties des corps s'attirant naturellement les unes les autres, font sortir hors d'elles-mêmes la lumière qu'elles renferment, ce qui les défunit & communique à la lumière cette grande rapidité que nous lui remarquons? Le tremoulement de ces corps seroit-il la cause de cette émanation, ou doit-on l'attribuer à leur élasticité & à celle de la lumière? Tout cela ne sauroit encore satisfaire; car, suivant ce qu'on a fait voir ci-dessus, le mouvement de la lumière étant si rapide qu'un boulet de canon se meut 1634683 fois plus lentement que la lumière, il paroît comme impossible que le seul tremoulement ou l'attraction mutuelle des parties des corps lumineux puissent communiquer une si grande rapidité aux particules de la lumière. Mais ne devroit-on pas plutôt attribuer l'émanation de la lumière du soleil & des autres corps à la forte pression de

l'atmosphère qui entoure le soleil & les corps & fait sortir la lumière qui se trouve entre leurs parties, ce qui seroit la cause de sa grande rapidité? Cette hypothèse n'est pas non plus sans difficulté, puisqu'il seroit besoin d'une pression presque infiniment forte pour produire cette rapidité étonnante avec laquelle la lumière se meut; pression qu'on ne sauroit supposer dans une atmosphère de cette nature. En second lieu, de quelle manière la lumière sort-elle du phosphore urineux? Lorsqu'on expose le phosphore à l'air, & que notre atmosphère vient à le comprimer, il ne répand que peu de lumière; mais lorsqu'on le met dans le vide & qu'on empêche qu'il ne soit comprimé extérieurement, il luit alors avec beaucoup d'éclat: on voit donc ici que la lumière s'échappe d'un corps, sans qu'il soit comprimé extérieurement. En troisième lieu, le soleil se trouvera-t-il assez comprimé par son atmosphère pour que les rayons de la lumière puissent passer à travers le fluide qui cause cette pression? Quatrième ment, comment fait-on si cette pression peut agir avec tant de force? Cinquièmement, la lumière qui sort de nos lampes, des flambeaux & des feux que nous allumons, vient-elle aussi de la pression de notre atmosphère? Comme cette pression est fort foible, elle ne sauroit communiquer une grande rapidité à la lumière: d'ailleurs aucun des corps terrestres ne pourroit luire dans le vide, ce qui est contraire à l'expérience.

4°. La lumière part-elle avec la même vitesse de tout corps lumineux quelconque? Nous ne le pouvons encore savoir jusqu'à présent par les observations: peut-être y a-

t-il une grande différence dans la vitesse avec laquelle la lumière se meut, puisque les parties de tous les corps ne s'attirent pas les unes des autres avec la même force, & que par conséquent elles n'expulsent pas la lumière également fort, supposé que cette attraction mutuelle puisse être la cause de l'émanation de la lumière.

On pourroit aussi demander ici, si un rayon de lumière se meut partout avec la même rapidité dans le trajet qu'il est obligé de parcourir depuis le soleil jusque sur notre globe, quoiqu'il traverse l'espace vide? ou bien s'il se meut d'abord plus vite lorsqu'il ne fait que partir du soleil, & ensuite d'autant plus lentement qu'il s'en éloigne davantage? Si l'on considère que la lumière est composée de parties pesantes, & que cette pesanteur les fait tendre vers le soleil, il doit s'ensuivre que les rayons qui partent du soleil se meuvent de la même manière que nos corps terrestres jetés de dessus la terre perpendiculairement en haut, & dont le mouvement se trouve continuellement retardé d'une manière uniforme à mesure qu'ils avancent. La grande rapidité avec laquelle la lumière se meut dans ce premier instant qu'elle part du soleil ou des étoiles fixes, doit donc être tout à fait étonnante, puisque la pesanteur ne l'empêche pas du tout de se mouvoir dans ce long trajet qui est entre elle & la terre. Il faut avouer que l'esprit humain ne sauroit jamais concevoir un phénomène si surprenant.

5°. Lorsque la lumière se réfléchit, se meut-elle alors avec la même vitesse que celle qu'elle avoit auparavant en partant du corps lu-

mineux ? Si l'angle de réflexion est égal à l'angle d'incidence, la lumière ne cessera d'avancer avec la même vitesse, selon que les corps sur lesquels elle tombe sont plus ou moins élastiques.

En effet, plus les corps sont élastiques, plus grande est la force avec laquelle ils repoussent les autres corps qu'ils rencontrent ; au lieu que ceux qui n'ont que peu d'élasticité ne repoussent les corps que foiblement & leur font perdre beaucoup de leur mouvement. La même chose ne peut-elle pas aussi avoir lieu à l'égard de la lumière ? Si on suppose qu'elle ait effectivement lieu, la lumière qui vient des satellites de Jupiter vers notre globe doit se mouvoir beaucoup plus lentement que celle qui se rend du soleil ou des étoiles fixes vers la terre.

6°. Où réside la lumière que le soleil lance depuis tant de siècles dans l'espace où les planètes & les comètes sont suspendues ? Retombet-elle dans le soleil par sa propre gravité après avoir perdu le mouvement qu'elle a reçu ? Continue-t-elle à se mouvoir dans un espace infini ? C'est ce qui est encore incertain.

7°. Pourquoi le bois de vieux arbres, la chair des animaux terrestres, plusieurs poissons lorsqu'ils se pourrissent, & les endroits qu'on arrose fréquemment d'urine, jettent-ils une si belle lumière pendant la nuit ? Le changement que la putréfaction occasionne aux corps leur donneroit-il la faculté d'absorber la matière de la lumière ; faculté qu'ils perdent lorsque la putréfaction est complète ? En quoi consiste cette faculté ?

8°. Pourquoi les yeux de plusieurs animaux, les mouches qui volent

pendant la nuit dans l'Allemagne & dans l'Italie, les scarabées, gros comme des abeilles ; mais surtout les mouches des Antilles qui sont munies de quatre ailes, ou les scarabées d'un rouge brun qui sont aplatis, qu'on trouve dans l'Afrique, aux environs du fleuve Gambis, jettent-ils une lumière si vive qu'en les renfermant dans un verre, on peut lire aussi facilement pendant la nuit que si l'on étoit éclairé avec une chandelle : si l'on renferme en Italie trois scarabées dans un tube de verre blanc, la lumière qu'ils répandront sera suffisante pour éclairer tous les objets qui seront dans une Chambre. L'éclat des mouches & des scarabées diminue lorsque ces animaux sont malades, & ils cessent de briller sitôt qu'ils sont morts. Lorsqu'ils font effort pour voler, on voit surtout la lumière sortir de leur ventre. Pourquoi les vers qu'on trouve dans les huîtres sont-ils lumineux ainsi que cette humeur visqueuse qui se trouve dans le gosier de certains poissons ; cette humeur jette de la lumière lorsqu'on en frotte un morceau de bois, & elle continue à briller jusqu'à ce qu'elle soit desséchée ? Les anciens ainsi que les Physiciens modernes, nous apprennent que les couteaux de mer sont surtout lumineux : ils ont fait à cet égard quantité de belles observations. La lumière de ces poissons qui est d'un blanc tirant sur le bleu, se fait remarquer non-seulement lorsqu'ils sont vivans, mais encore après leur mort ; elle continue même à briller lorsqu'on les jette dans l'eau, dans l'huile, dans l'huile de tartre, dans l'esprit de sel ammoniac, dans le lait ; mais cette lumière s'éteint si on les plonge dans du vin, du vinaigre, de l'esprit de vin, de

l'urine, de la solution de vitriol, de la solution de sel de Saturne, &c. Ayant jeté des couteaux de mer dans de l'eau chaude depuis le 60^e jusqu'au 133^e degré, la lumière qu'ils répandirent fut toujours la même; elle s'affoiblit lorsque l'eau fut plus chaude. La même chose arriva lorsque la température de l'eau dans laquelle on les plongea fut au-dessous de 60 degrés jusqu'à 32. D'où il suit qu'il y a certains fluides qui conservent aux couteaux de mer la lumière dont ils brillent, & qu'il y en a d'autres qui la leur font perdre; qu'une certaine chaleur l'augmente, & qu'une trop grande l'éteint. Tous ces phénomènes dépendent-ils de cette faculté qui réside dans tous les corps, de s'imbiber & de repousser au-dehors la lumière? Mais en quoi consiste cette faculté? Quelle doit être la constitution des parties? C'est ce que nous ignorons tout à fait.

On voit par conséquent que les Philosophes ont encore bien des recherches à faire sur cette matière: il faut donc s'en tenir maintenant avec un Auteur moderne aux assertions suivantes:

La lumière se propage suivant une ligne droite d'une manière qui nous est inconnue, & les lignes droites suivant lesquelles elle se propage, sont nommées ses rayons. Ce principe est le fondement de l'optique.

Les rayons de lumière se réfléchissent par un angle égal à l'angle d'incidence. Ce principe est le fondement de toute la catoptrique.

Les rayons de lumière qui passent d'un milieu dans un autre, se rompent de manière que le sinus d'incidence est au sinus de réfraction en raison constante. Ce principe est le fondement de toute la

dioptrique. Avec ces propositions bien simples, la théorie de la lumière devient une science purement géométrique, & on en démontre les propriétés sans savoir ni en quoi elle consiste, ni comment se fait sa propagation, à peu près comme le Professeur Saunderson donnoit des leçons d'optique quoiqu'aveugle de naissance.

LUMIÈRE ZODIACALE, se dit d'une clarté ou blancheur souvent assez semblable à celle de la voie lactée, que l'on apperçoit dans le ciel en certains temps de l'année après le coucher du soleil ou avant son lever, en forme de lance ou de pyramide, le long du zodiaque où elle est toujours renfermée par sa pointe & par son axe, appuyée obliquement sur l'horizon par sa base: elle fut découverte, décrite & ainsi nommée par feu M. Cassini.

La lumière zodiacale n'est autre chose que l'atmosphère du soleil; c'est un fluide ou une autre matière rare & tenue, lumineuse par elle-même, ou seulement éclairée par les rayons du soleil qui environne le globe de cet astre, mais qui est en plus grande abondance & plus étendue autour de son équateur que partout ailleurs.

Les premières observations de feu M. Cassini sur la lumière zodiacale furent faites au printemps de 1683 & rapportées dans le Journal des Savans du 10 Mai de la même année. M. Fatio de Duillier qui se trouvoit alors à Paris en liaison avec M. Cassini & qui étoit très-capable de sentir toute la beauté de cette découverte, y fut témoin de plusieurs de ces observations: étant retourné peu de temps après à Genève, il observa de son côté très-soigneusement le même phénomène pen-

dant les années 1684, 1685 & jusques vers le milieu de 1686. Il écrivit alors à M. Cassini une grande lettre qui fut imprimée à Amsterdam la même année. M. Cassini a fait mention de cette lettre avec éloge en plus d'un endroit du traité qu'il nous a laissé sur ce sujet & qui a pour titre, *Découverte de la lumière céleste qui paroît dans le zodiacque*. Ce traité parut en 1690 dans le volume des voyages de l'Académie des Sciences. Il est parlé encore dans les *Miscellanea Naturæ curiosorum*, de plusieurs observations de cette lumière faites en Allemagne par MM. Kirk & Eimmart, en 1688, 1689, 1691, 1693, jusqu'au commencement de 1694; mais il n'y en a qu'un petit nombre qui y soient détaillées: depuis ce temps-là, ces observations furent entièrement négligées jusqu'au temps où M. de Mairan commença à s'en occuper, à l'occasion de la fameuse aurore boréale du 19 Octobre 1726.

M. Cassini ne doutoit pas que la lumière zodiacale n'eût été vûe autrefois, quoiqu'elle ne soit pas décrite & citée expressément dans les anciens auteurs. Descartes dans ses principes, articles 136 & 137 de la 3^e partie, & Childrey, (*Britannia Baconica*), sont les plus anciens Auteurs qui en ayent parlé; mais cela n'approchoit pas de la manière dont M. Cassini & M. de Mairan nous l'ont décrite.

La lumière zodiacale a ordinairement la figure d'un fuseau, ainsi qu'une lentille qui seroit vue de profil; la pointe se termine par deux lignes droites qui forment quelquefois entre elles un angle de 26 degrés & quelquefois un angle de dix degrés; souvent lorsque l'air est un

peu chargé, on la voit ou tronquée ou courbée en forme de faux; mais sa figure la plus ordinaire est celle d'une lance, d'un fuseau ou d'une pyramide.

La longueur de la lumière zodiacale prise depuis le soleil qui en est la base, jusqu'au sommet, paroît quelquefois de 45 degrés, quelquefois de 100; sa largeur dans sa partie visible vers l'horison, va entre 8 degrés & 30 degrés suivant les temps.

Le temps le plus commode pour bien voir cette lumière à Paris, est vers le premier de Mars, à 7 heures $\frac{1}{4}$ du soir, le crépuscule finissant, & le point équinoxial étant dans l'horison: si le ciel est beau & que la lune ne soit pas sur l'horison, on doit voir alors la lumière zodiacale dirigée le long de l'écliptique, environ jusques vers *Aldébaran*, son axe faisant avec l'horison un angle de 64 degrés; si on la regardoit le soir dans la même saison, son axe ne faisant plus qu'un angle de 26 degrés avec l'horison, il seroit beaucoup plus difficile de l'apercevoir.

Dans le temps du solstice d'hiver on peut voir la lumière zodiacale le matin & le soir, son axe faisant avec l'horison un angle de 55 degrés le matin, & de 45 degrés le soir.

On ne doute point aujourd'hui que la lumière zodiacale ne soit l'atmosphère du soleil; car elle accompagne toujours cet astre.

LUMIÈRE SEPTENTRIONALE, se dit d'un phénomène journalier qu'on observe dans le Groenland, & qu'il ne faut pas confondre avec la lumière zodiacale. Il se lève dans cette contrée pendant tout l'hiver, au commencement de chaque nuit, une lumière qui éclaire tout le pays

comme si la lune étoit dans son plein. Plus la nuit est obscure, plus cette lumière luit ; elle fait son cours du côté du nord. Elle ressemble à un feu volant & elle s'étend en l'air comme une haute & longue palissade ; elle passe d'un lieu à un autre avec une promptitude inconcevable ; elle dure toute la nuit & elle s'évanouit avant le soleil levant. M. de Mairan prétend que l'air grossier que l'on respire dans les pays situés près du pôle Arctique, & les glaces qui se trouvent dans ces contrées, sont propres à réfléchir les rayons de la lumière, & à causer cette clarté que les habitans du pays nomment *lumière septentrionale*.

On appelle poétiquement le soleil, *le père de la lumière*.

On appelle absolument *lumière*, de la bougie, de la chandelle allumée. *Faites apporter de la lumière*.

On dit poétiquement, *commencer à voir la lumière, la lumière du jour* ; pour dire, naître. *Jouer de la lumière* ; pour dire, vivre. Et *perdre la lumière, être privé de la lumière* ; pour dire, mourir.

On dit d'un homme devenu aveugle, *qu'il a perdu, qu'il est privé de la lumière*.

Dans le style de l'Écriture on dit figurément, que *Dieu habite une lumière inaccessible*. Et l'on dit aussi dans le même style, *Anges de lumière, enfans de lumière*, par opposition à *Anges de ténèbres, à enfans de ténèbres*.

On appelle en théologie, *lumière de gloire*, la grâce par laquelle l'ame est rendue capable de voir Dieu & de le connoître dans l'autre vie.

On dit figurément, *mettre un*

livre, un ouvrage en lumière ; pour dire, l'imprimer, le rendre public, le mettre en vente.

On dit aussi d'un ouvrage d'esprit, *qu'il n'a point encore vu la lumière* ; pour dire, qu'il n'a point encore paru dans le public.

LUMIÈRE, se dit en termes de Peinture, de l'imitation des effets de la lumière, représentés dans un tableau : on dit, *voilà une lumière bien entendue, une belle intelligence de lumière, une belle distribution, une belle économie de lumière, un coup hardi de lumière, &c.*

Il y a *lumière naturelle & lumière artificielle*. La *lumière naturelle* est celle qui est produite par le soleil lorsqu'il n'est point caché par des nuages, ou celle du jour lorsqu'il en est caché ; & la *lumière artificielle* est celle que produit tout corps enflammé, tel qu'un feu de bois, de paille, un flambeau, &c. On appelle *lumière directe*, soit qu'elle soit naturelle ou artificielle, celle qui est portée sans interruption sur les objets. Et *lumière de reflet*, celle qui renvoie en sens contraire les objets éclairés sur le côté ombré de ceux qui les entourent. Il ne faut qu'une lumière principale dans un tableau, & que celles qu'on pourroit y introduire par une porte, par une lucarne ou à l'aide d'un flambeau, &c. qu'on appelle *accidentelles*, lui soient subordonnées en étendue & en vivacité. Il faut que les objets éclairés participent à la nature des corps lumineux qui les éclairent, c'est-à-dire, qu'ils soient plus colorés si c'est un flambeau, que si c'est un soleil ; & plus colorés si c'est le soleil, que si c'est le jour qui les éclaire, &c. On doit observer que ces lumières colorées

plus ou moins les objets , suivant les différentes heures du jour.

LUMIÈRE , se dit en termes d'Artillerie & d'Arquebusiers , de l'ouverture , du petit trou qui est à la culasse d'un arme à feu , d'un canon , d'un fusil , &c. & par où l'on y met le feu. *La lumière des pièces de canon doit être percée dans le milieu d'une masse de cuivre rouge , suivant l'ordonnance du 7 Octobre 1732.*

LUMIÈRE , se dit dans les instrumens de Mathématiques à pinulles , du petit trou à travers lequel on aperçoit l'objet observé.

LUMIÈRE , se dit en termes de Facteurs d'orgue , de l'ouverture par laquelle le vent entre dans un tuyau.

En termes de Marine on appelle *lumière de la pompe* , l'ouverture qui est à côté de la pompe , & par laquelle l'eau sort pour entrer dans la manche.

LUMIÈRE , signifie figurément intelligence , connoissance , clarté d'esprit. *Cet homme manque de lumière pour remplir les fonctions de son état. Il n'a point de lumière pour les sciences.*

LUMIÈRE , se dit aussi figurément de tout ce qui éclaire l'esprit. *Il réunifioit la lumière des sciences au génie le plus vaste.*

On dit des Saints Docteurs de l'Eglise , que ce sont les lumières de l'Eglise. *Saint Augustin & Saint Jean Chrysostôme sont des lumières de l'Eglise.*

On dit d'un homme d'un grand mérite , d'un grand savoir , que c'est la lumière de son siècle.

LUMIÈRE , signifie aussi éclaircissement , indice sur quelque sujet , sur quelqu'affaire. *Il pourra vous donner des lumières sur cet objet.*

En termes de l'Art Héraldique , on appelle *lumières* , les yeux de certains animaux qui sont d'un émail différent de celui de l'animal. *Un sanglier d'or aux lumières de gueule.*

La première syllabe est brève , la seconde longue , & la troisième très-brève.

LUMIGNON ; substantif masculin. Le bout de la mèche d'une bougie ou d'une chandelle allumée. *Le lumignon est tombé en mouchant la chandelle.*

LUMIGNON , se dit aussi de ce qui reste d'un bout de bougie ou de chandelle qui achève de brûler. *Cette chandelle va finir , il n'en reste presque plus qu'un lumignon.*

Les trois syllabes sont brèves au singulier , mais la dernière est longue au pluriel

On mouille *gn.*

LUMINAIRE ; substantif masculin. *Luminaire.* Ce terme n'a d'usage pour signifier un corps naturel qui éclaire , que dans cette phrase de l'écriture , *Dieu fit deux grands luminaires , l'un pour présider au jour , & l'autre pour présider à la nuit.*

LUMINAIRE , est aussi un terme collectif sous lequel on comprend les torches & les cierges dont on se sert à l'Eglise pour le service divin. *Il a payé cent francs pour le luminaire.*

On dit populairement , le *luminaire* , pour la vue.

Les deux premières syllabes sont brèves , la troisième longue & la quatrième très-brève.

LUMINEUX , EUSE ; adjectif. *Lucidus.* Qui a , qui jette de la lumière , qui envoie , qui répand de la lumière. *Les étoiles sont des corps lumineux. Une planète lumineuse.*

LUMINEUX , se dit figurément de l'esprit

l'esprit & des ouvrages d'esprit, & alors il signifie qui est rempli de connoissances, qui marque de l'élevation, de la sublimité, qui fournit de grandes clartés. *Il passe pour un esprit lumineux. Il y a beaucoup de traits lumineux dans cet ouvrage. Une pensée lumineuse.*

En matière de sciences, en parlant d'un principe dont on tire quantité de belles connoissances, on dit, que *c'est un principe fécond & lumineux.*

Les deux premières syllabes sont brèves, la troisième longue & la quatrième très brève.

LUMINIER; substantif masculin. On donne ce nom dans quelques endroits aux Marguilliers, à cause que ce sont eux qui prennent soin de l'entretien du luminaire de l'Église. Ils sont ainsi appelés dans la coutume d'Auvergne.

LUMME; substantif masculin. C'est, selon M. Anderson, un très-bel oiseau aquatique d'Islande & du Groënland: il est de la grosseur d'une oie: il ressemble en cela & par son chant, à l'imbrim des îles de Féroé: il a le bec étroit & noir: ses ailes sont petites, & dès qu'il augmente en graisse & en pesanteur, il vole difficilement: ses pattes sont très-reculées & ne lui permettent de marcher ni vite ni longtemps; aussi dès qu'il aperçoit quelqu'un, sa seule ressource est de se coucher à terre & de se tapir, à moins que le vent ne souffle beaucoup; alors il s'aide un peu de ses ailes pour mieux courir. Cet oiseau pour couvrir ses deux œufs en sûreté, choisit des endroits écartés & déserts où il bâtit son nid sur l'eau douce & sur de petites éminences qui se trouvent tout proche du rivage, afin de pouvoir boire

Tome XVI.

étant assis sur ses œufs, de ne sortir que pour ses besoins, & de rentrer sans beaucoup se fatiguer.

Le même auteur prétend que quand les petits sont en état de voler, les vieux les conduisent à l'eau & leur apprennent à trouver leur sûreté & leur nourriture en plongeant à propos; mais leur façon de les y conduire est tout à fait singulière: l'un des vieux lummes vole toujours au-dessous du petit, afin que si celui-ci venoit à manquer dans son vol, il tombât sur son dos, au lieu de s'écraser en tombant à terre, ou de devenir la proie des renards qui ne manquent jamais de guetter ces occasions: un autre vieux se tient toujours au-dessus du petit pendant la route, pour faire face en cas de besoin, aux oiseaux de proie. Si malheureusement un petit tombe à terre, soit du nid, ou en voyageant, les vieux s'y précipitent aussitôt & le défendent si vigoureusement, qu'ils se laissent manger eux-mêmes par les renards ou prendre par les hommes plutôt que de l'abandonner. Une fois arrivés à la mer, chaque vieux lumme se charge d'un jeune, l'instruit comme on l'a dit, & lui fait quitter bientôt après la côte pour le faire hiverner vers l'Amérique d'où ils reviennent tous ensemble dans le Groënland à l'approche de l'été. Les vieux lummes qui par hasard ont perdu leurs petits, ou qui ne sont plus en état de couvrir, ne viennent jamais à terre, ils nagent toujours par troupe de soixante ou de cent, mais ils s'en vont avec les autres en Août. Dès qu'on jette un petit lumme dans la mer, ils viennent sur le champ l'entourer, & chacun s'empresse de l'accompagner au point de se battre autour

X x

de lui , jusqu'à ce que le plus fort l'emmené ; mais si par hasard la mère survient , toute la querelle cesse aussitôt , & on lui cède son enfant.

LUMSA , ou **LOMSA** ; petite ville de Pologne , au Palatinat de Mazovie , sur la rivière de Narew , près des frontières de la Podlaquie.

LUN ; substantif masculin. Arbrisseau du Chili qu'on trouve à trente-trois degrés de hauteur du pôle austral. La tige de cet arbrisseau s'élève à huit ou dix pieds , se divise & se subdivise en branches & en rameaux ; elle est hérissée de piquans fort courts mais peu pointus : les seules extrémités des tiges & des branches sont garnies de feuilles assez semblables à celles de l'olivier. Les fleurs naissent de l'aisselle des feuilles ; elles sont portées sur un embryon de fruit qui se termine par un calice d'un beau rouge , taillé comme un entonnoir : la partie postérieure est un tuyau , lequel s'évase en un pavillon découpé en cinq lobes. Ce calice renferme une fleur de la même couleur & de la même figure.

LUNA ; ancienne ville & port d'Italie , dans l'Étrurie , près de l'embouchure de la Macra.

LUNA , est aussi le nom d'un bourg d'Espagne , dans le Royaume d'Aragon , à huit lieues de Sarragosse , vers le nord.

LUNAIRE ; adjectif des deux genres. *Lunaris*. Qui appartient à la lune.

Les mois périodiques *lunaires* sont de 27 jours , 7 heures & quelques minutes.

Les mois synodiques *lunaires* sont de 29 jours , 12 heures $\frac{1}{2}$.

L'année *lunaire* est de 354 jours.

Dans les premiers âges toutes les

Nations se servoient de l'année *lunaire*. Les variétés du cours de la lune étant plus fréquentes & par conséquent mieux connues aux hommes que celles de toutes les autres planètes , les Romains réglèrent leurs années par la lune jusqu'au temps de Jules César.

Les Juifs avoient aussi leurs mois *lunaires*. Quelques Rabins prétendent que le mois *lunaire* ne commençoit pas au premier moment où la lune paroissoit , mais qu'il y avoit une loi qui obligeoit la première personne qui la verroit paroître , d'en aller avertir le Sanhédrin : sur quoi le Président du Sanhédrin prononçoit solennellement que le mois étoit commencé , & on en donnoit avis au peuple par des feux qu'on allumoit au haut des montagnes ; mais ce fait ne paroît pas trop certain.

On appelle *cadran lunaire* , un cadran qui marque les heures par le moyen de la lune.

Dans le Levant on appelle *intérêts lunaires* , les intérêts usuraires que les nations chrétiennes payent aux Juifs chaque lune.

Quelques - uns ont appelé *Pierre lunaire* , une pierre qui se trouve dans quelques mines de Suède : elle est ronde , plate & lisse d'un côté ; on prétendoit y voir des demi - cercles qui représentoient comme une demi-lune d'une couleur jaune , & l'on étoit dans le préjugé de croire que cette tache semblable à la lune , croissoit & décroissoit avec cet astre ; mais Kunkel assure n'avoir jamais remarqué ce phénomène , & dit que la tache restoit toujours dans le même état , quoique cependant l'humidité de l'air contribuât quelquefois à rendre cette tache plus apparente ,

effet que l'on pouvoit produire en poussant l'haleine sur cette pierre.

On a encore donné le nom de *pierre lunaire*, au talc, à la sélénite, à la pierre spéculaire, &c.

La première syllabe est brève, la seconde longue & la troisième très-brève.

LUNAIRE ; substantif féminin. *Lunaria*. Plante dont il y a deux espèces principales : l'une appelée *médaille*, qui a sa racine glanduleuse, pousse une tige haute de deux à trois pieds, grosse comme le doigt, rameuse, velue, de couleur verte-rougâtre : ses feuilles sont dentelées, semblables à celles de l'ortie communément plus grandes : ses fleurs disposées comme celles du chou, & composées chacune de quatre feuilles rangées en croix, sont rayées ; leur couleur est purpurine : à ces fleurs succèdent des siliques oblongues, très-plattes, & arrondies : les lames extérieures de ces coses sont traversées des deux côtés par un bord de couleur d'argent : elles contiennent des semences formées en petits reins, d'un rouge-brun & d'une saveur âcre, & amère. L'autre espèce se nomme *bulbonach* : elle croit de même que la précédente, avec ou sans culture : ses feuilles sont plus larges, ses siliques plus longues & plus étroites que dans la médaille. Les semences de ces plantes sont estimées diurétiques & antiépileptiques.

LUNAIISON ; substantif féminin. Tout le temps qui s'écoule depuis le commencement de la nouvelle lune jusqu'à la fin du dernier quartier.

La lunaison est aussi nommée *mois synodique*, & elle est composée de 29 jours, 12 heures $\frac{1}{4}$.

La lunaison est fort différente de l'espace de temps que la lune met à faire sa révolution autour de la terre ; car cet espace de temps qu'on appelle *mois périodique lunaire*, est de 27 jours 7 heures, 43 secondes plus court d'environ 2 jours que la *lunaison*.

Après 19 ans les mêmes *lunaisons* reviennent au même jour, mais non pas au même instant du jour, y ayant au contraire une différence d'une heure, 25 minutes, 33 secondes ; en quoi les anciens étoient tombés dans l'erreur, croyant le nombre d'or plus sûr & plus infaillible qu'il n'est.

On a trouvé depuis qu'en 312 ans les *lunaisons* avancent d'un jour sur le commencement du mois ; de façon que lorsqu'on réforma le calendrier, les *lunaisons* arrivoient dans le ciel quatre à cinq jours plutôt que le nombre d'or ne le marquoit. Pour remédier à cela nous faisons maintenant usage du cycle perpétuel des épactes.

Nous prenons 19 épactes pour répondre à un cycle de 29 ans, & quand au bout de 300 ans la lune a avancé d'un jour, nous prenons 19 autres épactes ; ce qui se fait aussi lorsqu'on est obligé de rajuster pour ainsi dire, le calendrier au soleil par l'omission d'un jour intercalaire, comme il arrive trois fois dans 400 ans.

Il faut avoir soin que l'index des épactes ne soit jamais changé, si ce n'est au bout du siècle, lorsqu'il doit l'être en effet par rapport à la méremptose ou proemptose.

LUNATIQUE ; adjectif des deux genres. Il ne s'emploie au propre qu'en parlant d'un cheval qui est sujet à une fluxion périodique sur les yeux, dont la diminution &

l'augmentation ont été attribuées très-mal à propos au cours de la lune.

LUNATIQUE, se dit aussi figurément & familièrement d'une personne fantasque & capricieuse. *C'est une femme lunatique.*

LUNATIQUE, s'emploie encore substantivement, & alors il ne se dit guère au propre qu'en ces phrases, *le lunatique de l'Évangile.* JESUS-CHRIST guérit le lunatique.

On dit aussi substantivement & figurément d'un homme fantasque & capricieux, que *c'est un lunatique.*

Les trois premières syllabes sont brèves & la quatrième très-brève.

LUNAY; bourg de France, dans le Vendômois, à deux lieues, ouest, de Vendôme.

LUNDE; substantif féminin. Oiseau qui est un peu plus gros qu'un pigeon, & qui a un bec fort & crochu: il est toujours en guerre avec le corbeau qui en veut à ses petits. Dès que le corbeau s'approche, la *lunde* s'élançe sur lui, le saisit à la gorge avec son bec & lui serre la poitrine avec ses ongles, & pour ainsi-dire, se cramponne à lui; quand le corbeau s'envole, la *lunde* se tient toujours attachée à lui jusqu'à ce qu'il soit arrivé au-dessus de la mer; alors elle l'entraîne dans l'eau où elle l'étrangle. La *lunde* fait son nid dans des antres pierreux; quand ses petits sont en état de prendre l'essor, elle nettoye son nid, ôte toutes les branches qu'elle y avoit apportées, & y remet du gazon frais. On prend les petits de ces oiseaux dans leurs nids, en faisant entrer des chiens dans les creux où il y en a. Il s'en trouve beaucoup dans les îles de Férocé.

LUNDEN; ville considérable de Suède,

de, capitale de la province de Schonen, à sept lieues, est, de Copenhague, & à 90 lieues, sud-ouest, de Stockolm, sous le 30^e degré, 53 minutes, 45 secondes de longitude, & le 55^e, 42 minutes, 10 secondes de latitude. Il y a un Evêque de la Confession d'Augsbourg, & Charles XI y fonda une Université en 1668. Ce fut près de cette ville que ce Monarque défît Christian V, Roi de Dannemarck, en 1676.

LUNDEN, est aussi le nom d'une petite ville ou bourg d'Allemagne, au duché de Holstein, dans le Dirmarse, proche l'Eyder, à trois lieues, sud-est, de Tonningen.

LUNDI; substantif masculin. Le second jour de la semaine. Son nom lui vient de ce que chez les payens il étoit consacré à la lune.

Dans l'office de l'Eglise le *lundi* est appelé *seconde férie*.

On appelle *lundi gras*, le lundi qui précède le jour de carême-prenant. Et *lundi saint*, le lundi de la semaine sainte.

La première syllabe est moyenne, & la seconde brève au singulier; mais celle-ci est longue au pluriel.

LUNE; substantif féminin. *Luna*. Planète qui est plus proche de la terre que toutes les autres.

Les premiers peuples du monde se servirent de la *lune* pour compter les temps; il n'y avoit dans le ciel aucun signal dont les différences, les alternatives & les époques fussent plus remarquables; il est probable que tous ces peuples avoient puisé dans la plus haute antiquité, & comme dans la source commune du genre humain, ou dans un infinité également naturel à tous,

cette manière de distribuer leurs exercices & de fixer leurs assemblées par le moyen de la *lune*.

Les premiers phénomènes que les hommes apperçurent dans le mouvement de la *lune*, furent les changemens de figure que nous appelons les *phases*. Après avoir disparu pendant quelques jours elle commence à se montrer le soir du côté de l'occident peu après le coucher du soleil, sous la forme d'un filer de lumière, ou d'un croissant dont la lumière est foible, parcequ'elle est diminuée par l'éclat du crépuscule. Hévélius n'a jamais observé la *lune* plutôt que 40 heures après sa conjonction ou 28 heures avant; mais il ajoute que si la *lune* avoit eu alors une déclinaison plus septentrionale, étant périclée & dans les signes ascendants, on auroit pu la voir 24 heures après la conjonction; mais cette circonstance est fort rare, on n'apperçoit guère la *lune* que le troisième jour après sa conjonction; quoique Kepler ait dit qu'on pouvoit voir la *lune* même en conjonction, lorsque sa latitude est de 5 degrés.

Le lendemain on voit la *lune* à pareille heure plus élevée au-dessus de l'horison, & par conséquent plus éloignée du soleil. Son croissant est plus fort; on le voit plus aisément & plus long-temps; chaque jour ce progrès augmente, la *lune* s'éloigne du soleil en s'avancant vers l'orient, sa lumière se fortifie, & vers le sixième jour elle paroît exactement sous la figure d'un demi-cercle; on dit qu'elle est alors dans son *premier quartier*.

Après avoir paru sous la forme d'un demi-cercle lumineux, la *lune* continue de s'éloigner du soleil & d'augmenter en lumière pendant

huit jours; elle paroît alors tout à fait circulaire; son disque entier & lumineux brille pendant toute la nuit, & c'est le jour de la *pleine lune* ou de l'opposition; on la voit passer au méridien à minuit, & se coucher dès que le soleil s'élève; tout annonce alors qu'elle est directement opposée au soleil par rapport à nous.

Après la *pleine lune* arrive le *décours* qui donne les mêmes phases & les mêmes figures que nous venons d'indiquer en parlant de l'accroissement de la *lune*; elle est d'abord ovale, puis *dichotome*; ou sous la forme d'un demi-cercle, & c'est le *dernier quartier*.

Bientôt le demi-cercle de lumière diminue & prend la forme d'un croissant qui devient chaque jour plus étroit & dont les cornes sont toujours du côté le plus éloigné du soleil; la *lune* alors se trouve avoir fait le tour du ciel & se rapproche du soleil: on la voit se lever le matin un peu avant le soleil, dans la même forme qu'elle avoit le premier jour de l'observation; elle se rapproche du soleil & se perd enfin dans ses rayons; c'est ce qu'on appelle la *nouvelle lune* ou la *conjonction*.

La mesure la plus naturelle du temps fut celle que présentoient les phases de la *lune*; en changeant tous les jours d'une manière sensible le lieu de son lever & de son coucher, en variant sans cesse de figure & recommençant ensuite un nouvel ordre de changemens, tous semblables, elle offroit une règle publique & des nombres faciles, sans le secours de l'écriture, des calculs, des dates, des almanachs; les peuples trouvoient dans le ciel un avertissement perpétuel de ce

qu'ils avoient à faire ; les familles des enfans de Noë les plus dispersées dans les plaines de Sennaar , se réunissoient sans méprise au terme convenu de quelque phase de la *lune*.

La *néoménie* servit à régler les exercices publics , les assemblées , les sacrifices : ce culte & ces fêtes n'avoient pas la *lune* pour objet , mais pour indication ; on comptoit la *lune* du jour que l'on commençoit à l'apercevoir. Pour la découvrir aisément on s'assembloit le soir sur les hauteurs : quand le croissant avoit été vu , on célébroit la *néoménie* ou le sacrifice du nouveau mois qui étoit suivi de fêtes ou de repas. Les nouvelles *lunes* qui concouroient avec le renouvellement des quatre saisons , & auxquelles on a substitué nos *quatre-temps* , étoient les plus solennelles.

On retrouve dans les histoires de tous les peuples du monde , cette coutume de se réunir sur les hauts lieux ou dans les déserts , d'observer la nouvelle phase , de célébrer la *néoménie* par des sacrifices ou des prières : la solennité particulière de la nouvelle *lune* qui concouroit avec les semailles ou qui suivait l'entière récolte des biens de la terre , se trouve dans toutes les histoires ; les Hébreux , les Égyptiens , les Arabes , les Grecs , les Romains , les Gaulois & même les Américains étoient dans cet usage.

On dût remarquer naturellement que les éclipses de soleil qui ont lieu au moins tous les 4 à 5 ans , arrivent entre le dernier croissant d'un cours de *lune* fini & la première phase d'une nouvelle *lune* , c'est - à - dire , entre le temps où la *lune* s'approche le plus du soleil &

celui où elle commence à s'en éloigner ; on voit alors sur le soleil un corps rond & parfaitement noir , on le voit se glisser peu à peu devant le disque du soleil & en intercepter la lumière du moins en partie , quelquefois en entier : les premiers observateurs virent bien que ce corps obscur ne pouvoit être autre chose que celui de la *lune* qu'on avoit vu les jours précédens s'avancer de plus en plus vers le soleil , & qu'on voyoit ensuite un ou deux jours après , se placer de l'autre côté du soleil , & s'en éloigner avec la même vitesse.

La *lune* , après avoir intercepté la lumière du soleil en plein jour , paroissoit absolument noire & opaque ; on comprit par là qu'elle ne brilloit qu'autant qu'elle étoit éclairée ; le côté qu'elle tournoit vers nous dans le temps d'une éclipse de soleil , ne pouvant recevoir aucune lumière du soleil , ne nous en rendoit aucune. C'est ainsi que les premiers bergers durent comprendre que la *lune* étoit un globe massif , opaque , qui ne renvoyoit vers nous les rayons tombés sur sa surface , que parcequ'ils ne la pouvoient traverser , & qui n'étoit lumineux que lorsqu'il étoit éclairé par le soleil ; on vit d'ailleurs que la *lune* n'étoit jamais plus lumineuse & plus resplendissante que quand elle étoit opposée au soleil , de manière à nous réfléchir toute la lumière que le soleil envoyoit sur sa surface ou sur son disque ; preuve qu'elle ne renvoyoit vers nous qu'une lumière empruntée.

Quatorze ou quinze jours après une éclipse de soleil , on voit quelquefois une éclipse de *lune*. Avant le commencement de cette éclipse la *lune* étoit pleine , ronde , lumineuse & opposée au soleil , elle se

levoit le soir , au coucher même du soleil , elle passoit toute la nuit sur l'horison & se couchoit le matin au soleil levant ; c'est le temps de l'*opposition* ou de la *pleine lune*.

Il se passe à peu près 29 jours & demi d'une nouvelle l'une à l'autre , c'est une observation facile , & les premiers pasteurs ne manquèrent pas de la faire ; c'est ce qu'on appelle un *mois lunaire* , *mois synodique* ou *lunaison*.

La *lune* étant comme on l'a dit , un corps opaque , sans lumière qui lui soit propre , elle nous cache le soleil lorsqu'elle passe devant lui , & le cache de manière à nous jeter dans les plus profondes ténèbres , comme cela est arrivé à Paris en 1706 & en 1724.

Le soleil éclairant toujours la moitié du disque lunaire , nous ne pouvons voir la *lune* pleine que quand nous apercevons cette moitié éclairée , & que nous l'apercevons toute entière ; si nous sommes placés de côté , en sorte que nous ne puissions voir que la moitié de la partie éclairée , c'est-à-dire , de l'hémisphère exposé au soleil , nous ne verrons qu'un demi-cercle de lumière ; la *lune* paroîtra en quartier : telle est la cause des phases de la *lune*.

On voit distinctement après la nouvelle *lune* , que le croissant qui en fait la partie la plus lumineuse , est accompagné d'une lumière faible répandue sur le reste du disque ; on entrevoit alors toute la rondeur de la *lune* , & c'est ce qu'on appelle la *lumière cendrée*.

La terre réfléchit la lumière du soleil vers la *lune* , comme la *lune* la réfléchit vers la terre : quand la *lune* est en conjonction , la terre est pour elle en opposition ; c'est pro-

prement pleine terre pour la *lune* , comme dit Hévélius , & la clarté que la terre répand sur la *lune* , est telle que la *lune* peut encore nous la réfléchir ; ainsi nous apercevons la *lune* entière lorsqu'elle est en conjonction , si le soleil que nous voyons en même temps , n'absorboit entièrement cette lueur terrestre réfléchie sur le globe lunaire , & n'empêchoit de voir la *lune*.

Les anciens eurent beaucoup de peine à expliquer la cause de cette lumière ; les uns l'attribuoient à la *lune* même ou transparente ou phosphorique. Tycho l'attribuoit à la lumière de Vénus ; d'autres aux étoiles fixes. Moestlinus fut le premier qui découvrit la véritable cause de cette lumière cendrée ; Galilée en donna ensuite la même explication , & ce sentiment a été généralement adopté comme une chose de la dernière évidence.

Cette lumière paroît beaucoup plus vive quand on se place près d'un mur de manière à ne point voir la partie lumineuse de la *lune* qui efface un peu la lumière cendrée ; elle est suffisante alors pour nous faire distinguer les grandes taches de la *lune* , telle que la mer des crises , surtout vers le 3^e jour de la *lune* , & le matin aux environs de l'équinoxe du printemps.

La lumière de la *lune* n'est accompagnée d'aucune chaleur ; M. de la Hire le fils exposa le miroir concave de l'Observatoire , qui a 35 pouces de diamètre , aux rayons de la pleine *lune* lorsqu'elle passoit au méridien dans le mois d'Octobre 1705 , & il rassembla ces rayons dans un espace 306 fois plus petit que dans l'état naturel : cependant cette lumière concentrée ne

produisit pas le moindre effet sur le thermomètre de M. Amontons, qui étoit très-sensible.

M. Bouguer a trouvé par expérience que la lumière de la *lune* est 300 mille fois moindre que celle du soleil, & cela en les comparant l'une & l'autre avec la lumière d'une bougie placée dans l'obscurité.

Révolution de la lune. Les plus anciens Philosophes comprirent d'abord que la *lune* tournoit chaque mois tout autour de la terre, qu'elle en étoit la compagne; & comme nous disons actuellement, le satellite: Aristote, au rapport d'Averroës, disoit que la *lune* lui paroissoit comme une terre éthérienne; on peut voir dans Macrobe & dans Plutarque, tout ce que les Philosophes avoient dit à ce sujet.

Il est donc évident que la *lune* tourne autour de la terre, & il ne s'agit plus que de connoître la durée de sa révolution.

Les premiers Observateurs dirent reconnoître bien facilement que dans l'espace de 59 jours la nouvelle *lune* arrivoit deux fois; en sorte que la durée d'une *lunaison* étoit de 29 jours & demi; mais cette règle à peu près vraie, étoit sujette à plusieurs exceptions & à plusieurs inégalités qu'on ne développa que bien long-temps après.

La première connoissance exacte que l'on ait eue dans la Grèce du mouvement de la *lune* ou de la durée exacte de sa révolution, fut celle que donna Méton qui vivoit environ 430 ans avant JÉSUS-CHRIST. Il reconnut ou il apprit des Orientaux, qu'en 19 ans solaires, il se passoit 235 mois lunaires complets, & cette déterminacion

n'est en défaut que d'un jour sur 312 ans; ainsi la règle de Méton étoit assez exacte pour les usages de la société.

Hipparque trouva ensuite plus exactement que dans l'espace de 304 ans il y avoit 1760 mois lunaires exactement, & cette période fut appelée *la grande année d'Hipparque*; il suit de cette règle que le mois lunaire est de 29 jours, 12 heures, 44 minutes ou environ.

Le mois synodique de 29 jours, 12 heures qu'on appelle aussi *lunaison*, ne finit que quand la *lune*, après avoir fait le tour du ciel, est revenue en conjonction avec le soleil; mais dans cet intervalle de temps le soleil a fait lui-même 29 degrés par son mouvement propre d'Occident en Orient; ainsi la *lune* a fait 29 degrés de plus que le tour entier du Ciel; d'où il est aisé de voir qu'elle n'auroit employé que 27 jours & un tiers à faire les 360 degrés, c'est-à-dire, à revenir à un même point du ciel; c'est cette révolution de 27-jours & un tiers qu'on appelle *mois périodique*.

La moyenne distance de la *lune* à la terre, est d'environ 60 demi-diamètres de la terre, ce qui fait environ 80000 lieues.

L'excentricité moyenne de son orbite est d'environ $\frac{1}{1000}$ de sa moyenne distance; ce qui produit une variation dans la distance de cette planète à la terre, car elle s'en approche & s'en éloigne alternativement de plus d'un dixième de sa moyenne distance.

Le diamètre de la *lune* est à celui de la terre à peu près comme 11 est à 40, c'est-à-dire, qu'il est d'environ 725 lieues, son diamètre apparent moyen est de 31 minutes,

16 secondes $\frac{1}{2}$, & celui du soleil, de 32 minutes, 12 secondes.

La surface de la *lune* contient environ 155555 lieues carrées, &c. La densité de la *lune* est à celle de la terre, suivant M. Newton, comme 48911 est à 39214, & à celle du soleil comme 48211 est à 10000 : sa quantité de matière est à celle de la terre à peu près comme 1 est à 39, & la force de gravité sur sa surface, est à la force de gravité sur la surface de la terre comme 139 est à 407.

Les Astronomes sont assez d'accord entre eux sur la plupart de ces rapports qui sont assez exactement déterminés par les observations. Celui qui jusqu'à présent est le plus incertain, est le rapport de la densité de la *lune* à celle de la terre ou du soleil ; le rapport que nous venons d'en donner, est celui qu'a assigné M. Newton : mais les observations & les calculs desquels il la déduit, ne paroissent pas satisfaisans à M. Bernouilli dans sa pièce sur le flux & le reflux de la mer : il est certain que la détermination de la densité de la *lune* est un des problèmes les plus difficiles de l'Astronomie.

Irrégularités de la lune. Les irrégularités du mouvement de la *lune* & de celui de son orbite sont très-considérables : car 1°. quand la terre est dans son aphélie, la *lune* finit sa révolution dans un temps plus court ; au contraire quand la terre est dans son périhélie, la *lune* ralentit alors son mouvement ; ainsi ses révolutions autour de la terre se font en moins de temps, toutes choses d'ailleurs égales, lorsque la terre est dans son aphélie que lorsqu'elle est dans son périhélie, de sorte que les mois périodiques ne sont point égaux les uns aux autres.

2°. Quand la *lune* est dans ses

Tome XVI.

syzygies, c'est-à-dire dans la droite qui joint les centres de la terre & du soleil, ou ce qui est la même chose, dans la conjonction ou son opposition, elle se meut (toutes choses égales d'ailleurs) plus vite que dans les quadratures.

3°. Le mouvement de la *lune* varie suivant les différentes distances de cet astre aux syzygies, c'est-à-dire, à l'opposition ou à la conjonction dans le premier quartier, c'est-à-dire, depuis la conjonction jusqu'à la première quadrature, elle perd un peu de sa vitesse pour la recouvrer dans le second quartier, & elle en perd encore un peu dans le troisième pour la recouvrer dans le quatrième. Tycho-brahé a découvert le premier cette inégalité & l'a nommée, *variation de la lune*.

4°. La *lune* se meut dans une ellipse dont l'un des foyers est placé dans le centre de la terre, & son rayon vecteur décrit autour de ce point des aires proportionnelles au temps, comme il arrive aux planètes à l'égard du soleil ; son mouvement doit donc être plus rapide dans le périégée, & plus lent dans l'apogée.

5°. L'orbite même de la *lune* est variable & ne conserve pas toujours la même figure, son excentricité augmentant quelquefois & diminuant d'autres fois. Elle est la plus grande lorsque la ligne des apsides coïncide avec celle des syzygies ; & la plus petite, lorsque la ligne des apsides coupe l'autre à angles droits.

6°. On trouve que l'apogée de la *lune* se meut en avant, lorsqu'il coïncide avec la ligne des syzygies, & en arrière, lorsqu'il coupe cette ligne à angles droits. Ces deux mou-

Y y

vemens en avant & en arrière, ne sont pas non plus égaux. Dans la conjonction ou l'opposition, le mouvement en avant est assez rapide ; dans les quadratures, ou bien l'apogée se meut lentement en avant, ou bien il s'arrête, ou bien il se meut en arrière.

7°. Le mouvement des nœuds n'est pas uniforme ; mais quand la ligne des nœuds coïncide avec celle des syzygies à angles droits, ils vont en arrière d'orient en occident, & M. Newton fait voir que c'est avec une vitesse de 16 secondes 19 tierces 24 quarts par heure.

Le seul mouvement uniforme qu'aît la lune, est celui par lequel elle tourne autour de son axe précisément dans le même espace de temps qu'elle emploie à faire sa révolution autour de nous dans son orbite, d'où il arrive qu'elle nous présente toujours à peu près la même face : nous disons à peu près, & non pas *exactement* ; car comme le mouvement de la lune autour de son axe est uniforme, & que cependant son mouvement ou sa vitesse dans son orbite est inégale, il arrive de là que quelque partie du limbe de la lune s'éloigne quelquefois du centre de son disque, & que d'autres fois elle s'en approche, & que quelques parties qui étoient auparavant invisibles, deviennent par là visibles.

Si la lune décrivait un cercle autour de la terre, & qu'elle décrivît ce cercle d'un mouvement uniforme dans le même temps qu'elle tourne autour de son axe, assurément ce seroit toujours le plan du même méridien lunaire qui passeroit par notre œil ou par le centre de la terre, & l'on appercevrait exactement chaque jour le même

hémisphère. Il suit de ces observations, que si la lune est habitée, quelques-uns de ses habitans doivent, tantôt voir la terre, & tantôt ne la plus voir, que près de la moitié doivent ne la voir jamais, & près de la moitié la voir toujours. Cette espèce d'ondulation ou de vacillation de la lune se fait d'abord d'occident en orient, ensuite d'orient en occident ; desorte que diverses régions qui paroissent situées vers le bord occidental ou oriental de la lune, se cachent ou se montrent alternativement : on a donné à ce mouvement le nom de *libration*.

Cette uniformité de rotation produit encore une autre irrégularité apparente ; car l'axe de la lune n'étant point perpendiculaire au plan de son orbite, mais étant un peu incliné à ce plan, & cet axe conservant continuellement son parallélisme dans son mouvement autour de la terre, il faut nécessairement qu'il change de situation, par rapport à un observateur placé dans la terre, & à la vue duquel il présentera tantôt l'un des poles, & tantôt l'autre. Desorte que l'observateur, placé sur la surface de la terre, ne verra pas toujours exactement un hémisphère terminé par un plan qui passe par l'axe de la lune, mais l'axe se trouvera presque toujours tantôt d'un côté de ce plan, tantôt de l'autre ; ce qui fait qu'il paroît avoir une espèce d'ondulation ou vacillation.

DIVERS PHÉNOMÈNES ET PROPRIÉTÉS DE LA LUNE. La lune disparoît quelquefois par un ciel clair, serrein, de façon qu'on ne sauroit la découvrir avec les meilleurs verres, quoique des étoiles de la cinquième & sixième grandeur restent toujours visibles. Kepler a observé deux fois

ce phénomène en 1581 & 1583; & Hévélius en 1620; Riccioli, plusieurs Jésuites de Boulogne, & beaucoup d'autres personnes dans la Hollande observèrent la même chose le 14 Avril 1642, quoique cependant la lune fût restée toujours visible à Venise & à Vienne. Le 23 Décembre 1703, il y eut une autre disparition totale, la lune parut d'abord à Arles d'un brun jaunâtre, & à Avignon elle parut rougeâtre & transparente comme si le soleil avoit brillé au travers; à Marseille, un des côtés parut rougeâtre & l'autre fort obscur; & à la fin elle disparut entièrement, quoique par un temps serein: il est évident dans ce phénomène que ces couleurs qui paroissent différentes dans un même temps, n'appartenoient pas à la lune, mais qu'elles provenoient de quelque matière qui l'entouroit & qui se trouvoit différemment disposée pour donner passage à des rayons de telle ou telle couleur.

L'œil nu ou armé d'un télescope, voit dans la face de la lune des parties plus obscures que d'autres, qu'on appelle *macula* ou *taches*. A travers le télescope, les bornes de la lumière paroissent dentelées & inégale, composées d'arcs dissémbles, convexes & concaves. On observe aussi des parties lucides, dispersées ou semées parmi de plus obscures, & on voit des parties illuminées par de-là les limites de l'illumination; d'autres intermédiaires, restant toujours dans l'obscurité & auprès des taches, ou même dans les taches: on voit souvent de ces petites taches lumineuses. Outre les taches qu'avoient observées les anciens, il en est d'autres variables, invisibles à l'œil

nu, qu'on nomme *taches nouvelles*, lesquelles sont toujours opposées au soleil, & se trouvent par cette raison dans les parties qui sont le plutôt éclairées dans le croissant, & qui perdent dans le décours leur lumière plus tard que les autres intermédiaires, tournant autour de la lune, & paroissant quelquefois plus grandes & quelquefois plus petites.

Or, comme toutes les parties de la surface de la lune sont également illuminées par le soleil, puisqu'elles en sont également éloignées; il s'ensuit de-là que s'il y en a qui paroissent plus brillantes, & d'autres plus obscures, c'est qu'il en est qui réfléchissent les rayons du soleil plus abondamment que d'autres, & par conséquent qu'elles sont de différente nature: les parties qui sont le plutôt éclairées par le soleil, sont nécessairement plus élevées que les autres, c'est-à-dire, qu'elles sont au-dessus du reste de la surface de la lune: les nouvelles taches répondent parfaitement aux ombres des corps terrestres.

Hévélius rapporte qu'il a souvent trouvé dans un temps très-serein, lors même que l'on pouvoit voir les étoiles de la sixième & de la septième grandeur, qu'à la même hauteur & à la même élongation de la terre, & avec le même télescope qui étoit excellent, la lune & ses taches n'étoient pas toujours également lumineuses, claires & visibles, mais qu'elles étoient plus brillantes, plus pures & plus distinctes dans un temps que dans un autre. Or, par les circonstances de cette observation, il est évident qu'il ne faut point chercher la raison de ce phénomène, ni dans no-

tre air, ni dans la lune, ni dans l'œil du spectateur, mais dans quelque autre chose qui environne le corps de la lune.

Cassini a souvent observé que Saturne, Jupiter & les étoiles fixes, lorsqu'elles se cachent derrière la lune, paroissent près de son limbe, soit éclairé, soit obscur, changer leur figure circulaire en ovale; & dans d'autres occultations, il n'a point trouvé du tout d'altération; il arrive de même que le soleil & la lune se levant & se couchant dans un horizon vaporeux ne paroissent plus circulaires, mais elliptiques.

Or, comme nous savons par une expérience certaine que la figure circulaire du soleil & de la lune ne se change en elliptique qu'à cause de la réfraction que les rayons de ces astres souffrent dans l'atmosphère, il est donc permis d'en conclure que dans les temps où la figure presque circulaire des étoiles est changée par la lune, cet astre est alors entouré d'une matière dense qui réfracte les rayons que les étoiles envoient; & que si dans d'autres temps on n'observe point ce changement de figure, cette même matière ne se trouve plus autour de la lune.

La lune est donc un corps opaque, couvert de montagnes & de vallées. Riccioli a mesuré la hauteur d'une de ces montagnes, & a trouvé qu'elle avoit neuf milles ou environ trois lieues de haut. Il y a de plus dans la lune de grands espaces, dont la face est unie & égale, & qui réfléchissent en même temps moins de lumière que les autres. Or, comme la surface des corps fluides est naturellement unie, & que ces corps en tant que transparents transmettent une grande partie de la lumière, & n'en ré-

fléchissent que fort peu, plusieurs Astronomes ont conclu de-là que les taches de la lune sont des corps fluides transparents, & que lorsqu'elles sont étendues, ce sont des mers. Il y a donc dans la lune des montagnes, des vallées & des mers. De plus, les parties lumineuses des taches doivent être par la même raison des îles & des péninsules; & puisque dans les taches & près de leur limbe on remarque certaines parties plus hautes que d'autres, il faut donc qu'il y ait dans les mers de la lune des rochers & des promontoires.

Il faut avouer cependant que d'autres Astronomes ont prétendu qu'il n'y avoit point de mers dans la lune; car si on regarde, disent-ils, avec un bon télescope les grandes taches que l'on prend pour des mers, on y remarque une infinité de cavernes ou de cavités très-profondes, ce qui s'aperçoit principalement par le moyen des ombres qui sont jetées au-dedans lorsque la lune croît, ou lorsqu'elle est en décroissance. Or, c'est, ajoutent-ils, ce qui ne paroît guère convenir à des mers d'une vaste étendue. Ainsi ils croient que ces régions de la lune ne sont point des mers; mais qu'elles sont d'une matière moins dure & moins blanche que les autres contrées des pays montueux.

La lune est entourée, selon plusieurs Astronomes, d'une atmosphère pesante & élastique, dans laquelle les vapeurs & les exhalaisons s'élèvent pour retomber ensuite en forme de rosée ou de pluie.

Dans une éclipse totale de soleil, on voit la lune couronnée d'un anneau lumineux parallèle à sa circonférence.

Selon les Astronomes, on en a trop d'observations pour en douter. Dans la grande éclipse de 1715, on vit l'anneau à Londres, & partout ailleurs; Kepler a observé qu'on a vu la même chose à Naples & à Anvers dans une éclipse de 1605; & Wolf l'a observé aussi à Leipfick dans une de 1706, décrite fort au long dans les *Acta Eruditorum*, avec cette circonstance remarquable que la partie la plus voisine de la lune étoit visiblement plus brillante que celle qui en étoit plus éloignée, ce qui est confirmé par les observations des Astronomes François dans les *Mémoires de l'Académie de l'année 1706*.

Il faut donc, concluent-ils, qu'il y ait autour de la lune quelque fluide dont la figure corresponde à celle de cet astre, & qui tout à la fois réfléchisse & brise les rayons du soleil; il faut aussi que ce fluide soit plus dense près du corps de la lune, & plus rare au-dessus; or, comme l'air qui environne notre terre est un fluide de cette espèce, on peut conclure de-là que la lune doit avoir son air; & puisque la différente densité de notre air dépend de sa différente gravité & élasticité, il faut donc aussi attribuer la différente densité de l'air lunaire à la même cause.

La lune est donc à tous égards un corps semblable à la terre, & qui paroît propre aux mêmes fins; en effet, nous avons fait voir qu'elle est dense, opaque, qu'elle a des montagnes & des vallées; selon plusieurs Auteurs, elle a des mers avec des îles, des peninsules, des rochers & des promontoires, une atmosphère changeante où les vapeurs & les exhalaisons peuvent s'élever pour y retomber ensuite;

enfin, elle a un jour & une nuit, un soleil pour éclairer l'un, & une lune pour éclairer l'autre, un été & un hiver, &c.

On peut encore conclure de là par analogie une infinité d'autres propriétés dans la lune. Les changemens auxquels son atmosphère est sujette, doivent produire des vents & d'autres météores, en suivant les différentes saisons de l'année, des pluies, des brouillards, de la gelée, de la neige, &c. Les inégalités de la surface de la lune doivent produire de leur côté des lacs, des rivières, des sources, &c.

Or, comme nous savons que la nature ne produit rien en vain, que les pluies & les rosées tombent sur notre terre pour faire végéter les plantes, & que les plantes prennent racine, croissent & produisent des semences pour nourrir des animaux; comme nous savons d'ailleurs que la nature est uniforme & constante dans ses procédés, que les mêmes choses servent aux mêmes fins: pourquoi ne concluons-nous donc pas qu'il y a des plantes & des animaux dans la lune? A quoi bon sans cela cet appareil de provisions qui paroît si bien leur être destiné? Ces preuves recevront une nouvelle force quand nous ferons voir que notre terre est elle-même une planète, & que si on la voyoit des autres planètes, elle paroîtroit dans l'une semblable à la lune, dans d'autres à Vénus, dans d'autres à Jupiter, &c. En effet, cette ressemblance, soit optique, soit physique, entre les différentes planètes, fournit une présomption bien forte qu'il s'y trouve les mêmes choses.

On a attribué autrefois beaucoup de puissance à la lune sur les corps terrestres, & plusieurs personnes

sont encore dans cette opinion, que les Philosophes regardent comme chimérique. Cependant si on examine la chose avec attention, il ne doit point paroître impossible que la lune ne puisse avoir beaucoup d'influence sur l'air que nous respirons, & les différens effets que nous observons. Il est certain que le soleil & la lune sur-tout, agissent sur l'Océan, & en causent le flux & le reflux. Or, si l'action de ces astres est si sensible sur la masse des eaux, pourquoi ne le seroit-elle pas sur l'atmosphère qui les couvre ? Pourquoi ne causera-t-elle pas dans cette atmosphère des mouvemens & des altérations sensibles ? Il est vrai que le vulgaire tombe dans beaucoup d'erreurs à ce sujet, & l'on ne doit point adopter ses préjugés sur la nouvelle lune, sur les effets de la lune, soit en croissant, soit en décroissant, sur les remèdes qu'il faut faire quand la lune est dans certains signes du zodiaque ; mais on peut dire, par exemple, que plusieurs vents & les effets qui en résultent, peuvent être attribués très-vraisemblablement à l'action de la lune ; que par son action sur l'air que nous respirons, elle peut changer la disposition de nos corps, & occasionner des maladies : il est vrai que comme les dérangemens qui arrivent dans l'atmosphère ont encore une infinité d'autres causes dont la loi ne paroît point réglée, les effets particuliers de la lune se trouvant mêlés & combinés avec une infinité d'autres, sont par cette raison très-difficiles à connoître & à distinguer ; mais cela n'empêche pas qu'ils ne soient réels, & dignes de l'observation des Philosophes.

Dans l'antiquité, la lune étoit

après le soleil une des principales divinités du Paganisme. Pindare l'appelle l'*œil de la nuit*, & Horace la *reine du silence*. Hésiode la fait fille de *Théa*, c'est-à-dire, de la divinité. Une partie des peuples orientaux l'honoroiert sous le titre d'*Uranie* ou de *Céleste*. C'est elle que les Égyptiens adoroient sous le symbole du Bœuf Apis ; les Phéniciens sous le nom d'*Astarté* ; les Arabes sous le nom d'*Alizat* ; les Africains sous le nom du dieu *Lunus* ; les Grecs & les Romains sous le nom de *Diane*.

L'Écriture-Sainte parle souvent du culte que l'on rendoit à la reine du ciel, car le soleil en étoit le roi ; & Macrobe a prétendu que toutes les divinités des Payens pouvoient se rapporter à ces deux astres. Du moins il est sûr qu'ils firent l'un & l'autre les premiers objets de l'idolatrie chez la plupart des peuples de la terre.

Les hommes frappés de ces deux globes lumineux qui brilloient sur tous les autres avec tant de grandeur & de régularité, se persuadèrent aisément qu'ils étoient les maîtres du monde, & les premiers dieux qui le gouvernoient. Ils les crurent animés ; & comme ils les voyoient toujours les mêmes, & sans aucune altération, ils jugèrent qu'ils étoient immuables & éternels.

Dès-lors on commença à se prosterner devant eux, à leur bâtir des temples découverts, & à leur adresser mille hommages pour se les rendre favorables.

Mais la lune ne paroissant que la nuit, inspira plus de crainte & de frayeur aux hommes ; ses influences furent extrêmement redoutées ; de-là vinrent les conjurations des Ma-

giciennes de Thessalie, celles des femmes de Crotona, les sortilèges & tant d'autres superstitions de divers genres, qui n'ont pas encore disparu de dessus notre hémisphère.

César ne donne point d'autres divinités aux peuples du nord, & aux anciens Germains que le feu, le soleil & la lune. Le culte de ce dernier astre franchit les bornes de l'Océan Germanique, & passa de la Saxe dans la Grande-Bretagne.

Il ne fut pas moins répandu dans les Gaules; & si nous en croyons l'Auteur de la religion des Gaulois, il y avoit un oracle de la lune, desservi par des Druidesses dans l'île de Sain, située sur la côte méridionale de la basse-Bretagne.

On dit figurément & familièrement de ceux qui crient contre une personne à laquelle ils ne peuvent faire de mal, qu'ils *aboient à la lune*.

On dit aussi figurément & familièrement d'une personne qui a le visage fort plein & fort large, que c'est *une lune, un visage de pleine lune*.

On dit proverbialement, *vouloir prendre la lune avec les dents*; pour dire, vouloir faire une chose impossible.

On dit, qu'un cheval est *sujet à la lune*; pour dire, qu'il a la vue grasse, que sa vue se charge & s'obscurcit de temps en temps.

On dit figurément & familièrement, qu'un homme a *fait un trou à la lune*; pour dire, qu'il s'en est allé sans rien dire, & sans payer ses créanciers.

Poétiquement on dit, *lune*; pour dire, mois. *Depuis quatre lunes*, c'est-à-dire, depuis quatre mois.

On dit populairement d'une personne qui est sujette à des fantaisies,

à des caprices, qu'elle a *des lunes*.

En termes de Chimie, par le nom de *lune*, on entend l'argent. Et l'on appelle *lune cornée*, la combinaison de l'acide marin avec l'argent. Cet acide a en général une grande affinité avec les métaux, & particulièrement avec ceux qu'on nomme *métaux blancs* ou *métaux lunaires* ou *mercuriels*. L'argent est le premier de ces métaux. L'acide marin a de la peine à dissoudre ces métaux par les moyens ordinaires; il faut le plus souvent qu'ils soient dans une très-grande division, ou que l'acide soit concentré, réduit en vapeurs, & aidé d'un degré de chaleur très-considérable pour les dissoudre; ce qui est vrai, surtout à l'égard de l'argent & du mercure. Mais lorsque ces métaux sont dissous d'abord dans l'acide nitreux, l'acide marin, qui a beaucoup plus d'affinité avec eux que le nitreux, les saisit très-facilement, les sépare de cet acide, & forme avec eux une nouvelle combinaison.

Pour faire cette combinaison avec l'argent, on le fait donc dissoudre d'abord dans l'acide nitreux: on verse dans cette dissolution de l'acide marin, ou plus communément du sel commun, dissous dans de l'eau: le mélange se trouble aussitôt, & il s'y forme un précipité abondant, qui a toujours la forme de caillé: on ajoute ainsi de la dissolution de sel jusqu'à ce qu'on voie qu'il ne se forme plus de précipité: ce précipité séparé de la liqueur qui surnage est ce qu'on nomme la *lune cornée*.

L'adhérence de l'acide marin avec l'argent est très-forte dans la lune cornée: si l'on expose cette matière toute seule à l'action du feu, cet acide enlève avec lui une portion

de l'argent, quoique ce métal soit très-fixe ; le reste se fond, & prend une forme qui a quelque ressemblance avec la corne, suivant ce que disent tous les Chimistes ; & c'est de-là que lui est venu le nom de *lune cornée*. Au reste, il doit y avoir des différences dans la combinaison de l'argent avec l'acide marin, suivant la manière dont elle est faite, & surtout suivant la proportion des deux substances.

La lune cornée n'est employée, ni dans la Médecine, ni dans les arts ; elle l'est même fort peu dans la chimie, si ce n'est pour des opérations & des recherches particulières : cette précipitation est très-commode, par exemple, dans l'examen des eaux minérales, ou de toute autre liqueur, pour reconnoître si elles contiennent de l'acide marin, dans quelque base qu'il soit engagé, à moins que cette base ne soit métallique ; car lorsqu'il y en a, quand même il n'y seroit qu'en fort petite quantité, il ne manque pas d'occasionner dans la dissolution d'argent par l'acide nitreux, la précipitation de la lune cornée, qui est très-reconnoissable par sa forme *caillebottée*.

On sent bien que lorsque l'acide marin, qui forme la lune cornée, est engagé dans une base, il faut qu'il quitte sa base pour se combiner avec l'argent, & qu'alors l'acide nitreux qui étoit uni avec l'argent devient libre, & se joint avec la substance qui étoit d'abord combinée avec l'acide marin, en sorte qu'il se fait deux compositions dont il résulte deux combinaisons : ainsi, lorsqu'on fait la lune cornée avec une dissolution de sel commun, la liqueur contient après l'opération, du nitre quadrangulaire. Si on se

servoit de sel marin à base terreuse, il se transformeroit dans cette opération, en nitre à base terreuse, & de même des autres.

Le meilleur moyen de séparer l'argent d'avec l'acide marin, ou, comme disent les Chimistes, de le revivifier de la lune cornée, c'est de le mêler bien exactement, & de le faire fondre dans un creuset avec une très-grande quantité de quelque alkali fixe ; mais il faut aller peu à peu, & ménager beaucoup la chaleur, jusqu'à ce que l'effervescence & le gonflement qui arrivent par la réaction de l'alkali & de l'acide marin, soient cessés ; alors on doit pousser la chaleur, & donner une bonne fonte : on trouve après cela l'argent ressuscité en culot au fond du creuset. Cet argent est regardé, avec raison, comme le plus pur de tous, lorsque toutes les opérations ont été bien faites : mais il est difficile qu'il n'y ait quelque perte, parceque la lune cornée est sujette à s'évaporer en partie, & à passer même un peu à travers les creusets.

LUNE DE MER, OU ROND DE MER, se dit d'un poisson plat d'Afrique, qu'on appelle ainsi à la Côte d'or, à cause de sa ressemblance avec un poisson qui se nomme de même en Amérique, & dont la forme est presque orbiculaire. Le poisson lune a dix-huit ou vingt pouces depuis la tête jusqu'à la queue, douze pouces de large & deux ou trois d'épaisseur : ce poisson seroit presque ovale sans la queue. Sa peau est blanche, argentée, & reluit la nuit ; sa gueule est petite & armée de deux rangées de dents ; il a le front large & ridé, les yeux ronds, grands, & fort rouges ; il a deux grandes nageoires qui commencent à

côté

côté des ouies : sa chair est blanche, ferme, grasse, nourrissante & de bon goût.

Ce poisson ne mord point à l'hameçon dans les mers de l'Amérique, & au contraire il ne se prend qu'à l'hameçon sur la Côte d'or en Afrique.

Le poisson lune d'Amérique a également la peau blanchâtre & un petit moignon de queue : il a depuis six jusqu'à huit pouces de diamètre, & un pouce ou environ d'épaisseur.

De quelque manière qu'on accommodé ces poissons, ou bouillis, ou frits, ou rôtis, ils sont toujours, dit Labar, très-bons & très-faciles à digérer.

Les poissons lunes diffèrent des poissons affiettes, en ce qu'ils ont sur le dos & sous le ventre deux grandes moustaches, qui semblent représenter une lune en croissant.

Redi fait aussi mention d'une autre espèce de poisson de mer appelé également *lune*, & dont Jonston, Aldrovande, Rondeler & Silvien ont parlé. La lune dont Redi a donné la description, pesoit cent livres; elle lui avoit été donnée en 1674, par le Grand Duc Cosme III. Ce poisson étoit tout couvert d'une peau inégale & rude comme celle des poissons cartilagineux : il n'avoit que quatre nageoires, mais revêtues de cette même peau rude : la bouche étoit d'une petitesse extrême à proportion de la grandeur énorme du corps : les trous des ouies étoient au nombre de deux : au fond de chacun de ces trous étoient quatre grandes ouies & une plus petite : on remarquoit sur le devant de la mâchoire supérieure, un os tranchant fait en demi-cercle, auquel répondoit un os semblable

Tome XVI.

dans la mâchoire inférieure : ces deux os lui tenoient lieu de dents : l'entrée de la gorge étoit tapissée d'un grand nombre de piquans longs, aigus, recourbés & très durs. Redi ajoute qu'il trouva tout l'estomac & les intestins remplis d'une espèce de bouillie blanche, qui contenoit des vers brunâtres & à queue fourchue.

LUNEBOURG ; ville d'Allemagne au cercle de la basse-Saxe, capitale d'un Duché de même nom, sur l'Elmenow, à quatorze lieues, sud-est, de Hambourg, sous le 28^e degré, 15 minutes de longitude, & le 53^e, 28 minutes de latitude. Elle fut autrefois Impériale, mais aujourd'hui elle appartient à l'Electeur d'Hanovre, de même que le Duché, dont le dernier Duc résidoit à Zell. Celui-ci n'ayant eu qu'une fille, il la donna en mariage à George I roi d'Angleterre & Electeur d'Hanovre, qui hérita du Duché dont nous parlons, après la mort de son beau père. Il y a des Salines considérables.

LUNEL ; petite ville de France, en Languedoc, près du Vidourle, à quatre lieues, nord-est, de Montpellier. On y recueille d'excellent vin muscat.

LUNELS ; substantif masculin pluriel & terme de l'Art Héraldique. Il se dit de quatre croissans appointés comme s'ils formoient une rose à quatre feuilles.

LUNETTE ; substantif féminin. Verre taillé de telle sorte qu'il soulage la vue, & rend la vision plus nette & plus distincte.

On dit *lunettes*, au pluriel, quand on parle des deux verres de lunette assemblés dans une même enchâssure.

Le défaut de la vue, le plus ordi-

Z z

naire & presque inévitable à un certain âge, c'est de ne pouvoir plus distinguer nettement les petits objets, à la distance de huit ou dix pouces, comme on le fait ordinairement dans la jeunesse. Les hommes qui nous ont précédés de quatre ou cinq siècles ou davantage, perdoient ainsi l'usage de la vue, long-temps avant de mourir; pendant nombre d'années, ils étoient réduits à ne voir que les grands objets: mais enfin, vers 1300, on fit une heureuse application de la propriété qu'ont les verres convexes d'amplifier l'image des objets; propriété connue 200 ans auparavant, mais dont on n'avoit tiré jusqu'alors aucune utilité.

On a cru sans preuve suffisante, que le moine Roger Bacon, fit le premier cette importante découverte; il est beaucoup plus vraisemblable qu'on la doit au Florentin Salvino de gl'Armati, mort en 1317, & dont l'épithaphe qui se lisoit autrefois dans la cathédrale de Florence, lui attribue expressément l'invention des lunettes. Quoi qu'il en soit, il est certain qu'au commencement du quatorzième siècle l'usage des lunettes étoit une invention nouvelle.

Dans les vieillards, les humeurs de l'œil ayant trop peu de convexité, les rayons qui viennent d'un objet placé à huit ou dix pouces, touchent le fond de l'organe avant d'être rassemblés, d'où naît la vision confuse.

Les verres convexes de lunettes que le vieillard met entre l'œil & l'objet, réunissent les rayons justement sur la rétine: lorsque la convexité du verre est proportionnée au défaut de l'œil, l'image devient très-nette.

Ce que l'on nomme *conserve*, sont des lunettes comme celles des vieillards, à cela près qu'elles sont moins convexes; si elles ne l'étoient point du tout, comme certaines personnes s'efforcent de le faire croire, il seroit inutile de s'en masquer le visage, si ce n'est dans le cas où l'on auroit le fond de l'œil si sensible, qu'on fût obligé de modérer la lumière qui vient des objets que l'on regarde: alors on pourroit se servir de lunettes composées de verres plans & d'une couleur un peu verte.

L'art du Lunetier rend aussi un très-grand service à ceux qui ont la vue très-courte, & qui sont en quelque sorte à demi-aveugles, puisqu'ils ne peuvent presque point voir ce qui se passe à cinq ou six pas d'eux; les lunettes à verres concaves qu'il leur fournit, réunissent juste sur la rétine les images des objets qui se forment avant d'y arriver.

Il est très-singulier que les anciens qui connoissoient les effets de la réfraction, puisqu'ils se servoient de sphères de verre pour brûler, n'aient pas connu l'effet des verres lenticulaires pour grossir. Il est même très-singulier que le hasard seul ne leur ait pas fait connoître cette propriété; mais il l'est encore davantage qu'entre l'invention des lunettes simples, qui est d'environ 1300 (car il y a des preuves qu'elles étoient connues des 1299), & l'invention des lunettes à plusieurs verres, ou *lunettes d'approche*, il se soit écoulé 300 ans; car l'invention de ces dernières est du commencement du dix-septième siècle, & dûe, en quelque manière au hasard. Le fils d'un ouvrier d'Alcmaer, nommé Jacques Mé-

rins, ou plutôt *Jakob Metzu*, qui faisoit dans cette ville de la Nord-Hollande, des lunettes à porter sur le nez, tenoit d'une main un verre convexe, comme sont ceux dont se servent les presbytes ou vieillards, & de l'autre main un verre concave qui sert pour ceux qui ont la vue courte. Le jeune homme ayant mis par amusement ou par hasard le verre concave proche son œil, & ayant un peu éloigné le convexe qu'il tenoit au-devant de l'autre main, il s'appertut qu'il voyoit au travers de ces deux verres quelques objets éloignés beaucoup plus grands, & plus distinctement qu'il ne les voyoit auparavant à la vue simple. Ce nouveau phénomène le frappa; il le fit voir à son père, qui sur le champ assembla ces mêmes verres & d'autres semblables, dans des tubes de quatre ou cinq pouces de long, & voilà la première découverte des lunettes d'approche.

Elle se divulgua promptement dans toute l'Europe, & elle fut faite, selon toute apparence en 1609; car Galilée publiant en 1610 ses observations astronomiques avec les *lunettes d'approche*, reconnoît dans son *nuncius sydereus*, qu'il y avoit neuf mois qu'il étoit instruit de cette découverte.

On distingue trois sortes de *lunettes d'approche*. La première est composée de deux verres, dont l'un est concave & l'autre convexe. La seconde de quatre verres convexes, & la troisième de deux verres convexes. On appelle celle-ci *télescope*, parce qu'on s'en sert pour découvrir les objets éloignés. Voyez le mot *TÉLESCOPE*, où nous parlons des deux dernières.

La première qu'on appelle aussi

lunette ou *lorgnette d'opéra*, est, comme on vient de le dire, composée de deux verres, l'un convexe, nommé *objectif*, parcequ'il est placé du côté de l'objet, l'autre concave qui est à côté de l'œil, & qui se nomme *Oculaire*. Cette lunette a deux tuyaux qui entrent l'un dans l'autre, & aux extrémités desquels sont placés les deux verres. Le tuyau de l'oculaire doit être assez long pour pouvoir être tiré ou poussé selon la longueur de la vue. A l'extrémité de ce tuyau est un cercle de bois percé à jour dans le milieu: ce morceau de bois s'appelle *diaphragme*; son ouverture est ordinairement du tiers du diamètre de l'objectif. Il sert à exclure toute lumière étrangère qui viendrait d'un autre objet, que celui que l'on veut observer. Il faut remarquer que plus le foyer du verre concave est court, plus il alonge la lunette, ce qui fait que les proportions d'une lunette à deux verres varient suivant la longueur du foyer.

On dit proverbialement & populairement d'un homme qui a le nez fort grand, qu'il a beau nez à porter lunettes.

On dit aussi proverbialement & figurément de quelqu'un qui n'a pas vu bien clair dans une affaire, qui n'a pas remarqué quelque chose d'important, qu'il n'a pas bien mis, qu'il n'a pas bien chauffé ses lunettes, ou qu'il a mis ses lunettes de travers.

En termes d'Architecture, on appelle *lunettes*, de petits jours réservés dans le berceau d'une voûte, & de petites ouvertures pratiquées dans la flèche d'un clocher, pour donner du jour & de l'air à la charpente.

LUNETTES, se dit en termes de ma-

nége, de certains petits ronds de fenêtre, ayant la figure d'un petit chapeau qu'on met à côté des yeux des chevaux de manége, pour les mener, pour les monter plus facilement. *Ce cheval est difficile à monter quand il n'a point de lunettes.*

LUNETTE, se dit en termes d'Horlogers, de la partie de la boîte d'une montre dans laquelle on place le crystal.

LUNETTE, se dit en termes d'Orfèvrerie, de la partie d'un soleil destinée à recevoir l'hostie. Elle est fermée de deux glaces, & entourée d'un nuage d'où sortent des rayons.

LUNETTE, se dit aussi d'un rond percé dans un ais pour servir de siège à un privé ou à une chaise percée.

LUNETTE, se dit dans les verreries, de certaines ouvertures pratiquées aux fourneaux.

LUNETTE, se dit en termes de Tourners, d'un trou carré où sont deux pièces de cuivre ou d'étain, lesquelles y sont retenues par une pièce qu'on appelle *chaperon*, & qui est attachée à la poupée avec des vis.

LUNETTE, se dit en termes de Corroyeurs, d'un instrument de fer, dont les corroyeurs & autres ouvriers en cuir se servent pour ratifier & parer les cuirs; elle est de figure sphérique, plate & très-tranchante par sa circonférence extérieure. Il y a au milieu une ouverture ronde assez grande pour que l'ouvrier puisse y passer la main lorsqu'il se sert de l'instrument.

LUNETTE, se dit en termes de peaussiers, d'un outil de fer fort mince, rond, & dont ces artisans se servent pour adoucir les peaux du côté de la chair, & en enlever toutes les inégalités.

LUNETTE, se dit en termes de fortifi-

cation, d'une petite demi-lune. On place ordinairement les lunettes de côté & d'autre d'une demi lune, en manière de contre-garde. Il y en a de grandes & de petites.

Au jeu des dames, on dit, *mettre dans la lunette*; quand le joueur place une dame entre deux dames de son adversaire, en sorte que l'une des deux est forcée.

Au jeu des échecs, on dit aussi, *donner une lunette*, quand l'adversaire peut avec un pion ou une pièce attaquer deux pièces, de manière que l'une des deux soit forcée.

LUNETTE, se dit aussi d'un os fourchu qui est au haut de l'estomac d'un poulet, d'un chapon, d'une perdrix, &c. *Lever la lunette d'une poularde.*

On dit d'un fer de cheval dont les éponges sont coupées jusqu'à la première étampure, que *c'est un fer à lunette*. Et un *fer à demi-lunette*, quand une seule éponge est ainsi coupée.

LUNETTIER; substantif masculin. Faiseur de lunettes, marchand de lunettes pour la vue. *Les lunettiers de Paris ne font qu'un seul & même corps avec les miroitiers.*

LUNEVILLE; ville de France en Lorraine, située au confluent de la Meurthe & la de Vezouze, à cinq lieues, sud-est, de Nancy, sous le 24^e degré, 10 minutes, 6 secondes de longitude, & le 48^e, 35 minutes, 33 secondes de latitude.

Cette ville qui est le chef-lieu d'un Bailliage royal, est la plus peuplée & la plus considérable de la Province après Nancy. Les Ducs de Lorraine y faisoient leur résidence. On croit qu'anciennement ce n'étoit qu'une simple maison de chasse où il y avoit une chapelle. Elle s'accrut tellement dans la suite

qu'au dixième siècle c'étoit déjà le chef-lieu d'un Comté considérable, que Mathieu I unit à la Lorraine en 1167. Elle augmenta encore davantage sous le règne de Léopold; la place neuve, le fauxbourg des Carmes à droite de la Vezouze, ceux de Viller & de Ménil font de ce temps-là, & la ville excède aujourd'hui de beaucoup ses anciens murs, dont il y a encore quelques restes.

L'ancien château est entièrement détruit. Le Duc Léopold fit bâtir le moderne sur les desseins de Boffrand qui les a fait graver dans son architecture. La chapelle étoit en petit sur le modèle de celle de Versailles. Une partie de ce château qui étoit très-beau, fut consumée dans l'incendie du 3 Janvier 1720, mais promptement réparée. Cet édifice est actuellement occupé par la gendarmerie.

LUNG; ville de la Chine, dans la province de Quangsi, au département de Taiping, huitième métropole de cette province.

LUNGCHUEN; nom de deux villes de la Chine, dont l'une qui est dans la province de Junnan, a son Gouverneur particulier, & l'autre est située dans la province de Quantung, au département de Hoeicheu, quatrième métropole de la province.

LUNGCIVEN; nom de deux villes de la Chine. L'une est dans la province de Chekiang, au département de Chucheu, septième métropole de la province; & l'autre dans la province de Kiangsi, au département de Kiégan, neuvième métropole de la province.

LUNGGAN; ville de la Chine, dans la province de Suchuen, dont elle est la septième métropole. Elle a

trois autres villes dans son département

Il y a une autre ville de ce nom dans la province de Quangsi, au département de Nanning, septième métropole de cette province.

LUNGLI; ville de la Chine, dans la province de Queicheu, au département de Liping, septième métropole de la province.

LUNGMUEN; ville de la Chine, dans la province de Quantung, au département de Quangcheu, première métropole de la province.

LUNGNAN; ville de la Chine, dans la province de Kiangsi, au département de Cancheu, douzième métropole de la province.

LUNGNIEN; ville de la Chine; dans la province de Fokien, au département de Changcheu, troisième métropole de la province.

LUNGPING; ville de la Chine, dans la province de Pékin, au département de Chinting, quatrième métropole de la province.

LUNGTE; ville de la Chine; dans la province de Xansi, au département de Pingleang, quatrième métropole de la province.

LUNGYANG; ville de la Chine, dans la province de Houang, au département de Changte, onzième métropole de la province.

LUNGYEN; ville de la Chine, dans la province de Chekiang, au département de Kiucheu, sixième métropole de la province.

LUNISOLAIRE; adjectif des deux genres, & terme d'astronomie. Il se dit de ce qui est composé de la révolution du soleil & de celle de la lune.

Le cycle solaire est de cinq cent trente-deux ans. Il est formé par la multiplication du cycle lunaire qui est de dix-neuf ans, & du cycle so-

laire qui est de vingt-huit. Le produit de ces deux nombres est de cinq cent trente-deux.

LUNULE ; substantif féminin & terme de Géométrie. Figure plane en forme de croissant, terminée par des portions de circonférence de deux cercles qui se coupent à ses extrémités.

Quoiqu'on ne soit pas encore venu à bout de trouver la quadrature du cercle en entier ; cependant les géomètres ont trouvé moyen de quarrer plusieurs parties du cercle. La première quadrature partielle qu'on ait trouvée, a été celle de la lunule. On la doit à Hippocrate de Chio.

LUNULA, est aussi un terme d'antiquité, par lequel on désigne un ornement que les Particiens portoient sur leurs souliers, comme une marque de leur qualité & de l'ancienneté de leur race.

Cet ornement inventé par Numa, étoit selon l'opinion la plus généralement reçue, une espèce d'anneau de boucle d'ivoire, qu'on attachoit sur la cheville du pied.

LUNUS ; terme de Mythologie, & nom propre d'une Divinité des anciens qui n'est autre chose que la lune.

Dans plusieurs langues de l'Orient cet astre a un nom masculin, dans d'autres un féminin ; & dans quelques-unes comme en hébreu, il a deux genres, un masculin & un féminin ; delà vient que plusieurs peuples en ont fait un Dieu, d'autres une Déesse, & quelques-uns une Déesse hermaphrodite.

Les Egyptiens sont les premiers qui de la même Divinité ont fait un Dieu & une Déesse ; & leur exemple ayant été suivi par les autres nations, une partie des habi-

tans de l'Asie & ceux de la Mésopotamie en particulier, honorèrent la lune comme Dieu, tandis que les Grecs qui lui avoient donné place entre les Déeses, l'adoroient sous le nom de *Diane*.

Mais entre les peuples qui mirent la lune au rang des Divinités mâles, les habitans de Charres en Mésopotamie, ne doivent pas être oubliés ; ils lui rendoient de si grands honneurs, que Caracalla fit un voyage exprès dans cette ville pour en être témoin.

Les médailles frappées en Carie, en Phrygie, en Pisidie, nous offrent assez souvent le Dieu Lunus représenté sous la forme d'un jeune homme portant sur sa tête un bonnet à l'arménienne, un croissant sur le dos, tenant de la main droite une bride, de la main gauche un flambeau, & ayant un coq à ses pieds.

LUPANNA ; île de la mer Adriatique, dans l'État de la petite république de Raguse, proche de l'île de Mezo. Il y a un bon port, & elle est bien cultivée. On y recueille surtout d'excellent vin.

LUPERCAL ; substantif masculin. Nom de la grotte où la fable dit que Rémus & Romulus furent allaités par une louve. Cette grotte est au pied du mont Palatin, près de l'endroit où Évandré, natif d'Arcadie, avoit long-temps auparavant bâti un temple au Dieu Pan, & établi les lycées ou les lupercales en son honneur. Ce temple prit ensuite le nom de *Lupercal*, & les Luperques instituées par Romulus, continuèrent d'y faire leurs sacrifices au même Dieu.

LUPERCALES ; substantif féminin pluriel & terme de mythologie. Fêtes qui se célébroient à Rome en l'honneur du Dieu Pan, le 15 des calen-

des de Mars, & dont les cérémonies étoient indécentes & licencieuses. Les prêtres du Dieu, nommés *Luperques*, courroient tout nus par la ville, armés d'un fouet de peau de bouc, dont ils frappaient tous ceux qu'ils rencontroient. Les femmes se mettoient à portée de recevoir des coups de ce fouet, parcequ'elles étoient persuadées que c'étoit un moyen sûr pour devenir fécondes. Cette fête extravagante s'est conservée à Rome, long-temps après l'établissement du christianisme. Le Pape Gelase réussit enfin à l'abolir en 496.

On prétend que les Lupercales furent instituées en Arcadie par le roi Évandré, long-temps avant la fondation de Rome.

LUPÈRE; substantif masculin, *Luperus*. Insecte coléoptère dont les antennes filiformes ont les articles alongés, & d'une, inégale grosseur tant à leur base qu'à leur extrémité. Son corselet est un peu aplati & garni de rebords : sa démarche est lourde & lente.

LUPERQUE; substantif masculin. *Lupercus*. C'est le nom que portoient chez les Romains, les Prêtres du Dieu Pan. Évandré, roi d'Arcadie, les avoit institués long-temps avant la fondation de Rome. Ces Prêtres n'étoient dans leur origine que des bergers, lesquels à certains jours s'assembloient pour célébrer la fête de Pan, Dieu des troupeaux & des bergers. Les Luperques devinrent dans la suite considérables à Rome. Ils étoient divisés en trois collèges ou compagnies. On appelloit la première, les *Fabius*; la seconde, les *Quintilius*, & la troisième, les *Julien*.

Les Luperques étoient nus durant les cérémonies du culte de Pan,

& Ovide en donne une raison fort singulière que voici : Pan amoureux d'Omphale, ayant pris un jour Hercule pour cette Princesse, parcequ'en voyageant avec ce Héros, elle s'étoit amusée à changer d'habits avec lui, fut si outré de sa méprise, & eut tant d'humeur contre les habits qui l'avoient trompé, qu'il défendit à ses Prêtres d'en faire usage en célébrant son culte.

LUPERSAT; bourg de France, en Auvergne, à trois lieues, sud-ouest, d'Auzance.

LUPIN; substantif masculin. *Lupinus*. Plante que l'on cultive dans les pays méridionaux de la France : sa racine est ordinairement unique, ligneuse & fibrée : elle pousse une tige haute de deux pieds, ronde, droite, velue, rameuse, de couleur verte, jaunâtre & moelleuse. Après que les fleurs placées au sommet de cette tige sont séchées, il s'élève trois rameaux au-dessous : ses feuilles sont en éventail, ou en main ouverte, verdâtres & velues en-dessous : les segmens de la feuille s'approchent & se resserrent au coucher du soleil, & de plus ils s'inclinent vers la queue & se réfléchissent vers la terre : les fleurs sont légumineuses & rangées en épi au sommet des tiges ; il leur succède des gousses épaisses, larges & aplaties, longues de trois pouces environ, jointes plusieurs ensemble ; renfermant cinq ou six graines assez grandes, orbiculaires, un peu anguleuses & aplaties, lesquelles contiennent une plantule fort apparente, & sont un peu creusées en nombril du côté qu'elles tiennent à la gousse ; blanchâtres en-dehors, jaunâtres en-dedans & fort amères.

Galien & Pline assurent que de

leur temps les lupins étoient un aliment assez ordinaire ; le dernier de ces auteurs rapporte que Protogene n'avoit vécu que de *lupins* pendant qu'il étoit occupé à peindre un célèbre tableau. Plusieurs modernes ont avancé au contraire avec Averroës ; que la graine de lupin prise intérieurement étoit un poison , & ont rapporté des faits sur lesquels ils ont appuyé cette opinion : mais ces faits sont peu concluans ; & s'il est vrai que les lupins avalés avec toute leur amertume naturelle ayent occasionné une irritation dans les organes de la digestion , & même quelques agitations convulsives dans des sujets foibles , il est au moins très-vraisemblable que ce légume n'a aucune qualité dangereuse lorsqu'il a perdu son amertume , de laquelle on le dépouille facilement en le faisant macérer dans de l'eau.

Quoi qu'il en soit , nos payfans même les plus pauvres n'en mangent pas , nos peintres ne s'avisent pas de se mettre au lupin pour toute nourriture lorsqu'ils exécutent les plus grands ouvrages , & on ne les ordonne point intérieurement comme remède.

On n'emploie les lupins qu'extérieurement , soit en décoction , soit en substance , & réduits en farine. La décoction de lupins appliquée en fomentation , passe pour guérir les dartres , la teigne & les autres maladies de la peau. La farine de lupin est une des quatre farines résolatives,

LUQUES ; voyez **LUQUES**.

LUQUOISE ou **LUQVOISE** ; substantif féminin. Sorte d'étoffe de soie dont la chaîne est très-mince. Elle a été imitée en France sur celles qui se fabriquent à Lucques.

LURE ; bourg de France en Franche-Comté , à trois lieues , sud-est , de Luxeuil. Il y a une fameuse Abbaye d'hommes de l'Ordre de St. Benoît , dont l'Abbé a le titre de Prince de l'Empire.

Il y a une autre Abbaye de même nom & de même Ordre en Provence , au diocèse de Sisteron , laquelle est en commende , & vaut au titulaire environ 2500 livres de rente.

LURUS ; substantif masculin. Magnifique serpent de l'Amérique , que les Insulaires ont nommé ainsi , parcequ'il est tout couvert de bandelottes de diverses couleurs artificiellement tissues : sa tête est joliment peinte & entourée d'un collier rouge : les bandes les plus belles sont d'un rouge corallin , tiqueté de nœuds couleur de ponceau : il a des écailles paillées en forme de réseau ; tiquetées d'un bleu mourant : le ventre est marqueté de points rouges.

LURY ; petite ville de France , dans le Berry , sur l'Arnon , à cinq lieues , ouest-nord ouest , de Bourges.

LUS ; bourg de France dans le comté de Bigorre , sur le Gave , à huit lieues , sud , de Tarbes.

LUSACE ; province d'Allemagne dans la Saxe , entre l'Elbe & l'Oder. Elle est bornée au nord par le Brandebourg ; à l'orient par la Silésie ; au midi par la Bohême , & à l'occident par la Misnie & le duché de Saxe. Elle a environ 48 lieues de longueur & 36 de largeur. Ses principales rivières sont la Sprée , la Neiss , la Queiss & l'Estér. Les terres y sont fertiles en tout ce qui est nécessaire à la vie , & il s'y fait un commerce considérable de toiles de lin & de fil. On divise cette province en haute & basse Lusace. La haute appartient

appartient à l'Électeur de Saxe, depuis 1636. Bautzen en est la capitale. La basse est partagée entre le Roi de Prusse & l'Électeur de Saxe.

LUSIGNAN; petite ville de France en Poitou, sur la Vonne, à cinq lieues, sud-ouest, de Poitiers. Il y a un Siège Royal.

LUSITANIE; c'étoit une des trois provinces qui composoient l'Espagne, mais ses limites ne furent pas toujours les mêmes; & d'ailleurs on a souvent confondu la province très-étendue de la Lusitanie, avec celle qu'habitoient les Lusitaniens proprement dits. Quoi qu'il en soit, ce pays produisoit non-seulement toutes les denrées nécessaires à la vie, mais de plus il abondoit en mines d'or.

La province de Lusitanie jointe à celle de Galice & des Asturies payoit aux Romains vingt mille livres d'or tous les ans. On trouve encore des paillettes d'or dans le Tage. Polybe remarque qu'un veau, qu'un cochon du poids de cent livres ne valoit en Lusitanie que cinq drachmes; qu'on vendoit une brebis pour deux drachmes, un bœuf pour dix, & que les animaux tués dans les forêts se donnoient pour rien.

Comme une partie de l'ancienne Lusitanie répond au Portugal, on nomme présentement en latin ce royaume *Lusitania*; mais il faut se rappeler que c'est très-improprement, parceque les bornes en sont fort différentes de celles de l'ancienne Lusitanie.

LUSITANIENS; (les) anciens peuples d'Espagne qui habitoient dans la Lusitanie.

LUSO; petite riviere d'Italie dans la Romagne. Elle a sa source vers le mont Feltré près du duché d'Urbin,

Tome XVI,

& son embouchure dans le golfe de Venise entre Cervia & Rimini. C'est le Rubicon des anciens.

LUSSAC; petite ville de France en Poitou, sur la Vienne, à 8 lieues, sud-est, de Poitiers. Il y a une Justice Royale.

LUSSAN; bourg de France dans l'Armagnac, à deux lieues, est-sud-est, d'Ausich.

LUSSAN, (Marguerite de) Fille d'un cocher & de la Fleury, célèbre diseuse de bonne aventure, nâquit à Paris vers 1682. Quoique sa naissance ne fût pas trop brillante, elle reçut une éducation assez noble. Le savant *Huet* eut occasion de la connoître, goûta son esprit & l'exhorta à composer des romans. *L'Histoire de la Comtesse de Gondès*, en 2 vol. in-12, qui fut le premier, justifia le conseil du Prélat: il est vrai que si elle trouva un Evêque pour démêler son imagination, elle rencontra un galant homme pour l'aider. Ce fut *M. de la Serre*, mort il y a quelques années, Auteur de neuf ou dix opéra, entr'autres de *Pyrame & Tisbé*. Il dirigea le premier ouvrage de Mademoiselle de Lussan: il ajusta la charpente qu'il n'auroit pu imaginer; il s'y peignit lui-même sous le nom de Célémane, personnage plaisant & intéressant de son invention; il vécut toujours avec Mademoiselle de Lussan dans la plus grande intimité. Elle commença par avoir pour lui des sentimens qui passeroient les bornes de la reconnaissance; elle fit croire ensuite par la continuité de ses attentions, qu'il étoit son mari: on se trompoit. Mademoiselle de Lussan enchantée du caractère de la Serre avoit fait son ami de son amant. Jusqu'à l'âge de près de cent ans que cet homme de lettres prolongea sa vie, il fut pour elle ce

A a a

qu'un père respectable est pour la fille la plus tendre. La Serre étoit bon Gentilhomme de Cahors : il avoit une belle ame & des mœurs très-douces. Il étoit né avec 15000 livres de rentes qu'il perdit au jeu : il voulut devenir poète, il joua toujours de malheur. Heureusement pour Mademoiselle de Luffan, c'étoit un excellent critique, & réellement homme de goût & de bonne compagnie. Son peu de talens a écarté le soupçon qu'il étoit l'Auteur des romans de son amie; mais la gloire qu'elle en a retirée n'a pas toujours été pure & sans mélange. On attribuoit à M. l'Abbé de BoisMorand les *Anecdotes de la Cour de Philippe Auguste*, en 6 volumes in-12, qui virent le jour en 1733, & qui ont souvent été réimprimés depuis. C'est sans contredit le meilleur ouvrage qui ait paru sous le nom de Mademoiselle de Luffan. On n'y voit pas les faits publics démentis ou corrompus dans leur substance. Tout ce qui pourroit un peu blesser la vraisemblance est de voir Philippe & sa Cour avoir des mœurs & des manières très-modernes. La figure de Mademoiselle de Luffan n'annonçoit point ce qu'elle devoit à la nature. Elle étoit louche, brune à l'excès. Quiconque l'eût entendue sans la voir, l'eût prise pour un homme : & quiconque l'eût vue sans qu'elle parlât, l'eût encore prise pour un homme; sa voix & son air n'appartenoient point à son sexe; mais elle en avoit l'ame, elle étoit sensible, compatissante, pleine d'humanité, généreuse, capable de suite dans l'amitié, sujette à la colère, mais jamais à la haine; elle eut des foiblesses; mais sa passion principale fut de faire de belles actions. Elle étoit vive, gaie & malheur eusement gourmande : cet excès

dans le manger n'a été néanmoins que l'occasion & non la cause de sa perte: on doit l'attribuer à l'ignorance d'un petit Chirurgien qui lui ordonna le bain, parcequ'elle avoit trop dîné. Elle étoit dans l'habitude des indigestions; mais comme elle n'étoit pas dans l'habitude du remède, elle en mourut à Paris le même jour qu'elle le prit, le 31 Mai 1758, âgée de 75 ans. Outre les ouvrages dont nous avons parlé, on a d'elle, 1°. *Les Veillées de Thessalie*, 4 vol. in-12. C'est un recueil de contes agréables & de fictions ingénieuses. 2°. *Mémoires secrets & intrigues de la Cour de France sous Charles VIII*, 1714 in-12. 3°. *Anecdotes de la Cour de François I*, 1748, 3 vol. in-12. 4°. *Marie d'Angleterre*, 1749, in-12. 5°. *Annales de la Cour de Henri II*, 1749, 2 vol, in-12. 6°. On a vu paroître aussi sous son nom *l'Histoire de la vie & du règne de Charles VI, Roi de France*, 1753, 8 volumes in-12. *L'Histoire du règne de Louis XI*, 1755, 6 volumes in-12. Et *l'Histoire de la dernière révolution de Naples*, 1756, 4 volumes in-12 : mais ces trois derniers ouvrages sont de M. Baudot de Julli, le même qui en 1696 donna *l'Histoire de Charles VII*, 2 volumes in-12 réimprimés en 1755. Mademoiselle de Luffan lui rendoit la moitié du profit qu'elle retiroit des livres qu'elle adoptoit, & lui faisoit cent pistoles de pension de deux cens qu'elle avoit obtenues sur le *Mercur*. 7°. *La vie du brave Crillon*, 1757, 2 volumes in-12, ouvrage prolix & mal écrit; ce grand homme méritoit un autre historien. Le défaut de précision est celui de presque tous les écrits de Mademoiselle de Luffan. Il y a de la chaleur dans ses romans, les événemens y sont

préparés & entremêlés avec art , les situations vivement rendues , les passions bien maniées ; mais la nécessité où elle étoit d'entasser volumes sur volumes pour vivre , l'obligeoit d'étendre ses récits & par conséquent de les rendre foibles & languissans.

LUSTRAL, ALE ; adjectif , qui n'a guère d'usage qu'en ces phrases , *jour lustral* , & *eau lustrale*. On appeloit *jour lustral* , chez les Grecs & chez les Romains , le jour auquel les enfans nouveaux nés recevoient leur nom. Voici la cérémonie qui se pratiquoit à ce sujet. Les accoucheuses après s'être purifiées en lavant leurs mains , faisoient trois fois le tour du foyer avec l'enfant dans leurs bras ; ce qui désignoit d'un côté son entrée dans la famille , & de l'autre , qu'on les mettoit sous la protection des Dieux de la maison à laquelle le foyer servoit d'autel ; ensuite on jetoit par aspersion quelques gouttes d'eau sur l'enfant.

On célébroit ce même jour un festin , avec de grands témoignages de joie , & on recevoit des présens de ses amis à cette occasion. Si l'enfant étoit un mâle , la porte du logis étoit couronnée d'une guirlande d'olives ; si c'étoit une femelle , la porte étoit ornée d'échevaux de laine , symbole de l'ouvrage auquel le beau sexe devoit s'occuper.

On appeloit *eau lustrale* , l'eau sacrée qu'on mettoit dans un vase , à la porte des temples , & qui servoit à purifier le peuple. Les Prêtres consacroient cette eau en y plongeant un tison allumé pris au feu des sacrifices

LUSTRATION ; substantif féminin. *Lustratio*. Il se dit des sacrifices , des cérémonies , par lesquelles les anciens payens purifioient les villes ,

les champs , les troupeaux , les maisons , les armées , les enfans , les personnes souillées de quelque crime par l'infection d'un cadavre ou par quelque autre impureté.

On faisoit les lustrations de trois manières différentes ; ou par le feu , le soufre allumé & les parfums , ou par l'eau qu'on répandoit , ou par l'air qu'on agitoit au tour de la chose qu'on vouloit purifier.

Les lustrations étoient ou publiques ou particulières. Les premières se faisoient à l'égard d'un lieu public , comme d'une ville , d'un temple , d'une armée , d'un camp. On conduisoit trois fois la victime autour de la ville , du temple , du camp , & l'on brûloit des parfums dans le lieu du sacrifice.

Les lustrations particulières se pratiquoient pour l'expiation d'un homme , la purification d'une maison , d'un troupeau. A tous ces égards il y avoit des *lustrations* dont on ne pouvoit se dispenser , comme celle d'un camp , d'une armée , des personnes dans certaines conjonctures , & des maisons en temps de peste , &c. Il y en avoit d'autres dont on s'acquittoit par un simple esprit de dévotion.

Dans les armilustres qui étoient les plus célèbres des lustrations publiques , on assembloit tout le peuple en armes au champ de Mars ; on en faisoit la revue , & on l'exploit par un sacrifice au Dieu Mars : cela s'appeloit *condere iustrum* , & le sacrifice se nommoit *foli taurilla* , parce que les victimes étoient une truie , une brebis , & un taureau. Cette cérémonie du lustre se faisoit ou devoit se faire tous les cinq ans le 19 Octobre ; mais on la reculoit fort souvent , surtout lorsqu'il étoit arrivé quelque malheur à la République , comme

nous l'apprenons de Tite-Live:

Les anciens Macédoniens purifioient chaque année le Roi, la famille Royale, & toute l'armée, par une sorte de lustration qu'ils faisoient dans leur mois Xanthus. Les troupes s'assembloient dans une plaine, & se partageoient en deux corps, qui après quelques évolutions, s'attaquoient l'un l'autre, en imitation d'un vrai combat.

Dans les lustrations des troupeaux chez les Romains, le berger artoisoit une partie choisie de son bétail avec de l'eau, brûloit de la sabine, du laurier & du soufre, faisoit trois fois le tour de son parc ou de sa bergerie, & offroit ensuite à la déesse Palès, du lait, du vin cuit, un gâteau, & du miller.

A l'égard des maisons particulières, on les purifioit avec de l'eau & avec des parfums, composés de laurier, de Genièvre, d'olivier, de sabine, & autres plantes semblables. Si l'on y joignoit le sacrifice de quelque victime, c'étoit ordinairement celui d'un cochon de lait.

LUSTRE; substantif masculin. *Fulgor.* L'éclat que l'on donne à une chose, soit en la polissant, soit en employant quelque eau, quelque composition. *Cette étoffe a un beau lustre. Un tafferis qui a perdu son lustre. L'ébène prend un beau lustre quand on le polit.*

LUSTRE, se dit aussi en termes de Chapeliers, Fourreurs, Corroyeurs, &c. de la composition dont ces artisans se servent pour donner du lustre aux chapeaux, aux fourrures, aux cuirs. &c.

LUSTRE, se dit figurément pour signifier l'éclat que donne la parure, la beauté, le mérite, la dignité. *Les diamans donnent un grand lustre à cette actrice. Cette dame n'est pas aujourd'hui dans son lustre. Il a donné*

du lustre à cette charge. La faveur du Prince fit tout le lustre de cet homme.

On dit aussi que la laideur d'une femme sert de lustre à une autre; qu'un tableau sert de lustre à un autre; pour dire, que la laideur d'une femme relève la beauté d'une autre femme, ou qu'elle la fait paroître belle, & que les imperfections d'un tableau relèvent la beauté d'un autre tableau. Dans toutes ces acceptions, *lustre* n'a point de pluriel.

LUSTRE, se dit aussi d'un chandelier de crystal ou de bronze à plusieurs branches, qu'on suspend au plancher pour éclairer. *Les spectacles sont ordinairement éclairés par des lustres de crystal.*

LUSTRE, signifie encore un intervalle de cinq années. On a ainsi appelé cet espace de temps à cause d'un sacrifice expiatoire que les Censeurs faisoient pour purifier le peuple lors de la clôture du cens ou dénombrement des citoyens; ce qui avoit ou devoit avoir lieu tous les cinq ans. Dans cette dernière acception, le mot *lustre* n'est plus guère usité qu'en poésie.

Deux lustres & demi qu'un an à peine augmente. . . .

Voyez ÉCLAT, pour les différences relatives qui en distinguent **LUSTRE**, &c.

LUSTRE, ÉE; participe passif. *Voyez LUSTRE*.

LUSTRER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme **CHANTER**. *Fulgorem addere.* Donner le lustre à un chapeau, à une fourrure, à un cuir, &c. *Lustrer un drap.*

En termes de Mitroitiers, on dit, *lustrer une glace*; pour dire, la rechercher avec le lustroir après qu'on l'a entièrement polie.

LUSTRINE; substantif féminin. *Es-*

pièce de droguet de soie. *Une belle lustrine.*

LUSTROIR ; substantif masculin. On appelle ainsi dans les manufactures de glace une petite règle de bois doublée de chapeau, de trois pouces de long sur un pouce & demi de large, dont on se sert pour rechercher les glaces après qu'elles ont été polies, & pour enlever les taches qui ont échappé au polissoir. Cet instrument se nomme aussi *moleue.*

LUT ; substantif masculin. *Lutum.* C'est parmi les Chimistes une substance tenace qu'on applique aux vaisseaux chimiques, soit pour les garantir de la trop grande action du feu, de la fracture ou de la fonte, soit pour fermer exactement leurs jointures afin de retenir les substances qu'ils contiennent lorsqu'elles sont volatiles & réduites en vapeurs.

Le lut dont on enduit les cornues de verre & de grais doit être composé d'à peu près parties égales de sablon & d'argille réfractaire : on délaye ces matières avec de l'eau ; on les mêle bien ensemble & on y ajoute un peu de bourre qu'on y mêle bien aussi. On fait une pâte un peu liquide de ces matières, avec laquelle on enduit les vaisseaux couche par couche à telle épaisseur qu'on le juge à propos.

Le sablon qu'on mêle avec l'argille est nécessaire dans ce lut pour empêcher les fentes & les gerçures qu'occasionne toujours la grande retraite que prend l'argille en se séchant lorsqu'elle est pure. La bourre sert aussi à lier les parties de ce lut, & à le retenir appliqué sur le vaisseau ; car malgré le sable qu'on y fait entrer, il s'y forme toujours quelques gerçures qui sont cause

qu'il se détache quelquefois par pièces.

Les luts avec lesquels on ferme les jointures des vaisseaux sont de diverses espèces, suivant la nature des opérations qu'on y fait, & celle des substances qu'on y distille.

Quand on n'a à contenir que les vapeurs des liqueurs de nature aqueuse & nullement corrosives, il suffit d'entourer les jointures du récipient & le bec de l'alembic ou de la cornue avec des bandes de papier ou de linge enduites de colle de farine. On lute aussi assez commodément dans ces sortes de cas avec des bandes de vessie de cochon mouillées.

Quand on a affaire à des vapeurs plus pénétrantes & plus dissolvantes, on se sert d'un lut fait avec de la chaux éteinte à l'air, qu'on bat & qu'on réduit en pâte liquide avec du blanc d'œuf : on étend cette pâte sur des bandes de linge qu'on applique exactement autour de la jointure des vaisseaux. Ce lut qu'on nomme *de chaux & de blanc d'œuf*, est très-commode : il se sèche facilement, prend du corps & devient assez ferme.

Enfin, lorsqu'il faut contenir des vapeurs salines, acides & corrosives, alors on a recours au lut qu'on nomme *lut gras*. Pour faire ce lut on prend de l'argille très-sèche, réduite en poudre fine & passée au tamis de soie ; on l'humecte & on la réduit en pâte ferme en la pilant bien dans un mortier avec de l'huile de lin cuite, c'est-à-dire, rendue siccative par un peu de litharge qu'on lui a fait dissoudre : c'est l'huile siccative dont on se sert dans la peinture. Ce lut prend & retient facilement la forme qu'on lui veut donner ; on le roule en cylindres de

grossier convenable ; on les applique en les applatissant sur les jointures des vaisseaux , lesquelles doivent être parfaitement sèches , attendu que la moindre humidité empêcheroit le lut de s'y appliquer & d'y adhérer. Quand les jointures sont bien exactement fermées avec ce lut gras , on recouvre le tout avec des bandes de linge enduites de lut de chaux & de blanc d'œuf , on les assujettit même avec des ficelles. Ce second lut est nécessaire pour maintenir le lut gras , parceque ce dernier reste mou & ne prend pas assez de consistance pour se bien maintenir tout seul.

Le *r* final se fait sentir.

LUTÉ, EE ; participe passif. *Voyez* LUTER.

LUTENBERG ; bourg d'Allemagne , dans la Scyrie , entre la Drave & la Muer , à douze lieues , sud-est , de Gratz.

LUTER ; verbe actif de la première conjugaison , lequel se conjugue comme CHANTER. Enduire de lut , fermer avec du lut les vaisseaux qu'on met au feu. *Luter un vaisseau fêlé.*

La première syllabe est brève , & la seconde longue ou brève. *Voyez* VERBE.

LUTH ; substantif masculin. Instrument de musique du nombre de ceux dont on joue en pinçant les cordes.

Le luth ne diffère pour ainsi dire du théorbe qu'en ce que celui-ci a deux manches. Ce dernier est beaucoup plus en usage que le premier ; ainsi voyez THÉORBE.

LUTHER ; (Martin) nom d'un fameux hérésiarque qui naquit à Isleb en Saxe en 1483. Après avoir achevé ses études de grammaire à Magdebourg & à Fisenac , il fit son cours de Philosophie à Erford , & fut reçu Maître-ès-Arts dans l'Université de

cette ville : il se livra ensuite à l'étude du droit & se destinoit au Barreau. Un coup de tonnerre qui tua à ses côtés un de ses amis changea sa destination & le détermina à entrer dans l'Ordre des Religieux Augustins.

Il étudia en Théologie à Wirtemberg , y acquit le degré de Docteur , fut fait professeur & devint célèbre au commencement du seizième siècle.

L'Europe étoit tranquille , & tous les Chrétiens y vivoient dans la Communion & sous l'obéissance de l'Eglise de Rome. Léon X occupoit le siège de Saint Pierre : ce Pape avoit apporté au Pontificat de grandes qualités , il connoissoit les belles lettres , il aimoit & favorisoit le mérite ; il avoit de l'humanité , de la bonté , une extrême libéralité , & une si grande affabilité , qu'on trouvoit quelque chose de plus qu'humain dans toutes ses manières : mais sa libéralité & sa facilité à donner épuisèrent bientôt les trésors de Jules II auquel il succédoit , & absorbèrent ses revenus.

Cependant Léon X forma le projet d'achever la magnifique Eglise de Saint-Pierre , & accorda des indulgences à ceux qui contribueroient aux frais de cet édifice.

Le soin de faire valoir la bulle expédiée pour cet effet ayant été confié aux Dominicains , les Augustins en conçurent de la jalousie & engagèrent Luther à prêcher contre la bulle & contre les Moines qui vendoient les indulgences. Luther qui étoit d'un caractère violent , accepta la commission , & en la remplissant il passa les bornes de la modération : les Dominicains ayant déferé sa doctrine à la Cour de Rome , le Pape la censura par une bulle par

ticulière & déclara Luther hérétique s'il ne se rétractoit pas dans un temps qu'il lui fixa.

Bien loin de se rétracter, Luther appela de la bulle au Concile, & ayant mis l'Électeur de Saxe dans ses intérêts, il parvint à faire brûler publiquement cette même bulle à Wirtemberg. La guerre ainsi allumée, on tint en 1521 une Diète à Worms où Luther fut cité & l'on y fit un décret contre lui. Dans ce décret Charles-Quint après avoir raconté comment Luther tâchoit de répandre ses erreurs en Allemagne, déclare que voulant suivre les traces des Empereurs Romains ses prédécesseurs, pour satisfaire à ce qu'il doit à l'honneur de Dieu, au respect qu'il porte au Pape, & à ce qui est dû à la dignité impériale dont il est revêtu; du conseil & du consentement des Électeurs, Princes & États de l'Empire, & en exécution de la Sentence du Pape, il déclare qu'il tient Martin Luther pour notoirement hérétique, & ordonne qu'il soit tenu pour tel de tout le monde, défendant à tous de le recevoir ou de le protéger, de quelque manière que ce soit; commandant à tous les Princes & États de l'Empire, sous les peines portées, de le prendre & emprisonner après le terme de vingt-un jours expirés, & de poursuivre ses complices, adhérens & fauteurs, de les dépouiller de leurs biens, meubles & immeubles, &c.

Lorsque cet Édit eut passé, Frédéric de Saxe fit partir secrètement Luther & le fit conduire en lieu sûr; maison n'exécuta point le décret de la diète contre les partisans de Luther.

Ainsi l'Église de Rome à laquelle tout étoit soumis, qui avoit armé l'Europe entière, fait trembler les

Soudans, déposé les Rois, donné des Royaumes, Rome à qui tout obéissoit, vit sa puissance & celle de l'Empire échouer contre Luther & contre ses disciples.

Cette espèce de phénomène étoit préparé depuis longtemps; les guerres qui avoient éteint les arts & les sciences dans l'Occident, avoient produit de grands abus dans le Clergé.

Les Papes & les Evêques accoutumés depuis l'onzième siècle à tout subjuguier avec l'anathème & les indulgences, ne connoissoient presque point d'autre moyen que la force pour combattre l'hérésie; ils employoient les foudres de l'Église contre tout ce qui s'opposoit à leurs desseins ou à leurs intérêts, qu'ils confondoient souvent avec ceux de l'Église & de la Religion: ainsi depuis les guerres des croisés, on avoit vu les Papes déposer les Souverains qui ne leur obéissoient pas; des anti-Papes excommunier les Rois qui reconnoissoient leurs concurrens dans le souverain Pontificat; délier du serment de fidélité les sujets de ces Souverains, accorder des indulgences à ceux qui les combattoient, donner leurs royaumes à ceux qui les conquéroient; on avoit vu les peuples abandonner leurs Souverains, sacrifier leur fortune pour obéir aux décrets des Papes, & pour gagner des indulgences.

La profonde ignorance peut donner une longue durée à une pareille puissance; elle pourroit même être immuable parmi des peuples qui ne raisonneroient point; mais il s'en falloit beaucoup que l'esprit des peuples d'Allemagne fût dans cet état d'immobilité & de quiétude: toutes les sectes réformatrices qui s'étoient élevées depuis les Henriciens, les Albigeois & les Vaudois, s'é-

toient réfugiées en Allemagne ; elles y avoient des partisans cachés qui tâchoient de faire des prosélytes , & qui répandoient des principes contraires à la foi & à l'autorité de l'Église : les livres de Wiclef , de Jean Hus , s'y étoient multipliés , & on les lisoit.

Les sectaires cachés & une partie des ouvrages de Wiclef & de Jean Hus attaquoient des excès manifestes , & une autorité dont l'abus incommodoit presque tout le monde : ainsi l'Église de Rome & le Clergé avoient beaucoup d'ennemis secrets.

Ces ennemis n'étoient point des fanatiques ignorans , ridicules ou débauchés , c'étoient des hommes qui raisonnaient , qui prétendoient ne point attaquer l'Église , mais les abus dont les fidèles étoient scandalisés & qui détruisoient la discipline. On avoit vu dans les Conciles de Constance & de Bâle des hommes célèbres par leurs lumières & par leur vertu , demander , mais inutilement , la réforme des abus ; on voyoit qu'on ne pouvoit l'espérer & l'obtenir qu'en réformant les abus malgré le Clergé & la Cour de Rome ; mais son autorité toujours redoutable contenoit tout le monde , & il y avoit dans une infinité d'esprits une espèce d'équilibre entre le désir de la réforme & la crainte de l'autorité du Clergé.

Luther en attaquant l'autorité du Pape , les indulgences & le Clergé , rompit cet équilibre qui produisoit ce calme dangereux que l'on prend pour de la tranquillité ; il communiqua à une infinité de personnes l'esprit de révolte contre l'Église , & se trouva tout-à-coup à la tête d'un parti si considérable , que les Princes d'Allemagne crurent ne pouvoir exé-

cuter le décret de la Diète contre Luther sans exciter une sédition.

D'ailleurs plusieurs de ces Princes n'avoient accédé à ce décret qu'avec répugnance ; ils ne voyoient qu'avec beaucoup de peine sortir de leurs États les sommes immenses que les directeurs des indulgences enlevoient ; ils n'étoient pas fâchés qu'on attaquât & qu'on resserât la puissance du Clergé qu'ils redoutoient & dont ils souhaitoient l'abaissement.

Luther revint donc à Wirtemberg malgré Charles-Quint. L'Université adopta ses sentimens , on y abolit la Messe , on attaqua l'autorité des Evêques , & l'ordre même de l'épiscopat : Luther prit le titre d'Ecclésiaste ou de Prédicateur de Wirtemberg , afin , dit-il , en écrivant aux Evêques , » qu'ils » ne prétendent cause d'ignorance , » que c'est la nouvelle qualité qu'il » se donne à lui-même , avec un » magnifique mépris d'eux & de » Satan ; qu'il pourroit à aussi bon » titre s'appeler évangéliste , par » la grace de Dieu , & que très- » certainement JÉSUS CHRIST le » nommoit ainsi , & le tenoit pour » Ecclésiaste.

En vertu de cette céleste mission , Luther faisoit tout dans l'Église ; il prêchoit , il visitoit , il corrigeoit , il retranchoit des cérémonies , il en établissoit d'autres , il instituait & destituoit ; il établit même un Evêque à Nuremberg : son imagination véhémentement échauffa les esprits , il communiqua son enthousiasme , il devint l'oracle & l'Apôtre de la Saxe & d'une grande partie de l'Allemagne : étonné de la rapidité de ses progrès , il se crut enfin un homme extraordinaire : » je n'ai pas encore mis la
» main

» main à la moindre pierre pour
 » la renverser, disoit-il, je n'ai
 » fait mettre le feu à aucun Mo-
 » nastère ; mais presque tous les
 » Monastères sont ravagés, par ma
 » plume & par ma bouche, & on
 » publie que sans violence j'ai moi
 » seul plus fait de mal au Pape,
 » que n'auroit pu faire aucun Roi
 » avec toutes les forces de son
 » Royaume.

L'écriture seule étoit, selon Luther, la règle de la foi, & chacun étoit en droit de l'interpréter. Ce principe séduisit un nombre infini de personnes en Allemagne, en Bohême & en Hongrie. Dans ces circonstances, les États d'Allemagne s'assemblèrent à Nuremberg. Léon X étoit mort, & Adrien IV lui avoit succédé : ce nouveau Pontife envoya à la Diète un Nonce, pour se plaindre de la liberté qu'on accordoit à Luther, & de ce qu'on ne tenoit point la main à l'exécution de l'Édit de Worms.

Les États répondirent que les Partisans de Luther étoient si nombreux, que l'exécution de l'Édit de Worms allumeroit une guerre civile. Les Princes laïques dressèrent ensuite un long mémoire de leurs sujets de plainte & de leurs prétentions contre la Cour de Rome & contre les Ecclésiastiques ; ils réduisirent ce mémoire à cent chefs auxquels ils donnèrent pour cela le titre de *Centum Gravamina* : ils envoyèrent ce mémoire au Pape, avec protestation qu'ils ne vouloient plus tolérer ces griefs, & qu'ils étoient résolus d'employer les moyens les plus propres à les réprimer.

Les Princes se plaignoient des taxes qui se payoient pour les dispenses & pour les absolutions ; de

Tome XVI.

l'argent qui se tiroit des indulgences, de l'évocation des procès à Rome, de l'exemption des Ecclésiastiques dans les causes criminelles, &c.

Tous ces griefs se réduisoient à trois principaux ; savoir, que les Ecclésiastiques réduisoient les Peuples en servitude, qu'ils les dépouilloient de leurs biens, & qu'ils s'approprioient la juridiction des Magistrats laïques.

La Diète fit aussi un règlement pour calmer les esprits, & pour défendre d'imprimer ou enseigner aucune doctrine nouvelle.

Les Luthériens & les Catholiques interprétèrent ce décret chacun à leur avantage, & prétendirent n'enseigner que la doctrine des Pères & de l'Église ; ainsi ce décret ne fit qu'allumer le feu de la discorde.

Adrien IV reconnoissoit la nécessité de réformer beaucoup d'abus, & paroissoit déterminé à travailler à cette réforme ; mais il mourut avant d'avoir pu l'exécuter.

Jules de Médicis lui succéda, sous le nom de Clément VII : ce Pape envoya à la Diète de Nuremberg un Nonce, qui dressa une sorte de réformation pour l'Allemagne ; mais on trouva qu'elle laissoit subsister les abus les plus dangereux, & qu'elle ne remplissoit point les vœux de la Diète précédente.

Cependant le Légat engagea Ferdinand frère de l'Empereur & plusieurs autres Princes, à approuver son décret de réforme. La publication de ce règlement offensa tous les Princes & tous les Evêques qui n'y avoient pas voulu consentir dans la Diète : le mécontentement aug-

B b

menta par les lettres impériales que Charles-Quint écrivit à la Diète ; & les états de l'Empire s'étant assemblés à Spire , sur la fin du mois de Juin 1552 , on délibéra par ordre de l'Empereur , sur des lettres de ce Prince par lesquelles il leur déclaroit qu'il alloit passer en Italie pour s'y faire couronner , & pour prendre avec le Pape des mesures , pour la convocation d'un Concile : en attendant , il vouloit qu'on observât l'Édit de Worms , & défendoit de traiter davantage des matières de religion dans la Diète.

La plupart des villes répondirent , que si par le passé on n'avoit pu observer le décret de Worms , il étoit encore plus dangereux de le tenter alors , puisque les controverses étoient plus animées que jamais : on fit donc un décret , qui portoit en substance , que comme il étoit nécessaire , pour remettre l'ordre dans les affaires de la religion , & pour maintenir la liberté , de tenir un Concile légitime en Allemagne , ou d'en procurer un qui fût universel , & de l'assembler avant le terme d'une année , on enverroit des Ambassadeurs à l'Empereur , pour le prier , de regarder avec compassion l'état tumultueux & misérable de l'Empire , & de retourner au plutôt en Allemagne , pour faire assembler le Concile : qu'en attendant l'un ou l'autre des Conciles , les Princes & les États de leurs Provinces eussent à se conduire dans leurs gouvernemens , sur le fait de la Religion de manière qu'ils pussent en rendre bon compte à Dieu & à l'Empereur.

L'Empereur & le Pape , après s'être brouillés , & raccommo-
dés plusieurs fois , rétablirent enfin la

paix , que des intérêts temporels avoient troublée.

Un des articles du Traité , fait entre l'Empereur & le Pape , fut que si les Luthériens persistoient dans leur révolte , le Pape emploieroit pour les réduire les armes spirituelles , & Charles-Quint avec Ferdinand , les armes temporelles ; que de plus le Pape engageroit les Princes Chrétiens à se joindre à l'Empereur.

Charles-Quint convoqua les états d'Allemagne à Spire , en 1529. Après bien des contestations , on fit un décret , qui portoit que ceux qui avoient observé l'Édit de Worms continueroient à le faire , & useroient du pouvoir d'y contraindre leurs peuples , jusqu'à la tenue d'un Concile ; qu'à l'égard de ceux qui avoient changé de doctrine , & qui ne pouvoient l'abandonner sans crainte de quelque sédition , ils s'en tiendroient à ce qui étoit fait , sans rien innover davantage , jusqu'au même temps ; que la Messe ne seroit point abolie , & que dans les lieux mêmes où la nouvelle réforme avoit été établie , on n'empêcheroit point de la célébrer ; que les Prédicateurs s'abstiendroient de proposer de nouveaux dogmes , ou des dogmes qui fussent peu fondés sur l'écriture ; mais qu'ils prêcheroient l'Évangile selon l'interprétation approuvée par l'Église , sans toucher aux choses qui étoient en dispute , jusqu'à la détermination du Concile.

L'Électeur de Saxe , celui de Brandebourg , les Ducs de Lunebourg , le Landgrave de Hesse , & le Prince d'Anhalt , avec quatorze des principales villes d'Allemagne , d'éclairèrent qu'on ne pouvoit déroger au décret de la Diète précé-

dente, qui avoit accordé à chacun la liberté de religion jusqu'à la tenue d'un Concile, & prétendirent que ce décret ayant été fait du consentement de tous, il ne pouvoit aussi être changé que d'un consentement général; qu'ainsi ils protestoient contre le décret de cette Diète; ils rendirent publique leur protestation, & l'appel qu'ils firent de ce décret à l'Empereur & au Concile général futur, ou à un Concile National; & c'est de là que le nom de *Protestant* fut donné à tous ceux qui avoient fait profession de la religion Luthérienne.

Au milieu de ces succès, Luther n'étoit pas sans chagrin. Carlostad, chassé d'Allemagne par Luther, s'étoit retiré en Suisse, où Zuingle & Ecolampade avoient pris sa défense: leur doctrine s'étoit établie dans ce pays & elle avoit passé en Allemagne, où elle faisoit des progrès assez rapides. Cette doctrine étoit absolument contraire aux dogmes de Luther; il la combattit avec emportement, & vit les partisans de la réforme se partager entre lui & les sacramentaires. On tâcha, mais inutilement, de concilier ces réformateurs, il n'y eut jamais entre eux qu'une union politique: les sacramentaires & les Luthériens se déchiroient, & ces réformateurs, qui se prétendoient les juges absolus des controverses, trouvoient dans l'Écriture Sainte des dogmes diamétralement opposés.

L'Empereur cependant après s'être fait couronner à Bologne en 1530, passa en Allemagne & convoqua une Diète à Augsbourg.

L'Électeur de Saxe présenta à la Diète la profession de foi des Protestans: elle consistoit en deux

parties; l'une contenoit le dogme; & elle étoit en grande partie conforme à la foi Catholique, mais elle nioit la nécessité de la confession, établissoit que l'Église n'étoit composée que d'élus, attribuoit aux seules dispositions des fidèles les effets des sacremens & nioit la nécessité des bonnes œuvres pour le salut.

La seconde partie étoit beaucoup plus contraire à la doctrine de l'Église; on y exigeoit l'abolition des messes basses & des vœux monastiques, le rétablissement de la communion sous les deux espèces; elle déclaroit que la tradition n'étoit point une règle de foi, & que toute la puissance Ecclésiastique ne consistoit qu'à prêcher & administrer les Sacremens.

Les Théologiens Catholiques, & les Théologiens Protestans ne purent convenir sur ces articles, & la Diète se sépara.

Après le départ des Protestans l'Empereur fit un édit par lequel il défendoit de changer aucune chose dans la Messe & dans l'Administration des Sacremens, & de détruite les images.

Les Protestans s'aperçurent que l'Empereur avoit résolu de les soumettre par la force des armes; ils prirent leurs mesures pour lui résister; le Landgrave de Hesse convoqua les Princes Protestans à Smalcade, où ils firent une ligue contre l'Empereur: ils écrivirent ensuite à tous les Princes Chrétiens, pour leur faire connoître les motifs qui les avoient déterminés à embrasser la réforme, en attendant qu'un Concile prononçât sur les matières de Religion qui troubloient l'Allemagne.

Luther, qui jusqu'alors avoit

cru que la réforme ne devoit s'établir que par la persuasion, & qu'elle ne devoit se défendre que par la patience, autorisa la ligue de Smalcade.

» Il comparoit le Pape à un
 » loup enragé, contre lequel tout
 » le monde s'arme au premier
 » signal, sans attendre l'ordre du
 » Magistrat : que si renfermé dans
 » une enceinte le Magistrat le dé-
 » livre, on peut continuer à pour-
 » suivre cette bête féroce, & atta-
 » quer impunément ceux qui au-
 » ront empêché qu'on ne s'en dé-
 » fit. Si on est tué dans cette atta-
 » que, avant d'avoir donné à la
 » bête le coup mortel, il n'y a
 » qu'un seul sujet de repentir,
 » c'est de ne lui avoir pas enfoncé
 » le couteau dans le sein. Voilà
 » comme il faut traiter le Pape :
 » tous ceux qui le défendent, doi-
 » vent aussi être traités comme
 » les soldats d'un chef de brigands,
 » fussent-ils des Rois & des Cé-
 » sars. «

Les Protestans traitèrent donc le décret de l'Empereur avec mépris, & l'on se vit à la veille d'une guerre également dangereuse aux deux partis & funeste à l'Allemagne.

L'Empereur, menacé d'une guerre prochainement avec les Turcs, fit avec les Princes Protestans un traité. Ce traité portoit qu'il y auroit une paix générale entre l'Empereur & tous les états de l'Empire, tant Ecclésiastiques que Laïques, jusqu'à la convocation d'un Concile général libre & Chrétien; que personne pour cause de Religion ne pourroit faire la guerre à un autre; qu'il y auroit entre tous une amitié sincère & une concorde Chrétienne: que si dans un an le Concile ne s'assembloit

pas, les États d'Allemagne s'assembleroient pour régler les affaires de la religion, & que l'Empereur suspendroit tous les procès intentés pour cause de religion, par son Fiscal, & par d'autres, contre l'Électeur de Saxe & contre ses Alliés, jusqu'à la tenue d'un Concile; qui pût remédier aux maux de l'Allemagne. Le Pape consentit à indiquer un Concile; mais il vouloit que les Protestans promissent de s'y soumettre, & que les Princes Catholiques s'engageassent à prendre la défense de l'Église contre ceux qui refuseroient de s'y soumettre.

Les Princes protestans refusèrent ces conditions. Clément VII mourut, & Paul III qui lui succéda, résolut d'assembler un Concile à Mantoue; mais les Protestans déclarèrent qu'ils ne se soumettroient point à un Concile tenu en Italie; ils vouloient d'ailleurs que leurs Docteurs eussent voix délibérative dans le Concile.

Le Concile, qui avoit été regardé comme le seul moyen de réunir les Protestans à l'Église, devenoit donc impraticable.

Le Landgrave de Hesse n'oublia rien pour reconcilier les Luthériens avec les Zuingliens, qui malgré le besoin de s'unir pour se soutenir contre les armes des Princes catholiques, ne cessent de s'attaquer.

Ce fut dans ce temps que le Landgrave profitant de son crédit dans le parti Protestant, obtint la permission d'avoir à la fois deux femmes; cet acte de condescendance de la part des Théologiens Protestans, l'attacha irrévocablement à leurs intérêts & le rendit ennemi irréconciliable de l'Église Ca-

tholique, qui n'auroit jamais toléré la polygamie.

Quelques importantes que fussent les affaires de la Religion, elles n'occupoient pas seules le Pape & les Princes Catholiques.

L'Empereur & le Roi de France avoient des desseins sur l'Italie, & le Pape ou les Protestans n'étoient pas inutiles pour ces projets. François premier envoya des Ambassadeurs à l'assemblée de Smalcade, pour engager les Protestans à agir de concert avec lui, relativement au lieu où le Concile devoit s'assembler.

D'ailleurs, Charles-Quint qui voyoit que le Pape ne vouloit l'engager dans la guerre contre les Protestans que pour l'empêcher de s'emparer de Milan, disoit que pour justifier cette guerre il falloit convoquer un Concile, afin de faire voir qu'il n'avoit pris les armes qu'après avoir tenté tous les autres moyens.

Le Pape convoqua donc le Concile à Mantoue, mais le Duc de Mantoue refusa sa ville, & le Concile fut indiqué à Trente, de l'aveu de Charles-Quint & de François premier.

L'Empire étoit menacé d'une guerre prochaine de la part des Turcs, & l'Empereur demandoit du secours aux Princes Protestans, qui refusoient constamment d'en donner, à moins qu'on ne leur donnât des assurances d'entretenir la paix de religion, & qu'ils ne seroient point obligés d'obéir au Concile de Trente: rien ne fut capable de les faire changer de résolution, & l'Empereur renouvela tous les traités faits avec les Protestans jusqu'à la Diète prochaine qu'il indiqua pour le mois de Janvier suivant à Ratisbonne, en 1546.

Pendant que le Concile s'assembloit, l'Électeur Palatin introduisit chez lui la communion du Calice, les prières publiques en langue vulgaire, le mariage des Prêtres, & les autres points de la réforme.

Ce fut cette même année que Luther mourut à Isleb, où il étoit allé pour terminer les différens qui s'étoient élevés entre les Comtes de Mansfeld.

Du Luthéranisme depuis la mort de Luther jusqu'à la paix religieuse.
L'Empereur avoit convoqué un colloque à Ratisbonne pour essayer de terminer par la voie des conférences les disputes de religion qui troubloient l'Allemagne. Lorsqu'il arriva à Ratisbonne, le colloque étoit déjà rompu: il s'en plaignit amèrement, & voulut que chacun proposât ce qu'il savoit de plus propre à pacifier l'Allemagne: les Protestans demandèrent un Concile national, mais les Ambassadeurs de Mayence & de Trèves approuvèrent le Concile de Trente, & prièrent l'Empereur de le protéger.

L'Empereur profita de cette disposition & se prépara à faire la guerre aux Protestans: il se liguait avec le Pape qui lui fournit de l'argent, & lui permit de lever la moitié des revenus de l'Église d'Espagne. Charles-Quint faisoit pourtant publier qu'il ne faisoit point la guerre pour cause de Religion; mais l'Électeur de Saxe & le Landgrave de Hesse publièrent un manifeste pour faire voir que cette guerre étoit une guerre de Religion, & que l'Empereur n'avoit ni à se plaindre d'eux, ni aucune juste prétention contre eux.

Les Protestans se préparèrent promptement à la guerre, & mirent sur pied une armée qui ne put em-

pêcher Charles-Quint de soumettre la haute Allemagne : l'année suivante les Protestans furent défaits & l'Électeur de Saxe fut fait prisonnier. Le Landgrave de Hesse pensa alors à faire la paix : il vint trouver l'Empereur & fut arrêté contre la parole expresse que l'Empereur lui avoit donnée.

L'Empereur leva alors de grosses sommes sur toute l'Allemagne, pour le dédommager, disoit-il, des frais de la guerre, qu'il n'avoit entreprise que pour le bien de l'Allemagne.

Le parti Protestant paroïssoit abattu ; il y avoit cependant encore des villes qui résistoient à l'Empereur, & les peuples conservoient tout leur attachement à la réforme : Charles-Quint lui-même avoit accordé à quelques villes la liberté de conserver la Religion Luthérienne, & Maurice de Saxe avoit traité avec bonté Mélancton & les Théologiens de Wirtemberg ; il les avoit même exhortés à continuer leurs travaux. L'Empereur témoignant un grand désir de terminer les différends de Religion qui troubloient l'Allemagne, tint une Diète en 1547, dans laquelle il exigea qu'on se soumit au Concile de Trente ; mais le Pape avoit transféré le Concile à Boulogne, & cette translation qui n'avoit point été approuvée par les Pères, avoit arrêté toutes les opérations du Concile. L'Empereur demanda donc que le Pape fit continuer le Concile à Trente, & voyant qu'il seroit fort difficile de l'obtenir, il chercha d'autres moyens de pacifier l'Allemagne.

On remit à l'Empereur le soin de choisir les personnes les plus propres à composer un formulaire qui pût convenir à tous les partis : les

Théologiens choisis composèrent un formulaire de Religion qui fut ensuite examiné & corrigé successivement par les Protestans & par les Catholiques, auxquels on le communiquoit pour avoir leur approbation.

Ce formulaire contenoit les objets que l'on devoit croire, en attendant que le Concile général eût tout à fait décidé : ce formulaire fut appelé *l'interim*.

L'interim de Charles-Quint déplut aux Protestans & aux Catholiques : les États Protestans refusèrent pour la plupart de le recevoir, ou le reçurent avec tant de restrictions qu'ils l'anéantissoient.

L'Empereur trouva bien plus de difficulté dans la basse Allemagne ; la plupart des villes de Saxe refusèrent de le recevoir, & la ville de Magdebourg le rejeta d'une manière si méprisante, qu'elle fut mise au ban de l'Empire & soutint une longue guerre, qui entreteint dans la basse Allemagne un feu qui trois ans après consuma les trophées de Charles-Quint.

Malgré le danger qu'on couroit en écrivant contre *l'interim*, on vit paroître une foule d'ouvrages contre ce formulaire, de la part des Catholiques & de la part des Protestans.

Cependant Charles-Quint n'abandonnoit point le projet de faire recevoir *l'interim* : pour y réussir il employa les menaces, les caresses ; il força beaucoup de villes & d'États à le recevoir, mais il révolta tous les esprits.

Le Concile étoit rétabli à Trente. Charles-Quint crut qu'il pourroit rétablir le calme ; il employa tout pour obtenir que les Protestans passent être écoutés dans le Concile ; mais les Protestans & les Évêques

Catholiques ne purent jamais convenir sur la manière dont les Protestans seroient admis dans l'assemblée & sur le caractère qu'ils y prendroient.

Tandis que la politique de Charles-Quint croyoit faire servir alternativement le Pape & les Protestans à ses vues & à ses intérêts, tous les esprits se soulevèrent contre lui. Henri II profita de ces dispositions & fit un traité avec Maurice de Saxe & avec les Protestans; il entra en Lorraine, prit Toul, Metz & Verdun, tandis que Maurice de Saxe à la tête des Protestans rendoit la liberté à l'Allemagne.

Charles-Quint sentit qu'il ne pouvoit résister à tous ces ennemis; il fit la paix avec les Protestans; il remit en liberté le Duc de Saxe & le Landgrave de Hesse. Par ce traité de paix conclu à Passaw, on convint que l'Empereur, ni aucun autre Prince, ne pourroit forcer la conscience ni la volonté de personne sur la Religion, de quelque manière que ce fût. Alors on vit toutes les villes protestantes rappeler les Docteurs de la Confession d'Augsbourg; on leur rendit leurs églises, leurs écoles & l'exercice libre de leur Religion, jusqu'à ce que dans la Diète prochaine on trouvât un moyen d'éteindre pour jamais la source de ces divisions;

Enfin, trois ans après on fit à Augsbourg la paix que l'on appela la paix religieuse; & l'on en mit les articles entre les lois perpétuelles de l'Empire.

Les principaux articles sont, que les Protestans jouiront de la liberté de conscience, & que ni l'un ni l'autre parti ne pourra user d'aucune violence, sous prétexte de Religion. Que les biens ecclésiastiques dont

les Protestans s'étoient saisis leur demeureroient, sans qu'on pût leur susciter aucun procès pour cela devant la Chambre de Spire: que les Evêques n'auroient aucune juridiction sur ceux de la Religion Protestante, mais qu'ils se gouverneroient eux-mêmes comme ils le trouveroient à propos: qu'aucun Prince ne pourroit attirer à sa religion les sujets d'un autre; mais qu'il seroit permis aux sujets d'un Prince qui ne seroit pas de la même religion qu'eux, de vendre leurs biens & de sortir des terres de sa domination: que ces articles subsisteroient, jusqu'à ce qu'on se fût accordé sur la Religion par des moyens légitimes.

Du Luthéranisme, depuis la paix Religieuse jusqu'à la paix de Westphalie. La dernière ligue des Protestans avoit été l'écueil de la puissance de Charles-Quint: le Roi de France qui s'étoit joint aux Protestans, avoit pris les trois Evêchés. L'Empereur après avoir fait la paix avec les Protestans, mit sur pied une nombreuse armée & assiégea Metz: cette entreprise fut le terme de ses prospérités; il fut obligé de lever le siège, & résolut de finir ses jours dans la retraite. Il résigna l'Empire à Ferdinand son frère, & mit Philippe son fils sur le Trône d'Espagne.

Le gouvernement dur de Philippe, l'imprudencé de ses Ministres, les progrès cachés de la Religion Protestante & l'établissement de l'inquisition, soulevèrent les Pays-Bas contre ce Prince & firent de ces contrées le théâtre d'une guerre longue & cruelle, qui détacha pour toujours la Hollande de la Monarchie Espagnole, & y établit le Calvinisme.

La paix religieuse n'étrouffa point

les dissensions de l'Allemagne. Cette paix ne fut pas plutôt conclue qu'on se plaignit de part & d'autre de diverses infractions qu'on accusoit le parti contraire d'avoir faites, & il n'y avoit point de Juge qui pût prononcer sur ces infractions, les deux partis se refusant réciproquement.

Les Protestans n'étoient pas plus unis entr'eux, ils s'étoient partagés entre Zuingle & Luther; la principale différence qui les divisa d'abord regardoit la présence réelle que Luther reconnoissoit, & que Zuingle nioit : le Landgrave de Hesse avoit fait inutilement tout ce qu'il avoit pu pour accorder ces différens; plusieurs d'entre les Luthériens ajoutèrent à la Confession d'Ausbourg un écrit appelé *formulaire de Concorde*, par lequel ils condamnoient la doctrine des Zuingliens; ils soutinrent même que ces derniers n'avoient aucun droit à la liberté de conscience accordée à ceux de la Confession d'Augsbourg, parcequ'ils avoient abandonné cette confession.

Les Princes Luthériens agissoient à la vérité avec plus de modération, mais ils ne recevoient les Princes Zuingliens dans leurs assemblées que par manière de grâce, voulant bien qu'ils jouissent des privilèges qui, à proprement parler, ne leur appartenoient point; on en vint enfin à chasser de part & d'autre, les Théologiens qui n'étoient pas du sentiment des Princes.

Malgré ces divisions la religion protestante faisoit du progrès en Allemagne; les Evêques d'Alberstadt & de Magdebourg l'ayant embrassée, avoient conservé leurs Evêchés, au lieu que l'Électeur de Cologne qui avoit voulu faire la même chose, avoit perdu le sien &

la dignité d'Électeur que l'Empereur lui avoit ôté de sa seule autorité sans consulter les autres Electeurs; il se fit alors une union entre les Princes Calvinistes & quelques-uns des Luthériens pour s'opposer aux Catholiques qui vouloient les accabler; mais cette union ne produisit aucun effet parceque l'Électeur de Saxe mécontent de leur conduite & irrité par ses Théologiens aussi bien que par les Catholiques, se persuada que les Calvinistes ne cherchoient qu'à opprimer également les Luthériens & les Catholiques.

Les Catholiques de leur côté firent une ligue à Wurtzbourg, qu'ils appelèrent *la ligue catholique* pour l'opposer à celle des Protestans que l'on appelloit *l'union évangélique*. Maximilien de Bavière, ancien ennemi de l'Électeur Palatin, en fut le chef.

Les Empereurs Ferdinand I, Maximilien II & Rodolphe II, avoient toléré les Protestans pour de grandes sommes qu'ils en avoient tirées; ils leur avoient accordé des privilèges que Mathias voulut en vain leur ôter; après les avoir obligés de se révolter & qu'ils l'eurent vaincu, il s'étoit vu contraint de confirmer de nouveau les privilèges que Rodolphe II avoit accordés aux Bohémiens, & de leur laisser l'Académie de Prague, un Tribunal de judicature en cette ville, & la liberté de bâtir des Temples, avec des Juges délégués pour la conservation de leurs privilèges.

Le nombre des Protestans augmentoit tous les jours: la Maison d'Autriche & ses alliés résolurent de s'opposer à leur accroissement, & pour y réussir, firent élire Roi de Bohême Ferdinand II. Ce Prince avoit beaucoup de zèle pour la religion

gion catholique ; cependant il promit solennellement qu'il ne toucheroit point aux privilèges accordés par ses prédécesseurs aux Bohémiens , & qu'il ne se mêleroit point de l'administration du Royaume pendant la vie de Mathias.

Peu de temps après , les Protestans voulurent bâtir des Temples sur les terres des Catholiques ; ceux-ci s'y opposèrent. Les Protestans prirent les armes , excitèrent une sédition , jetèrent par les fenêtres trois Magistrats de Prague : sur le champ toute la Bohême fut en armes , & les Protestans demandèrent du secours à leurs frères.

Mathias étant mort, Ferdinand voulut inutilement prendre l'administration de la Bohême ; les Bohémiens refusèrent de le reconnoître pour leur Roi : ils le déclarèrent déchu de tous les droits qu'il pourroit avoir sur la Bohême , puisqu'il y avoit envoyé des troupes du vivant de Mathias. On élut à sa place l'Électeur Palatin qui accepta la Couronne , mais qui l'abandonna bientôt , & qui ne put même conserver ses anciens États. Les troupes de Ferdinand ne furent pas moins heureuses contre le Duc de Brunswick, chef du même parti.

Tout plia donc sous l'autorité impériale , & l'Empereur donna un édit en 1629 qui portoit que tous les biens ecclésiastiques dont les Protestans s'étoient emparés depuis le traité de Passaw , seroient restitués aux Catholiques.

A la faveur de ses succès l'Empereur crut pouvoir s'emparer de la mer Baltique ; Walstein entra en Poméranie , déclara la guerre au Duc , sous prétexte qu'il avoit bu à la santé de l'Empereur avec de la bière.

Tome XVI.

Gustave Adolphe , Roi de Suède , vit combien il étoit nécessaire de s'opposer au projet de l'Empereur , & après quelques négociations tentées inutilement & rejetées par l'Empereur avec mépris , ce Prince déclara la guerre à l'Empereur & entra en Poméranie.

La France , les Provinces Unies , l'Angleterre , l'Espagne , en un mot toute l'Europe prit part à cette guerre qui dura trente ans & qui finit par une paix générale dans laquelle les Princes & les États , tant Luthériens que Zuingliens ou Calvinistes obtinrent le libre exercice de leur religion , du consentement unanime de l'Empereur , des Électeurs , Princes & États des deux religions : il fut de plus réglé que dans les assemblées ordinaires & dans la Chambre Impériale , le nombre des chefs de l'une & de l'autre religion seroit égal.

Toute l'Europe garantit l'exécution de ce traité entre les Princes Protestans & les Princes Catholiques d'Allemagne.

Le Nonce Fabiano Chigi s'y opposa de tout son pouvoir , & le Pape Innocent X par une bulle déclara ces traités nuls , vains , réprouvés , frivoles , invalides , iniques , injustes , condamnés , sans force , & que personne n'étoit tenu de les observer , encore qu'ils fussent fortifiés par un serment ; mais on n'eut pas plus d'égard à la bulle d'Innocent qu'à la protestation de son Nonce.

Du luthéranisme en France. La Faculté de Théologie condamna les erreurs de Luther presque à leur naissance ; mais cette censure n'éteignit pas la curiosité que l'on avoit de connoître la doctrine d'un homme qui avoit partagé l'Allemagne

C c c

en deux factions , & qui luttoit contre les Papes & contre la Puissance Impériale. On lut ses ouvrages & il eut des approbateurs ; car il est impossible qu'un homme qui attaque des abus , ne trouve pas des approbateurs.

Quelques Ecclésiastiques attachés à l'Évêque de Meaux avoient adopté quelques-unes des opinions de Luther ; ils en firent part à quelques personnes simples & ignorantes , mais capables de s'échauffer & de communiquer leur enthousiasme : tel fut Jean le Clerc , Cardeur de laine à Meaux, lequel fut établi Ministre du petit Conventicule qui avoit adopté les opinions luthériennes. Cet homme d'un caractère violent prêcha bientôt publiquement & publia que le Pape étoit l'Antechrist : on arrêta Jean le Clerc ; il fut marqué & banni du Royaume : il se retira à Metz où devenu furieux il entra dans les Eglises & brisa les images : on lui fit son procès & il fut brûlé comme un sacrilège.

Les Théologiens qui avoient instruit le Clerc , sortirent de Meaux , & quelques-uns devinrent Ministres chez les réformés.

Un Gentilhomme d'Artois prit une voie plus sûre pour répandre les erreurs de Luther : il traduisit ses ouvrages. Les erreurs luthériennes se répandoient donc principalement parmi les personnes qui lisoient , & les Luthériens furent d'abord traités avec beaucoup de ménagement sous François I ; mais le Clergé effrayé du progrès de la doctrine de Luther en France , obtint du Roi des édits très - sévères contre ceux qui seroient convaincus de luthéranisme ; & tandis que François I défendoit les Pro-

testans d'Allemagne contre Charles-Quint, il faisoit brûler en France les sectateurs de Luther.

La rigueur des châtimens n'arrêta pas le progrès de l'erreur , les disciples de Luther & de Zuingle se répandirent en France : Calvin adopta leurs principes & forma ensuite une secte nouvelle qui étouffa le luthéranisme dans le Royaume.

Voyez CALVIN.

LUTHÉRANISME substantif masculin. Doctrine de l'Hérésiarque Luther. *Voyez* LUTHER.

Le luthéranisme a donné naissance à un grand nombre de sectes desquelles nous parlons sous les noms qui leur sont propres.

LUTHERIE ; substantif féminin. Arr, profession du Luthier. *Voyez* LUTHER.

LUTHÉRIEN , ENNE, adjectif. Qui appartient à Luther , au luthéranisme. *La religion luthérienne.*

LUTHÉRIEN , se dit substantivement de celui qui professe le luthéranisme.

LUTHÉRIEN MITIGÉ , se dit de celui qui a adouci la doctrine de Luther , ou qui suit la doctrine de Luther adoucie. *Melanchton est le premier des Luthériens mitigés.*

LUTHÉRIEN RELÂCHÉ , est un des noms que l'on donna à ceux qui suivirent l'*interim* & qui firent trois partis différens , celui de Melanchton , celui de Pacius ou Pefessinger , & de l'Université de Leipzick , & celui des Théologiens de France.

LUTHÉRIEN RIGIDE , se dit de celui qui soutient encore l'ancien luthéranisme de Luther & des premiers Luthériens.

Il n'y a , principalement sur la prédestination & la grâce , plus ou presque plus de Luthériens rigides.

Le chef des Luthériens rigides fut Flaccius Illyricus, le premier des quatre auteurs de l'histoire ecclésiastique divisée en Centuries, & connue sous le nom de *Centuries ou Centuriateurs de Magdebourg*. Il ne pouvoit souffrir que l'on apportât quelque changement à la doctrine de Luther.

LUTHERO - CALVINISTE, se dit de celui ou celle qui soutient les opinions de Luther conjointement avec celles de Calvin, autant qu'on peut les concilier, ce qui est impossible en quelques points, surtout sur la présence réelle.

LUTHERO - OSIANDRIEN, se dit de celui qui fait un mélange de la doctrine de Luther & de Luc Oslander.

LUTHERO - PAPISTES, est le nom qu'on a donné aux Luthériens qui se servoient d'excommunication contre les sacramentaires.

LUTHERO - ZUINGLIEN, se dit de celui qui mêle les dogmes de Zuingle à ceux de Luther.

Les *Luthero - Zuingliens* eurent pour chef Martin Bucer de Schelefradt en Alsace où il naquit en 1491, & qui, de Dominicain qu'il étoit, se fit par une double apostasie, comme disent les Catholiques, *Luthéro-zuinglien*.

Les *Luthero - Zuingliens* firent moins un mélange de la doctrine de Luther & de Zuingle, qu'une société de Luthériens & de Zuingliens qui se toléroient mutuellement & qui convinrent ensemble de souffrir les dogmes les uns des autres.

LUTHIER; substantif masculin. Ouvrier qui fait des luths & autres instrumens à cordes, comme violons, violoncelles, basses, dessus de violes, &c.

Les Luthiers de Paris qu'on appelle aussi *Faiseurs d'instrumens de musique*, ne furent réunis en corps de jurande que sous le Règne de Henri IV en 1599.

Les lettres-patentes pour la création de ce nouveau corps de jurande, qui n'avoient d'abord été enregistrées qu'au Châtelet, le furent longtemps après au Parlement par arrêt du 6 Septembre 1680.

Par ces statuts nul ne peut tenir boutique qu'il n'ait été reçu par les deux Jurés en charge, qu'il n'ait fait chef-d'œuvre ou expérience suivant sa qualité, & qu'il n'ait fait preuve de son apprentissage, desquelles obligations ne sont pas exempts les privilégiés pourvus par lettres de maîtrise du Roi & des Princes ou Princesses.

Les Jurés ne peuvent être que deux ans en charge; l'apprentissage est de six années, dont sont exempts les fils de Maîtres aussi bien que du chef-d'œuvre.

Un Maître ne peut avoir plus d'un apprenti à la fois; il en peut cependant commencer un second, les quatre premières années du premier étant finies.

Un Maître ne peut avoir plus d'une boutique.

La veuve peut exercer à l'aide d'un compagnon apprenti de Paris. Il y a actuellement à Paris environ cinquante Maîtres de cette Communauté.

LUTIN; substantif masculin. *Lamia*. Le peuple désigne ainsi un prétendu démon familier qu'on suppose faire du bruit dans les maisons: c'est ce qu'on appelle autrement *esprit follet*. *Les lutins sont des êtres imaginaires*.

On dit proverbialement d'un jeune enfant qui fait continuelle-

ment du bruit, que *c'est un lutin, un vrai lutin, qu'il fait le lutin.* Et l'on dit d'un homme agissant qui donne très-peu de temps au sommeil, qu'il *ne dort non plus qu'un lutin.*

La première syllabe est brève, & la seconde moyenne au singulier ; mais celle-ci est longue au pluriel.

LUTINÉ, ÉE ; participe passif. *Voyez LUTINER.*

LUTINER ; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme **CHANTER**. Tourmenter quelqu'un comme feroit un lutin. *Il lutine sa sœur continuellement.* Il ne se dit que dans le discours familier.

LUTINER, est aussi verbe neutre. *Il ne fait que lutiner.*

Les deux premières syllabes sont brèves, & la troisième longue ou brève. *Voyez VERBE.*

LUTKENBOURG ; petite ville d'Allemagne, dans la Wagrie, près de la mer Baltique. Elle appartient au Roi de Dannemarck

LUTRIN ; substantif masculin. *Pluteus.* Pupitre élevé dans le chœur d'une Église, sur lequel on met les livres dont on se sert pour chanter l'office. *Il chantoit au lutrin. Despréaux a fait un poème intitulé le Lutrin.*

La première syllabe est brève, & la seconde moyenne au singulier ; mais celle-ci est longue au pluriel.

LUTTE ; substantif féminin. *Palaestra.* Sorte d'exercice, de combat où l'on se prend corps à corps pour se terrasser l'un l'autre.

La lutte étoit autrefois un des principaux exercices des Grecs. Dans les commencemens, les hommes les plus robustes & de la taille

la plus avantageuse, étoient presque sûrs d'y vaincre, & l'on ne connoissoit point encore la supériorité que pouvoit donner dans cette espèce de combat beaucoup de souplesse & de dextérité jointes à une force médiocre.

La lutte considérée dans cette première simplicité, peut passer pour un des plus anciens exercices ou des premières manières de se battre ; car il est à croire que les hommes devenus ennemis les uns des autres, ont commencé par se colleter & s'attaquer à coups de poings avant de mettre en œuvre des armes plus offensives. Telle étoit la lutte dans les siècles héroïques & fabuleux de la Grèce, dans ces temps féconds en hommes féroces qui n'avoient d'autres lois que celles du plus fort.

On reconnoît à ce portrait ces fameux scélérats qui infestoient par leurs brigandages les provinces de la Grèce, & dont quelques-uns contraignoient les Voyageurs à lutter contr'eux, malgré l'inégalité de leurs forces, & les tuoient après les avoir vaincus. Hercule & Thésée travaillèrent successivement à purger la terre de ces monstres, employant d'ordinaire pour les vaincre & pour les punir, les mêmes moyens dont ces barbares s'étoient servis pour immoler tant de victimes à leur cruauté. C'est ainsi que ces deux Héros vainquirent à la lutte Antée & Cercyon, inventeurs de ce combat, selon Platon, & auxquels il en coûta la vie pour avoir osé se mesurer contre de si redoutables adversaires.

Thésée fut le premier, au rapport de Pausanias, qui joignit l'adresse à la force dans la lutte, & qui établit des écoles publiques ap-

pelées *Palestres*, où des Maîtres l'enseignoient aux jeunes gens. Comme cet exercice fit partie des jeux isthmiques rétablis par ce Héros, & qu'il fut admis dans presque tous ceux que l'on célébroit en Grèce & ailleurs, les athlètes n'oublièrent rien pour s'y rendre habiles; & le désir de remporter les prix les rendit ingénieux à imaginer de nouvelles ruses & de nouveaux mouvemens qui en perfectionnant la lutte, les mirent en état de s'y distinguer. Ce n'est donc que depuis Iphée que la lutte qui avoit été jusqu'alors un exercice informe, fut réduite en art & se trouva dans tout son lustre.

Les frictions & les onctions si communes dans les Gymnases, parurent être dans l'art athlétique des préparatifs admirables pour ce combat en particulier. Comme il est question dans la lutte de faire valoir toute la force & toute la souplesse des membres, on eut recours aux moyens les plus efficaces pour réunir ces deux qualités.

Lorsque les lutteurs étoient préparés, ils en venoient aux mains. On les apparioit deux à deux & il se faisoit quelquefois plusieurs luttés en même temps. A Sparte les personnes de différent sexe luttoient les unes contre les autres; & l'on prétend que la même chose se pratiquoit dans l'île de Chio.

Le but qu'on se proposoit dans la lutte où l'on combattoit de pied ferme, étoit de renverser son adversaire. Lorsque l'athlète terrassé entraînoit dans sa chute son antagoniste, soit par adresse soit autrement, le combat recommençoit de nouveau, & ils luttoient couchés sur le sable, se roulant l'un

sur l'autre & s'entraînant en mille façons, jusqu'à ce que l'un des deux gagnant le dessus, contraignît son adversaire à demander quartier & à se confesser vaincu.

Il y avoit encore une autre espèce de lutte, où les athlètes n'employoient que l'extrémité de leurs mains sans se prendre au corps. Ainsi cet exercice consistoit à se croiser les doigts en se les serrant fortement, à se pousser en joignant les paumes des mains, à se tordre les poignets & les jointures des bras, sans seconder ces divers efforts par le secours d'aucun autre membre, & la victoire demuroit à celui qui obligeoit son concurrent à demander quartier.

Les prix qu'on proposoit aux lutteurs dans les jeux publics, ne leur étoient accordés qu'à certaines conditions. Il falloit combattre trois fois de suite & terrasser au moins deux fois son antagoniste pour être digne de la palme. Un lutteur pouvoit donc sans honte être renversé une fois; mais il ne le pouvoit être une seconde fois sans perdre l'espérance de la victoire.

Entre les fameux athlètes qui furent plusieurs fois couronnés aux jeux de la Grèce, l'histoire a immortalisé les noms de Milon, de Chilon, de Polydamas & de Théagène.

On dit figurément & familièrement, *emporter quelque chose de haute lutte*; pour dire, venir à bout de quelque chose par l'autorité, par la force. Et l'on dit dans le même sens, *faire quelque chose de haute lutte*.

La première syllabe est brève. & la seconde très-brève.

LUTTER; verbe neutre de la première conjugaison, lequel se con-

jugue comme **CHANTER**. *Lucā certare*. Il se dit de deux personnes qui se prennent corps à corps pour se terrasser l'une l'autre. *Ne luttex pas contre lui, il est plus fort que vous.*

On dit figurément, *lutter contre la tempête, contre les vents, contre les flots. Lutter contre la fortune, contre la mort, &c.* pour dire, faire effort pour surmonter la tempête, les vents, la mauvaise fortune, se défendre contre la mort, &c.

La première syllabe est brève, & la seconde longue, ou brève. *Voyez VERBE.*

LUTTER; petite ville d'Allemagne, au Duché de Brunswich - Wolfenbuttel, à quatre lieues, nord-ouest, de Goslar. Les Impériaux y désirent Christian IV, Roi de Danemarck, en 1626.

LUTTERBERG; bourg d'Allemagne, dans l'Électorat d'Hanovre, assez près d'Osternode.

LUTTERWORTH; bourg d'Angleterre, dans le comté de Leicester, sur les frontières de celui de Warwick. C'est là où étoit Curé & où mourut en 1384 le fameux Jean Wicléf dont le cadavre fut condamné par le Concile de Constance, à être déterré & brûlé.

LUTTEUR; substantif masculin *Lucator*. Qui combat à la lutte. *Il y avoit des combats de Lutteurs aux jeux olympiques, & le Lacédémonien Hiposthène y reçut la première couronne.*

La première syllabe est brève & la seconde longue.

LUTTI; (Benoît) nom d'un Peintre né à Florence en 1666, & mort à Rome en 1724. Il fut élève de Dominique *Gabiani*, & se rendit en peu de temps supérieur à son maître. Lutti s'attacha surtout au co-

loris: la partie la plus séduisante & la plus généralement goûtée. Il a fait un grand nombre de tableaux de chevalier qui l'ont fait connoître dans presque toutes les Cours de l'Europe. L'Empereur le fit Chevalier, & l'Électeur de Mayence accompagna ses lettres-patentes d'une croix enrichie de diamans. Le pinceau de Lutti est frais & vigoureux; il mettoit beaucoup d'harmonie dans ses couleurs & donnoit une belle expression à ses figures. On lui reproche de n'être pas toujours correct. Le miracle de Saint Pie qu'il a peint dans le palais Albani à Rome, passe pour son chef-d'œuvre.

LUTZEL; Abbaye régulière de France, dans le Sundgaw, à cinq lieues, sud-ouest, de Bâle. Elle est de l'Ordre de Cîteaux, & jouit d'environ 25 mille liv. de rente.

LUTZELSTEIN; petite ville de France, dans la basse Alsace, à deux lieues, nord-nord-est, de Phaltzbourg. C'est le chef-lieu d'une principauté de même nom, dont le domaine utile appartient à la maison de Birkenfeldt & à celle de Sultzbach.

LUTZEN; petite ville d'Allemagne, dans la haute Saxe, sur l'Elster, à cinq lieues, ouest, de Leipfick. Elle est fameuse par la bataille de 1632 où le Roi de Suède, Gustave Adolphe, fut tué entre les bras de la victoire.

LUVAS; substantif masculin. C'est le nom qu'on donne aux chefs militaires de la Nation des Galles. Leur autorité ne dure que huit ans. *Voyez GALLES.*

LUXAN; il y a à la Chine de villes de ce nom; l'une dans la province de Honan, au département de Juning; & l'autre dans la province

de Suchuen , au département d'Yachu.

LUXATION ; substantif féminin & terme de Chirurgie. *Luxatio*. Déboîtement des os hors de leur jointure , hors de leur assiette naturelle.

On distingue plusieurs sortes de luxations dont les différences se tirent de la différente articulation des os , du lieu que l'os occupe étant luxé , des causes capables de le luxer , du temps qu'il y a qu'il est luxé , & enfin des maladies & accidens qui accompagnent la luxation. Les unes arrivent aux os joints par genou ; d'autres aux os joints par charnière , & à cette espèce de luxation , on ajoute les écartemens des futures , le déplacement des dents & la séparation des os joints par cartilage. Suivant le lieu que l'os occupe , la luxation est *complète* quand l'os est tout à fait sorti de sa cavité ; elle est *incomplète* lorsqu'il est encore sur le bord , ou bien s'il y a plusieurs têtes & cavités , que l'une des têtes se loge dans la cavité voisine ; elle est *interne* quand un os se luxe en-dedans ; *externe* quand il se jette en-dehors ; *supérieure* quand il se déplace en haut , *inférieure* quand il tombe en bas.

Quant aux causes , les unes sont internes , les autres sont externes. Les luxations de cause interne arrivent ou par la convulsion des muscles , le relâchement des ligamens , ou par la paralysie aidée de la pesanteur du corps ou du membre seulement ; ou par les sérosités qui affoibissent les ligamens ; ou par la sinovie qui chasse la tête de l'os hors de sa cavité ; ou par le gonflement de l'os même , ainsi qu'on le voit arriver aux rachitiques , dans ceux qui habitent les marécages ,

dans ceux qui travaillent sur le plomb ou sur le mercure : relativement aux maladies & accidens qui accompagnent les luxations , elles sont *simples* quand elles ne sont accompagnées d'aucune maladie fâcheuse ni d'aucun accident ; *composées* quand il y a plusieurs os luxés ; *compliquées* quand elles sont accompagnées d'aposthèmes , de fracture , d'ulcère , de plaie , de fièvre , d'insomnie , de convulsions , de paralysie , &c. Les causes externes sont les efforts , les coups , les chûtes , &c.

Toutes les luxations ne sont pas également dangereuses. Celles des charnières le sont plus que celles des genoux ; la complète plus que l'incomplète ; celle qui arrive de cause interne se guérit plus difficilement que celle de cause externe ; les vieilles sont plus difficiles à réduire que les récentes ; & celles qui sont accompagnées de fracture , d'anchilose , d'aposthème , de plaie , d'ulcère , sont plus dangereuses que toutes les autres , parce que chacune de ces indispositions demande une cure particulière , laquelle est elle-même rendue difficile par la luxation qu'elle accompagne.

La cure des luxations indique trois choses ; 1°. réduire la luxation ; 2°. la maintenir dans la réduction ; 3°. corriger les accidens présens & prévenir ceux qui peuvent arriver.

Au reste , chaque espèce de luxation exige des attentions diversifiées & des procédés particuliers qu'il faut voir dans les livres de l'art. Ambroise Paré parmi les anciens , & M. Petit parmi les modernes , dans son *traité des maladies des os* , sont les plus grands Maîtres

que l'on puisse consulter sur cette matière.

LUXE ; substantif masculin *Luxus*.

Ce mot très-difficile à définir à cause de la multitude des rapports sous lesquels on peut le considérer, se prend communément pour une somptuosité excessive, soit dans les habits, soit dans les meubles, soit dans les tables, &c.

Le *luxe*, remarque M. de Montesquieu, est toujours en proportion avec l'inégalité des fortunes. Si dans un État les richesses sont également partagées, il n'y aura point de luxe ; car il n'est fondé que sur les commodités qu'on se donne par le travail des autres.

Pour que les richesses restent également partagées, il faut que la loi ne donne à chacun que le nécessaire physique. Si l'on a au-delà, les uns dépenseront, les autres acquerront, & l'inégalité s'établira.

Supposant le nécessaire physique égal à une somme donnée, le *luxe* de ceux qui n'auront que le nécessaire, sera égal à zéro ; celui qui aura le double, aura un luxe égal à un ; celui qui aura le double du bien de ce dernier, aura un luxe égal à trois ; quand on aura encore le double, on aura un luxe égal à sept : de sorte que le bien du particulier qui suit étant toujours supposé double de celui du précédent, le luxe croîtra du double plus une unité dans cette progression 0, 1, 3, 7, 15, 31, 63, 127.

Dans la République de Platon, le *luxe* auroit pu se calculer au juste ; il y avoit quatre sortes de cens établis. Le premier étoit précisément le terme où finissoit la pauvreté ; le second étoit double ; le troisième triple ; le quatrième quadruple du

premier. Dans le premier cens le *luxe* étoit égal à zéro ; il étoit égal à un dans le second ; à deux dans le troisième ; à trois dans le quatrième ; & il suivoit ainsi la proportion arithmétique.

En considérant le luxe des divers peuples, les uns à l'égard des autres, il est dans chaque état en raison composée de l'inégalité des fortunes qui est entre les citoyens, & de l'inégalité des richesses des divers États. En Pologne par exemple, les fortunes sont d'une inégalité extrême ; mais la pauvreté du total empêche qu'il n'y ait autant de *luxe* que dans un État plus riche.

Le *luxe* est encore en proportion avec la grandeur des villes & surtout de la capitale ; en sorte qu'il est en raison composée des richesses de l'État, de l'inégalité des fortunes des particuliers, & du nombre d'hommes qu'on assemble dans de certains lieux.

Plus il y a d'hommes ensemble, plus ils sont vains & sentent naître en eux l'envie de se signaler par de petites choses : s'ils sont en si grand nombre que la plupart soient inconnus les uns aux autres, l'envie de se distinguer redouble, parce qu'il y a plus d'espérance de réussir. Le *luxe* donne cette espérance ; chacun prend les marques de la condition qui précède la sienne ; mais à force de vouloir se distinguer, tout devient égal & on ne se distingue plus : comme tout le monde veut se faire regarder, on ne remarque personne. Voilà des faits.

Quant à la question si souvent agitée, si le *luxe* est utile ou nuisible aux États, s'il faut le censurer ou en faire l'apologie, elle est de

de nature à ne pas trouver la décision sans difficulté.

Les apologistes du *lux*e ont dit qu'il contribuoit à la population, qu'il enrichissoit les États, qu'il facilitoit la circulation des monnoies, qu'il adoucissoit les mœurs & répandoit les vertus privées, qu'il favorisoit les progrès des sciences & des arts, qu'il augmentoit la puissance des nations & le bonheur des citoyens, &c.

Les censeurs du *lux*e disent de leur côté, qu'il n'y a jamais de *lux*e sans une extrême inégalité dans les richesses, c'est-à-dire, sans que le peuple soit dans la misère, & un petit nombre d'hommes dans l'opulence; que le *lux*e fait sacrifier les arts utiles aux agréables, & qu'il ruine les campagnes en rassemblant les hommes dans les villes; qu'il contribue à la dépopulation; qu'il amollit le courage; qu'il éteint les sentimens d'honneur & d'amour de la Patrie, & qu'enfin il renverse les Empires.

Ceux-ci & ceux-là fortrifient leurs prétentions par des exemples tirés de l'histoire ancienne & moderne.

Quelques autres plus philosophes peut-être, condamnent les abus qu'on peut faire du *lux*e, sans croire que par lui-même il puisse être un mal. Ainsi il y a abus dans le *lux*e, lorsque les particuliers sacrifient à leur faste, à leur commodité, à leur fantaisie, leurs devoirs ou les intérêts de leurs concitoyens; mais les particuliers ne sont conduits à cet excès que par quelques défauts dans la constitution de l'État, ou par quelques fautes dans l'administration. Il n'importe à cet égard que les Nations soient riches ou pauvres, éclairées ou barbares, quand on n'entretien-

Tome XVI.

dra point chez elles l'amour de la Patrie & les passions utiles, les mœurs y seront dépravées, & le *lux*e y prendra le caractère des mœurs: il y aura dans le peuple foiblesse, paresse, langueur, découragement. L'Empire de Maroc n'est ni policé, ni éclairé, ni riche; & quelques fanatiques stipendiés par l'Empereur, en opprimant le peuple en son nom & pour eux, on fait de ce peuple un vil troupeau d'esclaves. Sous les règnes foibles & pleins d'abus de Philippe III, Philippe IV & Charles II, les Espagnols étoient ignorans & pauvres, sans force de mœurs, comme sans industrie; ils n'avoient conservé de vertus que celles que la religion doit donner, & il y avoit jusques dans leurs armées un *lux*e sans goût & une extrême misère. Dans les pays où règne un *lux*e grossier, sans art & sans lumières, les traitemens injustes & durs que le plus foible essuie partout du plus fort, sont plus atroces. On fait quelles ont été les horreurs du Gouvernement féodal, & quel fut dans ce temps le *lux*e des Seigneurs. Aux bords de l'Orénoque les mères sont remplies de joie quand elles peuvent en secret noyer ou empoisonner leurs jeunes filles, pour les dérober aux travaux auxquels les condamnent la paresse féroce & le *lux*e sauvage de leurs époux.

Un petit Émir, un Nabab & leurs principaux Officiers écrasent le peuple pour entretenir des ferrails nombreux: un petit Souverain d'Allemagne ruine l'agriculture par la quantité de gibier qu'il entretient dans ses États. Une femme sauvage vend ses enfans pour acheter quelques ornemens & de l'eau de vie. Chez les peuples policés une

D d d

mère tient ce qu'on appelle un *grand état* & laisse ses enfans sans patrimoine. En Europe un jeune Seigneur oublie les devoirs de son état, & se livre à nos goûts polis & à nos arts. En Afrique un jeune Prince Nègre passe les jours à danser. Voilà ce qu'est le *lux* dans des pays où les mœurs s'altèrent; mais il prend le caractère des Nations, il ne le fait pas, tantôt efféminé comme elle, & tantôt cruel & barbare. On peut croire cependant que pour les peuples il vaut encore mieux obéir à des Épicuriens frivoles qu'à des sauvages guerriers, & nourrir le *lux* des fripons voluptueux & éclairés, que celui des voleurs héroïques & ignorans.

Puisque le désir de s'enrichir & celui de jouir de ses richesses, sont dans la nature humaine dès qu'elle est en société; puisque ces désirs soutiennent, enrichissent, vivifient toutes les grandes sociétés; puisque le *lux* est un bien, & que par lui-même il ne fait aucun mal, il ne faut donc ni comme Philosophe ni comme Souverain, attaquer le *lux* en lui-même.

Le Souverain corrigera les abus qu'on peut en faire, & l'excès où il peut être parvenu, quand il reformera dans l'administration ou dans la constitution, les fautes ou les défauts qui ont amené cet excès ou ces abus.

La première syllabe est brève, & la seconde très-brève.

LUXÉ, ÉE; participe passif. *Voyez*

LUXER.

LUXEMBOURG; ville des Pays-Bas Autrichiens, capitale du Duché de même nom, située à dix lieues, sud-ouest, de Trèves, & à 12 lieues, nord-ouest, de Metz, sous le 23^e degré, 42 minutes de lon-

gitude, & le 49^e, 40 minutes de latitude. Elle fut prise par les François en 1542 & 1543. Ils la bloquèrent en 1682, & la bombardèrent en 1683; Louis XIV la prit en 1684, & en augmenta tellement les fortifications, qu'elle est devenue une des plus fortes places de l'Europe. Elle fut rendue à l'Espagne en 1697 par le traité de Ryswick. Les François en prirent de nouveau possession en 1701; mais elle fut cédée à la Maison d'Autriche par la paix d'Utrecht. Elle est divisée en ville haute & en ville basse par la rivière d'Else; la haute ou ancienne ville est sur une hauteur presque environnée de rochers; la neuve ou basse est dans la plaine.

Le duché de Luxembourg est une des 17 provinces des Pays-Bas, située entre l'Évêché de Liège, l'Électeur de Trèves, la Lorraine & la Champagne. Elle appartient pour la plus grande partie à la Maison d'Autriche, & pour l'autre à la France, par le traité des Pyrénées: Thionville est la capitale du Luxembourg François. Il est du Gouvernement militaire de Metz & de Verdun, & pour la Justice, du parlement de Metz.

Le comté de Luxembourg fut érigé en duché par l'Empereur Charles IV dont le règne a commencé en 1346. On a trouvé dans cette province bien des vestiges d'antiquités romaines, simulacres de faux Dieux, médailles & inscriptions.

LUXEMBOURG; (François Henri de Montmorenci Duc de) nom d'un fameux guerrier né en 1628. Il étoit fils posthume du fameux Bouteville qui eut la tête tranchée sous Louis XIII pour s'être battu en duel. Il se trouva à la bataille

de Rovers en 1643, sous le *Grand Condé* dont il fut l'élève, & qu'il suivit dans la bonne & la mauvaise fortune. Le jeune guerrier avoit dans le caractère plusieurs traits du héros qu'il avoit pris pour modèle, un génie ardent, une exécution prompte, un coup d'œil juste, un esprit avide de connoissances. On vit briller en lui ces différentes qualités à la conquête de la Franche-comté en 1668 où il servit en qualité de Lieutenant - Général. La guerre ayant recommencé en 1692, il commanda en chef pendant la fameuse campagne de Hollande, prit Grool, Deventer, Coeworden, Swol, Campen, &c. & défit les armées des États près de Bodegrave & de Woerden. Les historiens Hollandois prétendent que le Général françois partant pour cette dernière expédition, avoit dit à ses troupes : » allez mes enfans, pilez, ruez, violez, & s'il y a quelque chose de plus effrayant, ne manquez pas de le faire, afin que je voie que je ne me suis pas trompé en vous choisissant comme les plus braves des hommes, & les plus propres à pousser les ennemis avec vigueur. » On ne sait pas si le Général françois tint en effet ce discours barbare ; mais ce qu'il y a de sûr, c'est que les soldats mirent le feu à Bodegrave, & se livrèrent, à la lueur des flammes, à la débauche & à la cruauté. Ce fut alors que Luxembourg fit cette belle retraite si vantée par les ennemis mêmes. Il passa au travers de l'armée ennemie composée de soixante & dix mille hommes, quoiqu'il n'en eût que vingt mille. Louis XIV ayant fait une nouvelle expédition dans la Franche - Comté, Luxembourg

l'y suivit. Il se trouva ensuite à la bataille de Sénéf, obligea le Prince d'Orange à lever le siège de Charleroi, se signala dans les campagnes suivantes, & obtint le bâton de Maréchal de France en 1675. Il commanda une partie de l'armée françoise après la mort de Turenne, & ne fit pas d'abord des choses dignes de sa réputation. Le Grand Condé, quoique son ami, ne put s'empêcher de dire, *Luxembourg fait mieux l'éloge de Turenne que Mascaron & Flechier*. Il laissa prendre la ville de Philipsbourg à ses yeux par le Duc de Lorraine, & essaya en vain de la secourir avec une armée de cinquante mille hommes. Il fut plus heureux en combattant le Prince d'Orange. Ce Prince ayant attaqué le Général françois qui ne s'y attendoit point, à Saint-Denis, près de Mons, cette surprise n'empêcha pas le Maréchal de Luxembourg de disputer la victoire avec beaucoup de valeur. Dans la seconde guerre que Louis XIV soutint contre les puissances de l'Europe réunies en 1690, Luxembourg nommé Général de l'armée de Flandres, gagna la fameuse bataille de Fleurus, & la victoire fut d'autant plus glorieuse pour lui, què de l'aveu de tous les officiers, elle fut due à la supériorité du génie que le Général françois avoit sur le Prince de Valdeck, alors Général de l'armée des Alliés. Cette victoire fut suivie de celle de Lens remportée l'année suivante 1691, & de celle de Steinkerque, journée célèbre par le mélange d'artifice & de valeur qui la distingua des autres batailles. Le Maréchal de Luxembourg avoit un espion auprès du Roi Guillaume, on le découvrit & on l'oblige à don-

ner un faux avis au Général françois. Sur cet avis Luxembourg prend des mesures qui devoient le faire battre. Son armée endormie est attaquée à la pointe du jour ; une brigade est déjà mise en fuite & le Général le fait à peine ; mais dès qu'il l'apprend il répare tout par des manœuvres aussi hardies que savantes. Ses envieux cherchèrent à diminuer la gloire de cette journée auprès de Louis XIV, en répétant à tout propos qu'il s'étoit laissé tromper ; & qu'auroit-il fait de plus, répondit ce Monarque, s'il n'avoit pas été surpris ? Luxembourg avec les mêmes troupes surprises & victorieuses à Steinkerque, battit le Roi Guillaume à Nerwinde en 1693. Peu de journées furent plus méchantes & plus glorieuses : il y eut environ vingt mille morts, douze mille des Alliés & huit mille François. C'est à cette occasion qu'on dit qu'il falloit chanter plus de *De profundis* que de *Te Deum*. La Cathédrale de Paris fut remplie de drapeaux ennemis. Luxembourg s'y étant rendu peu de temps après avec le Prince de Conti pour une cérémonie, ce Prince dit en écartant la foule qui embarrassoit la porte : *Messieurs, laissez passer le Tapissier de Notre-dame*. Le Maréchal de Luxembourg termina sa glorieuse carrière par la longue marche qu'il fit en présence des ennemis depuis Vignamont jusqu'à l'Escaut près de Tournai. Il mourut l'année d'après en 1695 à 67 ans, regretté comme le plus grand Général qu'eut alors la France. Sa mort fut le terme des victoires de Louis XIV, & les soldats dont il étoit le père & qui se croyoient invincibles sous lui, n'eurent plus, ce semble, le même courage. Le

Maréchal de Luxembourg avoit plus les qualités d'un Héros que d'un sage, plongé dans les intrigues des femmes, toujours amoureux, & même souvent aimé, quoique contrefait & d'un visage peu agréable ; le Prince d'Orange disoit, *ne battrai-je jamais ce bossu-là ? Comment fait-il que je suis bossu*, dit Luxembourg, lorsqu'on lui rapporta ce mot, *il ne m'a jamais vu par derrière*. Ses liaisons avec certaines femmes le firent accuser d'avoir trempé en 1680, dans l'horrible secret des poisons. Cette imputation le fit mettre à la Bastille d'où il ne sortit que quatorze mois après.

LUXER ; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme **CHANTER**. *Luxare*. Terme de Chirurgie. Faire sortir un os de la place où il doit être naturellement. *Cette chute lui a luxé l'humérus*.

LUXEUIL ; ville de France, en France-Comté, sur la rivière de Breuchin, à six lieues, nord-est, de Vesoul. Il y a une riche Abbaye de l'Ordre de Saint Benoît, laquelle est en commende & vaut au Titulaire environ vingt-cinq mille liv. de rente.

LUXURE ; substantif féminin. *Impudicia*. Incontinence, lubricité. *La luxure est un des sept péchés capitaux*. Ce mot n'est guère usité dans le discours ordinaire.

La première syllabe est brève, la seconde longue & la troisième très-brève.

LUXURIEUX, **EUSE** ; adjectif. *Libidinosus*. Lascif, qui est adonné à l'impureté, qui peut induire à la lubricité. *Une femme luxurieuse. Des regards luxurieux*.

Les trois premières syllabes sont brèves, la quatrième longue & la

cinquième du féminin très-brève
LUZARA ; ville d'Italie sur les frontières des duchés de Mantoue & de Guastalla, vers l'embouchure de la rivière de Crostolo, dans le Pô. Elle est remarquable par la victoire que les Espagnols y remportèrent sur le Prince Eugène le 15 Août 1702.

LUZARCHES ; petite ville de l'île de France, à sept lieues, nord-est, de Paris.

LUZECH ; petite ville de France, en Quercy, sur le Lot, environ à deux lieues, ouest-nord-ouest, de Cahors.

LUZERNE ; substantif féminin. *Medica*. Plante dont on distingue plusieurs espèces. Celle qu'on cultive pour le bétail, & qu'on appelle quelquefois *trèfle* ou *foin de Bourgogne*, produit de grosses racines qui pivotent profondément en terre, & qui sont très-vivaces. Ces racines donnent naissance à une tête, d'où partent plusieurs tiges hautes de deux pieds & demi ou trois pieds, & qui deviennent plus ou moins grosses & nombreuses, suivant la nature du terrain. Les rameaux soutiennent plusieurs feuilles composées de trois folioles disposées en trèfle. Vers le sommet des épis paroissent des fleurs légumineuses, violettes ou purpurines auxquelles succèdent des siliques qui contiennent des semences de la figure d'un rein : toute la plante a un léger goût de cresson.

La luzerne est une de ces plantes avec lesquelles on peut former des prairies artificielles, d'une grande utilité par l'abondance de la nourriture qu'elles fournissent aux bétails.

On doit la semer dans une terre bien préparée par les labours, &

bien hersée, pour la débarrasser de toutes les herbes étrangères qui pourroient lui nuire. Les lieux dans lesquels elle se plaît davantage, sont les terrains gras, légers, & qui ont beaucoup de fonds : elle ne réussit pas dans les terres sèches & arides. Dans les Provinces méridionales du Royaume, on peut semer la luzerne en automne, parceque, comme-on n'y a point à craindre de grandes gelées d'hiver, cette plante profite de l'humidité de cette saison pour étendre ses racines ; mais dans nos Provinces, il vaut mieux ne la semer que dans le mois de Mars. On répand une livre de graine de luzerne par perche cartée, la perche étant de vingt deux pieds de longueur. On mêle la semence de luzerne avec moitié de semence d'avoine ; lorsque l'avoine qu'on a semée avec la luzerne est parvenue à maturité, on la fauche tout près de terre : les pieds de luzerne que l'on coupe en même temps, ne manquent pas de repousser. Si néanmoins la saison avoit été assez favorable pour que l'avoine pût étouffer la luzerne, il faudroit la faire couper encore verte, & la faire consommer tout de suite par le bétail ; car il est plus à propos de sacrifier la récolte de ce grain, que de risquer de perdre la luzerne nouvellement semée. Ce n'est qu'à la seconde & même à la troisième année, qu'on peut avoir une ample moisson de luzerne ; c'est alors qu'elle a toute sa hauteur : on peut la faucher dans nos Provinces méridionales jusqu'à six fois. La première année, on ne doit la faucher qu'une fois, & deux fois dans la seconde.

Comme le suc de cette herbe est visqueux, elle se dessèche difficile-

ment. Lorsqu'il fait très-chaud, il ne faut pas attendre que l'herbe soit tout à fait sèche pour l'enlever, parceque la plus grande partie des feuilles se détacheroit & resteroit sur le champ. Une excellente méthode, est de mettre la luzerne, avant qu'elle soit entièrement sèche, dans le grenier par couches alternatives avec la paille; celle-ci empêche la luzerne de s'échauffer, & contracte un parfum si agréable, que les chevaux sont fort friands de ce mélange de paille & de luzerne. Lorsqu'on veut recueillir la graine, on coupe légèrement, avec des faucilles, les sommets des tiges, lorsqu'ils sont mûrs & chargés de graines; on les étend sur un drap pour sécher, & on fauche ensuite l'herbe dont on a coupé les tiges. Un champ de luzerne dure jusqu'à huit à neuf ans.

La luzerne engraisse en fort peu de temps les bœufs; mais on doit y mêler moitié de paille. Ce fourrage, encore verd & coupé avant la fleur, a rétabli de jeunes chevaux qui maigrissoient, sans qu'on en fût la cause; les vaches qui en sont nourries, donnent quantité d'excellent lait. Quelques personnes sont parvenues à supprimer l'avoine à leurs chevaux, en leur donnant de la luzerne hachée en place de la ration d'avoine.

Dans certaines années, on voit se multiplier dans les luzernes, des chenilles noires, qui en font périr l'herbe. Aussi-tôt qu'on s'en aperçoit, il faut couper les luzernes. Par ce moyen, on fait périr les chenilles, & l'herbe qui repousse ensuite ne se trouve pas endommagée.

LUZERNIÈRE; substantif féminin.
Terre semée en luzerne. Il y a

beaucoup de luzernières autour de Paris.

LUZILLY; bourg de France en Touraine, entre l'Indre & le Cher, à trois lieues, sud-sud-est, d'Amboise.

LUZIN; substantif masculin & terme de Marine. Cordage propre à faire des enfléchures.

LUZY; petite ville de France en Nivernois, à cinq lieues, sud-ouest, d'Autun.

LUZZI; bourg d'Italie au Royaume de Naples, dans la Calabre ultérieure, près de la rivière de Craté.

LY; substantif masculin. Nom d'une mesure itinéraire de la Chine. Il faut dix lys pour faire une de nos lieues.

Ly, est aussi le nom d'une ville de la Chine, dans la province de Pékin, au département de Paoting, seconde métropole de cette province.

LYBAS; nom d'un Grec, qui fut du nombre des Compagnons d'Ulysse. La flotte ayant été jetée par une tempête sur les côtes d'Italie, *Lybas* insulta une jeune fille de Témessé, que les habitans de cette ville vengèrent en tuant le Grec: mais bientôt les Témessiens furent affligés d'une foule de maux. Ils pensoient à abandonner entièrement leur ville, quand l'oracle d'Apollon leur conseilla d'apaiser les mânes de *Lybas*, en lui faisant bâtir un temple, & en lui sacrifiant tous les ans une jeune fille. Ils obéirent à l'Oracle, & Témessé n'éprouva plus de calamités. Quelques années après, un brave Athlète, nommé *Euthyme*, s'étant trouvé à Témessé dans le temps qu'on alloit faire le sacrifice annuel d'une jeune fille, il entreprit de la délivrer, & de combattre le Génie de *Lybas*. Le Spectre parut,

en vint aux mains avec l'Athlète, fut vaincu, & de rage alla se précipiter dans la mer. Les Témessiens rendirent de grands honneurs à *Euthyme*, lequel épousa la jeune fille qui devoit être immolée.

LYBIE. *Voyez* LIBYE.

LYCANTHROPE; substantif masculin. *Lycanthropus*. Il se dit d'un homme qui a l'imagination blessée, & qui croit quelquefois être loup. C'est ce qu'on appelle vulgairement *loup-garou*. L'origine de la superstition populaire à ce sujet, vient de ce que le lycanthrope fait des hurlemens.

LYCANTHROPIE; substantif féminin. *Lycanthropia*. Sorte de délire mélancolique, dans lequel les hommes se croient transformés en loups; & en conséquence ils en imitent toutes les actions; ils sortent à leur exemple de leurs maisons la nuit; ils vont roder autour des tombeaux; ils s'y enferment, se mêlent & se battent avec les bêtes féroces, & risquent souvent leur vie, ou ruinent leur santé dans ces sortes de combats. *Actuarius* remarque qu'après qu'ils ont passé la nuit dans cet état, ils retournent au point du jour chez eux, & reprennent leur bon sens; ce qui n'est pas constant; mais alors même ils sont rêveurs, tristes, misanthropes; ils ont le visage pâle, les yeux enfoncés, la vue égarée, la langue & la bouche sèches, une soif immodérée, quelquefois aussi les jambes meurtries, déchirées, fruits de leurs débats nocturnes. Cette maladie, si l'on en croit quelques voyageurs, est assez commune dans la Livonie & l'Irlande. *Donatus ab Alto Mari* dit en avoir vu lui même deux exemples: & *Forrestus* raconte qu'un lycanthrope qu'il a observé, étoit sur-tout dans le

printemps toujours à rouler dans les cimetières. Le Démoniaque dont il est parlé dans l'Écriture Sainte, qui se plaisoit à habiter les tombeaux, qui couroit tout nud, pouffoit sans cesse des cris effrayans, &c. & le *Lycaon*, célèbre dans la Fable, ne paroissent être que des mélancoliques de cette espèce, c'est-à-dire, des lycanthropes.

Les causes, la curation, &c. de cette maladie, sont absolument les mêmes que dans la mélancolie: ainsi voyez ce mot. Observez seulement à l'égard de la curation, qu'il faut sur-tout donner à ces malades des alimens de bon suc, analeptiques, & les saigner abondamment pendant l'accès. *Oribaze* recommande comme un spécifique, lorsque l'accès est sur le point de se décider, de leur arroser la tête avec de l'eau bien froide ou des décoctions somnifères; & lorsqu'ils sont endormis, de leur frotter les oreilles & les narines avec de l'opium. Il faut aussi avoir attention de les enchaîner pour les empêcher de sortir la nuit, & d'aller risquer leur vie parmi les animaux les plus féroces, si l'on n'a pas d'autre moyen de les contenir.

LYCAON; nom d'un Roi d'Arcadie, qui fut métamorphosé en loup dans le temple de Jupiter; pour y avoir immolé un enfant. Il y a eu plusieurs autres *Lycaons*, un, frère de *Nestor*, qui fut tué par *Hercule*; un autre, fils de *Priam*, tué par *Achille*, &c.

LYCAONIE; nom d'une ancienne province de l'Asie mineure, entre la Pamphilie, la Cappadoce, la Pisidie & la Phrygie, selon *Cellarius*. La *Lycaonie* voisine du *Taurus*, quoiqu'en partie située sur cette montagne, fut réputée par les Ro-

mais appartenir à l'Asie au dedans du Taurus, *Asia intra Taurum*. Strabon prétend que l'Isaurique faisoit une partie de la *Lycaonie* : la notice de l'Empereur Léon le Sage, & celle d'Hiérocès, ne s'accordent pas ensemble sur le nombre des Villes épiscopales de cette province, qui eût cependant l'avantage d'avoir Saint Paul & Saint Barnabé pour Apôtres, comme on le lit dans les Actes.

Nous ignorons quel a été dans les premiers temps l'état & le gouvernement de la *Lycaonie*; nous savons seulement que le grand Roi, c'est-à-dire le Roi de Perse, en étoit le Souverain, lorsqu'Alexandre porta ses armes en Asie, & en fit la conquête. Sous les successeurs d'Alexandre, ce pays souffrit diverses révolutions, jusqu'à ce que les Romains s'en rendirent maîtres. Dans la division de l'Empire, la *Lycaonie* fit partie de l'Empire d'Orient, & se trouva sous la domination des Empereurs Grecs.

Depuis ce temps-là, ce pays fut possédé par divers Souverains grands & petits, & usurpé par plusieurs Princes ou Tyrans, qui le ravagèrent tour à tour. Sa situation l'exposa aux incursions des Arabes, Sarrasins, Persans, Tartares, lesquels l'ont désolé jusqu'à ce qu'il soit tombé entre les mains des Turcs, qui le possèdent depuis plus de trois cents ans,

La *Lycaonie*, qu'on nomme à présent *grande Caramanie* ou *pays de Cogny*, est située à peu près entre le 38 & le 40 degré de latitude septentrionale, & entre le 50 & 52 degré de longitude. Les villes principales de la *Lycaonie* sont, Iconium, aujourd'hui Cogny; Thébaste, située sur le mont Tau-

rus, Hyde, située sur les confins de la Galatie & de la Cappadoce, &c.

LYCAONIENS; (les) peuples qui habitoient la province appelée *Lycaonie*.

Denys d'Halicarnasse parle encore d'autres *Lycaoniens* qui vinrent d'Arcadie s'établir en Italie sous la conduite d'Enottus, fils de Lycaon II. Ceux-ci prirent le nom d'Enotriens dans leur nouvel établissement.

LYCÉE; substantif masculin. *Lycaum*.

Nom que les Grecs donnoient aux lieux publics dans lesquels ils s'assembloient pour les exercices du corps. Dans la suite ce mot a été le nom distinctif d'une Secte ou d'une École philosophique. Le Lycée pris dans ce sens, signifie l'École d'Aristote, comme le Portique signifie l'École de Zénon. On le dit aujourd'hui par extension, de tout lieu où s'assemblent les Gens de Lettres.

On appeloit autrefois *mont Lycée*, une fameuse montagne du Péloponèse, dans l'Arcadie méridionale, entre l'Alphée & l'Eurotas. Pausanias nous apprend que depuis le sommet de cette montagne, on pouvoit découvrir le Péloponèse.

La première syllabe est brève, la seconde longue, & la troisième très-brève.

LYCÉEN; adjectif masculin & terme de Mythologie. Surnom de Jupiter, qui fut ainsi appelé du mont Lycée, où les Arcadiens prétendoient que ce Souverain des Dieux avoit été nourri par trois belles Nymphes, dans un petit canton nommé *Crétée*; il n'étoit pas permis aux hommes, dit Pausanias, d'entrer dans l'enceinte de ce canton consacré à Jupiter

pitier *Lycéen* ; & toute bête poursuivie par des chasseurs s'y trouvoit en sûreté, lorsqu'elle venoit à s'y réfugier. Sur la croupe de la montagne étoit l'autel de Jupiter Lycéen, où ses Prêtres lui sacrifioient avec un grand mystère.

LYCÉES ; substantif féminin pluriel & terme de Mythologie. Il y avoit deux fêtes de ce nom dans la Grèce : l'une se faisoit en Arcadie, à l'honneur de Pan, & ressembloit en plusieurs choses aux Lupercales des Romains. Elle en différoit seulement en ce qu'il y avoit une course où, selon M. Potter, on donnoit au vainqueur une armure complete de fonte. L'autre fête, appelée *Lycées*, se célébroit chez les Argiens, & avoit été fondée par Danaüs en l'honneur d'Apollon, auquel ce Roi bâtit un temple sous le nom d'Apollon Lycéen.

LYCHNIS ; substantif masculin. Plante dont il y a un très-grand nombre d'espèces ; mais elles diffèrent si fort entre elles par les tiges, les feuilles & le port, qu'il n'est guère possible de donner une description du *lychnis* qui puisse convenir à toutes les espèces. Les fleurs sont ordinairement composées de cinq pétales disposées en oeillet. On en cultive plusieurs espèces dans les jardins, à cause de leur beauté, comme le *lychnis* des prés, nommé vulgairement *Véronique*. Le *lychnis* connu sous le nom de *Croix de Malthe* ou de *Jérusalem*, celui qu'on appelle vulgairement *Attrappe mouche*, &c. On fait quelqu'usage de cette plante en médecine.

LYCHNITE ; substantif masculin. *Lychnites*. Nom que les Anciens donnoient quelquefois au marbre blanc de Paros, dont sont faites les plus belles statues de l'antiquité.

Tome XVI.

C'est son éclat qui lui avoit apparemment fait donner le nom de *Lychaite*, parcequ'il brilloit comme une lampe. Quelques Auteurs ont cru que les Anciens désignoient sous ce nom une espèce d'escarboucle, qui se trouvoit, disoit-on, aux environs d'Orthosia, & dans toute la Carie.

LYCHNOMANCIE ; substantif féminin. *Lychnomania*. Sorte de divination qui se faisoit par l'inspection de la flamme d'une lampe. On en ignore les cérémonies.

LYCIARQUE ; substantif masculin. *Lyciarcha*. Titre que portoit un grand Magistrat annuel de Lycie, qui étoit élu dans un conseil composé des Députés des vingt-trois Villes de la Lycie. Quelques-unes de ces Villes avoient trois voix, d'autres deux, & d'autres une seulement, suivant les charges qu'elles supportoient dans la confédération.

Les *Lyciarques* étoient tout à la fois les chefs des Tribunaux pour les affaires civiles & pour les choses de la religion ; c'étoit eux qui avoient soin des jeux & des fêtes que l'on célébroit en l'honneur des Dieux, dont ils étoient inaugurés Pontifes en même temps qu'ils étoient faits *Lyciarques*.

LYCIE ; nom d'une ancienne province maritime de l'Asie mineure, en-deçà du Taurus, entre la Pamphylie à l'orient & la Carie à l'occident. Le fleuve Xante, ce fleuve si fameux dans les Écrits des Poètes, divisoit cette province en deux parties, dont l'une étoit en-deçà du fleuve, & l'autre au-delà. Elle reçut son nom de Lycus, fils de Pandion, frère d'Égée, & oncle de Thésée.

La Lycie a été très-célèbre par
E e e

ses excellens parfums, par les feux de la chimère, & par les oracles d'Apollon de Patare; mais elle devoit l'être bien davantage par la confédération politique de ses vingt-trois Villes. Elles payoient les charges dans l'association, selon la proportion de leurs suffrages. Leurs Juges & leurs Magistrats étoient élus par le conseil commun.

Aujourd'hui cette province fait une partie de la Natolie.

Les Anciens appeloient *Mer de Lycie*, la partie occidentale de ce que l'on nomme aujourd'hui *Mer de Caramanie*. Elle avoit à l'orient le Mer de Pamphylie, & à l'occident la Mer Carpatienne.

LYCIUM; substantif masculin. Espèce de nerprun dont le fruit sert à la teinture en jaune. *Voyez NERPRUN.*

LYCOMIDES; (les) famille sacerdotale d'Athènes, qui étoit consacrée au culte de Cérès Eleusinienne, & avoit l'intendance des mystères de cette Déesse.

LYCOPERSICUM. *Voyez POMME D'AMOUR.*

LYCOPOLIS; c'est-à-dire *ville des Loups*. Il y a eu en Égypte, selon Strabon, deux villes de ce nom, dont l'une étoit sur les bords du Nil, & l'autre qui en étoit assez éloignée, étoit capitale du Nome ou Gouvernement appelé *Lycopolite*.

LYCOPUS. *Voyez MARRUBE AQUATIQUE.*

LYCORÉE; nom d'un quartier de la ville de Delphes, où Apollon étoit particulièrement révéré. C'étoit le reste d'une ville antérieure à Delphes même.

LYCURGÉES; substantif féminin pluriel. Fêtes que les Lacédémoniens célébroient autrefois en l'hon-

neur de Lycurgue, auquel ils élevèrent un temple après sa mort, & ordonnèrent qu'il lui seroit fait annuellement des sacrifices. On a dit que lorsque les cendres de ce grand homme eurent été apportées à Lacédémone, la foudre consacra son tombeau.

LYCURGUE. *Voyez LACÉDÉMONE.*

LYCUS; ce mot est grec, & veut dire un loup. On a ainsi appelé anciennement quantité de Rivières, à cause des ravages qu'elles faisoient lorsqu'elles sortoient de leur lit. Aussi compte-t-on en particulier dans l'Asie mineure plusieurs Rivières de ce nom, comme 1°. *Lycus*, rivière dans la Phrygie, sur laquelle étoit située Laodicée, qui prit le nom de *Laodicée* sur le *Lycus*. 2°. *Lycus*, rivière dans la Carie, qui tiroit sa source du mont Cadmus. 3°. *Lycus*, rivière dans la Mysie, au canton de Pergame, qui avoit sa source au mont Dracon, & se jetoit dans la Caïque. 4°. *Lycus*, rivière dans le Pont, où elle mêloit ses eaux avec celles de l'Iris: son nom moderne est *Tofanlus*, & autrement la rivière de *Tocat*. 5°. *Lycus*, rivière dans la Cappadoce, ou plutôt dans le Pont Cappadocien. 6°. *Lycus*, rivière dans l'Assyrie, qui se jette dans le Tigre; Ninive n'en est pas éloignée. 7°. *Lycus*, rivière dans la Syrie, près du golfe d'Issus. 8°. *Lycus*, rivière dans l'île de Chypre. 9°. *Lycus*, rivière dans la Phénicie, entre l'ancienne Biblos & Bérithe.

LYCUS; nom d'un Roi de Béorie, qui avoit épousé Antiope, fille du fleuve Asope ou de Nyctéüs, dont Neptune passoit pour être le père, & l'avoit répudiée sur les soupçons qu'il avoit eus de sa conduite, pour épouser la nymphe Dircé. Cette

seconde femme craignant que son mari ne reprît Antiope, enferma celle-ci dans une étroite prison, & lui fit souffrir les plus cruels traitemens. Jupiter eut pitié d'elle, & lui ayant procuré les moyens de rompre ses fers, elle se retira sur le mont Cythéron, où elle accoucha de deux enfans jumeaux, & l'on publia qu'ils étoient fils de Jupiter. Ils furent nourris & élevés avec beaucoup de soin par des bergers de la contrée, qui les nommèrent Amphion & Zéthus. Ils se firent connoître de bonne heure par leur courage & par leurs talens; & lorsqu'ils furent en âge de venger leur mère des outrages de Dircé, ils se saisirent d'elle, & l'attachèrent à la queue d'un taureau furieux, qui la traîna au travers des rochers, & la mit en pièces. Elle respiroit encore, lorsque Bacchus, touché de compassion, la changea en une fontaine qui conserva son nom. Amphion & Zéthus ne bornèrent pas leur vengeance au supplice de Dircé; ils tuèrent Lycus, & s'emparèrent du Royaume de Béotie.

La Mythologie parle encore d'un autre Lycus Roi de Thèbes, qui ayant voulu enlever Mégare, femme d'Hercule, fut tué par ce Héros. Voyez HERCULE.

LYDDA; ancienne ville de la Palestine, sur le chemin de Jérusalem, à Césarée de Philippe, environ à cinq lieues, est, de Joppé.

LYDIE; nom d'une ancienne province de l'Asie mineure, qui confinoit avec la Phrygie, la Carie, l'Ionie & l'Éolide. On trouvoit en Lydie le mont Tmolus, & le Pactole y prenoit sa source.

La Lydie fut ainsi appelée de Lydus, le premier Roi des trois

Dynasties qui y régnerent successivement jusqu'au temps de Crésus. Celui-ci fut le dernier Roi de ce pays là. Il fut vaincu & pris par Cyrus, Roi de Perse, 545 ans avant JÉSUS CHRIST.

Le Royaume de Lydie avoit duré 675 ans sous les deux dernières Dynasties seulement: on ignore quand la première commença de régner; Eusèbe cependant lui donne dix-neuf Rois.

LYDIEN, ENNE; adjectif & substantif. Qui appartient à la Lydie, qui est de Lydie. Une colonie Lydienne. Les Lydiens.

Les Grecs appeloient *mode Lydien*, un mode de leur musique, lequel occupoit le milieu entre l'Éolien & l'Hyperdorien. On l'appeloit aussi quelquefois *mode Barbare*, parcequ'il portoit le nom d'un peuple Asiatique.

Euclide distingue deux modes Lydiens. Celui-ci proprement dit, & un autre qu'il appelle *Lydien grave*, & qui est le même que le mode Éolien, du moins quant à sa fondamentale.

Le caractère du mode *Lydien* étoit animé, piquant, triste cependant, pathétique & propre à la mollesse; c'est pourquoi Platon le bannit de sa République. C'est sur ce mode qu'Orphée apprivoisoit, dit-on, les bêtes mêmes, & qu'Amphion bâtit les murs de Thèbes. Il fut inventé, les uns disent, par cet Amphion, fils de Jupiter & d'Antiope; d'autres, par Olympe, Musicien, Disciple de Marsias; d'autres enfin, par Mélampides: & Pindare dit qu'il fut employé pour la première fois aux noces de Niobé.

LYE; bourg de France en Berry, en

viron à cinq lieues, sud-ouest, de Romorentin.

LYGIENS; (les) ancien peuple de la grande Germanie, qui habitoit une partie de la Silésie, de la Bohême & de la Pologne, en-deçà de la Vistule.

LYGODESMIENNE; adjectif féminin & terme de Mythologie. Surnom qui fut donné à Diane Orthienne, parceque sa statue étoit venue de la Tauride à Sparte, enveloppée par des liens d'osier.

LYMAX; nom d'une rivière du Péloponèse, qui baignoit la ville de Phigalée. Les Poètes ont feint que les Nymphes qui assistèrent aux couches de la femme de Saturne, lorsqu'elle mit au monde Jupiter, lavèrent la Déesse dans cette rivière pour la purifier.

LYME, ou **LYME REGIS**; petite ville d'Angleterre, dans le comté de Dorset, sur une petite rivière de même nom, à 40 lieues, sud-ouest, de Londres. Elle a deux Députés au Parlement.

LYMPHATIQUE; adjectif. Il se dit des vaisseaux qui portent la lymphe dans le corps de l'animal. On distingue deux sortes de vaisseaux lymphatiques, les artères & les veines; mais on ne sait pas encore, d'une manière bien précise, comment les vaisseaux de cette nature prennent origine dans les viscères & aux extrémités. On fait seulement que ceux que l'on démontre pour l'ordinaire, accompagnent les veines sanguines, & sont eux-mêmes veineux, parcequ'ils rapportent la lymphe en commun dans le canal thorachique. M. Ferrein a donné à l'Académie des Sciences la Description de nouveaux vaisseaux lymphatiques qu'il regarde comme premiers, & donnant naissance à ceux de Bar-

tholin. Ce savant Anatomiste les a exposés dans une séance publique de l'Académie, en 1741, & assure qu'ils sont artériels & veineux.

LYMPHE; substantif féminin & terme d'Anatomie. On appelle ainsi l'humeur aqueuse chargée d'une portion gélatineuse, qui fournit la plupart des humeurs, tant excrémentielles que récrémentielles, & qui se répand dans le corps de l'animal.

La lymphe surnage à la partie rouge du sang, dont elle se sépare après la saignée. Le cours de la lymphe s'explique de la manière suivante. Tout le sang, ou plutôt tout le liquide que les artères conduisent aux différentes parties où elles se distribuent, ne passe pas des artères dans les veines sanguines. Une portion de ce liquide se sépare de la masse pour différens usages. Lorsque les artères sanguines ont souffert un nombre prodigieux de divisions & de subdivisions, & qu'elles sont répandues en une infinité de ramifications sur les parties où elles se rendent; il part des côtés de ces artères capillaires, des vaisseaux d'un diamètre encore plus petit, qui donnent entrée à une partie de la lymphe, tandis que le reste du sang prend la route des veines avec lesquelles les artères sanguines sont anastomosées ou abouchées. Ces petits vaisseaux, qu'on appelle *artères lymphatiques*, se ramifient sur toutes les parties, pour y porter une lymphe qui sert à la nourriture de tout le corps, & pour fournir différentes humeurs, dont les unes doivent être rejetées hors du corps, & les autres rentrer dans les routes de la circulation. Ce qui reste de la lymphe après

qu'elle a servi aux usages auxquels elle est destinée, est reporté par des vaisseaux, qu'on appelle *veines lymphatiques*. Ces veines, qui sont extrêmement fines dans leurs principes ou à leur origine, se réunissent plusieurs ensemble en avançant, forment des vaisseaux un peu plus gros, & portent la lymphe dans des glandes qui sont placées de distance en distance, comme des entrepôts.

La lymphe qui revient des extrémités inférieures, traverse des glandes qui sont situées aux environs des articulations, comme à la racine des orteils, ou doigts des pieds, autour des chevilles ou malléoles, aux genoux, aux aînes. Cette lymphe, qui revient des jambes & des cuisses, aussi-bien que celle qui revient de tous les viscères du bas-ventre, se rend dans les glandes du mésentère, & ensuite au réservoir de Pecquet, d'où elle prend la route du canal thorachique qui la conduit dans la veine souclavière gauche, où elle se mêle de nouveau avec le sang.

La lymphe des extrémités supérieures a de pareils entrepôts aux articulations des doigts, aux poignets, aux coudes, aux aisselles; & elle va comme celle qui revient de la tête & de la poitrine, se rendre aussi dans la souclavière gauche. Les vaisseaux lymphatiques sont formés de membranes très-minces, & qui par conséquent ont peu de ressort & de force pour chasser le liquide qui les parcourt. Il se rencontre dans les veines lymphatiques de petites valvules fort fréquentes, qui permettent à la lymphe de s'avancer vers le cœur, & qui l'empêchent de retourner en un sens contraire. Le mouvement de la lym-

phe est entretenu par le mouvement du sang, qui la pousse, & par le battement des artères sanguines, qui sont répandues dans toutes les parties du corps. Ces artères ne peuvent battre sans comprimer les petits vaisseaux qui les environnent. La compression force la lymphe à couler; & comme les valvules & une nouvelle lymphe qui afflue continuellement, s'opposent à son retour, elle doit nécessairement avancer, pour aller se rendre au cœur.

LYN; ville considérable d'Angleterre, située dans le Comté de Norfolk, à l'embouchure de l'Ouse & à 25 lieues, nord-est, de Londres. Elle a des députés au Parlement.

LYNCÉE; nom du mari d'Hypermetre, l'une des Danaïdes. Voyez DANAÏDES.

LYNCÉE, est aussi le nom d'un Prince qui regnoit dans la Scythie, quand Triptolème s'y rendit pour y enseigner l'art de semer & de recueillir le blé. Lorsqu'il eut expliqué à Lyncée le sujet de son voyage, ce tyran voulant s'approprier la gloire de répandre parmi les hommes les dons de Cérès, résolut de le tuer pendant qu'il dormiroit; mais dans le temps qu'il s'approchoit pour lui percer le sein, Cérès le changea en lynx ou loup cervier. Elle ordonna ensuite à Triptolème de remonter sur son char & de continuer d'aller de tous côtés répandre ses bienfaits.

La Mythologie parle encore d'un troisième *Lyncée*, fils d'Apharée, qui accompagna les Argonautes à la conquête de la Toison d'or: il leur fut très utile pour leur faire éviter les bancs de sable & les écueils cachés qui se trouvoient sur leur route, parcequ'il avoit la vue si perçante qu'elle pénétrait jusqu'au fond

des abîmes de la mer & même jusqu'aux enfers.

LYNX ; substantif masculin. Animal sauvage qui est le même que le loup cervier. Le lynx, remarque M. de Buffon, dont les anciens ont dit que la vûe étoit assez perçante pour pénétrer les corps opaques, dont l'urine avoit la merveilleuse propriété de devenir un corps solide, une pierre précieuse appelée *Lapis lyncurius*, est un animal fabuleux aussi bien que toutes les propriétés qu'on lui attribue. Ce lynx imaginaire n'a d'autre rapport avec le vrai lynx que celui du nom.

Notre lynx ne voit point à travers les murailles, mais il est vrai qu'il a les yeux brillans, le regard doux, l'air agréable & gai ; son urine ne fait pas des pierres précieuses, mais seulement il la reconvre de terre, comme font les chats auxquels il ressemble beaucoup, & dont il a les mœurs & même la propreté. Il n'a rien du loup qu'une espèce de hurlement qui se faisant entendre de loin a dû tromper les chasseurs & leur faire croire qu'ils entendoient un loup. Cela seul a peut-être suffi pour lui faire donner le nom de *loup*, auquel pour le distinguer du vrai loup, les chasseurs auront ajouté l'épithète de *cervier*, parcequ'il attaque les cerfs, ou plutôt parceque sa peau est variée à peu près comme celle des jeunes cerfs lorsqu'ils ont la livrée. Le lynx est moins gros que le loup & plus bas sur ses jambes ; il est communément de la grandeur du renard. Il diffère de la panthère & de l'once par les caractères suivans : il a le poil plus long, les taches moins vives & mal terminées, les oreilles bien plus grandes & surmontées à leur extrémité d'un pinceau de poils noirs, la queue

beaucoup plus courte & noire à l'extrémité ; le tour des yeux blancs, & l'air de la face plus agréable & moins féroce. La robe du mâle est mieux marquée que celle de la femelle : il ne court pas de suite comme le loup, il marche & saute comme le chat : il vit de chasse & poursuit son gibier jusqu'à la cime des arbres ; les chats, les martes, les hermines, les écureuils ne peuvent lui échapper ; il saisit aussi les oiseaux ; il attend les cerfs, les chevreuils, les lièvres au passage & s'élançe dessus, il les prend à la gorge, & lorsqu'il s'est rendu maître de sa victime il en suce le sang & lui ouvre la tête pour manger la cervelle, après quoi souvent il l'abandonne pour en chercher une autre : rarement il retourne à sa première proie, & c'est ce qui a fait dire que de tous les animaux le lynx étoit celui qui avoit le moins de mémoire. Son poil change de couleur suivant les climats & la saison, les fourrures d'hiver sont plus belles, meilleures & plus fournies que celles de l'été : sa chair, comme celle de tous les animaux de proie, n'est pas bonne à manger.

On dit figurément, qu'une personne a des yeux de lynx ; pour dire, qu'elle voit clair dans les affaires, dans les desseins, dans les pensées des autres.

On dit aussi figurément de quelqu'un qui a la vue fort bonne & qui voit de loin, que c'est un lynx.

LYON ; ville célèbre & Archevêque-pale de France, la plus considérable du Royaume après Paris, capitale du Lyonnais, & située au confluent de la Saone & du Rhone, à six lieues, nord-ouest, de Vienne, 28 lieues, sud-ouest, de Genève, & 100 lieues, sud-est, de Paris, sous le 22° degré,

29 minutes, 43 secondes de longitude, & le 45^e, 45 minutes, 51 secondes de latitude.

Cette ville est très-ancienne. Annius de Viterbe en attribue la fondation à *Lugdus*, quatorzième Roi des Celtes; mais ce sentiment n'a été suivi que par Jean le Maire & par un nombre d'autres Écrivains particulièrement dévoués à l'erreur & à la fable.

D'autres prétendent qu'elle a été fondée vers l'an de Rome 364 par deux frères nommés, l'un *Momarus* & l'autre *Atepomarus*, tous deux Princes Gaulois, qui regnoient dans la ville de Céseron, nommée aujourd'hui *Saint-Thibery*, proche de la ville d'Agde en Languedoc. Ayant été chassés de leur Royaume par des Peuples voisins, ces deux Princes remontèrent le Rhône jusqu'à l'endroit où la Saône se joint à ce fleuve, & là, selon ces Auteurs, ils furent avertis par un oracle de bâtir en ce lieu une ville, qu'ils bâtirent effectivement & qu'ils appelèrent *Lugdunum*, parceque *Lugos* en leur langue signifioit *corbeau*, & qu'aussitôt qu'ils eurent jeté les fondemens de cette ville ils virent paroître tout à coup des corbeaux, qui couvroient de leurs ailes tous les arbres des environs. Le silence de César, qui ne parle en aucune façon de cette ville, & plus encore celui de Polybe, Tite-Live, & de Plutarque qui ont décrit avec tant de soin la marche d'Annibal, ne laissent aucune réponse raisonnable à ceux qui soutiennent ce sentiment.

La troisième opinion est la plus vraisemblable, & aussi la plus universellement reçue. Elle attribue la fondation de Lyon à *Lucius Munatius-Plancus*, Consul Romain, qui vers l'an 709 de Rome, bâtit cette

ville aux habitans de Vienné, alliés du peuple Romain, lesquels s'étoient réfugiés au confluent de Rhône & de la Saône après avoir été chassés de leur ville par les Allobroges, & y conduisit une colonie de Romains pour achever de la peupler.

On fait qu'elle fut la célébrité du Temple que soixante Peuples des Gaules firent bâtir à Lyon en l'honneur de la ville de Rome & d'Auguste. Pour orner l'autel qu'ils avoient fait ériger à ce Prince, chacun de ces Peuples donna une statue particulière avec une inscription.

Ayant reçu l'honneur de son troisième Consulat à Lyon, Caligula établit en cette ville toute sorte de jeux, ainsi que cette fameuse académie qui s'assembloit devant l'autel d'Auguste, où les plus excellens orateurs alloient disputer le prix de l'éloquence, & se soumettoient à la rigueur des lois qu'il avoit prescrites. Il étoit porté, entr'autres choses par ces lois, que les vaincus donneroient eux-mêmes des récompenses aux vainqueurs, & qu'ils feroient aussi leur éloge; que ceux dont les écrits auroient été trouvés fort mauvais & indignes du concours, seroient obligés de les effacer ou avec une éponge ou avec la langue, à moins qu'ils ne préférassent de recevoir des férules, ou d'être jetés dans la rivière voisine.

Ce Temple & cet autel étoient dans l'endroit où est à présent l'abbaye d'*Ainay*, qui a été ainsi appelée d'*Atheneum*, nom qu'on donnoit à cette académie.

La ville de Lyon fut consumée en une nuit par le feu du ciel. En parlant de cet embrasement dans son épître quatre-vingt-onzième, Sénèque dit avec beaucoup d'esprit qu'il n'y eut qu'une nuit entre une

grande ville & une ville qui n'étoit plus : *Inter magnam urbem & nullam, nox una interfuit.*

Néron envoya une somme d'argent pour rétablir cette ville. Cette somme fut si fidèlement & si utilement employée, qu'en moins de vingt ans, Lyon se trouva en état de faire tête à la ville de Vienne qui suivoit le parti de Galba contre Vitellius.

On voit encore à Lyon des restes des ouvrages magnifiques dont les Romains avoient décoré cette ville, qui dès leur temps étoit déjà la première & la principale ville de la Gaule celtique. Non-seulement elle donna son nom à la première des quatre Provinces Lyonnaises dont elle fut la métropole, mais elle le donna aussi à ces quatre Provinces qui ne furent en quelque sorte que des extensions & des subdivisions de la première.

Dans les temps postérieurs la ville de Lyon fut considérablement agrandie & reçut de nouveaux embellissemens.

On y compte aujourd'hui quatre grands fauxbourgs, 28 quartiers, 14 Paroisses, 7 Églises collégiales, une Église régulière de la Commanderie de Saint-Georges, deux Séminaires, une Abbaye d'hommes, 22 Communautés d'hommes, dont 7 séculières & 15 régulières, 3 Abbayes royales de filles, un Prieuré de filles de l'Ordre de Saint-Benoît, 12 Communautés de filles, 2 Hôpitaux généraux, plusieurs autres fondations pieuses, différens Tribunaux tant ecclésiastiques que laïques, dont nous parlerons ci-après, une Académie des Sciences, Belles Lettres & Arts, une Société royale d'Agriculture, une École royale Vétérinaire, une Bibliothèque pu-

blique, &c. & environ 125000 ames.

L'Archevêque de cette ville jouit de 50000 livres de rente & de diverses prérogatives, entr'autres du droit de Primatie dont il est seul en possession dans plusieurs Provinces du Royaume.

Cette Primatie s'étend sur quatre Évêchés ou Provinces ecclésiastiques, qui sont Lyon, ou première Lyonnaise, Tours ou troisième Lyonnaise, Sens ou quatrième Lyonnaise, & Paris ou cinquième Lyonnaise. Quant à Rouen, qui est la seconde Lyonnaise, l'Archevêque de Lyon a des raisons & des exemples qui prouvent qu'elle a été soumise à sa Primatie : cependant par Arrêt du Conseil du Roi du 12 Mai 1702 elle est maintenue dans le droit & dans la possession de ne reconnoître d'autre supérieur immédiat que le Pape.

Quelqu'assuré que soit aujourd'hui le droit de Primatie attaché au Siège de Lyon, il n'en est pas moins certain que cet établissement a souffert de grandes difficultés de la part de plusieurs autres Sièges, qui prétendoient que ce droit n'étoit fondé au plus que sur des concessions des Papes Grégoire VII en 1078 & Urbain II en 1098, & en 1099, & que par conséquent il ne pouvoit préjudicier à leurs titres, fondés non sur de simples concessions, mais sur l'ancienneté même des Sièges. Aussi les Archevêques de Vienne, de Bourges, de Bordeaux, &c. n'en ont pas moins continué de prendre le titre de *Primats*, & de nommer des Officiaux & autres Officiers de leurs Primaties respectives.

La Primatie de Lyon connoît des causes qu'on y porte par appel de l'Officialité

L'Officialité métropolitaine de Lyon & de celles des Officialités métropolitaines de Paris, de Tours & de Sens. Ce Tribunal est composé d'un Official primatial, d'un Vice-Gérent, de cinq Assesseurs, d'un Promoteur substitué & d'un Greffier.

L'Officialité métropolitaine connoît des causes qu'on y porte par appel de l'Officialité ordinaire de Lyon & de celles des Officialités des suffragans, qui sont *Autun, Langres, Mâcon, Châlon-sur-Saône, Dijon & Saint-Claude*: ce Tribunal est composé de l'Official métropolitain, d'un Vice-Gérent, de deux Assesseurs, d'un Promoteur, d'un Promoteur substitué, & d'un Greffier. On appelle des jugemens de ce tribunal à l'Officialité primatiale.

Lorsque l'Archevêché de Lyon vient à vacquer, l'administration & la régale en appartiennent de droit au Chapitre; mais il est obligé de remettre l'un & l'autre à l'Évêque d'Autun lorsqu'il lui en fait la demande, & la possession ne commence que de ce jour là. Elle ne cesse à l'égard du spirituel que du jour que le nouvel Archevêque est sacré; & à l'égard du temporel, que du jour que ce Prélat en prend possession. Ce droit qui est très-ancien a occasionné de grandes contestations.

L'usage présent le réduit à ce qui vient d'être dit. Mais dans le temps de l'administration, le Chapitre ne souffre pas que l'Évêque d'Autun se serve dans l'église d'ornemens pontificaux, pas même du camail & du rochet, ni qu'il occupe la place de l'Archevêque. Réciproquement, l'Archevêque de Lyon a l'administration de l'Évêché d'Autun pendant la vacance; mais il ne jouit

Tome XVI.

pas de la régale qui alors appartient au Roi.

Le Chapitre de la Cathédrale, l'un des plus illustres de l'Europe, a le Roi pour premier Chanoine. Ses Canonicats qui étoient au nombre de soixante-douze, furent réduits à trente-deux en 1321 y compris les huit dignités. Celles de Grand Sacristain & de Grand Custode sont à la collation de l'Archevêque; les autres à celle du Chapitre. Les Chanoines de cette église prennent le titre de Comtes.

Ce Chapitre a une Justice séculière haute, moyenne & basse, qui s'étend dans le cloître de son église & dans celui de l'église de Fourvières, & dans les terres qui en dépendent. Les Officiers de ce Tribunal sont, un Juge général du Comté de Lyon, un Procureur fiscal général, un Greffier général, deux Commissaires, deux Huissiers, & un Échantilleur pour les terres du Comté.

Gouvernement militaire. La ville de Lyon étoit anciennement frontière & réputée ville de guerre. Elle a un État Major, c'est à dire un Gouverneur & un Commandant pour la ville, un Gouverneur, un Commandant, un Major, & un Garde du château de Pierre-Scize; un Gouverneur & un Commandant du fort Saint-Jean & du bastion de Saint-Clair. Le Gouverneur de ces trois places est le même; mais il y a trois Commandans différens. Pour les fortifications, il y a un Intendant & un Contrôleur.

Sous le regne de Charles IX on avoit élevé une citadelle à Lyon; mais elle fut détruite sous celui de Henri III. Il existe encore dans cette ville trois forts, qui sont le château de Pierre-Scize, autrement dit de

F f f

Pierre-encize ; le boulevard de Saint-Jean & le château de Saint-Clair.

De tout temps les bourgeois de Lyon ont eu la garde de leur ville, & ils l'ont encore pendant la nuit ; mais pendant le jour pour n'être pas détournés de leur commerce & de leurs affaires, ils la font faire par une compagnie franche de soixante hommes, qui dès 1670 fut tirée par ordre du Roi du Régiment de Lyonnais.

C'est en conséquence de ce droit de se garder eux-mêmes, que les Prévôt des Marchands & Echevins de Lyon gardoient les clefs de la ville, quoique le Gouverneur y fût ; & lorsque pour le bien du service, le Roi jugeoit à propos que les clefs fussent entre les mains du Gouverneur, il en étoit expédié un brevet pour un temps avec cette clause, *sans tirer à conséquence*. Mais depuis environ cent ans, les clefs sont portées chez le Gouverneur ou le Commandant, & ce n'est qu'en leur absence que les Prévôt des Marchands & Echevins en sont les maîtres.

La Milice bourgeoise à laquelle est confiée la garde de Lyon, consiste en 28 compagnies dont celle de la *Place Confort* porte le nom de *Compagnie Colonelle*, & celle du *Change*, le nom de *Lieutenance - Colonelle*. Chaque compagnie est commandée par un Capitaine, un Lieutenant & un Enseigne. Viennent ensuite les Bas-Officiers au nombre de dix ou douze Sergens & autant de Caporaux pour chaque compagnie. Outre leurs noms, elles sont toutes distinguées les unes des autres par des drapeaux & des cocardes particulières. La plupart des drapeaux ont aussi des devises bien imaginées & qui les distinguent. Ce corps de

milice est dirigé par une députation composée de sept Commissaires nommés par les Officiers en chef des vingt-huit quartiers de la ville. Il y a aussi un Secrétaire de la députation, un Garçon Major & un Contrôleur de la garde Bourgeoise.

La *Compagnie du Guet* est composée de cinquante hommes. Elle fut créée & établie à Lyon par un Édit de Charles IX qui établit en titre d'Office la charge de Chevalier Commissaire de ce corps ainsi que celle de Lieutenant. Cette troupe est sous les ordres particuliers du Gouverneur de la ville de Lyon & de ceux qui commandent en son absence. Elle est préposée pour le bon ordre, pour la sûreté des citoyens, pour faire les rondes dans la ville pendant la nuit, & pour prêter main-forte à la justice. Il y a à la suite de ce corps un Greffier-Contrôleur & un Payeur des Gages.

Gouvernement civil ou Consulat. Depuis son établissement, le Corps ou la Communauté de la ville de Lyon a reçu trois différentes formes de gouvernement. Par la première & sous le règne de Philippe Auguste, vers l'an 1200 les habitans de cette ville choisirent cinquante des principaux citoyens pour composer le Conseil & régler les affaires de la Communauté. Ce nombre de cinquante fut ensuite réduit à douze, sous le nom commun de *Gardiateurs, Reçeurs, Conseillers* ou *Echevins de Lyon*. En 1495 le Roi Charles VIII accorda le privilège de la noblesse aux Echevins de cette ville de même qu'à leur postérité. Ce privilège subsiste depuis jusqu'aujourd'hui & il a été confirmé par tous les Rois successeurs de Charles VIII. Enfin Henri IV par son Édit du mois de Décembre 1595 réduisit ces douze

Conseillers-Échevins à un Prévôt des Marchands & quatre Échevins, un Procureur Général, & un Secrétaire, auxquels il a été ajouté un Receveur des deniers & revenus de la ville, le tout à l'instar de la ville de Paris. Les autres Officiers de la ville sont 1°. douze Conseillers de ville; 2°. un Capitaine de ville; 3°. un Commis au Secrétariat de la ville & Secrétaire du Consulat; 4°. un Secrétaire de la Prévôté des Marchands; 5°. un Secrétaire du Prévôt des Marchands; 6°. un Voyer de la ville; 7°. un commis à la recette & à dresser les comptes de la ville; 8°. un Peintre ordinaire & directeur de toutes les peintures ordonnées par le Consulat; 9°. un Fourier de la ville; 10°. deux Mandeurs ordinaires; 11°. un Concierge de l'Hôtel de ville; 12°. trois Mandeurs servans; 13°. un Portier de l'Hôtel de ville; & 14°. deux Jurés-Crieurs. Il y a outre cela à Paris un député du Commerce de la ville de Lyon, un Préposé pour le paiement des rentes de cette même ville de Lyon, un Avocat & Conseil à la Cour des Aides, un Procureur & Conseiller de la ville en la Chambre des Comptes, & un Procureur postulant; à Lyon, un Avocat & Conseil de la ville, un Notaire de la ville & Communauté de Lyon, un Procureur postulant, un Libraire-Imprimeur de la ville, un Généalogiste & Armorialiste, un Géomètre & Commissaire de la ville, un Fourbisseur, un Armurier, un Artilleur chargé du soin des hautes armes de la ville, un Artificier, un Tapissier & un Tailleur de la ville.

L'assemblée des Notables élus par les différens ordres de cette ville, & établie en exécution des Lettres

patentes du Roi, contenant règlement pour l'administration de la ville de Lyon, est composée de dix-sept personnes dont quatre de l'Ordre du Clergé & les autres de différens Ordres de la Bourgeoisie de la ville.

Cour des Monnoies, Sénéchaussée & Présidial. Par Édit du mois de Juin 1704, Louis XIV ayant créé une Cour des Monnoies à Lyon, réunit par un autre Édit du mois d'Avril 1705 la Sénéchaussée & Présidial de cette ville à cette Cour pour ne faire à l'avenir qu'un seul & même corps, sous la dénomination de Cour des Monnoies, Sénéchaussée & Présidial de Lyon.

Le ressort de cette Cour des Monnoies s'étend dans les Provinces, Généralités & départemens de Lyon, Dauphiné, Provence, Auvergne, haut & bas Languedoc, Montauban & Bayonne, ainsi que dans les Provinces de Bresse, Bugey, Valromey & Gex.

Le Présidial juge en dernier ressort, tant en première instance que par appel, jusqu'à la somme de 500 livres de principal & de 25 livres de rente. Les appels des Juridictions royales du Forest & du Beaujolois y sont relevés. Toutes les lettres de Chancellerie, ainsi que les commissions de la compétence du Présidial, se délivrent en la Chancellerie présidiale.

La Sénéchaussée est le premier degré de Jurisdiction royale. Le Sénéchal a le droit d'y siéger, & c'est en son nom que s'y rend la justice & que sont intitulées les Sentences, de même que les actes par-devant Notaires de l'étendue du ressort.

Les Magistrats & Officiers de la Cour des Monnoies sont aussi Offi-

ciers en la Sénéchaussée & Présidial, dont la juridiction a été réunie à cette Cour, & dans le Tribunal de cette Sénéchaussée ils sont précédés par le Sénéchal, qui n'a ni entrée, ni rang, ni séance à la Cour des Monnoies.

Le Corps de Magistrature de la Cour des Monnoies dont il s'agit, est composé d'un premier Président, de quatre autres Présidens, de deux Chevaliers d'honneur, de deux Conseillers d'honneur & de vingt-huit autres Conseillers ordinaires.

Le Parquet consiste en un Procureur général & deux Avocats généraux.

Il y a outre cela quatre Substituts du Procureur général & un Substitut du Procureur du Roi à la Sénéchaussée & Siège présidial, un Greffier en chef, un Greffier plumeux, un Conseiller du Roi Receveur-Payeur des gages, un Contrôleur du Receveur, un premier Huissier Garde-Meuble de la Cour des Monnoies, trois Huissiers-Audienciers en la Cour des Monnoies, Sénéchaussée & Présidial, exploitant par tout le Royaume; sept autres Huissiers ordinaires du Roi en cette Cour, Sénéchaussée & Présidial, exploitans aussi par tout le Royaume; un premier Huissier-Audiencier en la Sénéchaussée; onze Huissiers Jurés-Priseurs & vendeurs de biens-meubles, en la ville, Sénéchaussée, Présidial & autres Justices royales de Lyon, créés par Édit du mois d'Octobre 1696, & douze Huissiers royaux exploitans par tout le Royaume, Jurés-Priseurs, Vendeurs de biens-meubles à Lyon, réunis & incorporés au Corps & Communauté desdits Huissiers-priseurs, par Arrêt du Conseil d'État du Roi des 22 Novembre 1757 & 30 Mai 1758.

La Chancellerie près de la Cour

des Monnoies est composée d'un Gardes des Sceaux, de cinq Secrétaires du Roi Audienciers, de quatre Secrétaires du Roi Contrôleurs, de seize autres Secrétaires du Roi, de deux Conseillers référendaires, d'un Conseiller-Trésorier-Receveur des émolumens du sceau, d'un Chauffe-Cire & Porte coffre de la Chancellerie, de deux Trésoriers-payeurs, & de deux Huissiers en la Chancellerie.

Conservation de Lyon. Voyez CONSERVATION.

Il y a aussi à Lyon une Élection, une Maîtrise des Eaux & Forêts, &c. qui n'exigent aucun détail particulier.

Académie des Sciences, Belles-Lettres & Arts. En 1700 plusieurs particuliers de Lyon formèrent une société littéraire sous le titre d'*Académie des Sciences & Belles-Lettres.* Cet établissement fut autorisé en 1724 par Lettres patentes du Roi, & confirmé par de nouvelles Lettres patentes du mois de Novembre 1752, enregistrées au Parlement de Paris le 19 Mars 1753.

Le goût des beaux arts inspira à d'autres personnes le dessein de les cultiver sous l'autorité des mêmes Lettres de 1724 avec la dénomination d'*Académie des Beaux Arts.* Cet établissement fut ensuite confirmé sous le titre de *Société royale des Beaux Arts*, par d'autres Lettres patentes du premier de Novembre 1750, enregistrées au Parlement le 2 Septembre 1756. Mais en vertu de nouvelles Lettres patentes du mois de Juin 1758 enregistrées avec les statuts & réglemens au Parlement de Paris le 23 Août suivant, ces deux compagnies ont été réunies pour ne faire qu'un seul & même corps, sous la dénomination d'*A-*

Académie des Sciences, Belles-Lettres & Arts.

Cette Académie est composée de quarante Académiciens ordinaires établis à Lyon, & d'un nombre illimité d'associés résidans en d'autres lieux. Elle s'assemble le mardi de chaque semaine dans une des salles de l'hôtel de ville. Elle tient dans l'année trois assemblées publiques : l'une le second mardi après Quasimodo, l'autre le premier mardi après la fête de Saint Louis, & la troisième le premier mardi du mois de Décembre. Ses exercices sont divisés en deux classes, & ils ont pour objet les Sciences, les Belles-Lettres & les arts. Vingt Académiciens sont destinés à traiter des Mathématiques, de la Physique & des Arts qui ont le plus de rapport avec ces sciences ; savoir, deux Académiciens pour la Géométrie, deux pour l'Astronomie, deux pour les Mécaniques, deux pour les autres parties des Mathématiques, deux pour l'Anatomie, deux pour la Botanique, deux pour la Chymie, deux pour les autres parties de la Physique, & quatre pour les Arts, tels que l'Agriculture, les Manufactures, &c. Seize autres Académiciens sont classés pour la Méta-physique, la Morale, la Jurisprudence, la politique, l'Histoire, les Antiquités, les Langues, la Poésie, l'Eloquence, la critique & les autres parties de la Littérature. Les quatre autres Académiciens traitent des Arts qui ont le plus d'affinité avec les Belles-Lettres ; tels que la Peinture, la Sculpture, la Musique, le Commerce, &c. Les fêtes de l'Académie sont depuis le jour de St. Thomas, 21 Décembre, jusqu'au lendemain de la Fête des Rois ; pendant la quinzaine de Pâques &

depuis le 15 Septembre jusqu'au lendemain de la Saint Martin. Dans son assemblée publique qui suit la fête de Saint Louis, cette Académie distribue tous les ans une médaille d'or de la valeur de 300 livres à l'Auteur qui a le mieux traité le sujet qu'elle propose alternativement sur les Mathématiques, la Physique & les Arts. Ce prix a été fondé par M. Christin, Secrétaire perpétuel de la Société royale dont il a été parlé.

Société royale d'Agriculture. Elle a été établie par arrêt du Conseil du 12 Mai 1762. Elle a pour objet de chercher la manière la plus avantageuse d'employer les diverses espèces de terres de cette Généralité aux genres de production qui leur sont propres, & de donner connoissance au public, des découvertes ou des expériences faites à ce sujet. Les délibérations prises par la société sur le fait de l'Agriculture, ainsi que les mémoires qui s'y trouveront relatifs, doivent être adressés à M. le Contrôleur Général des finances, pour, sur le compte qui en sera par lui rendu à Sa Majesté, être par elle pourvu ce qu'il appartiendra, suivant les termes de l'arrêt.

Cette société royale d'Agriculture est composée d'un Bureau général séant à Lyon, & de quatre Bureaux particuliers. Le premier, celui de Lyon, est formé de vingt associés ordinaires qui s'assemblent tous les vendredis à quatre heures de relevée dans une des salles des bâtimens destinés à l'Académie des beaux arts, & situés sur la place des Cordeliers. Les autres Bureaux composés chacun de dix personnes, doivent tenir leurs séances une fois par semaine dans les villes de Montbrison, Saint-Etienne, Roanne &

Villefranche. L'Intendant de la Généralité a dans toutes les assemblées, séance & voix délibérative, comme Commissaire du Roi. Les membres de ces différens Tribunaux doivent aussi y avoir mutuellement leurs entrées avec le droit de suffrage lorsqu'ils s'y présentent, à cause qu'ils ne forment ensemble qu'un seul corps. L'assemblée convoquée au Bureau général de Lyon, est d'ailleurs autorisée à nommer des associés libres, indépendamment des membres ordinaires pour concourir avec eux au même objet.

École royale vétérinaire. Les premiers fondemens de cet établissement, l'un des plus utiles du Royaume, ont été jetés il y a environ dix ans, pour arrêter le cours & les progrès de diverses maladies épidémiques qui attaquoient le bétail: personne n'ignore que les succès les plus rapides ont couronné ces vues: des milliers d'animaux ont été guéris ou préservés par les élèves de cette école, lesquels ne cessent d'en guérir & préserver encore tous les jours partout où ils sont appelés.

Commerce. Si l'on excepte Paris, il n'y a point de ville en France où le commerce soit aussi florissant qu'à Lyon. Il consiste particulièrement en étoffes de soie, d'or & d'argent, & en galons: On prétend qu'il s'emploie tous les ans dans cette ville, en trait & filé environ 130 mille marcs d'argent & mille marcs d'or; ce qui revient à plus de sept millions de livres.

LYONNOIS; province de France qui est bornée au nord par le Beaujolois; au midi & à l'occident, par le Forest; & à l'orient par la Saône qui la sépare de la Bresse & de la principauté de Dombes, & par le

Rhône qui la sépare du Dauphiné. Elle a 13 ou 14 lieues de longueur & environ 8 de largeur. Lyon qui est la capitale du Lyonnais, en est aussi la seule place considérable.

Les rivières qui arrosent cette province, sont le Rhône, la Saône, le Giez, le Garon, l'Azergues, la Brenne, &c. mais il n'y a que les deux premières qui soient navigables.

Les terres du Lyonnais produisent peu de blé, mais on recueille d'excellent vin le long de la côte du Rhône.

On appelle *franc Lyonnais*, une petite contrée qui s'étend depuis le village de Riottiers, le long de la rive gauche de la Saône, jusqu'aux portes de Lyon appelées la *Croix rouffe*, & d'*Alincourt*. Elle a environ deux lieues & demie de longueur & une de largeur. On y compte treize villes, bourgs, villages ou hameaux qui jouissent de certains privilèges.

LYONNOISE; voyez GAULES & LYON.

LYPO; ville de la Chine, dans la province de Quangsi, au département de Kingyuen, troisième métropole de la province.

LYRE; substantif féminin. *Lyra*. Instrument de musique à cordes qui étoit en usage chez les anciens.

Les Poètes attribuèrent l'invention de la lyre à Mercure, & ils la mirent ensuite entre les mains d'Apollon. Elle différoit de la cithare, 1°. en ce que les côtés étoient moins écartés l'un de l'autre; 2°. en ce que sa base ressembloit à l'écaille d'une tortue, animal dont la figure, dit-on, avoit donné la première idée de cet instrument. La rondure de cette base ne permettoit pas à la lyre de se tenir droite comme la ci-

thare, & il falloit pour en jouer, la serrer avec les genoux. On voit par là qu'elle avoit quelque rapport à un luth posé de bout & dont le manche seroit fort court; & il y a grande apparence que ce dernier instrument lui doit son origine. En couvrant d'une table la base ou le ventre de la lyre, on en a formé le corps du luth, & en joignant par un ais les deux bras ou les deux côtés de la première, on en a fait le manche du second.

La lyre a fort varié pour le nombre des cordes. Celle d'Olympe & de Terpandre n'en avoit que trois dont ces Musiciens savoient diversifier les sons avec tant d'art que, s'il en faut croire Plutarque, ils l'emportoient de beaucoup sur ceux qui jouoient d'une lyre plus composée. En ajoutant une quatrième corde à ces trois premières, on rendit le tétracorde complet; & c'étoit la différente manière dont on accorderoit ces quatre cordes, qui constituoit les trois genres, diatonique, chromatique & enharmonique.

L'addition d'une cinquième corde produisit le pentacorde dont Pollux attribue l'invention aux Scythes. On avoit sur cet instrument la consonnance de la quinte, outre celle de la tierce & de la quarte que donnoit déjà le tétracorde. Il est dit du Musicien Phrynis, que de sa lyre à cinq cordes il tiroit douze sortes d'harmonies, ce qui ne peut s'entendre que de douze chants ou modulations différentes, & nullement de douze accords, puisqu'il est manifeste que cinq cordes n'en peuvent former que quatre, la deuxième, la tierce, la quarte & la quinte.

L'union de deux tétracordes joints

ensemble, de manière que la corde la plus haute du premier devint la base du second, composa l'heptacorde ou lyre à sept cordes, la plus en usage & la plus célèbre de toutes.

Cependant quoiqu'on y trouvât les sept voix de la musique, l'octave y manquoit encore. Simonide l'y mit enfin, selon Pline, en y ajoutant une huitième corde, c'est-à-dire, en laissant un ton entier d'intervalle entre les deux tétracordes.

Long-temps après lui Timothée Milésien qui vivoit sous Philippe, Roi de Macédoine, vers la CVIII olympiade, multiplia les cordes de la lyre jusqu'au nombre de douze, & la lyre contenoit trois tétracordes joints ensemble, ce qui faisoit l'étendue de la douzième ou de la quinte par-dessus l'octave.

On touchoit de deux manières les cordes de la lyre, ou en les pinçant avec les doigts, ou en les frappant avec une espèce de baguette d'ivoire ou de bois poli que le Musicien tenoit de la main droite.

La lyre moderne est d'une figure approchante de la viole, avec cette différence que son manche est beaucoup plus large, aussi bien que ses touches, parcequ'elles sont couvertes de quinze cordes dont les six premières ne font que trois rangs; & si on vouloit doubler chaque rang comme au luth, on auroit 22 cordes; mais bien loin qu'on y songe, cet instrument est absolument tombé de mode.

LYRE, se dit aussi en termes d'Astronomie, pour désigner une constellation de l'hémisphère septentrional.

Cette constellation est composée de dix étoiles, selon les catalo-

gues de Ptolémée & de Tychobrahé ; & de 19 , selon celui de Flamstead.

On appelle encore *lyre* , la belle étoile de cette constellation.

La première syllabe est longue & la seconde très-brève.

LYRIQUE ; adjectif des deux genres.

Lyricus. Il se dit de la poésie & des vers qui se chantoient autrefois sur la lyre , comme les odes, les hymnes.

Il se dit aussi par extension , des vers françois propres à être chantés. Et l'on appelle *Poète lyrique* , celui qui compose des odes ou des poésies propres à être mises en Musique.

La première exclamation de l'homme sortant du néant , fut une expression lyrique. Quand il ouvrit les yeux sur l'Univers , qu'il sentit sa propre existence & les impressions agréables qu'il recevoit par tous ses sens , il ne put s'empêcher de lever la voix. Ce cri fut à la fois un cri de joie , d'admiration , d'étonnement , de reconnaissance , causé par une multitude d'idées aussi frappantes par elles-mêmes que par leur nouveauté. Ayant ensuite reconnu avec plus de loisir & moins de confusion , les bienfaits dont il étoit comblé & les merveilles qui l'environnoient , il voulut que tout l'univers l'aidât à payer le tribut de gloire qu'il devoit au Souverain Bienfaiteur. Il anima le soleil , les astres , les fleuves , les montagnes , les vents. Il n'y eut pas un seul être qui ne parlât pour s'unir à l'hommage que l'homme rendoit : voilà l'origine des cantiques , des hymnes , des odes , en un mot de la poésie lyrique.

Le genre humain se multiplie , Dieu fait éclater sa puissance en

favor du juste contre l'injuste ; les peuples reconnoissans immortalisent le bienfait par des chants qu'une religieuse tradition fait passer à la postérité ; de-là les cantiques de Moïse , de Debora , de Judith , ceux des Prophètes.

David rempli de l'esprit de Dieu , embrasse dans ses vues sublimes non seulement les merveilles de la nature , mais encore les prodiges de la grâce. Il se représente tantôt la main du Créateur qui tire des trésors de sa puissance tout l'univers , qui règle , qui ordonne , qui dispose toutes choses avec une force & une sagesse infinie ; tantôt la bonté ineffable de ce même Dieu qui se revêt d'une chair mortelle pour rétablir l'ordre & ramener l'homme à sa fin légitime ; il donne l'exemple d'une élévation proportionnée aux sujets qu'il traite & à l'esprit qui l'anime.

Les Payens se trompoient dans l'objet de leur culte ; cependant ils avoient dans le fond de leurs fêtes le même principe que les adorateurs du vrai Dieu. Ce fut la joie & la reconnaissance qui leur fit instituer des jours solennels pour célébrer les Dieux auxquels ils se croyoient redevables de leur récolte. De-là vinrent ces chants de joie qu'ils consacroient au Dieu des vendanges. Ces fêtes qui arrivoient dans l'automne , lorsque tous les travaux champêtres étoient finis , dans un temps fait pour jouir , furent beaucoup plus célèbres que celles des autres Dieux , parceque le plaisir des adorateurs se trouvoit lié avec la gloire du Dieu qu'on adoroit.

Après avoir chanté le Dieu du vin , on chanta bientôt celui de l'amour. Ces deux Divinités avoient trop

trop de liaison pour être séparées long - temps par des cœurs corrompus.

Si les Dieux bienfaisans étoient l'objet naturel de la poésie lyrique, les Héros enfans des Dieux, devoient naturellement avoir part à cette espèce de tribut, sans compter que leur vertu, leur courage, leurs services rendus, soit à quelque peuple particulier, soit à tout le genre humain, étoient des traits de ressemblance avec la Divinité. C'est ce qui a produit les poèmes d'Orphée, de Linus, d'Alcée, de Pindare, &c.

Le caractère de la poésie lyrique est la noblesse & la douceur; la noblesse pour les sujets héroïques, la douceur pour les sujets badins & galans.

La poésie lyrique & la Musique doivent avoir entr'elles un rapport intime, puisqu'elles ont l'une & l'autre les mêmes objets à exprimer. La musique étant une expression des sentimens du cœur par les sons articulés, la poésie lyrique doit être l'expression des sentimens par les sons articulés, ou, ce qui est la même chose, par les mots.

Si la majesté doit dominer dans les vers héroïques, la simplicité dans les pastorales, la tendresse dans l'épigramme, le gracieux & le piquant dans la satire, la plaisanterie dans le comique, le pathétique dans la tragédie, la pointe dans l'épigramme; dans le lyrique, le Poète doit principalement s'appliquer à étonner l'esprit par le sublime des choses ou par celui des sentimens, ou le flatter par la douceur & la variété des images, par l'harmonie des vers, par des descriptions & d'autres figures fleuries, ou vives & vé-

Tome XVI.

hémentes, selon les sujets qu'il traite.

Les deux premières syllabes sont brèves & la troisième très-brève.

LYS; voyez LIS.

LYS; (le) Abbaye de filles de l'ordre de Cîteaux, située dans le Gatinois françois, à une demi-lieue, sud-ouest, de Melun. Elle jouit de 20 mille liv. de rente.

LYSANDRE, Amiral des Lacédémoniens dans la guerre contre Athènes, détacha Éphèse du parti des Athéniens, & fit alliance avec Cyrus le jeune, Roi de Perse. Fort du secours de ce Prince, il livra un combat naval aux Athéniens, 405 ans avant Jésus-CHRIST, défit leur flotte, tua trois mille hommes, emporta diverses villes & alla attaquer Athènes. Cette ville pressée par terre & par mer, se vit contrainte de se rendre l'année suivante. La paix ne lui fut accordée qu'à condition qu'on démôliroit les fortifications du Pyrée, qu'on livreroit toutes les Galères à la réserve de douze; que les villes qui lui payoient tribut, seroient affranchies; que les bannis seroient rappelés; & qu'elle ne feroit plus la guerre que sous les ordres de Lacédémone. Athènes pour comble de douleur, vit son gouvernement changé par Lysandre. La démocratie fut détruite, & toute l'autorité remise entre les mains de trente Archontes. C'est ainsi que finit la guerre du Péloponèse, après avoir duré 27 ans. Le vainqueur alla soumettre ensuite l'île de Samos alliée avec Athènes, & retourna triomphant à Sparte avec des richesses immenses, fruit de ses conquêtes. Son ambition n'étoit pas satisfaite: il chercha à s'emparer de la Couronne, mais moins en tyran qu'en politi-

G g g

que. Il décria la coutume d'hériter du Trône comme un usage barbare, insinuant dans les esprits qu'il étoit plus avantageux de ne déférer la Royauté qu'au mérite. Après avoir tenté en vain de faire parler en sa faveur les Oracles de Delphes, de Dodone & de Jupiter Ammon, il fut obligé de renoncer à ses prétentions. La guerre s'étant rallumée entre les Athéniens & les Lacédémoniens, Lyandre fut un des Chefs qu'on leur opposa. Il fut tué dans une bataille 395 ans avant JÉSUS-CHRIST. Les Spartiates furent délivrés par sa mort, d'un ambitieux pour qui l'amour de la Patrie, la religion du serment, les traités, l'honneur n'étoient que de vains noms. Comme on lui reprochoit qu'il faisoit des choses indignes d'Hercule de qui les Lacédémoniens se flattoient de descendre : *il faut, dit-il, coudre la peau du renard où manque celle du lion, faisant allusion au lion d'Hercule. Il disoit qu'on amuse des enfans avec des offets & les hommes avec des paroles. La vérité, ajoutoit-il, vaut assurément mieux que le mensonge, mais il faut se servir de l'un & de l'autre dans l'occasion.*

LYSIAS ; nom d'un célèbre Orateur Grec. Il naquit à Syracuse 459 ans avant JÉSUS-CHRIST, & fut mené à Athènes par Céphales son père qui l'y fit élever avec soin. Lysias s'acquît une réputation extraordinaire par ses harangues. Il forma des Disciples dans le bel art de l'éloquence, par ses leçons & par ses écrits. Il parut à Athènes après Périclès & retint la force de cet Orateur, sans s'attacher à la précision qui le caractérisoit. Il joignit à cette force d'expression une noble simplicité, un beau naturel,

une exacte peinture des mœurs & des caractères. On peut juger de l'éloquence de Lysias par le premier discours de la première partie du Phèdre de Platon. Quinilien le comparoit à un ruisseau pur & clair plutôt qu'à un fleuve majestueux. Lysias mourut dans un âge fort avancé, 374 ans avant JÉSUS-CHRIST. Nous avons de lui 34 harangues. La meilleure édition est celle d'Angleterre, in-4°.

LYSIMACHIE ; substantif féminin. Plante qu'on appelle autrement *chasse-bosse & corneille*. Voyez CORNEILLE.

LYSIPPE ; nom d'un célèbre Sculpteur Grec qui naquit à Sycione. Il exerça en premier lieu le métier de Serrurier ; il s'adonna ensuite à la peinture, & la quitta pour se livrer tout entier à la sculpture. Il avoit eu d'abord pour maître le *Doryphore* de *Polyclète* ; mais dans la suite il étudia uniquement la nature qu'il rendit avec tous ses charmes & surtout avec beaucoup de vérité. Il étoit contemporain d'Alexandre : c'étoit à lui & à Appelle seulement qu'il étoit permis de représenter ce grand Conquérant. Lysippe a fait plusieurs statues d'Alexandre, suivant ses différens âges ; une entr'autres étoit d'une beauté frappante : l'Empereur Néron en faisoit grand cas ; mais comme elle n'étoit que de bronze, ce Prince crut que l'or, en l'enrichissant, la rendroit plus belle ; cette nouvelle parure gâta la statue au lieu de l'orner : on fut forcé d'ôter cet or ; ce qui dégrada sans doute beaucoup le chef-d'œuvre. Lysippe est celui de tous les Sculpteurs anciens qui ait laissé le plus d'ouvrages : on en compte près de six cens de lui. Les plus connus sont *l'Apollon* de Ta-

LYS

rente de quarante coudées de haut. La statue de Socrate ; celle d'un homme sortant du bain, qu'Agrippa mit à Rome devant ses thermes ; Alexandre encore enfant ; & les vingt-cinq cavaliers qui avoient perdu la vie au passage du Granique. On dit que Lysippe exprima mieux les cheveux que tous ceux qui l'avoient précédé : cela seul suffiroit pour le tirer de la foule des artistes ordinaires. Il fut le premier Sculpteur qui fit les têtes plus petites & les corps moins gros pour faire paroître les statues plus hautes. » Mes prédécesseurs, disoit-il » à ce sujet, ont représenté les » hommes tels qu'ils étoient faits ; » mais pour moi, je les représente » tels qu'ils paroissent.

LYSPONDT ; substantif masculin. Sorte de poids qui varie selon les lieux.

A Hambourg le lispondt est de quinze livres qui reviennent à quatorze livres, onze onces, un gros un peu plus de Paris, d'Amsterdam, de Strasbourg, de Besançon où les poids sont égaux. A Lubeck, le lyspondt est de seize livres, poids

LYT

419.

du pays, qui font à Paris quinze livres, trois onces, un gros un peu plus.

A Coppenhague, le lyspondt est de seize livres, poids du pays, qui rendent quinze livres, douze onces, six gros, un peu plus de Paris.

A Dantzick, le lispondt est de dix-huit livres qui en font seize de Paris.

A Riga le lispondt est de vingt livres qui font seize livres, huit onces de Paris.

LYSSA ; terme de Mythologie. Nom d'une Divinité qu'Euripide met au nombre des furies. Son emploi consistoit à souffler dans l'esprit des mortels, la fureur & la rage.

LYSTRES ; ville de Lycaonie qui fut la Patrie de Saint Timothée. Saint Paul & Saint Barnabé y ayant prêché, y furent pris l'un pour Mercure & l'autre pour Jupiter. Ils eurent assez de peine d'empêcher qu'on ne leur y offrît des sacrifices.

LYTHAN ; substantif masculin. Mois de l'année des Cappadociens, lequel répondoit au mois de Janvier des Romains.

M

M



; lettre consonne, la treizième des lettres de l'alphabet ; substantif féminin, suivant l'appellation ancienne qui prononçoit *emme* ; & substantif masculin, suivant l'appellation moderne qui prononce *me*.

M

... Quand cette lettre est à la fin d'un mot, elle ne rend qu'un son nasal. Ainsi on prononce *Adam*, nom, *parfum*, *faim*, comme s'il y avoit *Adan*, *non*, *parfun*, *fain*. Mais dans la plupart des mots étrangers, comme *Abraham*, *Ephraïm*, *Selim*, *Jerusalem*, *Rotterdam*, &c.

Ggg ij

elle se prononce comme si elle étoit suivie d'un *e* muet.

Cette lettre ne se prononce encore que comme *n*, quand elle est au milieu d'un mot devant *b*, *p* ou *n*. Ainsi l'on prononce *combler*; *comparer*, *condamnation*, &c. comme si l'on écrivoit *conbler*, *conparer*, &c.

Il faut excepter de cette règle certains mots, comme *amnistie*, *Agamemnon*, *fornifère*, *calomnie*, &c. qui sont empruntés des autres langues, où la lettre *m* retient toute sa prononciation.

Lorsque cette lettre est redoublée dans les mots composés de la particule *en*, la première se prononce encore comme *n*. Ainsi on prononce *emmancher*, *emménager*, *emmener*, *emmailloter*, &c. comme si l'on écrivoit *enmancher*, *enménager*, &c.

Ailleurs, quand il y a deux *mm* de suite, on n'en prononce ordinairement qu'un, comme dans ces mots, *commis*, *commettre*, *commodité*, &c. qu'on prononce comme si l'on écrivoit *comis*, *comettre*, *comodité*, &c.

Il faut excepter de cette règle les noms propres, comme *Ammon*, *Emmanuel*, &c. où l'on prononce les deux *mm*, de même que dans les mots qui commencent par *imm*, comme *immortel*, *immatriculer*, *immobile*, *immense*, &c. & quelques autres, comme *comminatoire*, &c.

M, en chiffres romains, signifie mille. Une ligne horizontale au-dessus lui donne une valeur mille fois plus grande : ainsi \overline{M} vaut mille fois mille ou un million.

M, est le signe caractéristique des monnoies frappées à Toulouse.

MA ; adjectif pronominal féminin ; le masculin est *mon*. *Ma mère*. *Ma maison*. Dans les mots qui commencent par une voyelle, on dit *mon*, quoiqu'au féminin. *Mon idée*. Voyez **MON**.

MA ; substantif féminin. C'est le nom que la Mythologie donne à une femme qui suivit Rhea & à qui Jupiter confia l'éducation de Bacchus. Rhea elle-même a quelquefois été appelée de même, surtout en Lydie où on lui sacrifioit un taureau sous ce nom.

MAAMETER ; ville de Perse que Tavernier place au 77^e degré, 35 minutes de longitude, & au 36^e, 50 minutes de latitude.

MAAYPOOSTEN ; substantif masculin. On donne ce nom dans le commerce à une sorte d'étoffe de soie qui nous vient par la voie de la compagnie des Indes orientales de Hollande.

MABILLON, (Jean) né à St-Pierre-Mont, village près de Mouzon, dans le Diocèse de Rheims, en 1632, prit l'habit de Bénédictin de Saint-Maur en 1654. Ses Supérieurs l'envoyèrent en 1663 à Saint-Denis pour montrer aux étrangers le trésor & les monumens antiques de cette abbaye ; mais ayant heureusement pour lui cassé un miroir qu'on prétendoit avoir appartenu à Virgile, il en prit occasion pour quitter cet emploi qui demandoit un homme moins vrai que lui.

Le grand Colbert instruit de son mérite, l'envoya en Allemagne en 1683, pour chercher dans cette partie de l'Europe tout ce qui pourroit servir à l'Histoire de France & à la gloire de la Nation & de la Maison royale. Dom Mabillon détacha plusieurs pièces curieuses & les fit connoître dans un journal de son

Voyage. Cette savante course ayant été beaucoup applaudie, le Roi l'envoya en Italie en 1685. Il fut reçu à Rome avec toute la distinction qu'il méritoit. On l'honora d'une place dans la Congrégation de l'*Index*; on lui ouvrit toutes les archives, toutes les bibliothèques, & il en tira quantité de pièces nouvelles. De tous les objets qui piquèrent sa curiosité, aucun ne l'excita plus que les catacombes de Rome. Il y fit des visites fréquentes & y porta à la fois l'esprit de religion & celui de critique. Attaché fortement à la foi, mais en garde contre l'erreur, il vit des abus dans l'exposition de quelques corps saints & les dévoila dans une lettre latine sous le titre d'*Eusebe Romain à Théophile François, touchant le culte des Saints inconnus*. Cette brochure souleva contre lui la Cour de Rome. Il y eut plusieurs écrits pour & contre. On déféra à la Congrégation de l'*Index*; la lettre d'Eusebe, & elle alloit être proscrire par ce Tribunal, si ce Savant vertueux & docile n'avoit donné une nouvelle édition dans laquelle il affoiblit quelques endroits trop vifs, & rejetant sur les Officiers subalternes les abus qui se commettoient au sujet des corps qu'on tiroit des catacombes, il contenta des Juges qui l'estimoient & qui ne l'autoient condamné qu'à regret.

Une autre dispute occupa le sage Mabillon. Dom Rancé, Abbé de la Trappe, attaqua les études des Moines & prétendit qu'elles leur étoient plus nuisibles qu'utiles. Pour appuyer l'idée qu'ils ne devoient ni faire ni lire des livres, il en composa un lui-même de *la sainteté des devoirs de l'état monastique*. Cet ouvrage étoit à la fois la justification de l'ignorance de beaucoup de

Moines & la censure de ceux qui faisoient profession de savoir. La Congrégation de Saint Maur alors entièrement consacrée aux recherches profondes & à l'étude de l'antiquité, crut devoir réfuter l'ennemi des études des Cloîtres. Elle choisit le modeste, le doux Mabillon pour entrer en lice avec l'austère, l'éloquent, l'inflexible Abbé de la Trappe. Il n'avoit ni l'imagination brillante, ni l'éloquence rapide de ce réformateur; mais son esprit étoit plus orné & plus méthodique & sa diction claire, simple & presque entièrement dénuée d'ornemens, ne manquoit pas d'une certaine force; il opposa principes à principes, inductions à inductions. Dans son *Traité des Études Monastiques* publié en 1691, in-12, il s'attacha à prouver que les Moines peuvent non-seulement, mais doivent étudier. Il marqua le genre d'études qui leur convient, les livres qui leur sont nécessaires, les vœux qu'ils ont à se proposer en s'appliquant aux sciences. L'exemple des solitaires de la Thébéide, uniquement occupés du travail des mains, ne l'embarrassa point. Nos Moines ne leur ressemblent guère: leur vie est moins une vie monastique qu'une vie cléricale. Ils comptent mener celle d'un Prêtre & d'un homme d'étude en entrant dans le Cloître, & non celle d'un laboureur. L'Abbé de la Trappe, fâché de voir contredire ses idées, fit une réponse vive au livre des *Études Monastiques*. Dom Mabillon y opposa des réflexions sages & modérées. Elles amenèrent une réplique sous le nom de *Frère Côme*. L'Abbé de la Trappe en étoit l'Auteur, mais son ouvrage ne sortit point de son Cloître. Mabillon né avec un génie pacifique;

laisa faire la guerre à quelques Écrivains qui se mêlèrent de cette querelle. Il ne voulut plus entrer dans aucune dispute. Il s'occupa à perfectionner son savant ouvrage de la *Diplomatique*, qu'il avoit publié en 1681. Cette science lui devoit tout son lustre. Le docte Bénédictin avoit une sagacité admirable pour démêler ce qu'il y a de plus confus dans la nuit des temps, & pour approfondir ce que l'histoire offre de plus difficile. Il fut le premier qui réunit les règles de la diplomatique sous un seul point de vue. Il donna des principes pour l'examen des diplomes de tous les âges & de tous les pays. Il n'avoit encore rien paru de plus lumineux en ce genre que son ouvrage, mais comme il est impossible d'être parfait & qu'il l'est encore plus d'être généralement goûté, ses règles trouvèrent des contradicteurs. On l'attaqua & Mabilion au lieu de répondre se contenta de joindre à son livre un supplément qui vit le jour en 1704 & qui satisfit les bons critiques. L'amour de la paix, la candeur & surtout la modestie formoient son caractère. L'Archevêque de Rheims le présenta à Louis XIV comme le *Religieux le plus savant & le plus humble de son Royaume*. Un étranger ayant été consulter le savant du Cango, celui-ci l'envoya à Mabilion, son ami & son rival en érudition. *On vous trompe, quand on vous adresse à moi*, répondit humblement le Bénédictin, *allez voir M. du Cango. C'est lui-même qui m'adresse à vous*, dit l'étranger. *Il est mon maître*, répliqua Mabilion : *si cependant vous m'honorez de vos visites, je vous communiquerai le peu que je fais*. Ce savant si célèbre & si modeste mourut à Paris dans l'Abbaye

de Saint-Germain des Prés en 1707 ; à 75 ans.

MABOUJA ou **MAVOYA** ; substantif masculin. Espèce de lézard d'Amérique que les sauvages ont ainsi appelé à cause de sa laideur. Il a un pied de long & un pouce de grosseur : si on lui retranche la queue, il ressemble à un crapaud ; il a les doigts des pattes plats, larges & arrondis par les bords ; leurs griffes sont semblables à l'aiguillon d'une guêpe : leur peau, de différentes couleurs, semble enduite d'huile. Cet animal se plaît ou sur les branches d'arbres, ou sur les chevrons des cases : ceux qui habitent dans des troncs d'arbres pourris, ou dans les lieux marécageux où le soleil ne donne pas, sont noirs & affreux ; pendant la nuit ils jettent un cri effroyable qui présage infailliblement le changement de temps. Ils se jettent hardiment sur ceux qui les agacent, & quoiqu'ils s'y attachent de manière qu'il est difficile de les retirer, on a pourtant remarqué qu'ils n'ont jamais mordu, ou du moins que la blessure qu'ils peuvent faire, n'est pas dangereuse. Les Sauvages vouent leurs ennemis aux griffes de cet animal.

MABOUJA, est aussi le nom d'une racine d'Amérique dont les Sauvages font des massues qui leur servent d'armes. Cette racine est noire, longue, grosse, compacte, noneuse, plus dure & plus pesante que le bois de fer. L'arbre d'où l'on tire cette racine n'est pas commun : on en trouve sur le haut de la montagne de la Soufrière à la Guadeloupe. Cette racine est fort estimée quand elle a une figure de massue, qu'elle a au moins trois pieds de long & la grosseur du poignet d'un homme.

MABY ; substantif masculin. Boisson

rafraîchissante fort en usage aux îles d'Amérique ; elle se fait avec de grosses racines nommées *Patates* : celles dont l'intérieur est d'un rouge violet , sont préférables à celles qui sont ou jaunes ou blanches , à cause de la couleur qui donne une teinture très-agréable à l'œil.

Après avoir bien nettoyé & épluché ces racines , on les coupe par morceaux & on les met dans un vase propre pour les faire bouillir dans autant d'eau que l'on veut faire de *maby* ; cette eau étant bien chargée de la substance & de la teinture des patates , on y verse une suffisante quantité de sirop de sucre clarifié , y ajoutant quelquefois des oranges aigres & un peu de gingembre : on continue quatre à cinq bouillons, on retire le vase de dessus le feu ; & après avoir laissé fermenter le tout , on passe la liqueur fermentée au travers d'une chausse de drap en pressant fortement le marc. Il faut repasser deux ou trois fois la liqueur pour l'éclaircir , ensuite de quoi on la verse dans des bouteilles , dans chacune desquelles on a eu soin de mettre un ou deux cloux de girofle. Cette boisson est fort agréable à l'œil & au goût lorsqu'elle est bien faite : elle fait sauter le bouchon de la bouteille , mais elle ne se conserve pas & elle est un peu venteuse.

MACANDON ; substantif masculin. Arbre conifère qui croît au Malabar , où on l'appelle *Cadacalava*. Bontius dit que son fruit ressemble à la pomme de pin , avec cette seule différence que ses cones ne sont pas si pointus , & qu'ils sont un peu mous , d'un goût assez insipide. Il lui donne des fleurs semblables à celles du mélisanthe. Les habitans du Malabar font cuire le fruit sous la cendre & le mangent dans la dys-

fenterie ; il est salutaire dans les maladies des poumons , telles que l'asthme , à cause de la vertu emplastique de ses parties muqueuses. Ray en parle dans son *Histoire des Plantes*.

MACAO ; ville de la Chine , dans la province de Quangtung , au département de Quangcheu , première métropole de la province. Elle a été bâtie par les Portugais à qui l'Empereur de la Chine l'enleva en 1668.

MACAO ; substantif masculin. Nom que les voyageurs ont donné à un grand perroquet du Brésil , dont le plumage est un mélange de bleu , de rouge & de vert ; il est quatre fois plus gros que les perroquets ordinaires. La couleur de la femelle est bleue & jaune : on en apporte aussi de la Jamaïque.

MACAQUE ; substantif masculin. Espèce de guenon ou de singe à longue queue , celui qui approche le plus des babouins. Le macaque a des abajoues & des callosités sur les fesses , il a la queue longue à peu près comme la tête & le corps pris ensemble , d'environ dix-huit à vingt pouces ; la tête grosse & le museau très-gros , la face nue , livide & ridée , les oreilles velues , le corps court & ramassé , les jambes courtes & grosses ; le poil des parties supérieures est d'un cendré verdâtre , & sur la poitrine & le ventre d'un gris jaunâtre ; il porte une petite crête de poil au dessus de la tête ; il marche à quatre & quelquefois à deux pieds ; la longueur de son corps , y compris celle de la tête , est d'environ dix-huit à vingt pouces. Il paroît qu'il y a dans cette espèce des races beaucoup plus grandes & d'autres beaucoup plus petites.

L'aigrette , par exemple , ne paroît être qu'une variété du macaque , elle est plus petite d'environ un tiers

dans toutes les dimensions ; au lieu de la petite crête de poil qui se trouve au sommet de la tête du macaque, l'aigrette porte un épi droit & pointu ; elle semble différer encore du macaque par le poil du front qui est noir, au lieu que sur le front du macaque il est verdâtre ; il paroît aussi que l'aigrette a la queue plus longue que le macaque, à proportion de la longueur du corps. Les femelles dans ces espèces sont sujettes, comme les femmes, à l'écoulement périodique.

Ces animaux sont originaires du Congo & des autres parties de l'Afrique. Ils ont les mœurs douces & sont assez dociles ; mais indépendamment d'une odeur de fourmi ou de faux musc qu'ils répandent autour d'eux, ils sont si mal-propres, si laids & même si affreux lorsqu'ils font la grimace qu'on ne peut les regarder sans horreur & dégoût. Ces guenons vont souvent par troupes & se rassemblent surtout pour voler des fruits & des légumes. Bosman raconte qu'elles prennent dans chaque patte un ou deux pieds de milhio, autant sous leurs bras, & autant dans leur bouche, qu'elles s'en retournent ainsi chargées, sautant continuellement sur les pattes de derrière, & que quand on les poursuit elles jettent les tiges de milhio qu'elles tenoient dans les mains & sous les bras, ne gardant que celles qui sont entre leurs dents, afin de pouvoir fuir plus vite sur les quatre pieds ; au reste, ajoute ce voyageur, elles examinent avec la dernière exactitude chaque tige de milhio qu'elles arrachent, & si elle ne leur plaît pas elles la rejettent à terre & en arrachent d'autres ; en sorte que par leur bizarre délicatesse elles causent beaucoup plus

de dommage que par leurs vols. **MACARÉE** ; substantif masculin, & terme de Mythologie. Nom d'un fils d'Eole qui habita avec Canacé sa sœur. Eole ayant connu cet inceste, fit jeter l'enfant aux chiens, & envoya à Canacé une épée dont elle se tua. Macarée évita le même sort en fuyant ; il arriva à Delphes où on le fit prêtre d'Apollon. Il y a encore eu un *Macarée* fils d'Hercule & de Déjanire, qui se sacrifia généreusement pour le salut des Héraclides.

MACARÈSE ; nom d'un petit lac ou étang d'Italie dans l'État de l'Eglise, près de la côte de la mer. Cet étang peut avoir trois milles de longueur, & un mille dans l'endroit le plus large ; il est assez profond, fort poissonneux & communique à la mer par un canal. On pourroit en faire un port utile, mais la Chambre Apostolique n'ose y toucher, de peur d'infecter l'air par l'ouverture des terres.

MACARET ; substantif masculin. On appelle ainsi un flor impétueux qui remonte de la mer dans la Garonne ; il est de la grosseur d'un tonneau ; il renverseroit les plus grands bâtimens s'ils n'avoient l'attention de l'éviter en tenant le milieu de la rivière. Le macaret suit toujours le bord, & son bruit l'annonce de trois lieues.

MACARIA ; Ptolémée donne ce nom à une île du golfe Arabique & à une ancienne ville de l'île de Chypre.

Pausanias appelle de même une fontaine célèbre qui étoit à Marathon.

MACARIENS ; (les temps) on appelle ainsi dans l'Histoire Ecclésiastique les temps où le Consul Macarius fut envoyé par l'Empereur Constantin avec le Consul Paul, pour ramener

ramener les Donatistes dans le sein de l'Église. St. Augustin parle souvent des temps macariens; ils correspondent à l'an de JÉSUS-CHRIST 348.

MACARISME; substantif masculin, & terme de Liturgie. On appelle ainsi dans l'Office grec les hymnes à l'honneur des Saints. On donne le même nom aux psaumes qui commencent en grec par le mot *macarios*, & aux neuf versets du chapitre cinq de l'évangile selon Saint Mathieu, depuis le troisième verset jusqu'au onzième. *Macarios* signifie *heureux*.

MACARMEDA; nom d'une ancienne ville d'Afrique qui étoit située à sept lieues de Fez du côté du Levant.

MACARON; substantif masculin. Sorte de petite pâtisserie faite de pâte d'amandes & de sucre. *Les macarons sont indigestes*.

Les trois syllabes sont brèves au singulier, mais la dernière est longue au pluriel.

MACARONÉE; substantif féminin. Pièce de vers burlesques en style macaronique. *Les premières macaronées ont été faites en Italie*.

Les trois premières syllabes sont brèves, la quatrième longue & la cinquième très-brève.

MACARONI; substantif masculin emprunté de l'italien. Pâte faite de farine, de fromage & d'autres ingrédients dont on fait des potages & d'autres mets: il s'emploie d'ordinaire au pluriel. *On nous sert de bons macaronis*.

MACARONIQUE; adjectif des deux genres. Il se dit d'une sorte de poésie burlesque, où l'on fait entrer beaucoup de mots de la langue vulgaire auxquels on donne une terminaison latine.

Tome XVI.

On attribue les premiers vers macaroniques à un certain Théophile Folengio de Mantoue, Moine Bénédictin qui vivoit vers l'an 1520. Le premier françois qui se soit exercé dans ce genre est un provençal qui se nomme dans son style burlesque, *Antonia de Arma, Provincialis de Bragardissima villa de Soleris*. Il nous a donné deux poëmes, l'un de *Arte Dansandi*, & l'autre de *guerrâ Neapolitanâ Romanâ & Genuensi*. Il fut suivi par un Avocat qui publia *l'Historia bravissima Caroli V imper. à provincialibus paysanis triumphanter fugati*. La Provence, comme on voit, a été parmi nous le berceau de la poésie macaronique, comme elle a été celui de notre poésie. Quelques temps après Remi Belleau donna avec ses poésies françoises *Dictamen metricum de bello Hugonotico & rusticorum pigliamine, ad sodales*, pièce fort estimée; mais le meilleur ouvrage en ce genre est celui que nous a laissé Jean Édouard de Monin sous le titre de *Recitus veritabilis super terribili esmeuta payfanorum de Ruellio*.

Nous avons peu de poésies macaroniques en françois: il n'y a guère que celles d'*Antoine Tabarisé*, poëte languedocien qui vivoit au commencement du dernier siècle. Il a fait un poëme en quatre chants où il chante la ville de Béziers, sa patrie: son style est d'un françois barbare mêlé d'expressions languedociennes & provençales. Nous allons en rapporter quelques vers.

Béziers est un pays chérit de la nature;

Les prés y sont toujours remplis de verdure,

Et, neuf mèses de l'an, de cent sortes de fleurs,

Que ravissent les els par leurs belles couleurs;

H h h

*L'aigrette dans les Rees lentement s'y promène,
Et, sur l' point d'en sortir, murmure de sa peine, &c.*

On prétend que Rabelais a voulu imiter dans sa prose, le style macaronique de la poésie italienne, & que c'est sur le modèle de du *Merlin Coccaie* que publia Théophile Folegio, qu'il a écrit quelques-uns des meilleurs endroits de son *Pantagruel*.

L'Allemagne & les Pays-Bas ont eu leurs poètes macaroniques. Le *Certamen Catholicum cum Calvinistis* a été publié par un poète de ce genre. *Martinus Nam Conius Frinus*, allemand, est l'auteur de cet ouvrage qui contient mille deux cents vers, & dont tous les mots commencent par la lettre C. Les Anglois ont peu écrit en style macaronique; à peine connoît-on d'eux en ce genre quelques feuilles volantes, recueillies par Cambden. Au reste, ce n'est point un reproche à faire à cette nation, qu'elle ait négligé ou méprisé une sorte de poésie ignoble qui ne demande ni talent ni esprit; qui est l'ennemie de toutes les règles en ouvrant la porte à toutes les licences; qui ne tend qu'à corrompre le goût & les langues; &c. On peut faire une fois en sa vie des vers macaroniques pour divertir la société, quand on n'a pas dans son esprit d'autres ressources; mais il faut bien se donner de garde de les mettre au jour.

MACARSKA; petite ville épiscopale & maritime de Dalmatie, sur la côte du golfe de Venise, vis-à-vis de l'île de Brazza, entre Spalato & Narenta.

MACASSAR; grande ville des Indes orientales, capitale d'un Royaume

de même nom & la résidence ordinaire des Rois.

Le Royaume de Macassar occupe la plus grande partie de l'île des Célèbes. Il est sous la zone torride. Les chaleurs y seroient insupportables sans les vents du nord, & les pluies abondantes qui y tombent quelques jours avant & après les pleines lunes, & pendant les deux mois que le soleil y passe.

Le pays est extrêmement fertile en fruits, mangues, oranges, melons d'eau, figues, qui y sont murs en tous les temps de l'année. Le ris y vient en abondance; les cannes de sucre, le poivre, le bétel & l'arek s'y donnent presque pour rien; on trouve dans les montagnes des carrières de belles pierres, chose très-rare aux Indes, quelques mines d'or, de cuivre & d'étain. On y voit des oiseaux inconnus en Europe; mais on s'y passeroit bien de la quantité des singes à queue & sans queue qui y fourmillent.

Le gouvernement y est monarchique & despotique, cependant la couronne y est héréditaire avec cette clause, que les frères succèdent à l'exclusion des enfans. La religion y est celle de Mahomet mêlée d'autres superstitions. Ils n'emmaillotent point les enfans, & se contentent après leur naissance de les mettre nus dans des paniers d'osier. Ils font consister la beauté comme plusieurs autres peuples, dans l'aplatissement du nez qu'ils procurent artificiellement; dans des ongles courts & peints de différentes couleurs ainsi que les dents.

MACAXOCOTL; substantif masculin. Fruit d'Amérique, rouge, d'une forme oblongue, de la grosseur d'une noix ordinaire, contenant des noyaux assez gros qui renfer-

ment une pulpe molle, succulente, jaune au-dedans comme le noyau. Ce fruit se mange & les Européens qui y sont accoutumés en font beaucoup de cas; il est d'une douceur mêlée d'un peu d'acidité, ce qui le rend très-agréable au goût. L'arbre qui porte ce fruit, nommé par Nie-remberg *arbor macarocot lifera*, a la grosseur d'un prunier commun & croît dans les lieux chauds en plein champ. On emploie son écorce pulvérisée pour dessécher les ulcères. Les femmes se servent des cendres de son bois pour peindre leurs cheveux en jaune.

MACBENA; nom propre d'une ancienne ville de la Terre Sainte, dans la Tribu de Juda.

MACCABÉES; (les) nom de sept frères juifs qui souffrirent le martyre à Antioche dans la persécution d'Antiochus Épiphane, l'an 168 avant JÉSUS-CHRIST.

On appelle *livres des Maccabées*, quatre livres dont les deux premiers sont canoniques & les deux autres apocryphes. Ceux mêmes qui sont reconnus pour canoniques dans l'Église Catholique, sont contestés par ceux qui ne reçoivent pas les décrets du Concile de Trente, & qui n'admettent dans le canon de l'ancien Testament, que les livres qui sont reconnus pour canoniques parmi les Hébreux: si l'on suivoit l'ordre des temps il faudroit placer le troisième livre des Maccabées à la place du premier, & le premier à la place du troisième.

Le premier livre des Maccabées a été écrit originairement en hébreu ou en syriaque.

Il paroît qu'il fut composé sur les mémoires publics de ce qui se passoit de plus mémorable parmi les Juifs. Judas Maccabée eut soin

d'en faire un recueil exact, & l'auteur de ce premier livre, renvoye à la fin de son livre, aux mémoires de Jean Hircan; ce qui a fait croire à quelques-uns que Jean Hircan en pourroit bien être l'auteur. Ce livre contient l'histoire de quarante ans, depuis le règne d'Antiochus Épiphane, jusqu'à la mort du Grand Prêtre Simon; c'est-à-dire, depuis l'an du monde 3829 jusqu'en 3869; avant JÉSUS-CHRIST 131 ans, & avant l'ère vulgaire 135. L'auteur n'est pas connu, & il faut qu'il ait vécu après le pontificat de Jean Hircan, puisqu'il cite les mémoires de son gouvernement. Il s'accommode dans ses Supputations chronologiques, à la manière de compter des Hébreux, en les commençant au mois de Nisan qui est le premier de l'année sainte, au lieu que les Syriens & les Grecs qui régnoient en Syrie, la commençoient six mois plus tard & vers le commencement d'Octobre.

Le second livre des Maccabées est l'abrégé d'un plus grand ouvrage qui avoit été composé par un nommé *Jafon*, & qui comprenoit l'histoire des persécutions d'Épiphane & d'Eupator contre les Juifs. L'auteur de l'abrégé est inconnu, & l'ouvrage entier de Jafon ne se trouve plus. L'un & l'autre étoient Grecs, & suivoient la manière de compter des Séleucides, suivant l'usage des Syriens qui commençoient leur année vers le mois d'Octobre. Les deux derniers chapitres contiennent des choses arrivées sous le règne de Démétrius Soter, successeur d'Antiochus Eupator; & on y remarque des variétés dans le style, qui font douter qu'ils soient du même auteur que le reste de l'ouvrage. Ce second livre contient

l'histoire d'environ quinze ans depuis l'entreprise d'Héliodore envoyé par Séleucus pour enlever les trésors du Temple, jusqu'à la victoire de Judas Maccabée contre Nicator, c'est-à-dire, depuis l'an du monde 3828 jusqu'en 3843; avant JÉSUS-CHRIST 157 ans, & avant l'ère vulgaire 161.

On trouve à la tête de ce livre deux lettres, l'une des Juifs de Jérusalem à ceux d'Alexandrie, pour les avertir de célébrer la fête de la Purification & de la Dédicace du Temple de Jérusalem par Judas Maccabée : l'autre, du Sénat de Jérusalem & de Judas à Aristobule, précepteur du Roi Ptolémée, sur le même sujet. Comme cette dernière lettre n'a été écrite qu'en l'an du monde 3880, il y a lieu de croire que le livre dont nous parlons n'a été composé que vers le même temps, sous le Pontificat & le gouvernement de Jean Hircan. La beauté du style de cet écrit, l'a fait attribuer par quelques-uns à Joseph ou à Philon.

Le troisième livre des Maccabées contient l'histoire de la persécution que Ptolémée Philopator, Roi d'Égypte, fit aux Juifs de son Royaume. Ce Prince, après sa victoire contre Antiochus le grand, alla à Jérusalem, & y fit offrir des sacrifices d'actions de grâce dans le Temple du Seigneur; mais ensuite ayant voulu entrer dans le Sanctuaire, il en fut empêché par les Prêtres & par le peuple. Et comme il s'opiniâtroit à vouloir pénétrer dans ce saint lieu, il fut abattu par terre par une vertu divine; en sorte que ne pouvant se remuer, il fallut l'emporter du Temple. Étant de retour en Égypte, il fit éclater son ressentiment contre tous les Juifs

de ses États qui étoient en très-grand nombre. Il entreprit de leur faire quitter leur religion, & n'ayant pu en venir à bout, il les fit venir à Alexandrie & les enferma dans l'hyppodrome pour les faire écraser sous les pieds des éléphants; mais Dieu les garantit de ce danger en permettant que le Roi oubliât d'abord les ordres qu'il avoit donnés. Ensuite Dieu envoya deux Anges à leur secours, lesquels causèrent tant de frayeur au Roi, qu'il les renvoya comblés d'honneurs. Tout cela arriva l'an du monde 3787; avant JÉSUS-CHRIST 213, avant l'ère vulgaire 217.

C'est assez mal à propos que l'on donne à ce livre le nom de *troisième des Maccabées*, puisqu'il n'a aucun rapport à Judas Maccabée, ni à ses frères, ni aux persécutions d'Antiochus Épiphane, Roi de Syrie; l'histoire qui y est racontée étant arrivée en Égypte cinquante ans avant la persécution d'Épiphane contre les Juifs de Judée. C'est apparemment la conformité de la matière & le zèle que les Juifs d'Égypte témoignèrent pour leur loi & pour la religion de leurs pères qui ont fait donner à cet ouvrage le nom de *livre des Maccabées*.

Les Grecs & les Latins rejettent aujourd'hui cet écrit comme un ouvrage apocryphe.

Le quatrième livre des Maccabées est très-peu connu parmi les Latins. L'auteur n'a fait qu'amplifier & embellir l'histoire du vieillard Éléazar & des sept frères Maccabées qui souffrirent le martyre à Antioche avec leur mère, laquelle histoire est rapportée plus en abrégé dans le second livre des Maccabées.

MACCHIA; bourg d'Italie avec titre de *Principauté*, au Royaume de N ;

ples , dans la Capitanate , sur les frontières du comté de Molisse , & au couchant de la ville de Volturnana.

MACÉDA, ou **MAKÉDA** ; nom d'une ancienne ville de la Terre-Sainte , dans la Tribu de Juda , à huit milles d'Eleutheropolis , vers l'orient.

MACÉDOINE ; nom d'un ancien Royaume situé entre la Grèce & l'Ancienne Thrace. Il étoit borné au midi par les montagnes de Thessalie , à l'orient par la Béotie & par la Pierie , au couchant par les Lyncestes , au septentrion par la Migdonie & par la Pélagonie : cependant ses limites n'ont pas toujours été les mêmes , & quelquefois la Macédoine est confondue avec la Thessalie.

C'étoit un Royaume héréditaire , mais si peu considérable dans les commencemens , que ses premiers Rois ne dédaignoient pas de vivre sous la protection tantôt d'Athènes & tantôt de Thèbes. Il y avoit eu neuf Rois de Macédoine avant Philippe , lesquels prétendoient descendre d'Hercule par Caranus & être originaires d'Argos ; en sorte que comme tels ils étoient admis parmi les autres Grecs aux jeux olympiques.

Lorsque Philippe eut conquis une partie de la Thrace & de l'Illyrie , le Royaume de Macédoine commença à devenir célèbre dans l'histoire. Il s'étendit depuis la mer Adriatique jusqu'au fleuve Strymon & pour dire plus , commanda dans la Grèce ; enfin il étoit réservé à Alexandre d'ajouter à la Macédoine non seulement la Grèce entière , mais encore toute l'Asie & une partie considérable de l'Afrique. Ainsi par les mains de ce conquérant s'éleva l'Empire de Macédoine sur

un tas immense de Royaumes & Républiques Grecques ; & le débris de leur gloire fit un nom singulier à des barbares qui avoient été long-temps tributaires des seuls Athéniens.

Aujourd'hui la Macédoine est une province de la Turquie européenne qui a des limites extrêmement étroites. Elle est bornée au septentrion par la Servie & par la Bulgarie , à l'orient par la Romanie proprement dite , & par l'Archipel , au midi par la Livadie , & à l'occident par l'Albanie.

Les Turcs appellent cette province *Magdonia*. Saloniki en est la capitale : c'étoit autrefois *Pella* où naquirent Philippe & Alexandre.

MACÉDONIEN, **ENNE** ; adjectif qui s'emploie aussi substantivement. Qui appartient à la Macédoine , qui est de la Macédoine. *Les armées macédoniennes. Les Macédoniens.*

MACÉDONIEN ; adjectif & terme de Jurisprudence. On appelle *Senatus-consulte Macédonien* , un décret du Sénat de Rome qui fut ainsi nommé du nom de Macédo , fameux usurier à l'occasion duquel il fut rendu.

Ce particulier vint à Rome du temps de Vespasien , & profitant du goût de débauche dans lequel étoit la jeunesse romaine , il prêtoit de l'argent aux fils de famille qui étoient sous la puissance paternelle , en leur faisant reconnoître le double de ce qu'il leur avoit prêté ; de sorte que quand ils devenoient usans de leurs droits , la plus grande partie de leur bien se trouvoit absorbée par les usures énormes de ce Macédo. C'est pourquoi l'Empereur fit rendre ce *Senatus-consulte* appelé *macédonien* , qui déclara tou-

res les obligations faites par les fils de famille , nulles , même après la mort de leur père.

La disposition du Senatus - consulte macédonien se trouve rappelée dans les capitulaires de Charlemagne.

Elle est observée dans tous les pays de droit écrit du ressort du Parlement de Paris ; mais elle n'a pas lieu dans les pays coutumiers : les défenses qui ont été faites en divers temps de prêter aux enfans de famille , ne concernent que les mineurs , attendu que les enfans majeurs ne sont plus en la puissance de leur père , mère , ni autres tuteurs ou curateurs.

Il faut aussi remarquer qu'encore que cette loi anéantisse les obligations des fils & des filles de famille , causées pour prêt ou pour cautionnement , ils n'ont cependant pas d'action pour la répétition de ce qu'ils ont payé en conséquence de leurs engagements.

Au reste le Senatus-consulte macédonien n'a pas lieu en faveur des fils & des filles de famille ,

1°. Lorsqu'au temps de l'obligation ils avoient un pécule castrense , pourvu qu'elle n'excede pas le pécule.

2°. Lorsque le prêt a été fait du consentement du père.

3°. Lorsque l'argent prêté au fils de famille , a été employé au profit du père.

4°. Lorsque le prêt a été employé au paiement d'une dette que le fils de famille auroit été condamné de payer.

5°. Lorsque le prêt a été fait par un mineur.

6°. Lorsque le fils de famille étoit publiquement estimé père de famille.

MACÉDONIENS ; (les) hérétiques sectateurs de Macédonius , Evêque de Constantinople , qui nioit la Divinité du Saint Esprit.

Après la mort d'Alexandre Evêque de Constantinople , les défenseurs de la consubstantialité du Verbe , élurent pour successeur Paul , & les Ariens élurent Macédonius.

Constance chassa les deux concurrents , & plaça Eusèbe de Nicomédie sur le siège de Constantinople.

Eusèbe étant mort , Paul & Macédonius furent rappelés chacun par leurs partisans , & bientôt on vit dans Constantinople des intrigues , du trouble & des séditions.

Constance envoya Hermogène à Constantinople pour chasser Paul ; le peuple s'y opposa , prit les armes , mit le feu au Palais , traîna Hermogène dans les rues & l'assomma. L'Empereur se rendit à Constantinople , chassa Paul & priva la ville de la moitié du blé que l'on distribuoit aux habitans ; il ne fit mourir personne , parceque le peuple alla au-devant de lui en pleurant & demandant pardon.

L'Empereur qui attribuoit une partie du désordre à Macédonius , ne voulut point confirmer son élection , & lui permit seulement de tenir ses assemblées dans son Eglise propre. Les autres Eglises demeurèrent apparemment sous la conduite des Prêtres du parti de Paul , lequel revint à Constantinople peu de temps après le départ de Constance qui envoya ordre au Préfet du Prétoire de le chasser & de mettre Macédonius à sa place.

Philippe , Préfet du Prétoire , fit enlever Paul , & parut dans son char , ayant à côté de lui Ma-

cédonius qu'il conduisoit à son Église.

Ce même peuple qui avoit demandé pardon à Constance, courut à l'Église pour s'en emparer de force. Les Ariens & les Catholiques vouloient s'en chasser réciproquement; le trouble & la confusion devinrent extrêmes; les soldats crurent que le peuple se soulevoit; ils chargèrent le peuple, on se battit, & plus de trois mille personnes furent tuées à coups d'épée ou étouffées.

Après cet horrible carnage Macédonius monta sur le trône épiscopal, s'empara bientôt de toutes les Églises, & persécuta cruellement les Novatiens & les Catholiques.

La persécution unit tellement les Catholiques & les Novatiens, qu'ils étoient disposés à mourir les uns pour les autres: la persécution n'a guère manqué à réunir, les partis les plus ennemis contre le parti persécuteur.

Les Novatiens furent principalement l'objet du zèle de Macédonius: il apprit qu'ils étoient en grand nombre dans la Paphlagonie; il obtint de l'Empereur quatre Régimens qu'il y envoya pour les obliger à embrasser l'Arianisme. Les Novatiens informés du projet de Macédonius, prirent les armes, vinrent au-devant des quatre régimens, se battirent avec fureur, défirent les quatre régimens & tuèrent presque tous les soldats.

Quelque temps après le malheur arrivé dans la Paphlagonie, Macédonius voulut transporter le corps de Constantin hors de l'Église des Apôtres, parcequ'elle tomboit en ruine: une partie du peuple consentoit à cette translation; l'autre sou-

tenoit que c'étoit une impiété, & regardoit cette translation comme un outrage fait à Constantin. Les Catholiques se joignirent à ce parti, & il devint considérable.

Macédonius n'ignoroit pas ces oppositions, mais il ne croyoit pas qu'un Evêque dût y avoir égard, & il fit transporter le corps de Constantin dans l'Église de Saint Acace: tout le peuple accourut aussitôt: le concours des deux partis produisit entre les esprits une espèce de choc, ils s'échauffèrent: on en vint aux mains, & sur le champ la nef de l'Église & la galerie furent remplies de sang & de carnage.

Constance qui étoit alors en occident, sentit combien un homme du caractère de Macédonius étoit dangereux sur-le siège de Constantinople; il le fit déposer, quoique Macédonius persécutât les Catholiques que Constance vouloit détruire.

Macédonius déposé par Constance, conçut une haine violente contre les Ariens que Constance protégeoit, & contre les Catholiques qui avoient pris parti contre lui: pour se venger il reconnut la divinité du Verbe que les Ariens nioient, & nia la divinité du Saint Esprit que les Catholiques reconnoissoient, aussi bien que la divinité du Verbe.

Ainsi, avec des mœurs irréprochables, Macédonius étoit un ambitieux, un tyran qui vouloit tout subjuguier; un orgueilleux qui, pour soutenir une première démarche dans les plus petites choses, auroit sacrifié l'Empire; un barbare qui persécutoit de sang-froid tout ce qui ne pensoit pas comme lui ou qui osoit lui résister, enfin un présumptueux qui, dans la vue de la-

tisfaite la vengeance & sa passion pour la célébrité, fit une hérésie & nia la divinité du Saint Esprit.

Voici les fondemens de son opinion.

Les principes des Ariens combattent également la divinité du Verbe & la divinité du Saint Esprit; mais on ne voit pas qu'ils aient combattu formellement la divinité du Saint Esprit.

Macédonius au contraire, trouva les principes des Ariens sans force contre la divinité de JÉSUS-CHRIST, & s'en servit pour prouver que le Saint Esprit n'étoit qu'une créature.

L'Église avoit condamné formellement les hérétiques qui avoient attaqué la divinité de JÉSUS-CHRIST. L'Écriture lui donne si clairement les titres & les attributs du *vrai Dieu*, que les difficultés que les Ariens entassoient pour prouver que JÉSUS-CHRIST étoit une créature, avoient paru sans force à Macédonius; il rejeta le terme de *consubstantiel*; mais il reconnut toujours la divinité de JÉSUS-CHRIST,

Il ne crut pas voir la divinité du Saint-Esprit exprimée aussi clairement dans l'Écriture; il imagina qu'elle lui donnoit les caractères qui constituent la créature.

Le Saint Esprit, disoit Macédonius, n'est nulle part appelé *Dieu*; l'Écriture n'oblige ni de croire en lui ni de le prier; le Père & le Fils sont seuls l'objet de notre culte & de notre espérance; quand JÉSUS-CHRIST enseigne aux hommes en quoi consiste la vie éternelle, & quels sont les moyens d'y arriver, il dit seulement que c'est de connaître son Père & JÉSUS-CHRIST son Fils.

Lorsque l'Écriture parle du Saint

Esprit, elle nous le représente comme subordonné au Père & au Fils; c'est par eux qu'il existe, c'est par eux qu'il est instruit, c'est par leur autorité & par leur inspiration qu'il parle.

Il est le consolateur des Chrétiens, il prie pour eux: ces fonctions peuvent-elles convenir à la divinité?

Enfin on ne conçoit pas ce que ce seroit que cette troisième personne dans la substance divine; car ou le Saint Esprit seroit engendré, ou il ne le seroit pas; s'il n'est pas engendré, en quoi diffère-t-il du Père? Et s'il est engendré, en quoi diffère-t-il du Fils? Dira-t-on qu'il est engendré seulement par le Fils? Alors on admet un Dieu Grand-Père & un Dieu Petit-Fils.

Telle est la doctrine de Macédonius sur le Saint Esprit: il ne la publia que lorsqu'il fut déposé & peu de temps avant de mourir.

Il eut des sectateurs qu'on nomma *Macédoniens* ou *Pneumatomaques*, c'est-à-dire, ennemis du Saint Esprit: on les appeloit quelquefois *Marathoniens* à cause de Marathone, Evêque de Nicomédie, sans lequel on prétend que cette secte auroit été bientôt éteinte à Constantinople. Marathone la soutenoit par ses soins, par son argent, par ses discours pathétiques & assez polis, & par un extérieur composé, propre à s'attirer l'estime du peuple.

Ces deux dernières qualités se trouvoient aussi dans plusieurs des principaux de cette secte, tels qu'Éluse, Euthate, &c. Leurs mœurs étoient réglées, leur abord grave, leur vie austère, leurs exercices assez semblables à ceux des Moines, & l'on remarqua que le parti des Macédoniens

Macédoniens étoit suivi par une partie considérable du peuple de Constantinople & des environs, par divers Monastères & par les personnes les plus irréprochables dans leurs mœurs : ils avoient des partisans dans plusieurs villes ; ils formèrent plusieurs Monastères remplis d'un grand nombre d'hommes & de filles.

Les Macédoniens étoient principalement répandus dans la Thrace, dans l'Hellespont & dans la Bythinie.

Après la mort de Julien, Jovien qui lui succéda, & qui étoit dans la foi de Nicée, voulut la rétablir : il rappela les exilés ; cependant comme il aimoit mieux agir par douceur que par autorité, il laissoit une grande liberté à tout le monde pour la religion : tous les chefs de secte s'imaginèrent pouvoir l'engager dans leur parti.

Les Macédoniens formèrent les premiers ce projet & présentèrent une requête pour obtenir que toutes les Églises leur fussent données ; mais Jovien rejeta leur requête.

Dans la suite les Macédoniens se réunirent aux Catholiques parce qu'ils étoient persécutés par les Ariens ; ils signèrent le Symbole de Nicée, se séparèrent ensuite & furent condamnés par le Concile de Constantinople.

Théodose avoit appelé à ce Concile les Evêques Macédoniens, dans l'espérance de les réunir à l'Église ; mais ils persévérèrent dans leur erreur, quoi que l'on pût faire pour les détromper. L'Empereur ayant employé inutilement tous les moyens propres à les engager à se réunir avec les Catholiques, les chassa de Constantinople ; il leur défendit de s'assembler, & confis-

Tome XVI.

qua au profit de l'épargne, les maisons où ils s'assembloient.

Les erreurs des Macédoniens sur le Saint Esprit ont été renouvelées par les Sociniens, & adoptées par Clarke, Whisthon, &c.

MACÉLERIE ; vieux mot qui signifioit autrefois boucherie.

MACELIER ; vieux mot qui signifioit autrefois boucher.

MACEMUTINE ; substantif féminin.

C'étoit une monnoie d'or venue des Arabes, & dont il est parlé dans l'histoire ecclésiastique de l'Abbé Fleury. Cet auteur rapporte que Pierre II, Roi d'Arragon étant allé en personne à Rome en 1204, se fit faire couronner par le Pape Innocent III, mit sur l'autel une lettre-patente par laquelle il offroit son Royaume au Saint-Siège, & le lui rendoit tributaire, s'obligeant à payer tous les ans 250 macemutines.

MACER ; substantif masculin. C'est une écorce très-rare dont les anciens ont parlé ; elle est jaunâtre, à peu près semblable à celle du simarouba : on l'apporte du fond de l'Orient ou de Barbarie. On ne peut guère douter qu'une écorce dont quelques relations des Indes orientales font mention en lui attribuant la forme, la couleur & les vertus du simarouba, ne soit cette même écorce ; d'autant plus qu'en quelques lieux des Indes, l'écorce du simarouba a le nom de *macre* : il ne faut donc pas confondre le macer avec le macis, comme quelques-uns l'ont fait.

Si l'écorce du macer est un peu plus épaisse, plus aromatique que celle du simarouba, peut-être que cette différence n'est due qu'à la culture ou au climat,

MACERATA ; ville épiscopale d'Ita-

l i i

lie, dans la Marche d'Ancone, à cinq lieues, sud-ouest, de Lorette, sur une montagne de laquelle on découvre de loin la mer Adriatique. La campagne des environs est très-belle, très-riante & bien cultivée. On y trouve beaucoup de mûriers blancs, ainsi que dans toutes les vallées de l'Apennin.

MACERATA, est aussi le nom de deux bourgs d'Italie; l'un est dans l'État de l'Église, au duché d'Urbin, entre la ville de Macerata & celle de Saint-Léon: l'autre est au Royaume de Naples, dans la terre de Labour, environ à une lieue de Capoue.

MACÉRATION; substantif féminin. *Maceratio*. Terme de Dévotion. Mortification par jeûnes, disciplines & autres austérités. Ses macérations l'ont conduit au tombeau.

MACÉRATION, se dit aussi d'une opération chimique qui consiste à faire tremper les corps à froid dans quelque liqueur, pour les ramollir, les pénétrer, les ouvrir ou même pour en dissoudre quelque principe. Cette opération est essentiellement la même que la digestion; elle n'en diffère qu'en ce qu'elle se fait sans le secours d'aucune autre chaleur que de celle qui règne naturellement dans l'air. On préfère la macération à la digestion toutes les fois que la chaleur est inutile ou nuisible à l'opération qu'on veut faire. Par exemple, lorsqu'on fait tremper les matières végétales aromatiques dures & ligneuses, dans le dessein de les ramollir & de les ouvrir, pour en tirer ensuite plus facilement l'huile essentielle; cela se doit faire à froid par la macération & non par la digestion, attendu que la plus légère chaleur est capable de faire dissiper une grande partie de l'esprit

recteur qu'on doit toujours conserver le plus qu'il est possible, puisqu'il améliore l'huile essentielle & en augmente la quantité.

MACÉRÉ, ÉE; participe passif. Voy. MACÉRER.

MACÉRER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. Mortifier son corps par jeûnes, disciplines ou autres austérités pour l'amour de Dieu. *Les Anachorètes macéroient leur chair par toutes sortes d'austérités.*

MACÉRER, se dit aussi en termes de Médecine & de Chimie, & signifie faire tremper un corps à froid dans de l'eau ou dans quelque autre liqueur, pour le préparer à la distillation, &c. *Macérer des fleurs dans de l'esprit de vin.*

Les deux premières syllabes sont brèves, & la troisième longue ou brève. Voyez VERBE.

Le pénultième e des temps qui se terminent par un e muet, prend le son de l'e ouvert & allonge la syllabe.

MACERON; substantif masculin. *Smirnum*. Plante bisannuelle qui croît aux lieux marécageux: sa racine est grosse, un peu longue, blanche, empreinte d'un suc âcre & amer qui a l'odeur & le goût de la myrrhe. Elle pousse des tiges hautes de trois pieds, rameuses, cannelées, un peu rougeâtres: ses feuilles sont semblables à celles de l'ache, mais plus grandes, un peu découpées, d'une odeur aromatique & d'un goût approchant de celui du persil; toutes les branches sont terminées par des ombelles ou parasols qui soutiennent de petites fleurs blanches, composées chacune de cinq feuilles disposées en rose: à ces fleurs succèdent des semences

jointes deux à deux, grosses, arrondies ou taillées en croissant, cannelées sur le dos, noires & d'une saveur amère.

On cultive aussi cette plante dans les jardins : elle se multiplie aisément de graine : elle fleurit au commencement du printemps & sa semence est mûre en Juillet. Elle dure deux ans & reste verte tout l'hiver. La première année elle ne produit point de tige & elle périt la seconde année après avoir poussé sa tige & amené sa graine à maturité. Quelques personnes retirent de terre la racine en automne, & la conservent dans le sable pendant l'hiver, afin de l'attendrir & de la rendre plus propre à entrer dans les salades : c'étoit autrefois un légume d'un grand usage en plusieurs lieux : on mangeoit ses jeunes pousses comme le celeri ; mais ce dernier a pris le dessus & a chassé le maceron de nos jardins.

On se sert en médecine principalement de la racine & de la graine de cette plante : la première qui peut être substituée à la racine d'asche, convient dans les apozèmes & bouillons propres à purifier le sang ; mais sa semence est plus en usage : elle est propre pour la colique ventreuse, pour l'asthme : elle entre dans plusieurs compositions cordiales & carminatives à la place de la graine du persil de Macédoine. La graine du maceron abonde en huile essentielle.

MACHABÉES ; Voyez **MACHABÉES**.

MACHAMONA ; substantif féminin. C'est, dit Biron, un fruit de l'Amérique qui a la figure de nos calabasses. Il est long d'environ un pied & de six pouces de diamètre : son écorce est ligneuse & dure. On

en pourroit fabriquer des tasses & d'autres ustensiles, comme on en fait avec le coco. Quand le fruit est mûr, la chair a un goût aigrelet, un peu styptique. On en prépare dans le pays une liqueur qu'on boit pour se rafraîchir, & dont on donne aux malades dans les cours de ventre. Ses semences renferment une amande douce, agréable & bonne à manger.

MACHAO ; voyez **MACAO**.

MACHAON ; terme de Mythologie. Nom propre d'un fameux Médecin fils d'Esculape & d'Épioné, qui accompagna les Grecs au siège de Troye. Il fut tué ; mais on éleva sur son tombeau un Temple, un Autel & une Statue, auprès desquels les malades alloient chercher leur guérison.

MACHASOR ; substantif masculin. C'est le nom d'un livre de prières fort en usage chez les Juifs dans leurs plus grandes fêtes. Il est très-difficile à entendre, parceque ces prières sont en vers & d'un style concis. Buxtorf remarque qu'il y en a eu un grand nombre d'éditions, tant en Italie qu'en Allemagne & en Pologne ; & qu'on a corrigé dans ceux qui sont imprimés à Venise, quantité de choses contre les Chrétiens.

MACHE ; substantif féminin. *Valerianella*. Plante qui croit partout dans les champs, dans les vignes & dans les prés. Sa racine est menue, fibreuse, blanche, annuelle, d'une saveur presque insipide : elle pousse une tige haute d'environ un demi-pied, foible, ronde, se courbant souvent vers la terre, cannelée, creuse, nouée & rameuse : ses feuilles sont oblongues, assez épaisses, molles, tendres, délicates, conspu-

guées, de couleur herbeuse, les unes crénelées & les autres entières, mais sans queue & d'une saveur douceâtre : ses fleurs qui naissent aux sommités des branches, sont petites, ramassées en bouquets, d'une couleur blanchâtre, purpurine & sans odeur : il leur succède des fruits arrondis, ridés, blanchâtres, lesquels tombent après leur parfaite maturité.

On cultive aussi la mâche dans les jardins : on la sème en terre grasse au mois de Septembre pour en avoir durant l'hiver & pendant le carême : on en mange les jeunes feuilles en salade, seules ou mêlées avec les raiponces & le pissenlit ; ce qui dure ordinairement jusqu'au mois d'Avril, temps où elle pousse ses tiges & ses fleurs.

La mâche est rafraîchissante & déterfive ; ses qualités approchent de celles de la laitue ; elle est propre à corriger l'âcreté des humeurs & la trop grande salure du sang. Les agneaux l'aiment beaucoup.

MÂHECOU, ou **MÂHECOUL**, bourg de France, en Bretagne, sur la rivière de Tonn, à huit lieues, sud-ouest, de Nantes. Il s'y fait un commerce assez considérable en blé.

MÂHECOULIS, ou **MÂCHICOULIS** ; substantif masculin. On appelle ainsi les ouvertures pratiquées dans la faillie des galeries des anciennes fortifications, pour défendre le pied du mur en jetant par-là sur les assiégeans, de grosses pierres, de l'eau bouillante, &c.

Dans les fortifications modernes on pratique quelquefois des mâchicoulis aux redoutes de maçonnerie placées dans des endroits éloignés des places.

MÂCHE-FER ; substantif masculin.

Espèce de scorie qui se forme sur la forge des Maréchaux, des Serruriers & de tous les ouvriers qui travaillent le fer. Cette substance est d'une forme irrégulière, dure, légère & spongieuse. Les Chimistes n'ont point encore examiné la nature du mâche-fer ; cependant il y a lieu de présumer que c'est une masse produite par une fusion, occasionnée par la combinaison qui se fait dans le feu, des cendres du charbon, avec une portion de fer qui contribue à leur donner de la fusibilité.

Ce n'est pas seulement dans les forges des ouvriers en fer qu'il se produit du mâche-fer ; il s'en forme aussi dans les endroits des forêts où l'on fait du charbon de bois. Ce mâche-fer doit sa formation à la vitrification qui se fait des cendres avec une portion de sable & avec la portion de fer contenue, comme on fait, dans toutes les cendres des végétaux.

MÂCHELIÈRE ; adjectif féminin. *Maxillaris*. Il ne se dit que des dents de derrière qui servent principalement à broyer les alimens. On les appelle aussi *dents molaires*. Voyez **DENT**.

Ce mot s'emploie aussi substantivement. *Les mâcheières de dessus. Les mâcheières de dessous.*

La première & la troisième syllabe sont longues, & les deux autres très-brèves.

MÂCHEMOURE ; substantif féminin. Débris du biscuit qu'on donne aux Matelots.

Lorsque les morceaux de biscuit sont de la grosseur d'une noisette, ils ne sont pas réparés mâchemoure, & les équipages doivent les recevoir comme faisant partie de leur

ration , suivant l'ordonnance de 1689.

MÂCHER ; verbe actif de la première conjugaison , lequel se conjugue comme **CHANTER**. *Molere*. Broyer , moudre avec les dents. *Il avale ses morceaux sans les mâcher*. *Mâcher de la viande , du pain*.

On dit familièrement d'une personne qui mange sans appétit , qu'elle *mâche de haut*.

On dit proverbialement & populairement de quelqu'un qui voit manger & qui auroit bonne envie de manger aussi , qu'il *mâche à vide*.

On dit aussi figurément & populairement de quelqu'un qui a long-temps attendu après une succession , qu'il *y a long-temps qu'il mâche à vide*.

On dit d'un cheval , qu'il *mâche son frein* ; lorsqu'il se joue de son mors & qu'il le ronge. Cette action attire du cerveau de l'animal une écume blanche & liée qui témoigne qu'il a de la vigueur & de la santé , & qui lui humecte & rafraîchit continuellement la bouche.

MÂCHER , signifie aussi manger beaucoup & avec avidité. *C'est un homme qui n'aime qu'à mâcher*. En ce sens il est populaire.

On dit proverbialement & figurément de quelqu'un qui n'entend pas les affaires , & qui ne veut pas se donner la peine qu'il faut pour les entendre , que *c'est un homme à qui il faut mâcher tous ses morceaux*.

On dit aussi figurément & familièrement , en parlant de quelqu'un à qui il faut préparer tellement les affaires , qu'il n'y ait plus qu'à y mettre la dernière main , qu'il *lui faut tout mâcher*.

On dit encore figurément & fa-

milièrement , en parlant de quelque chose de désagréable , de fâcheux , qu'on a dit à quelqu'un durement & sans adoucissement , *je ne le lui ai point mâché*.

La première syllabe est longue , & la seconde longue ou brève. *Voyez*

VERBE

MACHERET ; Abbaye d'hommes de l'Ordre de Prémontré , en Champagne , près du confluent de l'Aube & de la Seine. Elle est en commendé & vaut au Titulaire environ 8000 liv. de rente.

MACHERONTE ; nom d'une ancienne ville & château de la Terre Sainte , dans la Tribu de Ruben , au-delà du Jourdain , vers l'embouchure de ce fleuve , dans la mer Morée.

MÂCHEUR , **EUSE** ; substantif. *Comedo*. Celui , celle qui mange beaucoup. *C'est un grand mâcheur , une grande mâcheuse*. Dans ce sens il est populaire ; mais il ne l'est pas en cette phrase , *un mâcheur de tabac*.

MACHIAN ; nom d'une des îles Moluques , dans l'Océan oriental. C'est une des plus fertiles de routes. Elle a environ sept lieues de circonférence.

MACHIAVEL ; nom d'un fameux politique Italien né à Florence en 1479. Ce fut un homme d'un génie profond & d'une érudition très-variée. Il fut les langues anciennes & modernes. Il posséda l'histoire. Il s'occupa de la morale & de la politique. Il ne négligea pas les lettres. Il écrivit quelques comédies qui ne sont pas sans mérite. On prétend qu'il apprit à régner à César Borgia. Ce qu'il y a de certain , c'est que la puissance despotique de la maison de Médicis lui fut odieuse , & que cette haine , qu'il étoit si bien dans ses principes de dissimuler

ler, l'exposa à de longues & cruelles persécutions. On le soupçonna d'être entré dans la conjuration de Soderini. Il fut pris & mis en prison; mais le courage avec lequel il résista aux tourmens de la question qu'il subit, lui sauva la vie. Les Médicis qui ne purent le perdre dans cette occasion, le protégèrent & l'engagèrent par leurs bienfaits à écrire l'histoire. Il le fit; l'expérience du passé ne le rendit pas plus circonspect. Il trempa encore dans le projet que quelques citoyens formèrent d'assassiner le Cardinal Jules de Médicis, qui fut dans la suite élevé au souverain Pontificat sous le nom de Clément VII. On ne put lui opposer que les éloges continuels qu'il avoit faits de Brutus & Cassius. S'il n'y en avoit pas assez pour le condamner à mort, il y en avoit autant & plus qu'il n'en falloit pour le châtier par la perte de ses pensions, ce qui lui arriva. Ce nouvel échec le précipita dans la misère, qu'il supporta pendant quelque temps. Il mourut à l'âge de 48 ans, l'an 1527, d'un médicament qu'il s'administra lui-même comme un préservatif contre la maladie. Il laissa un fils appelé *Luc Machiavel*. Ses derniers discours s'il est permis d'y ajouter foi, furent de la dernière impiété. Il disoit qu'il aimoit mieux être dans l'enfer avec Socrate, Alcibiade, César, Pompée & les autres grands hommes de l'antiquité, que dans le ciel avec les fondateurs du Christianisme.

Nous avons de lui huit livres de l'histoire de Florence, sept livres de l'art de la guerre, quatre de la République, trois de discours sur Tit-Live, la vie de Castruccio, deux comédies & les traités du Prince & du Sénateur.

Il y a peu d'ouvrage qui ait fait autant de bruit que le traité du Prince: c'est-là qu'il enseigne aux Souverains à fouler aux pieds la religion, les règles de la justice, la sainteté des pactes & tout ce qu'il y a de sacré, lorsque l'intérêt l'exigera. On pourroit intituler le quinzième & le vingt-cinquième chapitre, des circonstances où il convient au Prince d'être un scélérat.

Un grand roi, l'Homère & l'Achille de ses états, a donné dans son *Anti-Machiavel* un antidote contre le poison de l'auteur Italien. Sa réfutation est beaucoup mieux que l'ouvrage réfuté, & s'est un bonheur pour le genre humain, dit l'éditeur de cette critique, que la vertu ait été mieux ornée que le crime.

MACHIAVELISME; substantif masculin. Espèce de politique détestable imaginée par Machiavel, touchant l'art de régner. Voyez **MACHIAVEL**.

MACHIAVÉLISTE; substantif masculin. Celui qui se conduit par les principes du Prince de Machiavel. *Ce Ministre fut un Machiavéliste.*

MÂCHICATOIRE; substantif masculin. Terme dont on se sert en parlant du tabac ou de quelque autre drogue qu'on mâche sans l'avaler. Ainsi, *prendre du tabac en mâchicatoire*, c'est faire usage du tabac en mâchant.

MACHICOT; substantif masculin. Chantre d'une Église. *Les machicots de Notre-Dame de Paris sont obligés de porter chape aux fêtes semi-doubles.*

MACHICOTAGE; substantif masculin. C'est ainsi qu'on appelle dans le plain-chant, certaines additions & compositions de notes qui rem-

plissent par une marche diatonique les intervalles de tierce & autres. Le nom de cette sorte de chant, vient des Ecclésiastiques appelés *Machicots*.

MACHICOTER ; verbe neutre de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. Terme de plain-chant. Ajouter & composer en chantant, certaines notes qui remplissent par une marche diatonique, les intervalles de tierce & autres.

MACHICOULIS ; voyez MACHICOULIS.

MACHINAL, ALE ; adjectif. Il se dit particulièrement des mouvemens, des actions où la volonté n'a point de part. *Mouvement machinal. Action machinale.*

MACHINALEMENT ; adverbe ; d'une manière machinale. *Agir machinalement.*

MACHINATEUR ; substantif masculin. *Machinator*. Celui qui fait une conspiration secrète contre quelqu'un & qui use d'artifice pour le tromper. *Ils furent les machinateurs de la rebellion. Voyez MACHINATION.*

MACHINATION ; substantif féminin. *Machinatio*. Action par laquelle on dresse des embûches à quelqu'un pour le surprendre, pour l'outrager, &c.

La loi veut que la seule machination pour assassiner ou outrager quelqu'un, soit punie de mort, encore que l'effet ne s'en soit pas ensuivi. C'est en conséquence de cette Jurisprudence, que François de Lis qui avoit engagé & loué à prix d'argent François Aline, pour excéder François Francaeur & François Aline (dit Joinville) ou la France, soldat aux Gardes, qui s'étoit loué & engagé à prix d'argent, & qui avoit

voulu louer & engagé aussi à prix d'argent des soldats au Régiment des Gardes pour excéder ledit François Francaeur, ont l'un & l'autre été condamnés à être rompus vifs par Arrêt du 8 Mai 1731.

MACHINE ; substantif féminin. *Machina*. Engin, instrument propre à faire mouvoir, à tirer, lever, traîner, lancer quelque chose.

Les machines se divisent en simples & composées ; il y a six machines simples auxquelles toutes les autres machines peuvent se réduire, savoir, la balance & le levier, dont on ne fait qu'une seule espèce, le treuil, la poulie, le plan incliné, le coin & la vis. On pourroit même réduire les six machines à trois, le levier, le plan incliné & le coin ; car le treuil & la poulie peuvent se rapporter au levier, & la vis au plan incliné & au levier. Quoi qu'il en soit, à ces six machines simples, M. Varignon en ajoute une septième qu'il appelle *machine funiculaire*.

MACHINE COMPOSÉE, se dit de celle qui est en effet composée de plusieurs machines simples combinées ensemble.

Le nombre des machines composées est à présent presque infini, & cependant les anciens semblent en quelque manière avoir surpassé de beaucoup les modernes à cet égard ; car leurs machines de guerre, d'architecture, &c. telles qu'elles nous sont décrites, paroissent supérieures aux nôtres.

Il est vrai que par rapport aux machines de guerre, elles ont cessé d'être si nécessaires depuis l'invention de la poudre, par le moyen de laquelle on fait en un moment ce que les béliers des anciens & leurs autres machines avoient bien de la peine à faire en plusieurs jours.

Les machines dont Archimède se servit pendant le siège de Syracuse, ont été fameuses dans l'antiquité; cependant on révoque en doute aujourd'hui la plus grande partie de ce qu'on en raconte. Nous avons de très-grands recueils de machines anciennes & modernes, & parmi ces recueils, un des principaux est celui des machines approuvées par l'Académie des Sciences, imprimé en 6 vol. in-4°. On peut aussi consulter les recueils de Ramelli, de Lupold, & celui des machines de Zabaglia, homme sans lettres, qui par son seul génie a excellé dans cette partie.

MACHINE ARCHITECTONIQUE, se dit d'un assemblage de pièces de bois tellement disposées, qu'au moyen de cordes & de poulies un petit nombre d'hommes peut élever de grands fardeaux & les mettre en place. Telles sont les grues, les crics, &c.

On a de la peine à concevoir de quelles machines les anciens peuvent s'être servis pour avoir élevé des pierres aussi immenses que celles qu'on trouve dans quelques bâtimens anciens.

Lorsque les Espagnols firent la conquête du Pérou, ils furent surpris qu'un peuple qu'ils croyoient sauvage & ignorant, fût parvenu à élever des masses énormes, & bâtir des murailles dont les pierres n'étoient pas moindres que de dix pieds en carré, sans avoir d'autres moyen de charrier qu'à force de bras, en traînant leur charge, & sans avoir seulement l'art d'échafauder; pour y parvenir ils n'avoient point d'autre méthode que de hauffer la terre contre leur bâtiment à mesure qu'il s'élevoit, pour l'ôter après,

MACHINE HYDRAULIQUE OU MACHINNE A EAU, se dit ou d'une simple machine pour servir à conduire ou élever l'eau, telle qu'une écluse, une pompe, &c. ou d'un assemblage de plusieurs machines simples qui concourent ensemble à produire quelques effets hydrauliques, comme la machine de Marly. Dans cette machine le premier mobile est un bras de la rivière de Seine, lequel par son courant fait tourner plusieurs grandes roues qui mènent des manivelles, & celles-ci des pistons qui élèvent l'eau dans les pompes; d'autres pistons la forcent à monter dans des canaux le long d'une montagne jusqu'à un réservoir pratiqué dans une tour de pierre fort élevée au-dessus du niveau de la rivière, & l'eau de ce réservoir est conduite à Versailles par le moyen d'un aqueduc. M. Wiedler, professeur d'Astronomie à Wirtemberg, a fait un traité des machines hydrauliques, dans lequel il calcule les forces qui font mouvoir la machine de Marly; il les évalue à 1000594 liv. & il ajoute que cette machine élève tous les jours 11700000 liv. d'eau à la hauteur de 500 pieds. M. Daniel Bernoulli, dans son *Hydrodynamique*, section 9, a publié différentes remarques sur les machines hydrauliques, & sur le dernier degré de perfection qu'on leur peut donner.

Les pompes de la Samaritaine & du pont Notre-Dame à Paris, sont aussi des machines hydrauliques. La première a été construite pour fournir de l'eau au jardin des Tuileries, & la seconde en fournit aux différens quartiers de la Ville. On trouve dans l'ouvrage de M. Bélidor, intitulé *Architecture hydraulique*, le

calcul

calcul de la force de plusieurs machines de cette espèce.

On appelle *machine infernale*, un bâtiment à trois ponts chargé, au premier de poudre, au second de bombes & de carcasses, & au troisième de barils cerclés de fer pleins d'artifices, le tillac étant aussi comblé de vieux canons & de mitraille, & dont on s'est quelquefois servi pour essayer de ruiner des villes & différens ouvrages.

Les Anglois ont essayé de bombarder ou ruiner plusieurs villes maritimes de France, & notamment Saint-Malo, avec des machines de cette espèce, mais sans aucun succès.

Celui qui les a mis le premier en usage, fut un Ingénieur Italien nommé *Frédéric Jambelli*.

En termes d'Artificiers, on appelle *machine pyrique*, un assemblage de pièces d'artifice, rangées sur une carcasse de tringles de bois ou de fer, disposées pour les recevoir & diriger la communication de leurs feux.

On appelle quelquefois *machine de Boyle*, la machine pneumatique, parcequ'on regarde ce Physicien comme le premier inventeur de cette machine. Cependant il n'a fait réellement que la perfectionner, elle étoit inventée avant lui : c'est à Othon de Guericke, Bourguemestre de Magdebourg, que l'on en doit la première idée. *Voyez machine pneumatique, au mot PNEUMATIQUE.*

On appelle *tragédie à machines*, *comédie à machines*, une tragédie, une comédie dont la représentation exige des machines telles que des voûtes, des changemens de décorations. *Amphytrion, Psyché, &c. sont des pièces à machines.*

Tome XVI.

MACHINE, se dit aussi d'un certain assemblage de ressorts dont le mouvement & l'effet se terminent en lui-même. *Une montre est une machine bien imaginée.*

On dit figurément, que *l'homme est une machine admirable.*

Les poètes appellent l'Univers ; *la machine ronde.*

On dit proverbialement & figurément d'une personne qu'on a peine à émouvoir, qu'elle ne se remue que par machine.

MACHINE, se dit aussi figurément ; d'une invention, d'une intrigue, d'un artifice, d'une adresse d'esprit dont on se sert dans quelque affaire. *Il a fait jouer bien des machines pour réussir à son objet.*

MACHINE, se dit encore figurément ; de tout grand ouvrage de génie. *Les ouvrages de Raphaël & de Michel-Ange sont de belles machines. Quelle machine, que cette tragédie !*

Les deux premières syllabes sont brèves, & la troisième très-brève.

MACHINÉ, ÉE ; participe passif. *Voyez MACHINER.*

MACHINER ; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. *Machinari.* Former, projeter quelque mauvais dessein contre quelqu'un, faire des menées sourdes. *On machina la perte de ce Magistrat. Ils furent accusés d'avoir machiné cette trahison.*

Les deux premières syllabes sont brèves, & la troisième longue ou brève. *Voyez VERBE.*

MACHING ; ville de la Chine dans la province de Huquang, au département de Hoangcheu, cinquième métropole de la Province.

MACHINISTE ; substantif masculin ; K k k .

Machinarius. Celui qui invente ou qui conduit des machines. *Un habile Machiniste.*

MACHINOIR ; substantif masculin & terme de Cordonniers. Petit outil de buis qui sert aux Cordonniers à ranger & décrasser les points de derrière du foulard.

MACHLIŞ ; quadrupède qu'on dit fort commun dans la Scandinavie & un peu ressemblant à l'Alcé. Il a, selon Pline & Gesner, les jambes sans jointures : pour se reposer, il s'appuie contre un arbre, parce que quand il est à terre, il ne peut se relever. Pour le prendre, on fait une entaille aux arbres afin de le faire tomber quand il s'appuie : il va d'une si grande vitesse, qu'on ne le peut prendre autrement : sa lèvre supérieure est fort grande, de sorte que pour paître il est obligé d'aller à reculons.

MACHMAS ; nom d'une ancienne ville de la Palestine à l'orient de Bethaven.

MACHMETHATH ; nom d'une ancienne ville de la demi-Tribu de Manassé, en-deçà du Jourdain, vis-à-vis de Sichem.

MACHO ; substantif masculin. En Espagne on appelle *quintal macho*, un poids de 150 liv. qui font environ 139 liv. $\frac{1}{2}$ de Paris.

MACHOIRE ; substantif féminin. *Maxilla.* Les os dans lesquels les dents de l'animal sont plantées, sont emboîtées.

La mâchoire se divise en supérieure & inférieure. Les deux os de la mâchoire supérieure où les deux os maxillaires forment la plus grande partie de la mâchoire. On leur distingue deux faces, une externe, une interne ; toutes les deux inégales. Extérieurement on remarque à l'os maxillaire, 1.^o. trois apophyses,

savoir la nasale, la maxillaire proprement dite, & le bord alvéolaire ; 2.^o. deux trous, savoir le maxillaire supérieur, & le trou incisif ; 3.^o. cinq échancrures qui sont, l'orbitaire, la lacrymale, la zygomatique, la nasale & la sphéno-maxillaire ; 4.^o. enfin dix fosses, huit alvéolaires, la fosse canine & la fosse orbitaire.

Dans la face interne de l'os maxillaire, supérieurement on découvre une gouttière qui, avec celle de l'os *unguis*, forme le conduit nasal. Inférieurement on voit une lame osseuse, appelée la *production palatine*, laquelle d'un côté répond dans le nez où elle est fort unie, & de l'autre dans la bouche où elle est fort raboteuse. Les productions palatines de chacun de ces os joints ensemble, forment dans le milieu des narines une rainure qui reçoit le bord inférieur du vomer. Enfin la dernière partie de l'os maxillaire est le sinus qui est creusé dans toute sa substance.

Les os maxillaires sont joints ensemble, & en outre avec le coronal, le sphénoïde, l'etmoïde, les os *unguis*, les os de la pommette, les os propres du nez, les os palatins, les cornets inférieurs & le vomer.

Chaque os maxillaire donne attache à cinq muscles ; savoir, au petit incisif supérieur, par la petite fossette attenant l'épine nasale, au muscle canin, par la fosse maxillaire ; au grand incisif, par la face externe de l'apophyse montante près du bord inférieur de l'orbite, autour de l'endroit qui répond à la dent canine.

Les os maxillaires servent à former la mâchoire supérieure, la voûte du palais, une portion de

l'orbite, des joues & du nez, à loger des dents, &c.

La mâchoire inférieure est composée d'une seule pièce dans l'adulte & de deux dans le fœtus ; sa figure approche de celle d'un U. On divise cet os en trois parties ; savoir, en corps & en branches. Le corps est distingué en deux faces, une externe convexe, l'autre interne concave : en deux bords, un supérieur où l'on voit les fosses alvéolaires ; & un inférieur nommé la *base de la mâchoire inférieure*.

A la face interne de la mâchoire inférieure, & précisément dans son milieu, on voit, 1°. une pièce carrée qui forme le menton, sur laquelle on découvre quelques inégalités, & une ligne nommée la *symphyse du menton* : 2°. de chaque côté de la pièce carrée du menton, paroît un trou appelé *mentonnier* : allant toujours en arrière, on voit une ligne oblique & un angle arrondi.

Dans le milieu de la face interne de cet os, on découvre, 1°. des inégalités nommées les *apophyses génioïdes* ; 2°. deux autres au-dessous, & situées latéralement, nommées *apophyses* ; 3°. allant plus en arrière, la ligne oblique interne, au dessous de laquelle il y a une légère gouttière ; 4°. enfin l'orifice interne du conduit de la mâchoire inférieure.

Les apophyses de la mâchoire inférieure sont deux de chaque côté ; savoir, une antérieure, nommée *coronoïde* ; & une postérieure, appelée *condiloïde*, entre lesquelles il y a une échancrure nommée le *croissant de la mâchoire inférieure*.

La mâchoire inférieure est articulée avec les deux os temporaux.

• La mâchoire peut se luxer d'un

seul côté ou de tous les deux à la fois. Si la luxation est récente, la réduction n'en est pas difficile ; il suffit de mettre les pouces dans la bouche du malade sur les dents molaires, tandis qu'avec les autres doigts on embrasse la base de la mâchoire, que l'on abaisse ainsi en repoussant doucement en arrière. Il y en a qui se contentent de donner un coup de poing sur le devant de la mâchoire, cela réussit quelquefois ; mais malgré cela il ne faut pas qu'un Chirurgien agisse ainsi, 1°. parcequ'on ne réussit pas toujours par-là à réduire la mâchoire ; 2°. parcequ'on peut donner lieu à de nouveaux accidens.

La mâchoire se luxe aisément, & sa luxation est une des plus fâcheuses qui puissent arriver ; aucune des autres n'empêche de boire ni de manger, au lieu que celle-ci met le blessé dans l'impuissance de faire ces deux fonctions si importantes ; ce qui fait voir la nécessité qu'il y a de réduire au plutôt, chose qui n'est pas fort aisée, quand la réduction a été différée. Hippocrate dit que si l'on ne remet promptement la mâchoire luxée, il arrive une grosse fièvre, assoupissement, inflammation, convulsions, vomissemens de matières bilieuses, & la mort même le dixième jour. Il n'est pas impossible que cela arrive dans les violentes luxations, par le grand tiraillement & la forte extension, non-seulement du nerf qui remplit le canal de la mâchoire, mais encore du muscle cropaphite & de l'aponévrose qui le couvre.

Quand la mâchoire est luxée, la salive coule en grande abondance. Il y a une sorte de pialisme : ce qui vient, 1°. de la pression des

K k k ij

glandes ; 2°. de ce que la déglutition ne pouvant se faire , la salive n'est point avatée , & s'amasse dans la bouche.

On dit proverbialement & populairement , *jouer de la mâchoire* , ou des *mâchoires* , *branler la mâchoire* ; pour dire , manger.

On dit figurément & familièrement de quelqu'un , *qu'il a la mâchoire pesante* , *qu'il a une grosse mâchoire* ; pour dire , qu'il est stupide & grossier.

MÂCHOIRE , se dit en termes d'Arts , de deux pièces de fer qui s'éloignent & se rapprochent pour serrer quelque chose.

On appelle aussi *mâchoire* , la partie du chien d'un fusil qui porte la pierre.

Les deux premières syllabes sont longues , & la troisième très-brève.

MÂCHONNÉ , ÉE ; participe passif.

Voyez MÂCHONNER.

MÂCHONNER ; verbe actif de la première conjugaison , lequel se conjugue comme **CHANTER**. Mâcher avec difficulté ou avec négligence. *Il a de mauvaises dents* , *il mâchonne tout*.

La première syllabe est longue , la seconde brève , & la troisième longue ou brève. *Voyez VERBE.*

MACHORAN ; substantif masculin.

Poisson singulier que l'on pêche sur la côte du Pérou près d'Arica : il n'a point d'écaillés , sa peau est fine , & sa chair est blanche. Il a deux nageoires , dont l'une règne le long du dos , & l'autre sous le ventre : elles sont armées d'une corne dure & pointue , dont la piqûre fait enfler les parties blessées , avec une très-violente douleur. Il a sur les deux côtés de la tête des espèces de filandres ou barbes assez semblables à celles du chat. *Peut être est-ce

pour cela que quelques-uns l'appellent *chat marin* , ou *chat de mer* , *poisson cornu & petit homme barbu*.

Ce poisson est encore fort commun aux îles Saint-Vincent , du Cap Verd , de Bourbon & à la Côte d'or. La blessure mortelle que font ses piquans , le fait proscrire du nombre des alimens aux îles sous le vent , où il se trouve en abondance. Les habitans croient que cet animal se nourrissant de manzanilles ou pommes de mancelinier , ce fruit lui communique ses funestes qualités. Mais sur les côtes d'Afrique , on trouve sa chair d'un bon goût & fort saine : ce poisson semble gémir & soupirer lorsqu'il est pris.

MÂCHURÉ , ÉE ; participe passif.

Voyez MÂCHURER.

MÂCHURER ; verbe actif de la première conjugaison , lequel se conjugue comme **CHANTER**. *Denigrare*. Terme populaire qui signifie barbouiller. *Ils lui mâchurèrent le visage*.

MACIS ; substantif masculin. Écorce intérieure de la noix muscade.

Voyez MUSCADE.

MACLÂS ; bourg de France en Forest , à cinq lieues , est-sud-est , de Saint-Etienne.

MACLE ; substantif féminin. Fruit qui croît dans les marais & qui flotte sur l'eau. Ce fruit est regardé comme une espèce de châtaigne aquatique , & il en a la grosseur.

MACLE , est aussi le nom d'une pierre ou substance minérale que l'on trouve en Bretagne , à trois lieues de Rennes ; sa forme est celle d'un prisme quadrangulaire , renfermé dans une ardoise ou pierre feuilletée d'un gris bleuâtre , qui en est pour ainsi dire entièrement lardée en tout sens. Il y en a de plusieurs

espèces ; celles qui viennent du canton de la Bretagne . qu'on appelle *les Salles de Rohan* , sont des prismes quadrangulaires plus ou moins longs , mais exactement carrés dans toute leur longueur , qui est quelquefois de deux pouces à deux pouces & demi , sur environ un quart de pouce de diamètre . Ces prismes ont des surfaces unies , & entièrement couvertes d'une substance luisante , semblable au talc ou au mica . Sur leur extrémité , c'est - à - dire , sur la tranche , ces prismes présentent la figure d'une croix enfermée dans un carré ou losange . Cette croix qui a la figure d'un X ou d'une croix de Saint-André , est enfermée par deux petites lignes bleuâtres ou noirâtres , qui partant de chaque angle de la pierre , se coupent à son centre , & forment un noyau bleuâtre plus ou moins large , qui conserve toujours une forme carrée ou de losange dans toute la longueur du prisme . Ces pierres se rompent & se partagent aisément en travers , & elles paroissent composées d'une matière d'un blanc jaunâtre , striée , dont les stries sont parallèles , & vont se diriger vers le centre du prisme , qui est du même tissu que l'ardoise qui leur sert d'enveloppe . Le centre de quelques - unes de ces macles ou prismes est quelquefois rempli d'ochre , ou d'une matière ferrugineuse , qui semble avoir rempli leur intérieur , lorsque l'ardoise qui leur sert d'enveloppe est venue les couvrir . On trouve souvent dans ces ardoises deux ou même trois de ces macles , & plus qui s'unissent , se croisent & se confondent ensemble . M. le Président de Robiere qui a le premier donné une description

exacte de ces pierres , les regarde comme une espèce de cristallisation pyriteuse , formée par la combinaison du sel marin avec du soufre , du fer & du vitriol ; ces conjectures ne paroissent point assez constatées : cependant ces substances singulières mériteroient bien d'être examinées & analysées .

Il y a encore une autre espèce de *macle* qui se trouve dans les Paroisses de Baud & de Quadry ; on les nomme *pierres de croix* , parcequ'elles sont formées de deux *macles* ou prismes , qui se coupent , & forment une croix ; elles sont revêtues d'une matière talqueuse , mais on les trouve détachées , sans être enveloppées dans de l'ardoise comme les précédentes .

MACLE , se dit encore en termes de l'Art Héraldique , d'une manière de losange percée à jour par le milieu . *Il porte de sable à trois macles d'argent .*

MACLER ; verbe actif de la première conjugaison , lequel se conjugue comme **CHANTER** . Terme usité dans les Verreries pour exprimer l'action de mêler le verre dur avec celui qui est plus mou .

MACNA ; c'est selon Ptolémée une ancienne ville de l'Arabie Heureuse , au milieu des terres .

MACOCO ; voyez **ANSICO** .

MACOCQWER ; substantif masculin . Fruit de Virginie qui a beaucoup de réputation dans les Indes .

Il ressemble à une courge ou à un melon ; son écorce est dure , polie , d'une brun plus ou moins foncé en-dehors , noirâtre en-dedans & d'un goût astringent : elle contient une pulpe noire , acide & salée , dans laquelle sont enveloppées des semences rougeâtres , remplies d'une moelle blanche , & ayant la figure d'un cœur . Les Indiens vi-

dent adroitement toute la substance de ce fruit par un petit trou qu'ils font à l'écorce, puis l'ayant rempli à demi de petits cailloux, ils le bouchent & s'en servent comme d'un instrument de musique dans les temps de réjouissance.

MACODAMA; c'est selon Ptolémée une ancienne ville maritime de l'Afrique propre sur la petite Syrie.

MACON; ville épiscopale & considérable de France, capitale du Maconnois, sur la Saône, à douze lieues, nord, de Lyon, & à quatre-vingt-huit, sud-est, de Paris, sous le 22° degré, 34 minutes, 50 secondes de longitude, & le 46° 19 minutes de latitude. C'est le siège d'un Présidial, d'un Bailliage, d'une Prevôté Royale, d'une Élection, &c. On y recueille d'excellent vin. *Voyez* MACONNOIS.

L'Evêque de Macon jouit d'environ 20000 liv. de rente. Il est Président-né des États particuliers du Maconnois.

MAÇON; substantif masculin. Ouvrier qui fait tous les ouvrages des bâtimens où il entre de la brique, du plâtre, de la chaux, de la pierre & autres matières semblables.

Lorsque les pierres sont grosses, c'est aux Tailleurs de pierres (que l'on confond souvent avec les Maçons) à les tailler & à les couper; les ornemens de Sculpture se font par les Sculpteurs en pierres. Les outils dont se servent les Maçons sont la ligne, la règle, le compas, la toise & le pied, le niveau, l'équerre, le plomb, la hachette, le marteau, le décintroir, la pince, le ciseau, le rislar, la truëlle, la truëlle brétée, l'auge, le sceau, le balai, la pelle, le tamis, le panier, le ra-

bot, l'oiseau, la brouette, le bar, la pioche & le pic.

Outre les instrumens nécessaires pour la main, ils ont aussi des machines pour lever de grands fardeaux; ce sont la grue, le gruaou ou engin, la chèvre, le treuil, les mouffles, le levier. Pour conduire de grosses pierres, ce sont le charriot, le bar, les madriers, les rouleaux.

La Communauté des Maîtres Maçons de Paris, est très-ancienne, à en juger par le style des Statuts, dont voici les articles principaux.

ARTICLE I. Il peut être maître à Paris qui veut, pour tant qu'il sache le métier, & qu'il œuvre aux us & coutumes du métier.

ARTICLE II. Nul ne peut avoir en leur métier qu'un apprentif, & s'il a apprentif, il ne le peut prendre à moins de six ans de service; mais à plus de service le peut-il bien prendre, & argent, si avoir le peut: & s'il le prenoit à moins de six ans, il est en vingt sous Parisis d'amende à payer à la Chapelle Monsieur Saint-Blaise; si n'étoient ses fils tant seulement nés de loyal mariage.

ARTICLE III. Les Maçons peuvent bien prendre un autre apprentif, comme l'autre aura accompli cinq ans, à quelque terme qu'il eût l'autre apprentif pris.

ARTICLE IV. Le Roi qui ores, à qui Dieu doint bonne vie, a donné la maîtrise des Maçons à son Maître Maçon, tant comme il lui plaira, & jura pardevant le Prevôt de Paris, &c.

ARTICLE V. Le Mortellier & le Plâtrier sont de la même condition, & du même établissement des Maçons en toutes choses: le maître qui garde le métier des Maçons, des Plâtriers & Mortelliers de Pa-

ris de par le Roi, peut avoir deux apprentifs tant seulement, & ainsi des autres.

Celui que ces Statuts nomment *Maître du métier*, est proprement un juré qui veille sur la police du dit métier, suivant le quinzième article, qui porte que le maître qui garde le métier ne peut lever qu'une amende d'une querelle, &c.

Depuis on l'a appelé maître & général des œuvres & bâtimens du Roi en l'Art de Maçonnerie, & aujourd'hui maître général des bâtimens du Roi, ponts & chaussées de France : il a plusieurs adjoints. Ces Statuts ont été confirmés par Charles IX, Henri IV, Louis XIII & Louis XIV.

Il y a un grand nombre de Lettres-patentes & d'Arrêts du Conseil pour la Juridiction des maîtres généraux des bâtimens, qu'ils confirment, déchargeant ceux qui y sont sujets de routes assignations à eux données, ou des jugemens contre eux prononcés dans d'autres Juridictions, les renvoyant pardevant les maîtres généraux des bâtimens, comme leurs Juges naturels. Quelques-unes de ces Lettres regardent la police du métier, entr'autres les apprentis, qui doivent être reçus par le maître garde dudit métier, conformément aux Lettres de 1574, & les amendes que ledit maître peut prononcer, qui sont réglées jusqu'à la somme de dix écus.

Les maîtres jurés Maçons, adjoints du maître garde, ont été établis par un Edit du mois d'Octobre 1574, pour faire les visites des ouvrages de maçonnerie en la ville, prévôté & vicomté de Paris. Ils furent d'abord vingt; mais ils ont été augmentés par la suite jusqu'au nombre de soixante.

Le maître général des bâtimens a deux Juridictions, l'une très-ancienne, établie depuis près de cinq siècles, & l'autre très-moderne, dont l'établissement n'est que du règne de Louis XIV.

Le siège de cette dernière est à Versailles, & l'autre dans la cour du Palais à Paris, à côté de la Conciergerie. Trois Architectes qui portent le titre de Conseillers du Roi, Architectes, Maîtres Généraux des bâtimens de Sa Majesté, ponts & chaussées de France, sont les Juges de cette Juridiction, & l'exercent d'année en année, l'un après l'autre : l'appel de leurs Sentences se relève au Parlement.

On dit proverbialement, de quelque ouvrier qui travaille grossièrement sur des ouvrages délicats, que *c'est un maçon, un vrai maçon.*

On appelle *aide à maçon*, le manœuvre qui sert au maçon à gâcher le plâtre, & à porter les matériaux.

Les deux syllabes sont brèves au singulier, mais la seconde est longue au pluriel.

MAÇONNAGE; substantif masculin. Travail du Maçon. *Il lui en coûta cent francs pour le maçonage.*

MAÇONNÉ, ÉE; participe passif. *Voyez MAÇONNER.*

MAÇONNÉ, se dit en termes de l'Art Héraldique, du mortier des tours, pans de murs, châteaux & autres bâtimens, lorsqu'il est d'un émail particulier.

PONTEVEZ en Provence, de gueules, au pont de deux arches d'or, maçonné de sable.

MAÇONNER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme **CHANTER**. *Travailler à un bâtiment en pierre, brique, plâtre, moilon, &c. C'est*

*cet ouvrier qui a maçonné tout le mur.
Il maçonne fort bien.*

MAÇONNER, signifie aussi boucher une ouverture dans une muraille, avec de la pierre, du mortier & du plâtre, &c. *Il faut maçonner ces fenêtres.*

MAÇONNER, se dit figurément, pour dire, travailler grossièrement. *Il maçonne tout ce qu'il fait.*

Les deux premières syllabes sont brèves. & la troisième longue ou brève. *Voyez VERBE.*

MAÇONNERIE; substantif féminin. L'ouvrage du Maçon.

Vitruve nous apprend que les anciens pratiquoient six espèces de maçonnerie. La première qu'on appeloit *maillée*, ou à *échiquier*, étoit faite de pierres carrées dans leur parement, & ces pierres étoient posées de telle manière que les joints alloient obliquement, & que les diagonales étoient, l'une à plomb, & l'autre de niveau. La deuxième étoit formée de carreaux de brique posés de plat & garnis de moilons. Il y avoit dans la troisième des cailloux de montagne ou de rivière, à bain de mortier. La quatrième étoit composée de pierres incertaines ou rustiques, de la même façon que les grands chemins étoient construits. Des carreaux de pierre de taille en liaison faisoient la cinquième. Dans celle-ci les pierres étoient posées les unes sur les autres, & les joints de niveau mis de telle sorte que le joint du second lit posoit sur le milieu de la pierre du premier. Enfin, la sixième & dernière espèce de maçonnerie, étoit de remplage, lequel se faisoit par le moyen de certains coffres, semblables aux bâtardeaux qu'on remplissoit de moilons avec un mortier. La maçonnerie qui, selon Vitruve, est par-

ticulière aux Grecs, est celle où après avoir posé deux pierres, dont chacune fait parement, on en met une en boutisse qui fait les deux paremens.

Toutes les espèces de maçonnerie, se réduisent aujourd'hui aux cinq suivantes; savoir, la maçonnerie en liaison, celle de brique; celle de moilon, le limosinage & le blocage. La maçonnerie de *blocage* est la moindre de toutes; elle se fait de pierrailles & de mortier. Le *limosinage* se fait avec du moilon sans parement, c'est à-dire, du moilon brut. *L'ouvrage de moilon*, est celui où l'on emploie des moilons d'appareil, bien écaris, posés de niveau, & piqués en parement. *L'ouvrage de brique* se fait avec de la brique cuite posée en liaison, & proprement jointée avec du plâtre ou avec de la chaux. Enfin la *maçonnerie en liaison* qui est la meilleure de toutes, est celle qui est construite de carreaux, c'est à-dire, de pierres de taille & de boutisses de pierres posées en recouvrement les unes sur les autres.

MAÇONNERIE, se dit aussi d'une Jurisdiction qui connoît en première instance des différens entre ouvriers sur le fait de la construction des bâtimens. Elle est aussi chargée de la police des bâtimens, relative à leur sûreté & à leur solidité. *Voy. MAÇON.*

MACONNOIS; pays de France en Bourgogne, lequel a ses États particuliers. Il est borné au nord, par le Châlonnois; au midi, par le Beaujolois; à l'orient, par la Saône qui le sépare de la Bresse, & à l'occident, par le Charolois & le Briançonnois. Il a 18 lieues de longueur & 14 de largeur. Macon en est la capitale. Les principales rivières qui l'arrosent sont la Saône, la Gros-

ne, la Guye, la Reconce, &c. On y recueille en certains cantons, des vins rouges & blancs, de fort bonne qualité, lesquels font le principal objet du commerce de ce pays.

Du temps de César, le Maconnois étoit habité par une partie des *Ædii*. Sous Honorius, ce pays se trouvoit compris dans la Lyonnaise première.

De la domination des Romains, le Maconnois passa sous celle des Bourguignons, & fit partie du premier Royaume de Bourgogne. Ce Royaume ayant été détruit par les François, le Maconnois fut soumis aux Rois de cette nation, jusqu'au temps de l'usurpation de Bozon. Ce Prince ne régna pas long temps sur le Maconnois: ce pays se retira de sa domination, & se remit sous celle des Rois de France.

Le Maconnois eut ensuite des Comtes particuliers jusqu'en 1239 ou 1245, qu'Alix de Bourgogne, petite-fille & héritière de Guillaume IV, dernier Comte du Maconnois, vendit ce pays à S. Louis. En 1435, Charles VII le céda par le traité d'Arras à Philippe le Bon, Duc de Bourgogne; mais après la mort de Charles le Hardi, Louis XI le reprit & le réunit à la Couronne.

MACORIS; rivière poissonneuse & navigable de l'île Hispaniola. Elle se jette dans la mer à la côte du sud, environ à sept lieues de Saint-Domingue.

MACOUBA; substantif masculin. Excellent tabac d'une couleur foncée, ayant naturellement l'odeur de la rose; il tire son origine d'un canton situé dans la partie du nord de la Martinique, où quelques habitans en cultivent, sans toutefois en faire le principal objet de leur

Tome XVI.

commerce; c'est pourquoi ce tabac est fort rare en Europe.

MACQUE; substantif féminin. Instrument propre à briser le chanvre.

MACQUÉ, ÉE; participe passif. *Voyez MACQUER.*

MACQUER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme **CHANTER**. Briser avec la macque *Macquer du chanvre.*

MACRE; *voyez TRIBUL.*

MACREUSE; substantif féminin.

Anas niger. Oiseau qui est plus gros que le canard domestique; il a le bec large, court & terminé par un angle rouge; le milieu du bec est noir, & tout le reste jaunâtre: la tête & la partie supérieure du cou sont d'un noir verdâtre; tout le reste du corps est noir, à l'exception d'une bande blanche, transversale, & de la largeur d'un pouce, qui se trouve sur le milieu des ailes; il y a aussi de chaque côté derrière l'œil une tache blanche. Les pattes & les pieds ont la face extérieure rouge, & la face intérieure jaune. La membrane qui tient les doigts unis ensemble & les ongles sont très-noirs.

La macreuse demeure presque toujours sur la mer, où elle se plonge jusqu'au fond pour prendre dans le sable de petits coquillages dont elle se nourrit; elle vit aussi d'insectes, de plantes marines & de poissons: cet oiseau vole difficilement, & ne s'élève guères que de deux pieds au-dessus de l'eau; ses ailes étant trop petites à proportion de la pesanteur de son corps: ses pieds qui sont fort foibles, lui servent plutôt à nager qu'à marcher: ses ailes en font autant en léchant la surface de l'eau, de sorte qu'on diroit qu'il marche sur l'eau d'une vitesse extrême.

L II

On voit une si grande quantité de macreuses sur terre en Ecoſſe, qu'elles obscurciſſent le ſoleil en volans, & elles y apportent tant de branches, que les habitans en font une aſſez bonne provision de bois pour l'hiver. On a ignoré long-temps l'origine des macreuses; les anciens croyoient qu'elles naiſſoient de pourriture. M. Graindorge, Médecin à Caen, a fait voir que cette eſpèce de canard eſt produite par des œufs couvés comme les autres oifeaux.

La macreuſe n'eſt peut-être qu'une variété, ou au plus une eſpèce de la ſoulque ou poule d'eau, à laquelle on donne quelquefois les noms de *Diable de mer* & de *Puffin*.

La chair de la macreuſe paſſe pour être dure, coriace, d'un ſuc groſſier, & d'un goût ſauvage: mais d'habiles cuiſiniers ont trouvé l'art de corriger par le moyen de l'ailſonnement une bonne partie de ces défauts.

MACRONISI; île de Grèce dans l'Archipel; elle eſt abandonnée, mais fameuſe, & de plus admirable pour herboriſer. Plinè prétend qu'elle avoit été ſéparée de l'île d'Eubée par les violentes ſecouſſes de la mer. Elle n'a pas plus de trois milles de large, ſur ſept ou huit de longueur: ce qui lui a valu le nom de *Macris* ou d'*île longue*. Les Italiens l'appellent encore *Iſola longa*. Strabon aſſure qu'elle ſe nommoit autrefois *Crané*, raboteuſe & rude; mais qu'elle reçut le nom d'*Hélène* après que Pâris y eut conduit cette belle Lacédémonienne qu'il venoit d'enlever. Cette île, ſelon M. de Tournefort, eſt encote dans le même état que Strabon l'a décrite, c'eſt-à-dire, que c'eſt un rocher ſans habitans; & ſuivant les apparences,

ajouté notre illuſtre Voyageur, la belle Hélène n'y fut pas trop bien logée; mais elle étoit avec ſon amant, & n'avoit pas reçu l'éducation délicate d'une ſybarite. Macro-niſi n'a préſentement qu'une mau-vaiſe cale dont l'entrée regarde l'eſt. M. de Tournefort coucha dans une caverne près de cette cale, & eut belle peur pendant la nuit, des cris épouvantables de quelques veaux marias qui s'étoient retirés dans une caverne voiſine pour y faire l'amour à leur aiſe.

MACROSTICHE; adjectif & terme employé dans l'Histoire Eccléſiaſtique, pour ſignifier un écrit à longues lignes. Ce fut ainſi qu'on appela dans le quatrième ſiècle, la cinquième formule de foi que compoſerent les Eufébiens au Concile qu'ils tinrent à Antioche l'an 345. Elle ne contient rien qu'on puiſſe abſolument condamner. Elle prit ſon nom de *Macroſtiche*, de la manière dont elle étoit écrite.

MACSARAT, ou **MACZARAT**; ſubſtantif maſculin & terme de relation. Eſpèce de bâtiment fortifié, où les Nègres ſe retirent pour ſe mettre à couvert des incurſions de leurs ennemis.

MACSURAH; ſubſtantif maſculin & terme de relation. Lieu ſéparé dans les moſquées & fermé de rideaux. C'eſt-là que ſe placent les Princes. Le *Macſurah* reſſemble à la courtine des Eſpagnols, eſpèce de tour de lit qui dérobe les Rois & les Princes à la vue du peuple durant le ſervice divin.

MACTIERNE; ſubſtantif maſculin. Ancien titre de dignité qui étoit uſité en Bretagne où il ſignifioit proprement *ſils de Prince*. Le pouvoir des Mactiernes étoit conſidérable. Il ne ſe faiſoit rien ſans le concours

de leur autorité. Les Evêques se font fait quelquefois appeler *Mac-tiernes*, soit des terres de leur patrie, soit des fiefs & seigneuries de leurs Eglises. Ce titre n'étoit pas tellement affecté aux hommes, que les femmes n'en fussent aussi quelquefois décorées par les souverains; alors elles en faisoient les fonctions. Il y avoit peu de *Mac-tiernes* au douzième siècle; ils étoient déjà remplacés par les Comtes, Vicomtes, Barons, Vicaires & Prévôts.

MACUCAQUA; substantif féminin. Grande poule sauvage du Brésil. Elle est grosse & sans queue; son bec est fort, noir, & un peu crochu au bout; sa tête & son cou sont tachetés de noir & de jaune; son jabot est blanc; son dos, son ventre & sa poitrine sont cendrin brun; ses ailes sont olivâtres & diaprées de noir, mais ses longues plumes sont toutes noires; ses œufs sont plus gros que ceux de la poule ordinaire; leur couleur est d'un bleu verdâtre. Cet oiseau vit des fruits qui tombent des arbres; il court fort vite, mais il ne peut voler ni haut ni loin; il est excellent à manger.

MACULATURE; substantif féminin & terme d'Imprimerie. *Folium maculosum*. Feuille si mal imprimée, si mal tirée, qu'on ne s'en sert ordinairement qu'à faire des enveloppes. *Ces ouvriers ont fait bien des maculatures.*

On appelle par extension, *maculature grise*, une feuille de gros papier gris qui sert d'enveloppe à une rame de papier.

Les trois premières syllabes sont brèves, la quatrième longue, & la cinquième très-brève.

MACULE; substantif féminin. *Ma-*

cula. Terme d'Astronomie. Tache obscure qu'on observe sur le disque du soleil. *Voyez TACHE.*

MACULÉ, ÉE; participe passif. *Voyez MACULER.*

MACULER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme *CHANTER*. *Maculé inficere*. Tacher, barbouiller. Il ne se dit que des feuilles imprimées & des estampes. *Lorsque le relieur bat les feuilles imprimées avant qu'elles soient bien sèches il les macule.*

MACULER, est aussi verbe neutre. *Il ne faut pas encore relier cet ouvrage, les feuilles maculeroient.*

Les deux premières syllabes sont brèves, & la troisième longue ou brève. *Voyez VERBE.*

MADABA, MÉDABA, ou **MÉDARA**; nom d'une ancienne ville de la Palestine, au-delà du Jourdain, dans la partie méridionale de la tribu de Ruben.

MADAGASCAR; île considérable située le long des côtes orientales de l'Afrique. Elle est située entre le douzième & le vingt-cinquième degré de latitude méridionale, & entre le soixante-deuxième & le soixante-dixième de longitude. C'est la plus grande île que l'on connoisse dans l'Univers. Elle a environ deux cent cinquante lieues de long, sur cent-vingt de large, & l'on croit qu'elle a huit cens lieues de tour. Elle est fertile en oranges, citrons, ananas, melons, légumes, riz, coton & poivre blanc. Il y a quantité d'arbres rares, comme l'ébène, le Brésil, le sandal, & des palmiers de diverses espèces. On y trouve plusieurs sortes de pierres précieuses dans les rivières: il y a une grande quantité de bœufs & de vaches, presque tous les animaux que nous

avons en Europe, & un grand nombre qui nous sont absolument inconnus. On y a de plusieurs sortes de miel, & en particulier une espèce douce comme le sucre : c'est un remède souverain pour les maladies de poitrine & pour l'asthme.

Cette île est divisée en plusieurs provinces & régions gouvernées par diverses nations de différentes mœurs, & toutes idolâtres ou mahométanes. Les habitans y sont noirs, à un petit nombre près, descendans des Arabes qui s'emparèrent d'une partie de ce pays au commencement du quinzième siècle. Les hommes y éprouvent toutes les influences du climat, l'amour de la paresse & de la sensualité. Les femmes qui s'abandonnent publiquement n'en sont point deshonorées. Les gens du peuple vont presque tout nus; les riches n'ont que des caleçons ou des jupons de soie. Ils n'ont aucune commodité dans leurs maisons, couchent sur des nattes, se nourrissent de lait, de riz, de racines & de viande presque crue. Ils ne mangent point de pain, ils ne le connoissent pas; ils boivent du vin de miel.

Cette île a été visitée de tous les peuples de l'Europe qui naviguent au-delà de la ligne, & particulièrement des Portugais, des Anglois, des Hollandois & des François. Les premiers l'appellèrent *l'île de Saint-Laurent*, parcequ'ils la découvrirent le jour de la fête de ce saint en 1492. Les autres nations l'ont nommée *Madagascar*, nom peu différent de celui des naturels du pays, qui l'appellent *Madécaffé*.

Les François ont eu dans cette île plusieurs établissemens. Ils y avoient bâti en 1665 le fort Dauphin; mais les insulaires en égorgèrent la gar-

nison en 1673. Ceux qui échappèrent au massacre se sauvèrent à la faveur d'un vaisseau qui étoit à la voile.

MADAIN; ville d'Asie, dans l'Iraque babylonienne, sur le Tigre, à neuf lieues, sud, de Bagdat.

MADAME; substantif féminin, qui fait au pluriel **MESDAMES**. *Domina*. Titre d'honneur que l'on ne donnoit autrefois qu'aux femmes de qualité, & que l'on donne aujourd'hui communément aux femmes mariées, soit en parlant d'elles, soit en parlant à elles, soit en leur écrivant. *Madame la Comtesse. Madame la Baronne. Madame Deshoulières.*

En parlant d'une Reine, on ne dit point *Madame la Reine*; on dit seulement, *la Reine*, & on ne se sert du titre de *Madame* qu'en lui parlant ou en lui écrivant. *Madame, si votre Majesté. . . .*

Le titre de *Madame* se donne aussi à toutes les filles de France, en parlant d'elles ou à elles *Madame Louise*. Et par le mot de *Madame*, sans autre suite, on entend la fille aînée du Roi.

Dans les tragédies, on appelle les filles, *Madame*.

On donne aussi ce titre aux Religieuses des Abbayes & de certaines autres communautés.

Autrefois on donnoit encore ce nom aux saintes. *Madame sainte Geneviève.*

Quoique régulièrement parlant, le nom de *Madame* ne doive point recevoir d'article, on ne laisse pas de dire par plaisanterie & populairement, *elle fait la madame.*

On dit, *jouer à la madame*, en parlant des petites filles qui s'amusaient ensemble à contrefaire les Dames, en se faisant des compli-

mens & des visites les unes aux autres , comme les Dames s'en font entre elles.

Les deux premières syllabes sont brèves , & la troisième très-brève.

MADAMS ; substantif masculin pluriel & terme de relation. On appelle ainsi dans les Indes orientales , du moins dans le royaume de Maduré , un bâtiment dressé sur les grands chemins pour la commodité des passans ; ce bâtiment supplée aux hôtelleries dont on ignore l'usage. Dans certains *madams* on donne à manger aux Brames , mais communément on n'y trouve que de l'eau & du feu , il faut porter tout le reste.

MADARAVAN ; ville d'Afrique , au royaume de Fez , dans la province de Fez , à trois lieues du grand Atlas.

MADASARA ; c'est , selon Ptolémée , une ville de l'Arabie heureuse

MADASUMMA ; nom d'une ancienne ville de l'Afrique propre , qu'Antonin place à dix-huit mille pas de Suze.

MADAURE ; nom d'une ancienne ville de l'Afrique proprement dite , ou de la Numidie ; elle n'étoit pas éloignée de Tagaste , patrie de saint Augustin ; cette ville avoit anciennement appartenu à Siphax. Les Romains la donnèrent ensuite à Massinissa , & avec le temps elle devint une colonie très-florissante , parceque des soldats vétérans s'y établirent. C'étoit la patrie d'Apulée , célèbre philosophe , qui vivoit l'an 160 de JÉSUS-CHRIST , sous Antonin & Marc-Aurèle.

MADELEINE ; (la) il y a plusieurs grandes rivières de ce nom. 1°.

Celle de la Guadeloupe en Amérique. 2°. Celle de la Louisiane , qui se dégorge dans le golfe du Mexique , après un cours de soixante lieues dans de belles prairies. 3°. La *Madeleine* est encore une grande rivière dans l'Amérique septentrionale , qui prend sa source dans le nouveau royaume de Grenade , s'appelle ensuite *Riogrande* , & se jette dans la mer du nord.

MADemoISELLE ; substantif féminin , qui fait au pluriel *MESdemoISELLES*. Titre qui se donne ordinairement aux filles. *Mademoiselle de Luffan*.

On appeloit absolument *Mademoiselle* , la fille aînée de Monsieur , frère unique du Roi Louis XIV.

MADÈRE ; île de l'Océan atlantique , située environ à treize lieues de Porto-Santo & à soixante des Canaries. Elle fut découverte en 1418 , le jour de la Toussaint par les Portugais. Ils la nommèrent *Madera* , c'est-à-dire , *bois* ou *forêt* , parcequ'elle étoit hérissée de bois lorsqu'ils la découvrirent. On dit même qu'ils mirent le feu à une de ces forêts pour leurs besoins ; que ce feu s'étendit beaucoup plus qu'ils n'avoient prétendu , & que les cendres qui restèrent après l'incendie rendirent la terre si fertile , qu'elle produisit dans les commencemens soixante pour un ; desorte que les vignes qu'on y planta , donnoient plus de grapes que de feuilles.

Madère a , suivant Sanur , six lieues de largeur , quinze de longueur de l'orient à l'occident , & environ quarante de circuit. Elle forme comme une longue montagne qui court de l'est à l'ouest sous un climat des plus agréables & des plus tempérés. La partie méridionale est la plus cultivée , &

l'on y respire toujours un air pur & serein.

Cette île fut divisée par les Portugais en quatre quartiers, dont le plus considérable est celui de Funchal. On comptoit déjà dans Madère en 1625 jusqu'à quatre mille maisons, & ce nombre s'est beaucoup augmenté. Elle est arrosée par sept ou huit rivières & plusieurs ruisseaux qui descendent des montagnes.

La grande richesse du lieu consiste dans les vignobles qui donnent un vin exquis; le plant en a été apporté de Candie. On recueille environ vingt-huit mille pièces de vin de Madère de différentes qualités; on en boit le quart dans le pays; le reste se transporte ailleurs, surtout en Amérique & aux Barbades.

Tous les fruits de l'Europe réussissent merveilleusement à Madère. Les citrons en particulier dont on fait d'excellentes confitures, y croissent en abondance; mais les habitans sont encore plus de cas des bananes. Cette île abonde aussi en sangliers, en animaux domestiques, & en toutes sortes de gibier. Elle tire du blé des Açores, parcequ'elle n'en recueille pas assez pour la nourriture des Insulaires.

Ces insulaires sont bigots, superstitieux au point de refuser la sépulture à ceux qu'ils nomment *hérétiques*; en même temps ils sont très-débauchés, d'une lubricité effrénée, jaloux à l'excès, punissant d'assassinat, le moindre soupçon.

MADÈRE; (la) rivière considérable de l'Amérique méridionale. Elle a sa source, selon M. de Lulle, auprès de la ville de Chaquistaca, & son embouchure dans le fleuve des Amazones, à peu de dis-

tance de l'île des Topinambos. **MADIA**, ou **MAGIA**; pays de la Suisse, sur les frontières du Milanès. C'est le quatrième & dernier Bailliage des douze Cantons en Lombardie. Ce n'est qu'une longue vallée étroite, ferrée entre de hautes montagnes, & arrosée dans toute sa longueur par une rivière qui lui donne son nom. Le principal endroit du Bailliage est la ville ou bourg de *Magia*. Les Baillis qui y sont envoyés tous les deux ans par les Cantons, y ont une autorité absolue pour le civil & pour le criminel.

MADIAN; nom du quatrième fils d'Abraham & de Cethura, lequel fut la tige des Madianites, dont, selon le livre des Nombres, les filles corrompirent les Israélites, & les engagèrent à adorer Phlégor. Les Madianites qui furent battus par Adad fils de Badad roi d'Idumée, & ceux qui opprimèrent les Israélites sous les Juges, & qui furent défaits par Gédéon, étoient aussi de ces descendans de Madian, fils d'Abraham & de Cethura, dont la demeure étoit à l'orient de la mer Morte, & au midi du pays de Moab. Leur capitale étoit nommée *Madian*, & on en voyoit encore des restes du temps de saint Jérôme, & d'Essebe sur l'Arnon, & au midi de la ville d'Ar, ou Aréopolis.

L'Écriture parle encore d'un autre Madian, lequel peupla le pays qui porta son nom, à l'orient de la mer Rouge.

MADIANITES; (les) descendans de Madian. Voyez **MADIAN**.

MADION; Abbaye d'hommes de l'ordre de Saint Benoît, en Srinronge, à quatre lieues, sud, de

Saintes. Elle vaut à l'Abbé commendataire environ 1200 livres de rente.

MADOCE; c'est selon Ptolémée, une ancienne ville d'Asie, dans la partie méridionale de l'Arabie heureuse.

MADON; nom d'une ancienne ville du pays de Chanāan, que Josué détruisit, après en avoir pris & tué le Roi.

MADRA; Royaume d'Afrique, dans la Nigritie. Il a le Royaume de Borno au nord, celui de Gorham à l'orient, celui de Sémen au midi, & celui de Dauma à l'occident.

MADRACHUS; substantif masculin & terme de Mythologie. Surnom que les Syriens donnèrent à Jupiter lorsqu'ils eurent adopté son culte.

MADRAGUE; substantif masculin. Pêcherie faite de cables & de filets pour prendre des thons & autres poissons.

MADRAS, ou MADRASPATAN; grande ville maritime des Indes orientales, sur la côte de Coromandel, à 25 lieues, nord, de Pondichery, sous le 98 degré, 8 minutes de longitude, & le 13^e, 13 minutes de latitude. Elle appartient aux Anglois, dont elle forme le principal établissement dans ces parages. Les terres y sont singulièrement fertiles en toutes choses; le commerce y est immense, & l'on y compte environ cent mille ames. Les François, commandés par M. de la Bourdonnaye, prirent cette ville en 1746, & cet Officier en tira une rançon de 5 à 6 millions de notre monnoie.

MADRE; bourg de France, sur les frontières du Maine & de la Normandie, à quatre lieues, sud-est, de Domfront.

MADRE; (le), rivière de la Turquie

d'Asie, dans la Natolie; c'est le Méandre des Anciens.

MADRE, EE; adjectif. *Varius.* Tacheté, diversifié de couleurs. *Porcelaine madrée.*

On appelle *bois madré*, celui qui a de petites taches brunes. On dit aussi, *REGARD MADRÉ.* Il n'est guère usité au propre.

MADRÉ, se dit figurément dans le style familier, & signifie rusté, matois, raffiné. *Ne vous fiez pas à lui, il est madré.*

Il s'emploie aussi substantivement dans cette acception. *C'est un madré, une madrée.*

Les deux syllâbes sont brèves au singulier masculin; mais la seconde est longue au pluriel & au féminin, qui a une troisième syllabe très-brève.

MADRENAGUE; substantif féminin. On donne ce nom dans le commerce à une espèce de toile dont la chaîne est de coton, & la trame de fil de palmier. Il s'en fabrique beaucoup aux îles Philippines.

MADREPORE; substantif masculin. *Madrepora.* Corps marin pierreux, qui ressemble à des rameaux, à une végétation. La pierre des Madrépores est composée de cavités séparées par des cloisons qui forment communément des étoiles: elle n'a été formée que pour servir d'habitation à l'animal, qui est une espèce de Méduse. Cette demeure a été produite avec la liqueur glutino-calcaire, qui sort du corps de l'animal. On trouve des Madrépores dans l'Océan oriental, dans la Méditerranée & dans la mer Baltique. Il est de ces endroits si féconds en Madrépores, que le fond de la mer ressemble à une forêt des plus épaisses. Pour avoir ces pièces d'histoire naturelle bien entières, il faut les

faire pêcher par des Plongeurs, car la drague ne les donne que par fragmens, excepté ceux qui sont d'une figure ramassée, tels que sont les *Champignons* & *Cerveaux marins*, les *Épillets de mer*, &c. On compte parmi les Madrépores *Styonium* mou & rameux; c'est une espèce de Zoophyte en forme de main ou de doigts parsemés de petits trous : on l'appelle *Main de mer*.

MADRÉPORITE; substantif masculin. On donne ce nom aux Madrépores que l'on rencontre, soit altérés, soit non-altérés dans le sein de la terre; quelques-uns sont changés en cailloux, d'autres sont dans leur état naturel : ces corps ont été portés dans l'intérieur des couches de la terre, par les mêmes causes qui font que l'on y trouve les coquilles, & tous les autres corps marins fossiles.

On a souvent confondu les *Madréporites* ou *Madréporites* fossiles avec le bois pétrifié; ce qui a donné lieu à quelques gens de douter s'il existoit réellement du bois pétrifié; mais les *Madréporites* se distinguent par un tissu qu'un œil attentif ne peut point confondre avec du bois.

MADRID; ville d'Espagne; dans la nouvelle Castille, capitale du Royaume & la résidence du Roi. Elle est située sur le Mançanarès, à six lieues, sud-ouest, d'Alcala, 106, nord-est, de Lisbonne, & 250 de Paris, sous le 14 degré, 30 minutes de longitude, & le 40°, 26 minutes de latitude.

En 1085, sous le règne d'Alphonse VI; après la capitulation de Tolède qu'occupaient les Mahométans, toute la Castille neuve se rendit à Rodrigue, surnommé le *Cid*, le même qui épousa depuis

Chimène, dont il avoit tué le père. Alors *Madrid*, petite place qui devoit un jour être la capitale de l'Espagne, tomba pour la première fois au pouvoir des Chrétiens.

Cette bourgade fut ensuite donnée en propre aux Archevêques de Tolède; mais depuis Charles V, les Rois d'Espagne l'ayant choisie pour y tenir leur Cour, elle est devenue la première ville de cette vaste Monarchie.

Elle n'a ni murailles, ni fossés; les rues sont presque toutes larges, longues, droites & bien pavées. Les places publiques sont ornées de belles fontaines : l'eau de Madrid, ainsi que le pain, sont en grande réputation. On y boit du vin de la Manche qui est fort bon, d'un goût approchant de celui de Bourgogne, mais d'une délicatesse inférieure.

Il y a quantité de petites Églises fort propres, superbement ornées & enrichies de beaucoup de lampes. Les Couvens sont le plus considérable ornement de Madrid. L'Église de Notre-Dame d'Atoche, c'est-à-dire du Buïsson, est une des plus considérables. C'est-là que les Rois font chanter le *Te Deum*, lorsqu'un heureux événement leur en donne sujet. L'intérieur des maisons n'est, en général, ni beau ni vilain; la plupart sont de briques; l'intérieur est fort grand, ordinairement mal meublé, quelquefois très-magnifiquement, mais sans goût. On a construit un quartier pour les Gardes du Corps : il y a des écuries pour huit cens chevaux, le logement est beaucoup plus beau que celui des Mousquetaires à Paris : ce bâtiment est une des curiosités de Madrid.

Quoiqu'il y ait à Madrid une
salle

falle d'Opéra, il n'y a cependant point d'Opéra, non plus que dans le reste de l'Espagne. Il y a des Comédies publiques, mais on y joue à la clarté du jour. Les décorations, les habits des Acteurs sont assez bons : leurs Comédies sont remplies d'incidens & d'intrigues, mais sans aucune de ces règles auxquelles le goût, les réflexions & l'étude de la nature ont assujéti Molière & les bons Auteurs.

Le plus grand plaisir des Espagnols, & qu'ils préfèrent à celui de la Comédie, quoiqu'ils en soient extraordinairement & ridiculement amoureux, c'est la fête des Taureaux : elle se célèbre dans la place Mayor. Cette place est au milieu de la ville ; elle a quatre cens trente quatre toises de largeur. Les maisons dont elle est environnée sont toutes semblables : les plus hautes de Madrid ont cinq étages, avec un balcon semblable à toutes les fenêtres, qui sont en très grand nombre.

Lorsque cette fête a lieu, il y a des tambours, timbales & trompettes qui sonnent l'attaque du Taureau, & les autres circonstances du combat, au signe que le Magistrat fait avec son mouchoir, y ayant une loge particulière pour les Magistrats du lieu. Ces Taureaux sont noirs, & ne sont pas d'une grande taille. Premièrement on excite le Taureau avec des dards qu'on lui enfonce entre les deux cornes au-dessus du cou. Les Torréadores, c'est ainsi que l'on appelle ceux qui combattent le Taureau à pied, badinent avec le Taureau, en lui présentant leur manteau. Ils savent esquivier avec adresse le coup de cet animal furieux, presque sans bou-

Tome XVI.

ger de leur place. Le Taureau ferme les yeux en frappant, le Torréadore fait un demi-pas à côté en effaçant le corps. Le Taureau ne frappe que l'air : il se retourne, revient sur le Torréadore, qui recommence le même manège, & le fait souvent sept à huit fois de suite. Lorsque les trompettes sonnent pour la seconde fois, les Torréadores quittent le dard, & prennent l'épée, avec laquelle ils attaquent le Taureau toujours en face, & le mettent à mort. Alors les trompettes sonnent pour la troisième fois : quatre Mules caparaçonnées entrent, & enlèvent le Taureau de la lice. Parmi ces dards que l'on fiche au cou du Taureau, il en est un où il y a un pétard attaché, afin de l'exciter d'avantage. Quand un Torréadore fait un coup extraordinaire, le Président de la fête lui jette une pièce d'argent.

Le Palais Royal est à l'une des extrémités de la Ville, au couchant, situé sur une éminence, dont la pente s'étend insensiblement sur le Mançanarès & sur les charmantes promenades, belles allées & belles fontaines qui sont aux bords de cette petite rivière. Au-devant de la façade du Palais, on trouve une grande place : deux pavillons terminent la façade, qui est régulière. Il y a dans l'intérieur plusieurs cours construites en carré & environnées de colonnes qui forment une galerie, où il y a quelques boutiques de Merciers & de Quincaillers. C'est dans ce Palais où l'on plaide, où l'on rend la justice, où s'assemblent les différens Conseils, & où logent le Roi, la Reine & ses Dames. On voit dans les appartemens de riches & excellens tableaux. Il y a une bibliothèque d'environ

M m m

40 à 50 mille volumes, laquelle est ouverte tous les jours depuis neuf heures jusqu'à midi, & depuis trois heures jusqu'à six.

On ne voit aux environs de Madrid de maisons de plaisance que celles qui appartiennent au Roi ; les plus considérables sont le Buen-retiro, la Casa-del-Campo, le Pardo, l'Escorial, Saint-Ildefonse & Aranjues.

MADRIER ; substantif masculin. Sorte d'ais fort épais. *On emploie des madriers pour faire la plate-forme d'une batterie de canons. Un madrier de chêne. Un madrier de sapin.*

MADRIGAL ; substantif masculin. Petite pièce de poésie fort semblable à l'épigramme, qui renferme dans un petit nombre de vers une pensée ingénieuse ou galante.

Le madrigal ne diffère de l'épigramme que par le caractère de la pensée. L'épigramme peut être douce, polie, mordante, maligne, &c. pourvu qu'elle soit vive, c'est assez.

Le madrigal au contraire a une pointe toujours douce, gracieuse, qui n'a de piquant que ce qu'il lui en faut pour n'être pas fade. En voici un qu'on cite ordinairement pour exemple, & qui peut servir de modèle : il est de Pradon, de ce Poète si souvent opprimé des sifflets du parterre. C'est une réponse à quelqu'un qui lui avoit écrit avec beaucoup d'esprit :

Vous n'écrivez que pour écrire :
C'est pour vous un amusement.
Moi, qui vous aime tendrement,
J'écris que pour vous le dire.

Il y a de l'esprit dans ce madrigal ; mais il n'y en a qu'autant qu'il en faut pour assaisonner le sentiment : le tour est délicat, il est

simple, il est doux. C'est tout ce qu'on peut souhaiter dans un madrigal bien fait.

MADRIGAL, se dit aussi d'une sorte de pièce de musique travaillée & savante, qui étoit fort à la mode en Italie au seizième siècle, & même au commencement du précédent. Les madrigaux se composoient ordinairement, pour la vocale, à cinq ou six parties, toutes obligées, à cause des fugues & desseins dont ces pièces étoient remplies : mais les Organistes composoient & exécutoient aussi des madrigaux sur l'orgue, & l'on prétend même que ce fut sur cet instrument que le madrigal fut inventé. Ce genre de contrepoint, qui étoit assujetti à des loix très-rigoureuses, portoit le nom de *style madrigalesque*. Plusieurs Auteurs, pour y avoir excellé, ont immortalisé leurs noms dans les fastes de l'art. Tels furent, entre autres, *Luca Marentio, Luigi Prentino, Pomponio Nenna, Tommasco Pecci*, & sur-tout le fameux Prince de *Venosa*, dont les madrigaux, pleins de science & de goût, étoient admirés par tous les Maîtres, & chantés par toutes les Dames.

MADRIGAL ; petite ville d'Espagne, dans la vieille Castille, à quatre lieues de Médina-del-Campo. On y recueille d'excellent vin.

MADRINIER ; substantif masculin. C'est le titre qu'on donnoit anciennement à un Officier qui avoit soin autrefois dans les palais de nos Rois & les maisons des Grands, des pots, des verres, & des vases précieux qui n'étoient que d'une seule pierre. Il en est parlé dans les comptes du quatorzième siècle pour la dépense du Roi.

MADROGAN ; ville d'Afrique, ca.

- pitale du Monomotapa, & la résidence de l'Empereur.

MADRUSO; bourg & baronnie d'Italie, entre Trente & Riva.

MADURE, ou **MADURA**; île de la mer des Indes, entre celles de Java & de Bornéo. Elle est très-fertile en ris, & inaccessible aux grands bâtimens; à cause des fonds dont elle est environnée. Ses habitans ont à peu près les mêmes mœurs que ceux de Java.

MADURÉ; ville & royaume des Indes orientales, dans la presque île en-deçà du Gange. Ce Royaume est borné, au nord, par celui de Tanjaor; à l'occident, par les montagnes de Gate, & aux autres endroits par la mer des Indes. Il a environ 75 lieues de longueur, & il est gouverné par soixante-dix Vicerois qui sont absolus dans leur district, en payant seulement une taxe au Roi. On rapporte qu'on y voit beaucoup de malheureux dont l'indigence est telle, qu'ils sont contraints de vendre leurs enfans, & de se vendre eux mêmes pour pouvoir subsister. Tout le peuple y est partagé en castes, c'est-à-dire, en classes de personnes qui sont de même rang, & qui ont leurs usages & leurs coutumes particulières. Les femmes y sont esclaves de leurs maris. Le millet & le ris sont la nourriture ordinaire des habitans, & l'eau pure fait leur boisson.

MAËLSTRAND; ville forte de Norwége, au gouvernement de Bahus, à l'embouchure du Wéner. Elle appartient aux Suédois.

MAËLSTRÖM, ou **MAHLSTRON**; c'est ainsi qu'on nomme un gouffre fameux placé près des côtes de Norwége, à environ quarante milles, au nord, de la ville de Drontheim. En cet endroit de la mer on ren-

contre une suite de cinq îles, que l'on nomme *le district de Lofoden*, quoique chacune de ces îles ait un nom particulier. Entre chacune de ces îles le passage n'a jamais plus d'un quart de mille de largeur; mais au sud-ouest du district de Lofoden, il se trouve encore deux îles habitées, que l'on nomme *Voëron & Roëston*, lesquelles sont séparées de Lofoden, & les unes des autres par des passages ou détroits assez larges. Entre cette rangée d'îles & le Helgeland, qui est une portion du continent de la Norwége, la mer forme un golfe. C'est entre le promontoire de Lofoden & l'île de Voëron, que passe le courant qu'on nomme *Maëlstrom*. Sa largeur du nord au sud est d'environ deux milles; sa longueur de l'est à l'ouest est d'environ cinq milles. Il y a aussi un courant entre l'île de Voëron & celle de Roëston, mais il est moins fort que le *Maëlstrom*. Au milieu du détroit qui sépare Lofoden & Voëron, mais un peu plus du côté du sud, se trouve le rocher appelé *Moskoë*, lequel forme une île qui peut avoir un tiers de mille de longueur, & quelque chose de moins en largeur; cette île n'est point habitée, mais comme elle a de bons pâturages, les habitans des îles voisines y laissent paître des brebis l'hiver & l'été. C'est entre cette île de Moskoë & la pointe de Lofoden, que le courant est le plus violent; il devient moins sensible à mesure qu'il approche des îles de Voëron & de Roëston.

On trouve dans plusieurs relations des descriptions étonnantes de ce gouffre & de ce courant; mais la plupart de ces circonstances ne sont fondées que sur des bruits populaires; on dit que ce gouffre fait

un bruit horrible, & qu'il attire à une très-grande distance les baleines, les arbres, les barques & les vaisseaux qui ont le malheur de s'en approcher; qu'après les avoir attirés, ils les réduit en pièces contre les rochers pointus qui sont au fond du gouffre. C'est de cette prétendue propriété qu'est venu le nom de *Maëlstrom*, qui signifie *Courant qui moude*. On ajoute qu'au bout de quelques heures, il rejette les débris de ce qu'il avoit englouti. Cela dément le sentiment du Père Kirker, qui a prétendu qu'il y avoit en cet endroit un trou ou un abîme qui alloit au centre de la terre, & qui communiquoit avec le golfe de Borhnie. Quelques Auteurs ont assuré que ce courant, ainsi que le tournoyement qui l'accompagne, n'étoit jamais tranquille; mais on a publié en 1750, dans le *tome XII des Mémoires de l'Académie Royale des Sciences de Suède*, une description du *Maëlstrom*, qui ne laisse plus rien à désirer aux Physiciens, & qui en faisant disparaître tout le merveilleux, réduit tous ces phénomènes à la simple vérité. Voici comme on nous les décrit :

« Le courant a sa direction pendant six heures du nord au sud, & pendant six autres heures du sud au nord; il suit constamment cette marche. Ce courant ne suit point le mouvement de la marée, mais il en a un tout contraire; en effet, dans le temps que la marée monte & va du sud au nord, le *Maëlstrom* va du nord au sud, &c. Lorsque ce courant est le plus violent, il forme de grands tourbillons ou tournoyements qui ont la forme d'un cône creux renversé, lequel peut avoir environ deux fannars, c'est-à-

» dire douze pieds de profondeur; mais loin d'engloutir & de briser tout ce qui s'y trouve, c'est dans le temps que le courant est le plus fort, que l'on y pêche avec le plus de succès; & même en y jetant un morceau de bois, il diminue la violence du tournoyement. Lorsque la marée est la plus haute & qu'elle est la plus basse, le gouffre est le plus tranquille; mais il est très-dangereux dans le temps des tempêtes & des vents orageux, qui sont très-communs dans ces mers; alors les navires s'en éloignent avec soin, & le *Maëlstrom* fait un bruit terrible. Il n'y a point de trous ni d'abîme en ce lieu, & les Pêcheurs ont trouvé avec la sonde, que le fond du gouffre étoit composé de rochers & d'un sable blanc qui se trouve à vingt brasses dans la plus grande profondeur. M. Scherderup, Conseiller d'État en Norwége, à qui cette description est dûe, dit que tous ces phénomènes viennent de la disposition dans laquelle se trouve cette rangée d'îles, entre lesquelles il n'y a que quelques passages étroits qui font que les eaux de la pleine mer ne peuvent y passer librement, & par-là s'accumulent & demeurent en quelque façon suspendues lorsque la marée hausse; d'un autre côté lorsque la marée se retire, les eaux qui se trouvent dans le golfe qui sépare ces îles du continent, ne peuvent point s'écouler promptement au travers de ces mêmes passages étroits. *Voyez les Mémoires de l'Académie Royale de Suède, année 1750, tome XII.*

Les Marins donnent en général le nom de *Maëlstrom* à tous les tour-

naus d'eau qui se trouvent dans la mer. Les Voyageurs rapportent qu'il y en a un très-considérable dans l'Océan, entre l'Afrique & l'Amérique; les Navigateurs l'évitent avec grand soin. Les gouffres de Sylla & de Charybde sont aussi des espèces de *Mælstroms*.

MÆMACTERIES; substantif féminin pluriel & terme de Mythologie. Fêtes que les Athéniens célébroient au mois Mæmactérian en l'honneur de Jupiter, pour obtenir de ce Dieu un hiver favorable.

MÆMACTÉRION; substantif masculin. C'étoit le quatrième mois de l'année des Athéniens, & le premier de leur hiver.

MÆMACTE; terme de Mythologie & surnom de Jupiter, en l'honneur de qui les Athéniens célébroient les Mæmactéries.

MAERGÈTES; terme de Mythologie & surnom de Jupiter, qui signifie conducteur des Parques, parcequ'on croyoit qu'elles ne faisoient rien que par les ordres de ce Dieu.

MAESEYK; ville de l'Évêché de Liège, sur la Meuse, à trois lieues, sud-ouest, de Ruremonde.

MAESLAND; petit pays dans le Brabant Hollandois, entre Bois-le-Duc & la seigneurie de Ravenstein.

MAËSTRAL; substantif masculin & terme de Marine. On donne ce nom sur la Méditerranée au vent de nord-ouest.

MAËSTRÉLISER; verbe neutre de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. Terme de Marine, qui signifie tourner à l'ouest. On dit sur la Méditerranée, que l'aiguille aimantée *mæstrélise*, quand sa déclinaison est occidentale.

MAFFEI, (François Scipion) né à Véronne en 1675, d'une famille illustre, fut associé fort jeune à l'Académie des Arcades de Rome. A vingt-sept ans, il soutint publiquement dans l'Université de Véronne une Thèse qui respire toute la gaieté de la jeunesse & de la poésie, quoiqu'en prose. Elle vouloit toute sur l'amour, & contenoit cent conclusions. L'assemblée fut nombreuse & brillante. Les Dames de Véronne y tenoient la place des Docteurs; l'ouverture fut une pièce de poésie; trois Académiciens argumentèrent en forme. Le Bachelier se fit admirer, & cette galanterie scholastique fut alors trouvée fort agréable. L'idée d'une Thèse si singulière étoit une pièce détachée d'un grand Poème qui ne l'étoit pas moins, & qui eût enchéri sur la hardiesse & peut-être sur la bisarreté du Dante. Les chants devoient être au nombre de cent, comme dans l'Ouvrage de celui-ci; on n'en a imprimé que le premier avec le projet de tout le Poème, & il est heureux pour le Public & pour l'Auteur qu'on n'en ait pas publié davantage. Le Marquis passionné pour toutes les sortes de gloire, voulut goûter celle des armes. Il se trouva à la bataille de Donavert en qualité de volontaire. L'amour des lettres le rappela bientôt en Italie. Il eut alors à soutenir une autre espèce de guerre; il combattit contre le duel, à l'occasion d'une querelle où son frère aîné étoit engagé. Il fit un Livre où, après de savantes recherches sur les usages des anciens pour terminer les différends des particuliers, il fit voir aux duellistes que ce prétendu point d'honneur & le duel en lui-même sont opposés à la religion, au bon sens, & à

l'intérêt de la vie civile. Le Marquis Maffei s'attacha ensuite à réformer le théâtre de sa Nation : il composa sa *Méropé* ; jamais Tragédie n'eut un succès si brillant ni si soutenu. On fait que M. de Voltaire ayant entrepris de la traduire, en fut rebuté par quelques défauts ; il la critiqua, mais de la manière la plus noble & la plus difficile ; il en fit une meilleure. Le Marquis voulut aussi épurer la Comédie, il en fit une sous ce titre, la *Cérémonie*, qui fut fort applaudie. Sa réputation étoit répandue dans toute l'Europe, quand il vint en France en 1732. Il resta à Paris plus de quatre années. On vit en lui un génie étendu, un esprit vif, fin, pénétrant, avide de découvertes & très-propre à en faire, une humeur enjouée, un cœur naturellement bon, sincère, désintéressé & ouvert à l'amitié. A peine voulut-on s'apercevoir qu'il se prévenoit aisément de ses propres idées, qu'il étoit délicat sur le point d'honneur littéraire, rétif à la contradiction, trop absolu dans la dispute, & qu'il sembloit vouloir faire régner ses opinions comme par droit de conquête. De France, le Marquis Maffei passa en Angleterre ; son mérite n'y fut pas moins honoré. On lui fit le même accueil en Hollande, & ensuite à Vienne, où il reçut de l'Empereur Charles VI des éloges plus flatteurs, pour lui que les titres les plus honorables. Rien ne bornoit sa curiosité. De retour en Italie, il parcourut toute la sphère des connoissances humaines, depuis la littérature la plus légère, jusqu'à ces questions sublimes que la religion cache dans des nuages respectables ; poète, critique, antiquaire, historien, physicien, ca-
 suitte même, & théologien autant

qu'on peut l'être quand on est tant d'autres choses. Cet homme célèbre mourut en 1755. Les Véronnois l'avoient chéri pendant sa vie avec une espèce d'idolâtrie ; ses opinions faisoient loi à Véronne, & c'étoit un crime impardonnable de s'en écarter. Pendant sa dernière maladie, on fit des prières publiques, & le Conseil lui déterna, après sa mort, des obseques solennelles ; on prononça dans la cathédrale de Véronne son Oraison funèbre. Personne n'ignore encore cette inscription énergique, *au Marquis Scipion Maffei vivant*, mise au bas de son buste qu'il trouva à son retour à Véronne, placé à l'entrée d'une des salles de l'Académie. Il ne lui restoit pour augmenter sa gloire, que de faire disparaître ce monument : l'Académie, après quelque résistance, n'y consentit qu'à regret. Le catalogue de ses Ouvrages semble être celui d'une bibliothèque.

MAFFLÉ, EE ; adjectif du style familier. Qui a de grosses joues. *Elle a le visage mafflé.*

Il s'emploie quelquefois substantivement. *C'est une grosse mafflée.*

MAFORTE ; substantif féminin. On donnoit autrefois ce nom à une espèce de manteau que portoient les Moines d'Égypte. Il étoit de lin, comme la tunique, couvroit le cou & les épaules, & il y avoit par-dessus une peau de mouton.

MAFOUTRA ; substantif masculin. Arbre de l'île de Madagascar, qui jette une résine semblable au sang de dragon ; son fruit à la forme d'une petite poire renversée, c'est-à-dire, dont la partie la plus grosse est du côté de la queue. Ce fruit renferme un noyau, qui contient une amande de la couleur & de l'odeur d'une noix de muscade. Les

habitans en tirent une huile, que l'on dit être un remède souverain contre les maladies de la peau.

MAFRACH; substantif masculin & terme de Relation. Grosse valise à l'usage des Persans opulens; ils s'en servent en voyage: elle contient leurs habits, leur linge & leur lit de campagne. Le dedans est de feutre, & le dehors d'un gros canevas de laine de diverses couleurs; deux *mafrachs* avec le valet font la charge d'un cheval.

MAGADA; terme de Mythologie. Nom sous lequel la déesse Vénus fut autrefois adorée dans la basse Saxe, où elle avoit un temple fameux que respectèrent les Huns & les Vandales lorsqu'ils ravagèrent le pays. On dit que ce temple subsista même jusqu'au temps de Charlemagne, qui le renversa.

MAGADE; substantif féminin. C'étoit chez les Grecs un instrument de musique à vingt cordes, lesquelles étant mises deux à deux & accordées à l'unisson ou à l'octave, ne faisoient que dix sons lorsqu'on les pinçoit ensemble.

MAGADOXO; ville d'Afrique, capitale d'un Royaume de même nom, à l'embouchure de la rivière de Magadoxo, sous le 62° degré, 50 minutes de longitude, & le 3° de latitude.

Le Royaume est borné, au nord, par celui d'Adel; à l'orient, par la côte Déserte; au midi, par la République de Brava; & à l'occident, par les terres des Machidas.

MAGALAISE. Voyez **MANGANÈSE**.

MAGAM; substantif masculin. Nom de l'onzième mois lunaire des Indiens du Mogol. Il répond à notre mois de Février.

MAGARIS; c'est selon Ptolémée, une

ancienne ville de l'Inde en-deçà du Gange.

MAGARSOS; c'est selon Pline, une ancienne ville d'Asie dans la Cilicie.

MAGASIN; substantif masculin. *Apotheca*. Lieu où l'on garde, où l'on ferre un amas de marchandises ou de provisions. *Un magasin de draps. Magasin de poudres. Magasin d'armes.*

On appelle *marchand en magasin*; celui qui ne tient point de boutique & qui vend ses marchandises en gros.

On appelle *garde-magasin*, celui qui a soin des marchandises enfermées dans un magasin, soit pour les délivrer sur les ordres d'un maître, soit pour recevoir les nouvelles qui arrivent.

GARDE-MAGASIN, se dit aussi des marchandises qui sont hors de mode, & qui n'ont plus de débit. C'est dans le commerce en gros, ce qu'on appelle dans le commerce en détail *un garde-boutique*.

MAGASIN, signifie aussi un grand amas que l'on fait de diverses choses. *Un magasin de vivres.*

On dit proverbialement de quelqu'un à qui l'on voit acheter plusieurs choses de même nature, qu'on croit qu'il en veut faire un *magasin*.

On appelle *magasin d'entrepôt*; un magasin établi dans certains bureaux des cinq grosses Fermes, pour y recevoir les marchandises destinées à passer dans les pays étrangers, & où celles qui ont été entreposées ne doivent & ne payent aucun droit d'entrée & de sortie, pourvu qu'elles soient transportées hors du Royaume par les mêmes lieux par où elles y sont entrées, dans les six mois;

après quoi elles sont sujettes aux droits d'entrée.

MAGASIN, se dit aussi du grand panier qui est derrière les coches & les carrosses de voiture, & où l'on met les portes-manteaux, les paquets, &c.

Les deux premières syllabes sont brèves, & la troisième moyenne au singulier, mais celle-ci est longue au pluriel.

MAGASINÉ, ÉE; participe passif. Voyez **MAGASINER**.

MAGASINER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme **CHANTER**. Terme de commerce. Mettre des marchandises en magasin. L'Edit de 1669, concernant l'affranchissement du port de Marseille, porte que les marchands étrangers y pourront charger, décharger, magasiner & entreposer leurs marchandises, sans payer aucun droit.

MAGASINIER; substantif masculin. Celui qui est chargé de la garde, du soin des choses renfermées dans un magasin. C'est ce qu'on appelle autrement *garde-magasin*.

MAGDALEL; nom d'une ancienne ville de la Terre Sainte, dans la tribu de Nephtali.

MAGDALÉON; substantif masculin. Petit cylindre de soufre ou d'onguent qu'on vend chez les droguistes, les épiciers.

MAGDALGAL; nom d'une ancienne ville de la Terre-Sainte, dans la tribu de Juda.

MAGDALENN; nom d'une ancienne ville de la Terre-Sainte, à sept milles de Jéricho, vers le nord.

MAGDEBOURG; grande, ancienne, forte, commerçante & très-belle ville d'Allemagne, capitale d'un Duché de même nom & du

cercle de la basse Saxe, située sur l'Elbe, à seize lieues, ouest, de Brandebourg, & à 50, sud-est, de Hambourg, sous le 29^e degré, 50 minutes de longitude, & le 52^e, 18 minutes de latitude.

Cette ville étoit autrefois impériale & anféatique, avec un Archevêché, dont l'Archevêque étoit souverain, & prenoit la qualité de Primat de Germanie; mais en 1666 cet Archevêché a été sécularisé par le traité de Westphalie, & cédé au Roi de Prusse, outre que la ville avoit déjà embrassé la Confession d'Augsbourg.

Quelques Auteurs prennent cette ville pour le *Mesovium* de Ptolémée. Bertius est même fondé à tirer son étymologie de *Magd*, Vierge, & de *Burg*; car Othon en fit un présent de noces à Édithe sa femme, l'entoura de murs, lui donna des privilèges, & obtint du Pape que son Éché seroit érigé en siège archiépiscopal; ce qui fut fait en 968.

On ne sauroit dire combien cette ville a souffert par les guerres & autres accidens, non-seulement avant le règne d'Orthon, mais depuis même qu'elle eut monté par les soins de ce Monarque à un haut degré de splendeur. Avant lui, Charlemagne avoit pris plaisir à l'embellir; mais les Wendes la ravagèrent à diverses reprises. En 1013, elle fut ruinée par Boleslas, Roi de Pologne; réduite en cendres par un incendie en 1180; ravagée en 1214 par l'Empereur Orthon IV; assiégée en 1547 & 1549; saccagée en 1631 par les Impériaux, qui la prirent d'assaut, y commirent tous les désordres imaginables, & finirent par la brûler.

Le

Le Duché de Magdebourg est borné, au nord, par la Vieille-Marche de Brandebourg; à l'orient, par la Moyenne-Marche; au midi, par les provinces d'Anhalt & d'Halberstadt; à l'occident, par le duché de Brunswick. Il a quarante lieues de long sur vingt-quatre de large, & appartient au Roi de Prusse. C'est un pays très-fertile en blé. Il y a de la tourbe & des sources salées. Il comprend les quatre cercles de Holte, de Jérichan, de Luckewald & de Saal. Il ne faut pas le confondre avec le burgraviat de Magdebourg, qui est aussi dans le cercle de la basse Saxe, & qui appartient à l'Electeur de Saxe. Ce burgraviat comprend les quatre bailliages de Gommern, de Ranis, d'Elbenau & de Gottau.

MAGDELAINE; (les Religieuses de la) il y a plusieurs sortes de Religieuses de ce nom, qu'en bien des endroits le peuple appelle *Magdelonnettes*. Telles sont celles de Merz établies en 1452; celles de Paris qui ne le furent qu'en 1492; celles de Naples fondées en 1324, & dotées par la Reine Sanche d'Arragon, pour servir de retraite aux pécheresses, & celles de Rouen & de Bordeaux qui prirent naissance à Paris en 1618.

Il y a trois sortes de personnes & de congrégations dans ces monastères. La première est de celles qui sont admises à faire des vœux: elles portent le nom de la *Magdeleine*. La congrégation de Sainte Marthe est la seconde, composée de celles qui ne peuvent être admises ou qu'on ne juge pas à propos d'admettre aux vœux. La congrégation du Lazare est de celles qui sont dans ces maisons par force.

Les Religieuses de la Magdelaine
Tome XVI.

à Rome, dites les *Converties*, furent établies par Léon X. Clément VIII assigna pour celles qui y seroient renfermées, cinquante écus d'aumônes par mois; & ordonna que tous les biens des femmes publiques qui mourroient sans tester, appartiendroient à ce monastère, & que le testament de celles qui en feroient, seroit nul, si elles ne lui laissoient au moins le cinquième de leurs biens.

MAGE; substantif masc. C'est ainsi qu'on a appelé en Perse certains hommes savans dans l'astrologie & dans la philosophie, & qui avoient l'intendance de la religion.

Les Mages après Zoroastre leur maître, reconnoissent dans le monde deux principes; l'un du bien, nommé *Oromade*; & l'autre du mal, nommé *Aherman*. Ils adorent le feu dans les Temples nommés *Atesch-Kanah* ou *Atesch-Kadé*, c'est-à-dire, *Maison du feu*. Il y avoit autrefois un grand nombre de ces édifices sur la montagne d'Alborz, dans la province d'*Adherbijan* qui est la Médie. Ils donnent au feu le nom de *Bab*, c'est-à-dire, *Part*, parcequ'ils reconnoissent cet élément pour le principe de toutes choses, système qui a été suivi parmi les Grecs par Anaxagore.

Les Mages observent un silence mystérieux, lorsqu'ils se lavent ou qu'ils mangent après avoir dit quelques paroles. Ce silence qu'ils ne rompent jamais, fait une partie de leur religion. Pythagore pourroit bien avoir imité ce silence des Mages, de même que le respect qu'il vouloit que ses Disciples portassent au feu. Ils attribuent à chaque mois de l'année, à chaque jour & même à chaque astre; aux montagnes, aux mines, aux eaux, aux arbres, des

N n n

Génies ou de ces Anges qui ayant été créés avant l'homme, sont tombés dans l'infidélité & la désobéissance, & ont été confinés dans un pays qu'ils nomment *le pays des Génies*, comme qui diroit *le pays des Fées*.

On prétend que le nom de *Mage*, signifie un homme qui a les oreilles coupées ; en effet *Migegusch* a cette signification dans la langue qui étoit en usage dans la Perse, au temps où le fameux *Smerdis* qui étoit *Mage*, usurpa le Trône de Cyrus. On fait que cet usurpateur n'avoit point d'oreilles, & que c'est cela qui le fit reconnoître par la fille d'Ozanès pour un des Grands de la Perse. Les Mages portoient donc un autre nom auparavant, & leur crédit étoit très-grand dans la Perse. Il tomba considérablement après le désastre de *Smerdis*.

Quoique ces Philosophes reconnoissent dans la nature deux principes, l'un du bien & l'autre du mal, le premier représenté par la lumière, & le second par les ténèbres ; tous deux Dieux, & recevant parmi eux des prières & des adorations ; toutefois ils étoient partagés de sentimens, en ce que les uns les croyoient tous deux de toute éternité ; & les autres, que le bon principe seulement étoit éternel, & que le mauvais avoit été créé ; comme nous voyons que le Démon est une créature déchuë de sa pureté primitive.

Ils conviennent de plus que les deux principes sont dans une opposition continuelle qui durera jusqu'à la fin du monde, & qu'alors le bon aura le dessus. Qu'après cela chacun d'eux aura son monde ; savoir, le bon avec tous les gens de

bien au milieu desquels il règnera ; & le mauvais avec tous les méchans. Les Mages rendoient des honneurs souverains à la lumière, au soleil, au feu sacré de leurs Temples, & même au feu de leurs maisons, devant lesquels ils faisoient tous les actes de leur religion.

Ils avoient au contraire une horreur parfaite pour les ténèbres qu'ils regardoient comme le symbole du mauvais principe, & qu'ils haïssent, comme on hait parmi nous le Démon. Lorsqu'ils trouvoient dans leurs écrits le nom d'*Aherman* qui est celui du mauvais principe, ils l'écrivoient à rebours ; & quand Xerxès sut que les Athéniens avoient chassé Thémistocle de leur ville, il adressa sa prière à ce mauvais Dieu & non à *Oromade*, le Dieu bon ; il le pria d'inspirer toujours à ses ennemis de chasser tout ce qu'il y avoit de plus braves gens parmi eux.

Voilà quels étoient les anciens Mages des Perses.

MAGES, se dit particulièrement des personnages qui, selon l'Écriture, vinrent adorer JÉSUS-CHRIST nouveau né à Bethléem. On forme plusieurs questions au sujet de ces Mages : on demande qui ils étoient, d'où ils venoient, combien ils étoient, en quel temps ils arrivèrent à Jérusalem, & quelle étoit l'étoile qui leur apparut. On croit communément que les Mages étoient des Philosophes & des Devins dont la principale étude étoit l'Astronomie ; que ceux qui vinrent adorer JÉSUS-CHRIST, étoient des Disciples & des descendans de Balaam qui avoit prophétisé plusieurs siècles auparavant, qu'il naîtroit une étoile dans Jacob, & qu'il sortiroit du mi-

Dieu d'Israël un dominateur qui frapperoit les Chefs de Moab, & qui détruiroit tous les enfans de Seth ou tous les enfans de l'orgueil. Ce sentiment est fondé sur l'écriture qui dit expressément que les Mages vinrent de l'Orient, c'est-à-dire de l'Arabie déserte ou de la Mésopotamie que les auteurs sacrés comprennent sous le nom d'Orient. Balaam lui-même dit qu'il est venu du pays d'Aram, des montagnes d'Orient. Or il étoit venu de la ville de Pethora située sur l'Euphrate.

Quelques anciens Pères semblent avoir cru que les Mages étoient au nombre de trois & qu'ils étoient Rois dans leurs pays. Tertullien paroît assez fort pour la Royauté des Mages ; mais il la prouve mal, Il suppose que pour l'ordinaire les orientaux avoient des Mages pour Rois ; ce qui n'est nullement certain. Saint Ambroise ou plutôt Saint Césaire d'Arles leur donne le nom de Rois ; mais on soupçonne que ce nom a été ajouté à son texte. On cite Saint Cyprien dans un sermon sur le baptême, qui dit qu'ils étoient Rois ; mais ce sermon est d'un Abbé de Bonneval nommé Arnaud qui vivoit du temps de Saint Bernard. Pascale Radbert qui vivoit au neuvième siècle dans l'Abbaye de Corbie, dit que personne de ceux qui ont lu l'histoire des Gentils, n'ignore que les Mages n'aient été Rois. Enfin Théophraste parmi les Grecs, a soutenu expressément qu'ils étoient Rois. Voilà ce que l'on a de plus positif parmi les anciens ; car la plupart des autres que l'on cite, ne sont nullement précis ; & pour les modernes, leur autorité n'est d'aucun poids. Ce qui a le plus contribué à faire donner le nom de Rois aux

Mages, ce sont ces paroles du pseaume, qu'on leur a appliquées : les Rois de Tharsis & les îles lui offriront des présens ; les Rois de l'Arabie & de Saba lui apporteront des dons.

On est assez partagé sur la profession des Mages. Les uns ont cru qu'ils exerçoient les arts de la divination, de l'astrologie judiciaire & des enchantemens. L'ancien Évangile de l'enfance du Sauveur, dit qu'ils étoient disciples de Zoroastre ; mais d'autres en ont porté un jugement plus favorable. Ils ont cru que leur magie étoit permise & naturelle. Saint Epiphane croit qu'ils étoient de la race d'Abraham & de Cethura. L'Abbé Rupert leur donne le nom de Prophètes & d'hommes inspirés. Origènes a cru que les Mages s'étant aperçu dans leurs opérations magiques, que le pouvoir du Démon étoit fort affoibli, s'appliquèrent à en découvrir la cause ; & qu'ayant remarqué dans le même temps un nouvel astre dans le Ciel, ils jugèrent que c'étoit cet astre dont avoit parlé Balaam, & qui désignoit la naissance d'un nouveau Roi d'Israël, c'est ce qui les détermina à l'aller chercher pour lui rendre leurs adorations. Saint Basile & Saint Ambroise ont eu à peu près la même pensée. Saint Jérôme sur Isaïe, chap. xix, dit qu'ils apprirent des Démons ou plutôt de la prophétie de Balaam, que le CHRIST étoit né ; & Tertullien semble dire que c'est par l'astrologie qu'ils apprirent la naissance du Messie, puisqu'il avance que jusqu'à Jésus-CHRIST, cette science étoit permise ; mais que depuis ce temps elle est défendue, afin que personne désormais ne s'avise de chercher dans les astres l'horoscope de

quelqu'un : *scientia ista usque ad Evangelium fuit concessa, ut Christo edito nemo exinde nativitatem alicujus de celo interpretetur.*

Le nombre des Mages est fixé à trois depuis fort long-temps. Saint Léon le suppose en plusieurs endroits. Saint Césaire le dit aussi très-expressément. On voit la même chose dans deux sermons attribués autrefois à Saint Augustin, mais dont l'un est de Saint Léon, & l'autre se trouve ailleurs sous le nom d'Eusèbe d'Émèse. Bède, l'Abbé Rupert, & après eux une foule de Commentateurs, l'enseignent de la même sorte. Ce sentiment paroît fondé principalement sur les trois sortes de présens qui sont marqués dans l'Évangile. Ils lui présentèrent de l'or, de la myrthe & de l'encens. Nous leur donnons communément les noms de *Gaspar, Melchior & Balthasar*; mais ces noms sont inconnus à l'antiquité, aussi bien que les autres qu'on leur attribue dans quelques ouvrages peu autorisés, & assez nouveaux; comme ceux-ci qu'on donne comme noms grecs; *Magalat, Galgalat, Saraim*; ou en hébreu, *Apellius, Amérus & Damascus*; ou enfin *Asor, Satsé, Paratoras.*

On lit à la fin du troisième tome des ouvrages de Bède, dans un livre intitulé *extrait des Pères*, &c. que *Melchior*, le premier des Mages étoit un vieillard chauve, ayant une grande barbe & de grands cheveux blancs, avec une robe de couleur d'hyacinthe ou de bleu céleste, un manteau jaune ou orange, une chaussure de couleur mêlée de bleu & de blanc, & un bandeau royal de différentes couleurs. Il offrit de l'or au Roi JÉSUS-CHRIST. Le second Mage s'appe-

loit *Gaspar*: il étoit jeune, sans barbe, vermeil, vêtu d'une robe orangée & d'un manteau rouge. Sa chaussure étoit couleur d'hyacinthe. Il offrit de l'encens pour reconnoître la divinité de JÉSUS-CHRIST. Le troisième s'apeloit *Balthasar*: il étoit brun, portoit une grande barbe, étoit vêtu d'une robe rouge, d'un manteau de différentes couleurs. Sa chaussure étoit jaune. Il offrit de la myrthe au Sauveur pour marquer sa mortalité. Mais l'ouvrage où ces particularités se rencontrent, est indigne du vénérable Bède, & est sans doute plus nouveau que lui.

Jérôme Osorius, Evêque d'Algarbe en Portugal, raconte qu'un Roi de la ville de Cranganor dans le Royaume de Calicut, nommé *Chéripérmale*, s'étant mis à voyager pour expier un inceste qu'il avoit commis avec sa sœur, vint dans la Caramanie où il trouva deux Mages fameux qui étoient sur le point de s'en aller en Judée pour y adorer un enfant nouvellement né d'une vierge, & qui devoit racheter le genre humain. Chéripérmale les pria de trouver bon qu'il les accompagnât. Ils allèrent donc ensemble, & ayant adoré JÉSUS-CHRIST, ils revinrent dans leur pays. Le Roi de Cranganor étant de retour dans sa ville, y fit bâtir une Église en l'honneur de la Vierge, y fit représenter cette Sainte Mère de Dieu tenant son fils entre ses bras, & ordonna qu'autant de fois que l'on prononceroit à voix haute le nom de Marie, tout le monde eût à se prosterner. C'est ce qu'Osorius assure avoir appris de personnes très-instruites de ce qui regarde les Indes, & qui assurent que cela se trouve ainsi dans les anciens

montimens des Indiens. Il ajoute que les Indiens dépeignent les trois Mages de cette sorte. Il y en a d'abord deux qui marchent ensemble, ayant le teint blanc, vêtus à la royale, ayant leurs présens avec eux; & derrière eux le troisième de couleur brune, à peu près comme un Éthiopien, portant aussi ses présens. Le Père Maffée fait aussi mention de cette histoire. Il nomme *Périmale* le Roi de Calicut.

L'auteur de l'ouvrage imparfait sur Saint Mathieu, cite d'anciens livres apocryphes qui portoient le nom de *Seth*, lesquels disoient que les Mages avoient été douze, choisis de toute leur Nation, & se succédant de père en fils depuis plusieurs siècles, pour observer l'apparition de l'étoile prédite autrefois par Balaam. Ils montoient pour cela sur une montagne d'où ils observoient le lever des astres. Enfin l'étoile leur apparut, ayant dans son milieu un jeune enfant & une croix au-dessus. L'enfant leur parla & leur ordonna de se transporter en Judée. L'auteur de la glose ordinaire, sans limiter le nombre des Mages, se contente de dire qu'ils étoient plusieurs. Le même Écrivain qui a composé le commentaire imparfait sur Saint Mathieu, enseigne que Saint Thomas étant allé en Perse, y instruisit & baptisa les Mages: après quoi ils s'appliquèrent avec lui à prêcher l'Évangile. On tient qu'ils furent martyrisés dans une ville d'Arabie. Les Arméniens soutiennent qu'ils ont prêché & souffert le martyre dans leur pays. Le Connétable d'Arménie écrivoit au Roi Saint Louis qu'ils étoient venus de Tangar, dans l'Arménie.

Le temps auquel les Mages arrivèrent dans la Judée, est un point

qui a beaucoup exercé les Chronologistes. Ceux qui les font venir du fond de la Perse, leur donnent deux ans pour faire leur voyage; supposant que l'étoile apparut aux Mages deux ans avant la naissance du Sauveur. En cela le texte de l'Évangile leur paroît favorable, puisqu'il y est dit qu'Hérode fit mourir les enfans de Bethléem depuis deux ans & au-dessous, selon le temps que les Mages lui avoient marqué. D'autres croient qu'étant partis au moment de la naissance du Sauveur, ils n'arrivèrent à Bethléem que deux ans après. Enfin d'autres les font partir au moment de la naissance du Sauveur; & pour les faire arriver à Bethléem treize jours après cette naissance, ils leur donnent des dromadaires pour faire plus de diligence. Quelques-uns ont cru que l'étoile leur étoit apparue dès le temps de la conception de Saint Jean-Baptiste, ou dès le temps de l'incarnation de JÉSUS-CHRIST.

A l'égard de l'étoile qui apparut aux Mages, quelques anciens ont avancé que c'étoit un astre nouveau créé exprès pour annoncer aux hommes la naissance du *Messie*. Origènes, livre I contre Celse, Maldonat & Grotius croient que c'étoit une espèce de Comète qui avoit paru extraordinairement dans l'air. Ligtfood pense que la même lumière qui apparut aux Anges près de Bethléem, se fit voir aussi de loin sur la Judée aux Mages, & les attira aux pieds du Sauveur. D'autres ont prétendu que c'étoit un Ange revêtu d'un corps lumineux en forme d'étoile, laquelle ayant pris sa route du côté de la Judée, détermina les Mages à la suivre. L'auteur de l'ouvrage imparfait sur Saint Mathieu, & Saint Epiphane, ont saisi une

ancienne tradition qui se trouvoit dans le livre apocryphe de Seth, & qui portoit que cette étoile avoit paru ayant dans le milieu un enfant & au-dessus la figure de la Croix. L'auteur de l'ouvrage intitulé *des merveilles de la Sainte écriture*, publié sous le nom de Saint Augustin, assure que quelques écrivains ont cru que cette étoile étoit le Saint Esprit qui apparut aux Mages sous la figure d'un astre, comme il apparut dans le baptême de JÉSUS-CHRIST, sous la figure d'une colombe. Saint Ignace dans son épître aux Ephésiens, dit que cette étoile surpassoit par son éclat toutes les autres étoiles, que le soleil & la lune en formoient en quelque sorte le cortège, & que tout le monde étoit dans l'admiration en considérant cette nouvelle lumière.

Chalcidius Philosophe platonicien qui a fait un commentaire sur le Timée de Platon, parle de ce phénomène en ces termes : *il faut remarquer une autre histoire bien plus sainte & plus digne de vénération, c'est celle qui nous parle de l'apparition d'une étoile qui ne présageoit ni des maladies ni la mortalité, mais la descente de Dieu sur la terre, pour vivre parmi les hommes & pour les combler de ses faveurs. Des Sages de Chaldée ayant apperçu cette étoile durant la nuit, comme ils étoient instruits dans la science de l'astronomie, ils se mirent à chercher ce Dieu nouveau né, & l'ayant trouvé ils lui offrirent des présents convenables à une si haute Majesté.*

On dispute si l'étoile se fit voir à tout le monde ou seulement aux Mages. Les uns croient qu'elle ne fut vue que des seuls Mages; d'autres, qu'ils ne la virent même que deux ou trois fois, savoir, dans

leur pays & ensuite au sortir de Jérusalem, lorsqu'ils se mirent en chemin pour aller à Bethléem. Saint Chrysostôme, Saint Ambroise, Saint Augustin, Saint Bernard, l'auteur de l'ouvrage imparfait sur Saint Mathieu, tiennent qu'ils la virent toujours depuis qu'elle commença à leur paroître, jusqu'à ce qu'étant disparue à leur arrivée à Jérusalem, cela les mit dans la nécessité de s'informer du lieu où le Messie devoit naître. Saint Ignace le Martyr & le faux Évangile de l'enfance de Jésus, croient qu'elle parut à la face de tout le monde, que tous les peuples la virent & qu'il ne tint qu'à eux de la suivre. Les Mages arrivant à Jérusalem semblent supposer qu'il n'y ait personne qui ne l'ait vue. *Où est le Roi des Juifs nouveau né? Car nous avons vu son étoile dans l'Orient.*

Don Calmet pense que cette étoile étoit un météore enflammé dans la moyenne région de l'air, qui ayant été remarqué par les Mages avec des circonstances miraculeuses & extraordinaires, fut pris par eux pour l'étoile prédite long-temps auparavant par Balaam, & qu'ensuite ils se déterminèrent à la suivre & à chercher le Roi nouveau né dont elle annonçoit la venue.

MAGE, ou MAJE; adjectif qui n'a d'usage qu'en cette phrase, *Juge-Mage* qui est le titre qu'on donne en plusieurs villes du Royaume, comme à Toulouse, au Lieutenant du Sénéchal.

MAGELLAN; (le détroit de) fameux détroit de l'Amérique méridionale. Ce fut en 1519, dans le commencement des conquêtes espagnoles en Amérique, & au milieu des grands succès des Portugais en Asie & en Afrique, que Ferdi-

mand Magalhaens que nous nommons *Magellan*, découvrit pour l'Espagne le fameux détroit qui porte son nom; qu'il entra le premier dans la mer du sud; & qu'en voguant de l'occident à l'Orient, il trouva les îles qu'on a depuis nommées *Mariannes*, & une des Philippines où il perdit la vie. Magellan étoit un Portugais auquel on avoit refusé une augmentation de paye de six écus. Ce refus le détermina à servir l'Espagne & à chercher par l'Amérique un passage pour aller partager les possessions des Portugais en Asie.

Nous avons plusieurs cartes très-estimées du détroit de Magellan; mais la meilleure au jugement de Milord Anson, est celle qui a été dressée par le Chevalier Narborough. Elle est plus exacte dans ce qu'elle contient, & est à quelques égards supérieure à celle du docteur Halley, particulièrement dans ce qui regarde la longitude de ce détroit & celle de ses différentes parties.

La relation du voyage du Chef d'escadre Biron, nous donne plusieurs connoissances sur ce détroit & sur les terres qui le bordent au sud & au nord. Elle nous apprend que l'on éprouve les mêmes altérations dans l'air, en naviguant vers le pôle Austral qu'en allant au pôle Arctique, jusqu'à ce que l'on parvienne entre le cinquantième & le soixantième degré de latitude, sud, au-delà du cap de Horn; alors les vents d'ouest règnent en général dans l'Océan méridional, & ils sont si forts & si impétueux depuis le mois d'Avril jusqu'au mois de Septembre, qu'il n'est pas possible de doubler le cap; aussi les vaisseaux ne hasardent jamais ce passage que

dans la saison favorable. Ces parages sont infestés d'îles de glaces mobiles qui endommagent beaucoup les vaisseaux; on les trouve au-delà du cap de Horn & même plus près encore de l'équateur. A en juger par leur épaisseur & leur dureté, elles doivent avoir été formées par un froid aussi fort que celui des terres Arctiques & même plus violent, parceque les mers étant très-peu étendues de ce côté, & le peu de terres que l'on y trouve, étant fort basses & incultes, les rayons du soleil n'y éprouvent aucune réflexion qui puisse augmenter leur ardeur; ce qui fait que dans les mois de Janvier & de Février, temps où la chaleur doit être la plus vive, les glaces & les neiges ne s'y fondent point.

Ces glaces ont différentes figures; les unes sont pyramidales & se terminent en pointe; les autres ont leur sommet applati & il en découle quelquefois un courant d'eau. Si l'on se trouve au dessous du vent, on sent leur proximité par le froid excessif qui en vient & qui diminue à mesure qu'on s'en éloigne. On a observé que ces glaces avoient trois fois autant d'épaisseur au-dessous de l'eau, qu'elles ont de hauteur au-dessus de sa surface, & cette hauteur a été évaluée par des calculs modérés, de cinquante à soixante brasses. Elles changent de direction au gré du vent; plus le temps est froid, plus elles augmentent de volume & de hauteur, & on les voit diminuer à mesure que l'on avance vers des climats plus chauds. Ces phénomènes d'un froid excessif sont à peu près les mêmes aux deux pôles: si on en connoît moins les détails au pôle Austral, c'est que les mers y étant

fort ouvertes & les vents toujours d'une violence extrême, ceux qui en sont revenus après une navigation pénible & dangereuse, ainsi que le vaisseau espagnol que rencontra M. Biron à Rio Janciro où il étoit occupé à réparer les dommages que lui avoient causés les glaces & les vents, ne s'y sont pas engagés bien loin. Les autres après avoir été long-temps le jouet des vents & des tempêtes, ont fini par faire naufrage, ou ont été dans un état d'agitation qui ne leur a pas permis de faire des observations bien justes sur une mer aussi orageuse; ajoutons encore que dans ces mers où l'air est toujours chargé de brumes épaisses, où l'on éprouve de fréquens coups de vents, il est aisé de prendre des brouillards, des nuages ou tout autre amas de vapeurs pour des terres ou des îles; & l'observateur le plus exact peut s'y tromper.

Des Marins fatigués par les obstacles & les peines qu'ils ont trouvés dans leurs entreprises, souvent à l'instant d'un naufrage qu'ils croyoient inévitable, imaginent voir la terre qu'ils desiroient où il n'y a qu'un brouillard épais & une vaste étendue d'eau; ce sont des fantômes qui prennent de la réalité dans une tête saisie par la frayeur: on est ferme & déterminé tant que l'espérance se soutient & que l'on peut lutter avec quelques succès contre la tempête & les orages; mais quand l'art, le courage & toutes les ressources humaines deviennent inutiles contre la fureur incertaine des élémens & leurs coups variés, on trouve rarement des cœurs inaccessibles à la crainte. Que les plus habiles navigateurs ne s'étonnent donc aucunement de ne

pas retrouver des îles & des terres prétendues nouvellement découvertes & marquées sur les cartes comme reconnues & existantes sous une latitude déterminée.

Le peu de terres que l'on a reconnues de ce côté du globe, se présente sous un aspect si peu attrayant, qu'il n'y a que la nécessité seule qui oblige d'y aborder.

On n'y voit pour ainsi dire, que des rochers inaccessibles & pas un seul quartier de terre qui puisse rien produire. Ces rochers sont hérissés de pointes aiguës d'une hauteur prodigieuse, toujours couverts de neige; plusieurs paroissent suspendus d'une manière étonnante & environnés de précipices. Les rocs qui servent de bases ne semblent séparés les uns des autres que par des crevasses que l'on diroit avoir été formées par des tremblemens de terre; car leurs côtés sont à peu près perpendiculaires, & elles paroissent pénétrer dans la substance des rochers jusqu'à leurs racines; enfin on ne peut rien imaginer de plus triste & de plus sauvage que l'aspect de ces terres.

Ces observations & la température dominante dans le détroit de Magellan dont les parties les plus méridionales ne s'étendent pas au-delà du cinquante-troisième degré de latitude, nous apprennent que le froid doit être beaucoup plus vif au pôle Austral qu'au pôle Arctique. Le Chef d'escadre Biron y a trouvé des glaces en plusieurs endroits & beaucoup de neige, lorsque l'été devoit y être dans toute sa force aux mois de Décembre & de Janvier; un terrain presque partout dépouillé, qui n'offre à la vue que des rochers & du

table;

Table ; des montagnes inabordables & stériles , sans arbres & sans verdure , excepté quelques endroits plus favorisés sur la côte septentrionale de la terre de Feu où l'on trouve par les cinquante-trois degrés , des sapins le long du rivage & des ruisseaux d'eau douce qui descendent des montagnes ; mais dont il est difficile d'approcher tant à cause des rochers qui bordent la côte , que des glaces qui ne se fondent que rarement & par quelque mouvement extraordinaire de la mer plutôt que par la chaleur de l'air. En général les variations des vents , la fréquence des pluies & des grêles , même dans la saison la plus favorable , & la continuité du froid , rendent la navigation dans ce détroit , longue , difficile & dangereuse ; les vents , soit directs & de réflexion , y forment des courans par lesquels on est entraîné & souvent en péril d'être brisé sur les rochers , & ce n'est qu'à force de travaux que l'on parvient à la sortie du détroit dans la grande mer du sud où l'on trouve une température plus douce & des vents plus modérés. M. Biron nous a appris que ce détroit n'a pas plus de cent seize lieues de longueur du cap des Vierges au cap d'Éiséada , sur la côte du sud ; & cependant il y fut retenu depuis le 21 Décembre 1764, jusqu'au 9 Avril suivant ; pendant le mois de Mars il y eut des pluies continuelles , un temps froid & mal sain , & de violens coups de vent du nord-ouest. C'étoit alors le temps de l'équinoxe d'automne de ce pays , après lequel la température doit être beaucoup plus désagréable encore , & les ouragans plus dangereux ; ainsi on éprouve les mêmes changemens & les mêmes altéra-

Tome XVI.

tions dans l'air en naviguant vers le pôle Austral qu'en allant vers le nord. Les navigateurs qui hasardent de doubler le cap de Horn , ne doivent tenter ce passage que dans les mois de Décembre & de Janvier , pour ne pas s'exposer aux mers situées au sud après le mois de Mars , parce que plus tard , le froid excessif & les jours courts ne permettroient pas de faire route au sud aussi avant qu'on dit qu'il est nécessaire pour porter ensuite sûrement le cap à l'ouest & entrer dans la grande mer Pacifique , entre les soixante & soixante - dix degrés de latitude : alors les vents d'occident sont assez réglés dans l'Océan méridional ; mais ils y sont si forts & si impétueux dans les mois d'Avril , Mai , Juin , Juillet , Août & Septembre , qu'il n'est pas possible alors de tenir les mers au-delà du cap de Horn où les tempêtes sont continuelles & l'air toujours embrumé. On peut donc conjecturer de tout ce que l'on connoît de ce pays , que jamais les Européens n'y feront des établissemens utiles ; non qu'il y eût des intempéries à craindre & que l'air y fût malsain , mais le sol y est si sec & si dur , qu'il seroit très-difficile de le fertiliser. Ce que l'on y a vérifié de plus important par rapport à l'histoire naturelle , c'est l'existence des Patagons. *Voyez* PATAGONS.

MAGELLANIQUE ; (terre) *voyez* l'article précédent.

MAGETH ; nom d'une ancienne ville de la Terre-Sainte , au-delà du Jourdain. Elle fut prise par Judas Macabée.

MAGHIAN ; ville d'Asie , dans l'Arabie heureuse , à trois stations , sud-est , de Zabid.

MAGICIEN , ENNE ; substantif. *Magus*. Celui , celle qui fait pro-

O o o

fession de magie, de forcellerie, & qui passe parmi le peuple pour forcier, & pour faire des actions surnaturelles.

Les peuples du nord, particulièrement les Lapons, s'imaginent qu'il y a des *magiciens* qui ont un empire absolu sur le vent qui souffloit lorsqu'ils sont venus au monde. ainsi chaque vent dépend selon eux, d'un *magicien* qui peut le faire souffler ou l'appaiser quand il lui plaît. Cette opinion ridicule a donné lieu au commerce du vent qui se fait spécialement en Norwège, dans la Laponie septentrionale & sur les côtes du golfe Bothnique. Les passagers & les matelots vont trouver les *magiciens* qui font profession de vendre le vent, & achètent fort cher celui qui leur est favorable. Le *magicien*, après avoir reçu son paiement, donne à l'acquéreur un cordon où il a formé trois nœuds. Lorsque le voyageur dénoue le premier nœud, un vent favorable commence à souffler. S'il dénoue le second nœud, la force du vent s'augmente considérablement; & s'il en vient jusqu'au troisième, alors il s'élève une furieuse tempête capable de submerger le vaisseau. Les mêmes *magiciens* peuvent aussi, dit-on, par la force de leurs enchantemens, arrêter un vaisseau au milieu de sa course; mais le charme est aisé à détruire. Lorsqu'un vaisseau se trouve ainsi arrêté, on n'a qu'à le frotter avec le sang que fait couler la maladie périodique du sexe: il commence aussitôt à voguer avec la même liberté qu'auparavant. C'est au lecteur à juger lequel est le plus croyable, de l'enchantement qui peut arrêter le cours d'un vaisseau, ou du remède singulier qui détruit cet en-

chantement. On prétend que les *Magiciens* Lapons se servent aussi de certains dards par le moyen desquels ils peuvent causer toutes sortes de maux aux personnes à qui ils veulent nuire. Celui contre lequel ils lancent le dard magique, se sent aussitôt attaqué de quelque maladie dangereuse, ou bien il lui arrive quelque disgrâce, quelque perte de biens, ou la mortalité se met sur ses troupeaux.

Les Lapons sont de tous les peuples les plus entêtés de la forcellerie. Quelques auteurs vantent beaucoup leur habileté surprenante dans cet art. Ils disent que par la force de leurs enchantemens, ils obligent un vaisseau de s'arrêter au milieu de sa course, rendent un homme immobile & incapable d'agir, font tomber la pluie & opèrent divers autres prodiges dont le lecteur croira ce qu'il voudra. Schæffer rapporte » que des familles ont » des démons à elles, & différens » des démons des autres familles, » contraires & opposés les uns aux » autres; qu'outre cela, chaque » Lapon en son particulier, a » ses démons familiers & domestiques, quelquefois deux, trois & » plus, pour se défendre contre » les entreprises des démons de son » ennemi. » Ces démons daignent quelquefois se communiquer à ceux qu'ils jugent dignes d'une si grande faveur; & Schæffer nous apprend encore en quoi consiste cette communication. C'est, nous dit-il, » une » certaine maladie durant laquelle » le démon représente des images » & procure des visions par lesquelles on apprend, autant que l'âge peut le permettre, ce qui appartient à cet art. Ceux qui tombent pour la seconde fois

» dans cette maladie, ont bien plus
 » de visions que dans la précédente;
 » & s'il leur arrive d'avoir pour la
 » troisième fois cette maladie, tou-
 » tes les visions leur sont en cette
 » occasion montrées à découvert,
 » & ils sont si savans, qu'ils peu-
 » vent sans se servir du tambour,
 » voir distinctement les choses les
 » plus éloignées. »

Il y a chez eux des sorcieres qui se prévalent du pouvoir d'augmenter le froid. Elles prétendent avoir ce privilège à la froide constellation sous laquelle elles sont nées : voici quelle est la cérémonie qu'elles emploient. Elles pétrissent avec de la neige une petite statue ; puis mâchant de l'écorce d'aune, elles en frottent la tête de cette figure de neige, & lui crachent de cette même écorce au visage, sur les mains & sur les pieds. Schœffer dit » qu'elles en usent encore autrement, » en mâchant cette écorce d'aune » & la crachant ensuite dans les » chemins par où elles passent, ou » bien sur les bords à droite & à » gauche de ces chemins. » Les Lapons ont aussi des secrets pour tempérer la rigueur du froid. » Ils prennent, dit Schœffer, la peau d'un » ours & l'exposent à l'air pendant » la nuit. Le Lapon, sitôt qu'il est » levé, prend des verges & fouette » cette peau. Ils s'imaginent que le » temps s'adoucit par ces coups. A » quoi sans doute ils ajoutent quelques paroles magiques. Pour ce » même effet, ils coupent aussi en » petites pièces la peau d'un faon, » & jettent ces pièces dans le » feu, en récitant une certaine » prière. »

Lorsqu'un Lapon commence à s'appliquer à la Magie & à faire connoissance avec le démon, celui-

ci apprend au candidat une certaine chanson qu'on appelle la *chanson du magicien*. Lorsqu'un *magicien* veut évoquer le démon, il chante cette chanson ; l'esprit malin se rend aussi tôt à ses ordres.

Les habitans du Tonquin n'attribuent guère leurs maladies aux causes naturelles. Leur caractère superstitieux les engage à chercher toujours la source de leurs maladies dans le ressentiment de quelque diable, ou dans l'effet de quelque charme qu'un *magicien* ennemi aura jeté sur eux. Ce qui contribue beaucoup à les entretenir dans cette opinion ridicule, c'est qu'ils n'ont presque point d'autres médecins que des sorciers qui, lorsqu'ils sont appelés auprès d'un malade, ne manquent jamais de dire que c'est le diable qui est l'auteur de la maladie. En conséquence de cette décision, on offre des sacrifices à cet esprit malfaisant pour tâcher d'apaiser son courroux ; mais si l'on s'apperçoit que les voies de la douceur ne produisent aucun effet sur ce diable obstiné, on a recours à la violence. Tous les amis du malade se rassemblent & assiègent la maison les armes à la main pour en chasser un hôte si méchant.

Il y a dans le même pays des femmes qui se mêlent de magie, qui se vantent de vivre familièrement avec les diables, & de savoir au juste quel est dans l'autre vie le sort des ames des défunts. Lorsque les crédules Tonquinois viennent les consulter sur l'état de leurs ancêtres dans l'autre monde, elles frappent sur un tambour dont le son a la vertu d'évoquer les ames. Cette évocation se fait ordinairement dans l'obscurité pour donner un air plus lugubre à la cérémonie,

& en même temps pour couvrir la fourberie de la *magicienne* ; car cette vieille mégère , en déguisant sa voix & prenant un ton tel qu'on se figure que doit avoir l'âme d'un mort , fait accroire au consultant , à la faveur des ténèbres , que c'est l'âme de son parent qui lui parle.

Dans l'île d'Amboine , l'une des Moluques , il y a certaines familles qui ont le privilège spécial & exclusif de pouvoir exercer la magie. Les *magiciens* de ce pays se servent dans leurs enchantemens , de certaines statues de bois qui représentent , selon leur caprice , la personne à laquelle ils veulent nuire. Ils donnent des coups à cette statue , & s'imaginent que celui qui est l'objet de leurs sortilèges , les reçoit en même temps. Les peuples d'Amboine sont si crédules & superstitieux , qu'ils pensent que les guerriers intrépides & courageux ont de certains secrets pour se rendre invulnérables.

Les Talapoins du Royaume de Laos passent pour de grands *magiciens* , & par leurs prestiges ils savent si bien en imposer au peuple , qu'on les regarde comme revêtus d'un pouvoir surnaturel. Ces Moines ont l'art d'appriivoiser des éléphans sauvages par le moyen d'un emplâtre qu'ils appliquent sur le dos ou sur la croupe d'une femelle : les mâles la suivent jusques dans la ville , & sont doux & traitables tant que l'emplâtre reste sur le dos de la femelle ; mais aussi tôt qu'on lôte , ils reprennent leur naturel farouche. Les Talapoins se font un gros revenu de leurs sortilèges.

Ce n'est pas seulement pour détruire les enchantemens qu'on a recours à eux : on les appelle en-

core pour toutes sortes de maladies , & les remèdes qu'ils emploient sont plaisans & singuliers. Ils envoient au malade un de leurs vieux habits dans lequel ils prétendent qu'il y a une vertu secrète capable de guérir les maux les plus enracinés. Le peuple persuadé que tout ce qui touche aux Talapoins participe à cette vertu , leur envoie souvent des habits tout neufs , afin qu'ils les portent pendant quelques jours ; mais les Talapoins gardent pour eux l'habit neuf & renvoient à la place quelques-uns de leurs haillons , alléguant qu'ils ont une vertu bien plus grande , parce qu'ils ont été portés plus longtemps. Soit que le malade guérisse ou non , ils se font toujours bien payer : ils ne font pas même de grâce aux pauvres , & les forcent à leur donner autant de riz qu'ils peuvent.

Les *magiciens* ou devins de la Virginie , dit un auteur né dans le pays même , se coupent tous les cheveux , & ne conservent qu'une crête qui règne depuis le haut du front jusqu'à la nuque du cou. Ils portent sur l'oreille la peau d'un oiseau dont le plumage est obscur , & ils se barbouillent avec de la suie ou quelque autre chose de cette nature , de même que les Prêtres. Ils pendent à leur ceinture la peau d'une loutre dont ils font passer la queue entre leurs jambes. Ils y attachent aussi une poche qui s'appuie sur la cuisse , & dont le dessus est orné de quelques longues franges ou aiguillettes. Ils travaillent à s'attirer le respect du peuple par la manière effroyable dont ils se barbouillent tout le corps , par la singularité de leurs habits , & par l'arrangement de leurs che-

veux. Le devin est l'associé du Prêtre, non seulement à l'égard des fraudes, mais aussi pour les profits qui en reviennent, & quelquefois ils officient l'un pour l'autre. Ces *magiciens* affectent une vie solitaire & retirée, & leur langage est obscur & sententieux. Le peuple crédule fait tous les frais de leur subsistance & leur attribue un pouvoir presque universel. Si la sécheresse désole le pays, c'est de leur conjuration que l'on attend la pluie. Si quelqu'un a égaré quelque chose de précieux, il court au devin. Les malades ont plus de confiance dans leur grimoire que dans tous les remèdes naturels. Enfin ce n'est qu'avec leur consentement qu'on ose entreprendre la guerre & conclure la paix. Lorsqu'il s'élève quelque tempête considérable, ces fourbes vont sur le bord de l'eau, invoquent l'esprit qui y fait son séjour, par des cris & des hurlemens affreux; & par forme d'offrande ils jettent dans l'eau du tabac, du cuivre ou quelque autre chose de cette nature.

Le métier de *magicien* fut aussi fort bon parmi nous dans les siècles d'ignorance & de barbarie; mais selon la remarque d'un auteur moderne, la philosophie & surtout la physique expérimentale, ont fait perdre à cet art son crédit & sa vogue: il est vrai que ce n'a été qu'un peu tard; car on trouve dans les registres des Cours de Justice, jusques vers le milieu du siècle dernier, des procédures contre les forciers, les *magiciens* & les enchanteurs. Les Seigneurs de Juridictions se sont enrichis de leurs dépouilles, & la confiscation des biens appartenans aux prétendus forciers, a peut-être allumé plus d'un bucher;

du moins il est vrai que souvent la passion a su tirer un grand parti de la crédulité du peuple, & faire regarder comme forcier & docteur en magie, celui qu'elle vouloit perdre, dans le temps même que suivant la judicieuse remarque d'Apulée, accusé autrefois de magie, ce crime, dit-il, n'est pas même cru par ceux qui en accusent les autres; car si un homme étoit bien persuadé qu'un autre homme le pût faire mourir de magie, il appréhenderoit de l'irriter en l'accusant de ce crime abominable.

Le fameux Maréchal d'Ancre & Léonora Galigai son épouse, sont des exemples mémorables de ce que peut la funeste accusation d'un crime chimérique, fomentée par une passion secrète, & poussée par la dangereuse intrigue de Cour; mais il est peu d'exemples dans ce genre, mieux constatés que celui du célèbre Urbain Grandier, Curé & Chanoine de Loudun, brûlé vif comme un *magicien* en 1634. Voyez GRANDIER.

MAGIE; substantif féminin. *Magia*. Art par lequel on prétend produire contre l'ordre de la nature, des effets merveilleux & surprenans. Le peuple l'appelle *magie noire*, parce qu'il croit qu'elle fait ses opérations par le moyen des démons. Voyez MAGICIEN.

On appelle *magie naturelle*, un art qui par des opérations secrètes & inconnues au vulgaire, produit des effets qui paroissent surnaturels & merveilleux. On l'appelle aussi *magie blanche*. On voit à Paris le sieur Comus exceller dans cette sorte de magie.

On dit proverbialement d'une chose qu'il est mal aisé de pénétrer

& où l'on ne comprend rien, que *c'est la magie noire.*

On dit aussi proverbialement d'une chose dont on peut venir à bout aisément, qu'il *né faut point de magie pour la faire*, ou que *ce n'est pas la magie noire.*

MAGIE, se dit de l'illusion qui naît des arts d'imitation. La magie d'un tableau, par exemple, ne dépend pas des couleurs prises en elles-mêmes, mais de leur distribution, suivant l'intelligence de l'artiste dans le clair obscur. Quand il est bien traité, il en résulte un charme séduisant qui attire les spectateurs, les arrête avec satisfaction, & les force à l'admiration & à l'étonnement.

On dit aussi *la magie du style, la magie de la poésie*, en parlant de l'illusion qui en résulte.

La première syllabe est brève & la seconde longue.

MAGIQUE; adjectif des deux genres. *Magicus.* Appartenant à la magie. *Baguette magique. Caractères magiques.*

On appelle *miroir magique, lanterne magique*, des machines par lesquelles on fait voir des objets surprenans, mais par un artifice purement naturel.

Les deux premières syllabes sont brèves, & la troisième très-brève.

MAGISME; substantif masculin. Doctrine des Mages, Disciples de Zoroastre. *Voyez MAGI.*

MAGISTER; substantif masculin. Mot latin, transporté sans aucun changement dans notre langue, pour dire, un maître d'école de village. *Il apprend à lire & à écrire chez le Magister du village.*

MAGISTÈRE; substantif masculin. *Magisterium.* La dignité du Grand-

Maître de Malte. *Il fut élevé au Magistère.*

MAGISTÈRE, se dit aussi du temps du gouvernement d'un Grand-Maître. *Durante le Magistère d'Emanuel Pinto.*

MAGISTÈRE; terme de Chimie. On a donné en général ce nom à presque tous les précipités; ainsi *magistère & précipité* sont synonymes dans bien des occasions: cependant depuis un certain temps les Chymistes ne se servent presque plus que du terme de précipité; celui de magistère est demeuré seulement affecté à quelques précipités usités dans la Médecine ou dans les Arts: tels sont les magistères de bismuth, de corail, d'yeux d'écrevisses, de perles, de craie, &c. dont on va parler.

MAGISTÈRE DE BISMUTH; c'est la chaux de ce demi-métal séparée de l'acide nitreux par l'intermède de l'eau seule & bien lavée.

Pour faire cette préparation, on fait d'abord dissoudre du bismuth très-pur dans de l'esprit de nitre aussi très-pur; on noie ensuite cette dissolution dans une très-grande quantité d'eau bien claire, le tout se trouble & devient laiteux; il se forme par le repos un dépôt d'un blanc extrêmement beau & éclatant: on décante la liqueur qui surnage, on met ce dépôt sur un filtre de papier, on y passe de nouvelle eau pure, jusqu'à ce qu'elle sorte parfaitement limpide; après quoi on fait sécher ce dépôt bien proprement, & on le met dans une bouteille qui doit être bien bouchée: c'est ce qu'on appelle *magistère de bismuth.*

Le bismuth est du nombre des substances métalliques qui se séparent en grande partie d'avec les acides, quand ces derniers sont affoiblis par une certaine quantité d'eau ou

qui ne peuvent être tenues en dissolution que par des acides concentrés jusqu'à un certain point ou surabondans. C'est donc uniquement par l'affoiblissement de l'acide qu'il se précipite dans l'opération dont il s'agit. Ce précipité est très-blanc, tant parcequ'il lui reste peut-être une petite portion d'acide que l'eau ne peut lui enlever, que parceque l'acide nitreux a enlevé au bismuth la plus grande partie du phlogistique.

Comme le bismuth ressemble au plomb par un assez grand nombre de propriétés, quelques Chymistes voyant qu'en mêlant de la dissolution de sel commun dans celle de bismuth par l'acide nitreux, il se formoit un précipité blanc, comme cela arrive aux dissolutions d'argent & de plomb, ont cru que dans cette occasion l'acide marin s'unissoit au bismuth dans la précipitation, & en formoit un bismuth corné. Mais M. Pott, quoiqu'il eût été lui-même dans cette opinion, a démontré que ce n'est que l'eau qui tient le sel commun en dissolution qui occasionne la dissolution du bismuth, puisque quand les dissolutions de bismuth & de sel ne contiennent que la moindre quantité d'eau possible, il ne résulte aucune précipitation de leur mélange. Le bismuth diffère donc essentiellement du plomb à cet égard.

Le principal usage du magistère de bismuth est d'entrer dans la composition du blanc dont les dames se servent; on le préfère à tous les autres à cause de sa beauté, de son éclat, & d'une petite teinte d'incarnat presque insensible, mais qui le rend beaucoup plus analogue à la nuance de la peau la plus belle & la plus blanche.

Cet avantage qui est très-grand,

est contrebalancé par de très-grands défauts; on prétend que ce blanc dégrade & gâte considérablement la peau à la longue: d'ailleurs il est certain qu'il est extrêmement sujet à se noircir & à se gâter lui-même. On fait que les substances métalliques & leurs chaux sont très-sujettes à se charger du phlogistique quand il les touche lorsqu'il est en vapeurs, ou dans quelqu'autre état favorable à la combinaison, & que dans ce cas, soit qu'elles reprennent une partie du phlogistique qui leur manque, soit qu'elles s'en chargent par surabondance, elles prennent toujours des teintes sombres & noires. Or de toutes les chaux métalliques, celle de bismuth est une des plus susceptibles de cet effet: son beau blanc se brunit & même il prend une couleur plombée, pour peu qu'il soit exposé à des vapeurs de matière inflammable; telles sont les émanations des latrines, de l'ail, des œufs, & surtout du foie de soufre. Cela est porté au point que le blanc de bismuth, quoiqu'enfermé dans un bocal bien couvert de papier, devient tout noir à sa surface, si ce bocal est conservé dans un endroit où de pareilles émanations circulent quelquefois, & c'est par cette raison qu'il faut le garder dans des bouteilles très-exactement bouchées. C'est cette même propriété du bismuth qui le rend propre pour une sorte d'encre de sympathie.

Quelques Artistes préparent le magistère de bismuth en le précipitant de sa dissolution dans l'acide nitreux par l'alkali fixe; mais cette méthode ne vaut rien, parcequ'il n'est jamais d'un aussi beau blanc que quand on le précipite par l'eau seule. La raison de cela est encore la grande facilité qu'a la chaux de

bismuth à reprendre du phlogistique. Les alkalis, quelque purs qu'ils soient, contiennent toujours un peu de matière inflammable qui leur est surabondante, & la transmettent aux chaux métalliques dont ils occasionnent la précipitation, & singulièrement à celle de bismuth, qui se brunit toujours d'autant plus qu'elle prend plus de cette matière.

MAGISTÈRE DE CORAIL, D'YEUX D'ÉCREVISSES & AUTRES. Le corail, les yeux d'écrevisses, les perles, les coquilles, la craie & autres substances de cette nature, sont toutes des terres calcaires & absorbantes qui se dissolvent très-facilement & en très-grande quantité dans l'acide nitreux, avec lequel elles forment du nitre à base terreuse. Si l'on traite les dissolutions de ces matières comme l'eau mère du nitre, en les précipitant par l'alcali fixe & ensuite en les lavant beaucoup, on retire toutes ces terres dans un état de très-grande division; elles portent alors le nom de *magistère*, avec celui de la substance qui a été dissoute & précipitée. Tous ces magistères ne sont donc que des terres absorbantes, qui ne diffèrent guère les unes des autres, non plus que de la magnésie.

Les Philosophes hermétiques appellent *magistère*, l'opération du grand œuvre, la séparation du pur d'avec l'impur, la volatilisation du fixe, & la fixation du volatil, l'un par l'autre, parcequ'on n'en viendrait jamais à bout en les travaillant séparément.

Les Philosophes disent que leur magistère a pour principe un, quatre, trois, deux & un. Le premier un est la première matière dont tout a été fait: quatre, sont les quatre élémens formés de cette première matière; trois, sont le soufre, le

sel & le mercure, qui sont les trois principes des Philosophes: deux, c'est le rubis, ou le volatil & le fixe; & un, la pierre ou le résultat des opérations & le fruit de tous les travaux hermétiques. Quelquefois ces Philosophes appellent *magistère* chaque opération; savoir, la préparation du mercure, la fabrication du soufre, la composition de l'élixir. **MAGISTRAL, ALE;** adjectif. *Imperiosus.* Qui tient du maître. *Il prend le ton magistral. L'autorité magistrale. Il a l'air magistral.* Il se dit particulièrement d'un homme qui parle comme ayant droit d'enseigner.

On appelle en quelques Églises cathédrales, *prébende magistrale*, une prébende qui dans d'autres s'appelle *préceptorale*.

Dans l'Ordre de Malte, on appelle *Commanderies magistrales*, celles qui sont annexées à la dignité de Grand-Maître. Il y a dans chaque grand Prieuré une Commanderie magistrale. Au grand Prieuré de France, la Commanderie de Hainault est la Commanderie magistrale.

En termes de Médecine & de Pharmacie, on appelle *compositions magistrales*, les médicamens composés sur le champ d'après l'ordonnance du Médecin, par opposition à ceux que l'on tient tout prêts dans les boutiques, & que l'on nomme compositions officinales. *Les remèdes magistraux. Une potion magistrale.*

On appelle *sirop magistral*, deux sortes de sirop fort connus, savoir, le sirop magistral purgatif & le sirop magistral astringent ou dissenterique. Le premier est composé d'un grand nombre de purgatifs des plus forts; aussi est-il un puissant hydragogue: mais ce n'est pas la peine d'entasser douze

douze ou quinze drogues pour purger efficacement, lorsqu'on peut obtenir le même effet avec une seule. Le sirop de Nerprun purge aussi bien & plus sûrement que ce sirop très-composé.

Le *sirop magistral astringent* se prépare de la manière suivante, selon la pharmacopée de Paris. Prenez de rhubarbe concassée une once & demie, de santal citrin & de cannelle de chacun un gros, de mirbolans citrins une once; faites les macérer dans un vaisseau fermé au bain-marie pendant douze heures dans trois livres d'eau de plantain, passez & prenez d'autre part de roses rouges seches deux onces, de balustes une once, de suc d'épinevinette & de groseille de chacun quatre onces; faites macérer pendant deux heures au bain-marie dans un vaisseau fermé & dans huit onces d'eau rose, passez avec expression; mêlez les deux colatures, laissez les se clarifier par le repos, & faites-les cuire au bain-marie selon l'art en consistance de sirop, avec une livre & demie de sucre.

Ce sirop est recommandé pour remplir l'indication de resserrer le ventre & de fortifier l'estomac & les intestins, après avoir évacué tout doucement. On le conseille aussi contre les pertes de sang. La dose en est depuis une once jusqu'à trois, pris le matin à jeun pendant plusieurs jours de suite.

Les Ingénieurs appellent *ligne magistrale*, le principal trait qu'ils traacent sur le papier, pour représenter le plan d'une ville.

MAGISTRALEMENT; adverbe. D'une façon magistrale. *Il parle magistralement.*

Les trois premières syllabes sont
Tome XVI.

brèves, la quatrième très-brève, & la dernière moyenne.
MAGISTRAT; substantif masculin. *Magistratus.* Officier établi pour rendre la justice ou pour maintenir la police.

Les premiers Magistrats établis chez les Hébreux, furent ceux que Moïse choisit par le conseil de Jethro son beau-père, auquel ayant exposé qu'il ne pouvoit soutenir seul tout le poids des affaires, Jethro lui dit de choisir dans tout le peuple des hommes craignant Dieu, d'une probité connue, & surtout ennemis du mensonge & de l'avarice, pour leur confier une partie de son autorité; de prendre parmi eux des Tribuns, des Centeniers, des Cinquanteniers & Dixainiers, ainsi qu'il est dit au xvij chap. de l'Exode: ceci donne une idée des qualités que doit avoir le Magistrat.

Pour faire cet établissement, Moïse assembla tout le peuple, & ayant choisi ceux qu'il crut les plus propres à gouverner, il leur ordonna d'agir toujours équitablement sans nulle faveur envers personne, & qu'ils lui référeroient des choses difficiles, afin qu'il pût les régler sur leur rapport.

Comme les Israélites n'avoient alors aucun territoire fixe, il partagea tout le peuple en différentes tribus de mille familles chacune, & subdivisa chaque tribu en d'autres portions de cent, de cinquante ou de dix familles.

Ces divisions faites, il établit un Préfet ou Intendant sur chaque tribu, & d'autres Officiers d'un moindre rang sur les subdivisions de cent, de cinquante & de dix.

Moïse choisit encore par l'ordre de Dieu même, avant la fin de l'année, 70 autres Officiers plus avan-

P p p

cés en âge dont il se forma un conseil, & ceux-ci furent nommés *Seniores Magistri populi*; d'où est sans doute venu dans la suite le terme de *Magistrats*.

Tous ces Officiers établis par Moïse dans le désert, subsistèrent de même dans la Palestine. Le Sanhédrin ou grand Conseil des 70 établit son siège à Jérusalem: ce Tribunal souverain, auquel présidoit le Grand Prêtre, connoissoit seul de toutes les affaires qui avoient rapport à la religion & à l'observation des loix, des crimes qui méritoient le dernier supplice ou du moins effusion de sang, & de l'appel des autres Juges.

Il y eut aussi alors à Jérusalem, deux autres Tribunaux & un dans les autres villes, pour connoître en première instance de toutes les affaires civiles & de tous les délits autres que ceux dont on a parlé.

Les Centeniers, Cinquanteniers, Dixainiers, eurent chacun l'intendance d'un certain quartier de la capitale.

Les Grecs qui ont paru immédiatement après les Hébreux, & qui avoient été long-temps leurs contemporains, eurent communément pour maxime de partager l'autorité du Gouvernement & de la Magistrature entre plusieurs personnes.

Les Républiques prenoient de plus la précaution de changer souvent de Magistrats, dans la crainte que s'ils restoient trop long-temps en place, ils ne se rendissent trop puissans & n'entreprissent sur la liberté publique.

Les Athéniens qui ont les premiers usé de cette politique, choisissoient tous les ans 500 de leurs principaux citoyens, dont ils formoient le Sénat qui devoit gouver-

ner la République pendant l'année.

Ces 500 Sénateurs étoient distribués en dix classes de 50 chacune, que l'on appeloit *Prytanes*; chaque Prytane gouvernoit l'État pendant 35 jours.

Des 50 qui gouvernoient pendant ce temps, on en tiroit toutes les semaines dix qui étoient qualifiés de présidens, & de ces dix on en choisissoit sept qui partageoient entre eux les jours de la semaine, & tout cela se tiroit au sort. Celui qui étoit de jour, se nommoit *Archi*, Prince ou Premier; les autres fornoient son conseil.

Ils suivoient à peu près le même ordre pour l'administration de la justice: au commencement de chaque mois lorsqu'on avoit choisi la cinquantaine qui devoit gouverner la République, on choisissoit ensuite un Magistrat dans chaque autre cinquantaine. De ces neuf Magistrats appelés *Archontes*, trois étoient tirés au sort pour administrer la justice pendant le mois; l'un qu'on appeloit *Préfet* ou *Gouverneur* de la ville, présidoit aux affaires des particuliers, & à l'exécution des lois pour la police & le bien public; l'autre nommé *Roi*, avoit l'intendance & la juridiction sur tout ce qui avoit rapport à la religion; le troisième appelé *Polemarchus*, connoissoit des affaires militaires & de celles qui survenoient entre les citoyens & les étrangers; les six autres Archontes servoient de conseil aux trois premiers.

Il y avoit encore quelques autres Tribunaux inférieurs pour différentes matières civiles & criminelles; ils changeoient aussi de Juges, les uns tous les mois, les autres tous les ans.

Tous ces Tribunaux n'étoient

chargés de la police que pour l'exécution ; la connoissance principale en étoit réservée au Sénat de l'Aréopage , qui étoit le seul Tribunal composé de Juges fixes & perpétuels ; on les choisissoit entre les principaux citoyens qui avoient exercé avec le plus d'applaudissemens l'une des trois Magistratures dont on vient de parler.

Pour ce qui est des Romains , lorsque Romulus eut fondé cet Empire , il rendoit lui-même la justice avec ceux des principaux citoyens qu'il s'étoit choisis pour conseil , & qu'il nomma *Sénateurs*. Il distingua le peuple en deux classes ; les patriciens ou nobles furent les seuls auxquels il permit d'aspirer aux charges de la Magistrature ; il accorda aux plébéiens le droit de choisir eux-mêmes leurs Magistrats dans l'ordre des Patriciens.

Lorsque les Rois furent chassés de Rome , la puissance du Sénat s'accrut beaucoup ; la République fut gouvernée par deux Consuls qui étoient les chefs du Sénat ; ils l'étoient encore du temps d'Auguste , & néanmoins le Sénat leur commandoit surtout dans la guerre ; on leur donna pour collègue le Censeur , dont la charge étoit de faire le dénombrement des citoyens , & d'imposer chacun aux subsides selon ses facultés ; & comme les Consuls étoient quelquefois obligés de commander dans les Provinces , on nommoit dans les temps de trouble un souverain Magistrat qu'on appela *Dictateur*.

Le Préfet de la ville qui fut institué dès le temps de Romulus pour commander en son absence , devint sous Justinien le chef du Sénat ; il y eut aussi les Patrices , les Consuls , ensuite les autres Officiers , tels que

ceux que l'on appeloit *Préfets & Mestres-de-Camp* ; enfin les Sénateurs & les Chevaliers , les Tribuns du peuple , lesquels avoient été institués par Romulus , & dont le pouvoir augmenta beaucoup sous la République ; les Édiles , le Questeur & autres Officiers.

On créa encore des Tribuns des soldats , des Édiles curules , des Préteurs , les Préfets du Prétoire , un Maître général de la cavalerie , un Maître des offices , un Préfet de l'épargne , *Comes sacrarum largitionum* ; un Préfet particulier du domaine du Prince , *Comes rerum privatarum* ; un Maître de la milice , des Proconsuls & des Légats ; un Préfet des provisions , *Præfectus annonæ* ; un Préfet des gardes de nuit , *Præfectus vigilum*.

Il y eut aussi des Vicaires ou Lieutenans donnés à divers Magistrats ; des Assesseurs ou Conseillers , des Défenseurs des Cités , des Décursions , des Décemvirs & plusieurs autres Officiers.

La fonction de tous ces Magistrats n'étoit point érigée en Office ; ce n'étoit que des commissions annales qui étoient données par le Sénat , ou par le peuple , ou en dernier lieu par les Empereurs.

Aucune Magistrature n'étoit vénales ; mais comme il se glisse partout de l'abus , on fut obligé de défendre à ceux qui briguoient les charges de venir aux assemblées avec une double robe sous laquelle ils pussent cacher de l'argent , comme ils avoient coutume de faire pour acheter le suffrage du peuple.

Tous ceux qui exerçoient quelque partie de la puissance publique , étoient appelés *Magistrats* , soit qu'ils fussent simplement Officiers de Judicature , soit qu'ils eussent

aussi le gouvernement civil & militaire ou même qu'ils fussent simplement Officiers militaires. Il y avoit des Magistrats ordinaires, comme les Consuls, les Préteurs, &c. & d'autres extraordinaires, comme les Dictateurs, le Préfet des vivres, &c.

On distinguoit aussi les Magistrats en deux classes, savoir en grands & petits Magistrats, *majores & minores Magistratus*.

En France on ne donne le nom de Magistrats qu'à ceux qui tiennent un certain rang dans l'administration de la Justice, tels que le Chancelier qui est le chef de la Magistrature, les Conseillers d'État & Maîtres des Requêtes, les Présidens & Conseillers de Cour Souveraine, les Avocats & Procureurs Généraux.

Nous avons aussi pourtant des Magistrats d'épée, tels que les Pairs de France, les Conseillers d'État d'épée, les Chevaliers d'honneur, les Baillis d'épée, les Lieutenans-Criminels de Robe-Courte, le Prevôt des Maréchaux.

Les Juges des Présidiaux, Baillages & Sénéchaussées royales, sont aussi regardés comme Magistrats; ils en prennent même ordinairement le titre dans leurs jugemens.

Les Prevôts des Marchands, Maires & Echevins & autres Juges municipaux qui reçoivent divers noms en quelques Provinces, sont aussi *Magistrats*.

Il ne suffit pas à un Magistrat de remplir exactement les devoirs de son état, il doit aussi se comporter dans toute ses actions avec une certaine dignité & bienséance pour faire respecter en lui l'autorité qui lui est confiée, & pour l'honneur de la Magistrature en général.

Dans la mercuriale tenue au Par-

lement de Paris le 15 Avril 1684; il a été arrêté que les Présidens, Conseillers & autres Officiers qui sont du corps de la Cour, porteront leurs robes fermées au Palais, aux assemblées de cérémonie, & dans toutes les fonctions de leurs Charges; que partout ailleurs ils seront revêtus d'habits noirs, avec des manteaux & des collets; qu'ils seront invités de ne point se trouver aux lieux où ils ne peuvent être vus sans diminution de leur dignité; & que ce règlement sera lu tous les ans dans les mercuriales ordinaires.

L'Article 82 de l'Ordonnance de 1629 veut aussi que les Magistrats soient vêtus modestement & d'habillemens longs; que nul n'interrompe l'opinion & ne parle qu'à son tour, lorsque l'opinion est entamée, suivant les Ordonnances, & que le Rapporteur, ou celui qui préside, ayent à relever quelqu'un qui erre au fait.

Cet arrêté a donné lieu à un Édit du même mois d'Avril 1684, enregistré le 24, qui a non-seulement confirmé & réitéré les dispositions de ce règlement; mais a ordonné que les Officiers Présidiaux & principaux Sièges royaux observeroient, à leur égard, ce qui est prescrit pour les Officiers de la Cour de Parlement.

Le Magistrat précède les Gentilshommes dans l'étendue de son territoire, à cause du commandement qu'il a sur eux, en conséquence duquel tous ceux qui sont résidens dans sa Jurisdiction peuvent être dits ses justiciables; car le Magistrat a pouvoir de juger de leurs biens, de leur honneur & de leur vie quand le cas y échoit.

Le Grand Conseil a ordonné, par Arrêt du 10 Février 1740, que les Officiers du Présidial d'Evreux en corps, & de particulier à particu-

lier, précédoient les simples Gentilshommes dans les ville & faux-bourgs d'Évreux, en toutes assemblées publiques & particulières lorsque lesdits Magistrats seroient en habits décens.

L'injure faite à un Magistrat qui remplit ses fonctions, est punie comme crime de leze-Majesté. On punit aussi très-sévèrement celles qui lui sont faites, lorsqu'il est revêtu des habits de la Magistrature. Il y a des Ordonnances de 1507 & 1535, qui enjoignent aux Parlemens de ne pas souffrir les Magistrats être vitupérés par outrageuses paroles.

MAGISTRAT, se dit en Artois, en Flandre & dans les Pays-Bas, du Tribunal entier d'une Justice municipale composée du Mayeur & des Échevins.

Ces Tribunaux sont, dans la plupart des villes, les Juridictions ordinaires où se rend la Justice, tant au civil & au criminel qu'à la Police.

Ils sont ordinairement Administrateurs des deniers patrimoniaux des villes, des communautés & des hôpitaux & Chefs-Tuteurs des mineurs.

Le Magistrat de Cambrai connoît des cas royaux, mais peut-être parce que quelques membres de ce corps sont Officiers royaux. En général les autres Tribunaux de même genre n'en connoissent pas; & en cela comme en bien d'autres choses ils diffèrent des gouvernances.

L'appel des jugemens rendus par le Magistrat de Douai, se relève à la Gouvernance de la même ville.

La Juridiction municipale de Metz est aussi nommée Magistrat & les appels des jugemens qui y sont rendus se relèvent devant l'Inten-

tant, à la charge de l'appel au Conseil.

MAGISTRATURE; substantif féminin. *Magistratus*. La dignité & charge de Magistrat. *Il a vieilli dans la Magistrature. Un corps de Magistrature.*

Il se dit aussi du temps pendant lequel on est Magistrat. *Cela s'est fait durant sa Magistrature.*

Les trois premières syllabes sont brèves, la quatrième longue & la cinquième très-brève.

MAGISTRIEN; substantif masculin. On donnoit ce titre à un Officier de la Cour des Empereurs de Constantinople. Il étoit subordonné au Maître des Offices.

MAGLIANO; petite ville épiscopale d'Italie dans la terre de Sabine, sur une montagne près du Tibre, à douze lieues, sud-ouest, de Spolète.

Il y a un château de même nom au Royaume de Naples dans l'Abruzze ultérieure, lequel est remarquable par la victoire que Charles d'Anjou, Roi des deux Siciles, y remporta en 1268, sur Conradin Duc de Souabe.

MAGMA; substantif masculin, & terme de Pharmacie. Liniment épais dans lequel il n'entre qu'une très-petite quantité de liquide, pour l'empêcher de s'étendre & de couler; strictement c'est la partie récrémentielle d'un onguent, ou les feces qui restent après l'expression des parties les plus fluides. Galien restreint l'acception de ce terme aux feces des mirobolans.

MAGNANIME; adjectif des deux genres. *Magnanimus*. Qui a l'ame grande, élevée. *Une guerrier magnanime. Une Reine magnanime.*

Les trois premières syllabes sont brèves, & la quatrième très-brève.

On mouille *gn*.

MAGNANIMITÉ ; substantif féminin. *Magnanimitas*. Vertu de celui qui a l'ame grande & élevée.

La magnanimité ne connoît point la jalousie ; elle méprise les injures & ne s'attache qu'aux grandes choses. C'est la vertu de peu de gens ; & l'on est rarement grand homme quand on ne l'a pas. Elle rend celui qui la possède maître de lui-même, pour le rendre maître des autres.

C'est elle qui donne à un Souverain de grandes vues, qui l'élève au-dessus des passions, qui le rend supérieur à la haine & le fait triompher du cruel plaisir de la vengeance. Un Prince magnanime n'a point de joie plus pure que celle de pardonner ; & c'est principalement à cette joie qu'on reconnoît sa magnanimité. Ce n'est pas sur la reconnaissance du peuple qu'il mesure ses soins & sa bonté ; il agit par des vues plus désintéressées & plus nobles. Il pense que c'est à la bonté à surmonter l'ingratitude, & non à l'ingratitude à étouffer la bonté.

MAGNAT ; petite ville de France, dans la Marche, à une lieue, est-sud-est, de Dorat.

MAGNAT ; substantif masculin. On donne ce titre aux Palatins & autres Grands du Royaume de Pologne. *La Russie a fait arrêter plusieurs Magnats dans ces derniers temps.*

Il faut prononcer le g comme dans *gnomonique*, sans mouiller gn.

MAGNÉ ; bourg de France en Saintonge, dans l'élection de Saint-Jean d'Angeli.

MAGNÉSIE ; substantif féminin. Terre absorbante, blanche qu'on précipite des eaux mères du nitre & du sel commun par le moyen d'un alcali fixe & qu'on édulcore

bien ensuite pour lui emporter tout ce qu'elle a de salin.

Pour faire la magnésie, on prend de l'eau mère de nitre ou de sel commun, on la met dans un grand vase ; on y ajoute une bonne quantité d'eau commune, pour l'étendre & pour la délayer ; ensuite on y verse peu à peu un alcali fixe quelconque en liqueur ; on agite le mélange qui se trouble aussitôt & devient blanc laiteux ; on verse ainsi de l'alcali à plusieurs reprises, jusqu'à ce qu'on s'aperçoive qu'il n'occasionne plus de précipité. On étend encore la liqueur avec de l'eau commune, si cela est à propos, pour faciliter le dépôt de la terre. Lorsque ce dépôt est bien formé, on décante la liqueur de dessus ; on le verse sur un filtre de papier gris soutenu sur une toile ; on y passe de l'eau pure jusqu'à ce qu'elle sorte absolument insipide. Alors on laisse sécher cette terre après l'avoir mise en trochisques, si on le juge à propos. C'est là ce qu'on appelle *magnésie*.

Les eaux mères du sel commun & du nitre sont presque entièrement composées, la première de sel marin à base terreuse, & la seconde de nitre & de sel marin à base terreuse : ces sels sont composés des acides nitreux & marin, unis jusqu'au point de saturation, à une terre calcaire, & sont de nature très-déliquescents : c'est par cette raison qu'ils ne se cristallisent point, & qu'ils restent dissous en très-grande quantité dans les dernières portions de la liqueur dont on ne peut plus retirer de cristaux. Les alcalis fixes étant en état de décomposer tous les sels à base terreuse & d'en séparer la terre, la séparent en effet dans l'opération présente. La magnésie

n'est donc autre chose qu'une terre calcaire extrêmement divisée ; elle s'emploie en médecine en qualité d'absorbant terreux & c'en est effectivement un très-bon , à cause de sa grande division.

Il faut nécessairement étendre les eaux mères dont on veut précipiter la magnésie dans une très-grande quantité d'eau , parceque la terre absorbante tenue en dissolution par les acides nitreux & marin , y est en si grande quantité , que lorsqu'on y ajoute l'alcali sans l'avoir étendu , il semble d'abord qu'il ne se fasse aucune précipitation ; les molécules de terre , faute de pouvoir se mouvoir librement & se rejoindre les unes aux autres , ne forment point de molécules sensibles , & restent presque dans le même état où elles étoient lorsqu'elles adhéroient aux acides ; mais la séparation ne s'en fait pas moins & si abondamment , que l'eau du mélange se trouve en trop petite quantité , & que le tout prend corps & devient solide. Cette coagulation presque solide , qui arrive à l'occasion du mélange de deux liqueurs , d'abord bien fluides , a quelque chose qui étonne beaucoup ceux qui n'en savent point la cause ; aussi l'a-t-on nommée le miracle chymique , *miraculum chymicum*. C'est pour éviter ces coagulations , & pour donner lieu à la terre de se bien déposer , qu'on ajoute une suffisante quantité d'eau.

Lorsque la précipitation est faite , il reste dans la liqueur des sels neutres à base d'alcali fixe , tels qu'ils doivent être , suivant l'espèce des acides des sels à base terreuse qui ont été décomposés , & suivant la nature de l'alcali qu'on a employé pour cette décomposition ; ainsi si c'est l'alcali fixe minéral , les non-

veaux sels neutres sont du sel commun ordinaire dans l'eau de ce sel , & de plus du nitre quadrangulaire dans celle du nitre : si c'est un alcali fixe végétal , on retire de l'eau mère du sel commun , le sel fébrifuge de Sylvius , & de celle du nitre , le même sel avec de très-bon nitre ordinaire.

Il suit de là que si on étoit dans le cas de faire de la magnésie en très grande quantité , on auroit tort de jeter l'eau après la précipitation , attendu qu'on en pourroit retirer , presque sans frais , beaucoup de très-bon nitre ou de très-bon sel commun , suivant l'eau mère qu'on emploieroit. Il faudroit alors employer l'alcali fixe végétal pour l'eau mère du nitre , & le minéral pour celle du sel commun ; il ne s'agiroit plus après cela que de faire évaporer & cristalliser pour retirer une grande quantité de ces sels d'usage.

Si on ne lavoit point la magnésie après qu'elle est précipitée , il est très-certain qu'elle contiendrait beaucoup des sels dont on vient de parler ; & alors elle ne seroit point simplement absorbante , mais elle participeroit des vertus de ces sels ; elle seroit même purgative à une certaine dose : mais comme la quantité des sels qui y reste est toujours incertaine , il vaut mieux , lorsqu'on a intention qu'elle en contiennent , la préparer à l'ordinaire , & y mêler ensuite telle dose de ces mêmes sels qu'on juge à propos.

Quelques Artistes préparent la magnésie sans la précipiter par un alkali ; ils font simplement dessécher l'eau mère , après quoi ils calcinent le résidu dans un creuset pour en faire dissiper les acides ; mais cette méthode ne vaut rien , principalement à cause du caractère de

chaux vive que cette calcination donne à la magnésie.

Si au lieu de verser de l'alcali fixe dans l'eau mère, on y mêle de l'acide vitriolique, & qu'on ne l'ait pas étendu par de l'eau commune, il s'y forme aussi une très-grande quantité d'une espèce de précipité très-blanc. Quelques Auteurs ont donné aussi le nom de *magnésie* à ce précipité, mais mal à propos, attendu qu'il est d'une nature bien différente de celle de la magnésie précipitée par l'alcali.

Le dépôt qui se forme par l'addition de l'acide vitriolique, loin d'être une terre calcaire pure, est composé de cette même terre, que cet acide enlève aux acides nitreux & marin, & avec laquelle il forme de la sélénite. Cette sélénite paroît sous la forme d'un précipité, parce que, comme elle est très-peu dissoluble dans l'eau, elle n'en trouve point assez dans la liqueur pour s'y tenir en dissolution; aussi si l'on ajoute une suffisante quantité d'eau, surtout d'eau bien chaude, cette prétendue magnésie ou ne paroît point ou disparoît en se redissolvant en entier: elle n'est d'ailleurs bonne à rien.

MAGNÉSIE; nom d'une ancienne province de la Macédoine annexée à la Thessalie; elle s'étendoit entre le golfe de Thermée & le golfe Pélasgique, depuis le mont Ossa jusqu'à l'embouchure de l'Amphrise. Sa ville capitale portoit le nom de la province, ainsi que son principal promontoire, qu'on appelle à présent *Cabo S. Gregorio*. Les monts Olympe, Ossa & Pelion, sont connus des gens les moins lettrés. Aujourd'hui cette province de Magnésie est une presqu'île de la Janna,

entre les golfes de Salonique & de Volo.

MAGNÉSIE, est aussi le nom d'une ville de la Macédoine, dans la province de Magnésie. Pline l'a nommée *Pegaza*, Pégase, parcequ'elle s'accrut des ruines de cet endroit. Elle étoit située au pied du mont Pélée, Pausanias la met au nombre des trois villes qu'on appeloit les *trois Clefs de la Grèce*. Philippe s'en empara, en assurant qu'il la rendroit, & se promettant bien de la garder. Le Duc d'Albe disoit à un autre Philippe, que les Princes ne se gouvernoient point par des scrupules, & cet autre Philippe prouva par sa conduite que cette maxime lui plaisoit.

MAGNÉSIE SUR LE MÉANDRE, est encore le nom d'une ville de l'Asie mineure dans l'Ionie; son surnom *ad Maandrum*, la distinguoit de *Magnésie*, ville de Lydie, au pied du mont Sipyle; cependant on l'appeloit aussi *Magnésie* tout court, parcequ'elle étoit beaucoup plus considérable que *Magnésie ad Sipyllum*, qui avoit besoin de ce surnom. C'est de cette manière qu'on en a usé dans les médailles qui appartiennent à ces deux villes. Strabon nous apprend que la Magnésie d'Ionie n'étoit pas précisément sur le Méandre, & que le Léthé en étoit plus près que ce fleuve. Scylax donne à *Magnésie* Ionienne le titre de *ville grecque*. Paterculus l'estime une colonie des Lacédémoniens, & Pline la regarde comme colonie des Magnésiens de Thessalie. Elle a été épiscopale sous la métropole d'Éphèse: on la nomme à présent *Gusellissar*.

MAGNÉSIE AD SIPYLLUM, autrement dite *Manachie*, (on l'appeloit encore *Héraclée*, selon Dionysius, dans

dans Eustathe) est une autre ville de l'Asie mineure en Lydie, au pied du mont Sipyle, dans un país assez plat, terminé par une grande plaine de même nom. La victoire que les Romains y remportèrent sur Antiochus, rendit célèbre cette plaine & la ville, & la montagne au bas de laquelle elle est située. Sous l'Empereur Tibère, & du temps de Strabon la ville fut ruinée par des tremblemens de terre, & rétablie à chaque fois. Elle avoit déjà été pillée antérieurement par Gygès, roi de Lydie, & par les Scythes qui traitèrent les habitans avec la dernière inhumanité : voici la suite de ses autres vicissitudes.

Après la prise de Constantinople par le Comte de Flandre, Jean Ducas Vatatzé, successeur de Théodore Lascaris, regna dans la Magnésie pendant trente-trois ans. Les Turcs s'en rendirent maîtres sous Bajazet; mais Tamerlan qui fut celui-ci prisonnier à la fameuse bataille d'Angora, vint à Magnésie, & y transporta toutes les richesses des villes de Lydie.

Roger de Flor, Viceroy de Sicile, assiégea cette place sans succès : Amurat y passa à la fin de ses jours. Mahomet II son fils forma des environs de Magnésie une petite province, & le grand Soliman II y résida jusqu'à la mort de son père. C'est un *Munsselin* & un *Sardar* qui commandent à présent dans Magnésie. Il n'y a ni belles églises ni beaux caravanérais; on n'y trafique qu'en coton. La plupart des habitans sont Mahométans, les autres sont des Grecs, des Arméniens & des Juifs qui y ont trois synagogues. Le serrail y tombe en ruine, & n'a pour tout ornement que quelques vieux cyprès.

Tome XVI.

La plaine de *Magnésie* quoique d'une beauté surprenante, dit M. Tournefort, est cependant presque toute couverte de tamarins, & n'est bien cultivée que du côté du levant: la fertilité en est marquée par une médaille du cabinet du Roi: d'un côté c'est la tête de Domitia, femme de Domitien; de l'autre est un fleuve couché, lequel de la main droite tient un rameau, de la gauche une corne d'abondance. Du haut du mont Sipyle la plaine paroît admirable, & l'on découvre avec plaisir tout le cours de l'Hermus.

C'est dans cette plaine que les grandes armées d'Agésilaüs & de Thissapherne, & celles de Scipion & d'Antiochus se sont disputé l'Empire de l'Asie. Le Roi de Lacédémone étant descendu du mont Sipyle, attaqua les Perses le long du Pactole, & les mit en déroute.

La bataille de Scipion & d'Antiochus se donna entre Magnésie & la rivière Hermus, que Tite-Live & Appien appellent le *fleuve de Phrygie*. Antiochus campé avantageusement autour de la ville, avoit des éléphants d'une grandeur extraordinaire qui brilloient par l'or, l'argent, l'ivoire & la pourpre dont ils étoient couverts. Scipion ayant fait passer la rivière à son armée, obligea les ennemis à combattre, & cette bataille qui fut la première que les Romains gagnèrent en Asie, leur assura la possession du pays jusqu'aux guerres de Mithridate.

MAGNÉTIQUE; adjectif des deux genres. *Magneticus*. Qui tient de l'aimant, qui appartient à l'aimant. *Jeu magnétique*. *Vertu magnétique*. *Fluide magnétique* Voyez AIMANT.

Les trois premières syllabes sont

Q q q

brèves & la quatrième très-brève.

Il faut prononcer le *g* comme dans *gnomonique*, sans mouiller *gn*.

MAGNÉTISME ; substantif masculin & terme de Physique. Nom générique qui se dit des propriétés de l'aimant. *Y a-t-il quelque rapport entre la cause du magnétisme & celle de l'électricité ?*

MAGNETTES ; substantif féminin pluriel. On appelle ainsi dans le commerce certaines toiles qui se fabriquent en Hollande.

MAGNIERE ; bourg de France en Lorraine, sur la mortagne, à quatre lieues de Lunéville.

MAGNIFICAT ; substantif masculin & terme de Bréviaire. Cantique de la Vierge qu'on chante dans nos Eglises à vêpres & au salut. *Chanter le magnificat.*

MAGNIFICENCE ; substantif féminin. *Magnificentia*. Qualité du magnifique, somptuosité, dépense éclatante.

La grandeur des souverains a besoin d'une magnificence qui comprenne tout ce qui est nécessaire à leur sûreté & leur autorité, & qui s'étende même jusqu'à la splendeur & à l'éclat. La plupart des hommes ne connoissent rien de grand que ce qui l'est à leurs yeux ; & il importe au bien public que le Prince attire de tous côtés le respect & l'admiration de ses sujets ; mais qu'il importe à l'État que tel seigneur qui dévore le bien du commerçant & de l'artisan, étale aux yeux de ceux mêmes qu'il ruine, un faste & une magnificence qui ne servent qu'à en imposer à tous ?

Les trois premières syllabes sont brèves, la quatrième longue, & la cinquième très-brève.

MAGNIFIER ; vieux verbe qui signi-

fioit autrefois exalter, élever la grandeur. *Magnifier Dieu.*

MAGNIFIQUE ; adjectif des deux genres. *Magnificus*. Splendide, somptueux en dons & en dépenses, qui se plaît à faire de grandes & éclatantes dépenses, principalement dans les choses publiques. *Un Prince magnifique. Un peuple magnifique.*

MAGNIFIQUE, se dit aussi des choses dans lesquelles la magnificence éclate. *Cet Ambassadeur fit une entrée magnifique. Un palais magnifique. Des présens magnifiques.*

On dit, *des titres magnifiques* ; pour dire, des titres pompeux, éclatans.

On dit aussi, *des paroles magnifiques, des termes magnifiques* ; pour dire, pompeux & brillans.

On dit encore, *style magnifique* ; pour dire, élevé & sublime.

On appelle *promesses magnifiques*, des promesses qui font espérer de grandes choses.

Les trois premières syllabes sont brèves, & la quatrième très-brève.

On mouille *gn*.

MAGNIFIQUEMENT ; adverbe. *Magnificè*. Avec magnificence. *Il furent reçus magnifiquement. Sa table est servie magnifiquement.*

Les trois premières syllabes sont brèves, la quatrième très-brève, & la dernière moyenne.

MAGNOAC ; petit pays & comté de Gascogne, dont la ville de Castelnau est le chef-lieu. Il a quatre lieues de longueur & trois de largeur. Les terres y sont fertiles en blé, & les pâturages y abondent.

MAGNY ; ville de France, dans le Vexin françois, à quatorze lieues, est-sud-est, de Rouen. C'est le Siège d'un Bailliage & d'une Election.

MAGNY-LEZ-LA FERTÉ ; bourg de France en Normandie, à quatre lieues, est sud-est, de Domfront.

MAGOPHONIE ; substantif féminin.

Fête que célébroient les anciens Perses en mémoire du massacre des Mages, & particulièrement de Smerdis qui avoit envahi le trône après la mort de Cambyse. Darius fils d'Hystape, ayant été élu Roi à la place de cet usurpateur, voulut perpétuer le souvenir du bonheur qu'on avoit eu d'en être délivré, en instituant une grande fête annuelle, qui fut nommée *Magophonie*, c'est-à-dire, *le massacre des Mages*.

MAGOT ; substantif masculin. Espèce de singe sans queue, quoiqu'il y ait un petit bout de peau qui en a l'apparence ; il a des abajoues, de grosses callosités proéminentes sur les fesses ; des dents canines beaucoup plus longues à proportion que celles de l'homme ; la face relevée par le bas en forme de museau semblable à celui du dogue. Il a du duvet sur la face, du poil brun verdâtre sur le corps & jaune-blanchâtre sous le ventre. Il marche sur ses deux pieds de derrière, & plus souvent à quatre ; il a trois pieds ou trois pieds & demi de hauteur, & il paroît qu'il y a dans cette espèce des races qui sont encore plus grandes. Les femelles sont comme les femmes, sujettes à un écoulement périodique de sang.

Le magot diffère du pithèque ou singe proprement dit, 1°. en ce qu'il a le museau gros & avancé comme un dogue, au lieu que le pithèque a la face aplatie ; 2°. en ce qu'il a de longues dents canines, tandis que le pithèque ne les a pas plus longues à proportion que l'homme ; 3°. en ce qu'il n'a pas les ongles

des doigts aussi plats & aussi arrondis, & enfin parcequ'il est plus grand, plus trapu & d'un naturel moins docile & moins doux.

De tous les singes sans queue, le magot est celui qui s'accommode le mieux de la température de notre climat. M. de Buffon en a nourri un pendant plusieurs années. L'été il se plaisoit à l'air, & l'hiver on pouvoit le tenir dans une chambre sans feu. Quoiqu'il ne fût pas délicat, il étoit toujours triste & souvent maussade ; il faisoit également la grimace pour marquer sa colère ou montrer son appétit : ses mouvemens étoient brutques, ses manières grossières, & sa physionomie encore plus laide que ridicule ; pour peu qu'il fût agité de passion, il montroit & grinçoit les dents en remuant la mâchoire ; il remplissoit les poches de ses joues de tout ce qu'on lui donnoit, & il mangeoit généralement de tout, à l'exception de la viande crue, du fromage & d'autres choses fermentées : il aimoit à se jucher pour dormir sur un barreau, sur une patte de fer.

Il paroît que cette espèce de singe est assez généralement répandue dans tous les climats chauds de l'ancien continent, & qu'on la trouve également en Tartarie, en Arabie, en Éthiopie, au Malabar, en Barbarie, en Mauritanie, & jusque dans les terres du cap de Bonne-Espérance.

On dit figurément & familièrement d'un homme fort laid, qu'il est laid comme un magot ; que c'est un vrai magot, un laid magot.

MAGOT, se dit aussi d'une figure grotesque de porcelaine, de plâtre, de cuivre, &c. *Les magots sont à la mode.*

MAGOT, se dit encore familièrement d'un amas d'argent caché. *Le neveu trouva le magot & l'emporta.*

Les deux syllabes sont brèves au singulier ; mais la seconde est longue au pluriel.

MAGRA ; (la) rivière d'Italie, qui a sa source dans l'Apennin, arrose les vallées de Pontremoli & de Magra, & va ensuite se jeter dans la mer auprès du cap del Corvo.

On appelle *vallée de Magra*, un petit pays d'Italie, dans la Toscane, lequel a environ onze lieues de longueur & six de largeur. Pontremoli en est la capitale.

MAGUELONE ; c'étoit autrefois une ville épiscopale située dans une île entourée d'un étang de même nom, en Languedoc, à deux lieues, sud-sud-ouest, de Montpellier. Le siège épiscopal de Maguelone fut transféré à Montpellier en 1536, par une bulle du Pape Paul III. Il ne reste à Maguelone qu'une ferme & une Église.

MAGUILA ; petite ville d'Afrique en Barbarie, au royaume de Fez, sur la montagne de Zathon. Son territoire produit beaucoup de blé, de chanvre, de moutarde, &c.

MAGULABA ; c'est selon Ptolémée, une ancienne ville de l'Arabie heureuse, entre Jula & Sylæum.

MAHAGEN ; ville de l'Arabie heureuse, à deux journées, est, de Zebid.

MAHAL ou **MAHL** ; substantif masculin & terme de relation. C'est ainsi qu'on nomme le palais du grand Mogol, où ce Prince a ses appartemens & ceux de ses femmes & concubines. L'entrée de ce lieu est interdite même aux ministres de l'Empire. Le médecin Bernier y est entré plusieurs fois pour voir une Sultane malade, mais il avoit

la tête couverte d'un voile, & il étoit conduit par des Eunuques. Le *mahal* du grand Mogol est la même chose que le *ferrail* du grand Seigneur, & le *haram* des Rois de Perse ; celui de Dehli passe pour être d'une très-grande magnificence. Il est rempli par les Reines ou femmes du Mogol, par les Princesses du sang, par les beautés asiatiques destinées aux plaisirs du Souverain, par les femmes qui veillent à leur conduite, par celles qui les servent, enfin par des Eunuques. Les enfans mâles du Mogol y restent aussi jusqu'à ce qu'ils soient mariés ; leur éducation est confiée à des Eunuques qui leur inspirent des sentimens très-opposés à ceux qui sont nécessaires pour gouverner un grand Empire ; quand ces Princes sont mariés, on leur donne un gouvernement ou une royauté dans quelque province éloignée.

Les femmes chargées de veiller sur la conduite des Princesses & Sultanes, sont d'un âge mûr ; elles influent beaucoup sur le gouvernement de l'Empire. Le Souverain leur donne des offices ou dignités qui correspondent à ceux des grands Officiers de l'État ; ces derniers sont sous les ordres de ces femmes, qui ayant l'oreille du Monarque, disposent souverainement de leur sort. L'une d'elles fait les fonctions de premier Ministre, une autre celles de Secrétaire d'État, &c.

Le grand Mogol n'est d'ailleurs servi que par des femmes dans l'intérieur de son palais ; il est même gardé par une compagnie de cent femmes Tartares, armées d'arcs, de poignards & de sabres. La femme qui les commande a le rang & les appointemens d'un *Omras* de guerre, ou Général d'armée.

MAHALEB ; substantif masculin. Petit arbre assez semblable au cerisier commun ; son bois est gris, rougeâtre, agréable à la vue, compact, assez pesant, odorant, couvert d'une écorce brune, ou d'un noir tirant sur le bleu ; ses feuilles ressemblent à celles du bouleau, ou à celles du peuplier noir ; mais elles sont petites, un peu moins larges que longues, crénelées aux bords, veinues, d'une couleur verte ; ses fleurs sont semblables à celles du cerisier ordinaire, mais plus petites, blanches, composées chacune de cinq pétales disposés en rose, de bonne odeur, attachées par des pédicules courts qui forrent plusieurs d'un autre pédicule plus grand & rameux. Quand ces fleurs sont tombées, il leur succède de petits fruits ronds, noirs, ayant la figure de nos cerises, amers, teignant les mains quand on les écrase, peu charnus, contenant un noyau dans lequel on trouve une amande amère.

On nous apporte d'Angleterre & de plusieurs autres endroits l'amande du noyau de ce fruit sèche, parce que les parfumeurs en emploient dans leurs savonnettes. On appelle cette amande du nom de l'arbre, *mahaleb*, ou *magaleb*. Elle doit être grosse comme l'amande du noyau de cerise, récente, nette ; elle a ordinairement une odeur fort désagréable, & approchante de celle de la punaise.

Le bois de Sainte-Lucie qui nous est apporté de Lorraine, & dont les ébénistes se servent pour leurs beaux ouvrages, est tiré du tronc de l'arbre *mahaleb*. Il doit être dur, compact, médiocrement pesant, sans nœuds ni aubier, de couleur grise tirant sur le rougeâtre, couvert d'une écorce mince & brune,

semblable à celle du cerisier, d'une odeur agréable qui augmente à mesure que ce bois vieillit.

MAHALEU ; ville considérable d'Égypte, capitale de la Garbie, l'une des deux provinces du Delta, & située près de la mer, sous le 49° degré, 56 minutes de longitude, & le 31^e, 4 minutes de latitude. Il s'y fait un grand commerce de toiles de lin, de toiles de coton & de sel ammoniac. On y voit des fours à faire éclore des poulets par la chaleur, à la façon des anciens Égyptiens.

MAHANAIM ; ancienne ville de la Terre-Sainte, dans la tribu de Gad, sur le torrent de Jabok. Elle appartenait aux Lévites de la tribu de Merari.

MAHA-OMMARAT ; substantif masculin & terme de relation. C'est le titre qu'on donne dans le royaume de Siam au seigneur le plus distingué de l'État. Il est le chef de la noblesse ; & en l'absence du Roi, il fait à la guerre les fonctions du Monarque & le représente.

MAHARUM ; substantif masculin. Nom d'un mois des Arabes. Il répond à peu près à notre mois de Septembre.

MAHEUTRE ; vieux mot qui signifioit autrefois soldat, & qui s'entend particulièrement d'un soldat de la ligue. *Il y a dans la satire Ménipée le dialogue du paysan & du maheure.*

MAHOL ; substantif masculin. Fruit qui croit dans les îles Philippines. Il est un peu plus gros qu'une pêche, mais coroneux ; il a la couleur d'une orange ; l'arbre qui le produit est de la hauteur d'un poirier ; ses feuilles ressemblent à celles du laurier ; son bois est presque aussi beau que l'ébène.

MAHOMET ; nom du Fondateur de la religion & de la puissance Mulmane. Il naquit à la Mecque vers l'an 571, d'une famille pauvre. A l'âge de vingt ans, il s'engagea dans les caravanes qui négocioient de la Mecque à Damas. Ces voyages n'augmentèrent pas sa fortune, mais ils augmentèrent ses lumières. De retour à la Mecque, il entra au service d'une femme riche, nommée *Cadischée*, laquelle exerçoit le négoce : trois ans après il l'épousa & vécut obscur avec elle jusqu'à l'âge de 40 ans. Il ne déploya qu'à cet âge les talens qui le rendoient supérieur à ses Compatriotes. Il avoit une éloquence vive & forte, dépouillée d'art & de méthode, telle qu'il la falloit à des Arabes ; un air d'autorité & d'insinuation, animé par des yeux perçans & par une heureuse physionomie ; l'intrepidité d'Alexandre, la liberté & la sobriété dont Alexandre auroit eu besoin pour être un grand homme en tout.

L'amour qu'un tempérament ardent lui rendoit nécessaire, & qui lui donna tant de femmes & de concubines, n'affoiblit ni son courage, ni son application, ni sa santé. C'est ainsi qu'en parlent les Arabes contemporains, & ce portrait est justifié par ses actions.

Après avoir connu le caractère de ses Concitoyens, leur ignorance, leur crédulité & leur disposition à l'enthousiasme, il vit qu'il pouvoit s'ériger en prophète, il feignit des révélations, il parla ; il se fit croire d'abord dans sa maison, ce qui étoit probablement le plus difficile. Entrois ans il eut quarante-deux disciples persuadés ; Omar, son persécuteur, devint son apôtre ; au bout de cinq ans, il en eut cent quatorze.

Il enseignoit aux Arabes, adoreurs des étoiles, qu'il ne falloit adorer que le Dieu qui les a faites : que les livres des Juifs & des Chrétiens s'étant corrompus & falsifiés, on devoit les avoir en horreur : qu'on étoit obligé sous peine de châtement éternel de prier cinq fois le jour, de donner l'aumône, & surtout, en ne reconnoissant qu'un seul Dieu, de croire en Mahomet le dernier des prophètes ; enfin de hasarder sa vie pour sa foi.

Il défendit l'usage du vin, parce que l'abus en est dangereux. Il conserva la circoncision pratiquée par les Arabes, ainsi que par les anciens Egyptiens, instituée probablement pour prévenir ces abus de la première puberté, qui énervent souvent la jeunesse. Il permit aux hommes la pluralité des femmes, usage immémorial dans tout l'Orient. Il n'altéra en rien la morale qui a toujours été la même dans le fond chez tous les hommes, & qu'aucun Législateur n'a jamais corrompue. Sa religion étoit d'ailleurs plus assujettissante qu'aucune autre, par les cérémonies légales, par le nombre & la forme des prières & des ablutions, rien n'étant plus gênant pour la nature humaine, que des pratiques qu'elle ne demande pas, & qu'il faut renouveler tous les jours.

Il proposoit pour récompense une vie éternelle, où l'âme seroit enivrée de tous les plaisirs spirituels, & où le corps ressuscité avec ses sens, goûteroit par ses sens mêmes toutes les voluptés qui lui sont propres.

Cette religion s'appela l'*Islamisme*, qui signifie *résignation* à la volonté de Dieu. Le livre qui la contient s'appela *Coran*, c'est-à-dire, le *Livre*, ou l'*Écriture*, ou la *lec-*

ture par excellence. Tous les inter-
prètes de ce Livre conviennent que
sa morale est contenue dans ces
paroles : « Recherchez qui vous
» chasse , donnez à qui vous ôte ,
» pardonnez à qui vous offense ,
» faites du bien à tous , ne con-
» testez point avec les ignorans ».
Il auroit dû également recomman-
der de ne point disputer avec les
Savans. Mais dans cette partie du
monde , on ne se doutoit pas qu'il y
eût ailleurs de la science & des lu-
mières. Parmi les déclamations dont
ce livre est rempli , selon le goût
oriental , on ne laisse pas de trouver
des morceaux qui peuvent paroître
sublimes. Mahomet , par exemple ,
en parlant de la cessation du déluge ,
s'exprime ainsi ; « Dieu dit :
» Terre , engloutis tes eaux , Ciel
» puise les eaux que tu as versées :
» le Ciel & la Terre obéirent ».

La définition de Dieu est d'un
genre plus véritablement sublime.
On lui demandoit quel étoit cet Alla
qu'il annonçoit : « C'est celui , ré-
» pondit-il , qui tient l'être de soi-
» même , & de qui les autres le
» tiennent , qui n'engendre point ,
» qui n'est point engendré , & à
» qui rien n'est semblable dans toute
» l'étendue des êtres ».

Il est vrai que les contradictions ,
les absurdités , les anachronismes
sont répandus en foule dans ce li-
vre. On y voit surtout une igno-
rance profonde de la Physique la
plus simple & la plus connue. C'est
là la pierre de touche des livres que
les fausses Religions prétendent
écrits par la Divinité ; car Dieu
n'est ni absurde , ni ignorant : mais
le vulgaire qui ne voit point ces fau-
tes , les adore , & les Imans em-
ploient un déluge de paroles pour
les pallier.

Mahomet ayant été persécuté à
la Mecque , sa fuite qu'on nomme
Hégire , fut l'époque de sa gloire &
de la fondation de son Empire. De
fugitif il devint conquérant. Réfugié
à Médine , il y persuada le peup-
le & l'affervit. Il battit d'abord avec
cent treize hommes les Mecquois ,
qui étoit venu fondre sur lui au
nombre de mille. Cette victoire qui
fut un miracle aux yeux de ses Sec-
tateurs , les persuada que Dieu com-
battoit pour eux , comme eux pour
lui. Dès-lors ils espérèrent la con-
quête du monde. Mahomet prit la
Mecque , vit ses persécuteurs à ses
pieds , conquit en neuf ans , par la
parole & par les armes , toute l'A-
rabie , pays aussi grand que la Perse ,
& que les Perses ni les Romains n'a-
voient pu soumettre.

Dans ses premiers succès , il avoit
écrit au Roi de Perse Cosroès II , à
l'Empereur Héraclius , au Prince
des Coptes , Gouverneur d'Egypte ,
au Roi des Abissins , & à un Roi
nommé *Mandar* , qui régnoit dans
un Province près du golfe Persi-
que.

Il osa leur proposer d'embrasser
sa religion ; & ce qui est étrange ,
c'est que de ces Princes il y en eut
deux qui se firent Mahométans. Ce
furent le Roi d'Abissinie & ce Man-
dar. Cosroès déchira la lettre de
Mahomet avec indignation. Héra-
clius répondit par des présens. Le
Prince des Coptes lui envoya une
fille qui passoit pour un chef-d'œu-
vre de la nature , & qu'on appeloit
la belle Marie.

Mahomet au bout de neuf ans se
croyant assez fort pour étendre ses
conquêtes & sa religion chez les
Grecs & chez les Perses , commença
par attaquer la Syrie , soumise alors
à Héraclius , & lui prit quelques

viles. Cet Empereur entêté de disputes métaphysiques de religion, & qui avoit embrassé le parti des Monothélites, essuya en peu de temps deux propositions bien singulières ; l'une de la part de Cosroès II qu'il avoit long-temps vaincu, & l'autre de la part de Mahomet. Cosroès vouloit qu'Héraclius embrassât la religion des Mages, & Mahomet, qu'il se fit Musulman.

Le nouveau Prophète donnoit le choix à ceux qu'il vouloit subjuguier, d'embrasser sa Secte, ou de payer un tribut. Ce tribut étoit réglé par l'Alcoran à treize dragmes d'argent par an pour chaque chef de famille. Une taxe si modique est une preuve que les peuples qu'il soumit étoient très-pauvres. Le tribut a augmenté depuis. De tous les Législateurs qui ont fondé des religions, il est le seul qui ait étendu la sienne par des conquêtes. D'autres peuples ont porté leur culte avec le fer & le feu chez des nations étrangères, mais nul Fondateur de Secte n'avoit été conquérant. Ce privilège unique est aux yeux des Musulmans l'argument le plus fort, que la Divinité prit soin elle-même de secourir leur Prophète.

Enfin Mahomet, maître de l'Arabie, & redoutable à tous ses voisins, attaqué d'une maladie mortelle à Médine, à l'âge de soixante-trois ans & demi, voulut que ses derniers momens parussent ceux d'un héros & d'un juste : « Que ce » lui à qui j'ai fait violence & in- » justice paroisse, s'écria-t-il, & » je suis prêt de lui faire répara- » tion ». Un homme s'éleva qui lui redemanda quelque argent ; Mahomet le lui fit donner, & expira peu de temps après, regardé com-

me un grand homme par ceux mêmes qui savoient qu'il étoit un imposteur, & révééré comme un prophète par tout le reste.

Les Arabes contemporains écrivirent sa vie dans le plus grand détail. Tout y ressent la simplicité barbare des temps qu'on nomme *Héroïques*. Son contrat de mariage avec sa première femme Cadischée, est exprimé en ces mots : « Attendu » que Cadischée est amoureuse de » Mahomet, & Mahomet pareil- » lement amoureux d'elle ». On voit quels repas apprêtoient ses femmes, & l'on apprend le nom de ses épées & de ses chevaux.

MAHOMET, est aussi le nom de quatre Empereurs Turcs. Le premier, fils de Bajazet I, succéda à son frère Moysé, qu'il fit mourir en 1413. Il se rendit recommandable par ses victoires, par sa justice & par sa fidélité à garder inviolablement sa parole. Il fit lever le siège de Bagdad au Prince de Caramanie, qui fut fait prisonnier. Ce Prince craignoit d'expier par le dernier supplice ses fréquentes révoltes, mais Mahomet le rassura en lui disant : « Je » suis ton vainqueur, tu es vaincu » & injuste ; je veux que tu vives. » Ce seroit ternir ma gloire que de » punir un infâme comme toi. Ton » ame perfide t'a porté à violer la » foi que tu m'avois donnée ; la » mienne m'inspire des sentimens » plus magnanimes & plus confor- » mes à la majesté de mon nom. » Mahomet rétablit la gloire de l'Empire Ottoman ébranlé par les ravages de Tamerlan & par les guerres civiles. Il remit le Pont & la Capadoce sous son obéissance, subjugué la Servie, avec une partie de l'Esclavonie & de la Macédoine, & rendit les Valaques tributaires: Il établit

établit le siège de son Empire à Andrinople, & mourut d'apoplexie en 1421.

MAHOMET II, Empereur des Turcs, surnommé *le Grand*, naquit à Andrinople en 1430, & succéda à son père Amurat II, en 1451. Il pensa aussi tôt à faire la guerre aux Grecs, & assiégea Constantinople. Dès les premiers jours du mois d'Avril 1453, la campagne fut couverte de soldats qui pressèrent la ville par terre, tandis qu'une flotte de trois cens galères & de deux cens petits vaisseaux la ferroïene par mer. Ces navires ne pouvoient entrer dans le port fermé par les plus fortes chaînes de fer, & défendu avec avantage. Mahomet fait couvrir deux lieues de chemin, de planches de sapin enduites de suif & de graisse. Il fait tirer à force de machines & de bras quatre-vingt galères & soixante-dix alèges du détroit, qu'il fait couler sur ces planches. Tout ce grand travail s'exécute en peu de jours. Les assiégés furent aussi surpris qu'affligés de voir une flotte entière descendre de la terre dans le port. Un pont de bateaux fut construit à leur vue & servit à l'établissement d'une batterie de canon. Les Grecs ne laissèrent pas de se défendre avec courage, mais leur Empereur ayant été tué dans une attaque, il n'y eut plus de résistance dans la ville, & cette Métropole de la Chrétienté fut en un instant remplie de Turcs. Les soldats effrénés, pillent, violent, massacrent; mais Mahomet écoutant la voix de la nature, arrêta le carnage, rendit la liberté aux prisonniers, & fit faire les obseques de l'Empereur avec une pompe digne de son rang. Trois jours après il fit une entrée triom-

Tome XVI.

phante dans la ville, fit des largesses aux vaincus, accorda le libre exercice de la religion à tout le monde, installa lui-même un Patriarche, & fit de Constantinople la capitale de son Empire. Cette ville fut sous son règne la plus florissante du monde, mais après lui, la Grèce, cette patrie des *Miltiades*, des *Léonidas*, des *Alexandres*, des *Sophocles* & des *Platons*, devint le centre de la Barbarie. Mahomet possesseur de Constantinople, envoya son armée victorieuse contre *Scanderberg*, Roi d'Albanie, qui la défit en plusieurs rencontres. Une autre armée sous ses ordres, pénétra jusqu'au Danube, & vint mettre le siège devant Belgrade, mais le célèbre *Hunniade* l'obligea de le lever. La mort de ce grand homme ranima son courage. Il s'empara de Corinthe en 1458, rendit le Péloponèse tributaire & marcha de conquête en conquête. En 1467, il acheva d'éteindre l'Empire grec par la prise de Sinope & de Trébisonde, & de la partie de la Cappadoce qui en dépendoit. Cette dernière ville étoit depuis l'an 1204 le siège d'un Empire fondé par les *Comnènes*. Le conquérant Turc se tourna ensuite vers la Grèce, saisit le Négrepont, & retourna sur la mer Noire s'emparer de Caffa, autrefois *Théodosie*. Les Vénitiens eurent le courage de défier les armes. Le Sultan irrité, fit le vœu impie d'exterminer tous les Chrétiens, & en entendant parler de la cérémonie dans laquelle le Doge de Venise épouse la mer Adriatique, il dit qu'il l'enverroit bientôt au fond de cette mer consommer son mariage. Pour exécuter son dessein, il envoya en 1480 une grande flotte qui attaqua l'île de Rhodes. La vigou-

R r r

reuse résistance des Chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem, & la valeur de Pierre d'Aubusson, leur grand maître, obligea les Infidèles à se retirer, après avoir perdu près de dix mille hommes, & une grande quantité de vaisseaux & de galères. Les Turcs se vengèrent de leur défaite sur la ville d'Otrante en Calabre, après dix-sept jours de siège. Toute l'Italie trembloit. Mahomet préparoit une nouvelle armée contre ce pays, tandis qu'il portoit ses armes contre les Sultans *Mammelus*. L'Europe & l'Asie étoient en alarme; elle cessa bientôt. Une collique délivra le monde de l'Alexandre Mahométan en 1481, à 52 ans, après en avoir régné 31, pendant lesquels il avoit renversé deux Empires, conquis douze Royaumes, pris plus de 200 villes sur les Chrétiens. Si d'heureuses qualités, une ambition vaste, un courage mesuré, des succès brillans, font le grand Prince, & si une cruauté inhumaine, une perfidie adroite, le mépris constant de toutes les lois font le méchant homme, il faut avouer que Mahomet II a été l'un & l'autre. Il parloit le Grec, l'Arabe, le Persan; il entendoit le Latin; il desinoit; il savoit ce qu'on pouvoit savoir alors de Géographie & de Mathématique; il avoit étudié l'histoire des plus grands hommes de l'antiquité. La Peinture étoit un art qui ne lui étoit pas inconnu. Il fit venir de Venise le Peintre *Bellini*, & le récompensa par des bienfaits & par des caresses; en un mot, Mahomet seroit comparable aux plus illustres héros, si ses débauches, son libertinage & ses cruautés n'avoient terni sa gloire. Il se mocquoit de toutes les religions, & n'appeloit le Fondateur

de la sienne, qu'un *Chef de bandits*.

MAHOMET III, monta sur le trône après son père *Amurat III*, en 1595. Il commença son règne par faire étrangler dix neuf de ses frères, & noyer douze femmes de son père qu'on croyoit enceintes. Ce barbare avoit du courage, il protégea la Transilvanie contre l'Empereur *Rodolphe II*. Il vint en personne dans la Hongrie, assiégea *Agria*, qui se rendit à composition; mais la garnison fut massacrée en sortant de la ville. Mahomet, tout cruel qu'il étoit, fut indigné de cette perfidie, & fit trancher la tête à l'Aga des Janissaires qui l'avoit permise. L'Archiduc Maximilien, frère de l'Empereur *Rodolphe*, marcha contre lui, prit son artillerie, lui tailla en pièces douze mille hommes, & auroit remporté une victoire complète; mais Mahomet averti par un Apostat Italien que les vainqueurs s'amusoient au pillage, revint à la charge, & leur enleva la victoire le 26 Octobre 1596. Les années suivantes furent moins heureuses pour lui. Ses armées furent chassées de la haute Hongrie, de la Moldavie, de la Walachie & de la Transilvanie. Mahomet demanda la paix aux Princes Chrétiens, qui la lui refusèrent. Il se consola dans son Serrail, & s'y plongea dans les débauches, sans que les guerres domestiques ni les étrangères pussent l'en tirer. Son indolence fit murmurer les Janissaires. Pour les appaiser, il livra ses plus chers amis à leur rage, & exila sa mère, qu'on croyoit être la cause de tous les malheurs de l'État. Ce scélérat mourut de la peste en 1603, à trente-neuf ans, après avoir fait étrangler l'aîné de ses fils &

noyer la Sultane qui en étoit la mère.

MAHOMET IV, né en 1642, fut reconnu Empereur des Turcs en 1649, après la mort tragique d'*Ibrahim* son père, étranglé par les Janissaires. Les Turcs étoient en guerre avec les Vénitiens lorsqu'il monta sur le trône. Le commencement de son règne fut brillant. Le Grand Visir *Coprogli*, battu d'abord à Raab par *Montecuculli*, mit toute sa gloire & celle de l'Empire Ottoman à prendre l'île de Candie. Les troubles du Serrail, les irruptions des Turcs en Hongrie firent languir cette entreprise pendant quelques années, mais jamais elle ne fut interrompue. *Coprogli* assiégea enfin en 1667, avec beaucoup de vivacité, Candie défendue par *Morosini*, Capitaine général des troupes de mer de Venise, & par *Montbrun*, Officier François, Commandant des Troupes de terre. Les Assiégés secourus par Louis XIV, qui leur envoya six à sept mille hommes, sous le commandement des Ducs de Beaufort & de Navailles, soutinrent pendant près de deux années les efforts des Assiégeans; mais enfin il fallut se rendre. Le Duc de Beaufort périt dans une sortie. *Coprogli* entra par capitulation dans Candie réduite en cendres. Le Vainqueur acquit une gloire immortelle, mais il perdit deux cent mille hommes. Les Turcs dans ce siège, dit l'Auteur du Siècle de Louis XIV, se montrèrent supérieurs aux Chrétiens, même dans la connoissance de l'Art militaire. Les plus gros canons qu'on ait vus encore en Europe furent fondus dans leur camp. Ils firent pour la première fois des lignes parallèles dans les tranchées : usage que nous avons

appris d'eux, & qu'ils tenoient d'un Ingénieur Italien.

Le torrent de la puissance Ottomane ne se répandoit pas seulement en Candie, il pénétroit en Pologne. Mahomet IV marcha en personne en 1672 contre les Polonois, leur enleva l'Ukraine, la Podolie, la Volinie, la ville de Kamienieck, & ne leur donna la paix qu'en leur imposant un tribut annuel de vingt mille écus. *Jean Sobieski* ne voulut point ratifier un traité si honteux, & vengea sa Nation l'année suivante par la défaite entière de l'armée ennemie. Les Ottomans, battus à diverses reprises par ce grand homme, furent contraints de lui accorder une paix moins désavantageuse que la première, en 1676. Le Comte *Tekeli* ayant soulevé la Hongrie contre l'Empereur d'Allemagne quelques années après, le Sultan favorisa sa révolte. Il leva une armée de plus de 140 mille hommes de troupes réglées, dont il donna le commandement au Grand Visir *Cara Mustafa*. Ce Général vint mettre le siège devant Vienne, & il l'auroit emportée s'il l'eût pressée plus vivement. *Jean Sobieski* eut le temps d'accourir à son secours: il fondit sur le camp de *Mustafa*, défit ses troupes, l'obligea de tout abandonner & de se sauver avec les débris de son armée. Cette défaite coûta la vie au Grand Visir, étranglé par l'ordre de son Maître, & fut l'époque de la décadence des affaires des Turcs. Les Cosaques, joints aux Polonois, défirent, peu de temps après, une de leurs armées de 40000 hommes. L'année 1684 commença par une ligue offensive & défensive contre les Ottomans, entre l'Empereur, le Roi de Pologne & les Vénitiens. Le Prince

Charles de Lorraine, Général des Armées Impériales, les défit entièrement à Mohatz en 1687, tandis que Morosini, Général des Vénitiens, prenoit le Péloponèse, qui valoit mieux que Candie. Les Janissaires, qui attribuoient tant de malheurs à l'indolence du Sultan, le déposèrent le 8 Novembre de la même année. Son frère, Soliman III, élevé sur le trône à sa place, fit enfermer cet infortuné Empereur dans la même prison d'où on venoit de le tirer pour lui donner le Sceptre. Mahomet accoutumé aux exercices violens de la chasse, étant réduit tout à coup à une inaction perpétuelle, tomba dans une langueur qui le conduisit au tombeau, en 1691.

MAHOMÉTAN, ANE; substantif. Celui, celle qui professe la religion de Mahomet. *Les Mahométans.*

Il s'emploie aussi adjectivement. *La religion Mahométane.*

MAHOMÉTISME; substantif masculin. La religion de Mahomet. *Voyez MAHOMET.*

MAHON; vieux mot. On a ainsi appelé en quelques endroits nos gros sous de cuivre.

MAHONNE; substantif féminin & terme de Marine. Sorte de galéasse dont les Turcs se servent, & qui ne diffère des galéasses de Venise, qu'en ce qu'elle est plus petite & moins forte.

MAHOT; substantif masculin. Arbre qui croît aux îles Antilles, dans les lieux marécageux. M. de Préfontaine dit que cet arbre est fort commun en Guyane; son bois, quoique mou, est un de ceux qu'on emploie à faire du feu par le frottement. Ses feuilles son rondes, larges comme le cul d'une assiette, douces au

toucher : ses fleurs sont semblables à celles des mauves musquées : ses feuilles & ses fleurs servent de nourriture ordinaire aux grands lézards : son écorce est fibreuse; étant coupées en aiguillettes, elle est propre à faire d'excellentes cordes, meilleures que celles d'écorce de bouleau. On s'en sert pour lier le tabac, & pour attacher les roseaux sur les toits des cabanes : les femmes Caraïbes lèvent ces aiguillettes larges & longues, qu'elles posent sur leur front, & elles les entortillent des deux côtés de leur *catoli* ou hotte, pour les porter; les hommes s'en servent au lieu d'étoupes, pour calfater leurs pirogues. La fleur de cet arbrisseau est grosse, jaune, en cloche & découpée : il lui succède une gouffe longue d'un pied, de quinze lignes de diamètre, cannelée, un peu veloutée, & qui laisse échapper en s'ouvrant un coton des plus fins, de couleur rannée, luisant, très-doux au toucher, mais aussi court que celui du fromager; il est impossible de le filer. Ce coton pourroit être transporté dans les climats froids, pour en ouater les vêtemens : il reste dans le pays, où on ne l'emploie qu'aux mêmes usages que celui du fromager.

Il y a une espèce de mahot sauvage appelé *matérébé*, & dont on ôte la peau : on en tire le jus, qu'on boit pour arrêter le flux de ventre : cet arbre est toujours chargé de fruits, qui s'attachent aux cheveux & aux habits. Le *choucourou* est encore une espèce de mahot sauvage, dont on presse les feuilles pour en tirer aussi le jus, qu'on distille dans la bouche des enfans pour les guérir des tranchées.

MAHOUTS; substantif masculin plu-

riel. On donne ce nom dans le commerce à certains draps de laine qui se fabriquent en France & en Angleterre, & que l'on envoie dans les Échelles du Levant.

MAHOUSA; ville d'Asie, dans l'Iraq Arabique, près de Bagdat.

MAHU; ville de la Chine, dans la province de Suchuen, où elle a rang de huitième métropole, sans qu'il y ait néanmoins aucune autre ville dans son département.

MAHUTE; substantif féminin & terme de Fauconnerie. La partie des aîles des oiseaux de proie qui tient au corps.

MAI; substantif masculin. *Maius*. Le cinquième mois de l'année, & le troisième selon le calendrier de Romulus, qui le nomma *Maius*, en considération des Sénateurs & des Personnes distinguées de la ville, qu'on appeloit *Majores*. Ainsi le mois suivant fut appelé *Junius*, en l'honneur des plus jeunes, *in honorem juniorum*. D'autres veulent que *Mai* ait pris son nom de *Maïa*, mère de Mercure: ce mois étoit sous la protection d'Apollon.

Le premier jour on solennisoit la mémoire de la dédicace d'un autel dressé par les Sabins aux Dieux Lares. Les Dames Romaines faisoient ce même jour un sacrifice à la bonne Déesse dans la maison du Grand Pontife, où il n'étoit pas permis aux hommes de se trouver: on voiloit même tous les tableaux & les statues du sexe masculin. Le neuvième on célébroit la fête des Lémuries. Le 12 arrivoit celle de Mars, surnommé *Ulor*, le Vengeur, auquel Auguste dédia un temple. Le 13, jour des Ides, se faisoit la cérémonie des Argiens, où les Vestales jetoient trente figures de jonc dans le Tibre, par-dessus

le pont Sublicien. Le même jour étoit la fête des Marchands, qu'ils célébroient en l'honneur de Mercure. Le 21 arrivoient les Agonales. Le 24 étoit une autre cérémonie appelée *Regifugium*, la fuite des Rois, en mémoire de ce que Tarquin le Superbe avoit été chassé de Rome, & la Monarchie abolie.

Le peuple Romain se faisoit un scrupule de se marier dans le cours de Mai, à cause des Lémuries dont on a parlé; & cette ancienne superstition subsiste encore aujourd'hui dans quelques endroits.

Ce Mois étoit personnifié sous la figure d'un homme entre deux âges, vêtu d'une robe ample à grandes manches, & portant une corbeille de fleurs sur sa tête, avec le paon à ses pieds, symbole du temps où tout fleurit dans la nature.

MAI, se dit aussi d'un arbre qu'on a coupé, & qu'on plante au premier jour de Mai devant la porte de quelqu'un pour lui faire honneur. *Les Clercs plantent tous les ans un mai dans la cour du Palais.*

MAI, se dit en termes de Marine, d'un sorte de grillage de bois sur lequel on met égôûter le cordage lorsqu'il est récemment sorti du goudron.

MAÏA; nom d'une Nymphé, fille d'Atlas & de Pleione. Elle fut aimée de Jupiter, & en eut Mercure. Jupiter lui fit aussi nourrir Arcas, qu'il avoit eu de la Nymphé Calisto, & qui donna dans la suite son nom à l'Arcadie.

MAÏADE, ou **MAÏESQUE**; terme usité dans le Béarn pour exprimer le droit que quelqu'un a de vendre seul son vin pendant tout le mois de Mai, à l'exclusion de toute autre

personne. Ce droit a pris sa dénomination du mois de Mai, pendant lequel se fait cette vente. Il est nommé dans les anciens titres *maiade*, *majeneque* & *majefque* : c'est la même chose que ce qu'on appelle ailleurs *droit de bon vin*.

Centule, Comte de Béarn, se réserva le droit de vendre ses vins & ses pommades ou cidres, provenans de ses rentes ou devoirs pendant tout le mois. Ce droit est domanial, il appartient au Souverain dans les terres de son domaine, & aux Seigneurs particuliers dans leurs villages; mais présentement ce droit n'est presque plus usité, attendu que les Seigneurs en ont traité avec les Communautés, moyennant une petite redevance en argent que l'on appelle *maiade*.

MAIDA; petite ville d'Italie, au Royaume de Naples, dans la Calabre ultérieure, au pied de l'Appennin, & à huit milles de Nicastro.

MAIDAN; substantif masculin & terme de Relation. Nom qu'on donne dans l'Orient aux places où se tiennent les marchés.

MAIDSTONE; ville d'Angleterre, dans le comté de Kent, à neuf lieues, sud-est, de Londres. Elle a deux Députés au Parlement.

MAJÉ; adjectif. *Voyez* **MAGE**.

MAIED; île d'Asie, dans l'Océan oriental, sur la côte de la Chine, à quatre journées de navigation de l'île de Soborma. Les Chinois y font un commerce considérable.

MAJESQUE. *Voyez* **MAIADÉ**.

MAJESTÉ; substantif féminin. *Majestas*. Grandeur auguste & souveraine. Il se dit proprement & par excellence, de Dieu. *On ne sauroit trop s'humilier devant la majesté Divine*.

Il se dit aussi des Rois. *La majesté des Rois inspire plus de respect que d'amour. La majesté Royale*.

MAJESTÉ, se dit encore des Empires, des Loix, des Compagnies, & des Assemblées augustes qui sont revêtues du caractère de l'autorité publique. *La majesté de l'Empire Romain. La majesté des Loix. La majesté de la Cour des Pairs*.

MAJESTÉ, est aussi un titre particulier qu'on donne aux Empereurs, aux Rois & à leurs Épouses. On dit en parlant à eux, *Voire Majesté*. Et en parlant d'eux, on dit *Leurs Majestés*. *Le Roi en fut averti, & Sa Majesté ordonna que . . .*

On appelle l'Empereur, *Sa Majesté Impériale*; & quand on lui parle, *Sacrée Majesté*.

On appelle aussi l'Impératrice de Russie, *Sa Majesté Impériale*.

On appelle le Roi de France, *Sa Majesté Très-Chrétienne*; celui d'Espagne, *Sa Majesté Catholique*; celui de Portugal, *Sa Majesté Très-Fidelle*; & la Reine de Hongrie, *Sa Majesté Apostolique*. On dit aussi, *Sa Majesté Britannique*, *Sa Majesté Prussienne*, *Sa Majesté Suédoise*, *Sa Majesté Polonoise*, *Sa Majesté Danoise*, *Sa Majesté Sarde*, *Sa Majesté Sicilienne*; pour dire, le Roi d'Angleterre, le Roi de Prusse, le Roi de Suède, le Roi de Pologne, le Roi de Dannemarck, le Roi de Sardaigne, le Roi des Deux-Siciles.

Louis XI fut le premier Roi de France qui prit le titre de Majesté, que l'Empereur seul portoit, & que la Chancellerie Allemande n'avoit jamais donné à aucun Roi avant ces derniers temps. Dans le douzième siècle, les Rois de Hongrie & de Pologne étoient qualifiés d'*Excellence*; dans le quinzième siècle, les

Rois d'Arragon, de Castille & de Portugal avoient encore les titres d'*Altesse*. On disoit à celui d'Angleterre *Votre Grâce*; on auroit pu dire à Louis XI *Votre Despotisme*. Le titre de Majesté s'établit fort lentement; il y a plusieurs lettres du Sire de Bourdeille, dans lesquelles on appelle Henri III *Votre Altesse*; & quand les États accordèrent à Catherine de Médicis l'administration du Royaume, ils ne l'honorèrent point du titre de Majesté.

MAJESTÉ, se dit aussi dans le discours oratoire, de tout ce qui a quelque chose de grand, d'auguste. *La majesté du Louvre. On admire la majesté de cette Eglise. L'éloquence le cède à la poésie pour la majesté de l'expression. Des vers sublimes & pleins de majesté.*

La première syllabe est brève, la seconde moyenne, & la troisième brève au singulier, mais celle-ci est longue au pluriel.

MAJESTUEUSEMENT; adverbe. *Cum majestate.* Avec majesté, avec dignité, avec grandeur. *Ce Président prononce majestueusement un arrêt.*

MAJESTUEUX, EUSE; adjectif. *Augustus.* Auguste, qui a de la majesté, de la dignité, de l'éclat, de la grandeur. *Un regard majestueux. Une voix majestueuse. Un poëme majestueux. Un style majestueux.*

La première syllabe est brève, la seconde moyenne, la troisième brève, la quatrième longue, & la cinquième du féminin très-brève.

MAIEUR; substantif masculin. Titre qui dans quelques villes répond à celui de Maire. *Voyez MAIRE,*

MAJEUR, EURE; adjectif. *Major.* Qui a atteint l'âge porté par les lois du pays pour user & jouir de ses

droits, & pour pouvoir contracter valablement. *Voyez MAJORITÉ.*

On appelle *majeur coutumier*, celui qui a atteint la majorité coutumière, ce qui n'empêche pas qu'il ne soit encore mineur de droit. Et l'on appelle *majeur féodal*, celui qui a atteint l'âge auquel les coutumes permettent de porter la foi pour les fiefs.

MAJEURS, s'est dit autrefois substantivement, pour signifier les ancêtres ou les prédécesseurs. *Cette coutume étoit établie chez nos majeurs.*

Des sept Ordres Ecclésiastiques, il y en a trois qu'on appelle *majeurs*, qui sont la Prêtrise, le Diaconat & le Sous-Diaconat. On dit aussi absolument, *les majeurs*.

On appelle *force majeure*, une force à laquelle on ne peut résister. Et *causes majeures*, certaines causes d'une grande importance concernant la Religion & l'État.

MAJEUR, se dit aussi en termes de Musique. Un intervalle susceptible de variation est appelé *majeur*, quand il est aussi grand qu'il peut l'être sans devenir faux.

Les intervalles appelés *parfaits*, tels que l'octave, la quinte & la quarte, ne varient point & ne sont que justes; si-tôt qu'on les altère, ils sont faux. Les autres intervalles peuvent, sans changer de nom, & sans cesser d'être justes, varier d'une certaine différence: quand cette différence peut être ôtée, ils sont *majeurs*; *mineurs*, quand elle peut être ajoutée.

Ces intervalles variables sont au nombre de cinq: savoir, le semi-ton, le ton, la tierce, la sixte, & la septième. A l'égard du ton & du semi-ton, leur différence du majeur au mineur ne sauroit s'exprimer en

notes, mais en nombres seulement. Le semi-ton majeur est l'intervalle d'une seconde mineure, comme de *se* à *ut*, ou de *mi* à *fa*, & son rapport est de 15 à 16. Le ton majeur est la différence de la quarte à la quinte, & son rapport est de 8 à 9.

Les trois autres intervalles, savoir, la tierce, la sixte & la septième, diffèrent toujours d'un semi-ton du majeur au mineur, & ces différences peuvent se noter. Ainsi la tierce mineure a un ton & demi, & la tierce majeure deux tons.

Il y a quelques autres plus petits intervalles, comme le dièse & le comma, qu'on distingue en moindres, mineurs, moyens, majeurs & maximes; mais comme ces intervalles ne peuvent s'exprimer qu'en nombres, ces distinctions sont inutiles dans la pratique.

MAJEUR, se dit aussi du mode, lorsque la tierce de la tonique est majeure, & alors souvent le mot *mode* ne fait que se sous-entendre. *Pré-luder en majeur, passer du majeur au mineur, &c.*

La première syllabe est brève, la seconde longue, & la troisième du féminin très brève.

MAJEURE; substantif féminin. Première proposition d'un syllogisme. *Accorder la majeure. Nier la majeure. Prouver la majeure.*

On appelle *majeure ordinaire*, un des actes que l'on soutient en théologie pendant la licence, & qui dure depuis huit heures du matin jusqu'à six du soir.

MAIGNANNE; (la) bourg de France, en Anjou, environ à trois lieues, nord-ouest, d'Angers.

MAIGNÉ; bourg de France, dans le Maine, environ à cinq lieues, sud-ouest, du Mans.

MAIGNÉ; vieux mot qui signifioit autrefois puiné, cadet.

MAIGNIER; vieux mot qui signifioit autrefois domestique.

MAIGRE; adjectif des deux genres. *Macer*. Qui manque de graisse, ou qui en a très-peu, qui est sec & décharné. *Cette femme est devenue bien maigre. Cette volaille est encore maigre.*

Par plaisanterie, on appelle une personne qui est maigre, *maigre échine*.

On dit proverbialement, qu'un homme va de pied comme un chat *maigre*; pour dire, qu'il marche fort vite.

On appelle *jours maigres*, les jours auxquels l'Eglise défend de manger de la viande. *Les vendredis & les samedis sont des jours maigres.*

On dit, *une soupe maigre, un repas maigre*; pour dire, une soupe, un repas de jour maigre.

MAIGRE, se dit aussi d'un terroir aride qui rapporte peu. *Ces terres sont fort maigres.*

MAIGRE, se dit en termes d'Architecture, des pierres dont les angles sont plus aigus qu'ils ne doivent être, de sorte qu'elles n'occupent pas entièrement la place à laquelle elles étoient destinées.

MAIGRE, se dit en termes d'Écriture, d'un caractère dont les traits frappés avec timidité, ou trop légèrement, ou trop obliquement, présentent des pleins foibles & délicats, des liaisons & des déliés de plusieurs pièces.

On dit figurément & familièrement, *un maigre sujet*; pour dire, un sujet bien léger. *Elle a épousé un maigre sujet.*

On dit aussi figurément, *un maigre*

grs divertissement ; pour dire , un divertissement peu agréable.

On dit , *maigre chère* ; pour dire , mauvaise chère. *Il fait bien maigre chère.*

On dit aussi , *maigre réception* ; pour dire , mauvaise , froide réception.

On dit figurément , qu'un *style est maigre & décharné* ; pour dire , qu'il n'a point d'agrément ni d'ornement.

MAIGRE, se dit adverbialement en cette phrase , de Maréchallerie , *étamper maigre*, qui signifie percer les trous ou étampures du fer d'un cheval , près du bord extérieur : comme on dit , *étamper gras* ; pour dire , pratiquer les étampures près du bord intérieur. On dit aussi dans le même sens , *étamper plus maigre en dehors qu'en dedans.*

MAIGRE, se dit substantivement , de la partie de la chair où il n'y a aucune graisse. *Il préfère le maigre d'un jambon au gras.*

On dit , *faire maigre*, manger maigre ; pour dire , s'abstenir de manger de la chair. Et *traiter en maigre* ; pour dire , faire servir du poisson sans aucune viande. *Les Moines de cette Abbaye servent leurs Hôtes en gras & en maigre.*

La première syllabe est longue , & la seconde très brève.

MAIGRE ; substantif masculin. Sorte de poisson qu'on appelle autrement *Ombre*. Voyez ce mot.

MAIGRELET, ETTE ; adjectif du style familier. Diminutif de maigre. Il se dit seulement des enfans & des jeunes personnes. *Tous ses enfans sont maigrelets. Il a une jeune femme maigrelette, mais assez jolie.*

MAIGREMENT ; adverbe peu usité au propre , & qui s'emploie figurément dans le style familier , pour

Tomé XVI.

signifier , petitement. *C'est une maifon où l'on vit bien maigrement.*

MAIGRES-È ; vieux mot qui signifioit autrefois maigreux.

MAIGRET, ETTE ; adjectif du style familier. Diminutif. Qui signifie un peu maigre. *Il est encore un peu maigret.*

MAIGREUR ; substantif féminin. *Maïcies*. L'état du corps des hommes & des animaux maïres. La maïgreur est opposée à l'embonpoint ; elle consiste dans le défaut de graisse & dans l'affaïssement des parties charnues. Elle se remarque à l'extérieur par la saillie de toutes les éminences des parties osseuses : ce n'est ni un symptôme de santé , ni un signe de maladie. La vieillesse amène nécessairement la maïgreur. On ne fait aucun excès sans perdre de l'embonpoint ; c'est une suite de la maladie & de la longue diète.

MAIGRI, IE ; participe passif, Voyez **MAIGRIR**.

MAIGRIR ; verbe neutre de la seconde conjugaison , lequel se conjugue comme **RAVIR**. *Macescere*. Devenir maigre. *Elle maïgrit de plus en plus.*

Les temps composés se conjuguent avec l'auxiliaire **ÊTRE**. *Il est maïgri,*

MAIL ; substantif masculin. Espèce de petite masse de bois garnie de fer par les deux bouts , qui a un long manche un peu pliant , dont on se sert pour jouer en poussant une boule de bois. *Il faut que le poids & la hauteur du mail soient proportionnés à la force & à la grandeur du joueur.*

Il signifie aussi le jeu auquel on pousse une boule avec ce mail. *Le jeu de mail est de tous les jeux d'exercice le plus agréable, le moins*

S f f

général, & le meilleur pour la santé.

MAIL, se dit encore du lieu, de l'allée où l'on joue, où l'on pousse la boule. *Il y a un beau mail dans cette ville.*

On appelle *boule de mail*, la boule avec laquelle on joue au mail.

Ce monosyllabe est moyen au singulier & long au pluriel.

Le *l* se prononce mouillé.

MAILLAC; bourg de France, dans la Marche, élection du Blanc.

MAILLE; substantif féminin. *Macula*. Espèce de petit anneau, dont plusieurs ensemble font un tissu. *Les mailles d'un filet. Les mailles de ce filet sont en losange. Des mailles carrées.*

MAILLE, se dit aussi des tissus qui se font à l'aiguille & au métier, comme ceux des bas d'estame, des bas de soie. *Rompre une maille. Il y a des mailles fermées, des mailles mêlées, des mailles tombées, &c.*

MAILLES, se dit encore de ces petits annelets de fer dont on faisoit autrefois des armures. *Une chemise de mailles. Une cotte de mailles.*

On dit proverbialement & figurément, que *maille à maille se fait le haubergeon*; pour dire, qu'en travaillant peu à peu à une chose, enfin elle se trouve achevée.

MAILLE, se dit en termes de Marine, d'un même cordage ou ligne, qui fait plusieurs boucles au haut d'une bonnette, & qui sert à la joindre à la voile.

MAILLE, se dit aussi de la distance qu'il y a entre les membres d'un vaisseau.

MAILLE, se dit en termes de Chasse, des taches, des marques qui se font sur les plumes du perdreau lorsqu'il devient fort.

MAILLE, signifie aussi certaine tache ronde qui vient sur la prunelle de l'œil & qui offusque la vue. *Il a une maille à l'œil.*

MAILLE, signifie encore une espèce de petite monnoie de billon, qui avoit cours autrefois en France. *Maille* ou *obole*, dit M. le Blanc, ne sont qu'une même chose, & ne valent que la moitié du denier. C'est pourquoi il y avoit des *mailles parisis* & des *mailles tournois*. On trouve plusieurs monnoies d'argent de la seconde Race, qui pèsent justement la moitié du denier de ce temps-là, & qui par conséquent ne peuvent être que l'obole. Dans une Ordonnance de Louis VIII pour le paiement des Ouvriers de la Monnoie, il est fait mention d'oboles. On continua sous les Règnes suivans de fabriquer de cette monnoie. La *maille* ou l'*obole* n'étoit pas, comme on le croit, la plus petite de nos monnoies; il y avoit encore une espèce qui ne valoit que *demi-maille*, & par conséquent la quatrième partie du denier.

MAILLE, s'emploie aussi pour exprimer une chose de très-petite valeur. *Il n'avoit ni denier ni maille. Cela ne vaut pas une maille. Il n'en diminuera pas une maille.*

On dit figurément & familièrement, que *deux personnes ont toujours maille à partir ensemble*; pour dire, qu'elles ont toujours quelque différent.

On dit d'une chose qu'on a pris soin d'améliorer, qu'*elle vaut mieux écu, qu'elle ne valoit maille.*

MAILLE, se dit en termes d'Orfèvres, d'un petit poids qui est la quatrième partie d'une once.

La première syllabe est longue, & la seconde très-brève.

Les // se prononcent mouillés.

MAILLÉ, ÉE ; participe passif. *Voyez MAILLER.*

On appelle *fer maillé*, un treillis de fer qui se met à une fenêtre. *Les jours de servitude doivent être à fer maillé & verre dormant.*

MAILLEBOIS ; bourg & marquisat de France, dans le Perche, à quatre lieues, sud-est, de Verneuil. Il y a une Collégiale.

MAIL-ÉLOU ; substantif masculin. Grand arbre du Malabar. Il est toujours vert, & produit des fleurs & des fruits deux fois l'année. On fait de ses feuilles bouillies dans une infusion de riz, une boisson propre à expulser l'air -faix & à faciliter les vidanges.

MAILLER ; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme **CHANTER**. Armer de mailles. Il ne se dit guère en ce sens, qu'en parlant des chiens qu'on mène à la chasse du sanglier. *Il fait mailler ses chiens pour chasser le sanglier.*

Il se dit aussi des perdreaux auxquels les mailles viennent. *Les perdreaux commencent à se mailler.* En ce sens il est pronominal réfléchi.

On dit, *mailler une toile de baptiste* ; pour dire, la battre sur un marbre afin d'en abattre le grain & lui donner un œil plus fin.

MAILLER, est aussi verbe neutre, & se dit en termes de Jardinage, en parlant du nœud où se forme le fruit dans les melons, les concombres & le raisin. On dit par exemple, que *le raisin blanc maille bien plutôt que le noir.*

La première syllabe est longue, & la seconde longue ou brève. *Voyez VERBE.*

MAILLET ; substantif masculin. Espèce de marteau à deux têtes, &

qui est ordinairement de bois. *Un gros maillet. Un maillet de Menuisier.*

On prononce *maliet*.

MAILLEZAIS ; ville de France, en Poitou, dans une espèce d'île formée par les rivières de Sèvre & d'Autize, à trois lieues, ouest-nord ouest, de Niort. Il y avoit autrefois un siège Épiscopal, qui fut transféré à la Rochelle en 1648.

MAILLOC ; bourg de France, en Languedoc, à deux lieues, nord-ouest, d'Alby.

MAILLOCHE ; substantif féminin. Gros maillet de bois. *Un coup de mailloche.*

MAILLON ; substantif masculin. Terme de Gaziers, par lequel on désigne un petit anneau d'émail qui dans le métier de ces Ouvriers, sert à attacher les lissettes aux plombs.

MAILLON, se dit aussi en termes de Chaînetiers, de chaque petite portion du tissu qui forme une chaîne flexible sur toute sa longueur. C'est par l'assemblage des maillons que se forme la chaîne.

MAILLOT ; substantif masculin. Les couches, les langes & les bandes dont on enveloppe un enfant en nourrice. *Voyez EMMAILLOTER.*

MAILLOTIN ; vieux mot qui s'est dit autrefois d'une espèce de mailloche ou masse de fer dont on enfonçoit les casques & cuirasses.

On a aussi appelé *Mailloins*, certains factieux qui, sous le règne de Charles VI, voulurent assommer les Commis des Douanes avec des mailloches pareilles à celles dont on vient de parler.

MAILLURE ; substantif féminin & terme de Fauconnerie. Il se dit des taches ou moncherures qui forment

des espèces de mailles sur les plumes d'un oiseau de proie.

MAILLY ; bourg de France , en Picardie , à sept lieux , nord - est , d'Amiens.

Il y a un autre bourg de même nom en Champagne , à deux lieux , sud-sud-est , de Reims.

MAILLY-LE-CHÂTEAU ; petite ville de France , en Bourgogne , sur l'Yonne , à trois lieux , nord-nord-ouest , de Vézelay.

MAIMON ; substantif masculin. Sorte de Singe qui ressemble aux Babouins par son gros & large museau , par sa queue courbe & arquée ; mais il en diffère & s'approche des Guenons par sa taille , qui est fort au-dessous de celle des Babouins , & par la douceur de son naturel. M. Edward a donné la figure & la description de cet Animal , sous la dénomination de *Singe à queue de Cochon* : ce caractère particulier suffit pour le faire reconnoître , car il est le seul de tous les Babouins & Guenons qui ait la queue nue , menue , & tournée comme celle du Cochon. Il est à peu près de la grandeur du Magot , & ressemble si fort au Micaque , qu'on pourroit le prendre pour une variété de cette espèce , si sa queue n'étoit pas tout à fait différente ; il a la face nue & basanée , les yeux châtains , les paupières noires , le nez plat , les lèvres minces avec quelques poils roides , mais trop courts pour faire une moustache apparente. Il n'a pas , comme les Singes & les Babouins , les bourses à l'extérieur & la verge saillante , le tout est caché sous la peau ; aussi le Maimon , quoique très-vif & plein de feu , n'a rien de la pétulance impudente des Babouins : il est doux , traitable , &

même caressant : on le trouve à Sumatra , & vraisemblablement dans les autres provinces de l'Inde méridionale ; aussi souffre-t-il avec peine le froid de notre climat.

MAIN ; substantif féminin. *Manus*. Partie du corps humain qui est à l'extrémité du bras , & qui sert à toucher , à prendre , & à plusieurs autres usages. On distingue dans la main le dos , la paume , & les doigts. Le dos est le dessus formé par les os du métacarpe revêtus des tégumens ; la paume ou le creux est le dedans ; il est convexe & revêtu d'une peau serrée , & communément renforcée de cal. La main est composée de beaucoup d'os , & cette multiplicité là étoit nécessaire pour la facilité des différens mouvemens que nous voulons exécuter. Si chaque doigt n'étoit fait que d'un seul os au lieu de trois , nous ne pourrions les fléchir ni les mouvoir pour faire & prendre ce que nous voulons. Il y a jusqu'à vingt-sept os dans chaque main.

Anaxagore soutenoit que l'homme est redevable à l'usage de ses mains , de la sagesse , des connoissances & de la supériorité qu'il a sur les autres animaux. Galien exprime la même pensée d'une manière différente : suivant lui , l'homme n'est point la créature la plus raisonnable , parcequ'il a des mains , mais celles-ci ne lui ont été données qu'à cause qu'il est le plus raisonnable de tous les animaux ; car ce ne sont point les mains de qui nous tenons les arts , mais de la raison , dont les mains ne sont que l'organe :

Chez les Égyptiens , la main est le symbole de la force ; chez les Romains , c'est le symbole de la foi , & elle lui fut consacrée par

Numa , avec beaucoup de solennité.

Le grand nombre des mains chargées quelquefois de symboles de diverses Divinités qui se trouvent parmi les anciens monumens, désignent des accomplissemens de vœux. Elles étoient appendues dans les temples des Dieux à qui elles étoient vouées , en reconnaissance de quelque faveur signalée reçue , ou de quelque guérison miraculeuse.

On dit, *mettre l'épée à la main* ; pour dire, tirer l'épée hors du fourreau. Et *mettre la main à l'épée* ; pour dire, mettre la main sur la garde de son épée.

On dit, *lever la main* ; pour dire, lever la main vers le ciel pour jurer & affirmer.

On dit, *donner de la main à la main* ; pour dire, donner manuellement. *Il lui donna ses meubles de la main à la main.*

On dit, *mettre la main au champagne* ; pour dire, se mettre en devoir de saluer.

MAIN, se dit aussi de l'écriture. Dans ce sens, on dit de quelqu'un, qu'il a une belle main ; pour dire, qu'il a une belle écriture. Et *reconnoître la main de quelqu'un* ; pour dire, reconnoître son écriture.

On dit aussi, *donnez-moi un petit mot de votre main* ; pour dire, donnez-moi un reçu, une lettre, &c.

On dit, *de la main de quelqu'un* ; pour dire, de sa part. *Il ne loue que ce qui vient de votre main.*

On appelle *lettres de la main*, les lettres censées écrites tout entières de la main du Roi, & qui ne sont signées que de sa main.

On dit figurément, *avoir la main rompue à l'écriture, à un instrument de musique, &c.* pour dire, avoir

la main faite & dressée à écrire, à jouer d'un instrument, &c.

On dit aussi en parlant des instrumens de musique, qu'un homme n'a pas de main ; pour dire, qu'il n'a pas la main propre pour exécuter, pour bien jouer.

On dit dans le même sens, qu'un Joueur de luth, qu'un Chirurgien a la main légère ; a la main pesante. On dit aussi, qu'un homme a la main sure, quand elle ne branle point, qu'elle est ferme. Et l'on dit, *assurer la main à quelqu'un* ; pour dire, la lui rendre sure & hardie, soit à écrire, soit à jouer du luth ou autre chose semblable.

On dit aussi de quelqu'un, qu'il a la main bonne ; pour dire, qu'il est adroit dans les choses qui dépendent de la main. *Elle a la main bonne pour écrire. Ce Musicien a la main bonne pour jouer du violon.*

On dit figurément, *faire tomber les armes des mains de quelqu'un* ; pour dire, calmer la colère de quelqu'un.

On dit aussi figurément de plusieurs personnes, qu'elles se tiennent toutes par la main, qu'elles se donnent la main l'une à l'autre ; pour dire, qu'elles sont liées d'intérêt, qu'elles se donnent mutuellement assistance.

On dit encore figurément, *donner la main, prêter la main à quelqu'un* ; pour dire, l'aider en quelque affaire, le favoriser. Et *donner les mains à quelque chose* ; pour dire, y consentir, y condescendre.

On dit aussi, *donner la main à quelqu'un* ; pour dire, lui donner la main droite & le lieu d'honneur en marchant ou en prenant place dans une chambre.

On dit encore en poésie, *donner la main* ; pour dire, épouser.

On dit figurément, qu'une chose est dans les mains, entre les mains de quelqu'un ; pour dire, qu'elle est en son pouvoir & en sa disposition. Et qu'une chose est en bonne main ; pour dire, qu'une personne puissante, ou intelligente, ou capable en a pris soin. Et avoir quelqu'un en main pour une affaire ; pour dire, être sûr de quelqu'un qu'on trouvera prêt à exécuter ce qu'on voudra.

On dit figurément, baiser les mains à quelqu'un ; pour dire, lui faire ses compliments.

On le dit aussi ironiquement ; pour dire, qu'on le remercie, & qu'on ne veut pas entendre à ce qu'il demande, à ce qu'il propose. Pour cela je vous baise les mains, je n'y consentirai pas.

On dit proverbialement de deux frères ou de deux sœurs qui sont de différente humeur, tous les doigts de la main ne se ressemblent pas.

On dit proverbialement, tendre la main ; pour dire, demander l'aumône.

On dit aussi figurément, tendre la main à quelqu'un ; pour dire, lui offrir du secours. Dieu tend la main au pécheur.

On dit proverbialement & populairement à une personne qui s'attend d'avoir quelque chose qu'on ne veut pas lui donner, fermez la main & dites que vous ne tenez rien.

On dit proverbialement & figurément, pour témoigner qu'on n'a point de part à une affaire qui a passé contre notre volonté, & dont les suites sont à craindre, qu'on s'en lave les mains. Ce jugement s'est rendu contre mon opinion, je m'en lave les mains.

On dit aussi en parlant d'une af-

faire injuste ou odieuse, que l'on en a les mains nettes, que l'on s'en lave les mains ; pour dire, qu'on n'y a point de part.

On dit encore proverbialement & figurément d'un Juge, qu'il a les mains nettes ; pour dire, qu'il ne se laisse point corrompre par argent ou par présents.

On dit aussi d'un Comptable ou de toute autre personne qui a quelque maniement d'argent, qu'il a les mains nettes ; pour dire, qu'il ne fait point de profits illicites.

On dit proverbialement en parlant de quelque chose de fait, qu'on en mettroit la main au feu ; pour dire, qu'elle est très-certaine, qu'on en est très-assuré.

On dit proverbialement, faire crédit de la main à la bourse ; pour dire, ne point faire de crédit, & ne vendre qu'argent comptant.

On dit proverbialement & figurément, que les mains demangent à quelqu'un ; pour dire, qu'il a grande envie de se battre ou d'écrire contre quelqu'un. Depuis qu'il fait ce propos, les mains lui demangent.

On dit, en venir aux mains ; pour dire, commencer à se battre. Et être aux mains, en être aux mains ; pour dire, se battre.

On appelle combat de main, combat de main à main, le combat qui se fait de près entre deux ou plusieurs personnes.

On dit de quelqu'un, qu'il a les armes bien à la main, qu'il a les armes belles à la main ; pour dire, qu'il a bonne grâce à faire des armes, à se battre l'épée à la main.

On dit aussi, qu'on lui a mis les armes, le fleuret, le violon à la main ; pour dire, qu'on a commencé à lui apprendre à faire des armes, à jouer du violon,

On dit proverbialement & figurément de quelqu'un qui dépense beaucoup, que *l'argent ne lui arrête pas dans les mains, qu'il lui fond dans les mains.*

On dit familièrement d'un valet qui laisse tomber tout ce qu'il tient, qu'il a *les mains de beurre.*

On dit proverbialement, figurément & populairement d'un homme qui est sujet à dérober, qu'il a *la main crochue*; que *quand il va en quelque endroit, il lui faut plutôt regarder aux mains qu'aux pieds*; qu'il est *dangereux de la main*; qu'il n'est pas sûr de la main; que *quand il va quelque part, il n'oublie jamais ses mains*; qu'il n'a pas toujours ses mains dans ses poches.

On dit d'un cheval, qu'il bat à la main; pour dire, qu'il secoue la tête & lève le nez. Qu'il tire à la main; pour dire, qu'il résiste aux efforts du cavalier. Qu'il force la main; pour dire, qu'il s'empporte malgré le cavalier.

On dit aussi d'un cheval dressé, & qui obéit avec grâce à la main du cavalier, qu'il est bien dans la main.

On dit, lâcher, rendre la main à un cheval; pour dire, lui donner, lui lâcher la bride.

On appelle main de la bride, la main gauche du cavalier. Et l'on dit, que le cavalier tient la main haute, lorsque tenant la bride, il tient sa main fort élevée au-dessus du pommeau. Et qu'il tient la main basse, lorsque la main de la bride est fort près du pommeau.

On dit, avoir la main légère; pour dire, conduire la main de la bride de façon qu'on entretienne la sensibilité de la bouche de son cheval. Et n'avoir point de main; pour dire, ne savoir pas conduire la main

de la bride, & échauffer la bouche du cheval, ou en ôter la sensibilité.

On appelle prestesse de main, l'action vive & prompte de la main du cavalier, quand il s'agit de se servir de la bride.

On dit, changer de main; pour dire, porter la tête du cheval d'une main à l'autre, pour le faire aller à droite ou à gauche.

On appelle cheval de main, un cheval de maître, mené par un valet sur un autre cheval.

On dit, qu'un cheval est bien fait de la main en avant; pour dire, qu'il a la tête & l'encolure belle.

On dit aussi, qu'un cheval pèse à la main; pour dire, qu'il a la tête pesante, ou qu'il s'appuie sur le mors & lasse la main du cavalier. Et qu'il part de la main; pour dire, qu'il part légèrement & qu'il prend bien le galop.

On dit aussi figurément de quelqu'un, qu'il part de la main; pour dire, qu'il exécute d'abord ce qu'on lui propose. Et qu'il pèse à la main; pour dire, qu'il est à charge, qu'il incommode par sa stupidité, par la pesanteur de son esprit.

On dit figurément, aller bride en main dans une affaire; pour dire, y procéder avec beaucoup de retenue & de circonspection.

On dit, mettre la main sur quelque chose; pour dire, s'en saisir. Il mit la main sur la bourse du défunt.

On dit aussi, mettre la main sur quelqu'un; pour dire, le battre. Et mettre la main sur le collet à quelqu'un; pour dire, l'arrêter pour le mettre en prison. Les Huissiers lui mirent la main sur le collet.

On dit aussi, user de main mise; pour dire, battre. Il n'est pas permis d'user de main mise.

MAIN-MISE, se dit aussi en termes de Palais, de toute saisie, & particulièrement de la saisie féodale.

On dit, *sans main mettre*; pour dire, sans travailler & sans faire de frais. *C'est un bon revenu que les bois, cela vient sans main mettre.*

On dit figurément & en termes de procédure, *fermer la main à quelqu'un*; pour dire, l'empêcher de recevoir ou de payer. *Il ne peut plus recevoir ni payer, il a les mains fermées, les mains liées. Il ferma la main au receveur.*

On dit en ce sens, *saisir entre les mains de quelqu'un*; pour dire, s'opposer à la délivrance des deniers qui sont entre les mains de quelqu'un. *Il a saisi entre les mains du fermier.*

On dit aussi des fiefs qui relèvent du Roi ou d'un seigneur suzerain, lorsqu'ils ont été saisis faute d'aveu, qu'ils sont dans la main du Roi, du seigneur.

On dit, qu'un vassal ne doit que la bouche & les mains à son seigneur, lorsqu'il ne lui doit que la foi & hommage sans aucune redevance.

On appelle *main-affise* ou *main-mise*, une des trois voies usitées dans certaines coutumes, comme celles d'Amiens, d'Artois, &c. qu'on nomme *coutumes de nantissement*, pour acquérir droit réel d'hypothèque sur un héritage. Pour cet effet on fait une espèce de tradition feinte de l'héritage par dessaisine, ou par *main-affise*, ou par mise de fait.

Pour acquérir droit réel par *main-affise*, le créancier auquel le débiteur a accordé le pouvoir d'user de cette voie, c'est-à-dire, de faire asséoir la main de justice sur l'héritage pour sûreté de sa créance, obtient une commission du Juge

immédiat; ou si les héritages sont situés sous différentes justices immédiates, il obtient une commission du Juge supérieur; en vertu de cette commission l'huissier ou sergent qui exploite déclare par son procès verbal qu'il asséoit la *main de justice* sur l'héritage; & en cas de contestation, il assigne le débiteur & le seigneur de l'héritage pour consentir ou débattre la *main-affise*, & voir ordonner qu'elle tiendra, sur quoi le créancier obtient sentence, qui prononce la *main-affise*, s'il y échet.

On ne peut procéder par *main-affise* qu'en vertu de lettres authentiques, & néanmoins il faut une commission pour assigner ceux qui s'opposent à la *main-affise*.

On appelle en droit *main brève* ou *abrégée*, une fiction par laquelle, pour éviter un circuit inutile, on fait une compensation de la tradition qui devoit être faite de part & d'autre de quelque chose, comme dans la vente d'une chose que l'on tenoit déjà à titre de prêt.

On fait de même par *main brève* un paiement, lorsque le débiteur, au lieu de le faire directement à son créancier, le fait au créancier de son créancier.

Et l'on appelle *main longue*, une tradition feinte qui se fait en donnant la faculté d'appréhender une chose que l'on montre à quelqu'un: on use de cette fiction dans la tradition des biens immeubles & dans celles des choses mobilières d'un poids considérable, & que l'on ne peut mettre dans la main.

Dans quelques cantons des Pays-Bas, & surtout en Cambresis, on appelle *main ferme*, un bien immeuble qui n'est pas fief.

Ce terme signifie aussi dans les Pays-Bas,

Pays-Bas, ce que nous nommons en France, *franc-aleu roturier*.

Un bien qui n'est ni fief ni franc-aleu dans ce pays, y est appelé *héritage cottier*.

MAIN FORTE, se dit du secours que l'on prête à la Justice, afin que la force lui demeure & que ses ordres soient exécutés.

Quand les Huissiers & Sergens chargés de mettre quelque jugement à exécution, éprouvent de la résistance, ils prennent *main forte*, soit des records armés, soit quelque détachement de la garde établie pour empêcher le désordre.

La Maréchaussée est obligée de prêter *main forte* pour l'exécution des jugemens, tant des Juges ordinaires que de ceux d'attribution & de privilège.

Les Juges d'Église ne peuvent pas employer *main forte* pour l'exécution de leurs jugemens, ils ne peuvent qu'implorer l'aide du bras séculier.

MAIN FORTE, se dit aussi des personnes qui possèdent quelque chose.

MAIN DE JUSTICE, se dit de l'autorité de la Justice, & de la puissance qu'elle a de faire exécuter ce qu'elle ordonne, en contraignant les personnes & procédant sur leurs biens. Cette puissance qui émane du Prince, de même que le pouvoir de juger, est représentée par une main d'ivoire qui est au-dessus d'une verge. On représente ordinairement les Princes souverains & la justice personnifiée sous la figure d'une femme tenant un sceptre d'une main & de l'autre la *main de Justice*, laquelle est une marque de puissance comme le sceptre, la couronne & l'épée.

Les Huissiers & Sergens qui sont les Ministres de la Justice & char-

Tome XVI.

gés d'exécuter ses ordres, sont pour cet effet dépositaires d'une partie de son autorité qui est le pouvoir de faire des commandemens, de saisir toutes sortes de biens, de vendre les meubles saisis, d'emprisonner les personnes quand le cas y échet; c'est pourquoi lorsqu'on fait la montre du prévôt de Paris, les Huissiers & Sergens y portent entr'autres attributs, *la main de Justice*.

On dit, *mettre des biens sous la main de Justice*; pour dire, les saisir, les mettre en séquestre ou à bail judiciaire.

Cependant, *mettre en séquestre ou à bail judiciaire* est plus que *mettre simplement sous la main de Justice*; car le séquestre désaisit, au lieu qu'une saisie qui met simplement les biens sous la *main de Justice*, ne désaisit pas.

Lorsque la Justice met simplement la main sur quelque chose, c'est un acte conservatoire qui ne préjudicie à personne.

MAIN GARNIE, se dit de la possession de la chose contestée. Quand on fait une saisie de meubles, on dit, qu'il faut garnir la main du Roi ou de la Justice; pour dire, qu'il faut trouver un gardien qui s'en charge.

Le Seigneur plaide contre son vassal *main garnie*, c'est-à-dire, qu'ayant saisi le fief mouvant de lui, il fait les fruits siens pendant le procès, jusqu'à ce que le vassal ait fait son devoir.

On dit aussi que le Roi plaide toujours *main garnie*, ce qui n'a lieu qu'en trois cas.

Le premier est lorsqu'il a saisi féodalement, & dans ce cas, ce privilège lui est commun avec tous les Seigneurs de fief.

Le second cas est lorsqu'il s'agit

T t t

de quelque bien ou droit notoirement domanial, comme justice, péage, tabellionage.

Le troisième est lorsque le Roi est en possession du bien contesté; car comme il n'y a jamais de complainte contre le Roi, il jouit par provision pendant le procès.

Mais hors les cas que l'on vient d'expliquer, le Roi ne peut pas durant le procès, déposséder le possesseur d'un héritage; ainsi il n'est pas vrai indistinctement qu'il plaide toujours *main garnie*.

On appelle aussi *main garnie*, la saisie & arrêt que le créancier fondé en cédule ou promesse, peut faire sur son débiteur en vertu d'ordonnance de Justice. Cela s'appelle *main garnie*, parceque l'ordonnance qui permet de saisir, s'obtient sur simple requête avant que le créancier ait obtenu une condamnation contre son débiteur.

MAIN - LEVÉE, se dit d'un acte qui lève l'empêchement résultant d'une saisie ou d'une opposition. On l'appelle *main - levée*, parceque l'effet de cet acte est communément d'ôter de la main de Justice, de l'autorité de laquelle avoit été formé l'empêchement; on donne cependant aussi *main-levée*, d'une opposition sans ordonnance de Justice ni titre paré.

On donne *main-levée* d'une saisie & arrêt, d'une saisie & exécution, d'une saisie réelle & d'une saisie féodale.

En fait de saisie réelle, la *main-levée* donnée par le poursuivant, ne préjudicie point aux opposans, parceque tout opposant est saisissant.

Lorsqu'on statue sur l'opposition formée à une sentence, ce n'est pas par forme de *main-levée*; on dé-

clare non-recevable dans l'opposition ou bien l'on en déboute, & si c'est l'opposant qui abandonne son opposition, il se sert du terme de délitement.

Les oppositions que l'on efface par le moyen de la *main-levée*, sont des oppositions extrajudiciaires, telles qu'une opposition à une publication de bans, à la célébration d'un mariage, à une faisie-réelle, ou entre les mains de quelqu'un pour empêcher qu'il ne paye ce qu'il doit au débiteur de l'opposant.

La *main-levée* peut être ordonnée par un jugement ou consentie par le saisissant ou opposant, soit en jugement ou dehors.

On distingue plusieurs sortes de *main-levées*; savoir,

La *main-levée pure & simple*, c'est-à-dire, celle qui est ordonnée ou consentie sans aucune restriction ni condition.

La *main-levée en donnant caution*; celle-ci s'ordonne en trois manières différentes; savoir, en donnant caution simplement; ce qui s'entend d'une caution restant & solvable; ou à la caution des fonds, ou bien à la caution juratoire.

La *main-levée provisoire* est celle qui est ordonnée ou consentie par provision seulement, & pour avoir son effet en attendant que les Parties soient réglées sur le fond.

La *main-levée définitive* est celle qui est accordée sans aucune restriction ni retour; lorsqu'il y a eu d'abord une *main-levée provisoire*, on ordonne, s'il y a lieu, qu'elle deviendra définitive.

La *main-levée en payant à lieu* lorsque les saisies étant valables, le Juge ordonne que le débiteur en aura *main-levée en payant*.

On dit, *vider ses mains* ; Pour dire, se dessaisir de l'argent qu'on avoit entre les mains, & le payer à qui il est ordonné par Justice.

On dit, *donner d'une main & retenir de l'autre* ; pour dire, faire donation de quelque chose, sans néanmoins s'en dessaisir.

On dit, *en main-tierce* ; pour dire, entre les mains d'un tiers. *On déposa l'écrit en main-tierce. Faire une saisie en main-tierce.*

On dit, qu'un héritage a changé de main ; pour dire, qu'il a passé d'un propriétaire à un autre.

On dit en termes de Jurisprudence féodale, *mettre la main au bâton, à la verge* ; pour dire, se dessaisir d'un héritage pardevant le Seigneur féodal ou censuel dont il est tenu, ou pardevant ses Officiers. Cette expression vient de ce qu'anciennement le vest & le devest, la saisine & dessaisine se faisoient par la tradition d'un petit bâton.

MAIN SOUVERAINE, se dit en termes de Jurisprudence féodale, de l'autorité royale à laquelle un vassal a recours pour se faire recevoir en foi & hommage par les officiers du Bailliage ou Sénéchaussée, dans le district desquels est ce fief, lorsque son Seigneur dominant refuse sans cause légitime de le recevoir en foi, ou qu'il y a combat de fief entre plusieurs Seigneurs, ou enfin lorsqu'un Seigneur prétend que l'héritage est tenu de lui en fief, & qu'un autre soutient qu'il est tenu de lui en roture.

Cette réception en foi par *main souveraine*, ne peut être faite que par les Baillis & sénéchaux, & non par aucun autre Juge royal ou seigneurial.

Pour y parvenir, il faut obtenir en Chancellerie des lettres de *main*

souveraine adressantes aux Baillis & Sénéchaux.

Il faut assigner le Seigneur qui refuse la foi pardevant les Officiers du Bailliage, pour voir ordonner l'entérinement des lettres de *main souveraine*.

S'il y a combat de fief, il faut assigner les Seigneurs contendans, à ce qu'ils aient à se concerter entre eux.

Mais il ne suffit pas de se faire recevoir en foi par le Juge, il faut faire des offres réelles des droits qui peuvent être dûs, & les consigner.

Quand le combat de fief est entre le Roi & un autre Seigneur, il faut par provision faire la foi & hommage au Roi ; ce qui opère l'effet de la réception par *main souveraine*, sans qu'il soit besoin dans ce cas, d'obtenir des lettres de Chancellerie.

Le vassal en se faisant recevoir en foi par *main souveraine*, doit interjeter appel des saisies féodales, s'il y en a, au moyen de quoi il en obtient la *main-livée* en consignation des droits.

On a aussi recours à la *main souveraine* lorsqu'il y a conflit entre deux Juges de Seigneurs ou deux Juges royaux indépendans l'un de l'autre ; on s'adresse en ce cas au Juge supérieur qui ordonne par provision ce qui lui paroît convenable.

En matière féodale on appelle *grande main*, la main du Roi relativement aux autres Seigneuries. Lorsqu'il y a combat de fief entre deux Seigneurs, le vassal se fait recevoir en foi par *main souveraine*, parceque le Roi a la *grande main*, c'est-à-dire, que tous les fiefs relèvent de lui médiatement ou im-

médiatement, & que tout est présumé relever de lui directement, s'il n'y a titre ou possession au contraire.

MAIN - MORTE, se dit de l'état de ceux qui ne peuvent pas rendre les devoirs ou les services auxquels les fiefs obligent, & dont les biens ne sont pas sujets à mutation, tels que les gens d'Eglise, les Communautés, les Hôpitaux, &c. Voyez GENS DE MAIN-MORTE.

On appelle aussi *Gens de main-morte* ou *main-mortables*, les habitants de certains lieux qui sont dans une espèce de servitude.

Il n'y a de ces gens de *main-morte* que dans un petit nombre de coutumes les plus voisines des pays de droit écrit, comme dans les deux Bourgognes, Nivernois, Bourbonnois, Auvergne, &c.

Le terme de *main-morte* vient de ce qu'après la mort d'un chef de famille serf, le Seigneur a droit, dans plusieurs coutumes, de prendre le meilleur meuble du défunt, qui est ce qu'on appelle *droit de meilleur catel*.

Anciennement lorsque le Seigneur du *main-mortable* ne trouvoit point de meubles dans la maison du décédé, on coupoit la main droite du défunt, & on la présentoit au Seigneur pour marquer qu'il ne seriroit plus. On lit dans les chroniques de Flandre qu'un Evêque de Liège nommé *Albero* ou *Adalbero*, mort en 1142, abolit cette coutume qui étoit ancienne dans le pays de Liège.

La *main-morte* ou servitude personnelle est appelée dans quelques provinces *condition serve*, comme en Nivernois & en Bourbonnois; en d'autres *taillabilité*, comme en Dauphiné & en Savoie; dans les deux

Bourgognes & en Auvergne, on dit *main-morte*.

Il est assez évident que la *main-morte* tire son origine de l'esclavage qui avoit lieu chez les Romains, & dont ils avoient étendu l'usage dans les Gaules; en effet la *main-morte* a pris naissance aussi-tôt que l'esclavage a cessé; elle est devenue aussi commune. Les *main-mortables* sont occupés à la campagne, au même travail dont on chargeoit les esclaves, & il n'est pas à croire que l'on ait affranchi purement & simplement tant d'esclaves dont on tiroit de l'utilité, sans se réserver sur eux quelque droit.

Enfin l'on voit que les droits des Seigneurs sur les *main-mortables*, sont à peu près les mêmes que les Maîtres ou Patrons avoient sur leurs esclaves ou sur leurs affranchis. Les esclaves qui servoient à la campagne, étoient *Gleba adscriptiti*, c'est-à-dire, qu'ils furent déclarés faire partie du fonds, lequel ne pouvoit être aliéné sans eux, ni eux sans lui.

Il y avoit aussi chez les Romains des personnes libres qui devenoient serves par convention, & s'obligeoient à cultiver un fonds.

En France la *main-morte* ou condition serve se contracte en trois manières; savoir, par la naissance, par une convention expresse, ou par une convention tacite, lorsqu'une personne libre vient habiter dans un lieu mortifiable.

Quant à la naissance, l'enfant né depuis que le père est mortifiable, suit la condition du père; mais il n'en est pas de même des enfans nés avant la convention par laquelle le père s'est rendu serf.

Ceux qui sont serfs par la naissance, sont appelés *gens de pour-*

suite, c'est-à-dire, qu'ils peuvent être poursuivis pour le paiement de la taille qu'ils doivent, en quelque lieu qu'ils aillent demeurer.

Pour devenir mortuaire par convention expresse, il faut qu'il y ait un prix ou une cause légitime; mais la plupart des mains-mortes sont si anciennes que rarement on en voit le titre.

Un homme libre devient mortuaire par convention tacite, lorsqu'il vient demeurer dans un lieu de *main-morte*, & qu'il y prend un meix ou tenement servile; car c'est par là qu'il se rend homme du Seigneur.

L'homme franc qui va demeurer dans le meix main-mortable de sa femme, peut le quitter quand bon lui semble, soit du vivant de sa femme ou après son décès dans l'an & jour, en laissant au Seigneur tous les biens étant en la *main-morte*, moyennant quoi il demeure libre; mais s'il meurt demeurant en la *main-morte*, il est réputé mortuaire, lui & sa postérité.

Quand au contraire une femme franche se marie à un homme de *main-morte*, pendant la vie de son mari elle est réputée comme lui de *main-morte*; après le décès de son mari, elle peut dans l'an & jour quitter le lieu de *main-morte*, & aller demeurer en un lieu franc, moyennant quoi elle redevient libre, pourvu qu'elle quitte tous les biens main-mortables que tenoit son mari; mais si elle y demeure plus d'an & jour, elle reste de condition mortuaire.

Suivant la coutume du Comté de Bourgogne, l'homme franc affranchit sa femme main-mortable, au regard seulement des acquêts & biens meubles situés en

lieu franc, & des biens qui lui adviendront en lieu de franchise; & si elle trépassé sans hoirs de son corps demeurant en communion avec lui & sans avoir été séparée, le Seigneur de la *main-morte* dont elle est née, emporte la dot & mariage qu'elle a apporté, & le trousseau & biens meubles.

Les mains-mortables vivent ordinairement ensemble en communion, qui est une espèce de société non seulement entre les différentes personnes qui composent une même famille, mais aussi quelquefois entre plusieurs familles, pourvu qu'il y ait parenté entr'elles. Il y en a ordinairement un entr'eux qui est le chef de la communion ou communauté, & qui administre les affaires communes; les autres sont ses communiars ou co-personniers.

La communion en *main-morte* n'est pas une société spéciale & particulière, & n'est pas non plus une société pure & simple de tous biens; car chacun des communiars conserve la propriété de ceux qu'il a ou qui lui sont donnés dans la suite, & auxquels il succède suivant le droit & la coutume, pour les prélever lorsque la communion cessera. Cette société est générale de tous biens, mais les associés n'y confèrent que le revenu, leur travail & leur industrie; elle est contractée pour vivre & travailler ensemble, & pour faire un profit commun.

Chaque communiar supporte sur ses biens personnels, les charges qui lui sont propres, comme de marier ses filles, faire le patrimoine de ses garçons.

Les mains-mortables, pour conserver le droit de succéder les uns

aux autres, doivent vivre ensemble, c'est-à-dire, au même feu & au même pain, en un mot, sous même toit & à frais communs.

Ils peuvent disposer à leur gré, entre-vifs de leurs meubles & biens francs; mais ils ne peuvent disposer de leurs biens par des actes de dernière volonté, même de leurs meubles & biens francs, qu'en faveur de leurs parens qui sont en communion avec eux au temps de leur décès. S'ils n'en ont pas disposé par des actes de cette espèce, leurs communiens seuls leur succèdent; & s'ils n'ont point de communiens, quoiqu'ils aient d'autres parens avec lesquels ils ne sont pas en communion, le Seigneur leur succède.

La communion passe aux héritiers & même aux enfans mineurs d'un communier.

Elle se dissout par le partage de la maison que les communiens habitoient ensemble.

L'émancipation ne rompt pas la communion, car on peut obliger l'émancipé de rapporter à la masse ce qu'il a acquis.

Le fils qui s'est affranchi ne cesse pas non plus d'être communier de son père, & ne perd pas pour cela le droit de lui succéder; autrement ce seroit lui ôter la faculté de recouvrer sa liberté.

La communion étant une fois rompue, ne peut être rétablie que du consentement de tous les communiens que l'on y veut faire rentrer; il faut aussi le consentement du seigneur.

Quoique l'habitation séparée rompe ordinairement la communion à l'égard de celui qui établit son domicile, dans le Comté de Bourgogne, la fille qui se marie & qui

sort de la maison de ses père & mère, peut continuer la communion en faisant le *reprêt*, qui est un acte de fait ou de paroles, par lequel elle témoigne que son intention est de continuer la communion, pourvu qu'elle retourne coucher la première nuit de ses noces dans son meix & héritage.

Dans le Duché de Bourgogne, le parent proche qui est communier, peut rappeler à la succession ceux qui sont en égal degré, quoiqu'ils aient rompu la communion.

Il peut aussi y avoir communion entre des personnes franches qui possèdent des héritages mortuables, & sans cette communion ils ne succèdent pas les uns aux autres à ces sortes de biens, si ce n'est les enfans à leurs ascendans de franche condition.

Les successions *ab intestat* des main-mortables, se règlent comme les autres par la proximité du degré de parenté; mais il faut être communier pour succéder, si ce n'est pour les héritages de main-morte délaissés par un homme franc, auxquels ses descendans succèdent quoiqu'ils ne soient pas communiens.

Quelques contumes n'admettent à la succession des serfs que leurs enfans; d'autres y admettent tous les parens du serf qui sont en communauté avec lui.

Les autres charges de la main-morte consistent pour l'ordinaire,

1^o. A payer une taille au seigneur suivant les facultés de chacun, à dire de prud'hommes, ou une certaine somme à laquelle les seigneurs ont composé, ce qu'on appelle *taille abonnée*.

2^o. Les mortuables ne peuvent se marier à des personnes d'une autre condition, c'est-à-dire, francs,

ou même à des serfs d'un autre seigneur ; s'ils le font , cela s'appelle *for-mariage* ; le seigneur en ce cas prend le tiers des meubles & des immeubles situés au-dedans de sa seigneurie , & en outre quand le main-mortable n'a pas demandé congé à son seigneur pour se formarier , il lui doit une amende.

3°. Ils ne peuvent aliéner le tenement servile à d'autres qu'à des serfs du même seigneur , autrement le seigneur peut faire un commandement à l'acquéreur de remettre l'héritage entre les mains d'un homme de la condition requise ; & s'il ne le fait dans l'an & jour , l'héritage vendu est acquis au seigneur.

La main-morte finit par l'affranchissement du serf. Cet affranchissement se fait par convention ou par désaveu : par convention, quand le seigneur affranchit volontairement son serf ; par désaveu, lorsque le serf quitte tous les biens mortuaires , & déclare qu'il entend être libre ; mais quelques coutumes veulent qu'il laisse aussi une partie de ses meubles au seigneur.

Le sacerdoce ni les dignités civiles n'affranchissent pas des charges de la main-morte, mais exemptent seulement de subir en personne celles qui aviliroient le caractère dont le main-mortable est revêtu. Le Roi peut néanmoins affranchir un serf de main-morte, soit en l'ennoblissant directement, ou en lui conférant un office qui donne la noblesse ; car le titre de noblesse efface la servitude avec laquelle il est incompatible : le seigneur du serf ainsi affranchi peut seulement demander une indemnité.

La liberté contre la *main-morte* personnelle se prescrit comme les autres droits par un espace de temps

plus ou moins long selon les coutumes, quelques-unes veulent qu'il y ait titre.

Plusieurs villes jouissent du privilège singulier d'affranchir de la servitude & de la main-morte ceux qui y viennent demeurer.

Par exemple, la coutume de Bourbonnois, qui par l'article 25, exclut toute prescription en matière de servitude personnelle, excepte les lieux où il y a privilège contraire ; & suivant le procès verbal de cette coutume, il y a en Bourbonnois quatre châtellenies qui ont ce privilège ; savoir, Gannat, Montaigu en Combrailles, Chantelle & Montluçon.

Bourges est aussi du nombre des villes qui affranchissent leurs habitans de la main morte. Voyez l'article premier de la Coutume de Berry.

L'article second de la même coutume porte que les ville & châtellenie d'Yssoudun, ville & seigneurie de Dun-le-Roi, Mehun-sur-Yèvre, Vierzon & Concreffant ont le même privilège que Bourges.

Chassanée, Legrand, Chopin, la Thaumassière, &c. assurent, contre l'avis de Coquille, que le privilège de Bourges a lieu contre les main-mortes de Bourgogne, de Nivernois, &c. & ils disent aussi que Toulouse a les mêmes prérogatives.

La ville d'Autun a le même privilège.

Chopin dit encore que Valenciennes en Hainaut & Saint-Malo en Bretagne, sont du nombre des villes qui affranchissent de la main-morte.

Besançon a le même privilège, suivant le témoignage de Dunod, dans le traité de la *main-morte*.

On dit familièrement qu'un homme n'y va pas de main morte ; pour dire, qu'il bat outrageusement.

Il se dit aussi au figuré. *Cet auteur a puissamment réfuté son adversaire ; il n'y va pas de main morte.*

On dit aussi familièrement qu'un homme a la main légère ; pour dire, qu'il est prompt à trapper.

On dit par menace à quelqu'un, *vous tomberez sous ma main.* Et familièrement, *vous passerez par mes mains ;* pour dire, vous aurez besoin de moi, je vous punirai.

On dit proverbialement de quelqu'un qui aime mieux se battre que de payer, qu'il a, qu'il met plutôt la main à l'épée qu'à la bourse.

On dit, *prendre en main les intérêts, la cause de quelqu'un ;* pour dire, entreprendre sa défense.

On dit, *tenir la main à quelque chose ;* pour dire, avoir soin de la faire réussir, ou de la faire exécuter.

On appelle *coup de main*, un coup hardi. Et *homme de main*, un homme d'exécution.

A la guerre, on appelle *coup de main*, toutes les attaques qui se font avec les armes qu'on tient toujours à la main, comme l'épée, la hallebarde, la pique, le pistolet, le mousquet. Ainsi l'on dit, qu'un *château est bon contre les coups de main ;* pour dire, qu'il peut se défendre contre des troupes qui n'ont point d'artillerie.

On dit, *faire main-basse ;* pour dire, ne donner point de quartier, passer au fil de l'épée. *Les Musulmans firent main-basse sur les Grecs de Patras.*

On dit de quelqu'un, qu'il est *haut à la main ;* pour dire, qu'il est altier. Et *faire une chose haut à la main ;* pour dire, la faire avec hau-

teur, avec une autorité absolue.

On dit, *tenir la main haute à quelqu'un ;* pour dire, le traiter avec sévérité en ne relâchant rien.

On dit, *mettre la main à l'œuvre ;* pour dire, commencer à travailler à un ouvrage, à une affaire. Et *mettre la dernière main à un ouvrage, lui donner la dernière main ;* pour dire, achever un ouvrage, le mettre à sa dernière perfection.

On appelle *ouvrage de bonne main, ouvrage de main de maître*, un ouvrage qui est très-bien fait.

On dit, qu'une *personne a la main heureuse, la main bonne ;* pour dire, qu'elle réussit dans les choses dont elle se mêle.

On dit aussi au jeu, qu'une *personne a la main bonne, la main heureuse ;* pour dire, qu'il est avantageux d'être sous sa coupe.

On dit d'un joueur de gobelets, d'un filou, d'un homme qui trompe au jeu adroitement, qu'il a *la main subtile, la main adroite.* Et l'on appelle *tours de main*, des tours de subtilité & d'adresse qui se font avec les mains. *Un joueur de gobelets qui fait de beaux tours de main.*

On dit, *battre des mains ;* pour dire, applaudir.

On dit, *prendre à la main ;* pour dire, prendre avec les mains. *Il fit si froid que les oiseaux se laissoient prendre à la main.*

On dit figurément, *prendre à toutes mains ;* pour dire, prendre de tous côtés & recevoir de toutes sortes de gens. Il se dit en mauvaise part, & seulement d'un Juge ou d'un Officier qui abuse de son caractère pour piller ceux qui ont affaire à lui.

On dit aussi, *faire sa main ;* pour dire, piller quand on en a l'occasion.

On

On dit, *prendre, acheter une marchandise de la première main*, pour dire, la prendre de celui qui la vend le premier. Et l'on dit figurément, *tenir une nouvelle de la première main*; pour dire, la tenir de celui qui le premier a dit en être instruit.

On dit, *lâcher la main sur une marchandise*; pour dire, diminuer du prix qu'on en a d'abord demandé à l'acheteur, en faire meilleur marché.

On appelle *jeu de main*, les coups que des personnes se donnent les unes aux autres en badinant.

On dit proverbialement, *jeu de main, jeu de vilain*.

On dit aussi proverbialement, *froides mains, chaudes amours*.

On dit, *jouir d'une terre par ses mains*; pour dire, tenir, faire valoir soi-même une terre.

On dit, *mettre la main à quelque chose*; pour dire, s'en mêler, l'entreprendre. *S'il met la main à cette affaire elle réussira*.

On dit figurément, *mettre la main à la conscience*; pour dire, examiner si l'on a fait tort à quelqu'un, si l'on a commis quelque injustice.

On dit aussi figurément, qu'un *laïque met la main à l'encensoir*, lorsqu'il s'ingère de faire des fonctions ecclésiastiques, ou qu'il entreprend de faire des choses qui dépendent de l'autorité ecclésiastique.

Imposer les mains, se dit de la cérémonie que font les Evêques dans la consécration des Evêques & dans l'ordination des Prêtres.

On dit proverbialement & figurément, qu'un *homme a la main à la pâte*; pour dire, qu'il a le maniement du bien, des deniers. *Il s'est enrichi lorsqu'il avoit la main à la pâte*.

Tome XVI.

On dit figurément & familièrement, *gagner quelqu'un de la main*; pour dire, gagner le devant en quelque affaire.

On dit proverbialement, quand on parle de deux personnes qui sont de même profession, *de marchand à marchand il n'y a que la main. De larron à larron, il n'y a que la main*.

Autrefois on appelloit *gens de basse main*, les roturiers, & singulièrement le menu peuple. On distinguoit les bourgeois des gens de basse main.

On dit adverbiallement, qu'une *chose est bien à la main*; pour dire, qu'elle est faite de sorte qu'on s'en peut servir aisément. *Cette hache est bien à la main. Cette raquette n'est pas bien à la main*.

Il se dit aussi figurément & familièrement de tout ce qui est proche, & dont on se peut servir aisément. *Vous avez là toutes choses à la main*.

On dit encore figurément & familièrement, qu'une *chose est faite à la main*; pour dire, qu'elle est préparée, faite exprès, de concert, quoiqu'on veuille la donner pour un effet du hasard.

On dit, *acheter de la viande à la main*; pour dire, acheter de la viande sans la peser.

On dit, *sous la main*, en parlant de ce qui est proche de nous & à portée. *Ce livre est sous votre main. Il cherche son chapeau, & il est sous sa main*.

On dit figurément, être *sous la main de quelqu'un*; pour dire, être dans sa dépendance. *Il est sous la main de son frère aîné*.

On dit d'un cheval de carrosse, qu'il est *sous la main*; pour dire, qu'il est attelé, ou qu'on a accoutumé de l'atteler.

V v v

MAIN D'ŒUVRE, se dit du travail de l'ouvrier. *Le prix de la main-d'œuvre l'emporte sur celui de la matière.* Cette expression n'a point de pluriel.

On dit au jeu du piquet & à quelques autres jeux, qu'un homme a la main; pour dire, que c'est à lui à jouer le premier. Et donner la main; pour dire, donner à quelqu'un l'avantage de la primauté.

On dit au jeu du lansqueneter, qu'un homme a la main; pour dire, que c'est lui qui donne les cartes. Et qu'il a fait la main; pour dire, qu'il a fait un certain nombre de cartes.

MAIN, signifie aussi un levé de cartes. *Il faut faire six mains au tri pour gagner.*

On dit familièrement au jeu, qu'un homme a la main chaude; pour dire, qu'il est en train de gagner. *Il a fait quatre ou cinq mains de suite au lansqueneter, il a la main chaude.*

MAIN, signifie figurément, puissance, vertu. *C'est un coup de la main de Dieu.*

En ce sens on dit, que les Rois ont les mains longues; pour dire, que leur puissances'étend loin.

MAIN, s'emploie aussi figurément en parlant d'éducation. *Ce Prince est formé de la main de cet académicien.*

SOUS MAIN, se dit adverbialement, pour dire secrètement, en cachette. *Il le fit avvertir sous main.*

A DEUX MAINS, se dit aussi adverbialement, pour dire avec les deux mains. *Boire à deux mains.*

On dit d'une chose, qu'elle est à deux mains, quand on s'en sert en la tenant avec les deux mains. *Une épée à deux mains:* ou quand elle est propre à deux usages. Un cheval est à deux mains, lorsqu'il sert à la selle & au carrosse, à traîner & à porter.

A PLEINES MAINS, se dit encore adverbialement, pour dire abondamment, libéralement. *Donner à pleines mains.*

DE MAIN EN MAIN, se dit aussi adverbialement, pour dire, de la main d'une personne en celle d'une autre, & de celle-là dans une autre consécutivement, jusqu'à la personne à qui s'adresse ce qu'on donne à porter. *Il est à l'autre bout de la table, il faut lui envoyer cette assiette de main en main.*

On le dit aussi pour marquer une tradition. *C'est un événement que nos ayeux nous ont transmis de main en main.*

On dit, de longue main; pour dire, depuis long-temps. *Nous sommes amis de longue main.*

On dit, être en main; pour dire, être en lieu convenable & dans une situation commode pour faire la chose dont il s'agit. *Il n'est pas en main pour faire ce nœud.*

On dit adverbialement, en un tourne main; pour dire en aussi peu de temps qu'il en faut pour tourner la main. *Cette opération se fit en un tourne main.*

On dit dans le même sens, en un tour de main.

MAIN, se dit aussi du morceau de fer qui est au bout de la corde d'un puits par où l'on passe l'anse du seau.

MAIN, se dit encore d'une petite machine de cuivre ou de fer blanc qui sert à prendre de l'argent sur un comptoir.

MAIN, se dit en termes d'orfèvres, d'une tenaille de fer plus ou moins grosse, dont les branches sont recourbées, & s'enclavent dans l'anneau triangulaire qui est au bout de la fangle, laquelle est attachée au noyau du moulinet du banc à tirer;

les mâchoires de cette *main*, taillées à dents plus ou moins fines, happent le bour du fil qui sort de la filière, & le moulinet mis en action, ferme les branches & les mâchoires, & fait passer à force le fil par le trou de la filière.

MAIN, se dit aussi des morceaux de fer attachés aux montans & au bas du corps du carrosse, où l'on passe les soupentes pour le soutenir.

MAIN, se dit encore des cordons attachés en-dedans du carrosse pour se soutenir avec la main.

MAIN, se dit en termes d'horlogerie, d'une pièce de la cadrature d'une montre ou pendule à répétition : on ne s'en sert presque plus aujourd'hui ; elle faisoit la fonction de la pièce des quarts dans les anciennes répétitions à la française.

Les horlogers appellent aussi *main*, un instrument dont ils se servent pour remonter les montres & pour y travailler sans les toucher avec les doigts lorsqu'elles sont finies.

MAIN, se dit en termes d'Imprimerie, d'un signe figuré comme une main, & dont on se sert pour marquer une note ou une observation.

MAIN HARMONIQUE ; c'est en termes de musique le nom que donna l'Arétin à la gamme qu'il inventa pour montrer le rapport de ses hexacordes, de ses six lettres & de ses six syllabes, avec les cinq tétracordes des Grecs. Il représenta cette gamme sous la figure d'une main gauche sur les doigts de laquelle étoient marqués tous les sons de la gamme, tant par les lettres correspondantes, que par les syllabes qu'il y avoit jointes, en passant par la règle des muances, d'un tétracorde ou d'un doigt à l'autre, selon le lieu où se trouvoient les deux semi-tons de l'octave par le béquarre ou par le

bémol ; c'est-à-dire, selon que les tétracordes étoient conjoints ou disjoints.

En termes de botanique on appelle *mains*, ces productions menues & filamenteuses par lesquelles la vigne & plusieurs plantes s'attachent aux corps qui en sont près. On nomme aussi ces productions, vrilles, parcequ'elles sont repliées sur elles-mêmes comme cet instrument.

MAIN, se dit aussi du pied de quelques oiseaux, comme des perroquets & des oiseaux de fauconnerie. *Ce faucon a la main habile, fine, déliée.*

On appelle *main de mer*, une production d'insectes de mer, de laquelle la substance est fongueuse & de la nature des agarics : elle est couverte de quantité de petites bossertes.

On appelle *main de papier*, vingt-cinq feuilles de papier blanc pliées ensemble. *Il y a vingt mains à la rame. Une main de papier de poste. Une main de papier gris.*

Ce monosyllabe est moyen au singulier & long au pluriel.

MAINA ; (*Brazzo di*) contrée de Grèce, dans la Morée, entre deux chaînes de montagnes qui s'avancent dans la mer pour former le cap Matapan. Elle fait partie de l'ancienne Laconie & renferme 20 à 30 mille habitans qu'on appelle *Mainotes* ou *Magnotes*, desquels on parle bien diversément. Quelques-uns les regardent comme des perfides & des brigands ; d'autres au contraire trouvent encore dans les *Magnotes* des traces de ces Grecs magnanimes qui préféroient leur liberté à leur propre vie, & qui par mille actions héroïques, ont donné de la ter-

reur & du respect aux autres Nations.

Il est vrai que de tous les peuples de la Grèce, il ne s'est trouvé que les Épirotes, aujourd'hui les Albanois & les Magnotes, déplora- bles restes des Lacédémoniens, qui ayent pu chicanner le terrain aux Musulmans. Les Albanois succom- bèrent en 1466 que mourut Scan- derberg leur Général; & depuis la prise de Candie en 1669, la plu- part des Magnotes ont cherché d'au- tres habitations.

Ceux qui sont demeurés dans le pays, vivent de brigandage autant qu'ils peuvent, & ont pour Direc- teurs des Caloyers, espèce de Moi- nes de l'Ordre de Saint Basile qui leur montrent l'exemple. Ils font des captifs partout, enlèvent, des Chrétiens qu'ils vendent aux Turcs, & prennent des Turcs qu'ils vendent aux Chrétiens.

Aussi les Turcs ont fortifié plu- sieurs postes dans le Brazzo pour tenir les Magnotes en respect, & chaque poste est gardé par un Aga qui commande quelques Janis- laires.

MAINBOURNIE, ou MAINBURNIE; vieux termes de Jurisprudence qui signifioient autrefois garde, tutelle, administration, & quelquefois aussi puissance paternelle, protection.

MAINBURNIR; vieux mot qui si- gnifioit autrefois, protéger, dé- fendre.

MAINDRE; vieux mot qui signifioit autrefois demeurer.

MAINE; (le) province de France, dont la ville du Mans est la capi- tale. Elle est située entre le 16^e de- gré, 31 minutes, & le 18^e degré, 37 minutes de longitude; & entre le 47^e degré, 38 minutes, & le 48^e, 34 minutes de latitude. Ses bornes

sont la Normandie au nord; la Tou- raine & l'Anjou au midi; le Perche, le Dunois & le Vendomois à l'O- rient; & la Bretagne à l'occident. Elle a environ 25 lieues de longueur & 20 de largeur.

Cette province se divise en haut & bas Maine: la partie qui est à la gauche de la Sarthe, compose le haut Maine; & la partie qui est à la droite de cette rivière, forme le bas Maine. Cette dernière est la plus considérable.

Les principales rivières qui arro- sent le Maine, sont la Sarthe, la Mayenne, le Loir & l'Huisne.

Le sol de cette province n'est point le même partout, & les ter- res n'y sont pas également fertiles. Il y a quantité de landes dans le haut Maine, & peu de terres cul- tivées, si ce n'est dans le Sonnois. Le bas Maine a aussi beaucoup de terres incultes. Les productions y sont variées comme la nature du sol. Il y a des cantons qui produi- sent du froment, d'autres du sei- gle, du sarrazin, de l'orge, de l'avoine, du vin, des fruits, &c. On y a fait dans ces derniers temps des plantations de mûriers qui y réussissent très-bien; & l'on prétend que la soie de cette province est supérieure en qualité à celle qu'on tire des provinces méridionales du Royaume. On y nourrit des va- ches qui donnent beaucoup de beurre, des moutons dont la laine est estimée, & des volailles d'un goût exquis.

Il y a dans le Maine des mines de fer & deux carrières de marbre dans le voisinage de Laval.

L'une de ces carrières donne du marbre jaspé, rouge & blanc: dans l'autre on trouve du marbre tout

noir, noir & blanc, & noir, bleu & blanc.

Les principaux objets du commerce de cette province, sont les toiles de lin & de chanvre; les étamines & les serges qu'on y fabrique, les cuirs, le bétail, les volailles, &c. Il y a aussi des Papeteries, des Fayanceries, des Verreries, &c. Les Manceaux passent pour être fort éclairés sur leurs intérêts.

Du temps de César le Maine étoit habité par les *Cænomani* qui sous Honorius se trouvèrent compris dans la Lyonnaise troisième.

De la domination des Romains cette province passa sous celle des François vers l'an 477. Elle eut ensuite ses Comtes particuliers jusqu'en 1203 que Philippe Auguste la conquit & la confisqua sur Jean sans terre. Depuis elle a fait partie de l'apanage de la Maison d'Anjou jusqu'en 1481 qu'elle fut réunie à la Couronne après la mort de Charles II Comte du Maine décédé sans enfant le 10 Décembre de cette année.

MAINEVILLE; bourg de France, en Normandie, à trois lieues, nord-nord-ouest, de Gisors.

MAINLAND; île au nord de l'Écosse, entre celles de Schetland. Elle a environ 20 lieues de longueur & 5 de largeur. Elle est fertile & bien peuplée sur les côtes. Elle appartient aux Anglois.

MAINMORTABLE; adjectif des deux genres qui s'emploie aussi substantivement, & terme de Palais. Qui est de main-morte. Voyez **MAIN-MORTE** au mot *main*.

MAINOTES; (les) peuples de Grèce qui habitent cette contrée de la Morée qu'on app. elle *Brazzo di Maina*. Voyez **MAINA**.

MAIN, **AİNTE**; adjectif collectif

qui signifie plusieurs. On ne l'emploie plus qu'en certaines poésies. *Maint homme. Maintes fois.* Il se répète quelque fois. *Maints & maints voyages. Mainte & mainte victoire.*

MAINTENANT; adverbe de temps. *Nunc.* Présentement, à cette heure, au temps où nous sommes.

MAINTENIR; verbe actif de la seconde conjugaison, lequel se conjugue comme **SOUTENIR**. *Conservare.* Tenir au même état, en état de consistance. *Cette réparation étoit nécessaire pour maintenir le bâtiment. Dieu vous maintienne en joie & santé. Il a été maintenu dans sa possession. Ce Général maintient la discipline.*

MAINTENIR, signifie aussi affirmer, soutenir qu'une chose est vraie. *Il maintiendra ce qu'il vous a écrit. Maintenir qu'une chose est juste.*

On dit en termes de chasse, *maintenir le change*, quand les chiens continuent de chasser la bête qu'on leur a donnée.

SE MAINTENIR, verbe pronominal réfléchi, signifie demeurer en état de consistance. *La beauté de cette femme ne s'est pas maintenue long-temps. Ce bâtiment se maintient depuis plus de cent ans. Il faudroit que cet usage se maintint.*

MAINTENON, (Françoise d'Aubigné, Marquise de) petite fille de Théodore *Agrippa d'Aubigné*, naquit en 1635 dans une prison de Niort où étoient enfermés Constant d'Aubigné son père, & sa mère fille de Cardillac, Gouverneur du Château-trompette. Françoise d'Aubigné étoit destinée à éprouver toutes les rigueurs du sort. Menée à l'âge de trois ans en Amérique, laissée par la négligence d'un domestique sur le rivage, près d'y être dévorée par un serpent, ra-

menée orpheline à l'âge de douze ans , élevée avec la plus grande dureté chez Madame de *Neuillant* sa parente , elle fut trop heureuse d'épouser *Scarron* qui logeoit auprès d'elle dans la rue d'enfer. Ce Poëte ayant appris combien Mademoiselle d'Aubigné avoit à souffrir avec sa parente , lui proposa de payer sa dot si elle vouloit se faire Religieuse, ou de l'épouser si elle vouloit se marier. Mademoiselle d'Aubigné prit ce dernier parti , & un an après , n'étant âgée que de 16 ans , elle donna sa main au burlesque *Scarron*. Cet homme singulier étoit sans biens & perclus de tous ses membres; mais sa famille étoit ancienne dans la robe , & illustrée par de grandes alliances. Son oncle étoit Evêque de Grenoble , & son père Conseiller au Parlement de Paris. Sa maison étoit le rendez - vous de ce que la Cour & la ville avoient de plus distingué & de plus aimable; *Vivonne, Grammont, Coligni, Charléval, Pelisson, Hesnault, Marigni, &c.* Tout le monde alloit le voir comme un homme aimable , plein d'esprit, d'enjouement & d'infirmités. Mademoiselle d'Aubigné fut plutôt son amie & sa compagne que son épouse. Elle se fit aimer & estimer par le talent de la conversation, par son esprit, par sa modestie & par sa vertu. *Scarron* étant mort le 27 Juin 1660, sa veuve retomba dans la misère. Elle fit solliciter long-temps & vainement auprès de Louis XIV une pension dont son mari avoit joui ; ne pouvant l'obtenir , elle résolut de s'expatrier. Une Princesse de Portugal élevée à Paris , écrivit à l'Ambassadeur & le chargea de lui chercher une Dame de condition & de mérite pour élever ses enfans. On jeta les yeux sur

Madame *Scarron* , & elle accepta. Avant de partir elle se fit présenter à Madame de *Montespan* , en lui disant , *qu'elle ne vouloit pas se reprocher d'avoir quitté la France sans en avoir vu la merveille.* Madame de *Montespan* fut flatée de ce compliment & lui dit qu'il falloit rester en France ; elle lui demanda un placet qu'elle se chargea de présenter au Roi. Lorsqu'elle présenta ce placet: *quoi! s'écria le Roi, encore la veuve Scarron! n'entendrai-je jamais parler d'autre chose? En vérité, Sire,* dit Madame de *Montespan, il y a long-temps que vous ne devriez plus en entendre parler.* La pension fut accordée & le voyage de Portugal rompu. Madame *Scarron* alla remercier Madame de *Montespan* qui fut si charmée des grâces de sa conversation , qu'elle la présenta au Roi. On rapporte que le Roi lui dit : *Madame, je vous ai fait attendre long - temps ; mais vous avez tant d'amis , que j'ai voulu avoir seul ce mérite auprès de vous.* Sa fortune devint bientôt meilleure. Madame de *Montespan* voulant cacher la naissance des enfans qu'elle alloit avoir du Roi, jeta les yeux sur Madame *Scarron* , comme sur la personne la plus capable de garder le secret & de les bien élever. Celle-ci s'en chargea par ordre de Sa Majesté & en devint la Gouvernante. Elle mena alors une vie dure, gênante & retirée , avec sa pension de deux mille livres seulement , & le chagrin de savoir qu'elle ne plaisoit point au Roi. Ce Prince avoit un certain éloignement pour elle, Il la regardoit comme un bel esprit; & quoiqu'il en eût beaucoup lui-même , il ne pouvoit souffrir ceux qui vouloient le faire briller, Louis XIV l'estimoit d'ailleurs ; il

se souvint d'elle lorsqu'il fut question de chercher une personne de confiance pour mener aux eaux de Barèges le Duc du Maine né avec un pied difforme. Madame Scarron conduisit cet enfant ; & comme elle écrivoit au Roi directement , ses lettres effacèrent peu à peu les impressions défavantageuses que ce Monarque avoit prises sur elle. Le petit Duc du Maine contribua aussi beaucoup à le faire revenir de ses préventions. Le Roi jouoit souvent avec lui ; content de l'air de bon sens qu'il mettoit jusque dans ses jeux , & satisfait de la manière dont il répondoit à ses questions , *vous êtes bien raisonnable* , lui dit-il un jour ? *Il faut bien que je le sois* , répondit l'enfant , *j'ai une Gouvernante qui est la raison même*. *Allez* , reprit le Roi , *allez lui dire que vous lui donnerez cent mille francs pour vos dragées*. Ce Monarque qui ne pouvoit pas d'abord s'accoutumer à elle , passa de l'averfion à la confiance , & de la confiance à l'amour. Madame de Montespan inégale , bizarre , impérieuse , servit beaucoup par son caractère à l'élévation de Madame de Maintenon. Le Roi lui donna la place de Dame d'atour de Madame la Dauphine & pensa bientôt à l'élever plus haut. Ce Prince étoit alors dans cet âge où les hommes ont besoin d'une femme dans le sein de laquelle ils puissent déposer leurs peines & leurs plaisirs. Il vouloit mêler aux peines du Gouvernement les douceurs innocentes d'une vie privée. L'esprit doux & conciliant de Madame de Maintenon lui promettoit une compagnie aussi agréable qu'une confidente sûre. Le Père de la Chaise lui proposa de légitimer sa passion pour elle par les liens indissolubles

d'un mariage secret , mais revêtu de toutes les formalités de l'Église. La bénédiction nuptiale fut donnée vers la fin de 1685 par Harlai , Archevêque de Paris , en présence du Confesseur & de deux autres témoins. Louis XIV étoit alors dans sa quarante-huitième année , & la personne qu'il épousoit dans sa cinquantième. Ce mariage parut toujours problématique à la Cour , quoiqu'il y en eût mille indices. Madame de Maintenon entendoit la Messe dans une de ces tribunes qui sembloient n'être que pour la Famille Royale , elle s'habilloit & se deshabilloit devant le Roi qui l'appeloit *Madame* , tout court. On prétend même sans vraisemblance , que le petit nombre de domestiques qui étoient du secret , lui rendoient dans le particulier des honneurs qu'ils ne lui rendoient pas en public , & qu'ils la traitoient de *Majesté*. Le bonheur de Madame de Maintenon fut de peu de durée. C'est ce qu'elle dit depuis elle-même dans un épanchement de cœur. *J'étois née ambitieuse , je combattois ce penchant ; quand des desirs que je n'avois plus furent remplis , je me crus heureuse , mais cette ivresse ne dura que trois semaines*. Son élévation ne fut pour elle qu'une retraite. Renfermée dans son appartement , elle se bornoit à une société de deux ou trois Dames retirées comme elle , encore les voyoit-elle rarement. Louis XIV venoit tous les jours chez elle après son dîner , avant & après le souper. Il y travailloit avec ses Ministres pendant que Madame de Maintenon s'occupoit à la lecture ou à quelque ouvrage de main , ne s'empressant jamais de parler d'affaires d'État , paroissant souvent les ignorer , &

rejetant bien loin ce qui avoit la moindre apparence d'intrigues & de cabale. Elle étoit plus occupée de complaire à celui qui gouvernoit, que de gouverner, & cette servitude continuelle dans un âge avancé, la rendit plus malheureuse que l'état d'indigence qu'elle avoit éprouvé dans sa jeunesse. *Je n'y puis plus tenir*, dit-elle un jour au Comte d'Aubigné son frère, *je voudrois être morte. Vous avez donc parole*, répondit d'Aubigné, *d'épouser Dieu le Père : quel supplice*, disoit-elle à Madame de Bolingroche sa nièce, *d'amuser un homme qui n'est plus amusable !* La modération qu'elle s'étoit prescrite, augmentoit les malheurs de son état. Elle ne profita point de sa place pour faire tomber toutes les dignités & tous les grands emplois dans sa famille. Elle n'avoit elle-même que la terre de Maintenon qu'elle avoit achetée des bienfaits du Roi, & une pension de quarante-huit mille livres : aussi disoit-elle, *ses Maîtresses lui coûtoient plus dans un mois que je ne lui coûte dans une année.* Elle exigeoit des autres le désintéressement qu'elle avoit pour elle-même ; le Roi lui disoit souvent : *mais Madame, vous n'avez rien à vous.* Sire, répondoit-elle, *il ne vous est pas permis de me rien donner.* Elle n'oublioit pas pourtant ses amis ni les pauvres. Le Marquis de Dangeau, Barillon, l'Abbé Testu, Racine, Despréaux, Vardes, Buffi, Montchevreuil, Mademoiselle de Scuderi, Madame Deshoulières n'eurent qu'à se féliciter de l'avoir connue. Madame de Maintenon ne regardoit sa faveur que comme un fardeau que la bienfaisance seule pouvoit rendre léger. *Ma place*, disoit-elle, *a bien des côtés fâcheux, mais*

aussi elle me procure le plaisir de donner. Dès qu'elle vit luire les premiers rayons de sa fortune, elle conçut le dessein de quelque établissement en faveur des filles de condition nées sans biens. Ce fut à sa prière que Louis XIV fonda en 1686 dans l'Abbaye de Saint Cyr, village situé à une lieue de Verfailles, une Communauté de 36 Dames Religieuses, & de 24 Sœurs converses pour élever & instruire gratis trois cens jeunes Demoiselles qui doivent faire preuve de quatre degrés de noblesse du côté paternel. Cette maison fut dotée de quarante mille écus de rente, & le Roi voulut qu'elle ne reçût de bienfaits que des Rois & des Reines de France. Les Demoiselles doivent être âgées de sept ans au moins & de douze au plus ; elles n'y peuvent demeurer que jusqu'à l'âge de vingt ans & trois mois, & en sortant on leur donne mille écus. Madame de Maintenon donna à cet établissement toute sa forme, en fit les réglemens avec Godet Desmarests, Evêque de Chartres. Il seroit à souhaiter que ses constitutions, le chef-d'œuvre du bon sens & de la spiritualité, fussent publiées : elles serviroient à réformer bien des Communautés. La Fondatrice sut tenir un milieu entre l'orgueil des Chapitres & les petitesse des Couvens. Elle unit une vie très-régulière à une vie très-commode. L'éducation de Saint Cyr devint sous ses yeux un modèle pour toutes les éducations publiques. Les exercices y sont distribués avec intelligence & les Demoiselles instruites avec douceur. On ne force point leur talent ; on aide leur naturel ; on leur inspire la vertu ; on leur apprend l'histoire ancienne & moderne, la géographie, la musique,

que, le dessein; on forme leur style par de petites compositions; on cultive leur mémoire, on les corrige des prononciations de province. Le goût de Madame de Maintenon pour cet établissement devint d'autant plus vif, qu'il eut un succès inespéré. A la mort du Roi elle se retira entièrement à Saint-Cyr où elle donna l'exemple de toutes les vertus. Tantôt elle instruisoit les novices, tantôt elle partageoit avec les Maîtresses des classes, les soins pénibles de l'éducation. Souvent elle avoit des Demoiselles dans sa chambre, & leur enseignoit les élémens de la religion, à lire, à écrire, à travailler avec la douceur & la patience qu'on a pour tout ce qu'on fait par goût. La veuve de Louis XIV assistoit régulièrement aux récréations, étoit de tous les Jeux & en inventoit elle-même. Cette femme illustre mourut en 1719 à 84 ans, pleurée à Saint-Cyr dont elle étoit la mère, & des pauvres dont elle étoit la bienfaitrice. Madame de Maintenon est auteur, comme Madame de Sévigné, parce qu'on a imprimé ses lettres après sa mort. Elles ont paru en 1756 en 9 vol. in-12. Elles sont écrites avec beaucoup d'esprit comme celles de l'illustre mère de Madame de Grignan, mais avec un esprit différent. Le cœur & l'imagination dictoient celles-ci; elles respirent le sentiment, la liberté, la gaieté. Celles de Madame de Maintenon sont plus contraintes: il semble qu'elle ait toujours prévu qu'elles seroient un jour publiques. Son style est plutôt celui d'un auteur, mais d'un bon auteur, que celui d'une femme. Ses lettres sont pourtant plus précieuses qu'on ne pense; elles découvrent ce mélange de religion & de

Tome XVI.

galanterie, de dignité & de faiblesse qui se trouve si souvent dans le cœur humain, & qui se rencontre quelquefois dans celui de Louis XIV. Celui de Madame de Maintenon paroît à la fois plein d'une ambition & d'une dévotion véritable. Son Confesseur, Gobelin, directeur & courtisan, approuve également l'une & l'autre, ou du moins ne paroît pas s'opposer à ses vues, dans l'espérance d'en profiter. Ces lettres sont une nouvelle preuve qu'elle avoit épousé Louis XIV. On y voit qu'elle influoit dans les affaires de l'État, mais qu'elle ne les gouvernoit pas; qu'elle prit le parti des Molinistes parce que Louis XIV l'avoit pris; & qu'ensuite elle s'attacha à ce parti. On y trouve aussi quelques anecdotes; mais les connoissances qu'on peut y puiser, sont trop achetées par la quantité de lettres inutiles que ce recueil renferme.

MAINTENON; petite ville de France, dans le pays Chartrain, sur l'Eure, à trois lieues, nord-nord-est, de Chartres. Il y a une collégiale & un château.

MAINTENU, UE; participe passif. Voyez MAINTENIR.

MAINTENUE; substantif féminin & terme de Palais. Confirmation par autorité de justice dans la possession d'un héritage ou d'un bénéfice.

Lorsque la possession n'est adjugée que provisoirement & pendant le procès, cette simple *maintenue* s'appelle *récréance*.

Mais lorsque la possession est adjugée définitivement à celui qui a le meilleur droit, cela s'appelle la *pleine maintenue*.

Avant de procéder sur la pleine maintenue, le jugement de ré-

X x x

créance doit être entièrement exécuté.

L'appel d'une sentence de pleine maintenue n'en suspend pas l'exécution.

En matière bénéficiale, quand le Juge royal a adjugé la pleine maintenue d'un bénéfice sur le vu des titres, on ne peut plus aller devant le Juge d'Église pour le pétitoire.

MAINTIEN ; substantif masculin.

Conservatio. Conservation. *Le maintien du bon ordre & de la tranquillité publique. Le maintien de la saine doctrine.*

MAINTIEN, signifie aussi contenance, l'air du visage & le port du corps. *Elle a le maintien décent. Son maintien annonce l'éducation qu'il a reçue.*

MAINUNGEN ; ville d'Allemagne, en Franconie, sur la Werre, à trois lieues, nord-est, d'Henneberg. C'est le chef-lieu d'un petit État dont jouit une branche de la maison de Saxe-Gotha.

MAINXE ; bourg de France, en Angoumois, à deux lieues, est-sud-est, de Cognac.

MAJOR ; substantif masculin. Officier de Guerre qui donne aux autres Officiers de son Corps les ordres qu'il a reçus des Commandans, & qui est ordinairement chargé de tout le détail d'un Régiment.

Les Majors, soit d'infanterie, soit de cavalerie, doivent tenir la main à l'exécution des Ordonnances concernant la police & la discipline.

Ils peuvent visiter les Régimens & Compagnies, soit dans les villes ou dans le plat pays, aussi souvent qu'ils le jugent à propos ; ils assistent aux revues que les Inspecteurs & Commissaires en font.

Un Major de Cavalerie peut se mettre à la tête d'un Escadron de

son Régiment & le commander toutes & quantes fois il le désire, lorsque son rang lui en donne le commandement.

Les Majors doivent en campagne tenir un état des travailleurs, ainsi que des fascines & gabions que leur Régiment fournit, suivant le nombre que le Major Général en demande à la Brigade, afin que lorsqu'ils reçoivent le payement, ils puissent faire exactement à chacun le compte de ce qui lui revient.

Ils doivent de plus tenir un contrôle des Officiers qui sont du Conseil de Guerre, afin qu'aucun Capitaine n'en soit deux fois, qu'après que tous les autres en auroient été une fois chacun à mesure qu'ils se trouveront au corps.

Les *Majors & Aide-Majors* des Régimens vont à l'ordre chez le Major de Brigade, qui le leur dicte avec les détails concernant le service de leur Régiment & ceux que le Brigadier a recommandés ; ils vont ensuite porter le mor à leur Colonel ; chaque Aide-Major va le porter au Commandant de son Bataillon & lui fait lecture de l'ordre ; le Major ne porte point le mor au Lieutenant Colonel lorsque le Colonel est présent.

Les Majors marchent avec leur Colonel ; lorsqu'ils sont Majors de Brigade, le Colonel n'a avec lui qu'un Aide-Major.

Le Major, & en son absence l'Officier chargé du détail, tient un contrôle des Officiers du Régiment avec la date de leur commission depuis le Colonel jusqu'aux Sous-Lieutenans, le jour de leur réception, les charges vacantes, depuis quand & pourquoi, sans y comprendre ceux qui n'ont pas été reçus à leur charge, le nom des Officiers absens,

le temps de leur départ, le lieu de leur demeure, s'ils ont congé ou non pour quel temps & les raisons; il doit donner une copie de ce contrôle au Commissaire des Guerres, lors de la première revue & à chaque changement de garnison, & une autre mois par mois des changemens arrivés depuis la précédente revue.

L'Officier chargé du détail, doit écrire Compagnie par Compagnie, dans les colonnes marquées sur les Registres que la Cour envoie à cet effet, les noms propres de famille & de guerre des Sergens & Soldats, le lieu de leur naissance, la Paroisse, la Province, la Juridiction, leur âge, leur taille, les marques qui peuvent servir à les faire reconnoître, leur métier, la date de leur arrivée & le terme de leur enrôlement, en les plaçant sur le registre suivant leur rang d'ancienneté dans la Compagnie: la même chose doit être observée pour les Cavaliers, les Dragons & les troupes étrangères.

Il lui est défendu, sous peine d'être cassé & d'un an de prison, d'employer aucun nom de soldat supposé.

Il marque sur ce registre, régulièrement & à côté de chaque article, la date précise des changemens à mesure qu'ils arrivent, soit par la mort, les congés absolus ou la désertion des Soldats; il envoie tous les mois à la Cour l'état & le signalent des Soldats de recrues arrivés pendant le mois précédent.

Il tient un contrôle des engagements limités de chaque Compagnie; il y fait mention des sommes qu'il vérifie avoir été données ou promises pour ces engagements.

Il doit enregistrer & motiver tous les congés des Soldats, sous peine

de perdre ses appointemens pendant un mois pour chaque omission.

Il doit aussi tenir un état exact du temps & des motifs des congés limités de ceux qui ne sont engagés que pour un temps, & en donner copie au Commissaire des Guerres pour y avoir recours en cas de besoin.

Les Majors de Cavalerie doivent tenir un contrôle signalé des chevaux de leur Régiment; ils en sont responsables & payent 300 livres pour chacun de ceux qui sont détournés.

Les Majors d'Infanterie sont seuls chargés des deniers & des masses, ils en répondent; ils peuvent se servir d'un Aide-Major dont ils sont garans; ils doivent donner tous les mois un bordereau signé d'eux à chaque Capitaine, du compte de sa Compagnie; le même compte doit être sur leurs livres & signé par le Capitaine.

Ceux qui sont pourvus de charges de Major ou Aide-Major, n'en peuvent point posséder d'autres en même temps.

Les jours de bataille, les Majors doivent être à cheval afin de se porter partout où il est besoin, pour faire exécuter les ordres du Commandant.

On appelle *Major Général*, un des principaux Officiers de l'armée & sur lequel roulent tous les détails du service de l'Infanterie. C'est lui qui donne l'ordre qu'il a reçu de l'Officier Général à tous les Majors des Brigades; il ordonne les détachemens & il les voit partir; il assigne aux troupes les postes qu'elles doivent occuper. Il doit tenir un registre exact de ce que chaque Brigade doit fournir de troupes, & commander les Colonels & Lieute-

nans Colonels selon leur rang. Il doit aussi avoir grande attention que le pain soit bon, & qu'il ne manque rien aux soldats.

Le *Major Général* va au campement avec le Maréchal de Camp de jour : il distribue aux Majors des Brigades le terrain que leurs Brigades doivent occuper.

Ses fonctions dans un siège sont fort étendues ; il avertit les troupes qui montent la tranchée, les détachemens & les travailleurs ; il commande le nombre de fascines & de gabions qui convient chaque jour, & il a soin de faire fournir généralement tout ce qui est nécessaire à la tranchée. Cet emploi demande un Officier actif, diligent, expérimenté & bien entendu en toutes choses. Il a pour le soulager deux Aide-Majors Généraux & plusieurs autres Aides.

Chaque Brigade d'Infanterie est obligée d'envoyer un Sergent d'ordonnance chez le *Major Général* : il s'en sert pour faire porter aux Brigades les ordres qu'il a à leur donner.

Cette charge est de la création de Louis XIV, elle ne donne point rang parmi les Officiers Généraux ; mais le *Major Général* a toujours quelque grade, soit de Brigadier, de Maréchal de Camp, ou de Lieutenant Général.

Quand le *Major Général* visite les gardes ordinaires & autres détachemens postés autour de l'armée ou ailleurs, elles doivent le recevoir étant sous les armes, mais le tambour ne bat pas.

On appelle *Major de Brigade*, un Officier qui reçoit l'ordre du *Major Général-des-Logis* de la Cavalerie & qui le donne aux Majors de chaque Régiment.

MAJOR, se dit aussi dans une Place de Guerre, d'un Officier qui doit y commander en l'absence du Gouverneur & du Lieutenant de Roi, & veiller à ce que le service militaire s'y fasse avec exactitude.

Tous les Majors de Place n'avoient pas anciennement le pouvoir de commander en l'absence du Gouverneur & du Lieutenant de Roi ; mais sous le ministère de M. de Louvois, il fut réglé que ce pouvoir seroit énoncé dans toutes les commissions des Majors, ce qui a depuis été observé à l'exception de quelques villes, telles que Peronne, Abbeville, Toulon & quelques autres où les Magistrats sont en droit par des privilèges particuliers, de commander en l'absence du Gouverneur ou Commandant naturel.

MAJOR, s'emploie aussi adjectivement, & l'on appelle *État Major*, l'état dans lequel sont compris les Officiers qui commandent le Régiment en général, ou qui sont pour le service du Régiment en général. Le Colonel, le Lieutenant Colonel, le Major, l'Aide-Major, l'Aumônier, le Chirurgien, &c. sont de l'État Major. En ce sens on dit, qu'il faut assembler l'État Major, pour résoudre une affaire, &c.

L'État Major d'une Place de Guerre est composé du Gouverneur, du Lieutenant de Roi, du Major de la Place, des Aide-Majors & des Capitaines des Portes.

On dit au jeu de piquet, *seize major*, *quatrième major*, *quinte major*, *sixième major* & *septième major* ; pour dire ; trois, quatre, cinq, six ou sept cartes d'une même couleur qui se suivent depuis l'as où elles commencent.

MAJORAT ; substantif masculin & terme de Jurisprudence. C'est un

fidei-commis graduel, successif, perpétuel, indivisible, fait par le testateur, dans la vûe de conserver le nom, les armes & la splendeur de sa maison, & destiné à toujours pour l'aîné de la famille du testateur.

Il est appelé *Majorat*, parceque sa destination est pour ceux qui sont *natu-majores*.

L'origine des Majorats vient d'Espagne; elle se tire de quelques lois faites à ce sujet du temps de la Reine Jeanne en 1505; dans une assemblée des États qui fut tenue à Toro, ville située au Royaume de Léon.

Au défaut de ces lois, on a recours à celles que le Roi Alphonse fit en 1521 pour régler la succession de la Couronne qui est un majorat.

Le testateur peut déroger à ces lois, comme le décident celles qui furent faites à Toro.

Pour faire un majorat il n'est pas nécessaire d'y être autorisé par le Prince, si ce n'est pour ériger un majorat de dignité.

Ce n'est pas seulement en Espagne que l'on voit des majorats, il y en a aussi en Italie & dans d'autres pays. Il y en a quelques-uns dans la Franche-Comté, laquelle en passant de la domination d'Espagne sous celle de France, a conservé tous ses privilèges & ses usages. Mais ces derniers sont sujets aux règles prescrites pour les substitutions.

Les majorats sont de leur nature perpétuels, à moins que celui qui en est l'auteur n'en ait disposé autrement.

La disposition de la nouvelle 159, qui restreint à quatre générations la prohibition d'aliéner les biens grevés de fidei-commis, n'a pas lieu pour les majorats.

Les descendants & même les col-

latéraux descendants d'une souche commune, soit de l'agnation ou de la cognation du testateur, sont appelés à l'infini chacun en leur rang, pour recueillir le majorat sans aucune préférence des mâles au préjudice des femelles, à moins que le testateur ne l'eût ordonné nommément.

La vocation de certaines personnes, à l'effet de recueillir le majorat, n'est pas limitative; elle donne seulement la préférence à ceux qui sont nommés sur ceux qui ne le sont pas, de manière que ces derniers viennent en leur rang après ceux qui sont appelés *nommément*.

Quand le testateur ne s'est point expliqué sur la manière dont le majorat doit être dévolu, on y suit l'ordre de succéder *ab intestat*.

La représentation a lieu dans les majorats, tant en ligne directe que collatérale, au lieu que dans les fidei-commis ordinaires elle n'a lieu qu'en ligne directe.

MAJORDOME; substantif masculin.

Terme qu'on a pris d'Italie & qui signifie un Maître d'Hôtel. On ne s'en sert qu'en parlant des Officiers qui servent en cette qualité à la Cour de Rome, dans les autres Cours d'Italie & en Espagne. *Il est majordome chez le Pape, chez la Reine d'Espagne.*

MAJORITÉ; substantif féminin. *Iusta*

agendi & gerendi atas. L'état de celui qui est majeur, qui a atteint l'âge compétent pour jouir de ses droits.

L'âge pour acquérir la majorité est fixé par le droit; & pat presque toutes les coutumes du Royaume, à 25 ans; mais il en est quelques-unes, par exemple, celle de Normandie, qui fixe la majorité des mâles à 20 ans & celle des filles à 16 ans.

Celle de la ville & Échevinage de Lille porte que *tous existans mâles sont réputés âgés à 18 ans, & les femelles à 15.*

L'article premier de la Coutume de l'Échevinage de Douay, répute les filles majeures à 18 ans, & les garçons à 20.

L'article 58 de la Coutume de Ponthieu accorde aussi une majorité coutumière aux mâles âgés de 15 ans, & aux filles qui en ont 11; elle porte que les Majeurs Coutumiers peuvent « mener leurs causes & besognes, tant en demandant qu'en défendant. » Mais sa disposition sur cela est tombée en *non-usage*, suivant un acte de notoriété de la Sénéchaussée de Ponthieu du 12 Juin 1671, qui porte que « les majeurs coutumiers ne sont pas reçus à ester en jugement & à droit, s'ils ne sont assistés d'un curateur aux causes, lequel ils ont droit de se choisir ».

L'article 483 de la Coutume de Bretagne accorde aux nobles âgés de 20 ans, la jouissance & l'administration de leurs biens, & leur permet d'agir & défendre *pour jouissance*.

Au reste, ces majorités précoces n'ont pour objet que les biens; & dans aucune coutume, il n'est point permis aux personnes âgées de moins de vingt-cinq ans, de contracter mariage sans l'assistance du tuteur.

Ces majorités ne donnent pas non plus l'habilité pour posséder des Offices ni pour être promus aux ordres sacrés.

C'est la loi du domicile du père qui règle la majorité des enfans; ainsi, quoique le fils d'un homme domicilié à Paris soit élevé & demeurant en Normandie, il ne sera

majeur en Normandie qu'à vingt-cinq ans.

De même, si le père est domicilié en Normandie, ou si la succession y est ouverte, les enfans nés en Normandie, soit mâles ou femelles, seront majeurs à Paris à 20 ans, & pourront régir, gouverner & administrer leurs biens situés sous l'Empire de la coutume de Paris, sans être obligés de se faire émanciper.

On prétend qu'un majeur de 20 & mineur de 25 ans, né en Normandie, ne peut pas vendre ses biens immeubles régis par la Coutume de Paris, & que la majorité normande vaut seulement comme émancipation dans une autre Coutume qui exige 25 ans pour la majorité. Un Arrêt rendu sur délibéré, le 4 Juin 1749, l'a ainsi jugé en la Grand'Chambre, en faveur du sieur de Turbilly, contre la direction des créanciers Laidguive; mais les Jurisconsultes normands pensent que la majorité établie par la Coutume de Normandie est un statut personnel, & que celui qui est majeur par la loi de son origine, est majeur partout.

Quoique cette majorité s'acquiert de plein droit par la Coutume sans avis de parens & sans aucun ministère de Justice, néanmoins il est d'usage de prendre du Juge un acte de passé-âge pour rendre la majorité notoire; ce que le Juge n'accorde qu'après qu'il lui est apparu par une preuve valable de la naissance & de l'âge de vingt ans accomplis.

La coutume d'Amiens admet deux espèces de majorité: elle dit « que les mâles & femelles étant à l'âge de vingt ans accomplis, sont censés & réputés majeurs pour ester en jugement, administrer leurs biens, contracter de leurs meubles & acquêts immeubles;

« mais qu'ils ne peuvent aliéner ni
 » hypothéquer leurs biens propres
 » & patrimoniaux, & meubles pré-
 » cieux de grand prix venant de
 » leurs ayeux, qu'ils n'ayent atteint
 » l'âge de 25 ans accomplis ».

Les Banquiers & Marchands sont réputés majeurs pour le fait de leur commerce & banque, même avant qu'ils ayent 25 ans, sans qu'ils puissent être restitués, sous prétexte de minorité.

La *majorité du Roi* est fixée en France à quatorze ans commencés; jusqu'au règne de Charles V il n'y avoit rien de certain sur le temps auquel les Rois devenoient majeurs, les uns l'avoient été reconnus plutôt, les autres plus tard.

Charles V dit *le Sage*, sentant les inconvéniens qui pourroient résulter de cette incertitude, par rapport à son fils & à ses successeurs, donna un Édit à Vincennes au mois d'Août 1374, par lequel il déclara qu'à l'avenir les Rois de France ayant atteint l'âge de quatorze ans, prendroient en main le gouvernement du Royaume, recevroient la foi & hommage de leurs sujets & des Archevêques & Evêques; enfin qu'ils seroient réputés majeurs comme s'ils avoient vingt-cinq ans.

Cet Édit fut vérifié en Parlement le 20 Mai suivant. Il y a eu depuis en conséquence plusieurs Édits donnés par nos Rois pour publier leur majorité, ce qui se fait dans un lit de justice. Cette publication n'est pourtant pas absolument nécessaire, la majorité du Roi étant notoire, de même que le temps de sa naissance.

MAJORITÉ FÉODALE, se dit de l'âge auquel les Coutumes permettent au vassal de porter la foi & hommage à son Seigneur.

La Coutume de Paris porte que
 » tout homme tenant fief est réputé
 » âgé à vingt ans, & la fille à quinze
 » ans accomplis, quant à la foi &
 » hommage & charge de fief.

Dans d'autres Coutumes cette majorité est fixée à dix-huit ans pour les mâles, & quelques-unes l'avancent encore davantage, & celle des femelles à proportion.

MAJORITÉ, se dit aussi de la place de Major. *On lui a donné la Majorité du Régiment.* Voyez MAJOR.

Tout est bref au singulier, mais la dernière syllabe est longue au pluriel.

MAJORITES; (les) hérétiques ainsi appelés de Georges Major, un des Disciples de Luther, qui soutenoit que personne ne pouvoit être bienheureux sans le mérite des bonnes œuvres, pas même les enfans.

MAJORQUE; belle, grande, riche & forte ville épiscopale, capitale de l'île de même nom, sur la Méditerranée, à 29 lieues, nord-est, d'Ivica, & 48 lieues, sud-est, de Barcelonne, sous le 20^e degrés, 4 secondes de longitude, & le 29^e, 35 minutes de latitude. On y compte huit à dix mille habitans, & on loue beaucoup la beauté des places publiques, de la cathédrale, du Palais royal, & de la maison de *contratation*, où se traitent les affaires du commerce. Il y a dans cette ville un Capitaine général qui commande à toute l'île, & une garnison contre l'incurSION des Maures. Les Anglois prirent Majorque en 1706, mais elle fut reprise en 1715, & depuis ce temps elle est restée aux Espagnols.

L'île de Majorque est une île considérable de la Méditerranée, & l'une de celles que les anciens ont connues sous le nom de *Baléares*.

Elle est entre l'île d'Ivica au couchant, & celle de Minorque au levant. On lui donne environ trente-cinq lieues de circuit.

Il semble que la nature se soit jouée agréablement dans la charmante perspective qu'elle offre à la vue. Les sommets de ses montagnes sont entrouverts, pour laisser sortir de leurs ouvertures des forêts d'oliviers sauvages. Les habitans industrieux ont pris soin de les cultiver, & ont si bien choisi les greffes, qu'il n'y a guère de meilleures olives que celles qui en proviennent, ni de meilleure huile que celle qu'on en tire. Au bas des montagnes sont de belles collines où regne un vignoble qui fournit en abondance d'excellens vins; ce vignoble commence une vaste plaine, qui produit d'aussi bon froment que celui de la Sicile. Une si belle décoration de terrain a fait appliquer ingénieusement aux Maïorquois ce passage du Pseaume, *à fructu frumenti & olei sui, multiplicati sunt.* Le ciel y est serain, le paysage diversifié de tous côtés; un grand nombre de fontaines & de puits dont l'eau est excellente, réparent le manque des rivières.

Cette île qu'Alphonse I, Roi d'Aragon a conquise sur les Maures en 1229, n'est séparée de Minorque que par un détroit.

MAIRE; substantif masculin. *Major civitatis Consul.* Le premier Officier municipal d'une ville, bourg ou Communauté. A Paris & dans la ville de Lyon on l'appelle Prévôt des Marchands.

Dans toutes les villes un peu importantes, les Maires même électifs doivent être confirmés par le Roi.

Il y a des villes qui ont droit de Mairie par chartes, c'est-à-dire le privilège de s'élire un Maire. Les

villes de Chaumont, Pontoise, Meulan, Mantes, Eu & autres, ont des chartes de Philippe-Auguste, des années 1182 & 1188, qui leur donnent le droit de Mairie.

On trouve aussi un Mandement de ce Prince adressé au Maire de Sens & autres Maires & Communes, parceque dans ce temps-là la Justice temporelle étoit exercée dans les villes par les Communes dont les Maires étoient les chefs; en quelques endroits ils ont retenu l'administration de la Justice, en d'autres ils n'ont que la Justice foncière ou basse-Justice.

Saint Louis fit deux Ordonnances en 1256 touchant les Maires.

Il régla par la première que l'élection des Maires seroit faite le lendemain de la Saint-Simon, Saint-Jude; que les nouveaux Maires & les anciens & quatre prud'hommes de la ville viendroient à Paris aux octaves de Saint-Martin, pour rendre compte de leur recette & dépense; qu'il n'y auroit que le Maire, ou celui qui tient sa place, qui pourroit aller en Cour ou ailleurs pour les affaires de la ville, & qu'il ne pourroit avoir avec lui que deux personnes avec le Clerc & le Greffier, & celui qui porteroit la parole.

L'autre Ordonnance qui concerne l'élection des Maires dans les bonnes villes de Normandie, ne diffère de la précédente qu'en ce qu'elle porte « que le lendemain de la Saint-Simon, celui qui aura été Maire, » & les Notables de la ville, choisisront trois Prud'hommes qu'ils présenteront au Roi à Paris, aux octaves de la Saint-Martin, dont le Roi choisira un pour être Maire.

Les Maires ont été électifs, & leur fonction pour un temps seulement, jusqu'à l'Édit du mois d'Avril

d'Août 1692, par lequel le Roi créa des Maires perpétuels en titre d'Office dans chaque ville & communauté du Royaume, avec le titre de Conseiller du Roi, à l'exception de la ville de Paris & de celle de Lyon, pour lesquelles on confirma l'usage de nommer un Prévôt des Marchands.

Il fut ordonné que ces Maires en titre jouiroient des mêmes honneurs, droits, émolumens, privilèges, prérogatives, rang & séance dont jouissoient auparavant les Maires électifs ou autres premiers Officiers municipaux.

Il fut aussi ordonné que ces Maires convoqueroient les assemblées générales & particulières des Hôtels-de-Ville, où il s'agiroit de l'utilité publique, du bien du service du Roi & des affaires de la Communauté; qu'ils recevroient le serment des Échevins ou autres Officiers de ville, pour celles où il n'y a point de Parlement.

L'Édit leur donne droit de présider à l'examen, audition & clôture des comptes des deniers patrimoniaux & autres appartenans aux villes & communautés.

Le Secrétaire des Maisons-de-Ville ne doit signer aucun mandement ou ordre concernant le payement des dettes & charges des villes & communautés, qu'il n'ait été signé d'abord par le Maire.

Les Officiers de ville ne peuvent faire l'ouverture de lettres & ordres qui leur sont adressés, sinon en présence du Maire lorsqu'il est sur les lieux.

Le Maire a une clef des archives de la ville. C'est lui qui allume les feux de joie.

Il a le droit de porter la robe & autres ornemens accoutumés, même

Tome XVI.

la robe rouge dans les villes où les Prévôts ont droit de la porter.

Dans les pays d'États, il a entrée & séance aux États, comme député né de la communauté.

Le privilège de la noblesse fut attribué aux Maires en titre d'Office dans les villes où il avoit été rétabli & confirmé, comme à Poitiers.

On leur accorda aussi l'exemption de tutelle & curatelle, de la taille personnelle dans les villes tailtables, de guet & de garde dans toutes les villes, du service de ban & arrière-ban, du logement des gens de guerre & autres charges & contributions, même des droits de tarif qui se lèvent dans les villes abonnées, & des octrois dans toutes les villes pour les denrées de leurs provisions.

On leur donna la connoissance avec les Échevins de l'exécution du règlement de 1669 concernant les manufactures, & de toutes les autres matières dont les Maires & Échevins avoient connu jusqu'alors.

Il fut aussi créé en même temps des Offices d'Assesseurs des Maires, & par Édit du mois de Mai 1702, on leur donna des Lieutenans, & par un autre Édit du mois de Décembre 1706, il fut créé des Maires & Lieutenans alternatifs & triennaux.

Dans plusieurs endroits tous ces Offices furent levés par les provinces, villes & communautés & réunis aux Corps de ville.

Il fut même permis aux Seigneurs de les acquérir, soit pour les réunir ou pour les faire exercer.

Tous ces Offices furent dans la suite supprimés.

On commença par supprimer en 1708 les Lieutenans de Maires alternatifs & triennaux: & en 1714

Y y y

on supprima tous les Offices de Maires & de Lieutenans qui restoient à vendre.

En 1717 on supprima tous les Offices de Maires, Lieutenans & Assesseurs, à l'exception des provinces où ces Officiers étoient unis aux États, & il fut ordonné qu'à l'avenir les élections des Maires & autres Officiers municipaux, se feroient en la même forme qu'elles se faisoient avant la création des Offices supprimés.

Ces Offices de *Maire* en titre furent rétablis en 1722, & supprimés une seconde fois en 1724, à l'exception de quelques lieux où ils furent conservés; mais depuis par Édit de 1733, ces Offices ont encore été rétablis dans toutes les villes & réunis au Corps des villes, lesquelles élisent un Maire comme elles faisoient avant ces créations d'Offices.

On appelle *Maire royal*, le Juge d'une Jurisdiction royale qui a titre de Mairie ou Prevôté.

M A I R E D U P A L A I S; c'étoit sous la première race de nos Rois, le premier & le principal Officier qui avoit la disposition de toutes les affaires de l'État sous le nom du Roi.

Les Maires du Palais dans leur origine, représentoient ce qu'est aujourd'hui le Grand-Maître, & celui qui étoit revêtu de cette dignité, se nommoit *Major domus Regia, palatii gubernator, prefectus*, &c. Ainsi, lorsque Chilpéric envoya Waddon pour accompagner sa fille en Espagne, où elle alloit épouser Récarède, il lui donna le titre de *Maire du Palais* de la Princesse; & c'est là l'idée qu'on doit avoir de tous les Maires du Palais qui se trouvent nommés dans l'histoire avant la mort de Dagobert I. La puissance

dés Maires s'accrut après la mort de ce Prince, qui est l'époque de la décadence de l'autorité royale; leur emploi ne leur fut d'abord donné que pour un temps, ensuite à vie, puis ils le rendirent héréditaire; ils ne commandoient que dans le Palais des Rois, ils devinrent leurs Ministres, & on les vit à la tête des armées; aussi changèrent-ils leurs qualités, & le Maire prit dans la suite celles de *dux Francorum, dux & Princeps subregulus*. Ce fut Grimoald qui commença à porter cette dignité au plus haut point, sous le regne de Sigebert II Roi d'Austrasie.

Le pouvoir des Maires fut tel qu'ils déposèrent souvent les Rois & en mirent d'autres en leur place.

Lorsque le Royaume fut divisé en différentes Monarchies de France, Austrasie, Bourgogne & Aquitaine, il y eut des Maires du Palais dans chacun de ces Royaumes.

Pepin, fils de Charles Martel, lequel fut après son père Maire du Palais, étant parvenu à la Couronne en 752, mit fin au gouvernement des Maires du Palais.

On appelle *Détroit de le Maire*, un détroit qui est au-delà de la Terre de Feu, au sud du détroit de Magellan. Il fut découvert en 1615 par le fameux Pilote Hollandois Jacques Lemaire qui lui donna son nom. Il sert à passer de la mer du nord à celle du sud.

La première syllabe est brève & la seconde très-brève.

M A I R I E; substantif féminin. Charge & dignité de Maire. *Il obtint la Mairie de cette ville.*

Il se prend aussi pour le temps qu'on exerce cette Charge. *Cet établissement se fit pendant sa Mairie.*

On appelle *Mairie royale, Mairie seigneuriale*, une Jurisdiction royale

on seigneuriale qui a titre de Mairie.

MAIS ; conjonction adverbative qui sert à marquer contrariété, exception, différence. *Elle est belle, mais elle est méchante. Allez-y, mais n'y restez pas long-temps. Homère possède mieux que Virgile, quelques-unes des qualités que demande la poésie, mais Virgile réunit un plus grand nombre de qualités.*

MAIS, s'emploie aussi en rendant raison de quelque chose dont on se veut excuser. *Le Général fit cette faute, mais il battit l'ennemi.*

MAIS, sert encore à marquer l'augmentation ou diminution. *Non-seulement il lui donna cette terre, mais il lui fit encore une rente annuelle de dix mille francs. On croyoit que ce remède la guériroit, mais il n'a fait que pallier le mal. Il a de l'esprit, mais il n'a point de science. Non-seulement elle est belle & aimable, mais qui plus est, elle est sage.*

MAIS, se dit aussi dans la conversation en commençant une phrase qui a quelque rapport à ce qui a précédé. *Mais si la chose est comme vous l'assurez pourquoi la voyez-vous encore ? Mais encore, quelles sont ses vues ? Mais qu'elle fut charmante dans ce voyage ! Mais que peut-il me reprocher ?*

MAIS, sert quelquefois de transition pour revenir à un sujet qu'on avoit laissé, ou pour quitter celui dont on parloit. *Mais pour revenir à cette affaire, quelle proposition vous a-t-elle faite ? Mais brisons là-dessus & parlons d'autre chose.*

MAIS, s'emploie quelquefois substantivement. *Il y a toujours quelque fi & quelque mais qui l'empêchent de tenir sa parole. Ses louanges sont ordinairement suivies d'un mais satyrique.*

MAIS, s'emploie aussi quelquefois adverbialement ; & alors il se joint toujours avec le verbe *pouvoir*, par

la négative ou en interrogeant. *S'il veut se ruiner je n'en puis mais. Si on l'a refusé en puis-je mais ?* Il ne se dit guère que dans le style familier, pour signifier, ce n'est pas ma faute, je n'en suis pas la cause.

Ce monosyllabe est long.

MAIS, substantif masculin. Plante que l'on appelle aussi blé d'Inde & blé de Turquie. Elle pousse une tige roide, haute de six pieds, & pleine d'une moelle blanche qui a le goût sucré. Elle porte sur le même pied des fleurs mâles & femelles. Les fleurs mâles sont au sommet de l'épi, composées de trois étamines & formées d'un grand nombre de panicules. Des nœuds des tiges sortent des tuniques composées de plusieurs feuilles ; & du sommet de ces tuniques, il sort de longs filamens qui sont autant de pistils, au bas desquels sont les embryons de chaque graine. Lorsque les étamines sont mûres elles s'ouvrent & fécondent ces pistils qui sont au-dessous. Les feuilles sont d'un beau verd, très-longues & larges de trois ou quatre pouces. Les racines sont nombreuses, dures, blanchâtres & fibreuses.

La tige de cette plante contient un suc de même que la canne à sucre ; on peut en faire un sirop très-doux & qui a le véritable goût du sucre. On propose dans les Mémoires de l'Académie d'essayer s'il ne pourroit point se cristalliser comme le suc de la canne à sucre.

L'épi du maïs croît par degrés, quelquefois jusqu'à la grosseur du poignet. A mesure qu'il grossit & qu'il mûrit, il écarte les tuniques & paroît jaune, rouge, violet, bleu ou blanc, suivant l'espèce : celle à grains jaunes est la plus estimée. Lorsqu'on sème cette plante en plein

Y y ij

champ comme le blé, elle ne rapporte qu'un épi ; mais si on la sème par touffes à dix-huit pouces de distance les unes des autres, ses racines prenant plus de nourriture, elle rapporte plusieurs grappes. Les grains de ce blé sont de la grosseur d'un pois, & ils multiplient prodigieusement : celui qui croît dans les Indes, rapporte quelquefois des épis qui ont sept cens grains. Ce blé donne une farine blanche lorsqu'elle est séparée du son, & l'on en fait du pain assez agréable, mais qui est pesant, & qui n'est bon que pour les estomacs vigoureux & les personnes qui y sont habituées de jeunesse. Cette farine mêlée en petite quantité, comme d'une huitième partie avec de la farine de froment donne au pain un goût savoureux.

Les avantages que l'on retire de ce grain, sont infinis ; une grande partie des hommes & des animaux privés en font leur nourriture. Cette plante est cultivée avantageusement dans les quatre parties du monde : elle est un objet intéressant de commerce dans la Bourgogne, la Franche-Comté, la Bresse, où l'on engraisse des volailles qui profitent à vue d'œil avec cette seule nourriture : les chapons de Bresse si fort en réputation, & qui pèsent dix à douze livres en font preuve. Cette nourriture fait prendre aux cochons un lard ferme : les fameux cochons de Naples qui pèsent jusqu'à cinq cens livres ne sont engraisés qu'avec ce grain. La chair des pigeons de volière qu'on en nourrit est blanche, tendre & leur graisse est ferme & savoureuse.

Ce blé qui ne demande à être semé qu'après l'hiver, peut être quel quefois d'une grande ressource : on le mange & on le prépare de diverses

manières. Les Indiens en mangent les grains en vert comme les petits pois, ou grillés ou bouillis. On le mêle, comme on l'a dit, avec la farine du blé pour en faire du pain : on en fait aussi de la bouillie. On a même trouvé le moyen d'en faire un mets délicat ; on cueille les jeunes grappes lorsqu'elles sont de la grosseur du petit doigt & encore vertes ; on les fend en deux, & on les fait frire avec de la pâte comme des artichaux. On les confit aussi comme des cornichons. Les Américains retirent de ces grains pilés & macérés dans l'eau, une liqueur vineuse qui enivre & dont on peut extraire un esprit ardent.

Le blé de Turquie se plaît principalement dans les terres grasses & fortes : le binage que l'on donne au pied de la tige, fait qu'elle pousse avec vigueur. Lorsque les feuilles sont grandes, & que la poussière fécondante est dissipée, on coupe une partie des feuilles, ainsi que la tête de la tige, afin que la plante prenne plus de corps.

MAISNÉ ; vieux mot qui signifioit autrefois puisné.

MAISON ; substantif féminin. *Domus*. Logis, bâtiment pour y loger, pour y habiter.

La ville de Rome ne fut qu'un amas de cabannes & de chaumières, sans en excepter le palais même de Romulus, jusqu'au temps qu'elle fût brûlée par les Gaulois. Ce désastre lui devint avantageux, en ce qu'elle fut rebâtie d'une manière un peu plus solide, quoique fort irrégulière. Il paroît même que jusqu'à l'arrivée de Pyrrhus en Italie, les maisons de cette ville ne furent couvertes que de planches ou de bardeaux ; les Romains ne connoissoient point le plâtre, dont

On ne se sert pas encore à présent dans la plus grande partie de l'Italie. Ils employoient plus communément dans leurs édifices la brique que la pierre, & pour les liaisons & les enduits, la chaux avec le sable, ou avec une certaine terre rouge qui est toujours d'usage dans ce pays-là; mais ils avoient le secret de faire un mortier qui devenoit plus dur que la pierre même, comme il paroît par les fouilles des ruines de leurs édifices.

Ce fut du temps de Marius & de Sylla, qu'on commença d'embellir Rome de magnifiques bâtimens; jusques-là, les Romains s'en étoient peu souciés, s'appliquant à des choses plus grandes & plus nécessaires; ce ne fut même que vers l'an 580 de la fondation de cette ville, que les censeurs Flaccus & Albinus commencèrent à faire paver les rues. Lucius-Crassus l'orateur fut le premier qui décora le frontispice de sa maison de douze colonnes de marbre grec. Peu de temps après M. Scavrus, gendre de Sylla, en fit venir une prodigieuse quantité, qu'il employa à la construction de la superbe maison qu'il bâtit sur le Mont-Palatin. Si ce qu'Auguste dit est vrai, qu'il avoit trouvé Rome bâtie de briques, & qu'il la laissoit revêtue de marbre, on pourroit juger par ce propos de la magnificence des maisons, & des édifices qu'on éleva sous son règne.

Il est du moins certain que sous les premiers Empereurs, les marbres furent employés aux maisons plus communément qu'on n'avoit encore employé les pierres; & qu'on se servit pour les orner, de tout ce qu'il y avoit de plus rare & de plus précieux; les dorures, les

peintures, les sculptures, l'ivoire, les bois de cédre, les pierres précieuses, rien de toutes ces magnificences ne fut épargné. Le pavé des appartemens bas n'étoit que des mosaïques, ou des morceaux de marbre rapportés avec symétrie; cependant cette ville ne fut jamais plus magnifique, qu'après que Néron y eut fait mettre le feu, qui en consuma les deux tiers. On prétend, que lorsqu'elle fut rebâtie, on y comptoit quarante-huit mille maisons isolées, & dont l'élévation avoit été fixée par l'Empereur; c'est Tacite qui nous apprend cette particularité. Nous savons aussi par Strabon, qu'il y avoit déjà eu une Ordonnance d'Auguste, qui défendoit de donner aux édifices plus de soixante-dix pieds de hauteur; il voulut par cette loi remédier aux accidens fréquens qui arrivoient par la trop grande élévation des maisons, lesquelles succombant sous la charge, tomboient en ruine au moment qu'on s'y attendoit le moins. Ce vice de construction s'étoit introduit à Rome à la fin de la dernière guerre punique; cette ville étant alors devenue extrêmement peuplée par l'affluence des étrangers qui s'y rendoient de toutes parts, on éleva extraordinairement les maisons pour avoir plus de logement. Enfin, Trajan fixa cette hauteur à 60 pieds.

Dans la splendeur de la république, les maisons ou hôtels des personnes distinguées, étoient construites avec autant de magnificence que d'étendue. Elles contenoient plusieurs cours, avant-cours, appartemens d'hiver & d'été, corps-de-logis, cabinets, bains, étuves & salles, soit pour manger, soit pour y conférer des matières d'état.

On a appelé par excellence ; *maison dorée*, le palais de Néron. Il suffira pour en donner une idée , de dire que c'étoit un édifice décoré de trois galeries , chacune de demi-lieue de longueur , dorées d'un bout à l'autre. Les salles , les chambres & les murailles étoient enrichies d'or , de pierres précieuses , & de nacre de perle par compartimens , avec des planchers mobiles & tournoyans , incrustés d'or & d'ivoire , qui pouvoient changer de plusieurs faces , & verser des fleurs & des parfums sur les convives.

Domitien ne voulut rien céder à Néron dans ses folles dépenses : du moins Plutarque ayant décrit la dorure somptueuse du Capitole , ajoute qu'on sera bien autrement surpris si l'on vient à considérer les galeries , les basiliques , les bains , ou les serails des concubines de Domitien. En effet , c'étoit une chose bien étonnante , qu'un temple si superbe & si richement orné que celui du Capitole , ne parût rien en comparaison d'une partie du palais d'un seul Empereur.

On dit , *lever maison* ; pour dire , commencer à tenir ménage. Et qu'une *personne tient maison* ; pour dire , qu'elle tient ménage.

On dit , *garder la maison* ; pour dire , rester chez soi , ne pas sortir.

On appelle *maison de plaisance* , un bâtiment à la campagne , lequel est plutôt destiné au plaisir qu'au profit de celui qui le possède.

Les Historiens ont beaucoup parlé des belles maisons de plaisance que les Romains enrichis des dépouilles des nations vaincues , avoient bâties sur les côtes de la Campanie le long de la mer de Toscane , & en particulier sur les bords du golfe de

Bayes. Elles étoient accompagnées de tout ce qui pouvoit les rendre plus magnifiques & plus délicieuses. Toute la côte voisine du golfe étoit poissonneuse , & la campagne aussi belle que fertile en grains & en vins. Il y avoit dans les environs une multitude de fontaines minérales , également propres pour le plaisir & pour la santé. Les promenades y étoient charmantes & en très-grand nombre , les unes sur l'eau , les autres dans des prairies , que le plus affreux hiver sembloit toujours respecter.

Cette image du golfe de Bayes , & de toute cette contrée de la Campanie , n'est qu'un léger crayon du tableau qu'en font Pline & Strabon. Le dernier de ces Auteurs qui vivoit sous Auguste , ajoute que les riches qui aimoient la vie luxurieuse , soit qu'ils fussent dans les affaires , soit qu'ils fussent rebutés par la difficulté de parvenir aux grands emplois , ou que leur propre inclination les entraînaît du côté des plaisirs , cherchèrent à s'établir dans un lieu délicieux , qui n'étoit qu'à une distance raisonnable de Rome , & où l'on pouvoit impunément vivre à sa fantaisie. Pompée , César , Védius Pollion , Hortensius , Pison , Servilius Vatia , Pollius , y firent élever de superbes maisons de plaisance. Cicéron en avoit au moins trois le long de la mer de Toscane , & Lucullus autant.

On appelle *maisons royales* , les maisons qui appartiennent au Roi , & où il fait quelquefois sa demeure.

Lorsque le Roi , la Reine , M. le Dauphin , Madame la Dauphine ou les Enfans de France , ne sont point au Louvre & dans les autres Châteaux & Maisons Royales , les

Juges ordinaires des lieux peuvent y exercer leur Jurisdiction, tant en matière civile, que criminelle, de la même manière qu'ils l'exercent dans les autres lieux de l'étendue de leur ressort. Ce sont les termes d'un Arrêt du Conseil d'État donné en Commandement le 29 Octobre 1688 ; & c'est en conséquence de cet Arrêt que les Juges royaux de Compiègne, de Fontainebleau, &c. exercent la Jurisdiction dans les maisons royales de ces villes, lorsque le Roi n'y est pas.

Mais lorsque la Cour, ou seulement une personne de la Famille Royale est dans une maison royale, le Prévôt de l'Hôtel & ses Officiers connoissent de tous procès civils entre les Officiers de Sa Majesté & de ses maisons. Ils connoissent aussi de tous crimes commis par lesdits Officiers, & autres gens de la Cour & suite. C'est ce que porte le Règlement de 1684, fait entre le Prévôt de l'Hôtel & l'ancien Bailli de Verfailles.

On appelle *maison canoniale* ou *prébendale*, le logement attaché à la prébende d'un Chanoine. Autrefois les Chanoines avoient des cloîtres, & étoient tous logés ; depuis leur sécularisation, la collation de la prébende n'emporte pas celle du logement, à moins que la maison canoniale n'y soit particulièrement affectée. Le Concile de Tours en 1583, leur défend d'y loger des laïques & des personnes du sexe. Ils sont obligés de les entretenir en bon état.

Il a été jugé par Arrêt du 20 Août 1655, que les Séculiers autres que les pères & mères, frères & sœurs des Chanoines, ne pourroient habiter dans les maisons canoniales de l'Église de Paris ; depuis ce temps

la Cour a permis aux Chanoines d'y loger des personnes *sages & de bon exemple*.

Les maisons canoniales sont op- tables comme les prébendes. Quant à la manière d'opter, elle dépend de l'usage ; on suit ordinairement dans les Chapitres l'ordre & l'ancienneté. Il a été jugé par Arrêt du 15 Juillet 1629, que les ornemens faits par les Chanoines dans les maisons canoniales, appartiennent aux Chapitres à l'exclusion des héritiers.

On appelle familièrement, *maison de bouteille*, une petite maison de campagne près de la ville où l'on demeure, & qui expose son maître à beaucoup de dépense, à cause des visites que la proximité lui attire.

On appelle *maison garnie*, une maison meublée qui est à louer en tout ou en partie.

On dit, qu'une personne fait bien les honneurs de sa maison ; pour dire, qu'elle reçoit bien le monde chez elle.

On dit, qu'une tortue porte sa maison sur son dos, parcequ'elle porte l'écaille dans laquelle elle est enfermée.

On dit proverbialement d'un homme mal habillé & tout en désordre, qu'il est fait comme un brûleur de maisons.

On dit aussi proverbialement de quelqu'un qui va de tous les côtés, & qui mange rarement chez lui, qu'il est comme les Menestriers qui ne trouvent point de pire maison que la leur.

On dit encore proverbialement, que le Charbonnier est maître dans sa maison ; pour dire, que chacun vit chez soi comme il lui plaît.

On dit figurément & familièrement, *faire maison nette* ; pour dire,

chasser tous les domestiques. Et faire maison neuve ; pour dire, en prendre d'autres.

On dit, *faire sa maison* ; pour dire, prendre des domestiques. *Il est chargé de faire la maison de l'Ambassadeur. On fait la maison de ce Prince.* Il ne se dit que des Princes & des personnes élevées en haute dignité.

On dit d'une personne qui en voit une autre affligée d'un malheur qu'elle a lieu de craindre pour elle-même, *on a sujet d'avoir peur, quand on voit brûler la maison de son voisin.*

On dit proverbialement ; qu'une chose a été vendue par dessus les maisons ; pour dire, qu'elle a été vendue excessivement.

MAISON, se prend aussi pour tous ceux qui sont d'une même famille. *C'est une maison d'honnêtes gens.*

On dit, qu'un homme a fait une bonne maison ; pour dire, qu'il a amassé beaucoup de bien, & qu'il est en état de bien établir sa famille.

MAISON, se dit encore d'une Compagnie, d'une Communauté d'Écclésiastiques, de Religieux. *La maison de Sorbonne. Un Docteur de la maison de Navarre.*

On appelle l'Église, *la Maison de Dieu.*

On dit proverbialement & familièrement d'une maison où l'on ne donne à manger à personne, *c'est la Maison de Dieu, on n'y boit, ni n'y mange.*

A Paris, on appelle *petites Maisons*, l'hôpital où l'on enferme ceux qui ont l'esprit aliéné.

MAISON DE VILLE, se dit de l'Hôtel où s'assemblent les Officiers d'une Ville.

MAISON DE VILLE, se dit aussi du

corps des Officiers municipaux d'une Ville, *La maison de Ville étoit à la procession.*

MAISON, signifie aussi tous les Officiers de la bouche, de la chambre, de la garde-robe & autres de la Maison du Roi.

On appelle encore *La Maison du Roi*, les troupes destinées pour la garde de sa Personne ; favoir, les Gardes du Corps, les Gendarmes de la Garde, les Cheval-Légers, les Mousquetaires, &c.

MAISON, signifie aussi race ; mais en ce sens il ne se dit que des races nobles & illustres. *Il est de la Maison de Lorraine. Un Prince de la Maison de Rohan. C'est une des Maisons les plus illustres du Royaume.*

On dit, un homme, une femme, un enfant, une fille de bonne maison ; pour dire, de noble & ancienne race. Et l'on dit d'un jeune homme qui a les manières nobles, qu'il *sent son enfant de bonne maison.*

On dit familièrement par menace à un jeune homme, qu'on le traitera, qu'on l'accommodera en enfant de bonne maison ; pour dire, qu'on le châtiara comme il le mérite.

On appelle en France, *la Maison Royale*, les Princes du Sang.

On dit, qu'une Maison est éteinte, finie ; pour dire, que le dernier d'une race est mort.

On dit, qu'un homme a relevé sa maison ; pour dire, qu'il a acquis des biens & des honneurs qui ont relevé sa famille.

On dit en termes d'Astrologie, *les douze maisons du Soleil* ; pour dire, les douze signes du zodiaque.

Différences relatives entre *Maison, Famille.*

Famille

Famille est plus de bourgeoisie.
Maison est plus de qualité.

On dit en parlant de naissance , être d'honnête *famille* & de bonne *maison*. On dit aussi *Famille* royale & *Maison* souveraine.

Les *Familles* se font par les alliances, par une façon de vivre polie, par des manières distinguées de celles du bas peuple, & par des mœurs cultivées, qui passent de père en fils. Les *maisons* se forment par les titres, par les hautes dignités dont elles sont illustrées, & par les grands emplois continués aux parens du même nom. ●

MAISONCELLE; vieux mot qui signifioit autrefois une petite maison.

MAISONNAGE; substantif masculin. Terme usité dans quelques coutumes, pour exprimer les bois de futaie que l'on coupe pour construire des bâtimens.

MAISONNAIS; bourg de France en Poitou, à trois lieues, sud ouest, de Rochechouart.

MAISONNÉE; substantif féminin du style familier. Tous les gens d'une famille qui demeurent dans une même maison. *Toute la maisonnée étoit au bal.*

MAISONNER; verbe neutre & terme de coutume qui signifie bâtir une ou plusieurs maisons. *Hauts bois bons à maisonner & édifier.* Voyez la coutume de Sens.

MAISONNETTE; substantif féminin. *Ædicula.* Diminutif. Petite maison. *Il habite une maisonnette à l'extrémité de la ville.*

MAISTÉ; vieux mot qui signifioit autrefois majesté.

MAISTREMENT; vieux mot qui signifioit autrefois en maître.

MAISTRIER, **MAISTROYER**; vieux mots qui signifioient autre-

Tome XVI.

fois maîtriser, gouverner, dominer.

MAITEN; substantif masculin. Arbre du Chili, qui croît à la hauteur de quinze à vingt pieds: son bois est dur & rougeâtre; ses branches sont très-rameuses; verdâtres, garnies de feuilles, tantôt alternes, tantôt opposées, dentelées, & pointues par les deux bouts. La décoction de ces feuilles & des rameaux est le contrepoison du *lithi*: il ne s'agit que de s'en froter pour faire disparaître l'enslure. On ne connoît pas bien les fleurs ni les fruits du maïten.

MAÎTRE; substantif masculin. *Dominus.* Celui qui a des sujets, des domestiques, des esclaves.

Le maître est tenu des dommages causés par son domestique dans le service où il l'emploie.

L'art. 6 de l'Arrêt rendu pour servir de Règlement, par le Parlement de Dauphiné, le 6 Mars 1723, « Déclare même les Chefs » de Famille, & Maîtres respon- » sables civilement des dégâts & » contraventions qui se feront par » leurs femmes, enfans & domestiques dans les bois, conformément à un autre Règlement de » la même Cour, de l'an 1682.

Sur le fondement de cette garantie du fait des domestiques par les Maîtres, un Hôtelier de Pont-à-Bussy près de la Fere, par Arrêt rendu en la Grand'Chambre, le Mardi 28 Avril 1761, a été condamné à payer à un voiturier le prix de quatre chevaux, qu'un garçon d'écurie avoit conduits dans une rivière pour les y abreuver, & où ils s'étoient noyés.

Les Maîtres ne sont point obligés de payer les crédits faits à leurs domestiques sans leur ordre; & si

Z z z

des Marchands ou Fournisseurs de provisions de bouche demandent aux Maîtres le paiement des crédits faits aux domestiques, les Maîtres sont ordinairement déchargés de ces demandes, en affirmant qu'ils ont donné aux domestiques l'argent nécessaire pour payer la dépense de la maison. Il y a ce sujet un Arrêt du 26 Mai 1691, qu'on trouve au Journal des Audiences.

Des Sentences des Consuls ayant condamné les nommés d'Augimont & Mouton, Maîtres-d'hôtel des Ambassadeurs, d'Espagne, à payer à la veuve Aveline le montant des fournitures arrêtées par Mouton & d'Augimont au bas des mémoires, il a été question sur l'appel, de savoir si ces arrêtés étoient obligatoires.

D'Augimont & Mouton soutenoient que n'ayant pas promis de payer, leurs arrêtés ne devoient être regardés que comme certificats de la fourniture, & que la veuve Aveline devoit s'imputer à elle-même d'avoir laissé partir les Ambassadeurs sans leur demander son paiement. En conséquence par Arrêt du 7 Juillet 1738, les Sentences des Consuls furent infirmées, & la veuve Aveline condamnée aux dépens.

Mais par un autre Arrêt rendu le Lundi 19 Janvier 1761, la Cour en infirmant une Sentence du Bailliage de Tours, a déchargé le Comte de Castellane, Seigneur de Villandry, des demandes formées contre lui par la veuve le Blanc, pour raison de fournitures de fer, clous, &c. employés au Château de Villandry, détaillées au mémoire arrêté par un nommé Jacquiau, receveur de cette Terre; & cela, parceque le Comte de Castellane disoit avoir payé à Jacquiau toutes les fournitures fai-

tes à celui-ci par la veuve le Blanc. On a pensé que le maître ne pouvoit pas être obligé à son insçu pas un domestique infidèle.

On dit proverbialement, *tel maître, tel valet. Le bon maître fait le bon valet. Qui sert bon maître, bon loyer en reçoit.*

On dit familièrement, que *quelqu'un a bon maître*; pour dire, qu'il est au service ou dans la dépendance d'un homme puissant qui le protégera.

On dit par une façon de parler tirée de l'Écriture-Sainte, que *nul ne peut servir deux maîtres.*

Un Ambassadeur ou autre étranger, en parlant du Prince dont il est sujet, l'appelle *son maître. Le Roi mon Maître. L'Électeur mon Maître.*

MAÎTRE, signifie aussi un supérieur qui commande, soit de droit, soit de force. *Dieu est le Maître des éléments. Les Rois sont les Maîtres de la terre. Ce Général se rendit maître de la campagne par de sçavantes manœuvres. Le Charbonnier est maître chez lui.*

On dit, *heurter en maître*; pour dire, frapper à la porte de sa maison plusieurs coups de suite, ou seulement frapper bien fort.

On dit, *se rendre maître des esprits, des cœurs*; pour dire, prendre de l'empire sur les esprits, gagner les cœurs. Et *se rendre maître de la conversation*; pour dire, attirer à soi toute l'attention de la compagnie.

On dit aussi, *être maître de ses passions*; pour dire, les dompter, les vaincre.

On dit encore, *être le maître, être maître de faire quelque chose*; pour dire, avoir la liberté, avoir le pouvoir de faire quelque chose.

Vous êtes le maître de venir avec nous à la campagne. On le laisse maître de partir.

MAÎTRE, signifie aussi Seigneur, Propriétaire. *Nous rencontrâmes le maître du château. Où est le maître de ce cheval?*

On appelle *maître d'école*, celui qui enseigne à lire & à écrire.

On appelle *maître à chanter*, un musicien qui enseigne à lire la musique vocale, & à chanter sur la note.

Les fonctions du maître à chanter se rapportent à deux objets principaux. Le premier qui regarde la culture de la voix, est d'en tirer tout ce qu'elle peut donner en fait de chant, soit par l'étendue, soit par la justesse, soit par le timbre, soit par la légèreté, soit par l'art de renforcer & radoucir les sons, & d'apprendre à les ménager & modifier avec tout l'art possible.

Le second objet regarde l'étude des signes, c'est-à-dire, l'art de lire la note sur le papier, & l'habitude de la déchiffrer avec tant de facilité, qu'à l'ouverture du livre on soit en état de chanter toute sorte de musique.

Une troisième partie des fonctions du maître à chanter regarde la connoissance de la langue, surtout des accens, de la quantité, & de la meilleure manière de prononcer; parceque les défauts de la prononciation sont beaucoup plus sensibles dans le chant que dans la parole, & qu'une vocale bien faite ne doit être qu'une manière plus énergique & plus agréable de marquer la prosodie & les accens.

MAÎTRE A DANSER; voyez **DANSER** & **DANSEUR**.

MAÎTRE EN FAIT D'ARMES, se dit de celui qui est autorisé à enseigner

dans une salle publique le manie- ment de l'épée, ou la façon artificielle de se défendre contre son ennemi. Dans presque tous les pays c'est un art libre, desorte que quiconque est en état de l'enseigner, peut sans contrainte faire valoir son talent, & faire des écoliers dans les maisons. Il n'y a que l'ouverture d'une salle d'armes publique qui, pour le bon ordre, exige le consentement du gouvernement: mais ce consentement est presque toujours accordé, à moins qu'il n'y ait déjà une quantité suffisante de Maîtres en fait d'Armes qui enseignent publiquement.

À Paris, cet art est érigé en Corps & Communauté, qui a des Statuts particuliers, & qui a obtenu des privilèges considérables. Par Lettres enregistrées au Parlement en 1759, cette Communauté est fixée au nombre de vingt Maîtres. Les six qui sont les plus anciens, & qui ont exercé cet art pendant l'espace de vingt ans, obtiennent des Lettres de noblesse pour eux & leurs descendans. Ce Corps a les armes, que le feu Roi Louis XIV lui a accordées, & qui sont un champ d'azur à deux épées mises en sautoit les pointes en haut, & les pommeaux, poignées & croisées d'or, accompagnés de quatre fleurs-de-lys, avec timbre au-dessus de l'écusson, & trophées d'armes autour.

Pour être reçu dans ce Corps, il faut être né sujet du Roi, avoir vingt-cinq ans accomplis, ou vingt-deux seulement pour les fils de Maîtres. Il faut outre cela être présenté par un Maître qui réponde des bonnes qualités de l'Aspirant, & qui certifie qu'il a, pendant six ans, servi comme *prévôt de salle*, sans

Z z z ij

qu'on puisse lui reprocher aucune chose du côté de la probité. L'Aspirant est obligé ensuite à faire assaut en présence de M. le Procureur du Roi, qui est invité à cet acte de la part de la Communauté, & qui assiste à l'acte de la réception, comme Commissaire du Roi.

Autrefois l'Aspirant faisoit assaut contre six Maîtres ; il étoit même obligé de se servir de l'espadaon, & de faire, devant l'Assemblée, l'exercice de la hallebarde & du bâton à deux bouts, pour faire paroître son adresse dans ces différens genres d'exercice. Aujourd'hui on se contente que le Récipiendaire fasse assaut contre deux Maîtres ; savoir, contre le premier, à l'épée seule, ou pour mieux dire au *fleur*, qui, comme tout le monde sait, est une lame émoussée du côté de son tranchant, & munie d'un bouton garni de peau sur la pointe ; & contre le second, avec l'épée & le poignard.

S'il arrive que cet Aspirant reçoive deux bottes de chacun de ceux avec lesquels il fait assaut, il est renvoyé, & ses frais de réception ne lui sont point rendus, mais seulement les droits de la Communauté.

L'Aspirant est, outre cela, obligé de fournir, le jour de son chef-d'œuvre & de sa réception, deux épées de la valeur de 25 liv. chacune pour les prix qui doivent être adjugés à ceux qui, en l'expérimentant lui donneront la botte la plus proche du cœur. Si l'expérience faite, il est jugé capable par toute la Communauté assemblée, il prête serment pardevant M. le Procureur du Roi, & il est reçu Maître.

Les veuves de ces Maîtres n'ont aucun pouvoir ni privilège, après le décès de leurs maris, d'enseigner cet art. La Maîtrise est tellement attachée à la personne, que si un Maître (hors le cas de maladie ou autre accident) s'absente de sa salle au-delà d'un an & trois mois, il perd sa Maîtrise, & la salle est fermée par les Jurés & Gardes de la Communauté. Il en seroit de même s'il vouloit exercer quelque office qui dérogeât à la noblesse de son art.

Les expériences auxquelles les nouveaux Maîtres sont obligés, se faisoient jadis publiquement, & on y entroit par billets ; mais depuis qu'on a observé que la foule du monde qui assistoit à ces réceptions, causoit de grands désordres, il a été décidé par un Arrêt du Parlement du 3. Avril 1759, qu'il n'y aura que les Maîtres avec les fils de Maîtres, & ceux que M. le Procureur du Roi voudra amener, qui pourront y assister.

Cet art enseigne principalement à parer avec l'épée les bottes que votre adversaire pourroit vous donner, & à vous mettre dans une position si sûre, qu'il ne trouve aucun moyen pour vous approcher de la pointe de son épée. Cette position est de lui présenter le corps en profil, d'étendre devant soi le pied droit, en restant toujours fermement appuyé sur le gauche, de tenir devant soi l'épée ou le fleuret, la pointe à la hauteur de l'œil, le bras à demi-tendu, d'avoir la plus soigneuse attention à tous les mouvemens de votre ennemi ; & dès que vous voyez qu'il vous approche de plus près de la pointe de son épée, *parer le coup*, c'est-à-dire, l'éviter en détournant sa lame à

droite on à gauche par le fort de votre lame

Les *bottes*, c'est-à-dire, les mouvemens du bras pour pousser l'épée ou le fleuret, ont des noms différens, selon la position de la main. Lorsque les doigts sont au-dessous de la poignée, & qu'on tire une botte dans cette position, on l'appelle *seconde*. Lorsque la main est à moitié tournée, on appelle cette position la *tierce*: lorsque les ongles des doigts se présentent au-dessus du fleuret, on appelle cette position la *quarte*. Il y a un grand nombre d'autres bottes qui chacune ont leur nom particulier, mais dont les yeux seuls peuvent donner une juste idée, toute description devenant très-imparfaite en pareil cas. Chaque botte doit avoir sa *parade*, ou moyen de la parer, même les *bottes secrètes*, appelées ainsi, parcequ'il est difficile de s'en apercevoir: mais enfin, quand on est bien en garde, & qu'on prête attention à tous les mouvemens de l'adversaire, on est toujours à portée de parer les bottes les moins perceptibles, & c'est en quoi consiste le vrai savoir de l'art de faire des armes.

MAÎTRE, se dit aussi de tous ceux qui enseignent quelque Art ou quelque Science. *Un maître de luth. Il a appris d'un excellent maître.*

Dans quelques Ordres religieux, on appelle *père maître*, ou *maître des novices*, celui qui a le soin des novices, & qui leur enseigne les pratiques de la vie religieuse.

MAÎTRE, se dit encore de celui qui ayant été apprenti, est reçu avec les formes ordinaires dans quelque corps de métier. *Maître Tailleur, &c. Voyez MAÇON, TAILLEUR, &c.*

On dit proverbialement, *les apprentis ne sont pas maîtres*; pour dire, qu'ils ne faut pas attendre beaucoup de ceux qui ne font que commencer.

On dit proverbialement, *qui a compagnon, a maître.*

On appelle *maître garçon, maître valet, maître clerc*, celui qui est le premier entre ses compagnons, dans une maison, dans une boutique, ou dans une étude.

En termes de Marine on appelle aussi *maître valet*, un homme de l'équipage qui a soin de distribuer les provisions de bouche, & qui met les vivres entre les mains du cuisinier selon l'ordre qu'il en reçoit du Capitaine.

MAÎTRE, signifie aussi savant, expert en quelque art. *Démotrhènes & Cicéron sont deux grands maîtres en éloquence. C'est un des grands maîtres de l'art. Ce Général fit un coup de maître.*

On dit proverbialement, *que quelqu'un a trouvé son maître*; pour dire, qu'il a eu affaire à quelqu'un plus habile que lui.

On appelle *Maître-ès-arts*, celui qui a reçu dans une Université les degrés qui donnent pouvoir d'enseigner les Lettres humaines & la Philosophie.

Autrefois dans l'Université de Paris, le degré de Maître-ès-arts étoit donné par le Recteur, à la suite d'une thèse de philosophie que le Candidat soutenoit au bout de son cours. Cet ordre est maintenant changé; les Candidats qui aspirent au degré de Maître-ès-arts, après leurs deux ans de philosophie, doivent subir deux examens; un devant leur nation, l'autre devant quatre Examineurs tirés des Quatre Nations, & le Chancelier ou

sous-Chancelier de Notre-Dame, ou celui de Sainte-Geneviève. S'ils sont trouvés capables, le Chancelier ou sous-Chancelier leur donne le bonnet de Maître-ès-arts, & l'Université leur en fait expédier des Lettres.

MAÎTRES, au pluriel, se dit des grands Peintres qui ont illustré les écoles. *Les Maîtres de l'école Romaine, de l'école Française. Les grands Maîtres de l'école Vénitienne.*

On appelle *les petits maîtres*, un certain nombre d'anciens Graveurs, la plupart Allemands, qui n'ont gravé que de petits morceaux, mais avec un grand soin & une grande propreté. Tels sont Virgilius Solis, Stuart-Jan, Martin Schorel, Jérôme Bos, Corneille Engelbrechts, Jean Sebald-Boham, Israël Vanments, Lucas Gaffelli Binco, Lucas Van-Leyden, Théodore Mayer, Aldegraf, Hifbius, Crispin, Madeleine & Barbe de Pas, &c.

MAÎTRE, est aussi un titre qu'on donne aux Magistrats & autre gens de robe. Ainsi en termes de Palais, on dit des Conseillers, des Avocats, de Greffiers, *Maître ei.*

On appelle *Maîtres des Comptes*, certains Magistrats des Compagnies Souveraines qu'on appelle *Chambres des Comptes*. Voyez **CHAMBRES DES COMPTES**.

Depuis l'établissement des Compagnies supérieures, les charges de *Conseillers-Maîtres des Comptes de Paris*, ont toujours été distinguées par les dignités & les prérogatives d'honneur qui leur ont été accordées.

On trouve dans les Registres de la Chambre, des Maîtres des Requêtes, Présidens des Enquêtes & Requêtes, & Conseillers du Grand-

Conseil, qui ont passé de leurs offices dans ceux de *Maîtres des Comptes*.

Le titre de *Maîtres* qu'on leur a donné leur étoit commun avec les Magistrats du Parlement, qu'on nommoit autrefois *Maîtres du Parlement*. Ils étoient partagés de la même manière, en *Maîtres-Clercs & Maîtres-Laïques* : mais les dernières créations de leurs offices ne parlent plus de cette distinction.

Ils ont la qualité de *Maîtres ordinaires*, soit pour les distinguer des *Maîtres extraordinaires*, qui ont existé jusqu'en l'année 1511, soit à cause du droit qu'ils ont de prendre séance en la Chambre hors de leur semestre, avec voix délibérative, & d'y achever le rapport des affaires qu'ils ont commencées.

Le nombre des Maîtres des Comptes est actuellement de 78, dont moitié pour le semestre de Janvier, & l'autre moitié pour celui de Juillet ; ceux qui sont de semestre se partagent en deux colonnes, qui se succèdent mutuellement l'une à l'autre au commencement de chaque mois pour le service du grand & du second Bureau.

Les Conseillers-Maîtres sont Juges de toutes les matières de la compétence de la Chambre, conjointement avec les Présidens ; & en l'absence de ceux-ci ils ont le droit de présider, suivant l'Ordonnance de Charles VII, du premier Décembre 1436.

Ce sont eux qui sont Rapporteurs au grand Bureau, des Ordonnances, Edits, Déclarations du Roi, & de toutes les Lettres patentes qui y sont présentées, soit par le Ministère Public ou par les particuliers qui les ont obtenus ; comme aussi de toutes les instances de

correction & autres, & généralement de toutes Requêtes de quelque nature qu'elles soient, à l'exception des Requêtes d'apurement: mais quoique ces dernières soient rapportées par les Conseillers-Auditeurs, elles sont néanmoins décrétes comme toutes les autres par les Conseillers-Maitres, & les Arrêts qui interviennent, signés de l'un d'eux & du Président.

Pour ce qui concerne le Jugement des Comptes, l'un des Conseillers-Maitres tient la liasse des acquits pour les vérifier & pour cancel-ler les quittances des Comptables, ainsi que les contrats dont le remboursement a été fait par le Roi; un autre suit le compte précédent, pour connoître si le Comptable à satisfait aux Arrêts de la Chambre, & examine d'où proviennent les mutations survenues dans le compte suivant; un autre enfin est chargé du bordereau original, en marge duquel il écrit chapitre par chapitre les Arrêts de la Chambre, & signe à la fin la clôture du compte avec celui qui préside.

Dans les affaires où la Chambre ordonne préalablement des informations, les *Maitres des Comptes* sont toujours commis pour les faire. Ils sont pareillement chargés des commissions les plus importantes, telles que celle de suivre la distribution & le Jugement des Comptes, celle de l'apposition & levée des scellés de la Chambre chez les Comptables décédés ou en faillite, suivie quelquefois de l'Inventaire de leurs effets, & de la vente de leurs meubles quand le cas y échet; celle d'ordonner & de diriger les poursuites du Contrôleur Général des Restes pour l'apurement des comptes, & le paiement des dé-

bets; celle de l'examen des foies & hommages, aveux & dénombremens, dont les originaux doivent être envoyés à la Chambre, par tous les Bureaux des Finances dans l'étendue de son ressort, &c. Ils sont aussi nommés *Commissaires* dans toutes les évaluations des Domaines de la Couronne, & doivent assister au nombre de quatorze dans les députations de la Chambre.

Quatre d'entre eux, qui sont pourvus des plus anciennes charges de Conseillers-Clercs, ont droit de bourse en la Grande Chancellerie. Le Doyen des Maitres est le seul à qui appartient le titre de *Doyen de la Chambre*; & il jouit en cette qualité de plusieurs prérogatives.

La robe de cérémonie des Conseillers-Maitres est de satin noir.

On appelle *Grand-Maitre des Eaux & Forêts*, un Officier royal qui a inspection & juridiction sur les Eaux & Forêts, &c. Voyez au mot GRAND-MAÎTRE.

MAÎTRE PARTICULIER, se dit du premier Officier d'une Juridiction Royale appelée *Maitrise*, qui connoît en première instance des matières d'Eaux & Forêts.

Autrefois les Maitres particuliers avoient tous les pouvoirs qu'ont aujourd'hui les Grands Maitres; mais aux termes de la nouvelle Ordonnance de 1669, ils ne peuvent mettre à exécution les Lettres patentes, Ordres & Mandemens du Roi sur le fait des Eaux & Forêts; ils ne peuvent régler les bois des Ecclesiastiques; ils ne peuvent faire les partages des communes, &c. sans commission des Grands Maitres.

L'article 3 du titre premier de l'Ordonnance citée, attribue aux Maitres particuliers la connoissance

de toutes les actions concernant les entreprises ou prétentions sur les rivières navigables & flottables, tant pour raison de la navigation & flottage, que des droits de pêche, passage, pontonage & autres, soit en espèces ou en deniers; conduire, ruptures & loyers de flottes, bacs & bateaux; épaves sur l'eau, constructions & démolitions d'écluses, gords, pêcheries & moulins assis sur les rivières; visitation de poissons, tant es bateaux, que boutiques & réservoirs, & des filets, engins & autres instrumens servant à la pêche, & généralement de tout ce qui peut préjudicier à la navigation, charroi & flottage des bois du Roi, le tout néanmoins sans préjudice de la Jurisdiction des Prévôts des Marchands, es Villes où ils sont en possession de connoître de tout ou de partie de ces matières; ou de celles des Officiers des turcies & levées, & autres qui peuvent avoir titre & possession pour en connoître.

L'article 7 du même titre, attribue aux Maîtres particuliers la connoissance de toutes causes, instances & procès sur le fait de la chasse ou de la pêche, prises de bêtes dans les forêts, vols de poissons sur l'eau & le droit d'informer des querelles, excès, assassins & meurtres commis à l'occasion de ces choses, d'instruire & juger les procès à cet égard, soit entre Gentilshommes, Officiers, Marchands, Bourgeois, Ouvriers, Bateliers, Pêcheurs & autres indistinctement; mais sans préjudice de la Jurisdiction des Capitaines des chasses.

L'article 10 du même titre leur attribue la connoissance de tous différens de partie à partie, concer-

nant la matière des Eaux & Forêts, pêche & chasse, circonstances & dépendances; mais il leur défend de connoître de la propriété des Eaux & Forêts appartenant aux communautés ou particuliers, si ce n'est qu'elle ne fût nécessairement connexe à un fait de réformation & visitation, ou qu'elle fût incidente ou proposée pour défense contre une poursuite.

L'Ordonnance en général leur attribue la même Jurisdiction sur les Eaux & Forêts des particuliers que sur celles du Roi, en ce qui concerne le fait des usages, délits, abus & malversations, pourvu qu'ils aient été requis par l'une des parties, ou qu'ils aient prévenu les Officiers des Seigneurs.

Le Maître particulier a sous lui un Lieutenant de Robe-longue, & un Garde-Marteau.

Il doit avoir une clef du coffre dans lequel on enferme le marteau de la Maîtrise.

Lorsqu'il n'est pas Gradué, son Lieutenant fait l'instruction & le rapport: le Maître cependant a toujours voix délibérative & la prononciation; mais quand il est Gradué, le Lieutenant n'a que le rapport & son suffrage; l'instruction, le jugement & la prononciation suivant la pluralité des voix, demeurent au Maître, tant à l'Audience, qu'à la Chambre du Conseil.

Les Maîtres particuliers doivent donner audience au moins une fois la semaine au lieu accoutumé.

Ils doivent coter & parapher les registres du Procureur du Roi, du Garde-Marteau & des Gruyers, Greffiers, Sergens & Gardes des forêts & bois du Roi, & des biens tenus en grurie, grairie, tiers & danger,

danger, possédés en apanage, engagement & par usufruit.

Tous les six mois ils doivent faire une visite générale de ces mêmes bois & des rivières navigables & flottables de leur Maîtrise, assistés du Garde-Marteau & des Sergens, sans en exclure le Lieutenant & le Procureur du Roi s'ils veulent y assister. S'ils manquent à faire cette visite, ils encourrent une amende de 500 liv. & la suspension de leurs charges, même plus grande peine en cas de récidive.

Le procès-verbal de visite doit être signé du Maître particulier, & autres Officiers présens. Il doit contenir les ventes ordinaires, extraordinaires, soit de futaie ou de taillis faites dans l'année, l'état, âge & qualité du bois de chaque garde & triage; le nombre & l'essence des arbres chablis, l'état des fossés, chemins royaux, bornes & séparations, pour y mettre ordre le plus promptement qu'il sera possible.

Ces visites générales ne les dispensent pas d'en faire souvent de particulières, dont ils doivent aussi dresser des procès-verbaux.

Ils doivent représenter tous ces procès-verbaux aux Grands Maîtres, pour les instruire de la conduite des Riverains, Gardes & Sergens des forêts, Marchands-Ventiers, leurs Commis, Bucherons, Ouvriers & Voituriers, & généralement de toutes choses concernant la police & conservation des Eaux & Forêts du Roi,

Les amendes des délits contenus dans les procès-verbaux de visite, doivent être jugées par eux dans la quinzaine, à peine d'en répondre en leur propre & privé nom.

Il leur est aussi ordonné d'arrêter

Tom. XVI,

& signer en présence du Procureur du Roi, quinzaine après chaque quartier échu, le rôle des amendes, restitutions & confiscations qui ont été jugées en la Maîtrise, & de les faire délivrer au Sergent-Collecteur, à peine d'en demeurer responsables.

Ils doivent pareillement faire le récollement des ventes usées dans les bois du Roi, six semaines après le temps de la coupe & vidange expiré.

C'est à eux aussi à faire les adjudications des bois taillis qui sont en grurie, grairie, tiers & danger, par indivis, apanage, engagement & usufruit, chablis, arbres de délits, menus marchés, panages & glandées.

Les jugemens interlocutoires rendus par les Maîtres particuliers, doivent être exécutés par provision, sans préjudice de l'appel, tant en matière civile, qu'en matière criminelle, nonobstant que cet appel fût qualifié de Juge incompetent, pourvu toutefois que le cas soit réparable en définitif.

Les Sentences définitives des Maîtres particuliers, qui n'excèdent la somme de cent livres, ou dix livres de rente, doivent être exécutées par provision & sans préjudice de l'appel,

MAÎTRE DES REQUÊTES, se dit d'un Magistrat ainsi appelé, parcequ'il rapporte au Conseil du Roi les Requêtes qui y sont présentées.

Les Maîtres des Requêtes forment avec les Conseillers d'Etat, le Conseil Privé de Sa Majesté que tient M. le Chancelier. Ils y sont chargés de l'instruction & du rapport de toutes les affaires qui y sont portées; ils y assistent & y rapportent de bout, à l'exception du Doyen

A a a

seul qui est assis & qui rapporte couvert.

Ils sont au contraire tous assis à la Direction des Finances; la raison de cette différence vient de ce que le Roi est réputé présent au Conseil, & non à la Direction. Ils entrent aussi au Conseil des Dépêches & à celui des Finances, lorsqu'ils se trouvent chargés d'affaires de nature à y être rapportées devant le Roi, & ils y rapportent debout à côté du Roi.

Le service des Maîtres des Requêtes au Conseil, étoit autrefois divisé par trimestres; ce n'est que depuis le Règlement du 1671, qu'ils y servent également toute l'année; mais à l'exception des Requêtes en cassation & des redistributions, ils n'ont part à la distribution des instances que pendant leur quartier. Cette distinction de quartier s'est conservée aux Requêtes de l'Hôtel. Ce Tribunal composé de Maîtres des Requêtes, connoît en dernier ressort de l'exécution des Arrêts du Conseil, & Jugemens émanés de Commissaires du Conseil, des taxes de dépens du Conseil, du faux incident, & autres poursuites criminelles incidentes aux instances pendantes au Conseil ou dans les Commissions, & à charge d'appel au Parlement des affaires que ceux qui ont droit de *committimus* au grand Sceau peuvent y porter Il y a un. Avocat & un Procureur Général de cette Jurisdiction.

Ils servent aussi dans les Commissions qu'il plaît au Roi d'établir à la suite de son Conseil, & ce sont eux qui y instruisent & rapportent les affaires.

L'assistance au Sceau fait encore partie des fonctions des Maîtres des Requêtes. Il y en a toujours deux

qui y sont de service pendant leur quartier aux Requêtes de l'Hôtel; mais quand Sa Majesté le tient en personne, elle en nomme six au commencement de chaque quartier pour y tenir pendant ce quartier, conjointement avec les six Conseillers qui forment avec eux un Conseil pour le Sceau. Ils y assistent en robe, debout aux deux côtés du fauteuil du Roi; & ils sont pareillement de l'Assemblée qui se tient alors chez l'ancien des Conseillers d'Etat, pour l'examen des lettres de grâces & autres expéditions qui doivent être présentées au Sceau.

La garde des Sceaux de toutes les Chancelleries de France leur appartient de droit. Celui de la Chancellerie de Paris est tenu aux Requêtes de l'Hôtel par le Doyen des Maîtres des Requêtes, le premier mois de chaque quartier, & le reste de l'année par les Doyens des quartiers, chacun pendant les deux derniers mois de son trimestre.

Les Maîtres des Requêtes sont membres du Parlement, & ils y sont reçus; c'est en cette qualité qu'ils ont le droit de ne pouvoir être jugés que par les Chambres assemblées, & ils ne peuvent l'être, ni même décrétés par autre Parlement que celui de Paris. En 1517 le Parlement de Rouen ayant décrété un Maître des Requêtes, l'Arrêt fut cassé & lacéré, & le Premier Président décrété. Autrefois les Maîtres des Requêtes siégeoient au Parlement sans limitation de nombre; mais depuis, les charges s'étant fort multipliées, le Parlement demanda que le nombre de ceux qui pourroient y avoir entrée à la fois fût fixé. Ces remontrances eurent leur effet vers 1600; il fut réglé qu'il ne pourroit y avoir que quatre Maî-

tres des Requêtees à la fois au Parlement ; & cet usage a toujours été observé depuis.

Ils ont pareillement séance dans les autres Parlemens du Royaume ; leur place est au-dessus du Doyen de la Compagnie.

Les Maîtres des Requêtees sont pareillement membres du Grand-Conseil, & Présidens-nés de cette Compagnie. Ce droit dont l'exercice avoit été suspendu quelque temps, leur a été rendu en 1738 par la suppression des charges de Présidens en titre d'office. Depuis cette année ils en font les fonctions au nombre de huit, quatre par semestre : ces Commissions se renouvellent de quatre ans en quatre ans.

Dans les cérémonies publiques, telles que le *Te Deum*, les Maîtres des Requêtees n'assistent point en corps de Cour ; mais quatre d'entr'eux y vont avec le Parlement, & deux y sont à côté du prie-Dieu du Roi, lorsqu'il y vient ; d'autres enfin y accompagnent le Chancelier & le Garde des Sceaux, suivant qu'ils y sont invités par eux, & ordinairement au nombre de huit ; ils y prennent place après les Conseillers d'État.

Le Doyen des Maîtres des Requêtees est Conseiller d'État ordinaire né, il en a les appointemens, & siège en cette qualité au Conseil toute l'année ; les Doyens des quartiers jouissent de la même prérogative, mais pendant leur trimestre seulement.

Les Maîtres des Requêtees, en qualité de membres du Parlement, ont le droit d'indult. De tout temps nos Rois leur ont accordé les privilèges & les immunités les plus étendus. Ils jouissent notamment

de l'exemption de tous droits féodaux, lorsqu'ils acquièrent des biens dans la mouvance du Roi.

Leur habit de cérémonie est une robe de soie, avec le rabat plissé ; à la Cour ils portent un petit manteau ou le grand, lorsque le Roi reçoit des révérences de la Cour pour les pertes qui lui sont arrivées. Ils ne prennent la robe que pour entrer au Conseil, ou pour le service des requêtes de l'Hôtel du Palais.

MAÎTRE, est aussi le titre de ceux qui sont revêtus de certaines charges à la Cour, comme de maître d'hôtel, maître de la garde-robe, &c. & quelquefois ce mot est précédé de l'adjectif *grand* : ainsi on appelle *grand Maître de France*, un Officier de la Couronne qui est le chef & le surintendant général de la maison du Roi. *Voyez GRAND MAÎTRE DE FRANCE.*

On appelle *grand Maître de la garde-robe*, un grand Officier qui a soin de tout ce qui concerne les habits & le linge du Roi. *Voyez au mot GARDE-ROBE.*

Il y a aussi le *grand Maître* & les *Maîtres des cérémonies*, &c. *Voyez CÉRÉMONIE, &c.*

En Angleterre on appelle *Maîtres de la Chancellerie* ; certains Officiers qui ont séance à la Chancellerie ou au Greffe, ou au bureau des rôles & registres, comme assistans du Lord Chancelier ou Maître des rôles. On leur renvoie les rapports interlocutoires, les réglemens ou arrêts de comptes, les taxations de frais, &c. & on leur donne quelquefois par voie de référé le pouvoir de terminer entièrement les affaires. Ils ont eu de temps immémorial l'honneur de s'asseoir dans la chambre des Lords, quoiqu'ils

n'ayent aucun papier ou lettres patentes qui leur en donnent le droit, mais seulement en qualité d'assistans du Lord Chancelier & du Maître des rôles. Ils étoient autrefois chargé de l'inspection sur tous les écrits, sommations, assignations: ce que fait maintenant le clerk du petit sceau. Lorsque les Lords envoient quelque message aux Communes, ce sont les Maîtres de la Chancellerie qui les portent. C'est devant eux qu'on fait les déclarations par serment, & qu'on reconnoît les actes publics. Outre ceux qu'on peut appeler *Maîtres ordinaires de Chancellerie* qui sont au nombre de douze, & dont le Maître des rôles est regardé comme le chef, il y a aussi des Maîtres de Chancellerie extraordinaires, dont les fonctions sont de recevoir les déclarations par serment, & les reconnoissances dans les provinces d'Angleterre, à dix milles de Londres & par-delà, pour la commodité des plaideurs.

MAÎTRE DE LA CAVALERIE, se dit aussi en Angleterre d'un grand Officier de la Couronne qui est chargé de tout ce qui regarde les écuries & les haras du Roi, & qui avoit autrefois les postes d'Angleterre. Il commande aux Écuries & à tous les Officiers ou Maquignons employés dans les Écuries, en faisant apparaître au Contrôleur qu'ils ont prêté le serment de fidélité, &c. pour justifier à leur décharge qu'ils ont rempli leur devoir. Il a le privilège particulier de se servir des chevaux, des pages & des valers de pied de l'écurie; de sorte que ses carrosses, ses chevaux & ses domestiques sont tous au Roi, & en portent les armes & les livrées.

On appelle aussi en Angleterre

Maître des menus plaisirs du Roi, un grand Officier qui a l'intendance sur tout ce qui regarde les spectacles, comédie, bals, mascarades, &c. à la Cour. Il avoit aussi d'abord le pouvoir de donner des permissions à tous les comédiens forains & à ceux qui montrent les marionnettes, &c. & on ne pouvoit même jouer aucune pièce aux deux salles de spectacle de Londres, qu'il ne l'eût vue & approuvée; mais cette autorité a été fort réduite, pour ne pas dire absolument abolie, par le dernier règlement qui a été fait sur les spectacles. Et l'on appelle *Maître des joyaux*, un Officier de la maison du Roi qui est chargé de toute la vaisselle d'or & d'argent de la maison du Roi & de celle des Officiers de la Cour, de celle qui est déposée à la tour de Londres, comme aussi des chaînes & menus joyaux qui ne sont pas montés ou attachés aux ornemens Royaux.

MAÎTRE DU SACRÉ PALAIS, se dit d'un Officier du Palais du Pape, dont la fonction est d'examiner, corriger, approuver, ou rejeter tout ce qui doit s'imprimer à Rome. On est obligé de lui en laisser une copie, & après qu'on a obtenu une permission du Vice-Gérent pour imprimer sous le bon plaisir du Maître du sacré palais, cet Officier ou un de ses Compagnons (car il a sous lui deux Religieux pour l'aider) en donne la permission; & quand l'ouvrage est imprimé & trouvé conforme à la copie qui lui est restée entre les mains, il en permet la publication & la lecture: c'est ce qu'on appelle le *publicetur*. Tous les Libraires & Imprimeurs sont sous sa juridiction. Il doit voir & approuver les images, gravures, sculptures, &c. avant qu'on puisse les

vendre ou les exposer en public. On ne peut prêcher un Sermon devant le Pape, que le Maître du sacré Palais ne l'ait examiné. Il a rang & entrée dans la Congrégation de l'Indice, & séance quand le Pape tient Chapelle, immédiatement après le Doyen de la Rote. Cet Office a toujours été rempli par des Religieux Dominicains qui sont logés au Vatican, ont bouche à Cour, un carrosse, & des domestiques entretenus aux dépens du Pape.

On appelle en Italie *Maître de Chambre*, un Officier qui introduit dans la Chambre du Pape, des Cardinaux, des Princes & autres grands Seigneurs d'Italie, & qui fait donner audience.

MAÎTRE, est encore un titre qu'on donne aux Chefs des Ordres Militaires ou des Ordres de Chevalerie. *Le Grand-Maître de Malte. Le Grand-Maître de l'Ordre Teutonique, &c. Voyez MALTE, &c.*

MAÎTRE ŒCUMÉNIQUE, s'est dit dans l'Empire Grec du Directeur d'un fameux Collège fondé par Constantin dans la ville de Constantinople. On lui donna ce titre, qui signifie universel, ou parcequ'on ne confioit cette place qu'à un homme d'un rare mérite, & dont les connoissances en tout genre étoient très-étendues, ou parceque son autorité s'étendoit universellement sur tout ce qui concernoit l'administration de ce Collège. Il avoit inspection sur douze autres Maîtres ou Docteurs qui instruisoient la jeunesse dans toutes les sciences divines & humaines. Les Empereurs honoroient ce Maître Œcuménique & les Professeurs d'une grande considération, & les consultoient même dans les affaires importantes. Leur Collège étoit riche, & sur-tout orné

d'une bibliothèque de six cens mille volumes. L'Empereur Léon l'Isaurien irrité de ce que le Maître Œcuménique & ses Docteurs soutenoient le culte des images, les fit enfermer dans leur Collège, & y ayant fait mettre le feu pendant la nuit, livra aux flammes la Bibliothèque, le Collège & les Savans; exerçant ainsi sa rage contre les lettres aussi-bien que contre la religion. Cet incendie arriva l'an 726.

MAÎTRES, se dit au pluriel en parlant des Cavaliers. *Une compagnie de cinquante Maîtres.*

MAÎTRE, se dit en termes de Marine, du premier Officier marinier qui commande toute la manœuvre, & qui est chargé de tout le détail du Bâtimement. On l'appelle aussi *Capitaine Marchand* ou *Patron*, sur la Méditerranée. C'est à lui qu'il appartient de choisir les Pilotes, Contre-Maîtres, Matelots & Compagnons; ce qu'il doit néanmoins faire de concert avec les Propriétaires, lorsqu'il est dans le lieu de leur demeure.

Pour être reçu *Capitaine, Maître* ou *Patron* de Navire Marchand, il faut avoir navigué pendant cinq ans, & avoir été examiné publiquement sur le fait de la navigation, & trouvé capable par deux anciens Maîtres, en présence des Officiers de l'Amirauté & du Professeur d'Hydrographie, s'il y en a.

Le Maître ou Capitaine Marchand est responsable de toutes les marchandises chargées dans son Bâtimement, dont il est tenu de rendre compte sur le pied des connoissemens. Il est tenu d'être en personne dans son Bâtimement lorsqu'il sort de quelque Port, Havre ou Rivière. Il peut, par l'avis du Pilote & du Contre-Maître, faire donner la cale,

mettre à la boucle, & punir d'autres semblables peines les Matelots mutins, ivrognes & désobéissans. Il ne peut abandonner son Bâtiment pendant le cours du voyage pour quelque danger que ce soit, sans l'avis des principaux Officiers & Matelots; & en ce cas, il est tenu de sauver avec lui l'argent & ce qu'il peut des marchandises les plus précieuses de son chargement. Si le Maître fait fausse route, commet quelque larcin, souffre qu'il en soit fait dans son bord, ou donne frauduleusement lieu à l'altération ou confiscation des marchandises ou du vaisseau, il doit être puni corporellement. *Voyez l'Ordonnance de 1681, L. II, Tit. I.*

On appelle encore *Maître sur les Vaisseaux de guerre*, un Officier qui est après le Lieutenant. Il assiste à la carène, a soin de l'arrimage & de l'assiette du Vaisseau, & est présent au magasin, pour prendre la première garniture, & pour recevoir le rechange, dont il est obligé de donner un inventaire au Capitaine, signé de sa main. Il est chargé aussi de faire exécuter les commandemens qu'on lui donne pour la manœuvre, & il observe le travail des Matelots, afin d'instruire ceux qui manquent par ignorance, & de châtier les autres qui ne font pas leur devoir.

MAÎTRE D'ÉQUIPAGE, se dit d'un Officier marinier choisi entre les plus expérimentés, & établi dans chaque Arsenal, afin d'avoir soin de toutes les choses qui regardent l'équipement, l'armement & le désarmement des Vaisseaux, tant pour les agréer, garnir & armer, que pour les mettre à l'eau, les caréner, & de tout ce qui sert à les amarrer & tenir en sûreté dans le Port.

MAÎTRE DE QUAI, se dit d'un Officier qui fait les fonctions de Capitaine de Port dans un Havre. Il est chargé de veiller à tout ce qui concerne la police des Quais, Ports & Havres; d'empêcher que de nuit on ne fasse du feu dans les Navires, Barques & Bateaux; d'indiquer les lieux propres pour goudronner les cordages, travailler aux radoubes & calfats, & pour lester & délester les Vaisseaux; de faire poser & entretenir les fanaux, les balises, tonnes & bouées aux endroits nécessaires; de visiter une fois le mois, & toutes les fois qu'il y a eu tempête, les passages ordinaires des Vaisseaux, pour reconnoître si les fonds n'ont point changé; enfin de couper, en cas de nécessité, les amarres que les Maîtres de Vaisseaux refuseroient de larguer.

MAÎTRE DE PORTS, se dit d'un Inspecteur qui a soin des Ports, & qui y fait ranger les Vaisseaux, afin qu'ils ne se puissent causer aucun dommage les uns aux autres.

L'Ordonnance de la Marine de 1689, le charge de veiller au travail des Gardiens & Matelots distribués par escouade pour le service du Port.

On appelle aussi *Maître de Ports*, un Commis chargé de lever les impositions & traites foraines dans les Ports de mer.

On appelle *Maître de hache*, le Maître Charpentier du Vaisseau. Et *Maître Canonnier*, un des principaux Officiers mariniens, lequel commande toute l'artillerie & a soin des armes.

MAÎTRE DE CHALOUPE, se dit d'un Officier marinier qui conduit la Chaloupe; qui la fait débarquer, embarquer & appareiller, & qui

veille à ce que les Matelots ne s'en écartent point quand ils vont à terre. Il a en sa garde tous les agrès du Vaisseau auquel la Chaloupe est destinée.

MAÎTRE MÂTEUR, se dit d'une espèce de Charpentier qui assiste à la visite & recette des mâts; a soin de leur conservation, en les tenant assujettis sous l'eau salée, dans les fosses, à l'abri de la pluie & du soleil, & fait faire les hunes, barres, chouxquets, &c.

MAÎTRE DES PONTS ET PERTUIS, se dit de Gens établis sur les Rivières pour conduire les bateaux dans le passage des ponts & pertuis, qui sont ordinairement fort dangereux.

L'Ordonnance de la Ville du mois de Décembre 1672, leur enjoit & aux *Chableurs*, qui sont des gens sous leur commandement, de faire résidence sur les lieux de leur établissement, & de travailler en personne; d'avoir à cet effet flottes, cordes & autres équipages nécessaires pour passer les bateaux avec la diligence requise; faute de quoi, & en cas de retard, ils seront responsables de tous évènements.

L'article II fait défenses à tous Marchands & Voituriers de passer eux-mêmes les bateaux sous les ponts & pertuis où il y a des Maîtres établis, à peine de cent livres d'amende; leur enjoit de s'arrêter aux garres ordinaires, & d'avertir les Maîtres, qui seront tenus de passer les bateaux suivant l'ordre de leur arrivée, sans préférence, à peine de tous dommages-intérêts, & d'amende arbitraire.

L'article III fait défenses aux Maîtres & Chableurs de faire commerce sur la Rivière, d'entreprendre voitures, & de tenir taverne, cabaret ou hôtellerie sur les lieux,

à peine d'amende arbitraire pour la première fois, & d'interdiction pour la seconde.

L'article IV porte que les droits attribués aux Maîtres & Chableurs, seront inscrits sur une plaque de fer-blanc, laquelle sera posée au lieu le plus apparent des ports & garres ordinaires.

L'article XLVI du titre XXVII de l'Ordonnance des Eaux & Forêts de 1669, porte que s'il arrive quelque différent pour raison des salaires des Maîtres des ponts & Gardes des pertuis, portes & écluses des Rivières navigables & flottables, ils seront réglés par les Grands Maîtres ou les Officiers des Maîtrises, les Marchands & autres préalablement ouïs, si besoin est; & ce qui sera par eux ordonné, sera exécuté par provision & sans préjudice de l'appel.

Par Arrêt du Conseil du 24 Novembre 1705, il est ordonné que les Maîtres des ponts & pertuis sur la Rivière de Marne, jouiront du droit de deux sous pour chaque train de bois flotté, cinq sous pour éclusée de bois carté, vingt sous pour chaque bateau, & cinq sous pour chaque bachot chargé, tant des bois provenant des forêts du Roi, qu'autres qui passeront sous les ponts ou par les pertuis, à la charge de faire le travail nécessaire pour passer lesdits trains ou bateaux.

On donne aussi le nom de *maître* aux artisans & gens de boutique. *Maître Guillaume. Maître Antoine.* Et en parlant à eux, *mon maître, notre maître.*

On dit familièrement de quelqu'un, qu'il est un *maître homme*, un *maître sire*; pour dire, qu'il est entendu, qu'il est habile, qu'il sait se faire obéir, se faire servir.

On dit, *compter de clerc à maître*; pour dire, compter exactement, à la rigueur.

MAÎTRE, se dit aussi par civilité. *Nous ferons ce que vous jugerez à propos, vous êtes le maître.*

On dit, qu'un orateur est maître de son sujet, qu'il est maître de sa matière; pour dire, qu'il la possède entièrement, & qu'il la manie, qu'il la traite comme il lui plaît.

On joint quelquefois par exagération le mot de maître, à certains termes d'injure, *Maître sot. Maître fripon.*

Proverbialement, on appelle maître gonin, un homme rusé, fin & adroit. *Il nous joua un tour de maître gonin.*

Populairement, on appelle maître aliboron, un homme qui veut se mêler de tout, qui fait le connoisseur en tout & qui ne se connoît en rien.

On appelle Maître des hautes œuvres, l'Exécuteur de la haute justice, ou le Bourreau. Et Maître des basses œuvres, un Cureur de retrait.

MAÎTRE, se prend aussi pour premier ou principal, en parlant des choses inanimées & qui sont de même nature. *Le maître autel. Le maître brin d'une plante.*

PETIT MAÎTRE, se dit d'un jeune homme de Cour qui se distingue par un air avantageux, par un ton décisif, par des manières libres & étourdies. *Il fait le petit maître.*

La première syllabe est longue, & la seconde très-brève.

MAÎTRESSE; substantif féminin. Ce mot a la plupart des acceptions de celui de maître. *Il est au service d'une bonne maîtresse. C'est la maîtresse du château. Cette femme étoit la maîtresse de disposer des premières charges de*

l'Etat. Elle ne put être la maîtresse de son inclination.

On appelle maîtresse d'école, maîtresse des novices, celle qui enseigne dans une école, ou qui gouverne des novices.

MAÎTRESSE, se dit aussi des femmes qui ont des lettres de maîtrise pour certains métiers. *La communauté des maîtresses lingères. Elle est passée maîtresse.*

On appelle familièrement maîtresse femme, une femme habile, qui fait valoir son autorité.

PETITE MAÎTRESSE, se dit d'une femme qui affecte les manières d'un petit maître. *Elle est devenue petite maîtresse. Elle fait la petite maîtresse.*

MAÎTRESSE, se dit des filles & des femmes qui sont recherchées en mariage, ou simplement aimées de quelqu'un. *L'amant & la maîtresse. Cléopâtre fut la maîtresse de César & de Marc Antoine.*

On appelle la pièce principale d'une machine, la maîtresse pièce.

MAÎTRISE; substantif féminin. Qualité de Maître. Il n'a guère d'usage qu'en parlant des métiers. *Il ne lui manque que de l'argent pour parvenir à la maîtrise. Les maîtrises nuisent au commerce & à l'industrie.*

MAÎTRISE, ou GRANDE MAÎTRISE; se dit de certaines charges ou dignités. *Il a acheté la Grande Maîtrise des Eaux & Forêts de ce département. La Grande Maîtrise de l'Ordre Teutonique.*

MAÎTRISE DES EAUX ET FORÊTS, se dit d'une Juridiction qui connoît en première instance des bois, des rivières, ruisseaux, chasse, pêche, &c. tant au civil qu'au criminel.

On dit communément, que les Maîtrises sont bailliagères; c'est-à-dire, que ce ne sont pas des Justices personnelles;

personnelles, mais territoriales, & que l'une ne peut empiéter sur le territoire de l'autre, non plus que les Bailliages.

Les Officiers des Maîtrises ont succédé dans cette fonction aux Bail-lis & Sénéchaux.

Les anciennes Ordonnances défendoient de vendre ces places; mais par Edit du mois de Février 1544, elles ont été érigées en titre d'Office & rendues vénales.

Le nombre des Officiers des Maîtrises ayant été trop multiplié, il fut réduit par Edit du mois d'Avril 1667, pour chaque Maîtrise, à un Maître particulier, un Lieutenant, un Procureur du Roi, un Garde-Marteau, un Greffier, un Arpen-teur, & un certain nombre de Ser-gens à garde.

Il y a eu en divers temps beau-coup d'autres Officiers créés pour les Maîtrises, comme des Maîtres-Lieutenans alternatifs & triennaux, des Conseillers-Rapporteurs des dé-fauts, des Commissaires-Enquêteurs-Examineurs, des Gardes-Scels, des Inspecteurs des Eaux & Forêts, des Avocats du Roi, &c. Mais tous ces Offices ont depuis été supprimés ou réunis, soit au corps de chaque Maîtrise, ou singulièrement à quel-qu'un des Offices qui sont subsis-tans.

Les Officiers des Maîtrises sont reçus en la Table de Marbre, où ressortit l'appel des Jugemens de la Maîtrise dont ils font corps.

Il y a dans quelques grandes ter-res du Royaume, des Juridictions particulières pour les Eaux & Forêts, que les Rois, par considération pour les Seigneurs à qui elles appartiennent, ont bien voulu décorer du nom de *Maîtrises particulières*; mais ces prétendues Maîtrises n'ont pas

Tome XVI.

plus d'autorité que n'en ont les Gruries ordinaires des Seigneurs & les Officiers des Maîtrises Royales n'en ont pas moins le droit exclusif de connoître dans l'étendue de ces terres des cas royaux & de réformation, comme sont les coupes des bois de haute-futaie qui se font sans déclaration, les coupes de taillis qui se font avant l'âge fixé par l'Ordonnance, ou sans réserve de balivaux, les délits commis dans les bois des ecclésiastiques & communautés de paroisse, la chasse du cerf, &c. Les Officiers des Maîtrises Royales ont de même le droit de connoître dans l'étendue de ces terres des cas ordinaires, comme délits commis par les riverains dans les bois des particuliers, & même du Seigneur, faits de chasse simples, &c. lorsqu'ils sont requis par l'une & l'autre des parties, ou qu'ils préviennent les Officiers des Maîtrises seigneuriales.

MAÎTRISÉ, ÉE; participe passif. *Voyez* MAÎTRISER.

MAÎTRISER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. *Imperare.* Gouverner en maître, avec une autorité absolue. *Il vouloit nous maîtriser. C'est un caractère hautain qui veut toujours maîtriser les autres.*

On dit, *maîtriser ses passions*; pour dire, les dompter, les vaincre, en être le maître.

La première syllabe est longue, la seconde brève, & la troisième longue ou brève. *Voyez* VERBE.

Les temps ou personnes qui se terminent par un e féminin, ont leur pénultième syllabe longue.

MAJUMA, ou MAJOUMA; on appe-loit ainsi anciennement le port de la ville de Gaza en Palestine.

MAJUME; substantif féminin, & B b b b

terme de Mythologie. Fête que les Romains célébroient le premier jout de Mai en l'honneur de Maia ou de Flore. L'Empereur Claude l'institua, ou plutôt purgea sous son nom l'indécence qui régnoit dans les Florales. Mais comme la Majume se solennisoit avec beaucoup de somptuosité, soit en festins, soit en orfrandes, au rapport de Julien, elle dégénéra bientôt des règles de son institution, & jamais il ne fut possible d'en arrêter les abus.

Les Historiens prétendent que la fête Majume duroit sept jours, qu'elle se célébroit originairement à Ostie sur le bord du Tibre & de la Mer, & qu'elle se répandit au troisième siècle dans toutes les provinces de l'Empire.

MAJUSCULE; adjectif des deux genres. Il ne se dit qu'en ces phrases, *lettre majuscule, caractère majuscule*; & signifie lettre capitale.

Il s'emploie quelquefois substantivement. *On doit placer une majuscule au commencement de chaque phrase.*

Les trois premières syllabes sont brèves, & la quatrième très-brève.

MAIZIÈRES, ou **MÉZIÈRES**; ville forte de France, en Champagne, sur la Meuse, qui la sépare de Charleville, à quatre lieues, nord-ouest, de Sedan, sous le 22° degré, 23 minutes, 15 secondes de longitude, & le 49° 45 minutes, 47 secondes de latitude. On prétend que cette ville n'a jamais été prise. Ce qu'il y a de certain, c'est que Charles-Quint l'ayant assiégée en 1521, il fut obligé d'en lever le siège. Elle étoit défendue par le Chevalier Bayard.

Maizières a une Citadelle & une Collégiale, dont le chapitre est

composé d'un Doyen & de douze Chanoines.

MAKAKOATH; substantif masculin.

On a donné ce nom à un serpent du Mexique, qui a vingt pieds de long, & qui est de la grosseur d'un homme. Il lui pousse des espèces de cornes quand il commence à vieillir.

MAKELAER; substantif masculin.

On donne ce nom en Hollande & particulièrement à Amsterdam, à une forte d'Entremetteurs; soit pour la banque, soit pour la vente des marchandises. C'est à peu près ce que nous appelons en France *Agens de change*.

MAKI; substantif masculin. On a

donné ce nom à plusieurs animaux d'espèces différentes. M. de Buffon l'emploie comme un terme générique sous lequel il comprend trois animaux qui se ressemblent assez pour être du même genre, mais qui diffèrent aussi par un nombre de caractères suffisans pour constituer des espèces évidemment différentes. Ces trois animaux ont tous une longue queue, & les pieds conformés comme les singes; mais leur museau est allongé comme celui d'une fouine, & ils ont à la mâchoire inférieure six dents incisives, au lieu que tous les singes n'en ont que quatre. Le premier de ces animaux est le *Mocock* ou *Mococo*, que l'on connoît vulgairement sous le nom de *Maki à queue anelée*. Le second est le *Mongous*, appelé vulgairement *Maki brun*; mais cette dénomination a été mal appliquée, car dans cette espèce il y en a de tout bruns, d'autres qui ont les joues & les pieds blancs, & encore d'autres qui ont les joues noires & les pieds jaunes. Le troisième est le *Kari*, appelé par quelques-uns *Ma-*

ki-pie ; mais cette dénomination a été mal appliquée, car dans cette espèce, outre ceux qui sont pies, c'est-à-dire, blancs & noirs, il y en a de tout blancs & de tout noirs.

Ces animaux sont tous originaires des parties de l'Afrique orientale, & notamment de Madagascar, où on les trouve en grand nombre.

Le Mococo est un joli animal, d'une physionomie fine, d'une figure élégante & svelte, d'un beau poil toujours propre & lustré; il est remarquable par la grandeur de ses yeux, par la hauteur de ses jambes de derrière, qui sont beaucoup plus longues que celles de devant, & par sa belle & grande queue, qui est toujours relevée, toujours en mouvement, & sur laquelle on compte jusqu'à trente anneaux alternativement noirs & blancs, tous bien distincts & bien séparés les uns des autres : il a les mœurs douces, & quoiqu'il ressemble en beaucoup de choses aux singes, il n'en a ni la malice ni le naturel. Dans son état de liberté il vit en société, on le trouve à Madagascar par troupes de trente ou quarante; dans celui de captivité, il n'est incommode que par le mouvement qu'il se donne; c'est pour cela qu'on le tient ordinairement à la chaîne, car quoique très-vif & très-éveillé, il n'est ni méchant ni sauvage, il s'apprivoise assez pour qu'on puisse le laisser aller & venir sans craindre qu'il s'enfuie; sa démarche est oblique, comme celle de tous les animaux qui ont quatre mains au lieu de quatre pieds. Il saute de meilleure grâce & plus légèrement qu'il ne marche; il est assez silencieux, & ne fait entendre sa voix que par un cri court & aigu, qu'il laisse pour ainsi dire

échapper lorsqu'on le surprend ou qu'on l'irrite. Il dort assis, & le museau incliné & appuyé sur sa poitrine; il n'a pas le corps plus gros qu'un chat, mais il l'a plus long; & il paroît plus grand, parcequ'il est plus élevé sur ses jambes: son poil quoique très-doux au toucher, n'est pas couché, & se tient assez fermement droit; le Mococo a les parties de la génération petites & cachées, au lieu que le Mongous a des testicules prodigieux pour sa taille & extrêmement apparens.

Le Mongous est plus petit que le Mococo, il a comme lui le poil soyeux & assez court, mais un peu frisé; il a aussi le nez plus gros que le Mococo, & assez semblable à celui du Vari. M. de Buffon a eu chez lui plusieurs années un de ces Mongous qui étoit tout brun; il avoit l'œil jaune, le nez noir & les oreilles courtes; il s'amusoit à manger sa queue, & en avoit ainsi détruit les quatre ou cinq dernières vertèbres; c'étoit un animal fort sale & assez incommode, on étoit obligé de le tenir à la chaîne; & quand il pouvoit s'échapper, il entroit dans les boutiques du voisinage pour chercher des fruits, du sucre, & surtout des confitures, dont il ouvroit les boîtes; on avoit bien de la peine à le reprendre, & il mordoit cruellement alors ceux mêmes qu'il connoissoit le mieux; il avoit un petit grognement presque continuel; & lorsqu'il s'ennuyoit & qu'on le laissoit seul, il se faisoit entendre de fort loin par un croassement tout semblable à celui de la grenouille; c'étoit un mâle, & il avoit les testicules extrêmement gros pour sa taille: il cherchoit les chattes, & même se satisfaisoit avec elles, mais sans accouplement intime & sans pro-

duction. Il craignoit le froid & l'humidité, il ne s'éloignoit jamais du feu. & se tenoit debout pour se chauffer : on le nourrissoit avec du pain & des fruits : sa langue étoit rude comme celle d'un chat ; & si on le laissoit faire, il léchoit la main jusqu'à la faire rougir, & finissoit souvent par l'entamer avec les dents. Le froid de l'hiver de 1750 le fit mourir, quoiqu'il ne fût pas sorti du coin du feu ; il étoit très-brusque dans ses mouvemens, & fort pétulant par instans ; cependant il dormoit souvent le jour, mais d'un sommeil léger que le moindre bruit interrompoit.

Le Vari est plus grand, plus fort & plus sauvage que le Mococo, il est même d'une méchanceté farouche dans son état de liberté. Les Voyageurs disent « que ces animaux » sont furieux comme des tigres, » & qu'ils font un tel bruit dans » les bois, que s'il y en a deux, il » semble qu'il y en ait un cent, & » qu'ils sont très-difficiles à apprivoiser ». En effet, la voix du Vari tient un peu du rugissement du lion, & elle est effrayante lorsqu'on l'entend pour la première fois ; cette force étonnante de voix dans un animal qui n'est que de médiocre grandeur, dépend d'une structure singulière dans la trachée-artère, dont les deux branches s'élargissent & forment une large concavité avant d'aboutir aux branches du poumon ; il diffère donc beaucoup du Mococo par le naturel, aussi-bien que par la conformation ; il a en général le poil beaucoup plus long, & en particulier une espèce de cravate de poils encore plus longs qui lui environne le cou, & qui fait un caractère très-apparent, par lequel il est aisé de le reconnoître ; car au

reste il varie du blanc au noir & aïe par la couleur du poil, qui, quoique long & très-doux, n'est pas couché en arrière, mais s'élève presque perpendiculairement sur la peau : il a le museau plus gros & plus long à proportion que le Mococo, les oreilles beaucoup plus courtes & bordées de longs poils, les yeux d'un jaune orangé si foncé qu'ils paroissent rouges.

MAL, MALE ; adjectif. Méchant ; mauvais. Son plus grand usage est dans quelques mots composés qui se trouveront dans leur ordre, comme *mal-adroit, mal-content, malheur, &c.*

Il ne se dit au féminin qu'avec quelques mots, comme *male-rage, male-peste, male-mort, à la male-heure, male-faim, &c.*

MAL, se dit substantivement au masculin, & signifie ce qui est contraire au bien. *Il n'y a point de mal à cela. Le mal se trouve avec le bien.*

MAL, signifie aussi défaut, imperfection, soit du corps, comme la difformité, la privation de la vue, &c. soit de l'esprit, de l'ame, comme l'orgueil, l'ignorance, la bassesse de cœur, &c. *Il dit du mal de tout le monde. S'il est bossu, c'est un mal dont il n'est pas la cause.*

MAL, se dit encore du vice & de toutes les mauvaises actions. *Il n'est enclin qu'au mal.*

On dit familièrement, *mettre une femme à mal* ; pour dire, la séduire, la débaucher.

MAL, signifie plus particulièrement douleur. *Il a un grand mal de tête. Il ressent du mal dans toute l'habitude du corps. Ce remède guérira votre mal.*

On dit proverbialement, *de deux maux il faut éviter le pire.*

On dit aussi proverbialement, *mal sur mal n'est pas santé*, quand

plusieurs afflictions arrivent tout à la fois.

On dit encore proverbialement , *tomber de fièvre en chaud mal* ; pour dire , tomber d'un petit accident en un plus grand.

On appelle *mal d'enfant* , les douleurs d'une femme qui accouche.

On dit , *mal caduc* , *haut mal* ; pour dire , épilepsie. Le peuple dit , *mal de Saint Jean* , & plus communément *mal de Saint* ; pour dire , le haut mal. *Voyez ÉPILEPSIE.*

On appelle *mal de mer* , un soulèvement de l'estomac qui cause de fréquens vomissemens & un mal-être général par-tout le corps , dont sont affectés ceux qui ne sont pas accoutumés à la mer , & qui pour l'ordinaire cesse au bout de quelques jours. On prétend que le mouvement du vaisseau en est une des principales causes.

MAL , signifie aussi dommage , perte , calamité. *Cet orage fit beaucoup de mal dans ce canton. La gelée a fait du mal aux vignes. Les troubles qui survinrent causèrent bien du mal.*

On dit proverbialement , *mal d'autrui n'est que songe* ; pour dire , qu'on est peu touché du malheur des autres.

MAL , signifie aussi inconvenient , malheur. *C'est un mal pour elle que ce Ministre soit disgracié.*

On dit , *tourner une chose en mal* , *l'expliquer en mal* ; pour dire , lui donner un mauvais sens. *C'est un homme dangereux qui tourne tout en mal.*

Et l'on dit , *prendre une chose en mal* , *fort mal* ; pour dire , s'en offenser. *Il ne falloit pas prendre en mal ce qu'elle vous a dit.*

MAL , se dit aussi familièrement pour signifier incommodité , peine , travail. *Il a eu bien du mal dans sa*

jeunesse. On a bien du mal quand il faut travailler depuis le matin jusqu'au soir pour gagner sa vie.

MAL , s'emploie adverbiallement , & signifie de mauvaise manière , autrement qu'il ne se doit. *Cette actrice prononce mal. Cette compagnie fait mal ses affaires. Elle danse mal.*

On dit proverbialement , *mal vit qui ne s'amende* ; pour dire , c'est faire un mauvais usage de la vie que de ne se pas corriger.

Voyez DOULEUR , pour les différences relatives qui en distinguent **MAL.**

MALABAR ; (la Côte de) quelques-uns comprennent sous ce nom toute la partie occidentale de la presqu'île de l'Inde en-deçà du Gange , depuis le Royaume de Beylana , au nord , jusqu'au cap Comorin , au midi ; d'autres prennent seulement cette Côte à l'extrémité septentrionale du Royaume de Canare , & la terminent , comme les premiers , au cap Comorin.

Le Malabar peut passer pour le plus beau pays des Indes en-deçà du Gange : outre les villes qu'on y voit de tous côtés , les campagnes de riz , les touffes de bois de palmiers , de cocotiers , & autres arbres toujours verts ou chargés de fruits , les ruisseaux & les torrens qui arrosent les prairies & les pâturages , rendent toutes les plaines également belles & riantes. La mer & les rivières fournissent d'excellens poissons ; & sur la terre , outre la plupart des animaux connus en Europe , il y en a beaucoup d'autres qui sont particuliers au pays. Le riz blanc & noir , le cardamome , les ananas , le poivre , le tamarin , s'y recueillent en abondance. Il suffit de savoir qu'on a mis au jour en Europe douze to-

mes de plantes du Malabar ; pour juger combien le pays est riche en ce genre.

Les Malabares de la côte sont noirs, ont les cheveux noirs, lisses & fort longs. Ils portent quantité de bracelets d'or, d'argent, d'ivoire, de cuivre ou d'autre métal ; les bouts de leurs oreilles descendent fort bas : ils y font plusieurs trous & y pendent toutes sortes d'ornemens. Les hommes, les femmes & les filles se baignent ensemble dans des bassins, publiquement, au milieu des villes. On marie les filles à l'âge de huit ans.

La religion de ces peuples n'est qu'un assemblage de superstitions & d'idolâtrie ; ils représentent leurs Dieux supérieurs & inférieurs sous de monstrueuses figures, & mettent sur leurs têtes des couronnes d'argile, de métal ou de quelque autre matière. Les Pagodes où ils tiennent ces Dieux ont des murailles épaisses bâties de grosses pierres brutes ou de briques. Les Prêtres de ces Idoles laissent croître leurs cheveux sans les attacher ; ils sont couverts depuis la ceinture jusqu'aux genoux : les uns vivent du service des Idoles, d'autres exercent la Médecine, & d'autres sont Courtiers.

MALABARÉ ; adjectif des deux genres qui s'emploie aussi substantivement. Qui appartient au Malabar, qui est du Malabar. *La langue Malabare. Les Malabares passent pour superstitieux.*

MALABATRE ; substantif masculin. *Malabathrum.* Feuille des Indes orientales, qui entre dans la grande thériaque & dans d'autres semblables antidotes, & qui est semblable à la feuille du cannelier ou du citronnier, de laquelle elle ne diffère que par l'odeur & le goût : elle est

oblongue, pointue, compacte ; luisante, distinguée par trois fortes nervures, qui vont de la queue à la pointe ; d'un vert pâle, d'une légère odeur & d'une saveur aromatique, qui approche un peu du girofle. Cette feuille naît sur un arbre qui croît à Camboye, dans les Indes, d'où on nous l'apporte sèche.

L'arbre qui porte cette feuille s'appelle chez les Indiens *Katoucarua*, en latin *Canella sivefrisis Malabarica* : il croît dans les montagnes du Malabar. Cet arbre ressemble au cannelier de l'île de Ceylan, mais il est plus grand & plus haut : les fleurs sont petites, disposées en ombelle, sans odeur, d'un vert blanchâtre, & à cinq pétales : il leur succède de petites baies qui ressemblent à nos groseilles rouges : les fleurs paroissent en Juillet & Août, & les fruits sont mûrs en Décembre ou en Janvier : on ne se sert que des feuilles comme d'un alexipharmaque.

MALACA ; ville capitale d'un Royaume de même nom, dans la péninsule méridionale de Malaca, sur un détroit aussi de même nom. Cette ville est habitée par des Hollandois, des Maures & des Chinois. On y compte quatre à cinq mille ames. Comme la situation est à deux degrés, douze minutes de latitude, elle jouit toujours d'un parfait équinoxe ; son climat tempéré produit presque tous les fruits qu'on voit à Goa ; mais les cocos y sont beaucoup plus grands. Le port Malaca est fort bon, & il s'y fait un grand commerce. On y trouve dans les bazars les marchandises du Japon, de la Chine, de Bengale, de Perse & de la côte de Coromandel. On compte environ 300 lieues espa-

gnotes de Ceylan à Malaca, & 350 de Malaca à la Chine. La ville de Malaca est défendue par une forteresse ; les Hollandois en sont les maîtres depuis plus d'un siècle ; car ils s'en emparèrent sur les Portugais en 1640.

Le Royaume de Malaca n'a qu'environ trente lieues de longueur & dix de largeur.

La péninsule de Malaca est une grande presqu'île des Indes au midi du Royaume de Siam, entre le golfe de Siam à l'orient, celui de Bengale & le détroit de Malaca à l'occident. On estime que la longueur de cette péninsule, le long de la côte, est d'environ 250 lieues. Cette étendue de terre renferme le Royaume de Malaca & six autres. Les habitans de cette presqu'île sont noirs, petits, bien proportionnés dans leur petite taille & redoutables lorsqu'ils ont pris de l'opium, qui leur cause une espèce d'ivresse furieuse. Ils vont tout nus de la ceinture en haut, à l'exception d'une petite écharpe qu'ils portent tantôt sur l'une, tantôt sur l'autre épaule. Ils sont fort vifs, fort sensuels & se noircissent les dents par le fréquent usage qu'ils font du bétel.

Le détroit de Malaca est situé entre la péninsule de ce nom & l'île de Sumatra. Il communique du côté du nord au golfe de Bengale. Les Portugais le nomment le détroit de *Sincapour*.

MALACHBELUS ; terme de Mythologie & nom sous lequel les Palmyreniens adoraient autrefois le soleil dans son midi. Ils adoraient le même astre à son lever sous le nom d'*Aglibole*.

MALACHIE ; on appelle ainsi le dernier des douze petits Prophètes. Il est tellement inconnu que l'on doute

même si son nom est un nom propre, & s'il n'est pas mis pour un nom générique, qui signifie un ange du Seigneur, un envoyé, un prophète ; car il paroît par Aggée, & par le prophète que nous citons sous le nom de *Malachie*, qu'en ce temps-là on donnoit assez souvent aux prophètes le nom de *Malach-Jehova*, ou d'envoyé du Seigneur. Les Septante ont rendu l'hébreu *Malachi* par *son ange*, au lieu de *mon ange* que porte l'hébreu, & plusieurs Pères ont cité *Malachie* sous le nom d'*ange du Seigneur*. L'Auteur du quatrième livre d'Esdras & Tertullien joignent ensemble les noms de *Malachie* & d'*ange du Seigneur*. Origène a cru que Malachie étoit un ange incarné plutôt qu'un prophète : mais ce sentiment n'est pas soutenable. Il est bien plus vraisemblable que Malachie n'eût autre qu'Esdras ; & c'est l'opinion des anciens Hébreux, du Paraphaste Chaldéen, de Saint Jérôme & de l'Abbé Ruperr.

L'Auteur de la vie des Prophètes, sous le nom de Saint Épiphane, Dorothee & la chronique d'Alexandrie, disent que Malachie étoit de la Tribu de Zabulon, natif de Sapha ; que le nom de *Malachie* lui fut donné à cause de sa douceur angélique, & parcequ'il y avoit un ange qui apparoissoit visiblement au peuple lorsque ce Prophète avoit parlé, & qui confirmoit ce qu'il avoit dit. Il mourut, dit-on, assez jeune, & fut enterré près du tombeau de ses pères.

Il paroît certain que Malachie a prophétisé sous Néhémie, & après Aggée & Zacharie, dans un temps où il y avoit parmi les Prêtres & le Peuple de Juda d'assez grands désordres que Malachie reprend. Il invective contre les Prêtres. Il repro-

che au peuple d'avoir épousé des femmes étrangères. Il inveſtve contre leur dureté envers leurs frères, leur trop de facilité à faire divorce, leur négligence à payer les dixmes & les prémices. Il ſemb'e faire alluſion à l'alliance que Néhémie renouvela avec le Seigneur, accompagné des Prêtres & des principaux de la Nation. Malachie eſt le dernier des Prophètes de la Synagogue. Il vivoit environ quatre cens ans avant JÉSUS-CHRIST.

MALACHITE ; ſubſtantif féminin. Pierre verte & opaque qui eſt une vraie mine de cuivre. Elle eſt formée par couches concentriques comme une ſorte de ſtalactite. Elle eſt ſuſceptible du poli. On la trouve dans les cavités des filons de cuivre en morceaux plus ou moins compacts, & particulièrément dans les mines de cuivre de la Suède & de la Chine ; c'eſt une eſpèce de verd de montagne, ſolide, ou une ſorte de chryſocolle verte, dont pluſieurs Auteurs ont fait mention.

Quelques lithographes ont rangé la malachite mal à propos dans les jaspes.

On diſtingue pluſieurs ſortes de malachites, par rapport aux couleurs : la première & la plus rare eſt d'un beau verd de mauve ou de prairie ; la ſeconde a un fond verd entremêlé de quelques veines blanches de ſpath ou de quartz, ou de parties terreuſes noirâtres ; elle reſſemble un peu à la pierre arménienne : la troiſième tire ſur la couleur du lapis lazuli, ce n'eſt ſouvent qu'une eſpèce de bleu de montagne : la quatrième enfin eſt d'un verd uniforme approchant de celui de la turquoife, & d'une dureté moyenne.

Les anciens étoient dans l'uſage de tailler les morceaux de malachite

qui étoient d'un certain volume, & d'en faire des manches de couteaux, même des bijoux & des vaſes à boire, & comme de tout temps les empyriques ont cru que ce qui étoit propre à la parure, convenoit également au corps humain, ils n'ont pas manqué d'employer cette ſubſtance comme un remède propre à fortifier le cœur ; mais c'eſt un verd de gris naturel, qui par conſéquent eſt plus que ſuſpect pour l'uſage intérieur.

MALACIE ; ſubſtantif féminin. Maladie qui conſiſte dans un apétit dépravé, & où le malade ſouhaite avec une paſſion extraordinaire différentes choſes, même les plus révoltantes dans tout autre temps : tels ſont le ſel & le poivre ſeuls & en quantité, les fruits verts ; la viande & le poiſſon crus ; des lézards, des crapaux & des araignées ; le plâtre, la chaux vive, la cendre & le charbon ; la neige & la glace ; le papier, les vieux cuirs, les excréments mêmes, & une infinité d'autres matières très-nuiſibles, & incapables de nourrir. Il y en a qui prennent encore un plaisir ſingulier à ſentir les odeurs les plus déſagréables ; à manier & brifer ſous leurs doigts certains corps, à plonger les mains dans certaines liqueurs, &c.

Cette maladie attaque fréquemment les filles, ſurtout celles qui ſont nubiles. Les femmes groſſes y ſont auſſi ſujettes ; mais ce n'eſt guère que dans les trois ou quatre premiers mois de la groſſeſſe. Parmi les envies des femmes groſſes, il y en a qui ont pour objet des alimens dont tout le monde uſe ; mais elles les déſirent avec tant de paſſion, qu'il eſt très-dangereux de ne les pas ſatisfaire ; & l'expérience n'a que trop appris que ce refus pouvoit

les

les jeter dans des syncopes ; exciter l'avortement , &c.

Quoique l'appétit déréglé des filles & des femmes ne soit pas par lui-même bien dangereux , il ne laisse pas de devenir quelquefois funeste par la quantité ou la pernicieuse qualité de la matière qui en est l'objet , laquelle peut être arrêtée dans les premières voies, ou passer en partie dans la masse du sang. Il est même surprenant que les maladies qui semblent devoir en résulter , ne soient pas plus fréquentes : la passion qui peut se satisfaire par le tact, ou par l'odorat , n'est pas à beaucoup près si à craindre , quoiqu'elle soit presque toujours suivie des pâles couleurs. Les garçons ne sont pas exempts de ces fantaisies. On en voit qui déchirent leurs livres & leurs cahiers , pour avoir le plaisir d'en rouler les morceaux entre leurs doigts : il y en a même qui les mangent , ainsi que plusieurs autres choses qui ne valent pas mieux , comme de la terre , du mortier , du plâtre , &c. dont ils peuvent être incommodés. L'usage des gants qu'on ne leur permet de quitter qu'à table , peut guérir les uns & les autres de cette passion ; car le meilleur remède qu'on puisse lui opposer après les avertissemens , les menaces & les punitions , est d'éloigner avec le plus grand soin toutes les occasions de la satisfaire.

Mais lorsqu'on craint pour l'un & l'autre sexe , que les premières voies ne soient farcies des matières dont on a parlé , ou qu'il n'en soit passé avec le chyle une quantité dans le sang , on doit en venir à des secours plus efficaces : tels sont pour le premier cas , les délayans , les purgatifs & les émériques ; & pour le second , les apéritifs , les diuréti-

Tome XVI.

ques & les emménagogues. On fortifie ensuite l'estomac par les remèdes les plus propres à remplir cette vue : tels sont la menthe & la mélisse ; l'écorce d'orange & de citron , le sirop de coïn & de limon ; l'extrait de genièvre & la thériaque , &c. mais tous ces remèdes ne conviennent qu'aux filles & très-rarement aux garçons. Il n'en faut point , ou très-peu , aux femmes grosses , qui sont délivrées de cet appétit déréglé , vers le quatrième mois de leur grossesse , ou au plus tard à leur accouchement.

MALACODERME ; adjectif des deux genres , & terme d'Histoire Naturelle. Épithète qu'on donne aux animaux qui ont la peau molle , pour les distinguer des testacées qui ont la peau dure.

MALACOÏDE ; substantif féminin. Plante qui croît dans les pays chauds : ses fleurs sont semblables à celles de la mauve , & ses vertus sont presque les mêmes.

MALACTIQUE ; adjectif des deux genres , & terme de Médecine. Il se dit des médicamens émolliens. *Un remède malaclique.*

Il s'emploie aussi substantivement au masculin. *La mauve , la graine de lin , &c. sont des malacliques.*

MALADE ; adjectif des deux genres. *Ægrotus.* Qui sent , qui souffre quelque dérèglement , quelque altération dans la santé. *Il est malade depuis huit jours. Elle a été dangereusement malade. Ce remède l'a rendu plus malade qu'il n'étoit avant de l'avoir pris.*

MALADE , se dit aussi des parties du corps. *Appliquez ce cataplasme à la partie malade.*

MALADE , se dit figurément des corps politiques. *Le Royaume de France étoit bien malade du temps de la ligue.*

C c c c

On dit d'une personne, qu'elle a la couleur malade.

On dit aussi figurément que du vin a la couleur malade; pour dire, qu'il pêche en couleur.

On dit des plantes, des arbres qui dépérissent, qu'ils sont malades.

MALADE, se dit aussi de l'esprit & de l'imagination. Il a l'esprit malade. Il est plus malade d'imagination qu'autrement.

On dit dans le style familier, vous voilà bien malade; pour dire, vous vous plaignez injustement, vous n'avez pas sujet de vous plaindre, vous êtes bien délicat.

On dit aussi dans le style familier, en se moquant d'un danger, d'un mal, d'une perte qui menace plusieurs personnes, & dont on croit pouvoir se tirer sans peine, il n'en mourra que les plus malades.

MALADE, s'emploie aussi substantivement. On met trop de malades dans un même lit à l'Hôtel Dieu.

MALADIE; substantif féminin. *Morbis*. Dérèglement, indisposition, altération dans la santé. *Maladie aiguë. Maladie chronique. Maladie inflammatoire. Maladie fâcheuse. Nous parlons de chaque espèce de maladie sous le nom qui lui est propre.*

On dit absolument & populairement, la maladie; pour dire, la peste. La maladie est souvent à Constantinople.

On appelle *maladie hongroise*, une maladie qui est du genre des fièvres malignes, & en quelque façon endémique & contagieuse. On l'appelle autrement *fièvre hongroise*; son signe distinctif & caractéristique est qu'outre tous les symptômes généraux des fièvres continues & intermittentes, le malade souffre une douleur intolérable à l'orifice inférieur de l'estomac qui est

enflé, & douloureux au moindre attouchement.

Cette maladie paroît d'ordinaire en automne, après une saison pluvieuse, dans les lieux humides, marécageux, où les habitans ont manqué de bonne eau & de bonne nourriture. La fièvre de cette espèce est en conséquence contagieuse & fréquente dans les camps & les armées.

Les causes pathognomiques de la maladie hongroise hors de la contagion, autant qu'on en peut juger, semblent être une matière bilieuse, âcre, putride, qui s'est en partie rassemblée à l'orifice de l'estomac, & en partie mêlée avec les autres humeurs dans la circulation.

Cette matière bilieuse, âcre; putride, adhérente au ventricule, cause la cardialgie, le mal de tête par la communication des nerfs, une chaleur & une ardeur mordicante, l'anorexie, l'anxiété, les nausées, une soif continuelle & violente, & autres maux de l'estomac & du bas-ventre, accompagnés d'une fièvre continue ou intermittente qui redouble sur le soir.

Cette maladie se guérit par des vomissemens naturels ou par un cours de ventre bilieux; la guérison n'est qu'incomplète par les urines ou par des sueurs. Si la matière morbifique reste dans le corps, elle prolonge la maladie au-delà du cours des maladies aiguës, produit la sécheresse ou la saleté de la langue, des anxiétés, la difficulté de respirer, l'esquinancie, la surdité, l'asfoupissement, le délire, la phrénésie, & quelquefois une hémorragie symptomatique. Rarement cette maladie se termine par un abcès ou des parotides, mais elle amène des pétéchies, ou dégénère en sphacèle sur les extrémités.

La méthode curative, lorsque la cause procède d'une mauvaise nourriture, est d'abord un vomitif: si les maux de tête & du bas-ventre s'y trouvent joints, les purgatifs doux, antiphlogistiques sont préférables aux vomitifs; quand la maladie provient de contagion sans aucun signe de dépravation d'humeurs, il faut employer dans la cure les acides & les antiputrides, en tenant le ventre libre. La saignée & les échauffans doivent être évités comme contraires aux principes de l'art.

MALADIE NOIRE, se dit d'une maladie ainsi appelée de la couleur des matières que les personnes qui en sont attaquées rendent par les selles, ou par les vomissemens. Hippocrate, le premier & le plus exact des observateurs, nous a donné une description fort détaillée de cette maladie, qu'on a quelquefois appelée pour cette raison *maladie noire d'Hippocrate*. Voici ses termes simplement traduits du grec: Le malade, dit-il, vomit de la bile noire qui quelquefois ressemble aux excréments, quelquefois à du sang extravasé, d'autres fois à du vin pressuré. Dans quelques malades, on la prendroit pour le suc noir du polype; dans d'autres elle a l'âcreté du vinaigre: il y a aussi des malades qui ne rendent qu'une espèce de pituite ténue, une salive aqueuse, une bile verdâtre. Lorsque les matières rejetées sont noires, sanguinolentes, elles exhalent une odeur détestable, qu'on pourroit comparer à celle qu'on sent dans les boucheries; elles fermentent avec la terre sur laquelle elles tombent, elles enflamment la bouche & le gosier & agacent les dents. Cette évacuation dissipe pour quelques instans le mal-

aise du malade qui sent alors renaître son appétit; s'il reste à jeun, ses entrailles murmurent, il sent des borborigmes, & la salive inonde sa bouche; si au contraire voulant éviter ces accidens, il prend quelque nourriture, il tombe dans d'autres inconvéniens, son estomac ne peut supporter les alimens, il éprouve après avoir mangé, un poids, une oppression dans tous les viscères, les côtés lui font mal, & il lui semble qu'on lui enfonce des aiguilles dans le dos & dans la poitrine, il survient un léger mouvement de fièvre, avec douleur de tête, les yeux sont privés de la lumière, les jambes s'engourdissent, la couleur naturelle de la peau s'efface & prend une teinte noirâtre. A ces symptômes exposés par Hippocrate on peut ajouter les déjections par les selles noires, cadavéreuses, un amaigrissement subit, foiblesse extrême, cardialgie, syncopes fréquentes, douleur & gonflement dans les hypochondres, coliques, &c.

La maladie noire qui est assez rare, attaque principalement les hystériques, hypocondriaques, ceux qui ont des embarras dans les viscères du bas-ventre, surtout dans les vaisseaux qui aboutissent à la veine-porte, dans les voies hémorroïdales; les personnes dans qui les excréments menstruelles & hémorroïdales sont supprimées y sont les plus sujettes. On ne connoît point de cause évidente qui produise particulièrement cette maladie, on sait seulement que les peines d'esprit, les soucis, les chagrins y disposent, & il y a lieu de présumer qu'elle se prépare de loin, & qu'elle n'est qu'un dernier période de l'hypocondriac & de la mélancolie.

Le pronostique de cette maladie

C c c ij

est presque toujours très-fâcheux. Hippocrate a décidé que les déjections noires, l'excrétion de l'*atrabile*, ayant lieu sans fièvre ou avec fièvre, au commencement ou à la fin d'une maladie, étoient très-dangereuses; & que si on l'observoit dans des personnes exténuées, épuisées par des débauches, des blessures, des maladies antérieures, on pouvoit pronostiquer la mort pour le lendemain. Lorsque la mort ne termine pas promptement cette maladie, elle donne naissance à l'hydropisie ascite, laquelle est alors déterminée par les embarras du bas-ventre, qui augmentent & prennent un caractère skirreux; Marcellus Donatus, Dodonné & quelques autres rapportent des exemples de cette terminaison. On a vu quelquefois aussi, quoique très-rarement, ces déjections noires devenir critiques, mettre fin à des dérangemens dans l'action du foie, des viscères abdominaux, dissiper les maladies qui en dépendoient: Hippocrate a vu guérir par là une fièvre aiguë, & disparaître une tumeur considérable à la rate. Heurnius a aussi observé ces déjections salutaires dans une fièvre aiguë; Fœsius, sur la fin d'un ictère très-long, &c. il arrive aussi quelquefois que la mélancolie se guérit par cette voie.

Il est rare qu'on puisse administrer efficacement des remèdes dans cette maladie; ceux cependant qui paroissent devoir être les moins infructueux, soit pour soulager ou même pour guérir tout à fait s'il est encore temps, sont les antispasmodiques, les calmans, les terreux, les fondans aloétiques, les savonneux, les martiaux, &c. Ces différens remèdes prudemment administrés & habilement variés suivant le

cas, remplissent toutes les indications qu'on peut se proposer. Ainsi le camphre, le nitre, le castor, pourront être employés avec succès lorsque les spasmes sont fréquens, les coliques vives, les douleurs aiguës; & lorsque les matières rejetées par le vomissement ou les selles, manifestent leur acidité par le sentiment d'adstriction qu'elles impriment à la bouche, par l'agacement des dents, par le goût, &c. c'est le cas de faire usage des absorbans terreux. Les autres remèdes fondans, savonneux, l'aloës, le tartre vitriolé, le savon, la rhubarbe, les préparations de Mars & surtout les eaux minérales & ferrugineuses, sont plus appropriés au fond de la maladie; leur action consiste à corriger la bile, à en rendre le cours libre & facile, & à emporter les embarras du bas-ventre. Il faut secondar leurs effets par des purgatifs convenables, qu'on doit, suivant le conseil d'Hippocrate, réitérer souvent. Il faut d'ailleurs bannir du traitement toutes les compositions huileuses, fades, sucrées, grasses, & surtout les acides qui ne feroient qu'aigrir la maladie, ou du moins seroient inutiles.

On appelle *maladie du pays*, le désir violent qu'une personne a de retourner dans son pays, jusqu'à en être quelquefois malade.

On dit figurément, que les *passions sont les maladies de l'âme*.

MALADIE, signifie aussi figurément l'affection déréglée qu'on a pour quelque chose. *Il a la maladie des antiques*.

Les deux premières syllabes sont brèves, & la troisième longue.

MALADIF, IVE; adjectif. *Valetudinarius*. Valétudinaire, qui est sujet à être malade. *Il a toujours été mala-*

diff. Depuis qu'elle est mariée elle n'est plus malade.

MALADRERIE ; substantif féminin. Hôpital anciennement affecté pour les malades de la lèpre & qu'on appelle aussi léproserie. *Les maladreries du Royaume.*

MALADRESSE ; substantif féminin. *Ineptia.* Défaut d'adresse. *Il faut en accuser la maladresse de l'ouvrier.*

MAL-ADRESSE, se dit aussi figurément en parlant de quelque chose qui a été mal conduit. *Il y a eu bien de la mal-adresse dans cette négociation.*

MAL-ADROIT, **OITE** ; adjectif. *Ineptus.* Qui manque d'adresse. Il se dit particulièrement par rapport au corps. *Ce valet est si mal-adroit qu'il laisse tomber tout ce qu'il porte. Cet ouvrier est bien mal-adroit.*

Il s'emploie aussi substantivement. *Vous n'êtes qu'un mal-adroit.*

MAL-ADROIT, se dit dans le sens figuré, pour exprimer le manque d'adresse dans la conduite. *Il fit une réponse bien mal-adroite. Ce projet n'est pas d'un mal-adroit.*

MAL-ADROITEMENT ; adverbe. *Ineptè.* Sans adresse. *Il travaille mal-adroitement.*

MALAGA ; belle, riche & forte ville maritime d'Espagne, au Royaume de Grenade, à trente-quatre lieues, sud, de Cordoue, sous le 13^e degré 40 minutes de longitude, & le 36^e, 45 minutes de latitude. Il y a un Evêché de 20000 ducats de revenu. Il s'y fait un commerce considérable en vins & en fruits que les Anglois, Hollandois & Hambourgeois y viennent chercher. Les François font peu de commerce en cette ville. On n'y voit que quelques bâtimens des côtes de Bretagne qui apportent des toiles à Caëix, & qui pour leur retour vont charger à Malaga du vin & des fruits.

MALAGME ; substantif masculin, & terme de Pharmacie. Sorte de médicament topique & peu différent de l'emplâtre ; on ne donna ce nom dans le commencement qu'aux cataplasmes émolliens, mais on l'étendit dans la suite aux astringens. Le malagme est composé principalement de gomme, d'aromats, & d'autres ingrédients stimulans, tels que les sels & autres substances semblables. Le cataplasme, le malagme & l'emplâtre, sont trois compositions dans lesquelles il entre peu de graisse, d'huile & de cire : on pulvérise d'abord les ingrédients solides, ensuite on les humecte de quelque liqueur, & on les applique sur les parties affectées.

MALAGOS ; substantif masculin. Oiseau aquatique du Cap de Bonne-Espérance, qui est de la grandeur d'une oie, mais dont le bec est plus court que celui d'un canard ; il est garni de dents courtes & pointues ; ses plumes sont mêlées de blanc, de gris & de noir. Ses jambes sont fort courtes & proches du croupion, ce qui le fait marcher désagréablement. Il se nourrit de poisson.

MALAGUETTE, ou **MANIGUETTE** ; (la côte de) contrée considérable d'Afrique, dans la Guinée, le long de la mer. On l'étend ordinairement depuis Rio-Sanguin, jusqu'au cap de Palmes. Cette côte est partagée en plusieurs souverainetés, dont la principale est le Royaume de Sanguin. Elle est arrosée de quantité de rivières. Les Nègres du pays sont grands, forts & vigoureux. Les hommes & les femmes y vont plus nus qu'en aucun autre lieu de la Guinée. Ils ne portent au plus qu'un fort petit chiffon sur ce qui distingue un sexe de l'autre. Leur pays qui est bas, uni, gras, arrosé,

de rivières & de ruisseaux, est extrêmement fertile & propre à produire tout ce qu'on y semeroit. On en tire de l'ivoire, des esclaves, de l'or en poudre & surtout de la maniguette ou *malaguette* qui donne le nom au pays; c'est une graine rondelette, de la grosseur du chènevi, d'un goût piquant & approchant de celui du poivre, d'où vient qu'on l'appelle aussi *poivre de Guinée*.

MALAI; substantif masculin. Nom de la langue la plus pure de l'Inde orientale. Le malai étoit autrefois la langue savante de l'Inde; aujourd'hui tous les Négocians le savent.

MAL-AISE; substantif masculin. État désagréable, fâcheux, incommode. *Il ressent un mal-aise qui l'empêche de travailler.*

MAL-AISÉ, ÉE; adjectif. *Difficilis*. Difficile. *Cet ouvrage n'est pas mal-aisé. C'est un peuple mal-aisé à conduire.*

MAL-AISÉ, signifie aussi incommode, dont on ne peut se servir aisément. *Un télescope mal-aisé. Des escaliers mal-aisés.*

MAL-AISÉ, signifie encore qui est incommode en ses affaires, qui a de la peine à faire la dépense à laquelle il est obligé. *Un Seigneur mal-aisé.*

MAL-AISEMENT; adverbe. Difficilement, avec peine. *Il se tirera mal-aisément de cette affaire.*

MALANDRES; substantif féminin pluriel. Espèce de crévasses & de fentes longitudinales qu'on aperçoit aux plis du genou d'un cheval, & d'où découle une humeur séreuse & fétide. Les malandres sont une maladie de la peau.

On dit familièrement d'un homme âgé, qu'il *n'a ni suros, ni malandres*; pour dire, qu'il ne sent aucune incommodité.

MALANDRES, se dit aussi des défauts

tuosités des bois carrés, lorsqu'une partie est pourrie.

La première syllabe est brève, la seconde longue, & la troisième très-brève.

MALANDREUX, EUSE; adjectif. Il se dit des bois carrés lorsqu'ils sont en partie gâtés & pourris. *Un bois malandreux.*

MALANDRIN; substantif masculin. Nom qu'on donna dans les croisades aux voleurs arabes & égyptiens: ce fut aussi celui de quelques brigands qui firent beaucoup de dégâts sous Charles-Quint. Ils parurent deux fois en France; l'une pendant le règne du Roi Jean, l'autre pendant le règne de Charles son fils. C'étoit des soldats licenciés. Sous la fin du règne du Roi Jean, lorsqu'on les nommoit les *tards-venus*, ils s'étoient pour ainsi dire accoutumés à l'impunité. Ils avoient des chefs. Ils s'étoient presque disciplinés. Ils s'appeloient entr'eux les *grandes compagnies*. Ils n'épargnoient dans leurs pillages, ni les maisons royales ni les églises. Ils étoient conduits par le Chevalier Vert, frère du Comte d'Auxerre, Hugues de Carrelac, Matthieu de Gournac, Hugues de Varennes, Gautier Huet, Robert l'Escot, tous Chevaliers. Bertrand du Guesclin en délivra le Royaume en les menant en Espagne contre Pierre le Cruel, sous prétexte de les employer contre les Maures.

MALARMAT; substantif masculin. Poisson de mer assez connu sur les bords européens de la Méditerranée; il a le corps tout couvert d'écaillés dures, larges & épaisses. Il y a sur le milieu de chacune de ces écaillés une espèce de crochet dont l'extrémité est dirigée en arrière. Ces crochets forment des rangs de pointes qui divisent le corps en huit

faces dans toute sa longueur. La tête paroît comme entièrement offeuse, & se termine en avant par deux prolongemens larges en forme de cornes, ce qui a fait donner à ce poisson le nom de *cornuta*. Les prolongemens ont quelquefois jusqu'à un demi pied de longueur. La bouche manque de dents; il y a au-devant de la mâchoire supérieure deux barbillons mous & charnus. Ce poisson ressemble au rouget par le nombre & la position des nageoires & des piquans. Il a tout le corps rouge quand il est vivant; mais cette couleur se perd dès qu'il est mort; il est très-peu charnu, & sa chair est dure & seche.

MALATHIA; ville d'Asie en Turquie, capitale de la petite Arménie, sur la rivière d'Arzu, au 61^e degré de longitude, & au 39^e, 8 minutes de latitude.

MALAUCCENNE; ville de France, dans le Comté Venaisin, près de la petite rivière de Grausel, à trois lieues, nord-est, de Carpentras.

MALAVILLE; bourg de France, en Angoumois, dans l'Élection de Cognac.

MAL-AVISÉ, ÉE; adjectif. *Imprudent*. Imprudent, indiscret, qui dit ou fait des choses mal-à-propos & sans prendre garde. *Il fut bien mal-avisé quand il entreprit cette affaire.*

Il s'emploie aussi substantivement.

C'est un mal-avisé, une mal-avisée.

MALAXÉ, ÉE; participe passif. *Voyez MALAXER.*

MALAXER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme **CHANTER**. *Mollire*. Terme de Pharmacie. Pétrir des drogues pour les rendre plus molles, plus ductiles. *Malaxer un emplâtre.*

MALAYE; ville d'Asie, dans l'île de

Ternate, l'une des Moluques. Elle appartient aux Hollandois qui l'ont fortifiée.

MAL-BÂTI, IE; adjectif. *Distortus*. Mal-fait, mal-tourné. *Un homme mal-bâti.*

On dit aussi substantivement & familièrement, *un grand mal-bâti.*

On dit familièrement, *je me sens tout mal-bâti*; pour dire, je me sens indisposé.

MALCHIN, ou **MALKIN**; ville d'Allemagne dans la Basse Saxe, au Duché de Mecklenbourg, à l'entrée de la rivière de Pène dans le lac de Cumberow.

MALCONTENT, ENTE; adjectif. *Non contentus*. Qui n'est point satisfait, qui est mécontent. Il se dit particulièrement du supérieur à l'égard de l'inférieur. *Il est bien malcontent de son laquais.*

On a appelé autrefois *les malcontents*, une faction qui se forma en 1573 sous Charles IX. C'étoit des frondeurs qui se plaignoient de l'administration & de l'inobservation des Édits; ils demandoient l'assemblée des États. Ils avoient à leur tête le Duc d'Alençon, frère du Roi, Henri de Montmorenci & Guillaume de la Tour Vicomte de Turenne.

MALDEN; ville d'Angleterre dans la Province d'Essex, à orze lieues, nord-est, de Londres. Elle a deux Députés au Parlement.

MALDER; substantif masculin. Mesure usitée en quelques endroits d'Allemagne, pour mesurer les grains. Trois malders font deux septiers de Paris.

MALDIVES; (les) îles des Indes orientales en-deçà du Gange, dans la grande mer des Indes. Elles commencent à huit degrés de la ligne équinoxiale du côté du nord, &

finissent à quatre degrés du côté du sud. Leur longueur est ainsi de 200 lieues, mais elles n'ont que 30 à 35 lieues de largeur. Elles sont éloignées de la terre ferme, & à 50 lieues du cap Comorin.

Ce fut en 1506 que Dom Laurent d'Almeida, portugais, fils du Vice-Roi des Indes, fit la découverte des Maldives; ensuite les Portugais les ont divisées en treize provinces, qu'ils nomment *Atollons*. La division est naturelle, selon la situation des lieux. Chaque atollon est séparé des autres, & contient une grande multitude de petites îles.

Ptolémée, en parlant de ces îles qu'il met devant celle de Taprobane, dit que de son temps, on vouloit qu'elles fussent au nombre de 1378. Il est certain que le nombre en est grand, quoiqu'il diminue tous les jours par les courans & les grandes marées. Le tout même semble n'avoir autrefois formé qu'une seule île qui a été partagée en plusieurs. La mer y est pacifique & a peu de profondeur.

Entre ces îles, il y en a beaucoup d'inhabitées, & qui ne sont couvertes que de gros crabes & d'oiseaux qu'on nomme *pinguy*.

Par la position de toutes ces îles, on doit juger que la chaleur y est excessive; les jours en tout temps y sont égaux aux nuits; mais les nuits y amènent une rosée abondante qui les rafraîchissent, & qui font qu'on supporte plus aisément la chaleur du jour. L'hiver qui dure six mois consiste en pluies perpétuelles, lesquelles fertilisent la terre. Le miel, le ris & plusieurs sortes de racines croissent aux Maldives en abondance. Le cacao y est plus commun qu'en aucun lieu du monde, & la banane y est délicieuse.

La religion des Maldivois est celle de Mahomet; le gouvernement y est monarchique & absolu; mais il y regne une bonne coutume bien différente de celle de la Perse, du Japon & autres états despotiques; c'est que lorsqu'un Seigneur est disgracié, il peut aller tous les jours faire sa cour au Roi, jusqu'à ce qu'il rentre en grâce; sa présence déshonore le courroux du Prince.

On trouve dans ces îles une assez grande police; les pères y marient leurs filles à dix ans, & la loi permet de reprendre la femme qui a été répudiée.

Le sexe s'y met fort modestement, mais il s'abandonne aux hommes avec la plus grande ardeur & sans aucune retenue.

MALE; île des Indes, la principale & la plus fertile des Maldives, mais mal-saine & toute couverte de fourmis qui y sont fort incommodes. Le Roi des Maldives réside dans cette île.

MÂLE; substantif masculin. *Mas*. Qui est du sexe le plus noble & le plus fort. *La génération se fait par l'accouplement du mâle & de la femelle. La loi salique attribue la couronne aux mâles, à l'exception des femelles. Le bélier est le mâle de la brebis.*

On dit familièrement d'un homme fort laid, que *c'est un laid mâle, un vilain mâle.*

MÂLE, s'emploie aussi adjectivement. Il est opposé à femelle. *Hérode fit tuer les enfans mâles au-dessous de deux ans. Un serin mâle.*

En Botanique on appelle *fleurs mâles*, celles qui sont sans étamines & sans pistil. *Les fleurs mâles sont stériles.*

On dit aussi *encens mâle*, pour désigner l'*oliban*. Voyez **OLIBAN**.

MÂLE, se dit dans le sens figuré & signifie

signifie fort & vigoureux. *Une réponse mâle & hardie. Une constance mâle. Un courage mâle.*

MÂLE, en parlant du style & en peinture, signifie de la force, de l'expression, de l'énergie. *Un style mâle. Des contours mâles. Une composition mâle.*

La première syllabe est longue & la seconde très brève.

Ce mot employé comme adjectif ne doit pas régulièrement précéder le substantif auquel il se rapporte : on ne dira pas une *mâle pensée*, mais une *pensée mâle*.

MALEBESTE; substantif féminin & terme de Marine. Espèce de hache à marteau dont on se sert pour pousser l'étoupe dans les grandes coutures.

MALE-BÊTE; substantif féminin du style familier. Qui est dangereux & dont on se doit défier. *Ne vous fiez pas à lui, c'est une male-bête qui vous trompera.*

MALE-BÊTE, est aussi le nom d'un prétendu monstre qui passoit autrefois dans l'opinion du peuple pour courir les rues de Toulouse durant la nuit. La superstition avoit fait croire que tous ceux qui rencontroient & envisageoient cet être chimérique mourroient le lendemain.

MALEBRANCHE; (Nicolas) naquit à Paris le 6 Août 1638 d'un Secrétaire du Roi & d'une femme titrée : Il fut le dernier de six enfans. Il apporta en naissant une complexion délicate & un vice de conformation. Il avoit l'épine du dos tortueuse & le sternum très-enfoncé. Son éducation se fit à la maison paternelle : il n'en sortit que pour étudier la philosophie au collège de la Marche & la théologie en Sorbonne. Il se montra sur les bancs homme d'esprit, mais non génie

Tom. XVI.

supérieur. Il entra dans la congrégation de l'Oratoire en 1660 : il s'appliqua d'abord à l'histoire sainte, mais les faits ne se lioient point dans sa tête, & le peu de progrès produisit en lui le dégoût. Il abandonna par la même raison l'étude de l'hébreu & de la critique sacrée. Mais le traité de l'homme de Descartes que le hasard lui présenta, lui apprit tout d'un coup à quelle science il étoit appelé. Il se livra tout entier au cartésianisme, au grand scandale de ses confrères. Il avoit à peine trente-six ans lorsqu'il publia sa *recherche de la vérité*. Cet Ouvrage quoique fondé sur des principes connus, parut original. On y remarqua l'art d'exposer nettement des idées abstraites, & de les lier ; du style, de l'imagination, & plusieurs qualités très-estimables que le propriétaire ingrat s'occupoit lui-même à décrier. *La recherche de la vérité* fut attaquée & défendue dans un grand nombre d'écrits. Selon Malebranche, *Dieu est le seul agent ; toute action est de lui ; les causes secondés ne sont que des occasions qui déterminent l'action de Dieu*. En 1677 cet auteur tenta l'accord difficile de son système avec la religion dans ses *conversations chrétiennes*. Le fond de toute sa doctrine, c'est que le corps ne peut être mu physiquement par l'ame, ni l'ame affectée par le corps ; ni un corps par un autre corps, c'est Dieu qui fait tout en tout par une volonté générale. Ces vues lui en inspirèrent d'autres sur la grâce. Il imagina que l'ame humaine de JÉSUS-CHRIST étoit la cause occasionnelle de la distribution de la grâce, par le choix qu'elle fait de certaines personnes pour demander à Dieu qu'il la leur envoie ; & que comme cette

D d d

ame, toute parfaite qu'elle est, est finie, il ne se peut que l'ordre de la grâce n'ait ses défauts ainsi que l'ordre de la nature. Il en conféra avec Arnauld. Il n'y avoit guère d'apparence que ces deux hommes, l'un Philosophe très-subtil, l'autre Théologien très-opiniâtre, pussent s'entendre. Aussi n'en fut-il rien. Malebranche publia son *traité de la nature & de la grâce*, & aussi-tôt Arnauld se disposa à l'attaquer.

Dans cet intervalle le Père Malebranche composa ses *méditations chrétiennes & métaphysiques*; elles parurent en 1683; c'est un dialogue entre le *Verbe* & lui. Il s'efforce à y démontrer que le *Verbe* est la raison universelle; que tout ce que voyent les esprits créés, ils le voyent dans cette substance in-créée, même les idées des corps; que le *Verbe* est donc la seule lumière qui nous éclaire, & le seul Maître qui nous instruit: la même année Arnauld publia son ouvrage des *vraies & fausses idées*. Ce fut le premier acte d'hostilité. La proposition que l'on voit toutes choses en Dieu, y fut attaquée.

Les *réflexions philosophiques & théologiques sur le traité de la nature & de la grâce*, parurent en 1685. Là Arnauld prétend que la doctrine de Malebranche n'est ni nouvelle ni sienne; il restitue le philosophique à Descartes, & le théologique à Saint Augustin. Malebranche las de disputer au lieu de répondre, s'occupa à remettre ses idées sous un unique point de vue, & ce fut ce qu'il exécuta en 1688 dans les *entretiens sur la métaphysique & la religion*.

Il avoit eu auparavant une contestation avec Régis sur la grandeur apparente de la lune, & en général

sur celle des objets. Cette contestation fut jugée par quatre des plus grands Géomètres en faveur de notre Philosophe.

Régis renouvela la dispute des idées & attaqua le Père Malebranche sur ce qu'il avoit avancé, que *le plaisir rend heureux*: ce fut alors qu'on vit un chrétien austère apologiste de la volupté.

Le livre de la *connoissance de soi-même* où le Père François Lami, Bénédictin, avoit appuyé de l'autorité de Malebranche son opinion de l'amour de Dieu, donna lieu à ce dernier d'écrire en 1677 l'ouvrage de l'amour de Dieu. Il montra que cet amour étoit toujours intéressé, & il se vit exposé en même temps à deux accusations bien opposées; l'une de favoriser le sentiment d'Épicure sur le plaisir; & l'autre de subtiliser tellement l'amour de Dieu, qu'il en excluait toute délectation.

Arnauld mourut en 1694. On publia deux lettres posthumes de ce docteur sur les idées & sur le plaisir. Malebranche y répondit & joignit à sa réponse un *traité contre la prévention*. Ce n'est point, comme le titre le feroit penser, un écrit de morale contre une des maladies les plus générales de l'esprit humain, mais une plaisanterie où l'on se propose de démontrer géométriquement qu'Arnauld n'a fait aucun des livres qui ont paru sous son nom contre le Père Malebranche. On part de la supposition qu'Arnauld a dit vrai lorsqu'il a protesté devant Dieu qu'il avoit toujours un desir sincère de bien prendre les sentimens de ceux qu'il combattoit, & qu'il s'étoit toujours fort éloigné d'employer des artifices pour donner de fausses idées de ces auteurs

& de ses livres : puis sur des passages tronqués & des sens mal entendus à dessein, des artifices trop marqués pour être involontaires, on conclut que celui qui a fait le serment n'a pas fait les livres.

Tandis que Malebranche souffroit tant de contradictions dans son pays, on lui persuada que sa philosophie réussissoit à merveille à la Chine, & pour répondre à la politesse des Chinois, il fit en 1708 un petit ouvrage intitulé *entretien d'un Philosophe Chrétien & d'un Philosophe Chinois sur la nature de Dieu*. Le Chinois prétend que la matière est éternelle, infinie, incréée, & que le *ly*, espèce de forme de la matière, est l'intelligence & la sagesse souveraine, quoiqu'il ne soit pas un être intelligent & sage, distinct de la matière & indépendant d'elle. Les Journalistes de Trévoux prétendirent que le Philosophe Européen avoit calomnié les lettrés de la Chine par l'athéisme qu'il leur attribuoit.

Les réflexions sur la *prémotion physique*, en réponse à un ouvrage intitulé, *de l'action de Dieu sur les créatures*, furent la dernière production de Malebranche. Il parut à notre Philosophe que le système de l'action de Dieu, en conservant le nom de liberté, anéantissoit la chose, & il s'attache à expliquer comment son système la conservoit toute entière. Il représente la *prémotion physique* par une comparaison aussi concluante, peut-être & certainement plus touchante que toutes les subtilités métaphysiques, il dit : *un ouvrier a fait une statue qui se peut mouvoir par une charnière, & s'incline respectueusement devant lui, pourvu qu'il tire un sordou. Toutes les fois qu'il tire le*

cordou, il est fort content des hommages de sa statue; mais un jour qu'il ne le tire point, la statue ne le salue point & il la brise de dépit. Malebranche n'a pas de peine à conclure que ce statuaire bisarre n'a ni bonté ni justice. Il s'occupe ensuite à exposer un sentiment où l'idée de Dieu est soulagée de la fausse rigueur que quelques Théologiens y attachent, & justifiée de la véritable rigueur que la religion y découvre, & de l'indolence que la philosophie y suppose.

Malebranche n'étoit pas seulement Métaphysicien, il étoit aussi géomètre & Physicien, & ce fut en considération de ces deux dernières qualités que l'Académie des sciences lui accorda en 1699 le titre *d'honoraire*. Il donna dans la dernière édition de *la recherche de la vérité*, qui parut en 1712, une théorie des lois du mouvement, un essai sur le système général de l'Univers, la dureté des corps, leur ressort, la pesanteur, la lumière, la propagation instantanée, la réflexion, la réfraction; la génération du feu & les couleurs. Descartes avoit inventé les tourbillons qui composent cet Univers. Malebranche inventa les tourbillons dans lesquels chaque grand tourbillon étoit distribué. Les tourbillons de Malebranche sont infiniment petits; la vitesse en est fort grande, la force centrifuge presque infinie; son expression est le carré de la vitesse divisée par le diamètre. Lorsque des particules grossières sont en repos les unes auprès des autres & se touchent immédiatement, elles sont comprimées en tout sens par les forces centrifuges des petits tourbillons qui les environnent; de là la dureté. Si on les presse de

façon que les petits tourbillons contenus dans les interstices ne puissent plus s'y mouvoir comme auparavant, ils tendent par leurs forces centrifuges à rétablir ces corps dans leur premier état, de là le ressort, &c. Il mourut le 13 Octobre 1715, âgé de 77 ans. Ce fut un rêveur des plus profonds & des plus sublimes. Une page de Locke contient plus de vérités que tous les volumes de Malebranche; mais une ligne de celui-ci montre plus de subtilités d'imagination & de finesse, & de génie peut-être, que tout le gros livre de Locke; Poète il méprisoit la Poësie. Ses sentimens ne firent pas grande fortune, ni en Allemagne où Leibnitz dominoit, ni en Angleterre où Newton avoit tourné les esprits vers des objets plus solides.

MALEBRANCHISME; substantif masculin. Doctrine, Philosophie du Père Malebranche. Voyez **MALEBRANCHE**.

MALEBRANCHISTE; substantif masculin. Philosophe attaché à la doctrine du Père Malebranche.

MALÉDICTION; substantif féminin. Imprécation. *Moïse ordonna aux Israélites de prononcer des malédictions contre les violateurs de la loi. Noé donna sa malédiction à Cham.*

On dit aussi, que Dieu a donné sa malédiction; pour dire, que Dieu a abandonné, a retiré ses bénédictions & ses grâces.

On dit aussi familièrement, la malédiction est sur cette maison, sur cette entreprise; pour dire, que le malheur paroît attaché à cette maison, à cette entreprise.

On dit aussi qu'il y a de la malédiction sur quelque chose; pour dire, qu'on ne peut y réussir, qu'on y

trouve des obstacles insurmontables.

MALÉE; (le cap) fameux promontoire du Péloponèse, dans la Laconie, où il forme l'angle qui unit la côte méridionale avec la côte orientale. Son nom moderne est *Cabo Malio*. La mer y est fort orageuse.

MALÉFICE; substantif masculin. *Maleficium*. Action par laquelle on cause du mal, soit aux hommes, soit aux animaux & aux fruits de la terre, en employant le poison ou quelque chose de semblable. *Faire mourir du bétail par maléfice.*

Les trois premières syllabes sont brèves & la quatrième très-brève.

MALÉFICIE, ÉE; adjectif du style familier. *Fascino illigatus*. Langoureux, tout malade, qui est chargé d'infirmités. *Elle est toute maléficiée.*

MALÉFIQUE; adjectif des deux genres. *Maleficus*. Terme d'Astrologie judiciaire. Il se dit des astres ou des planètes auxquelles la sorise & la superstition attribuent de malignes influences.

MALÉIÇON; vieux mot qui signifioit autrefois malédiction.

MALENCONTRE; vieux mot qui signifioit autrefois malheur, mauvaise fortune.

MALENCONTREUSEMENT; vieux mot qui signifioit autrefois par malheur.

MALENCONTREUX, EUSE; adjectif du style familier. Malheureux ou qui porte malheur. *C'est un homme malencontreux.*

Er pour surcroit de maux
Un sort malencontreux
Conduit en cet endroit
Un grand troupeau de bœufs.

MAL-ENGIN ; vieux mot qui signifioit autrefois tromperie. *Il fit cela par dol , astuce & mal-engin.*

MAL-ENTENDU ; substantif masculin. Discours pris dans un sens différent de celui qu'on a voulu lui donner. *Un mal-entendu fut cause de leur brouillerie.*

MAL-ENTENDU ; se dit aussi des actions mal interprétées & qui produisent quelque division.

MAL-ENTENDU , signifie encore erreur, méprise. *Il y a du mal-entendu dans ses prétentions.*

MALEPESTE ; imprécation du style familier , & qui emporte une sorte de surprise. *Matepeste que cet homme est vil.*

MALESTROIT ; petite ville de France, en Bretagne, sur l'Oust, à six lieues, nord-est, de Vannes : C'est le chef lieu d'une Baronnie.

MALEVAL ; petite ville de France, en Forest, sur le Rhone, à six lieues, est, de Saint-Etienne.

MALEVILLE ; bourg de France, en Rouergue, à une lieue & demie, nord - nord - est , de Villefranche.

MALÉVOLE ; adjectif des deux genres. *Malevolus.* Qui veut du mal. Il n'a d'usage que dans le style burlesque. *Scarron dit dans l'avertissement de son roman comique ; voilà lecteur benévole ou malévole, tout ce que j'ai à t'apprendre.*

MALEZIEU ; (Nicolas de) nom d'un Poëte François né à Paris en 1650, honoraire de l'Académie des sciences, reçu à l'Académie française en 1701, & mort en 1727. Il fut allier avec les études les plus sérieuses & les sciences les plus profondes, une littérature aimable & pleine d'agrémens. Il donnoit fort peu de temps à la poésie ; mais les vers qui sont sortis de sa plu-

me, sont pleins de feu & de goût. On trouve plusieurs vers de sa composition dans le livre qui a pour titre *divertissemens de Sceaux.* Ils consistent en chansons, lettres, sonnets, la fête de Chantenay, &c.

MAL-FAÇON ; substantif féminin. Ce qu'il y a de mal fait dans un ouvrage. *Les Jurés experts sont obligés par leurs statuts & réglemens, de visiter les bâtimens que l'on construit, pour réformer les mal-façons & autres abus qui se commettent dans l'art de bâtir.*

MAL-FAÇON, s'emploie dans le sens figuré pour signifier supercherie, mauvaise façon d'agir dans le commerce de la vie, dans la conduite. *Il y a de la mal-façon dans le compte qu'il lui a rendu. Ce Commis est accusé de mal-façon.*

MALFAICTEUR ; substantif masculin. *Maleficus.* Scélérat qui commet des crimes. *On arrêta plusieurs mal-faïcteurs.*

On prononce & l'on devoit écrire *malfaïcteur.*

MALFAIRE ; verbe neutre de la quatrième conjugaison, dérivé du verbe irrégulier FAIRE. *Malè agere.* Faire des actions repréhensibles. *Être enclin à mal faire. Il ne se plaît qu'à mal faire. Elle a mal fait.* Il n'a guère d'usage qu'en ces phrases à l'infinitif & aux temps composés.

MALFAIT, AITE ; participe passif. *Voyez MAL FAIRE.*

MALFAISANT, ANTE ; adjectif. *Noxius.* Malin, qui se plaît à mal faire. *Il a le caractère mal faisant, l'ame mal faisante.*

MALFAISANT, signifie aussi nuisible, qui fait du mal. *Ces fruits sont mal-faisans. Une boisson mal-faisante.*

MALFAMÉ, ÉE ; adjectif du style familier. Qui a mauvaise réputation.

Un Prince mal famé. Une femme mal famée.

MALGRACIEUSEMENT ; adverbe du style familier. D'une manière mal gracieuse. *Répondre mal gracieusement-*

MALGRACIEUX , EUSE ; adjectif du style familier. *Rusticus*. Rude , incivil , qui traite malhonnêtement. *Une réponse mal gracieuse.*

MALGRÈ ; préposition. Contre le gré de quelqu'un. *Il partit malgré elle.*

On dit proverbialement , *malgré lui , malgré ses dents* ; pour dire , malgré tous ses efforts , malgré toute sa résistance. Ce proverbe vient de l'ancienne façon de parler , *malgré lui & ses aidans* qui signifioit en dépit de lui & de ses partisans.

MALGRÉ , se dit aussi des choses , & signifie nonobstant. *Nous distinguâmes sa voix malgré le bruit.*

Différences relatives entre *contre* , *malgré*.

On agit *contre* la volonté ou *contre* la règle , & *malgré* les oppositions.

L'homme de bien ne fait rien *contre* sa conscience. Le scélérat commet le crime *malgré* la punition qui y est attachée.

Les valets parlent souvent *contre* les intentions de leurs maîtres & *malgré* leurs défenses.

La témérité fait entreprendre *contre* les apparences du succès ; & la fermeté fait poursuivre l'entreprise *malgré* les obstacles qu'on y rencontre.

Il est plus aisé de décider *contre* l'avis & le conseil d'un sage ami , que d'exécuter *malgré* la force & la résistance d'un puissant ennemi.

La vérité doit toujours être soutenue *contre* les raisonnemens des

faux savans , & *malgré* les persécutions des faux zélés.

MALHABILE ; adjectif des deux genres. *Ineptus*. Qui n'est point intelligent , qui est peu capable , qui manque d'adresse. *Un Ministre malhabile. Un Juge malhabile. Un ouvrier malhabile.*

On dit par manière de reproche , par manière d'injure , *vous êtes un malhabile homme d'avoir dit , d'avoir fait , &c.* pour dire , vous avez tort d'avoir dit , &c.

MALHABILETÉ ; substantif féminin. Incapacité , défaut d'habileté , d'adresse. *Il ne perdit son procès que par les malhabiletés de son Avocat.*

MALHERBE ; substantif féminin. Plante dont l'odeur est très-forte. Elle est fort commune en Provence & en Languedoc. Les Teinturiers en font usage. C'est une espèce de thymélée. *Voyez* ce mot.

MALHERBE , (François de) né à Caën vers l'an 1536 d'une famille noble & ancienne , se retira en Provence où il s'attacha à la Maison de Henri d'Angoulême , fils naturel de Henri II , & s'y maria avec une demoiselle de la maison de Coriolis. Tous ses enfans moururent avant lui. Un d'eux ayant été tué en duel par Piles , Gentilhomme Provençal , il voulut se battre à l'âge de 73 ans contre l'assassin. Ses amis lui représentèrent que la partie n'étoit pas égale entre un vieillard & un jeune homme. Il leur répondit : *c'est pour cela que je veux me battre , je ne hasarde qu'un denier contre une pistole.* On vint à bout de le calmer , & de l'argent qu'il consentit de prendre pour ne pas poursuivre Piles , il fit élever un mausolée à son fils. Malherbe aima beaucoup moins ses autres

parens. Il plaida toute sa vie contre eux. Un de ses amis le lui ayant reproché, *avec qui voulez-vous donc que je plaide*, lui répondit-il, *avec les Turcs & les Moscovites qui ne me disputent rien ?* L'humeur le dominoit absolument, & cette humeur étoit brusque & violente. Il eut plusieurs demêlés : le premier fut avec Racan, son ami & son élève en poésie. Malherbe aimoit à débiter ses productions, & s'en acquittoit si mal que personne ne l'entendoit. Il falloit qu'il crachât cinq ou six fois en récitant une strophe de quatre vers. Aussi le Chevalier Marin disoit de lui : *je n'ai jamais vu homme plus humide ni de Poëte plus sec.* Racan ayant osé lui représenter que la foiblesse de sa voix & l'embaras de sa langue l'empêchoient d'entendre les pièces qu'il lui lisoit, Malherbe le quitta brusquement & fut plusieurs années sans le voir. Ce Poëte vraiment Poëte, eut une autre dispute avec un jeune homme de la plus grande condition dans la robe. Cet enfant de Thémis vouloit aussi l'être d'Apollon ; il avoit fait quelques mauvais vers qu'il croyoit excellens, il les montra à Malherbe & en obtint pour toute réponse, cette dureté cruelle : *avez-vous eu l'alternative de faire ces vers ou d'être pendu ? A moins de cela, vous ne devez pas exposer votre réputation en produisant une pièce si ridicule.* Jamais sa langue ne put se refuser à un bon mot. Ayant un jour dîné chez l'archevêque de Rouen, il s'endormit après le repas. Ce Prélat le réveille pour le mener à un sermon qu'il devoit prêcher : *dispensez m'en*, lui répondit le Poëte d'un ton brusque, *je dormirai bien sans cela.* L'avarice étoit un autre défaut dont l'ame de Mal-

herbe étoit souillée. On disoit de lui qu'il demandoit l'aumône le sonnet à la main. Son appartement étoit meublé comme celui d'un vieux avare. Faute de chaises il ne recevoit les personnes qui venoient le voir que les unes après les autres ; il crioit à celles qui heurtoient à la porte ; *attendez, il n'y a plus de sièges.* Sa licence étoit extrême lorsqu'il parloit des femmes. Rien ne l'affligeoit plus dans ses derniers jours, que de n'avoir plus les talens qui l'avoient fait rechercher par elles dans sa jeunesse : il ne respectoit pas plus la religion que les femmes. *Les honnêtes gens*, disoit il ordinairement, *n'en ont point d'autre que celle de leur Prince.* Lorsque les pauvres lui demandoient l'aumône en l'assurant qu'ils prioient Dieu pour lui, il leur répondoit : *je ne vous crois pas en grande faveur dans le Ciel ; il vaudroit bien mieux que vous y fussiez à la Cour.* Il refusoit de se confesser dans sa dernière maladie par la raison qu'il n'avoit accoutumé de le faire qu'à Pâques. Une heure avant de mourir il reprit sa garde d'un mot qui n'étoit pas bien françois. On ajoute même que son Confesseur lui représentant le bonheur de l'autre vie avec des expressions basses & triviales, le moribond l'interrompit en lui disant : *ne m'en parlez plus, votre mauvais style m'en dégouterait.* Ce Poëte singulier mourut en 1628 sous le règne de Louis XIII, après avoir vécu sous six de nos Rois, étant né sous Henri II. Il fut regardé comme le Prince des Poëtes de son temps. Il méprisoit cependant son art & traitoit la rime de puérité. Lorsqu'on se plaignoit à lui que les versificateurs n'avoient rien, tandis que les Militaires, les Financiers & les Courtisans avoient

tout, il répondit : rien de plus juste que cette conduite. Faire autrement, ce seroit une sottise. La poésie ne doit pas être un métier ; elle n'est faite que pour nous procurer de l'amusement & ne mérite aucune récompense. Il ajoutoit qu'un bon Poète n'est pas plus utile à l'État qu'un bon joueur de quilles. Il se donna cependant la torture pour le devenir. Il travailloit avec une lenteur prodigieuse, parce qu'il travailloit pour l'immortalité. On comparoit sa muse à une belle femme dans les douleurs de l'enfantement. Il se glorifioit de cette lenteur, & disoit qu'après avoir fait un poème de cent vers ou un discours de trois feuilles, il falloit se reposer des années entières. Aussi ses œuvres poétiques sont-elles en petit nombre : elles consistent en odes, stances, sonnets, épigrammes, chansons, &c. Malherbe est le premier de nos Poètes qui ait fait sentir que la langue françoise pouvoit s'élever à la majesté de l'ode. La netteté de ses idées, le tour heureux de ses phrases, la variété de ses descriptions, la justesse, le choix de ses comparaisons, l'ingénieux emploi de la fable, la variété de ses figures & surtout ses suspensions nombreuses, le principal mérite de notre poésie lyrique, l'ont fait regarder parmi nous comme le père de ce genre. Quelques éloges cependant qu'on lui donne, on ne peut s'empêcher de le mettre fort au-dessous de Pindare pour le génie, & encore plus au-dessous d'Horace pour les agrémens. Dans son enthousiasme il est trop raisonnable, & dès lors il n'est pas assez Poète pour un Poète lyrique. Ce qui éternise sa mémoire, c'est d'avoir pour ainsi dire, fait sortir notre langue de

son berceau. Semblable à un habile maître qui développe les talens de son disciple, il faisoit le génie de la langue françoise & en fut en quelque sorte le créateur. La meilleure édition de ses poésies est celle de M. de Saint Marc, à Paris en 1757, in-8°. Le savant éditeur a rangé les pièces suivant l'ordre chronologique, & par cet arrangement on voit l'histoire de la révolution que ce grand Poète a produite dans notre langue & dans notre poésie. Cette édition est enrichie de notes intéressantes, de pièces curieuses, & d'un beau portrait de l'auteur au bas duquel on lit ce demi-vers de Boileau qui vaut seul un panégyrique.

Enfin Malherbe vint.

MALHEUR ; substantif masculin. *In-felicitas*. Mauvaise fortune, mauvaise destinée. On ne peut pas se soustraire à son malheur, ni se flatter de s'en mettre à l'abri.

MALHEUR, signifie aussi désastre, infortune, accident, fâcheux.

Les malheurs sont l'apanage ordinaire de l'humanité : il y en a pour chaque état de la vie. Ils abattent & humilient les caractères foibles, mais ils aigrirent les caractères fiers & souvent ils développent en nous des sentimens, des lumières, des forces que nous ne connoissons pas, faute d'en avoir eu besoin. Ergotelle chanté par Pindare, n'eût point triomphé sans l'injuste exil qui l'éloigna de sa Patrie ; sa gloire se seroit flétrie dans la maison de son père, comme une fleur sur sa tige.

Au reste, quelque chose que nous souffrions comme mal, ou que nous possédions, comme bien,

tout

tout est de si peu de durée que , comme nous ne devons pas nous affliger du premier jusqu'à l'excès , nous ne devons pas non plus nous réjouir de l'autre. Un soupir ou une larme suffit pour le premier ; & c'est trop d'un sourire pour l'autre.

On dit proverbialement , qu'un malheur ne vient jamais seul.

MALHEUR , s'emploie quelquefois par imprécation avec la préposition à. *Malheur à celui qui persécute le juste.*

On l'emploie aussi avec la préposition sur. *Malheur sur eux & sur leur postérité.*

On dit , *malheur aux vaincus ;* pour dire , que les vaincus doivent subir la loi du vainqueur.

On dit adverbialement , *par malheur ;* pour dire , malheureusement. *Il arriva par malheur qu'il blessa son fils.*

Voyez ACCIDENT , pour les différences relatives qui en distinguent **MALHEUR** , &c.

La première syllabe est brève , & la seconde longue.

MALHEURÉ ; vieux mot qui signifioit autrefois malheureux.

MALHEUREUSEMENT ; adverbe. *Infelicitèr.* D'une manière malheureuse. *Il arriva malheureusement que le vaisseau fit naufrage.*

MALHEUREUX , **EUSE** ; adjectif. *Infelix.* Qui n'est pas heureux. *L'Église enseigne que les damnés seront malheureux à jamais. C'est l'abus de nos facultés qui nous rend malheureux.*

MALHEUREUX , signifie aussi qui manque de ce qui peut rendre l'homme content. *Il est dans une situation bien malheureuse. C'est une vie malheureuse, un état malheureux.*

On dit , *faire une fin malheureuse ;*
Tome XVI.

en parlant d'un criminel qui finit sa vie par les mains du bourreau , ou d'une personne qui meurt sans avoir donné aucun signe de piété.

MALHEUREUX , signifie aussi qui est infortuné. *On prétend qu'on est moins malheureux quand on ne l'est pas seul. Il fut malheureux dans toutes ses entreprises.*

MALHEUREUX , signifie encore qui porte malheur , & alors il ne se dit que des choses. *Il y avoit un grand nombre de jours dans l'année que les Romains appeloient malheureux. Une circonstance bien malheureuse. Il naquit sous une malheureuse étoile.*

On dit au jeu , qu'une personne a la main malheureuse ; pour dire , qu'on ne gagne point quand c'est elle qui donne les cartes.

On dit aussi de quelqu'un , qu'il a la main malheureuse ; pour dire , qu'il ne réussit pas à ce qu'il fait. *Ce Tailleur a la main si malheureuse, qu'il gâte tous les habits qu'il coupe.*

Il se dit encore figurément. *Elle a la main malheureuse à faire des mariages.*

On appelle *coup malheureux* , un coup qui est arrivé par malheur & inopinément , & qui est plus dangereux qu'il ne devoit être.

On dit aussi au jeu , un *coup malheureux* ; pour dire , un coup de hasard qui arrive par un malheur extraordinaire.

On dit , un *choix malheureux* , un *conseil malheureux* ; pour dire , un choix , un Conseil qui est suivi de mauvais succès.

MALHEUREUX , signifie aussi qui a quelque chose qui semble marquer du malheur. *Il a quelque chose de malheureux dans la physionomie.*

MALHEUREUX ; signifie encore qui manque des qualités qu'il devoit

avoir, qui est méprisable, mauvais dans son genre. *Un malheureux Poète. Un malheureux Écrivain.*

On dit, qu'une personne a la mémoire malheureuse; pour dire, qu'elle retient difficilement, & que sa mémoire lui fait faute au besoin.

MALHEUREUX, s'emploie aussi dans le sens de comparaison, d'insuffisance & de disproportion. *Il est Evêque & son frère a un malheureux emploi de procureur. Il ne sauroit vous mener avec lui parcequ'il n'a qu'un malheureux cabriolet. Avec dix mille écus de rente, il n'a qu'un malheureux laquais.*

MALHEUREUX, s'emploie encore substantivement, & signifie un homme misérable. *Il faut secourir les malheureux.*

Il signifie aussi un méchant homme. *C'est un malheureux qui se fera pendre.*

Les deux premières syllabes sont brèves, la troisième longue & la quatrième du féminin très-brève.

Ce mot employé comme adjectif, peut précéder ou suivre le substantif auquel il se rapporte: on dira, *une malheureuse rencontre, ou une rencontre malheureuse.*

MALHONNÊTE; adjectif des deux genres. *Indecens. Contraire à la bien-séance. Des actions malhonnêtes. Une conduite malhonnête.*

Il signifie aussi incivil. *Une réponse malhonnête.*

On dit, *malhonnête homme*, par opposition à honnête homme pris dans le sens d'homme de probité & d'honneur. Alors l'adjectif doit toujours précéder.

MALHONNÊTEMENT; adverbe. d'une manière malhonnête. *Agir malhonnêtement.*

MALHONNÊTETÉ; substantif fé-

minin. Incivilité, manque de bien-séance. *Elle leur fit une malhonnêteté.*

MALICE; substantif féminin. *Malitia.* Inclination à nuire, à mal faire. *Il voulut envain cacher sa malice. Elle ne lui fit cette confiance que par pure malice. Il n'a point de malice.*

On dit, *la malice du péché*; pour dire, la malignité du péché.

On dit en parlant de certains crimes commis par des enfans avec dessein prémédité, que *la malice supplée à l'âge*; pour faire entendre, qu'on peut justement les punir.

On dit proverbialement & populairement de quelqu'un qui prend plaisir à dire, à faire du mal, & qui fait le simple, que *c'est un innocent fourré de malice.*

On appelle *malice noire*, une action de méchanceté horrible & réfléchie.

MALICE, se dit aussi de l'action faite avec malice. *Il vous fera quelque malice s'il en a l'occasion.*

MALICE, s'emploie quelquefois dans un sens qui n'a rien d'odieux, & se dit de tours de gaieté qu'on fait pour se divertir, pour s'amuser. *Elle se plaît à faire de petites malices à ses amis.*

Les deux premières syllabes sont brèves & la troisième très-brève.

MALICIEUSEMENT; adverbe. *Malitiosè.* Avec malice. *Il parla malicieusement de cette affaire devant elle. Cela ne devoit pas être interprété malicieusement.*

Les trois premières syllabes sont brèves, la quatrième longue, la cinquième très-brève & la dernière moyenne.

MALICIEUX, **EUSE**. adjectif. *Maliciosus.* Qui a de la malice. *Il est*

plus malicieux qu'un singe. C'est une femme bien malicieuse. Un esprit malicieux.

On dit, qu'un cheval est malicieux, pour dire, qu'il use d'adresse contre celui qui le monte ou contre ceux qui l'approchent.

Différences relatives entre *malin*, *malicieux*, *mauvais*, *méchant*.

Le *malin* l'est de sang-froid ; il est rusé ; quand il nuit c'est un tour qu'il joue ; pour s'en défendre il faut s'en défier. Le *mauvais* l'est par emportement ; il est violent ; quand il nuit, il satisfait sa passion ; pour n'en rien craindre il ne faut pas l'offenser. Le *méchant* l'est par tempérament ; il est dangereux ; quand il nuit il suit son inclination ; pour en être à couvert, le meilleur est de le fuir. Le *malicieux* l'est par caprice ; il est obstiné ; s'il nuit, c'est de rage ; pour l'apaiser il faut lui céder.

L'Amour est un Dieu *malin* qui se moque de ceux qui l'adorent. Le poltron fait le *mauvais* quand il ne voit point d'ennemis. Les hommes sont quelquefois plus *méchans* que les femmes ; mais les femmes sont toujours plus *malicieuses* que les hommes.

MALICORNE ; bourg de France, dans le Maine, sur la Sarthe, à trois lieues, nord, de la Flèche. Il y a un Grenier à Sel.

MALICUT ; petite île des Indes orientales, sur la côte de Malabar, à 34 lieues, nord, des Maldives. Elle a quatre lieues de circuit. L'air y est sain & tempéré, & les terres y abondent en toutes sortes de fruits.

MALIGNEMENT ; adverbe. *Malignè.* Avec *malignité.* Elle lui répondit *malignement.* Il interprète ma-

lignement les actions les plus innocentes.

MALIGNITÉ ; substantif féminin. *Malignitas.* Disposition à nuire, à faire du mal, à médire. *Telle est la malignité & l'injustice des hommes, que jamais l'apologie la plus nette & la plus authentique, ne fait autant de sensation dans leur esprit, que l'accusation la plus ridicule & la plus mal fondée.*

MALIGNITÉ, se dit aussi des qualités nuisibles qui se trouvent dans quelques sujets. *On brûla des aromates pour corriger la malignité de l'air. Cette fièvre n'est pas sans malignité. La malignité des humeurs.*

Les quatre syllabes sont brèves.

O mouille *gn.*

MALIGNY ; bourg de France, en Champagne, entre Ligny & Chablis.

MALIN, IGNE ; adjectif. *Malignus.* Mal faisant, qui aime à dire du mal, à faire du mal. *Un esprit malin. Une réponse maligne. Un regard malin. Une phrase maligne.*

On appelle *maligne joie*, la joie secrète que l'on a du mal d'autrui.

On dit dans le style familier, qu'un homme a un *malin vouloir*, du *malin vouloir contre quelqu'un* ; pour dire, qu'il a mauvaise volonté, mauvaise intention.

On appelle le Diable, l'*esprit malin*, le *malin esprit*, ou absolument & familièrement, le *malin*.

MALIN, se dit aussi de ce qui a quelque qualité nuisible. *Un suc malin. Une plante qui a des propriétés malignes. L'opium a quelque chose de malin.*

On appelle *fièvre maligne*, une fièvre qui est accompagnée d'accidens plus fâcheux que le pouls ne semble l'indiquer.

E e e ij

Les causes principales de cette maladie sont les chagrins, les peines d'esprit, la vie déréglée & l'intempérance, la viande & le poisson gâtés; l'air des Hôpitaux, des prisons & autres lieux malpropres ou trop fréquentés; les exhalaisons que jettent les eaux croupissantes, & une infinité de matières entassées & corrompues qui infectent l'air que nous respirons, ou passent avec nos aliments dans le sang.

La fièvre maligne n'attaque guère brusquement; elle est presque toujours annoncée par des lassitudes spontanées ou par une sorte d'épuisement, par la douleur & la pesanteur de la tête, par la mauvaise bouche, la langue pâteuse & le dégoût; par des nausées, par des insomnies ou un sommeil accablant & laborieux, par l'engourdissement des membres, par des vicissitudes de froid & de chaud, &c. On passe dans cet état de mal-aise plusieurs jours, jusqu'à sept ou huit, & même plus, sans s'aliter; la fièvre semble alors couver, & pour ne se déceler qu'après avoir fait intérieurement un grand progrès. Elle se manifeste ensuite d'une manière moins équivoque par un frisson plus ou moins long, suivi de la fréquence du pouls & d'une chaleur d'abord assez modérée, se présentant sous un aspect fort doux qui peut tromper les plus attentifs, s'ils ne sont avertis par l'épidémie. Cependant dans bien des sujets, la syncope, l'affection comateuse peu différente d'une attaque d'apoplexie, les convulsions, le cholera & des douleurs très-aiguës dans les entrailles, ressemblant tantôt à la colique néphrétique, tantôt à l'hépatique, ouvrent la scène. Dans quelques épidémies cette maladie

est précédée par des accès de fièvre tierce, double-tierce, &c. qui sont ordinairement irréguliers & très-longs, dont les intermissions sont accompagnées d'accablement, d'anxiétés & d'autres avant-coureurs de la fièvre maligne, mais avec tant de variété que leur histoire plus détaillée jetteroit sur cette matière plus de nuage que de lumière.

Les malades se plaignent ensuite d'un accablement général, de douleurs universelles & contondantes; celle qui occupe la tête est quelquefois très-vive & se fait sentir jusqu'au fond des orbites. Quelques-uns se plaignent d'une douleur solitaire dont le siège varie; d'autres portent un visage livide, plombé & hideux. La vue trouble, l'embarras de l'esprit ou le découragement, les défaillances & les syncopes, l'insomnie & le délire, la léthargie & l'engourdissement, les tremblemens & les convulsions en sont les symptômes les plus familiers; & plusieurs dans leur convalescence, ont totalement oublié ce qui s'est passé dans le cours de la maladie. La langue, dans les premiers temps, baveuse & limoneuse, devient brûlée, crevassée & tremblante. Plusieurs ont les lèvres grillées; d'autres ont de la peine à avaler: il y en a qui ont l'haleine puante, la salivation, &c. Le pouls dans cette maladie est languissant, foible, irrégulier & inégal, quelquefois naturel ou véhément: on sent en le touchant un tremblement ou des soubresauts dans les tendons: les redoublemens viennent une ou plusieurs fois par jour sans beaucoup de règle. La respiration est plus ou moins gênée, & on a quelquefois des palpitations. Le ventre dans la

fièvre maligne est gonflé, plus ou moins élevé, ou tendu & douloureux. Les urines sont quelquefois trop abondantes & coulent à l'insçu des malades, ou elles sont supprimées & retenues dans la vessie : on ne peut guère d'ailleurs tirer de connoissance de leur examen ; elles sont naturelles, blanchâtres, citrines, rouges, noires, troubles, sans sédiment, puantes, &c. Les sueurs presque toujours infructueuses, sont irrégulières & fétides, froides, &c. La bile dépravée excite souvent de grands désordres dont les plus communs sont le vomissement, le cours du ventre, la cardialgie, les anxiétés, le hoquet, &c. Les déjections sont fétides, vermineuses, & le plus souvent involontaires.

La fièvre maligne est souvent accompagnée de petites taches pourprées qui ressemblent à des piqûres de puces, sans élévation ni aspérité ; elles paroissent sur toutes les parties, à l'exception des mains & du visage ; leur éruption n'a aucun temps marqué : elle se fait ordinairement le quatre, le sept, le neuf, le onze ou le quatorzième jour de la maladie. Si ces taches n'apportent aucun soulagement, elles ne rendent pas la maladie pire ; leur durée est de trois ou quatre jours ; elles disparoissent ensuite insensiblement : on les voit plus nombreuses sur la poitrine & au dos, & quelquefois si pressées, quoique toujours distinctes, qu'elles rougissent la peau : elles deviennent assez souvent livides & noires ; ces dernières qu'on regarde comme gangreneuses, sont dans quelques sujets de la largeur de l'ongle, & passent pour un signe mortel, tant dans la fièvre maligne, que dans la

petite vérole. Il y a une autre espèce d'éruption qu'on nomme *miliaire* ; ce sont des pustules vésiculaires, d'abord transparentes, & ensuite blanchâtres, connues sous le nom de *pourpre blanc* : elles sont toujours précédées par la sueur, & sont communément plus tardives ; cependant elles peuvent se montrer dans tous les temps de la maladie ; mais le plus souvent, comme nous l'avons dit, le sept, le neuf, le onze & le quatorze : elles paroissent & disparoissent jusqu'à deux ou trois fois, & durent cinq ou six jours ; elles sont accompagnées quelquefois de demangeaison & d'un suintement de sérosité : on voit enfin dans quelques sujets, les taches pétéchiales & les pustules miliaires se succéder ; c'est dans ces circonstances que les malades doivent éviter avec le plus grand soin l'action de l'air froid, qui donne souvent lieu à des syncopes.

Il paroît encore dans les fièvres malignes des *parotides* qui suppurent difficilement, des *charbons* ou des pustules charbonneuses, des *phlyctaines* & des gangrenes extérieures. Quelques malades perdent la mémoire, ou restent dans l'imbécillité long-temps après ; il y en a qui demeurent sourds & aveugles pour quelque temps ; d'autres passent dans des maladies de langueur, ou contractent des incommodités qui cèdent difficilement aux remèdes. Il arrive dans quelques épidémies, que cette fièvre se change en intermittente, tierce ou double tierce, vers le quinzième ou le vingtième jour de la maladie. Il n'est pas aisé de fixer la durée des fièvres malignes, tant à cause de l'incertitude de leur commencement, & même de leur fin, qu'on fait être très-

équivoques, que parceque leur longueur paroît être en raison inverse de leur violence ; cependant on peut assurer qu'elles ne se terminent jamais avant le vingtième ou le vingt-unième jour , & qu'elles vont communément à quarante , & même soixante jours. Leur déclin est ordinairement fort long & périlleux ; il faut même remarquer que quand la fièvre conserve dans ces derniers temps un certain degré de force , on doit s'attendre à un dépôt.

Le pronostic de la fièvre maligne ne peut être que fâcheux : on doit pour le tirer juste , consulter principalement les forces & l'état de l'esprit ; on a éprouvé cent fois que la terreur & le découragement laissoient peu d'espérance de guérison , & que les scorbutiques en rechapoient difficilement. L'obscurcissement de la vue , le tremblement de la langue , le mal de gorge , les aphtes livides , le mouvement des mains sans objet raisonnable , l'affection comateuse , surtout après le délire , &c. doivent faire craindre l'événement. La surdité n'est point dangereuse ; la goutte seréine se dissipe communément par le temps : la salivation est avantageuse , ainsi que cette espèce de gale dont les lèvres se couvrent vers le déclin. La chaleur modérée , le pouls & les urines approchant de leur état naturel , ne doivent point rassurer ; car on voit périr très-promptement des malades avec les plus belles apparences. Le cours de ventre & son contraire sont à craindre ; les déjections lientériques , les noires , les sanglantes , celles qui ont une odeur cadavéreuse ne préfont rien de bon. On craint l'éruption prématurée des taches pé-

téchiales , de même que leur noirceur ; on est encore très-alarmé de leur rentrée , comme de celles des pustules miliaires. On doit redouter l'hémorragie dans quelque temps qu'elle arrive. Il est inutile de dire que le hoquet , les défaillances , les convulsions , le délire , & principalement le taciturne , les affections comateuses , &c. sont toujours des symptômes fâcheux. Quelques malades périssent le septième ; d'autres en plus grand nombre vers le douzième ou le quinzième , mais ce malheur arrive rarement après quarante jours , à moins que les suites n'en soient mortelles. Les crises dans la fièvre maligne sont très-rares ; il s'en fait souvent vers le septième une imparfaite ; cependant les sueurs , le cours de ventre & les parotides sont quelquefois salutaires , surtout lorsque ces dernières se terminent par résolution , ce qui paroît contraire à tous les systèmes qu'on a faits sur cette matière. Les abscesses peuvent être aussi critiques ; mais ceux qui se forment intérieurement deviennent souvent mortels par la seule circonstance du lieu qu'ils occupent.

Curation de la fièvre maligne. La première marche cachée & équivoque de cette fièvre prive ordinairement les malades des plus grands secours , parcequ'ils n'en demandent que lorsqu'elle se manifeste clairement , & qu'elle a fait intérieurement de grands progrès. On a appris par l'expérience dans plusieurs épidémies , à la faveur desquelles il est plus aisé de la reconnoître , que les simples remèdes généraux , la diète la plus sévère , l'eau prise pour toute nourriture , ou même le seul changement d'air peuvent détourner cette

maladie, ou en détruire le germe qui n'a pas eu le temps de se développer. Le traitement de la *fièvre maligne* doit être varié, parce qu'elle prend, comme on l'a dit, bien des formes, & qu'elle est accompagnée d'un très grand nombre de symptômes qui demandent souvent une conduite particulière, outre que les épidémies ne se ressemblent point. On peut dire en général que la saignée ne lui convient pas : cependant il est des circonstances qui la demandent ; mais on doit toujours en user, même dans le cas de l'inflammation, de douleur violente, de transport & d'oppression, avec beaucoup de réserve. C'est un usage presque universellement reçu en médecine, de proposer la saignée du pied, lorsque la tête est prise ou menacée ; cependant de bons observateurs assurent qu'elle n'y est ordinairement d'aucun secours, & qu'elle augmente même quelquefois cet accident.

Les vomitifs dans le commencement sont indispensables ; ils doivent suivre d'après la première saignée si on la jugée nécessaire, pour ne pas laisser à la bile dépravée, & aux autres mauvais suc croupissans dans les premières voies, le temps de s'insinuer dans le sang, la saignée, comme on le fait, leur en ouvrant la route. C'est encore par leur moyen que le foie, le pancréas & les autres organes sécrétoires se dégorgent dans le canal intestinal, l'égoût naturel de toutes les liqueurs dépravées qui infecteroient le chyle, & par conséquent le sang. Les bons effets que produisent les émétiques pris dans le temps convenable, se manifestent lorsqu'on a sous les yeux un nombre

considérable de maladies dont les uns ont vomis dans le commencement de leur maladie, & les autres ont manqué de ce secours ; ceux qui dans les épidémies sont à la tête des hôpitaux doivent l'avoir observé. Quoique l'émétique convienne principalement à l'entrée de la fièvre, il ne laisse pas d'être utile dans les autres temps : Sydenham ne craignoit point de le donner dans le dixième ou le douzième de la maladie, & même plus tard à ceux qu'on n'avoit pas fait vomir dans le temps marqué. Il convient encore souvent pour les uns & les autres dans les grands orages, & lorsque la fièvre dans sa plus grande force fait envisager la mort comme prochaine ; ce remède qu'on donne alors à très-grande dose, a sauvé bien des malades qu'on regardoit comme sans ressource.

Les laxatifs tels que la casse avec la crème de tartre, doivent être souvent employés ; mais on ne doit en faire usage qu'après les sept premiers jours : ils ne conviennent ni dans le commencement des éruptions, ni lorsqu'il y a une disposition inflammatoire au bas ventre. À l'égard des purgatifs ordinaires, il faut les réserver pour le déclin de la maladie où ils sont très-nécessaires. Les lavemens émolliens, très-propres à seconder les remèdes dont nous venons de parler, sont très-utiles dans tout le cours de la maladie, & y sont très-employés. Les délayans, les tempérans & les nitreux, sont les remèdes les plus familiers & les moins à craindre. On se sert encore avec succès des absorbans & des vermifuges, lorsque l'état des premières voies les demande. On connoît assez l'efficacité des acidules & des anti-

sceptriques si propres à corriger les putridités qu'on redoute avec tant de raison ; leur vertu n'étoit pas inconnue aux Romains , très-attentifs à fournir du vinaigre à leurs soldats , pour éloigner ces maladies épidémiques qui désolent les armées. Telle est la règle que les plus grands maîtres ont suivie , de laquelle plusieurs médecins de nos jours osent s'écarter , au détriment des malades , pour se former une nouvelle méthode que la raison condamne , & que l'expérience ne justifiera jamais.

Les cordiaux & les alexitères tels que le vin , la thériaque , les confections , le liliun , les sels volatils des animaux , &c. sont dans les fièvres malignes , intermittentes & plusieurs autres cas , très-utiles ; mais ils ne sauroient convenir , ainsi que quelques-uns se le persuadent , à toutes les fièvres malignes. On est obligé de les mêler quelquefois avec les purgatifs , ou d'employer le kermès minéral qui peut remplir cette double vue. Les calmans , si l'on excepte le camphre & le sel sédatif , sont toujours suspects : cependant il est des cas où l'on est contraint de s'en servir , comme l'ont pratiqué plusieurs Médecins célèbres ; mais ce doit être toujours avec beaucoup de ménagement : les douleurs , par exemple , les plus aiguës , les inflammations & les courdes-ventre excessifs peuvent en rendre quelquefois l'usage légitime ; mais ils ne conviennent pas au délire , puisqu'on a éprouvé cent fois que les malades en devenoient plus furieux. Le quinquina est souvent utile vers le déclin de la fièvre : on peut le donner comme un fortifiant ou comme un stimulant propre à prévenir ou à remédier à la gan-

grone qui accompagne souvent la maladie dont nous parlons : ceux qui donnent cette écorce , ou les autres plantes amères & fébrifuges , dans les intermittentes malignes , exposent leurs malades aux plus grandes catastrophes : ces remèdes peuvent seulement avoir lieu , lorsque la fièvre maligne , après quinze ou vingt jours , prend absolument le génie & le caractère de l'intermittente , ainsi qu'on le voit arriver dans quelques épidémies.

Les vélicatoires appliquées derrière les oreilles , au dos , aux cuisses ou aux jambes , lorsque la tête est prise ou menacée , passent avec raison pour de grands remèdes ; il faut entretenir l'écoulement par de nouvelles applications ou par d'autres moyens ; ils ne réussissent pas lorsque la bile joue un rôle dans cette maladie ; à cette circonstance près , ils sont utiles lorsque les éruptions sont rentrées , & surtout lorsque la matière se jette sur quelque viscère : on use même encore , pour ces cas , des *ventouses* scarifiées. L'illustre *Van-Swieten* employoit dans ces circonstances un vinaigre qu'il nomme *saccharo camphoratum* , ainsi qu'on peut le voir dans la Médecine des armées. Les *sangsuës* appliquées aux tempes pour les violens maux de tête , procurent plus de soulagement que des saignées , & sont moins à craindre. Les *sinapismes* & autres cataplasmes stimulans à la plante des pieds , soulagent la tête ; le *pediluvium* produit souvent le même effet. On remédie enfin à la tension douloureuse du ventre , par des fomentations & autres topiques émolliens. Il est encore très-important de remédier autant qu'on le peut au mauvais air & de ne pas négliger la propreté.

On

On dit aussi, *un ulcère malin*, une plaie maligne ; pour dire, un ulcère, une plaie qui ont quelque chose de singulier & d'extraordinaire, soit dans les symptômes, soit dans leur opiniâtreté à résister aux remèdes. Voyez PLAIE, ULCÈRE.

Voyez MALICIEUX, pour les différences qui en distinguent MALIN, &c.

La première syllabe est brève, & la seconde moyenne au singulier masculin ; mais celle-ci est longue au pluriel & brève au féminin qui a une troisième syllabe très brève.

MALINE ; substantif féminin & terme de Marine. On appelle ainsi les temps des grandes marées à la nouvelle & à la pleine lune. Et l'on appelle *grande maline*, le temps des nouvelles & pleines lunes des mois de Mars & de Septembre.

MALINES ; ville considérable des Pays-Bas, dans le Brabant Autrichien, capitale de la Seigneurie de même nom, sur la Dyle, à quatre lieues, nord-est, de Bruxelles & autant, nord-ouest, de Louvain, sous le 22^e degré, 5 minutes de longitude, & le 51^e, 2 minutes de latitude. Il y a un Archevêché érigé par Paul IV en 1559, dont l'Archevêque prend le titre de Primat des Pays-Bas, & un Consul que le Duc de Bourgogne y établit en 1414.

Il se fait dans cette ville un commerce considérable de fil & de dentelles.

MALINGRE ; adjectif des deux genres & du style familier. Il se dit d'une personne qui a peine à recouvrer ses forces & sa santé après une longue maladie, ou dont les forces & la santé diminuent sans aucune maladie apparente. *Il est tout malingre depuis quelque temps.*

MAL-INTENTIONNÉ, ÉE ; adjectif,

Tomé XVI.

tif. Qui a de mauvaises intentions. *Il a un Juge mal-intentionné qui lui fera perdre son procès. Une femme mal-intentionnée. Des gens mal-intentionnés.*

Il s'emploie aussi substantivement. *Quelque mal-intentionné lui a fait ce rapport.*

MALITORNE ; adjectif des deux genres & du style familier. Mal-adroit, inepte. *Un ouvrier malitorne.*

Il s'emploie d'ordinaire substantivement. *C'est un vrai malitorne.*

MAL JUGÉ ; substantif masculin. Faute du Juge, mais sans prévarication ; en prononçant sur quelque affaire.

Le mal jugé donne lieu à l'appel ; & lorsque le Juge d'appel n'est pas une Cour souveraine, il ne doit prononcer que par bien ou mal jugé. Il ne peut pas mettre l'appellation ni la Sentence au néant.

MALLE ; substantif féminin. Sorte de coffre ordinairement rond par dessus & par les côtés, couvert de peau, & qui est propre pour porter des hardes à la campagne, en voyage.

Suivant les statuts des Maîtres Coffretiers-Malletiers, les malles doivent être de bois de hêtre neuf & sans ourdissure, dont les joints soient au moins éloignés d'un pouce, bien cuirées par-tout d'une bonne toile trempée en bonne & suffisante colle. Le cuir qui les couvre doit être de pourceau ou de veau passé dans l'alun & tout d'une pièce ; elles doivent être ferrées de bon fer blanc ou noir, avec plus ou moins de bandes, suivant leur grandeur. Les couplets & serrures doivent être pareillement bien conditionnés & de forme requise.

MALLE, se dit aussi de la valise que les courriers & les postillons ont

F f f f

derrière eux , & dans laquelle ils portent les lettres. *La malle vient d'arriver.*

On dit , *faire sa malle* ; pour dire , mettre , ranger dans la malle ce qu'on veut emporter pour son voyage.

MALLE , se dit encore d'une sorte de grand panier où les petits merciers portent leurs marchandises.

On dit proverbialement , *trousser en malle* ; pour dire , enlever par surprise & promptement. *Il pénétra dans le cabinet & troussa en malle l'argent & les pierreries qu'il y trouva.*

Il se dit aussi des personnes. *Trousser quelqu'un en malle.*

La première syllabe est brève , & la seconde très-brève.

MALLÉABILITÉ ; substantif féminin. *Malleabilitas.* Qualité de ce qui est malléable. *La malléabilité de l'or.*

MALLÉABLE ; adjectif des deux genres. *Malleabilis.* Qui est dur & ductile , qui se peut battre , forger & étendre à coups de marteau. *L'or , l'argent , le cuivre , le fer , sont malléables. Le verre n'est pas malléable.*

MALLÉAMOTHE ; substantif masculin. On appelle ainsi un arbrisseau qu'on prétend être très-utile sur la côte de Malabar : il s'élève , dit-on , jusqu'à huit ou neuf pieds. Ses racines servent à faire des manches de couteau & ses feuilles à fumer la terre : frites dans de l'huile de palmier , elles font un très-bon liniment pour les pustules de la petite vérole.

MALLE-MOLLE ; substantif féminin. On donne ce nom dans le commerce à une mouffeline ou toile de coton blanche , claire & fine , qui nous vient des Indes orientales.

MALLÉOLE , ou cheville du pied ; substantif féminin , & terme d'anatomie. Nom que l'on donne à deux

éminences placées à la partie inférieure de la jambe , des deux côtés de son articulation avec le pied : l'une est formée par un prolongement du tibia , & est interne : l'autre est externe , & faite par le péroné. Leur usage est de borner les mouvemens du pied sur les côtés , & d'en empêcher la luxation.

MALLERAY ; bourg de France , en Bourbonnois , à 8 lieues , sud-est , de Moulins.

MALLET , (Edme) Docteur & Professeur royal en Théologie de la Faculté de Paris , de la Maison & Société royale de Navarre , nâquit à Melun en 1713 , d'une famille pleine de probité , & ce qui en est souvent la suite , peu accommodée des biens de la fortune.

Après avoir fait ses études avec succès au collège des Barnabites de Montargis , fondé par les Ducs d'Orléans , il vint à Paris & fut choisi par M. de la Live de Bellegarde , Fermier Général , pour veiller à l'instruction de ses enfans. Les principes de goût & les sentimens honnêtes qu'il eut soin de leur inspirer , produisirent les fruits qu'il avoit lieu d'en attendre.

M. l'Abbé Mallet passa de cet emploi pénible dans une carrière non moins propre à faire connoître ses talens ; il entra en licence en 1742 dans la Faculté de Théologie de Paris. Les succès par lesquels il s'y distingua ne furent pas équivoques. C'est l'usage en Sorbonne à la fin de chaque licence de donner aux licenciés les places à peu près comme on le pratique dans les collèges : les deux premières de ces places sont affectées de droit aux deux Prieurs de Sorbonne ; les deux suivantes , (par un arrangement fondé sans doute sur de bonnes raisons) sont

destinées aux deux plus qualifiés de la licence : le mérite dénué de titres n'a dans cette liste que la cinquième place ; elle fut donnée unanimement à M. l'Abbé Mallet.

Pendant sa licence il fut agrégé à la Maison & Société royale de Navarre. Les hommes illustres qu'elle a produits, Gerson, du Perron, Launoï, Bossuet, & tant d'autres, étoient bien propres à exciter l'émulation de M. l'Abbé Mallet & avoient déterminé son choix en faveur de cette maison célèbre.

Tout l'invitoit à demeurer à Paris ; le séjour de la capitale lui offroit des ressources assurées, & le succès de sa licence des espérances flatteuses. Déjà la maison de Rohan l'avoit choisi pour élever les jeunes Princes de Guemené-Montbafon ; mais sa mère & sa famille avoient besoin de ses secours : aucun sacrifice ne lui coûta pour s'acquitter de ce devoir, ou plutôt il ne s'aperçut pas qu'il eût de sacrifice à faire ; il alla remplir auprès de Melun en 1744 une Cure assez modique, qui, en le rapprochant de ses parens, le mettoit à portée de leur être plus utile. Il y passa environ sept années dans l'obscurité, la retraite & le travail, partageant son peu de fortune avec les siens, enseignant à des hommes simples les maximes de l'évangile, & donnant le reste de son temps à l'étude : ces années furent de son aveu les plus heureuses de sa vie, & on n'aura pas de peine à le croire.

La mort de sa mère & les mesures qu'il avoit prises pour rendre meilleure la situation de sa famille, lui permirent de revenir à Paris en 1751, pour y occuper dans le Collège de Navarre une chaire de Théologie, à laquelle le Roi l'avoit nom-

mé sans qu'il le demandât. Il s'acquitta des fonctions de cette place en homme qui ne l'avoit jamais sollicitée.

L'ancien Evêque de Mirepoix d'abord prévenu contre lui, ensuite mieux instruit, récompensa d'un canonicat de Verdun sa doctrine & ses mœurs. On l'avoit accusé de jansénisme auprès de ce Prélat, tandis que la gazette, qu'on nomme *ecclesiastique*, l'accusoit d'impiété. L'Abbé Mallet ne méritoit ni l'une ni l'autre de ces imputations ; il s'affligeoit en chrétien des disputes de l'Eglise de France & s'étonnoit en philosophe que le Gouvernement, dès la naissance de ces démêlés, n'eût pas imposé silence aux deux partis. Il mourut à Paris en 1755. Ses principaux ouvrages sont, 1°. *Principes pour la lecture des Poètes*, 1745, in-12, 2 volumes. 2°. *Essai sur l'étude des Belles-Lettres*, 1747, in-12. 3°. *Essai sur les bienséances oratoires*, in-12, 1753. 4°. *Principes pour la lecture des Orateurs*, in-12, 1753, 3 vol. 5°. *Histoire des guerres civiles de France sous les regnes de François II, Charles IX, Henri III & Henri IV, traduites de l'Italien d'Avila*, 1757, 3 vol. in-4°. L'Abbé Mallet se borne dans ses ouvrages sur les Poètes, sur les Orateurs & sur les Belles-Lettres à exposer d'une manière précise les préceptes des grands maîtres, & de les appuyer par des exemples choisis, tirés des auteurs anciens & modernes. Le style de ces différens écrits est net, facile, sans affectation. Son esprit ressembloit à son style, mais ce qui doit rendre son souvenir précieux aux honnêtes gens, c'est l'attachement qu'il montra toujours pour ses amis, sa candeur, sa modération & son caractère doux & modeste. Il a

fourni divers articles à l'Encyclopédie, lesquels ne sont pas les moins intéressans de ce grand dictionnaire. Il préparoit deux ouvrages importants, lorsqu'une esquinancie l'enleva à ses amis & à la littérature le 25 Septembre 1755. *Voyez* son éloge par M. d'ALEMBERT.

MALLETIER ; substantif masculin. Ouvrier qui fait des malles. *Voyez* COFFRETIER.

MALETTE ; substantif féminin. Diminutif de malle. *Toutes les marchandises de ce mercier sont dans une mallette.*

MALLIENS ; (les) ancien peuple des Indes, voisin des Oxydraques, vers les sources de l'Indus. Selon Strabon, Alexandre risqua d'être tué chez ce peuple en assiégeant une place : Quinte-Curce prétend que ce fut chez les Oxydraques mêmes.

MALLIER ; substantif masculin. On appelle ainsi un cheval de poste destiné à porter la malle des lettres ou celle de celui qui court la poste. C'est proprement le cheval du postillon.

On appelle aussi *mallier*, le cheval qu'on met entre les brancards d'une chaise de poste.

MALLON, ou **MALLEN** ; ancien bourg d'Espagne au Royaume de Navarre, près des frontières de l'Arragon, sur la rivière de Quejes, à trois ou quatre lieues au-dessus de Tudelle.

MALLOPHORE ; épithète que les Mégariens donnèrent à Cérès, parce qu'elle leur apprit, dit-on, à nourrir les troupeaux & à profiter de leur laine. Rhodiginus croit que cette Déesse fut ainsi appelée par les premiers Grecs qui nourrissent des troupeaux.

MALMEDY ; petite ville d'Allemagne au cercle de Westphalie, dans l'Évêché de Liège, sur la rivière

de Recht, à 21 lieues, nord, de Luxembourg. Il y a une Abbaye de Bénédictins, libre & immédiate d'Empire, à laquelle elle appartient.

MAL-MENÉ, ÉE ; participe passif. *Voyez* MAL-MENER.

MAL-MENER ; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. *Malè accipere. Battre, réprimander, maltraiter. Ce Régiment fut mal-mené dans cette affaire. Le ministre les a bien mal-ménés.*

MAL-MENER, se dit aussi en parlant d'un procès, d'une dispute, du jeu. *Il a mal-mené ces co-héritiers dans ce procès. Elle les a bien mal-ménés à cette partie.*

MALMESBURY ; ville d'Angleterre, dans le Comté de Wiltz, sur l'Avon, à 24 lieues, ouest, de Londres. Elle a deux députés au Parlement. C'est la patrie du fameux philosophe Hobbes.

MALMIGNATTO ; substantif masculin. Nom que les habitans de l'île de Corse donnent à un gros insecte, qu'on a pris mal à propos pour la tarentule de la Pouille. L'île de Corse n'a d'autres animaux venimeux que le malmignatto dont on distingue deux espèces, l'une rondo & l'autre oblongue, semblable à notre grosse espèce de fourmi à six jambes ; mais monstrueuse en grosfeut & très venimeuse. Ces deux espèces occasionnent par leur morsure de grandes douleurs, avec une sensation de froid, de la lividité sur la plaie & des convulsions partout le corps. Le remède est de cautériser la blessure, de la panser avec de la thériaque de Venise, & de prendre de cette même thériaque dissoute dans du vin.

MALMISTRA, ville d'Asie dans la

Caramanie entre les ruines de Tarfe & d'Adena.

MALMOË, ou **MALMUYEN**; petite ville de Suède dans la Scanie, sur le Sund, à neuf lieues, sud-est, de Copenhague. Les Danois qui la cédèrent aux Suédois en 1658, l'assiégèrent en vain en 1676 & 1677.

MAL-MORT; substantif masculin. *malum mortuum*. Espèce de lèpre que les Médecins appelèrent de ce nom dans le temps qu'elle regnoit en Europe, parcequ'elle rendoit le corps livide, & pour ainsi dire mortifié par des ulcères noirs, sordides, croûteux, sans sentiment, sans douleur & sans pus, se formant spécialement aux hanches & aux jambes, & provenant d'une dépravation excessive du sang & des sucs nourriciers.

MALMOULUE; adjectif féminin, & terme de Vénèrie qui se dit que des fumées du cerf mal digérées.

MAL-ORDONNÉ, ÉE; adjectif & terme de l'art Héraldique qui se dit de trois pièces mises, une en chef & les deux autres parallèles en pointe.

BANES, en Vivarais & en Dauphiné, d'azur à trois croissans, adossés & mal-ordonnés.

MALOTRU; adjectif. Terme d'injure & de mépris, par lequel on prétend signifier en même temps une personne misérable, maussade, mal faite, mal bâtie. *Il a le corps bien malotru.*

Il s'emploie d'ordinaire substantivement. *C'est un vrai malotru.*

MALOUIN, INE; adjectif qui s'emploie aussi substantivement. Qui appartient à la ville de Saint-Malo, qui est de Saint-Malo. *Un navire malouin. Les Malouins entendent bien la navigation.*

MALPIGHIE; substantif féminin. *Malpighia*. Arbre d'Amérique qui

s'élève à la hauteur de quinze ou seize pieds. Il a ses fleurs en rose composées de plusieurs pétales disposés en rond. Le pistil sort du fond du calice & devient dans la suite un fruit charnu, mou, presque rond, qui n'a qu'une seule capsule. Ce fruit contient ordinairement trois noyaux ailés qui ont chacun une amande oblongue.

On cultive soigneusement cet arbre à cause de l'abondance & de la bonté de son fruit. En Europe on ne le considère que pour la variété & la curiosité. Il se multiplie des grains qu'on reçoit d'Amérique. On lui donne les mêmes soins qu'aux autres plantes étrangères & des climats chauds. On le tient toujours dans des pots ou des caisses remplies de tan; & de cette manière on est parvenu à lui faire porter du fruit.

MALPLAISANT, ANTE; adjectif. désagréable, fâcheux. *Une circonstance mal plaisante. Un homme mal plaisant.* Il n'est plus guère usité.

MALPLAQUET; village des Pays-Bas, dans le Hainault, fameux par la victoire que le Prince Eugène & le Duc de Marlborough y remportèrent sur les François en 1709.

MALPROPRE; adjectif des deux genres. *Sordidus*. Sale & dégoutant. *Un cuisinier malpropre. Des gens malpropres. Une robe malpropre. Des mains malpropres.*

MALPROPREMENT; adverbe. *Sordidè*. Salement, d'une manière malpropre. *Manger malproprement.*

On dit qu'un ouvrier travaille *malproprement*; pour dire, qu'il travaille mal & grossièrement.

MALPROPRETÉ; substantif féminin. *Squalor*. Saleté. *Cette auverge est d'une grande malpropreté.*

MAL-SAIN, AINE; adjectif. *Infalu-*

bris. Qui n'est pas sain, qui est sujet à être malade. *Un homme mal-sain. Une femme mal saine.*

MAL-SAIN, signifie aussi qui est contraire à la santé. *On y respire un air mal sain. Des fruits mal sains.*

On dit en termes de Marine, *un rivage mal sain. Une côte mal saine;* pour dire, un rivage, une côte dont les vaisseaux n'approchent pas sans danger à cause des écueils qui se trouvent dans les environs.

MALSEANT, ANTE; adjectif. Mes-

séant, qui est contraire à la bien-séance. *C'est une chose malséante à un Magistrat que de fréquenter les académies de jeu.*

MAL SEMÉ; adjectif & terme de Vénèrie, qui ne se dit qu'en parlant des bois de cerf, des têtes de daims & de chevreuil, dont les andouillers sont en nombre impair.

MAL SONNANTE, adjectif féminin. Qui choque, qui répugne. Il se dit en Théologie, en qualifiant des propositions condamnées.

Fin du sixième Volume.

AVIS AUX SOUSCRIPTEURS.

MESSIEURS les Souscripteurs doivent payer les Reliures & les Brochures des Tomes V, X, XV & dernier, qui leur seront délivrés gratis. Les difficultés que quelques Souscripteurs ont faites à ce sujet, ne peuvent être fondées, par la nature même de toute souscription, où la Loi doit être égale pour chaque Souscripteur; ceux qui prennent leurs Exemplaires reliés ou brochés, ne devant pas être plus favorisés que ceux qui les prennent en feuilles.

L'Approbation de ce Volume & des suivans se trouvera à la fin du dernier Volume, avec le Privilège.





